



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 7 août 2024**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique - 1248788003

Exercer l'option de renouvellement pour la saison hivernale 2024-2025 dans le cadre des contrats octroyés à 9304-9179 Québec inc. et Groupe Contant Inc., CE22 1184, CM21 0933 et CM20 0926, et autoriser une dépense additionnelle de 3 847 686,31 \$, taxes incluses, pour les services d'exploitation des lieux d'élimination de la neige, majorant respectivement les montants totaux des contrats de 11 266 705,59 \$ à 15 114 391,32 \$ taxes incluses - Appels d'offres 20-18275, 21-18860 et 22-19391

20.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1245478001

Accorder un contrat de gré à gré à TMEIC Corporation Americas, pour l'achat de composantes pour la mise à niveau des variateurs de vitesse de type cascade hyposynchrone à recouvrement d'énergie de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 365 058 \$ US (494 288 \$ CA)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1247567019

Accorder un contrat à Distributions Maranda inc., pour la fourniture et l'installation d'aménagements spécialisés dans des fourgons fournis par la Ville pour les activités du Service des incendies de Montréal - Dépense totale de 580 740,28 \$ (contrat, contingences et taxes incluses) - Appel d'offres public 24-20408 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité - 1247157012

Exercer l'option de la 2e année de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 303 777,99 \$ (taxes incluses), pour les services d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'extinction automatique (gicleurs) de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés aux firmes Guard-X inc. (lot 1) et Prévention Incendie Safety First inc., (lot 2) (CE20 2056), majorant ainsi le montant total des contrats de 1 016 351,66 \$ à 1 320 129,65 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1240025004

Accorder un contrat de gré à gré à Vidéolectron Ltée pour réaliser les travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement de la rue William, entre les rues Guy et de la Montagne, pour une somme maximale de 266 822,68 \$, taxes incluses

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1240025005

Accorder un contrat de gré à gré à Vidéolectron Ltée pour réaliser les travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement de la rue Saint-Grégoire, entre les rues Saint-Denis et Papineau, pour une somme maximale de 131 519,42 \$, taxes incluses

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1248501001

Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 601 244,37 \$, taxes incluses, pour les collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux incluant le traitement des matières collectées dans le cadre des contrats accordés à Clean Harbors Québec inc. (CG20 0515) et majorant ainsi le montant total du contrat de 2 225 927,44 \$ à 2 827 171,81 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1249106002

Autoriser la cession de contrat de la firme Demix Agrégats, une division de Groupe CRH Canada inc. à la firme Béton Provincial pour la fourniture et la livraison sur demande d'abrasif d'hiver (CG22 0642) / Approuver un projet de contrat de cession à cet effet / Exercer l'option de la première prolongation de douze mois, dans le cadre du contrat accordé à Demix Agrégats, le montant total estimé de l'entente-cadre est maintenu à 2 939 423,83 \$, taxes incluses (contrat de 2 556 020,72 \$ + variation de quantités de 383 403,11 \$)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1245954010

Accorder un contrat de gré à gré à Software AG (Canada) inc., pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour la maintenance des logiciels développés par l'éditeur, pour une somme maximale de 1 244 351,43 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.011 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.012 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.013 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.014 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1247100003

Conclure une entente-cadre avec Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. pour les services de nettoyage de bris de lampes UV et décontamination du mercure aux usines de production d'eau potable Charles-J. Des Bailleurs et Atwater, avec la possibilité de 2 périodes de prolongation de 12 mois chacune, pour une période de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 597 150,83 \$, (taxes et variation des quantités incluses) - Appel d'offres public no 24-20453 - (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.015 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1247075002

Accorder 2 contrats à Opsis Gestion d'infrastructures inc. pour la gestion des opérations des 7 éco-centres de l'agglomération de Montréal pour une période de 45 mois avec la possibilité d'une période de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 16 397 354,75 \$, (taxes, contingences et indexation incluses) - Appel d'offres public N° 24-20554 - (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.016 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1249109001

Exercer l'option de prolongation de 12 mois pour la fourniture et livraison sur demande de constats d'infraction dans le cadre du contrat accordé à Gestion des communications Data Corp. (CG23 0058), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 719 755,00 \$ à 1 155 970,13 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.017 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1245481001

Conclure une entente-cadre avec la firme Supremex inc., pour la fourniture sur demande de service d'impression de formulaires, d'enveloppes et de cartes d'affaires pour le personnel de la Ville de Montréal, pour une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente-cadre : 955 271,81 \$, taxes incluses (entente : 830 671,14 \$ + variation des quantités 124 600,67 \$) - Appel d'offres public 24-20470 - (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.018 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.019 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de police de Montréal, Direction des services spécialisés - 1249741001

Accorder un contrat d'exclusivité au soumissionnaire Remorquage Météor inc., pour le contrat de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire pour une période de 2 ans avec option de prolongation de 2 ans, pour une somme de maximale de 583 101,46 \$, taxes incluses - Appel d'offres 24-20541 - (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Dépannage, remorquage et remisage des véhicules

20.020 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves - 1246294002

Autoriser une dépense additionnelle de 681 226,88 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la prolongation de l'entreposage du matériel dans le cadre du contrat pour la gestion, la coordination et les installations de luminaires DEL 3000K pour le projet de conversion de l'éclairage de rue, accordé à Énergère inc. (CM17 0772), majorant ainsi le montant total du contrat de 29 220 273,99 \$ à 29 901 500,87 \$, taxes incluses

20.021 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers - 1247055001

Accorder un contrat à la compagnie XYZ Technologie Culturelle inc., pour la fourniture et l'installation des équipements scénographiques, pour compléter les travaux d'aménagement du centre Sanaaq (8243), situé au 1200, rue du Sussex dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 1 653 671,53 \$, taxes incluses (taxes et contingences incluses) - Appel d'offres public (No 24-20416) - (1 soumissionnaire conforme)

20.022 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.023 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.024 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.025 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'environnement - 1245436001

Conclure 2 ententes-cadres avec les fournisseurs Fisher Scientific Compagny et Delta scientific Laboratory Products pour l'achat de matériel de laboratoire et de produits chimiques, pour une durée de 16 mois - Montant estimé des ententes : 463 908,70 \$ (taxes et estimation d'indexation incluses) - Appel d'offres public 24-20425 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.026 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs - 1249563007

Autoriser une dépense additionnelle à titre de budget de variation de quantités de 165 399,30 \$, taxes incluses, pour l'acquisition des licences de logiciels d'édition PDF et de logiciel de design graphique vectoriel, dans le cadre des contrats accordés à Solutions informatiques INSO inc. (lot 1) et Compugen inc. (lot 3) (CG22 0414) majorant ainsi le montant total de la dépense de 2 102 208,65 \$ à 2 267 607,95 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.027 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1249633005

Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour le renouvellement des souscriptions annuelles aux licences pour le stockage et les serveurs Linux Red Hat, pour la période du 15 septembre 2024 au 14 septembre 2027, pour une somme maximale de 729 578,78 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.028 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la culture , Direction des bibliothèques - 1240138001

Conclure une entente-cadre avec le Groupe Archambault inc. pour l'achat de CD-Audio, DVD, Blu-ray, livres audio, cours de langues et disques vinyles pour une période de 36 mois - Montant estimé de l'entente: 1 437 187,50 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public 24-20447 (1 soumissionnaire)

20.029 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1245072001

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour les travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau de 500 mm en fonte grise sous le boulevard Rosemont entre le boulevard Saint-Michel et le Boulevard Pie-IX - Dépense totale de 3 271 933,91 \$ (taxes, contingences et incidences incluses) - Appel d'offres public DRE-P24021-198988-C (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.030 Contrat de construction

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1247432002

Accorder un contrat à XO Construction inc. pour la réfection des systèmes de ventilation d'air et le renforcement de la structure des ateliers Viau (0246) - Dépense totale de 23 397 642,45 \$, (taxes, contingences et incidences incluses) - Appel d'offres public IMM-15929 - (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.031 Contrat de construction

CM Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1249689001

Accorder un contrat à Bau-Québec ltée pour la réalisation de travaux d'aménagement de sentiers dans le bois central nord et aux abords du pavillon de la Forêt au parc Angrignon - Dépense totale de 1 415 700,19 \$ (taxes, contingences, variation de quantités et incidences incluses) - Appel d'offres public 24-6141 (3 soumissionnaires)

20.032 Contrat de construction

CM Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1248865001

Accorder un contrat à Bau-Québec Ltée pour la réalisation des travaux d'aménagement de ponceaux et de passerelles ainsi que des travaux électriques dans le parc Angrignon (phase 3) - Dépense totale de 3 969 299,04 \$, taxes, contingences, variation de quantités et incidences incluses) - Appel d'offres public 24-6139 (3 soumissionnaires)

20.033 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.034 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves - 1247231045

Autoriser une dépense additionnelle de 23 174,82 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la réalisation de travaux de réparation de diverses structures (projet 19-06) dans le cadre du contrat accordé à Eurovia Québec Grands Projets inc. (CM19 1347) majorant ainsi le montant total du contrat de 486 884,63 \$ à 510 059,45 \$, taxes incluses

20.035 Contrat de construction

CM Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1246891001

Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la conception et la réalisation des travaux d'installation de grillage dans les serres du Jardin botanique - Dépense totale de 976 091,76 \$,(taxes, contingences et incidences incluses) - Appel d'offres public IM-DV-24-0003-TRGRIL - (3 soumissionnaires)

20.036 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.037 Contrat de construction

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1248848019

Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc., pour la réalisation de travaux civils d'électrification et d'aménagement des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public - Dépense totale de 6 823 744,84 \$ (contingences et taxes incluses) - Appel d'offres public 516211 - (3 soumissionnaires)

20.038 Contrat de construction

CM Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1248516003

Accorder un contrat à Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Itée, pour les travaux de réfection partielle de la toiture à l'aréna Pete-Morin - Dépense totale de 789 965,23 \$, taxes incluses (contrat : 587 771,75 \$ + contingences : 117 554,35 \$ + incidences : 84 639,13 \$) - Appel d'offres public IMM-15870-1 - (5 soumissionnaires)

20.039 Contrat de construction

CM Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1249981001

Autoriser les transferts, vers le budget de contingences, de crédits libérés par le retrait de certains travaux initialement prévus au contrat de construction de la voie d'accès au Parc olympique située dans le parc Maisonneuve accordé le 18 septembre 2023 à Lanco Aménagement inc. (CM23 1040), pour un montant de 151 975,10 \$, taxes incluses, et d'un montant de 415 914,91 \$, taxes incuses, du budget de variations de quantités de ce même contrat, majorant ainsi le montant total des contingences de 584 453,25 \$ à 1 152 343,26 \$, taxes incluses, sans aucune majoration de la dépense maximale du contrat

20.040 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1249973001

Accorder un contrat à l'entreprise St-Denis Thompson inc. pour la mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi - Dépense totale de 7 679 026,64 \$, (taxes et contingences incluses) - Appel d'offres public DEEU-IP24010-168542-C (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.041 Contrat de construction

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1245967001

Accorder un contrat à l'entreprise Cloutier et Gagnon (1988) Itée, pour les travaux de réfection de la toiture de la caserne de pompier 62 - Dépense totale de 500 321,99 \$ taxes incluses (contrat : 388 191,24 \$ + contingences : 77 638,25 \$ + incidences : 34 492,50 \$) - Appel d'offres public IMM-15919 - (6 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.042 Contrat de services professionnels

CM Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1240649005

Accorder un contrat de services professionnels à Hub International Québec ltée, pour les services de consultation en assurance collective, pour une période de 5 ans, Dépense totale de 123 023,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-2308 (1 soumissionnaire)

20.043 Contrat de services professionnels

CG Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1244530002

Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et d'études géotechniques avec les 4 firmes suivantes: Les Services EXP inc., FNX-INNOV inc., Groupe ABS inc. et WSP Canada inc. - Dépense totale: 5 790 861,66 \$ taxes incluses - Appel d'offres public no 24-20479 (8 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.044 Contrat de services professionnels

CG Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1247231041

Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour réaliser des études géotechniques, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 21 août 2027, selon la première des 2 éventualités, avec une option d'une prolongation de 12 mois, avec les 3 firmes suivantes : Englobe Corp. (contrat no 1 : 2 556 926,27 \$ taxes incluses), GHD Consultants Ltée (contrat no 3 : 1 998 391,97 \$ taxes incluses), Stantec expert-conseils Ltée (contrat no 4 : 1 749 499,84 \$ taxes incluses). Dépense totale : 6 304 818,08 \$ taxes incluses - Appel d'offres public no 24-20481 - 6 soumissionnaires

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.045 Contrat de services professionnels

CM Service de la culture , Direction du développement culturel - 1248488006

Accorder un contrat de gré à gré à la Corporation du Théâtre Outremont pour des services professionnels d'un montant forfaitaire maximal de 88 829,35 \$ plus les revenus de location estimés à 125 000 \$, pour la gestion du Théâtre Outremont couvrant la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 et approuver un projet de convention à cet effet / Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal l'offre de l'arrondissement Outremont de prendre en charge la gestion de la convention de contribution financière de 426 703 \$ octroyée à la Corporation du Théâtre Outremont dans la résolution CA 160161, pour la réalisation d'une programmation culturelle en 2024-2025

20.046 Contrat de services professionnels

CG Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1249558001

Accorder un contrat à Groupe Pleineterre inc. pour la fourniture de services professionnels pour la gestion optimale de l'eau et la mise en valeur des terres au parc agricole du Bois-de-la-Roche, situé dans le Grand parc de l'Ouest, jusqu'à l'épuisement budgétaire ou la fin du projet prévue en 2029 - Dépense totale de 1 811 904,83 \$, taxes incluses (contrat : 1 307 277,25 \$ + contingences : 261 455,45 \$ + incidences : 243 172,13 \$) - Appel d'offres public 24-20502 - Un soumissionnaire

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.047 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.048 Entente

CM Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1245978001

Approuver le projet d'entente entre la Ville et le Collège André-Grasset (1973) Inc., visant l'échange en biens et services jusqu'au 31 août 2029 / Autoriser une dépense maximale de 56 005,65 \$, représentant le montant des taxes applicables à cet effet

20.049 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.050 Entente

CG Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1247428003

Exercer l'option du premier renouvellement de l'entente-cadre de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 452 660,62 \$ (taxes incluses), pour les services d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules du Service de police de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à 6 firmes spécialisées, majorant ainsi la dépense maximale des contrats de 3 041 597,66 \$ à 4 494 258,28 \$ taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.051 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.052 Subvention - Contribution financière

CE Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1243956003

Accorder un soutien financier de 1 855 000 \$ à l'organisme à but non lucratif Le Parados inc. pour la réalisation d'un projet d'habitation destiné à des femmes et enfants en difficulté, sur le territoire de la Ville de Montréal, dans le cadre de la troisième phase de l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL) volet des villes / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'Organisme / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire pour et au nom de la Ville de Montréal conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.053 Subvention - Contribution financière

CG Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1247408001

Accorder une contribution financière non-récurrente de 292 500 \$ à PME Mtl Centre-Est pour la réalisation du projet «Immobilier collectif» / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.054 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales - 1249939005

Accorder un soutien financier de 50 000 \$ au festival Cinémania dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

20.055 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1243715002

Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 70 000 \$ à l'organisme Mutek pour la mise en oeuvre du volet professionnel de leur événement, Mutek Forum, du 20 au 23 août 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.056 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme mobilité et infrastructures - 1249320002

Accorder un soutien financier de 60 000 \$, à l'organisme 7 à Nous, dans le cadre de l'appel à projets du Programme de contributions financières pour la transition écologique 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet

20.057 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international - 1241084002

Accorder un soutien financier d'un montant maximal de 100 000 \$ à la grappe industrielle canadienne de l'intelligence artificielle, Scale AI, en lien avec l'organisation de la 2e édition de l'événement économique ALL IN qui aura lieu au Palais des congrès de Montréal les 11 et 12 septembre 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.058 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.059 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1247317013

Accorder un soutien financier de 80 000 \$ et un soutien technique estimé à 6 000 \$ au Salon du livre de Montréal afin de réaliser sa 47e édition pour la période du 15 novembre au 1er décembre 2024 dans le cadre du Fonds de soutien aux festivals et aux événements majeurs / Approuver un projet de convention à cet effet

20.060 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.061 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international - 1247339001

Accorder un soutien financier maximal de 65 000 \$ à l'organisme Printemps Numérique pour la mise en place de leur événement MTL Connecte du 15 au 18 octobre 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.062 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1248180001

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 220 000 \$ à Xn Québec pour l'année 2024-2025 et de 440 000 \$, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente, pour les années 2025-2026 à 2027-2028 pour la mise en Suvre de son « Plan d'action triennal 2024-2027 » / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.063 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1248214004

Accorder un soutien financier de 180 000 \$ à l'organisme Festival du Nouveau Cinéma de Montréal afin de réaliser la 53e édition du Festival du Nouveau Cinéma (FNC) du 9 au 20 octobre 2024 dans le cadre du Fonds de soutien aux festivals et aux événements majeurs / Approuver un projet de convention à cet effet

20.064 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1248372001

Accorder un soutien financier de 115 000 \$ et un soutien technique estimé à 115 000 \$ à L'Auguste Théâtre afin de réaliser la 31e édition du Festival Noël dans le parc du 6 au 31 décembre 2024 dans le cadre de Fonds de soutien aux festivals et aux événements majeurs / Approuver un projet de convention à cet effet

20.065 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1249861007

Approuver l'addenda 4 aux trois conventions approuvées par résolution (CG21 0619) et l'addenda 1 aux deux conventions approuvées par résolution (CG22 0484) dans le cadre du volet 2 afin d'inclure les honoraires professionnels aux frais admissibles de ce volet pour un montant 1 628 276 \$ du programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.066 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de l'Espace pour la vie - 1240348005

Accorder une contribution en biens et services au Centre d'écologie urbaine pour la tenue du Forum des ami.es des parcs de Montréal au Jardin botanique le 19 septembre 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet / Édicter une ordonnance en vertu de l'article 128 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (23-044) afin d'autoriser l'organisme à utiliser gratuitement la Maison de l'arbre Frédéric-Back du Jardin botanique à l'occasion de l'événement le 19 septembre 2024, à partir de 15 h

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales - 1249339002

Autoriser le dépôt de 7 demandes d'aide financière provenant de diverses unités de la Ville de Montréal au volet Aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec dans le cadre de l'appel à projets du 1er avril au 15 mai 2024

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1249109002

Approuver la formation de consortium dans le cadre de l'appel d'offres public relatif à l'approvisionnement en biens et la fourniture de services en gestion vestimentaire intégrée destinés à l'ensemble des employés des services de sécurité publique de la Ville de Montréal

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de l'Espace pour la vie - 1246157004

Consentir à l'utilisation et à l'enregistrement de la marque de commerce Tempo par l'entreprise Raintank inc.

30.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1245531002

Approuver le Rapport annuel d'activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

30.006 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance - 1249966002

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière eau et égouts de l'agglomération pouvant aller jusqu'à 2 700 000,00 \$, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.007 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves - 1247231049

Accepter l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux de resurfaçage sur la rue William-Tremblay, entre la rue Augustin-Frigon et la rue Molson, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville

30.008 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance - 1249569004

Autoriser la signature des ententes de contribution financière en lien avec le Programme d'infrastructures municipales d'eau PRIMEAU 2023, volet Renouvellement de conduites, pour le Programme 18100

30.009 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1243074002

Fixer, au plus tard le 11 octobre 2024, la date limite à laquelle les arrondissements doivent transmettre au Service des finances et de l'évaluation foncière leur Budget de fonctionnement 2025 et leur Programme décennal d'immobilisations 2025-2034

30.010 Administration - Adhésion / Cotisation

CE Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international - 1248445001

Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 25 000 \$ au Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations pour la période de 2024-2025

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est la promotion du territoire de toute municipalité liée, y compris à des fins touristiques, lorsqu'elle est effectuée hors de ce territoire

30.011 Administration - Nomination de membres

CM Conseil des Montréalaises - 1247721003

Approuver la nomination de Christina Nancy Eyangos à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un second mandat de trois ans se terminant en août 2027

30.012 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, Direction du développement du territoire et études techniques - 1249366027

Modifier le budget de la Ville, pour l'année 2024, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une contribution financière de 405 909,67 \$ en provenance du gouvernement fédéral relativement au Programme fédéral 2 milliards d'arbres

30.013 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service de l'Espace pour la vie - 1240348006

Accepter une somme de 8 500 \$ de la Société des Amis du Jardin botanique de Montréal pour soutenir les activités des Jardins-jeunes au Jardin botanique / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel

30.014 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CM Ahunhsic-Cartierville, Direction performance greffe et services administratifs - 1231026005

Autoriser une dépense additionnelle de 3 671,53 \$, taxes incluses, pour les travaux contingents dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CM23 0743) majorant ainsi le montant total du contrat de 196 813,37 \$ à 200 484,90 \$, taxes incluses

30.015 Budget - Virement / Annulation de crédits

CM Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique - 1249711001

Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2024 de 236 000 \$ en provenance de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de 185 000\$ en provenance de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, dans le cadre de leur intégration au site de gestion de sol du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles

30.016 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.017 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CM Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1248994008

Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool du MTelus, de la Société des arts technologiques, d'établissements des Sociétés de développement commercial du Quartier Latin et du Village et du permis de réunion de l'organisme Exposé noir

40.002 Ordonnance - Autre sujet

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1249615003

Édicter, en vertu de l'article 128 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (23-044), une ordonnance ayant pour objet d'accorder une gratuité à la Fédération québécoise des sociétés Alzheimer d'une valeur de 4 613 \$, pour l'utilisation du terrain de baseball au complexe sportif Claude-Robillard, dans le cadre d'un événement bénéfique, le 15 septembre 2024

40.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.004 Règlement - Adoption

CM Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1247499005

Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4), le Règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur les lots 3 354 607, 3 354 608 et 3 354 609 du cadastre du Québec

40.005 Règlement - Adoption

CG Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1249861006

Approuver le Règlement modifiant le Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur les bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art (RCG 21-017), visant le début de la période d'admissibilité, l'augmentation des montants alloués et l'allongement de la période de soutien

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

40.006 Règlement - Domaine public

CM Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1245837001

Fermer et retirer du domaine public à titre de « rue » une partie du lot 1 110 400, pour être versé dans le domaine public à titre de « parc local », en prévision des travaux projetés dans le cadre du projet de réaménagement du parc de Spalding / Accepter l'offre de l'arrondissement d'Anjou faite en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c-11.4), visant la prise en charge par l'arrondissement d'Anjou des travaux de fermeture de rue d'une partie du lot 1 110 400 aux fins de parc

40.007 Règlement - Emprunt

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves - 1248465002

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 329 743 000 \$ pour le financement des travaux de planage et revêtement sur le réseau artériel de la ville de Montréal

40.008 Règlement - Emprunt

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves - 1248465003

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 46 600 000 \$ pour le financement des travaux de réhabilitation de chaussées par planage et revêtement sur le réseau artériel de la ville de Montréal

40.009 Règlement - Emprunt

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1246626001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 25 175 559 \$ afin de financer les travaux d'infrastructure, d'aménagement et de réaménagement du domaine public aux abords du centre hospitalier de l'Université de Montréal

40.010 Règlement - Emprunt

CG Service de l'environnement - 1246831001

Adopter le Règlement autorisant des emprunts pour un montant total de 1 520 000 \$ afin de financer l'achat d'équipements nécessaires au contrôle des rejets et au suivi environnemental ainsi que l'achat ou les renouvellements de stations, d'équipements et de terrains pour l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

40.011 Règlement - Emprunt

CG Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI - 1248285001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 218 353 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique

Compétence d'agglomération : Acte mixte

40.012 Règlement - Emprunt

CM Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI - 1248285002

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 159 396 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique

40.013 Règlement - Emprunt

CM Service de la culture , Direction des bibliothèques - 1249688001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 120 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux de rénovation, d'agrandissement, de construction et d'aménagement de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières

40.014 Règlement - Urbanisme

CM Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1240415005

Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » pour autoriser une hauteur de construction de un à dix étages sur un terrain situé au 2760 à 3150, rue Remembrance

40.015 Urbanisme - Certificat de conformité

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1248845005

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 115-2024 et du règlement 58-2016-62 de la Ville de Montréal-Est

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

40.016 Urbanisme - Certificat de conformité

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1248845004

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement modifiant le règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme (57-2016-2) de la Ville de Montréal-Est

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

40.017 Urbanisme - Démolition / Transformation

CM Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire - 1249570008

Approuver, en vertu du paragraphe 4 de l'article 12.1 du Règlement sur le conseil du patrimoine de Montréal (02-136), la demande de permis de démolition pour l'immeuble situé aux 1970, 1976 et 1980, boulevard Gouin Est, lot 1 741 425 du cadastre du Québec

40.018 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CM Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire - 1249570002

Adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin d'intégrer le Plan particulier d'urbanisme District central

Mention spéciale : Avis de motion et adoption du projet de Règlement donnés par le conseil d'arrondissement le 10 juin 2024

Assemblée de consultation publique tenue le 27 juin 2024

60 – Information

60.001 Dépôt

CM Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens des services administratifs et du greffe - 1243882001

Déposer le bilan annuel des dépenses relatives à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au 31 décembre 2023

60.002 Dépôt

CM Conseil Jeunesse - 1247181002

Déposer le Rapport d'activité 2023 du Conseil jeunesse de Montréal

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	20
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	46
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	41

CE : 10.002

2024/08/07 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003

2024/08/07 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1248788003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement pour la saison hivernale 2024-2025 dans le cadre des contrats octroyés à 9304-9179 Québec Inc. et Groupe Contant Inc., numéro de résolution CE22 1184, CM21 0933 et CM20 0926, et autoriser une dépense additionnelle de 3 847 686,31 \$, taxes incluses, pour les services d'exploitation des lieux d'élimination de la neige, majorant respectivement les montants totaux des contrats de 11 266 705,59 \$ à 15 114 391,32 \$ taxes incluses - Appels d'offres 20-18275, 21-18860 et 22-19391.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 3 206 405,26 \$, taxes incluses, pour les services d'exploitation des lieux d'élimination de la neige, dans le cadre des contrats accordés aux firmes ci-après désignées CM21 0933 et CM20 0926 majorant ainsi le montant total du contrat de 11 266 705,01 \$ à 15 114391,32 \$, taxes incluses;

Firmes	Contrat	Montants sans contingences et variations de quantité (taxes incluses)
9304-9179 Québec Inc.	RDP-AC-2024	574 224,24 \$
9304-9179 Québec Inc.	LAS-ANG-2124	2 074 165,33 \$
9304-9179 Québec Inc.	SLA-SAR-2124	312 749,86 \$
Groupe Contant Inc.	PRF-CHA-2224	245 265,82 \$

2. d'autoriser une dépense de 160 320,26 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences; (si applicable)

3. d'autoriser une dépense de 480 960,79 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités; (si applicable)

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-07-16 10:07

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1248788003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement pour la saison hivernale 2024-2025 dans le cadre des contrats octroyés à 9304-9179 Québec Inc. et Groupe Contant Inc., numéro de résolution CE22 1184, CM21 0933 et CM20 0926, et autoriser une dépense additionnelle de 3 847 686,31 \$, taxes incluses, pour les services d'exploitation des lieux d'élimination de la neige, majorant respectivement les montants totaux des contrats de 11 266 705,59 \$ à 15 114 391,32 \$ taxes incluses - Appels d'offres 20-18275, 21-18860 et 22-19391.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements et l'expérience citoyenne (SCAEC) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats s'y rattachant. En 2020, 2021 et 2022, le SCA a lancé des appels d'offres pour les services d'exploitation des lieux d'élimination de la neige.

Ces contrats arriveront à échéance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1184 – 10 août 2022 - Accorder à Contant Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'exploitation du lieu d'élimination de la neige Château-Pierrefonds, pour une période de deux ans avec une option de prolongation d'un an, aux prix de la soumission, soit pour une somme maximale de 485 194,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19391;

CM21 0933 – 23 août 2021 - Accorder quatre contrats aux firmes 9304-9179 Québec Inc., et Contant Inc. pour les services d'exploitation de quatre lieux d'élimination de la neige, pour une période de trois et quatre ans avec une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 14 767 554,45\$, taxes, contingences et variation des quantités incluses - Appel d'offres public AO-21-18860 (4 soum.)

CM20 0926 – 21 septembre 2020 - Accorder deux contrats à Environnement routier NRJ Inc. et 9304-9179 Québec Inc., pour l'exploitation des lieux d'élimination de la neige Angrignon et Armand-Chaput dans les arrondissements de LaSalle et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-

Trembles, pour une période respective d'un an et quatre ans avec une année de prolongation
- Dépense totale de 3 937 967,33 \$, taxes, contingences et variation de quantités incluses -
Appel d'offres public 20 18275 (6 soum.)

DESCRIPTION

Ce dossier vise le renouvellement des contrats pour les services d'exploitation des lieux d'élimination de la neige aux firmes 9304-9179 Québec Inc. et Groupe Contant Inc., pour la saison hivernale 2024-2025. Une option de renouvellement d'une (1) saison hivernale est prévue aux contrats à la seule discrétion du SCAEC.

Adjudicataires	Contrats
9304-9179 Québec Inc	RDP-AC-2024
9304-9179 Québec Inc	LAS-ANG-2124
9304-9179 Québec Inc	SLA-SAR-2124
Groupe Contant Inc	PRF-CHA-2224

JUSTIFICATION

La décision de prolonger un contrat dépend de plusieurs facteurs notamment :

- Ø L'aspect stratégique (par exemple la volonté que certains contrats viennent à échéance en même temps);
- Ø La performance de l'adjudicataire quant aux exigences de la Ville;
- Ø Le nombre de contrats venant à échéance pour une même année;
- Ø Les coûts avantageux.

Comme l'un des contrats a une valeur supérieure à un million de dollars en incluant l'option de prolongation, l'adjudicataire doit détenir une autorisation de contracter émise par l'Autorité des marchés publics (AMP).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des contrats a été augmentés pour couvrir, en termes de précipitations, environ 75 % des hivers (15% de variation de quantités et 5% de contingences). Le montant total et le détail des calculs peuvent être consultés en pièce jointe.

Des crédits pour l'activité d'exploitation des lieux d'élimination de la neige sont en partie prévus au budget du SCAEC. Advenant des précipitations supérieures à ce qui est prévu au budget, des crédits supplémentaires seront requis et pour ce faire, un dossier sera présenté ultérieurement aux instances pour l'utilisation de la Réserve de neige.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 puisque ces contrats permettent d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement de ces contrats permettra d'éliminer de la neige en provenance des rues et des trottoirs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du renouvellement du contrat : 15 novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simona RADULESCU TOMESCU, Service de l'approvisionnement
John Fabio GAMEZ, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rooward ANGIBEAU
conseiller(ère) en planification

Tél : N/A

Télécop. : N/A

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-27

Michael SAOUMAA
chef(fe) de division - gestion contractuelle et
opérationnelle des travaux municipaux

Tél :

514-280-1994

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur
Tél : 514 328-8500, poste 8345
Approuvé le : 2024-07-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD
Directeur
Tél : 514.872.4757
Approuvé le : 2024-07-15

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248788003

Unité administrative responsable : 24 - Service de la concertation des arrondissements

Projet : Exercer l'option de renouvellement pour la saison hivernale 2024-2025 dans le cadre des contrats octroyés à 9304-9179 Québec Inc. et Groupe Contant Inc., numéro de résolution CE22 1184, CM21 0933 et CM20 0926, et autoriser une dépense additionnelle de 3 847 686,31\$, taxes incluses, pour les services d'exploitation des lieux d'élimination de la neige, majorant respectivement les montants totaux des contrats 11 266 705,59\$ à 15 114 391,32\$ taxes incluses. Appels d'offres 20-18275, 21-18860 et 22-19391

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Résultat ou bénéfices attendus : L'octroi de ce contrat permettra de gérer la neige transportée dans les lieux d'élimination de la neige et offrir un environnement sécuritaire et de qualité pour la mobilité des piétons, cyclistes et automobilistes.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion			X
● Respect et protection des droits humains			
● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			
b. Équité			X
● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. Accessibilité universelle			X
● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Coût - Octroi des contrats - GDD 1248788003

Adjudicataires	Contrats	Montant avec IPC, avant variations quantités et contingences (TTC)	Variations quantités (15 %)	Contingences (5%)	Montant après variations quantités et contingences (TTC)
9304-9179 Québec inc.	RDP-AC-2024	574 224,24 \$	86 133,64 \$	28 711,21 \$	689 069,09 \$
9304-9179 Québec inc.	LAS-ANG-2124	2 074 165,33 \$	311 124,80 \$	103 708,27 \$	2 488 998,40 \$
9304-9179 Québec inc.	SLA-SAR-2124	312 749,86 \$	46 912,48 \$	15 637,49 \$	375 299,83 \$
Groupe Contant inc.	PRF-CHA-2224	245 265,82 \$	36 789,87 \$	12 263,29 \$	294 318,98 \$
TOTAL		3 206 405,26 \$	480 960,79 \$	160 320,26 \$	3 847 686,31 \$

TTC : Toutes taxes comprises

Coût - Octroi des contrats - GDD 1248788003

Adjudicataires	Contrats	Autorisation de dépenses initiale (TTC)	Autorisation de dépenses additionnelles (TTC)	Prolongation (TTC)	Sous-total autorisations de dépenses en cours de contrat (TTC)	Total par appel offres (TTC)
9304-9179 Québec inc.	RDP-AC-2024	2 447 891,33 \$	396 215,35 \$	689 069,09 \$	3 533 175,77 \$	3 533 175,77 \$
9304-9179 Québec inc.	LAS-ANG-2124	6 772 395,42 \$		2 488 998,40 \$	9 261 393,82 \$	10 704 663,17 \$
9304-9179 Québec inc.	SLA-SAR-2124	1 021 189,44 \$	46 780,07 \$	375 299,83 \$	1 443 269,35 \$	
Groupe Contant inc.	PRF-CHA-2224	582 233,40 \$		294 318,98 \$	876 552,38 \$	876 552,38 \$
TOTAL		10 823 709,59 \$	442 995,42 \$	3 847 686,31 \$	15 114 391,32 \$	15 114 391,32 \$

TTC : Toutes taxes comprises

AO 20-18275

Arrondissement Rivières-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles			
Contrat :	RDP-AC-2024	Adjudicataire	9304-9179 Québec inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
2024-2025	499 434,00 \$	24 971,70 \$	49 818,54 \$	574 224,24 \$	189 494,00 \$	384 730,24 \$	2024	189 494,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	189 494,00 \$	173 033,28 \$
TOTAL	499 434,00 \$			574 224,24 \$	189 494,00 \$	384 730,24 \$	2025	384 730,24 \$	86 133,64 \$	28 711,21 \$	499 575,09 \$	456 178,65 \$
							TOTAL	574 224,24 \$	86 133,64 \$	28 711,21 \$	689 069,09 \$	629 211,92 \$

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante
 * Majoré de l'IPC (Indice des prix à la consommation) de 1,1% tel qu'indiqué aux documents d'appel d'offres.

TTC : Toutes taxes comprises

AO 21-18860

Arrondissement Lasalle			
Contrat :	LAS-ANG-2124	Adjudicataire	9304-9179 Québec inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
2024-2025	1 804 014,21 \$	90 200,71 \$	179 950,42 \$	2 074 165,33 \$	684 474,56 \$	1 389 690,77 \$	2024	684 474,56 \$	0,00 \$	0,00 \$	684 474,56 \$	625 016,51 \$
TOTAL	1 804 014,21 \$			2 074 165,33 \$	684 474,56 \$	1 389 690,77 \$	2025	1 389 690,77 \$	311 124,80 \$	103 708,27 \$	1 804 523,84 \$	1 647 770,79 \$
TOTAL							2 074 165,33 \$	311 124,80 \$	103 708,27 \$	2 488 998,40 \$	2 272 787,30 \$	

Arrondissement Saint-Laurent			
Contrat :	SLA-SAR-2124	Adjudicataire	9304-9179 Québec inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
2024-2025	272 015,54 \$	13 600,78 \$	27 133,55 \$	312 749,86 \$	103 207,45 \$	209 542,41 \$	2024	103 207,45 \$	0,00 \$	0,00 \$	103 207,45 \$	94 242,16 \$
TOTAL	272 015,54 \$			312 749,86 \$	103 207,45 \$	209 542,41 \$	2025	209 542,41 \$	46 912,48 \$	15 637,49 \$	272 092,38 \$	248 456,61 \$
TOTAL							312 749,86 \$	46 912,48 \$	15 637,49 \$	375 299,83 \$	342 698,77 \$	

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante
 * Majoré de l'IPC (Indice des prix à la consommation) de 1,1% tel qu'indiqué aux documents d'appel d'offres.

TTC : Toutes taxes comprises

Arrondissement Pierrefonds - Roxboro			
Contrat :	PRF-CHA-2224	Adjudicataire	Groupe Contant inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
2024-2025	213 321,00 \$	10 666,05 \$	21 278,77 \$	245 265,82 \$	80 937,72 \$	164 328,10 \$	2024	80 937,72 \$	0,00 \$	0,00 \$	80 937,72 \$	73 906,93 \$
					80 937,72 \$	164 328,10 \$	2025	164 328,10 \$	36 789,87 \$	12 263,29 \$	213 381,26 \$	194 845,53 \$
TOTAL	213 321,00 \$			245 265,82 \$	80 937,72 \$	164 328,10 \$	TOTAL	245 265,82 \$	36 789,87 \$	12 263,29 \$	294 318,98 \$	268 752,46 \$

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

* Majoré de l'IPC (Indice des prix à la consommation) de 1,1% tel qu'indiqué aux documents d'appel d'offres.

Dossier # : 1248788003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Exercer l'option de renouvellement pour la saison hivernale 2024-2025 dans le cadre des contrats octroyés à 9304-9179 Québec Inc. et Groupe Contant Inc., numéro de résolution CE22 1184, CM21 0933 et CM20 0926, et autoriser une dépense additionnelle de 3 847 686,31 \$, taxes incluses, pour les services d'exploitation des lieux d'élimination de la neige, majorant respectivement les montants totaux des contrats de 11 266 705,59 \$ à 15 114 391,32 \$ taxes incluses - Appels d'offres 20-18275, 21-18860 et 22-19391.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1248788003 Intervention financier.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Preposée au budget
Tél : xxx xxx xxxx

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-12

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgetaire
Tél : xxx xxx xxxx
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.002

2024/08/07 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1245478001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder conformément à la loi un contrat gré à gré à TMEIC Corporation Americas, pour l'achat de composantes pour la mise à niveau des variateurs de vitesse de type cascade hyposynchrone à recouvrement d'énergie de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Pour une somme maximale de 365 058 \$ US (494 288 \$ CA, taxes incluses) (contrat : 347 811 \$ US (470 936 \$ CA) + frais de livraison/importation : 17 247 \$ US (23 352 \$ CA)).

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat gré à gré à TMEIC Corporation Americas, fournisseur unique, pour l'achat de composantes pour la mise à niveau des variateurs de vitesse de type cascade hyposynchrone à recouvrement d'énergie de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 494 288 \$, taxes incluses (365 058 \$ US);
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-07-17 10:51

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1245478001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder conformément à la loi un contrat gré à gré à TMEIC Corporation Americas, pour l'achat de composantes pour la mise à niveau des variateurs de vitesse de type cascade hyposynchrone à recouvrement d'énergie de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Pour une somme maximale de 365 058 \$ US (494 288 \$ CA, taxes incluses) (contrat : 347 811 \$ US (470 936 \$ CA) + frais de livraison/importation : 17 247 \$ US (23 352 \$ CA)).

CONTENU

CONTEXTE

Les 17 groupes motopompes (GMP) de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) permettent de relever en surface les eaux usées des intercepteurs nord et sud qui ceinturent l'île de Montréal. Huit GMP d'une puissance nominale variant de 2850 HP à 3050 HP relèvent de 45 mètres les eaux de l'intercepteur nord, tandis que neuf GMP d'une puissance nominale de 4800 HP à 5100 HP relèvent de 55 mètres les eaux de l'intercepteur sud. Par temps sec, un minimum de deux GMP par intercepteur sont requis pour relever en surface les eaux usées. Par temps de pluie, 15 des 17 GMP sont requis pour atteindre le débit maximum possible de la Station et ainsi minimiser les rejets d'eaux usées au fleuve St-Laurent (Fleuve).

Deux (2) types de moteurs à 4,16 KV actionnent ces pompes, soit des moteurs synchrones et des moteurs à rotor bobiné munis d'un variateur de vitesse au rotor.

Entre 2006 et 2009, huit variateurs de vitesse originaux datant de 1974 ont été remplacés par des variateurs de type cascade hyposynchrone à recouvrement d'énergie (variateurs de vitesse), dans le cadre d'un contrat accordé à TM GE Automation Systems (maintenant TMEIC Corporation Americas, nommé TMEIC pour la suite du document) à la suite d'un appel d'offres public.

En mai 2012, un mauvais fonctionnement de la source d'alimentation primaire à 4,16 kV du variateur du GMP 17 (5 100 HP) a provoqué un incendie et la destruction du variateur.

En novembre 2018 , un contrat de gré à gré a été autorisé pour remplacer le variateur no. 17 (CG18 0602) qui a été mis en service en septembre 2021.

En septembre 2021, une maintenance exhaustive a été effectuée par le personnel d'entretien spécialisé de la Direction de l'épuration des eaux usées, sous la supervision de l'ingénieur de service de la compagnie TMEIC sur les sept autres variateurs de vitesse, acquis entre 2006 et 2009. TMEIC recommande le remplacement de plusieurs composantes névralgiques aux sept à dix ans, afin de conserver une performance opérationnelle optimale, ce qui a été fait lors de ces entretiens.

En septembre 2023, TMEIC a informé la DEEU qu'ils ne produiront plus de composantes pour nos huit variateurs de vitesse, et que toutes commandes pour ceux-ci doivent être soumises avant le 31 octobre 2024.

Un projet de remplacement de ces huit variateurs de vitesse est présentement à l'étape de conception par l'ingénierie de la DEEU, avec un début de travaux de remplacement prévu à l'automne 2026, jusqu'au printemps 2028. L'achat de composantes pour ces variateurs existants de 2006-2009 et 2021 permettra de prolonger la vie utile de ceux-ci, et d'assurer leur fonctionnement jusqu'à la réalisation du projet de remplacement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0494 - 22 octobre 2020 : Accorder un contrat de gré à gré à TMEIC International Corporation pour la fourniture de composantes pour la mise à niveau des variateurs de vitesse de type cascade hyposynchrone à recouvrement d'énergie de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 392 467,94 \$, taxes incluses.

CG18 0602 - 22 novembre 2018 : Accorder un contrat de gré à gré à TMEIC International Corporation pour la fourniture et l'assistance de mise en service d'un variateur de vitesse, pour une somme maximale de 1 407 239,49 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

CG07 0025 - 1^{er} mars 2007 : Autoriser des crédits additionnels de 510 626,97 \$, taxes incluses, aux fins du contrat 1511-AE octroyé à la compagnie TM GE Automation Systems Canada Corp. pour la fourniture et la livraison d'un variateur de vitesse additionnel, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 895 630,15 \$ à 3 406 257,12 \$, taxes incluses.

CE05 0257 - 16 février 2005 : Octroi du contrat 1511-AE à la compagnie TM GE Automation Systems relatif à la fourniture et la livraison de sept variateurs de vitesse à recouvrement d'énergie.

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat à TMEIC pour la fourniture de composantes névralgiques pour la mise à niveau des variateurs de vitesse et pour rétablir leur inventaire à un niveau optimal. Comme la fin de production de ces composantes arrive dans la prochaine année (les bons de commande doivent être envoyés avant le 31 octobre 2024), il faut garder en inventaire un minimum de composantes pour éviter les ruptures de stock. L'inventaire doit permettre le maintien de la capacité opérationnelle et la fiabilité de ces variateurs de vitesse, et ce jusqu'au remplacement des variateurs de vitesse qui est prévu de débuter à l'automne 2026 et terminer au printemps 2028. La liste des composantes incluse dans la soumission a été développée en collaboration avec l'ingénieur de service TMEIC.

JUSTIFICATION

La soumission en pièce jointe de TMEIC, est conforme aux exigences de l'article 573.3 par. 2

de la loi des Cités et Villes, puisque ces composantes sont exclusives à TMEIC. Une copie de la lettre confirmant l'exclusivité de ces composantes se trouve également en pièce jointe au dossier. TMEIC étant une entreprise située aux États-Unis, le coût est en dollars américains. Les composantes sont fabriquées et expédiées à partir d'une usine au Japon, ce qui entraîne des frais de livraison et d'importation.

Le soumissionnaire n'a pas à obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés publics. Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises du RENA ont été faites. TMEIC n'est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

L'évaluation de risque a été effectuée et se trouve en pièce jointe. Le dossier n'a pas besoin de faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation de rendement de fournisseur.

Il est donc recommandé d'accorder un contrat de gré à gré à TMEIC Corporation Americas pour le montant de sa proposition, soit 365 058 \$ US (494 288 \$ CA, taxes incluses).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 365 058 \$ US (494 288 \$ CA, taxes incluses), soit 451 351 \$ CA lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale. Le taux de change moyen 6-mois utilisé est de 1.3540, qui est calculé selon les données du site web de la Banque du Canada.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération par le règlement d'emprunt RCG 22-007.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques ou aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce contrat n'était pas octroyé avant le 31 octobre 2024, la fiabilité et la capacité opérationnelle de ces variateurs de vitesse seraient grandement réduites. Par conséquent, la Station risquerait de ne plus avoir la capacité de pompage suffisante pour traiter les eaux usées en provenance des intercepteurs nord et sud qui ceignent l'île de Montréal. Par temps de pluie, les risques de rejets au Fleuve seraient très élevés et il ne serait plus possible de rencontrer les exigences environnementales du Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: août 2024.

Emission du bon de commande: septembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel BERGERON-SPENARD
ingenieur(e)

Tél : 514-466-2278
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-27

Daniel LAHAIE
Surintendant Opérations

Tél : 514-280-6589
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur - traitement des eaux usees

Tél :
Approuvé le : 2024-05-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-France WITTY
directeur(-trice) - strategie et performance

Tél :
Approuvé le : 2024-07-16

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245478001

Unité administrative responsable : *Service de l'eau – Direction de l'épuration des eaux usées*

Projet : *Achat de composantes pour MAN des variateurs des GMPs*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? S.O.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



TMEIC Corporation Americas

Office: 1325 Electric Road, Suite 200, Roanoke, VA 24018 USA

Mailing Address: 2060 Cook Drive, Salem, VA 24153

May 6th, 2024

Samuel Bergeron-Spénard, ing.
Ingénieur électrique - Entretien
Direction de l'épuration des eaux usées
Service de l'eau
12001 boul. Maurice-Duplessis
Montréal, QC, H1C 1V3
Canada

RE: TMEIC – Sole supplier of TM-10SPR drive & spare parts

Dear Samuel,

This letter is to confirm that TMEIC is the sole supplier of TM-10SPR drive and all associated power electronics needed as spare parts (excluding peripheral items such as fuses etc.). The software of this unit will be compatible with the existing eight drives installed on your 3050 and 4800HP main sewer pumps and directly compatible with your existing I/O . TMEIC is the sole provider of technical support services for our proprietary drives and operational software in Canada.

Sincerely

Paul Mayeenuddin, P.Eng.
Sales Manager - Canada
TMEIC
Mobile: 1-647-825-4235
Paul.mayeenuddin@tmeic.com



TMEIC Corporation Americas
 Project Number: 3862 Proposal Number: OXG0412241 TMEIC Manf. Number:
 Customer Name: TMEIC CANADA CORPORATION End User Name: - Project Name: City of Montreal SPR Drives
 Quote Date:04/12/2024 Quote Validity: 30 (days)
 4-900Fr., 4-700Fr TM10 PWM Sources 460 vac
 4-900Fr., 4-1400Fr TM10 Inverters 460 vac

Item	Catalog/Part No	Type/Form	Description	Qty Used	Qty Need	Price Ea(USD)	Price Ext(USD)	Asm	LT (Weeks)	Critical Items
1	2J3A8225P801	ARND-8225A	ARND-8225A (NEW PROFIBUS) - PRINTED WIRING BOARD	16	4	4 870.00	19 480.00	-	54	A
2	3Y3A1068G002	YBASTOPB	Unit 4 700/900 frame - CAPACITOR	60	9	3 900.00	35 100.00	-	54	B
3	4D3A1332G006	2Y3A1355G001	460 VAC,919A,900 FR. - IGBTSTACK	24	3	32 700.00	98 100.00	-	54	C
4	4D3A1332G011	2Y3A1382G001	460 VAC,700 FR. - IGBTSTACK	36	3	25 890.00	77 670.00	-	54	C
5	4FBF0435P029	LWT50H-5FF	15 V, 1.5, P5-8A,P15-1.5A,N15-1A - POWERSUPPLY	16	5	480.00	2 400.00	-	54	B
6	5D3A1118P003	ARND-3116C	ARND-3116C (GRM) - PRINTED WIRING BOARD	120	0	330.00	0.00	-	54	A
7	5D3A1118P011	DISP-3121A	DISP-3121A (DISP) - PRINTED WIRING BOARD	16	2	1 100.00	2 200.00	-	54	A
8	5D3A1118P021	ARND-8216A	ARND-8216A(GDI) - PRINTED WIRING BOARD	8	0	980.00	0.00	-	54	A
9	5D3A1118P031	ARND-3120A	All FRAMES 250WI TB ARND-3120A - PRINTED WIRING BOARD	16	8	4 190.00	33 520.00	-	54	A
10	5D3A1121P010	ARND-3119A	GATE DRIVE MODULE ARND-3119A - PRINTED WIRING BOARD	20	3	6 910.00	20 730.00	-	54	A
11	5J3A3110G010	ARND-3110J	MAIN CONTROL PWB, ARND-3110J - PRINTED WIRING BOARD	16	0	9 520.00	0.00	-	54	A
12	5P3A2005P340	SETOF2W300514F	2200A,950VAC,9.5URD2*73TTF2200 - FUSE	8	2	3 160.00	6 320.00	-	54	A
13	5P3H2909P097	SETOF2S300511F	12.5URD2,73 TTF 1600 A - FUSE	12	3	2 290.00	6 870.00	-	54	A
14	5P8C3051P003	2340 1.6M	for Gate PWB (OBS-USE 4FBF8478P018 WHEN	40	12	10.00	120.00	-	54	A

Replaced: 5P3D6000P029

Subtotal	408	54		302 510.00
Subtotal Critical Items ALL				302 510.00
Subtotal Critical Items A - Startup				89 240.00
Subtotal Critical Items B - 2 Year				37 500.00
Subtotal Critical Items C - Capital				175 770.00

14
10
2
2

Header Definitions	
Type/Form	Factory designation of part number, used in electrical schematic diagrams
Qty Used	Total quantity of parts used through out the system
Qty Need	Spare part quantity recommended for this transaction
User Price	Your price (each or extended) for this quote
Asm	Y' high level assembly item, will have parts exploded out as well in this quotation
A, B, or C	Critical items for startup / minimal parts recommended by TMEIC for this transaction

Proposal Notes

Sous-total TMEIC (\$ US)	\$	302 510.00	
Frais de livraison (\$ US)	\$	15 000.00	Estimation selon commandes antérieures
Sous-total (\$ US)	\$	317 510.00	
Sous-total (\$ CA)	\$	429 908.54	1.3540 Taux de change moyen 6 mois
TPS/TVQ (14.975%)	\$	64 378.80	
Total (\$ CA)	\$	494 287.34	

Pour référence GDD

TMEIC (\$ US) + tx	\$	347 810.87
TMEIC (\$ CA) + tx	\$	470 935.92
Livraison (\$ US) + tx	\$	17 246.25
Livraison (\$ CA) + tx	\$	23 351.42
Total (\$ US)	\$	365 057.12

Dossier # : 1245478001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Objet :	Accorder conformément à la loi un contrat gré à gré à TMEIC Corporation Americas, pour l'achat de composantes pour la mise à niveau des variateurs de vitesse de type cascade hyposynchrone à recouvrement d'énergie de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Pour une somme maximale de 365 058 \$ US (494 288 \$ CA, taxes incluses) (contrat : 347 811 \$ US (470 936 \$ CA) + frais de livraison/importation : 17 247 \$ US (23 352 \$ CA)).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD1245478001-DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-26

Jean-François BALLARD
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-5916
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1247567019

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Distributions Maranda inc., pour la fourniture et installation d'aménagements spécialisés pour les activités du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) dans des fourgons fournis par la Ville - Dépense totale de 580 740,28 \$, taxes incluses (contrat : 483 950,23 \$ + contingences : 96 790,05 \$) - Appel d'offres public 24-20408 - (un soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, Distributions Maranda inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture et installation d'aménagements spécialisés pour les activités du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) dans des fourgons fournis par la Ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 483 950,23 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20408;
2. d'autoriser une dépense de 96 790,05 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-06-21 16:56

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1247567019

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Distributions Maranda inc., pour la fourniture et installation d'aménagements spécialisés pour les activités du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) dans des fourgons fournis par la Ville - Dépense totale de 580 740,28 \$, taxes incluses (contrat : 483 950,23 \$ + contingences : 96 790,05 \$) - Appel d'offres public 24-20408 - (un soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Dans le cadre de sa planification d'achat de matériel roulant pour 2025 et 2026, le SMRA a identifié le besoin de remplacer trois (3) camions lourds utilisés par le groupe d'intervention en matière dangereuse (GIMD) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) qui seront mis au rancart pour cause de désuétude. Ceux-ci seront remplacés par un nouveau type de véhicule léger.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 24-20408. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant trente (30) jours, soit du 4 mars 2024 au 4 avril 2024. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, aucun addenda n'a été émis.

La durée de validité de la soumission est de deux cent dix (210) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 31 octobre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA désire faire aménager trois (3) fourgons, Ford Transit 350 XL allongé toit surélevé roue arrière double 2023 fourni par la Ville selon le devis 22724C11. Il s'agit d'un nouveau type de véhicule pour cette unité, étant plus petit et agile, répondant

de manière plus efficace aux besoins de cette équipe de travail.

Principales caractéristiques de l'aménagement

- Porte d'accès latérale et arrière;
- Passage avant communicant avec la cabine;
- Trois (3) stations de travail;
- Un (1) rangement arrière pour compartiments;
- Équipement électrique (inverseurs, conduits et prises électriques et signalisation).

Variation de prix

Les prix sont fermes, il ne pourront faire l'objet d'aucun ajustement.

Délai de livraison

L'adjudicataire s'engage à livrer le premier véhicule deux cents quatre-vingts (280) jours à compter de la date de réception du bon de commande. Par la suite, une cadence de réception correspondante à un (1) véhicule tous les cent soixante (160) jours est prévue.

Garantie

L'adjudicataire garantit les biens contre tout défaut de conception, de fabrication, d'installation lorsqu'elle est effectuée par ce dernier et de matériaux. La garantie couvre les pièces de remplacement, la main-d'œuvre, les frais de transport, d'assurance, la disponibilité du personnel technique aux heures ouvrables et tous les autres frais relatifs au service, à l'entretien, à la réparation, à la modification ou au rehaussement ou remplacement des biens. L'exécution de cette garantie est à la charge de l'adjudicataire. Cette garantie est valide pendant une période minimale de douze (12) mois, à partir de la date d'acceptation des biens par le représentant autorisé du donneur d'ordre.

Modalité d'adjudication

Le contrat a été adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges. Une (1) soumission a été déposée (50%). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec le preneur n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de désistement. Celui-ci a mentionné qu'il a acquis le cahier des charges à titre de consultation seulement.

En référence à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) – Dans le cas où une municipalité, à la suite d'une demande de soumission, reçoit une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. Puisqu'il n'y a qu'un fournisseur et que l'écart avec l'estimation est significatif, il y a eu négociation. Le fournisseur a consenti à une baisse de 5,77%.

Aménagement fourgon utilitaire allongé toit surélevé pour métier GIMD - SIM selon les caractéristiques décrites au devis 22724C11

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Distributions Maranda inc.	483 950,23 \$	96 790,05 \$	580 740,28 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	366 655,28 \$	73 331,06 \$	439 986,70 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			117 294,95 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) $\left(\frac{\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}}{\text{estimation}} \right) \times 100$	31,99 %
---	---------

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont utilisé les données disponibles sur le marché au moment de la préparation des documents d'appel d'offres.

L'écart de 31,99 % se situe principalement au niveau du prix de la batterie et des sièges arrière certifiés du fourgon qui a augmenté de façon significative en 2024, l'estimation n'a pas été mises à jour selon ces informations.

Entre le moment du lancement de l'appel d'offres et l'ouverture des soumissions, le prix de la batterie auxiliaire a augmenté de 20 000\$. De plus, les sièges arrière de ces véhicules requièrent une certification spéciale selon un test d'arrachement répondant aux standards de la société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ). Cette certification est obligatoire afin de répondre aux besoins en sécurité du GIMD. Le coût de celle-ci a, lui aussi, augmenté de façon significative en 2024, venant ainsi contribuer à l'écart présenté au dossier.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le service de l'approvisionnement le 8 avril 2024.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le seul soumissionnaire, Distributions Maranda inc., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 483 950,23 \$, incluant les taxes.

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 96 790,05 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

La dépense sera financée par le règlement d'emprunts RCG 22-006 Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM CG23 0138.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération en vertu d'éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Le remplacement des trois (3) véhicules désuets est requis afin de permettre au SIM de continuer ses opérations adéquatement. Cet aspect contribue à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité du SPVM offert aux citoyens en lien avec la priorité 19.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de ce fait, les frais d'entretien et de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception du premier véhicule: Juin 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Sylvie ROUSSEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
agent(e) de recherche

Tél : 514-280-3712
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-03

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies
d'investissements

Tél : (438) 823-4894
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service

Tél :

Approuvé le : 2024-06-06

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247567019

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : Accorder un contrat à Distributions Maranda inc., pour la fourniture et installation d'aménagements spécialisés pour les activités du Service des incendies de Montréal (SIM) dans des fourgons fournis par la Ville - Dépense totale de 580 740,28 \$, taxes incluses (contrat : 483 950,23 \$ + contingences : 96 790,05 \$) - Appel d'offres public 24-20408 - (un soumissionnaire)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le remplacement des trois (3) véhicules désuets est requis afin de permettre au SIM de continuer ses opérations adéquatement. Cet aspect contribue à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité du SPVM offert aux citoyens en lien avec la priorité 19.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1247567019

Unité administrative responsable : Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet : Accorder un contrat à Distributions Maranda inc., pour la fourniture et installation d'aménagements spécialisés pour les activités du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) dans des fourgons fournis par la Ville - Dépense totale de 580 740,28 \$, taxes incluses (contrat : 483 950,23 \$ + contingences : 96 790,05 \$) - Appel d'offres public 24-20408 - (un soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20408_Intervention_«SMRA».pdf



Sommaire_Tableau de vérification_Art. 573.3.3.pdf



24-20408 PV.pdf



24-20408_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-04

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
DISTRIBUTIONS MARANDA INC.	483 950,23 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

La soumission de l'entreprise DISTRIBUTIONS MARANDA INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 8 avril 2024.

En référence à Art 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) permettant à une municipalité qui a reçu une seule soumission conforme à la suite d'une demande de soumission de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé la soumission. Le soumissionnaire conclue le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission.

L'autre preneur qui n'a pas soumissionné a acquis pour consultation seulement.

Préparé par : Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 24-20408

Titre : Fourniture et installation d'aménagements spécialisés pour les activités du Service des incendies de Montréal (SIM) dans des fourgons fournis par la Ville

Date de publication sur le SÉAO : 4 mars 2024

Date d'ouverture des soumissions : 4 avril 2024

Addenda : 0 dernier émit le:

		Distributions Maranda inc.	Distributions Maranda inc. - Négociation - Article 573,3,3
Numéro de fournisseur VDM		352981	
Numéro NEQ		1170198106	
Description	Montant total	Montant total	
Devis 22724C11 Aménagement fourgon utilitaire allongé toit surélevé pour métier GIMD - SIM selon les caractéristiques décrites au devis.	446 706,69 \$	420 917,79 \$	
Ventilation du prix unitaire			
Total avant taxes	446 706,69 \$	420 917,79 \$	
TPS 5 %	22 335,33 \$	21 045,89 \$	
TVQ 9,9975 %	44 558,99 \$	41 986,55 \$	
Montant total	513 601,02 \$	483 950,23 \$	
Signature		OUI	
		Dominic Lapointe	
Achat du cahier des charges sur le SÉAO		OK	
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)		OK	
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)		OK	
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»		OK	
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)		OK	
Annexe 7 - Charte de la langue Française, signée		OUI	
Vérification liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la		Moins de 50 employés	
Si requis, copie du certificat de francisation		N/A	
Vérification de la liste des entreprises non conformes au processus de		OK	
Les renseignements complémentaires		OUI	
Autres conditions de conformité ou documents requis de la conformité technique pi; de la conformité technique pa			
Le devis technique dûment complété		Document remis - à évaluer	

* Puisqu'il n'y a qu'un fournisseur et que l'écart avec l'estimation est significatif, il y a eu négociation. Le fournisseur a consenti à une

- Soumission(s) rejetée(s)
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies	08-avr-24
--	-----------



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 24-20408

Numéro de référence : 1818617

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Fourniture et installation d'aménagements spécialisés pour les activités du Service des incendies de Montréal (SIM) dans des fourgons fournis par la Ville - Service du matériel roulant et des ateliers

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> DISTRIBUTIONS MARANDA INC. 1325 J.A.Bombardier porte 101 Lévis, QC, G7A 2P4 http://marandacap.com NEQ : 1170198106	Monsieur Dominic Lapointe Téléphone : 450 464-6084 Télécopieur : 450 546-4137	Commande : (2336359) 2024-03-20 20 h 17 Transmission : 2024-03-20 20 h 17	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Investissement Québec. 1195, avenue Lavigerie, bureau 060 Québec, QC, G1V 4N3 https://www.investquebec.com/quebec/fr NEQ :	Monsieur Mourad Khal-laayoun Téléphone : 579 990-2153 Télécopieur :	Commande : (2325999) 2024-03-05 9 h 03 Transmission : 2024-03-05 9 h 03	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Organisme public.			

Dossier # : 1247567019

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Distributions Maranda inc., pour la fourniture et installation d'aménagements spécialisés pour les activités du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) dans des fourgons fournis par la Ville - Dépense totale de 580 740,28 \$, taxes incluses (contrat : 483 950,23 \$ + contingences : 96 790,05 \$) - Appel d'offres public 24-20408 - (un soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1247567019 - amén 3 camions SIM AO24-20408.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-05

Laura VALCOURT
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1247157012**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité , Division systèmes de sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la deuxième année de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 303 777,99 \$, taxes incluses, pour un service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'extinction automatique (gicleurs) de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés aux firmes Guard-X inc. (lot1) et Prévention Incendie Safety First inc., (lot 2) (CE20 2056), majorant ainsi le montant total des contrats de 1 016 351,66 \$ à 1 320 129,65 \$, taxes incluses

Il est recommandé au comité exécutif :

1- d'exercer la deuxième option de prolongation du contrat accordé à la firme Guard-X inc. (CE20 2056), pour une période de 12 mois à compter du 1er janvier 2025, pour un service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'extinction automatique (gicleurs) de divers bâtiments de la Ville de Montréal (LOT#1), pour un montant de 93 908,16 \$ taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 361 110,34 \$ à 455 018,50 \$ taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 9 390,82 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 23,2 % à l'agglomération et à 76,8 % au local.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1- d'exercer la deuxième option de prolongation du contrat accordé à la firme Prévention incendie Safety First inc. (CE20 2056), pour une période de 12 mois à compter du 1er janvier 2025, pour un service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'extinction automatique (gicleurs) de divers bâtiments de la Ville de Montréal (LOT#2), pour un montant de 182 253,65 \$ taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 628 097,31 \$ à 810 350,96 \$ taxes incluses,

2- d'autoriser une dépense de 18 225,37 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 23,2 % à l'agglomération et à 76,8 % au local.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-07-03 09:56

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1247157012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité , Division systèmes de sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la deuxième année de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 303 777,99 \$, taxes incluses, pour un service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'extinction automatique (gicleurs) de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés aux firmes Guard-X inc. (lot1) et Prévention Incendie Safety First inc., (lot 2) (CE20 2056), majorant ainsi le montant total des contrats de 1 016 351,66 \$ à 1 320 129,65 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2020, le Service de l'approvisionnement lançait un appel d'offres public n° 20-18465 pour l'inspection et l'entretien des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'extinction automatique (gicleurs) de quatre-vingt-sept (87) bâtiments de la Ville de Montréal. Ces contrats visaient à rencontrer les exigences du *Code national de prévention incendie* (CNPI), de l'Association Canadienne de Normalisation (CSA), et du *Code national du bâtiment* (CNB) en conformité avec la *National Fire Protection Association* (NFPA). Cet entretien est normalement effectué par des entreprises privées.

Le présent dossier vise à exercer la deuxième année d'option du contrat soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0619 - 23 novembre 2023 - Exercer la première option de prolongation du contrat accordé à Prévention Safety First inc. (CE20 2056), pour une période de 12 mois à compter du 1er janvier 2024, pour un service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'extinction automatique (gicleurs) de divers bâtiments de la Ville de Montréal (lot 2), pour un montant de 196 882,84 \$, taxes et contingences incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 449 112,91 \$ à 645 995,75 \$, taxes et contingences incluses

CE23 1667 - 25 octobre 2023 - Exercer la première option de prolongation, et d'autoriser une dépense additionnelle de 92 455,71 \$, taxes incluses, pour une période de 12 mois à compter du 1er janvier 2024, pour un service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'extinction automatique (gicleurs) de divers bâtiments de la Ville

de Montréal (lot 1), dans le cadre du contrat accordé à Guard-X inc. (CE20 2056), majorant ainsi le montant total du contrat de 268 654,63 \$ à 361 110,34 \$, taxes incluses

CE22 1788 - 9 novembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 74 852,15 \$ taxes incluses, pour un service d'entretien et d'inspection des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'extincteurs automatiques (gicleurs), dans le cadre du contrat accordé à Prévention Incendie Safety First Inc. pour le lot n°2 (CE20 2056), majorant ainsi le montant total initial du contrat de 374 260,76 \$ à 449 112,91 \$ taxes incluses.

CE20 2056 - 23 décembre 2020 - Accorder un contrat à Guard-X inc. pour la somme de 268 654,63 \$ taxes incluses, et un contrat à Prévention Incendie Safety First inc. pour la somme de 374 260,76 \$ taxes incluses, pour le service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'extinction automatique (gicleurs), pour une période de 36 mois à compter du 1er janvier 2021 avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune - Appel d'offres public 20-18465 (4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Les contrats prévoient :

- Un entretien préventif pour une inspection et un entretien des systèmes d'alarme incendie et des gicleurs, selon les plus récentes normes en vigueur;
- Des appels de services prévoyant une réponse du fournisseur dans les 4 heures pour les requêtes régulières et une disponibilité 24 heures par jour / 7 jours semaine pour les appels d'urgence.

JUSTIFICATION

Ces contrats ne présentent pas de problématique particulière et les services rendus par les fournisseurs sont satisfaisants. Les fournisseurs ayant accepté la prolongation, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) recommande de recourir à la deuxième année d'option du contrat en cours. La prolongation de ces contrats assurera la poursuite de cette activité pour douze (12) mois supplémentaires, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour un coût total, pour l'ensemble des deux (2) lots de 303 777,99 \$ taxes incluses, incluant des contingences de 27 616,18 \$ taxes incluses également.

Les firmes Guard-X inc. et Prévention Incendie Safety First inc. ne sont pas inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), sont conformes en vertu du Règlement de la gestion contractuelle, ne sont pas listées à titre d'entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec et ne font pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la clause 2.03.02 du contrat, les coûts pour cette prolongation ont été indexés de 2,0 % par rapport à l'année précédente.

LOT n° 1: (Guard-X inc)

La dépense calculée sur la prolongation de ce contrat totalise la somme de 103 298,98 \$ contingences et taxes incluses, et est répartie tout au long de l'année 2025.

Pour l'entretien préventif (centre de responsabilité n° 114 279)

Fournisseur	2025 (Taxes incluses)
Guard-X inc.	60 118,50 \$

Pour l'entretien correctif (centre de responsabilité n° 114 279)

Fournisseur	2025 (Taxes incluses)
Guard-X inc.	33 789,66 \$

Le montant des contingences (10 %) (centre de responsabilité n° 114 279)

Fournisseur	2025 (Taxes incluses)
Guard-X inc.	9 390,82 \$

LOT n° 2: (Prévention Incendie Safety First inc.)

La dépense calculée sur la prolongation de ce contrat totalise la somme de 200 479,02 \$ contingences et taxes incluses, et est répartie tout au long de l'année 2025.

Pour l'entretien préventif (centre de responsabilité n° 114 279)

Fournisseur	2025 (Taxes incluses)
Prévention Incendie Safety First inc.	123 639,85 \$

Pour l'entretien correctif (centre de responsabilité n° 114 279)

Fournisseur	2025 (Taxes incluses)
Prévention Incendie Safety First inc.	58 613,80 \$

Pour les contingences de 10 % (centre de responsabilité n° 114 279)

Fournisseur	2025 (Taxes incluses)
Prévention Incendie Safety First inc.	18 225,37 \$

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction de la Sécurité. La dépense est imputée dans un centre de responsabilité mixte et la répartition Agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments, et est révisée annuellement lors de la confection du budget. Cette dépense sera assumée à 23,2 % à l'agglomération et à 76,8 % au local.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030. Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi du contrat aurait un impact sur le respect des délais prescrits d'inspection

et de réparation pour le maintien de la garantie ainsi que la protection des occupants et des bâtiments contre les risques d'incendie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la Direction des communications, aucune opération de communication n'est nécessaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la deuxième prolongation : 1er janvier 2025

Fin de la deuxième prolongation : 31 décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice P BLANCHETTE, Service de l'approvisionnement
Matthieu CROTEAU, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-14

Jordy REICHSON
chef(fe) de division - securite

Tél : 514 654-1608

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Charles GRIS
directeur(trice) de la securite

Tél : 514-855-6000
Approuvé le : 2024-07-02

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobiliere

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-07-02

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247157012

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification des immeubles

Projet : service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie et des gicleurs de divers bâtiments de la Ville de Montréal

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Les lieux et bâtiments fréquentés par les montréalais et les montréalaises doivent être sécuritaires et conformes aux exigences du Code national de prévention incendie (CNPI) et du Code national du bâtiment (CNB).</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 24 mai 2024

Madame Vanessa Marcil
Prévention incendie Safety First inc.
3800, rue Richelieu
St-Hubert (QC) J3Y 7B1

Courriel : vmarcil@safetyfirst-int.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 20-18465
Service d'inspection, test, entretien et réparation des systèmes gicleurs,
dispositifs anti-refoulement (DAR) et pompes incendies (systèmes sous air,
sous eau, pré-action et systèmes spéciaux)
LOT # 2**

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Prenez note que les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur, lesquels sont augmentés de **deux POUR CENT (2%)** pour la période visée par le renouvellement, tel que stipulé dans la clause 2.03.02 du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bruno.simard@montreal.ca **au plus tard le 31 mai 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Rascal Hébert 24/05/2024
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Bruno Simard
Conseiller
Courriel : bruno.simard@montreal.ca

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 24 mai 2024

Monsieur Jérémie Verville
Guard-X inc.
10600, Boulevard Parkway,
Anjou (QC) H1J 1R6

Courriel : jverville@guard-x.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 20-18465
Service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie
LOT # 1**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Prenez note que les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur, lesquels sont augmentés de **deux POUR CENT (2%)** pour la période visée par le renouvellement, tel que stipulé dans la clause 2.03.02 du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bruno.simard@montreal.ca **au plus tard le 31 mai 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Jérémie Verville



2024-05-29

Nom en majuscules et signature

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Bruno Simard
Conseiller
Courriel : bruno.simard@montreal.ca

Dossier # : 1247157012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité , Division systèmes de sécurité
Objet :	Exercer l'option de la deuxième année de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 303 777,99 \$, taxes incluses, pour un service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'extinction automatique (gicleurs) de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés aux firmes Guard-X inc. (lot1) et Prévention Incendie Safety First inc., (lot 2) (CE20 2056), majorant ainsi le montant total des contrats de 1 016 351,66 \$ à 1 320 129,65 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1247157012 - Prolongation entretien alarmes.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-17

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1240025004

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron Itée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement de la rue William entre les rues Guy et de la Montagne pour une somme maximale de 266 822,68 \$, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron Itée (no de projet ING-331616), pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement de la rue William entre les rues Guy et de la Montagne pour une somme maximale de 266 822,68\$, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.
3. d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer tous les documents requis pour et au nom de la Ville.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-08-05 13:43

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION Dossier # :1240025004

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement de la rue William entre les rues Guy et de la Montagne pour une somme maximale de 266 822,68 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2000, la CSEM s'est vu confier la gestion des ententes concernant certaines modalités des réseaux câblés entre la Ville de Montréal et les usagers possédant des câbles aériens présents dans les poteaux sur rue. Pour ce, elle s'est dotée d'un plan qui tient compte des prévisions budgétaires et de la capacité de réalisation de ses partenaires. Le projet de la rue William vise à faire l'enfouissement des réseaux câblés aériens et existants entre les rues Guy et de la Montagne, et sur des parties de la rue du Séminaire et Saint-Thomas. Ce projet prévoit l'enlèvement de 21 poteaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1319 - 11 décembre 2023 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée (no de projet ING-331616), pour réaliser les travaux de démantèlement de leur réseau câblé aérien sur le tronçon de rue mentionné ci-dessus

JUSTIFICATION

Ce contrat d'exécution de travaux doit être accordé de gré à gré, puisqu'il s'agit de travaux de nature exclusive que Vidéotron ltée doit réaliser sur son réseau, selon les dispositions de l'article 573.3 par. 7° de la Loi sur les Cités et Villes. Les travaux seront payés selon les coûts réels facturés avec facture à l'appui. La CSEM a validé l'estimation de Vidéotron ltée en comparant les coûts à d'autres projets de nature similaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 266 822,68\$ (taxes incluses). Les crédits sont prévus au budget de la Commission des services

électriques.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un projet de conversion du réseau câblé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Projet qui débutera vers la fin de l'année 2024 et qui se complétera au cours de 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles G - Ext GAUDET
Dir. planification et relations avec les grands partenaires

ENDOSSÉ PAR

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Le : 2024-06-17

Tél : 514-384-6840 poste 244
Télécop. : 514-384-7298

Tél : 514-384-6840 poste 147
Télécop. : 514-384-7298

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Robert GAUTHIER
Président par intérim
Tél : 514-384-6840 poste 147
Approuvé le : 2024-06-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Robert GAUTHIER
Président par intérim
Tél : 514-384-6840 poste 147
Approuvé le : 2024-06-17



Montréal, le 17 mai 2024

Monsieur Gilles Gaudet
Urbaniste
Directeur STI - Planification
CSEM
50, Boul. Crémazie Ouest, bureau 700
Montréal (Québec) H2P 2T3

Numéro de projet : ING-331616

**Objet : Déplacement de réseau
Rue William entre les rues Guy et de la Montagne, Montréal**

Monsieur,

Pour faire suite à votre récente demande concernant le déplacement de réseau, veuillez trouver ci-jointe **l'estimation budgétaire** des coûts que Vidéotron Ltée devra encourir relativement au projet mentionné en rubrique. Ces coûts s'élèvent au montant de 232 070,18 \$ **excluant les taxes**. Il est cependant entendu que le demandeur sera facturé au coût réel. Cette estimation est valide pour une période de soixante (60) jours.

Veillez noter que cette estimation est basée sur les dernières informations que nous avons reçues. Cependant, si la Ville de Montréal devait apporter d'autres modifications à la demande ou dans l'éventualité où l'exécution des travaux devait différer de ceux pressenti par Vidéotron Ltée, un addenda vous sera émis afin de vous informer de toutes modifications, en plus ou en moins, à la présente estimation.

Si la ville de Montréal est d'accord avec l'estimation, veuillez signer la présente lettre et nous la retourner.

Si le paiement n'est pas reçu dans les 60 jours suivant l'émission de la facture finale, des intérêts de 18% annuel s'appliqueront sur le montant initial.

17 mai 2024

Numéro de projet : ING-331616

Pour toute question supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Madame Andréa Garavito gestionnaire de projet, au 514 380-3965 ou par courriel au andrea.garavito@videotron.com.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Gilles Guénette
Superviseur, Conception
Ingénierie réseau filaire et bureau de projet
Vidéotron Ltée

Par la présente, j'autorise les frais de 266 822,68 \$ **incluant les taxes.**

Gilles Gaudet
Urbaniste
Directeur STI - Planification
CSEM

Date : _____

GG/gb

p. j.

c. c. Andréa Garavito



DESCRIPTION DU PROJET

Date d'ouverture du projet	2021-04-09	Délai de livraison	0 jours ouvrables
Concepteur	Marius Teulea	Superviseur	Gilles Guénette
Localisation des travaux	WILLIAM ENRE GUY ET DE LA MONTAGNE		

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Demande : Enfouissement des réseaux aériens, Rue William, entre Guy et de la Montagne
Description de la solution : Enfouissement dans des nouvelles infrastructures souterraines de la CSEM.
Réseau impacté : Enlèvement de: 560 m de torons, 1765 m câbles aériens, 940 m câbles en conduits, 15 pièces de réseau.
Installation de: 85 m câbles aériens, 3965 m câbles souterrains, 2 amplis, 1 boîtier optique, 22 pièces de réseau, 96 fusions optiques, 1 nuit de transferts optiques.

INFORMATION CLIENT

Demandeur	GILLES GAUDET
Municipalité	MONTREAL
Date de besoin du client	2022-10-01
No. de projet (référence)	ING-331616

SOMMAIRE DES COÛTS

Catégorie	Nb. d'heure	Coût % facturable	Facturable demandeur	Coût facturable demandeur	Coût supporté Vidéotron
Conception				-	
Droits de passage		864,22 \$	100 %	864,22 \$	- \$
Conception réseau interne	327,5	49 010,91 \$	100 %	49 010,91 \$	- \$
Conception civile interne	2,5	329,55 \$	100 %	329,55 \$	- \$
Agent Intra-bâtiments interne	8,0	1 030,00 \$	100 %	1 030,00 \$	- \$
Relevés interne	19,0	2 278,86 \$	100 %	2 278,86 \$	- \$
Demande de permis interne	36,5	5 123,51 \$	100 %	5 123,51 \$	- \$
Gestion coupures service interne	7,0	717,64 \$	100 %	717,64 \$	- \$
Frais analyse conception		450,00 \$	100 %	450,00 \$	- \$
Construction				-	
Construction interne	603,2	115 784,24 \$	100 %	115 784,24 \$	- \$
Signalisation routière		8 426,09 \$	100 %	8 426,09 \$	- \$
Matériel				-	
Matériel interne		24 150,11 \$	100 %	24 150,11 \$	- \$
Autres				-	
Frais Externe		15 000,00 \$	100 %	15 000,00 \$	- \$
Gestion de projets interne	77,1	8 905,05 \$	100 %	8 905,05 \$	- \$
Frais d'Administration				- \$	
Crédit au client				- \$	
SOUS-TOTAL	1 080,8	232 070,18 \$		232 070,18 \$	- \$
TPS (5%)		11 603,51 \$		11 603,51 \$	
TVQ (9.975%)		23 149,00 \$		23 149,00 \$	
TOTAL	1 080,8	266 822,68 \$		266 822,68 \$	- \$

Dossier # : 1240025004

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement de la rue William entre les rues Guy et de la Montagne pour une somme maximale de 266 822,68 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certificat de fonds et de conformité GDD 1240025004.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAI
Adjointe- Bureau du président pour Chaimaa Ennaffati
Tél : 514-384-6840

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-18

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840
Division : Bureau du président



Dossier # : 1240025005

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron Itée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement de la rue Saint-Grégoire entre les rues Saint-Denis et Papineau pour une somme maximale de 131 519,42\$, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron Itée (no de projet ING-223808), pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement de la rue Saint-Grégoire entre les rues Saint-Denis et Papineau pour une somme maximale de 131 519,42\$, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.
3. d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer tous les documents requis pour et au nom de la Ville.

Signé par Benoit DAGENAIIS **Le** 2024-08-05 13:44

Signataire :

Benoit DAGENAIIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION Dossier # :1240025005

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron Itée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement de la rue Saint-Grégoire entre les rues Saint-Denis et Papineau pour une somme maximale de 131 519,42\$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2000, la CSEM s'est vu confier la gestion des ententes concernant certaines modalités des réseaux câblés entre la Ville de Montréal et les usagers possédant des câbles aériens présents dans les poteaux sur rue. Pour ce, elle s'est dotée d'un plan qui tient compte des prévisions budgétaires et de la capacité de réalisation de ses partenaires. Le projet de la rue Saint-Grégoire vise à faire l'enfouissement des réseaux câblés aériens et existants entre les rues Saint-Denis et Papineau. Ce projet prévoit l'enlèvement de 69 poteaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1319 - 11 décembre 2023 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron Itée (no de projet ING-223808), pour réaliser les travaux de démantèlement de leur réseau câblé aérien sur le tronçon de rue mentionné ci-dessus

JUSTIFICATION

Ce contrat d'exécution de travaux doit être accordé de gré à gré, puisqu'il s'agit de travaux de nature exclusive que Vidéotron Itée doit réaliser sur son réseau, selon les dispositions de l'article 573.3 par. 7° de la Loi sur les Cités et Villes. Les travaux seront payés selon les coûts réels facturés avec facture à l'appui. La CSEM a validé l'estimation de Vidéotron Itée en comparant les coûts à d'autres projets de nature similaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 131 519,42 \$ (taxes incluses). Les crédits sont prévus au budget de la Commission des services électriques.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un projet de conversion du réseau câblé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Projet qui débutera en septembre 2024 et qui se complétera pour la fin de l'année 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles G - Ext GAUDET
Dir. planification et relations avec les grands partenaires

ENDOSSÉ PAR

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Le : 2024-06-17

Tél : 514-384-6840 poste 244
Télécop. : 514-384-7298

Tél : 514-384-6840 poste 147
Télécop. : 514-384-7298

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Robert GAUTHIER
Président par intérim
Tél : 514-384-6840 poste 147
Approuvé le : 2024-06-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Robert GAUTHIER
Président par intérim
Tél : 514-384-6840 poste 147
Approuvé le : 2024-06-17



DESCRIPTION DU PROJET

Date d'ouverture du projet	2015-02-09	Délai de livraison	30 jours ouvrables
Concepteur	Dhahbi Mondher	Superviseur	Gilles Guénette
Localisation des travaux	RUE SAINT-GRÉGOIRE (ENTRE SAINT-DENIS/PAPINEAU)		

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Enfouissement du réseau Télécom sur St-Grégoire (Fibre Optique et Coax), remplacement des équipements FO (Boîtiers d'épissure, Nœuds optique) et RF ainsi Relocalisation d'une source d'alimentation.

INFORMATION CLIENT

Demandeur	Gilles Gaudet, urbaniste
Municipalité	MONTREAL
Date de besoin du client	2020-06-30
No. de projet (référence)	ING-223808

SOMMAIRE DES COÛTS

Catégorie	Nb. d'heure	Coût facturable	% demandeur	Coût facturable demandeur	Coût supporté Vidéotron
Conception				-	
Conception interne	225,5	44 214,75 \$	50 %	22 107,38 \$	22 107,38 \$
Ingénierie civile interne	109,5	21 571,50 \$	50 %	10 785,75 \$	10 785,75 \$
Ingénierie civile externe fixe	-	896,50 \$	50 %	448,25 \$	448,25 \$
Constitution des réseaux TDL	5,0	959,75 \$	50 %	479,88 \$	479,88 \$
Gestion C.C	14,5	2 856,50 \$	50 %	1 428,25 \$	1 428,25 \$
Droits de passage		5 233,80 \$	50 %	2 616,90 \$	2 616,90 \$
Conception réseau interne	14,0	2 042,04 \$	50 %	1 021,02 \$	1 021,02 \$
Relevés interne	26,0	3 184,60 \$	50 %	1 592,30 \$	1 592,30 \$
Construction				-	
Construction interne	461,7	88 623,32 \$	50 %	44 311,66 \$	44 311,66 \$
Constitution des ouvrages civils interne	30,0	5 758,50 \$	50 %	2 879,25 \$	2 879,25 \$
Signalisation routière		16 485,82 \$	50 %	8 242,91 \$	8 242,91 \$
Démantèlement de réseau interne		10 077,38 \$	100 %	10 077,38 \$	- \$
Transfert de clients externe fixe		777,47 \$	100 %	777,47 \$	- \$
Matériel				-	
Matériel interne		23 884,92 \$	0 %	- \$	23 884,92 \$
Autres				-	
Valeur résiduelle du réseau en place		15 242,40 \$	50 %	7 621,20 \$	7 621,20 \$
Frais d'Administration				- \$	
Crédit au client				- \$	
SOUS-TOTAL	886,2	241 809,24 \$		114 389,58 \$	127 419,66 \$
TPS (5%)		12 090,46 \$		5 719,48 \$	
TVQ (9.975%)		24 120,47 \$		11 410,36 \$	

Catégorie	Nb. d'heure	Coût % Facturable facturable demandeur	Coût facturable demandeur	Coût supporté Vidéotron
TOTAL	886,2	278 020,17 \$	131 519,42 \$	127 419,66 \$

PRÉPARÉ PAR:

Dhahbi Mondher

2024-05-27



Montréal, le 27 mai 2024

Monsieur Gilles Gaudet
Urbaniste
Chef de section - Planification
Commission des services électriques de Montréal
75, rue Port-Royal Bureau 610
Montréal (Québec) H3L 3T1

Numéro de projet : ING-223808

**Objet : Enfouissement de réseau
Rue Saint-Grégoire (entre Saint-Denis/Papineau) - Montreal**

Monsieur,

Pour faire suite à votre récente demande concernant le déplacement de réseau, veuillez trouver ci-jointe **l'estimation budgétaire révisée** des coûts que Vidéotron Ltée devra encourir relativement au projet mentionné en rubrique. Ces coûts s'élèvent au montant de 114 389,58 \$ **excluant les taxes**. Il est cependant entendu que le demandeur sera facturé au coût réel. Cette estimation est valide pour une période de soixante (60) jours.

Veillez noter que cette estimation est basée sur les dernières informations que nous avons reçues. Cependant, si la CSEM devait apporter d'autres modifications à la demande ou dans l'éventualité où l'exécution des travaux devait différer de ceux pressentis par Vidéotron Ltée, un addenda vous sera émis afin de vous informer de toutes modifications, en plus ou en moins, à la présente estimation.

Si la CSEM est d'accord avec l'estimation, veuillez signer la présente lettre et nous la retourner.

Si le paiement n'est pas reçu dans les 60 jours suivant l'émission de la facture finale, des intérêts de 18% annuel s'appliqueront sur le montant initial.

27 mai 2024

Numéro de projet : ING-223808

Pour toute question supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Madame Andréa Garavito, gestionnaire de projet, au 514 380-3965 ou par courriel à andrea.garavito@videotron.com.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Gilles Guénette
Superviseur, Conception
Ingénierie réseau filaire et bureau de projet
Vidéotron Ltée

Par la présente, j'autorise les frais de 131 519,42 \$ incluant les taxes.

Gilles Gaudet
Urbaniste
Chef de section - Planification
Commission des services électriques de Montréal

Date : _____

GG/gb

p. j.

c. c. Andrea Garavito

Dossier # : 1240025005

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement de la rue Saint-Grégoire entre les rues Saint-Denis et Papineau pour une somme maximale de 131 519,42\$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certificat de fonds et de conformité GDD 1240025005.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAI
Adjointe- Bureau du président pour Chaimaa Ennaffati
Tél : 514-384-6840

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-18

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840
Division : Bureau du président



Dossier # : 1248501001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la deuxième prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 601 244,37 \$ taxes incluses, pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées dans le cadre de deux (2) contrats accordés à l'entreprise Clean Harbors Québec inc. (CG20 0515) (contrats: 530 135,20 \$; contingences : 23 124,78 \$; indexations: 47 984,39 \$); majorant ainsi le montant total des contrats de 2 225 927,44 \$ à 2 827 171,81 \$ taxes incluses.

Il est recommandé:

1- d'exercer la deuxième option de prolongation de douze (12) mois pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées et autoriser une dépense additionnelle de 530 135,20 \$ taxes incluses, dans le cadre de deux (2) contrats accordés à Clean Harbors Québec inc. (CG20 0515), majorant ainsi le montant total des contrats de 2 120 540,81 \$ à 2 650 676,01 \$, taxes incluses;

Firme	Contrat	Lot	Montant (taxes incluses)
Clean Harbors Québec inc.	RDD Collectes itinérantes 1	1	262 844,36 \$
Clean Harbors Québec inc.	RDD Collectes itinérantes 2	2	267 290,84 \$
TOTAL			530 135,20 \$

3- d'autoriser une dépense de 23 124,78 \$ taxes incluses, à titre de budget de

contingences;

Firme	Contrat	Lot	Contingences (taxes incluses)
Clean Harbors Québec inc.	RDD Collectes itinérantes 1	1	11 465,41 \$
Clean Harbors Québec inc.	RDD Collectes itinérantes 2	2	11 659,37 \$
TOTAL			23 124,78 \$

4- d'autoriser une dépense de 47 984,39 \$ taxes incluses, à titre de budget d'ajustement annuel de l'indice du prix à la consommation;

Firme	Contrat	Lot	Indexations (taxes incluses)
Clean Harbors Québec inc.	RDD Collectes itinérantes 1	1	23 790,96 \$
Clean Harbors Québec inc.	RDD Collectes itinérantes 2	2	24 193,43 \$
TOTAL			47 984,39 \$

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN Le 2024-07-05 14:51

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION **Dossier # :1248501001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la deuxième prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 601 244,37 \$ taxes incluses, pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées dans le cadre de deux (2) contrats accordés à l'entreprise Clean Harbors Québec inc. (CG20 0515) (contrats: 530 135,20 \$; contingences : 23 124,78 \$; indexations: 47 984,39 \$); majorant ainsi le montant total des contrats de 2 225 927,44 \$ à 2 827 171,81 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RRLQ, chapitre E-20.001), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération.

L'agglomération de Montréal met à la disposition de ses citoyens(es) deux options de collecte pour se départir de leurs résidus domestiques dangereux (RDD) résiduels : les collectes itinérantes ponctuelles sur des sites aménagés temporairement dans les villes liées et les arrondissements identifiés et un service de collecte permanent dans les sept écocentres de l'agglomération de Montréal selon les heures d'ouverture de ceux-ci.

La récupération des RDD permet de les soustraire de l'élimination et d'en disposer en conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., Q-2). De plus, elle s'inscrit dans le cadre du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.

Le 22 octobre 2020, à la suite de l'appel d'offres public 20-18096, le conseil d'agglomération accordait deux contrats à Clean Harbors Québec inc. pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées, pour une période de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - dépense totale de 1 654 021 \$, taxes et contingences incluses (CG20 0515). Le 23 novembre 2023, le conseil d'agglomération autorisait l'application de la première option de prolongation de 12 mois pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées, dans le cadre des contrats accordés à Clean Harbors Québec Inc. (CG23 0635). Cette prolongation viendra à échéance le 31 décembre 2024 et une deuxième option de prolongation de douze (12) mois est prévue avec le consentement de l'adjudicataire. Ainsi, à la demande du Service de l'environnement, le consentement de l'adjudicataire a été obtenu par le Service de l'approvisionnement le 27 février 2024, dont une copie de la confirmation a été incluse en pièce jointe.

Considérant les tarifs jugés concurrentiels dans le contexte de hausses des tarifs constatés dans le secteur d'activités de la gestion des matières résiduelles, ainsi qu'en raison de la qualité du service obtenu, le Service de l'environnement recommande d'exercer la deuxième option de prolongation de 12 mois dans le cadre du contrat accordé à Clean Harbors Inc, pour la tenue des collectes itinérantes des RDD incluant le traitement des matières collectées. Le montant total associé à la prolongation s'élève à 601 244,37 \$, incluant les taxes, l'ajustement de prix annuel associé à l'indexation du coût de la vie ainsi que le budget de contingences.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0635 - 23 novembre 2023 : Exercer la première option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 571 905,61 \$, taxes, contingences et indexations incluses, pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées, dans le cadre des contrats accordés à Clean Harbors Québec inc. (CG20 0515 - lots 1 et 2) et exercer la première et la seconde options de prolongation de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 1 287 213,60 \$, taxes, contingences et indexations incluses, pour la collecte et le traitement des RDD en provenance des cours de voiries et des écocentres, dans le cadre des contrats accordés à l'entreprise C.R.I. Environnement inc. (CG20 0515 - lots 3 et 4), majorant ainsi le montant total des contrats de 3 481 333,01 \$ à 5 340 452,23 \$, taxes, contingences et indexations incluses.

CG20 0515 - 22 octobre 2020 : Accorder quatre contrats, dont deux contrats à Clean Harbors Québec inc. pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées, pour une période de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - dépense totale de 1 654 021 \$, taxes et contingences incluses - et deux contrats à C.R.I. Environnement inc, pour la collecte et le traitement des RDD en provenance des cours de voiries et des écocentres pour 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - dépense totale de 1 827 311 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18096 (5 soum.)

CE18 0703 - 2 mai 2018 : Abroger la résolution CE18 0035 et accorder à CRI Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) dans les cours de voirie municipale, incluant le traitement, pour une période de 33 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 203 008,94 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16738.

CE18 0035 - 10 janvier 2018 : Accorder à Stéricycle ULC, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) dans les cours de voirie municipale incluant le traitement, pour une période de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 131 579,27 \$, taxes incluses, conformément aux

CG17 0424 - 28 septembre 2017 : Accorder un contrat à Revolution Environnemental Solutions LP pour la collecte itinérante des résidus domestiques dangereux (RDD), incluant le traitement pour une période de 36 mois, et à CRI Environnement inc. pour la collecte des RDD dans les écocentres, incluant le traitement pour 36 mois - Dépense totale de 3 239 360,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15847 (3 soum.).

DESCRIPTION

La collecte itinérante des résidus domestiques dangereux (RDD) compte, selon le calendrier en vigueur, 36 journées de collecte par année, selon les besoins identifiés des villes liées et des arrondissements de l'agglomération de Montréal. Les citoyens(es) de l'agglomération peuvent se présenter à l'une ou l'autre de ces collectes et y déposer leur RDD en toute sécurité. Les employés(es) de l'adjudicataire s'occupent de l'accueil des citoyens, du tri, de l'emballage ainsi que du transport de ces matières aux sites de consolidation et de traitement. Le calendrier annuel des collectes itinérantes est établi en collaboration avec les villes liées et les arrondissements.

JUSTIFICATION

L'application de l'option de renouvellement de 12 mois pour ces contrats vise à maintenir en 2025 le service de collecte et traitement des RDD provenant des citoyens de l'agglomération de Montréal. Ce service permet de poursuivre les collectes itinérantes des RDD dans les arrondissements et villes liées. De plus, les coûts unitaires de ce service sont jugés concurrentiels.

Après vérification, l'entreprise Clean Harbors Québec ne figure pas sur :

- le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- la liste des entreprises à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal;
- le Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les deux contrats des collectes itinérantes de RDD sont prolongés pour une durée de 12 mois s'étalant sur une (1) année financière. La somme requise pour la présente prolongation des contrats est évaluée à 601 244,37 \$ incluant les taxes, l'ajustement de prix annuel associé à l'indexation du coût de la vie et le budget de contingences, majorant le total des contrats de 2 225 927 \$ à 2 827 172 \$. Le montant total de la prolongation représente 27,0 % du montant total des contrats octroyés et prolongés une première fois par la résolution CG23 0635. La somme s'étalant sur une année financière et se présente comme suit :

Contrats	2025	Grand total
RDD - Itinérantes 1 (Clean Harbors)	262 844,36 \$	1 314 221,79 \$
RDD - Itinérantes 2 (Clean Harbors)	267 290,84 \$	1 336 454,22 \$
Indexation	47 984,39 \$	67 758,43 \$
Contingences	23 124,78 \$	108 737,36 \$
Grand total - taxes incluses	601 244,37 \$	2 827 171,81 \$

En accord avec les clauses des contrats (annexe 2.03.02), les prix seront ajustés le 1er janvier 2025. L'ajustement se fera selon le taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible. L'indexation 2025 a été estimée à 3,73 %.

Le Service de l'environnement recommande l'ajout d'un budget de contingences de 4% représentant un montant total de 23 124,78 \$, taxes incluses, pour l'ensemble des contrats.

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement au poste budgétaire des services techniques – gestion des matières résiduelles pour la collecte et le traitement des résidus domestiques dangereux.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Pour plus de détail, voir le calcul dans la pièce jointe "Aspect financier GDD 1248501001".

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en matière de lutte aux changements climatiques relativement aux priorités suivantes (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe) :

- Priorité 1: Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
- Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les RDD sont des matières dangereuses et leur entreposage représente un danger pour l'environnement et la santé humaine. L'interruption du service de collecte itinérante des RDD pourrait avoir les conséquences suivantes :

- augmentation des RDD mis en bordure de rue avec les ordures ménagères;
- augmentation des dépôts sauvages dans les ruelles et terrains vagues;
- dispositions non conformes de matières dangereuses.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des actions de communication sont prévues dans le cadre des collectes itinérantes de RDD, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la 2^{ème} option de prolongation de contrats: 1^{er} janvier 2025
Fin des contrats: 31 décembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

(Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Andres LARMAT, Service de l'approvisionnement
Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abderaouf SEKKI
Agent de recherche

Tél : 514-910-8267
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-27

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations - gestion des
matières résiduelles

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
directeur gestion matieres residuelles infras

Tél :
Approuvé le : 2024-07-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur
de service - environnement

Tél :
Approuvé le : 2024-07-04

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248501001

Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*

Projet : *Exercer l'option de la deuxième prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 601 244,37 \$ taxes incluses, pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées dans le cadre de deux (2) contrats accordés à l'entreprise Clean Harbors Québec inc. (CG20 0515) (contrats: 530 135,20 \$; contingences : 23 124,78 \$; indexations: 47 984,39 \$); majorant ainsi le montant total des contrats de 2 225 927,44 \$ à 2 827 171,81 \$ taxes incluses.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.</i> <i>5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Zéro déchet</i>			

Assurer et maintenir le transport de matières résiduelles vers des lieux de valorisation.

Favoriser le tri à la source dans les écocentres de l'agglomération.

Réduction d'élimination des matières résiduelles.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		x	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		x	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Direction de la Gestion des matières résiduelles et infrastructures

Évaluation du coût des contrats de la collecte et du traitement RDD - Itinérantes

GDD 1248501001

Contrats	2025	Grand total
RDD - Itinérantes 1 (Clean Harbors)	262,844.36 \$	1,314,221.79 \$
RDD - Itinérantes 2 (Clean Harbors)	267,290.84 \$	1,336,454.22 \$
Indexation	47,984.39 \$	67,758.43 \$
Contingences	23,124.78 \$	108,737.36 \$
Grand total - taxes incluses	601,244.37 \$	2,827,171.81 \$

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT			
Direction de la Gestion des matières résiduelles et infrastructures			
Évaluation du coût des contrats de la collecte et du traitement RDD - Itinérantes			
GDD 1248501001			
Soumissionnaires	Contrat	Prolongation 2025	Grand total
Clean Harbors Québec Inc.	Itinérante - contrat 1	228,610.01 \$	1,143,050.05 \$
Indexation (IPC de 3,73%)		20,692.29 \$	29,219.44 \$
Contingence (4 %)		9,972.09 \$	46,890.78 \$
Total - avant taxes		259,274.39 \$	1,219,160.27 \$
TPS	5%	12,963.72 \$	60,958.01 \$
TVQ	9.975%	25,862.62 \$	121,611.24 \$
Total - taxes incluses		298,100.73 \$	1,401,729.52 \$
Clean Harbors Québec Inc.	Itinérante - contrat 2	232,477.36 \$	1,162,386.80 \$
Indexation (IPC de 3,73%)		21,042.34 \$	29,713.74 \$
Contingence (4 %)		10,140.79 \$	47,684.02 \$
Total - avant taxes		263,660.49 \$	1,239,784.56 \$
TPS	5%	13,183.02 \$	61,989.23 \$
TVQ	9.975%	26,300.13 \$	123,668.51 \$
Total - taxes incluses		303,143.64 \$	1,425,442.30 \$
Total - contrats avant taxes		522,934.88 \$	2,458,944.84 \$
Total contrats taxes incluses		601,244.37 \$	2,827,171.83 \$
Total taxe nette		549,016.25 \$	2,581,584.71 \$
IMPUTATION DE LA DÉPENSE :	1001.0010000.103158.04349.54503.014402.0000.000000.000000.000000.000000		

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 12 février 2024

Monsieur Simon Dulude
Clean Harbors Québec inc.
6785, route 132
Ville-Sainte-Catherine (Québec) J5C 1B6

Courriel : dulude.simon@cleanharbors.com

**Objet : Deuxième option de renouvellement des ententes numéro 1440667 et 1440730
Appel d'offres n° 20-18096 - Lot 1 et Lot 2
Collecte, transport et traitement des résidus domestiques dangereux (RDD)**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie qu'elle a l'intention de recommander le renouvellement du contrat mentionné en objet, tel que décrit aux modalités prévues à l'article 15.02 *Renouvellement* du document *Contrat* :

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement des contrats sera effectif pour une période de douze (12) mois, soit du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025, et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Un ajustement des prix pourra être appliqué selon les clauses de l'annexe 2.03.02 du contrat, (calcul selon des variations de l'IPC).

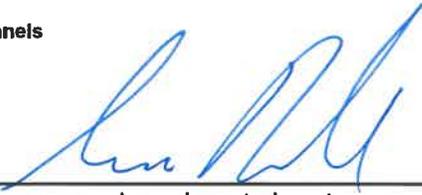
Vous devez nous fournir **sur demande**, une nouvelle garantie d'exécution pour un montant équivalent à dix pour cent (10%) couvrant toute la durée du présent renouvellement du Contrat dans les QUINZE (15) jours de l'envoi par le DONNEUR D'ORDRE de la **confirmation du renouvellement** (Résolution des instances).

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à l'adresse suivante : andres.larmat@montreal.ca au plus tard le 28 février 2024.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

J'accepte le renouvellement :



Nom en majuscules et signature

2024-02-27

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués

Andres Larmat

Andres Larmat
Conseiller en approvisionnement

Courriel : andres.larmat@montreal.ca

Dossier # : 1248501001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Exercer l'option de la deuxième prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 601 244,37 \$ taxes incluses, pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées dans le cadre de deux (2) contrats accordés à l'entreprise Clean Harbors Québec inc. (CG20 0515) (contrats: 530 135,20 \$; contingences : 23 124,78 \$; indexations: 47 984,39 \$); majorant ainsi le montant total des contrats de 2 225 927,44 \$ à 2 827 171,81 \$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD1248501001-GMR.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-03

Marie-Claude JOLY
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-xxx-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1249106002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession de contrat de la firme Demix Agrégats, une division de Groupe CRH Canada inc. à la firme Béton Provincial pour la fourniture et la livraison sur demande d'abrasif d'hiver (CG22 0642)/ Approuver un projet de contrat de cession à cet effet / Exercer l'option de la première prolongation de douze mois, dans le cadre du contrat accordé à Demix Agrégats, le montant total estimé de l'entente-cadre est maintenu à 2 939 423,83 \$, taxes incluses (contrat de 2 556 020,72 \$ + variations de quantités de 383 403,11 \$)

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'autoriser la cession des droits et obligations dans le contrat découlant de l'appel d'offres 22-19390 (CG22 0642) de la firme Demix Agrégats, une division de Groupe CRH Canada Inc. à la firme Béton Provincial pour la fourniture et la livraison sur demande d'abrasifs d'hiver;
2. d'approuver le contrat de cession modifiant la convention intervenue avec la firme Demix Agrégats, une division de Groupe CRH Canada inc.;
3. d'exercer l'option de la première prolongation de douze mois, pour la fourniture et la livraison sur demande d'abrasif d'hiver destinées aux différents arrondissements de la Ville de Montréal et des villes liées participantes, pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril janvier 2025, dans le cadre du contrat accordé à Béton Provincial en maintenant le montant total de 2 939 423,83 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 22-19390;
4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et villes liées concernés, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-07-19 12:38

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION **Dossier # :1249106002**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession de contrat de la firme Demix Agrégats, une division de Groupe CRH Canada inc. à la firme Béton Provincial pour la fourniture et la livraison sur demande d'abrasif d'hiver (CG22 0642)/ Approuver un projet de contrat de cession à cet effet / Exercer l'option de la première prolongation de douze mois, dans le cadre du contrat accordé à Demix Agrégats, le montant total estimé de l'entente-cadre est maintenu à 2 939 423,83 \$, taxes incluses (contrat de 2 556 020,72 \$ + variations de quantités de 383 403,11 \$)

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture et la livraison sur demande d'abrasif d'hiver, prévoyant deux options de prolongation de douze mois chacune. Le contrat, au montant de 2 939 423,83 \$, taxes incluses, octroyé à Demix Agrégats est en vigueur depuis le 27 octobre 2022, et ce, pour une période de vingt-quatre mois.

Toutefois, le 28 mars dernier, Demix Agrégats, une division de Groupe CRH Canada inc. avisait le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal qu'elle vendait la majorité de ses actifs à Béton Provincial et ainsi, demandait de céder le contrat à cette firme qui offre la fourniture sur demande d'abrasifs d'hiver pour l'épandage lors de l'entretien des routes et des trottoirs pendant la période hivernale.

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la cession en faveur de Béton Provincial. Une telle cession peut être réalisée puisque les documents d'appel d'offres prévoient cette possibilité, sous réserve de l'accord de la Ville, et ce, aux mêmes termes et conditions du contrat.

La firme Demix Agrégats, une division de Groupe CRH Canada inc. a avisé la Ville de Montréal par écrit, de la vente de leurs actifs à la firme Béton Provincial. Cette dernière va nous fournir la garantie d'exécution, les assurances ainsi que sa conformité à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), tel que requis au contrat.

En date du mois d'avril 2024, la consommation sur l'entente-cadre est de 526 660,59 \$, taxes incluses, soit 20,60 % du contrat octroyé. Cette consommation faible s'explique par des hivers doux lors des deux dernières années.

Le montant estimé pour la période de prolongation ne requiert aucune augmentation de la valeur du contrat qui a été octroyé en 2022. Ainsi, le montant total de l'entente-cadre sera maintenu à 2 939 423,83 \$, taxes incluses puisqu'il reste encore des fonds disponibles du montant initial de l'entente d'un total de 2 412 763,24 \$, taxes incluses. Il s'agit de montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue d'acquiescer de quantité spécifique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0642 - 27 octobre 2022- Conclure une entente-cadre avec Demix Agrégats, une division de Groupe CRH Canada inc. pour une période de vingt-quatre mois, pour la fourniture et la livraison sur demande d'abrasif d'hiver - Appel d'offres public 22-19390 (2 soum.) (Montant estimé : 2 939 423,83 \$.)

CG21 0187 - 22 avril 2021 - Exercer l'option de prolongation pour la fourniture d'abrasifs d'hiver ainsi que la livraison sur demande et autoriser une dépense additionnelle de 1 424 207,90 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc. (CG19 0511), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 2 848 415,81 \$ à 4 272 623,71 \$, taxes incluses.

CG19 0511 - 21 novembre 2019 - Conclure une entente-cadre avec la compagnie Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc., pour la fourniture d'abrasifs d'hiver ainsi que la livraison, sur demande, pour une période de deux ans, incluant une option de prolongation d'une année (dépense totale estimée de l'entente : 3 275 678,17 \$, taxes et variation de quantités incluses) - Appel d'offres public 19-17564 - (1 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la cession du contrat avec la firme Demix Agrégats, une division de Groupe CRH Canada inc. en faveur de la firme Béton Provincial, et ce, afin d'assurer une stabilité d'approvisionnement et permettre l'achat d'abrasifs d'hiver de la Ville de Montréal visée par cette entente.

Au terme de la cession, la firme Demix Agrégats, une division de Groupe CRH Canada inc. cessera ses activités de fourniture et livraison d'abrasifs d'hiver. La cession du contrat implique le transfert des usines de fabrication à Béton Provincial.

Le présent dossier décisionnel vise également à exercer la prolongation de douze mois prévue au contrat visant la fourniture et la livraison sur demande d'abrasifs d'hiver. Cette entente-cadre sera mise à la disposition de tous les arrondissements et villes liées participantes. Ces produits sont voués aux opérations d'épandage d'abrasifs nécessaires lors de l'entretien hivernal des routes et des trottoirs, lequel constitue une activité indispensable pour assurer le maintien d'un réseau routier sécuritaire pour le déplacement des marchandises et des personnes.

Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger la présente entente-cadre afin de bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres public 22-19390, ce qui réduira les délais ainsi que les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Le prix entendu sera indexé pour toute la durée de la prolongation avec la formule hybride prévue au contrat comprenant l'évolution moyenne des indices des prix à la consommation et d'évolution de la moyenne des prix moyens à la pompe échantillonnés pour le diesel.

JUSTIFICATION

Depuis le 1^{er} novembre 2022, Demix Agrégats, une division de Groupe CRH Canada inc. est l'adjudicataire de l'entente pour la fourniture d'abrasifs d'hiver.

Par voie de communication écrite, la firme Demix Agrégats, une division de Groupe CRH Canada inc. a annoncé qu'elle vendait la majorité de ses actifs à la firme Béton Provincial et demandait à la Ville de Montréal de faire le nécessaire au niveau contractuel pour autoriser la cession de l'entente-cadre qui est à son nom.

Cette acquisition d'actifs de Demix Agrégats, une division de Groupe CRH Canada Inc. assoit la position de Béton Provincial en tant que chef de file dans le marché nord-est américain, renforce sa capacité logistique et l'intégration verticale de ses activités, diversifie son offre de produits et dote d'un meilleur contrôle sa chaîne d'approvisionnement, au bénéfice de ses clients.

Conformément aux documents de l'appel d'offres 22-19390, le contrat offre deux prolongations de vingt-quatre mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer cette année de prolongation selon les mêmes termes et conditions du contrat.

La raison nous incitant à recommander la prolongation de cette entente est principalement les prix compétitifs obtenus. Les prix étaient fermement durant les deux années du contrat et n'ont connu aucune augmentation, même si les prix du marché, eux, ont augmenté de plus de 20 % depuis 2022. L'analyse de la situation actuelle du marché nous incite à recommander la prolongation de l'entente-cadre actuelle.

La firme Béton Provincial a confirmé son consentement à prolonger le contrat actuellement en vigueur, pour la saison hivernale 2024-2025 (copie de la lettre en pièce jointe du présent sommaire décisionnel).

En date du 2 juillet 2024, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Nous n'avons pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour prolonger ce contrat.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour douze mois supplémentaires, et ce, à compter du 1 mai 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a estimé que la prolongation de l'entente-cadre ne requiert aucune somme supplémentaire à celle octroyée en 2022, et ce, pour la saison hivernale 2024-2025. L'estimation de la prolongation de l'entente-cadre s'élevant à 1 308 902,32 \$, taxes incluses, ne sera pas demandé puisqu'il reste suffisamment de fonds de la durée initiale pour combler les besoins de la saison 2024-2025.

Maintien du montant initial octroyé pour cette prolongation :

2 223 110,00 \$ + 111 155,50 \$ (TPS) + 221 755,22 \$ (TVQ) = 2 556 020,72 \$

Un montant équivalent à 15% du montant total octroyé, soit 383 403,11\$ était inclus au contrat initial pour une éventuelle variation de quantité pour un montant total du contrat incluant les taxes de 2 939 423,83 \$.

Cette cession n'occasionne aucun impact négatif pour la Ville, tant au niveau budgétaire qu'opérationnel, puisque la cession se fait aux mêmes termes et conditions du contrat conclu avec Demix Agrégats, une division de Groupe CRH Canada inc.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent

aucunement les arrondissements ou les villes liées à acheter le minimum ou encore la totalité de ces quantités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la tonne métrique, en plus de faire perdre aux arrondissements et villes liées la possibilité d'économie de volume.

La prolongation de l'entente-cadre permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité l'approvisionnement et le niveau de qualité des produits obtenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs internes par le biais d'un bulletin « Info achats » afin de les informer de la prolongation de l'entente-cadre, du changement du fournisseur et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'Approvisionnement prolongera l'entente-cadre existante.

Début de la première année de prolongation 1^{er} mai 2024

Fin de la première année de prolongation 30 avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pablo BLANCO
Conseiller en Approvisionnement

Tél : 514-690

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-02

Marie-Josée HOTTE
chef(fe) de division - acquisition

Tél : 514-

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél :

Approuvé le : 2024-07-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service -
approvisionnement

Tél :

Approuvé le : 2024-07-17

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249106002

Unité administrative responsable : *Service de l'Approvisionnement, Direction acquisition, Division acquisition.*

Projet : *Fourniture sur demande d'abrasif d'hiver.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités de Montréal 203, notamment la priorité 19. "Offrir à l'ensemble des Montréalaises des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins".			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le présent dossier et les produits recommandés sont utilisés pour l'entretien hivernal des routes et des trottoirs, l'épandage de ces produits constitue une activité indispensable pour assurer le maintien d'un réseau routier sécuritaire pour le déplacement des marchandises et des personne sur le territoire montréalais.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 6 mars 2024

Madame Isabelle Charette
Représentante des ventes
Demix Agrégats Une société CRH
435, rue Jean-Neveu
Longueuil (Québec) J4G2P9

Courriel : isabelle.charette@ca.crh.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 22-19390
Fourniture et livraison sur demande d'abrasifs d'hiver**

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous informe de la décision des instances concernées d'autoriser le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Le renouvellement du contrat sera effectif du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Nom
Agent d'approvisionnement II
Courriel : benoit.grenier@montreal.ca

RE: [EXT] Re: Notice - Ville de Montreal (Contrat Fourniture et livraison d'abrasifs)

Christian Fortier <c.fortier@betonprovincial.com>

Ven 2024-04-26 15:05

À : Pablo Blanco <pablo.blanco@montreal.ca>

Cc : Julie St-Pierre <j.st-pierre@betonprovincial.com>; Bianca Beauchesne <b.beauchesne@betonprovincial.com>; Louis Thibault-Germain <l.germain@betonprovincial.com>

ATTENTION: Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour Mr Blanco

Je vous confirme que nous allons respecter le prix ci-dessous a la ligne p1 pour les 2 produits demandés

Article 1		
Indexation		
p0	28,10 \$	
p1	30,20 \$	7%
m0 PMPE	171,3	
m-1 PMPE référence	158,4	
m0 IPC	156,92	
m-1 IPC référence	146,3	
Article 2		
Indexation		
p0	38,99 \$	
p1	41,90 \$	
m0 PMPE	171,3	
m-1 PMPE référence	158,4	
m0 IPC	156,92	
m-1 IPC référence	146,3	

Voici les prix à la tonne si vous n'aviez pas d'entente
 AB-10M (article 1), livraison incluse 47.00\$/tn
 AB-10M avec sel (article 2), livraison incluse 64.70\$/tn

Merci

De : Pablo Blanco <pablo.blanco@montreal.ca>

Envoyé : 25 avril 2024 14:00

À : Christian Fortier <c.fortier@betonprovincial.com>

Cc : isabelle.charette@ca.crh.com; Gendron, Marc (CRH Canada Group Inc.) <marc.gendron@ca.crh.com>; Éric Boucher <eric.boucher@betonprovincial.com>; jennifer.good@crh.com

Objet : Re: [EXT] Re: Notice - Ville de Montreal (Contrat Fourniture et livraison d'abrasifs)

Bonjour Mr. Fortier,

Merci du retour. Est-ce que vous serez le nouveau point de contact pour l'AO 22-19390 avec la ville de Montréal?

J'imagine que Demix Agregats vous a transmis tous les documents initiaux de l'AO dont vous allez continuer à servir pour l'année de prolongation, sinon je vous joins à nouveaux tous les documents. (Devis Technique, Contrat, Regie, Bordereau, ajustement de prix et la soumission de Demix avec les prix octroyés).

Pour répondre à votre question sur les adresses et livraison et les quantités; vous les trouverez dans le devis à l'annexe 1 - Lieux de livraison et à l'annexe 2 - quantités par arrondissement et villes liées.

Également, lors de mon processus de renouvellement; je voudrais valider quel serait le prix des 2 articles au contrat si nous n'avions pas de contrat et on achèterait hors entente. Pourriez-vous svp me dire quel serait le prix par tonne métrique des 2 articles au contrat si nous n'aurions pas d'entente.

Finalement, pour ce qu'est des garanties d'exécution. À la fin avril, celle de Demix Agregats pour 5% du montant du contrat initial leur sera retourné. Lorsque nous aurons passés à l'instance de la ville du comité d'agglomération (fin juin) pour le renouvellement avec vous Béton Provençal; une demande vous sera envoyé par notre équipe d'administration de contrat afin d'envoyer votre garantie d'exécution de 5% du montant du renouvellement.

Merci d'avance,

Pablo Blanco

Conseiller en approvisionnement

Service de l'acquisition

Section - Concertation, matériel roulant et voirie & signalisation

pablo.blanco@montreal.ca

Montréal 

255, boul. Crémazie Est

Montréal (Québec) H2M 1L5

De : Christian Fortier <c.fortier@betonprovincial.com>

Envoyé : 23 avril 2024 14:41



Dossier # : 1245954010

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Software AG (Canada) inc., pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour la maintenance des logiciels développés par l'éditeur, pour une somme maximale de 1 244 351,43 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Il est recommandé :

1. de conclure un contrat de gré à gré, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, par laquelle Software AG (Canada) inc. s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services de maintenance des logiciels développés par l'éditeur, pour une somme maximale de 1 244 351,43 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 23 mai 2024 et selon les termes et conditions des documents contractuels ;
2. d'autoriser le directeur de la direction infrastructures et technologies, du Service des TI, à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville ;
3. d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-07-18 16:40

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1245954010**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Software AG (Canada) inc., pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour la maintenance des logiciels développés par l'éditeur, pour une somme maximale de 1 244 351,43 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

L'ordinateur central "mainframe" est une plateforme de traitement installée à la Ville depuis plusieurs années. Ce système supporte au-delà de 4 000 traitements en lot par jour et effectue plus de 30 millions de transactions liées à plusieurs applications essentielles aux opérations de la Ville et du SPVM, notamment celle du système de taxation, de la cour municipale et de la paie.

Plusieurs projets d'envergure sont en cours pour mettre en place de nouvelles solutions modernes afin de remplacer les applications du "mainframe" en l'occurrence :

Programme/Projet de migration	Domaine d'affaires	Applications
74250- Programme Transfo RH Système de gestion des ressources humaines	Gestion des ressources humaines et de la paie	ASSIDUITÉ DES POMPIERS AVANTAGES SOCIAUX BOTTIN TÉLÉPHONIQUE SYSTÈMES DE PAIE REGISTRE DES POSTES GESTION DES DONNÉES DE TEMPS GESTION DES MENUS PERSONNALISÉS REGISTRE DES DOSSIERS SYSTÈME INTERROGATION PAIE/PERS SYSTÈME UNIFIÉ PAIE RESS. HUM. SYSTÈME DE GESTION DE L'ASSIDUITÉ GESTION DES EFFECTIFS POLICIERS
73100- Système de performance budgétaire	Gestion des budgets	SYSTÈME D'INVESTISSEMENT SYST. DE MESSAGES FINANCES GESTION DES RECETTES SYSTEME BUDGET AUTOMATISÉ
74551- Système de taxation et d'évaluation foncière	Gestion des revenus de Taxation	SYSTÈME DE TAXATION GESTION DES ENCAISSEMENTS GESTION LOTS / ENCAISM
70025- Cour municipale et numérique	Gestion des revenus, et gestion du processus juridique/Revenu des contraventions	SYSTÈME OFFENSES PÉNALES STOP+ GESTION COUR MUNICIPALE CONVOCATION À LA COUR MESSAGERIE

Toutefois, afin de respecter la capacité d'adaptation aux changements des unités d'affaires concernées et de permettre une migration des applications avec un minimum d'impacts sur le service, une planification prudente jumelée à une période de transition est requise. Cette période est réévaluée de façon continue selon la cadence de réalisation des projets.

En ce sens, le Service des TI considère que l'ordinateur central est un système critique pour la continuité des opérations de la Ville. Il est donc nécessaire d'effectuer des travaux de maintenance et de mise à jour en continu, et ce, jusqu'au remplacement complet des applications qui s'y retrouvent.

Plusieurs applications du "mainframe", parmi celles susmentionnées, sont développées en utilisant des logiciels de la firme Software AG, notamment le langage NATURAL et les bases de données ADABAS. En 2019, la Ville a octroyé un contrat à Software AG (Canada) inc. pour le renouvellement de la maintenance des logiciels, pour une période de 63 mois, soit du 27 septembre 2019 au 31 décembre 2024 (CG19 0422). En 2021 et 2023 la Ville a acquis des

licences supplémentaires afin de répondre aux besoins de croissance de traitement de l'ordinateur central.

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Software AG (Canada) inc., pour le renouvellement de la maintenance des logiciels développés par l'éditeur et détenus par la Ville, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 1 244 351,43 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0553 - 19 octobre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 394 083,71 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de licences supplémentaires incluant la maintenance des logiciels Software AG, dans le cadre du contrat accordé à Software AG (Canada) (CG19 0422), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 284 500,66 \$ à 6 678 584,37 \$, taxes incluses

CG21 0706 - 23 décembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 109 315,51 \$, taxes incluses, pour l'acquisition des droits d'utilisation des licences Adabas et Natural dans le cadre du contrat accordé à Software AG (Canada) inc. (CG19 0422) majorant ainsi le montant total du contrat de 6 175 185,15 \$ à 6 284 500,66 \$, taxes incluses

CG20 0573 - 20 novembre 2020 - Accorder un contrat à Novipro inc. pour l'acquisition d'un système central, pour une somme de 1 035 758,04, taxes incluses.

CG19 0422 - 19 septembre 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à Software AG (Canada) inc. pour le renouvellement du contrat d'acquisition et d'utilisation de logiciels, pour une période de 63 mois, soit du 27 septembre 2019 au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 6 175 185,15 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif) / Autoriser un virement budgétaire de 594 858,59 \$, au net en provenance des dépenses contingentes d'agglomération et un virement budgétaire de 592 483,90 \$, au net en provenance du Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports de compétence locale vers le Service des technologies de l'information pour l'année 2019 / Approuver un projet d'amendement à cet effet.

DESCRIPTION

Le renouvellement du contrat de maintenance permettent entre autres de conserver :

- le droit aux mises à niveau des logiciels sans coûts additionnels pour la Ville ;
- l'accès aux mises à jour de sécurité et aux correctifs logiciels dès que ceux-ci deviennent disponibles ;
- le soutien technique des spécialistes de SAG 24 heures par jour, 365 jours par année ;
- l'accès à la banque de connaissances techniques de la SAG.

JUSTIFICATION

Le renouvellement du contrat de maintenance vise une durée de 12 mois afin de permettre au service des TI d'être plus agile contractuellement en lien avec la transition vers les applications de remplacement mentionnées précédemment.

Le 24 mai 2024, le Service des TI a reçu une soumission au montant de 1 472 654,99 \$, taxes incluses. Par la suite, des pourparlers ont eu lieu afin de clarifier les niveaux de support et maintenance, ce qui a mené à une réduction de 15,5% des coûts par rapport à l'offre initiale.

Étant donné que ce contrat est pour l'utilisation et la mise à jour des logiciels, les dispositions du décret 435-2015, du 27 mai 2015 (Loi sur l'intégrité en matière de contrats

publics) ne s'appliquent pas à ce dossier.

Ce contrat est accordé de gré à gré à Software AG (Canada) inc. puisqu'elle est la seule en mesure d'assurer la maintenance des logiciels NATURAL et ADABAS utilisés par l'ordinateur central. L'exception prévue à l'article 573.3 (6) (b) de la Loi sur les cités et villes, concernant les contrats accordés de gré à gré, s'applique à ce dossier, car l'objet du contrat à être accordé découle de l'utilisation d'un logiciel et que Software AG (Canada) inc. est le seul contractant possible en raison de sa détention de droits de propriété intellectuelle exclusifs sur les logiciels existants.

L'estimation initiale du Service des TI était de 1,7 M\$ incluant les taxes. L'écart de 26,8 % de l'offre finale par rapport à l'estimation interne s'explique par les facteurs suivants :

- L'estimation ne tenait pas compte des modifications demandées ultérieurement par la Ville;
- L'indexation des prix était basée sur une moyenne générale observée dans le domaine des TI.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, la firme Software AG (Canada) inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 1 244 351,43 \$, taxes incluses (1 136 258,72 \$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

Tableau comparatif, coûts de maintenance des années antérieures:

Période	Coût total de l'entente	Coût moyen annuel	Écart en \$	Écart en %
2012-2017	4 235 837,68 \$	847 167,53 \$	N/A	N/A
2018-2019	2 432 528,37 \$	1 216 264,19 \$	369 096,65 \$	30,35%
2020-2024	5 899 276,42 \$	1 179 855,28 \$	(36 408,91 \$)	(3,09%)
2025	1 244 351,43 \$	1 244 351,43 \$	64 496,15 \$	5,47%

En ce qui concerne le nouveau contrat 2025, l'augmentation du coût moyen annuel est de 64 496,15 \$, ce qui représente une hausse de 5,47 % par rapport au contrat précédent pour lequel aucune indexation annuelle des prix annuels n'a été appliquée. Cette hausse peut être principalement attribuée à l'inflation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettra à la Ville d'assurer la continuité et la stabilité des applications critiques pour la Ville ainsi que l'accès aux dernières versions des logiciels et correctifs de sécurité visant à protéger les données sensibles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat - 1er janvier 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mihai-Lucian SERBANESCU
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-05

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et
operations

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél :
Approuvé le : 2024-07-16

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-07-18

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245954010

Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information*

Projet : *Accorder un contrat de gré à gré à Software AG (Canada) inc., pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour la maintenance des logiciels développés par l'éditeur, pour une somme maximale de 1 244 351,43 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique			
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité , et une réponse de proximité à leurs besoins			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

11. *Certaines données accessibles par les citoyens, notamment en matière d'évaluation foncière et taxation, sont en partie traitées par l'ordinateur central et par la suite rendues accessibles aux citoyens via le portail de la Ville de Montréal.*

19. *Plusieurs applications en matière de sécurité publique et justice sont développées et maintenues avec des produits Software AG (Canada) inc. Le fonctionnement optimal de ces applications permet une saine gestion des opérations et des services rendus aux citoyens en matière de sécurité publique.*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Software AG (Canada), Inc.

Quote

Ville de Montreal

Date Created: May 23, 2024
Quote Valid Until: June 23, 2024

Quote To:
Mihai Serbanescu
Conseiller - performance TI et sourcing
Direction - Stratégies, pratiques d'affaires et performance
Division - Gestion des actifs TI
mihai-lucian.serbanescu@montreal.ca
(263)-993-2469

Prepared By: Wayne Lashley

1-Year ELA Renewal - 1 January 2025 - 31 December 2025

Software Support - Currently-licensed products at current capacities per 2019 Amendment, 2022 Order Form and 2023 Order Form excluding webMethods BPMS Bundle (WMPR1)*	
Fees	\$1,082,280

Notes:

(*) Perpetual license for WMPR1 continues but support is discontinued. Including support for current equivalent products for WMPR1 will increase Fees to \$1,280,848
Prices shown in Canadian dollars excluding taxes.
All terms and pricing pending Software AG management approval.

2024 Amendment to License Agreement

The Software AG entity referred to below is the holder of distribution and/or exploitation rights relating to the software set out in this Amendment (together hereinafter referred to as "**the Software**"). The use by the Customer of the Software is governed by the terms and conditions set out in the Agreement referred to below together with any associated amendments thereto (collectively herein referred to as the "**Agreement**"). Capitalized terms used in this Amendment but not otherwise defined herein will have the meanings given to them in the Agreement. In the event of any conflict between any provision of this Order Form and the Agreement, such conflict will be resolved by giving precedence to this Order Form. Any contrary or additional terms and conditions included in any purchase order or similar document (printed or online) related to this Order Form will be invalid and non-binding, even if received, accepted, approved, or signed by a Party.

THIS 2024 AMENDMENT ("Amendment") is entered into as of the date of last signature ("Effective Date"), by and between Software AG (Canada) Inc. ("Software AG" or "Licensor" or "Supplier") and Ville de Montréal ("Ville de Montréal" or "Licensee" or "Customer"), and amends the Contrat pour la Licence d'Utilisation de Logiciels dated June 13, 1988 (as previously amended, the "Agreement"), by and between Software AG and Ville de Montréal. Capitalized terms used in this Amendment but not otherwise defined herein shall have the meanings given to them in the Agreement.

WHEREAS, the parties desire to amend the Agreement as more fully set forth herein.

NOW THEREFORE, in consideration of the mutual covenants contained herein and other good and valuable consideration, the receipt and sufficiency of which are hereby acknowledged, the parties hereby agree to supplement and amend the Agreement as follows

1 SOFTWARE

2 **Software:** The Software identified in the attached Order Form ("**Order Products**") was previously licensed to Customer under the Agreement for a perpetual license term. For clarity, the Order Products include only the Software previously listed in 2019 Amendment Order Form under the heading "A&N Products". The Software listed in 2019 Amendment Order Form under the heading "DBP Products" shall be renewed separately.

3 FEES AND PAYMENT

3.1 **Fees and Payment:** In consideration of the terms set forth herein, Customer shall pay to Supplier a total fee of CAD 1,082,280, plus any applicable taxes.

4 MAINTENANCE AND SUPPORT SERVICES

4.1 **Maintenance and Support:** Under the Amendment to License Agreement dated September 27, 2019 ("**2019 Amendment**"), Order Form dated January 19, 2022 ("**2022 Order Form**") and Order Form dated October 25, 2023 ("**2023 Order Form**"), technical support is currently being provided for the Order Products until December 31, 2024. Subject to this Amendment, Supplier will provide the maintenance and support services for the Order Form Products from January 1, 2025 until December 31, 2025 in accordance with the applicable maintenance and support service description, as updated by Supplier from time to time and made available to customers at www.softwareag.com/support-policies.

4.2 **Optional Maintenance and Support Termination.** Customer may elect to terminate the last six (6) months of maintenance and support to be provided for the Order Products under this Amendment (i.e., the technical support to be provided for the Order Products from July 1, 2025 to December 31, 2025), provided it gives notice to Supplier on or before May 1, 2025 of its intent to terminate. In the event of such termination, Supplier shall credit Customer CAD 223,884.90.

5 ASSIGNMENT

5.1 **Assignment:** Supplier may transfer any rights or obligations under the Agreement, in whole or in part: (i) to an Affiliate; (ii) to any third party in connection with the assignment to any such third party of the right of the Supplier to receive any sums payable by the Customer to it hereunder; (iii) as part of a merger, reorganization, acquisition, sale or transfer of any of Supplier's assets, voting securities or ownership of a part or whole of the Supplier's rights or obligations under the Agreement; or (iv) as part of a merger, reorganization, acquisition, sale or transfer of one or more of Supplier's business divisions or units. "Affiliate" is any business entity which now or in the future controls, is controlled by or is under common control with Supplier through the ownership of more than fifty percent (50%) of the outstanding voting stock of the controlled corporation or more than fifty percent (50%) of the equity interests of a non-corporate entity.

6 EXPANDED RIGHT TO OUTSOURCE

6.1 **Expanded Right to Outsource.** In accordance with the 2019 Amendment, Customer may allow two (2) designated third party consultants or contractors (each a "Designated Outsourcer") to use the Order Products to provide outsourcing services to Customer. As of the Effective Date, Customer may allow unlimited Designated Outsourcers to use the Order Products to provide outsourcing services to Customer. On or after the Effective Date, Customer may make unlimited designations of Designated Outsourcers For the purposes of this provision, "outsource" means any arrangement under which the Designated Outsourcer performs Customer's internal operations on Customer's behalf, including the operation and maintenance of Customer's systems or business services. All use of the Order Products by the Designated Outsourcers shall be solely for Customer's benefit and in accordance with the terms of the Agreement, as amended, and Customer shall make the necessary arrangements with the Designated Outsourcers to ensure that the use and disclosure of the Order Products conforms to the terms of the Agreement, as amended. In any event, Customer shall remain fully liable to Supplier for any breach of the terms of the Agreement, as amended, by the Designated Outsourcers

7 ANTI-CORRUPTION

7.1 **Anti-Corruption:** The Parties will comply with all laws, regulations and requirements (whether international, federal, state, local, or provincial) prohibiting bribery, money laundering, and anti-corruption, including the U.S. Foreign Corrupt Practices Act.

8 THIRD PARTY COMPONENTS

8.1 **Third Party Components:** The Software may contain or be distributed with certain open source, free, or commercial third party components ("**Third Party Components**"), which may be subject to special license terms and conditions ("**Third Party Terms**") located at <http://softwareag.com/licenses>. Third Party Terms include important licensing and warranty information and disclaimers of third party licensors. For the avoidance of doubt, if Customer uses the Software in accordance with the Documentation, the Third Party Terms do not restrict the rights granted under this Order. In the event that a third party manufacturer no longer provides active support for any Third Party Component, Supplier will use commercially reasonable efforts to respond to any issues with the Software related to the Third Party Components.

9 EXPORT CONTROL

9.1 **Export Control:** To the extent that any national and international export control, sanctions and trade control laws and regulations apply to this Agreement, the Parties agree to comply with the same and obtain any required approval, reporting and/or information obligations. Customer shall defend and indemnify the Supplier against any liability arising from any breach of this clause by the Customer. Supplier is not required to perform any obligation under the Agreement if prohibited by such export control laws, regulations or restrictions.

9.2 **Usage restriction:** Customer will not use, access or provide access to the Software in any manner that violates an applicable economic, financial, or export control law, regulation, or restriction.

prohibition, sanction or embargo, which may include but is not limited to such prohibitions, sanctions or embargoes enacted or imposed by law or other restrictive measure and administered or enforced by (i) the United Nations Security Council, (ii) the United States government, (iii) the European Union or any of its member states' governments, (iv) the United Kingdom, (v) the Singaporean government, (vi) the Swiss Confederation, or (vii) any other authority that has jurisdiction over the Customer, Supplier or the relevant project or activity for which the Software is being used, accessed or provided.

10 DATA PROTECTION

10.1 **Data Protection:** The obligations of the parties in connection with the processing of any customer data that qualify as personal data according to Art. 4 No. 1 of the General Data Protection Regulation (GDPR) including the applicable technical and organizational measures that Supplier is required to implement and maintain to protect such personal data, shall be as set out in the Data Processing Agreement attached to this Order.

Attachment(s): Exhibit A – ORDER PRODUCTS

Effective Date

The last date of signing by duly authorized representatives of all of the parties.

The parties have shown their acceptance of the terms of this Order Form by signing it below. This Order Form shall come into force and effect upon the Effective Date referred to above. This document may be executed in one or more counterparts, with the same effect as if the parties had signed the same document. Each counterpart so executed shall be deemed to be an original and all such counterparts shall be construed together and shall constitute one agreement. The parties agree to the use of digital signatures.

Agreement

Duly authorized for and on behalf of Supplier		Duly authorized for and on behalf of Customer	
Signed		Signed	
Name		Name	
Title		Title	
Date		Date	

ORDER FORM

Parties		
between	Software AG (Canada) Inc. (" the Supplier ")	Ville De Montreal (" the Customer ")
Registered office	73 Water Street North, suite 300 Cambridge, Ontario, ON N1R 7L6, CANADA	801 rue Brennan Montreal, QC, H3C 0G4, Canada

General and Customer Information	
Software License and Maintenance Agreement	Reference Number: Contrat pour la Licence d'Utilisation de Logiciels, dated June 13, 1988
License Type	Perpetual
Maintenance Service Term	01 January 2025 through 31 December 2025
Maintenance and Support Service Level	Standard
Designated Location	801 Rue Brennan, Montreal, QC H3C 0G4
Shipping Address	801 Rue Brennan, Montreal, QC H3C 0G4 Miguel Cobo Ing. Miguel.cobo@montreal.ca
Billing Address	801 Rue Brennan, Montreal, QC H3C 0G4 Miguel Cobo Ing. Miguel.cobo@montreal.ca

Software						
Product Code	Product Name	Usage	Qty	Price Model	Operating System	Ship Req
ADAU-ZOS	Adabas US Version z/OS	Production	246	MIPS	z/OS	No
ACF	-Adabas Caching Facility	Production	246	MIPS	z/OS	No
ACI	-Adabas CICS Interface	Production	246	MIPS	z/OS	No
ADA	-Adabas	Production	246	MIPS	z/OS	No
ASM	-Adabas Parallel Services	Production	246	MIPS	z/OS	No
AOS	Adabas Online System	Production	246	MIPS	z/OS	No
REV	Adabas Review	Production	246	MIPS	z/OS	No
ACE	Adabas SQL Gateway	Production	246	MIPS	z/OS	No
NATUS-ZOS	Natural US Versions z/OS	Production	246	MIPS	z/OS	No
NAT	-Natural	Production	246	MIPS	z/OS	No
NCI	-Natural CICS Interface	Production	246	MIPS	z/OS	No
NTI	-Natural TSO Interface	Production	246	MIPS	z/OS	No
NAF	Natural Advanced Facilities	Production	246	MIPS	z/OS	No
NTC	Natural Connection	Production	246	MIPS	z/OS	No
NSC	Natural Security	Production	246	MIPS	z/OS	No
NVS	Natural for VSAM	Production	246	MIPS	z/OS	No
PRD	Predict	Production	246	MIPS	z/OS	No
PCC	Entire Connection	Production	43	Named User cumulative	Windows	No
KPS	Natural for Windows Standard Edition	Production	30	Named User cumulative	Diverse Self-Hosted	No
ADA	-Adabas	Production	30	Named User cumulative	Windows	No
NAT	-Natural	Production	30	Named User cumulative	Windows	No
NDV	-Natural Development Server	Production	30	Named User cumulative	z/OS	No

License and Metrics	
MIPS	Use by the Customer of the Software whose License Metric is indicated as 'MIPS' above is limited to use only on one single machine of the designated Hardware Make and Model (if any) the MIPS Capacity of which does not exceed the licensed number indicated above ('the Permitted Machine'). The MIPS Capacity of a machine shall be that determined by the Supplier from time to time in accordance with a leading industry benchmark chosen by the Supplier. Any form of partitioning (whether by way of an LPAR or otherwise) of any of the processing power of the Permitted Machine shall be disregarded for the purposes of ascertaining the MIPS Capacity of the Permitted Machine.
Named User	Software licensed by 'Named User' is limited to use by a total number of users which does not exceed the licensed quantity. For these purposes a 'user' means a uniquely identified individual employee of the Customer, entity (e.g. interface), device or process that accesses, operates, or maintains such Software.

Operating System	
Diverse Self-Hosted	The Customer shall be entitled to operate the Software on machines which operate any operating system supported by the Supplier for the time being and may (provided that a then current agreement for the provision of Maintenance Services in relation to such Software is in place between the Customer and the Supplier) switch to any other supported operating system versions provided always that the total aggregate number of licenses deployed does not exceed the then licensed quantity. For the sake of clarity, if the agreement for the provision of Maintenance Services is terminated, the relevant Software may continue to be operated on the last operating system version in use at the time of such termination and the right to switch to any other supported operating system shall cease. Details of current and previously supported operating system version can be found on the Supplier's support website https://empower.softwareag.com/ .

DATA PROCESSING AGREEMENT

This Data Processing Agreement (“**DPA**”) is an integral part of any Agreement and any Attachments for the delivery of Services that is entered into between the Parties (hereinafter together referred to as “**Agreement**”) and is entered into by and between:

Parties		
between	Software AG (Canada) Inc. (“ Supplier ” and “ Processor ”)	Ville De Montreal (“ Customer ” and “ Controller ”)
Reg. No.	1148990246 Province of Ontario	
Registered office	73 Water Street North, suite 300, CAMBRIDGE-ONTARIO ON N1R 7L6, CANADA	801 rue Brennan, Montreal, QC, H3C 0G4, Canada

each a “**Party**”, together the “**Parties**”.

1 DEFINITIONS

1.1 The following terms apply to this DPA in addition to those defined in the EU General Data Protection Regulation (“**GDPR**”):

“Applicable Data Protection Law”	means any data protection law that applies to Customer’s processing of personal data such as but not limited to the EU General Data Protection Regulation (“ GDPR ”), the UK Data Protection Act (“ UK GDPR ”), the California Consumer Privacy Act (“ CCPA ”), the Swiss Federal Act on Data Protection (“ FADP ”), the Brazilian General Data Protection Law (“ LGPD ”) and the South African Protection of Personal Information Act (“ POPIA ”).
“Services”	means services carried out by Supplier on behalf of Customer as set out in the Agreement and the Appendix to this DPA
“Standard Contractual Clauses” (“SCCs”)	means the EU Standard Contractual Clauses for the transfer of personal data to third countries pursuant to Commission Decision 2021/914. To the extent transfers of personal data originate from the UK, the Parties agree that the UK International Data Transfer Addendum to the EU Commission Standard Contractual Clauses shall also apply. To the extent transfers of personal data originate from Switzerland, the Parties agree that, for purposes of the EU Standard Contractual Clauses: (i) the term ‘member state’ shall be interpreted to include Switzerland and, for the avoidance of doubt, the term ‘data subject’ includes residents of Switzerland; (ii) references to the GDPR are to be interpreted as including a reference to the FADP; and (iii) for data transfers subject solely to the FADP, the Swiss Federal Data Protection Authority is the competent supervisory authority, and disputes arising from such transfers may be brought in the courts of Switzerland.
“Subprocessor”	means a sub-contractor that Processor engages to process personal data on behalf of Controller when carrying out the subcontracted Services. The list of Subprocessors is available here: www.softwareag.com/dpa-processors
“Restricted Transfer”	means a transfer of personal data originating in the EEA, UK or Switzerland that is subject to GDPR, UK GDPR and/or the FADP to a third country, where any required adequacy means can be met e.g. by entering into the SCCs.

2 DETAILS OF PROCESSING

2.1 The Appendix to this DPA details the processing operations that Processor provides to Controller.

3 OBLIGATIONS OF CONTROLLER

3.1 Controller shall comply with Applicable Data Protection Law and demonstrate such compliance as required under the Applicable Data Protection Law.

4 INSTRUCTIONS

4.1 Controller instructs Processor to process personal data on its behalf for the purposes of performing the Services. Controller shall ensure that any instruction given to Processor complies with Applicable Data Protection Law. If Customer is a processor, Customer warrants that its instructions and actions with respect to the processing of the personal data provided to the Supplier, including the appointment of Supplier as another processor, have been authorized by the relevant controller.

4.2 Processor shall process the personal data only in accordance with the instructions given by the Controller unless otherwise required by Applicable Data Protection Law.

4.3 Any further instructions that go beyond the instructions contained in this DPA or the Agreement must be within the subject matter of this DPA and the Agreement. If the implementation of such further instructions results in costs for Processor, Processor shall inform Controller about such costs with an explanation of the costs before implementing the instructions. Only after Controller’s confirmation to bear such costs for the implementation of the instructions, Processor is required to implement such further instructions. Controller shall give further instructions generally in writing, unless the urgency or other specific circumstances require another (e.g., oral, electronic) form. Instructions in another form than in writing shall be confirmed by Controller in writing without delay.

4.4 Processor shall immediately inform Controller if, in its opinion, an instruction infringes the Applicable Data Protection Law and request Controller to withdraw, amend or confirm the relevant instruction. Processor shall be entitled to suspend implementation of the relevant instruction pending Controller’s decision to withdraw, amend or confirm such instruction.

5 OBLIGATIONS OF PROCESSOR

5.1 Processor shall ensure that all persons authorized by Processor to process personal data on behalf of Controller, particularly personnel of Processor or any Subprocessor, have committed themselves to confidentiality or are under an appropriate statutory obligation of confidentiality.

5.2 Before processing personal data to provide the Services, Processor shall implement the following technical and organizational measures: www.softwareag.com/dpa-toms. Processor may amend the technical and organizational measures from time to time provided that the amended technical and organizational measures are not less protective than those in place as of date that the Parties concluded this DPA.

5.3 Processor shall make available to Controller all information necessary to demonstrate compliance with the obligations in the Applicable Data Protection Law. The Parties agree that this information obligation is met by providing Controller with an audit report upon request. To the extent additional audit activities are required by Applicable Data Protection Law, Controller may request inspections conducted by Controller or another auditor mandated by Controller. An on-site audit must:

- (a) be limited to processing facilities and personnel of Processor involved in the processing activities covered by this DPA;
- (b) occur no more than once annually or as required by Applicable Data Protection Law or by a competent supervisory authority or immediately after a material personal data breach affecting personal data processed by Processor under this DPA; and

(c) may occur only during regular business hours, after reasonable prior notice, in accordance with Processor's security policies and without substantially disrupting Processor's business operations.

Each Party shall bear its own costs arising out of or in connection with the on-site audit at Controller and Processor. Controller shall create an audit report summarizing the findings and observations of the on-site audit. All audit reports are confidential information of Processor and shall not be disclosed to third parties unless required by Applicable Data Protection Law or with Processor's consent.

5.4 Processor shall notify Controller without undue delay:

- (a) about any legally binding request for disclosure of the personal data by a law enforcement authority, unless otherwise prohibited, such as by a prohibition under criminal law to preserve the confidentiality of a law enforcement investigation;
- (b) if applicable law to which Processor or Subprocessor is subject requires Processor or Subprocessor to process the personal data beyond Controller's instructions, before performing such processing, unless that applicable law prohibits such information. In this case Processor's notification to Controller must specify the applicable legal requirement; and
- (c) after Processor has documented reason to believe that a personal data breach has occurred at Processor or at Subprocessors that may affect the personal data of Controller covered by this DPA. In this case, Processor shall assist Controller with Controller's obligation under Applicable Data Protection Law to inform the data subjects and the supervisory authorities, as applicable, by providing information in accordance with Applicable Data Protection Law as available to Processor. Processor shall implement remediation measure to prevent future breaches.

5.5 Processor shall take commercially reasonable measures to provide necessary information and assist Controller with its obligation to carry out a data protection impact assessment or prior consultation in relation to the Services as may be required by Applicable Data Protection Law. Processor must provide such assistance only if Controller cannot meet its obligation through other means.

5.6 At the choice of Controller, Processor shall delete or return to Controller all personal data (including any data storage media) processed on Controller's behalf under this DPA after the end of the provision of Services and delete any existing copies unless applicable law requires Processor to retain such personal data.

6 DATA SUBJECT RIGHTS

6.1 Controller is primarily responsible for handling and responding to requests made by data subjects. If a data subject contacts Processor directly, Processor shall communicate the data subject's request to Controller. Processor shall not respond to any data subject independently.

6.2 Processor shall assist Controller using appropriate and possible technical and organizational measures to respond to data subjects' requests to exercise the rights set out in Applicable Data Protection Law.

7 SUBPROCESSING

7.1 Controller authorizes the use of Subprocessors engaged by Processor for the provision of the Services under this DPA. The same applies to the use of further Subprocessors engaged by Subprocessors, in which case the below applies accordingly. Processor shall choose such Subprocessor diligently. Processor remains responsible for any acts or omissions of its Subprocessors in the same manner as for its own acts and omissions hereunder. Controller approves the Subprocessors listed here: www.softwareag.com/dpa-processors.

7.2 Processor shall pass on in writing (electronic form is sufficient) to Subprocessors the obligations of Processor under this DPA to the extent applicable to the subcontracted Services.

7.3 Processor may replace or appoint suitable and reliable Subprocessors at its discretion in accordance with this clause:

- (a) Processor shall after Controller's online registration at https://www.softwareag.com/en_corporate/tc/dpa-toms/subscription.html notify Controller in advance of any changes to its Subprocessor(s) by sending a notification to the given e-mail address of the Controller.
- (b) If Controller does not object in accordance with this clause within 30 days of receiving Processor's notice the Subprocessor(s) will be deemed accepted. If Controller has a legitimate reason to object to a Subprocessor, Controller shall notify Processor thereof in writing within 30 days after receipt of Processor's notice. If Controller objects to the use of the Subprocessor, Processor shall have the right to cure the objection within 30 days after Processor's receipt of Controller's objection. If the objection has not been cured within 30 days after Processor's receipt of Controller's objection, either party may terminate the affected Service with reasonable written notice.

8 RESTRICTED TRANSFER

8.1 When the transfer of personal data is a Restricted Transfer, it shall be performed in compliance with the Applicable Data Protection Law. The Customer agrees that where the Processor engages a Subprocessor in accordance with Clause 7 of this DPA for the provision of Services and those involve a Restricted Transfer of personal data, the Processor and the Subprocessor can ensure compliance with Applicable Data Protection Law (i) e.g., by using the SCCs and where legally required; (ii) supplementary contractual, organizational and technical measures to provide a sufficient level of data protection.

9 TERM

9.1 This DPA shall remain in effect for each term of an Agreement entered into between the Parties.

10 GENERAL

10.1 Any liability arising out of or in connection with a violation of the obligations of this DPA or under Applicable Data Protection Law, shall follow, and be governed by, the liability provisions set forth in, or otherwise applicable to, the Agreement, unless otherwise provided within this DPA.

10.2 In the event of inconsistencies between the provisions of this DPA and any other agreements between the Parties, the provisions of this DPA will prevail regarding the Parties' data protection obligations. In case of doubt as to whether clauses in such other agreements relate to the Parties' data protection obligations, this DPA will prevail. If any provision of this DPA is held to be invalid, illegal or unenforceable, the remaining provisions shall not be affected or impaired.

Agreement			
Duly authorized for and on behalf of Supplier		Duly authorized for and on behalf of Customer	
Signed		Signed	
Name		Name	
Title		Title	
Date		Date	

APPENDIX: DETAILS OF PROCESSING

Controller	Cloud Services: The Controller is providing business data necessary in course of use of and to assist in the analysis and resolution of Support Incidents reported in the Cloud Services of Processor.
	Support Services: The Controller is providing business data to assist in the analysis and resolution of Support Incidents reported in software products of Processor.
	Professional Services: The Controller is providing business data to or granting access to Processor to help develop or implement solutions for Controller.
	Training, Onboarding, Customer Success Services: The Controller is providing business data to assist with training, onboarding and customer success services.
Processor	The Supplier is the Processor.
Data subjects	<ul style="list-style-type: none"> • employees of Controller • end-customers of Controller • potential end-customers of the Controller • any person with whom Controller maintains a business relationship
Categories of data	<ul style="list-style-type: none"> • Name • Corporate Personnel ID • Business e-mail address • Telephone number • IP Address • Data of the Controller used within the systems which are in the scope as defined in the relevant Statement of Work • Data of the Controller used within the products offered by Processor
Special categories of data (if appropriate)*	Cloud Services: The Controller decides which data is transmitted for the purpose of providing Cloud Services.
	Support Services: The Controller decides which data is transmitted for the purpose of providing customer support.
	Professional Services: The Controller decides which data is made available to the Processor in the scope of the systems as defined in the relevant Statement of Work.
	Training, Onboarding, Customer Success Services: The Controller decides which data is transmitted for the purpose of providing training, onboarding and customer success services.
	*The transfer of special categories of personal data is not anticipated.
Processing operations	Cloud Services: Processor processes Controller Data with a Software as a Service /Platform as a Service/Software operated as a Service in a public cloud infrastructure as defined in the Cloud Services Agreement.
	Support Services: Support incident solution research using Controller business data to analyze or reproduce incidents reported by the Controller.
	Professional Services: The Processor will use the personal data of the Controller only as defined in the Service Agreement.
	Training, Onboarding, Customer Success Services: Maintaining a record of application users and training sessions.
Subject matter of the processing	Cloud Services: The subject matter of the data processing under this addendum are the Controller data processed in the Cloud Services as defined in the Cloud Services Agreement including the operation of a Cloud Service platform. To access the operated platform users need to be authenticated and authorized. User details will be used to create unique user IDs that are used for authentication and authorization. Email addresses might be used to send notifications to the users as result of using services of the Cloud Service platform and corresponding support systems (e.g., Ticket system).
	Support Services: As described in the applicable Maintenance and Support Service description.
	Professional Services: The subject matter of the processing is described in the relevant Statement of Work.
	Training, Onboarding, Customer Success Services: As described in the applicable Service description.
Nature and purpose of the processing	Cloud Services: The purpose of the data processing under this addendum is the provisioning of the Cloud Services initiated by the Controller. The Cloud Services processing systems and respective processing properties are defined in the Cloud Services Agreement.
	Support Services: Processor processes the personal data of the data subjects on behalf of Controller in order to solve problems in software products of Processor.
	Professional Services: Processor processes the personal data of the data subjects on behalf of Controller in order to provide the Consulting Services described in detail in the relevant Statement of Work.
	Training, Onboarding, Customer Success Services: Onboarding of new users; Support on questions and ideas (e.g. written request, chat, comments, feature requests); Customer success; Share reports with the Controller.

Dossier # : 1245954010

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Software AG (Canada) inc., pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour la maintenance des logiciels développés par l'éditeur, pour une somme maximale de 1 244 351,43 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1245954010 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-11

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : xxx-xxx-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.011
2024/08/07 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.012

2024/08/07 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.013

2024/08/07 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1247100003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Hudon Desbiens St-Germain Environnement Inc. pour le service de nettoyage de bris de lampes UV et décontamination du mercure aux usines de production d'eau potable Charles-J. Des Bailleurs et Atwater, avec la possibilité de deux périodes de prolongation de 12 mois chacune, pour une période de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 597 150,83 \$, taxes incluses (entente-cadre : 519 261,59 \$ + variation des quantités : 77 889,24 \$) Appel d'offres public no 24-20453 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente, d'une durée de trente-six (36 mois) par laquelle Hudon Desbiens St-Germains Environnement Inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, le service de nettoyage de bris de lampes UV et décontamination du mercure aux usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs et Atwater pour une somme maximale de 519 261,59 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20453.
2. d'autoriser une dépense de 77 889,24 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités pour la durée de l'entente;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Hudon Desbiens St-Germains Environnement Inc.;
4. d'imputer ces dépenses de consommation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, à même le budget de l'agglomération, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-07-18 13:27

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1247100003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Hudon Desbiens St-Germain Environnement Inc. pour le service de nettoyage de bris de lampes UV et décontamination du mercure aux usines de production d'eau potable Charles-J. Des Bailleurs et Atwater, avec la possibilité de deux périodes de prolongation de 12 mois chacune, pour une période de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 597 150,83 \$, taxes incluses (entente-cadre : 519 261,59 \$ + variation des quantités : 77 889,24 \$) Appel d'offres public no 24-20453 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publique et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.

La Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau exploite six (6) usines de production d'eau potable pour l'agglomération de Montréal. Chaque usine emploie un procédé de traitement distinct qui comporte plusieurs étapes de traitement, notamment la désinfection. Depuis 2015, un procédé de désinfection par rayonnement ultra-violet (UV) a été ajouté aux usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs et Atwater.

Les réacteurs UV utilisés pour la désinfection sont composés de lampes qui nécessitent d'être remplacées lorsqu'elles se brisent. Les interventions de nettoyage, de gestion et de disposition des matières résiduelles doivent être conformes au protocole de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ).

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une (1) entente-cadre. La conclusion de l'entente est essentielle afin d'assurer le service de nettoyage du mercure en cas de bris de lampes UV et remettre en service les unités de désinfection de l'eau pour assurer le traitement. Ce service spécialisé ne peut pas être fait actuellement par les employés de la

ville.

L'appel d'offres no 24-20453 a été publié le 15 avril 2024 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le Journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le mardi 28 mai 2024 au Service du greffe après un report de la date d'ouverture originale du 16 mai 2024. La durée de la publication a été de quarante-deux (42) jours. Les soumissions sont valides durant cent-vingt (120) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 25 septembre 2024.

Un (1) addenda a été publié afin de reporter la date d'ouverture des soumissions :

Addenda	Date d'émission	Description
1	14 mai 2024	Répondre à une question et report de date d'ouverture

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0014 - 30 janvier 2020 - Conclure avec Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. une entente-cadre d'une durée de 36 mois, avec 1 option de renouvellement de 12 mois, pour des services techniques de nettoyage, de gestion et de disposition de matières résiduelles aux usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs et/ou Atwater - Appel d'offres public 19-17854 (1 soumissionnaire) – Montant maximal pour 36 mois : 351 941,35 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder à la firme Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. un contrat, d'une durée de 36 mois, pour les services techniques de nettoyage, la gestion et la décontamination de matières résiduelles aux usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs et/ou Atwater. L'entente peut être prolongée de douze (12) mois pour un maximum de deux (2) prolongations, pour un total de soixante (60) mois et selon les disponibilités budgétaires de l'entente.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 24-20453, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et une (1) soumission a été déposée. Les raisons des désistements sont précisés dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement, alors que l'analyse technique a été réalisée par la DEP.

Après l'analyse de la soumission, il s'avère que la firme Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. est conforme administrativement et techniquement. Les résultats sont présentés au tableau 1.

Soumissions conformes	Coûts de base (taxes incluses)	Variation de quantités (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc.	519 261,59 \$	77 889,24 \$	597 150,83 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	391 365,70 \$	58 704,86 \$	450 070,56 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			147 080,27 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			32,7 %

$(\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation} \times 100$

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la DEP a effectué une estimation préalable de la dépense totale évaluée à 450 070,56 \$, budget de variation de quantité et taxes inclus, pour la durée des contrats. L'écart entre la somme du contrat à octroyer et l'estimation interne est défavorable de 32,7 %.

L'analyse de la soumission a permis de constater que le soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart de 147 080,27 \$ taxes incluses, soit 32,7 % supérieur par rapport à l'estimation réalisée à l'interne. L'écart entre la soumission et l'estimation est principalement attribuable aux coûts de mobilisation/démobilisation, aux coûts du matériel d'analyse et aux taux horaires des techniciens qui ont plus que doublé depuis l'appel d'offres de 2019. Ces augmentations sont causées par les coûts de transport de disposition des déchets contaminés qui ont quadruplé depuis 2019. Puisqu'il n'y avait qu'un seul soumissionnaire conforme, les prix du bordereau ont été renégociés et une réduction d'environ 3,4% a été accordée par le soumissionnaire.

Les prix soumis sont fixes pour la durée du contrat

Les validations requises par le service de l'approvisionnement ont démontré que le contrat n'est pas assujéti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce contrat est de 597 150,83 \$, taxes incluses, soit 545 278,30 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale et comprend un budget d'une valeur de 15% du contrat pour la variation des quantités.

Le coût maximal de ce contrat sera entièrement assumé par l'agglomération puisqu'il concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. La totalité de cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que celui-ci ne peut être rattaché aux priorités élaborées dans le plan Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrêt de réacteurs UV réduit la redondance sur cette filière de traitement obligatoire pour l'atteinte des crédits de désinfection dans le processus de production d'eau potable. Le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) oblige toutes les usines de production d'eau potable à respecter les crédits de désinfection afin de fournir une eau potable à la population desservie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'entente: 1er octobre 2024

Fin de l'entente : 30 septembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume RICHARD
Ingénieur de procédé

Tél : 438-988-5163

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-07

Simon VINCENT
Chef de l'exploitation des usines et des réservoirs d'eau potable

Tél : 514-872-9979

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Simon VINCENT
Chef de l'exploitation des usines et des
réservoirs d'eau potable

Tél : 514-872-9979

Approuvé le : 2024-07-11

Marie-France WITTY
directeur(-trice) - strategie et performance

Tél :

Approuvé le : 2024-07-18

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247100003

Unité administrative responsable : *Direction de l'eau potable*

Projet : Conclure une entente-cadre avec Hudon Desbiens St-Germain Environnement Inc. pour le service de nettoyage de bris de lampes UV et décontamination du mercure aux usines de production d'eau potable Charles-J. Des Bailleurs et Atwater, avec la possibilité de deux périodes de prolongation de 12 mois chacune, pour une période de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 597 150,83 \$, taxes incluses (entente-cadre : 519 261,59 \$ + variation des quantités : 77 889,24 \$) - Appel d'offres public 24-20453 (1 soumissionnaire).

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none">• S.O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none">• S.O.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			S.O.
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			S.O.
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			S.O.

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			S.O.
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			S.O.

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1247100003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Hudon Desbiens St-Germain Environnement Inc. pour le service de nettoyage de bris de lampes UV et décontamination du mercure aux usines de production d'eau potable Charles-J. Des Bailleurs et Atwater, avec la possibilité de deux périodes de prolongation de 12 mois chacune, pour une période de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 597 150,83 \$, taxes incluses (entente-cadre : 519 261,59 \$ + variation des quantités : 77 889,24 \$) Appel d'offres public no 24-20453 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20453_Preneurs (4).pdf 24-20453 PV.pdf 24-20453_TCP_Avant négociation.pdf



24-20453_TCP_BDP Négocié.pdf 24-20453_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudie DE BELLEFEUILLE
Agente d'approvisionnement II

Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-09

Etienne LANGLOIS
chef(fe) de section - approvisionnement
strategique en biens

Tél : 514-872-2988

Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identificatio

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Hudon Desbiens St-Germain Environnement Inc.	519 261,59 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Négociation: Lorsqu'il y a un seul soumissionnaire, la LCV (art. 573,3,3) permet une négociation à un prix moindre. Suite à une négociation, Hudon Desbiens St-Germain Environnement Inc. a accepté de réduire le Montant soumis de 3.87%. Le prix initial était de 540 175,55 tti et le prix négocié de 519 261,59 \$ tti.

Raisons de désistement: Manque de temps pour l'estimation de coûts (1). Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délais requis (2).

Préparé par

Le - -

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

24-20453

Conformité

		Données	
Soumissionnaires	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Hudon Desbiens St-Germain Environnement Inc.		451 630,00 \$	519 261,59 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 24-20453

Numéro de référence : 1836845

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de nettoyage de bris de lampes et décontamination du mercure aux usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs et Atwater - Service de l'eau

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> GHD CONSULTANTS LTÉE 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com NEQ : 1171077796	Madame Stéphanie Guindon Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	Commande : (2350793) 2024-04-16 13 h 41 Transmission : 2024-04-16 13 h 41	4125718 - 24-20453 Addenda #1 - Report 2024-05-14 12 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> HUDON DESBIENS ST-GERMAIN ENVIRONNEMENT INC. 640 St-Paul Ouest Bureau 100 Montréal, QC, H3C 1L9 http://www.hdsenv.com NEQ : 1172633795	Monsieur Jean-Paul Ballot Téléphone : 514 398-0553 Télécopieur : 514 398-0554	Commande : (2365744) 2024-05-13 14 h 35 Transmission : 2024-05-13 14 h 35	4125718 - 24-20453 Addenda #1 - Report 2024-05-14 12 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> SERVICES ENVIRONNEMENTAUX CLEAN HARBORS QUÉBEC, INC. 6785 Route 132 Sainte-Catherine, QC, J5C 1B6 NEQ : 1145021615	Monsieur Yves Mailloux Téléphone : 514 945-5907 Télécopieur :	Commande : (2367029) 2024-05-15 10 h 20 Transmission : 2024-05-15 10 h 20	4125718 - 24-20453 Addenda #1 - Report 2024-05-15 10 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Vallerex inc. 98 Rue Notre-Dame Est Rimouski, QC, G5L 1z6 http://www.vallerex.com NEQ : 1174119710	Monsieur Commande Documents publics Téléphone : 418 669-8669 Télécopieur :	Commande : (2363010) 2024-05-08 7 h 01 Transmission : 2024-05-08 7 h 01	4125718 - 24-20453 Addenda #1 - Report 2024-05-14 12 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Dossier # : 1247100003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Hudon Desbiens St-Germain Environnement Inc. pour le service de nettoyage de bris de lampes UV et décontamination du mercure aux usines de production d'eau potable Charles-J. Des Bailleurs et Atwater, avec la possibilité de deux périodes de prolongation de 12 mois chacune, pour une période de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 597 150,83 \$, taxes incluses (entente-cadre : 519 261,59 \$ + variation des quantités : 77 889,24 \$) Appel d'offres public no 24-20453 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD 1247100003 - DEP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-10

Jean-François BALLARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-000
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1247075002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Écocentre
Objet :	Accorder deux (2) contrats à Opsis Gestion d'infrastructures inc. pour la gestion des opérations des sept (7) Écocentres de l'agglomération de Montréal pour une période de 45 mois avec la possibilité d'une (1) période de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 16 397 354,75 \$, taxes incluses (contrats : 15 164 730,76 \$ + contingences : 780 826,42 \$ + indexation : 451 797,58 \$) - Appel d'offres public N° 24-20554 - deux (2) soumissionnaires conformes.

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

1. d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, pour une période de 45 mois, les contrats de gestion des sept (7) Écocentres de l'agglomération de Montréal, avec possibilité d'une (1) période de prolongation de 12 mois, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20554;

Fournisseurs	Lot	Contrats
Opsis Gestion d'infrastructures inc.	Lot 4 - option 1: Acadie, LaSalle et St-Laurent	6 510 817,99 \$
Opsis Gestion d'infrastructures inc.	Lot 9 - option 2: CDN, Petite-Patrie, RDP et St-Michel	8 653 912,76 \$
Grand total		15 164 730,76 \$

2. d'autoriser une dépense de 451 797,58 \$, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement de prix (indexation);

Fournisseurs	Lot	Indexation
Opsis Gestion d'infrastructures inc.	Lot 4 - option 1: Acadie, LaSalle et St-Laurent	193 998,78 \$

Opsis Gestion d'infrastructures inc.	Lot 9 - option 2: CDN, Petite-Patrie, RDP et St-Michel	257 798,80 \$
Grand total		451 797,58 \$

3. d'autoriser une dépense de 780 826,42 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

Fournisseurs	Lot	Contingences
Opsis Gestion d'infrastructures inc.	Lot 4 - option 1: Acadie, LaSalle et St-Laurent	335 240,84 \$
Opsis Gestion d'infrastructures inc.	Lot 9 - option 2: CDN, Petite-Patrie, RDP et St-Michel	445 585,58 \$
Grand total		780 826,42 \$

4. de procéder à une évaluation du rendement de Opsis Gestion d'infrastructures inc. à la fin des contrats;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN Le 2024-07-18 16:23

Signataire :

Nadia BASTIEN

 Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
 Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1247075002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Écocentre
Objet :	Accorder deux (2) contrats à Opsis Gestion d'infrastructures inc. pour la gestion des opérations des sept (7) Écocentres de l'agglomération de Montréal pour une période de 45 mois avec la possibilité d'une (1) période de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 16 397 354,75 \$, taxes incluses (contrats : 15 164 730,76 \$ + contingences : 780 826,42 \$ + indexation : 451 797,58 \$) - Appel d'offres public N° 24-20554 - deux (2) soumissionnaires conformes.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q.; chapitre E-20. 001, Loi 75)*, l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal (SENV) assume cette responsabilité pour l'agglomération.

La Ville exploite, pour l'agglomération de Montréal, un réseau de sept (7) Écocentres (Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies, Saint-Laurent et Saint-Michel, LaSalle) qui offre des services de proximité à la population pour la récupération et la mise en valeur de matières résiduelles diverses (résidus de construction, rénovation et démolition, résidus domestiques dangereux, produits électroniques, pneus hors d'usage, électroménagers avec halocarburés, etc.). Le SENV contracte les services de fournisseurs pour la gestion des opérations et assurer le service à la clientèle dans chacun des sept (7) écocentres, c'est-à-dire l'accueil de la clientèle ainsi que la supervision de la réception, du tri sécuritaire et du transport des matières récupérées vers des centres de traitement spécialisés, selon les directives de la Ville.

Le 20 juin 2019, à la suite de l'appel d'offres public (AOP) N° 19-17465, le Conseil d'agglomération (CG) accordait un (1) contrat à Pro-Vert Sud-Ouest (maintenant Groupe Pro-Vert) pour la gestion des Écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies, Saint-Laurent et Saint-Michel, pour une durée de 60 mois et pour la gestion de l'Écocentre LaSalle pour une durée de 62 mois, pour une dépense totale de 14 002 543 \$, taxes et contingences incluses (CG19 0316). Le contrat N° 19-17465 ne prévoit pas d'option de prolongation et arrive, par conséquent, à échéance le 31 octobre 2024.

Stratégie de sollicitation du marché par appel d'offres public (AOP)

En prévision d'une sollicitation par AOP, avec pour objectif de créer des conditions favorables à une ouverture du marché, le Service de l'environnement (SENV) a mandaté le Service de l'approvisionnement (SAPP) pour que soit effectuée une veille économique auprès de soumissionnaires potentiels. L'exercice s'est tenu au cours des mois de décembre 2023 et janvier 2024 pendant lequel sept (7) firmes ont été contactées dont quatre (4) ont répondu. Il fut constaté que le bassin d'entrepreneurs offrant les services de gestion d'écocentres est dans une situation stable, bien que plus restreinte comparativement aux années 2011 à 2014. Dans ses conclusions, le SAPP a notamment recommandé :

- la création d'ententes de longue durée;
- l'octroi des contrats par lots avec possibilité de regroupements;
- l'inclusion d'une clause d'ajustement de prix annuel, selon l'indice des prix à la consommation (IPC);
- l'utilisation du mode d'adjudication par pondération à deux (2) enveloppes afin de tenir compte de critères qualitatifs;
- la séparation de la gestion des résidus métalliques du contrat de gestion des Écocentres et la récupération des revenus par la Ville.

C'est ainsi que l'AOP N° 24-20401, avec un système de pondération à deux (2) enveloppes, a été lancé le 21 février 2024 pour une période de sollicitation d'une durée de 35 jours. Toutefois, suivant la réception et l'analyse des soumissions reçues, au moment de finaliser le sommaire décisionnel visant l'octroi des contrats au conseil d'agglomération (CG) du 20 juin 2024, une erreur administrative concernant les modalités d'adjudication énoncées relativement au système de pondération à deux enveloppes a été constatée rendant impossible l'attribution des contrats au terme de cette sollicitation du marché. L'AOP N° 24-20401 a par conséquent été annulé.

En prévision de relancer un nouveau processus de sollicitation du marché par AOP et afin de reproduire les conditions de sollicitation favorables à une saine compétition (ouverture de marché) et similaires à celles retrouvées dans l'AOP initial (N° 24-20401), il fut établi, en accord avec le SAPP, d'octroyer entre temps sept (7) contrats de transition de gré à gré d'une durée de trois (3) mois chacun à l'adjudicataire actuel du contrat de gestion des opérations des écocentres en vigueur. Une demande de prix, soit un (1) par écocentre, a été réalisée par le SAPP le 24 mai 2024 auprès de Groupe Pro-Vert et les sept (7) soumissions ont été obtenues le même jour. Ces contrats intérimaires permettront de prolonger les opérations en cours jusqu'au 31 janvier 2025 et garantissent un délai raisonnable entre l'octroi des contrats issus de l'AOP N° 24-20554 et le début des opérations qui est prévu le 1er février 2025.

Un second processus d'AOP, N° 24-20554, a par la suite été affiché le 29 mai 2024, pour une sollicitation du marché de 21 jours, selon les modalités d'adjudication au plus bas soumissionnaire conforme cette fois. En effet, devant l'obligation du déploiement d'une nouvelle sollicitation du marché dans un court laps de temps, il fut recommandé d'utiliser le mode d'adjudication au plus bas soumissionnaire conforme. Or, afin d'assurer d'obtenir des offres compétitives de la part d'entreprises ayant l'expertise et les qualités requises à l'exécution du mandat, une clause d'expérience de cinq (5) années en gestion d'écocentres a

été incluse au formulaire de soumission.

Le tableau suivant détaille la distribution des lots présentés au bordereau de soumission de l'AOP N° 24-20554:

Lots	Description
1	Gestion de l'Écocentre Acadie
2	Gestion de l'Écocentre LaSalle
3	Gestion de l'Écocentre Saint-Laurent
4 (OPTION 1)	Gestion des Écocentres regroupés: Acadie, LaSalle, Saint-Laurent
5	Gestion de l'Écocentre Côte-des-Neiges
6	Gestion de l'Écocentre La Petite-Patrie
7	Gestion de l'Écocentre Rivière-des-Prairies
8	Gestion de l'Écocentre Saint-Michel
9 (OPTION 2)	Gestion des Écocentres regroupés: Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies, Saint-Michel

Les soumissionnaires n'étaient pas tenus de proposer une offre sur l'ensemble des lots, mais devaient soumettre un prix pour chaque item (catégories emplois et frais mensuels) des lots pour lequel une offre était déposée. Les contrats sont adjugés par lot, au plus bas soumissionnaire conforme, selon le scénario global le plus économique et/ou avantageux pour la Ville qui se réserve le droit d'annuler les lots non retenus.

Les soumissionnaires devaient inscrire un taux horaire par catégorie d'emploi (responsable des opérations, préposé aux résidus domestiques dangereux, préposé à l'accueil, préposé à la circulation et au déchargement), toutes charges incluses, ainsi qu'un montant mensuel pour les frais de gestion administrative. Les quantités d'heures inscrites au bordereau de soumission étaient fournies à titre indicatif. Elles ont été calculées en tenant compte des quantités d'heures estimées par catégorie d'emploi, selon les heures d'ouverture des écocentres, pour la durée des contrats.

Appel d'offres public N° 24-20554

Le processus d'appel d'offres public N° 24-20554 s'est déroulé comme suit :

- l'appel d'offres a été lancé le 29 mai 2024 et annoncé à la même date dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO;
- des soumissionnaires potentiels œuvrant dans le domaine d'activités visé ont été avisés par le SAPP le 30 mai 2024 afin de les informer de l'appel d'offres en cours;
- la durée de la sollicitation du marché a été de 21 jours calendrier. Les soumissionnaires avaient initialement jusqu'au 18 juin 2024 pour déposer leur(s) soumission(s). Or, la date de dépôt a été reportée de deux (2) jours, au 20 juin, en raison d'un (1) addenda qui a été produit en réponse à une question d'un soumissionnaire concernant la durée du contrat, en nombre de mois, inscrite au bordereau de prix. Le 11 juin, un avis de modification portée au bordereau des prix a été publié reportant la date d'échéance de la sollicitation;
- les soumissions ont un délai de validité de 180 jours calendrier (aucun cautionnement de soumission n'a été exigé);
- il y a eu trois (3) preneurs de cahier de charges et deux (2) dépôts de soumissions qui ont été déclarées admissibles et conformes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0316 – 20 juin 2019 – Accorder un contrat à Pro-Vert Sud-Ouest pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies, Saint-Laurent et Saint-Michel, pour une durée de 60 mois, et pour la gestion de l'écocentre LaSalle, pour une durée de 62 mois - Dépense totale de 14 002 543 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17465 (2 soum.) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 601 581 \$ en 2020, de 607 110 \$ pour 2021, de 643 442 \$ en 2022, de 643 442 \$ en 2023 et de 681 532 \$ en 2024, pour un ajustement total de 3 177 107 \$.

CG15 0078 – 26 février 2015 – Accorder des contrats à Pro-Vert Sud-Ouest pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, LaSalle, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel, pour une durée de 56 mois et pour la gestion de l'écocentre Saint-Laurent pour une durée de 50 mois - Dépense totale de 10 177 288 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14069 (2 soum.).

CG14 0452 – 30 octobre 2014 – Autoriser le prolongement, pour une durée de 8 semaines, des contrats pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, Eadie, La Petite-Patrie, LaSalle, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel avec l'organisme Pro-Vert Sud-Ouest, conformément aux documents de l'appel d'offres 11-11577.

CG11 0257 – 25 août 2011 – Accorder sept contrats à Pro-Vert Sud-Ouest pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, Eadie, La Petite-Patrie, LaSalle, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel, pour une durée de 36 mois - Dépense totale de 4 885 560,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11577 (5 soum.)

DESCRIPTION

Les Écocentres ont pour objectif de maximiser le détournement de l'enfouissement des matières résiduelles récupérées, notamment des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD). Chacun des sites est conçu pour permettre le tri à la source par catégorie de matières.

Les deux (2) contrats de l'appel d'offres N° 24-20554 d'une durée de 45 mois à compter du 1er février 2025 permettront, pour l'ensemble du réseau des sept (7) Écocentres, de :

- maintenir les services d'accueil et de support de la clientèle en provenance de toute l'agglomération de Montréal;
- assurer les opérations de réception, de tri et de transport de matières résiduelles diverses;
- poursuivre la mise en valeur des matières résiduelles récupérées ayant un potentiel de valorisation (total de 89 086 tonnes de matières récupérées en 2023).

Les services sont requis tous les jours et durant les heures d'ouverture des Écocentres, incluant les jours fériés, à l'exception de la période des Fêtes, soit entre le jour de Noël (25 décembre) et le jour de l'An (1er janvier). Ces services incluent :

- la fourniture des ressources humaines incluant l'embauche et la gestion du personnel, l'encadrement et la formation des employés;
- la coordination et l'exécution des tâches reliées à l'exploitation des Écocentres;
- la fourniture de matériel et d'équipements;
- la participation à des rencontres de gestion et des séances de formation organisées par la Ville;
- l'application d'un plan d'action annuel ou programme de prévention en santé et sécurité, selon le cas;
- l'application du Règlement sur l'utilisation des services aux Écocentres (RCG 10-023) et du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (RCG 23-028) ainsi que de

toutes réglementation et législations applicables.

Les contrats comportent également des exigences, sous les directives du SENV, relativement :

- à la qualité des services rendus à la clientèle lors de leur passage dans un Écocentre;
- à la qualité du tri effectué;
- à l'entretien des sites;
- aux suivis et redditions de compte requis à effectuer.

Comparativement au contrat en vigueur, certaines modifications ont été apportées au devis ou contrat, notamment :

- l'inclusion d'une clause d'ajustement de prix annuel, selon l'indice des prix à la consommation (IPC);
- le retrait de la gestion des résidus métalliques du contrat de gestion des Écocentres (prise en charge par la Ville);
- la bonification des exigences en matière de planification de la prise en charge de la clientèle, de l'entretien, du partage des tâches; etc.

JUSTIFICATION

Il y a eu trois (3) preneurs de cahier de charges et deux (2) soumissionnaires (67%) jugés conformes.

Un (1) preneur de cahier des charges n'a pas soumissionné (33%). Selon l'information fournie par le SAPP, le preneur du cahier des charges qui n'a pas déposé d'offres n'a pas indiqué la raison de son désistement.

Modalités d'adjudication

Dans le cadre de l'AOP N° 24-20554, l'octroi des contrats se fait en vertu des modalités d'adjudication applicables, soit au plus bas soumissionnaire conforme, selon le scénario global le plus économique et/ou avantageux pour la Ville qui se réserve le droit d'annuler les lots non retenus.

Fait à noter que les soumissionnaires devaient démontrer une expérience en gestion d'Écocentres d'un minimum de cinq (5) années.

Après analyse des soumissions, il est recommandé d'octroyer les deux (2) lots en option 4 et 9 (contrats de gestion d'Écocentres regroupés) et d'annuler les lots 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8.

Tableaux normalisés - Résultats

Voici les résultats du processus AOP N° 24-20554, par lot recommandé :

Lot 4 (OPTION 1)			
SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) (sans indexation)	TOTAL (taxes incluses)

Opsis gestion d'infrastructures	6 510 817,99 \$	325 540,90 \$	6 836 358,89 \$
Groupe Pro-Vert	6 768 591,76 \$	338 429,59 \$	7 107 021,35 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	7 456 368,45 \$	372 818,42 \$	7 829 186,87 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)			-992 827,98 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100			-12,68%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$) (2e meilleure note finale - adjudicataire)			270 662,46 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) (((2e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100			3,96%
Lot 9 (OPTION 2)			
SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (sans indexation) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Opsis gestion d'infrastructures	8 653 912,76 \$	432 695,64 \$	9 086 608,40 \$
Groupe Pro-Vert	8 893 940,09 \$	444 697,00 \$	9 338 637,09 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	9 914 637,77 \$	495 731,89 \$	10 410 369,66 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)			-1 323 761,26 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100			-12,72%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$) (2e meilleure note finale - adjudicataire)			252 028,70 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) (((2e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100			2,77%

Estimation des coûts et explication des écarts

Une estimation du juste prix a été effectuée par les professionnels du SENV en tenant compte:

1. des coûts de main-d'œuvre (incluant les charges sociales) pour des emplois équivalents et des frais de gestion administrative estimés;
2. des frais d'acquisition et de gestion liés à la fourniture du matériel exigé (équipements de protection individuels, matériel d'entretien et de bureau);
3. d'un taux de profitabilité.

Les prix soumis par l'entreprise Opsis Gestion d'infrastructures inc. pour les lots 4 - Option 1 et 9 - Option 2, tels que présentés dans les tableaux normalisés, sont inférieurs aux estimations des professionnels, respectivement de 12,68% et 12,72%.

Le SENV explique ces écarts par une surévaluation des coûts de frais de gestion administrative et de profitabilité.

Vérifications

L'entreprise Opsi Gestion d'infrastructures inc. dispose d'une attestation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP, voir document en pièce jointe);

Cette entreprise n'est pas inscrite :

- au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal;
- sur le Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle.

Évaluation de rendement

Une évaluation de rendement du fournisseur sera requise au terme de chacun des deux (2) contrats visés par ce sommaire décisionnel considérant leur dépense nette qui est égale ou supérieur à 500 000 \$ (directive C-OG-APP-D-22-001).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La durée des deux (2) contrats concernés par le présent sommaire décisionnel est de 45 mois répartis sur quatre (4) années financières (2025 à 2028).

Le coût total des contrats s'élève à 16 397 354,75 \$, taxes et budgets de contingences et d'ajustement de prix (indexation) inclus. La répartition du coût annuel (taxes incluses) est présentée comme suit :

Écocentres - taxes incluses		2025	2026	2027	2028	Total
Acadie, LaSalle & St-Laurent	Lot 4 - option 1 - Contrat	1 630 783,70 \$	1 688 247,52 \$	1 688 247,52 \$	1 503 539,25 \$	6 510 817,99 \$
CDN, Petite-Patrie, RDP, et St-Michel	Lot 9 - option 2 - Contrat	2 172 735,18 \$	2 239 762,66 \$	2 239 762,66 \$	2 001 652,26 \$	8 653 912,76 \$
Indexation		- \$	78 560,20 \$	158 691,61 \$	214 545,76 \$	451 797,58 \$
Contingences		190 175,94 \$	200 328,52 \$	204 335,09 \$	185 986,86 \$	780 826,42 \$
Grand total	Total	3 993 694,83 \$	4 206 898,91 \$	4 291 036,88 \$	3 905 724,13 \$	16 397 354,75 \$

Pour chacun des contrats, le SENV recommande une contingence de cinq (5) % pour un total, avec taxes, de 780 826,42 \$. Celles-ci visent à défrayer, notamment, les coûts liés aux formations aux employés à pourvoir avant le début des opérations ainsi que ceux associés aux heures supplémentaires, le cas échéant.

Pendant la durée initiale du contrat, conformément aux modalités du contrat, les prix seront révisés les 1er janvier à partir de l'année 2026 en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada.

L'indexation a été estimée à 2 % pour les années 2026, 2027 et 2028 représentant, pour l'ensemble des contrats, un total de 451 797,58 \$, taxes incluses.

L'écart des coûts, par année, pour les sept (7) Écocentres, comparativement au précédent contrat (AOP 19-17465), excluant contingences et indexations, se chiffre à 1 204 706 \$, taxes incluses. Cet écart est expliqué principalement par l'augmentation du coût de la vie depuis 2019 mais, également, par la révision de certaines exigences techniques (gestion des métaux). En contrepartie, ce dossier permettra de générer des économies récurrentes liées à

la gestion des résidus métallique par la Ville avec un potentiel de revenus moyens estimés de 300 000\$ par année pour le réseau des sept (7) Écocentres. En considérant l'indexation cumulative entre 2020 et 2024 (20 %) et les revenus des métaux laissés à l'adjudicataire, l'écart de coût par rapport au contrat précédent sera de l'ordre de 315 000 \$ taxes incluses annuellement.

L'estimation professionnelle des coûts pour l'année d'option de renouvellement de 12 mois des deux (2) contrats s'élève à un montant de 4 361 434,77 \$, toutes taxes incluses, sans contingences et avant ajustement des prix. Si l'option de renouvellement est utilisée, les prix seront révisés au 1er janvier 2029, selon les mêmes modalités.

Financement

Les montants nécessaires pour couvrir les dépenses ont été accordés lors du processus budgétaire par l'administration (référence # APP-adm-8) et par des réaménagements des dépenses. Ils sont disponibles à la base budgétaire de 2025 et suivantes, du Service de l'environnement.

Imputation

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement, à la Division collecte, transport et traitement des matières résiduelles, au poste budgétaire services techniques. Cette dépense sera assumée entièrement par l'Agglomération puisqu'elle concerne une activité relevant du conseil d'agglomération.

Tous les détails sont retrouvés dans la pièce jointe « 24-20554 - Aspects financiers ».

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de lutte aux changements climatiques relativement à la priorité suivante:

- *Priorité 5* : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Pour plus de détails, voir la pièce jointe « 24-20554 - Grille d'analyse Montréal 2030 »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi des contrats permettra d'assurer la poursuite des services de gestion des opérations de service à la clientèle des Écocentres de la Ville de Montréal desservant l'ensemble de la population des 33 territoires de l'agglomération. En 2023, 311 173 visites ont été enregistrées. Ce chiffre représente une augmentation de 9% par rapport à l'année 2022 et 14% sur la moyenne d'achalandage des cinq (5) dernières années.

Tous les services liés à ces contrats sont nécessaires pour permettre à la Ville de poursuivre ses objectifs de détournement de l'enfouissement des matières résiduelles, édictées par le gouvernement par l'entremise de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 adopté par le Conseil d'agglomération. En effet, la moyenne du taux de performance de valorisation des Écocentres pour les années 2017 à 2023 se situe à 80%.

Ne pas approuver l'octroi de ces contrats mènerait à devoir renouveler les services en urgence par appel d'offres public, voire à une cessation des services de façon temporaire, dans l'ensemble du réseau des 7 Écocentres montréalais à partir du 1er février 2025. Le cas échéant, cela empêcherait l'agglomération de Montréal d'atteindre les objectifs cités ci-

dessus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats : à l'octroi par le conseil d'agglomération (CG);
Formation des employés : janvier 2025;
Début de la prise en charge des opérations par le nouvel adjudicataire : 1er février 2025;
Fin des contrats : 31 octobre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Malika EL YAAGOUBI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien D DEMERS
conseiller en planification

Tél : 514-245-4654
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-08

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations gmr

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Arnaud BUDKA
directeur gestion matieres residuelles infras

Tél :

Approuvé le : 2024-07-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur de service - environnement

Tél :

Approuvé le : 2024-07-18

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247075002

Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*

Projet : Gestion des Écocentres de l'agglomération de Montréal – Appel d'offres No. 24-20554

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Ces contrats sont en cohérence directe avec l'action numéro quatre (4) découlant des objectifs du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 - Montréal, zéro déchet, soit d'augmenter la récupération et la valorisation des résidus de CRD et des encombrants générés.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 1 mai 2020

OP SIS GESTION D'INFRASTRUCTURES INC.
A/S MONSIEUR JEAN-PIERRE AZZOPARDI
4750, AV HENRI-JULIEN
RC-050
MONTRÉAL (QC) H2T 2C8

N° de décision : 2020-DAMP-1400

N° de client : 3000148215

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous OPSIS FACILITIES MANAGEMENT INC., le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. OPSIS GESTION D'INFRASTRUCTURES INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **30 avril 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

De : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>

Envoyé : 3 février 2023 22:12

À : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>

Objet : IMPORTANT - Information de l'AMP concernant le renouvellement de votre autorisation

Renouvellement de votre autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Bonjour,

Vous recevez cette communication car votre autorisation de contracter viendra à échéance après le 2 juin 2023.

De récents changements règlementaires ont toutefois été apportés et nous vous informons que votre autorisation est prolongée automatiquement pour une période de deux ans. Par conséquent, votre entreprise n'a donc pas à effectuer le renouvellement de son autorisation cette année. La durée totale des autorisations passera donc de trois à cinq ans à compter du 2 juin prochain.

Vous pourrez ainsi soumissionner sur de nouveaux appels d'offres publics et poursuivre vos contrats en cours jusqu'à la nouvelle date d'échéance de votre autorisation.

Autre nouveauté à venir : mise à jour annuelle

Nous vous informons qu'il vous sera tout de même nécessaire d'effectuer une mise à jour des informations concernant votre dossier d'entreprise, entre le 2 juin et le 2 juillet 2023. Il s'agit d'une nouvelle obligation issue de la *Loi sur les contrats et les organismes publics* intitulée: « mise à jour annuelle ». Vous recevrez des informations plus précises à cet effet dans les prochains mois afin de bien vous y préparer.

Dans l'intervalle, assurez-vous que les coordonnées liées à votre dossier d'entreprise sont à jour, notamment les adresses courriel précédemment fournies à partir des [services en ligne](#), afin de recevoir toutes nos communications.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS**

Direction de l'intégrité

Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550

525, boulevard René-Lévesque Est, 1^{er} étage, bureau 1.25, Québec

(Québec) G1R 5S9

direction.lcop@amp.quebec

Fournisseurs	Écocentres	Contrats	Indexation	Contingences	Total taxes incluses
Opsis gestion d'infrastructures Inc. Lot 4 - option 1	Acadie, LaSalle & St-Laurent	6,510,817.99 \$	193,998.78 \$	335,240.84 \$	7,040,057.61 \$
Opsis gestion d'infrastructures Inc. Lot 9 - option 2	CDN, Petite-Patrie, RDP, et St-Michel	8,653,912.76 \$	257,798.80 \$	445,585.58 \$	9,357,297.14 \$
Grand total		15,164,730.76 \$	451,797.58 \$	780,826.42 \$	16,397,354.75 \$

Service de l'environnement
Contrats de gestion pour les écocentres de l'agglomération de Montréal
GDD: 1247075001
Sommaire

Écocentres - taxes incluses		2025	2026	2027	2028	Total
Acadie, LaSalle & St-Laurent	Lot 4 - option 1 - Contrat	1,630,783.70 \$	1,688,247.52 \$	1,688,247.52 \$	1,503,539.25 \$	6,510,817.99 \$
CDN, Petite-Patrie, RDP, et St-Michel	Lot 9 - option 2 - Contrat	2,172,735.18 \$	2,239,762.66 \$	2,239,762.66 \$	2,001,652.26 \$	8,653,912.76 \$
Indexation		- \$	78,560.20 \$	158,691.61 \$	214,545.76 \$	451,797.58 \$
Contingences		190,175.94 \$	200,328.52 \$	204,335.09 \$	185,986.86 \$	780,826.42 \$
Grand total	Total	3,993,694.83 \$	4,206,898.91 \$	4,291,036.88 \$	3,905,724.13 \$	16,397,354.75 \$

Aspects financiers - 24-20554 : Gestion des écocentres (2025-2028)

Fournisseur :		Opis Gestion Infrastructures						
		Acadie	CDN	LaSalle	Petite-Patrie	RDP	St-Laurent	St-Michel
Responsable opérations	Taux horaire	34.46 \$	34.46 \$	34.46 \$	34.46 \$	34.46 \$	34.46 \$	34.46 \$
Préposé aux RDD	Taux horaire	27.93 \$	27.93 \$	27.93 \$	27.93 \$	27.93 \$	27.93 \$	27.93 \$
Préposé à l'accueil (guérite)	Taux horaire	27.93 \$	27.93 \$	27.93 \$	27.93 \$	27.93 \$	27.93 \$	27.93 \$
Préposé circulation déchargement	Taux horaire	27.93 \$	27.93 \$	27.93 \$	27.93 \$	27.93 \$	27.93 \$	27.93 \$
Frais de gestion mensuel	Taux mensuel	2,946.13 \$	2,946.13 \$	2,946.13 \$	2,946.13 \$	2,946.13 \$	2,946.13 \$	2,946.13 \$

LOT 4 - OPTION 1

						Heures
		2025	2026	2027	2028	TOTAL
Acadie	Responsables opérations	2865	2975.5	2975.5	2644	11460
	Préposé RDD	2406.5	2497.5	2497.5	2224.5	9626
	Préposé accueil	2406.5	2497.5	2497.5	2224.5	9626
	Préposé circulation déchar.	4361.5	4445.5	4445.5	4018.5	17271

						Heures
		2025	2026	2027	2028	TOTAL
LaSalle	Responsables opérations	2865	2975.5	2975.5	2644	11460
	Préposé RDD	2406.5	2497.5	2497.5	2224.5	9626
	Préposé accueil	2406.5	2497.5	2497.5	2224.5	9626
	Préposé circulation déchar.	9174.5	9440.5	9440.5	8467.5	36523

						Heures
		2025	2026	2027	2028	TOTAL
St-Laurent	Responsables opérations	2865	2975.5	2975.5	2644	11460
	Préposé RDD	2406.5	2497.5	2497.5	2224.5	9626
	Préposé accueil	2406.5	2497.5	2497.5	2224.5	9626
	Préposé circulation déchar.	8723	8891	8891	8037	34542

LOT 9 - OPTION 2

						Heures
		2025	2026	2027	2028	TOTAL
Côte-des-Neiges	Responsables opérations	2865	2975.5	2975.5	2644	11460
	Préposé RDD	2406.5	2497.5	2497.5	2224.5	9626
	Préposé accueil	2406.5	2497.5	2497.5	2224.5	9626
	Préposé circulation déchar.	4361.5	4445.5	4445.5	4018.5	17271

						Heures
		2025	2026	2027	2028	TOTAL
Petite-Patrie	Responsables opérations	2865	2975.5	2975.5	2644	11460
	Préposé RDD	2406.5	2497.5	2497.5	2224.5	9626
	Préposé accueil	2406.5	2497.5	2497.5	2224.5	9626
	Préposé circulation déchar.	8723	8891	8891	8037	34542

						Heures
		2025	2026	2027	2028	TOTAL
Rivière-des-Prairies	Responsables opérations	2865	2975.5	2975.5	2644	11460
	Préposé RDD	2406.5	2497.5	2497.5	2224.5	9626
	Préposé accueil	2406.5	2497.5	2497.5	2224.5	9626
	Préposé circulation déchar.	8271.5	8341.5	8341.5	7606.5	32561

						Heures
		2025	2026	2027	2028	TOTAL
St-Michel	Responsables opérations	2865	2975.5	2975.5	2644	11460
	Préposé RDD	2406.5	2497.5	2497.5	2224.5	9626
	Préposé accueil	2406.5	2497.5	2497.5	2224.5	9626
	Préposé circulation déchar.	8271.5	8341.5	8341.5	7606.5	32561

Dossier # : 1247075002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder deux (2) contrats à Opsis Gestion d'infrastructures inc. pour la gestion des opérations des sept (7) Écocentres de l'agglomération de Montréal pour une période de 45 mois avec la possibilité d'une (1) période de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 16 397 354,75 \$, taxes incluses (contrats : 15 164 730,76 \$ + contingences : 780 826,42 \$ + indexation : 451 797,58 \$) - Appel d'offres public N° 24-20554 - deux (2) soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



RP_AO_24-20554_TCP.pdf



24-20554-Liste des commandes _ SEOA.pdf



24-20554 PV.pdf



24-20554 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Malika EL YAAGOUBI
Agente d'approvisionnement 2
Tél : 514-868-5955

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-12

Stéphanie MOREL
chef(fe) de section - approvisionnement
Tél : 514-704-0292
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
OPIS GESTION D'INFRASTRUCTURES INC	6 510 817,99 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot 4 (option 1)
Groupe Pro-Vert	6 768 591,76 \$		
OPIS GESTION D'INFRASTRUCTURES INC	8 653 912,76 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot 9 (option 2)
Groupe Pro-Vert	8893940,09		

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue au plus bas soumissionnaire conforme. Trois(3) firmes se sont procurées le cahier des charges sur le site SEAO. La firme a mentionné ne pas être disposée à soumissionner. La raison évoquée pour le désistement est : * Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées).

Préparé par : Le - -

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

24-20554

Agent d'approvisionnement

Garry Desséjour

Conformité	Oui
-------------------	-----

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Données	
			Montant sans taxes	Montant taxes incluses
4	Option 1 - Gestion des Écocentres regroupés Acadie, LaSalle et Saint-Laurent	Opsis Gestion d'Infrastructures Inc.	5 662 811,91 \$	6 510 817,99 \$
		Groupe Pro-Vert	5 887 011,75 \$	6 768 591,76 \$
9	Option 2 - Gestion des Écocentres regroupés Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel	Opsis Gestion d'Infrastructures Inc.	7 526 777,79 \$	8 653 912,76 \$
		Groupe Pro-Vert	7 735 542,59 \$	8 893 940,09 \$

3 résultats

Résultats 1 à 3

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

Groupe Pro-Vert 75 Square Sir G-E Cartier bureau 021 Montréal QC CAN H4C3A1 http://www.provert.org	Non diffusé	Laurent Bordelais Téléphone: 5147682709 Courriel: ecocentre@provert.org	0 2024-05-30 13:41	20000355 - Addenda 1 Devis 2024-06-11 à 15:45 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-11 à 15:45 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-11 à 15:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
OP SIS GESTION D'INFRASTRUCTURES INC. 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil QC CAN J4G2J4	Non diffusé	Valérie Pottier Téléphone: 4506461903 Courriel: developpement@groupehelios.com	0 2024-05-30 10:09	20000355 - Addenda 1 Devis 2024-06-11 à 15:45 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-11 à 15:45 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-11 à 15:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
WASTE CONNECTIONS OF CANADA INC. 4141, boul de la Grande Allée Boisbriand QC CAN J7H1M7	Non diffusé	Ysabelle Gauthier Téléphone: 5143365858 Courriel: ysabelle.gauthier@wasteconnections.com	0 2024-06-04 10:01	20000355 - Addenda 1 Devis 2024-06-11 à 15:45 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-11 à 15:45 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-11 à 15:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

Dossier # : 1247075002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder deux (2) contrats à Opsis Gestion d'infrastructures inc. pour la gestion des opérations des sept (7) Écocentres de l'agglomération de Montréal pour une période de 45 mois avec la possibilité d'une (1) période de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 16 397 354,75 \$, taxes incluses (contrats : 15 164 730,76 \$ + contingences : 780 826,42 \$ + indexation : 451 797,58 \$) - Appel d'offres public N° 24-20554 - deux (2) soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD 1247075002 - ENV..xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-15

Marie-Claude JOLY
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0000
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1249109001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de douze mois pour la fourniture et livraison sur demande de constats d'infraction dans le cadre du contrat accordé à Gestion des communications Data Corp. (CG23 0058), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 719 755,00 \$ à 1 155 970,13 \$, taxes incluses

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 436 215,13 \$, taxes incluses, pour la fourniture et livraison sur demande de constats d'infraction dans le cadre du contrat accordé à Gestion des communications Data Corp. (CG23 0058), majorant ainsi le montant total du contrat de 719 755,00 \$ à 1 155 970,13 \$, taxes incluses ;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-07-18 09:08

Signataire : Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION **Dossier # :1249109001**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de douze mois pour la fourniture et livraison sur demande de constats d'infraction dans le cadre du contrat accordé à Gestion des communications Data Corp. (CG23 0058), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 719 755,00 \$ à 1 155 970,13 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture et la livraison sur demande de constats d'infraction, prévoyant une option de prolongation de douze (12) mois. Le contrat au montant de 719 755,00 \$, taxes incluses qui a été octroyé à Gestion des communications Data Corp. est en vigueur depuis le 23 février 2023, et ce, pour une période de dix-huit (18) mois.

En date du mois de juin 2024, la consommation sur l'entente-cadre est de 399 193,20 \$, taxes incluses, soit 61 % du contrat octroyé.

Le montant estimé pour la période de prolongation est de 436 215,13 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 719 755,00 \$ à 1 155 970,13 \$, taxes incluses. Il s'agit de montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue d'acquérir de quantités spécifiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0058 - 23 février 2023 - Conclure une entente-cadre pour une période de dix-huit (18) mois, avec une option de prolongation de douze mois, avec Gestion des communications Data Corp. pour la fourniture et la livraison, sur demande, de constats d'infraction - Appel d'offres public 22-19622, montant total estimé de l'entente : 719 755,00 \$, taxes et variations de quantités incluses (1 soumissionnaire).

CG17 0348 - 24 août 2017 - Conclure une entente-cadre pour une période de soixante mois, avec deux options de prolongation de douze mois chacune, avec Gestion des communications DATA Corp. pour la fourniture et la livraison, sur demande, de constats d'infraction sur papier à impression thermique pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et les agents de stationnement (ADS) - Appel d'offres public 17-15929, montant total estimé de l'entente : 1 516 194,69 \$, taxes incluses (1 soumissionnaire).

CG15 0010 - Accorder un contrat à la compagnie Groupe Data Ltée pour la fourniture de constats d'infraction sur papier à impression thermique, au prix de sa soumission, soit pour

une somme maximale de 971 720,41 \$, taxes incluses, pour une période de trente-six (36) mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13598 - 1 soumissionnaire.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer la prolongation de douze (12) mois prévue au contrat concernant la fourniture et la livraison sur demande de constats d'infraction destinés aux besoins opérationnels des unités policières et de l'Agence de mobilité durable (AMD) pour l'application du règlement pour le stationnement. La prolongation de ce contrat permet au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et à l'Agence de mobilité durable (AMD) de continuer à remplir leur mission et à honorer leurs engagements envers les citoyens de Montréal. La présente entente-cadre sera mise à la disposition du SPVM et de l'AMD. Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger la présente entente-cadre afin de bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres public 22-19622.

Le prix entendu demeure ferme pour toute la durée de la prolongation. Les prévisions ont été établies au moyen de l'historique de consommation, en tenant compte également des possibles hausses d'émissions de constats pour la prochaine période hivernale.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 22-19622, le contrat offre une prolongation de douze mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer cette prolongation selon les mêmes termes et conditions du contrat.

Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de cette entente-cadre sont notamment la satisfaction du service rendu par ce fournisseur, de même que les prix obtenus initialement, qui demeurent compétitifs dans le contexte inflationniste actuel. En effet, les prix soumis en 2022 étaient fermes durant les dix-huit (18) mois du contrat et ne font pas non plus l'objet d'ajustement pour les douze (12) mois de prolongation, ce qui offre une stabilité économique alors que certains fabricants de papier thermique ont augmenté leurs prix de 8 % en moyenne en 2023. L'analyse de la situation actuelle du marché nous incite à recommander la prolongation de l'entente-cadre actuelle pour assurer la continuité d'un service essentiel à l'écosystème montréalais.

Conformément aux dispositions du contrat, l'exercice de l'option de prolongation est à la seule discrétion du Donneur d'ordres. Une lettre d'intention recommandant la prolongation auprès des instances a été adressée par courriel à la firme Gestion des communications Data Corp. en date du 11 juin 2024 (copie de la lettre jointe du présent sommaire décisionnel). S'agissant d'un contrat d'adhésion, l'ensemble des clauses, dont celle de la prolongation, sont réputées acceptées par le fournisseur au dépôt de sa soumission.

En date du 25 juin 2024, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Nous n'avons pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour prolonger ce contrat.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour douze (12) mois supplémentaires, et ce, à compter du 23 août 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation de la prolongation de l'entente-cadre s'élevant à 436 215,13 \$, taxes incluses, pour une période de douze (12) mois, à compter du 23 août 2024. Cette estimation est basée sur l'historique de consommation des dix-huit (18) mois du Service de police de la Ville (SPVM) de Montréal et de l'Agence de

mobilité durable (AMD) et des prix payés pour ces produits, en tenant compte également des possibles hausses d'émissions de constats, notamment durant la période hivernale.
Montant estimé de la prolongation :

379 399,98 \$ + 18 970,00 \$ \$ (TPS) + 37 845,15 \$ (TVQ) = 436 215,13 \$

Il s'agit d'entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville à acheter le minimum ou encore la totalité de ces quantités.

Cette dépense sera assumée par l'agglomération à hauteur d'environ 20 % pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et d'environ 80 % par l'Agence de mobilité durable (AMD).

MONTRÉAL 2030

Le Service de l'approvisionnement vise à travers ce regroupement à minimiser les coûts administratifs de l'acquisition de constats et à générer des économies d'échelle grâce à une sollicitation unique du marché pour le SPVM ainsi que pour l'AMD. Les impacts écologiques ont été pris en compte en regroupant les besoins et la tenue en inventaire des produits, ce qui a pour effet de diminuer les livraisons fréquentes et ainsi réduire les répercussions environnementales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La prolongation de l'entente-cadre permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité de l'approvisionnement et le niveau de qualité des produits obtenus..

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise au SPVM et à l'AMD pour les informer de la prolongation de l'entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation 23 août 2024
Fin de la prolongation 22 août 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacky MOHAMAD
Conseiller en approvisionnement

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-09

Marie-Josée HOTTE
chef(fe) de division - acquisition

Tél : 514-838-4480
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél :
Approuvé le : 2024-07-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service -
approvisionnement

Tél :
Approuvé le : 2024-07-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249109001

Unité administrative responsable : Service de l'approvisionnement

Projet : Fourniture et livraison sur demande de constats d'infraction

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>Le Service de l'approvisionnement vise à travers ce regroupement à minimiser les coûts administratifs de l'acquisition de constat et à générer des économies d'échelle grâce à une sollicitation unique du marché pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) ainsi que de l'Agence de Mobilité durable (AMD). Les impacts écologiques ont été pris en comptes en regroupant les besoins et la tenue en inventaire des produits, ce qui a pour effet de diminuer les livraisons fréquentes et ainsi réduire les répercussions environnementales.</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <p>Le regroupement des achats permet d'améliorer la performance organisationnelle et d'harmoniser les besoins des unités d'affaires pour une meilleure sollicitation du marché.</p>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 11 juin 2024

Monsieur Nassim Sharara
Directeur de comptes
Gestion des communications Data Corp
2140, rue de la Montagne, bureau 300
Montréal (QC) H3G 1Z7

Courriel : nsharara@datacm.com

**Objet : Recommandation de renouvellement de contrat 12 mois
Appel d'offres n° 22-19622
Fourniture et livraison de constats d'infraction**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 23 août 2024 au 22 août 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si la prolongation de ce contrat est autorisée, vous devrez fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution équivalant à DIX POUR CENT (10%) du montant total du renouvellement qui vous sera communiqué ultérieurement, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Raef Razgui
Agent d'approvisionnement II

Courriel : raef.razgui@montreal.ca



Dossier # : 1245481001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Supremex inc pour la fourniture sur demande de service d'impression de formulaires, d'enveloppes et de cartes d'affaires pour le personnel de la Ville de Montréal, pour une durée de vingt-quatre mois, incluant une option de prolongation de douze mois - Montant estimé de l'entente-cadre : 955 271,81 \$, taxes incluses (entente : 830 671,14 \$ + variation des quantités 124 600,67 \$) - Appel d'offres public 24-20470 - (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de vingt-quatre (24) mois par laquelle Supremex inc, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, le service d'impression de formulaires, d'enveloppes et de cartes d'affaires pour les employés de la Ville de Montréal pour une somme maximale de 830 671,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20470 ;
2. d'autoriser une dépenses de 124 600,67 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler ;
4. de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-07-19 12:38

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION

Dossier # :1245481001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Supremex inc pour la fourniture sur demande de service d'impression de formulaires, d'enveloppes et de cartes d'affaires pour le personnel de la Ville de Montréal, pour une durée de vingt-quatre mois, incluant une option de prolongation de douze mois - Montant estimé de l'entente-cadre : 955 271,81 \$, taxes incluses (entente : 830 671,14 \$ + variation des quantités 124 600,67 \$) - Appel d'offres public 24-20470 - (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture sur demande de service d'impression de formulaires, d'enveloppes et de cartes d'affaires, principalement destinées aux opérations de l'ensemble des services et des arrondissements de la Ville de Montréal. Cette entente-cadre sera mise à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

En avril 2016, le contrat pour la fourniture de service d'impression de formulaires, d'enveloppes et de cartes d'affaires a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15073, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit aux firmes l'imprimerie L'Empreinte. (226 811,47 \$, taxes incluses) pour les groupes 1 et 3 et Enveloppe Laurentide inc. (93 695,09 \$, taxes incluses) pour le groupe 2. Ces ententes-cadres étaient valides pour une période initiale de vingt-quatre (24) mois se terminant le 26 avril 2018 avec deux options de prolongation d'une durée de douze (12) mois chacune.

Depuis 2020, les unités d'affaires consomment hors entente-cadre pour ce type de besoin d'où la nécessité de retourner sur le marché afin de conclure une entente-cadre.

En mars 2024, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler ces besoins.

Cet appel d'offres va permettre aussi de maintenir ce service en ligne via un lien sur l'intranet de la Ville de Montréal.

L'appel d'offres public 24-20470 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le Journal de Montréal. La publication s'est déroulée sur une période de trente-quatre jours calendaires, soit du 27 mars 2024 au 30 avril 2024. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent-vingts jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au

28 août 2024.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis un addenda visant à répondre aux questions du marché.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 19 0227 - 16 mai 2019 - Autoriser une deuxième prolongation d'entente-cadre, pour une période de douze mois débutant le 27 avril 2019 pour la fourniture sur demande de service d'impression de formulaires et de cartes d'affaires dans le cadre du contrat accordé à la firme imprimerie L'Empreinte inc. (CE 16 0646), (Montant estimé : 311 226,00 \$ taxes incluses).

CE 18 0643 - 18 avril 2018 - Autoriser une première prolongation des ententes-cadres, pour une période de douze mois débutant le 27 avril 2018 pour la fourniture sur demande de service d'impression de formulaires, d'enveloppes et de cartes d'affaires dans le cadre des contrats accordés à firmes l'imprimerie L'Empreinte. (Montant estimé : 109 520,49 \$ taxes incluses) et Enveloppe Laurentide inc. (Montant estimé : 34 492,50 \$ taxes incluses).

CE 16 0646 - 27 avril 2016 - Conclure deux ententes-cadres avec les firmes l'imprimerie L'Empreinte. (Montant estimé : 226 811,47 \$ taxes incluses) et Enveloppe Laurentide inc. (Montant estimé : 93 695,09 \$ taxes incluses) pour une période initiale de vingt-quatre mois se terminant le 26 avril 2018 avec deux options de prolongation d'une durée de douze mois chacune pour la fourniture sur demande de service d'impression de formulaires, d'enveloppes et de cartes d'affaires.

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise la fourniture sur demande de service d'impression de formulaires, d'enveloppes et de cartes d'affaires au profit de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal. Ce service est nécessaire aux opérations administratives régulières de l'ensemble des services et arrondissements de la Ville de Montréal.

Le Service de l'approvisionnement a privilégié la stratégie menant à un service clé en main, commençant par la gestion des commandes via le système de commande en ligne jusqu'à la livraison des articles.

L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec le Service des ressources humaines et des communications qui était responsable de l'ancien appel d'offres.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des vingt-quatre derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de vingt-quatre mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

JUSTIFICATION

La conclusion d'une entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.

Preneurs du cahier des charges (6) :

- 9115-1589 Québec inc.;
- Deschamps impression inc.;
- Enveloppe concept inc.;
- Impression numérix inc.;
- Imprimerie l'empreinte inc.;
- Supremex inc.

Soumissionnaires (3) :

- Impression numérix inc.;
- Imprimerie l'empreinte inc.;
- Supremex inc.

De six preneurs du cahier des charges, trois ont soumissionné soit 50 % des preneurs. Les trois preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné 50 %, on retrouve deux firmes qui ont justifié leurs désistements par une capacité ne permettant pas de traiter le volume de la Ville et une firme à mentionner qu'elle va jouer le rôle d'un sous-traitant pour cet appel d'offres.

Aucun soumissionnaire n'a été déclaré non conforme.

Octroi global au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation du comité de sélection.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Supremex inc.	830 671,14 \$	124 600,67 \$	955 271,81 \$
Imprimerie l'empreinte inc.	1 499 861,43 \$	224 979,21 \$	1 724 840,64 \$
Impression numérix inc.	2 009 280,11 \$	301 392,02 \$	2 310 672,13 \$
Dernière estimation réalisée	874 182,50 \$	131 127,38 \$	1 005 309,88 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire – estimation)			(50 038,07 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			(4,98 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			769 568,83 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			80,56 %

L'écart de 80,56 % du prix soumissionné par le plus bas soumissionnaire par rapport au deuxième plus bas est attribuable principalement aux facteurs suivants :

- La volonté du plus bas soumissionnaire a conserver sa place dans le marché montréalais en soumettant des prix plus agressifs que les autres compétiteurs ;
- Le plus bas soumissionnaire a développé une expertise et il est habitué à exécuter des contrats similaires, ce qui lui a permis de réaliser des économies d'échelle ;
- Le plus bas soumissionnaire dispose aussi d'un grand entrepôt qui lui permet d'absorber les variations des prix du marché et proposer des prix plus compétitifs.

Vu le grand écart entre les deux plus bas soumissionnaires conformes, le Service de l'approvisionnement a procédé de la manière suivante :

- Validation de l'expérience de la firme pour les mandats de mêmes envergures auprès des références mentionnées dans sa soumission ;
- Rencontre avec le soumissionnaire afin de valider sa compréhension du mandat et valider par la même occasion l'offre reçue.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 500 000,00 \$, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 874 182,50 \$, taxes incluses, pour les vingt-quatre (24) prochains mois. Cette estimation repose sur l'historique de consommation des vingt-quatre (24) derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces services, tout en ajoutant une provision de 10 % compte tenu de la fluctuation des prix des matières premières, de la main-d'oeuvre, du transport et la tendance des prix vers la hausse.

Le montant estimé de la nouvelle entente-cadre pour la période de vingt-quatre (24) mois est de:

$722\,479,79 \$ + 36\,123,99 \$ \text{ (TPS)} + 72\,067,36 \$ \text{ (TVQ)} = 830\,671,14 \$$

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 124 600,67 \$, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité au contrat pour un montant total estimé de 955 271,81 \$, taxes incluses.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

Cette dépense sera assumée à 49 % par la ville centrale, 13 % par les arrondissements et à 38 % par l'agglomération en vertu de la forte utilisation de cette entente-cadre par le Service de l'eau et le Service de police.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne s'applique pas directement aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion d'une entente-cadre, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des services et des produits obtenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra une entente-cadre avec la firme retenue.

Début du contrat 23 août 2024

Fin du contrat 15 août 2026

Fin de la première année de prolongation 15 août 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Boulbaba LACHHEB
conseiller(-ere) en approvisionnement

Tél : 514-838-4619
Télécop. : 514-872-2519

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-09

Marie-Josée HOTTE
chef(fe) de division - acquisition

Tél : 514-838-4480
Télécop. : 514-872-2519

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél :

Approuvé le : 2024-07-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service -
approvisionnement

Tél :

Approuvé le : 2024-07-17

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245481001.

Unité administrative responsable : Service de l'approvisionnement.

Projet : Services d'impression des formulaires, cartes professionnelles et enveloppes pour la Ville de Montréal.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du plan stratégique Montréal 2030, notamment la priorité 5 : « Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles ».			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 5 : Ce dossier a pour but de réduire les déchets en favorisant l'utilisation des produits recyclables.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

24-20470 - Service d'impression et livraison de formulaires, cartes professionnelles et enveloppes sur demande pour la Ville de Montréal

	capacité de production	Support au client	Expérience du soumissionnaire	Plateforme	Impact environnemental	prix pour le soumissionnaire seulement (pour les autres 100 x 40% / prix de la soumission)	Pointage final	Comité	
FIRME	25%	5%	10%	15%	5%	40%	100%	Date	vendredi 17-05-2024
Impression Numerix							59,8	Heure	9 h 30
Imprimerie l'Empreinte							79,0	Lieu	en virtuel
Supremex							91,5		
0									Multiplicateur d'ajustement
0									10000
Agent d'approvisionnement	Danielle Dion							Facteur «K»	50



Liste des commandes

Numéro : 24-20470

Numéro de référence : 1828264

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service d'impression et livraison de formulaires, cartes professionnelles et enveloppes sur demande pour la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9115-1589 QUÉBEC INC. 1060, boulevard Michèle-Bohec, bureau 106 A Blainville, QC, J7C 5E2 http://www.groupepomco.com	Monsieur Stéphane Fournier Téléphone : 450 668-6061 Télécopieur : 450 668-7370	Commande : (2342120) 2024-04-01 14 h 52 Transmission : 2024-04-01 14 h 52	4106208 - 24-20470-Addenda 1+ annexe 2024-04-16 9 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DESCHAMPS IMPRESSION INC. 755, boul. Deschutes Québec, QC, G1E 2C2 http://www.deschampsimp.com	Madame Sandra Daigle Téléphone : 418 667-6118 Télécopieur : 418 667-5389	Commande : (2342799) 2024-04-02 14 h 42 Transmission : 2024-04-02 14 h 42	4106208 - 24-20470-Addenda 1+ annexe 2024-04-16 9 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
ENVELOPPE CONCEPT INC. 9031 rue Salley Montréal, QC, H8R 2C8 https://www.enveloppeconcept.ca	Madame Sophie Pinsonneault Téléphone : 514 368-0550 Télécopieur : 514 368-3079	Commande : (2341494) 2024-03-28 14 h 52 Transmission : 2024-03-28 14 h 52	4106208 - 24-20470-Addenda 1+ annexe 2024-04-16 9 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Impression Numérix Inc. 4050 rue Jean-Marchand bureau 100 Québec, QC, G2C1Y6 https://www.numerix.ca	Monsieur Jérôme Pratte Téléphone : 418 842-0850 Télécopieur :	Commande : (2340711) 2024-03-27 16 h 25 Transmission : 2024-03-27 16 h 25	4106208 - 24-20470-Addenda 1+ annexe 2024-04-16 9 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IMPRIMERIE L'EMPREINTE INC. 4177 boul industriel Laval, QC, H7L 0G7	Madame Lyne Desrochers Téléphone : 450 963-5486 Télécopieur :	Commande : (2342397) 2024-04-02 9 h 53 Transmission : 2024-04-02 9 h 53	4106208 - 24-20470-Addenda 1+ annexe 2024-04-16 9 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SUPREMEX INC. 7213 rue Cordner Montréal, QC, H8N 2J7	Monsieur Peter Rozmovits Téléphone : 514 595-0555 Télécopieur : 514 595-1112	Commande : (2341410) 2024-03-28 13 h 58 Transmission : 2024-03-28 13 h 58	4106208 - 24-20470-Addenda 1+ annexe 2024-04-16 9 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

 Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. Organisme public.

CE : 20.018

2024/08/07 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1249741001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , Service de l'expertise en enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Dépannage, remorquage et remisage des véhicules
Projet :	-
Objet :	Accorder 1 contrat d'exclusivité au soumissionnaire Remorquage Météor inc., pour le contrat de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire pour une période de 2 ans avec option de prolongation de 2 ans, pour une somme de maximale de 583 101,46 \$, taxes incluses - Appel d'offres 24-20541 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, pour une période de 2 ans, ainsi que la possibilité de 2 ans d'option, pour le remorquage et l'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire pour l'intégralité de l'île de Montréal, pour la somme maximale indiquées, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20541.

Soumissionnaire	Secteur	Montant (taxes incluses)
Remorquage Météor inc.	Île de Montréal	583 101,46 \$

2. de procéder à une évaluation du rendement de Remorquage Météor inc.

3. d'imputer ces dépenses conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-07-29 08:50

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1249741001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , Service de l'expertise en enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Dépannage, remorquage et remisage des véhicules
Projet :	-
Objet :	Accorder 1 contrat d'exclusivité au soumissionnaire Remorquage Météor inc., pour le contrat de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire pour une période de 2 ans avec option de prolongation de 2 ans, pour une somme de maximale de 583 101,46 \$, taxes incluses - Appel d'offres 24-20541 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le remorquage et l'entreposage de véhicules pour expertise judiciaire sont sous la responsabilité du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Le SPVM désire se prévaloir d'un contrat de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire pour le territoire de l'agglomération de Montréal. Il importe de prendre en compte que la ville de Montréal peut accorder à l'adjudicataire le droit exclusif d'exercer des activités de remorquage et d'entreposage des véhicules nécessitant une expertise judiciaire. Ce droit d'exclusivité signifie que seul l'adjudicataire détenant ledit contrat peut remorquer et entreposer un véhicule visé par le présent contrat, et ce, pour le secteur désigné, sous réserve des exceptions prévues au présent contrat.

L'appel d'offres public 24-20541 a été publié le 29 mai 2024 dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO). La publication s'est échelonnée sur une période de vingt (20) jours calendriers, soit du 29 mai au 17 juin 2024. Cet appel d'offres avait pour objectif d'octroyer 1 contrat de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire

Durant la période de sollicitation, 2 addenda ont été émis pour répondre à certaines questions des preneurs du cahier de charge.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0494 - 21 septembre 2023 - Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois

pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024, du contrat d'exclusivité de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire à la compagnie Remorquage Météor inc.

CG21 0620 - 30 septembre 2021 - Accorder à Remorquage Météor inc. un contrat d'exclusivité pour le remorquage et l'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire, pour une période de deux ans avec option de prolongation de deux ans, pour une somme de maximale de 620 497,08 \$, taxes incluses - Appel d'offres 21-18780 (2 soum.).

CG17 0012 - 26 janvier 2017 - Accorder des contrats d'exclusivité à Remorquage Burstall Conrad inc., Remorquage Météor inc. et Remorquage Longueuil inc. pour le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit pour le territoire de l'île de Montréal, pour une période de vingt-quatre mois - Appel d'offres 15-14809 (7 soum.)

DESCRIPTION

Les services de remorquage consistent principalement à déplacer tout véhicule nécessitant une expertise judiciaire et à le transporter à la fourrière de l'adjudicataire ou à l'endroit déterminé par l'officier responsable, ainsi qu'à effectuer tout remorquage requis par le SPVM. L'adjudicataire doit également retirer de la voie publique les débris et objets rattachés au véhicule, si nécessaire.

Les services de fourrière consistent à conserver, entreposer et dans certaines cas de déplacer des véhicules remorqués à la demande du SPVM. Les quantités indiquées sur le bordereau de prix sommaire sont basées sur une estimation des besoins opérationnels. Ces prévisions peuvent varier en cours de contrat.

Le présent dossier vise à accorder 1 contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour le remorquage et l'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire. Le secteur concerné par ce service cible l'intégralité de l'île de Montréal et certains déplacements extérieurs à celle-ci, à la demande du SPVM.

JUSTIFICATION

Le contrat a pour objet d'une part, de fournir un service exclusif de récupération et remorquage de véhicule ayant besoin d'une expertise judiciaire pour le SPVM, permettant ainsi le déplacement contrôlé d'éléments pouvant servir de preuve judiciaire dans des poursuites criminelles. D'autre part, l'adjudicataire doit également fournir un service de fourrière pour l'entreposage des véhicules remorqués.

De surcroît, l'adjudicataire doit offrir des services de remorquage de bateaux ou d'embarcation de plaisance et tout autre véhicule. D'autres services complémentaires listés en annexe A sont également inclus dans le contrat.

Le contrat qui est prévu pour une durée de 2 ans avec option de prolongation de 2 ans, sera effectif dès la signature de la résolution du Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal.

PRENEURS DU CAHIER DE CHARGE (4):

Remorquage Centre-Ville Inc.
Remorquage Kar-Pro (2015) Inc.
Remorquage Météor inc.
Remorquage PDR 2011 Inc.

ENTREPRISES AYANT SOUMISSIONNÉ (1):

Remorquage Météor inc.

Le soumissionnaire est conforme. Aucune entreprise n'ayant pas réussi l'enquête de sécurité du SPVM lors d'un précédent appel d'offres n'a transmis de soumission.

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme :

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Remorquage Météor inc.	581 101,46 \$	0.00\$	581 101,46 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 113 547,82 \$	0.00\$	1 113 547,82 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE: (la plus basse conforme - estimation)			(532 446,36 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation) / estimation x 100]			(47,82%)

Il est à noter que la différence de prix de chaque item entre le soumissionnaire et l'estimation varient entre 7\$ et 107\$. Le fait aussi que le remisage de véhicules de 3000 kg ou moins, pour une quantité maximale de 11 700 jours de remisages varie entre 15\$ et 33\$ l'unité. Cette comparaison justifie un écart à la baisse de 210 600 \$.

Ce contrat est visé par la Loi de l'intégrité en matière de contrats publics. En date du 28 mai 2024, le nom de l'entreprise Météor Inc. figurait au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) de l'AMP. Le fournisseur n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni à liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

L'octroi de ce contrat permettra au SPVM d'œuvrer de façon efficiente aux activités de remorquage puisque les acteurs du processus d'appel d'offres ont une expérience indéniable. De plus ce contrat permet que l'entreprise et leurs employés aient une enquête d'accréditation sécuritaire.

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 500 000 \$, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une grille tarifaire est prévue au contrat.

L'estimation initiale était de 1 113 547,82 \$ (taxes incluses) pour les quantités requises.

Chaque année d'option représente un montant maximal de 290 550,73 \$ (taxes incluses) selon les quantités prévisionnelles. Sujet à changement sans préavis selon le % d'augmentation prévu lors de la révision des prix sur la réglementation des tarifs du remorquage RCG 22-037.

Les crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses du SPVM sont prévus dans son budget de fonctionnement.

Ce dossier présente un impact net nul sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Aucune contingence applicable au contrat.

Ces dépenses sont assumées à 100% par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat permet que les entreprises et leurs employés aient une enquête d'accréditation sécuritaire, tout en établissant une tarification applicable quelle que soit l'heure du jour ou de la nuit.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 7 août 2024
Conseil municipal: 19 août 2024
Conseil d'agglomération : 22 août 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Pierre ST-HILAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-12

Josee DUSSAULT
prepose(e) au soutien administratif

Tél : 514-280-3165
Télécop. :

Jean-Michel SYLVESTRE
inspecteur(-trice)-chef police

Tél : 514-280-6959
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc CHARBONNEAU
Directeur adjoint
Tél : 514 280-2602
Approuvé le : 2024-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél :
Approuvé le : 2024-07-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249741001

Unité administrative responsable : Service de police d Montréal, Direction des enquêtes criminelles, Service spécialisé en enquêtes criminelles

Projet : Accorder un (1) contrat d'exclusivité d'une durée de deux ans avec option de prolongation de deux années pour le service de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire. Le secteur concerné par ce service cible l'intégralité de l'île de Montréal et certains déplacements extérieurs à celle-ci, à la demande du SPVM.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? <i>Le principal résultat est de faire un travail efficace en soutien aux opérations d'enquêtes ce qui permet à la section des enquêtes criminelles de fournir les éléments supplémentaires de preuve, afin de résoudre les dossiers et ainsi sécuriser le territoire et les citoyens</i>			

Section B - Test climat

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>		<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>				
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 								x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?								x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?								x

Section C - ADS+*

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>		<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>				
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ol style="list-style-type: none"> Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 								x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?								x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ANNEXE 7.00 - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Direction de l'intégrité

Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550

525, boulevard René-Lévesque Est, 1^{er} étage, bureau 1.25, Québec
(Québec) G1R 5S9

direction.lcop@amp.quebec

Dossier # : 1249741001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , Service de l'expertise en enquêtes criminelles , -
Objet :	Accorder 1 contrat d'exclusivité au soumissionnaire Remorquage Météor inc., pour le contrat de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire pour une période de 2 ans avec option de prolongation de 2 ans, pour une somme de maximale de 583 101,46 \$, taxes incluses - Appel d'offres 24-20541 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20541 - TCP.pdf 24-20541 PV.pdf 24-20541_DetCah.pdf 24-20541_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-16

Etienne LANGLOIS
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : 514 838-4519
Division : Service Approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Remorquage Météor Inc	583 101,46 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	N/A

Information additionnelle

4 soumissionnaires ont acheté le cahier des charges. 1 soumissionnaire a déposé une offre. 1 soumissionnaire a retourné le "formulaire de non-participation". Raison invoquée : ne détient pas l'aurisation de contracter de l'AMP. 2 addendas ont été publiés (nouvelle adresse du bureau du greffe et questions-réponses). Le total entre le "PV - 518 543,01\$" et le "TCP - 583 101,46\$" est différent et voici les raisons: le bordereau de prix a 2 onglets, "soumission sommaire" et "soumission détaillée". Le soumissionnaire à seulement inclus 1 page de l'onglet "soumission sommaire" alors qu'il y a 2 pages. Il manquait donc le prix de certains articles ainsi le calcul des taxes qui donne le montant total. Le soumissionnaire à corrigé la situation en soumettant le bordereau de prix (Excel et PDF).

Préparé par : Le - -

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

24-20541

Agent d'approvisionnement

Stéphane Allard

Conformité

Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Remorquage Météor										
	0	0							507 155,00 \$	583 101,46 \$
Total (Remorquage Météor)									507 155,00 \$	583 101,46 \$

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20541
Numéro de référence: 1853915
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Service de remorquage et de remisage exclusif de véhicules pour expertise judiciaire
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats

Résultats 1 à 4

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

REMORQUAGE MÉTÉOR INC. 9405, boul. St-Michel Montréal QC CAN H1Z4G9	Non diffusé	173527Nathalie Landry Téléphone: 5143840239 Courriel: n.landry@meteor.ca	0 2024-05-29 13:49	63394 - 24-20541_Addenda1_Nouvelle_Adresse_Grefe Devis 2024-06-04 à 09:37 - Téléchargement
20000489 - 24-20541_Addenda2_Quest_Rép Devis 2024-06-12 à 10:40 - Courriel				
Mode privilégié (plan): Courriel				
REMORQUAGE KAR-PRO (2015) INC. 2205 chemin St-Francois Dorval QC CAN H9P1K3	Non diffusé	Collin Charron Téléphone: 5147815489 Courriel: info@kar-pro.ca	0 2024-05-29 15:50	63394 - 24-20541_Addenda1_Nouvelle_Adresse_Grefe Devis 2024-06-04 à 09:37 - Téléchargement
20000489 - 24-20541_Addenda2_Quest_Rép Devis 2024-06-12 à 10:40 - Courriel				
Mode privilégié (plan): Courriel				
REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC. 5590 Boulevard Monk Montréal QC CAN H4C3R8	Non diffusé	Carlos Ferraria Téléphone: 5149323494 Courriel: info@remorquagecentreville.com	0 2024-05-30 14:04	63394 - 24-20541_Addenda1_Nouvelle_Adresse_Grefe Devis 2024-06-04 à 09:37 - Téléchargement
20000489 - 24-20541_Addenda2_Quest_Rép Devis 2024-06-12 à 10:40 - Courriel				
Mode privilégié (plan): Messagerie				
REMORQUAGE PDR 2011 INC. 3990, local 4, boul.Dagenais Ouest Laval QC CAN H7R1L2	Non diffusé	Patrick Fréchette Téléphone: 4506615858 Courriel: pfrechette@remorquagepdr.ca	0 2024-05-30 10:15	63394 - 24-20541_Addenda1_Nouvelle_Adresse_Grefe Devis 2024-06-04 à 09:37 - Télécopieur

20000489 - 24-20541_Addenda2_Quest_Rép
Devis
2024-06-12 à 10:40 - Courriel

Mode privilégié (plan): Messagerie

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2024

Dossier # : 1249741001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , Service de l'expertise en enquêtes criminelles , -
Objet :	Accorder 1 contrat d'exclusivité au soumissionnaire Remorquage Météor inc., pour le contrat de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire pour une période de 2 ans avec option de prolongation de 2 ans, pour une somme de maximale de 583 101,46 \$, taxes incluses - Appel d'offres 24-20541 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1249741001 - Remorquage Météor inc.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre ST-HILAIRE
Conseiller budgétaire

Tél : 438 822-0341

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-25

Line DESJARDINS
chef(fe) d'équipe - conseil et soutien financiers

Tél : 438 349-2262

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (SPVM)



Dossier # : 1246294002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 681 226,88 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la prolongation de l'entreposage du matériel dans le cadre du contrat pour la gestion, la coordination et les installations de luminaires DEL 3000K pour le projet de conversion de l'éclairage de rue, accordé à Énergère inc. (CM17 0772), majorant ainsi le montant total du contrat de 29 220 273,99 \$ à 29 901 500,87 \$, taxes incluses.

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 681 226,88 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la prolongation de l'entreposage du matériel dans le cadre du contrat pour la gestion, la coordination et les installations de luminaires DEL 3000K pour le projet de conversion de l'éclairage de rue, accordé à Énergère inc. (CM17 0772), majorant ainsi le montant total du contrat de 29 220 273,99 \$ à 29 901 500,87 \$, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-07-29 11:25

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION**Dossier # :1246294002**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 681 226,88 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la prolongation de l'entreposage du matériel dans le cadre du contrat pour la gestion, la coordination et les installations de luminaires DEL 3000K pour le projet de conversion de l'éclairage de rue, accordé à Énergère inc. (CM17 0772), majorant ainsi le montant total du contrat de 29 220 273,99 \$ à 29 901 500,87 \$, taxes incluses.

CONTENU**CONTEXTE**

Le 13 juin 2017, La Ville a octroyé le contrat # 17-16015 (CM17 0772), à Énergère inc. pour la gestion, la coordination et les installations de luminaires DEL 3000K pour le projet de conversion de l'éclairage de rue. Le projet comprend une dépense totale de 30 120 273,99 \$: (contrat: 27 822 796,44 \$ + contingence: 1 397 477,55 \$ + incidences: 900 000 \$), taxes incluses.

Le mandat consiste entre autre:

- de simplifier la gestion et la coordination des multiples entrepreneurs qui installeront les luminaires;
- de gérer efficacement l'approvisionnement et l'entreposage des luminaires en provenance des manufacturiers (évitant ainsi à la Ville de devoir entreposer des milliers de luminaires);
- de faire un suivi des garanties, des plaintes et des ajustements requis;
- de supporter la Ville avec des outils de communications tel qu'un site web des installations en temps réel;
- d'éviter de créer à l'interne les postes qui seraient nécessaires pour assurer la gestion et la coordination de ce projet

Le délai contractuel du projet est de 5 ans.

Le déroulement des services et travaux a été d'octobre 2017 à septembre 2022.

le degré d'avancement du projet à la fin du contrat est de 90%.

Lors de l'exécution et en fin du contrat, plusieurs imprévus sont apparus et des changements rencontrés, notamment l'entreposage des matériaux en surplus d'une valeur estimée de 3,5 M \$ et des luminaires non installés, ce qui a engendré des coûts supplémentaires réclamés par l'entrepreneur, d'où la préparation du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE248 0691 - 8 mai 2024 - Accorder un contrat à Les transports Lacombe Inc., pour le service de transport et entreposage des luminaires et matériel du projet de conversion au DEL - Dépense totale est de 399 296,50 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 23-20275 (2 soum.). (1246294001);

CM24 0288 du 18 mars 2024 - Accorder un contrat à Énergère, pour la gestion, la coordination et les installations de luminaires DEL 3000K pour le projet de conversion de l'éclairage de rue - Dépense totale de 18 997 568,24 \$ \$, taxes incluses - Appel d'offres public 515801 (2 soum.). (1245393001);

CM18 0838 du 19 juin 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues. (1181097005);

CM18 0819 - 19 juin 2018 - Conclure des ententes, pour une période de 36 mois, avec Lumca inc. (15 605 737,34 \$, taxes incluses), Guillevin International cie (13 613 003,50 \$, taxes incluses) et Lumen (522 416,16 \$, taxes incluses) pour la fourniture des luminaires décoratifs et potences, dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage au DEL 3000K - Appel d'offres public 18-16647 (5 soum.).(1183113002);

CM17 0766 - 13 juin 2017 - Accorder un contrat à Current, powered by GE, pour la fourniture de 85 000 luminaires DEL pour le projet de conversion de l'éclairage de rue - Dépense totale de 18 456 220,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15727 (6 soum.). (1173113001);

CM17 0772 - 13 juin 2017 - Accorder un contrat à Energère pour la gestion, la coordination et les installations de luminaires DEL pour le projet de conversion de l'éclairage de rue - Dépense totale de 30 120 273,99 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16015 (4 soum.). (1173113002);

CM16 0702 - 20 juin 2016 - Accorder un contrat à Energère pour la fourniture et l'installation du système intelligent de gestion de l'éclairage de rue. Dépense totale de 28 026 840,05\$, taxes incluses. Appel d'offres public 15-14912 (4 soum.);

CM15 0819 - 15 Juin 2015 - Offrir aux 19 conseils d'arrondissement de la Ville de Montréal de gérer et de réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

La présente demande d'autorisation d'une dépense additionnelle de 681 226,88 \$ taxe incluses, permettra de payer la réclamation à Énergère inc. pour:

- l'entreposage des luminaires et matériel précommandés par la Ville et non installés du projet de conversion au DEL;
- Période d'entreposage - septembre 2022 à février 2023:
 - Entrepôt sur la rue Pascal Gagnon, libéré - décembre 2022;
 - entrepôt sur la rue Côte-de-Liesse, libéré - février 2023;
- Intégration et mise à jour des bases de données du projet de conversion au DEL et transfert du logiciel IntelOpp au serveur Ville (logiciel Esri);
 - Développement de la base de données IntelOpp - Septembre 2017 à septembre 2022;
 - Abandon du logiciel IntelOpp - Septembre 2022;

- Négociations par la Ville avec Énergère inc. pour le transfert de la base de données - Septembre 2022 - Janvier 2024;
- Transfert, intégration et mise à jour des bases de données - Janvier - février 2024.

Les montants réclamés par l'entrepreneur sont:

Date de la réclamation	Description	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Février 2024	- Entreposage de matériel et luminaires	612 241,88 \$
Février 2024	- Intégration et mise à jour des bases de données	68 985,00 \$
TOTAL		681 226,88 \$

Aucune autre majoration ne sera demandée en lien avec ce contrat

JUSTIFICATION

Le présent sommaire concerne l'autorisation d'une dépense additionnelle au contrat accordé à Énergère inc. (CM17 0772) pour la gestion, la coordination et les installations de luminaires DEL 3000K pour le projet de conversion de l'éclairage de rue, précisément pour :

- l'entreposage du matériel et luminaires entre la date de fin du contrat (sept 2022) et la date du contrat d'entreposage temporaire 2024 (matériaux d'une valeur de 3,5 M\$) :
 - Le contexte Covid19 a eu un impact sur l'exécution du contrat des installations des luminaires de rues;
 - lors de l'exécution du contrat, les relevés ont démontré que la nature des installations ont été sous-évalués par rapport au temps et à la complexité d'exécution;
 - l'exécution des travaux pour la période du contrat original (2017-2022) c'est soldé par la conversion de 90% des luminaires.

Par ailleurs, à la fin du contrat en 2022, la Ville a étudié des alternatives en regard à cette situation:

- de prolonger le contrat d'installation pour la période de 2023-2024, mais suite à un avis juridique, ceci n'était possible à cause du dépassement du délai administratif requis pour le renouvellement du contrat;
- d'utiliser le futur contrat d'installation des 10% des luminaires (fonctionnels et décoratifs) prévus en 2024-2025, pour entreposer les matériaux mais les délais de préparation du nouvel appel d'offres public prévoyais l'octroi en 2024;
- de préparé un appel d'offres public pour l'entreposage temporaire en attendant l'octroi et la mise en exécution du contrat d'installation pour la période 2024-2025. Mais l'analyse du marché pour ce type de contrat spécifique et des contraintes administratives ont repoussé l'octroi en 2024;
- la Ville a fait un appel d'offre gré à gré pour une période de 3 mois à partir de décembre 2023 afin de libérer les entrepôts du contrat d'installations original (période 2017-2022);

Les fonds étant insuffisants, Il est par conséquent recommandé d'augmenter le budget des contingences du contrat pour payer les réclamations de l'entrepreneur.

Cette modification déjà prévue au contrat n'en change pas la nature et s'avère accessoire à celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale additionnelle à ce contrat est de 681 226,88 \$ (taxes incluses). L'enveloppe des contingences du contrat de 1 397 477,55 \$ taxes incluses (5%), sera majorée au montant total de 2 078 704,43 \$, soit 7 % de la valeur initiale du contrat.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centrale. Elle représente un coût net de 622 050,94 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au PDI 2024-2033 de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves.

La dépense sera assumée par les règlements d'emprunt 18-026 Éclairage des rues CM18 0838 et 24-006 Éclairage des rues CM24 0319.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2024	2025	2026	Total
59028 - Mise à niveau de l'éclairage des rues	622			622
Total	622			622

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, mais ne s'applique pas aux engagements de changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il vise à mettre à jour la technologie d'éclairage du sodium vers le DEL avec ses nombreux avantages.

La grille d'analyse est présentée en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable permettrait d'honorer les dépenses supplémentaires d'entreposage temporaire des matériaux et luminaires d'une valeur estimée de 3,5 M\$ depuis la fin du contrat sans aucun frais de dommages et d'intérêts et ainsi fermer le contrat. Advenant le cas où le budget additionnel demandé serait refusé, les dernières factures en lien avec le contrat ne pourraient pas être payées. Par conséquent, des coûts supplémentaires en dommages et intérêts pourront être réclamés par l'entrepreneur à la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées:

Majoration du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Paieement des factures à l'entrepreneur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel SUAREZ
Ingenieur(e)

Tél : 514 868 0971

Télécop. : 514

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-15

Patrick RICCI
chef(fe) de section - conception et
realisation des projets d'ingenierie

Tél : 514-872-4471

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
directeur(-trice) gestion du portefeuille de
projets

Tél : 514-872-9485

Approuvé le : 2024-07-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures
du reseau routier et transports

Tél :

Approuvé le : 2024-07-29

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1246294002

Unité administrative responsable : SIRR – DGIUE – Division gestion stratégique des actifs

Projet : Autoriser une dépense additionnelle de 681 226,88 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour la prolongation de l'entreposage du matériel dans le cadre du contrat pour la gestion, la coordination et les installations de luminaires DEL 3000K pour le projet de conversion de l'éclairage de rue, accordé à Énergère inc. (CM17 0772), majorant ainsi le montant total du contrat de 29 220 273,99 \$ à 29 901 500,87 \$, taxes incluses..

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none">• <i>Transition écologique;</i>• <i>Innovation et créativité.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none">• <i>Réduction de plus de 60% de la consommation d'électricité, comme partie du projet de conversion au DEL;</i>• <i>Réduction des besoins d'entretien des luminaires qui sont plus durables; comme partie du projet de conversion au DEL.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet de conversion DEL - Contrat pour la gestion, la coordination et les installations de
luminaires DEL 3000K
(AO 17-16015)

Tableau des factures réclamés par Énergère inc.

Activité	Facture	Période	Montant (Taxes incluses)
Intégration et mise à jour BD	9238		\$ 68 985,00
Entreposage	9239	avr-23	\$ 60 936,75
Entreposage	9384	mai-23	\$ 60 936,75
Entreposage	9508	juin-23	\$ 60 936,75
Entreposage	9642	juil-23	\$ 60 936,75
Entreposage	9804	août-23	\$ 60 936,75
Entreposage	9926	sept-23	\$ 60 936,75
Entreposage	10113	oct-23	\$ 60 936,75
Entreposage	10164	nov-23	\$ 60 936,75
Entreposage	10355	Déc-23 à Fév-24	\$ 124 747,88
<i>Total Intégration et mise à jour BD</i>			\$ 68 985,00
<i>Total Entreposage</i>			\$ 612 241,88
TOTAL RECLAMATION			\$ 681 226,88

Daniel Suarez, ing.

Division de la gestion stratégique des actifs - Éclairage

DRPIU - SIRR

Ville de Montréal

Dossier # : 1246294002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 681 226,88 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la prolongation de l'entreposage du matériel dans le cadre du contrat pour la gestion, la coordination et les installations de luminaires DEL 3000K pour le projet de conversion de l'éclairage de rue, accordé à Énergère inc. (CM17 0772), majorant ainsi le montant total du contrat de 29 220 273,99 \$ à 29 901 500,87 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SIRR - 1246294002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-24

Angelica ALCA PALOMINO
conseillère budgétaire
Tél : -
Division :



Dossier # : 1247055001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie XYZ Technologie Culturelle inc, pour la fourniture et l'installation des équipements scénographiques, pour compléter les travaux d'aménagement du centre Sanaaq (8243), situé au 1200, rue du Sussex dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 1 653 671,53 \$, taxes incluses (contrat : 1 574 925,27 \$ + contingences : 78 746,26 \$) - Appel d'offres public (No 24-20416) - (1 soumissionnaire conforme)

Il est recommandé :

1. d'accorder à la compagnie XYZ Technologie Culturelle inc, le seul soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution des travaux de fourniture et d'installation des équipements scénographiques, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 574 925,27 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (24-20416);
2. d'autoriser une dépense de 78 746,26 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 88,16 % par la Ville centre et à 11,84 % par l'arrondissement Ville-Marie pour un montant total de 1 653 671,53 \$, taxes incluses.
4. de procéder à une évaluation du rendement de XYZ Technologie Culturelle inc.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-07-29 09:50

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1247055001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie XYZ Technologie Culturelle inc, pour la fourniture et l'installation des équipements scénographiques, pour compléter les travaux d'aménagement du centre Sanaaq (8243), situé au 1200, rue du Sussex dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 1 653 671,53 \$, taxes incluses (contrat : 1 574 925,27 \$ + contingences : 78 746,26 \$) - Appel d'offres public (No 24-20416) - (1 soumissionnaire conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet du centre Sanaaq est situé dans le district de Peter-McGill dans l'arrondissement de Ville-Marie, au 1200, rue du Sussex. Il est réalisé dans le cadre :

- du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC). Ce programme consiste à rénover, agrandir ou construire des bibliothèques afin d'augmenter et d'améliorer l'offre de services, tout en enrichissant la qualité de vie culturelle de la population montréalaise. Il s'inscrit dans l'axe 1 de l'Entente MCC-Ville sur le développement culturel de Montréal;
- du programme de soutien aux équipements culturels municipaux. Ce programme vise la consolidation et le développement d'équipements culturels de proximité.

La Ville Centre et l'arrondissement de Ville-Marie œuvrent conjointement à l'aménagement du centre Sanaaq qui offrira une programmation et une offre de services culturels, communautaires et bibliothéconomiques dès son ouverture prévue en 2025.

Le présent contrat pour la fourniture et l'installation des systèmes de sonorisation et multimédia s'inscrit dans la signature numérique et musique du centre Sanaaq. En effet, le centre Sanaaq valorise la culture numérique et la musique incarnées notamment dans les collections (appareils technologiques, livres numériques, instruments de musique, etc.), dans

la programmation et dans les espaces d'expérimentation (medialab-musilab, bar numérique, diverses installations expérientielles). Plus généralement, la musique et la diffusion culturelle s'exprimeront autant dans la salle de spectacles qu'ailleurs dans le centre (salle d'exposition, agora, salles multifonctionnelles, etc.).

L'appel d'offres public 24-20416, publié le 13 mai 2024 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec, a donné aux soumissionnaires un délai de quarante-quatre (44) jours pour obtenir les documents et déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est d'une période de cent quatre-vingts (180) jours à partir de la date de dépôt des soumissions, soit jusqu'au 24 décembre 2024.

Le projet est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Exécution.

Six (6) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
1	23 mai 2024	Changement du lieu de dépôt des soumissions, remplacement du bordereau de soumission des plans et du devis technique.	Oui
2	6 juin 2024	Réponses aux questions des soumissionnaires et remplacement du bordereau de soumission.	Oui
3	10 juin 2024	Approbation des items équivalents.	Non
4	12 juin 2024	Report de date d'ouverture des soumissions au 27 juin 2024.	Non
5	18 juin 2024	Réponses aux questions des soumissionnaires.	Non
6	20 juin 2024	Réponses aux questions des soumissionnaires.	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0070 - 23 janvier 2023 - Accorder un contrat à Groupe Unigesco inc. pour les travaux d'aménagement du centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 41 512 816,57 \$, taxes incluses (contrat : 35 775 999,99 \$ + contingences : 2 504 320 \$ + incidences : 3 232 496,58 \$) - Appel d'offres public IMM 15821-1 (5 soumissionnaires)

CA22 240273 - 5 juillet 2022 - Autoriser une affectation de surplus de 11 722 000 \$ sur trois ans, à raison de 3 804 000 \$ pour 2024, de 3 907 000 \$ pour 2025 et de 4 011 000 \$ pour 2026, afin de financer les activités du Centre Sanaaq. (1225158001)

CE22 0361 - 9 mars 2022 - Autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art public dans le cadre du projet de construction du centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie. Autoriser une dépense de 34 492,50 \$ taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition d'une oeuvre d'art et les dépenses générales du projet. (1227637001)

CA22 240021 - 8 février 2022 - Accepter en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil municipal de prendre en charge le processus d'acquisition des nouvelles oeuvres d'art public de la Collection municipale, et ce, jusqu'au 23 août 2024. (1228270001)

CA21 240507 - 14 décembre 2021 - Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal à prendre en charge l'octroi de contrats des démarches de conception et

les travaux de construction, l'acquisition d'équipement divers et toute autre activité requise pour la mise en service et pour l'aménagement du centre Sanaaq. (1218270009)

CM21 0967 - 23 août 2021 - Autoriser la dépense annuelle au montant de 189 870,21 \$, excluant les taxes, pour le paiement de la rente totale au montant de 7 594 808,41 \$, excluant les taxes, pour une période de 40 ans, conformément à la convention d'usufruit d'une partie d'un bâtiment et représentant une superficie approximative au sol de 5 793 mètres carrés, situé au sud de la rue Tupper et à l'ouest de la rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour les fins du Centre Sanaaq / Ajuster, pour les années 2022 et les suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), pour un montant récurrent de 199 339,99 \$, net de taxes. (1218042006)

CA21 240183 - 11 mai 2021 - Autoriser une affectation de surplus de 3 397 500 \$, à raison de 1 502 500 \$ pour l'année 2022, de 962 500 \$ pour 2023 et de 932 500 \$ pour 2024, afin de soutenir la réalisation de la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et maintenir les services à la population, notamment dans le secteur Peter-McGill. (1218748001)

CM21 0075 - 25 janvier 2021 - Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire pour l'aménagement du Centre Sanaaq de l'arrondissement de Ville-Marie, formée d'Architecture 49 Inc., Pelletier de Fontenay et Cima+, et approuver un projet de convention - dépense totale: 2 950 361,76 \$, taxes incluses (contrat: 2 187 977,70 \$ + contingences: 386 588,68 \$ + incidences: 375 795,39 \$). (1207444001)

CM20 1378 - 14 décembre 2020 - Nommer le centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie. (1204521010)

CA20 240222 - 11 juin 2020 - Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal à prendre en charge le concours pluridisciplinaire en deux étapes pour l'aménagement intérieur du centre de Peter-McGill. (1201211001)

CM20 0528 - 25 mai 2020 - 1 - Autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour l'aménagement intérieur du centre de Peter-McGill, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à la suite de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour la rémunération des finalistes et des membres du jury ainsi que pour toutes autres dépenses connexes pour un montant maximal de 550 000 \$, taxes incluses 2 - Mandater la directrice du Service de la gestion et planification immobilière à signer les conventions des finalistes dans le cadre concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour l'aménagement intérieur du centre de Peter-McGill, dans l'arrondissement de Ville-Marie. (1198662001)

CA19 240343 - 3 juillet 2019 - Approuver une affectation de surplus de 3 485 680 \$ en vue de financer la rente d'usufruit pour les années 2021, 2022 et 2023 du futur centre de Peter-McGill. (1195125008)

CE19 8074025 - 1^{er} mai 2019 - Mandat d'exécution octroyé par le comité exécutif de Montréal pour permettre au Service de la culture de débiter la phase d'exécution du projet d'aménagement du centre de Peter-McGill /Programme (DAP) – Partie C.

CA18 240268 - 8 mai 2018 - Approuver un projet de convention par lequel 9349-8244 Québec inc. consent à la Ville de Montréal un usufruit d'une partie d'un bâtiment à être construit et représentant une superficie approximative au sol de 5 793 m², situé au sud de la rue Tupper et à l'ouest de la rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux fins d'un centre multi fonctionnel comprenant une salle de spectacle, une bibliothèque et un centre communautaire, identifié comme étant le futur Centre Peter-McGill, pour un terme de

40 ans et pour une rente estimée de 68 567 225 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention d'usufruit. (1180141006)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à XYZ Technologie Culturelle inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture et l'installation des systèmes de sonorisation et multi média du centre SANAAQ située au 1200, rue du Sussex dans l'arrondissement de Ville-Marie. Ces équipements de sonorisation et multi média permettront de créer des ambiances particulières, bonifiant l'expérience dans les différents espaces du centre notamment, dans la salle de spectacle, la salle d'exposition et les salles multi fonctionnelles mais aussi dans les espaces d'expérimentation et les installations expérientielles de la bibliothèque.

La fourniture et l'installation des systèmes de sonorisation et multi média comprend principalement les éléments suivants :

- Haut-parleurs;
- Écrans;
- Supports d'écran;
- Tablettes numériques;
- Amplificateurs;
- Barre de son;
- Consoles audios;
- Projecteurs vidéo;
- Lecteurs DVD;
- Consoles de jeux;
- Divers accessoires.

Le montant des contingences de 5 % (78 746,26 \$) du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus de chantier.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 13 mai 2024, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO. Deux (2) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 33 % du nombre total. Sur les quatre (4) autres preneurs du cahier des charges n'ayant soumissionné :

- une (1) firme a affirmé être distributrice et ne pas avoir le droit de soumissionner.
- une (1) firme a affirmé n'avoir pas pu soumissionner pour des raisons techniques.
- deux (2) firmes n'ont pas donné la raison de leur désistement.

L'analyse de conformité des soumissions révèle qu'un seul soumissionnaire a été jugé conforme. En vertu du Règlement de gestion contractuelle, un soumissionnaire ayant déposé a été déclaré non conforme, n'ayant pas rempli le bon bordereau de soumission fourni dans l'addenda N° 2.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
XYZ Technologie Culturelle inc.	1 574 925,27 \$	78 746,26 \$	1 653 671,53 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 693 806,13 \$	84 690,31 \$	1 778 496,44 \$
Écart entre la seule conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la seule conforme – estimation)</i>			-124 824,91 \$
Écart entre la seule conforme et la dernière estimation (%)			-7,02 %

$\left(\frac{\text{((la seule conforme - estimation)} / \text{estimation})}{\text{estimation}} \right) \times 100$

L'estimation finale a été élaborée par les professionnels externes ayant préparé les documents de l'appel d'offres. L'écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation est de -7,02 % soit -124 824,91 \$. Les écarts se situent principalement au niveau des éléments suivants:

- Équipements de sonorisation, éclairage et accessoires de scène pour la salle de spectacles.
- Équipements de projection pour la petite salle multifonctionnelle et la salle d'animation.

XYZ Technologie Culturelle inc. n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

XYZ Technologie Culturelle inc. n'est pas inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Ce contrat étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 \$, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale est de 1 653 671,53 \$, taxes incluses.
Cette dépense comprend :

- Le prix forfaitaire de 1 574 925,27 \$, taxes incluses;
- Des contingences de 78 746,26 \$, taxes incluses, soit 5 % du coût du contrat.

La dépense sera assumé comme suit :

1. Service de la culture (88,16 %) :

Un montant maximal de 969 434,46 \$, net de ristourne (64,20 % du total), sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-049 Construction bibliothèque Programme RAC CM20 1373, numéro investi 36610. Ce montant sera assumé par la Ville centre à 100 %.

La dépense est réalisée dans le cadre du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC), qui s'inscrit dans l'axe 1 de l'Entente 2021-2024 MCC-Ville sur le développement culturel de Montréal. La dépense de 969 434,46 \$ est subventionnée au montant de 361 502,11\$, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 607 932,35 \$, et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante : 18-02.01.01.00-0306.

Un montant maximal de 361 771,20 \$, net de ristourne (23,96 % du total), sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 21-044 Acquisition, construction, rénovation, valorisation et mise à niveau d'espaces culturels montréalais CM21 1298, numéro investi 38120. Ce montant sera assumé à 100 % par la Ville centre.

La dépense est réalisée dans le cadre du programme de soutien aux équipements culturels municipaux.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2034 et sera dépensé en totalité en 2025.

2. Arrondissement de Ville-Marie (11,84 %) :

Un montant maximal de 178 816,87 \$, net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale CA-24-355 Protection bâtiments CA22 240479.

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et sera dépensé en totalité en 2025.

Répartition - Synthèse - net de ristourne				
	36610	38120	Arr. de Ville-Marie	Total
Contrat	923 270,92 \$	344 544,00 \$	170 301,78 \$	1 438 116,69 \$
Contingences	46 163,54 \$	17 227,20 \$	8 515,09 \$	71 905,84 \$
Total	969 434,46 \$	361 771,20 \$	178 816,87 \$	1 510 022,53 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi de ce contrat se répercuterait sur toutes les étapes subséquentes du projet global et, par conséquent, sur le service direct aux citoyens, en faisant reporter la date d'ouverture du centre SANAAQ.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 19 août 2024

Fin du contrat : 30 juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Marie-Antoine PAUL)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Geneviève LEARY)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie HARBEC, Service de la culture
Dominique GAZO, Service de la culture
Gina TREMBLAY, Ville-Marie
Elsa MARSOT, Service de la culture
Stéphanie ROSE, Service de la culture

Lecture :

Stéphanie ROSE, 19 juillet 2024
Gina TREMBLAY, 18 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire DESROSIERS
conceptrice des aménagements

Tél : 514-513-5420
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-18

Cécile TERRASSON
Cheffe de division

Tél : (514) 516-1183
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2024-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-07-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247055001

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles*

Projet : *Aménagement du centre Sanaaq*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none">• Priorité 11 : Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.• Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.• Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 11 : Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique. Le centre Sanaaq affichera une programmation adaptée à tous les publics en littératie numérique. Ses espaces et équipements seront consacrés à l'expérimentation et à l'initiation des technologies numériques et musicales et favoriseront la démocratisation et l'appropriation de la culture numérique. Les technologies numériques seront présentes de manière expérientielle au niveau des équipements et des services : musilab/medialab, collections numériques, prêts d'équipements			

technologiques, équipements libre-service (RFID), zone d'expérimentation (bar numérique), support de communication. S'inspirant de la culture des *makers*, le centre Sanaaq sera un hub de création numérique : de nombreux partenariats avec des artistes, des organismes culturels, des startups et des joueurs de l'industrie culturelle permettront de faire de ce lieu un terrain d'expérimentation.

Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

Vitrine de la création et de la vitalité culturelle de sa communauté, le centre offrira de multiples espaces (salle d'exposition, salle de spectacle) de diffusion culturelle. D'autres espaces, comme ceux de la bibliothèque et les salles multifonctionnelles accueillent une riche programmation socio-communautaire et en loisirs culturels. Incubateur de projets artistiques, le centre Sanaaq avec son musilab/medialab accueille des résidences de création en musique et en arts numériques pour les artistes professionnels et les artistes de la relève. Des activités de médiation culturelle avec les artistes permettent aux citoyens d'être au contact des processus de création. Les équipements professionnels sont également accessibles à tous pour créer, diffuser et mettre en valeur la musique et divers projets créatifs.

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ses espaces accueillants et sécurisants, aux fonctions diverses, feront du centre Sanaaq un carrefour de rencontres, un vecteur de cohésion sociale et de sécurité urbaine pour le quartier. Les usagers pourront bénéficier d'équipement à la fine pointe technologique et de l'accompagnement d'un personnel qualifié et dédié.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le présent dossier est cohérent avec l'objectif de réduction de 55% des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 <p>Selon la simulation énergétique, le centre Sanaaq, tel qu'il est conçu, présente un potentiel de réduction de consommation d'énergie de 25,5% et de coût d'énergie de 7,2%, en plus d'une diminution prévisionnelle des GES de 94,6% comparativement au bâtiment de référence de l'ASHRAE 90.1 2016 Chp. 11. Les équipements de sonorisation et de multimédia ont été choisis en tenant compte des critères de performance énergétique.</p>	X		
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			X
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	
---	--	---	--

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :	Fourniture et installation d'équipement audiovisuel, technologique et scénographique					
Nom d'ouvrage :	Centre SANAAQ					
No. D'ouvrage:	8243					
No. De contrat :	24-20416					
No. Du projet :	IM-PR-17-1018					
No. Du GDD :	1247055001					
Date :	17-juil-24					
Étape :	Achat de biens et services					
			Budget	TPS 5,0 %	TVQ 9,975 %	TOTAL
			\$	\$	\$	\$
Contrat	Contrat de base*		1 369 798,02 \$	68 489,90 \$	136 637,35 \$	1 574 925,27 \$
	Contingences	5%	68 489,90 \$	3 424,50 \$	6 831,87 \$	78 746,26 \$
	Total - Contrat :		1 438 287,92 \$	71 914,40 \$	143 469,22 \$	1 653 671,54 \$
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		1 438 287,92 \$	71 914,40 \$	143 469,22 \$	1 653 671,54 \$
Ristournes	TPS	100%	1 438 287,92 \$	-71 914,40 \$		-71 914,40 \$
	TVQ	50%	719 143,96 \$		-71 734,61 \$	-71 734,61 \$
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)					1 510 022,53 \$
* prix déposé par le plus bas soumissionnaire						
Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.						
Rythme prévu des décaissements :	2025					

Dossier # : 1247055001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie XYZ Technologie Culturelle inc, pour la fourniture et l'installation des équipements scénographiques, pour compléter les travaux d'aménagement du centre Sanaaq (8243), situé au 1200, rue du Sussex dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 1 653 671,53 \$, taxes incluses (contrat : 1 574 925,27 \$ + contingences : 78 746,26 \$) - Appel d'offres public (No 24-20416) - (1 soumissionnaire conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24--20416 Intervention.pdf 24-20416 Liste des commandes.pdf 24-20416 PV.pdf



24-20416 TCP Sommaire.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève LEARY
Agente d'approvisionnement 2

Tél : 514-868-5955

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-23

Stéphanie MOREL
chef(fe) de section - approvisionnement
strategique en biens

Tél : 514-280-1994

Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
XYZ Technologie Couturelle Inc.	1 574 925,27 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appels d'offres, l'octroi s'effectue au plus bas soumissionnaire conforme.

Six (6) firmes se sont procurées le cahier des charges. Parmi celles-ci, deux (2) firmes ont déposé une soumission.

Parmi les firmes n'ayant pas fournis le motif de leur non-participation malgré qu'une relance leur ait été transmise, deux (2) firmes ont indiqué ne pas avoir déposé de soumission pour les raisons suivantes :

- Depuis la mise à jour du site SEAO, nous rencontrons de nombreux problèmes d'accès avec le site. C'est très problématique et nous sommes en attente de support du site de SEAO. Une fois que le tout sera réglé nous serons en mesure de soumissionner de nouveau sur de futurs appels d'offres.

- En tant que distributeur, nous ne pouvons pas soumissionner.

La soumission de la firme XYZ Technologie Couturelle Inc. est la plus basse conforme, elle est recommandée pour l'octroi.

Préparé par :

Le - -

No de l'appel d'offres
 24-20416

Agent d'approvisionnement
 Geneviève Leary

Conformité

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
XYZ Technologie Culturelle Inc.									1 369 798,02 \$	1 574 925,27 \$

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20416
Numéro de référence: 1848050
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Fourniture et installation d'équipement audiovisuel, technologique et scénographique pour le Centre SANAAQ
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

6 résultats

Résultats 1 à 6

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

172080 CANADA INC. 2100 Onesime Gagnon Montréal QC CAN H8T3M8	Non diffusé	Rahim Nathu Téléphone: 5147800808 Courriel: rahim@scmediacanada.com	0 2024-05-14 11:32	61966 - Addenda 1 Devis 2024-05-23 à 11:13 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-23 à 11:13 - Téléchargement
				64867 - Addenda 2 Devis 2024-06-06 à 11:25 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-06 à 11:25 - Téléchargement
				20000085 - Addenda 3 Devis 2024-06-10 à 15:30 - Courriel
				20000539 - Addenda 4 Devis 2024-06-12 à 11:25 - Courriel
				20001752 - 24-20416_Addenda 5 Devis 2024-06-18 à 15:50 - Courriel
				20002056 - 24-20416_ADDENDA_No 6 Q&R Devis 2024-06-20 à 11:30 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC. 5700 rue Fullum Montréal QC CAN H2G2H7 http://xyz-tc.com	Non diffusé	Appel d'offres Téléphone: 5143407717 Courriel: ao@xyz-tc.com	0 2024-05-14 09:07	61966 - Addenda 1 Devis 2024-05-23 à 11:13 - Téléchargement Bordereau numérique

					2024-05-23 à 11:13 - Téléchargement
					64867 - Addenda 2
					Devis
					2024-06-06 à 11:25 - Téléchargement
					Bordereau numérique
					2024-06-06 à 11:25 - Téléchargement
					20000085 - Addenda 3
					Devis
					2024-06-10 à 15:30 - Courriel
					20000539 - Addenda 4
					Devis
					2024-06-12 à 11:25 - Courriel
					20001752 - 24-20416_Addenda 5
					Devis
					2024-06-18 à 15:50 - Courriel
					20002056 - 24-20416 ADDENDA_No 6 Q&R
					Devis
					2024-06-20 à 11:30 - Courriel
					Mode privilégié (plan): Courriel
L. S. M. SON & LUMIERES INC. 4000 rue Jean-Marchand local 100 Québec QC CAN G2C1Y6 http://ambiolsm.com/	Non diffusé	Franco Delli Colli Téléphone: 5142550555 Courriel: franco@smmtl.com	0 2024-05-15 14:52	61966 - Addenda 1 Devis 2024-05-23 à 11:13 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-23 à 11:13 - Téléchargement	
					64867 - Addenda 2
					Devis
					2024-06-06 à 11:25 - Téléchargement
					Bordereau numérique
					2024-06-06 à 11:25 - Téléchargement
					20000085 - Addenda 3
					Devis
					2024-06-10 à 15:30 - Courriel
					20000539 - Addenda 4
					Devis
					2024-06-12 à 11:25 - Courriel
					20001752 - 24-20416_Addenda 5
					Devis
					2024-06-18 à 15:50 - Courriel
					20002056 - 24-20416 ADDENDA_No 6 Q&R
					Devis
					2024-06-20 à 11:30 - Courriel
					Mode privilégié (plan): Courriel
RICOH CANADA INC. 825, boul. Lebourgneuf 204 Québec QC CAN G2J0B9 http://www.ricoh.ca	Non diffusé	Sophie Lalonde Téléphone: 4388641918 Courriel: evangelina.kroon-dupuis@ricoh.ca	0 2024-05-23 08:47	61966 - Addenda 1 Devis 2024-05-23 à 11:13 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-23 à 11:13 - Téléchargement	
					64867 - Addenda 2

				Devis 2024-06-06 à 11:25 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-06 à 11:25 - Téléchargement
				20000085 - Addenda 3 Devis 2024-06-10 à 15:30 - Courriel
				20000539 - Addenda 4 Devis 2024-06-12 à 11:25 - Courriel
				20001752 - 24-20416_Addenda 5 Devis 2024-06-18 à 15:50 - Courriel
				20002056 - 24-20416 ADDENDA_No 6 Q&R Devis 2024-06-20 à 11:30 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
SOLOTECH INC. 5200, rue Hochelaga Montréal QC CAN H1V1G3 http://www.solotech.com	Non diffusé	Diana Silva Téléphone: 5145267721 Courriel: soumissions@solotech.com	0 2024-05-14 07:41	61966 - Addenda 1 Devis 2024-05-23 à 11:13 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-23 à 11:13 - Téléchargement
				64867 - Addenda 2 Devis 2024-06-06 à 11:25 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-06 à 11:25 - Téléchargement
				20000085 - Addenda 3 Devis 2024-06-10 à 15:30 - Courriel
				20000539 - Addenda 4 Devis 2024-06-12 à 11:25 - Courriel
				20001752 - 24-20416_Addenda 5 Devis 2024-06-18 à 15:50 - Courriel
				20002056 - 24-20416 ADDENDA_No 6 Q&R Devis 2024-06-20 à 11:30 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE ARCHAMBAULT INC. 5655, avenue Pierre-de-Coubertin Montréal QC CAN H1N1R2 http://www.archambault-sie.ca	Non diffusé	Mireille Gagnon-Chainey Téléphone: 5143423995 Courriel: sie.admin@archambault.ca	0 2024-05-16 16:17	61966 - Addenda 1 Devis 2024-05-23 à 11:13 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-23 à 11:13 - Téléchargement
				64867 - Addenda 2 Devis 2024-06-06 à 11:25 - Téléchargement Bordereau numérique

2024-06-06 à 11:25 - Téléchargement

20000085 - Addenda 3

Devis

2024-06-10 à 15:30 - Courriel

20000539 - Addenda 4

Devis

2024-06-12 à 11:25 - Courriel

20001752 - 24-20416_Addenda 5

Devis

2024-06-18 à 15:50 - Courriel

20002056 - 24-20416 ADDENDA_No 6 Q&R

Devis

2024-06-20 à 11:30 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel



© Gouvernement du Québec, 2024

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 27 juin 2024 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
 M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
 M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 24-20416

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture et installation d'équipement audiovisuel, technologique et scénographique pour le Centre SANAAQ » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	1 532 558,53 \$
SOLOTECH INC.	1 643 634,31 \$

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 15 mai et 17 juin 2024 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 13 mai et 12 juin 2024 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Dossier # : 1247055001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie XYZ Technologie Culturelle inc, pour la fourniture et l'installation des équipements scénographiques, pour compléter les travaux d'aménagement du centre Sanaaq (8243), situé au 1200, rue du Sussex dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 1 653 671,53 \$, taxes incluses (contrat : 1 574 925,27 \$ + contingences : 78 746,26 \$) - Appel d'offres public (No 24-20416) - (1 soumissionnaire conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1247055001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-23

Isabelle FORTIER
professionnel(le)(domaine d'expertise)-cheffe d'equipe
Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1247055001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie XYZ Technologie Culturelle inc, pour la fourniture et l'installation des équipements scénographiques, pour compléter les travaux d'aménagement du centre Sanaaq (8243), situé au 1200, rue du Sussex dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 1 653 671,53 \$, taxes incluses (contrat : 1 574 925,27 \$ + contingences : 78 746,26 \$) - Appel d'offres public (No 24-20416) - (1 soumissionnaire conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1247055001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-24

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-3752
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

CE : 20.022
2024/08/07 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.023

2024/08/07 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.024

2024/08/07 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1245436001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec les fournisseurs Fisher Scientific Compagny et Delta scientific Laboratory Products pour l'achat de matériel de laboratoire et de produits chimiques, pour une durée de 16 mois - (Montant estimé des ententes : 463 908,70 \$, taxes incluses et indexation, ententes-cadre totalisant 459 486,15 \$ + estimé indexation 4 422,55 \$) Appel d'offres public 24-20425 - deux (2) soumissionnaires

Il est recommandé:

1. de conclure deux ententes-cadres, d'une durée de 16 mois, par laquelle Fisher Scientific et Delta Scientific s'engagent à la Ville, sur demande, la fourniture de matériel et de produits chimiques de laboratoire pour une somme maximale de 462 678,37 \$, taxes incluses et indexation, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20425.

Fournisseur	Description	Montant total (taxes Incluses)
Fisher Scientific	Achat de matériel et produits chimiques de laboratoire	156 047,36 \$
Delta Scientific	Achat de matériel et produits chimiques de laboratoire	303 438,79 \$
	Total	459 486,15 \$

2) D'ajouter une indexation de 2,2% à la date d'anniversaire (3 Juin 2025) basé sur une estimation de l'indice annuelle des prix à la consommation (IPC).

Fournisseur	Description	Estimé indexation (taxes Incluses)
-------------	-------------	------------------------------------

Fisher Scientific	Achat de matériel et produits chimiques de laboratoire	1501,95 \$
Delta Scientific	Achat de matériel et produits chimiques de laboratoire	2920,60 \$
	Total	4422,55 \$

3) d'imputer ces dépenses au rythme des besoins à combler

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-07-26 13:01

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1245436001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec les fournisseurs Fisher Scientific Compagny et Delta scientific Laboratory Products pour l'achat de matériel de laboratoire et de produits chimiques, pour une durée de 16 mois - (Montant estimé des ententes : 463 908,70 \$, taxes incluses et indexation, ententes-cadre totalisant 459 486,15 \$ + estimé indexation 4 422,55 \$) Appel d'offres public 24-20425 - deux (2) soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de deux ententes-cadres visant l'achat de matériel et de produits chimiques de laboratoire dans le but d'effectuer des prélèvements et des analyses afin d'assurer le suivi réglementaire (matrices: eau usée, eau potable, eau des piscines et bassins artificiels, air, aliments) quant aux paramètres analysés. Ces ententes-cadres seraient accessibles aux divisions Expertise technique, Contrôle des rejets et du suivi environnemental du Service de l'environnement ainsi que la section ingénierie de procédés et laboratoire de la direction du service de l'eau.

Cet appel d'offres fait suite à l'appel d'offres public 23-20067 à la suite duquel aucune soumission n'avait été obtenue pour une partie de matériel de laboratoire et pour certains produits chimiques.

Suite à l'appel d'offres public 23-20067, des ententes-cadres ont été conclues avec les fournisseurs VWR, Oxoid et Tekniscience (GDD 1231025004 et GDD 2231025001).

L'appel d'offres public 24-20425 a été publié sur le système électronique d'Appel d'Offres (SEAO) et dans le quotidien le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de soixante-trois (63) jours civils du 20 mars au 23 mai 2024, incluant une demande d'extension de trois semaines. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent quatre-vingts (180) jours civils.

Durant cette période de sollicitation, deux addendas ont été requis pour répondre aux questions des soumissionnaires. Les réponses aux questions ont permis de clarifier des

éléments administratifs et contractuels ainsi qu'apporter des précisions techniques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0742 - 21 décembre 2023 - Conclure deux ententes-cadre avec VWR International Co. pour l'achat de matériel de laboratoire et de produits chimiques pour une durée de 24 mois - Montant estimé des ententes : 342 380,37 \$, taxes incluses, pour des items des lots 2 et 6 (ententes-cadre : 338 655,17 \$ + estimé indexation : 3 725,20 \$) - Appel d'offres public 23-2 0067 (1 soumissionnaire)

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent l'achat de matériels de laboratoire et de produits chimiques nécessaires aux activités d'échantillonnage et d'analyses pour divers paramètres provenant de plusieurs matrices telles que l'eau potable, l'eau usée, l'eau des piscines et des milieux aquatiques, les aliments, l'air et les effluents de cheminées.

Ces deux (2) ententes-cadres seront accessibles aux divisions Expertise technique, Contrôle des rejets et du suivi environnemental du Service de l'environnement ainsi que la section ingénierie de procédés et laboratoire de la direction du service de l'eau. Ces ententes-cadres sont nécessaires pour les opérations des laboratoires d'analyses.

Les quantités prévues au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les historiques de consommation des vingt-quatre (24) derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de seize (16) mois, mais celles-ci n'engagent aucunement la Ville pour une quelconque quantité.

L'appel d'offres est basé sur une estimation des consommables pour une durée de 16 mois, et comprend un total de 158 articles. Le fournisseur Fisher a soumissionné pour 123 articles et en a remporté 110 totalisant un montant de 156 047,36 \$, taxes incluses. Le fournisseur Delta Scientific a soumissionné pour 101 articles et en a remporté 41 totalisant un montant de 303 438,79 \$, taxes incluses. L'adjudication est effectuée en conformité avec le principe du plus bas soumissionnaire pour chaque article conforme. Sur les 158 articles, sept (7) n'ont reçu aucune soumission.

Le montant total de ces contrats est de 459 486,15 \$, taxes incluses.

Après douze (12) mois, les prix sont ajustés en fonction du taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date anniversaire du contrat.

JUSTIFICATION

À la suite de l'ouverture de l'appel d'offres 24-20425 au bureau du greffe de la Ville de Montréal, nous avons reçu 2 soumissions pour 151 articles, soit Fisher Scientific Compagny et Delta Scientific Laboratory Products. Il n'y a pas eu de soumissionnaire pour 7 articles. Pour ces articles, nous irons soit en appel d'offres sur invitation ou gré à gré.

Pour cet appel d'offres, quatre fournisseurs ont pris le cahier des charges, mais seulement deux ont soumis une offre. Le fournisseur Chaptec inc. s'est désisté, indiquant qu'il n'avait pas eu le temps de préparer sa soumission dans le délai imparti et n'a pas demandé de prolongation. Le deuxième fournisseur Agilent Technologies Canada n'a pas donné de raison de son désistement.

Les fournisseurs Fisher Scientific Compagny et Delta Scientific Laboratory Products sont conformes au niveau administratif. Les deux soumissionnaires se sont partagé les 151 items conformes. Ces deux firmes sont inscrites au Registre des entreprises du Québec (REQ).

Les montants soumissionnés pour les deux adjudicataires sont pour seize (16) mois pour un total avec taxes de 459 486,15 \$.

Fournisseur	Fisher Scientific Compagny	Delta Scientific Laboratory Products
Soumission conforme taxes incluses	156 047,36 \$	303 438,79 \$
Estimation réalisée	193 721,12 \$	249 827,37 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (<i>la plus basse conforme-estimation</i>)	(37 673,76\$)	53 611,42 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (<i>la plus basse conforme-estimation</i>)/(estimation) * 100	-19,45 %	21,46 %

Il y a une différence entre l'estimation des articles soumissionnés et le prix soumis des articles conformes pour le fournisseur Delta Scientific Laboratory Products. Cet écart est lié au fait que celui-ci doit s'approvisionner des articles auprès d'autres fournisseurs. Cela engendre une augmentation des coûts considérables pour certains articles alloués. De plus, lors de l'estimation des prix, nous avons soumis les montants obtenus du fabricant original pour des articles spécifiques provenant de nos méthodes d'analyses accréditées.

De plus, le fournisseur doit garantir le prix et la disponibilité de chaque article tout au long de la durée de l'entente. Cela permettra de contrer les hausses tarifaires dues à l'inflation, à la rareté des matières premières, aux coûts de production, etc. Ces ententes faciliteront non seulement l'approvisionnement des laboratoires opérant pour la Ville de Montréal, mais contribueront également à une meilleure planification budgétaire pour le service de l'environnement.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'environnement a effectué un estimé préalable de la dépense pour les items soumissionnés, tel que mentionné précédemment.

Les fournisseurs ont soumis les prix totaux suivants suite à l'analyse des soumissions conformes :

- Fisher Scientific Company : 156 047,36 \$ taxes incluses
- Delta Scientific Laboratory Products LTD : 303 438,79 \$ taxes incluses
- Montant total : 459 486,15\$

Afin de se conformer à l'article 477.4 sur les lois et cités de la ville, l'estimation de cet appel d'offres, qui attribue les besoins en laboratoire par article conforme, a fait l'objet d'une évaluation par les laboratoires exploitants. La somme totale s'élève à 459 486,15 \$.

Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du contrat, en fonction du taux de variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du contrat sous la référence 18-10-0005-01. Ces informations peuvent être consultées dans les fichiers joints. L'indexation est estimée à 2.2% et comprise pour la date d'anniversaire le 3 juin 2025.

Cette indexation est estimée à 1501,96 \$ pour Fisher Scientific Compagny et 2920,60 \$ pour Delta Scientific Laboratory Products, totalisant une somme de 4422,55 \$.

Le montant total des ententes-cadres et de l'estimation de l'indexation des prix s'élève à **463 908,70 \$**, taxes incluses pour la période déterminée.

Il s'agit de deux ententes-cadres sans imputation budgétaire supplémentaire pour le service de l'environnement et le service de l'eau, car les fonds se trouvent déjà dans le budget de fonctionnement des centres de responsabilités respectifs. Les achats seront effectués sur demande, en fonction des besoins des opérations de laboratoire. Il n'y a pas de possibilité d'extension de l'entente et l'exercice de sollicitation du marché sera renouvelé.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs et des résultats de Montréal 2030 et à l'atteinte des résultats des engagements en changement climatique et l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La conclusion des ententes-cadres exclusives sur une période minimale de seize (16) mois faciliteront l'approvisionnement en produits de laboratoire et garantiront la qualité de ces derniers et aux applications des suivis réglementaire suivants :

Règlement CMM 2008-47 : règlement sur l'assainissement des eaux

Règlement CMM 90 (2001-10) sur les rejets à l'atmosphère et sur la délégation de son application

Règlement Q-2, r.40 règlement sur la qualité de l'eau potable

Règlement Q-2, r.39 règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels

Règlement Chapitre P-29, r.1 sur les aliments

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de d'opération de communication en accord avec le service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: Septembre 2024

Fin du contrat: Décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement: ; Service de l'approvisionnement, Direction acquisition (Malika EL Yaagoubi)

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Igor Felipe MOREIRA
chimiste

Tél : 438-872-3628

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-22

Denise ARBIC
Cheffe de division chimie de l'environnement
et microbiologie alimentaire

Tél : 514-238-8238

Télécop. : 514-280-4285

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Arnaud BUDKA
directeur(-trice) gestion matières résiduelles
infras

Tél :

Approuvé le : 2024-07-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245436001

Unité administrative responsable : 23000902000 Service de l'Environnement, Div. Expertise technique

Projet : Achat de matériel de laboratoire et de produits chimiques 2024-2025

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? #1-Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 #12-Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective #16-Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international #17-Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes #18-Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire #19-Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins #20-Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? #1-En association avec le Centre Environnement al St-Michel (CESM) développer une méthode d'analyse des faibles teneurs en méthane #12- Les données ouvertes de la Ville de Montréal permettent le suivi en temps réel de la qualité de l'air, de l'eau en rive, des milieux aquatiques, ainsi que de la qualité bactériologique des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs.			

#16-Développement de méthodes d'analyse pour évaluer les composés émergents et les contaminants en collaboration avec les diverses universités francophones.

#18-Appliquer rigoureusement les normes en matière de suivi environnemental, de qualité de l'eau et de rejets industriels sur l'ensemble de l'île de Montréal.

#19-Assurer un respect de la réglementation municipale (règlements 2008-47 et 90(2001-10)) et provinciaux (Q2,r.40 (eau potable) et Q2,r.39 (bassins artificiels)

#20-Développement et application de dernières technologies en matière d'analyses environnementales de l'eau et l'air.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
		X	
	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1245436001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec les fournisseurs Fisher Scientific Compagny et Delta scientific Laboratory Products pour l'achat de matériel de laboratoire et de produits chimiques, pour une durée de 16 mois - (Montant estimé des ententes : 463 908,70 \$, taxes incluses et indexation, ententes-cadre totalisant 459 486,15 \$ + estimé indexation 4 422,55 \$) Appel d'offres public 24-20425 - deux (2) soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20425_Intervention (1).pdf 24-20425_Tableau TCP Octroie vf.pdf 24-20425 PV.pdf



24-20425 _ Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Acheteur niveau 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Stéphanie MOREL
Chef de section
Tél : 514 704-0292
Division :

Le : 2024-07-24

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	24-20425
No du GDD :	1245436001
Titre de l'appel d'offres :	Approvisionnement de produits chimique de laboratoire
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	20 - 3 - 2024
Ouverture originalement prévue le :	25 - 4 - 2024
Ouverture faite le :	23 - 5 - 2024
Date du comité de sélection :	- - -
Nombre d'addenda émis durant la période :	2
Date du dernier addenda émis :	14 - 5 - 2024
Délai total accordé aux soumissionnaires :	63 jrs

Analyse des soumissions			
Nbre de preneurs :	4	Nbre de soumissions reçues :	2
		Nbre de soumissions rejetées :	0
		% de réponses :	50
		% de rejets :	0
Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs	Date d'échéance initiale :	19 - 11 - 2024
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	19 - 11 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi			
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées <input checked="" type="checkbox"/> et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples			
	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Fisher Scientific Company	156 047,36 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Delta Scientific Laboratory Producta LTD	303 438,79 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle
<p>Il est recommandé d'octroyer un Contrat distinct à chacune des firmes ci- désignées pour les items dont elles sont plus bas soumissionnaires conformes : Fisher Scientific Company un total de 156 047,36 \$ et Delta scientific un total de 303 438,79 \$. Les raisons de désistement sont : Nous n'avons pas de solution pour les produits demandés. Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre offre et de préparer notre soumission dans le délai alloué.</p>

Préparé par : Eddy DUTELLY pour Malika EL YAAGOUBI Le 24 - 7 - 2024

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5



TCP

Numéro d'appel d'offres		24-20425				
Titre de l'appel d'offres		Approvisionnement de produits chimique de laboratoire				
Mode d'adjudication		Plus bas soumissionnaire conforme par Item				
Règle d'adjudication		Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires				
Description	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Fisher Scientific Company	Delta Scientific Laboratory Products
Approvisionnement de produits chimique de laboratoire	1	Approvisionnement de produits chimique de laboratoire	1	Chaque	135 722,86 \$	263 917,19 \$
					135 722,86 \$	263 917,19 \$
					TPS 6 786,14 \$	13 195,86 \$
					TVQ 13 538,36 \$	26 325,74 \$
Total à octroyer					156 047,36 \$	303 438,79 \$

Vérfié par : Malika



Liste des commandes

Numéro : 24-20425

Numéro de référence : 1819170

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Approvisionnement de produits chimique de laboratoire

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AGILENT TECHNOLOGIES CANADA INC. 6705 Millcreek Drive, Unit 5 Mississauga, ON, L5N 5M4	Madame Georgeann Foster Téléphone : 800 227-9770 Télécopieur :	Commande : (2337820) 2024-03-22 15 h 05 Transmission : 2024-03-22 15 h 05	4108380 - 24-20425_Addenda 1 (devis) 2024-04-17 15 h 10 - Courriel 4108381 - 24-20425_Addenda 1 (bordereau) 2024-04-17 15 h 10 - Téléchargement 4125799 - 24-20425-Addenda 2 2024-05-14 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CHAPTEC INC. 470 avenue Laurendeau Montréal-Est, QC, H1B 5M2 https://www.chapte.com	Monsieur Kamel Boutebtoub Téléphone : 514 498-3620 Télécopieur : 514 498-4532	Commande : (2337398) 2024-03-22 9 h 35 Transmission : 2024-03-22 9 h 35	4108380 - 24-20425_Addenda 1 (devis) 2024-04-17 15 h 10 - Courriel 4108381 - 24-20425_Addenda 1 (bordereau) 2024-04-17 15 h 10 - Téléchargement 4125799 - 24-20425-Addenda 2 2024-05-14 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Delta Scientific Laboratory Products Ltd. 346 Watline Avenue Mississauga, ON, L4Z1X2 https://www.delta-sci.com	Madame Valeska Taylor Téléphone : 438 223-3148 Télécopieur :	Commande : (2338802) 2024-03-25 14 h 21 Transmission : 2024-03-25 14 h 21	4108380 - 24-20425_Addenda 1 (devis) 2024-04-17 15 h 10 - Courriel 4108381 - 24-20425_Addenda 1 (bordereau) 2024-04-17 15 h 10 - Téléchargement 4125799 - 24-20425-Addenda 2 2024-05-14 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SOCIÉTÉ FISHER SCIENTIFIQUE 112 chemin Colonnade Ottawa, ON, K2E 7L6 https://www.fishersci.com	Madame Heather Allin Téléphone : 613 228-6375 Télécopieur : 800 463-2996	Commande : (2343475) 2024-04-03 13 h 16 Transmission : 2024-04-03 13 h 16	4108380 - 24-20425_Addenda 1 (devis) 2024-04-17 15 h 10 - Courriel 4108381 - 24-20425_Addenda 1 (bordereau) 2024-04-17 15 h 10 - Téléchargement 4125799 - 24-20425-Addenda 2 2024-05-14 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.



Dossier # : 1249563007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle à titre de budget de variation de quantités de 165 399,30 \$, taxes incluses, pour l'acquisition des licences de logiciels d'édition PDF et de logiciel de design graphique vectoriel, dans le cadre des contrats accordés à Solutions informatiques INSO inc. (lot 1) et Compugen inc. (lot 3) (CG22 0414) majorant ainsi le montant total de la dépense de 2 102 208,65 \$ à 2 267 607,95 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle à titre de budget de variation de quantités de 165 399,30 \$, taxes incluses, pour l'acquisition des licences de logiciels d'édition PDF et de logiciel de design graphique vectoriel, dans le cadre des contrats accordés à Solutions informatiques INSO inc. (lot 1) et Compugen inc. (lot 3) (CG22 0414) majorant ainsi le montant total de la dépense de 2 102 208,65 \$ à 2 267 607,95 \$, taxes incluses ;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-07-29 11:58

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1249563007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle à titre de budget de variation de quantités de 165 399,30 \$, taxes incluses, pour l'acquisition des licences de logiciels d'édition PDF et de logiciel de design graphique vectoriel, dans le cadre des contrats accordés à Solutions informatiques INSO inc. (lot 1) et Compugen inc. (lot 3) (CG22 0414) majorant ainsi le montant total de la dépense de 2 102 208,65 \$ à 2 267 607,95 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Dans le cadre du déploiement du Plan de relève et de continuité des opérations et des besoins de la Ville, le Service des TI doit s'assurer de disposer des outils nécessaires pour supporter les activités d'un grand nombre d'employés, ainsi que pour les nouveaux processus d'affaires mis en place en remplacement de processus papier. Dans ce contexte, La Ville a octroyé le 16 juin 2022 six contrats aux firmes Solutions informatiques INSO inc. (lot 1) et Compugen inc. (lots 2 à 6) pour une durée de 36 mois, soit du 8 juillet 2022 au 7 juillet 2025, pour l'acquisition des licences de logiciels d'édition PDF et de logiciels de créativité incluant l'entretien et le rehaussement à des versions normalisées.

Afin de faire face à l'augmentation du nombre d'utilisateurs au sein des différents services et arrondissements de la Ville, il est requis de se prémunir d'un budget de variation de quantité afin de pouvoir ajouter des licences supplémentaires durant les années du contrat. Les prévisions ont été fidèles à la consommation actuelle, sauf pour les lots 1 et 3 où la popularité des produits et leurs utilités dans la production et la modification des documents électroniques ont causé une demande plus soutenue pour l'utilisation de ce type de licences.

Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle de 165 399,30 \$, taxes incluses, pour l'acquisition des licences de logiciels d'édition PDF et de logiciel de design graphique vectoriel, dans le cadre des contrats accordés à Solutions informatiques INSO Inc. (lot 1) et Compugen inc. (lot 3) (CG22 0414) majorant ainsi le montant total de la dépense de 2 102 208,65 \$ à 2 267 607,95 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0414 – 16 juin 2022 - Accorder des contrats aux firmes Solutions informatiques INSO inc. pour le lot 1 - (4 soum.) et Compugen inc. pour le lot 6 - (3 soum.), pour l'acquisition des licences de logiciels d'édition PDF et de logiciels de créativité incluant l'entretien et le rehaussement à des versions normalisées, pour une durée de 36 mois, soit du 8 juillet 2022 au 7 juillet 2025 - Dépense totale : 2 102 208,65 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19330.

CG21 0184 - 22 avril 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Adobe Systems inc. pour une période d'un an, soit du 3 juin 2021 au 2 juin 2022, pour la fourniture de licences logiciels incluant l'entretien et le rehaussement à des versions normalisées, pour une somme maximale de 709 830,01 \$, taxes incluses.

CG20 0187 - 23 avril 2020 - Accorder un contrat à Adobe Systems inc., pour une période d'un an, soit du 3 juin 2020 au 2 juin 2021, pour la fourniture de licences logiciels incluant l'entretien et le rehaussement à des versions normalisées - Dépense totale de 809 811,99 \$, taxes incluses - Fournisseur unique.

CG19 0305 - 20 juin 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à Adobe Systems inc., pour la fourniture de licences logiciels incluant leur entretien et le rehaussement à des versions normalisées pour la période du 3 juin 2019 au 2 juin 2020, pour une somme maximale de 523 136,07 \$, taxes incluses, (fournisseur unique) / Autoriser un virement budgétaire de 321 400,00 \$ en 2019 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 161 000,00 \$ de compétence d'agglomération et un montant de 160 400,00 \$ de compétence locale / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 321 400,00 \$ à compter de 2020.

CG18 0413 - 23 août 2018 - Autoriser une dépense additionnelle totale de 339 655,15 \$ taxes incluses, pour l'acquisition de licences supplémentaires dans le cadre du contrat accordé de gré à gré à Adobe Systems inc. (CG16 0295), portant le total du contrat de 374 986,86 \$ à 714 642,01 \$ taxes incluses.

CG16 0295 - 19 mai 2016 - Approuver un contrat de licence de gré à gré avec Adobe Systems inc., pour une période de 3 ans, pour la fourniture de licences logiciels, incluant leur entretien et le rehaussement à des versions normalisées, pour une somme maximale de 374 986,86 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif).

DESCRIPTION

Les services et les arrondissements utilisent de plus en plus différents outils PDF ainsi que des outils "créativité et design", et ce, dans une multitude de contextes. Ces outils permettent aux employés de la Ville d'être plus efficaces et de réduire l'impression de documents. Ces logiciels sont essentiels à l'atteinte des objectifs de transition écologique du plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal par l'élimination du papier.

Les contrats, regroupés en deux familles de solutions, les logiciels outils PDF (lot 1) et les logiciels outils créativité et design (lot 2 à 6).

La première famille de la solution permet la production des formulaires, la création, l'édition, la révision et la conversion des fichiers, l'approbation et l'annotation en mode électronique de plans et devis (interne et avec les citoyens), le montage graphique, la préparation et l'échange de documents interne et avec les citoyens.

Les produits de la deuxième famille sont pour leur part utilisés principalement par des concepteurs graphiques, des architectes, des arpenteurs, des ingénieurs, des conseillers, des gestionnaires et leurs assistants. Ces outils sont nécessaires pour qu'ils puissent réaliser leur travail quotidien en mode collaboratif et plus spécifiquement des tâches techniques telles que créer une image, un logo, un panneau d'information, une affiche publicitaire, des outils de communication pour le citoyen, etc.

Leur usage contribue également à rehausser l'image de marque de la Ville avec des présentations plus visuelles et adaptées aux médias sociaux et sites Web.

JUSTIFICATION

Il a été prévu au contrat d'ajouter des licences supplémentaires durant les années du contrat, ces licences supplémentaires sont facturées au prorata à la date d'anniversaire des licences.

De plus, les installations de licences sont enregistrées dans une console qui permet de répertorier et de contrôler le nombre de licences installées ainsi que leur utilisation. Cela permet notamment de réassigner des licences qui sont peu ou pas utilisées.

L'acquisition de licences supplémentaires a été plus prononcée sous le lot 1 et le lot 3 en raison d'une demande accrue de la part des employés de la Ville.

Ces ajouts sont nécessaires afin de permettre à tous les employés de la Ville dont le besoin pour ces outils représente une valeur ajoutée pour l'atteinte de leurs objectifs et/ou l'optimisation de leurs tâches d'en bénéficier.

Cette variation de quantités s'inscrit dans l'application du contrat car la variation est de 15% dans les lots 1 et 3.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle au contrat est de 165 399,30 \$ taxes incluses (151 031,61 \$ net de taxes), et sera répartie comme suit :

Description	Juillet 2024 à juillet 2025
Entente-cadre - Variation de quantité (maximum 15 %) Lot 1 : Logiciel d'édition PDF	144 190,55 \$
Entente-cadre - Variation de quantité (maximum 15 %) Lot 3 : Logiciel de design graphique vectoriel	21 208,75 \$
Total Entente-cadre – Variation de quantité – Lot 1 et 3	165 399,30 \$

Les dépenses se feront au rythme de l'expression des besoins et seront assumées au budget de fonctionnement et/ou au PDI par les diverses unités administratives de la Ville de Montréal pour la durée du contrat et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettra à la Ville d'assurer la continuité de l'approvisionnement des licences et de répondre aux besoins des employés dans le but d'optimiser le travail lié aux activités bureautiques et ainsi maintenir le niveau de service offert aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed AROUSSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-809-6616
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-23

Stéphane COLLIN
chef(fe) de division - informatique

Tél : 514-805-2834
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
Directeur - Espaces de travail et services aux utilisateurs

Tél : 438-221-1706
Approuvé le : 2024-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti

Tél :
Approuvé le : 2024-07-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1249563007**

Unité administrative responsable : Le service des technologies de l'information

Projet : Autoriser une dépense additionnelle à titre de budget de variation de quantités de 165 399,30 \$, taxes incluses, pour l'acquisition des licences de logiciels d'édition PDF et de logiciel de design graphique vectoriel, dans le cadre des contrats accordés à Solutions informatiques INSO inc. (lot 1) et Compugen inc. (lot 3) (CG22 0414) majorant ainsi le montant total de la dépense de 2 102 208,65 \$ à 2 267 607,95 \$, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorités du Plan stratégique Montréal 2030 : 12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? L'autorisation de dépense additionnelle permettra de répondre aux besoins des employés de la Ville et engendrer des économies par la réduction de certaines dépenses tels les coûts du papier, des impressions, de l'encre. L'autorisation de cette dépense est indispensable pour maintenir le niveau de service offert aux citoyens par l'ensemble des Services centraux et des Arrondissements.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1249633005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour le renouvellement des souscriptions annuelles aux licences pour le stockage et les serveurs Linux Red Hat, pour la période du 15 septembre 2024 au 14 septembre 2027, pour une somme maximale de 729 578,78 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour le renouvellement des souscriptions annuelles aux licences pour le stockage et les serveurs Linux Red Hat, pour la période du 15 septembre 2024 au 14 septembre 2027, pour une somme maximale de 729 578,78 \$, taxes incluses ;
2. d'autoriser le directeur infrastructures et opérations, du Service des TI, à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-07-27 12:05

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION**Dossier # :1249633005**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour le renouvellement des souscriptions annuelles aux licences pour le stockage et les serveurs Linux Red Hat, pour la période du 15 septembre 2024 au 14 septembre 2027, pour une somme maximale de 729 578,78 \$, taxes incluses.

CONTENU**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le Service des TI rend disponible une infrastructure robuste et stable pour desservir les différents services et arrondissements de la Ville). Cette infrastructure comporte plusieurs systèmes dont les composantes répondent aux exigences de compatibilité avec les solutions d'affaires. La Ville utilise depuis plusieurs années différentes distributions du logiciel Linux notamment des versions CentOS et Red Hat. Linux est un système d'exploitation libre et à code source ouvert.

Plusieurs serveurs de la Ville sont déployés en utilisant le système d'exploitation Linux pour héberger des applications essentielles aux services livrés à la population et aux employés de la Ville. Parmi ces applications, on peut citer :

- les applications pour les bibliothèques (Sierra) ;
- les applications de la Cour municipale (Imagétik) ;

- les applications des fondations numériques pour supporter le portail de la Ville (montréal.ca) ;
- les serveurs corporatifs de la prise de copie de sauvegarde Spectrum Plus pour l'ensemble des données incluant le SPVM ;
- les applications critiques au SIM (SAC/RAO SIM) ;
- les applications critiques au SPVM.

Toutefois, la distribution CentOS Linux n'étant plus supportée, la solution de remplacement Red Hat Smart Management aide la Ville à gérer et à optimiser nos environnements Red Hat Enterprise Linux (RHEL) dans nos centres de données. Il comprend Red Hat Satellite, qui nous permet de déployer, de configurer et de maintenir nos systèmes dans des environnements physiques, virtuels et en nuage. Le service de soutien technique est nécessaire afin d'assurer la pérennité des systèmes critiques de la Ville. Le contrat de maintenance actuel arrive à échéance en septembre 2024.

Le serveur Red Hat Satellite nous permet de planifier et de gérer le cycle de vie du contenu et la configuration des serveurs Capsule et des hôtes par le biais de l'interface graphique, de l'interface de ligne de commande ou de l'interface de programmation (API). Le serveur de gestion Satellite organise la gestion du cycle de vie en utilisant les organisations comme principales unités de division pour desservir le périmètre Linux de la Ville.

Dans ce contexte, la Ville doit renouveler annuellement la souscription pour bénéficier du service de maintenance et de soutien technique ainsi que des mises à jour logicielles et des correctifs de sécurité nécessaires pour garantir la stabilité et la sécurité des applications critiques ainsi que de centraliser l'ensemble des produits Red Hat sous une seule entente incluant une date de fin commune.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour le renouvellement des souscriptions annuelles aux licences pour le stockage et les serveurs Linux Red Hat, pour la période du 15 septembre 2024 au 14 septembre 2027, pour une somme maximale de 729 578,78 \$, taxes incluses

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 23 0382- 24 août 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour le renouvellement des souscriptions annuelles aux licences pour le stockage et les serveurs Linux Red Hat, pour la période du 15 septembre 2023 au 14 septembre 2024, pour une somme maximale de 112 177,47 \$, taxes incluses

DESCRIPTION

Le présent contrat permet :

- I l'accès à une version du logiciel Linux testée et certifiée par le manufacturier ;
- I l'accès au correctif de sécurité rendu disponible par le manufacturier ;
- I l'accès à des outils performants pour l'optimisation des serveurs et l'automatisation des déploiements du manufacturier pour améliorer la disponibilité des systèmes ;
- I d'obtenir le service de soutien technique mettant en place un canal d'assistance prioritaire en cas de problèmes techniques ;
- I d'obtenir le service d'entretien annuel lié aux licences ;
- I de centraliser l'ensemble des produits Red Hat sous une seule entente incluant une date de fin commune.

JUSTIFICATION

Red Hat, propriétaire du code source des produits Red Hat, est le seul fournisseur à offrir le service de maintenance et une garantie du manufacturier.

Le CAG a signé une entente (contrat no. 999738201) de gré à gré avec Bell Canada pour la fourniture de logiciels Red Hat, valide jusqu'en juillet 2025 pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec. En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, toute municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, auprès du ministre de la Cybersécurité et du Numérique ou par leur entremise.

L'estimation de ce contrat correspond au montant indiqué au dossier, soit 729 578,78 \$, taxes incluses, en se basant sur les prix du catalogue disponible via le CAG.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 729 578,78 \$, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	15 sept 2024 au 14 sept 2025	15 sept 2025 au 14 sept 2026	15 sept 2026 au 14 sept 2027	Total
Souscriptions Red Hat Entreprise (RHEL) pour Virtual DC avec Smart Management	269 135,22 \$	120 675,46 \$	120 675,46 \$	510 486,14 \$
Souscriptions Red Hat Entreprise (RHEL) pour Server, Standard	16 978,94 \$	7 645,84 \$	7 645,84 \$	32 270,62\$
Red Hat JBoss Entr App Platform	67 995,08 \$	30 509,76 \$	30 509,76 \$	129 014,60\$
Souscriptions Red Hat Entreprise (RHEL) pour Server, Premium	30 362,88 \$	13 722,27 \$	13 722,27 \$	57 807,42\$
Total	384 472,12 \$	172 553,33 \$	172 553,33 \$	729 578,78 \$

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 729 578,78 \$ taxes incluses (666 202,67 \$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

Cette dépense concerne le renouvellement des souscriptions annuelles aux licences pour le stockage et les serveurs Linux Red Hat, incluant les souscriptions pour le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), qui est de compétence d'agglomération, en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettra à la Ville d'assurer la continuité et la stabilité des applications critiques pour la Ville ainsi que l'accès aux dernières versions des logiciels Red Hat et correctifs de sécurité visant à protéger les données sensibles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de début de contrat: 15 septembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin JACQUES
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 514 872-0311
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-23

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et
operations

Tél : 514 872-0311
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations
Tél : 514 872-0311
Approuvé le : 2024-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti
Tél :
Approuvé le : 2024-07-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249633005

Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information, Direction infrastructures technologiques, Division infrastructures technologiques*

Projet : *Autoriser un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour le renouvellement des souscriptions annuelles aux licences pour le stockage et les serveurs Linux Red Hat, pour la période du 15 septembre 2024 au 14 septembre 2027, pour une somme maximale de 729 578,78 \$ taxes incluses.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Renforcer la gouvernance des technologies d'information tout en encourageant l'innovation technologique des prestataires de services qui offrent leurs services pour la Ville attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1249633005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour le renouvellement des souscriptions annuelles aux licences pour le stockage et les serveurs Linux Red Hat, pour la période du 15 septembre 2024 au 14 septembre 2027, pour une somme maximale de 729 578,78 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1249633005 Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-24

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : xxx-xxx-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1240138001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division centre de services partagés - bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	1 - Conclure avec le Groupe Archambault inc., une entente-cadre d'approvisionnement de trente-six (36) mois, pour l'achat de CD-Audio, DVD, Blu-ray, livres audio, cours de langues et disques vinyles. 2 - Accorder au seul soumissionnaire Groupe Archambault inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20447 — Montant estimé de l'entente-cadre de trente-six (36) mois :1 437 187,50 \$ (taxes incluses) - 1 seul soumissionnaire conforme

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six mois par laquelle le Groupe Archambault inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir, sur demande, des CD-Audio, DVD, Blu-ray, livres audio, cours de langues et disques vinyles, pour une somme maximale de 1 437 187,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20447;
2. d'imputer ces dépenses de consommation au rythme des besoins à combler, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-07-26 12:27

Signataire : Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1240138001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division centre de services partagés - bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	1 - Conclure avec le Groupe Archambault inc., une entente-cadre d'approvisionnement de trente-six (36) mois, pour l'achat de CD-Audio, DVD, Blu-ray, livres audio, cours de langues et disques vinyles. 2 - Accorder au seul soumissionnaire Groupe Archambault inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20447 — Montant estimé de l'entente-cadre de trente-six (36) mois :1 437 187,50 \$ (taxes incluses) - 1 seul soumissionnaire conforme

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de services partagés - bibliothèques, de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture, requiert l'achat de CD-Audio, DVD, Blu-ray, livres parlants et disques vinyles pour le compte des 45 bibliothèques de la Ville de Montréal.

Malgré une baisse de la production et des ventes de CD et DVD sur le marché, les documents audiovisuels restent populaires dans les bibliothèques de Montréal : en 2022-2023, plus de 415 000 prêts de documents ont été enregistrés. Cette popularité s'explique notamment par le fait que ceux qui n'ont pas accès à internet ou ne peuvent pas se payer des abonnements aux plateformes de lecture en flux peuvent emprunter les documents audiovisuels sur supports physiques. Ainsi, le réseau des bibliothèques de Montréal souhaite continuer à bonifier leurs collections audiovisuelles afin de répondre aux demandes de ses abonné.e.s.

L'entente-cadre conclue en 2020 avec le Groupe Archambault inc. (CM20-1311) est échue depuis le 28 décembre 2023. La Ville n'a pu bénéficier de l'année de prolongation, compte tenu que les délais pour en faire la demande ont été dépassés. Un processus d'appel d'offres a donc débuté en 2024.

En vue de conclure une nouvelle entente avec un fournisseur, le Centre de services partagés - bibliothèques a préparé et a lancé un appel d'offres portant le numéro # 24-20447 pour ce type de documents. En vertu de la loi 155, l'appel d'offres a été publié les 10 avril et 15 mai 2024 dans le quotidien Le Devoir, le 10 avril et 9 mai 2024 sur le système électronique

d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que sur le site internet de la Ville de Montréal. Suite à la publication d'un addenda, la date d'ouverture des soumissions a été reportée au 21 mai 2024.

Une entente gré à gré (DA240138001) a été conclue en février 2024, afin que les achats se poursuivent jusqu'à concurrence de 85 000 \$ (taxes incluses).

Aux termes de cet appel d'offres public, il y a eu deux (2) preneurs de cahier des charges, mais un (1) seul soumissionnaire.

Le présent sommaire décisionnel propose donc de conclure une entente-cadre avec le Groupe Archambault inc., le seul soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA240138001 - 28 février 2024 : Conclure avec le Groupe Archambault inc. une entente d'approvisionnement de gré à gré pour l'acquisition de CD, DVD, Blu-ray, livres audio et disques vinyle pour le réseau des bibliothèques de Montréal, pour un montant de 85 000 \$ taxes incluses.

CM20-1311 - 15 décembre 2020 : Conclure une entente-cadre d'approvisionnement avec Groupe Archambault inc. pour l'achat de CD-Audio, DVD, Blu-ray, livres audio, cours de langues et disques vinyles pour une période de 36 mois, avec une possibilité de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente-cadre : 1 839 600 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18371 (1 soum.)

CM19 0889 - 19 août 2019 : Autoriser la prolongation de l'entente-cadre d'approvisionnement conclue avec le Groupe Archambault inc. (CM16 1056) pour la fourniture de CD-Rom, CD-Audio, DVD films documentaires et de fiction, pour une période de douze (12) mois, soit du 29 septembre 2019 au 28 septembre 2020 / Autoriser une dépense estimée à 638 500 \$ (taxes incluses), majorant le coût total de 1 800 000 \$ (taxes incluses) à 2 438 500 \$ (taxes incluses) dans le cadre de la prolongation de l'entente-cadre d'approvisionnement conclue avec le Groupe Archambault inc.

CM16 1056 - 26 septembre 2016 : 1 - Conclure avec le Groupe Archambault inc., une entente-cadre de trente-six (36) mois, pour l'achat de CD-Rom, CD-Audio, DVD films documentaires et de fiction. 2 - Accorder au seul soumissionnaire « Groupe Archambault inc. », ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux pourcentages de majoration en regard à chaque groupe d'articles de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15154 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur. — Montant estimé de l'entente-cadre : 1 900 000 \$.

CM15 0642- 26 mai 2015 : Autoriser la prolongation, pour une période de douze mois, de l'entente-cadre collective conclue avec le Groupe Archambault inc. (CM12 0718) pour la fourniture de jeux vidéo, CD-Rom, CD-Audio, DVD films documentaires et de fiction soit, du 27 août 2015 jusqu'au 26 août 2016.

CM12 0718 - 20 août 2012 : Conclure avec le Groupe Archambault inc., une entente cadre d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture de jeux vidéo, CD-Rom, CD-Audio, DVD-Films documentaires et de fiction - Appel d'offres public 12-12045 (1 soumissionnaire) (montant estimé de l'entente 2 100 000.00 \$)

CM11 0616 - 22 août 2011 : Autoriser la prolongation de l'entente cadre conclue avec le Groupe Archambault inc. pour la fourniture de CD-Rom, DVD-Rom, CD-Audio, DVD-Films documentaires et de fiction, pour une période de 12 mois, du 27 août 2011 au 26 août 2012

CM08 0614 - 25 août 2008 : Conclure avec le Groupe Archambault Inc. une entente cadre pour la fourniture de CD-Rom, DVD-Rom, CD-Audio, DVD-Films documentaires et de fiction

pour une période de trente-six (36) mois à compter de la date de son émission, suite à l'appel d'offres public #08-10701 (3 soum.)

DESCRIPTION

L'entente-cadre porte sur l'achat de CD-Audio, DVD, Blu-ray, livres parlants et disques vinyles pour le compte des 45 bibliothèques de la Ville de Montréal, tel qu'il est décrit aux documents d'appel d'offres 24-20447 .

Les biens et services demandés prévus aux documents d'appel d'offres se résument ainsi :

- Fournir, sur une plateforme (site web), une liste visuelle de l'ensemble des nouveautés de tout genre et de tout âge parues sur le marché selon les critères identifiés par le Centre de services partagés - bibliothèques.
- Identifier les parutions québécoises et canadiennes, les meilleurs vendeurs, les titres incontournables, de même que les éditions ayant mérité des honneurs qui ont paru ailleurs dans le monde et qui sont accessibles en importation.
- Permettre aux bibliothécaires de consigner leurs choix sur cette plateforme pour chacune des bibliothèques et d'indiquer la quantité d'exemplaires à commander.
- Fournir à la Ville un fichier compilant l'ensemble des titres choisis et la quantité pour l'ensemble des bibliothèques de la Ville de Montréal.
- Détenir un inventaire de titres permettant aux 45 bibliothèques de la Ville de continuer le développement de leur fonds rétrospectif par l'acquisition de CD-Audio, DVD, Blu-ray, livres parlants et disques vinyles parus avant 2024.
- Offrir des services de soutien et de rôle-conseil.
- S'assurer que les documents fournis sont porteurs des droits de prêt requis par les Bibliothèques de Montréal.
- Livrer les documents au Centre de services partagés – bibliothèques, situé au 3565 rue Jarry Est, à Montréal.

Cette entente sera valide pour une période de trente-six (36) mois à compter de la date de son émission. Le pourcentage de majoration par groupe d'articles inscrit au bordereau de soumission sera celui applicable pour la période de la validation de ladite entente-cadre.

JUSTIFICATION

La conclusion de l'entente-cadre avec le Groupe Archambault inc. permet d'assurer la variété et le volume d'approvisionnement exigés par les Bibliothèques de Montréal.

Il existe peu de fournisseurs en mesure d'offrir ce type de documents pour les bibliothèques. Best Buy a cessé de vendre des DVD et des Blu-ray en 2024. Ainsi, le Groupe Archambault inc. est le seul soumissionnaire.

Étant donné la rareté des fournisseurs potentiels et puisqu'il est impossible de connaître les titres qui seront achetés par les bibliothèques au cours des trois (3) prochaines années, l'appel d'offres se base sur un scénario de cent titres existants. Les soumissionnaires doivent préciser un pourcentage de majoration uniforme applicable à leur propre prix coûtant pour chacun des titres. Le coût ainsi calculé par le soumissionnaire pour ces cent titres est comparé au prix de vente public de ces mêmes cent titres.

Firme soumissionnaire	Prix de base (100 articles)	Majoration	Total avant taxes	Total taxes incluses
Soumissionnaire - Groupe Archambault inc.	696,32 \$	22 %	849,51 \$	976,73 \$

(CD / livres parlants)					
Soumissionnaire - Groupe Archambault inc. (DVD / Blu-Ray)	949,46 \$	22 %		1 158,34 \$	1 331,80 \$
TOTAL : Soumissionnaire - Groupe Archambault inc.	1 645,78 \$	22 %		2 007,85 \$	2 308,52 \$
Dernière estimation 2024 - Ville	Prix de base (100 articles)	Rabais	Majoration	Total avant taxes	Total taxes incluses
CD / livres parlants	1 155,02 \$	7 %	22 %	1 289,00 \$	1 482,03 \$
DVD / Blu-Ray	1452,50 \$	7%	22 %	1 620,99 \$	1 863,73 \$
TOTAL	2 607,52 \$	7%	22 %	2 909,99 \$	3 345,76 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>				(902,14 \$)	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>				(31 %)	

Le prix de base estimé par le Centre de services partagés – bibliothèques est plus élevé que celui fourni par le fournisseur pour les raisons suivantes :

1. Plus nous nous éloignons de la date de mise en marché, plus les prix de vente ont tendance à diminuer (baisse de popularité, écoulement des inventaires). Puisqu'il y a un délai entre le moment où l'estimation de coût est effectuée en janvier 2024, et le moment où le fournisseur soumet sa liste de prix, il devient difficile d'anticiper avec exactitude le prix de vente en date du jour.
2. Le prix de base estimé par la Ville a été initialement surévalué en se basant sur le prix de vente commercial, moins 7 %. La majoration estimée est similaire à celle du fournisseur, mais calculée sur un prix de base plus élevé.
3. Le taux de majoration de 22 % proposé par le Groupe Archambault inc. permet à la Ville de réaliser des économies d'échelle par rapport aux prix de vente du marché. Nous estimons que la Ville bénéficie ainsi d'une remise commerciale de 37 % par rapport aux prix en magasin.

La valeur du budget réel de l'entente est de 1 437 187,50 \$, taxes incluses. Ce montant a été estimé en fonction des dépenses prévisionnelles des arrondissements pour ces articles de même que sur les dépenses effectuées en 2022-2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre d'approvisionnement sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, et ce, au fur et à mesure des besoins demandés par les responsables des bibliothèques en arrondissements.

En effet, ce sont les responsables des bibliothèques en arrondissements qui déterminent les orientations du développement des collections pour 100 % du budget d'acquisition de documents. Ainsi, le budget annuel estimé pour chacune des catégories documentaires (imprimés, audiovisuels et numériques) varie d'une année à l'autre selon les orientations du développement des collections propres à chaque bibliothèque, à l'offre sur le marché de l'audiovisuel et aux demandes des usagers et usagères des bibliothèques.

Montant estimé de l'entente-cadre de 36 mois : 1 437 187,50 \$ (taxes incluses). Cette estimation est basée sur les dépenses totales des deux dernières années (2022 et 2023).

Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits.

Les dépenses seront assumées à 100 % par la ville centre, soit par l'entremise du Centre de services partagés — bibliothèques, de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture.

MONTRÉAL 2030

En regard de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en offrant une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens. (Priorité 11) ainsi qu'à soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire (priorité 15). Les documents audiovisuels sont des produits culturels populaires en bibliothèques. En rendant accessible ce produit à la population montréalaise, les bibliothèques élargissent leurs offres pour répondre aux besoins et à la demande des citoyens et leur permet à tous de bénéficier d'un large catalogue diversifié. Les Bibliothèques de Montréal offrent à tous un accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir. De plus, le fournisseur doit aussi s'assurer d'un approvisionnement adéquat tant pour les producteurs et artistes distribués au Québec qu'à l'étranger que pour ceux qui assument eux-mêmes leur propre production. Les bibliothèques de la Ville de Montréal participent donc au soutien de la vitalité culturelle. Finalement, les différentes activités liées aux jeux vidéo en bibliothèque contribuent à faire de la bibliothèque un lieu de socialisation inclusive.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente-cadre avec le Groupe Archambault inc. permet de continuer à offrir à la population montréalaise l'accès aux nouveautés audiovisuelles des trois prochaines années.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

Une communication sera transmise aux responsables des bibliothèques en arrondissements pour les informer de la conclusion de l'entente-cadre d'approvisionnement avec le Groupe Archambault inc. ainsi que des modalités d'achats convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'entente-cadre : à la signature de la recommandation par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra COURT
Cheffe de la Division du centre de services
partagés - bibliothèques

Tél : 514-872-6563
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-23

Alexandra COURT
Cheffe de la Division du centre de services
partagés - bibliothèques

Tél : 514 872-6563
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique GAZO
Directrice des bibliothèques
Tél : 514.872.1608
Approuvé le : 2024-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2024-07-24

Grille d'analyse Montréal 2030



Numéro de dossier : 1240138001

Unité administrative responsable : *Centre de services partagés - bibliothèques / direction des bibliothèques*

Projet : *Conclure avec le Groupe Archambault inc., une entente-cadre d'approvisionnement de trente-six (36) mois, pour l'achat de CD-Audio, DVD, Blu-ray, livres audio, cours de langues et disques vinyles. 2 - Accorder au seul soumissionnaire Groupe Archambault inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20447 — Montant estimé de l'entente-cadre de trente-six (36) mois :1 437 187,50 \$ (taxes incluses) - 1 seul soumissionnaire conforme*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en offrant une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens. (Priorité 11) ainsi qu'à soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire (priorité 15).</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Les documents audiovisuels sont des produits culturels populaires en bibliothèques. En rendant accessible ce produit aux citoyens, les bibliothèques élargissent leurs offres pour répondre aux besoins et à la demande des citoyens et leur permet à tous de bénéficier d'un large catalogue diversifié. Les Bibliothèques de Montréal offrent à tous un accès à la lecture, à l'information, au</i>			

savoir, à la culture et au loisir. De plus, le fournisseur doit aussi s'assurer d'un approvisionnement adéquat tant pour les producteurs et artistes distribués au Québec qu'à l'étranger que pour ceux qui assument eux-mêmes leur propre production. Les bibliothèques de la Ville de Montréal participent donc au soutien de la vitalité culturelle. Finalement, les différentes activités liées aux jeux vidéo en bibliothèque contribuent à faire de la bibliothèque un lieu de socialisation inclusive.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		
	X		
			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1240138001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division centre de services partagés - bibliothèques
Objet :	1 - Conclure avec le Groupe Archambault inc., une entente-cadre d'approvisionnement de trente-six (36) mois, pour l'achat de CD-Audio, DVD, Blu-ray, livres audio, cours de langues et disques vinyles. 2 - Accorder au seul soumissionnaire Groupe Archambault inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20447 — Montant estimé de l'entente-cadre de trente-six (36) mois :1 437 187,50 \$ (taxes incluses) - 1 seul soumissionnaire conforme

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20447_PV.pdf 24-20447_DetCah.pdf 24-20447_GDD.pdf 24-20447_TCP.pdf



24-20447_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-24

Elie BOUSTANI
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : 514 838-4519
Division : Service Approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Groupe Archambault Inc	2 308,53 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

3 soumissionnaires ont acheté le cahier des charges. 1 seul a déposé une offre conforme : Groupe Archambault. 1 soumissionnaire a complété le formulaire de non-participation. Raison invoquée ; Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis. Le montant de 1 437 157,50\$ est l'estimation du budget. Le montant de 2308,58\$ (soumission de l'adjudicataire) est la somme des prix unitaires du bordereau de prix.

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres
24-20447

Agent d'approvisionnement
Raef Razgui

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
GROUPE ARCHAMBAULT INC										
	0	SECTION 1	1	La Légende du papillon	1	DVD	1	18,30 \$	18,30 \$	21,04 \$
			2	The Walking Dead : Daryl Dixon: Season 1	1	DVD	1	32,53 \$	32,53 \$	37,40 \$
			3	Billions: the final season	1	DVD	1	32,94 \$	32,94 \$	37,87 \$
			4	Les Jours heureux	1	DVD	1	18,30 \$	18,30 \$	21,04 \$
			5	Ferrari	1	Blu-Ray	1	27,45 \$	27,45 \$	31,56 \$
			6	Father Stu	1	Blu-Ray	1	20,07 \$	20,07 \$	23,08 \$
			7	Haunted mansion (manoir hanté)	1	Blu-Ray	1	22,94 \$	22,94 \$	26,38 \$
			8	Teenage mutant ninja turtles: mutant mayhem	1	Blu-Ray	1	23,18 \$	23,18 \$	26,65 \$
			9	Migration	1	DVD	1	23,79 \$	23,79 \$	27,35 \$
			10	The Boogeyman (2023)	1	Blu-Ray	1	20,07 \$	20,07 \$	23,08 \$
			11	Dream scenario	1	DVD	1	20,44 \$	20,44 \$	23,50 \$
			12	Les Chambres rouges	1	DVD	1	18,46 \$	18,46 \$	21,22 \$
			13	Maria chapdelaine	1	DVD	1	17,39 \$	17,39 \$	19,99 \$
			14	Barrette: l'humour de ma vie	1	DVD	1	19,00 \$	19,00 \$	21,85 \$
			15	Designated survivor (complete series)	1	DVD	1	48,19 \$	48,19 \$	55,41 \$
			16	Chicago fire: season 11	1	DVD	1	17,08 \$	17,08 \$	19,64 \$
			17	Game of thrones (season 8) (le trone de fer)	1	DVD	1	25,01 \$	25,01 \$	28,76 \$
			18	Ncis: season 9 - 12	1	DVD	1	35,99 \$	35,99 \$	41,38 \$
			19	Les Rois maudits (Coffret 1 - Épisodes 1 à 3)	1	DVD	1	11,82 \$	11,82 \$	13,59 \$
			20	Tom clancy's jack ryan: season 3	1	DVD	1	24,40 \$	24,40 \$	28,05 \$
			21	Black sails (season 1-4)	1	DVD	1	32,81 \$	32,81 \$	37,72 \$

No de l'appel d'offres

24-20447

Agent d'approvisionnement

Raef Razgui

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
GROUPE ARCHAMBAULT INC	0	SECTION 1	22	Chicago med (season 3)	1	DVD	1	17,08 \$	17,08 \$	19,64 \$
			23	Criminal minds (season 13)	1	DVD	1	43,31 \$	43,31 \$	49,80 \$
			24	The Last Kingdom (Season 3)	1	DVD	1	22,57 \$	22,57 \$	25,95 \$
			25	Succession (season 1)	1	DVD	1	24,39 \$	24,39 \$	28,04 \$
			26	Supernatural (season 13)	1	DVD	1	24,39 \$	24,39 \$	28,04 \$
			27	Sylvie tremblay: absolument yoga	1	DVD	1	21,19 \$	21,19 \$	24,36 \$
			28	Laformavie - dynamique	1	DVD	1	21,19 \$	21,19 \$	24,36 \$
			29	Robin roy: fondue à volonté!	1	DVD	1	15,68 \$	15,68 \$	18,03 \$
			30	Mean girls (2024)	1	Blu-Ray	1	29,89 \$	29,89 \$	34,37 \$
			31	Hotel transylvania: transformania	1	Blu-Ray	1	31,72 \$	31,72 \$	36,47 \$
			32	toupie et binou : le film	1	DVD	1	17,39 \$	17,39 \$	19,99 \$
			33	Lightyear	1	DVD	1	17,08 \$	17,08 \$	19,64 \$
			34	Poor things (pauvres créatures)	1	Blu-Ray	1	31,72 \$	31,72 \$	36,47 \$
			35	Love again (aimer à nouveau)	1	Blu-Ray	1	20,07 \$	20,07 \$	23,08 \$
			36	Next goal wins	1	DVD	1	20,07 \$	20,07 \$	23,08 \$
			37	Anyone but you	1	DVD	1	25,62 \$	25,62 \$	29,46 \$
			38	Dumb money	1	Blu-Ray	1	22,57 \$	22,57 \$	25,95 \$
			39	23 décembre	1	combo blu-ray/DVD	1	21,92 \$	21,92 \$	25,20 \$
			40	Star wars: the rise of skywalker	1	Blu-Ray	1	20,07 \$	20,07 \$	23,08 \$

No de l'appel d'offres

24-20447

Agent d'approvisionnement

Raef Razgui

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
GROUPE ARCHAMBAULT INC	0	SECTION 1	41	Godzilla: king of the monsters	1	DVD	1	7,93 \$	7,93 \$	9,12 \$
			42	65	1	Blu-Ray	1	20,07 \$	20,07 \$	23,08 \$
			43	Press play (rejouer le passé)	1	DVD	1	20,44 \$	20,44 \$	23,50 \$
			44	57 seconds	1	Blu-Ray	1	24,10 \$	24,10 \$	27,71 \$
			45	La Neuvaine	1	DVD	1	12,81 \$	12,81 \$	14,73 \$
			46	The Last Temptation of Christ	1	DVD	1	17,69 \$	17,69 \$	20,34 \$
			47	Simply ming cooking with friends	1	DVD	1	40,86 \$	40,86 \$	46,98 \$
			48	Tu peux frapper à ma porte	1	DVD	1	17,69 \$	17,69 \$	20,34 \$
			49	Slash Living the dream tour	1	Blu-Ray	1	24,99 \$	24,99 \$	28,73 \$
			50	War blade	1	DVD	1	13,74 \$	13,74 \$	15,80 \$
	SECTION 2	51	Du feu dans les lilas	1	CD	1	12,70 \$	12,70 \$	14,60 \$	
		52	Don Juan	1	CD	1	14,64 \$	14,64 \$	16,83 \$	
		53	Gin à l'eau salée	1	CD	1	12,70 \$	12,70 \$	14,60 \$	
		54	Break syndical	1	CD	1	14,63 \$	14,63 \$	16,82 \$	
		55	Eternal sunshine	1	CD	1	13,40 \$	13,40 \$	15,41 \$	
		56	Swing fever	1	CD	1	14,34 \$	14,34 \$	16,49 \$	
		57	Substract	1	CD	1	14,34 \$	14,34 \$	16,49 \$	
		58	Folklore	1	CD	1	11,61 \$	11,61 \$	13,35 \$	
		59	Better in the shade	1	CD	1	13,16 \$	13,16 \$	15,13 \$	
		60	Trustfall - tour deluxe edition	1	CD	1	19,75 \$	19,75 \$	22,71 \$	
		61	Our roots run deep	1	CD	1	13,16 \$	13,16 \$	15,13 \$	
		62	Phoenix (éd. deluxe)	1	CD	1	15,36 \$	15,36 \$	17,66 \$	
		63	Jpeg raw	1	CD	1	14,34 \$	14,34 \$	16,49 \$	
		64	Xx	1	CD	1	12,37 \$	12,37 \$	14,22 \$	

No de l'appel d'offres

24-20447

Agent d'approvisionnement

Raef Razgui

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
GROUPE ARCHAMBAULT INC	0	SECTION 2	65	In times new roman...	1	CD	1	17,06 \$	17,06 \$	19,61 \$
			66	Hits	1	CD	1	13,19 \$	13,19 \$	15,17 \$
			67	Best of Bowie	1	CD	1	14,81 \$	14,81 \$	17,03 \$
			68	Dans la seconde	1	CD	1	12,70 \$	12,70 \$	14,60 \$
			69	Mercure en mai	1	CD	1	13,16 \$	13,16 \$	15,13 \$
			70	On va-tu prendre une marche?	1	CD	1	13,29 \$	13,29 \$	15,28 \$
			71	Traits d'union	1	CD	1	12,70 \$	12,70 \$	14,60 \$
			72	Au bar des espoirs	1	CD	1	14,63 \$	14,63 \$	16,82 \$
			73	El grande torpedo	1	CD	1	12,70 \$	12,70 \$	14,60 \$
			74	Life is but a dream...	1	CD	1	14,34 \$	14,34 \$	16,49 \$
			75	The Mandrake Project	1	CD	1	15,42 \$	15,42 \$	17,73 \$
			76	Ride the lightning	1	CD	1	11,38 \$	11,38 \$	13,08 \$
			77	Toxicity	1	CD	1	8,74 \$	8,74 \$	10,05 \$
			78	Hybrid theory	1	CD	1	10,39 \$	10,39 \$	11,95 \$
			79	TEN	1	CD	1	8,74 \$	8,74 \$	10,05 \$
			80	Higher	1	CD	1	13,40 \$	13,40 \$	15,41 \$
			81	Gettin' old	1	CD	1	11,20 \$	11,20 \$	12,88 \$
			82	Man in black: the definitive collection	1	CD	1	8,74 \$	8,74 \$	10,05 \$
			83	More	1	CD	1	10,97 \$	10,97 \$	12,61 \$
			84	Bluegrass	1	CD	1	12,37 \$	12,37 \$	14,22 \$
			85	Queen of me	1	CD	1	13,40 \$	13,40 \$	15,41 \$
			86	Ilhada	1	CD	1	12,70 \$	12,70 \$	14,60 \$
			87	Voyageur	1	CD	1	15,42 \$	15,42 \$	17,73 \$
			88	Braquage de pouvoir	1	CD	1	16,53 \$	16,53 \$	19,01 \$
			89	Le Petit chien de laine	1	CD	1	14,60 \$	14,60 \$	16,79 \$
90	Napoléon t.01	1	CD	1	44,62 \$	44,62 \$	51,30 \$			
91	La Vie en fuite	1	CD	1	36,56 \$	36,56 \$	42,03 \$			
92	Un certain sourire	1	CD	1	26,32 \$	26,32 \$	30,26 \$			
93	La Rivale	1	CD	1	24,85 \$	24,85 \$	28,57 \$			
94	Le Mage du Kremlin	1	CD	1	30,71 \$	30,71 \$	35,31 \$			
95	Espionne	1	CD	1	29,98 \$	29,98 \$	34,47 \$			

No de l'appel d'offres

24-20447

Agent d'approvisionnement

Raef Razgui

Conformité

Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
GROUPE ARCHAMBAULT INC	0	SECTION 2	96	Une nuit particulière	1	CD	1	26,32 \$	26,32 \$	30,26 \$
			97	La Petite fille de monsieur Linh	1	CD	1	26,32 \$	26,32 \$	30,26 \$
			98	Madame Bovary	1	CD	1	32,90 \$	32,90 \$	37,83 \$
			99	Pensées pourrites	1	CD	1	16,80 \$	16,80 \$	19,32 \$
			100	Veiller sur elle	1	CD	1	35,10 \$	35,10 \$	40,36 \$
Total (GROUPE ARCHAMBAULT INC)								2 007,96 \$	2 308,65 \$	



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 24-20447

Numéro de référence : 1832324

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition de documents audiovisuels pour la direction des bibliothèques et les bibliothèques des 19 arrondissements de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
GROUPE ARCHAMBAULT INC. 5655, avenue Pierre-de-Coubertin Montréal, QC, H1N1R2 http://www.archambault-sie.ca	Madame Mireille Gagnon-Chainey Téléphone : 514 342-3995 Télécopieur : 514 849-0764	Commande : (2360485) 2024-05-02 15 h 27 Transmission : 2024-05-02 15 h 27	4123145 - 24- 20447_Addenda1_Quest_Rép_Modif_Report_date 2024-05-09 14 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
RICOH CANADA INC. 825, boul. Lebourgneuf 204 Québec, QC, G2J0B9 http://www.ricoh.ca	Madame Sophie Lalonde Téléphone : 438 864-1918 Télécopieur :	Commande : (2348657) 2024-04-12 8 h 09 Transmission : 2024-04-12 8 h 09	4123145 - 24- 20447_Addenda1_Quest_Rép_Modif_Report_date 2024-05-09 14 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
XEROX CANADA LTÉE 3400 boulevard de Maisonneuve Ouest suite 900 Montréal, QC, H3Z3G1	Madame Kim Sweeney Téléphone : 438 458-2684 Télécopieur : 514 939-4242	Commande : (2348001) 2024-04-11 9 h 52 Transmission : 2024-04-11 9 h 52	4123145 - 24- 20447_Addenda1_Quest_Rép_Modif_Report_date 2024-05-09 14 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.



Dossier # : 1245072001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour les travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau de 500 mm en fonte grise sous le boulevard Rosemont entre le boulevard Saint-Michel et le Boulevard Pie-IX - Dépense totale de 3 271 933,91 \$, taxes incluses (contrat : 2 753 897,30 \$ + contingences : 330 467,38 \$ + incidences : 187 569,33 \$) - Appel d'offres public DRE-P24021-198988-C - (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau de 500 mm FG sous le boulevard Rosemont entre le boulevard Saint-Michel et le boulevard Pie-IX, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 753 897,30 \$ \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P24021-198988-C;
2. d'autoriser une dépense de 330 467,38 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 187 569,33 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Sanexen Services Environnementaux inc.;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 95,27 % par l'agglomération pour un montant de 3 117 307,49 \$, taxes incluses.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-07-19 18:22

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1245072001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour les travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau de 500 mm en fonte grise sous le boulevard Rosemont entre le boulevard Saint-Michel et le Boulevard Pie-IX - Dépense totale de 3 271 933,91 \$, taxes incluses (contrat : 2 753 897,30 \$+ contingences : 330 467,38 \$ + incidences : 187 569,33 \$) - Appel d'offres public DRE-P24021-198988-C - (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme de gestion des actifs du réseau principal d'aqueduc, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau a procédé à l'été 2012 à une recherche de fuites sur la conduite principale de 500 mm du boulevard Rosemont, entre l'avenue des Érables et le boulevard Pie-IX. Lors de ces inspections, plusieurs fuites importantes ont été détectées. De plus, en décembre 2011 et en septembre 2016, l'inspection des chambres de vannes sur cette même conduite a confirmé l'état de dégradation avancée de celles-ci. À la lumière de ces résultats, à savoir plusieurs fuites importantes, l'état des chambres de vannes et l'année d'installation de la conduite (1910), la Direction des réseaux d'eau (DRE) recommande la réhabilitation du tronçon sous le boulevard Rosemont, entre le boulevard Saint-Michel et le boulevard Pie-IX et la reconstruction des chambres d'aqueduc. Cette intervention est la suite de celle réalisée sous le boulevard Rosemont entre l'avenue des Erables et le boulevard St-Michel en 2018.

Ces travaux permettront d'augmenter de façon significative la fiabilité du réseau, d'assurer un excellent niveau de service et de contribuer au rattrapage du déficit d'entretien. De plus, dans un contexte où de multiples chantiers de construction sont présents sur le territoire de l'agglomération de Montréal, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement de conduites d'aqueduc tout en limitant considérablement les impacts sur les riverains. Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau principales par la technique de chemisage s'inscrivent dans la stratégie de gestion des infrastructures et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La DRE, agissant en tant qu'exécutante du projet, tiendra les différents intervenants informés de l'avancement des travaux. À la fin de ces travaux, les plans tels que construits seront fournis conformément à l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011.

L'appel d'offres public no AO DRE-P24021-198988-C a été publié dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 28 mai 2024. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 juin 2024. La durée totale de publication est de trente un (31) jours calendaires. Les soumissions sont valides durant quatre-vingt-dix (90) jours, soit jusqu'au 24 septembre 2024.

Six (6) addendas ont été émis pour répondre aux questions reçues des soumissionnaires :

Addenda	Date	Objet
1	03/06/2024	Questions/réponses portant sur le devis technique eau et du plan
2	07/06/2024	Questions/réponses portant sur le devis technique eau, et modification d'un item du bordereau
3	11/06/2024	Questions/réponses portant sur le devis technique
4	14/06/2024	Questions/réponses portant sur le devis technique et modification de la durée des travaux
5	19/06/2024	Questions/réponses portant sur le devis technique
6	21/06/2024	Questions/réponses portant sur le devis technique

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour la réhabilitation d'une conduite d'eau de 500 mm sous le boulevard Rosemont entre le boulevard Saint-Michel et le boulevard Pie-IX.

Essentiellement, le projet consiste, sans s'y limiter, à réaliser les travaux suivants :

- La réhabilitation par chemisage d'une conduite d'eau principale de 955 m de long;
- La reconstruction de 3 chambres de vannes;
- La réhabilitation d'une chambre de vanne;
- Le remplacement de deux poteaux d'incendie.

Un plan de localisation montrant la conduite à réhabiliter se trouve en pièce jointe au présent sommaire décisionnel. Le délai de réalisation alloué pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de 200 jours calendriers avec un début de travaux planifié pour le mois de décembre 2024. Dans notre démarche d'intégration, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes tout au long de la période de conception et avant le lancement de l'appel d'offres. Ainsi, plusieurs rencontres ont été tenues afin de permettre à chacun des intervenants d'établir leurs besoins. Des demandes de besoins ont été transmises à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et à la Direction de la gestion des actifs (DGA), lors de l'élaboration des plans et devis aux différentes étapes d'avancement et les commentaires formulés ont été pris en compte.

À l'issue de ce processus, aucune demande d'intégration d'autres travaux n'a été soumise au niveau de l'arrondissement, et la DGA a demandé la reconstruction de deux chambres de vanne de 300 mm.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 330 467,38 \$ taxes incluses, soit 12 % du montant des travaux, est prévue pour effectuer des travaux imprévus ou additionnels qui peuvent survenir en cours de chantier.

Des frais incidents de 187 569,33 \$ taxes incluses, ont été prévus, soit 6,81 % du montant des travaux, afin de défrayer les coûts associés aux travaux spécialisés en matière d'utilités publiques, de gestion des communications et des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale.

Les dispositions contractuelles liées au retard dans l'exécution des travaux sont décrites à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'Entrepreneur doit payer à la Ville de Montréal une pénalité de 0,1 % du prix du Contrat, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans ce contrat

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° DRE-P24021-198988-C, il y a eu cinq (5) preneurs du Cahier des charges sur le site SÉAO, et quatre (4) soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du Cahier des charges est jointe au dossier. Un des preneurs n'a pas déposé de soumission puisqu'il est un sous-traitant.

Après analyse des soumissions, il s'avère que Sanexen Services Environnementaux inc. a présenté la plus basse soumission conforme.

Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1- Sanexen Services Environnementaux inc.	2 753 897,30 \$	330 467,38 \$	3 084 364,68 \$
2- Insituform Technologies Limited	2 983 000,00 \$	357 959,68 \$	3 340 959,68 \$
3- Foraction inc.	3 168 000,00 \$	380 159,66 \$	3 548 159,66 \$
4- Les Excavations Lafontaine Inc.	3 477 663,86 \$	417 319,29 \$	3 894 983,16 \$
Estimation du professionnel	4 284 610,38 \$	514 152,79 \$	4 798 763,17 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$) (la plus basse conforme – estimation)			-1 714 398,49 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-35,73 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			256 595,01 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la			8,32 %

[plus basse) x 100

Un écart favorable de 35,73 % soit -1 714 398,49 \$ taxes incluses est noté entre la plus basse soumission et l'estimation. L'estimation a été réalisée à l'interne.

L'écart correspondant à 93 % est reparti comme suit :

- environ 68 % de l'écart se trouve dans la famille 200- l'items II-2A-2108 : de Chemisage de conduite d'eau 500 mm
- environ 18 % de l'écart se trouve dans l'items II-1A-5301 Chambre de vanne à abandonner (voir DTSI-O art. 10.4)
- environ 7 % de l'écart se trouve dans Famille 5000 – dans l'item II-1A-5104 Chambre de vanne préfabriquée 1750 x 1550 sur conduite proposée de 300 mm.

Concernant l'écart de 8,32 % (256 595,01 \$) entre le deuxième plus bas et le plus bas soumissionnaire, les principaux éléments expliquant cet écart sont les suivants :

- environ 41 % de l'écart se trouve dans la Famille 1000 item II-1A-1109: Conduite d'eau proposée 500 mm en fonte ductile classe 350 (tranchée unique)
- environ 63 % de l'écart se trouve dans la Famille 5000 item II-1A-5104 Chambre de vanne préfabriquée 1981X2286 sur conduite proposée de 500 mm

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle est valide jusqu'au 31 août 2024. Elle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public qui est assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Sanexen Services Environnementaux Inc, détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP), laquelle est valide jusqu'au 16 mars 2026. Cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire. Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense est entièrement financée par le Service de l'eau à 95,27 % pour la compétence d'agglomération et 4,73 % pour la compétence locale. La partie agglomération sera assumée par la DRE et la partie locale par la DGA.

DRE

Le coût pour la DRE représente 3 117 307,49 \$, taxes incluses. Cette dépense inclut un montant de 314 850 \$, taxes incluses, pour les frais contingents et un montant de 178 705 \$, taxes incluses, pour les frais d'incidents. Cette dépense de 3 117 307,49 \$ soit une dépense de 2 846 517,24 \$ net de ristourne sera assumée par le règlement d'emprunt RCG 23-022 réseau principal aqueduc CG23 0587 et prévue au PDI 2024-2033 de la ville centre dans le cadre du programme 56088 - Réseau primaire d'aqueduc.

Cette dépense est assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production et l'alimentation en eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «Loi sur

l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations».

DGA

La dépense assumée par la DGA est de 154 626,42 \$ taxes incluses. Cette dépense inclut un montant de 15 617,38 \$, taxes incluses, pour les frais contingents et un montant de 8 864,23 \$, taxes incluses, pour les frais d'incidents. Cette dépense de 154 626,42 \$ soit une dépense de 141 194,53 \$ net de ristourne sera assumée par le règlement d'emprunt 22-046 travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts CM22 1246 et prévue au PDI 2024-2033 de la ville centre dans le cadre du programme 18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts - Local.

Les informations financières relatives à ce sommaire décisionnel sont inscrites dans l'intervention du Services des finances.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à la modernisation du réseau d'aqueduc. Ces actions répondent à 3 des 20 priorités du plan stratégique Montréal 2030, à savoir :

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

La grille d'analyse de ces priorités est présentée en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer, ce qui suit :

- Un risque d'augmenter le nombre de bris d'aqueduc;
- Un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien du réseau d'aqueduc principal et secondaire;
- Un risque de priver en eau, plusieurs citoyens pendant de longues durées, en cas de bris de conduite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Mobilisation en chantier : octobre 2024
- Fin des travaux : avril 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christophe PART, Service de l'eau
Manli Joelle CHEN, Service de l'eau

Lecture :

Christophe PART, 8 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jules Herve DJANPOU
ingénieur- chargé de projets

Tél : 514-464-2983

Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-08

Jean-François DUBUC
C/d - Division projets réseau principal

Tél : 514 872-4647

Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François DUBUC
chef(fe) de division - ingenierie - production
de l'eau potable

Tél : 514 248-0191

Approuvé le : 2024-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-France WITTY
directeur(-trice) - strategie et performance

Tél : 438-2290801

Approuvé le : 2024-07-19

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245072001

Unité administrative responsable : 049

Projet : Travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau principale de 500 mm de diamètre, sous le boulevard Rosemont entre le boulevard Saint-Michel et le Boulevard Pie-IX

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable. 18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire. 19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité , et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Ce projet vise des travaux de réhabilitation de conduite d'eau potable et de reconstruction de chambre de vanne. Le renouvellement du réseau d'aqueduc permettra d'assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau potable. La réalisation de ce projet permettra également de réduire considérablement les pertes d'eau par les fuites ainsi. Ces bénéfices contribueront à réduire le nombre			

d'intervention sur le réseau.

- Continuer à fournir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population de l'agglomération montréalaise en minimisant les risques de rupture de services;
- Lutter contre le vieillissement des équipements en augmentant la qualité des infrastructures des eaux sur son territoire (remplacement d'infrastructures vieillissantes par des infrastructures souterraines neuves);
- Amélioration de la santé publique;

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Titre du dossier : Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux in. pour travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau principale de 500 mm de diamètre, sous le boulevard. Rosemont entre le boulevard Saint-Michel et le Boulevard Pie-IX

Numéro de dossier décisionnel : 1245072001

Responsable du dossier : Jules Hervé Djanpou

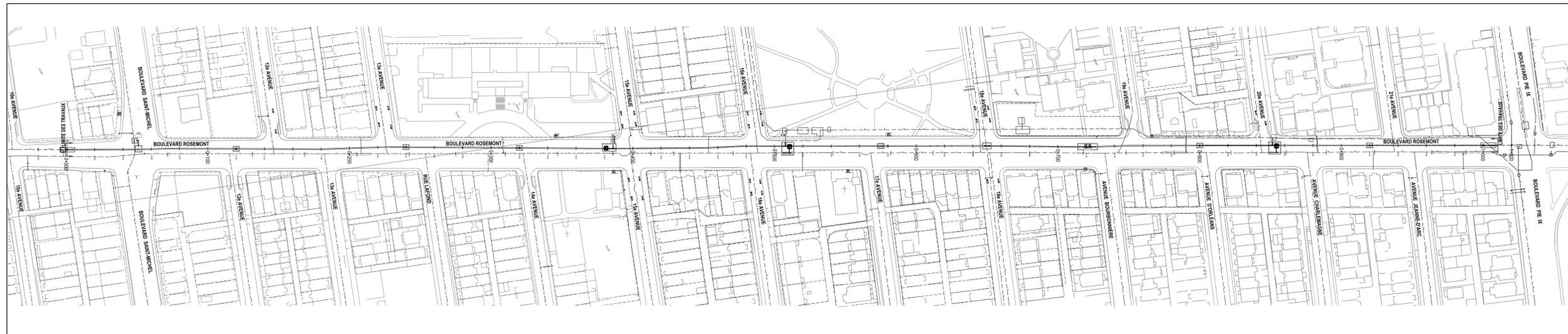
Unité administrative : 490502020000

Grille d'évaluation des mesures de gestion des eaux pluviales lors de travaux d'infrastructures du Service de l'eau

Les changements climatiques se traduisent par une augmentation du risque d'inondation des propriétés par des pluies intenses plus fréquentes et par l'augmentation des débordements d'égout dans les milieux naturels. Le Service de l'eau a été le promoteur, avec ses partenaires administratifs, d'aménagements de surface à mettre en œuvre pour réduire ces impacts, au moindre coût, sur la collectivité montréalaise lors de chaque projet de réfection, de remplacement ou de construction d'actifs. Dans les projets dont il est le maître d'œuvre, le Service de l'eau se veut donc exemplaire. Afin de s'assurer que les orientations convenues sont mises en œuvre dans les projets selon leur faisabilité technique, cette grille doit être remise au directeur de la direction du Service de l'eau qui porte le GDD d'octroi du contrat lié à la reconstruction de rue du fait de la reconstruction d'un actif souterrain du Service. Dans le cas où les mesures promues ne s'avèrent pas réalisables, la justification technique doit être spécifiée dans la grille. Cette grille sera requise par la direction du SE pour signature du sommaire décisionnel.

Pour toute question technique relative à ces mesures, veuillez les communiquer à l'adresse suivante : infraverte@montreal.ca

Projets	Mesures	Oui/Non/NA	Si non, justifiez pourquoi
Reconstruction d'infrastructures de voiries (rue, trottoirs)	La rue se draine vers des infrastructures vertes sur rue (saillies, fosses d'arbre, terre-plein gazonné) qui représentent entre 2 et 10 % de la surface de voirie conformément au DTNI GCI-3A : Guide de conception - Infrastructures vertes sur rue avec infiltration complète?	NA	Le projet consiste en la réhabilitation par chemisage conduite d'eau de 500 mm. Il n'y a pas de travaux d'aménagement de surface prévus dans le cadre de ce projet.
	Rue aboutissant à un parc : la rue a-t-elle été reconstruite selon les standards pour diriger les eaux de ruissellement vers le parc ?	NA	Le projet consiste en la réhabilitation par chemisage conduite d'eau de 500 mm. Il n'y a pas de travaux d'aménagement de surface prévus dans le cadre de ce projet.
	Rue bordant un parc : la rue a-t-elle été conçue d'un seul devers pour réduire les risques d'inondation des résidents en face du parc ?	NA	Le projet consiste en la réhabilitation par chemisage conduite d'eau de 500 mm. Il n'y a pas de travaux d'aménagement de surface prévus dans le cadre de ce projet.
Réfection de parc ou place publique	La réfection du parc ou de la place publique intègre-t-elle une ou plusieurs zones de rétention temporaire en surface et/ou des infrastructures vertes selon le concept de parc résilient ?	NA	Le projet consiste en la réhabilitation par chemisage conduite d'eau de 500 mm. Il n'y a pas de travaux d'aménagement de surface prévus dans le cadre de ce projet.
Réfection ou construction de bâtiments et aménagement de lots appartenant au SE	l'eau des surfaces imperméables du terrain se dirige-t-elle vers des surfaces perméables (ex. jardin de pluie) ?	NA	Le projet consiste en la réhabilitation par chemisage conduite d'eau de 500 mm. Il n'y a pas de travaux d'aménagement de surface prévus dans le cadre de ce projet.
	L'eau du toit est-elle dirigée vers une surface perméable ?	NA	Le projet consiste en la réhabilitation par chemisage conduite d'eau de 500 mm. Il n'y a pas de travaux d'aménagement de surface prévus dans le cadre de ce projet.
	Si le lot est dans un point bas, les accès et les entrées sont-ils suffisamment surélevés en cas d'inondation de la rue ?	NA	Le projet consiste en la réhabilitation par chemisage conduite d'eau de 500 mm. Il n'y a pas de travaux d'aménagement de surface prévus dans le cadre de ce projet.



Le 17 mars 2023

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
A/S MADAME INGRID STEFANCIC
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF
ENTRÉE 1, BUREAU 200
BROSSARD (QC) J4Z 3V4

N° de décision : 2023-DAMP-1568
N° de client : 2700007373
N° d'entreprise du Québec : 1172408883

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **16 mars 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Systeme électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système.

Liste des commandes

Numéro: DRE-P24021-198988-C

Numéro de référence: 1853914

Type de l'avis: Avis d'appel d'offres

Statut: En attente des résultats d'ouverture

Titre:

Réhabilitation d'une conduite d'eau de 500mm FG sous le boulevard Rosemont entre le boulevard Saint-Michel et le boulevard Pie-IX

Organisation: Ville de Montréal - Service de l'Eau

5 résultats

Résultats 1 à 5

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

SANEXEN SERVICES	Non	Andrée Houle	0	64249 - Addenda
ENVIRONNEMENTAUX INC.	diffusé	Téléphone: 4504662123	2024-05-28	02 - DRE-P24021-
9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 -		Courriel: ahoule@sanexen.com	11:13	198988-C
bureau 200 Brossard QC CAN J4Z3V4				Bordereau
http://www.sanexen.com				numérique
				2024-06-07 à
				12:48 -
				Téléchargement
				Devis
				2024-06-07 à
				12:48 -
				Téléchargement

				65033 - Addenda
				01 - DRE-P24021-
				198988-C
				Devis
				2024-06-03 à
				10:34 -
				Téléchargement

				20000201 -
				Addenda 01 -
				DRE-P24021-
				198988-C
				Devis
				2024-06-11 à
				11:25 - Courriel

				20001208 -
				Addenda 04 -
				DRE-P24021-
				198988-C
				Devis
				2024-06-14 à
				15:10 - Courriel

				20001862 -
				Addenda 05 -
				DRE-P24021-
				198988-C
				Devis

				2024-06-19 à 11:05 - Courriel
				20002398 - Addenda 6 - DRE- P24021-198988-C Devis 2024-06-21 à 11:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED 17988, Edison Avenue C/O Aegion Corporation Attention: AP Department Chesterfield MO USA 63005 http://www.insituform.com	Non diffusé	Nicolas Brennan Téléphone: 5147399999 Courriel: nbrennan@aegion.com	0 2024-06-03 18:17	64249 - Addenda 02 - DRE-P24021- 198988-C Bordereau numérique 2024-06-07 à 12:48 - Téléchargement Devis 2024-06-07 à 12:48 - Téléchargement
				65033 - Addenda 01 - DRE-P24021- 198988-C Devis Aucun
				20000201 - Addenda 01 - DRE-P24021- 198988-C Devis 2024-06-11 à 11:25 - Courriel
				20001208 - Addenda 04 - DRE-P24021- 198988-C Devis 2024-06-14 à 15:10 - Courriel
				20001862 - Addenda 05 - DRE-P24021- 198988-C Devis 2024-06-19 à 11:05 - Courriel
				20002398 - Addenda 6 - DRE- P24021-198988-C Devis 2024-06-21 à 11:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis QC CAN G6V7M5 http://www.excactionslafontaine.com	Non diffusé	Amélie Gosselin Téléphone: 4188382121 Courriel: amelie.gosselin@lafontaineinc.com	0 2024-05-28 13:57	64249 - Addenda 02 - DRE-P24021- 198988-C Bordereau numérique 2024-06-07 à 12:48 -

				Téléchargement Devis 2024-06-07 à 12:49 - Télécopieur
				65033 - Addenda 01 - DRE-P24021- 198988-C Devis 2024-06-03 à 10:35 - Télécopieur
				20000201 - Addenda 01 - DRE-P24021- 198988-C Devis 2024-06-11 à 11:25 - Courriel
				20001208 - Addenda 04 - DRE-P24021- 198988-C Devis 2024-06-14 à 15:10 - Courriel
				20001862 - Addenda 05 - DRE-P24021- 198988-C Devis 2024-06-19 à 11:05 - Courriel
				20002398 - Addenda 6 - DRE- P24021-198988-C Devis 2024-06-21 à 11:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
FORACTION INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire QC CAN J3H0M6 http://www.foraction.ca	Non diffusé	Vickie Phaneuf Téléphone: 4504468144 Courriel: jlalumiere@michaudville.com	0 2024-05-28 15:17	64249 - Addenda 02 - DRE-P24021- 198988-C Bordereau numérique 2024-06-07 à 12:48 - Téléchargement Devis 2024-06-07 à 12:48 - Téléchargement
				65033 - Addenda 01 - DRE-P24021- 198988-C Devis 2024-06-03 à 10:34 - Téléchargement
				20000201 - Addenda 01 - DRE-P24021- 198988-C

			Devis 2024-06-11 à 11:25 - Courriel
			20001208 - Addenda 04 - DRE-P24021- 198988-C Devis 2024-06-14 à 15:10 - Courriel
			20001862 - Addenda 05 - DRE-P24021- 198988-C Devis 2024-06-19 à 11:05 - Courriel
			20002398 - Addenda 6 - DRE- P24021-198988-C Devis 2024-06-21 à 11:45 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE 17 Du Moulin Saint-Rémi QC CAN JOL2LO http://www.lecuyerbeton.com	Publique David Guay Téléphone: 4504543928 Courriel: ventes@lecuyerbeton.com	0 2024-05-29 08:34	64249 - Addenda 02 - DRE-P24021- 198988-C Bordereau numérique 2024-06-07 à 12:48 - Téléchargement Devis 2024-06-07 à 12:48 - Téléchargement
			65033 - Addenda 01 - DRE-P24021- 198988-C Devis 2024-06-03 à 10:34 - Téléchargement
			20000201 - Addenda 01 - DRE-P24021- 198988-C Devis 2024-06-11 à 11:25 - Courriel
			20001208 - Addenda 04 - DRE-P24021- 198988-C Devis 2024-06-14 à 15:10 - Courriel
			20001862 - Addenda 05 - DRE-P24021- 198988-C Devis

2024-06-19 à
11:05 - Courriel

20002398 -
Addenda 6 - DRE-
P24021-198988-C
Devis
2024-06-21 à
11:45 - Courriel

Mode privilégié
(plan): Courriel



© Gouvernement du Québec, 2024

Dossier # : 1245072001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour les travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau de 500 mm en fonte grise sous le boulevard Rosemont entre le boulevard Saint-Michel et le Boulevard Pie-IX - Dépense totale de 3 271 933,91 \$, taxes incluses (contrat : 2 753 897,30 \$+ contingences : 330 467,38 \$ + incidences : 187 569,33 \$) - Appel d'offres public DRE-P24021-198988-C - (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD 1245072001 - DRE ET DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-12

Francis PLOUFFE
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0000
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1247432002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à XO Construction inc. pour, notamment, la réfection des systèmes de ventilation d'air et le renforcement de la structure des ateliers Viau (0246) - Dépense totale de 23 397 642,45 \$, taxes incluses (contrat : 17 998 186,50 \$ + contingences : 3 599 637,30 \$ + incidences : 1 799 818,65 \$) - Appel d'offres public IMM-15929 - deux (2) soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à XO Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de la réfection des systèmes de ventilation d'air des ateliers Viau bâtiment situé au 2269, rue Viau, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 17 998 186,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15929;
2. d'autoriser une dépense de 3 599 637,30 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 1 799 818,65 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de XO Construction Inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-07-29 11:33

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1247432002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à XO Construction inc. pour, notamment, la réfection des systèmes de ventilation d'air et le renforcement de la structure des ateliers Viau (0246) - Dépense totale de 23 397 642,45 \$, taxes incluses (contrat : 17 998 186,50 \$ + contingences : 3 599 637,30 \$ + incidences : 1 799 818,65 \$) - Appel d'offres public IMM-15929 - deux (2) soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les ateliers Viau, situés au 2269, rue Viau, ont été acquis en 2004 et ont subi un réaménagement afin d'accueillir le service du matériel roulant et des ateliers (SMRA). Ils logent des fonctions centralisées d'entretien et réparation de la Ville : garage d'entretien de véhicules lourds, légers et des véhicules d'urgences du service d'incendie de Montréal, ateliers de soudure et de ferblanterie et locaux administratifs du SMRA. Depuis son acquisition, le bâtiment n'a pas fait l'objet de rénovation majeure des systèmes mécaniques. Les installations nécessitent une mise aux normes majeure des systèmes d'extraction des gaz ainsi que des systèmes de traitement de l'air afin de répondre aux normes de la CNESST. L'appel d'offres public IMM-15929, publié le 21 mai 2024 dans le journal Le Devoir, ainsi que sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a donné aux soumissionnaires un délai de quarante-quatre (44) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leurs soumissions. Les soumissions sont valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 23 octobre 2024. Onze (11) addendas ont été publiés et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
01	06-06-2024	Ajout de visite pour les soumissionnaires.	Non
02	11-06-2024	Ajout des annexes en formulaire à compléter.	Non
03	11-06-2024	Modification des plans et devis en mécanique, structure et électrique.	Oui
04	14-06-2024	Modifications aux plans d'architecture.	Oui
05	14-06-2024	Ajout - rapport géotechnique.	Oui
06	17-06-2024	Modification de la séquence et des équipements	Oui

		de contrôle.	
07	18-06-2024	Modification des critères des équipements de captations de gaz à la source.	Oui
08	18-06-2024	Report de la date d'ouverture au 25 juin 2024.	Non
09	20-06-2024	Ajout de détails sur la spécification des unités de traitement d'air. Modification des panneaux électriques.	Oui
10	20-06-2024	Report de la date d'ouverture au 4 juillet 2024.	Non
11	21-06-2024	Ajout d'un addenda en structure pour l'ajout de détails.	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0898 - 22 août 2023 - Accorder un contrat à l'équipe formée par les firmes Bouthillette Parizeau inc. et Lafontaine Langford Architectes S.E.N.C., pour la fourniture de services professionnels en ingénierie et en architecture pour le projet de remplacement des systèmes de captation des gaz et la ventilation des ateliers Viau situés au 2269, rue Viau, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une période de quatre ans, avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 694 485,68 \$, taxes incluses (contrat : 516 730,42 \$ + contingences : 103 346,08 \$ + incidences : 74 409,18 \$) - Appel d'offres public 23-19867 (1 seul soum.)

CE23 1053 - 21 juin 2023 - Approuver la résiliation du contrat octroyé par le comité exécutif du 4 novembre 2020 par la résolution CE20 1689, à la firme Bouthillette Parizeau inc. pour la fourniture de services professionnels pour la conception de plans et devis et la surveillance des travaux de remplacement des systèmes de captation de gaz à la source et des systèmes de ventilation des Ateliers Viau, situés au 2269, rue Viau, dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément à l'appel d'offres public 20-18317.

CE20 1689 - 4 novembre 2020 - Octroyer un contrat à la firme Bouthillette Parizeau inc. ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de remplacement des systèmes de captation de gaz à la source et des systèmes de ventilation des Ateliers Viau, situés au 2269, rue Viau, Montréal QC, H1V 3H8, dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 252 887,51 \$ - appel d'offres public 20-18317 (2 soumissionnaires conformes).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à la firme XO Construction inc. pour l'exécution des travaux de réfection des systèmes de ventilation de l'Atelier Viau.

Les travaux consistent notamment en :

- Le remplacement des systèmes de captation d'air vicié;
- Le remplacement des équipements de ventilation de la bâtisse;
- Le renforcement de la structure;
- Le remplacement des systèmes d'intercepteur d'huile;
- L'aménagement d'un mur écran entre le secteur de la métallurgie et le garage du service d'incendie de Montréal;
- L'aménagement d'un nouvel escalier d'accès aux équipements de toit;
- L'aménagement de passerelles d'accès au toit pour les équipements;
- Toute autre intervention demandée aux documents du contrat.

Un budget de contingences de 20 % (3 599 637,30 \$) du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus de chantier.

Un budget de 10 % (1 799 818,65 \$) est prévu aux incidences du contrat.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 21 mai 2024, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. L'association de la construction (ACQ) a acheté les documents à titre informatif. Sur les sept (7) preneurs de cahier de charge, deux (2) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 28,57 % du nombre. Les firmes n'ayant pas déposé de soumissions n'ont pas répondu à nos demandes pour nous aviser des raisons de leur désistement.

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que les deux (2) soumissionnaires sont conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
XO Construction inc.	17 998 186,50 \$	3 599 637,30 \$	21 597 823,80 \$
Procova inc.	21 373 852,50 \$	4 274 770,50 \$	25 648 623,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	15 312 428,00 \$	3 062 485,60 \$	18 374 913,60 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			2 685 758,50 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			17,54 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			3 375 666,00 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			18,76 %

Le montant des soumissions et de l'estimation comprend les taxes applicables.

L'estimation finale a été élaborée par Bouthillette Parizeau inc., professionnel qui a préparé les plans et devis. L'écart à la hausse entre la plus basse soumission et l'estimation fournie par les professionnels, incluant les addendas, est de 17,54 %. Les écarts se situent principalement aux niveaux suivants :

- Mécanique, avec un écart à hauteur de 2 347 867,68 \$. Cet écart peut s'expliquer par la variation de coût des unités de traitement d'air entre les divers fabricants puisque le montant estimé par le deuxième plus bas soumissionnaire à un écart de 1 222,00 \$ avec XO Construction inc.;
- Conditions générales, avec un écart à hauteur de 524 137 \$. Cet écart est principalement associé à l'article des frais généraux de chantier qui englobe l'administration et le profit. Cela peut être justifié par une volonté de XO Construction inc. d'être compétitif dans le marché.

L'écart entre le plus bas soumissionnaire et le deuxième plus bas soumissionnaire est de 18,76 %. Les écarts se situent principalement aux niveaux suivants :

- Conditions générales, avec un écart à hauteur de 1 167 000,00 \$. Cela peut être justifié par une volonté de XO Construction inc. d'être compétitif dans le marché;
- Structure, avec un écart à hauteur de 1 462 000,00 \$. Cet écart peut s'expliquer par un coût à la tonne différent de l'acier et qui est le principal facteur d'impact sur le coût des travaux de structure.

L'analyse des soumissions effectuée par la firme Bouthillette Parizeau démontre que XO Construction inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent en conséquence d'octroyer le contrat à cette firme.

L'entreprise XO Construction inc. :

- N'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'a pas de restriction imposée sur sa licence de la régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction);
- N'est pas rendue non conforme en vertu du règlement de la gestion contractuelle (RGC);
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant;
- Détiens une attestation de l'autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 29 mai 2025.

Ce contrat de construction étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 \$, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale est de 23 397 642,46 \$, taxes incluses, correspondant à la somme du montant total du contrat à octroyer, du budget de contingences et du budget des incidences.

Détail de la dépense totale :

- Le coût total du contrat est de 17 998 186,50 \$ taxes incluses;
- Le budget des contingences est de 3 599 637,30 \$, taxes incluses, soit 20 % du coût du contrat;
- Le budget des incidences est de 1 799 818,65 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Le coût des travaux est prévu au programme décennal d'immobilisation PDI 2023-2032 du Programme de protections des bâtiments industriels (66460) de la Ville centre à hauteur de 64,62 % et bénéficie du programme de subvention Plan pour une économie verte - décarbonation des Immeubles Municipaux (PEV-DIM) du gouvernement du Québec. Il sera remboursé à hauteur de 34 %.

Cette dépense sera assumée en partie par l'agglomération, parce qu'elle concerne l'entretien des véhicule de la sécurité publique (article 19 paragraphe 8b) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La dépense est prévue au programme 66460 et répartie comme suit :

- 50,1 % par l'agglomération dans le règlement d'emprunt RCG 22-028 pour un montant de 11 722 218,87 \$, taxes incluses;
- 49,9 % par la Ville centre dans le règlement d'emprunt 22-037 pour un montant de 11 675 423,59 \$, taxes incluses.

Les prévisions de décaissements (taxes incluses) sont les suivantes :

Projet investi	2024	2025	2026
66460 - Programme de protections des	2 099 309 \$	19 826 802 \$	1 471 531 \$

bâtiments industriels			
-----------------------	--	--	--

Des incidences générales serviront à couvrir le mobilier et toutes autres expertises ou travaux à exécuter par des tiers.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques, et ne contribue pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit du remplacement des équipements électromécaniques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi de ce contrat se répercuterait sur toutes les étapes subséquentes du projet global et, par conséquent, sur l'offre de services des ateliers Viau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 16 septembre 2024

Fin du contrat : 16 février 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Sonia RODI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne BALLER
Gestionnaire de projet

Tél : 514 294-1159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-11

Jabiz SHARIFIAN
Directrice - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-893-1820
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-977-6795
Approuvé le : 2024-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-07-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247432002

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI)*

Projet : *Remplacer les systèmes de captation des gaz à la source et les systèmes de ventilation d'air de l'atelier Viau*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none">• Réduire de 55% les émissions de GES sous le niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le remplacement des équipements de ventilation et un réorganisation des contrôles des systèmes permettra une optimisation de la gestion du bâtiment afin de réduire la consommation de gaz naturel pour le chauffage et favorisé la récupération d'énergie du bâtiment.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :		<i>Atelier Viau - Réfection des système de ventilation</i>				
Nom d'ouvrage :		<i>Atelier Viau - Réfection des système de ventilation</i>				
No. D'ouvrage:		246				
No. De contrat :		IMM-15929				
No. Du projet :		IM-PR-19-0037				
No. Du GDD :		1247432002				
Date :		09-juil-24				
Étape :		<i>Octroi de contrat de construction</i>				
		Budget	TPS 5,0 %	TVQ 9,975 %	TOTAL	
		\$	\$	\$	\$	
Contrat	Travaux*		15 654 000,00 \$	782 700,00 \$	1 561 486,50 \$	17 998 186,50 \$
	Contingences de construction	20%	3 130 800,00 \$	156 540,00 \$	312 297,30 \$	3 599 637,30 \$
	Total - Contrat :		18 784 800,00 \$	939 240,00 \$	1 873 783,80 \$	21 597 823,80 \$
Incidences	Incidences	10%	1 565 400,00 \$	78 270,00 \$	156 148,65 \$	1 799 818,65 \$
	Total - Incidences :	10%	1 565 400,00 \$	78 270,00 \$	156 148,65 \$	1 799 818,65 \$
Ristournes	Coût des travaux (Montant à autoriser)		20 350 200,00 \$	1 017 510,00 \$	2 029 932,45 \$	23 397 642,46 \$
	TPS	100%		-1 017 510,00 \$		-1 017 510,00 \$
	TVQ	50%			-1 014 966,23 \$	-1 014 966,23 \$
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)					
* prix déposé par le plus bas soumissionnaire						
Rythme prévu des décaissements :		Réalisation complète en 2024				

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: IMM-15929
Numéro de référence: 1849435
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Atelier Viau – Réfection des systèmes de ventilation
Organisation: Ville de Montréal - Gestion et planification Immobilière

8 résultats

Résultats 1 à 8

Trier par

Nombre par page

2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<input type="radio"/> MACOGEP INC. 1255 boulevard Robert-Bourassa, bureau 700 Montréal QC CAN H3B3W1 www.macogep.com	Non diffusé	Gunther Conard Téléphone: 5142239001 Courriel: gconard@macogep.com	0 2024-05-21 06:50	64101 - Addenda 1 - Ajout date de visite Devis 2024-06-06 à 15:35 - Téléchargement ----- 20000398 - Addenda 2 Devis 2024-06-11 à 16:35 - Courriel ----- 20000399 - Addenda 3 Devis 2024-06-11 à 16:40 - Courriel Plan 2024-06-11 à 16:40 - Courriel

Organisation	Diffusion Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
			20001111 - Addenda 4 Plan 2024-06-14 à 11:20 - Courriel Devis 2024-06-14 à 11:20 - Courriel
			20001139 - Addenda 5 Devis 2024-06-14 à 12:05 - Courriel
			20001295 - Addenda 6 Plan 2024-06-17 à 08:45 - Courriel Devis 2024-06-17 à 08:45 - Courriel
			20001758 - Addenda 7 Devis 2024-06-18 à 16:00 - Courriel
			20001765 - Addenda 8_Report de date Bordereau numérique 2024-06-18 à 16:10 - Courriel Devis 2024-06-18 à 16:10 - Courriel
			20002076 - Addenda 9 Devis 2024-06-20 à 10:50 - Courriel
			20002077 - Addenda 10 Report de date Devis 2024-06-20 à 10:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-20 à 10:50 - Courriel
			20002430 - Addenda 11 Plan 2024-06-21 à 13:45 - Courriel Devis 2024-06-21 à 13:45 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Mode privilégié (plan): Courriel				
<input type="radio"/> Norgereq Ltée 4073 rue Saint-Hubert Montréal QC CAN H2L4A7	Non diffusé	Mustapha Bakkali Téléphone: 514-596-0476 Courriel: m.bakkali@norgereq.com	Transaction: (20003039) 2024-06-13 12:15	64101 - Addenda 1 - Ajout date de visite Devis Téléchargement ----- 20000398 - Addenda 2 Devis Téléchargement ----- 20000399 - Addenda 3 Devis Téléchargement Plan Messagerie ----- 20001111 - Addenda 4 Plan 2024-06-14 à 11:20 - Messagerie Devis 2024-06-14 à 11:20 - Courriel ----- 20001139 - Addenda 5 Devis 2024-06-14 à 12:05 - Courriel ----- 20001295 - Addenda 6 Plan 2024-06-17 à 08:45 - Messagerie Devis 2024-06-17 à 08:45 - Courriel ----- 20001758 - Addenda 7 Devis 2024-06-18 à 16:00 - Courriel ----- 20001765 - Addenda 8_Report de date Bordereau numérique 2024-06-18 à 16:10 - Courriel Devis 2024-06-18 à 16:10 - Courriel -----

Organisation	Diffusion Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
			20002076 - Addenda 9 Devis 2024-06-20 à 10:50 - Courriel
			20002077 - Addenda 10 Report de date Devis 2024-06-20 à 10:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-20 à 10:50 - Courriel
			20002430 - Addenda 11 Plan 2024-06-21 à 13:45 - Messagerie Devis 2024-06-21 à 13:45 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Messagerie
<input type="radio"/> Construction MLSR inc. 4922 A boulevard Levesque EST Laval QC CAN H7C1T2	Non diffusé Maxime Lapointe Téléphone: 5148936501 Courriel: ml@constructionmlsr.com	0 2024-05-27 06:56	64101 - Addenda 1 - Ajout date de visite Devis 2024-06-06 à 15:35 - Téléchargement
			20000398 - Addenda 2 Devis 2024-06-11 à 16:35 - Courriel
			20000399 - Addenda 3 Devis 2024-06-11 à 16:40 - Courriel Plan 2024-06-11 à 16:40 - Courriel
			20001111 - Addenda 4 Plan 2024-06-14 à 11:20 - Courriel Devis 2024-06-14 à 11:20 - Courriel
			20001139 - Addenda 5 Devis 2024-06-14 à 12:05 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20001295 - Addenda 6 Plan 2024-06-17 à 08:45 - Courriel Devis 2024-06-17 à 08:45 - Courriel
				20001758 - Addenda 7 Devis 2024-06-18 à 16:00 - Courriel
				20001765 - Addenda 8_Report de date Bordereau numérique 2024-06-18 à 16:10 - Courriel Devis 2024-06-18 à 16:10 - Courriel
				20002076 - Addenda 9 Devis 2024-06-20 à 10:50 - Courriel
				20002077 - Addenda 10 Report de date Devis 2024-06-20 à 10:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-20 à 10:50 - Courriel
				20002430 - Addenda 11 Plan 2024-06-21 à 13:45 - Courriel Devis 2024-06-21 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
 GROUPE PLOMBACTION INC. 575 boul Pierre-Roux Est Victoriaville QC CAN G6T1S7	Publique	Cassandra Holmes-Fournier Téléphone: 8197526064 Courriel: adjointes@plombaction.com	0 2024-06-05 14:15	64101 - Addenda 1 - Ajout date de visite Devis 2024-06-06 à 15:35 - Téléchargement
				20000398 - Addenda 2 Devis 2024-06-11 à 16:35 - Courriel

Organisation	Diffusion Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
			20000399 - Addenda 3 Devis 2024-06-11 à 16:40 - Courriel Plan 2024-06-11 à 16:40 - Courriel
			20001111 - Addenda 4 Plan 2024-06-14 à 11:20 - Courriel Devis 2024-06-14 à 11:20 - Courriel
			20001139 - Addenda 5 Devis 2024-06-14 à 12:05 - Courriel
			20001295 - Addenda 6 Plan 2024-06-17 à 08:45 - Courriel Devis 2024-06-17 à 08:45 - Courriel
			20001758 - Addenda 7 Devis 2024-06-18 à 16:00 - Courriel
			20001765 - Addenda 8_Report de date Bordereau numérique 2024-06-18 à 16:10 - Courriel Devis 2024-06-18 à 16:10 - Courriel
			20002076 - Addenda 9 Devis 2024-06-20 à 10:50 - Courriel
			20002077 - Addenda 10 Report de date Devis 2024-06-20 à 10:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-20 à 10:50 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20002430 - Addenda 11 Plan 2024-06-21 à 13:45 - Courriel Devis 2024-06-21 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> Ventilation MFC 4000 Boulevard Le Corbusier 201 Laval QC CAN H7L5R2	Non diffusé	Mathieu Francoeur Téléphone: 4506280404 Courriel: estimation@ventilationmfc.ca	0 2024-06-04 09:34	64101 - Addenda 1 - Ajout date de visite Devis 2024-06-06 à 15:35 - Téléchargement
				20000398 - Addenda 2 Devis 2024-06-11 à 16:35 - Courriel
				20000399 - Addenda 3 Devis 2024-06-11 à 16:40 - Courriel Plan 2024-06-11 à 16:40 - Courriel
				20001111 - Addenda 4 Plan 2024-06-14 à 11:20 - Courriel Devis 2024-06-14 à 11:20 - Courriel
				20001139 - Addenda 5 Devis 2024-06-14 à 12:05 - Courriel
				20001295 - Addenda 6 Plan 2024-06-17 à 08:45 - Courriel Devis 2024-06-17 à 08:45 - Courriel
				20001758 - Addenda 7 Devis 2024-06-18 à 16:00 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20001765 - Addenda 8_Report de date Bordereau numérique 2024-06-18 à 16:10 - Courriel Devis 2024-06-18 à 16:10 - Courriel
				20002076 - Addenda 9 Devis 2024-06-20 à 10:50 - Courriel
				20002077 - Addenda 10 Report de date Devis 2024-06-20 à 10:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-20 à 10:50 - Courriel
				20002430 - Addenda 11 Plan 2024-06-21 à 13:45 - Courriel Devis 2024-06-21 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
 PROCOVA INC. 1924, rue Vallières Laval QC CAN H7M3B3 http://www.procova.ca	Publique	Étienne Archambault Téléphone: 4506683393 Courriel: estimation@procova.ca	0 2024-05-21 14:57	64101 - Addenda 1 - Ajout date de visite Devis 2024-06-06 à 15:35 - Téléchargement
				20000398 - Addenda 2 Devis 2024-06-11 à 16:35 - Courriel
				20000399 - Addenda 3 Devis 2024-06-11 à 16:40 - Courriel Plan 2024-06-11 à 16:40 - Messagerie
				20001111 - Addenda 4 Plan 2024-06-14 à 11:20 - Messagerie Devis

Organisation	Diffusion Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
			2024-06-14 à 11:20 - Courriel
			20001139 - Addenda 5 Devis 2024-06-14 à 12:05 - Courriel
			20001295 - Addenda 6 Plan 2024-06-17 à 08:45 - Messagerie Devis 2024-06-17 à 08:45 - Courriel
			20001758 - Addenda 7 Devis 2024-06-18 à 16:00 - Courriel
			20001765 - Addenda 8_Report de date Bordereau numérique 2024-06-18 à 16:10 - Courriel Devis 2024-06-18 à 16:10 - Courriel
			20002076 - Addenda 9 Devis 2024-06-20 à 10:50 - Courriel
			20002077 - Addenda 10 Report de date Devis 2024-06-20 à 10:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-20 à 10:50 - Courriel
			20002430 - Addenda 11 Plan 2024-06-21 à 13:45 - Messagerie Devis 2024-06-21 à 13:45 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Messagerie

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<input type="radio"/> ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal QC CAN H1K4L2 http://modulec.ca	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143540609 Courriel: claveaul@prov.acq.org	0 2024-05-20 09:34	64101 - Addenda 1 - Ajout date de visite Devis 2024-06-06 à 15:35 - Téléchargement ----- 20000398 - Addenda 2 Devis 2024-06-11 à 16:35 - Courriel ----- 20000399 - Addenda 3 Devis 2024-06-11 à 16:40 - Courriel Plan 2024-06-11 à 16:40 - Courriel ----- 20001111 - Addenda 4 Plan 2024-06-14 à 11:20 - Courriel Devis 2024-06-14 à 11:20 - Courriel ----- 20001139 - Addenda 5 Devis 2024-06-14 à 12:05 - Courriel ----- 20001295 - Addenda 6 Plan 2024-06-17 à 08:45 - Courriel Devis 2024-06-17 à 08:45 - Courriel ----- 20001758 - Addenda 7 Devis 2024-06-18 à 16:00 - Courriel ----- 20001765 - Addenda 8_Report de date Bordereau numérique 2024-06-18 à 16:10 - Courriel Devis 2024-06-18 à 16:10 - Courriel ----- 20002076 - Addenda 9

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2024-06-20 à 10:50 - Courriel
				20002077 - Addenda 10 Report de date Devis 2024-06-20 à 10:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-20 à 10:50 - Courriel
				20002430 - Addenda 11 Plan 2024-06-21 à 13:45 - Courriel Devis 2024-06-21 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
 XO Construction Inc. 380 Dagenais Est, Bur#302 Laval QC CAN H7M5H4 http://www.xoconstruction.com	Publique	Sorin Maritescu Téléphone: 4506620123 Courriel: estimation@xoconstruction.com	Transaction: (20003884) 2024-06-14 13:28	64101 - Addenda 1 - Ajout date de visite Devis Téléchargement
				20000398 - Addenda 2 Devis Téléchargement
				20000399 - Addenda 3 Devis Téléchargement Plan Téléchargement
				20001111 - Addenda 4 Plan Messagerie Devis Téléchargement
				20001139 - Addenda 5 Devis Téléchargement
				20001295 - Addenda 6

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Plan 2024-06-17 à 08:45 - Messagerie
				Devis 2024-06-17 à 08:45 - Courriel
				20001758 - Addenda 7 Devis 2024-06-18 à 16:00 - Courriel
				20001765 - Addenda 8_Report de date Bordereau numérique 2024-06-18 à 16:10 - Courriel Devis 2024-06-18 à 16:10 - Courriel
				20002076 - Addenda 9 Devis 2024-06-20 à 10:50 - Courriel
				20002077 - Addenda 10 Report de date Devis 2024-06-20 à 10:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-20 à 10:50 - Courriel
				20002430 - Addenda 11 Plan 2024-06-21 à 13:45 - Messagerie Devis 2024-06-21 à 13:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie

Le 30 mai 2022

XO CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR PASHALIS VENETIS
302-380, BOUL DAGENAIS E
LAVAL (QC) H7M 5H4

N° de décision : 2022-DAMP-1478
N° de client : 3000816537

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. XO CONSTRUCTION INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **29 mai 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel



Dossier # : 1247432002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Objet :	Accorder un contrat à XO Construction inc. pour, notamment, la réfection des systèmes de ventilation d'air et le renforcement de la structure des ateliers Viau (0246) - Dépense totale de 23 397 642,45 \$, taxes incluses (contrat : 17 998 186,50 \$ + contingences : 3 599 637,30 \$ + incidences : 1 799 818,65 \$) - Appel d'offres public IMM-15929 - deux (2) soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1247432002 - Ateliers Viau réfection de systèmes de ventilation.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sonia RODI
Conseillère Budgétaire
Tél : (514) 872-xxxx

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-17

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1249689001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bau-Québec Ltée pour la réalisation de travaux d'aménagement de sentiers dans le bois central nord et aux abords du pavillon de la Forêt au parc Angrignon - Dépense totale de 1 415 700,19 \$, taxes incluses (contrat : 1 011 214,43 \$ + contingences : 151 682,16 \$ + variation de quantités : 151 682,16 \$ + incidences : 101 121,44 \$) - Appel d'offres public 24-6141 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Bau-Québec Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement de sentiers dans le bois central nord et aux abords du pavillon de la Forêt au parc Angrignon, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 011 214,43 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-6141;
2. d'autoriser une dépense de 151 682,16 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 151 682,16 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
4. d'autoriser une dépense de 101 121,44 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centrale, pour une dépense totale de 1 415 700,19 \$, taxes incluses;
6. de procéder à une évaluation du rendement de Bau-Québec Ltée.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-07-29 10:44

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION Dossier # :1249689001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bau-Québec Ltée pour la réalisation de travaux d'aménagement de sentiers dans le bois central nord et aux abords du pavillon de la Forêt au parc Angrignon - Dépense totale de 1 415 700,19 \$, taxes incluses (contrat : 1 011 214,43 \$ + contingences : 151 682,16 \$ + variation de quantités : 151 682,16 \$ + incidences : 101 121,44 \$) - Appel d'offres public 24-6141 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

D'une superficie de 96 hectares, le parc Angrignon est l'un des parcs urbains qui composent le Réseau des grands parcs de Montréal. Ce parc est situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Très convoité, il bénéficie de la station de métro Angrignon à proximité, ce qui facilite grandement l'accès aux nombreux visiteurs et visiteuses. Cette fréquentation importante, encore amplifiée par la pandémie de COVID-19, a entraîné une multiplication de sentiers informels et indésirables dans le bois central, dont plusieurs sont dans un état dégradé, et a augmenté les enjeux de protection des milieux naturels.

Pour pallier cette situation, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), responsable des aménagements au parc Angrignon, souhaite entreprendre des travaux d'aménagement et de mise en valeur du réseau formel de sentiers. Le projet du présent dossier vise à aménager officiellement les sentiers du bois central nord pour améliorer la clarté et la sécurité du réseau de promenade, tout en y apportant des avantages écologiques et paysagers.

Les travaux prévus incluent la fermeture et la revégétalisation de sentiers informels indésirables avec une plantation de végétaux indigènes, l'éradication du nerprun ainsi que l'aménagement des sentiers formels en criblure de pierre pour mettre en valeur le patrimoine naturel du parc Angrignon. Des clôtures et de la signalisation seront également installées pendant une période de quatre ans pour protéger les aménagements. Enfin, les sentiers aux abords du pavillon de la Forêt seront également aménagés en criblure de pierre et des travaux de plantation seront réalisés.

Cette première phase d'intervention concerne le bois central nord du parc. Dans les prochaines années, une seconde phase de travaux sera entreprise dans le secteur sud du bois central.

Les plans et devis du cahier des charges pour l'appel d'offres ont été réalisés par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Sollicitation du marché

Le processus de sollicitation du marché suivi pour dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux exigences des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres a été lancé le 25 avril 2024 et devait se terminer le 30 mai 2024. L'addenda 4 a reporté l'ouverture des soumissions au 6 juin 2024. La durée initiale était donc de 35 jours, mais la durée réelle a été de 42 jours.

L'appel d'offres a été publié sur le site Internet de la Ville de Montréal et sur celui du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) durant toute la période d'appel d'offres. Il a aussi été publié dans le journal Le Devoir le 25 avril 2024.

Quatre addendas ont été émis et rendus disponibles aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

#	Date	Portée	Impact sur le prix
1	2 mai 2024	Modifications ou précisions au cahier des charges, aux Instructions aux soumissionnaires et au formulaire de soumission.	Oui
2	10 mai 2024	Modifications au formulaire de soumission, augmentation des quantités de végétaux, modification au DTSP-S Travaux de surface et matériaux et au DTSP-P Travaux de plantation.	Oui
3	24 mai 2024	Correction d'un item dans le cahier spécial DTSP-T Terrassement.	Non
4	28 mai 2024	Modification de l'adresse de dépôt des soumissions et report de la date d'ouverture des soumissions.	Non

Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 4 octobre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à Bau-Québec ltée pour réaliser des travaux d'aménagement au parc Angrignon, dans le bois central nord et aux abords du pavillon de la Forêt. Le projet vise principalement à hiérarchiser et à valoriser le réseau de sentiers. Les travaux, qui auront lieu en 2024 et en 2025, incluent :

Bois central nord

- Fermeture de 2,14 km de sentiers informels et construction de 1 km de nouveaux sentiers;
- Éradication de 3000 m² de nerprun;

- Plantation de 1 488 arbres et de 1 478 végétaux indigènes;
- Travaux arboricoles pour protéger les usagers et usagères;
- Installation de 1,75 km de clôtures et 100 panneaux éducatifs pendant au moins quatre ans.

Abords du pavillon de la Forêt

- Démolition de 1045 m² de surfaces en béton et gravier;
- Construction de 1825 m² de sentiers en criblure de pierre;
- Plantation d'arbres et d'arbustes indigènes.

Ces aménagements vont restructurer et améliorer l'accessibilité du parc, tout en favorisant la préservation de la biodiversité locale. Les mesures éducatives et les installations temporaires sont destinées à sensibiliser le public et à protéger l'environnement fragile du parc Angrignon. Les travaux de plantation et d'installation de clôtures de protection du bois central nord doivent être réalisés à l'automne 2025, mais nous permettrons un délai jusqu'au printemps 2026 en cas de problème d'approvisionnement ou d'un hiver hâtif limitant les travaux correctifs qui pourraient avoir lieu.

Pour ce projet, un montant de 151 682,16 \$, taxes incluses, représentant 15 % du montant forfaitaire, est requis à titre de budget de contingences. Ce montant est nécessaire afin de faire face aux imprévus qui pourraient surgir durant la réalisation des travaux, en raison des risques et de la complexité associés à la réalisation de travaux dans un milieu naturel vaste et fragile, dans un secteur difficilement accessible.

Un montant de 151 682,16 \$, taxes incluses, représentant 15 % du montant forfaitaire, est également requis à titre de budget de variation de quantités. Cette somme pourrait être utilisée si, par exemple, il fallait disposer d'une plus grande quantité de sols contaminés que prévue.

Au budget des incidences, un montant de 101 121,44 \$, taxes incluses, représentant 10 % du montant forfaitaire est requis. Ce montant est nécessaire afin de couvrir les frais affectés au contrôle qualitatif, à la traçabilité des sols, aux redevances de traçabilité, aux frais de laboratoire, à diverses expertises techniques ainsi qu'à l'achat de panneaux de signalisation et d'autres dépenses incidentes.

Des pénalités s'appliqueront si les délais de réalisation des travaux ne sont pas respectés. La Ville peut facturer à l'entrepreneur une pénalité par jour de retard équivalent à 0,1 % de la valeur du contrat, excluant les taxes, conformément aux clauses administratives générales incluses dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Sur les neuf preneurs du cahier des charges, trois ont déposé une soumission (33 %) et six n'ont pas déposé de soumission (67 %). Les preneurs n'ayant pas soumis d'offres n'ont pas transmis l'avis de désistement pour faire connaître la raison de leur désistement. Le tableau d'analyse des soumissions ci-après présente les trois soumissions déposées. À noter qu'une irrégularité mineure a été corrigée dans le bordereau de prix après l'ouverture des soumissions. Cette correction a pu être effectuée par la Ville sans aucune interprétation de l'intention des soumissionnaires et sans atteinte à l'intégrité du processus d'appel d'offres. Cette correction a permis de confirmer que les soumissions déposées sont conformes.

		AUTRES	
--	--	---------------	--

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Bau-Québec Ltée	1 011 214,43 \$	303 364,32 \$	1 314 578,75 \$
Lanco Aménagement inc.	1 086 702,68 \$	326 010,80 \$	1 412 713,48 \$
Roseneige	1 330 345,83 \$	399 103,75 \$	1 729 449,58 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne	1 066 144,09 \$	319 843,22 \$	1 385 987,31 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-71 408,56 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			- 5,2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			98 134,73 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			6,9 %

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne durant la période de sollicitation du marché et tient compte des addenda émis pendant celle-ci.

L'analyse des soumissions a permis de constater un écart de -5,2 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de contrôle. Un écart de 6,9 % a également été constaté entre la deuxième plus basse soumission conforme et la plus basse soumission conforme.

Sur la base de cette analyse, le SGPMRS recommande d'octroyer le contrat à Bau-Québec Ltée, plus bas soumissionnaire conforme.

Les vérifications requises ont été faites afin de valider que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'a pas de restriction imposée sur son permis de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas rendu non conforme en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ce contrat, car celui-ci n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*.

En conformité avec l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 portant sur l'évaluation du rendement des adjudicataires, puisque la dépense nette de ce contrat d'exécution de travaux est supérieure à 1 000 000 \$, une évaluation du rendement sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à considérer est de 1 415 700,19 \$, taxes incluses, qui comprend :

- le coût brut du contrat pour un montant de 1 011 214,43 \$, taxes incluses (923 373,56 \$ net de ristourne);
- un budget de contingences de 151 682,16 \$, taxes incluses (138 506,03 \$ net de ristourne);
- un budget de de variation des quantités de 151 682,16 \$, taxes incluses (138 506,03 \$ net de ristourne);

- un budget d'incidences de 101 121,44 \$, taxes incluses (92 337,35 \$ net de ristourne).

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre et représente un coût net de 1 292 722,97 \$ en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ.

Le budget est prévu et disponible au PDI 2024-2033 au 34316 - Programme de réhabilitation du parc Angrignon du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Le montant de 1 292 722,97 \$, net des ristournes sur les taxes, sera financé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) par le biais du règlement d'emprunt #7723028 - 23-028 Parcs amén., réamén. et maintien CM23 0962.

Le montant sera réparti de la façon suivante :

	2024	2025	2026	Ultérieur	Total
Projet : 34316 - Programme de réhabilitation du parc Angrignon	440 k\$	852 k\$	0	0	1 292 k\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En respect des lois sur la protection de la faune, le début des travaux est prévu en septembre 2024. À cet effet, l'octroi du contrat dès le mois d'août 2024 permet de réceptionner les équipements et de mobiliser le chantier à temps pour travailler en septembre. Le report de l'octroi contribuerait à l'accélération de la dégradation des milieux naturels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. Celle-ci comprend entre autres des avis de travaux, des panneaux de chantiers qui détaillent le projet, ainsi qu'une page article sur le site de *montreal.ca* pour les travaux en cours dans le parc Angrignon.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Durée des travaux : de septembre à novembre 2024 et de septembre à novembre 2025. Aucuns travaux majeurs ne seront réalisés entre le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre afin de respecter les lois sur la protection de la faune.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mark LAVOIE, Le Sud-Ouest

Jasmin CORBEIL, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Jasmin CORBEIL, 22 juillet 2024

Mark LAVOIE, 16 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu BOURDAGES
architecte paysagiste

Tél : 514 546 6974

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-11

Marie-Claude SEGUIN
chef(fe) de division - aménagement du
reseau des grands parcs

Tél :

514-872-1461

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur

Tél :

Approuvé le : 2024-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél :

514.872.1456

Approuvé le :

2024-07-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249689001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Projet : Travaux d'aménagement de sentiers dans le bois central nord et aux abords du pavillon de la Forêt au parc Angrignon

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i> <i>9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</i> <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalais et des Montréalaises des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une solution de proximité à leurs besoins</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

2. Préservation de la biodiversité locale : Les travaux incluent la fermeture et la revégétalisation de sentiers informels indésirables avec la plantation de végétaux indigènes, ainsi que l'éradication du nerprun. Des sentiers formels seront aménagés pour mettre en valeur le patrimoine naturel du parc.

9. Amélioration des espaces de rencontre : L'aménagement de sentiers officiels et la fermeture de sentiers informels offriront des lieux de rencontre agréables et conviviaux, où les citoyens pourront se rencontrer et renforcer les liens sociaux.

19. Reboisement et sécurisation des sentiers : Les sentiers informels à travers les bois, souvent menant à des coins insolites, seront reboisés et fermés. Des sentiers formalisés, mieux définis et sécurisés, seront aménagés pour une meilleure expérience des visiteurs.

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 <p><i>Absence de quantification</i> : Absence d'une quantification des émissions de GES.</p>			x

<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <p><i>Le projet contribuera directement à la diminution des vulnérabilités climatiques en restaurant les écosystèmes dans le parc Angrignon selon les réalisations suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>Préservation et protection des milieux naturels : Ces actions visent à conserver les habitats naturels existants, à protéger la biodiversité et à empêcher la dégradation de l'environnement.</i> <i>Augmentation de la résilience écologique par les aménagements : En mettant en place des infrastructures écologiques et des pratiques de gestion durable, le projet renforcera la capacité des écosystèmes à résister aux perturbations climatiques et à se rétablir rapidement après celles-ci.</i> 	x		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		x	

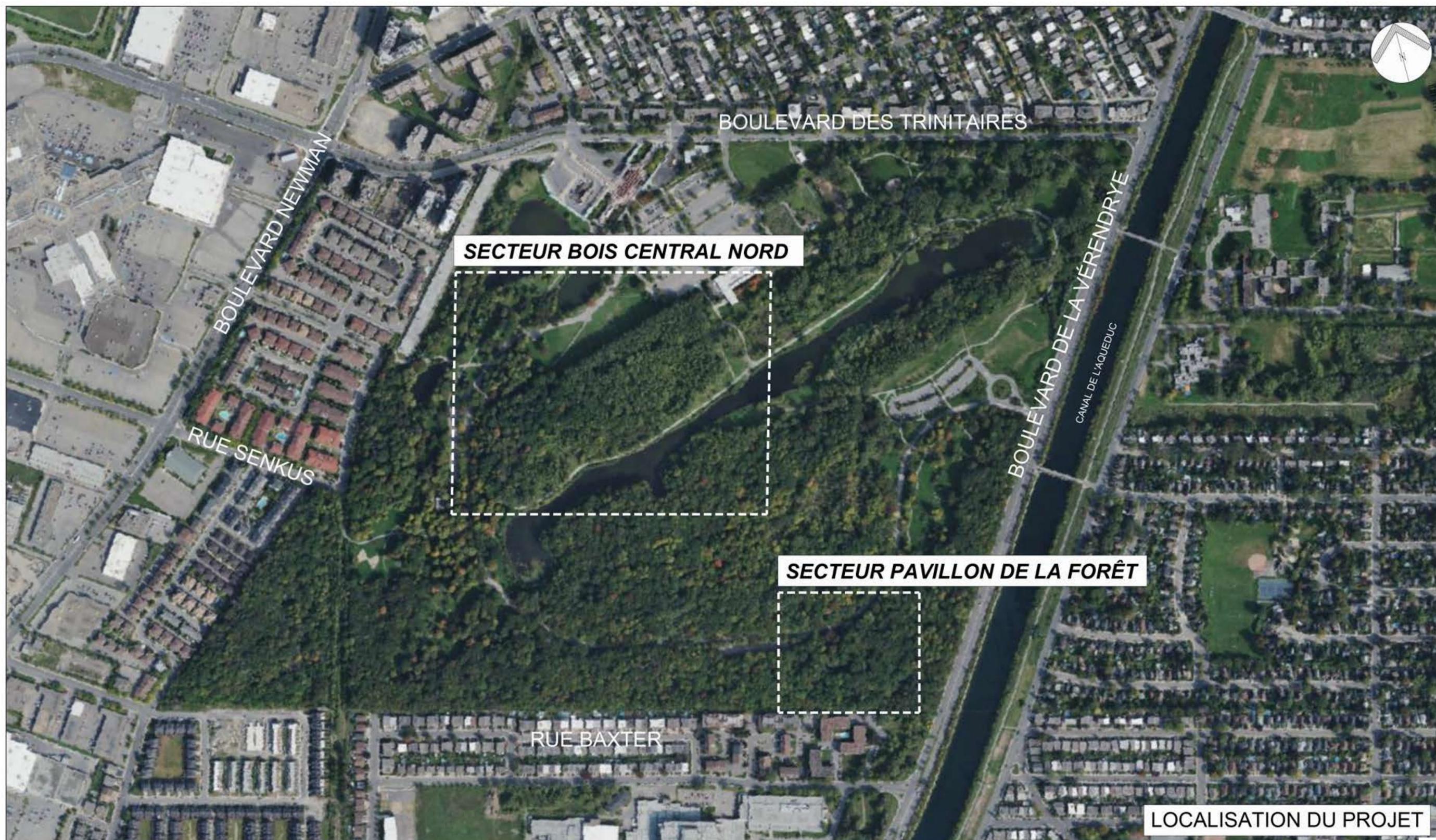
Section C - **ADS+***

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> Respect et protection des droits humains Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PARC ANGRIGNON

AMÉNAGEMENT DE SENTIERS DANS LE BOIS CENTRAL NORD ET AUX ABORDS DU PAVILLON DE LA FORÊT



Nom du service : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Nom de la direction, division, etc. : Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Date de publication : 25 avril 2024

Date d'ouverture : 6 juin2024

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	7574479 CANADA INC.
2	9190-8673 QUÉBEC INC.
3	BAU-QUÉBEC LTÉE
4	CONSULTANTS LEGICO-CHP INC.
5	GAZONEX
6	LANCO AMÉNAGEMENT INC.
7	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
8	LES EXCAVATIONS SUPER INC.
9	MUNICIPALITÉ D'ENTRELACS.
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Dossier # : 1249689001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Objet :	Accorder un contrat à Bau-Québec Ltée pour la réalisation de travaux d'aménagement de sentiers dans le bois central nord et aux abords du pavillon de la Forêt au parc Angrignon - Dépense totale de 1 415 700,19 \$, taxes incluses (contrat : 1 011 214,43 \$ + contingences : 151 682,16 \$ + variation de quantités : 151 682,16 \$ + incidences : 101 121,44 \$) - Appel d'offres public 24-6141 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1249689001 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-24

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : xxx-xxx-xxxx

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1248865001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bau-Québec Ltée pour la réalisation de travaux d'aménagement de ponceaux et de passerelles ainsi que de travaux électriques dans le parc Angrignon (phase 3) - Dépense totale de 3 969 299,04 \$, taxes incluses (contrat : 2 835 213,60 \$ + contingences : 510 338,45 \$ + variation de quantités : 340 225,63 \$ + incidences : 283 521,36 \$) - Appel d'offres public 24-6139 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder Bau-Québec Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de réalisation de travaux d'aménagement de ponceaux de passerelles ainsi que de travaux électriques dans le parc Angrignon(phase 3), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 835 213,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-6139;
2. d'autoriser une dépense de 510 338,45 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 340 225,63 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités;
4. d'autoriser une dépense de 283 521,36 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre;
6. de procéder à une évaluation du rendement de Bau-Québec Ltée.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-07-19 18:20

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1248865001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bau-Québec Ltée pour la réalisation de travaux d'aménagement de ponceaux et de passerelles ainsi que de travaux électriques dans le parc Angrignon (phase 3) - Dépense totale de 3 969 299,04 \$, taxes incluses (contrat : 2 835 213,60 \$ + contingences : 510 338,45 \$ + variation de quantités : 340 225,63 \$ + incidences : 283 521,36 \$) - Appel d'offres public 24-6139 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

D'une superficie de 96 hectares, le parc Angrignon est l'un des parcs urbains qui composent le Réseau des grands parcs de Montréal. Ce parc est situé dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. Très convoité, il bénéficie de la station de métro Angrignon à proximité, ce qui en facilite grandement l'accès.

Depuis 2020, les ponceaux et les passerelles du parc Angrignon font l'objet d'une réhabilitation en plusieurs phases. Pour cette troisième phase, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) prévoit la démolition de trois passerelles et de trois ponceaux, dans le but de reconstruire quatre passerelles et un ponceau. Le projet comprend également la réfection de plusieurs sentiers, l'ajout d'une pompe d'oxygénation dans le Grand étang du parc, ainsi que l'ajout de six lampadaires. Les travaux seront effectués dans le secteur ouest et dans le secteur nord-est du parc.

Les plans et devis du projet ont été réalisés en collaboration avec la firme d'architecture de paysage Vlan paysages inc. et les ingénieurs de la firme IGF-Axiom inc.

Le processus de certificat d'autorisation relatif à l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* n'est pas requis, puisque le ruisseau est une création anthropique et que la loi s'applique uniquement aux cours d'eau naturels.

Sollicitation du marché

Le processus de sollicitation du marché suivi dans ce dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux exigences des clauses administratives

incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres a été lancé le 8 avril 2024 et devait se terminer le 14 mai 2024. Les addendas 2 et 5 ont reporté l'ouverture des soumissions respectivement au 23 et au 30 mai 2024. La durée initiale était donc de 36 jours, mais la durée réelle a été de 52 jours.

L'appel d'offres a été publié sur le site internet de la Ville de Montréal et sur celui du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) durant toute la période d'appel d'offres. Il a aussi été publié dans le journal Le Devoir le 8 avril 2024.

Cinq addendas ont été émis et rendus disponibles aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

#	Date	Portée	Impact sur le prix
1	11 avril 2024	Précisions concernant le ragréage des sols et modification du formulaire de soumission.	Oui
2	25 avril 2024	Report de date du 14 mai 2024 au 23 mai 2024.	Non
3	3 mai 2024	Modifications aux «Instructions aux soumissionnaires», ainsi que clarifications aux travaux électriques et modifications au formulaire de soumission.	Oui
4	14 mai 2024	Précisions concernant la terre de culture et la récupération des matériaux.	Non
5	15 mai 2024	Report de date du 23 mai 2024 au 30 mai 2024.	Non

Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 27 septembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1462 - 19 décembre 2022 - Accorder un contrat à Construction Arcade pour la réalisation des travaux d'aménagement "Ponceaux, passerelles et éclairage - phase 2 - Grande passerelle" au parc Angrignon - Dépense totale de 1 198 200,00 \$, taxes incluses (contrat : 798 800,00 \$ + contingences 159 760,00 \$ + variation de quantités 119 820,00 \$ + incidences 119 820,00 \$) - Appel d'offres public numéro 22-6736 - sept soumissionnaires.
CG22 0270 - 28 avril 2022 - Conclure des ententes-cadres avec Vlan Paysages inc. + IGF Axiom inc. (lot 1) et Lemay CO inc. + Cima+ s.e.n.c. (lot 2) pour des services professionnels en architecture de paysage et en génie, pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une durée maximale de quatre ans - Montant estimé des ententes : 7 831 430,16 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-19074 - huit soumissionnaires.

CM21 1194 - 27 septembre 2021 - Accorder un contrat à Bau-Québec Ltée pour la réalisation de travaux d'aménagement de berges, de passerelles et d'éclairage de sentiers au parc Angrignon - Dépense totale de 2 892 794,79 \$, taxes, contingences, variation de quantités et incidences incluses - Appel d'offres public 21-6612 - cinq soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à Bau-Québec Ltée pour réaliser des travaux d'aménagement au parc Angrignon.

Les aménagements projetés comprennent :

- La démolition de trois passerelles et de trois ponceaux;

- La construction de quatre passerelles et d'un ponceau;
- La réfection d'environ 2,7 kilomètres de sentiers;
- La plantation de 27 arbres et de 86 arbustes;
- L'enlèvement de plus de 400 mètres carrés de nerprun (plante envahissante);
- L'ajout d'une pompe d'oxygénation dans le Grand étang;
- L'installation de six nouveaux lampadaires.

Pour ce projet, un montant de 510 338,45 \$, taxes incluses, représentant 18 % du montant forfaitaire, est requis à titre de budget de contingences. Ce montant est nécessaire afin de faire face aux imprévus qui pourraient surgir durant la réalisation des travaux. Effectivement, le site d'implantation couvre un vaste territoire au sein du parc, variant entre des secteurs boisés, des plaines et les abords d'un étang, le tout dans un environnement fragile et difficilement accessible. Une partie des travaux devra également se réaliser en conditions hivernales, ce qui pourrait engendrer des contraintes exceptionnelles.

Un montant de 340 225,63 \$, taxes incluses, représentant 12 % du montant forfaitaire, est également requis à titre de budget de variation des quantités. Cette somme pourrait être utilisée s'il fallait, par exemple, disposer d'une plus grande quantité de sols contaminés que prévu.

Au budget des incidences, un montant de 283 521,36 \$, taxes incluses, représentant 10 % du montant forfaitaire, est réservé. Ce montant est nécessaire afin de couvrir les frais affectés au contrôle qualitatif, à la traçabilité des sols, aux redevances de traçabilité, aux frais de laboratoires, à diverses expertises techniques ainsi qu'à l'achat de panneaux de signalisation et à d'autres dépenses incidentes.

Des pénalités seront appliquées si les délais de réalisation des travaux ne sont pas respectés. La Ville peut facturer à l'entrepreneur une pénalité par jour de retard équivalant à 0,1 % de la valeur du contrat, excluant les taxes, conformément aux clauses administratives générales incluses dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Sur les trois preneurs du cahier des charges, trois ont déposé une soumission (100 %). Les soumissions déposées se sont avérées conformes.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Bau-Québec Ltée	2 835 213,60 \$	850 564,08 \$	3 685 777,68 \$
Lanco Aménagement Inc.	3 945 753,44 \$	1 183 726,03 \$	5 129 479,47 \$
Les constructions H2D inc.	4 329 946,88 \$	1 298 984,06 \$	5 628 930,94 \$
Dernière estimation réalisée	3 018 964,20 \$	934 279,60 \$	3 953 243,80 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-183 750,60 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-6,09 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			1 110 539,84 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			39,17 %

L'estimation de contrôle a été réalisée par la firme Vlan Paysages inc. + IGF Axiom inc. qui a élaboré les plans et devis. Elle a été faite au moment de la période de sollicitation du marché, mais ne tient pas compte des addendas émis pendant celle-ci.

L'analyse des soumissions a permis de constater un écart de -6,09 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de contrôle.

Un écart de 39,17 %, soit 1 110 539,84 \$, a également été constaté entre la deuxième plus basse soumission conforme et la plus basse soumission conforme. L'écart se répartit dans la plupart des articles, mais principalement dans les suivants :

- Surface en béton bitumineux à enlever et disposer hors site (écart de 258 %, 122 281,60 \$);
- Éradication de nerprun (écart de 59 %, 82 213,60 \$);
- Sentier en criblure de pierre rehaussement 125 mm (écart de 147 %, 128 951,80 \$).

Sur la base de cette analyse, le SGPMRS recommande d'octroyer le contrat à Bau-Québec Ltée, plus bas soumissionnaire conforme.

Conformité de l'adjudicataire

Les vérifications requises ont été faites afin de vérifier que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'a pas de restriction imposée sur son permis de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas rendu non conforme en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ce contrat, car celui-ci n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*.

En conformité avec l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 portant sur l'évaluation du rendement des adjudicataires, puisque la dépense nette de ce contrat d'exécution de travaux est supérieure à 1 000 000 \$, une évaluation du rendement sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à considérer est de 3 969 299,04 \$, taxes incluses, qui comprend :

- Le coût brut du contrat pour un montant de 2 835 213,60 \$, taxes incluses (2 588 927,92 \$ net de ristourne);
- Un budget de contingences de 510 338,45 \$, taxes incluses (466 007,03 \$ net de ristourne). Les contingences représentent 18 % de la valeur du contrat;
- Un montant de 340 225,63 \$, taxes incluses, pour le budget de variation des quantités (310 671,35 \$ net de ristourne). Les variations de quantités représentent 12 % de la valeur du contrat;
- Un budget d'incidences de 283 521,36 \$, taxes incluses (258 892,79 \$ net de ristourne). Les incidences représentent 10 % de la valeur du contrat.

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre et représente un coût net de 3 624 499,10 \$ en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ.

Ce montant de 3 624 499,10 \$ sera financé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports par le biais du règlement d'emprunt 7723028 - 23-028 Parcs amén., réamén. et

maintien CM23 0962.

Le budget est prévu et disponible au PDI 2024-2033 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, au Programme de réhabilitation du parc Angrignon du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (34316).

Le montant sera réparti de la façon suivante :

	2024	2025	2026	Ultérieur	Total
34316 - Programme de réhabilitation du parc Angrignon	777 k\$	2 848 k\$	0	0	3 625 k\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le calendrier de réalisation des travaux a été élaboré en conformité avec les lois de protection de la faune, permettant des travaux à certaines périodes de l'année seulement et comportant des arrêts de chantier au printemps et en été. Le report de l'octroi aurait pour effet de retarder d'une année complète la réalisation du projet.

Le projet est très attendu par la population et les organismes ayant à coeur le développement du parc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. Celle-ci comprend entre autres des avis de travaux, des panneaux de chantiers qui détaillent le projet, ainsi qu'une page article sur montreal.ca sur les travaux en cours dans le parc Angrignon.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux : de septembre 2024 à décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mark LAVOIE, Le Sud-Ouest

Jasmin CORBEIL, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Jasmin CORBEIL, 19 juillet 2024

Mark LAVOIE, 16 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon DUMOUCHEL
Conseiller en aménagement

Tél : 438-978-4289
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-07-11

Marie-Claude SEGUIN
Cheffe de division - Aménagement des parcs
urbains

Tél : 514-872-1461
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur

Tél :
Approuvé le : 2024-07-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2024-07-19

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248865001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Projet : Aménagement des ponceaux, des passerelles et travaux électriques dans le parc Angrignon - phase 3

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</p> <p>9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</p> <p>19. Offrir à l'ensemble des Montréalais et des Montréalaises des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une solution de proximité à leurs besoins</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <p>2. L'ajout d'une pompe d'oxygénation dans le Grand Étang permettra de favoriser la biodiversité du plan d'eau;</p> <p>9. L'aménagement des passerelles et des nombreux sentiers dans le parc Angrignon permettra d'offrir des lieux de rencontre agréables et conviviaux où les citoyens pourront venir et disposer d'installation qui favorisera les rencontres et renforcera les liens sociaux;</p> <p>19. L'aménagement de six nouveaux lampadaires à l'entrée du secteur nord-est du parc permettra de renforcer le sentiment de sécurité pour les usagers au sein du parc.</p>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

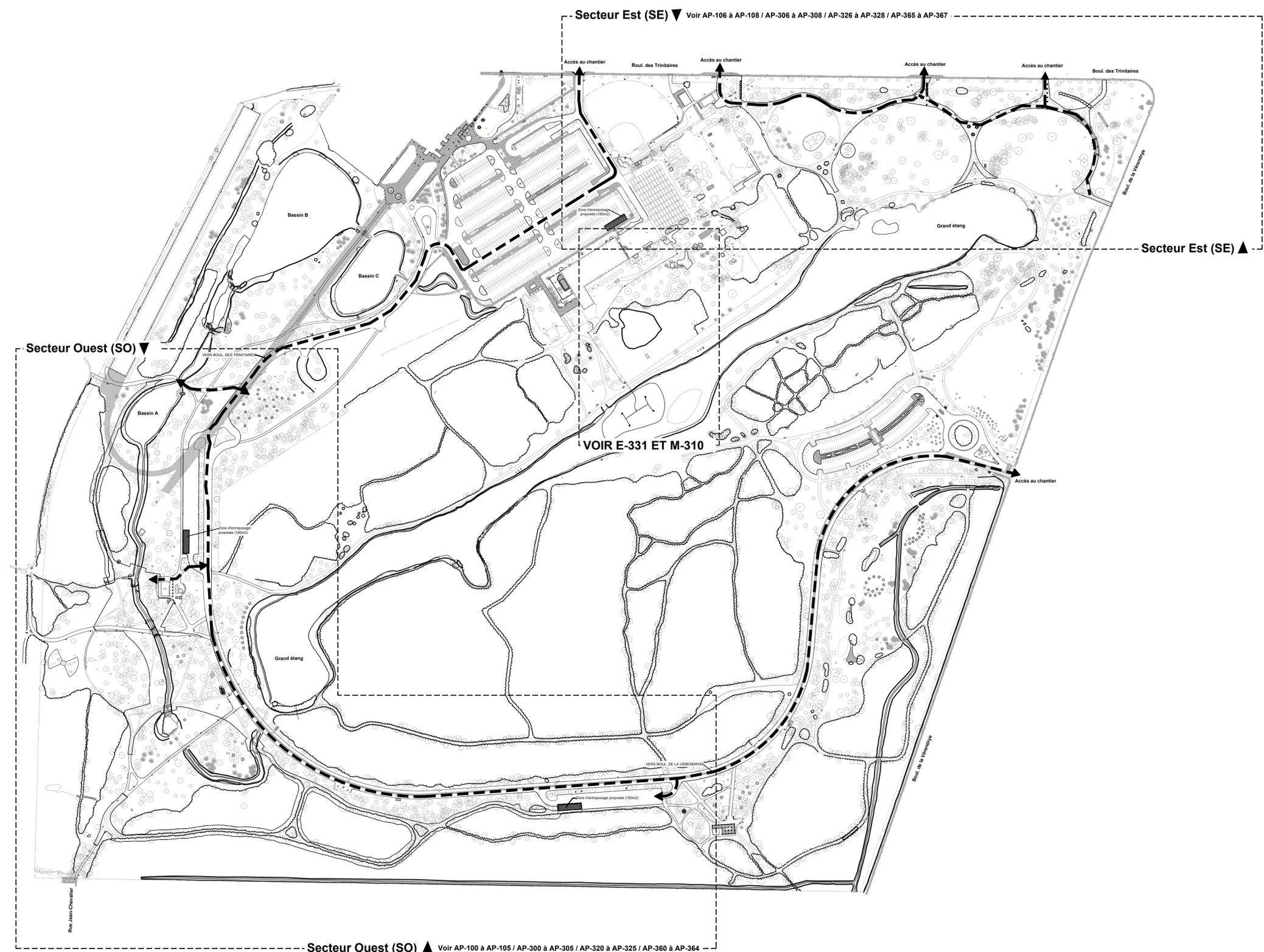
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 • Absence de quantification : Absence d'une quantification des émissions de GES. 			X
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet respecte les clauses du règlement 20-030 sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales 	X		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<ul style="list-style-type: none"> ● Accessibilité universelle ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal <ul style="list-style-type: none"> ○ Le projet contribue à l'augmentation de la fréquentation des lieux, tout en assurant le respect des normes d'accessibilités universelles, la sécurité et le confort des usagers. 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			
<ul style="list-style-type: none"> ● Les personnes agentes multiplicatrices ADS+ de mon unité ont été impliquées. 	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Fichier : SECTEURS D'INTERVENTION

- Légende:**
- LIMITES:**
- Limite des travaux
 - Clôture de chantier
 - Limite de lot
 - Limite de site
- ÉLÉMENTS TECHNIQUES, MOBILIER ET TOPOGRAPHIE DU SITE**
- Banc
 - Table
 - Mémo souterrain
 - CP
 - Poubelle et recyclage
 - Fontaine à boire
 - Barbecue
 - Structure métallique
 - Bac à cendre
 - Niveau eau
 - Roche décorative
 - Clôture
 - Enrochement

- EXISTANT** **PROPOSÉ**
- VÉGÉTATION**
- Arbre feuillu
 - Arbre conifère
 - Arbuste
 - Zone boisée
 - Bande riveraine végétalisée

ACCÈS

Chemin d'accès privilégié
Élagage à prévoir, voir DTNP-15

05	ÉMIS POUR 100%	20-12-23	VLAN
04	ÉMIS POUR 95%	03-11-23	VLAN
03	ÉMIS POUR 90%	21-07-23	VLAN
02	ÉMIS POUR 50%	12-04-23	VLAN
No	Description	Date	Par

Révisions

B.M.	Élévation : .
Échelle : 1:2500	Date : DÉCEMBRE 2023
Dessin : A.F. C.R. E.C.	
Responsable du projet : Julie St-Arnault	
Approbation : Julie St-Arnault	

Nom du projet :

AMÉNAGEMENT DES PONCEAUX ET PASSERELLES DU PARC ANGRIGNON - PHASE 3

Numéro de contrat : À VENIR

Titre du plan :

SECTEURS D'INTERVENTION ET ACCÈS AU CHANTIER

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Montréal

Chef de division : Marie-Claude Séguin

No du plan : AP-001

No de l'index : 21-61A

No 02

47



Z:\PROJETS_EN_COURS\1 PROJETS\21-61A PARC ANGRIGNON\4.0 DEFINITIF\4.3 DESSINS\3.1 A. JOURNAUX\SECTEURS D'INTERVENTION.DWG

Nom du service : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
 Nom de la direction, division, etc. : Division de l'aménagement des parcs urbains

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Date de publication : 8 avril 2024
 Date d'ouverture : 30 mai 2024

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	BAU-QUÉBEC LTÉE
2	LANCO AMÉNAGEMENT INC.
3	Les Constructions H2D inc.
4	LES EXCAVATIONS SUPER INC.
5	MARC MORIN ELECTRIQUE INC.
6	NÉOLECT INC.
7	SEGA QC ÉLECTRIQUE INC.
8	Systèmes Urbains Inc.
9	ARMATURES BOIS-FRANCS INC.
10	Construction Deric inc.
11	CONSTRUCTION GC-MERINEAULTÉE
12	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
13	Construction NCP
14	LE GROUPE LML LTÉE
15	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Dossier # : 1248865001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Objet :	Accorder un contrat à Bau-Québec Ltée pour la réalisation de travaux d'aménagement de ponceaux et de passerelles ainsi que de travaux électriques dans le parc Angrignon (phase 3) - Dépense totale de 3 969 299,04 \$, taxes incluses (contrat : 2 835 213,60 \$ + contingences : 510 338,45 \$ + variation de quantités : 340 225,63 \$ + incidences : 283 521,36 \$) - Appel d'offres public 24-6139 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1248865001 Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 7419

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-18

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0000

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.033

2024/08/07 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1247231045

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 23 174,82 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la réalisation de travaux de réparation de diverses structures (projet 19-06) dans le cadre du contrat accordé à Eurovia Québec Grands Projets inc. (CM19 1347) majorant ainsi le montant total du contrat de 486 884,63 \$ à 510 059,45 \$, taxes incluses

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 23 174,82 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la réalisation de travaux de réparation de diverses structures (projet 19-06) dans le cadre du contrat accordé à Eurovia Québec Grands Projets inc. (CM19 1347), majorant ainsi le montant total du contrat de 486 884,63 \$ à 510 059,45 \$, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIIS **Le** 2024-07-29 12:13

Signataire :

Benoit DAGENAIIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1247231045

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 23 174,82 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la réalisation de travaux de réparation de diverses structures (projet 19-06) dans le cadre du contrat accordé à Eurovia Québec Grands Projets inc. (CM19 1347) majorant ainsi le montant total du contrat de 486 884,63 \$ à 510 059,45 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la gestion stratégique des actifs du Service des infrastructures du réseau routier, dans le cadre de ses processus de gestion de l'exploitation des structures routières (ponts, tunnels, passerelles, murs de soutènement, écrans anti-bruit, etc.) sous sa responsabilité, s'assure de disposer en tout temps des services d'au moins un entrepreneur en mesure d'intervenir de manière prioritaire à très court terme sur ses diverses structures lorsque surviennent des situations fortuites pouvant affecter la fonctionnalité de l'ouvrage ou la sécurité des usagers.

De ce fait, le 16 décembre 2019, un contrat a été accordé à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réalisation de travaux de réparation, d'entretien et de sécurisation de diverses structures (CM19 1347). Ce contrat, d'un montant de 486 884,63 \$ taxes incluses :

- était valide pour une période maximale de 4 ans (soit jusqu'en décembre 2023) ou jusqu'à l'épuisement du budget;
- n'incluait aucun budget pour variation de quantités ni contingences;
- rémunère l'entrepreneur, pour les travaux qu'il réalise, principalement selon le principe des « dépenses contrôlées », c'est-à-dire que la main-d'œuvre, les matériaux, la machinerie, les équipements, les outillages et toutes autres dépenses sont remboursés sur présentation – par l'entrepreneur après les travaux – de pièces justificatives et selon les quantités qui ont été conciliées pendant les travaux.

Lorsqu'une situation nécessitant une intervention de l'entrepreneur est constatée, un avis écrit, appelé « demande de travaux », est transmis à celui-ci. La demande de travaux précise notamment la nature des travaux à accomplir, la localisation du ou des sites de travaux et les délais d'exécution.

Une des situations les plus fréquentes qui engendre la transmission de demandes de travaux est le besoin de procéder à la sécurisation de structures par enlèvement de fragments de béton. Sommairement, ces travaux consistent à retirer des surfaces de béton détérioré de structures, à l'aide d'outils manuels ou électriques, les fragments de béton détachables dont

la potentielle chute imprévue présenterait des risques pour les usagers circulant sous ces surfaces. En général, ces travaux se réalisent dans des fermetures de voies véhiculaires, cyclables ou piétonnes qui sont de courte ou de très courte durée.

La réalisation de la dernière demande de travaux qui avait été transmise dans le cadre de ce contrat, qui consistait en de la sécurisation de diverses structures par enlèvement de fragments de béton, s'est terminée le 21 juillet 2023. Cependant, à la suite de la réception de l'entrepreneur de toutes ses pièces justificatives en support à ses demandes de paiement, il a été constaté que le budget disponible au contrat est insuffisant pour permettre le paiement de la dernière facture à être émise par l'entrepreneur, d'où la préparation du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1347 - 16 décembre 2019 - Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réalisation de travaux de réparation de diverses structures (projet 19-06), pour une somme de 486 884,63\$, taxes incluses (dossier 1197000003);

CM18 0372 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réalisation de travaux de réparation de diverses structures 2018 - Lot 1 (projet 18-01), pour une somme maximale de 861 162,75 \$, taxes incluses (dossier 1187091001);

CM17 0718 - 13 juin 2017 - Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réalisation de travaux de réparation de diverses structures 2017 - Lot 2 (projet 17-06), pour une somme maximale de 856 333,80 \$, taxes incluses (dossier 1177091004);

CE17 0800 - 18 mai 2017 - Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réalisation de travaux de réparation de diverses structures 2017 - Lot 1 (projet 17-04), pour une somme maximale de 403 654,23 \$, taxes incluses (dossier 1177091001);

CM16 1172 - 24 octobre 2016 - Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réalisation de travaux de réparation à diverses structures 2016 - Lot 3 (projet 16-11), pour une somme maximale de 840 237,30 \$, taxes incluses (dossier 1167091004);

CE16 1348 - 17 août 2016 - Accorder un contrat à Entrepreneurs de Construction Concordia inc. pour la réalisation de travaux de réparation à diverses structures 2016 - Lot 2 (projet 16-05), pour une somme maximale de 404 424,56 \$, taxes incluses (dossier 1167091003);

CE16 0654 - 27 avril 2016 - Accorder un contrat à MGB Associés inc. pour la réalisation de travaux de réparation à diverses structures 2016 - Lot 1 (projet 16-03) pour une somme maximale de 408 199,19\$, taxes incluses (dossier 1167091001).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 23 174,82 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la réalisation de travaux de réparation de diverses structures (projet 19-06) dans le cadre du contrat accordé à Eurovia Québec Grands Projets inc. (CM19 1347).

Ce budget supplémentaire est requis pour payer la dernière facture, à être émise par l'entrepreneur, qui découle de la dernière demande de travaux qui avait été transmise dans le cadre de ce contrat.

Ces derniers travaux :

- consistaient en de la sécurisation de diverses structures par enlèvement de fragments de béton;
- avaient été réalisés dans le cadre d'une mobilisation de longue durée (délai de plus de 24 heures) de l'entrepreneur;

- ciblaient un total de onze (11) structures routières, réparties sur huit (8) sites de travaux couvrant six (6) arrondissements différents, voir en pièce jointe une copie de la demande de travaux pour plus de détails;
- se sont achevés le 21 juillet 2023 pour un montant total de 24 083,03 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La nature des deux dernières demandes de travaux (DT) réalisées dans le contrat consistait en de la sécurisation de diverses structures par enlèvement de fragments de béton. Cette activité étant récurrente depuis de nombreuses années, un long historique de données se rapportant à de précédentes DT de même nature est disponible. Parmi ces données se trouvent notamment les coûts de réalisation des travaux. De ce fait, au moment de la transmission d'une DT de cette nature, il est généralement aisé d'estimer avec suffisamment de justesse le coût anticipé de la réalisation des travaux.

Lorsque la dernière DT avait été transmise à l'entrepreneur, le 3 juillet 2023, les pièces justificatives en support à la demande de paiement pour l'avant-dernière DT n'avaient pas encore été reçues de l'entrepreneur. Toutefois, considérant les coûts anticipés qui étaient estimés pour l'avant-dernière ainsi que pour la dernière DT, il avait été jugé que le budget restant disponible au contrat à ce moment-là était adéquat pour permettre le paiement de l'ensemble de ces travaux.

Cependant, lorsque les pièces justificatives relatives à l'avant-dernière DT ont été reçues, le 26 juillet 2023, il fut constaté que les coûts réels étaient plus élevés que les coûts estimés. En effet, 28 750 \$, taxes incluses, étaient estimés pour cette DT alors que les coûts réels se sont plutôt élevés à 52 923,25 \$, taxes incluses. De plus, au moment où ce constat a été fait, les travaux se rapportant à la dernière DT étaient achevés depuis peu (21 juillet 2023). Ce concours de circonstances a donc fait en sorte que le budget restant au contrat, après le paiement de la facture associée à l'avant-dernière DT, est devenu insuffisant pour payer la facture, à être émise par l'entrepreneur, associée à la dernière DT.

La différence à la hausse entre les coûts réels et les coûts estimés de l'avant-dernière DT est principalement attribuable à de nouvelles contraintes qui ont été imposées par certains arrondissements au moment de leur délivrance du permis d'occupation temporaire du domaine public. Ces permis devaient être obtenus pour mettre en place les fermetures de voies de courte durée requises pour réaliser les travaux aux différents sites qui étaient intégrés au sein de la DT. Ces contraintes n'avaient auparavant pas été imposées par ces arrondissements – pour ces mêmes sites de travaux – lors de la réalisation de travaux de même nature les années précédentes.

Ces nouvelles contraintes se résument par :

- des plages horaires écourtées pour réaliser les travaux, ce qui a eu pour conséquence d'augmenter le nombre de journées nécessaires pour compléter l'ensemble des opérations sur le terrain;
- des exigences additionnelles au niveau de la signalisation des fermetures, ce qui a nécessité des travaux de signalisation additionnels (plans d'ingénierie, matériel de signalisation, etc.), qui ont aussi été plus longs à mettre œuvre sur le terrain.

Cette modification des travaux déjà prévus au contrat n'en change pas la nature et s'avère accessoire à celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La majoration du contrat demandée à titre de budget de contingences est de 23 174,82 \$,

taxes incluses (20 156,40 \$ avant taxes).

Le montant total du contrat accordé à Eurovia Québec Grands Projets inc. (CM19 1347) passe ainsi de 486 884,63 \$ à 510 059,45 \$, taxes incluses, soit une augmentation de 4,76 % du montant du contrat initial.

Cette dépense additionnelle représente un coût de 21 161,70 \$ net de ristournes fédérale et provinciale et sera entièrement financée par le budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de façon significative, parce qu'il s'agit essentiellement d'un projet de maintien des actifs dans leur état existant, conservant ainsi des impacts environnementaux et des fonctions inchangés.

La grille d'analyse est présentée en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le budget additionnel demandé serait refusé, la dernière facture des travaux réalisés ne pourrait pas être payée à l'entrepreneur. Par conséquent, des coûts supplémentaires pourront être réclamés par l'entrepreneur à la Ville, dans l'éventualité où celui-ci devrait confier à un avocat le mandat de recouvrer les sommes dues aux termes du présent contrat et de réclamer en sus des intérêts prouvés. Ces intérêts pourraient correspondre à une somme équivalente à vingt pour cent (20 %) des sommes dues pour les travaux réalisés, à titre d'indemnité additionnelle conventionnelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Majoration du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

- Paiement de la dernière facture à l'entrepreneur : Automne 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe-Emmanuel PARENT
Ingénieur

Tél : 514 358-8719
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-16

Patrick RICCI
chef(fe) de section - conception et
realisation des projets d'ingenierie

Tél : 514-872-4471
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2024-07-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures
du reseau routier et transports

Tél :
Approuvé le : 2024-07-29

Dossier # : 1247231045

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 23 174,82 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la réalisation de travaux de réparation de diverses structures (projet 19-06) dans le cadre du contrat accordé à Eurovia Québec Grands Projets inc. (CM19 1347) majorant ainsi le montant total du contrat de 486 884,63 \$ à 510 059,45 \$, taxes incluses

Dernière demande de travaux qui avait été transmise dans le cadre de ce contrat



2023-07-03_Demande travaux 19-06-020.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030



Grille d'analyse Montréal 2030_GDD 1247231045.pdf

Délégation de pouvoir du chef de Division de la gestion stratégique des actifs



2024-07-05_Délégation M. Dugay_8 au 28 juil. 2024.pdf

Délégation de pouvoirs Claude Carette 22 juillet au 11 août



Délégation de pouvoirs _ Claude Carette.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe-Emmanuel PARENT
Ingénieur

Tél : 514 358-8719
Télécop. :

Dossier # : 1247231045

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 23 174,82 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la réalisation de travaux de réparation de diverses structures (projet 19-06) dans le cadre du contrat accordé à Eurovia Québec Grands Projets inc. (CM19 1347) majorant ainsi le montant total du contrat de 486 884,63 \$ à 510 059,45 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SIRR - 1247231045 - Eurovia Qc GP.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-23

Josee LESSARD

Tél :

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1246891001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la conception et de réalisation des travaux d'installation de grillage dans les serres du Jardin botanique - Dépense totale de 976 091,76 \$, taxes incluses (contrat : 765 503,55 \$ + contingences : 153 100,71 \$ + incidences : 57 487,50 \$) - Appel d'offres public IM-DV-24-0003-TRGRIL - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à St-Denis Thompson inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la conception et de réalisation des travaux d'installations de grillages dans les serres du Jardin botanique de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 765 503,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IM-DV-0003-TRGRIL;
2. d'autoriser une dépense de 153 100,71, \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 57 487,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-07-29 12:05

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1246891001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la conception et de réalisation des travaux d'installation de grillage dans les serres du Jardin botanique - Dépense totale de 976 091,76 \$, taxes incluses (contrat : 765 503,55 \$ + contingences : 153 100,71 \$ + incidences : 57 487,50 \$) - Appel d'offres public IM-DV-24-0003-TRGRIL - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les serres du Jardin botanique ont été construites en phases, à différentes époques par plusieurs entrepreneurs, de sorte qu'elles présentent des géométries et des systèmes structuraux atypiques. Elles sont uniques en leur genre et n'ont pas d'équivalent au Québec. Le complexe des serres d'exposition du Jardin botanique, dont les premières serres ont été inaugurées en 1956, est composé de 10 serres, dont 8 dotées de vitres en verre simple.

Les serres d'exposition du Jardin botanique sont fermées de manière préventive au public depuis janvier 2024, en raison d'un bris de vitre, et ce le temps de mettre en place les mesures requises pour assurer une réouverture sécuritaire.

À la suite d'un prototypage réalisé dans la serre 2, l'installation d'un grillage de protection sous la fenestration s'est avérée concluante.

Le présent projet consiste à réaliser des travaux similaires dans les autres serres d'exposition, et à octroyer un contrat de travaux en mode « conception-réalisation » pour la sécurisation des serres d'exposition du Jardin botanique de Montréal.

L'appel d'offres public IM-DV-24-0003-TRGRIL, publié le 10 juin 2024 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec, a donné aux soumissionnaires un délai de vingt-cinq (25) jours pour obtenir les documents et déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est d'une période de cent vingt (120) jours à partir de la date de dépôt des soumissions, soit jusqu'au 31 octobre 2024.

Un (1) addenda a été émis durant la période de soumission et la nature de celui-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	10 juin 2014	Précision au cahier des charges.	aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à l'entreprise St-Denis Thompson inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour procéder à la conception et à la réalisation des travaux d'installation de grillages dans les serres d'exposition du Jardin botanique de Montréal. Les travaux consistent principalement à fournir la main-d'oeuvre, les matériaux, les équipements, le matériel et les services nécessaires pour exécuter les travaux dans les serres du Jardin botanique.

Le projet inclut les interventions, telles que, et sans s'y restreindre :

- Fourniture, installation et démantèlement d'échafaudages pour les serres 1,4,5,6,7,8,9;
- Fourniture et installation du grillage en acier inoxydable 304 pour les serres 1,4,5,6,7,8,9. Le montant des contingences de 20 % du coût du contrat pourra couvrir les imprévus au cours de réalisation du mandat de l'entrepreneur.

Un budget de contingences de 20 % (153 100,71 \$, taxes incluses) du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus de chantier.

Un budget de 8 % (57 487,50 \$, taxes incluses) est prévu aux incidences du contrat, et servira à rémunérer les services suivants :

- Les services d'entreposage temporaire du grillage;
- Les services d'une agence de sécurité pour le service de gardiennage;
- Les services de surveillance des travaux.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 10 juin 2024, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Trois (3) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 50 % du nombre total.

Sur les trois (3) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Une (1) a acheté les documents à titre informatif (Association de la Construction du Québec)
- Deux (2) firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que les trois (3) soumissionnaires ont été jugés conformes.

L'estimation des travaux en mode « conception-réalisation » a été réalisée à l'interne en se basant sur les coûts de réalisation du prototypage réalisé à la serre N^o 2.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités)	TOTAL (taxes incluses)
---------------------	---------------------------------	---	---------------------------

		(taxes incluses)	
St-Denis Thompson inc	765 503,55 \$	153 100,71 \$	918 604,26 \$
Cimota inc.	1 257 826,50 \$	251 565,30 \$	1 509 391,80 \$
Construction Jessiko inc.	1 472 819,09 \$	294 563,82 \$	1 767 382,91 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	955 442,25 \$	191 088,45 \$	1 146 530,70 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 189 938,70 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-19,88 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			492 322,95 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			64,31 %

L'analyse des soumissions démontre que St-Denis Thompson inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

L'écart de -19,88 % entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme St-Denis Thompson inc. et la dernière estimation interne peut se justifier par une économie d'échelle entre le projet pilote (prototypage) effectué dans une seule serre et le présent projet qui sera effectué dans plusieurs serres. Le coût de mobilisation par l'entrepreneur est donc réparti sur plusieurs serres.

L'écart de 64,31 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme se justifie par un écart important sur le coût des échafaudages nécessaires à la réalisation du projet (fourniture, installation et démantèlement).

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier n'exige pas de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale au règlement d'emprunt 22-022 Maintien d'actifs (CM22 0522).

Cette dépense est prévue au projet investi 37011 – Programme commun de maintien d'actifs.

Cette dépense est prévue au PDI 2024-2033 du Service d'Espace pour la vie.

Ce montant comprend :

- Le prix forfaitaire de 765 503,55 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux (coût total brut, avant contingences et incidences);
- Des contingences de 20 %, soit 153 100,71 \$, taxes incluses;
- Des incidences de 8 %, soit 57 487,50 \$, taxes incluses.

La dépense totale est de 976 091,76 \$, taxes incluses.

Cette dépense sera répartie comme suit : 40 % en 2024 et 60 % en 2025.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion et accessibilité universelle parce qu'il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre la réalisation des travaux pour la réouverture des serres du Jardin botanique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date du début de la conception visée : septembre 2024

Date du début de travaux visée : octobre 2024

Date de fin des travaux visée : juin 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent ROY
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514-299-1557
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-18

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité
publique et Espace pour la vie

Tél : (514) 242-6693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2024-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-07-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246891001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et planification des immeubles,
Direction de la gestion de projets immobiliers,
Division projets Espace pour la vie

Projet : Conception et réalisation des travaux d'installation de grillage dans les serres du Jardin botanique

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: IM-DV-24-0003-TRGRIL
Numéro de référence: 1857945
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Installer des grillages dans les serres d'exposition du Jardin botanique
Organisation: Ville de Montréal - Gestion et planification Immobilière

6 résultats

Résultats 1 à 6

Trier par

Nombre par page

2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<input type="radio"/> ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Publique	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	Transaction: (20002476) 2024-06-12 19:37	20002928 - Addenda 1 Devis 2024-06-26 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> CONSTRUCTION JESSIKO INC. 51 Des Ateliers Lavaltrie QC CAN J5T3R3	Non diffusé	Michel Boudreau Téléphone: 4505860169 Courriel: mboudreau@jessiko.ca	Transaction: (20007740) 2024-06-21 08:47	20002928 - Addenda 1 Devis 2024-06-26 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<input type="radio"/> CIMOTA INC. 170 rue Rotterdam Saint-Augustin-de-Desmaures QC CAN G3A1T3 cimota.ca	Non diffusé	Benoit Bérubé Téléphone: 4188783234 Courriel: estimation@cimota.ca	Transaction: (20003245) 2024-06-13 16:04	20002928 - Addenda 1 Devis 2024-06-26 à 15:25 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> Construction Jessiko inc. 51 Rue des Ateliers Lavaltrie QC CAN J5T3R3	Publique	Christian Fortin Téléphone: 5147040804 Courriel: christian@jessiko.ca	Transaction: (20000477) 2024-06-10 14:09	20002928 - Addenda 1 Devis 2024-06-26 à 15:25 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> ST-DENIS THOMPSON INC. 5530 rue St-Patrick, suite 1121 Montréal QC CAN H4E1A8 https://stdenisthompson.com	Publique	Lyne Paré Téléphone: 5145236162 Courriel: estimation@stdenisthompson.com	Transaction: (20003712) 2024-06-14 09:56	20002928 - Addenda 1 Devis 2024-06-26 à 15:25 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville QC CAN J4B7L9 www.groupedcr.com	Publique	Anais Louboutin Téléphone: 5145258109 Courriel: soumission@groupedcr.com	Transaction: (20001293) 2024-06-11 10:58	20002928 - Addenda 1 Devis 2024-06-26 à 15:25 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2024

Le 22 juillet 2021

ST-DENIS THOMPSON INC.
A/S MONSIEUR SERGE MARCHAND
1215, RUE HICKSON
VERDUN (QC) H4G 2L6

N° de décision : 2021-DAMP-1637
N° de client : 3000145968

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous SONOJET, SONO-JET, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ST-DENIS THOMPSON INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **21 juillet 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Dossier # : 1246891001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la conception et de réalisation des travaux d'installation de grillage dans les serres du Jardin botanique - Dépense totale de 976 091,76 \$, taxes incluses (contrat : 765 503,55 \$ + contingences : 153 100,71 \$ + incidences : 57 487,50 \$) - Appel d'offres public IM-DV-24-0003-TRGRIL - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds 1246891001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-24

Habib NOUARI
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : (514) 872-0984
Division : Division conseil et soutien financier-Pôle Développement

CE : 20.036

2024/08/07 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1248848019

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils d'électrification et d'aménagement des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public - Dépense totale de 6 823 744,84 \$, taxes incluses (contrat : 5 686 454,03 \$ + contingences : 1 137 290,81 \$) - Appel d'offres public 516211 - (3 soumissionnaires, 3 conformes).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Bruneau Électrique Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux civils d'électrification et d'aménagement des stations de vélo en libre-service BIXI à la Ville de Montréal aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 686 454,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offre public 516211;
2. d'autoriser une dépense de 1 137 290,81 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Bruneau Électrique Inc.;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-07-29 11:05

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION**Dossier # :1248848019**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils d'électrification et d'aménagement des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public - Dépense totale de 6 823 744,84 \$, taxes incluses (contrat : 5 686 454,03 \$ + contingences : 1 137 290,81 \$) - Appel d'offres public 516211 - (3 soumissionnaires, 3 conformes).

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, la Ville de Montréal met à la disposition de ses citoyens une flotte de vélos en libre partage. Ces vélos, bien qu'opérés par BIXI Montréal depuis 2014, demeurent la propriété de la Ville de Montréal. BIXI Montréal, l'opérateur, a conclu une autre saison record avec 11,9 millions de déplacements en 2023 pour un total cumulatif de plus de 61 millions de déplacements depuis 2009.

Dans le but de continuer d'offrir un service de qualité répondant aux besoins sans cesse croissants de la clientèle cycliste, la Ville a effectué plusieurs achats de stations de vélos électriques en 2023.

Afin de diminuer les coûts d'exploitation de sa flotte de vélos électriques, la ville s'est fixé des objectifs pour électrifier ses stations. Ainsi, les batteries des vélos à assistance électrique n'ont pas besoin d'être permutées tous les jours.

Pour atteindre ces objectifs, la Ville doit réaliser des travaux pour électrifier des stations de vélos électriques à des emplacements stratégiques du réseau.

Dans ce contexte, la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a procédé à l'appel d'offres 516211. Cet appel d'offres a été publié pendant une période de 23 jours de calendrier, soit du 17 juin au 11 juillet 2024, sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal Le Devoir. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours de calendrier, soit jusqu'au 8 novembre 2024.

3 addendas en lien avec cet appel d'offres ont été publiés :

Le 3 juillet 2024, pour répondre à des questions techniques.

Le 8 juillet 2024, pour répondre à des questions techniques et ajouter un dessin technique et réviser le bordereau.

Le 8 juillet 2024, pour répondre à des questions techniques et réviser le bordereau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0702 (17 juin 2024) : Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils d'électrification et d'aménagement des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public - Dépense totale de 4 663 130,48 \$, taxes incluses (contrat : 3 885 942,07 \$ + contingences : 777 188,41 \$) - Appel d'offres public 516207 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CM24 0286 (18 mars 2024) : Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour l'acquisition d'équipements compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois - Dépense totale de 6 965 968,48 \$, taxes incluses - (fournisseur unique)

CM23 1279 (20 novembre 2023) : Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour l'acquisition d'ancrages et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI pour des fins de maintien d'actif des équipements de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois - Dépense totale de 1 360 299,12 \$, taxes incluses - (fournisseur unique)

CM23 0724 (12 juin 2023) : Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines inc., pour l'acquisition des terminaux, ancrages et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI pour des fins de maintien d'actif des équipements de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois - Dépense totale de 4 025 152,19 \$, taxes incluses (fournisseur unique);

CM23 0168 (20 février 2023) : Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines inc., pour l'acquisition de vélos et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI, pour une période de 12 mois - Dépense totale de 4 244 106,67 \$, taxes incluses (fournisseur pour compatibilité);

CM20 0652 (16 juin 2020) : Octroyer un contrat de gré à gré à Lyft Canada Inc., pour la fourniture de services professionnels de mise à jour des composantes électroniques du système de vélo en libre service BIXI et de mise à niveau du progiciel d'exploitation afin d'assurer la compatibilité des nouveaux vélos à assistance électrique avec le système en place - Dépense totale de 322 502,58 \$ taxes incluses - Fournisseur exclusif;

CM20 0509 (26 mai 2020) : Autoriser la modification de l'aspect financier du contrat accordé à PBSC Solutions urbaines inc., pour l'acquisition de 2 150 vélos à assistance électrique et d'autres équipements connexes au cours des trois prochaines années (CM20 0403), afin d'imputer les dépenses aux règlements d'emprunt de compétence corporative (19-027) et (08-062);

CM20 0403 (20 avril 2020) : Accorder un contrat à PBSC Solutions urbaines inc. pour l'acquisition de 2 150 vélos à assistance électrique et d'autres équipements connexes au cours des trois prochaines années - Dépense totale de 17 421 244,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-17994 (1 seul soumissionnaire conforme);

CM19 0752 (18 juin 2019) Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions urbaines pour l'acquisition de pièces et d'équipements permettant le déploiement du système BIXI pour la desserte de la nouvelle navette fluviale, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour une somme maximale de 124 832,36 \$, taxes incluses (fournisseur unique);

CM18 0787 (19 juin 2018) : Accorder un contrat de gré à gré à 8D Technologies inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires au projet d'expansion du

système de vélo en libre-service BIXI, pour une somme maximale de 1 110 519,65 \$, taxes incluses;

CM18 0636 (29 mai 2018) : Accorder un contrat de gré à gré à 8D Technologies inc. pour l'achat de pièces et de composants électroniques nécessaires à l'augmentation du nombre de points d'ancrage intelligents aux stations BIXI, pour une somme maximale de 143 472,13 \$, taxes incluses;

CM17 0151 (20 février 2017) : Accorder un contrat de gré à gré à 8D Technologies inc., pour l'achat de pièces et de composants électroniques en lien avec le Plan d'optimisation du réseau BIXI, pour une somme maximale de 154 335,54 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

En vue d'aménager 90 stations de vélos à assistance électrique en libre-service (VAELS), soit électrifier 30 stations Bixi et installer le mobilier urbain + électrifier 60 stations supplémentaires, le présent contrat de travaux civils et d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public comprend, là où requis, des travaux tels que :

- L'ajout de saillies;
- L'installation de bases et conduits;
- La reconstruction de trottoirs et de chaussées;
- L'installation de fûts et coffrets;
- L'ajout d'alimentation électrique.

Des contingences représentant 20 % de la valeur du contrat doivent être prévues, entre autres, pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des différents équipements :

- Déplacer les structures souterraines proposées en conflit avec les infrastructures existantes;
- Reconstruire des infrastructures souterraines;
- Effectuer des thermographies additionnelles dans les puits d'accès, si nécessaire;
- Couvrir les coûts additionnels pour des conduits ou structures.

JUSTIFICATION

Sur un total de six (6) preneurs du cahier de charges, trois (3) firmes ont déposés une soumission, soit dans une proportion de 50 %. Les trois soumissions reçues sont conformes. La liste des preneurs du cahier de charges et le tableau des résultats de l'appel d'offres sont fournis en pièces jointes.

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences de 20 % (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Bruneau Électrique INC.	5 686 454,03 \$	1 137 290,81 \$	6 823 744,84 \$
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	5 976 589,03 \$	1 195 317,81 \$	7 171 906,84 \$
NÉOLECT INC.	6 841 070,29 \$	1 368 214,06 \$	8 209 284,35 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	6 056 435,00 \$	1 211 287,00 \$	7 267 722,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-443 977,16 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-6,1 %
			348 162 \$

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	5,1 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne par la Division innovation et gestion des déplacements (DIGD) en se basant sur des prix de référence de novembre 2023.

Lors de l'analyse des soumissions par la DGPEC, les prix de soumission et l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) ont été vérifiés pour les 3 soumissions reçues. L'adjudicataire recommandé possède une autorisation de l'AMP renouvelée le 16 décembre 2021 et qui viendra à échéance le 15 décembre 2024.

Pour les deux plus basses soumissions, les validations suivantes ont aussi été effectuées :

- Le soumissionnaire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Le soumissionnaire a déposé une attestation valide de Revenu Québec (RQ) avec la soumission;
- Le soumissionnaire ne fait pas partie du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Le soumissionnaire respecte le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038);
- Le soumissionnaire ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Le soumissionnaire ne figure pas sur le registre des personnes inadmissibles.

La dépense nette de ce contrat d'exécution de travaux étant supérieure à 1 M\$, l'adjudicataire devra faire l'objet d'une évaluation de son rendement conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-22-001 du 31 mars 2022).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale en lien avec ce dossier est de 6 823 744,84 \$ (taxes incluses), dont 5 686 454,03 \$ pour le contrat et 1 137 290,81 \$ pour les contingences. Elle sera assumée comme suit :

Un montant maximal de 6 230 988,57 \$ (net de ristourne), dont 5 192 490,48 \$ pour le contrat et 1 038 498,10 \$ pour les contingences seront financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 23-021 Travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI CM23 0761.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :

Programme	2024	2025	2026	TOTAL
75110 – Travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public	1 000	5 231	0	6 231

Les dépenses liées à ce contrat seront assumées à 100% par la ville centre et sont sans impact sur le budget de fonctionnement.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques. Il ne contribue pas à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat est accordé :

- Les abonnés de BIXI Montréal et les utilisateurs occasionnels ou autres auront accès à une flotte grandissante de vélos mécaniques et vélos à assistance électrique, répondant ainsi à une demande croissante des citoyens;
- Davantage de citoyens dont les capacités physiques sont plus limitées seront intéressés à opter pour les transports actifs s'ils peuvent compter sur des vélos à assistance électrique en quantité suffisante;
- Conséquemment, il pourrait s'agir d'une mesure efficace pour diminuer la congestion routière.

Si le contrat n'est pas accordé :

- Il sera difficile pour BIXI Montréal de demeurer compétitif et d'augmenter le nombre d'abonnés si les usagers constatent qu'aucune amélioration de services n'est apportée au système actuel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux : octobre 2024 à décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 18 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric NOISEUX
Ingénieur

Tél : 514-868-0907
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-18

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovations et gestion
des déplacements

Tél : 438 989-5036
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'aménagement
urbain

Tél : - -
Approuvé le : 2024-07-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et
mobilité

Tél : - -
Approuvé le : 2024-07-29

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248848019

Unité administrative responsable : Division innovation et gestion des déplacements

Projet : **Réalisation de travaux civils d'électrification et d'aménagement des stations en libre-service BIXI sur le domaine public.**

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?.	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.(action 1) 2. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.(action 3) 3. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.(action 20)			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 1. Chaque ajout de station électrique au réseau BIXI contribue à réduire les émissions de GES en permettant d'augmenter le nombre de déplacements fait par les usagers et de réduire l'utilisation de l'automobile. Le projet a pour objectif de permettre de faire plus de déplacements en 2024 qu'en 2023 (11 millions de déplacements).			

2. L'ajout de station électrifiée BIXI permet d'accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour des territoires qui n'étaient pas encore desservis ou pour bonifier certains secteurs.
3. Le projet permet de maintenir un service de qualité et d'accroître l'étendue de sa disponibilité sur le territoire pour un service aux citoyens et aux touristes qui utilisent ce service.

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X	X X	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>		X	
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 16 décembre 2021

BRUNEAU ELECTRIQUE INC.
A/S MONSIEUR PATRICE BRUNEAU
527, BOUL DOLLARD
JOLIETTE (QC) J6E 4M5

N° de décision : 2021-DAMP-4139
N° de client : 3000214820

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous GÉNÉRATRICE LANAUDIÈRE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. BRUNEAU ELECTRIQUE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 décembre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

De : [Boîte Autorisation AMP](#)
A : [Boîte Autorisation AMP](#)
Objet : IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter
Date : 2 juin 2023 13:07:16

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de autorisation@amp.quebec. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

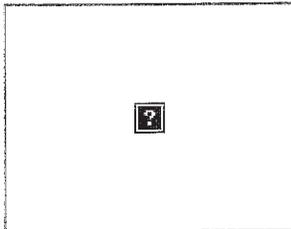
Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



Direction de l'intégrité

Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550

525, boulevard René-Lévesque Est, 1^{er} étage, bureau 1.25, Québec (Québec)

G1R 5S9

[**directionlcp@amp.quebec**](mailto:directionlcp@amp.quebec)

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)

Identification	
No de l'appel d'offres :	516211
No du GDD :	
Titre de l'appel d'offres :	Travaux d'aménagement de stations de vélos à assistance électrique en libre-service (VAELS) (90 stations divers)
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	17 / 6 / 2024	Ouverture originalement prévue le :	11 / 7 / 2024
Ouverture faite le :	11 / 7 / 2024	Délai total accordé aux soumissionnaires :	23 jrs

Addenda émis	
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	3

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs	6	Nbre de soumissions reçues	3	% de réponses	50
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0,0
Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique				
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	8 - 11 - 2024		
Prolongation de la validité de la soumission de :		Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA		

Résultats de l'appel d'offres	
Soumissions conformes	
(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses	
	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
	Total \$
BRUNEAU ELECTRIQUE INC,	5 686 454,03
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	5 976 589,03
NÉOLECT INC.	6 841 070,29
Estimation	interne
	6 056 435,00
Ecart entre la plus basse soumission et l'estimation	(369 980,97) -6,1%
Ecart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	290 135,00 5,1%
Dossier à être étudié par la CEC :	Oui <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)					
	N.A.	OK	N.A.	OK	
OQLF	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant		

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
2	NÉOLECT INC.
3	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
4	BRUNEAU ELECTRIQUE INC,
5	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
6	SYSTEMES URBAINS INC.

Dossier # : 1248848019

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils d'électrification et d'aménagement des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public - Dépense totale de 6 823 744,84 \$, taxes incluses (contrat : 5 686 454,03 \$ + contingences : 1 137 290,81 \$) - Appel d'offres public 516211 - (3 soumissionnaires, 3 conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1248848019.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-25

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0000

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1248516003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée, pour les travaux de réfection partielle de la toiture à l'aréna Pete-Morin - Dépense totale de 789 965,23 \$, taxes incluses (contrat : 587 771,75 \$ + contingences : 117 554,35 \$ + incidences : 84 639,13 \$) - Appel d'offres public IMM-15870-1 - 5 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection partielle de la toiture à l'aréna Pete-Morin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 587 771,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15870-1;
2. d'autoriser une dépense de 117 554,35 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 84 639,13 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Signé par Benoit DAGENAIIS **Le** 2024-07-29 11:38

Signataire :

Benoit DAGENAIIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1248516003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée, pour les travaux de réfection partielle de la toiture à l'aréna Pete-Morin - Dépense totale de 789 965,23 \$, taxes incluses (contrat : 587 771,75 \$ + contingences : 117 554,35 \$ + incidences : 84 639,13 \$) - Appel d'offres public IMM-15870-1 - 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

L'aréna Pete-Morin, situé au 1925, rue Saint-Antoine, dans l'arrondissement Lachine, a été construit en 1937 et rénové en 2012. Lors des périodes de pluie ou de fonte de neige, la toiture principale à deux versants de l'aréna Pete-Morin n'est pas complètement étanche et des infiltrations sont remarquables dans plusieurs secteurs, dont la cantine ainsi que certains espaces administratifs. Le présent contrat vise à réaliser les travaux de réfection partielle de la toiture afin de corriger son étanchéité.

L'appel d'offres public IMM-15870-1, publié le 27 mai 2024 sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec, a donné aux soumissionnaires un délai de trente-neuf (39) jours pour obtenir les documents et déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est d'une période de cent-vingt (120) jours à partir de la date de dépôt des soumissions, soit jusqu'au 31 octobre 2024.

Trois (3) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
01	19/06/2024	Précisions aux conditions existantes intérieures	Non
02	26/06/2024	Report de la date d'ouverture des soumissions	Non
03	27/06/2024	Précisions aux plans et devis	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0276 - 20 mai 2021 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes Parizeau Pawulski Architectes S.E.N.C et Groupe Marchand architecture et design inc. pour la fourniture de

services professionnels en architecture et en ingénierie afin de permettre la réalisation de divers projets par le Service de la gestion et de la planification immobilière, pour une durée de 4 ans avec une possibilité de prolongation d'un (1) an - Montant estimé des ententes : 4 721 717,36 \$, taxes et contingences incluses (contrat 1 : 1 528 107,43 \$; contrat 2 : 3 193 609,93 \$) - Appel d'offres public 21-18598 - (2 soumissionnaires)

CM11 0618 - 23 août 2011 - Accorder un contrat à Constructions Lavacon inc. pour les travaux de mise à niveau de l'aréna Pierre « Pete » Morin, dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 9 306 763,38 \$ - Contrat 12816 - Appel d'offres public 5533 (4 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection partielle de la toiture à l'aréna Pete-Morin.

Les travaux consistent notamment en :

- Le remplacement d'une section de toiture en tôle par une toiture bicouche élastomère et l'isolation de la jonction mur/toiture;
- La modification des marquises des issues;
- La réfection des finis affectés par les infiltrations d'eau;
- Divers travaux de réparation de toiture.

Un budget de contingences de 20 % (117 554,35 \$) du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus de chantier.

Un budget de 12% (84 639,13 \$) est prévu aux incidences du contrat, notamment pour couvrir toutes autres expertises ou pour le gardiennage en lien à la gestion des accès à la zone de travaux.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 27 mai 2024, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Cinq (5) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 55,56 % du nombre total.

Sur les quatre (4) autres preneurs du cahier de charges n'ayant pas soumissionné :

- Deux (2) ont acheté les documents à titre informatif (Association de la Construction du Québec et Ville de Westmount);
- Les deux (2) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée	587 771,75 \$	117 554,35 \$	705 326,10 \$
Toiture Perreault Inc.	918 650,25 \$	183 730,05 \$	1 102 380,30 \$
Couvertures St-Léonard	1 144 346,18 \$	228 869,24 \$	1 373 215,42 \$
Couverture Montréal Nord Ltée	1 281 942,51 \$	256 388,50 \$	1 538 331,01 \$
Les Toitures Léon Inc.	1 383 724,13 \$	276 744,83 \$	1 660 468,96 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	899 351,70 \$	179 870,34 \$	1 079 222,04 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			- 311 579,95 \$

<i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	- 34,64 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	330 878,50 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	36,02 %

L'écart à la baisse entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de 34,64 % (- 311 579,95 \$). Les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- Chapitre 00, Conditions générales, avec un écart de 85,7 %, soit de 115 153,21 \$, entre l'estimation et la soumission;
- Chapitre 02, Conditions existantes, avec un écart de - 74,4 %, soit de 104 052,37 \$, entre l'estimation et la soumission;
- Chapitre 06, Bois, plastiques et composites, avec un écart de - 69,7 %, soit de 77 039,00 \$, entre l'estimation et la soumission;
- Chapitre 07, Isolation thermique et étanchéité, avec un écart de - 62,0 %, soit de 233 628,06 \$, entre l'estimation et la soumission;

Dans une optique de diligence raisonnable, des vérifications ont été effectuées auprès du soumissionnaire le plus bas conforme, et il a été confirmé que cette entreprise comprend bien la portée des travaux.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 56,29 % (330 878,50 \$). Les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- Chapitre 02, Conditions existantes, avec un écart de 364,63 %, soit de 104 972,18 \$, entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme;
- Chapitre 07, Isolation thermique et étanchéité, avec un écart de 276,49 %, soit de 220 224,00 \$, entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme.

La différence de coût avec l'estimation peut s'expliquer avec les tendances du marché qui varient selon les périodes et la concurrence plus accrue, ce qui aurait pu avoir un impact sur les soumissions. L'analyse des soumissions effectuées par les professionnels démontre que la soumission de Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée est conforme. Les professionnels recommandent en conséquence d'octroyer le contrat à cet entrepreneur.

Le soumissionnaire Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction);
- N'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de la Gestion contractuelle (RGC);
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant (LFRI);

Le présent dossier n'exige pas de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics

(AMP).

Ce contrat de construction, se situant entre le seuil de l'appel d'offres public mais d'une valeur inférieure à 1 000 000 \$, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Le risque ayant été évalué à faible, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale est de 789 965,23 \$, taxes incluses.
La dépense est assumée à 100 % par la Ville centre.

Le projet est prévu au PDI 2024-2033 du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) au programme de protection des bâtiments sportifs (42306), via le règlement d'emprunt : No 22-037.

Cette dépense sera répartie comme suit : 50 % en 2024 et 50 % en 2025.

Ce montant comprend :

- Le prix forfaitaire de 587 771,75 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux (coût total avant contingences et incidences);
- Des contingences de 20 %, soit 117 554,35 \$, taxes incluses;
- Des incidences de 12 %, soit 84 639,13 \$, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi de ce contrat se répercuterait sur toutes les étapes subséquentes du projet global et, par conséquent, sur la qualité des installations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 10 septembre 2024

Fin du contrat : 30 mai 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Euloge AMOUSSOU, Lachine
Dumitru PROCA, Lachine
John AGUILAR, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Euloge AMOUSSOU, 22 juillet 2024
John AGUILAR, 19 juillet 2024
Dumitru PROCA, 19 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Luc HALPIN-BENOIT
Gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514 290-4080
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-18

Jabiz SHARIFIAN
chef(fe) de division - gestion de projets
immobiliers

Tél : 514 893-1820
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2024-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-07-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248516003

Unité administrative responsable : Service de la gestion de planification immobilière

Projet : IM-PR-21-0033 Rénover toiture aréna Pete-Morin

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s.o.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau des coûts du contrat

Projet:	Réfection de la toiture et travaux connexes à l'Aréna Pete-Morin (3207)	Mandat: 20223-2-001
		Contrat: 15870-1
Adresse:	1925 rue Saint-Antoine, Lachine, QC H8S 1V5	
Date:	16-juil-24	
Étape:	Octroi de contrat	

			Budget	TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat	Travaux forfaitaires*	%				
	Contrat de base		511 217,00 \$			
	Sous-Total			25 560,85 \$	50 993,90 \$	587 771,75 \$
	Contingences de construction	20%	102 243,40 \$	5 112,17 \$	10 198,78 \$	117 554,35 \$
	Total - Contrat		613 460,40 \$	30 673,02 \$	61 192,67 \$	705 326,09 \$
Incidences						
	Total - Incidences	12%	73 615,25 \$	3 680,76 \$	7 343,12 \$	84 639,13 \$
Ristournes	Coût des travaux (montant à autoriser)		687 075,65 \$	34 353,78 \$	68 535,80 \$	789 965,23 \$
	TPS	100%		34 353,78 \$		
	TVQ	50%			34 267,90 \$	
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)		687 075,65 \$		34 267,90 \$	721 343,55 \$

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences: elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude relié au projet.

Rythme prévu des décaissements : 50% des travaux seront réalisés en 2024 et 50% en 2025

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: IMM-15870-1
Numéro de référence: 1851691
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Réfection de la toiture et travaux connexes à l'Aréna Pete-Morin (3207)
Organisation: Ville de Montréal - Gestion et planification Immobilière

9 résultats

Résultats 1 à 9

Trier par

Nombre par page

2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<input type="radio"/> TOITURES LEON INC. 364 rue Saint-Paul Repentigny QC CAN J5Z4H9 http://www.toituresleon.com	Non diffusé	Fred Bouchard Téléphone: 4505821254 Courriel: fredbouchard@toituresleon.com	0 2024-05-29 13:33	20001791 - Addenda 1 Devis 2024-06-19 à 07:40 - Courriel ----- 20002798 - Addenda 2_Report de date Devis 2024-06-26 à 09:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-26 à 09:40 - Courriel ----- 20003023 - Addenda 3 Devis 2024-06-27 à 08:10 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Mode privilégié (plan): Courriel				
<input type="radio"/> Ville de Westmount 10 rue Bethune Westmount QC CAN H3Z2L2 http://www.westmount.org	Donneur d'ouvrage	Departement Genie Téléphone: 5149895433 Courriel: ckaboub@westmount.org	0 2024-06-03 13:40	
<input type="radio"/> LES COUVERTURES ST-LÉONARD INC. 11,365 - 55ième Avenue Montréal QC CAN H1E2R2 www.toiture.com	Non diffusé	Équipe De l'estimation Téléphone: 5146481118 Courriel: estimation@toiture.com	0 2024-05-31 14:04	20001791 - Addenda 1 Devis 2024-06-19 à 07:40 - Courriel ----- 20002798 - Addenda 2_Report de date Devis 2024-06-26 à 09:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-26 à 09:40 - Courriel ----- 20003023 - Addenda 3 Devis 2024-06-27 à 08:10 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal QC CAN H1K4L2 http://modulec.ca	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143540609 Courriel: claveaul@prov.acq.org	0 2024-05-27 20:30	20001791 - Addenda 1 Devis 2024-06-19 à 07:40 - Courriel ----- 20002798 - Addenda 2_Report de date Devis 2024-06-26 à 09:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-26 à 09:40 - Courriel ----- 20003023 - Addenda 3 Devis 2024-06-27 à 08:10 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> LES CONSTRUCTIONS LAVACON INC. 9850 rue Tolhurst Suite 200 Montréal QC CAN H3L2Z8	Non diffusé	L. Pallota Téléphone: 5143825166 Courriel: cornel@lavacon.com	0 2024-06-07 12:10	20001791 - Addenda 1 Devis 2024-06-19 à 07:40 - Courriel ----- 20002798 - Addenda 2_Report de date

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2024-06-26 à 09:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-26 à 09:40 - Courriel
				20003023 - Addenda 3 Devis 2024-06-27 à 08:10 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
○ COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE 8200 rue Lafrenaie Montréal QC CAN H1P2A9 www.couverturemontrealnord.com	Publique	Pamela Fideli Téléphone: 5143248300 Courriel: pfideli@couverturemontrealnord.com	0 2024-06-03 10:23	20001791 - Addenda 1 Devis 2024-06-19 à 07:40 - Courriel
				20002798 - Addenda 2_Report de date Devis 2024-06-26 à 09:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-26 à 09:40 - Courriel
				20003023 - Addenda 3 Devis 2024-06-27 à 08:10 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
○ Toiture Perreault Inc. 340, rue Legault Blainville QC CAN J7C3V8 https://www.toitureperreault.com	Publique	Louis Magnan Téléphone: 5147997856 Courriel: info@toitureperreault.com	0 2024-05-28 09:59	20001791 - Addenda 1 Devis 2024-06-19 à 07:40 - Courriel
				20002798 - Addenda 2_Report de date Devis 2024-06-26 à 09:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-26 à 09:40 - Courriel
				20003023 - Addenda 3 Devis 2024-06-27 à 08:10 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON (1988) LTÉE 11,600 Philippe Panneton Montréal QC CAN H1E4G4 www.cloutiergagnon.com	Publique	Département de L'Estimation Téléphone: 5146481595 Courriel: estimation@cloutiergagnon.com	0 2024-05-27 16:25	20001791 - Addenda 1 Devis 2024-06-19 à 07:40 - Courriel ----- 20002798 - Addenda 2_Report de date Devis 2024-06-26 à 09:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-26 à 09:40 - Courriel ----- 20003023 - Addenda 3 Devis 2024-06-27 à 08:10 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> Construction Scandium Inc. 14 8e av Laval QC CAN H7H2M1	Non diffusé	christopher khamissi Téléphone: 5146522907 Courriel: ckhamissi@constructionscaandium.ca	0 2024-05-28 20:40	20001791 - Addenda 1 Devis 2024-06-19 à 07:40 - Courriel ----- 20002798 - Addenda 2_Report de date Devis 2024-06-26 à 09:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-26 à 09:40 - Courriel ----- 20003023 - Addenda 3 Devis 2024-06-27 à 08:10 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel

Dossier # : 1248516003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée, pour les travaux de réfection partielle de la toiture à l'aréna Pete-Morin - Dépense totale de 789 965,23 \$, taxes incluses (contrat : 587 771,75 \$ + contingences : 117 554,35 \$ + incidences : 84 639,13 \$) - Appel d'offres public IMM-15870-1 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1248516003 - Réfection toiture aréna Pete-Morin.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière - Point de service HDV
Tél : N/A

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-23

Sonia RODI
conseiller(-ere) budgétaire

Tél : N/A

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière - Point de service HDV



Dossier # : 1249981001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser les transferts, vers le budget de contingences, de crédits libérés par le retrait de certains travaux initialement prévus au contrat de construction de la voie d'accès au Parc olympique située dans le parc Maisonneuve accordé le 18 septembre 2023 à Lanco Aménagement inc. (CM23 1040), pour un montant de 151 975,10 \$, taxes incluses, et d'un montant de 415 914,91 \$, taxes incuses, du budget de variations de quantités de ce même contrat, majorant ainsi le montant total des contingences de 584 453,25 \$ à 1 152 343,26 \$, taxes incluses, sans aucune majoration de la dépense maximale du contrat.

Il est recommandé :

1. d'autoriser le transfert vers le budget de contingences d'un montant de 151 975,10 \$, taxes incluses, du contrat initial accordé à Lanco Aménagement inc. pour la construction de la voie d'accès au Parc olympique située dans le parc Maisonneuve (CM23 1040), sans aucune majoration de la dépense maximale du contrat;
2. d'autoriser le transfert vers le budget de contingences d'un montant de 415 914,91 \$, taxes incluses, du budget de variations de quantités du contrat accordé à Lanco Aménagement inc. pour la construction de la voie d'accès au Parc olympique située dans le parc Maisonneuve (CM23 1040), sans aucune majoration de la dépense maximale du contrat;
3. d'imputer ces montants conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-07-26 17:25

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1249981001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser les transferts, vers le budget de contingences, de crédits libérés par le retrait de certains travaux initialement prévus au contrat de construction de la voie d'accès au Parc olympique située dans le parc Maisonneuve accordé le 18 septembre 2023 à Lanco Aménagement inc. (CM23 1040), pour un montant de 151 975,10 \$, taxes incluses, et d'un montant de 415 914,91 \$, taxes incuses, du budget de variations de quantités de ce même contrat, majorant ainsi le montant total des contingences de 584 453,25 \$ à 1 152 343,26 \$, taxes incluses, sans aucune majoration de la dépense maximale du contrat.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise l'augmentation du budget des contingences du contrat de l'entrepreneur Lanco Aménagement inc. pour la construction de la voie d'accès au Parc olympique située dans le parc Maisonneuve, par le transfert de crédits provenant de l'annulation de travaux initialement prévus au contrat et du budget de variations de quantités, sans augmenter la dépense maximale du contrat.
 Le contrat a été octroyé le 18 septembre 2023 par le conseil municipal (CM23 1040) au montant de total de 5 065 261,51 \$, contingences, variations de quantités et taxes incluses. Le contrat est financé à 100 % par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Les travaux ont débuté le 23 octobre 2023 et sont exécutés à 95 % en date du 30 juin 2024.

Dû à des situations inattendues, comme des conditions de chantier imprévisibles, l'exécution simultanée du remplacement du toit du Stade olympique et une sous-évaluation des quantités pour certains articles, le budget prévu pour les dépenses contingentes est insuffisant.

Au 30 juin 2024, les ordres de changement payés représentent un total de 433 479,04 \$,

taxes incluses. À ces contingences déjà payées, il faut ajouter d'autres contingences connues, en cours de négociation ou à venir.

Conséquemment, le solde actuel du budget de contingences au contrat est insuffisant pour compléter les travaux et permettre la livraison du projet.

Compte tenu que la voie d'accès au Parc olympique est très utilisée par les usagers et usagères du parc Maisonneuve, d'Espace pour la vie et du Parc olympique, les travaux doivent être complétés dans les meilleurs délais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1040 – 18 septembre 2023 - Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc., pour des travaux de construction de la voie d'accès au Parc olympique située dans le parc Maisonneuve - Dépense totale de 5 260 079,26 \$, taxes incluses (contrat : 3 896 355,01 \$ + contingences : 584 453,25 \$ + variation de quantités : 584 453,25 \$ + incidences : 194 817,75 \$) - Appel d'offres publiques 23-6119 - Trois soumissionnaires

DESCRIPTION

Le présent sommaire recommande l'augmentation des contingences du contrat de Lanco Aménagement inc., afin de terminer les travaux de réaménagement de la voie d'accès au Parc olympique située dans le parc Maisonneuve.

Le budget de contingences sera augmenté par le transfert de crédits libérés par l'annulation des certains travaux prévus au contrat initial et le transfert d'un montant prévu au budget de variations de quantités.

Les travaux annulés se résument ainsi :

- Travaux d'égout (remplacés par des travaux faits en contingences);
- Trottoirs de béton;
- Surexcavation de la chaussée;
- Habillage de chantier.

Le pourcentage des contingences passera ainsi de 15,0 % à 29,6 % par rapport au montant total du contrat. Ce transfert de crédits vers le budget de contingences constitue une modification du contrat mais n'entraîne pas une augmentation de la dépense. Cette modification est accessoire au contrat et n'en change pas la nature conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19.

Les imprévus rencontrés lors de la réalisation des travaux et qui ont nécessité des modifications au contrat respectent les règles énoncées dans l'encadrement administratif C-OG-DG-18-001 portant notamment sur les contingences dans les contrats.

Toutes les autres clauses du contrat demeureront les mêmes.

JUSTIFICATION

Depuis le début des travaux, plusieurs imprévus sont apparus, occasionnant des travaux additionnels et des changements à la planification du chantier. Parmi ces imprévus, cinq éléments ont toutefois eu un impact significatif sur l'utilisation des contingences, soit :

- Dépassement des quantités de la fondation de chaussée en pierre concassée MG-20
Lors de la préparation des plans et devis, il y a eu une sous-estimation de la quantité de pierre concassée MG-20 pour la fondation de la chaussée.

La quantité réelle requise de pierre concassée MG-20 représente une dépense supplémentaire de 449 552,25 \$.

- Dépassement des quantités de gestion des sols contaminés

Des sols contaminés imprévus ont été rencontrés et ont dû être disposés hors du chantier.

Ce dépassement de quantités a engendré des coûts supplémentaires de 238 803,08 \$.

- Infrastructures souterraines inconnues

Lors des travaux d'excavation, plusieurs infrastructures souterraines inconnues, telles que des conduits d'électricité et de télécommunications, ont été découvertes, obligeant la modification du réseau de drainage pour contourner ces infrastructures et la modification du nivellement pour l'adapter aux conditions de chantier. Ces infrastructures n'apparaissaient sur aucun plan ni relevé des entreprises d'utilités publiques.

Les modifications aux travaux pour tenir compte de ces infrastructures ont engendré des travaux supplémentaires de 88 760,70 \$.

- Remplacement de la fondation de la chaussée recyclée MR-1 par de la pierre concassée MG-56

Lors de la reprise des travaux d'excavation au mois de mars, les sols de l'infrastructure étaient saturés d'eau de pluie et de fonte. Dans ces conditions, la mise en place de la fondation prévue en matériaux recyclés MR-1 était difficile et les matériaux étaient instables. Par conséquent, afin de s'assurer de la qualité de l'ouvrage, il a été décidé de remplacer les matériaux MR-1 par de la pierre concassée MG-56, plus stable et plus facile à mettre en place.

Le matériau MG-56 est plus dispendieux à l'achat que le MR-1 et le remplacement représente un coût supplémentaire de 87 266,03 \$.

- Exécution simultanée du chantier de rénovation du toit du Stade olympique par d'autres

Pendant la période des travaux, le Parc olympique a débuté la rénovation de la toiture du Stade olympique, engendrant une circulation accrue de véhicules lourds sur le chantier de la voie d'accès au Parc olympique. Le Parc olympique n'avait pas annoncé la date de début des travaux avant notre appel d'offres, cette information était inconnue. Par conséquent, certains travaux ont dû être réalisés de nuit et le phasage des travaux a également été impacté.

Ces modifications ont engendré des frais supplémentaires de 48 289,50 \$.

Ainsi, le budget initial des contingences de 584 453,25 \$, taxes incluses, doit être majoré à 1 152 343,26 \$, taxes incluses. Cette augmentation vise à couvrir les éléments suivants :

- Toutes les contingences connues à ce jour, en cours de négociation (1 112 017,38 \$, taxes incluses);
- Une provision pour des contingences inconnues à venir (40 325,88 \$, taxes incluses).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ajout d'un montant de 567 890,02 \$, taxes incluses, au budget de contingences initial sera effectué par ces deux moyens :

- Le transfert de crédits libérés par des travaux non réalisés, pour un montant total de 151 975,11 \$, taxes incluses;
- Le transfert de crédits libérés par des variations de quantités non utilisées, pour un montant total de 415 914,91 \$, taxes incluses

Ces opérations n'ont aucun impact sur la valeur totale du contrat.

Ces modifications représentent une augmentation de 14,6 % des contingences du contrat, passant de 15,0 % à 29,6 % de la valeur initiale du contrat de base.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de transferts de crédits.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces transferts sont nécessaires pour payer les sommes dues à l'entrepreneur et permettre la livraison du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin prévue des travaux : 30 septembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude SEGUIN, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu BEAUREGARD
ingenieur

Tél : 438-823-9915
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-19

Jasmin CORBEIL
c/d aménagement des espaces publics et
réalisation

Tél : 514-820-7092
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin BOULIANNE
directeur - aménagement parcs et espaces
publics

Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2024-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directrice de service

Tél : - -
Approuvé le : 2024-07-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249981001

Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*

Projet : *Parc Maisonneuve – Construction de la voie d'accès au Parc olympique*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s.o.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1249981001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Objet :	Autoriser les transferts, vers le budget de contingences, de crédits libérés par le retrait de certains travaux initialement prévus au contrat de construction de la voie d'accès au Parc olympique située dans le parc Maisonneuve accordé le 18 septembre 2023 à Lanco Aménagement inc. (CM23 1040), pour un montant de 151 975,10 \$, taxes incluses, et d'un montant de 415 914,91 \$, taxes incuses, du budget de variations de quantités de ce même contrat, majorant ainsi le montant total des contingences de 584 453,25 \$ à 1 152 343,26 \$, taxes incluses, sans aucune majoration de la dépense maximale du contrat.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Selon l'information transmise par le service, la modification du contrat constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature au sens de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-23

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260
Division : Droit contractuel

Dossier # : 1249981001

Unité administrative responsable :

Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports ,
Direction aménagement des parcs et espaces publics ,
Réalisation

Objet :

Autoriser les transferts, vers le budget de contingences, de crédits libérés par le retrait de certains travaux initialement prévus au contrat de construction de la voie d'accès au Parc olympique située dans le parc Maisonneuve accordé le 18 septembre 2023 à Lanco Aménagement inc. (CM23 1040), pour un montant de 151 975,10 \$, taxes incluses, et d'un montant de 415 914,91 \$, taxes incuses, du budget de variations de quantités de ce même contrat, majorant ainsi le montant total des contingences de 584 453,25 \$ à 1 152 343,26 \$, taxes incluses, sans aucune majoration de la dépense maximale du contrat.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1249981001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-24

Étienne GUIMOND
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Certification des fonds

NO GDD :

No d'engagement

Financement de 100% implique une dépense nette à la charge des contribuables de: **518,565.00 \$**

PROVENANCE :

												Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat	6101	7720028	802503	07165	57201	000000	0000	197216	000000	15050	00000	19233.65	17,562.89 \$	17,563.00 \$
	6101	7720028	802503	07165	57201	000000	0000	197216	000000	17030	00000	37,676.63	34,403.78 \$	34,404.00 \$
	6101	7720028	802503	07165	57201	000000	0000	197216	000000	17020	00000	52689.36	48,112.41 \$	48,113.00 \$
	6101	7720028	802503	07165	57201	000000	0000	197216	000000	19010	00000	5999.54	5,478.38 \$	5,479.00 \$
	6101	7720028	802503	07165	57201	000000	0000	197216	000000	15015	00000	36375.92	33,216.06 \$	33,217.00 \$
Variation de quantités	6101	7720028	802503	07165	57201	000000	0000	197216	051189	15050	00000	54384.14	49,659.97 \$	49,660.00 \$
	6101	7720028	802503	07165	57201	000000	0000	197216	051189	17030	00000	60299.02	55,061.04 \$	55,062.00 \$
	6101	7720028	802503	07165	57201	000000	0000	197216	051189	17020	00000	148348.56	135,462.01 \$	135,463.00 \$
	6101	7720028	802503	07165	57201	000000	0000	197216	051189	19010	00000	73,323.39	66,954.02 \$	66,955.00 \$
	6101	7720028	802503	07165	57201	000000	0000	197216	051189	15015	00000	79559.80	72,648.70 \$	72,649.00 \$
Total provenances												567,890.02 \$	518,559.28 \$	518,565.00 \$

IMPUTATIONS :

												Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contingences	6101	7720028	802503	07165	57201	000000	0000	197216	050816	15050	00000	124,432.80 \$	113,623.73 \$	113,625.00 \$
	6101	7720028	802503	07165	57201	000000	0000	197216	050816	17030	00000	23,998.88 \$	21,914.18 \$	21,915.00 \$
	6101	7720028	802503	07165	57201	000000	0000	197216	050816	17020	00000	340,875.76 \$	311,265.01 \$	311,267.00 \$
	6101	7720028	802503	07165	57201	000000	0000	197216	050816	19010	00000	26,597.11 \$	24,286.71 \$	24,287.00 \$
	6101	7720028	802503	07165	57201	000000	0000	197216	050816	15015	00000	51,985.46 \$	47,469.66 \$	47,471.00 \$
Total imputations												567,890.02 \$	518,559.28 \$	518,565.00 \$

Écritures	240724ulihuiz GDD 1249981001 Autoriser des transferts vers conti			Conversion
Description	240724ulihuiz GDD 1249981001 Autoriser des transferts vers conti			Devise
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Ajustements	Date
Période	JUL-24	Date en vigueur	24-JUL-2024	Type
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loc)	Taux
		Total de contrôle		

Lignes		Autres informations		
Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description
10	6101.7720028.802503.07165.57201.000	17,563.00		240724ulihuiz GD
20	6101.7720028.802503.07165.57201.000	34,404.00		240724ulihuiz GD
30	6101.7720028.802503.07165.57201.000	48,113.00		240724ulihuiz GD
40	6101.7720028.802503.07165.57201.000	5,479.00		240724ulihuiz GD
50	6101.7720028.802503.07165.57201.000	33,217.00		240724ulihuiz GD
60	6101.7720028.802503.07165.57201.000	49,660.00		240724ulihuiz GD
70	6101.7720028.802503.07165.57201.000	55,062.00		240724ulihuiz GD
80	6101.7720028.802503.07165.57201.000	135,463.00		240724ulihuiz GD
		518,565.00		

Description du compte AI .2.PTI - DGPV.Entretien et am.Travaux de cons.Général..Maisonneuve - T.Gé

Renverser

Date

Période

Méthode

Statut

D 1249981001 Autoriser des transferts vers co	CC
D 1249981001 Autoriser des transferts vers co	CC
D 1249981001 Autoriser des transferts vers co	CC
D 1249981001 Autoriser des transferts vers co	CC
D 1249981001 Autoriser des transferts vers co	CC
D 1249981001 Autoriser des transferts vers co	CC
D 1249981001 Autoriser des transferts vers co	CC
D 1249981001 Autoriser des transferts vers co	CC
D 1249981001 Autoriser des transferts vers co	CC



Dossier # : 1249973001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise St-Denis Thompson inc. pour la mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi - Dépense totale de 7 679 026,64 \$, taxes incluses (contrat : 6 399 188,87 \$ + contingences : 1 279 837,77 \$) - Appel d'offres public DEEU-IP24010-168542-C.

Il est recommandé :

1. d'accorder à l'entreprise St-Denis Thompson inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 399 188,87 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU-IP24010-168542-C;
2. d'autoriser une dépense de 1 279 837,77 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de St-Denis Thompson inc;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant de 7 679 026,64 \$, taxes incluses.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-07-27 12:01

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1249973001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise St-Denis Thompson inc. pour la mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi - Dépense totale de 7 679 026,64 \$, taxes incluses (contrat : 6 399 188,87 \$ + contingences : 1 279 837,77 \$) - Appel d'offres public DEEU-IP24010-168542-C.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a pour mission d'assainir les eaux usées pour l'ensemble de la collectivité montréalaise. À ce titre, elle opère et entretient de nombreuses installations et équipements sur tout le réseau intercepteur. Dans le cadre de son programme décennal d'immobilisations, la DEEU réalise plusieurs projets de mise à niveau de ses infrastructures autant sur le réseau d'égouts qu'à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte.

Le présent projet vise à effectuer des travaux majeurs de mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi. La station de pompage du tunnel Saint-Rémi est située dans l'arrondissement du Sud-Ouest de Montréal. La station de pompage est en opération depuis la construction du tunnel Saint-Rémi (entre 1949 et 1951). Les équipements ont atteint la fin de leur vie utile et des travaux de mise à niveau sont rendus nécessaires pour assurer la sécurité des installations et la pérennité des équipements. Étant donné la vétusté des installations, il est prévu de démolir le bâtiment existant abritant les équipements pour construire un nouveau bâtiment assurant ainsi la sécurité des travailleurs tout en respectant les qualités architecturales du secteur. De concert avec le propriétaire du terrain (Parcs Canada), des discussions ont eu lieu pour assurer que les mesures de protection de l'environnement et de la faune seront mises en place lors des travaux de construction.

L'appel d'offres IP24010-168542-C a été publié le 19 avril 2024 sur le site du Système Électronique d'Appel d'Offres (SÉAO) et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 2 juillet 2024 au Service du greffe. La durée de publication a été de quarante-

sept (47) jours. Les soumissions sont valides pour une période de cent vingt (120) jours, soit jusqu'au 30 octobre 2024.

Onze (11) addendas ont été publiés, afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques:

Addenda	Date d'émission	Description
#1	2024-04-19	Correction de la date d'ouverture des soumissions, correction du lieu de la visite, correction du délai de réalisation de travaux
#2	2024-05-02	Bordereau de soumission révisé, report de la date des visites, Clarifications techniques
#3	2024-05-10	Report de date au 13 juin 2024, réponses à des questions, clarifications techniques
#4	2024-05-16	Réponses à des questions
#5	2024-05-23	Réponses à des questions
#6	2024-05-24	Réponses à des questions et demande d'équivalence sur un produit en architecture
#7	2024-05-30	Réponses à des questions
#8	2024-06-06	Report de la date d'ouverture des soumissions au 27 juin 2024, précisions administratives, réponses à des questions
#9	2024-06-14	Clarifications administratives, réponses à des questions, clarifications techniques
#10	2024-06-21	Report de la date d'ouverture des soumissions au 2 juillet 2024, réponses à des questions, clarifications techniques
#11	2024-06-27	Réponses à des questions, clarifications techniques

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le projet consiste à effectuer des travaux majeurs de réfection à la station de pompage du tunnel Saint-Rémi afin d'assurer une mise à niveau complète des équipements et d'en assurer une fiabilité opérationnelle à long terme.

Les travaux incluent la fourniture de la main d'œuvre, du matériel, des équipements, de la supervision ainsi que l'outillage nécessaire à la réalisation des travaux de construction.

Le contrat inclut entre autres :

- Des travaux de décontamination visant le retrait de l'amiante au rez-de-chaussée du bâtiment avant sa démolition;
- Le retrait et le remplacement d'équipements mécaniques et électriques;
- La mise en place d'un système de pompage temporaire assurant une continuité opérationnelle tout au long des travaux;
- La démolition complète du bâtiment existant;
- La construction d'un nouveau bâtiment incluant l'ajout d'un groupe électrogène d'urgence permettant le fonctionnement de la station, en cas de panne du réseau électrique;
- La fourniture et l'installation de nouveaux équipements de ventilation, de plomberie et de chauffage;
- Une mise aux normes des installations afin de respecter les exigences relatives à la

- santé sécurité du personnel;
- Des travaux d'aménagement extérieur conformément aux exigences de Parcs Canada et du comité consultatif de l'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (gazonnement, revêtement alvéolé, remblai et autres).

Le coût des travaux s'élève à 6 399 188,87 \$, taxes incluses.

Compte tenu des imprévus reliés à l'âge et à l'état des installations, un budget additionnel de 1 279 837,77 \$, taxes incluses, soit 20 % de la valeur des coûts des travaux est ajouté à des fins de contingences.

JUSTIFICATION

Douze (12) entreprises se sont procurés les documents d'appel d'offres et deux (2) d'entre elles ont déposé une soumission correspondant à un pourcentage de soumissions reçues de 16 %. L'analyse de conformité des offres a permis de constater que les deux soumissions reçues étaient conformes. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier.

Les raisons de non-participation fournies à la Ville sont :

- 1) Deux (2) ont soumissionné comme sous-traitants par le biais du Bureau des Soumissions du Québec (BSDQ);
- 1) Le carnet de commandes du soumissionnaire est complet (1);
- 2) Les délais de la soumission sont insuffisants (1);
- 3) Trop de contraintes avec la piste cyclable, Parcs Canada, espace disponible (1);
- 4) Pas de réponse (5).

Le tableau ci-dessous résume les soumissions reçues

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
St-Denis Thompson inc.	6 399 188,87 \$	1 279 837,77 \$	7 679 026,64 \$
Construction Kingsboro inc.	6 506 205,30 \$	1 301 241,06 \$	7 807 446,36 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	5 897 831,25 \$	1 179 566,25 \$	7 077 395,50 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			601 629,14 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			8,50 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			128 419,72 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			1,67 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est défavorable à la Ville par un montant de 601 629,14 \$, taxes incluses, soit 8,50 %.

L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième plus bas soumissionnaire

conforme s'élève à 128 419,72 \$, taxes incluses, soit 1,67 %.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé, l'entreprise St-Denis Thompson inc. a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP), une copie est en pièce jointe. Son attestation a été renouvelée le 22 juillet 2021 et elle est valide jusqu'au 21 juillet 2024.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation;
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

À cet effet, il est recommandé d'octroyer le contrat à l'entreprise St-Denis Thompson inc., au prix de sa soumission, soit 6 399 188,87 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro DEEU-IP24010-168542-C.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 7 679 026,64 \$ taxes et contingences incluses, soit un montant net de 7 011 974,86 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales de 667 051,78 \$.

Le contrat avec St-Denis Thompson inc. est fait pour un montant de 6 399 188,87 \$, taxes incluses, soit un montant net de 5 843 312,39 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales de 555 876,48 \$.

Les dépenses pour des travaux contingents sont prévues pour un montant de 1 279 837,77 \$ (20 % de la valeur du contrat), taxes incluses, soit un montant net de 1 168 662,48 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales de 111 175,30 \$.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération par le règlement d'emprunt RCG-22-007. Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que celui-ci ne peut être rattaché aux priorités élaborées dans le Plan Montréal 2030 (Voir la grille d'analyse en pièce jointe)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où ce dossier n'est pas approuvé ou retardé, les impacts évalués sont :

- Une augmentation des bris et la non disponibilité des équipements attribuable au vieillissement;
- Un risque accru d'inondation du tunnel Saint-Rémi en raison d'un arrêt ou d'un mauvais fonctionnement des équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de construction : septembre 2024

Début des travaux : novembre 2024

Fin des travaux : avril 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephane COHEN
Chargé de projet - ingenierie usine

Tél : 438-920-0994
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Nathalie MAHER
surintendant(e) - ingenierie d'usine procedes (service eau)

Tél : 438-837-2242
Télécop. :

Le : 2024-07-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usées

Tél : - -

Approuvé le : 2024-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau

Tél : 438-871-7682

Approuvé le : 2024-07-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249973001

Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées, Division ingénierie et procédé*

Projet : *Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>s.o.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>s.o.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 22 juillet 2021

ST-DENIS THOMPSON INC.
A/S MONSIEUR SERGE MARCHAND
1215, RUE HICKSON
VERDUN (QC) H4G 2L6

N° de décision : 2021-DAMP-1637
N° de client : 3000145968

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous SONOJET, SONO-JET, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ST-DENIS THOMPSON INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **21 juillet 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

De : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>

Envoyé : 29 avril 2023 08:50

À : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>

Objet : Nouveautés liées à votre autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics

Nouveautés liées à votre autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics

Bonjour,

Comme des changements seront bientôt apportés au régime d'autorisation de contracter et que vous détenez une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics, nous vous invitons à prendre connaissance de nouvelles dispositions concernant celle-ci.

Validité de l'autorisation

L'une des modifications est que la durée de la validité de votre autorisation de contacter passera de 3 à 5 ans à partir du 2 juin 2023. Par conséquent, elle sera prolongée automatiquement pour une période de deux ans. Le renouvellement de votre autorisation sera donc exigé chaque cinq ans, et non plus chaque trois ans.

Mise à jour annuelle

De plus, toujours à partir du 2 juin 2023, vous aurez l'obligation d'effectuer une mise à jour annuelle de l'information et des renseignements (liens d'affaires de l'entreprise, numéro d'entreprise du Québec, adresse du siège social ou de ses établissements, modification à son actionnariat, etc.) transmis à l'AMP, au plus tard à la date anniversaire de la délivrance de votre autorisation. Cette obligation s'ajoute à celle de procéder à une mise à jour continue, qui est déjà en place.

IMPORTANT: Exceptionnellement cette année, toute entreprise qui, le 2 juin 2023, détient une autorisation de contracter valide, est tenue d'effectuer une mise à jour de ses renseignements au plus tard dans les **30 jours suivant cette date**.

Vous recevrez des communications plus détaillées sur la mise à jour annuelle en mai. Assurez-vous que les coordonnées liées à votre dossier d'entreprise sont à jour, notamment les adresses courriel précédemment fournies à partir des [services en ligne](#), afin de recevoir toutes les informations qui vous seront acheminées prochainement.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Direction de l'intégrité

Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550

525, boulevard René-Lévesque Est, 1^{er} étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9

direction.lcop@amp.quebec

Liste des commandes

Numéro:

DEEU-IP24010-168542-C

Numéro de référence:

1836458

Type de l'avis:

Avis d'appel d'offres

Statut:

En attente des résultats d'ouverture

Titre:

Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi

Organisation:

Ville de Montréal - Service de l'Eau

13 résultats

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Non diffusé	Isabelle Vézina Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	0 2024-04-22 06:56	50448 - Addenda 1 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Devis 56838 - Addenda 2 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Devis Plan Bordereau numérique 60246 - Addenda 3 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Plan Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				<p>Bordereau numérique 64855 - Addenda 8 - DEEU- IP24010-168542-C</p> <p>Bordereau numérique Devis 65094 - Addenda 7 - DEEU- IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Devis 65335 - Addenda 6 - DEEU- IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Devis 65421 - Addenda 5 - DEEU- IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Devis Plan 65654 - Addenda 4 - DEEU- IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Devis Plan 20001156 - Addenda 9 - DEEU- IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel St- Rémi Devis Bord numérique Plan 20002423 - Addenda 10 - DEEU- IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi</p> <p>Bordereau numérique Devis 20003216 - Addenda 11 - DEEU- IP24010-168542-C Mise à niveau de</p>

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<p>LE GROUPE LML LTÉE 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu QC CAN J3B5L1 http://www.groupe/ml.ca</p>	<p>Non diffusé</p>	<p>Julie Choquette Téléphone: 4503471996 Courriel: estimation@groupe/ml.ca</p>	<p>0 2024-04-24 09:40</p>	<p>la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Devis 50448 - Addenda 1 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Devis 56838 - Addenda 2 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (devis Plan Bord num 60246 - Addenda 3 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Plan Devis Bordereau numérique 64855 - Addenda 8 - DEEU-IP24010-168542-C Bordereau numérique Devis 65094 - Addenda 7 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Devis 65335 - Addenda 6 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Devis 65421 - Addenda 5 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Devis Plan 65654 - Addenda 4 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de</p>

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				<p>la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Devis Bordereau numérique Plan 20001156 - Addenda 9 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel St-Rémi Devis Bord numérique Plan 20002423 - Addenda 10 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Bord numérique Devis 20003216 - Addenda 11 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Devis</p>
<p>GROUPE QUÉBECO INC. 451 rue Mercure Mont-Tremblant QC CAN J8E3H6 http://www.groupequebeco.com</p>	<p>Non diffusé</p>	<p>Sébastien Marcoux Téléphone: 8197173434 Courriel: sebastien@groupequebeco.com</p>	<p>0 2024-05-10 10:53</p>	<p>50448 - Addenda 1 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Devis 56838 - Addenda 2 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (devis Plan Bord num 60246 - Addenda 3 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Plan Devis Bordereau numérique 64855 - Addenda 8 - DEEU-IP24010-168542-C Bordereau numérique Devis</p>

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				<p>65094 - Addenda 7 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Devis</p> <p>65335 - Addenda 6 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Devis</p> <p>65421 - Addenda 5 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Devis Plan</p> <p>65654 - Addenda 4 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Devis Bordereau numérique Plan</p> <p>20001156 - Addenda 9 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Devis Bord num Plan</p> <p>20002423 - Addenda 10 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Bord num Devis</p> <p>20003216 - Addenda 11 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Devis</p>
ROXBORO EXCAVATION INC. 1620 Croissant Newman Dorval QC CAN H9P2R8	Non diffusé	Jérémie G. Théoret Téléphone: 5146311888 Courriel: estimation@roxboro.ca	0 2024-04-26 08:37	50448 - Addenda 1 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				<p>la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Devis 56838 - Addenda 2 - DEEU- IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (devis Plan Bord num 60246 - Addenda 3 - DEEU- IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Plan Devis Bordereau numérique 64855 - Addenda 8 - DEEU- IP24010-168542-C Bordereau numérique Devis 65094 - Addenda 7 - DEEU- IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Devis 65335 - Addenda 6 - DEEU- IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Devis 65421 - Addenda 5 - DEEU- IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Devis Plan 65654 - Addenda 4 - DEEU- IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (Devis Bord num Plan 20001156 - Addenda 9 - DEEU- IP24010-168542-C Mise à niveau de</p>

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Devis Bord num Plan 20002423 - Addenda 10 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Bordereau num Devis 20003216 - Addenda 11 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Devis
CONSTRUCTION GÉNIX INC. 1054, Boul. Bastien Québec QC CAN G2K1E6 http://genix.qc.ca	Publique	Nathalie Lafontaine Téléphone: 4186341807 Courriel: adjointesoumission@genix.qc.ca	0 2024-04-22 14:39	50448 - Addenda 1 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Devis 56838 - Addenda 2 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (devis Plan Bord num 60246 - Addenda 3 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Plan Devis 64855 - Addenda 8 - DEEU-IP24010-168542-C Bordereau numérique Devis 65094 - Addenda 7 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Devis 65335 - Addenda 6 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				<p>la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Devis 65421 - Addenda 5 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Devis Plan 65654 - Addenda 4 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Devis Plan 20001156 - Addenda 9 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Devis Bord num Plan 20002423 - Addenda 10 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Bordereau num Devis 20003216 - Addenda 11 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Devis</p>
<p>Maçonnerie Mathieu Inc. 420-9 boul. Montcalm Nord Candiac QC CAN J5R3L5</p>	<p>Non diffusé</p>	<p>Mario Sauvageau Téléphone: 5148856911 Courriel: msauvageau@entmathieu.com</p>	<p>0 2024-04-27 07:07</p>	<p>50448 - Addenda 1 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Devis 56838 - Addenda 2 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (devis Plan Bord num 60246 - Addenda 3 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de</p>

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				<p>la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Plan Devis 64855 - Addenda 8 - DEEU-IP24010-168542-C</p> <p>Bordereau numérique Devis 65094 - Addenda 7 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Devis 65335 - Addenda 6 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Devis 65421 - Addenda 5 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Devis Plan 65654 - Addenda 4 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (bord num devis Plan 20001156 - Addenda 9 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Devis Bord num Plan 20002423 - Addenda 10 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Bord num Devis 20003216 - Addenda 11 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de</p>

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Devis
<p>AXE CONSTRUCTION INC. 1071, rue Principal Sainte-Julie QC CAN J3E0C1 http://axe-construction.ca</p>	Publique	<p>Sandrine Méthot Téléphone: 4507330631 Courriel: s.methot@axeconstruction.ca</p>	<p>0 2024-05-07 13:29</p>	<p>50448 - Addenda 1 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Devis 56838 - Addenda 2 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (devis Plan Bord num 60246 - Addenda 3 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Plan Devis 64855 - Addenda 8 - DEEU-IP24010-168542-C Bordereau numérique Devis 65094 - Addenda 7 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Devis 65335 - Addenda 6 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Devis 65421 - Addenda 5 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Devis Plan 65654 - Addenda 4 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de</p>

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				<p>la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Devis Bordereau numérique Plan 20001156 - Addenda 9 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Devis Bord num plan 20002423 - Addenda 10 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Bord numérique Devis 20003216 - Addenda 11 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Devis</p>
<p>ST-DENIS THOMPSON INC. 5530, rue St-Patrick, suite 1121 Montréal QC CAN H4E1A8 http://www.stdenisthompson.com</p>	<p>Non diffusé</p>	<p>L. Paré - Estimation St Denis Thompson Téléphone: 5145236162 Courriel: estimation@stdenisthompson.com</p>	<p>0 2024-05-07 08:21</p>	<p>50448 - Addenda 1 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Devis 56838 - Addenda 2 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (devis Plan Bord num 60246 - Addenda 3 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Plan Devis 64855 - Addenda 8 - DEEU-IP24010-168542-C Bordereau numérique Devis 65094 - Addenda 7 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de</p>

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Devis 65335 - Addenda 6 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Devis 65421 - Addenda 5 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Devis Plan 65654 - Addenda 4 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Devis Plan 20001156 - Addenda 9 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Devis Bord num Plan 20002423 - Addenda 10 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Bord num Devis 20003216 - Addenda 11 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Devis
Construction Kingsboro inc. 1700 rue Effingham Terrebonne QC CAN J6Y1R9 http://www.kingsboroconstruction.com	Publique	Département Estimation Téléphone: 5145861881 Courriel: info@kingsboroconstruction.com	0 2024-04-23 08:36	50448 - Addenda 1 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Devis 56838 - Addenda 2 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				<p>la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (devis Plan Bord num 60246 - Addenda 3 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Plan Devis 64855 - Addenda 8 - DEEU-IP24010-168542-C Bordereau numérique Devis 65094 - Addenda 7 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Devis 65335 - Addenda 6 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Devis 65421 - Addenda 5 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Devis Plan 65654 - Addenda 4 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Devis Plan 20001156 - Addenda 9 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Devis Bord num Plan 20002423 - Addenda 10 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de</p>

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Bordereau num Devis 20003216 - Addenda 11 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Devis
<p>QUANTUM ÉLECTRIQUE INC. 1421 rue Michelin Laval QC CAN H7L4S2 http://www.quantumelectrique.com</p>	<p>Non diffusé</p>	<p>Simon Gibouleau Téléphone: 4389437738 Courriel: sgibouleau@quantumelectrique.com</p>	<p>0 2024-04-23 16:56</p>	<p>50448 - Addenda 1 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Devis 56838 - Addenda 2 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (devis Plan Bord num 60246 - Addenda 3 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Plan Devis 64855 - Addenda 8 - DEEU-IP24010-168542-C Bordereau numérique Devis 65094 - Addenda 7 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Devis 65335 - Addenda 6 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Devis 65421 - Addenda 5 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de</p>

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				<p>la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Devis Plan 65654 - Addenda 4 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Devis Plan 20001156 - Addenda 9 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Devis Bord num Plan 20002423 - Addenda 10 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Bord numérique Devis 20003216 - Addenda 11 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Devis</p>

<p>Filtrum inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec QC CAN G1M1B3 http://www.filtrum.qc.ca</p>	<p>Publique</p>	<p>Samuelle Auger-Chrétien Téléphone: 8196990144 Courriel: soumission@filtrum.ca</p>	<p>0 2024-04-26 15:56</p> <p>50448 - Addenda 1 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Devis 56838 - Addenda 2 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (devis Devis Plan Bordereau numérique 60246 - Addenda 3 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Plan Devis Bordereau numérique 64855 - Addenda 8 - DEEU-IP24010-168542-C Bordereau numérique Devis 65094 - Addenda 7 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Devis 65335 - Addenda 6 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Devis 65421 - Addenda 5 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Devis Plan</p>
--	-----------------	---	--

				<p>65654 - Addenda 4 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Devis Bordereau numérique Plan 20001156 - Addenda 9 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Devis Bordereau numérique Plan 20002423 - Addenda 10 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Bordereau numérique Devis 20003216 - Addenda 11 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Devis</p>
<p>NORDMEC CONSTRUCTION INC. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant QC CAN J8E2R2</p>	<p>Non diffusé</p>	<p>Yanick Gougeon Téléphone: 8194295555 Courriel: yanick@nordmec.ca</p>	<p>0 2024-04-24 16:48</p>	<p>50448 - Addenda 1 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Devis 56838 - Addenda 2 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Devis Plan Bordereau numérique 60246 - Addenda 3 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau</p>

			<p>de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Plan Devis Bordereau numérique 64855 - Addenda 8 - DEEU-IP24010-168542-C Bordereau numérique Devis 65094 - Addenda 7 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Devis 65335 - Addenda 6 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Devis 65421 - Addenda 5 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Devis Plan 65654 - Addenda 4 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Devis Bordereau numérique Plan 20001156 - Addenda 9 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Devis Bord numérique Plan</p>
--	--	--	---

			<p>20002423 - Addenda 10 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi</p> <p>Bordereau numérique Devis 20003216 - Addenda 11 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Devis</p>
<p>Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.grouperideric.ca</p>	<p>Publique</p>	<p>Alexandre Coulombe - alexandre.coulombe@grouperideric.ca Téléphone: 4187812228 Courriel: alexandre.coulombe@grouperideric.ca</p>	<p>Transaction: (20005719) 2024-06-18 13:50</p> <p>50448 - Addenda 1 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Devis</p> <p>56838 - Addenda 2 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Devis Plan Bordereau numérique</p> <p>60246 - Addenda 3 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Plan Devis Bordereau numérique</p> <p>64855 - Addenda 8 - DEEU-IP24010-168542-C Bordereau numérique Devis</p> <p>65094 - Addenda 7 - DEEU-IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Devis</p>

			<p>65335 - Addenda 6 - DEEU- IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Devis 65421 - Addenda 5 - DEEU- IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel St-Rémi (borde Devis Plan 65654 - Addenda 4 - DEEU- IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi (borde Devis Bordereau numérique Plan 20001156 - Addenda 9 - DEEU- IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Devis Bordereau numérique Plan 20002423 - Addenda 10 - DEEU- IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Bordereau numérique Devis 20003216 - Addenda 11 - DEEU- IP24010-168542-C Mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi Devis</p>
--	--	--	--

Dossier # : 1249973001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise St-Denis Thompson inc. pour la mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi - Dépense totale de 7 679 026,64 \$, taxes incluses (contrat : 6 399 188,87 \$ + contingences : 1 279 837,77 \$) - Appel d'offres public DEEU-IP24010-168542-C.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD1249973001- DEEU (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-23

Jean-François BALLARD
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-5916
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1245967001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Cloutier et Gagnon (1988) Ltée, pour les travaux de réfection de la toiture de la caserne de pompier 62 - Dépense totale de 500 321,99 \$ taxes incluses (contrat : 388 191,24 \$ + contingences : 77 638,25 \$ + incidences : 34 492,50 \$) - Appel d'offres public IMM-15919 - 6 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Cloutier et Gagnon (1988) Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection de la toiture de la caserne de pompiers 62, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 388 191,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15919;
2. d'autoriser une dépense de 77 638,25 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 34 492,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Cloutier et Gagnon (1988) Ltée;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-07-27 12:42

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1245967001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Cloutier et Gagnon (1988) Ltée, pour les travaux de réfection de la toiture de la caserne de pompier 62 - Dépense totale de 500 321,99 \$ taxes incluses (contrat : 388 191,24 \$ + contingences : 77 638,25 \$ + incidences : 34 492,50 \$) - Appel d'offres public IMM-15919 - 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La caserne de pompiers N° 62 (3635) est située au 150, avenue Avro, dans la ville de Dorval. Le bâtiment a été construit en 1991 et comporte un étage incluant une mezzanine. Le Service des incendies de Montréal (SIM) occupe l'intégralité du bâtiment. Le remplacement de la toiture est requis, car elle a atteint sa durée de vie utile. La membrane étant vieillissante, l'étanchéité du toit est devenue défectueuse, entraînant des infiltrations d'eau dans la caserne.

L'appel d'offres public IMM-15 919, publié le 21 mars 2024 dans le journal Le Devoir, ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a donné aux soumissionnaires un délai de quarante-huit (48) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leurs soumissions. Les soumissions sont valides pour une période de nombre cent-vingt (120) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 4 septembre 2024.

Cinq (5) addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres dont la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau ci-dessous :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	18 avril 2024	Report de la date de dépôt des soumissions du 23 avril au 7 mai 2024.	Non
2	18 avril 2024	Réponses aux questions des soumissionnaires.	Non
3	19 avril 2024	Précisions aux plans et devis.	Non
4	26 avril 2024	Acceptation d'une demande d'équivalence.	Non
5	1 ^{er} mai 2024	Précisions aux plans et devis.	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0013 - 29 janvier 2015 - Accorder quatre contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. et Dessau inc. (lots 1, 2 et 4) et Parizeau Pawulski architectes S.E.N.C., Dupras Ledoux inc. et MDA experts-conseils (lot 3) pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal pour une dépense totale de 2 690 504,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13764 (6 soum.) / approuver les projets de convention à cette fin.

CG19 0186 - 18 avril 2019 - Accorder un contrat à Procova inc. pour les travaux de remplacement du système de captation des gaz à la source et travaux connexes de la caserne de pompier no 62, située au 150, avenue Avro, dans la Ville de Dorval - Dépense totale de 861 077,67 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 5990 (6 soum.)

BC 1610691 - 7 août 2023 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C. pour la conception des plans et devis et la surveillance de chantier pour les travaux de réfection de la toiture de la caserne 62, située au 150 Rue Avro à Dorval. Dépense total de 80 941.25 \$ incluant les taxes et contingences (1 soumissionnaire - 2 désistements).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à l'entreprise Cloutier et Gagnon (1988) Ltée pour réaliser les travaux de construction d'une nouvelle toiture constituée de deux bassins de la caserne de pompiers 62 à Dorval.

L'adjudicataire fournira tous les matériaux et la main-d'œuvre requise pour la réalisation des travaux dont :

- débranchement, démontage, entreposage et réinstallation des unités mécaniques existantes sur la toiture des deux bassins;
- enlèvement du puit de lumière existant et installation d'un nouveau;
- enlèvement et réinstallation des composants, tels les évacuateurs au toit, encore en bon état;
- travaux de démolition des deux bassins de la toiture;
- construction complète de deux nouveaux bassins de la toiture, incluant une assise pour les unités mécaniques au toit;
- étanchéisation des éléments architecturaux en façade;
- nettoyage de la maçonnerie existante et rejointoiement si nécessaire;
- protection des façades du bâtiment, des portes, des fenêtres, de l'escalier extérieur et du site durant les travaux;
- autres travaux et services selon les plans et devis;
- tous les travaux d'électromécanique et de contrôle requis.

Le montant des contingences est de 77 638,25 \$, taxes incluses, soit de 20 % du coût du contrat. Cette enveloppe servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir durant la réalisation des travaux.

Le montant des incidences est de 34 492,50 \$, taxes incluses, soit de 8,8 % du coût du contrat. Cette enveloppe servira à couvrir le coût des honoraires pour la surveillance des travaux de toiture et autres services requis étant donné que la caserne demeure en opération durant les travaux.

JUSTIFICATION

L'ouverture des soumissions de l'appel d'offres public IMM-15 919 a eu lieu le 7 mai 2024. Il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges. Six (6) preneurs ont déposé une soumission, soit 86 %. L'association de la construction du Québec (ACQ) a acheté les documents à titre informatif. Un (1) preneur du cahier des charges, «Toiture Centre-du-Québec inc.» n'a pas déposé de soumission, soit (14 %). Cette entreprise ne détient pas d'accréditation de l'AMCQ, tel qu'exigé au Cahier des charges.

À la suite de l'analyse des soumissions, deux soumissionnaires ont été déclarés non conformes : Les Couvertures St-Léonard inc. (soumission non signée) et Groupe Pentagone (9427-8264 Québec inc.) qui n'a pas effectué la visite obligatoire.

Le résultat des montants soumis est présenté comme suit :

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
CLOUTIER & GAGNON (1988) Ltée	388 191,24 \$	77 638,25 \$	465 829,49 \$
Couverture Montréal Nord Ltée	424 211,76 \$	84 842,35 \$	509 054,11 \$
Les Toitures Léon inc.	433 317,78 \$	86 663,56 \$	519 981,34 \$
Couvreur RB Proulx inc.	512 213,63 \$	102 442,73 \$	614 656,36 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	411 079,32 \$	82 215,86 \$	493 295,18 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 22 888,08 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 5,6 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			36 020,52 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			9,3 %

L'analyse des soumissions démontre que l'entreprise Gagnon & Cloutier (1988) Ltée est le plus bas soumissionnaire conforme. Ce contrat de construction, se situant entre le seuil de l'appel d'offres public mais d'une valeur inférieure à 1 000 000 \$, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Le risque ayant été évalué à faible, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

Le soumissionnaire dans ce dossier n'est pas déclaré non conforme en vertu du règlement de gestion contractuelle. Il n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Il n'est pas inscrit non plus à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI). Le soumissionnaire détient les licences requises pour les travaux, ainsi qu'une attestation valide de revenu Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale est de 500 321,99 \$, taxes incluses.

La dépense est assumée à 100 % par l'agglomération répartie dans le PDI 2024-2033.

Le projet est prévu au programme : 64023 - Programme de protection des bâtiments du SIM.
No investi : règlement d'emprunt d'agglomération RCG 24-018 Protection d'immeubles.

Cette dépense sera répartie comme suit : 100 % en 2024.

Ce montant comprend :

- Le prix forfaitaire de 388 191,24 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux (coût total sans contingences et incidences);
- Des contingences de 20 %, soit 77 638,25 \$, taxes incluses;
- Des incidences de 8,8 %, soit 34 492,50 \$, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Le remplacement de la membrane multicouche existante par une nouvelle membrane claire contribue à la diminution des îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat doit être attribué afin de respecter le calendrier de réalisation du projet. Un retard aura un impact réel sur l'échéancier de réalisation du projet, la toiture étant en fin de vie utile, ceci pourrait aggraver la situation des infiltrations d'eau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : septembre 2024
Fin des travaux : novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Suite aux vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmed ABED
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : (514) 299-1644
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-18

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité
publique et Espace pour la vie

Tél : (514) 242-6693
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2024-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-07-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : GDD125967001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification des immeubles

Projet : Réfection de la toiture de la caserne de pompiers 62, Dorval

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none">• Priorité 19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none">• Priorité 19 – Résultat visé : Offrir aux employé.e.s de la caserne un environnement de travail sécuritaire et de qualité, exempt de tout inconfort et risques de santé dus aux infiltrations d'eau (humidité et moisissures).			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	x		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :	Réfection de la toiture de la caserne de pompiers 62
Nom d'ouvrage :	Travaux de construction au 150, rue Avro, Dorval
No. D'ouvrage:	3635
No. De contrat :	15919
No. Du projet :	IM-PR-22-0003
No. Du GDD :	1245967001
Date :	22-nov-24
Étape :	Octroi de contrat

		Budget	TPS 5,0 %	TVQ 9,975 %	TOTAL
		\$	\$	\$	\$
Contrat	Travaux par le soumissionnaire*	337 631,00 \$	16 881,55 \$	33 678,69 \$	388 191,24 \$
	Contingences	20% 67 526,20 \$	3 376,31 \$	6 735,74 \$	77 638,25 \$
	Total - Contrat :	405 157,20 \$	20 257,86 \$	40 414,43 \$	465 829,49 \$
Incidences	Incidences générales	9% 30 000,00 \$	1 500,00 \$	2 992,50 \$	34 492,50 \$
	Incidences spécifiques	0% 0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Total - Incidences :	9% 30 000,00 \$	1 500,00 \$	2 992,50 \$	34 492,50 \$
	Coût des travaux (Montant à autoriser)	435 157,20 \$	21 757,86 \$	43 406,93 \$	500 321,99 \$

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Liste des commandes

Numéro : IMM-15919

Numéro de référence : 1826158

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Réfection de la toiture de la caserne de pompiers 62

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	Commande : (2337173) 2024-03-21 19 h 55 Transmission : 2024-03-21 19 h 55	4109166 - Addenda1 Report de date 2024-04-18 11 h 11 - Courriel 4109640 - Addenda 2 2024-04-18 15 h 32 - Courriel 4110265 - Addenda 3 2024-04-19 12 h 59 - Courriel 4114357 - Addenda 4 2024-04-26 8 h 02 - Courriel 4117464 - Addenda 5 2024-05-01 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE 8200 rue Lafrenais Montréal, QC, H1P 2A9 NEQ : 1168317445	Madame Flor Jiménez Téléphone : 514 324-8300 Télécopieur :	Commande : (2337501) 2024-03-22 10 h 33 Transmission : 2024-03-22 10 h 33	4109166 - Addenda1 Report de date 2024-04-18 11 h 11 - Courriel 4109640 - Addenda 2 2024-04-18 15 h 32 - Courriel 4110265 - Addenda 3 2024-04-19 13 h - Courriel 4114357 - Addenda 4 2024-04-26 8 h 02 - Courriel 4117464 - Addenda 5 2024-05-01 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> COUVREUR RB PROULX INC. 186 Sutton Delson, QC, J5B1x3 NEQ : 1162229877	Monsieur Christian Lavallee Téléphone : 450 718-1424 Télécopieur : 450 509-0900	Commande : (2337603) 2024-03-22 11 h 43 Transmission : 2024-03-22 15 h 26	4109166 - Addenda1 Report de date 2024-04-18 11 h 11 - Courriel 4109640 - Addenda 2 2024-04-18 15 h 32 - Courriel 4110265 - Addenda 3 2024-04-19 13 h - Courriel 4114357 - Addenda 4 2024-04-26 8 h 02 - Courriel 4117464 - Addenda 5 2024-05-01 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/>	Groupe Pentagone 20 550, chemin de la Côte-Nord Mirabel, QC, J7J 2B7 http://www.groupepentagone.com NEQ : 1175905737	Monsieur Yvan Boucher Téléphone : 450 430-7900 Télécopieur : 450 435-9658	Commande : (2337381) 2024-03-22 9 h 27 Transmission : 2024-03-22 9 h 27	4109166 - Addenda1 Report de date 2024-04-18 11 h 11 - Courriel 4109640 - Addenda 2 2024-04-18 15 h 32 - Courriel 4110265 - Addenda 3 2024-04-19 13 h - Courriel 4114357 - Addenda 4 2024-04-26 8 h 02 - Courriel 4117464 - Addenda 5 2024-05-01 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	LES COUVERTURES ST-LÉONARD INC. 11,365 - 55ième Avenue Montréal, QC, H1E 2R2 NEQ : 1164967250	Monsieur Équipe De l'estimation Téléphone : 514 648-1118 Télécopieur : 514 648-3171	Commande : (2340098) 2024-03-27 8 h 49 Transmission : 2024-03-27 8 h 49	4109166 - Addenda1 Report de date 2024-04-18 11 h 11 - Courriel 4109640 - Addenda 2 2024-04-18 15 h 31 - Courriel 4110265 - Addenda 3 2024-04-19 12 h 59 - Courriel 4114357 - Addenda 4 2024-04-26 8 h 02 - Courriel 4117464 - Addenda 5 2024-05-01 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON (1988) LTÉE 11,600 Philippe Panneton Montréal, QC, H1E 4G4 NEQ : 1174011727	Monsieur Département de L'Estimation Téléphone : 514 648-1595 Télécopieur : 514 648-1631	Commande : (2337425) 2024-03-22 9 h 49 Transmission : 2024-03-22 9 h 49	4109166 - Addenda1 Report de date 2024-04-18 11 h 11 - Courriel 4109640 - Addenda 2 2024-04-18 15 h 31 - Courriel 4110265 - Addenda 3 2024-04-19 12 h 59 - Courriel 4114357 - Addenda 4 2024-04-26 8 h 02 - Courriel 4117464 - Addenda 5 2024-05-01 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Toiture Centre-du-Québec inc. 8200 boulv Allard Drummondville, QC, J2A2S8 NEQ : 1167998732	Madame Isabelle Beausoleil Téléphone : 819 479-9700 Télécopieur :	Commande : (2343585) 2024-04-03 14 h 35 Transmission : 2024-04-03 14 h 35	4109166 - Addenda1 Report de date 2024-04-18 11 h 11 - Courriel 4109640 - Addenda 2 2024-04-18 15 h 31 - Courriel 4110265 - Addenda 3 2024-04-19 12 h 59 - Courriel 4114357 - Addenda 4 2024-04-26 8 h 02 - Courriel 4117464 - Addenda 5 2024-05-01 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

TOITURES LEON INC.
364 rue Saint-Paul
Repentigny, QC, J5Z 4H9
<http://www.toituresleon.com> NEQ : 1142936161

[Monsieur Fred Bouchard](#)
Téléphone : 450 582-1254
Télécopieur : 450 582-2368

Commande
: (2339569)
2024-03-26 13 h 27
Transmission :
2024-03-26 15 h 23

4109166 - Addenda1 Report de date
2024-04-18 11 h 11 - Courriel
4109640 - Addenda 2
2024-04-18 15 h 32 - Courriel
4110265 - Addenda 3
2024-04-19 13 h - Courriel
4114357 - Addenda 4
2024-04-26 8 h 02 - Courriel
4117464 - Addenda 5
2024-05-01 13 h 10 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

-
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1245967001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Cloutier et Gagnon (1988) Ltée, pour les travaux de réfection de la toiture de la caserne de pompier 62 - Dépense totale de 500 321,99 \$ taxes incluses (contrat : 388 191,24 \$ + contingences : 77 638,25 \$ + incidences : 34 492,50 \$) - Appel d'offres public IMM-15919 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1245967001 - Réfection toiture Caserne 62.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière - Point de service HDV
Tél : N/A

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-23

Sonia RODI
conseiller(-ere) budgetaire

Tél : N/A

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière - Point de service HDV



Dossier # : 1240649005

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de cinq ans (5) à la firme Hub International Québec Ltée pour les services de consultation en assurance collective , au montant de 123 023,25 \$ (incluant les taxes) Appel d'offres public S-2308 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé:

- 1- d'accorder un contrat de services professionnels avec la firme Hub International Québec Ltée au montant de 123 023.25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2308;
- 2- d'approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et la firme Hub International Ltée à cet effet;
- 3- d'autoriser le président (par intérim) de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-06-20 09: 54

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1240649005

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de cinq ans (5) à la firme Hub International Québec Ltée pour les services de consultation en assurance collective , au montant de 123 023,25 \$ (incluant les taxes) Appel d'offres public S-2308 (1 soumissionnaire)

CONTENU**CONTEXTE**

La CSEM requiert des experts dans le domaine de l'assurance collective afin de les conseiller et soutenir dans l'implantation d'un nouveau contrat d'assurance collective et afin de la soutenir lors des renouvellements annuels. Le consultant conseillera également la CSEM et interviendra auprès de l'assureur lorsque surviennent des cas litigieux ou complexes. L'appel d'offres public a été lancé le 10 avril 2024. Au terme de cet appel d'offres, la CSEM a reçu une soumission.

La soumission étant conforme, elle a été présentée au comité de sélection. Ce dernier a complété son analyse le 30 avril 2024. Selon les règles applicables, l'adjudicataire est Hub International Québec Ltée.

Ce contrat prendra effet pour une durée de cinq (5) ans dès que toutes les étapes d'approbation seront franchies.

Hub International Québec Ltée (anciennement Morneau Shepell) est actuellement notre consultant en assurances collectives et le contrat se termine le 15 mai 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure.

DESCRIPTION

Hub International Québec Ltée fournira à la Commission des services électriques de Montréal les services suivants : Soutenir les intervenants de la CSEM pour l'appel d'offres d'assurance collective à venir, faciliter l'implantation du nouveau contrat d'assurance, analyser les propositions de renouvellement annuel des primes d'assurances, conseiller la CSEM sur les lois en vigueur et sur des sujets divers d'assurance collective. L'objectif est de contrôler, voire réduire, les coûts des régimes d'assurance collective.

JUSTIFICATION

Sur les quatre preneurs de cahier de charges, trois firmes n'ont pas soumissionné. Une d'entre elles n'offrait pas les services demandés, la deuxième avait un carnet de commandes complet et le troisième demandait plus de temps pour soumettre les documents. La soumission de la firme qui a soumissionnée a été jugée conforme.

Elle a obtenu la note de passage pour le volet qualitatif.

Nous recommandons d'octroyer le contrat à Hub International Québec Ltée dès que toutes les étapes d'approbation seront franchies, car cette firme a soumis une proposition de service à un coût avantageux. Le conseil d'administration de la CSEM a approuvé cette recommandation en date du 31 mai 2024 (résolution no. 26.T.1).

Soumissions conformes	Note intermédiaire	Note finale	Total avant taxes	Total avec taxes
Hub International Québec Ltée	89.25	10.83	107 000 \$	123 023,25 \$
Coût moyen des soumissions reçues				123 023,25 \$
Dernière estimation réalisée				250 000,00 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)				(126 976,75) \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)				-51%

À la suite d'informations obtenues par différents courtiers et actuaires, nous avons estimé la valeur du contrat pour cet appel d'offres à 250 000\$, car selon leurs indications, les frais généralement appliqués pour ce type de mandat varient entre 5% et 7% de la facture mensuelle d'assurance collective.

Comme nous n'avons eu qu'un soumissionnaire, soit notre consultant actuel, celui-ci a choisi d'apporter qu'une légère augmentation par rapport aux coûts de l'appel d'offres de 2019.

L'estimé de 250 000\$ avait été retenu dans le cas où un ou plusieurs soumissionnaires appliqueraient la méthode du 5 à 7% de la facture mensuelle d'assurance collective. Nous recommandons d'octroyer le contrat à Hub international Québec Limitée dès que toutes les étapes d'approbation seront franchies. Le conseil d'administration de la CSEM a approuvé cette recommandation en date du 31 mai 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût global du contrat pour la période de 5 ans se chiffre à 123 023,25 \$ taxes incluses. Le budget 2024 couvre le contrat pour la première année. Cette dépense n'a pas d'impact pour la Ville de Montréal puisque la CSEM s'autofinance par ses revenus de redevances.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour gérer les contrats d'assurance collective de façon optimale, une expertise pointue est requise. Si l'octroi du contrat est refusé ou reporté, il y a un risque que l'implantation du prochain contrat d'assurance collective qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} décembre 2024 soit beaucoup plus difficile et que certaines modifications par rapport à l'ancien contrat ne soient pas détectées. De plus, lors des renouvellements annuels, la CSEM n'ayant pas les outils et l'expertise requis pour une analyse détaillée des taux soumis, les primes risquent d'être plus élevées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat
Mise en place du contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAI
Adjointe administrative au président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-20

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert GAUTHIER
Président par intérim
Tél : 514-384-6840 poste 147

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Robert GAUTHIER
Président par intérim
Tél : 514-384-6840 poste 147

Approuvé le : 2024-06-20

Approuvé le : 2024-06-20



CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Robert Gauthier, M.Sc, président par intérim de la Commission des services électriques de Montréal, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____ adoptée par le comité exécutif à sa séance du _____.

No d'inscription TPS : 121364749 RT0001

No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(la "Ville")

ET : HUB INTERNATIONAL QUÉBEC, personne morale ayant une place d'affaires au **1010, rue Sherbrooke ouest, Montréal (Québec) H3A 2R7** agissant et représentée par **Monsieur Charles-Antoine Villeneuve, autorisé aux fins des présentes;**

(le "Contractant")

No d'inscription T.P.S. 14063 1391 RT0001

No d'inscription T.V.Q. 1017768278 TQ0001

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **HUB INTERNATIONAL QUÉBEC LTÉE** jusqu'à concurrence d'une dépense de 123 023,25 \$ \$ incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour **les services de consultation en assurance collective pour la durée complète du contrat (5 ans)**

L'appel d'offres S-2308 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit :

1. LE CONTRACTANT:

- 1.1 Rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;
- 1.2 Réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;
- 1.3 N'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville ;
- 1.4 Assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

- 1.5 Cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;
- 1.6 Soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;
- 1.7 Le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).
- 1.8 Le contractant peut mettre fin à cette convention, par suite d'un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

- 2.1 Verse une somme maximale de **cent vingt-trois mille et vingt-trois dollars et vingt-cinq sous** (123 023,25 \$) en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale
- 2.2 Acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;
- 2.3 **Peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

POUR LE CONTRACTANT

 Robert Gauthier, M.Sc.
 Président par intérim, CSEM

 Charles-Antoine Villeneuve
 HUB INTERNATIONAL QUÉBEC LTÉE

Date _____

Date _____

Dossier # : 1240649005

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de cinq ans (5) à la firme Hub International Québec Ltée pour les services de consultation en assurance collective , au montant de 123 023,25 \$ (incluant les taxes) Appel d'offres public S-2308 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certificat de fonds et de conformité C 2308 GDD 1240649005.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAI
Adjointe- Bureau du président pour Chaimaa Ennaffati
Tél : 514-384-6840

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-20

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840
Division : Bureau du président



Dossier # : 1244530002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et d'études géotechniques avec les quatre (4) firmes suivantes: Les Services EXP inc. (Lot 1: 1 665 182,93 \$ taxes incluses), FNX-INNOV inc. (Lot 2: 1 536 783,73 \$ taxes incluses), Groupe ABS inc. (Lot 3: 1 391 062,40 \$ taxes incluses) et WSP Canada inc. (Lot 4: 1 197 832,60 \$ taxes incluses), jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou pour une durée de 36 mois, selon la première éventualité. Dépenses totales: 5 790 861,66 \$ taxes incluses. Appel d'offres public no 24-20479 - huit (8) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. de conclure quatre (4) ententes-cadres, par lesquelles les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour réaliser des études de caractérisation environnementales et des études géotechniques dans le cadre de la réalisation des projets du Service de la stratégie immobilière (SSI) et du Service de la gestion et planification immobilière (SGPI), pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 24-20479, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin des 36 mois, selon la première éventualité;

Firme	Somme maximale (taxes incluses)	Contrat
Les Services EXP inc.	1 665 182,93 \$	1
FNX-INNOV inc.	1 536 783,73 \$	2
Groupe ABS inc.	1 391 062,40\$	3
WSP Canada inc.	1 197 832,60 \$	4

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler;

3. de procéder à une évaluation de rendement des firmes Les Services EXP inc., FNX-INNOV inc., Groupe ABS inc. et WSP Canada inc. à la fin de leur contrat.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-07-10 11:19

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION Dossier # :1244530002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et d'études géotechniques avec les quatre (4) firmes suivantes: Les Services EXP inc. (Lot 1:1 665 182,93 \$ taxes incluses), FNX-INNOV inc. (Lot 2:1 536 783,73 \$ taxes incluses), Groupe ABS inc. (Lot 3:1 391 062,40 \$ taxes incluses) et WSP Canada inc. (Lot 4:1 197 832,60 \$ taxes incluses), jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou pour une durée de 36 mois, selon la première éventualité. Dépenses totales: 5 790 861,66 \$ taxes incluses. Appel d'offres public no 24-20479 - huit (8) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la stratégie immobilière (SSI) et le Service de la gestion et planification immobilière (SGPI) requièrent les services de firmes spécialisées pour effectuer des études de caractérisation environnementale et des études géotechniques dans le cadre de transactions immobilières (achat, vente, échange) et pour la réalisation de projets de construction ou de rénovation d'immeubles (poste de quartier, casernes de pompiers, bibliothèques, cours de voirie, etc.). Ces études sont nécessaires à la prise de décision et à la planification technique et budgétaire des projets.

Les quatre (4) enveloppes budgétaires des ententes-cadres en cours et conclues en février 2023 (CG23 0080) ont presque été totalement engagées à la suite d'une forte demande en raison d'un nombre important de transactions immobilières et de projets d'envergure. Comme il est prévu que de nombreuses études devront être réalisées dans les prochaines années, il est requis de conclure de nouvelles ententes-cadres.

Par conséquent, un appel d'offres public a été réalisé afin de retenir les services de quatre (4) firmes sélectionnées sur la base de leur pointage technique et de leur enveloppe de prix. Ces firmes réaliseront, au gré des demandes formulées par le Service de l'environnement, divers mandats d'études. Pour chaque contrat (Lot), le coût de l'ensemble des mandats ne pourra excéder le montant maximal autorisé.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres numéro 24-20479 a été publié le 17 avril 2024 sur le système électronique d'appel d'offres SÉAO et dans le quotidien Le Devoir. La durée de publication a été de quarante-trois (43) jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Lors de l'ouverture des soumissions le 30 mai 2024, huit (8) soumissionnaires ont présenté des soumissions. Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingts (180) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 25 novembre 2024.

Quatre (4) addenda ont été publiés dans le SÉAO le 26 avril et les 10, 14 et 24 mai 2024 afin de répondre aux questions des soumissionnaires et d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de certaines précisions apportées aux documents d'appel d'offres. À la demande d'un soumissionnaire, la date d'ouverture des soumissions, initialement prévue le 23 mai 2024, a été reportée au 30 mai 2024.

Le détail du processus est décrit à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0080 – 23 février 2023 – Conclure des ententes-cadres avec Groupe ABS inc. (Lot 1), SNC-Lavalin inc. (Lot 2), WSP Canada inc. (Lot 3) et FNX-INNOV inc. (Lot 4) pour des services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnique dans le cadre de transactions immobilières ou de construction ou de rénovation d'immeubles pour une durée de trois ans - Dépense totale de 4 415 569 \$, taxes incluses (Lot 1 : 1 204 295,29 \$, Lot 2 : 1 217 427,27 \$, Lot 3 : 1 052 071,26 \$ et Lot 4 : 941 775,17 \$) - Appel d'offres public 22-19153 (4 soum.)

CG19 0437 – 19 septembre 2019 – Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les cinq firmes suivantes : FNX-INNOV inc. (1 723 855,24 \$), SNC-LAVALIN GEM QUÉBEC inc. (1 592 824,56 \$), Groupe ABS inc. (1 303 976,20 \$), WSP Canada inc. (978 293,42 \$) et Solmatech inc. (599 609,57 \$) totalisant une somme maximale de 6 198 558,99 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechniques, dans le cadre de transactions immobilières ou de construction ou de rénovation d'immeubles - Appel d'offres public 19-17508 (6 soum.)

CG16 0412 – 22 juin 2016 – Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementale et d'inventaire des matières préoccupantes requis sur des immeubles municipaux ou en voie d'acquisition par la Ville avec les firmes suivantes : Les Consultants S.M. inc. pour une somme maximale de 1 719 537,36 \$, GHD Consultants Ltée pour une somme maximale de 1 474 077,23 \$, le Groupe ABS inc. pour une somme maximale de 1 135 244,98 \$, et WSP Canada inc. pour une somme maximale de 839 443,40 \$. Les sommes indiquées incluent toutes les taxes. Appel d'offres public no 16-14947 (5 soum.)

DESCRIPTION

Les services professionnels qui seront rendus sont, sans s'y limiter, les suivants :

- La réalisation d'études de caractérisation environnementale;
- La réalisation d'études géotechniques;

Les services professionnels connexes suivants pourront également être demandés par la Ville :

- La préparation de devis techniques spéciaux pour la gestion des déblais et de l'eau et les travaux de réhabilitation environnementale,
- La préparation de déclarations de conformité, de plans de réhabilitation et de demandes d'autorisations ministérielles à soumettre au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec (MELCCFP), et le soutien pour répondre aux demandes d'informations supplémentaires;
- La réalisation d'estimations des coûts pour la gestion des déblais et de l'eau et pour

- des travaux de réhabilitation environnementale, ainsi que des estimations de coûts liés à des conditions géotechniques défavorables;
- La surveillance des travaux de gestion des déblais, de réhabilitation environnementale et pour assurer la traçabilité des sols contaminés;
- La formulation de recommandations pour les mesures de mitigation pour le contrôle des gaz;
- L'accompagnement et la préparation de tout document requis pour soumettre une demande de subvention pour la réhabilitation des terrains contaminés.

Le mode de rémunération des honoraires professionnels est établi sur la base de taux horaires par catégorie d'employés, tandis que les dépenses sont établies sur la base de taux unitaires pour la réalisation des travaux de sondages, des analyses chimiques et des essais de laboratoire.

L'enveloppe maximale attribuée à chacune des firmes permettra de réaliser plusieurs mandats.

Tout au long de la prestation des services, les firmes seront encadrées par les professionnels du Service de l'environnement (SENV). De plus, les ententes-cadres seront coordonnées et administrées par le SENV.

Les quatre (4) contrats (Lots) représentent une somme totale maximale de 5 790 861,66 \$ et seront valides jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de trente-six mois (36) mois, selon la première éventualité. À leur expiration, les contrats pourront être renouvelés pour une (1) période additionnelle de douze (12) mois.

Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public no 24-20479, il est recommandé de retenir les services des quatre (4) firmes suivantes :

Contrat (Lot)	Nom de la firme	Montant de la soumission (taxes incluses)
1	Les Services EXP inc.	1 665 182,93 \$
2	FNX Innov inc.	1 536 783,73 \$
3	Groupe ABS	1 391 062,40 \$
4	WSP Canada inc	1 197 832,60 \$
	TOTAL	5 790 861,66 \$

JUSTIFICATION

Les documents d'appel d'offres ont été élaborés afin que quatre (4) contrats (Lots) soient octroyés par ordre décroissant de leur valeur aux soumissionnaires qui auront obtenu le meilleur pointage final à la suite de l'évaluation des soumissions.

À la suite de la publication de l'appel d'offres public no 24-20479, sur quatorze (14) preneurs du cahier des charges, huit (8) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 57 %. Parmi les six (6) firmes qui n'ont pas déposé d'offre, trois (3) l'ont justifié en raison d'un carnet de commandes déjà complet ou d'un manque de ressources pour la taille des mandats, alors qu'aucune justification n'a été obtenue des trois (3) autres firmes. La liste des preneurs du cahier des charges est présentée à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Les huit (8) soumissions qui ont été reçues ont été jugées recevables et ont été soumises pour évaluation au comité de sélection formé de trois (3) personnes. Les soumissions ont été

évaluées en fonction de la grille de pointage applicable aux contrats de services professionnels.

Les soumissions ont été jugées conformes pour sept (7) firmes soumissionnaires, le pointage intérimaire de 70 % ayant été obtenu par ces firmes; une soumission (1) a ainsi été jugée non conforme au regard du pointage intérimaire.

Les tableaux suivants résument les notes obtenues lors de l'évaluation des soumissions conformes par le comité de sélection (une firme retenue pour recommandation en vue d'octroyer un contrat devient non conforme pour les autres contrats) :

Contrat (Lot) 1

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Les Services EXP inc.	74	0,74	1 665 182,93 \$	N/A	1 665 182,93 \$
FNX Innov inc	72	0,74	1 654 350,56 \$	N/A	1 654 350,56 \$
Groupe ABS	72,2	0,73	1 679 051,78 \$	N/A	1 679 051,78 \$
WSP Canada inc.	75,7	0,72	1 734 703,28 \$	N/A	1 734 703,28 \$
AtkinsRéalisis Canada inc.	82,0	0,71	1 859 766,62 \$	N/A	1 859 766,62 \$
Terrapex Environnement Ltée	74,0	0,67	1 846 044,35 \$	N/A	1 846 044,35 \$
Englobe Corp	74,3	0,63	1 959 988,66 \$	N/A	1 959 988,66 \$
Dernière estimation réalisée			1 501 510,26 \$	N/A	1 501 510,26 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)					163 672,67 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) X 100%					10,9%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2ème meilleure note finale - adjudicataire)					-10 832,37 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) X 100%					-0,7%

Contrat (Lot) 2

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
FNX Innov inc.	72	0,79	1 536 783,73 \$	N/A	1 536 783,73 \$
Groupe ABS	72,2	0,78	1 559 216,22 \$	N/A	1 559 216,22 \$
WSP Canada inc.	75,7	0,78	1 613 072,81 \$	N/A	1 613 072,81 \$
Atkins Réalisis Canada inc	82,0	0,76	1 729 353,92 \$	N/A	1 729 353,92 \$
Terrapex Environnement Ltée	74,0	0,72	1 713 006,78 \$	N/A	1 713 006,78 \$
Englobe Corp	74,3	0,68	1 820 180,61 \$	N/A	1 820 180,61 \$

Dernière estimation réalisée			1 394 514,53 \$	N/A	1 394 514,53 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)					142 269,20 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) X 100%					10,2%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2ème meilleure note finale - adjudicataire)					22 432,49 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) X 100%					1,5%

Contrat (Lot) 3

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Groupe ABS	72,2	0,88	1 391 062,40 \$	N/A	1 391 062,40 \$
WSP Canada inc.	75,7	0,87	1 439 690,33 \$	N/A	1 439 690,33 \$
Atkins Réalis Canada inc	82,0	0,86	1 543 400,26 \$	N/A	1 543 400,26 \$
Terrapex Environnement Ltée	74,0	0,81	1 532 559,26 \$	N/A	1 532 559,26 \$
Englobe Corp	74,3	0,79	1 564 719,49 \$	N/A	1 564 719,49 \$
Dernière estimation réalisée			1 244 667,61 \$	N/A	1 244 667,61 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)					146 394,79 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) X 100%					11,8%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2ème meilleure note finale - adjudicataire)					48 627,93 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) X 100%					3,5%

Contrat (Lot) 4

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
WSP Canada inc.	75,7	1,05	1 197 832,60 \$	N/A	1 197 832,60 \$
Atkins Réalis Canada inc	82,0	1,03	1 283 624,02 \$	N/A	1 283 624,02 \$
Terrapex Environnement Ltée	74,0	0,97	1 274 515,12 \$	N/A	1 274 515,12 \$
Englobe Corp	74,3	0,96	1 300 119,71 \$	N/A	1 300 119,71 \$
Dernière estimation réalisée			1 036 131,71 \$	N/A	1 036 131,71 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)					161 700,90 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire -					

estimation) / estimation) X 100%	15,6%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2ème meilleure note finale - adjudicataire)	85 791,42 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) X 100%	7,2%

Le détail de l'évaluation des soumissions est présenté à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Les écarts entre la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final et la dernière estimation pour les lots 1, 2 et 3 sont de 10,2 % à 11,8 %. Les écarts observés sont répartis sur l'ensemble des items au bordereau et représentatifs des taux estimés.

L'écart entre la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final et la dernière estimation pour le lot 4 est de 15,6 %. Les taux soumis sont considérés représentatifs des taux estimés. On note toutefois des écarts plus marqués avec les montants estimés pour des activités associées aux travaux de terrain et à certains essais. Ceci pourrait s'expliquer en partie par l'incertitude quant à l'augmentation du volume de travail et de la demande auprès de certains sous-traitants qui serait engendrée par les nouvelles exigences du MELCCFP relativement aux études de caractérisation.

Les écarts calculés entre le prix de l'adjudicataire et celui du soumissionnaire ayant la deuxième meilleure note finale, varient entre -0,7 % et 7,2 %. Ces écarts confirment que les soumissionnaires de ce secteur d'activité offrent leur service à des taux comparables. Notons que dans le cas du lot 1, la note finale arrondie à 3 décimales de l'adjudicataire (Les Services EXP inc.) est 0,745 alors que la note finale du soumissionnaire ayant obtenu la 2e meilleure note mais dont le prix de base est moins élevé (FNX Innov inc.), est 0,737, ce qui explique le rang obtenu pour ces deux firmes.

De façon générale, les raisons pouvant justifier les écarts observés sont les suivantes :

- Le bassin de firmes offrant de tels services a été sollicité par des appels d'offres de la Ville pour des services professionnels de même nature à quelques reprises depuis 2 ans;
- La grande demande de services professionnels dans le marché actuel.

Toutefois, nous constatons un regain d'intérêts des firmes spécialisées en environnement et géotechnique. Le fait que huit (8) firmes aient déposé une soumission pour un total de quatre (4) contrats est favorable à une saine compétition.

Pour ces raisons, les écarts de prix sont jugés acceptables pour les quatre (4) contrats.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret no. 795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Les adjudicataires recommandés détiennent leur attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Une copie de chaque attestation se retrouve en pièces jointes au dossier.

Les Services EXP inc. détient une autorisation de l'AMP, délivrée le 20 novembre 2023 et valide jusqu'au 19 novembre 2028.

FNX-Innov inc. détient une autorisation de l'AMP, délivrée le 27 janvier 2023 et valide jusqu'au 26 janvier 2026.

Groupe ABS inc. détient une autorisation de l'AMP, délivrée le 25 janvier 2023 et valide jusqu'au 24 janvier 2026.

WSP Canada inc. détient une autorisation de l'AMP, délivrée le 9 février 2024 et valide jusqu'au 8 février 2029.

Les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement des quatre (4) adjudicataires dans le cadre des présents contrats de services professionnels, conformément aux critères indiqués dans la section Contrat des documents d'appels d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire principalement dédiées pour la fourniture de services professionnels pour divers projets aux SSI et SGPI, mais pourraient être parfois utilisées par d'autres services centraux ou arrondissements, sous la supervision du SENV.

Les mandats seront attribués sur demande, au fur et à mesure des besoins des projets. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits.

Le SENV s'assurera du suivi des budgets dédiés aux enveloppes.

Les coûts des ententes-cadres sont répartis selon les lots suivants (montant taxes incluses) :

Contrat - Lot 1 : Les Services EXP inc. – 1 665 182,93 \$

Contrat - Lot 2 : FNX-Innov inc. – 1 536 783,73 \$

Contrat - Lot 3 : Groupe ABS inc. – 1 391 062,40 \$

Contrat - Lot 4 : WSP Canada inc. - 1 197 832,60 \$

La dépense totale à autoriser est de 5 790 861,66 \$ taxes incluses.

À leur expiration, les contrats peuvent être renouvelés pour une (1) période additionnelle de douze (12) mois.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment en ce qui concerne les priorités 1, 5, 16 et 19 de la Grille d'analyse de Montréal 2030.

Il est de ce fait cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et pourrait contribuer à la diminution des vulnérabilités climatiques liées aux impacts des pluies abondantes notamment. Les études géotechniques réalisées par le biais des services professionnels permettront de documenter les conditions de sols et d'eau souterraine, facilitant l'aménagement d'infrastructures vertes pérennes et efficaces.

Finalement, le projet n'a pas pour but de contribuer à des engagements en inclusion, équité ou accessibilité universelle, mais les services professionnels retenus pourraient être utilisés afin de réaliser des études géotechniques ou des caractérisations environnementales dans le cadre de projets d'infrastructures contribuant à favoriser de tels principes.

La Grille d'analyse Montréal 2030 relative à ce dossier et qui détaille la contribution de ce projet à l'atteinte des objectifs que s'est fixés la Ville, se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces ententes-cadres de services professionnels doivent être octroyées dans les meilleurs délais de façon à ne pas retarder l'échéancier de réalisations de plusieurs projets du SSI et du SGPI, et permettre que les conditions géotechniques et environnementales du site soient connues au préalable pour les prises de décisions stratégiques propres à ces Services, limitant ainsi les risques de surcoûts futurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des services : septembre 2024

Fin des services : trente-six (36) mois à partir de la date d'envoi de l'avis d'adjudication aux adjudicataires ou jusqu'à épuisement du montant maximal du contrat avec une option de renouvellement de 12 mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Malika EL YAAGOUBI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Vincent LEBLANC, Service de la gestion et planification des immeubles
Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications
Annie GERBEAU, Service de la stratégie immobilière
Dany LAROCHE, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

Dany LAROCHE, 5 juillet 2024
Annie GERBEAU, 5 juillet 2024
Vincent LEBLANC, 4 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-03

Ingrid HOLLER
Ingénieure

Tél : 514 863-1343
Télécop. :

Claire MERCKAERT
Cheffe de section

Tél : 514 248-8721
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Arnaud BUDKA
directeur(-trice) gestion matières résiduelles
infras

Tél : (514) 464-3042
Approuvé le : 2024-07-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur(-trice) de service - environnement

Tél : (514) 795-4732
Approuvé le : 2024-07-09

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :

Unité administrative responsable :

Projet : Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation environnementales et géotechniques dans le cadre de transactions immobilières ou de projets de construction ou de rénovation d'immeubles - Appel d'offres public 24-20479

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
Transition écologique : 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050. 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet , plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.			
Innovation et créativité : 16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.			
Quartier : 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorités 1 et 5

Les services professionnels en géotechnique et en environnement contribueront au développement durable en émettant des recommandations permettant de favoriser la réutilisation ou la valorisation des sols et des matières résiduelles granulaires lorsque possible notamment en lien avec le nouveau règlement concernant la valorisation de matières résiduelles [RLRQ c. Q2, r.49]. Ces recommandations visent à diminuer, à terme, le camionnage dans les rues de la métropole et ainsi diminuer l'émission de gaz à effet de serre liés au transport routier.

Le volet de surveillance environnementale de la gestion des déblais permet de vérifier que les pratiques légales relatives aux sols excavés sont suivies dans le cadre des différents projets d'infrastructures de la Ville. Ainsi, la surveillance environnementale permettra de contrôler la gestion des sols contaminés et des matériaux excavés et de vérifier leur gestion en conformité avec les lois, politiques et règlements en vigueur.

Les services professionnels permettront notamment de répondre aux exigences du nouveau Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés qui vise à contrer les déversements illégaux de sols contaminés qui sont dommageables pour l'environnement. De plus, les services professionnels serviront à documenter les conditions propices à l'aménagement d'infrastructures vertes plus performantes sur l'ensemble du territoire montréalais et donc à accélérer la transition écologique de la Ville en luttant contre les changements climatiques tout en réduisant les îlots de chaleur et la pollution.

Priorité 16

Les données sur la nature des sols et du roc en place récoltées dans le cadre des études géotechniques et des caractérisations environnementales permettront d'alimenter les bases de données de la Ville et de les partager avec les différents acteurs du milieu universitaire permettant ainsi de faire avancer leurs recherches. Les études réalisées approfondiront nos connaissances du milieu souterrain afin de mettre en exergue des enjeux potentiels liés à la trame urbaine et à l'impact des travaux d'infrastructures et d'aménagement sur le milieu.

Priorité 19

Les études géotechniques réalisées avec les services professionnels permettront de concevoir des infrastructures pérennes et de qualité en regard des conditions de sols dans lesquelles elles seront construites.

Elles permettront également de sécuriser les chantiers en documentant les conditions de sols existantes protégeant ainsi les citoyens circulant aux abords de nos grands chantiers municipaux.

Finalement, la diminution du camionnage résultant de la réutilisation des sols sur les chantiers rendra les déplacements des citoyens plus sécuritaires.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 25 janvier 2023

GROUPE ABS INC.
A/S MADAME MANON TREMBLAY
17, RUE DE L'INDUSTRIE
SAINT-RÉMI (QC) J0L 2L0

N° de décision : 2023-DAMP-1237
N° de client : 3000144512
N° d'entreprise du Québec : 1165977969

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GROUPE ABS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **24 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le [site Web de l'AMP](#).

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Le 20 novembre 2023

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
1595, CLARK BLVD
BRAMPTON (ON) L6T 4V1

N° de décision : 2023-DAMP-3211
N° de client : 2700027173
N° d'entreprise du Québec : 1167268128

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 novembre 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Le 7 février 2024

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR RICHARD HÉLIE
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de client : 3001642376
N° de référence : 2400127297

Objet : Changement de NEQ de FNX-INNOV INC.

Monsieur,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de NEQ de l'entreprise FNX-INNOV INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau NEQ de l'entreprise est dorénavant le 1179406682 et qu'aucun autre changement, hormis le NEQ n'a été apporté à l'entreprise FNX-INNOV INC. autorisée le 27 JANVIER 2023.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le changement a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Chantal au 1 418 646-0222.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La direction de l'admissibilité et du soutien juridique

Le 27 janvier 2023

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de décision : 2023-DAMP-1318
N° de client : 3001642376
N° d'entreprise du Québec : 1174002437

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. FNX-INNOV INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Le 9 février 2024

WSP SOLUTIONS APPLIQUÉES INC.
A/S MONSIEUR CHARLES A NIETO
1600, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
BUR. 1100
MONTRÉAL (QC) H3H 1P9

N° de décision : 2024-DAMP-0138
N° de client : 1100415943
N° d'entreprise du Québec : 1179201232

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. WSP SOLUTIONS APPLIQUÉES INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **8 février 2029**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Dossier # : 1244530002

Unité administrative responsable : Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM

Objet : Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et d'études géotechniques avec les quatre (4) firmes suivantes: Les Services EXP inc. (Lot 1:1 665 182,93 \$ taxes incluses), FNX-INNOV inc. (Lot 2:1 536 783,73 \$ taxes incluses), Groupe ABS inc. (Lot 3:1 391 062,40 \$ taxes incluses) et WSP Canada inc. (Lot 4:1 197 832,60 \$ taxes incluses), jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou pour une durée de 36 mois, selon la première éventualité. Dépenses totales: 5 790 861,66 \$ taxes incluses. Appel d'offres public no 24-20479 - huit (8) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20479 PV.pdf



24-20479_ Liste des commandes.pdf



24-20479_Intervention lot 1.pdf



24-20479_Intervention lot 2.pdf



24-20479_Intervention lot 3.pdf



24-20479_Intervention lot 4.pdf



24-20479_TABLEAU RESULTAT GLOBAL FINAL_LOT 1.pdf



24-20479-TABLEAU RESULTAT GLOBAL FINAL LOT 2.pdf



24-20479-TABLEAU RESULTAT GLOBAL FINAL LOT 3.pdf



24-20479_TABLEAU RESULTAT GLOBAL FINAL LOT 4.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Malika EL YAAGOUBI
Agente d'approvisionnement 2
Tél : 514-868-5955

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-05

Stéphanie MOREL
chef(fe) de section - approvisionnement
Tél : 514-704-0292
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	24-20479 Lot 1
No du GDD :	1244530002
Titre de l'appel d'offres :	Services professionnels pour des études de caractérisation environnementale et des études géotechniques
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	17 - 4 - 2024
Nombre d'addenda émis durant la période :	4
Ouverture originalement prévue le :	23 - 5 - 2024
Date du dernier addenda émis :	24 - 5 - 2024
Ouverture faite le :	30 - 5 - 2024
Délai total accordé aux soumissionnaires :	42 jrs
Date du comité de sélection :	13 - 6 - 2024

Analyse des soumissions			
Nbre de preneurs :	14	Nbre de soumissions reçues :	8
		% de réponses :	175
		Nbre de soumissions rejetées :	1
		% de rejets :	7,143
Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique		
GROUPE GEOS INC	Technique		
Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs	Date d'échéance initiale :	26 - 11 - 2024
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	26 - 11 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi			
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées <input checked="" type="checkbox"/> et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples			
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ATKINSRÉALIS CANADA INC	1 859 766,62 \$		
ENGLOBE CORP	1 959 988,66 \$		
GROUPE ABS	1 679 051,78 \$		
LES SERVICES EXP INC	1 665 182,93 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE	1 846 044,35 \$		
WSP CANADA INC	1 734 703,28 \$		
FNX INNOV INC	1 654 350,56 \$		

Information additionnelle
Les raisons de désistement sont:
*Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis.
*Nous ne disposons pas de l'équipe disponible par rapport à la taille du mandat.

Préparé par : Malika El Yaagoubi Le 4 - 7 - 2024

24-20479 - Services professionnels pour des études de caractérisation environnementale et des études géotechniques

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>Lot 1</i>
FIRME	5%	15%	20%	15%	20%	25%	100%	\$		Rang	Date	13-06-2024
ATKINSRÉALIS CANADA INC	4,00	12,33	16,67	12,00	17,00	20,00	82,0	1 859 766,62 \$	0,71	5	Heure	11 h 00
ENGLOBE CORP	3,83	10,33	13,33	12,17	13,00	21,67	74,3	1 959 988,66 \$	0,63	7	Lieu	Teams
FNX INNOV INC	3,17	11,83	14,00	12,33	13,67	17,00	72,0	1 654 350,56 \$	0,74	2		
GRUPE ABS	3,17	11,00	14,33	12,00	14,00	17,67	72,2	1 679 051,78 \$	0,73	3		
GRUPE GEOS INC	3,50	10,67	14,00	9,50	13,67	17,00	68,3			Non conforme		
LES SERVICES EXP INC	3,33	12,00	15,00	10,33	15,67	17,67	74,0	1 665 182,93 \$	0,74	1	Facteur «K»	50
TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE	3,17	10,33	15,33	10,50	15,67	19,00	74,0	1 846 044,35 \$	0,67	6		
WSP CANADA INC	3,67	9,67	15,00	12,00	15,67	19,67	75,7	1 734 703,28 \$	0,72	4		
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Malika El Yaagoubi											

Multiplicateur d'ajustement

10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	24-20479 Lot 2
No du GDD :	1244530002
Titre de l'appel d'offres :	Services professionnels pour des études de caractérisation environnementale et des études géotechniques
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	17 - 4 - 2024
Nombre d'addenda émis durant la période :	4
Ouverture originalement prévue le :	23 - 5 - 2024
Date du dernier addenda émis :	24 - 5 - 2024
Ouverture faite le :	30 - 5 - 2024
Délai total accordé aux soumissionnaires :	42 jrs
Date du comité de sélection :	13 - 6 - 2024

Analyse des soumissions			
Nbre de preneurs :	14	Nbre de soumissions reçues :	8
		% de réponses :	175
		Nbre de soumissions rejetées :	2
		% de rejets :	14,29
Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique		
GROUPE GEOS INC	Technique		
LES SERVICES EXP INC	Remporté le Lot 1		
Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs	Date d'échéance initiale :	26 - 11 - 2024
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	26 - 11 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi			
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées <input checked="" type="checkbox"/> et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples			
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input type="checkbox"/>	# Lot
ATKINSRÉALIS CANADA INC	1 729 353,92 \$	<input type="checkbox"/>	
ENGLOBE CORP	1 820 180,61 \$	<input type="checkbox"/>	
GROUPE ABS	1 559 216,22 \$	<input type="checkbox"/>	
TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE	1 713 006,78 \$	<input type="checkbox"/>	
WSP CANADA INC	1 613 072,81 \$	<input type="checkbox"/>	
FNX INNOV INC	1 536 783,73 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
		<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle
Les raisons de désistement sont:
*Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis.
*Nous ne disposons pas de l'équipe disponible par rapport à la taille du mandat.

Préparé par : Malika El Yaagoubi Le 4 - 7 - 2024

24-20479 - Services professionnels pour des études de caractérisation environnementale et des études géotechniques

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>Lot 2</i>
FIRME	5%	15%	20%	15%	20%	25%	100%	\$		Rang	Date	13-06-2024
ATKINSRÉALIS CANADA INC	4,00	12,33	16,67	12,00	17,00	20,00	82,0	1 729 353,92 \$	0,76	4	Heure	11 h 00
ENGLOBE CORP	3,83	10,33	13,33	12,17	13,00	21,67	74,3	1 820 180,61 \$	0,68	6	Lieu	Teams
FNX INNOV INC	3,17	11,83	14,00	12,33	13,67	17,00	72,0	1 536 783,73 \$	0,79	1		
GRUPE ABS	3,17	11,00	14,33	12,00	14,00	17,67	72,2	1 559 216,22 \$	0,78	2		Multiplicateur d'ajustement
GRUPE GEOS INC	3,50	10,67	14,00	9,50	13,67	17,00	68,3			Non conforme		10000
LES SERVICES EXP INC	3,33	12,00	15,00	10,33	15,67	17,67	74,0		-		Facteur «K»	50
TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE	3,17	10,33	15,33	10,50	15,67	19,00	74,0	1 713 006,78 \$	0,72	5		
WSP CANADA INC	3,67	9,67	15,00	12,00	15,67	19,67	75,7	1 613 072,81 \$	0,78	3		
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Malika El Yaagoubi											

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	24-20479 Lot 3
No du GDD :	1244530002
Titre de l'appel d'offres :	Services professionnels pour des études de caractérisation environnementale et des études géotechniques
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	17 - 4 - 2024
Nombre d'addenda émis durant la période :	4
Ouverture originalement prévue le :	23 - 5 - 2024
Date du dernier addenda émis :	24 - 5 - 2024
Ouverture faite le :	30 - 5 - 2024
Délai total accordé aux soumissionnaires :	42 jrs
Date du comité de sélection :	13 - 6 - 2024

Analyse des soumissions			
Nbre de preneurs :	14	Nbre de soumissions reçues :	8
		% de réponses :	175
		Nbre de soumissions rejetées :	3
		% de rejets :	21,43
<u>Soumission(s) rejetée(s) (nom)</u>	<u>Motif de rejet: administratif et / ou technique</u>		
GROUPE GEOS INC	Technique		
LES SERVICES EXP INC	Remporté le Lot 1		
FNX INNOV INC	Remporté le Lot 2		
Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs	Date d'échéance initiale :	26 - 11 - 2024
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	26 - 11 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi			
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées <input checked="" type="checkbox"/> et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples			
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ATKINSRÉALIS CANADA INC	1 543 400,26 \$		
ENGLOBE CORP	1 564 719,49 \$		
TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE	1 532 559,26 \$		
WSP CANADA INC	1 439 690,33 \$		
GROUPE ABS	1 391 062,40 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3

Information additionnelle
Les raisons de désistement sont:
*Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis.
*Nous ne disposons pas de l'équipe disponible par rapport à la taille du mandat.

Préparé par : Malika El Yaagoubi Le 4 - 7 - 2024

24-20479 - Services professionnels pour des études de caractérisation environnementale et des études géotechniques

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>Lot 3</i>
FIRME	5%	15%	20%	15%	20%	25%	100%	\$		Rang	Date	13-06-2024
ATKINSRÉALIS CANADA INC	4,00	12,33	16,67	12,00	17,00	20,00	82,0	1 543 400,26 \$	0,86	3	Heure	11 h 00
ENGLOBE CORP	3,83	10,33	13,33	12,17	13,00	21,67	74,3	1 564 719,49 \$	0,79	5	Lieu	Teams
FNX INNOV INC	3,17	11,83	14,00	12,33	13,67	17,00	72,0		-			
GROUPE ABS	3,17	11,00	14,33	12,00	14,00	17,67	72,2	1 391 062,40 \$	0,88	1		Multiplicateur d'ajustement
GROUPE GEOS INC	3,50	10,67	14,00	9,50	13,67	17,00	68,3			Non conforme		10000
LES SERVICES EXP INC	3,33	12,00	15,00	10,33	15,67	17,67	74,0		-		Facteur «K»	50
TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE	3,17	10,33	15,33	10,50	15,67	19,00	74,0	1 532 559,26 \$	0,81	4		
WSP CANADA INC	3,67	9,67	15,00	12,00	15,67	19,67	75,7	1 439 690,33 \$	0,87	2		
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Malika El Yaagoubi											

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	24-20479 Lot 4 No du GDD : 1244530002
Titre de l'appel d'offres :	Services professionnels pour des études de caractérisation environnementale et des études géotechniques
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	17 - 4 - 2024 Nombre d'addenda émis durant la période : 4
Ouverture originalement prévue le :	23 - 5 - 2024 Date du dernier addenda émis : 24 - 5 - 2024
Ouverture faite le :	30 - 5 - 2024 Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs
Date du comité de sélection :	13 - 6 - 2024

Analyse des soumissions			
Nbre de preneurs :	14	Nbre de soumissions reçues :	8
		Nbre de soumissions rejetées :	4
		% de réponses :	175
		% de rejets :	28,57
<u>Soumission(s) rejetée(s) (nom)</u>	<u>Motif de rejet: administratif et / ou technique</u>		
GROUPE GEOS INC	Technique		
LES SERVICES EXP INC	Remporté le Lot 1		
FNX INNOV INC	Remporté le Lot 2		
GROUPE ABS	Remporté le Lot 3		
Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs	Date d'échéance initiale :	26 - 11 - 2024
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	26 - 11 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi			
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées <input checked="" type="checkbox"/> et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples			
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ATKINSRÉALIS CANADA INC	1 283 624,02 \$		
ENGLOBE CORP	1 300 119,71 \$		
TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE	1 274 515,12 \$		
WSP CANADA INC	1 197 832,60 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	4

Information additionnelle
Les raisons de désistement sont:
*Nous ne disposons pas de l'équipe disponible par rapport à la taille du mandat.
*Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis.

Préparé par : Malika El Yaagoubi Le 4 - 7 - 2024

24-20479 - Services professionnels pour des études de caractérisation environnementale et des études géotechniques

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>Lot 4</i>
FIRME	5%	15%	20%	15%	20%	25%	100%	\$		Rang	Date	13-06-2024
ATKINSRÉALIS CANADA INC	4,00	12,33	16,67	12,00	17,00	20,00	82,0	1 283 624,02 \$	1,03	2	Heure	11 h 00
ENGLOBE CORP	3,83	10,33	13,33	12,17	13,00	21,67	74,3	1 300 119,71 \$	0,96	4	Lieu	Teams
FNX INNOV INC	3,17	11,83	14,00	12,33	13,67	17,00	72,0		-			
GRUPE ABS	3,17	11,00	14,33	12,00	14,00	17,67	72,2		-			
GRUPE GEOS INC	3,50	10,67	14,00	9,50	13,67	17,00	68,3			Non conforme		Multiplicateur d'ajustement
LES SERVICES EXP INC	3,33	12,00	15,00	10,33	15,67	17,67	74,0		-		Facteur «K»	50
TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE	3,17	10,33	15,33	10,50	15,67	19,00	74,0	1 274 515,12 \$	0,97			
WSP CANADA INC	3,67	9,67	15,00	12,00	15,67	19,67	75,7	1 197 832,60 \$	1,05	1		
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Malika El Yaagoubi											



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 24-20479

Numéro de référence : 1835999

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour des études de caractérisation environnementale et des études géotechniques

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9430-1785 Québec inc. 9030, rue du Champ-d'eau Montréal, QC, H1P3M4	Monsieur Eric Giroux Téléphone : 418 520-6619 Télécopieur :	Commande : (2362297) 2024-05-07 8 h 51 Transmission : 2024-05-07 8 h 51	4114546 - 24-20479-Addenda 1 2024-05-07 8 h 51 - Téléchargement 4122816 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (devis) 2024-05-10 11 h 43 - Courriel 4122817 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-10 11 h 43 - Téléchargement 4122818 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-10 11 h 43 - Téléchargement 4123732 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (devis) 2024-05-10 11 h 43 - Courriel 4123733 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-10 11 h 43 - Téléchargement 4123734 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-10 11 h 43 - Téléchargement 4124980 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (devis) 2024-05-13 14 h 11 - Courriel 4124981 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-13 14 h 11 - Téléchargement 4125876 - 24-20479_Addenda 3 2024-05-14 13 h 55 - Courriel 4132069 - 24-20479_Addenda 4 2024-05-24 9 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ATKINSRÉALIS CANADA INC. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Madame Pascale Sinclair Téléphone : 418 621-9700 Télécopieur :	Commande : (2352657) 2024-04-18 16 h 50 Transmission : 2024-04-18 16 h 50	4114546 - 24-20479-Addenda 1 2024-04-26 10 h 23 - Courriel 4122816 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (devis) 2024-05-10 11 h 43 - Courriel 4122817 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-10 11 h 43 - Téléchargement 4122818 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-10 11 h 43 - Téléchargement 4123732 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (devis) 2024-05-10 11 h 43 - Courriel 4123733 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-10 11 h 43 - Téléchargement 4123734 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-10 11 h 43 - Téléchargement 4124980 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (devis) 2024-05-13 14 h 11 - Courriel 4124981 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-13 14 h 11 - Téléchargement 4125876 - 24-20479_Addenda 3 2024-05-14 13 h 55 - Courriel

			4132069 - 24-20479_Addenda 4 2024-05-24 9 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com	Madame Wendy Klacko Téléphone : 514 789-1411 Télécopieur : 514 287-8600	Commande : (2352589) 2024-04-18 15 h 57 Transmission : 2024-04-18 15 h 57	4114546 - 24-20479-Addenda 1 2024-04-26 10 h 22 - Courriel 4122816 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (devis) 2024-05-10 11 h 43 - Courriel 4122817 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-10 11 h 43 - Téléchargement 4122818 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-10 11 h 43 - Téléchargement 4123732 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (devis) 2024-05-10 11 h 43 - Courriel 4123733 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-10 11 h 43 - Téléchargement 4123734 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-10 11 h 43 - Téléchargement 4124980 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (devis) 2024-05-13 14 h 11 - Courriel 4124981 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-13 14 h 11 - Téléchargement 4125876 - 24-20479_Addenda 3 2024-05-14 13 h 55 - Courriel 4132069 - 24-20479_Addenda 4 2024-05-24 9 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DEC ENVIRO 149-B rue Principale Saint-Sauveur, QC, J0R 1R6 http://www.decenviro.com	Monsieur Kevin Donovan Téléphone : 514 587-6177 Télécopieur : 514 227-5377	Commande : (2351988) 2024-04-18 8 h 48 Transmission : 2024-04-18 8 h 48	4114546 - 24-20479-Addenda 1 2024-04-26 10 h 23 - Courriel 4122816 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (devis) 2024-05-10 11 h 43 - Courriel 4122817 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-10 11 h 43 - Téléchargement 4122818 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-10 11 h 43 - Téléchargement 4123732 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (devis) 2024-05-10 11 h 43 - Courriel 4123733 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-10 11 h 43 - Téléchargement 4123734 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-10 11 h 43 - Téléchargement 4124980 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (devis) 2024-05-13 14 h 11 - Courriel 4124981 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-13 14 h 11 - Téléchargement 4125876 - 24-20479_Addenda 3 2024-05-14 13 h 55 - Courriel 4132069 - 24-20479_Addenda 4 2024-05-24 9 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Englobe Corp. 1001, rue Sherbrooke est Bureau 600 Montréal, QC, H2L 1L3 http://www.englobecorp.com	Madame Annie Vachon Téléphone : 1418 227-6161 Télécopieur :	Commande : (2353794) 2024-04-22 10 h Transmission : 2024-04-22 10 h	4114546 - 24-20479-Addenda 1 2024-04-26 10 h 22 - Courriel 4122816 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (devis) 2024-05-10 11 h 43 - Courriel 4122817 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-10 11 h 43 - Téléchargement 4122818 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-10 11 h 43 - Téléchargement

			<p>4123732 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (devis) 2024-05-10 11 h 43 - Courriel</p> <p>4123733 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-10 11 h 43 - Téléchargement</p> <p>4123734 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-10 11 h 43 - Téléchargement</p> <p>4124980 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (devis) 2024-05-13 14 h 11 - Courriel</p> <p>4124981 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-13 14 h 11 - Téléchargement</p> <p>4125876 - 24-20479_Addenda 3 2024-05-14 13 h 55 - Courriel</p> <p>4132069 - 24-20479_Addenda 4 2024-05-24 9 h 02 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>FNX-INNOV INC. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com</p>	<p>Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662</p>	<p>Commande : (2367023) 2024-05-15 10 h 13 Transmission : 2024-05-15 10 h 13</p>	<p>4114546 - 24-20479-Addenda 1 2024-05-15 10 h 13 - Téléchargement</p> <p>4122816 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (devis) 2024-05-15 10 h 13 - Téléchargement</p> <p>4122817 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-15 10 h 13 - Téléchargement</p> <p>4122818 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-15 10 h 13 - Téléchargement</p> <p>4123732 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (devis) 2024-05-15 10 h 13 - Téléchargement</p> <p>4123733 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-15 10 h 13 - Téléchargement</p> <p>4123734 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-15 10 h 13 - Téléchargement</p> <p>4124980 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (devis) 2024-05-15 10 h 13 - Téléchargement</p> <p>4124981 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-15 10 h 13 - Téléchargement</p> <p>4125876 - 24-20479_Addenda 3 2024-05-15 10 h 13 - Téléchargement</p> <p>4132069 - 24-20479_Addenda 4 2024-05-24 9 h 02 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>GHD CONSULTANTS LTÉE 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com</p>	<p>Madame Stéphanie Guindon Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674</p>	<p>Commande : (2352121) 2024-04-18 10 h 06 Transmission : 2024-04-18 10 h 06</p>	<p>4114546 - 24-20479-Addenda 1 2024-04-26 10 h 23 - Courriel</p> <p>4122816 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (devis) 2024-05-10 11 h 43 - Courriel</p> <p>4122817 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-10 11 h 43 - Téléchargement</p> <p>4122818 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-10 11 h 43 - Téléchargement</p> <p>4123732 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (devis) 2024-05-10 11 h 43 - Courriel</p> <p>4123733 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-10 11 h 43 - Téléchargement</p> <p>4123734 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-10 11 h 43 - Téléchargement</p> <p>4124980 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (devis) 2024-05-13 14 h 11 - Courriel</p> <p>4124981 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-13 14 h 11 - Téléchargement</p> <p>4125876 - 24-20479_Addenda 3 2024-05-14 13 h 55 - Courriel</p> <p>4132069 - 24-20479_Addenda 4 2024-05-24 9 h 02 - Courriel</p>

<p>GROUPE ABS INC. 7950, rue Vauban Montréal, QC, H1J 2X5 https://www.groupeabs.com/</p>	<p>Madame Vicky Messier (Appels d'offres) Téléphone : 450 435-9900 Télécopieur : 450 435-5548</p>	<p>Commande : (2352476) 2024-04-18 14 h 40 Transmission : 2024-04-18 14 h 40</p>	<p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p> <p>4114546 - 24-20479-Addenda 1 2024-04-26 10 h 23 - Courriel</p> <p>4122816 - 24-20479 _Addenda 2 et annexes (devis) 2024-05-10 11 h 43 - Courriel</p> <p>4122817 - 24-20479 _Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-10 11 h 43 - Téléchargement</p> <p>4122818 - 24-20479 _Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-10 11 h 43 - Téléchargement</p> <p>4123732 - 24-20479 _Addenda 2 et annexes (devis) 2024-05-10 11 h 43 - Courriel</p> <p>4123733 - 24-20479 _Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-10 11 h 43 - Téléchargement</p> <p>4123734 - 24-20479 _Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-10 11 h 43 - Téléchargement</p> <p>4124980 - 24-20479 _Addenda 2 et annexes (devis) 2024-05-13 14 h 11 - Courriel</p> <p>4124981 - 24-20479 _Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-13 14 h 11 - Téléchargement</p> <p>4125876 - 24-20479 _Addenda 3 2024-05-14 13 h 55 - Courriel</p> <p>4132069 - 24-20479 _Addenda 4 2024-05-24 9 h 02 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>GROUPE GEOS INC. 4700 boul. Wilfrid-Hamel Québec, QC, G1P 2J9 http://groupegeos.ca</p>	<p>Monsieur Eric Giroux Téléphone : 418 903-7313 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (2371308) 2024-05-24 11 h 09 Transmission : 2024-05-24 11 h 09</p>	<p>4114546 - 24-20479-Addenda 1 2024-05-24 11 h 09 - Téléchargement</p> <p>4122816 - 24-20479 _Addenda 2 et annexes (devis) 2024-05-24 11 h 09 - Téléchargement</p> <p>4122817 - 24-20479 _Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-24 11 h 09 - Téléchargement</p> <p>4122818 - 24-20479 _Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-24 11 h 09 - Téléchargement</p> <p>4123732 - 24-20479 _Addenda 2 et annexes (devis) 2024-05-24 11 h 09 - Téléchargement</p> <p>4123733 - 24-20479 _Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-24 11 h 09 - Téléchargement</p> <p>4123734 - 24-20479 _Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-24 11 h 09 - Téléchargement</p> <p>4124980 - 24-20479 _Addenda 2 et annexes (devis) 2024-05-24 11 h 09 - Téléchargement</p> <p>4124981 - 24-20479 _Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-24 11 h 09 - Téléchargement</p> <p>4125876 - 24-20479 _Addenda 3 2024-05-24 11 h 09 - Téléchargement</p> <p>4132069 - 24-20479 _Addenda 4 2024-05-24 11 h 09 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>LES SERVICES EXP INC. 8487, Avenue Albert-Louis-Van-Houtte Montréal, QC, H1Z 4J2</p>	<p>Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994</p>	<p>Commande : (2352177) 2024-04-18 10 h 45 Transmission : 2024-04-18 10 h 45</p>	<p>4114546 - 24-20479-Addenda 1 2024-04-26 10 h 22 - Courriel</p> <p>4122816 - 24-20479 _Addenda 2 et annexes (devis) 2024-05-10 11 h 43 - Courriel</p> <p>4122817 - 24-20479 _Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-10 11 h 43 - Téléchargement</p> <p>4122818 - 24-20479 _Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-10 11 h 43 - Téléchargement</p> <p>4123732 - 24-20479 _Addenda 2 et annexes (devis) 2024-05-10 11 h 43 - Courriel</p>

			<p>4123733 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-10 11 h 43 - Téléchargement</p> <p>4123734 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-10 11 h 43 - Téléchargement</p> <p>4124980 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (devis) 2024-05-13 14 h 11 - Courriel</p> <p>4124981 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-13 14 h 11 - Téléchargement</p> <p>4125876 - 24-20479_Addenda 3 2024-05-14 13 h 55 - Courriel</p> <p>4132069 - 24-20479_Addenda 4 2024-05-24 9 h 02 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>SOLMATECH INC. 97 rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 0B3 http://www.solmatech.ca</p>	<p>Madame Catherine Fortin Téléphone : 450 585-8592 Télécopieur : 450 585-5500</p>	<p>Commande : (2361110) 2024-05-03 13 h 48 Transmission : 2024-05-03 13 h 48</p>	<p>4114546 - 24-20479-Addenda 1 2024-05-03 13 h 48 - Téléchargement</p> <p>4122816 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (devis) 2024-05-10 11 h 42 - Courriel</p> <p>4122817 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-10 11 h 42 - Téléchargement</p> <p>4122818 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-10 11 h 42 - Téléchargement</p> <p>4123732 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (devis) 2024-05-10 11 h 43 - Courriel</p> <p>4123733 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-10 11 h 43 - Téléchargement</p> <p>4123734 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-10 11 h 43 - Téléchargement</p> <p>4124980 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (devis) 2024-05-13 14 h 11 - Courriel</p> <p>4124981 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-13 14 h 11 - Téléchargement</p> <p>4125876 - 24-20479_Addenda 3 2024-05-14 13 h 55 - Courriel</p> <p>4132069 - 24-20479_Addenda 4 2024-05-24 9 h 02 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1</p>	<p>Madame Sylvie Prevost Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (2351928) 2024-04-18 8 h 09 Transmission : 2024-04-18 8 h 09</p>	<p>4114546 - 24-20479-Addenda 1 2024-04-26 10 h 22 - Courriel</p> <p>4122816 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (devis) 2024-05-10 11 h 43 - Courriel</p> <p>4122817 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-10 11 h 43 - Téléchargement</p> <p>4122818 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-10 11 h 43 - Téléchargement</p> <p>4123732 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (devis) 2024-05-10 11 h 43 - Courriel</p> <p>4123733 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-10 11 h 43 - Téléchargement</p> <p>4123734 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-10 11 h 43 - Téléchargement</p> <p>4124980 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (devis) 2024-05-13 14 h 11 - Courriel</p> <p>4124981 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-13 14 h 11 - Téléchargement</p> <p>4125876 - 24-20479_Addenda 3 2024-05-14 13 h 55 - Courriel</p> <p>4132069 - 24-20479_Addenda 4 2024-05-24 9 h 02 - Courriel</p>

<p>TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE 135, rue Singapour Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A0P6 http://www.terrapex.ca</p>	<p>Monsieur Martin Lebel Téléphone : 418 573-6311 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (2352776) 2024-04-19 8 h Transmission : 2024-04-19 8 h</p>	<p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p> <p>4114546 - 24-20479-Addenda 1 2024-04-26 10 h 23 - Courriel</p> <p>4122816 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (devis) 2024-05-10 11 h 43 - Courriel</p> <p>4122817 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-10 11 h 43 - Téléchargement</p> <p>4122818 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-10 11 h 43 - Téléchargement</p> <p>4123732 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (devis) 2024-05-10 11 h 43 - Courriel</p> <p>4123733 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-10 11 h 43 - Téléchargement</p> <p>4123734 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-10 11 h 43 - Téléchargement</p> <p>4124980 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (devis) 2024-05-13 14 h 11 - Courriel</p> <p>4124981 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-13 14 h 11 - Téléchargement</p> <p>4125876 - 24-20479_Addenda 3 2024-05-14 13 h 55 - Courriel</p> <p>4132069 - 24-20479_Addenda 4 2024-05-24 9 h 02 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5</p>	<p>Madame Linda Pichette Téléphone : 581 814-5984 Télécopieur : 418 624-1857</p>	<p>Commande : (2359939) 2024-05-02 8 h 43 Transmission : 2024-05-02 8 h 43</p>	<p>4114546 - 24-20479-Addenda 1 2024-05-02 8 h 43 - Téléchargement</p> <p>4122816 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (devis) 2024-05-10 11 h 43 - Courriel</p> <p>4122817 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-10 11 h 43 - Téléchargement</p> <p>4122818 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-10 11 h 43 - Téléchargement</p> <p>4123732 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (devis) 2024-05-10 11 h 43 - Courriel</p> <p>4123733 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-10 11 h 43 - Téléchargement</p> <p>4123734 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-10 11 h 43 - Téléchargement</p> <p>4124980 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (devis) 2024-05-13 14 h 11 - Courriel</p> <p>4124981 - 24-20479_Addenda 2 et annexes (bordereau) 2024-05-13 14 h 11 - Téléchargement</p> <p>4125876 - 24-20479_Addenda 3 2024-05-14 13 h 55 - Courriel</p> <p>4132069 - 24-20479_Addenda 4 2024-05-24 9 h 02 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.



Dossier # : 1247231041

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels, pour une durée de 36 mois, avec les trois (3) firmes suivantes : Englobe Corp. (contrat no 1 : 2 556 926,27 \$ taxes incluses), GHD Consultants Ltée (contrat no 3 : 1 998 391,97 \$ taxes incluses), Stantec expert-conseils Ltée (contrat no 4 : 1 749 499,84 \$ taxes incluses). Dépenses totales : 6 304 818,08 \$ taxes incluses pour réaliser des études géotechniques pour les services centraux, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 21 août 2027, selon la première des deux (2) éventualités, avec une option de une (1) prolongation de douze (12) mois. Appel d'offres public no 24-20481 - Six (6) soumissionnaires

Il est recommandé :

1. de conclure trois (3) ententes-cadres, par lesquelles les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour réaliser des études géotechniques pour les services centraux, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 24-20481, jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 21 août 2027, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation d'un (1) an reconductible une (1) fois ;

Firme	Somme maximale (taxes incluses)	Contrat
Englobe Corp.	2 556 926,27 \$	1
GHD Consultants Ltée	1 998 391,97 \$	3
Stantec experts-conseils Ltée	1 749 499,84 \$	4

2. de procéder à une évaluation de rendement des firmes Englobe Corp., GHD Consultants

Ltée et Stantec experts-conseils Ltée;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler;

4. d'autoriser le Directeur de la Direction de la réalisation des projet d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats pour un maximum d'une (1) prolongation de douze (12) mois, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-07-27 11:37

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1247231041

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels, pour une durée de 36 mois, avec les trois (3) firmes suivantes : Englobe Corp. (contrat no 1 : 2 556 926,27 \$ taxes incluses), GHD Consultants Ltée (contrat no 3 : 1 998 391,97 \$ taxes incluses), Stantec expert-conseils Ltée (contrat no 4 : 1 749 499,84 \$ taxes incluses). Dépenses totales : 6 304 818,08 \$ taxes incluses pour réaliser des études géotechniques pour les services centraux, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 21 août 2027, selon la première des deux (2) éventualités, avec une option de une (1) prolongation de douze (12) mois. Appel d'offres public no 24-20481 - Six (6) soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Division de l'expertise et du soutien technique (DEST) au sein de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines fournit des études et expertises géotechniques pour les projets réalisés par divers services corporatifs et arrondissements de la Ville. Le volet de la caractérisation environnementale des sols fait également partie intégrante de ces études. La réalisation de travaux de construction et de rénovation d'infrastructures municipales, incluant les conduites d'eau et d'égout, les bassins de rétention d'eau pluviale et les structures routières requiert ces études en vue de produire les plans et devis. Des études géotechniques peuvent également être nécessaires pour les travaux d'aménagement ou de mise en valeur de sites par les différents services et arrondissements de la Ville. Les études peuvent inclure des expertises pour des fondations, des excavations, du contrôle et du suivi en cours de travaux, etc.

En raison de l'ampleur des demandes adressées à la Division de l'expertise et du soutien technique, cette dernière doit faire appel à des firmes spécialisées en géotechnique afin de répondre aux besoins. Plusieurs projets se réalisent concurremment et la majorité des études doivent être réalisées en amont, afin d'intégrer les résultats aux devis de construction ou d'aménagement. Par ailleurs, le processus d'appel d'offres et d'octroi d'un contrat ponctuel à un consultant spécialisé ne peut être complété à l'intérieur de courts délais imposés entre le moment où les crédits deviennent disponibles et le démarrage d'un projet. Cette situation occasionnerait des retards au démarrage des travaux de construction et pourrait même parfois les reporter d'une (1) saison, d'où l'importance d'avoir des ententes-cadres opérationnelles.

Les enveloppes budgétaires des ententes-cadres conclues en 2022 (CG22 0105) sont presque totalement engagées suite à une très forte demande des requérants consécutive aux investissements importants de la Ville dans le domaine des infrastructures de même qu'à une complexité accrue de la nature des projets. Pour pallier à cette problématique, il a été décidé de procéder à un appel d'offres public permettant de retenir les services de quatre (4) firmes, sélectionnées sur la base de leur pointage technique et de leur enveloppe de prix. Il s'agit donc d'une sélection de firmes qui, selon les besoins, auront à réaliser, à la demande et sous le contrôle de la Division de l'expertise et du soutien technique, différents mandats d'études et d'expertises géotechniques ainsi que de caractérisations environnementales. Les firmes pourraient également être appelées à assurer la surveillance environnementale des déblais lors des travaux d'excavation. L'ensemble des mandats ne pourra excéder les enveloppes maximales autorisées.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres no 24-20481 a été publié du 8 mai au 18 juin 2024 sur le site électronique SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir. La durée de publication a été de 40 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Les soumissions sont valides pendant les 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 16 octobre 2024.

Au cours du processus d'appel d'offres, cinq (5) addenda ont été émis pour répondre aux questions des soumissionnaires. Voici un résumé de ces addenda :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
9 mai 2024	Changement du titre du Devis technique	0 \$
23 mai 2024	Changement du lieu de dépôt de la soumission et du titre de l'AO sur SEAO	0 \$
31 mai 2024	Retrait d'exigences en lien avec la signature des curriculum vitae	0 \$
7 juin 2024	Report de la date d'ouverture des soumissions Précision quant au numéro d'identification à utiliser pour certains professionnels membre de l'AQVE	0 \$
10 juin 2024	Modifications apportées aux Directives techniques annexées au Devis technique	0 \$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0105 - 24 février 2022 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels, pour une durée de 36 mois, avec les quatre firmes suivantes : Les Services EXP inc. (contrat no 1 : 1 972 614,58 \$, taxes incluses), Groupe ABS inc. (contrat no 2 : 1 825 138,44 \$, taxes incluses), Solmatech inc. (contrat no 3 : 1 786 339,67 \$, taxes incluses) et FNX-INNOV inc. (contrat 4 : 1 543 096,43 \$, taxes incluses) - Dépense totale : 7 839 908,03 \$ taxes et contingences incluses, pour réaliser des études et expertises géotechniques et des caractérisations environnementales dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 24 février 2025, selon la première des deux éventualités, avec une option de deux prolongations de 12 mois / Autoriser le directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour un maximum de deux prolongations de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées - Appel d'offres public no 21-19007 - Sept (7)

soumissionnaires - 1217231080

CG20 0070 - 27 février 2020 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes Englobe Corp. (2 547 735,62 \$) et SNC-Lavalin GEM Québec inc. (2 215 644,13 \$) totalisant une somme maximale de 4 763 379,75 \$, taxes incluses, pour réaliser des études, des expertises géotechniques et des caractérisations environnementales, dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville - Appel d'offres public 19-17816 - Sept (7) soumissionnaires - 1193855003;

CG18 0364 - 21 juin 2018 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes Englobe Corp. (1 731 740,80 \$), Les Consultants S.M. inc. (1 511 685,21 \$), SNC-Lavalin GEM Québec inc. (1 332 052,06 \$) et Golder Associés Ltée (1 102 391,80 \$) totalisant une somme maximale de 5 677 869,87 \$, taxes incluses, pour réaliser des études et expertises géotechniques et des caractérisations environnementales, dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville - Appel d'offres public 18-16859 - Neuf (9) soumissionnaires - 1183855001;

CG17 0207 - 18 mai 2017 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les trois (3) firmes suivantes : GHD Consultants Ltée (1 521 665,96 \$), WSP Canada inc. (1 364 187,57 \$) et SNC-Lavalin GEM Québec inc. (1 177 180,74 \$) totalisant une somme maximale de 4 063 034,27 \$ (taxes incluses) pour réaliser des études et expertises géotechniques et de caractérisation environnementale dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville - Appel d'offres public no 17-15901 - Sept (7) soumissionnaires - 1173855001;

CG14 0593 - 18 décembre 2014 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les trois (3) firmes suivantes : Inspec-Sol inc. (1 383 275,72\$), LVM une Division d'EnGlobe Corp. (1 234 754,35\$) et Groupe Qualitas inc. (1 096 615,45\$) totalisant une somme maximale de 3 714 645,52\$ (taxes incluses) pour réaliser des études et expertises géotechniques dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville - Appel d'offres public 14-13536 - Six (6) soumissionnaires - 1143855007;

CG13 0130 - 25 avril 2013 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : Inspec-Sol inc. (3 054 155,66\$), Les Consultants S.M. inc. (2 347 628,54\$), LVM inc. (1 626 853,71\$) et Groupe Qualitas inc. (903 979,44\$) totalisant une somme maximale de 7 932 614,35\$ (taxes incluses) afin de réaliser des études géotechniques et de caractérisation environnementale, de préparer des plans et devis de réhabilitation et d'effectuer la surveillance environnementale de travaux de décontamination de sites qui seront requis par les services corporatifs ou les arrondissements - Appel d'offres public 12-12250 - Dix (10) soumissionnaires - 1133855002.

DESCRIPTION

La Ville désire retenir les services professionnels de consultants spécialisés en géotechnique. Les services professionnels demandés sont, sans s'y limiter, les suivants :

- la réalisation d'études géotechniques;
- la réalisation d'expertises géotechniques;
- le soutien technique en cours de construction.

Le volet environnemental complémentaire à ces études et expertises géotechniques comprend les éléments suivants :

- la réalisation d'études de caractérisation environnementale;
- la préparation de plans de réhabilitation environnementale, de demandes de permis et de certificat d'autorisation à déposer au Ministère de l'Environnement,

de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

- la surveillance de travaux de réhabilitation environnementale et de gestion des sols.

Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public no 24-20481, il est recommandé de retenir les services des trois (3) firmes suivantes. Il est à noter qu'étant donné que le Contrat (Lot) 4 avait un soumissionnaire conforme unique (Stantec experts-conseils Ltée), une négociation avec le soumissionnaire a été effectuée conformément à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes. Suite à cette négociation, la firme a baissé son prix de l'ordre de 1,4%.

CONTRAT	Firme	Montant des contrats (taxes incluses)	
		Initial	Après négociation
CONTRAT (Lot) 1	Englobe Corp.	2 556 926,27 \$	N/A
CONTRAT (Lot) 3	GHD Consultants Ltée	1 998 391,97 \$	N/A
CONTRAT (Lot) 4	Stantec experts-conseils Ltée	1 770 678,24 \$	1 749 499,84 \$
TOTAL :		6 325 996,48 \$	6 304 818,08 \$

N/A : Non applicable

Ces ententes-cadres représentent une somme totale maximale de 6 304 818,08 \$ et seront valides jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de trente six mois (36) mois, selon la première des deux éventualités, avec une option d'une (1) prolongation de douze (12) mois.

JUSTIFICATION

La réalisation de projets de construction et de rénovation d'infrastructures municipales, d'aménagement de divers sites par la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines ainsi que par les services corporatifs et les arrondissements de la Ville, nécessite des études et des expertises géotechniques. La DEST doit fournir ces services dans le cadre de sa mission, mais ne dispose pas des ressources humaines et matérielles nécessaires pour répondre à la demande. Afin d'être en mesure de remplir les mandats qui lui sont confiés, la DEST de la Ville doit donc constituer une réserve de firmes auxquelles elle fait appel, selon des tarifs fixes soumissionnés. Les enveloppes budgétaires des ententes-cadres en vigueur (octroyées en 2022) sont presque totalement engagées sur des projets en cours. Il est donc requis de conclure le plus tôt possible de nouvelles ententes-cadre afin d'assurer la réalisation des études et expertises géotechniques, incluant la caractérisation et la surveillance environnementales au besoin.

Documents d'appel d'offres

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que quatre (4) contrats (lots) soient attribués par ordre décroissant de leur valeur aux soumissionnaires qui auront obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation des propositions. Un pointage intérimaire a été établi suite à l'évaluation qualitative de l'offre de services et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix. Dans les bordereaux des prix, les honoraires professionnels sont établis par les soumissionnaires d'une

part à taux horaire par catégorie d'employés, tandis que les dépenses sont admissibles selon des taux unitaires pour la réalisation des travaux de sondages, les analyses chimiques et les essais de laboratoire.

À la suite de la publication de l'appel d'offres public no 24-20481, sur dix (10) preneurs du cahier des charges incluant 2 donneurs d'ouvrage, six (6) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 60%. La liste des preneurs du cahier des charges de même que les raisons données par les firmes pour ne pas déposer d'offre sont présentées à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Estimations

Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres ont été établies en fonction des heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission. Le nombre d'heures indiquées pour chacune des ententes-cadres pour chacune des catégories d'employés est basé sur les besoins estimés et est utilisé aux fins d'un scénario de comparaison des soumissions. Pour les estimations, une analyse basée sur le juste prix de services similaires a été faite.

Analyse des soumissions

Un total de six (6) soumissions ont été reçues dans le cadre de l'appel d'offres. Elles ont toutes été jugées recevables.

Les six (6) soumissions jugées recevables ont été soumises au comité de sélection, formé de trois (3) personnes, pour évaluation. Les soumissions répondent à tous les critères établis par le Service de l'approvisionnement et ont été évaluées en fonction de la grille de pointage applicable aux contrats de services professionnels.

Le comité de sélection s'est tenu par vidéoconférence, le lundi 8 juillet 2024 à 13 h 00.

L'appel d'offres prévoit que l'attribution des contrats soit faite aux soumissionnaires qui ont obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation qualitative des propositions et du prix soumis. Un pointage intérimaire a été établi suite à l'évaluation qualitative de l'offre de services et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix. La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final.

Les offres de services des firmes Terrapex Environnement Ltée et FNX-Innov inc. ont été jugées non conformes, le pointage intérimaire de 70% n'ayant pas été obtenu par ces firmes. Il est à noter qu'Englobe Corp., Atkin Réalis Canada inc. et Stantec experts-conseils Ltée ont déposé une soumission pour les Lots 1 à 4 tandis que GHD Consultants Ltée a déposé une soumission uniquement pour les Lots 3 et 4.

Par ailleurs, tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, pour une même firme, si la soumission présentée est retenue pour un des lots, elle est automatiquement rejetée pour les lots suivants et toutes les offres financières (enveloppes B) déposées pour ces autres lots sont retournées au soumissionnaire sans être ouvertes. Les contrats sont octroyés par ordre décroissant de leur valeur. La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à l'équipe qui obtient le plus haut pointage final. Les quatre (4) soumissionnaires n'ont présenté qu'une (1) seule équipe.

Contrat (Lot) 1 :

				AUTRES	
--	--	--	--	---------------	--

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Englobe Corp.	72,8	0,4804	2 556 926,27 \$	N/A	2 556 926,27 \$
Stantec experts-conseils Ltée	72,2	0,4475	2 729 730,70 \$	N/A	2 729 730,70 \$
Atkin Réalis Canada inc.	82,3	0,4473	2 958 605,69 \$	N/A	2 958 605,69 \$
Dernière estimation réalisée			2 252 906,38 \$		2 252 906,38 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					304 019,89 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation x 100</i>)					13,49 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire</i>)					172 804,43 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire x 100</i>)					6,76 %

Contrat (Lot) 2 : ANNULÉ

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Atkin Réalis Canada inc.	82,3	0,5035	2 628 187,94 \$	N/A	2 628 187,94 \$
Stantec experts-conseils Ltée	72,2	0,5030	2 428 536,44 \$	N/A	2 428 536,44 \$
Englobe Corp.	Non conforme : Soumission retenue pour le lot 1				
Dernière estimation réalisée			2 002 289,63 \$		2 002 289,63 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					625 898,31 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation x 100</i>)					31,26 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire</i>)					-199 651,50 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire x 100</i>)					-7,60 %

Contrat (Lot) 3 :

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
GHD Consultants Ltée	76,8	0,6347	1 998 391,97 \$	N/A	1 998 391,97 \$
Stantec experts-conseils Ltée	72,2	0,5915	2 065 393,65 \$	N/A	2 065 393,65 \$
Englobe Corp.	Non conforme : Soumission retenue pour le lot 1				
Atkin Réalis Canada inc.	Non conforme : Soumission retenue pour le lot 2				
Dernière estimation réalisée			1 751 897,07 \$		1 751 897,07 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					246 494,90 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					14,07 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)					67 001,68 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					3,35 %

Contrat (Lot) 4 :

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL SOUMIS (taxes incluses)	TOTAL NÉGOCIÉ (taxes incluses)
Stantec experts-conseils Ltée	72,2	0,6899	1 770 678,24 \$	N/A	1 770 678,24 \$	1 749 499,84 \$
Englobe Corp.	Non conforme : Soumission retenue pour le lot 1					
Atkin Réalis Canada inc.	Non conforme : Soumission retenue pour le lot 2					
GHD Consultants Ltée	Non conforme : Soumission retenue pour le lot 3					
Dernière estimation réalisée			1 502 889,96 \$		1 502 889,96 \$	1 502 889,96 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					267 788,28 \$	246 609,88 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					17,82 %	16,41 %

Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale – adjudicataire)</i>	N/A	N/A
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>	N/A	N/A

- Pour le contrat (Lot) 1, la soumission de Englobe Corp. a obtenu le pointage final le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,48;
- Pour le contrat (Lot) 2, la soumission de Atkin Réalis Canada inc. a obtenu le pointage final le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,50;
- Pour le contrat (Lot) 3, la soumission de GHD Consultants Ltée a obtenu le pointage final le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,63;
- Pour le contrat (Lot) 4, la soumission de Stantec experts-conseils Ltée a obtenu le pointage final le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,69.

Le détail de l'évaluation des soumissions est présenté à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Écart avec l'estimation interne

Les écarts entre les soumissionnaires ayant obtenu les meilleurs pointages finaux et les estimations internes sont présentés ci-après.

Contrat (Lot)	Écart (\$)	Écart (%)
1	304 019,89	13,49
2	625 898,31	31,26
3	246 494,90	14,07
4	246 609,88	16,41

Les quatre (4) soumissions se situent à plus de 10 % des estimations réalisées. Un (1) se situe au-delà de 25 % de l'estimation (Contrat (Lot) 2 avec Atkin Réalis).

De façon générale, les raisons justifiant les écarts observés pour les Contrats (Lots) 1, 3 et 4 sont les suivantes :

- Les firmes étant très sollicitées, une augmentation des taux horaires du personnel a été constatée;
- La poussée inflationniste des dernières années se fait ressentir sur les taux horaires du personnel mais également sur les essais géotechniques et les analyses chimiques;
- Les adjudicataires n'étant pas propriétaires des équipements dédiés à la signalisation et à l'exécution des sondages, ils doivent avoir recours à des sous-traitants. Cependant, la quantité importante de chantiers de construction à Montréal monopolise les ressources des sous-traitants.

Pour ces raisons, les écarts de prix obtenus pour les Contrats (Lots) 1, 3 et 4 sont jugés acceptables. Les soumissions des firmes Englobe Corp., GHD Consultants Ltée et Stantec experts-conseils Ltée sont retenues respectivement pour les Contrats (Lots) 1, 3 et 4.

Pour ce qui est de l'écart de 31,26 % observé pour le Contrat (Lot) 2, une hausse marquée du taux horaire pour l'item «Technicien» a été observée. Cette situation n'est pas souhaitable ni représentative des taux usuels observés sur le marché. De plus, le taux

unitaire pour le mètre de forage dans les sols semble également élevé par rapport au prix du marché et contribue à expliquer en partie l'écart.

Pour ces raisons, l'écart de prix obtenu pour le Contrat (Lot) 2 n'apparaît pas acceptable. En conséquence, il a été décidé de ne pas octroyer le Contrat (Lot) 2 à Atkin Réalis Canada inc.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (Loi 1) conformément au décret no 435-2015 daté du 27 mai 2015 et entré en vigueur le 2 novembre 2015. Les adjudicataires recommandés détiennent leur attestation de *l'Autorité des marchés publics (AMP)*. Une copie de chaque attestation se retrouve en pièces jointes au dossier.

Les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et sont conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement des trois (3) adjudicataires dans le cadre des présents contrats de services professionnels, conformément aux critères indiqués dans la section *Contrat* des documents d'appels d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.

Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir les mandats d'études et expertises géotechniques et de caractérisation ou de surveillance environnementales de plusieurs projets. Ces mandats feront l'objet d'une autorisation de dépense à l'aide de bons de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux et/ou arrondissements).

Ces ententes pourraient donc se traduire par des dépenses d'agglomération dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau cyclable pan-montréalais ou de travaux réalisés sur les conduites principales d'égout et d'aqueduc.

La Division de l'expertise et du soutien technique s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

La dépense maximale de 6 304 818,08 \$ taxes incluses pour les trois (3) ententes-cadres.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment en ce qui concerne les priorités 1, 5, 16 et 19 de la Grille d'analyse de Montréal 2030.

Il est de ce fait, cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et pourrait contribuer à la diminution des vulnérabilités climatiques liées aux impacts des pluies abondantes notamment. Les études géotechniques réalisées par le biais des services professionnels permettront de documenter les conditions de sols et d'eau souterraine, facilitant l'aménagement d'infrastructures vertes pérennes et efficaces.

Finalement, le projet n'a pas pour but de contribuer à des engagements en inclusion, équité ou accessibilité universelle mais les services professionnels retenus pourraient être utilisés afin de réaliser des études géotechniques ou des caractérisations environnementales dans le cadre de projets d'infrastructures contribuant à favoriser de tels principes.

La Grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact majeur de cette décision sera d'assurer, par le biais de ces services professionnels, la réalisation d'études et d'expertises géotechniques, incluant la caractérisation environnementale des sols, nécessaires à la rédaction des plans et devis des travaux de construction des infrastructures.

Dans l'éventualité où un refus d'octroyer les contrats est obtenu, la DEST ne sera plus en mesure d'assumer sa mission qui est d'offrir des services d'expertises auprès de ses requérants (services corporatifs et arrondissements).

D'autre part, dans l'éventualité où un retard est observé dans l'octroi des contrats, la DEST devra, pour des mandats inférieurs à 133 800 \$ (taxes incluses), procéder via des mandats gré à gré, ce qui nécessite un traitement administratif supplémentaire et un délai ne permettant pas de répondre aux besoins des requérants dans les délais fixés.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure 16 octobre 2024, soit la date de la validité de la soumission, les soumissionnaires ayant obtenu le plus haut pointage final pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées:

Octroi des contrats : suite à l'adoption du présent dossier

Début des services : septembre 2024

Fin des services : Trente-six (36) mois à partir de la date d'envoi de l'avis d'adjudication aux adjudicataires ou jusqu'à épuisement du montant maximal du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Faiza AMALLAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève DUFOUR
Ingénieure

Tél : 438 993-9292

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-18

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique

Tél : 514 872-3921

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284

Approuvé le : 2024-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures
du réseau routier et transports

Tél :

Approuvé le : 2024-07-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247231041

Unité administrative responsable : SIRR; Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines; Division de l'expertise et du soutien technique

Appel d'offres : 24-20481

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
Transition écologique :			
1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.			
5 - Tendre vers un avenir zéro déchet , plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.			
Innovation et créativité :			
16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.			
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? (suite)			
Quartier :			
19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorités 1 et 5

Les services professionnels en géotechnique et en environnement contribueront au développement durable en émettant des recommandations permettant de favoriser la réutilisation ou la valorisation des sols et des matières résiduelles granulaires lorsque possible notamment en lien avec le règlement concernant la valorisation de matières résiduelles [RLRQ c. Q2, r.49]. Ces recommandations visent à diminuer, à terme, le camionnage dans les rues de la métropole et ainsi diminuer l'émission de gaz à effet de serre liés au transport routier.

Le volet de surveillance environnementale de la gestion des déblais permet de vérifier que les pratiques légales relatives aux sols excavés sont suivies dans le cadre des différents projets d'infrastructures de la Ville. Ainsi, la surveillance environnementale permettra de contrôler la gestion des sols contaminés et des matériaux excavés et de vérifier leur gestion en conformité avec les lois, politiques et règlements en vigueur.

Les services professionnels permettront notamment de répondre aux exigences du Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés qui vise à contrer les déversements illégaux de sols contaminés qui sont dommageables pour l'environnement.

De plus, les services professionnels serviront à documenter les conditions propices à l'aménagement d'infrastructures vertes plus performantes sur l'ensemble du territoire montréalais et donc à accélérer la transition écologique de la Ville en luttant contre les changements climatiques tout en réduisant les îlots de chaleur et la pollution.

Priorité 16

Les données sur la nature des sols et du roc en place récoltées dans le cadre des études géotechniques et des caractérisations environnementales permettront d'alimenter les bases de données de la Ville et ainsi de les partager avec les différents acteurs du milieu universitaire permettant ainsi de faire avancer leurs recherches. Les études réalisées approfondiront nos connaissances du milieu souterrain afin de mettre en exergue des enjeux potentiels liés à la trame urbaine et à l'impact des travaux d'infrastructures sur le milieu.

Priorité 19

Les études géotechniques réalisées avec les services professionnels permettront de concevoir des infrastructures pérennes et de qualité en regard des conditions de sols dans lesquelles elles seront construites.

Elles permettront également de sécuriser les chantiers en documentant les conditions de sols existantes protégeant ainsi les citoyens circulant aux abords de nos grands chantiers municipaux.

Finalement, la diminution du camionnage résultant de la réutilisation des sols sur les chantiers rendra les déplacements des citoyens plus sécuritaires.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 6 septembre 2023

ENGLOBE CORP.
A/S MONSIEUR MICHEL GUY CORMIER
505, BOUL DU PARC-TECHNOLOGIQUE
BUREAU 200
QUÉBEC (QC) G1P 4S9

N° de décision : 2023-DAMP-3134
N° de client : 2700022980
N° d'entreprise du Québec : 1167280206

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ENGLOBE CORP. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **5 septembre 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Le 15 novembre 2022

GHD CONSULTANTS LTÉE
A/S MONSIEUR STEVE LECUYER
4600, DE LA CÔTE-VERTU
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1C7

N° de décision : 2022-DAMP-1727
N° de client : 3000489917
N° d'entreprise du Québec : 1171077796

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GHD CONSULTANTS LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Chantal Hamel
Directrice des affaires juridiques et du contentieux

Le 6 février 2023

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
A/S MONSIEUR PAUL JEREMY DAVID ALPERN
10220, 103 AVE NW
BUR.400
EDMONTON (AB) T5J 0K4

N° de décision : 2023-DAMP-1404
N° de client : 3000241872
N° d'entreprise du Québec : 1170241336

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **5 février 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 18 juin 2024 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau
 Mme Valérie Morin, analyste juridique
 Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 24-20481

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels pour des études et expertises géotechniques et caractérisations environnementales pour les services centraux et les arrondissements » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Lots</u>
ATKINSRÉALIS CANADA INC.	1 à 4
ENGLOBE CORP.	1 à 4
FNX-INNOV INC.	1 à 4
GHD CONSULTANTS LTÉE	3 et 4
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	1 à 4
TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE	1 à 4

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 8 mai et 14 juin 2024 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 8 et 31 mai 2024 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Hélène Perras
Agente de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

24-20481 - Services professionnels pour des études géotechniques pour les services centraux

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Approche proposée</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du Responsable de contrat et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pge final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	10%	30%	20%	10%	25%	100%	\$		Rang	Date	
Englobe							72,8	2 556 926,27 \$	0,48	1	Heure	lundi 08/07/2024 13h
Terrapex							68,5			Non conforme	Lieu	Virtuel
GHD (pas de soumission)							-		-			
FNX							65,7			Non conforme		Multiplicateur d'ajustement
Atkins Realis							82,3	2 958 605,69 \$	0,45	3		10000
Stantec							72,2	2 729 730,70 \$	0,45	2	Facteur «K»	50
Agent d'approvisionnement	Faiza Amallal											

24-20481 - Services professionnels pour des études géotechniques pour les services centraux.

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Approche proposée</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du Responsable de contrat et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Page final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	10%	30%	20%	10%	25%	100%	\$		Rang	Date	
Englobe							72,8		0,00000			lundi 08/07/2024
Terrapex							68,5			Non conforme	Heure	13h
GHD (pas de soumission)							-		0,00000		Lieu	Virtuel
FNX							65,7			Non conforme	Multiplicateur d'ajustement	
Atkins Realis							82,3	2 628 187,94 \$	0,50352	1	10000	
Stantec							72,2	2 428 536,44 \$	0,50305	2	Facteur «K»	50
Agent d'approvisionnement		Faiza Amallal										

24-20481 - Services professionnels pour des études géotechniques pour les services centraux

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Approche proposée</i>	<i>Capacité de production et écheancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du Responsable de contrat et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Rage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	10%	30%	20%	10%	25%	100%	\$		Rang	Date	
Englobe							72,8		-			lundi 08/07/2024
Terrapex							68,5			Non conforme	Heure	13h
GHD							76,8	1 998 391,97 \$	0,63	1	Lieu	Virtuel
FNX							65,7			Non conforme	Multiplicateur d'ajustement	
Atkins Realis							82,3		-			10000
Stantec							72,2	2 065 393,65 \$	0,59	2	Facteur «K»	50
Agent d'approvisionnement		Faiza Amallal										

24-20481 - Services professionnels pour des études géotechniques pour les services centraux

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Approche proposée</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du Responsable de contrat et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Page final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	10%	30%	20%	10%	25%	100%	\$		Rang	Date	lundi 08/07/2024
Englobe							72,8		-	Non conforme	Heure	13h
Terrapex							68,5				Lieu	Virtuel
GHD							76,8		-			
FNX							65,7			Non conforme	Multiplicateur d'ajustement	
Atkins Realis							82,3		-			10000
Stantec							72,2	1 770 678,24 \$	0,69	1	Facteur «K»	50
Agent d'approvisionnement	Faiza Amallal											

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet:

La firme n'a pas eu la note de passage de 70% au comité de sélection

La firme n'a pas eu la note de passage de 70% au comité de sélection

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ✓ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
Englobe	2 556 926,27 \$	✓	1
Atkins Realis	2 958 605,69 \$		1
Stantec	2 729 730,70 \$		1
Atkins Realis	2 628 187,94 \$	✓	2
Stantec	2 428 536,44 \$		2
GHD	1 998 391,97 \$	✓	3
Stantec	2 065 393,65 \$		3
Stantec	1 770 678,24 \$	✓	4

Information additionnelle

Le montant soumissionné pour le lot de 4 par la firme Stantec (Soumissionnaire unique) a été négocié de 1 770 678,24 \$ à 1 749 499,84 \$. Le cahier de charge a été acheté par 8 firmes et 2 donneurs d'ouvrage. Un courriel a été envoyé aux 2 fournisseurs qui n'ont pas soumissionné afin de définir la raison, mais nous n'avons pas reçu de réponse.

Préparé par : Le - -



Dossier # : 1248488006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la Corporation du Théâtre Outremont pour des services professionnels d'un montant forfaitaire maximal de 88 829,35 \$ plus les revenus de location estimés à 125 000 \$, pour la gestion du Théâtre Outremont couvrant la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 et approuver un projet de convention à cet effet / Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal l'offre de l'arrondissement Outremont de prendre en charge la gestion de la convention de contribution financière de 426 703 \$ octroyée à la Corporation du Théâtre Outremont dans la résolution CA 160161, pour la réalisation d'une programmation culturelle en 2024-2025

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à la Corporation du Théâtre Outremont pour des services professionnels d'un montant forfaitaire maximal de 88 829,35 \$ plus les revenus de location estimés à 125 000 \$, pour la gestion du Théâtre Outremont couvrant la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025;
2. d'approuver le projet de convention à cet effet;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
4. d'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement d'Outremont de prendre en charge la gestion de la convention de contribution financière de 426 703 \$ octroyée à la Corporation du Théâtre Outremont dans la résolution CA24 160161 pour la réalisation d'une programmation culturelle en 2024-2025.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-07-26 16:58

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1248488006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la Corporation du Théâtre Outremont pour des services professionnels d'un montant forfaitaire maximal de 88 829,35 \$ plus les revenus de location estimés à 125 000 \$, pour la gestion du Théâtre Outremont couvrant la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 et approuver un projet de convention à cet effet / Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal l'offre de l'arrondissement Outremont de prendre en charge la gestion de la convention de contribution financière de 426 703 \$ octroyée à la Corporation du Théâtre Outremont dans la résolution CA 160161, pour la réalisation d'une programmation culturelle en 2024-2025

CONTENU

CONTEXTE

Le Théâtre Outremont est un lieu de diffusion culturelle qui offre une programmation professionnelle variée en arts de la scène et en cinéma. Fermé à la fin des années 1980, le théâtre fut racheté en 1994 par la municipalité d'Outremont qui l'a rénové et rouvert au public en 2001 en accordant la gestion de la programmation à l'équipe Spectra. À la suite du retrait de Spectra en 2010, la Corporation du Théâtre Outremont s'est formée et assure depuis la gestion du Théâtre. Le 1er janvier 2015, le Théâtre Outremont est devenu un équipement métropolitain relevant de la Ville centre. La Corporation est soutenue de façon conjointe par l'arrondissement d'Outremont et le Service de la culture afin de permettre la présentation d'une programmation culturelle. De son côté, la Ville assure l'entretien de l'immeuble et de sa structure ainsi que le maintien d'actif des équipements afin que ceux-ci rencontrent les standards habituels des salles de spectacles professionnelles.

Dans le but d'assurer également la gestion des installations de ce lieu de diffusion métropolitaine, le Service de la culture souhaite octroyer un contrat de services à la Corporation du Théâtre Outremont pour un montant de 88 829,35 \$ plus les revenus de location estimés de 125 000 \$, pour une durée d'un an. De plus, le 03 juillet 2024, l'arrondissement d'Outremont accorde un soutien financier de 426 703 \$ taxes incluses à l'organisme, comprenant un montant de 154 375 \$ provenant des budgets de l'arrondissement et 272 328 \$ provenant des budgets du Service de la culture. Cette contribution financière vise à soutenir la réalisation d'une programmation culturelle en 2024-

2025 au Théâtre Outremont. L'arrondissement, dans la résolution CA24 160161 et en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, demande au Service de la culture la prise en charge de la gestion et de l'application de cette convention.

Il est donc proposé :

1. d'accorder un contrat de services à la Corporation du Théâtre Outremont d'un montant de 88 829,35 \$ pour la gestion des installations plus les revenus de location estimés de 125 000 \$;
2. d'accepter la demande de l'arrondissement d'Outremont et prendre en charge la gestion et l'application de la convention de contribution financière de 426 703 \$ octroyée à l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 160161 Renouvellement de l'entente avec le Théâtre Outremont - Accorder un soutien financier de 426 703 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation de sa programmation culturelle 2024-2025 sous réserve de l'approbation du Comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 272 328 \$ à l'arrondissement Outremont / Demander au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière/ Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière et autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention

CM23 0732 : Accorder un contrat de gré à gré à la Corporation du Théâtre Outremont pour des services professionnels d'un montant forfaitaire maximal de 87 087,60 \$ plus les revenus de location estimés à 125 000 \$, pour la gestion du Théâtre Outremont couvrant la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM23 0746 : Accepter l'offre de l'arrondissement d'Outremont de prendre en charge la gestion de la convention de contribution financière de 418 336 \$ octroyée à la Corporation du Théâtre Outremont, pour la réalisation d'une programmation culturelle en 2023-2024 conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C 11.4).

CA23 16 0173: Renouvellement de l'entente avec le Théâtre Outremont - Accorder un soutien financier de 418 336 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation de sa programmation culturelle 2023-2024 sous réserve de l'approbation du Comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 266 988 \$ à l'arrondissement Outremont / Demander au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal , métropole du Québec*, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière / Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière / Autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention.

CM22 0910 : Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à la Corporation du Théâtre Outremont pour un montant forfaitaire maximal de 85 380 \$ plus les revenus de location estimés à 125 000 \$ pour la gestion du Théâtre Outremont, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant total de 125 000 \$ soit 50 000 \$ en 2022 et 75 000 \$ en 2023.

CM22 0966 : Accepter la demande de l'arrondissement d'Outremont de prendre en charge la

gestion de la convention de soutien financier de 410 133 \$ accordé à la Corporation du Théâtre Outremont dans la résolution CA22 160171, pour la réalisation d'une programmation culturelle en 2022-2023, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

CA22 160171 : Renouvellement de l'entente avec le Théâtre Outremont - Accorder un soutien financier de 410 133 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation de sa programmation culturelle 2022-2023 sous réserve de l'approbation du Comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 261 753 \$ à l'arrondissement d'Outremont / Demander au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière/ Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière et autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention.

CA21 16 0227: Accorder un soutien financier de 402 091 \$ taxes incluses à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation de sa programmation culturelle 2021-2022 et approuver la convention à cet effet / autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 256 621 \$ / demander au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière. Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière et autoriser le maire et la secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à octroyer un contrat de services à la Corporation du Théâtre Outremont pour la gestion des installations du Théâtre Outremont, couvrant la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025. Les honoraires pour ce contrat comprennent un montant forfaitaire de 88 829,35 \$ et les revenus de la location des espaces et salle d'un montant estimé de 125 000 \$, perçus par la Corporation du Théâtre Outremont pour la Ville.

Dans le cadre de ce contrat, l'organisme fournira les services suivants :

- Accueil, surveillance et services techniques
- Location des salles de spectacle
- Promotion et publicité du théâtre
- Ressources humaines nécessaires pour l'exécution des services
- Entretien sanitaire

De plus, la convention prévoit que la Corporation du Théâtre Outremont participe au comité de gestion de la convention, au comité de suivi de l'entretien des équipements et au comité conjoint de gestion immobilière. Ces comités sont mis en place par la Ville pour assurer le bon déroulement du contrat et pour faciliter la coordination entre l'organisme et la Ville.

Le sommaire vise également, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, à accepter la demande de l'arrondissement d'Outremont de prendre en charge la gestion et l'application de la convention de contribution financière de 426 703 \$ octroyée à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation d'une programmation culturelle en 2024-2025 au Théâtre Outremont.

JUSTIFICATION

Le Théâtre Outremont est une institution phare de l'histoire culturelle au Québec, il a été classé bien culturel par le ministre de la Culture au sens de la *Loi sur les biens culturels*

(RLRQ, c.B-4), le 28 juin 1994. En raison de son caractère patrimonial, de sa classe et de son voisinage, le Théâtre Outremont est aussi un lieu tout désigné pour attirer quelques-uns parmi des dizaines de festivals de théâtre, de musique, de littérature et de cinéma qui reviennent chaque année, attirant une clientèle férue de propositions artistiques de pointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de services est convenu pour une période de 1 an, du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025. Le montant total octroyé sera de 88 829,35 \$.

Les versements prévus dans le cadre de cette entente se feront comme suit :

2024-2025			
Date de versement	Après la signature de la convention (2024)	1er mars 2025	TOTAL
	57 000 \$	31 829,35	88 829,35 \$

Cette dépense sera assumée à la hauteur de 100 % par la Ville centre.

La Ville permet au Contractant de conserver, à titre d'honoraires, les revenus de la Ville perçus par celui-ci pour la location des espaces, estimés à environ 125 000 \$.

Voici les soutiens qui ont été accordés à la Corporation du Théâtre Outremont par l'arrondissement et la Ville centre au cours des cinq dernières années :

TABLEAU DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES :

	2019	2020	2021	2022	2023
Service de la Culture	318 112,12 \$ après remis (348 374 \$ avec taxes)	318 112,12 \$ après remise (348 374 \$ avec taxes)	256 621 \$ contribution financière 83 705 \$ services professionnels (sans taxes)	261 753 \$ contribution financière 85 380 \$ services professionnels (sans taxes)	266 988 \$ contribution financière 87 087,6 \$ services professionnels (sans taxes)
Arrondissement d'Outremont	143 832,88 \$ après remise (157 516 \$ avec taxes)	143 832,88 \$ après remise (157 516 \$ avec taxes)	145 470 \$ contribution financière	148 380 \$ contribution financière	151 348 \$ contribution financière
TOTAL	461 945 \$	461 945 \$	485 796 \$	495 513 \$	505 424 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030 (Grille d'analyse mise en annexe) rencontrant certaines priorités du plan stratégique, notamment le soutien de la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif ainsi que la contribution à la relance et au rayonnement d'une métropole attractive et culturelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans son rôle de lieu de diffusion métropolitaine et locale, le théâtre favorise la participation de l'ensemble des Montréalais et Montréalaises à la vie culturelle et contribue à dynamiser

une artère commerciale (la rue Bernard) et en faire une destination.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme fera état de la participation de la Ville conformément aux obligations contenues dans le protocole de visibilité en annexe de la convention de services.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

03 juillet 2024 : présentation au CA 24 160161 - dossier 1249203010 - contribution financière

07 août 2024 : Présentation du dossier au CE - acceptation article 85 de l'arrondissement

19 août 2024 : Présentation du dossier au CM et CG, signature de la convention et premier versement.

01 mars 2025 : deuxième versement.

30 juin 2025: fin de l'entente

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arlett ABREGO
Agente de développement culturel

Tél : 514 872-6295

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-19

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - Soutien au développement culturel

Tél : 514 872-7404

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphanie ROSE
Chef de division - Équipements culturels et
Bureau d'art public

Tél :

Approuvé le : 2024-07-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél :

514.872.4600

Approuvé le :

2024-07-26

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248488006

Unité administrative responsable : Service de la culture , Direction du développement culturel, Division

Soutien au développement culturel

Projet : *Gestion du Théâtre Outremont*

Section A – Plan stratégique Montréal 2030

1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*

<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Innovation et créativité

15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

Métropole

20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Innovation et créativité

- Assurer la gestion des installations du Théâtre Outremont pour mettre en valeur les œuvres d'artistes et de créateurs Montréalais et contribuer à la vitalité culturelle de Montréal.

Métropole

- Contribution à la relance et au rayonnement de Montréal métropole attractive et culturelle.
- Favoriser la participation des Montréalais à la vie culturelle et contribuer à dynamiser une artère commerciale (la rue Bernard) et en faire une destination.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

THÉÂTRE OUTREMONT

CORPORATION DU THÉÂTRE OUTREMONT

Résolution 1707202401

Résolution autorisant la signature de la convention de services avec la Ville de Montréal

Extrait du procès-verbal du Conseil exécutif de «la Corporation du Théâtre
Outremont»

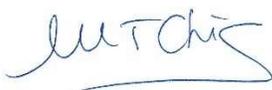
ATTENDU QUE la Convention de services intervenue avec la Ville de Montréal entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024 se termine le 30 juin 2025 (la « Convention »);

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Corporation de renouveler cette Convention de services;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU d'autoriser Monsieur Philippe Sureau, président du Conseil d'administration de la Corporation, à signer ladite Convention selon les termes et conditions soumis aux administrateurs ainsi que tous les documents ancillaires à cette transaction ainsi que tout amendement ou changement qui pourrait ultérieurement être fait à la Convention et aux documents ancillaires et que M. Sureau jugera approprié.

Copie certifiée d'une résolution du Comité exécutif

Signé à Montréal, ce 17^e jour de juillet 2024.



Marguerite Tchicaya
Secrétaire

**CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et par l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, nommée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DU THÉÂTRE OUTREMONT**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 1248 avenue Bernard Ouest, Montréal, Québec, H2V 2V6, agissant et représentée aux présentes par M. Philippe Sureau, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS: 85163 9054 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1215530783
Numéro organisme de bienfaisance : 851639054RR0001

Ci-après, nommé le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de la diffusion culturelle professionnelle;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant pour assurer la gestion du Théâtre Outremont, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE le Contractant a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :



ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « Annexe 1 » : Description de la prestation de service du Contractant.
- 1.2 « Annexe 2 » : Installation et équipements mis à la disposition du Contractant par la Ville.
- 1.3 « Annexe 3 » : Normes de visibilité.
- 1.4 « Annexe 4 » : Responsabilités de la Ville quant à l'entretien et à la réparation de l'Installation et des équipements.
- 1.5 « Annexe 5 » : Documents et rapports à remettre par le Contractant.
- 1.6 « Installation » : Le théâtre Outremont, les équipements et le matériel mis à la disposition du Contractant par la Ville pour permettre à ce dernier de rendre les services prévus à la présente convention, comme plus amplement décrits à l'Annexe 1 de la présente convention.
- 1.7 « Responsable » : Le Directeur de l'Unité administrative de la Ville ou son représentant dûment autorisé.
- 1.8 « Unité administrative » : Le Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2, 3, 4 et 5 ci-jointes, pour assurer la gestion de l'Installation, incluant la location des espaces à d'autres organismes.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2, 3, 4 et 5 font partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2, 3, 4 et 5 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

 - 2 -

ARTICLE 4 **DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1^{er} juillet 2024 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 30 juin 2025.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.
- 5.5 mettre à la disposition du Contractant l'Installation décrite à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser les services requis.
- 5.6 assumer les responsabilités quant à l'entretien et la réparation de l'Installation, comme décrites à l'Annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2, 3, 4 et 5
- 6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été

 - 3 -

- attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, les documents et les rapports faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités, comme détaillé à l'Annexe 5 de la présente convention;
 - 6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
 - 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis et toute licence exigés par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
 - 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
 - 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement et de toute décision qui pourraient être prononcés à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
 - 6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;
 - 6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;
 - 6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;
 - 6.13 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.
 - 6.14 respecter les normes de visibilité décrites à l'Annexe 3 de la présente convention.

ARTICLE 7

PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

 - 4 -

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à verser au Contractant des honoraires comprenant :

- un montant forfaitaire maximal de 88 829,35 \$;
- tous les revenus de la Ville perçus par le Contractant relatifs aux services rendus en vertu de la présente convention comme décrit à l'Annexe 1, incluant notamment les tarifs de location des espaces, comme il est précisé ci-dessous;

couvrant tous les honoraires, les frais et les taxes applicables aux services du Contractant. La Ville n'assumera aucun déficit du Contractant.

- 8.2 Le montant forfaitaire de 88 829,35 \$ est payable par la Ville au Contractant, sur présentation d'une facture, comme suit :

- un montant de 57 000 \$ à la date de la dernière signature du contrat;
- un montant de 31 829,35 \$ le 1^{er} mars 2025.

Le montant forfaitaire est payable sur présentation d'une facture du Contractant et des documents et rapports prévus à l'Annexe 5 de la présente convention, dans les trente (30) jours de leur réception.

- 8.3 La Ville permet au Contractant de conserver, à titre d'honoraires, les revenus de la Ville perçus par celui-ci pour la location des espaces. Le Contractant devra tenir une comptabilité de ces revenus et fournir à la Ville, tous les mois, un état de compte présentant tous les revenus perçus ainsi que la TPS et la TVQ perçues en lieu et place de la Ville.

Le Contractant devra remettre mensuellement à la Ville, le 10 de chaque mois, un chèque représentant le montant de la TPS et la TVQ perçues en lieu et place de la Ville.

- 8.4 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

- 8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

 - 6 -

ARTICLE 13 **DÉFAUTS**

- 13.1 Il y a défaut :
- 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14 **ASSURANCES ET INDEMNISATION**

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance

 - 7 -

par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15

REPRÉSENTATION ET GARANTIE

- 15.1 Le Contractant déclare et garantit :
- 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;
 - 15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;
 - 15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

 - 8 -

16.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

16.4 Représentations du Contractant

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 1248, avenue Bernard, Montréal, Québec, H2V 1V6, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

ANNEXE 1

Description de la prestation de service du Contractant

Dans le cadre du contrat de gestion de l'Installation, le Contractant s'engage à fournir les services décrits ci-dessous.

1. Accueil, surveillance et services techniques

Le Contractant devra assurer l'accueil et la surveillance de l'Installation, fournir les services techniques et autres nécessaires à la diffusion et à la production de l'ensemble des activités propres à une salle de spectacle en confiant la responsabilité, notamment à du personnel compétent, et ce, pendant toute la durée de la convention :

- d'effectuer périodiquement une ronde de surveillance afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens sous sa responsabilité;
- de diriger, s'il y a lieu, la clientèle aux endroits et services demandés;
- de fournir les informations concernant les services et l'ensemble de la programmation présentée dans l'Installation;
- de s'assurer en tout temps, incluant en dehors des heures d'ouverture, que les biens de la Ville sont en sécurité, notamment de s'assurer que le système d'alarme est actif en tout temps pendant cette période ;
- d'opérer des plateaux scéniques performants, incluant notamment, mais non limitativement, les équipements d'éclairage, de sonorisation, de projection et d'habillage de scène;
- d'offrir un service de billetterie sur place et en ligne, par le biais d'un site web transactionnel
- de fournir le service de bar, de vestiaire et de vente de produits dérivés lors des événements, des spectacles ou des activités présentés dans l'installation.

2- Location des salles de spectacle

2.1 Le Contractant devra gérer la location des salles de l'Installation et appliquer la tarification prévue dans le règlement annuel sur les tarifs adopté par le conseil municipal pour les locations de ces salles.

2.2 Le Contractant peut offrir aux locataires des salles de spectacles, des services de billetterie, de bar et de vente de produits dérivés, selon les coûts d'exploitation encourus par celui-ci et payables directement par le locataire au Contractant.

2.3 Le Contractant doit mettre à la disposition d'organismes culturels partenaires de la Ville les salles pour un maximum dix (10) journées par année. La tarification applicable sera celle prévue au règlement annuel sur les tarifs adopté par le conseil municipal. Si des services spécifiques sont requis par l'organisme culturel partenaire, le Contractant fournira ces services qu'il facturera à l'organisme culturel partenaire.

2.4 Le Contractant ne peut pas louer les salles de l'Installation à des tiers dont les activités peuvent occasionner une pollution sonore dans le voisinage, conformément à la réglementation en vigueur dans l'arrondissement.

2.5 Le Contractant doit prendre toutes les mesures à sa disposition afin de prévenir toute perturbation dans le voisinage, notamment concernant la circulation routière et en informer, le cas échéant, les services municipaux pouvant être concernés.

2.6 Le Contractant doit mettre l'Installation à la disposition de la Ville et des services municipaux sans frais, si les salles sont libres et que leur utilisation ne cause pas d'annulation d'événements, étant entendu que la Ville et les services municipaux assument les coûts directs d'une telle utilisation, sur présentation d'une facture et de pièces justificatives; aux fins des présentes, ces coûts comprennent les frais d'administration, de main d'œuvre de la direction technique, du responsable de l'accueil, des ouvreurs, des concierges, des techniciens, des guichetiers; les frais des redevances de salle; les droits d'auteur perçus par l'exploitant de la salle pour le compte des sociétés de perception compétentes en la matière et tous les autres coûts qui auront fait l'objet d'une entente spécifique entre le Contractant et la Ville et les services municipaux.

2.7 Le Contractant doit mettre à la disposition de l'arrondissement d'Outremont les salles pour certains événements de la tournée du Conseil des arts de Montréal et de l'arrondissement et collaborer avec le responsable de l'arrondissement à cette fin. Il doit respecter les obligations de visibilité, annonces, contrats, délais et autres de la Ville et du Conseil des arts de Montréal. Aucune demande d'exclusivité sur le territoire et mise en option n'est possible pour ces représentations. La tarification applicable sera celle prévue au règlement annuel sur les tarifs adopté par le conseil municipal.

3. Promotion et publicité

3.1 Le Contractant doit préparer toute publicité ou promotion relative à l'Installation et préparer tous les textes nécessaires aux publications municipales relatives à l'Installation. Tous ces outils de communication et textes doivent respecter les procédures et les normes prévues à l'Annexe 3 de la convention.

3.2 À la demande du Responsable, le Contractant doit lui remettre une copie des outils de communication réalisés.

4. Ressources humaines

Le Contractant s'engage à affecter tout le personnel requis pour l'exécution des services prévus à la présente convention, notamment le personnel technique qualifié pour opérer les équipements de l'Installation (sonorisation, éclairage et autres).

5. Gestion de la convention

Comité de suivi

5.1 Le suivi de la présente convention sera assuré par un comité de suivi de la convention composé d'au moins un représentant du Contractant et deux représentants de la Ville (ville centre et arrondissement).

5.2 Le comité de suivi de la convention aura pour mandat :

- d'assurer le suivi et le bon fonctionnement général de la convention et de faciliter la coordination entre le Contractant et la Ville;
- de s'assurer que les services offerts par le Contractant respectent les termes de l'offre de services et d'en recommander l'approbation par le Responsable;
- d'approuver le cadre de visibilité et la stratégie de communication et de promotion;
- de favoriser des échanges sur la planification et les perspectives de développement de l'Installation;
- d'assurer le suivi et la coopération pour le développement de nouvelles activités dans le cadre de la convention;
- d'établir les règles de régie interne du comité;
- de s'assurer que les services sont rendus conformément aux dispositions de la convention.

5.3 Le comité de suivi de la convention doit se réunir un minimum de trois (3) fois au cours de la durée de la convention pour faire le suivi de la convention.

5.4 Le Contractant doit déposer au comité de suivi de la convention, dans les dix jours ouvrables précédant la rencontre, tous les documents pertinents aux sujets prévus à l'ordre du jour. Ces documents doivent être présentés selon la forme et les paramètres établis à l'Annexe 5 de la convention. À la suite de leur approbation par le comité de suivi de la convention, ils seront soumis au Responsable pour approbation.

5.5 Le comité de suivi établit, dans le cadre de la présente convention, un mécanisme permettant d'évaluer la gestion de l'ensemble des activités de l'Installation. Également, il établit une procédure pour gérer les différends pouvant survenir dans la mise en œuvre de la présente convention, étant entendu que la première étape de la procédure est de convoquer une réunion du comité de suivi de la convention dans les plus brefs délais.

Comité de suivi de l'entretien des équipements

5.6 Le Contractant doit participer à un comité de suivi des équipements mis en place par la Ville en vue de planifier l'entretien et la mise à niveau de l'Installation et de ses équipements et doit soumettre au Responsable ses recommandations et demandes relatives au maintien d'actifs, étant entendu que tout contrat concernant l'achat ou le remplacement d'équipements doit être octroyé par la Ville et respecter les procédures établies par la Ville et qu'aucune dépense engagée directement par le Contractant ne sera remboursée par la Ville.

5.7 Le comité de suivi des équipements est composé de deux (2) représentants du Contractant, soit le directeur technique et le directeur général, et au moins (2) représentants de la Ville.

Comité conjoint de gestion immobilière

5.8 Le Contractant doit participer aux rencontres trimestrielles du comité conjoint de gestion immobilière et au besoin, sur demande de la Ville.

5.9 Le Contractant doit accepter que le locataire de la Ville installe des caméras de surveillance dans les espaces communs du sous-sol afin de faire respecter les demandes de la Ville et du comité conjoint de gestion immobilière.

5.10 Le Contractant doit fournir tout document, à la demande de la Ville, et ce, sans limitation afin de permettre une bonne cohabitation avec le locataire de la Ville.

5.11 Le Contractant devra s'entendre avec le locataire de la Ville pour l'installation de la machine à glace et les équipements de buanderie du locataire dans les espaces communs du sous-sol.

6. Entretien sanitaire

Le Contractant doit veiller à assurer les services d'entretien ménager de l'Installation et assumer les coûts qui y sont liés, à l'exception des aires communes au sous-sol, de l'entrée des artistes et de la toilette adjacente au restaurant, et à l'entretien usuel des équipements scéniques et cinématographiques mis à sa disposition.

Le Contractant doit fournir tout le matériel de conciergerie (produits nettoyants, seau, balais et autres) nécessaire à l'entretien sanitaire de l'Installation ainsi que les produits pour l'hygiène (papier hygiénique, désodorisant, papier à main, savon à main et autres).

7. Programmation du Contractant

7.1 La Ville autorise le Contractant à réaliser une programmation d'événements, de spectacles et d'activités dans l'Installation à son bénéfice afin de réaliser sa mission. Toutefois, le calendrier de la programmation du Contractant doit être approuvé préalablement par le Responsable. Pour la réalisation de sa programmation, le Contractant ne peut pas facturer la Ville.

7.2 La Ville permet également au Contractant de tenir des activités d'autofinancement dans l'Installation, lesquelles devront être préalablement approuvées par le Responsable.

7.3 Lors des événements ponctuels dont le Contractant est le promoteur et pour lesquels il a obtenu une commandite, ce dernier peut, avec l'autorisation de la Ville, effectuer l'affichage de l'événement dans l'Installation.

7.4 Le Contractant s'engage remettre au Responsable, pour information, au moins un mois avant chaque saison, sa programmation;

7.5 Le Contractant s'engage à agir, dans la réalisation de sa programmation, en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent dans ce genre d'activités;

7.6 Le Contractant s'engage à ne pas demander de clause d'exclusivité s'il présente dans sa programmation un spectacle également proposé en tournée dans le réseau Accès culture de la Ville.

ANNEXE 2

INSTALLATION ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DU CONTRACTANT PAR LA VILLE

Dans le cadre de la convention, la Ville met à la disposition du Contractant l'Installation ci-dessous décrite ainsi que les équipements aux conditions suivantes.

A- INSTALLATION GÉRÉE PAR LE CONTRACTANT

L'immeuble sis au 1240-1248, avenue Bernard Ouest, connu sous le nom de Théâtre Outremont, classé bien culturel par le ministère de la Culture au sens de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., c. B-4), le 28 juin 1994, à l'exception des lieux loués aux fins de l'exploitation du commerce de 6813623 CANADA INC. (ci-après, le « Locataire de la Ville »), comprenant une superficie locative de 629 pieds carrés, soit 504 pi² au rez-de-chaussée et 125 pi² d'espace d'entreposage dédié au sous-sol, en sus d'un espace commun au sous-sol d'une superficie maximale de 108 pi², sans frais.

B – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition du Contractant les Installations décrites dans la partie A de la présente annexe :

1. Le Contractant doit utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la convention.
2. Le Contractant ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
3. Le Contractant doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
4. Le Contractant ne doit placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
5. Le Contractant ne doit placer aucun équipement lourd sur la scène sans obtenir, au préalable, le consentement du Responsable.
6. Le Contractant doit respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.
7. Le Contractant ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

8. Le Contractant doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, le Contractant devra affecter une personne qualifiée à exécuter cette tâche, soit son directeur technique, ou une personne sous sa supervision. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
9. Le Contractant doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
10. Le Contractant doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur, entre autres aux exigences de la CNESST. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, de défectuosité et de vice caché du matériel et des accessoires.

Le Contractant doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

11. Le Contractant doit respecter les éléments patrimoniaux des Installations et n'effectuer aucune modification, transformation ou addition permanente sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du Responsable.
12. Le Contractant doit prendre tous les moyens utiles et nécessaires afin d'interdire de fumer en tout temps à toute personne se trouvant à l'intérieur des Installations.
13. Le Contractant doit assurer la salubrité des Installations en les maintenant exemptes de déchets ou de rebuts qui pourraient contribuer à augmenter les risques d'incendie, à produire des odeurs désagréables ou nauséabondes ou à obstruer les entrées et sorties, passages, espaces publics ou autres de l'Installation.
14. Le Contractant doit assurer un usage et un entretien adéquat des équipements mis à sa disposition et remettre, à l'expiration de la convention, l'Installation et les équipements dans l'état dans lequel ils ont été mis à sa disposition sauf usure normale.
15. Le Contractant doit se conformer en tous points à toute législation, réglementation ou ordonnance applicables à lui-même, aux Installations et aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée.
16. Le Contractant doit fournir tout document, à la demande de la Ville, et ce, sans limitation afin de permettre une bonne cohabitation avec le Locataire de la Ville.
17. Le Contractant peut utiliser des espaces de l'Installation pour aménager des bureaux aux fins de rendre les services prévus à la convention.

C- LISTE DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES :

THÉÂTRE OUTREMONT : INVENTAIRE ÉQUIPEMENT TECHNIQUE, Juillet 2024

Département	Sous-département	Qté courante	Description	Marque	Modèle	Qté permanente	Note
Son	Microphone	10	Microphone SM58	Shure	SM58-LC		
Son	Microphone	1	Microphone SM58	Shure	SM58-LC		
Son	Microphone	2	Microphone SM58 avec interrupteur	Shure	SM58S		
Son	Microphone	9	Microphone SM57	Shure	SM57-LC		
Son	Microphone	2	Microphone Beta 52	Shure	Beta 52A		
Son	Microphone	1	Microphone Beta 58	Shure	Beta 58		
Son	Microphone	2	Microphone Beta 57A	Shure	Beta 57A		
Son	Microphone	2	Microphone Beta 91	Shure	Beta 91		
Son	Microphone	6	Microphone ATM35	Audio Technica	ATM35		
Son	Microphone	2	Microphone E609	Sennheiser	E609 SILVER		
Son	Microphone	1	Microphone de capture d'ambiance	Clock Audio	C 801E-RF		
Son	Microphone	4	Microphone AKG 480	AKG	C480 CK61		
Son	Microphone	2	Microphone 414	AKG	414		
Son	Microphone	4	Microphone MD 421	Sennheiser	MD 421		
Son	Microphone	2	Microphone E835	Sennheiser	E835		
Son	Microphone	4	Microphone E604	Sennheiser	E604		
Son	Microphone	2	Microphone E914	Sennheiser	E914		
Son	Microphone	1	Microphone KMS 105	Neumann	KMS105		
Son	Microphone	2	Microphone C-Ducer	C-Ducer	AMG		
Son	Microphone	1	Récepteur numérique sans fil quadruple	Shure	ULXD4Q-H50		
Son	Microphone	4	Émetteur de ceinture sans-fil	Shure	ULXD1		
Son	Microphone	4	Microphone bâton sans-fil	Shure	ULXD2		

Département	Sous-département	Qté courante	Description	Marque	Modèle	Qté permanente	Note
Son	Microphone	4	Micro casque	Shure	TH53		
Son	Microphone	1	Chargeur de batterie	Shure	SBRC		
Son	Microphone	1	Chargeur de batterie	Shure	SBC200		
Son	Microphone	4	Belt pack à Jack 1/4"--adaptateur	Shure	WA302		
Son	Microphone	4	Microphone Gooseneck "podium"	AKG	GN30E		
Son	Microphone	3	Boîte de direct passive	Radial	JDI MK3		
Son	Microphone	1	Boîte de direct passive	Radial	JDI MK3		
Son	Microphone	2	Boîte de direct active	Radial	R800 3001 J48		
Son	Microphone	4	Boîte de direct active	Radial	R800 1105 PRO 48		
Son	Microphone	4	Boîte de direct passive	Radial	JTDBE		Ancien modèle
Son	Microphone	1	Boîte de direct passive	Radial	JTDBE		Ancien modèle
Son	Microphone	1	Boîte de direct stéréo	Countryman Ass.	DT-85S		
Son	Microphone	2	Microphone bâton E935 + 2 capsules E835	Sennheiser	SKM 300-935		
Son	Microphone	2	Belt pack	Sennheiser	EW300		
Son	Microphone	2	Microphone lavalier noir	Sennheiser	ME2 LAV MIC		Manque une clipette
Son	Microphone	2	Microphone casque beige	Sennheiser	EM300 G3		
Son	Microphone	2	Récepteur sans fil	Sennheiser	EW 312		
Son	Microphone	1	Valise de transport en mousse pour sans-fil	Sennheiser	920-1001		
Son	Microphone Accessoire	1	Suspension pour microphone condensateur pour instruments	AKG	H-85		
Son	Microphone Accessoire	1	Suspension pour microphone	Audio Technica	AT8415		
Son	Microphone Accessoire	1	Barre stéréo pour microphones condensateurs pour instruments	AKG	H-50		
Son	Microphone Accessoire	1	Barre stéréo pour microphones				
Son	Microphone Accessoire	4	Adaptateur pour microphones sur trépied "on the side"				

Département	Sous-département	Qté courante	Description	Marque	Modèle	Qté permanente	Note
Son	Microphone Accessoire	4	Gooseneck pour microphone				
Son	Microphone Accessoire	3	Petit pied "atlas"	K&M	26000-300-55		
Son	Microphone Accessoire	2	Grand pied "atlas"	K&M	260		
Son	Microphone Accessoire	2	Grand pied "atlas"	K&M	260		Brisés mais encore fonctionnels
Son	Microphone Accessoire	3	Trépied noir et chrome	K&M			
Son	Microphone Accessoire	7	Trépied chrome	K&M			
Son	Microphone Accessoire	7	Trépied noir	K&M	259		
	Microphone Accessoire	1	Trépied noir	K&M	259		
Son	Microphone Accessoire	9	Petit Trépied noir	K&M	210/6		
Son	Microphone Accessoire	2	Petit Trépied chrome	K&M			
Son	Microphone Accessoire	2	Petit Trépied noir et chrome	AKG			
Son	Microphone Accessoire	4	Pied de table à base ronde noire	K&M	232-55		
Son	Microphone Accessoire	1	Pied de table avec pattes noires	K&M	23105		
Son	Haut-parleur PA	5	Enceinte acoustique	Meyer Sound	CQ1		
Son	Haut-parleur PA	5	Enceinte acoustique	Meyer Sound	UPA		
Son	Haut-parleur PA	2	Enceinte acoustique	Meyer Sound	M1D		
Son	Haut-parleur PA	2	Enceinte acoustique subwoofer	Meyer Sound	650-P		
Son	Haut-parleur PA	3	Enceinte acoustique	Meyer Sound	UPM-1		
Son	Haut-parleur PA	2	Enceinte acoustique	D&B Audiotech	Q7 NL4		
Son	Haut-parleur PA	2	Enceinte acoustique sous grave	D&B Audiotech	27S NL4		
Son	Haut-parleur PA	2	Support pour enceinte acoustique	D&B Audiotech	Q		
Son	Haut-parleur	4	Moniteur de scène 12"	JBL	STX812M		
Son	Haut-parleur	4	Moniteur de scène 15"	JBL	STX815M		

Département	Sous-département	Qté courante	Description	Marque	Modèle	Qté permanente	Note
Son	Haut-parleur	6	Enceinte acoustique 12"	JBL	SP-212A		
Son	Haut-Parleur Accessoire	2	Support mural PA	Meyer Sound	MUB1D		
Son	Haut-Parleur Accessoire	2	Portant pour Q7 PA	Auvitech	Sur-mesure		
Son	Haut-Parleur Accessoire	4	Trépied noir pour haut-parleur	K&M	21450		
Son	Amplificateurs	1	Amplificateur	D&B Audiotech	D80-NL4		
Son	Amplificateurs	2	Amplificateur à 4 canaux (1250W)	Crown	DCI4/1250N		
Son	Amplificateurs	3	Amplificateur à 2 canaux	Crest Audio	CA6		2 ampli 2 canaux ranger ?
Son	Amplificateurs	1	Flycase à roulette pour ampli Crest	Gator	4 unités		
Son	Amplificateurs	2	Amplificateur	Yamaha	P7000S-CA		
Son	Lecteur	1	Lecteur CD/MP3 professionnel--Remote	American Audio	UCD200MKII		
Son	Lecteur	1	Lecteur CD/MP3 professionnel	American Audio	UCD200MKII		
Son	Lecteur	1	Lecteur CD/MP3 professionnel--Remote	Numark	CDN77		
Son	Lecteur	1	Lecteur CD/MP3 professionnel	Numark	CDN77		
Son	Communication	4	Belt pack à 1 canal	Clear-Com	RS-501		
Son	Communication	4	Casque d'écoute mono-oreille (à fil)	Clear-Com	CC9S		
Son	Communication	1	Chargeur de batterie sans-fil + 8 batteries	HME	AC40A		
Son	Communication	1	Base walkie talkie	HME	TW47		
		1	Base sans fil	HME	CZ11516		
Son	Communication	1	Main station à 2 canaux	Clear-Com	CS-222		
Son	Communication	4	Belt pack sans fil	HME	PB210 HME		
Son	Communication	4	Casque pour belt pack sans fil	HME	CZ11433		
Son	Console	1	Console de mixage numérique (32 mic-line, 16 out, 64 in mono)	Yamaha	QL5		
Son	Console	1	Console de mixage analogue		MC60025		

Département	Sous-département	Qté courante	Description	Marque	Modèle	Qté permanente	Note
Son	Console	1	Console de mixage numérique (16 mic-line, 8 out, 32 in)	Yamaha	QL1		
Son	Console	1	Console de mixage analogue	Yamaha	MG06		
Son	Traitement de signal	1	Truie média	Whirlind	Press Power 2		
Son	Traitement de signal	1	SD-USB Recorder	Denon	DN-500R		
Son	Traitement de signal	1	Commutateur Ethernet (12 ports pour système Dante)	Luminex	GigaCore 12		
Son	Traitement de signal	1	Interface de contrôle audionumérique BSS	BSS			
Son	Traitement de signal	1	Processeur de système	BSS	BLU-806DA		
Son	Traitement de signal	1	Chassis d'extension (8 out)	BSS	BLU-BOB2		
Son	Traitement de signal	1	8 out	Dante	Rio1608-D2		
Son	Traitement de signal	1	Stage box (rack rio) 32/16	Yamaha	RIO 3224-D		
Son	Traitement de signal	1	Stage box (rack rio) 16/8	Yamaha	RIO 1608		
Son	Traitement de signal	1	Snake (32 in, 8 out)			1	
Son	Traitement de signal	1	Stage box (8 out)	Yamaha	Ro8-D		
Son	Traitement de signal	1	Stage box (8 in)	Yamaha	Ri8-D		
Son	Traitement de signal	2	Catapult (XLR-Réseau)	Radial	Catapult RX4		
Son	Traitement de signal	2	Isolateur de ligne Ice Cube	Radial	Ice Cube 1241988-1241992		
Son	Traitement de signal	1	FootSwitch JR2	Radial	JR2 - 1231695		
Son	Système malentendant	1	Émetteur sans fil	Listen	It-800 Fmtransmitter		
Son	Système malentendant	8	Récepteur (DSP RF receiver-216mhz)	Listen	LR-5200-216		
Son	Système malentendant	1	Plateau de chargement	Listen			
Son	Système malentendant	8	Lanière pour écouteur / tour de cou	Listen	LA-430		
Son	Système malentendant	8	Oreillette universelle	Listen	LA-401		
Son	Accessoire	1	Casque d'écoute	Sony	MDR-7506		

Département	Sous-département	Qté courante	Description	Marque	Modèle	Qté permanente	Note
Son	Accessoire	3	Trépied pour guitare	Hercule	GS414b		
Son	Accessoire	1	Unité d'alimentation de secours	Middle Atlantic	UPS-1000R-8		
Son	Câblage	25	XLR3 10-15'	Digiflex	N15XX		
Son	Câblage	38	XLR3 25'	Digiflex	N25XX		
Son	Câblage	14	XLR3 50'	Digiflex	N50XX		
Son	Câblage	7	Speakon 25'	Digiflex	L25-4-12-N4		
Son	Câblage	4	Speakon 50'	Digiflex	L50-4-12 N4		
Son	Câblage	7	Adaptateur Speakon à Speakon				
Son	Câblage	1	Extension électrique UG-15 100'				
Son	Câblage	7	Extension électrique UG-15 50'	Solotech	UG14H50V		
Son	Câblage	11	Extension électrique UG-15 25'	Solotech	UG14H25V		
Son	Câblage	6	Powerbar noire				
Son	Câblage	5	Powerbar noire	Theatrixx	SB-040		
Son	Câblage	2	Multiprise (4) @ TL3 20A-M				
Son	Câblage	9	Câble Ethercon 3' (CAT6a) (neutrik rj45)	Solotech	INSCAB1786		
Son	Câblage	5	Câble Ethercon 25' (CAT6) (neutrik rj45)	Digiflex / Solotech	D6ATOURS25ID2V / CAT6NEU025		
Son	Câblage	5	Câble Ethercon 50' (CAT6) (neutrik rj45)	Digiflex / Solotech	DA6ATOURS50ID2V / CAT6NEU050		
Son	Câblage	5	Jack 1/4" (mono)				
Son	Câblage	1	Jack 1/4" (mono)				
Son	Câblage	3	Jack 1/4" (stéréo)				
Son	Câblage	2	Jumper Jack 1/4" mono				
Son	Câblage	3	Jumper Jack 1/4" stéréo				
Son	Câblage	22	Jumper XLR3 (patch)	Digiflex	N1XX		

Département	Sous-département	Qté courante	Description	Marque	Modèle	Qté permanente	Note
Son	Câblage	1	Adaptateur RCA M à XLR3 M	Digiflex			
Son	Câblage	2	Adaptateur RCA M à XLR3 F				
Son	Câblage	2	Adaptateur Jack 1/4" à XLR3 F				
Son	Câblage	2	Adaptateur Jack 1/4" à XLR3 M				
Son	Câblage	1	Adaptateur Jack 1/4" à 2 XLR3 F				
Son	Câblage	1	Adaptateur Jack 1/4" @ 2 RCA F				
Son	Câblage	1	Adaptateur Jack 1/4" F @ XLR3 F				
Son	Câblage	1	Adaptateur Jack 1/8" à 2 Jack 1/4" (R AND L)				
Son	Câblage	3	Adaptateur Jack 1/8" à 2 XLR M				
Son	Câblage	5	Adaptateur XLR F à 2 XLR M				
Son	Câblage	4	Adaptateur XLR M à 2 XLR F				
Son	Câblage	7	Adaptateur XLR M à XLR 3 M				
Son	Câblage	9	Adaptateur XLR3 F à XLR3 F				
Son	Câblage	6	Jumper 2 RCA M @ 2 RCA M				
Son	Câblage	1	4 RCA M @ 4 RCA M de 25'				
Son	Câblage	4	Adaptateur RCA M à Jack 1/4" M				
Son	Câblage	2	Système de câblage de scène, multipaire 16 x 4 (snake)	Digiflex	HE164X50		
Son	Câblage	1	Multipaire 12 de 50'				
Son	Câblage	5	Power cord				
Son	Câblage	3	Power cord européen				
Son	Câblage	1	Câble midi				
Son	Mobilier	2	Coffre rouge à microphone				
Son	Mobilier	1	Coffre à tiroirs				

Département	Sous-département	Qté courante	Description	Marque	Modèle	Qté permanente	Note
Son	Mobilier	1	Coffre rouge à pieds de microphone				
Son?Vidéo?	Câblage	11	Jumper cat 5				
Son?Vidéo?	Câblage	3	Jumper cat 6				
Éclairage	Console	1	Console d'éclairage Element	ETC	Element 60 - 500		
Éclairage	Console	1	Console grand (MA 3 light)	MA Lighting	1521000000		
Éclairage	Console	1	Console d'éclairage Smartfade	ETC	Smartfade 24/48		
Éclairage	Signal	1	Opto-splitter	Luminex	Lumisplit 2.10		
Éclairage	Signal	1	Opto-splitter	Pathway	DMX Repeater		
Éclairage	Signal	1	Baie de raccordement DMX	Martin			
Éclairage	Signal	1	Opto-splitter	Chauvet	Datastream4		
Éclairage	Projecteur	3	LEKO (15/30 avec porte gobo et iris)	Strand	SL	3	Désuet mais fonctionnel
Éclairage	Projecteur	30	LEKO	ETC	750 Source Four		
Éclairage	Projecteur	6	Lentille LEKO (19 deg)	ETC			
Éclairage	Projecteur	25	Lentille LEKO (26 deg)	ETC	26 lens		
Éclairage	Projecteur	25	Lentille LEKO (36 deg)	ETC	36 lens		
Éclairage	Projecteur	12	Lentille LEKO (50 deg)	ETC	450LT		
Éclairage	Projecteur	12	LEKO zoom (11-26 deg, 1Kw)	Robert Juliat	611CSX	12 FOH	
Éclairage	Projecteur	30	LEKO zoom (15-30 deg 750W)	ETC	41530	10 Saignée FOH	8
Éclairage	Projecteur	12	LEKO zoom (25-50 deg 750 W)	ETC	42550		
Éclairage	Projecteur	15	LEKO zoom (25-50 deg 575 W)	ETC	JUNIOR		
Éclairage	Projecteur	26	Fresnel 6" (1 KW avec porte de grange)	Strand	RAMA 150 Fresnel		
Éclairage	Projecteur	26	Fresnel 6" (1 KW avec porte de grange)	Strand	RAMA 150 Fresnel		
Éclairage	Projecteur	22	Fresnel 6" (1 KW avec porte de grange)	Altman		9 Arches Technique	Désuet mais fonctionnel

Département	Sous-département	Qté courante	Description	Marque	Modèle	Qté permanente	Note
Éclairage	Projecteur	26	porte de grange Altman	Altman		9 Arches Technique	Désuet mais fonctionnel
Éclairage	Projecteur	4	Fresnel 8" (2 KW avec porte de grange)	Strand			
Éclairage	Projecteur	1	Fresnel 8" (2 KW sans lentille)	Strand	Pour ombre chinoise		
Éclairage	Projecteur	64	PAR 64	Altman	Par 64		
Éclairage	Projecteur	4	PAR 64	Altman	Par 64	4	
Éclairage	Projecteur	12	Projecteur LED Cyclorama	Strand	PLCYC Selecon		
Éclairage	Projecteur	8	Projecteur LED Cyclorama	ETC	ColorSource CYC		
Éclairage	Projecteur	12	PAR LED D40	ETC	D40 LUSTR +		
Éclairage	Projecteur	24	PAR LED D60	ETC	D40 LUSTR +		
Éclairage	Projecteur	2	Projecteur de poursuite (1200 HMI) 240V + Power supply	Robert Juliat	Korrigan		
Éclairage	Projecteur	6	Iris 3 (1kw)	Strand			
Éclairage	Projecteur	12	PAR LED déco	Elation	Epartri	12	
Éclairage	Projecteur	10	PAR DEL D22 + Portes de grange	ETC	Desire D22 lustr		
Éclairage	Projecteur	12	Parnel 575w	ETC	25-45		
Éclairage	Projecteur Accessoire	5	Portes de grange Parnel				
Éclairage	Projecteur Accessoire	12	Diffuseur D40 rond narrow	ETC			
Éclairage	Projecteur Accessoire	12	Diffuseur D40 rond médium	ETC	7410k1012		
Éclairage	Projecteur Accessoire	24	Diffuseur D60 rond Very Narrow	ETC			
Éclairage	Projecteur Accessoire	48	Diffuseur D60 rond Narrow	ETC			
Éclairage	Projecteur Accessoire	24	Diffuseur D60 rond Médium	ETC			
Éclairage	Projecteur Accessoire	24	Diffuseur D60 rond Wide	ETC			
Éclairage	Projecteur Accessoire	24	Diffuseur D60 rond Extra Wide	ETC			
Éclairage	Projecteur Accessoire	25	Drop Iris	ETC			

Département	Sous-département	Qté courante	Description	Marque	Modèle	Qté permanente	Note
Éclairage	Projecteur Accessoire	2	Drop Iris	Robert Juliat	IWSX755		
Éclairage	Projecteur Accessoire	3	Porte-gobo	Robert Juliat	Serie sx julit		
Éclairage	Projecteur Accessoire	35	Porte-gobo grandeur "B"	ETC			
Éclairage	Projecteur Accessoire	7	Porte-gobo grandeur "B" pour Gobo en verre				
Éclairage	Projecteur Accessoire	28	Beignes 6 1/4"	ETC			
Éclairage	Projecteur Accessoire	12	Beignes 7 1/2"	ETC			
Éclairage	Projecteur Accessoire	200	Cadre pour filtre de 6 1/4" carton noir neuf				
Éclairage	Projecteur Accessoire	50	Cadre pour filtre de 7 1/2" carton noir neuf				
Éclairage	Projecteur Accessoire	200	Cadre pour filtre de 10" carton noir neuf				
Éclairage	Projecteur Accessoire	32	Base plate en bois	Sur-mesure			
Éclairage	Câblage	1	Rallonge TL3-20A 100'				
Éclairage	Câblage	23	Rallonge TL3-20A 50'			10	
Éclairage	Câblage	61	Rallonge TL3-20A 25'			4	
Éclairage	Câblage	60	Rallonge TL3-20A 10'			5	
Éclairage	Câblage	45	Rallonge TL3-20A 5'			5--FOH	
Éclairage	Câblage	3	Bundle 6 x TL3-20A de 50'				
Éclairage	Câblage	2	Bundle 6 x TL3-20A de 50'			2	
Éclairage	Câblage	4	Bundle 6 x TL3-20A de 100'			4	
Éclairage	Câblage	12	Rallonge TL3-15A 15'				
Éclairage	Câblage	8	Rallonge DMX 100'				
Éclairage	Câblage	14	Rallonge DMX 25'				
Éclairage	Câblage	27	Rallonge DMX 10'				
Éclairage	Câblage	2	Rallonge DMX 5'				

Département	Sous-département	Qté courante	Description	Marque	Modèle	Qté permanente	Note
Éclairage	Câblage	15	Rallonge DMX 3' (patch)				
Éclairage	Câblage	6	Adaptateur TL3-15A F à TL3-20 M			2	*semi-permanents
Éclairage	Câblage	2	Adaptateur TL3-15 M à UG F				
Éclairage	Câblage	2	Adaptateur TL3-15 F à UG M				
Éclairage	Câblage	2	Powercon blanc à UG F				
Éclairage	Câblage	24	Powercon blanc 3' à TL3-15A F				
Éclairage	Câblage	3	Powercon bleu 5' à UG M				
Éclairage	Câblage	12	Powercon bleu 3' à TL3-15A M				
Éclairage	Câblage	12	Powercon bleu 5' à TL3-15A M				
Éclairage	Câblage	29	Adaptateur TL3-20 M à UG F				
Éclairage	Câblage	15	Adaptateur TL3-20 F à UG M				
Éclairage	Câblage	6	Adaptateur DMX M @ XLR3 F			1	
Éclairage	Câblage	6	Adaptateur DMX F @ XLR3 M				
Éclairage	Câblage	43	Twofer TL3-20A			1	
Éclairage	Distribution	2	Gradateur compact (12 x 10A UG)	etc	SL1210A		
Éclairage	Distribution	2	Armoires de 96 gradateurs (2,4 Kw) fixe	Strand	CD80 - DMX 512	2	
Éclairage	Distribution	4	Tiroir non-dim (2 circuits 2,4Kw chacun)	Strand			
Éclairage	Accessoire	1	Kit replace battery power "Philips"				
Éclairage	Accessoire	3	Convertisseur de courant 120 V- 240 V 1500W	Goldsource	TC-1500W		
Éclairage	Accessoire	5	Convertisseur de courant 120 V- 240 V				
Éclairage	Accessoire	20	Adaptateur 110V à 220V				
Éclairage	Accessoire	6	Adptateur 220v à 110v				
Éclairage	Accessoire	1	Passe-fils				

Département	Sous-département	Qté courante	Description	Marque	Modèle	Qté permanente	Note
Éclairage	Accessoire	2	Lampe gooseneck DEL 18" (A-XLR4)	Little light	L-18-LED		
Éclairage	Accessoire	4	Lampe de régie				
Éclairage	Accessoire	1	Générateur de brouillard	MDG	Atmosphere		
Éclairage	Accessoire	3	Ventilateur 3 vitesses 20"				
Éclairage	Accessoire	27	Safety 30"	Fehr	3931230b		
Éclairage	Accessoire	9	Side arm 18"				
Éclairage	Accessoire	1	Side arm 18"				
Éclairage	Accessoire	10	Side arm 24"			2	
Éclairage	Accessoire	4	Base de boom ronde en fonte	Doughty	T54250		Désuet mais fonctionnel
Éclairage	Accessoire	5	Base de boom en croix				Désuet, en moyen état
Éclairage	Accessoire	8	Base de boom plate en acier 2 x 2'	Doughty			
Éclairage	Mobilier	1	Coffre de rangement pour la machine à fumée	MDG			
Éclairage	Mobilier	1	Cabinet de rangement pour les gélatures d'éclairage	Stage L	GELCABINET		
Éclairage	Mobilier	1	Module filtre éclairage	Furman	M8LX		
Éclairage	Mobilier	3	Coffre rangement standard	MultiCaisse	ATA300		
Éclairage	Mobilier	6	Rack pour projecteur	Solotech	Sur-mesure		
Éclairage	Mobilier	1	Tranche découpe gélatine	X Acto	26624		
Informatique	Son	1	Routeur sans fil pour accès réseau à la console	Asus	RT-AC68U		
Informatique	Son	1	Tablette tactile pour contrôle à distance	Apple	Ipad 2		
Informatique	Son	1	Écran	HP			
Informatique	Son	1	Clavier sans fil	Apple	A1644		
Informatique	Son	1	Souris	Apple	souris, optique, filaire, usb		
Informatique	Son	1	Souris à fil	Apple	A1152		

Département	Sous-département	Qté courante	Description	Marque	Modèle	Qté permanente	Note
Informatique	Son	1	Ordinateur Mac mini	Apple	A1347		
Informatique	Son	1	Ordinateur Mac mini	Apple	A1347		
Informatique	Éclairage	1	Support à tablette numérique	Neewer			
Informatique	Éclairage	1	Tablette tactile	Samsung	Galaxy Tab E		
Informatique	Éclairage	2	Écran tactile	Élo touch	ET 1928-L		
Informatique	Éclairage	2	Bras articulé pour support d'écran tactile fixe	Ergotron	45-29-029		
Informatique	Éclairage	1	Clavier et souris	HP	KV-0316		
Vidéo	Câblage	3	Jumper 3 RCA M @ 3 RCA M				
Vidéo	Câblage	1	Dvi 6'				
Vidéo	Câblage	8	Câble BNC 8'				
Vidéo	Câblage	3	BNC @ RCA				
Vidéo	Câblage	2	Adaptateur BNC M @ RCA F				
Vidéo	Câblage	4	Adaptateur BNC F @ RCA M				
Vidéo	Câblage	12	Adaptateur BNC F @ BNC F				
Vidéo	Câblage	1	Adaptateur BNC à COAX				
Vidéo	Câblage	5	Câble HDMI 25'	Kramer	C-HM/HM-25		
Vidéo	Câblage	2	Câble HD-SDI Neutrix BNC 25'	Digiflex	VCB-5CFW-25-black		
Vidéo	Câblage	3	Câble HD-SDI Neutrix BNC 50'	Solotech	BNC50BLKHDSI		
Vidéo	Câblage	3	Câble HD-SDI Neutrix BNC 100'	Solotech	BNC100BLKHDSI		
Vidéo	Câblage	1	Câble HD-SDI Neutrix BNC 150'	Solotech	BNC150BLKHDSI		
Vidéo	Câblage	2	Câble HD-SDI Neutrix BNC 250'	Digiflex	VCB-5CFW-250-black		
Vidéo	Câblage	2	Câble VGA 5'				
Vidéo	Câblage	2	Câble VGA 15'				

Département	Sous-département	Qté courante	Description	Marque	Modèle	Qté permanente	Note
Vidéo	Câblage	2	Câble VGA 50'				
Vidéo	Câblage	1	Câble VGA 100'				
Vidéo	Câblage	1	Adaptateur VGA à VGA + USB				
Vidéo	Convertisseur	1	Convertisseur HDMI à RJ45	HDMI	Émetteur		
Vidéo	Convertisseur	1	Convertisseur RJ45 à HDMI	HDMI	Récepteur		
Vidéo	Convertisseur	7	Micro convertisseur (SDI à HDMI 3G)	Blackmagic Design	CONVCMIC/SH03G/WP SU		
Vidéo	Convertisseur	3	Convertisseur (SDI à HDMI)	Theatrixx	XVVSDI2HDMI		
Vidéo	Convertisseur	2	Adaptateur USB-C (mâle) @ DVI/VGA/HDMI (femelle)	Câble Création	CD0449		
Vidéo	Caméra	1	Caméra et valise pour caméra Canon Mastercraft	Canon	XF205 HD		
Vidéo	Accessoire	1	Trepied pour caméra vidéo Monfrotto	Monfrotto			
Vidéo	Écran	2	TV 43" LED-4K + Tépied ajustable	LG			
Vidéo	Projecteur	1	Projecteur vidéo (résolution 1024x768)	Christie	LX700		
Vidéo	Projecteur	1	Projecteur vidéo lumens avec lentille zoom (16:9 HD 4650)-BLANC	Barco	PFWU-51B		
Vidéo	Projecteur	1	Lentille grand angle (0,77:1 FIXE) BLANC	Barco			
Vidéo	Projecteur	1	Lentille zoom (ANS1 W- 1.54 - 1.93:1 Variable) BLANC	Barco			
Vidéo	Projecteur Accessoire	1	Coffre de transport pour projecteur vidéo Barco	Multi-case	ATA-300 sur-mesure		
Vidéo	Switcher	1	Mélangeur vidéo	Blackmagic design	Atem mini pro extreme		
Vidéo	Switcher	1	Swither/scaler	Kramer	VP-729		
Vidéo	Lecteur	1	Lecteur Blu-ray	Denon	DBT1713UDP		
Vidéo	Lecteur	1	Lecteur Blu-ray	icom			
Vidéo	Accessoire	2	Adjustable height pipe adaptater 1.5" NPT	Premier Mount	APP1321		
Vidéo	Accessoire	1	Tuyau extensible noir et attache à tuyau	Premier Mount	APP-0609		
Vidéo	Accessoire	2	Attache pour tuyau fileté (Cheeseborough Adapter 1.5inch)	Premier Mount	PCC-1-1-2		

Département	Sous-département	Qté courante	Description	Marque	Modèle	Qté permanente	Note
Vidéo	Accessoire	1	Support de projecteur 6' avec filage et cheeseborough				
Vidéo	Accessoire	1	Support plafond 8" x 8" x 1,5" ø				
Cinéma	35 mm	1	Projecteur (modifié Technolite) 35 mm	Century	Modèle C		
Cinéma	35 mm	1	Tour				
Cinéma	35 mm	1	Lentille flat				
Cinéma	35 mm	1	Lentille scope				
Cinéma	35mm	1	Tête de lecture	Dolby	Digital soudhead CAT-NO-702		
Cinéma	35mm	1	Processeur audio	Dolby	CP650		
Cinéma	DCP	1	Expansion de sortie pour DSP audionumérique				
Cinéma	DCP	1	Ventilateur	Airdex	AMU 400 avec moteur		
Cinéma	DCP	1	Projecteur NEC (6Kw)	NEC	NC3200S		
Cinéma	DCP	1	Serveur	Dolby	IMS3000		
Cinéma	DCP	1	Serveur	GDC	SX2000		
Cinéma	DCP	1	Ordinateur portable PC	Dell	Lattitude D531		
Cinéma	Haut-parleur	1	Enceinte acoustique centrale mobile	Altec	A-7		
Cinéma	Haut-parleur	4	Enceinte acoustique surround	QSC	AD-S82W		
Cinéma	Haut-parleur	3	Amplificateur	QSC	DCCA1222		
Cinéma	Écran	1	Écran de cinéma 17'9" x 32'6"				
Cinéma	Mobilier	1	Échafaudage HP centre sur roulettes 30" x 60" x 84"				
Habillage	Mobilier	1	Tissu couvre scène				
Habillage		2	Patience pour portes latérales cadre de scène	Automatic Devices Company	273-R		
Habillage		1	Rideau rouge maison, 2 section de 27 x 32'				
Habillage		1	Frise rouge, plis à 0% (arriere-scène de l'arche de scène) 8 x 52'				

Département	Sous-département	Qté courante	Description	Marque	Modèle	Qté permanente	Note
Habillage		1	Frise rouge, plis à 0% (avant scene de l'arche de scène) 8 x 52'				
Habillage		2	Allemande rouge, plis à 0% (entre le cadre de scène et l'arche) 32 x 8'				
Habillage		4	Pendrillons noirs 29' x 13' x 3" (ancien modèle)		ancien		
Habillage		8	Pendrillons noirs, plis à 0% (2 sections fixes sont sur l'écran) section 29 x 13'				
Habillage		4	Demi-pendrillon 6'-6" x 29'				
Habillage		5	Frise noire, plis à 0% (1 section fixe à l'écran) section de 8 x 49'				* 1 mobile
Habillage		4	Frise 8 x 52' (nouveau modèle)				
Habillage		1	Frise 36 x 6'				
Habillage		1	Rideau mi-scène noir, plis à 50%, 2 sections 29 x 27'				
Habillage		1	Rideau de fond noir, plis à 0% 29 x 52'				
Habillage		1	Cyclo en PVC 32 x 52'				
Habillage		1	Tulle noire 32 x 52'	Rose Brand	Sharkstooth scrim noir		
Habillage		1	Allemande 4'-3" x 14'-10" Jardin				
Habillage		2	Allemande 13 x 17'				
Habillage		1	Allemande 4'-3" x 13'-1" Cour				
Habillage		1	Allemande 10'-11" x 14'-10" Cour				
Habillage	Petit Outremont	2	Fond noir 130 x 103"				
Habillage	Petit Outremont	4	Allemande noire 62 x 88"				
Habillage	Petit Outremont	2	Allemande noire 62 x 103"				
Habillage	Petit Outremont	2	Mi-scène noire 130 x 88"				
Habillage	Petit Outremont	2	Pendrillons 77 x 102"				
Habillage	Petit Outremont	1	Jupe noire milieu 192 x 14"				
Habillage	Petit Outremont	1	Jupe noire jardin 216 x 14"				

Département	Sous-département	Qté courante	Description	Marque	Modèle	Qté permanente	Note
Habillage	Petit Outremont	1	Jupe noire cour 261 x 14"				
Habillage	Petit Outremont	1	Cyclo pvc 6'-6" x 20'				
Habillage	Petit Outremont	1	Tule noire 6'-6" x 20'				
Habillage	Mobilier	1	Rideau vert 180" x 81" 1/2				
Habillage	Mobilier	1	Sac de morceaux de tulle noire				
Habillage	Mobilier	2	Rideau coton écru				
Habillage	Mobilier	1	Rideau noir non-velours				
Gréage		6	Poulie pour corde 3/8"	S.O.			
Gréage		1	Lot de corde				
Gréage		1	Mousqueton à vis Petzl	Petzl			
Gréage		4	Mousqueton en acier à vis				
Gréage		4	Mousqueton à vis 8KN	Black Diamond			
Gréage		29	Boulon à œil				
Gréage		1	Poulie (CM1-034)				
Gréage		102	Maillon rapide 2"		8NWLL17		
Gréage		52	Maillon rapide 3"				
Gréage		2	Blue water 6"				
Gréage		3	Blue water 24"				
Gréage		1	Blue water 26"				
Gréage		6	Blue water 36"				
Gréage		4	Blue water 48"				
Gréage		2	Blue water 72"				
Gréage		10	Élingue ronde 4'				

Département	Sous-département	Qté courante	Description	Marque	Modèle	Qté permanente	Note
Gréage		5	Élingue ronde 8'				
Gréage		1	Poulie 1/2	Ronstand	RF868		
Gréage		2	Poignée d'ascension 8 ø @ 13 mm	Black Diamond			
Gréage		27	Manille (G-209 1/2" 2 TM. CS.)	LAM-E St-Pierre	G2091/2cs-5p		
Gréage		4	Manille (G-209 5/8" 2 TM. CS.)	LAM-E St-Pierre			
Gréage		1	Tendeur d'oeil/oeil 3/8 x 6" (HG226) (turn buckle)	LAM-E St-Pierre	HG2263/86-5P		
Gréage		2	Swivel S Petzl	Petzl			
Gréage		3	Harnais full body	Sécurité Landry			
Gréage		6	Sac de sable style bouteille 25 lbs	Scapin	VQUISACSB25		
Gréage		4	Tuyau 12'				
Gréage		6	Tuyau 10'				
Gréage		6	Tuyau 8'				
Gréage		5	Tuyau 6'				
Gréage		13	Tuyau 1.3 ø x 8' pour cyclo et tulle				
Gréage		8	Cheeseborough parallèle (droit)	Doughty			
Gréage		6	Attache tuyau noir (cheeseborough) avec œillet	Doughty			
Gréage		14	Cheeseborough Swivell noir	Doughty	T57112		
Gréage		8	Cheeseborough 90 degrés noir	Doughty	T57114		
Gréage		5	Cheeseborough 90 degrés noir	Doughty	T57 1/2		
Gréage		4	Serre de fixation en C "C-Thomas"	Great	C-Clamp		
Praticable	Pattes	60	Patte ronde 6"	Platto			1 patte sans plastique
Praticable	Pattes	60	Patte ronde 12"	Platto			
Praticable	Pattes	48	Pattes 18"	Platto			

Département	Sous-département	Qté courante	Description	Marque	Modèle	Qté permanente	Note
Praticable	Pattes	8	Patte ronde 30"	Platto			
Praticable	Pattes	24	Patte ronde 36"	Platto			
Praticable	Pattes	8	Patte ronde 40"	Platto			
Praticable		12	Praticable 4 x 4'	Platto			
Praticable	Jupes	2	Jupe noire pour praticable 6" x 16'	Rose Brand	Apollo 13 oz		
Praticable	Jupes	2	Jupe noire pour praticable 12" x 12'	Rose Brand	Apollo 13 oz		
Praticable	Jupes	2	Jupe noire pour praticable 18" x 16'	Rose Brand	Apollo 13 oz		
Praticable	Jupes	1	Jupe noire pour table 29" x 120"				
Praticable		1	Coffre gris				
Praticable		1	Praticable 36" x 39"				
Praticable		1	Praticable 4' x 4' (pattes carrées)				
Praticable		8	Roue	Guitel	Resilex		
Praticable		1	Ratchet avec embout Allen				
Praticable		1	Escalier 8"	Platto			
Praticable		1	Escalier 12"	Platto			
Praticable		2	Escalier pour pO	Platto			
Praticable		1	Palier pour pO	Platto			
Mobilier	Escaliers	2	Escalier pour scène GS				
Mobilier	Régie	1	Table de régie, pied en tube d'acier 3 x 1 x 125"	Solotech	Table de régie TO		
Mobilier	Régie	1	Armoire d'équipement pour régie en salle	Middle Atlantic	MRK-4426		
Mobilier	Régie	1	Mobilier de régie mobile avec gestion de câble interne, base à roulette				
Mobilier	Rangement	3	Coffre à outils à 5 tiroirs	Rona			
Mobilier	Rangement	1	Table de montage en stainless sur coffre à outils		Sur-mesure		

Département	Sous-département	Qté courante	Description	Marque	Modèle	Qté permanente	Note
Mobilier	Rangement	4	Unité étagère grise type 24"P x 43"L x 73H"	Technirack	Metalware		
Mobilier	Rangement	3	Unité étagère grise type 24 x 36 x 76"	Technirack	Metalware		
Mobilier	Rangement	2	Unité étagère grise type 18"P x 36"L x 76"H	Technirack	Metalware		
Mobilier		1	Escabeau en métal 5'				
Mobilier		1	Escabeau en fibre de verre 6' IGS				
Mobilier		1	Escabeau en métal 10'				
Mobilier		1	Escabeau en fibre de verre 10'				
Mobilier		1	Escabeau en fibre de verre 15'				
Mobilier	Siège	13	Matelas bleu 48 x 72"	Northern Athletic			
Mobilier	Siège	3	Matelas bleu ancien modèle				
Mobilier		1	Genie lift	Genie	AWP.25S		
Mobilier	Table	10	Table ronde 30.5" H, 18" D				
Mobilier	Table	7	Table ronde 32" H, 18" D				
Mobilier	Table	6	Table ronde 30"H, 24" D			6	
Mobilier	Table	2	Table pliante en plastique 48" x 24"	Uline	H3135		1 avec velcro et roulettes
Mobilier	Table	6	Table pliante en plastique 72" x 30"	Uline	H2229		
Mobilier	Siège	49	Tabouret mi hauteur en bois avec dossier 24"	Ducharme			
Mobilier	Siège	53	Coussin noir pour tabouret en bois pour pO				
Mobilier	Siège	12	Tabouret plastique noir				
Mobilier	Siège	6	Tabouret plastique vert				
Mobilier	Siège	57	Chaise noire en plastique pO				
Mobilier	Siège	50	Chaise noire plastique	Ikea			
Mobilier	Siège	22	Chaise en tissu noire avec accoudoirs				

Département	Sous-département	Qté courante	Description	Marque	Modèle	Qté permanente	Note
Mobilier	Siège	4	Tabouret de scène rembourré				
Mobilier	Siège	1	Tabouret de scène ajustable (type vissable)				
Mobilier		1	Piano à queue et son siège ajustable	Kawai	650		
Mobilier		2	Poteau noir à sangle rétractable	Uline	H3736		
Mobilier		10	Poteau de canalisation des foules	Uline	H4488		
Mobilier		8	Corde de canalisation des foules en velours	Uline	H4489		
Mobilier		8	Coussin vert 12 x 24"				

ANNEXE 3

NORMES DE VISIBILITÉ

Ces normes de visibilité précisent les principes et les modalités de communication qui guideront le Contractant dans la mise en œuvre de la convention. Le Contractant s'engage à respecter les principes suivants.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Développer, présenter, faire approuver **au plus tard le 30 septembre de chaque année** un plan de communication concernant l'ensemble des activités dans l'Installation et obtenir une autorisation préalable de la Ville pour tout changement apporté à l'identité visuelle de l'Installation afin de s'assurer de maintenir la visibilité de la Ville dans toute communication. Ce plan sera déployé dans le respect des exigences de la présente annexe;
- 1.2 Faire approuver toutes communications publiques, quel qu'en soit le support, selon les exigences, les modalités et les délais d'approbation prévus à la présente annexe;
- 1.3 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par le Contractant respectent les obligations en matière de communication et toutes les normes de visibilité prévues à la présente annexe;
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies au point 2.2 de la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal

2.1.1 Lors de communications publiques tenues dans le cadre de l'ensemble d'activités de l'Installation ainsi que sur tous les outils de communication imprimée et électronique, incluant les publicités et les médias sociaux, inscrire la mention suivante :

- Mention minimale: « Lieu culturel de la Ville de Montréal »

2.1.2 Apposer le logo de la Ville de Montréal sur tous les outils de communication imprimée et électronique, par exemple et notamment : les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, toutes les publicités (peu importe le format, le support imprimé, télé ou web, ou le véhicule), tous les panneaux remerciant les collaborateurs, selon les modalités décrites à la section 3 de cette annexe :

- Le logo de la Ville de Montréal peut faire partie d'un regroupement de partenaires, s'il y a lieu;
- S'assurer que le logo de la Ville de Montréal est mis en évidence, afin de refléter que c'est son installation;

2.2 Relations médias et événements publics

- 2.2.1 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation, **un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance**, avant la date limite de livraison du matériel pour impression;
- 2.2.2 Informer le Service de la culture de toute demande de journaliste adressée à l'Installation quant à la position de la Ville sur la gestion et l'administration de l'Installation, afin que les deux parties conviennent des messages clés;
- 2.2.4 Gérer les demandes d'entrevue touchant à l'ensemble des activités de l'installation ou les demandes destinées aux artistes.
- 2.2.5 **Lors d'un événement de lancement, d'une annonce importante ou d'un événement public :**
 - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre de l'ensemble des activités de l'Installation;
 - Offrir à la mairie de Montréal la possibilité de joindre un communiqué à la pochette de presse ou une citation du cabinet de la mairie de Montréal dans le communiqué;
 - Inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre de l'ensemble des activités de l'Installation , un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;
 - Advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif, valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
 - Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);
 - Prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus qui seront diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

- 2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Si applicables, lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle;
- 2.3.2 Ajouter dans le site Internet du Contractant un hyperlien vers le site de la Ville (montreal.ca) pour les activités de la Ville, notamment dans le cadre du Programme de tournée du Conseil des arts de Montréal;
- 2.3.3 Prévoir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- 2.3.4 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site, offrir à la Ville **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance**, et si le contexte s'y prête, la possibilité de:
 - installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);
 - installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;
 - adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur;
 - s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques).

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1. Remettre au Responsable un bilan de toutes les communications qui ont été réalisées afin de promouvoir la programmation réalisée pour la Ville. Celui-ci inclut: une courte description des événements, spectacles et activités (30-50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos, et la revue de presse couvrant cet événement, spectacle ou activité.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter la mise en application des normes et des règles d'utilisation du logo de la Ville de Montréal;
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires, le cas échéant, sur tous les outils de communication définis à l'article 2.1.2;
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom, le logo et les marques officielles de la Ville en dehors du contexte de la présente convention, sans avoir obtenu le consentement du Responsable au préalable;
- 3.1.4 Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable le communiqué de presse, tout document média et les textes, au moins cinq (5) jours ouvrables avant leur diffusion;
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal :
 - le positionnement des logos de tous les partenaires, le cas échéant, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quel qu'en soit le support, au moins cinq (5) jours ouvrables avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.
- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement public, soumettre pour approbation à la mairie de Montréal :
 - le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant l'événement, un minimum de quinze (15) jours ouvrables à l'avance.

3.3 Contacts

- 3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal
 - Pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans cette annexe, pour obtenir le logo et les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positionnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire à : visibilite@ville.montreal.ca
- 3.3.2 Mairie de Montréal

- Pour offrir ou faire approuver un élément de visibilité concernant l'une des membres du cabinet ou du comité exécutif, veuillez écrire à : maire@ville.montreal.qc.ca

ANNEXE 4

RESPONSABILITÉS DE LA VILLE QUANT À L'ENTRETIEN ET À LA RÉPARATION DE L'INSTALLATION ET DES ÉQUIPEMENTS

1. La Ville est responsable de l'entretien usuel, c'est-à-dire l'entretien régulier comme recommandé par le fabricant, et de la réparation de l'Installation et des équipements, comprenant entre autres l'immeuble et sa structure, ses équipements et accessoires, tels que les systèmes de sécurité, de chauffage, de ventilation, de climatisation, de gicleurs, les réservoirs d'eau chaude, les portes, les fenêtres, les moulures, les planchers et leur surface. La Ville assume également toutes les charges afférentes à l'usage du bâtiment comme l'électricité, le chauffage et autres, sous la responsabilité du Service de la gestion et de la planification immobilière.
2. La Ville est responsable du maintien des actifs et des équipements scénographiques, c'est-à-dire les réparations majeures et le remplacement des équipements défectueux, à la suite d'un bris ou de l'usure normale, afin que ceux-ci rencontrent les standards habituels des salles de spectacles professionnelles pour la diffusion des arts de la scène. Le Service de la Culture fixe les modalités et les priorités en fonction des budgets disponibles.
3. La Ville est responsable du déneigement de la toiture, sous la responsabilité du Service de la gestion et de la planification immobilière.

ANNEXE 5

DOCUMENTS ET RAPPORTS À REMETTRE PAR LE CONTRACTANT

Le Contractant doit transmettre à la Ville les documents et rapports suivants, selon les échéanciers mentionnés ou communiqués par le Responsable :

- Un calendrier des activités et de la programmation à venir, incluant la programmation du Contractant et les locations;
- Une recommandation pour la grille des tarifs d'utilisation (locations). Les différents modèles de contrats utilisés;
- Les rapports trimestriels de fréquentations, selon le format et les délais déterminés par le comité de suivi de la convention;
- Les rapports trimestriels détaillés des revenus perçus pour la Ville et conservés par le Contractant et des dépenses, selon le format et les délais déterminés par le comité de suivi de la convention;
- Un rapport annuel d'activités complet du Contractant ratifié par un représentant du Conseil d'administration (3 mois après la fin de la convention);
- Un bilan budgétaire commenté du Contractant (3 mois après la fin de la convention);
- Une stratégie de communication (au 30 septembre 2024);
- Une revue de presse et un bilan de visibilité avec une évaluation de la stratégie de communication, ainsi qu'un exemplaire d'outils promotionnels (publicités, dépliants, etc.) (3 mois après la fin de la convention);
- Les rapports d'accidents (personnes), d'incidents, de vol, de perte, de dommage;
- La résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom du Contractant;
- Une copie du certificat des polices d'assurance;
- Une copie des lettres patentes.

Dossier # : 1248488006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la Corporation du Théâtre Outremont pour des services professionnels d'un montant forfaitaire maximal de 88 829,35 \$ plus les revenus de location estimés à 125 000 \$, pour la gestion du Théâtre Outremont couvrant la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 et approuver un projet de convention à cet effet / Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal l'offre de l'arrondissement Outremont de prendre en charge la gestion de la convention de contribution financière de 426 703 \$ octroyée à la Corporation du Théâtre Outremont dans la résolution CA 160161, pour la réalisation d'une programmation culturelle en 2024-2025

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1248848006 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-26

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire

Tél :

(514) 872-3752

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1249558001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Pleineterre inc. pour la fourniture de services professionnels pour la gestion optimale de l'eau et la mise en valeur des terres au parc agricole du Bois-de-la-Roche, situé dans le Grand parc de l'Ouest, jusqu'à l'épuisement budgétaire ou la fin du projet prévue en 2029 – Dépense totale de 1 811 904,83 \$, taxes incluses (contrat : 1 307 277,25 \$ + contingences : 261 455,45 \$ + incidences : 243 172,13 \$) – Appel d'offres public 24-20502 - Un soumissionnaire

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Groupe Pleineterre inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la gestion optimale de l'eau et la mise en valeur des terres au parc agricole du Bois-de-la-Roche, situé dans le Grand parc de l'Ouest, jusqu'à l'épuisement budgétaire ou la fin du projet prévue en 2029, soit pour une somme maximale de 1 307 277,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20502;
2. d'autoriser une dépense de 261 455,45 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 243 172,13 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de la firme Groupe Pleineterre inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-07-29 11:28

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1249558001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Pleineterre inc. pour la fourniture de services professionnels pour la gestion optimale de l'eau et la mise en valeur des terres au parc agricole du Bois-de-la-Roche, situé dans le Grand parc de l'Ouest, jusqu'à l'épuisement budgétaire ou la fin du projet prévue en 2029 – Dépense totale de 1 811 904,83 \$, taxes incluses (contrat : 1 307 277,25 \$ + contingences : 261 455,45 \$ + incidences : 243 172,13 \$) – Appel d'offres public 24-20502 - Un soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

Le Grand parc de l'Ouest est le plus grand parc municipal du Canada, couvrant une superficie de plus de 3 100 hectares, et regroupant cinq anciens parcs-nature, dont le parc agricole du Bois-de-la-Roche.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a identifié huit projets d'aménagement prioritaires qu'il compte réaliser dans le Grand parc de l'Ouest d'ici la fin de 2033. L'un d'eux est le projet *Modernisation du pôle agricole du secteur Bois-de-la-Roche*.

Pour mettre en œuvre la phase 1 des travaux requis dans le cadre de ce projet, soit la gestion optimale de l'eau et la mise en valeur des terres du parc agricole du Bois-de-la-Roche, le SGPMRS doit accorder un contrat de services professionnels à une équipe multidisciplinaire d'experts et d'expertes en agroenvironnement, ingénierie et sciences environnementales. Cette équipe sera chargée de réaliser les relevés et études complémentaires, de préparer les documents d'exécution et de surveiller les travaux, tout en apportant un soutien technique au SGPMRS pour la planification de la phase 2 des travaux. Le SGPMRS ne dispose pas des ressources nécessaires à l'interne pour entreprendre un tel projet multidisciplinaire à si grande échelle.

Ces travaux sont essentiels pour résoudre plusieurs problématiques, notamment les bassins de rétention sous-dimensionnés et non conformes, les sols dégradés, les interventions non

réglementaires sur les cours d'eau, les inondations provoquées par des infrastructures agricoles mal conçues, ainsi que l'exploitation des terres en zone inondable. Ces défis sont exacerbés par un système de drainage souterrain défaillant et une qualité d'eau médiocre utilisée pour l'irrigation. Au terme de la phase 1 des travaux de ce projet, il est prévu d'élargir les surfaces cultivables de 5 hectares à 38 hectares et de bonifier le secteur de conservation de 16 hectares, contribuant ainsi à la valorisation globale du parc agricole.

Le *Programme de développement et d'aménagement du Grand parc de l'Ouest, lot préparatoire d'aménagement de huit projets prioritaires*, est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Exécution.

Sollicitation du marché

Le processus de sollicitation du marché suivi pour ce dossier est un appel d'offres public ouvert à toutes les firmes répondant aux exigences des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres a été lancé le 13 mai 2024 et devait se terminer le 13 juin 2024. L'addenda 2 a reporté l'ouverture des soumissions au 27 juin 2024. La durée initiale était donc de 31 jours, mais la durée réelle a été de 45 jours. L'appel d'offres a été publié sur le site internet de la Ville de Montréal et sur celui du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) durant toute la période d'appel d'offres. Il a aussi été publié dans le journal Le Devoir.

Deux addendas ont été émis et rendus disponibles aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

#	Date	Portée	Impact sur le prix
1	29-05-2024	Changement du lieu de dépôt des soumissions	Non
2	07-06-2024	Report de date et questions et réponses	Non

Les soumissions sont valides 180 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 24 décembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0160 - 21 mars 2024 - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement et l'acquisition d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest (RCG 20-006) afin d'augmenter le montant d'emprunt de 32 779 000 \$ pour un total de 45 779 000 \$.

SMCE248074005 - 13 mars 2024 - Mandat d'exécution - Grand parc de l'Ouest / Lot préparatoire d'aménagement | 8 projets d'aménagement prioritaires, budget du programme 84,3 M \$.

CG24 0033 - 25 janvier 2024 - Adopter la stratégie de mise en valeur du Grand parc de l'Ouest.

CG20 0374 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à Groupe Pleineterre inc. pour des services professionnels d'élaboration de scénarios d'intervention sur la gestion hydrique des terres au parc agricole du Bois-de-la-Roche - Dépense totale de 290 291,75 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-17968 (2 soum., un seul conforme).

CG20 0042 - 30 janvier 2020 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 13 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et l'acquisition d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest.

DESCRIPTION

Ce contrat de services professionnels concerne la phase 1 des travaux de gestion optimale de l'eau et de mise en valeur des terres du parc agricole du Bois-de-la-Roche au Grand parc de l'Ouest, dans le cadre du projet prioritaire *Modernisation du pôle agricole du secteur Bois-de-la-Roche*, et vise à mettre en œuvre le scénario d'intervention sur la gestion hydrique des terres agricoles développé en 2022. Les services professionnels comprennent la réalisation des relevés et études complémentaires, la préparation des documents d'exécution et la surveillance des travaux pour les interventions suivantes :

1. Travaux de drainage de surface et souterrain;
2. Remplacement et ajout de ponceaux;
3. Nouveau système complet d'irrigation (approvisionnement, stockage, traitement, distribution);
4. Retrait de l'agriculture dans le littoral du lac des Deux-Montagnes, avec restauration écologique des cours d'eau, fossés, et parcelles agricoles boisées et marécageuses;
5. Sécurisation des accès au parc;
6. Réfection et prolongement des chemins agricoles, avec ajout d'une zone de service;
7. Sous-solage des sols et application de chaux;
8. Électrification du site;
9. Élaboration d'un plan agronomique et de pratiques culturales;
10. Recensement des besoins en infrastructures;
11. Élaboration d'un plan d'entretien pour les parcelles agricoles et les actifs du site.

Modes de rémunération

Rémunération forfaitaire pour :

- Phase n°1 : Planification
- Phase n°2 : Conception
- Phase n°3 : Production des documents d'exécution
- Phase n°4 : Exécution (plans et cahier des charges finaux)
- Phase n°5 : Mise en service et exploitation

Rémunération horaire pour :

- Réalisation des études complémentaires
- Phase n°5 : Surveillance pendant la réalisation des travaux

Contingences

Pour ce projet, un budget de contingences équivalent à 20 % de la valeur du contrat est prévu afin de couvrir des dépenses imprévues ou exceptionnelles pouvant survenir pendant l'exécution du contrat. Cela comprend, par exemple, des études environnementales supplémentaires exigées par les autorités gouvernementales pour l'obtention des permis et des autorisations ministérielles, ainsi que la nécessité de travaux supplémentaires sur le chantier en raison de conditions souterraines imprévues, entraînant la reprise de la conception et un prolongement de l'échéancier des travaux.

Dépenses incidentes

Un budget de 243 172,13 \$ taxes incluses, est retenu pour les dépenses incidentes. Il ventilé comme suit :

- Caractérisation environnementale et géotechnique du sol et des eaux : 202 643,44 \$;

- Plan de gestion archéologique : 40 528,69 \$.

JUSTIFICATION

Sur les trois preneurs du cahier des charges, un seul a déposé une soumission (33 %) et deux n'ont pas déposé de soumission (67 %). Un suivi auprès des 2 preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné indique parmi les raisons de désistement : le manque de ressources. L'autre firme n'a pas donné suite. La soumission déposée s'est avérée conforme.

Voici les résultats de l'évaluation effectuée par le comité de sélection le 16 juillet 2024 :

SOUSSION CONFORME	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Groupe Pleineterre inc.	82,8 %	0,64 %	1 307 277,25 \$	261 455,45 \$	1 568 732,70 \$
Dernière estimation réalisée			1 175 197,48 \$	235 039,50 \$	1 410 236,98 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					158 495,72 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>) / <i>estimation</i>) x 100					11 %

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne et tient compte des addendas émis pendant la période de sollicitation du marché.

L'analyse des soumissions a permis de constater un écart de 11 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de contrôle.

L'écart est principalement pour l'item n°1 qui concerne la réalisation des phases 1 à 5 du projet (écart de 33 %, 131 475,55 \$). La quantité d'heures estimée par le Groupe Pleineterre, supérieure de 25 % par rapport à la dernière estimation réalisée, explique cette différence.

Sur la base de cette analyse, le SGPMRS recommande d'octroyer le contrat à Groupe Pleineterre.

Les vérifications requises ont été faites afin de valider que l'adjudicataire recommandé :

- Détient l'autorisation à contracter délivrée le 9 novembre 2023 par l'Autorité des marchés publics (AMP), ce contrat étant visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* ;
- N'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas jugé non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal et ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

En conformité avec l'encadrement administratif portant sur l'évaluation du rendement des adjudicataires, puisque la dépense nette de ce contrat de services professionnels est

supérieure à 500 000 \$, une évaluation du rendement sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à considérer est de de 1 811 904,83 \$ taxes incluses, qui comprend :

- le coût brut du contrat pour un montant de 1 307 277,25 \$, taxes incluses (1 193 718,38 \$ net de ristourne);
- un budget de contingences de 261 455,45 \$, taxes incluses (238 743,68 \$ net de ristourne);
- un budget d'incidences de 243 172,13 \$, taxes incluses (222 048,57 \$ net de ristourne).

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu d'une ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal, et représente un coût net de 1 654 510,63\$, en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ.

Ce montant de 1 654 510,63\$, net de ristourne sur les taxes, sera financé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports par le biais du règlement d'emprunt RCG 20-006 Trav. Amén. Acquis. Imm. CG20 0094.

Le budget est prévu au PDI 2024-2033 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, au Programme 32311 - Développement et aménagement du Grand parc de l'Ouest.

Le montant sera réparti de la façon suivante :

Projet investi	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
32311 - Développement et aménagement du Grand parc de l'Ouest	281 483,88 \$	585 172,61 \$	472 712,48 \$	200 544,69 \$	85 947,72 \$	28 649,25 \$	1 654 510,63 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat est crucial pour assurer la continuité des activités agricoles au parc du Bois-de-la-Roche. Sans lui, une interruption des opérations agricoles est inévitable à court terme. De plus, il est essentiel au développement de la production agricole, en permettant notamment d'améliorer la gestion de l'eau dans les sols, indispensable pour les agriculteurs actuels et comme levier pour leur expansion future.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 2 septembre 2024

Fin du contrat : à l'épuisement du budget ou à la fin du projet prévue le 30 novembre 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Firdaous SBIAA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin BOULIANNE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Anne DESAUTELS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Mathieu DRAPEAU, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Jérémy WATTERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Clément ARNAUD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Steve BILODEAU BALATTI, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Sophie CHARLEBOIS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Philippe GOBEILLE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Marie-Laurence GENDRON, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Stéphanie GIGUET, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Daniel BÉDARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Caroline O'HARA, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Mathieu DELAGE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Lucas BANOS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Stéphanie HOULE, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne
Firdaous SBIAA, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Firdaous SBIAA, 23 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Priscilla FORTIER
ingenieure

ENDOSSÉ PAR

Jasmin CORBEIL
c/d aménagement des espaces publics et

Le : 2024-07-19

réalisation

Tél : 438-392-3902
Télécop. :

Tél : 514-820-7092
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin BOULIANNE
directeur - aménagement des parcs et espaces
publics

Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2024-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directrice

Tél : - -
Approuvé le : 2024-07-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249558001

Unité administrative responsable : 210304000000

Projet : Services professionnels pour la gestion optimale de l'eau et de la mise en valeur des terres parc Agricole du Bois-de-la-Roche

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i> <i>2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision</i> <i>4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité</i> <i>6 - Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 :</i> <ul style="list-style-type: none"><i>• Réduction des émissions de GES par kg de fruits et légumes produits, par rapport à la référence établie dans le DAP-B et la productivité de l'exploitant agricole D3P.</i> <i>2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine</i>			

naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision :

- *Augmentation de la superficie des habitats favorables à la faune et à la flore indigènes.*
- *Maintien ou augmentation des superficies de milieux humides.*
- *Maintien ou amélioration de la connectivité hydrique du parc.*
- *Augmentation du couvert végétal forestier.*

4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité :

- *Augmentation du nombre de partenaires pour l'exploitation agricoles.*

6 - Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire :

- *Augmentation de la surface de terre cultivable.*
- *Augmentation de la quantité de récolte par hectare.*
- *Augmentation de la surface de terre cultivée*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Grand parc de l'Ouest

Pôle agricole du Bois-de-la-Roche

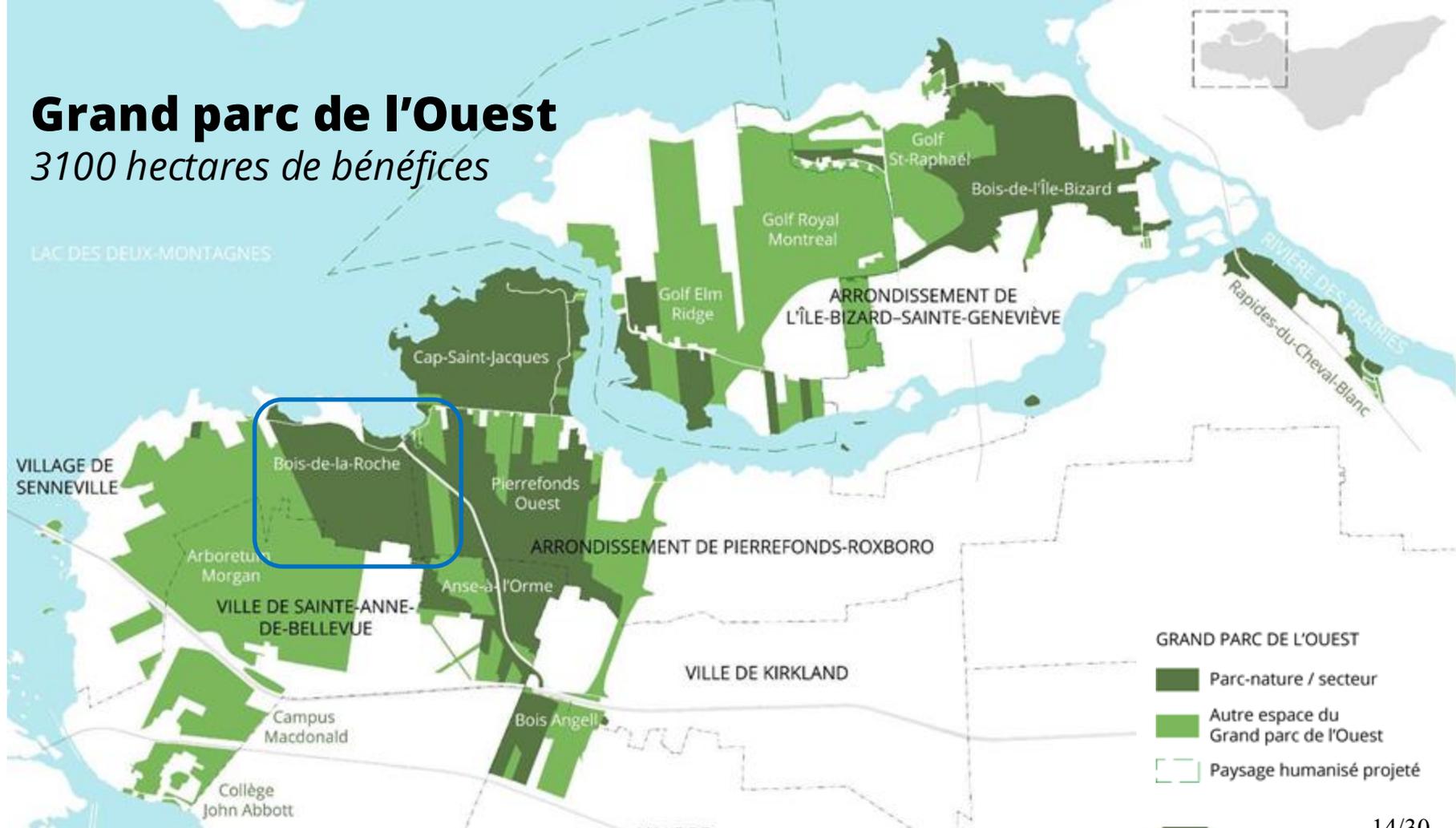
Phase 1 Gestion optimale de l'eau et de la mise en valeur des terres

Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports
Juillet 2024

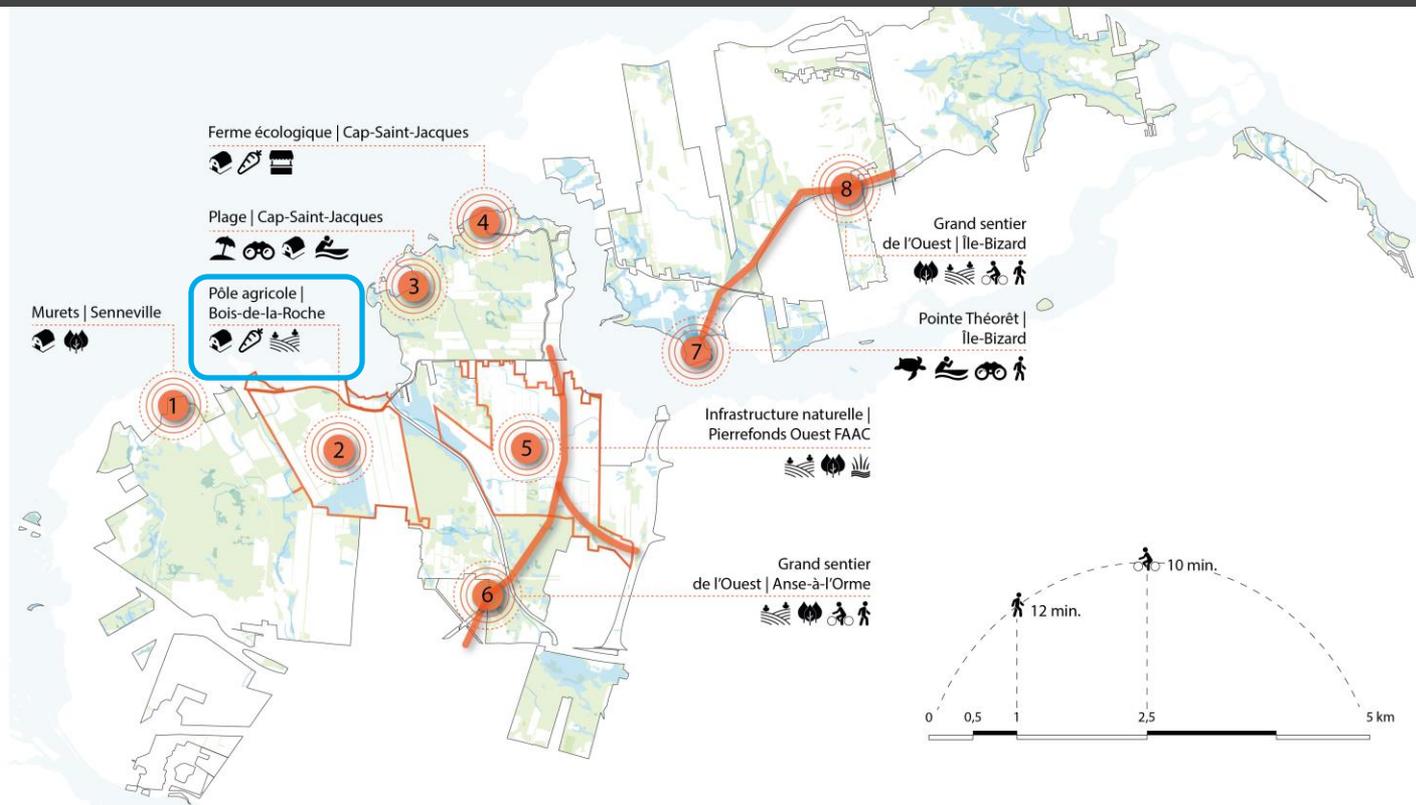
Montréal 

Grand parc de l'Ouest

3100 hectares de bénéfices



Grand parc de l'Ouest : 8 projets prioritaires d'aménagement



Projet au cœur des engagements municipaux

Montréal 2030

Plan nature
et sports

Plan climat

Plan d'urbanisme
et de mobilité

Plan d'action
solidarité et
inclusion sociale

Stratégie
d'agriculture urbaine

L'ENGAGEMENT
DE MONTRÉAL
LES VILLES UNIES
ET EN ACTION
POUR LA
BIODIVERSITÉ

**Grand parc de l'Ouest
Pôle agricole du BDLR**

Bénéfices



Production agricole locale



Biodiversité



**Sécurité alimentaire
et partenariats**



Sauvegarde du patrimoine

Un ensemble agricole cohérent et vivant

Principaux objectifs

- **Terres | Optimiser les superficies cultivables et les pratiques agroenvironnementales**
 - **Gestion de l'eau, structure et santé des sols**
- **Bâtiments | Soutien à la production et aux activités agricoles**
 - Programmation des usages pour la requalification, infrastructures de base requises
- **Biodiversité | Maintenir et restaurer les habitats, bonifier les écosystèmes**
 - Plan de conservation et de gestion écologique, interventions milieux naturels, contrôle des EEE,
 - Gestion des parcelles en conservation, habitats des oiseaux champêtres
- **Gestion et opérations | Diversifier les partenaires, efficacité opérationnelle**
 - Plan d'affaires, Modèle d'occupation terres et bâtiments,
 - Démarchage et opportunités, exigences pratiques agricoles et services attendus, gouvernance

Agriculture dans le Grand parc de l'Ouest

La complémentarité des secteurs

Nourrir Montréal

par une agriculture respectueuse de la biodiversité, accessible et collective





Plan d'ensemble: secteur agricole Bois-de-la-Roche

Accroître la production des terres

60 hectares potentiels

Réalisé en 2 phases

Ensemble bâti

8 bâtiments à réhabiliter

Valeurs patrimoniales

- Vocation agricole qui perdure
- Grande qualité architecturale
- Ensemble bâti et paysager unique

Valorisation des actifs

Montréal 

Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports

Nom du service :
Nom de la direction, division, etc. :

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Date de publication :

Date d'ouverture :

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	TÉTRA TECH QI INC.
2	GROUPE PLEINETERRE INC.
3	Englobe Corp.
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Le 9 novembre 2023

GROUPE PLEINETERRE INC.
A/S MONSIEUR SAMUEL COMTOIS
169B, RUE SAINT-JACQUES
NAPIERVILLE (QC) J0J 1L0

N° de décision : 2023-DAMP-4198
N° de client : 1100303662
N° d'entreprise du Québec : 1172233398

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. GROUPE PLEINETERRE INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **8 novembre 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Dossier # : 1249558001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Pleineterre inc. pour la fourniture de services professionnels pour la gestion optimale de l'eau et la mise en valeur des terres au parc agricole du Bois-de-la-Roche, situé dans le Grand parc de l'Ouest, jusqu'à l'épuisement budgétaire ou la fin du projet prévue en 2029 – Dépense totale de 1 811 904,83 \$, taxes incluses (contrat : 1 307 277,25 \$ + contingences : 261 455,45 \$ + incidences : 243 172,13 \$) – Appel d'offres public 24-20502 - Un soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20502 Resultats comité.pdf 24-20502 Détenteur_Cahier_Charges.pdf



24-20502 intervention.pdf 24-20502 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Firdaous SBIAA
Agent d'approvisionnement II
Tél : firdaous

ENDOSSÉ PAR

Hicham ZERIOUH
Chef de section
Tél : 4385051138
Division :

Le : 2024-07-24

24-20502 - Services professionnels pour la gestion optimale de l'eau et de la mise en valeur des terres parc agricole du Bois-de-la-roche

	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	100%	\$		Rang	Date	mardi 16-07-2024
GRUPE PLENITERRE	82,8	1 307 277,25 \$	0,64	1	Heure	13 h 00
					Lieu	GOOGLE MEET
						Multiplicateur d'ajustement
						10000
					Facteur «K»	1

Agent d'approvisionnement

Firdaous Sbiaa

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système.

Liste des commandes

Numéro: 24-20502

Numéro de référence: 1847189

Type de l'avis: Avis d'appel d'offres

Statut: En attente des résultats d'ouverture

Titre:

SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA GESTION OPTIMALE DE L'EAU ET DE LA MISE EN VALEUR DES TERRES PARC AGRICOLE DU BOIS-DE-LA-ROCHE

Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

3 résultats

Résultats 1 à 3

Trier par

Sélection

Nombre par page

2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<input type="radio"/> TÉTRA TECH QI INC. 600 - 7275, rue Sherbrooke Est Montréal QC CAN H1N1E9	Non diffusé	Caroline Champagne Téléphone: 5142570707 Courriel: caroline.champagne@tetratech.com	0 2024-05-15 09:06	62725 - 24-20502 Addenda 1 modification Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-05-29 à 09:00 - Téléchargement
				64187 - 24-20502 Addenda 2 report QR Devis 2024-06-07 à 09:45 - Téléchargement
				20000792 - 24-20502 Addenda 3 report Devis 2024-06-13 à 10:40 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> GROUPE PLEINETERRE INC. 169-B rue St-Jacques Napierville QC CAN J0J1L0	Non diffusé	Julien Bouchard Téléphone: 4502453287 Courriel: jbouchard@pleineterre.com	0 2024-05-27 10:38	62725 - 24-20502 Addenda 1 modification Devis 2024-05-29 à 09:00 - Téléchargement
				64187 - 24-20502 Addenda 2 report QR Devis 2024-06-07 à 09:45 - Téléchargement
				20000792 - 24-20502 Addenda 3 report Devis 2024-06-13 à 10:40 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> Englobe Corp. 1200, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 400 Laval QC CAN H7S2E4 http://www.englobecorp.com	Non diffusé	Annie Vachon Téléphone: 14182276161 Courriel: offre.service@englobecorp.com	0 2024-05-15 10:11	62725 - 24-20502 Addenda 1 modification Devis 2024-05-29 à 09:00 - Téléchargement
				64187 - 24-20502 Addenda 2 report QR

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2024-06-07 à 09:45 - Téléchargement
				20000792 - 24-20502 Addenda 3 report Devis 2024-06-13 à 10:40 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2024

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Groupe Pleineterre Inc	1307277,25	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Trois firmes ont commandé le cahier de charges. Un suivi auprès des 2 preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné nous indique parmi les raisons de désistement: le manque de ressources. L'autre firme n'a pas donné suite à notre relance.

Préparé par : Le - -

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 27 juin 2024 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
 M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
 M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 24-20502

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels pour la gestion optimale de l'eau et de la mise en valeur des terres, parc agricole du Bois-de-la-Roche » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire

GROUPE PLEINETERRE INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 15 mai et 11 juin 2024 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 13 mai ainsi que les 7 et 13 juin 2024 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Dossier # : 1249558001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Pleineterre inc. pour la fourniture de services professionnels pour la gestion optimale de l'eau et la mise en valeur des terres au parc agricole du Bois-de-la-Roche, situé dans le Grand parc de l'Ouest, jusqu'à l'épuisement budgétaire ou la fin du projet prévue en 2029 – Dépense totale de 1 811 904,83 \$, taxes incluses (contrat : 1 307 277,25 \$ + contingences : 261 455,45 \$ + incidences : 243 172,13 \$) – Appel d'offres public 24-20502 - Un soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1249558001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-25

Étienne GUIMOND
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.047
2024/08/07 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1245978001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports ,
Direction des sports , Division de la gestion des installations

Niveau décisionnel proposé : Conseil municipal

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs

Projet : -

Objet : Approuver le projet d'entente entre la Ville et le Collège André-Grasset (1973) Inc., visant l'échange en biens et services jusqu'au 31 août 2029 / Autoriser une dépense maximale de 56 005,65 \$, représentant le montant des taxes applicables à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'entente entre la Ville et le Collège André-Grasset (1973) Inc., visant l'échange en biens et services jusqu'au 31 août 2029;
2. d'autoriser une dépense de 56 005,65 \$ représentant le montant des taxes applicables à cet effet.

Signé par Benoit DAGENAIIS **Le** 2024-07-22 12:56

Signataire :

Benoit DAGENAIIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1245978001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l’accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente entre la Ville et le Collège André-Grasset (1973) Inc., visant l'échange en biens et services jusqu'au 31 août 2029 / Autoriser une dépense maximale de 56 005,65 \$, représentant le montant des taxes applicables à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'entente d'échange de services entre la Division de la gestion des installations sportives (DGIS) et le Collège André-Grasset (1973) Inc. (Le Collège) se termine le 31 août 2024. Cette entente, qui existe depuis plus de 25 ans, permet aux deux institutions de se prêter mutuellement leurs plateaux sportifs au bénéfice de la population montréalaise. Le présent sommaire vise donc à approuver une nouvelle entente d'une durée de 5 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1013 - 16 septembre 2019 Approuver le projet d'entente entre la Ville et le Collège André-Grasset (1973) Inc., visant un échange de biens et services, pour la période du 31 août 2019 au 30 août 2024 / Autoriser une dépense de 16 917,80 \$, représentant le montant des taxes applicables à cet effet

CE18 1063 - 13 juin 2018 Autoriser l'option de prolongation pour un premier terme d'un an, soit du 31 août 2018 au 30 août 2019, de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et le Collège André-Grasset (1973) inc., visant l'échange en biens et services (CE161555) et autoriser une dépense de 5 550,75 \$, représentant le montant des taxes applicables à la valeur de l'échange

CE16 1555 - 28 septembre 2016 Approuver un projet d'entente entre la Ville et le Collège André-Grasset (1973) inc., visant l'échange de biens et services, pour la période se terminant le 30 août 2018 / Autoriser une dépense de 10 427,37 \$, représentant le montant des taxes applicables à la valeur de l'échange

DESCRIPTION

Les biens et services mis à la disposition du Collège, par la Ville, selon les disponibilités, concernent principalement le complexe sportif Claude-Robillard, l'aréna Michel Normandin et le Stade de soccer de Montréal pour les activités de ses équipes sportives (entraînements et compétitions), cours d'éducation physique et activités parascolaires.

En contrepartie, les biens et services mis à disposition par le Collège à la Ville (gymnase, salle polyvalente...) sont utilisés par les organismes sans but lucratif ayant des ententes avec la DGIS ainsi que lors d'événements organisés par la Ville (ex. : Jeux de Montréal).

JUSTIFICATION

Les deux parties désirent partager leurs plateaux sportifs et autres locaux afin de bonifier l'offre de service auprès de leurs clientèles, et ce, sans entraîner des dépenses de location. L'entente proposée permet de bonifier l'offre de service en sport et en activité physique offerte à la population montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Comme prescrit par les lois en vigueur, chaque partie s'engage à faire remise en totalité des taxes sur la valeur estimée du prêt de ses installations aux autorités fiscales, et ce, à la signature de la présente entente soit, un montant annuel de 11 201,13 \$ pour un total de 56 005,65 \$ pour la durée totale de l'entente :

	1er septembre 2024 au 31 décembre 2024	1er janvier au 31 décembre 2025	1er janvier au 31 décembre 2026	1er janvier au 31 décembre 2027	1er janvier au 31 décembre 2028	1er janvier au 31 août 2029	Pour la totalité de l'entente (1er sept 2024 au 31 août 2029)
Valeur du prêt consenti (taxes incluses)	28 666,67 \$	86 000 \$	86 000 \$	86 000 \$	86 000 \$	57 333,33 \$	430 000 \$
TPS	1 246,65 \$	3 739,94 \$	3 739,94 \$	3 739,94 \$	3 739,94 \$	2 493,30 \$	18 699,72 \$
TVQ	2 487,06 \$	7 461,19 \$	7 461,19 \$	7 461,19 \$	7 461,19 \$	4 974,12 \$	37 305,94 \$
Total des taxes	3 733,71 \$	11 201,13 \$	11 201,13 \$	11 201,13 \$	11 201,13 \$	7 467,42 \$	56 005,65 \$

Les crédits requis pour ce dossier sont disponibles dans la base budgétaire du SGPMRS.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (priorités 19 et 20). Il est également en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'inciter à une vie active et sportive, d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité et d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le sommaire est approuvé, il permettra de maintenir l'optimisation de l'utilisation des plateaux sportifs au bénéfice de la population montréalaise. Un refus pourrait entraîner une diminution des activités offertes dans les installations concernées par l'entente.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2024 : Début de l'entente

31 août 2029 : Fin de l'entente

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sadia BOUMRAR
Conseillère en planification

Tél : 514.872.0815

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-07

Geneviève FRAPPIER
Cheffe de division - gestion des installations
(dir. sports)

Tél : -

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035

Approuvé le : 2024-07-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2024-07-22

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245978001

Unité administrative responsable : *SGPMRS / Division de la gestion des installations sportives.*

Projet : Approuver le projet d'entente entre la Ville et le Collège André-Grasset (1973) Inc., visant l'échange en biens et services jusqu'au 31 août 2029. / Autoriser une dépense maximale de 56 005,65 \$, représentant le montant des taxes applicables à cet effet.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité #19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i> <i>Priorité #20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Maintenir une offre de service pour la population montréalaise</i> <i>Maintenir l'attractivité et la renommée du Complexe sportif Claude-Robillard.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier-adjoint, dûment autorisé aux fins de la présente entente en vertu du Règlement RCE02-004;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COLLÈGE ANDRÉ-GRASSET (1973) INC.**, personne morale sans but lucratif constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1001, boulevard Crémazie Est, Montréal, Québec, H2M 1M3, agissant et représentée par Dominic Desbiens, Directeur des finances et des services administratifs, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS : 106952757 RT
N° d'inscription TVQ : 1006108381

Ci-après appelée le « **Collège** »

La Ville et le Collège sont également individuellement et collectivement désignés à la présente entente comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Collège et la Ville acceptent de mettre en commun certains de leurs plateaux sportifs et autres services;

ATTENDU QUE le Collège et la Ville sont d'accord pour offrir des activités différentes quoique complémentaires;

ATTENDU QUE les équipements mis à la disposition de la Ville par le Collège pourront servir à accueillir les événements organisés par la Ville;

ATTENDU QUE les équipements mis à la disposition du Collège par la Ville pourront servir à accueillir les événements organisés par le Collège;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie du Règlement au Collège;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente entente et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Installations** » : lorsqu'il s'agit des installations de la Ville, les installations sont les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs indiqués à l'Annexe 1 de la présente entente ou toutes autres installations que la Ville prête au Collège;
- lorsqu'il s'agit des installations du Collège, les installations sont les gymnases, la salle polyvalente et les terrains sportifs indiqués à l'Annexe 1 de la présente entente ou toutes autres installations que le Collège prête à la Ville;
- 1.2 « **Annexe 1** » : le document intitulé : « Échanges en biens et services »;
- 1.3 « **Représentant** » : le représentant d'une Partie désigné à l'article 10 de la présente entente;
- 1.4 « **Autres services** » : tout service connexe associé à l'utilisation des plateaux sportifs énumérés à l'Annexe 1.

ARTICLE 2 **OBJET**

La présente entente établit les modalités du prêt par une Partie à l'autre Partie des services, des Installations et autres espaces sur sa propriété pour la tenue des activités physiques et sportives aux conditions énoncées à la présente entente et à son Annexe 1.

La Partie qui met les Installations à la disposition de l'autre Partie s'engage à disposer, en tout temps dans les Installations, de membres de personnel selon ses normes opérationnelles afin d'offrir les services aux utilisateurs des Installations.

Chaque Partie s'engage à utiliser les Installations mises à sa disposition par l'autre Partie exclusivement aux fins prévues à la présente entente.

ARTICLE 3

INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4

DURÉE

Sous réserve d'autres dispositions de la présente entente, celle-ci prend effet à la date de sa signature par les Parties et se termine le 31 août 2029.

ARTICLE 5

RÉSILIATION

- 5.1 Une Partie à la présente entente peut, par un avis écrit de cent quatre-vingts (180) jours adressé par courrier recommandé à l'autre Partie, mettre fin à la présente entente.
- 5.2 Si les Installations mises à la disposition du Collège ou de la Ville sont rendues substantiellement inutilisables à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, chaque Partie peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'autre Partie pour les dommages que peut lui causer une telle décision, résilier la présente entente, sans délai, en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, l'entente prend fin tout comme si son terme était écoulé.
- 5.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation.
- 5.4 Dans l'éventualité d'une résiliation (autre qu'en cas de sinistre), chaque Partie libère les Installations mises à sa disposition.

ARTICLE 6

TRAVAUX DE RÉNOVATION

Si les Installations mises à la disposition du Collège ou de la Ville sont rendues substantiellement inutilisables pendant la période de réalisation de travaux de rénovation ou d'entretien, la Partie qui réalise des travaux ne peut être tenue responsable envers l'autre Partie de fournir une installation de remplacement ou pour les dommages que pourrait causer la perte de jouissance de l'installation. La Partie qui réalise les travaux doit donner un avis écrit à l'autre Partie au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant le début des rénovations ou de l'entretien en y indiquant la période d'interruption du prêt de l'installation concernée. Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie.



ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE LA VILLE ET DU COLLÈGE

Chaque Partie à la présente entente s'engage à :

- 7.1 mettre gratuitement à la disposition de l'autre Partie les Installations figurant à l'Annexe 1;
- 7.2 soumettre, au cours du mois d'avril, au Représentant de l'autre Partie une grille horaire générale préparée par son Représentant;
- 7.3 confirmer la disponibilité des Installations prêtées par un avis écrit dans les vingt (20) jours avant le début de la session d'activités;
- 7.4 permettre à la Partie qui bénéficie des Installations spécifiées à l'Annexe 1, qu'elle prête, de temps à autre, ces Installations aux organismes que l'une ou l'autre des Parties a reconnus;
- 7.5 assumer les coûts de tout dommage de moins de cent dollars (100 \$) survenant pendant qu'une Partie ou un organisme reconnu par elle occupent les Installations prêtées. Pour les dommages dont les coûts sont supérieurs à cent dollars (100 \$), les Représentants de chaque Partie doivent préparer un constat de ceux-ci aux fins d'enquête et de paiement, le cas échéant;
- 7.6 effectuer, à ses frais, l'entretien des Installations qu'elle met à la disposition de l'autre Partie.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DE LA VILLE

- 8.1 La Ville s'engage également, lors des événements organisés par la Ville, à convenir avec le Collège :
 - 8.1.1 des périodes de montage et de démontage des Installations. Cependant, les Installations ne sont pas disponibles avant 18 h en semaine et après 18 h les week-ends;
 - 8.1.2 du type de bannières annonçant les événements organisés par la Ville ainsi que du lieu où leurs installations sont situées sur l'édifice du Collège;
 - 8.1.3 de la mise en place des mécanismes nécessaires au bon déroulement des activités parallèles du Collège.

ARTICLE 9
OBLIGATIONS DU COLLÈGE

Outre les conditions souscrites par le Collège à l'article 7, celui-ci s'engage à :

- 9.1 faire respecter les conditions de l'article 8.1 de la présente entente;
- 9.2 permettre à la Ville d'installer, aux frais de cette dernière, une prise téléphonique temporaire lors des événements organisés par la Ville.

ARTICLE 10
REPRÉSENTANTS

Chaque Partie à la présente entente désigne la personne suivante pour la représenter :

Pour la Ville :

Madame Geneviève Frappier
Cheffe de division
Gestion des installations 1000
avenue Émile-Journault
Montréal (Québec) H2M 2E7
Téléphone : 514-242-0198
Télécopieur : 514-872-4718

Pour le Collège :

Monsieur Dominic Desbiens
Directeur des finances et des
services administratifs
1001, boulevard Crémazie Est
Montréal (Québec) H2M 1M3
Téléphone : 514-381-4293 poste 3256
Télécopieur : 514-381-7421

ARTICLE 11
CONSIDÉRATION

Aucuns frais, sommes ou honoraires ne sont payables par l'une ou l'autre des Parties en échange des biens et services que chacune des Parties reçoit en vertu de la présente entente.

ARTICLE 12
RESPONSABILITÉ

- 12.1 Le Collège s'engage à tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit, à prendre son fait et cause et à l'indemniser en capital, intérêts et frais de tout jugement ou décision découlant de l'application ou de l'exercice par le Collège de ses droits prévus à la présente convention, à la condition que ceux-ci ne découlent pas d'une faute lourde ou intentionnelle de la Ville ou de ses préposés.

- 12.2 La Ville s'engage à tenir le Collège indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit, à prendre son fait et cause et à l'indemniser en capital, intérêts et frais de tout jugement ou décision découlant de l'application ou de l'exercice par la Ville de ses droits prévus à la présente convention, à la condition que ceux-ci ne découlent pas d'une faute lourde ou intentionnelle du Collège, de ses préposés ou des gens dont elle a temporairement la garde.

ARTICLE 13 **ASSURANCES**

- 13.1 Le Collège doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente entente, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices dans laquelle la Ville est désignée comme assuré additionnel.
- 13.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police pour le Collège. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 13.3 Le Collège s'engage à remettre au Représentant de la Ville, dans les dix (10) jours de la signature de la présente entente, une copie de la police ou du certificat de la police. Le Collège doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.
- 13.4 La Ville déclare qu'elle s'autoassure.

ARTICLE 14 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

14.1 **Entente complète**

La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Force majeure et cas fortuit**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente entente, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

14.3 Modification

Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux Parties.

14.4 Cession

Les droits et obligations de l'une des Parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

14.5 Valeur économique et taxes

La valeur estimée des prêts des Installations consentis par le Collège à la Ville et par la Ville au Collège est établie selon la tarification de chacune des Parties. Les Parties conviennent de fixer une valeur approximative maximale à cet échange à 86 000 \$ (taxes incluses) par année pour 5 ans.

Tel que prescrit par les lois en vigueur, chaque Partie s'engage à faire remise en totalité des taxes sur la valeur estimée du prêt de ses Installations aux autorités fiscales, et ce, à la signature de la présente entente.

14.6 Divisibilité

Une disposition de la présente entente jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

14.7 Lois applicables

La présente entente est régie par les lois en vigueur au Québec et toute procédure judiciaire doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.8 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tels droit ou recours.

14.9 Représentations des Parties

Le Collège et la Ville ne sont pas le mandataire l'un de l'autre et ne peuvent, par leurs actes ou omissions, engager la responsabilité de l'autre Partie ou la lier de toute autre façon.

14.10 Ayants droit liés

La présente entente lie les Parties à la présente entente de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.11 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Collège

Le Collège fait élection de domicile au 1001, boulevard Crémazie Est, Montréal, province de Québec, H2M 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur des finances et des services administratifs. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Collège fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1000, avenue Émile-Journault, Montréal, province de Québec, H2M 2E7 et tout avis doit être adressé à l'attention du Représentant.

[La page signature suit]



14.12 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

LA PRÉSENTE ENTENTE A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

M^e Domenico Zambito
Greffier-adjoint

²¹ ^{JUIN}
Le e jour de 2024

COLLÈGE ANDRÉ GRASSET (1973) INC.

Par : _____

M. Dominic Desbiens
Directeur des finances et des services
administratifs

La présente entente a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de 2024 (résolution xxxxx).

ANNEXE 1

Échanges en biens et services

1. Biens et services offerts par la Ville au Collège

Les biens et services offerts par la Ville, selon les disponibilités, sont situés dans l'immeuble ou le(s) terrain(s) suivants :

Aréna Maurice-Richard
Surface de glace, vestiaires, salle de réunion

Aréna Michel-Normandin
Surface de glace, vestiaires, salle de réunion

Complexe sportif Claude-Robillard
Salle omnisports, bassins aquatiques, terrains sportifs extérieurs, terrains de tennis extérieurs, vestiaires et salles de réunions.

Stade de soccer de Montréal
Terrains sportifs intérieurs et extérieurs, vestiaires et salles de réunions.

Complexe sportif Marie-Victorin
Terrains sportifs intérieurs et extérieurs, bassin aquatique et salles polyvalentes.

2. Biens et services offerts par le Collège à la Ville

Les biens et services offerts par le Collège, selon les disponibilités, se situent dans l'immeuble ou le(s) terrain(s) appartenant au Collège.

Collège André-Grasset
Les gymnases, salles polyvalentes, terrains sportifs extérieurs

Toute modification en ajout ou en moins des services et besoins mentionnés dans la présente annexe seront discutés et approuvés directement par les représentants respectifs des parties.

Dossier # : 1245978001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations

Objet : Approuver le projet d'entente entre la Ville et le Collège André-Grasset (1973) Inc., visant l'échange en biens et services jusqu'au 31 août 2029 / Autoriser une dépense maximale de 56 005,65 \$, représentant le montant des taxes applicables à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



2024-05-27 SAJ réponse DGIS visée.docx

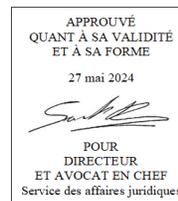
RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : 514 820 9488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-18

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : 514 820 9488
Division :



ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier-adjoint, dûment autorisé aux fins de la présente entente en vertu du Règlement RCE02-004;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COLLÈGE ANDRÉ-GRASSET (1973) INC.**, personne morale sans but lucratif constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1001, boulevard Crémazie Est, Montréal, Québec, H2M 1M3, agissant et représentée par Dominic Desbiens, Directeur des finances et des services administratifs, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS : 106952757 RT
N° d'inscription TVQ : 1006108381

Ci-après appelée le « **Collège** »

La Ville et le Collège sont également individuellement et collectivement désignés à la présente entente comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Collège et la Ville acceptent de mettre en commun certains de leurs plateaux sportifs et autres services;

ATTENDU QUE le Collège et la Ville sont d'accord pour offrir des activités différentes quoique complémentaires;

ATTENDU QUE les équipements mis à la disposition de la Ville par le Collège pourront servir à accueillir les événements organisés par la Ville;

ATTENDU QUE les équipements mis à la disposition du Collège par la Ville pourront servir à accueillir les événements organisés par le Collège;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie du Règlement au Collège;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente entente et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Installations** » : lorsqu'il s'agit des installations de la Ville, les installations sont les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs indiqués à l'Annexe 1 de la présente entente ou toutes autres installations que la Ville prête au Collège;
- lorsqu'il s'agit des installations du Collège, les installations sont les gymnases, la salle polyvalente et les terrains sportifs indiqués à l'Annexe 1 de la présente entente ou toutes autres installations que le Collège prête à la Ville;
- 1.2 « **Annexe 1** » : le document intitulé : « Échanges en biens et services »;
- 1.3 « **Représentant** » : le représentant d'une Partie désigné à l'article 10 de la présente entente;
- 1.4 « **Autres services** » : tout service connexe associé à l'utilisation des plateaux sportifs énumérés à l'Annexe 1.

ARTICLE 2 **OBJET**

La présente entente établit les modalités du prêt par une Partie à l'autre Partie des services, des Installations et autres espaces sur sa propriété pour la tenue des activités physiques et sportives aux conditions énoncées à la présente entente et à son Annexe 1.

La Partie qui met les Installations à la disposition de l'autre Partie s'engage à disposer, en tout temps dans les Installations, de membres de personnel selon ses normes opérationnelles afin d'offrir les services aux utilisateurs des Installations.

Chaque Partie s'engage à utiliser les Installations mises à sa disposition par l'autre Partie exclusivement aux fins prévues à la présente entente.



ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

Sous réserve d'autres dispositions de la présente entente, celle-ci prend effet à la date de sa signature par les Parties et se termine le 31 août 2029.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1 Une Partie à la présente entente peut, par un avis écrit de cent quatre-vingts (180) jours adressé par courrier recommandé à l'autre Partie, mettre fin à la présente entente.
- 5.2 Si les Installations mises à la disposition du Collège ou de la Ville sont rendues substantiellement inutilisables à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, chaque Partie peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'autre Partie pour les dommages que peut lui causer une telle décision, résilier la présente entente, sans délai, en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, l'entente prend fin tout comme si son terme était écoulé.
- 5.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation.
- 5.4 Dans l'éventualité d'une résiliation (autre qu'en cas de sinistre), chaque Partie libère les Installations mises à sa disposition.

ARTICLE 6 **TRAVAUX DE RÉNOVATION**

Si les Installations mises à la disposition du Collège ou de la Ville sont rendues substantiellement inutilisables pendant la période de réalisation de travaux de rénovation ou d'entretien, la Partie qui réalise des travaux ne peut être tenue responsable envers l'autre Partie de fournir une installation de remplacement ou pour les dommages que pourrait causer la perte de jouissance de l'installation. La Partie qui réalise les travaux doit donner un avis écrit à l'autre Partie au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant le début des rénovations ou de l'entretien en y indiquant la période d'interruption du prêt de l'installation concernée. Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie.



ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE LA VILLE ET DU COLLÈGE

Chaque Partie à la présente entente s'engage à :

- 7.1 mettre gratuitement à la disposition de l'autre Partie les Installations figurant à l'Annexe 1;
- 7.2 soumettre, au cours du mois d'avril, au Représentant de l'autre Partie une grille horaire générale préparée par son Représentant;
- 7.3 confirmer la disponibilité des Installations prêtées par un avis écrit dans les vingt (20) jours avant le début de la session d'activités;
- 7.4 permettre à la Partie qui bénéficie des Installations spécifiées à l'Annexe 1, qu'elle prête, de temps à autre, ces Installations aux organismes que l'une ou l'autre des Parties a reconnus;
- 7.5 assumer les coûts de tout dommage de moins de cent dollars (100 \$) survenant pendant qu'une Partie ou un organisme reconnu par elle occupent les Installations prêtées. Pour les dommages dont les coûts sont supérieurs à cent dollars (100 \$), les Représentants de chaque Partie doivent préparer un constat de ceux-ci aux fins d'enquête et de paiement, le cas échéant;
- 7.6 effectuer, à ses frais, l'entretien des Installations qu'elle met à la disposition de l'autre Partie.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DE LA VILLE

- 8.1 La Ville s'engage également, lors des événements organisés par la Ville, à convenir avec le Collège :
 - 8.1.1 des périodes de montage et de démontage des Installations. Cependant, les Installations ne sont pas disponibles avant 18 h en semaine et après 18 h les week-ends;
 - 8.1.2 du type de bannières annonçant les événements organisés par la Ville ainsi que du lieu où leurs installations sont situées sur l'édifice du Collège;
 - 8.1.3 de la mise en place des mécanismes nécessaires au bon déroulement des activités parallèles du Collège.

ARTICLE 9
OBLIGATIONS DU COLLÈGE

Outre les conditions souscrites par le Collège à l'article 7, celui-ci s'engage à :

- 9.1 faire respecter les conditions de l'article 8.1 de la présente entente;
- 9.2 permettre à la Ville d'installer, aux frais de cette dernière, une prise téléphonique temporaire lors des événements organisés par la Ville.

ARTICLE 10
REPRÉSENTANTS

Chaque Partie à la présente entente désigne la personne suivante pour la représenter :

Pour la Ville :

Madame Geneviève Frappier
Cheffe de division
Gestion des installations 1000
avenue Émile-Journault
Montréal (Québec) H2M 2E7
Téléphone : 514-242-0198
Télécopieur : 514-872-4718

Pour le Collège :

Monsieur Dominic Desbiens
Directeur des finances et des
services administratifs
1001, boulevard Crémazie Est
Montréal (Québec) H2M 1M3
Téléphone : 514-381-4293 poste 3256
Télécopieur : 514-381-7421

ARTICLE 11
CONSIDÉRATION

Aucuns frais, sommes ou honoraires ne sont payables par l'une ou l'autre des Parties en échange des biens et services que chacune des Parties reçoit en vertu de la présente entente.

ARTICLE 12
RESPONSABILITÉ

- 12.1 Le Collège s'engage à tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit, à prendre son fait et cause et à l'indemniser en capital, intérêts et frais de tout jugement ou décision découlant de l'application ou de l'exercice par le Collège de ses droits prévus à la présente convention, à la condition que ceux-ci ne découlent pas d'une faute lourde ou intentionnelle de la Ville ou de ses préposés.



- 12.2 La Ville s'engage à tenir le Collège indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit, à prendre son fait et cause et à l'indemniser en capital, intérêts et frais de tout jugement ou décision découlant de l'application ou de l'exercice par la Ville de ses droits prévus à la présente convention, à la condition que ceux-ci ne découlent pas d'une faute lourde ou intentionnelle du Collège, de ses préposés ou des gens dont elle a temporairement la garde.

ARTICLE 13 **ASSURANCES**

- 13.1 Le Collège doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente entente, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices dans laquelle la Ville est désignée comme assuré additionnel.
- 13.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police pour le Collège. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 13.3 Le Collège s'engage à remettre au Représentant de la Ville, dans les dix (10) jours de la signature de la présente entente, une copie de la police ou du certificat de la police. Le Collège doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.
- 13.4 La Ville déclare qu'elle s'autoassure.

ARTICLE 14 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

14.1 Entente complète

La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Force majeure et cas fortuit

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente entente, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.



14.3 Modification

Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux Parties.

14.4 Cession

Les droits et obligations de l'une des Parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

14.5 Valeur économique et taxes

La valeur estimée des prêts des Installations consentis par le Collège à la Ville et par la Ville au Collège est établie selon la tarification de chacune des Parties. Les Parties conviennent de fixer une valeur approximative maximale à cet échange à 86 000 \$ (taxes incluses) par année pour 5 ans.

Tel que prescrit par les lois en vigueur, chaque Partie s'engage à faire remise en totalité des taxes sur la valeur estimée du prêt de ses Installations aux autorités fiscales, et ce, à la signature de la présente entente.

14.6 Divisibilité

Une disposition de la présente entente jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

14.7 Lois applicables

La présente entente est régie par les lois en vigueur au Québec et toute procédure judiciaire doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.8 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tels droit ou recours.

14.9 Représentations des Parties

Le Collège et la Ville ne sont pas le mandataire l'un de l'autre et ne peuvent, par leurs actes ou omissions, engager la responsabilité de l'autre Partie ou la lier de toute autre façon.

14.10 Ayants droit liés

La présente entente lie les Parties à la présente entente de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.



14.11 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Collège

Le Collège fait élection de domicile au 1001, boulevard Crémazie Est, Montréal, province de Québec, H2M 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur des finances et des services administratifs. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Collège fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1000, avenue Émile-Journault, Montréal, province de Québec, H2M 2E7 et tout avis doit être adressé à l'attention du Représentant.

[La page signature suit]



14.12 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

LA PRÉSENTE ENTENTE A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

M^e Domenico Zambito
Greffier-adjoint

Le e jour de 2024

COLLÈGE ANDRÉ GRASSET (1973) INC .

Par : _____

M. Dominic Desbiens
Directeur des finances et des services
administratifs

La présente entente a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de 2024 (résolution xxxxx).



ANNEXE 1

Échanges en biens et services

1. Biens et services offerts par la Ville au Collège

Les biens et services offerts par la Ville, selon les disponibilités, sont situés dans l'immeuble ou le(s) terrain(s) suivants :

Aréna Maurice-Richard
Surface de glace, vestiaires, salle de réunion

Aréna Michel-Normandin
Surface de glace, vestiaires, salle de réunion

Complexe sportif Claude-Robillard
Salle omnisports, bassins aquatiques, terrains sportifs extérieurs, terrains de tennis extérieurs, vestiaires et salles de réunions.

Stade de soccer de Montréal
Terrains sportifs intérieurs et extérieurs, vestiaires et salles de réunions.

Complexe sportif Marie-Victorin
Terrains sportifs intérieurs et extérieurs, bassin aquatique et salles polyvalentes.

2. Biens et services offerts par le Collège à la Ville

Les biens et services offerts par le Collège, selon les disponibilités, se situent dans l'immeuble ou le(s) terrain(s) appartenant au Collège.

Collège André-Grasset
Les gymnases, salles polyvalentes, terrains sportifs extérieurs

Toute modification en ajout ou en moins des services et besoins mentionnés dans la présente annexe seront discutés et approuvés directement par les représentants respectifs des parties.

Dossier # : 1245978001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Approuver le projet d'entente entre la Ville et le Collège André-Grasset (1973) Inc., visant l'échange en biens et services jusqu'au 31 août 2029 / Autoriser une dépense maximale de 56 005,65 \$, représentant le montant des taxes applicables à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1245978001 Certification de fonds - PDS Brennan v.3.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-08

Valérie LAVIGNE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : xxx-xxx-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.049

2024/08/07 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1247428003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de renouvellement de l'entente-cadre de douze (12) mois pour les services d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules du SPVM (Secteur Nord Est et Secteur Sud) et autoriser une dépense additionnelle de 1 452 660,62 \$, taxes et contingences incluses, dans le cadre du contrat accordé avec les firmes Centre Beaumont Pneus et Mécanique, Pneus Ratté Inc., Garage Sylvain Joubert, Centre de l'auto A.G.R., Centre de Service 2010 et Chenier Auto Service Inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 3 041 597,66 \$ à 4 494 258,28 \$ taxes incluses.

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'autoriser une dépense additionnelle pour les services d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules du SPVM (Secteur Nord Est et Secteur Sud) pour les sommes suivantes:

Lot #4 – PDQ 42, PDQ 46 et Identification judiciaire

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Pneus Ratté Inc.	271 136,20 \$	140 990,82 \$	412 127,02 \$

Lot #5 – PDQ 23, Sécurité routière et Patrouilles spécialisées

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)

Garage Sylvain Joubert	293 729,50 \$	152 739,34 \$	446 468,84 \$
------------------------	---------------	---------------	----------------------

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

2. d'autoriser une dépense additionnelle pour les services d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules du SPVM (Secteur Nord Est et Secteur Sud) pour les sommes suivantes:

Lot #1 – PDQ 26

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Centre Beaumont pneus et mécanique	260 052,75 \$	135 227,43 \$	395 280,18 \$

Lot #3 – Service gendarmerie Est

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Pneus Ratté Inc.	361 681,70 \$	188 074,49 \$	549 756,19 \$

Lot #7 – Service gendarmerie Sud

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Centre de l'auto A.G.R. Inc.	178 308,82 \$	92 720,59 \$	271 029,41 \$

Lot #8 – PDQ 20, PDQ 21 et Unité Métro

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Centre de Service 2010 ENR.	565 906,95 \$	294 271,61 \$	860 178,56 \$

Lot #9 – PDQ 13, PDQ 15, PDQ 16

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Chenier Auto Service Inc.	448 732,48 \$	233 340,89 \$	682 073,37 \$

Lot #11 – Division des ressources matérielles et informationnelles

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Centre de Service 2010 ENR.	414 029,69 \$	215 295,44 \$	629 325,13 \$

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE Le 2024-07-12 08:50

Signataire :

Claude CARETTE

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1247428003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de renouvellement de l'entente-cadre de douze (12) mois pour les services d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules du SPVM (Secteur Nord Est et Secteur Sud) et autoriser une dépense additionnelle de 1 452 660,62 \$, taxes et contingences incluses, dans le cadre du contrat accordé avec les firmes Centre Beaumont Pneus et Mécanique, Pneus Ratté Inc., Garage Sylvain Joubert, Centre de l'auto A.G.R., Centre de Service 2010 et Chenier Auto Service Inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 3 041 597,66 \$ à 4 494 258,28 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

À cet effet, le SMRA a conclu en août 2022 une entente-cadre avec les firmes Centre Beaumont Pneus et Mécanique, Pneus Ratté Inc., Garage Sylvain Joubert, Centre de l'auto A.G.R., Centre de Service 2010 et Chenier Auto Service Inc., pour les services d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules du SPVM (Secteur Nord Est et Secteur Sud). Dans le but d'atteindre ses objectifs, soit de rendre disponibles les véhicules rapidement, de respecter le Règlement sur la gestion contractuelle et voir à une planification optimale à court et long terme dans le cadre de ses opérations, le SMRA a obtenu des services d'entretien et de réparation de véhicules pour le SPVM. La présente entente-cadre prendra fin le 24 août 2024 et il a été décidé de se prévaloir de la première option de renouvellement pour une période de douze (12) mois, soit du 25 août 2024 au 24 août 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0450 – 25 août 2022 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes Centre Beaumont Pneus et Mécanique, Centre de l'auto A.G.R. et Centre de Service 2010 pour les services d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules du SPVM (Secteur Nord Est et Secteur Sud), pour une durée de 24 mois avec deux possibilités de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 1 418 298,21 \$, taxes incluses (contrat : 1 233 302,80 \$ +

contingences : 184 995,41 \$) - Appel d'offres public 21-19042 (4 soum.)

CG22 0097 - 24 février 2022 - Conclure des ententes-cadres avec 9105-1615 Québec Inc. (lot 1) et Midas l'Expert Entretien (lot 5), pour le service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur Ouest du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une durée de 24 mois avec deux possibilités de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 467 396,49 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18983 (2 soum., 1 seul conforme pour chacun des lots 1 et 5)

CE22 0162 - 9 février 2022 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes Centre Mécanique Fyx (lot 2), 9248-0896 Québec Inc. (Radiateur Plus) (lot 4) et Garage Deguire Inc. (lot 6) pour le service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur Ouest du SPVM, pour une durée de vingt-quatre (24) mois avec deux (2) possibilités de prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé des ententes : 1 130 034,67 \$, taxes incluses (contrat : 1 076 223,49 \$ + contingence: 53 811,18 \$)) - Appel d'offres public 21-18983 - (8 soumissionnaires)

CG20 0439 - 9 septembre 2020 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, avec deux possibilités de prolongation de 12 mois, avec Pneus SP Inc. pour des services sur demande d'entretien et de réparation de mécanique automobile du parc de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 256 354,58 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18237 (1 soum.) (Secteur Nord-Est)

CG17 0340 - 24 août 2017 : Conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, avec deux possibilités de prolongation de 12 mois, avec Lacbus de l'automobile Inc. pour des services sur demande d'entretien et de réparation de mécanique automobile pour véhicules légers du Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 16-15595 (1 soum.) (Secteur Sud-Ouest)

CE16 0293 - 24 Février 2016 : Accorder un contrat à "Pneus SP Inc.", plus bas soumissionnaire conforme, pour offrir un service d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de vingt-quatre mois, avec possibilité de prolongations, pour une somme maximale de 293 365,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14345 - 8 soumissionnaires (Secteur Nord-Est)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA a conclu une entente-cadre pour des services sur demande d'entretien et de réparation mécanique sur des automobiles du SPVM. Chaque demande de prolongation de contrat sera soumise aux instances pour fin d'approbation.

Option de renouvellement

Il est mentionné dans les documents d'appel d'offres du contrat qu'à son expiration, celui-ci peut être renouvelé pour deux (2) période(s) additionnelle(s) de douze (12) mois chacune. Les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont augmentés de deux pour cent (2%) pour la période visée par le renouvellement.

Les firmes Centre Beaumont Pneus et Mécanique, Pneus Ratté Inc., Garage Sylvain Joubert, Centre de l'auto A.G.R., Centre de Service 2010 et Chenier Auto Service Inc. ont été avisées par une lettre de l'intention de la Ville de Montréal d'exercer ce renouvellement, en vertu des dispositions du contrat (copie des lettres en pièce jointe au présent sommaire décisionnel).

JUSTIFICATION

Conformément aux documents d'appel d'offres n^o 21-19042, le contrat peut être renouvelé

pour deux (2) période(s) additionnelles de douze (12) mois chacune. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la première option de renouvellement, et ce, selon les termes et conditions stipulés dans le contrat. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement à la seule discrétion de la Ville, et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat.

Les raisons nous incitant à recommander l'exercice de l'option de renouvellement sont principalement :

- la poursuite d'une saine gestion contractuelle;
- l'opportunité de profiter des prix obtenus lors de l'appel d'offres;
- la qualité du service rendu par les fournisseurs actuels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués, sur demande, au fur et à mesure des besoins. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une approbation.

Montants totaux de l'option de renouvellement :

Secteur Nord Est

Lot #1 – PDQ 26

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Centre Beaumont pneus et mécanique	260 052,75 \$	135 227,43 \$	395 280,18 \$

Lot #3 – Service gendarmerie Est

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Pneus Ratté Inc.	361 681,70 \$	188 074,49 \$	549 756,19 \$

Lot #4 – PDQ 42, PDQ 46 et Identification judiciaire

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Pneus Ratté Inc.	271 136,20 \$	140 990,82 \$	412 127,02 \$

Lot #5 – PDQ 23, Sécurité routière et Patrouilles spécialisées

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Garage Sylvain Joubert	293 729,50 \$	152 739,34 \$	446 468,84 \$

Secteur Sud

Lot #7 – Service gendarmerie Sud

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Centre de l'auto A.G.R. Inc.	178 308,82 \$	92 720,59 \$	271 029,41 \$

Lot #8 – PDQ 20, PDQ 21 et Unité Métro

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Centre de Service 2010 ENR.	565 906,95 \$	294 271,61 \$	860 178,56 \$

Lot #9 – PDQ 13, PDQ 15, PDQ 16

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Chenier Auto Service Inc.	448 732,48 \$	233 340,89 \$	682 073,37 \$

Lot #11 – Division des ressources matérielles et informationnelles

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Centre de Service 2010 ENR.	414 029,69 \$	215 295,44 \$	629 325,13 \$

Les adjudicataires, Centre Beaumont Pneus et Mécanique, Pneus Ratté Inc., Garage Sylvain Joubert, Centre de l'auto A.G.R., Centre de Service 2010 et Chenier Auto Service Inc., s'engagent à honorer le contrat pour douze (12) mois supplémentaires générant une dépense de 1 263 183,15 \$, incluant les taxes.

Une provision pour contingences de 15 %, soit 189 477,47 \$, incluant les taxes, a été ajoutée à titre de provision pour contingences pour pallier les éventuels imprévus.

La dépense totale à autoriser du renouvellement s'élève à 1 452 660,62 \$, incluant les taxes et contingences.

Il s'agit d'une entente-cadre sans engagement budgétaire ferme. Les achats seront effectués au fur et à mesure des besoins.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération en vertu d'éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité du Plan stratégique Montréal 2030, car il s'agit de service d'entretien sur des véhicules.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-approbation de cette entente alourdirait le processus d'approvisionnement quant à la demande des biens et services en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité de profiter d'escomptes d'achat et même de ralentir les opérations des unités d'affaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette entente sera visible par le moteur de recherche du site Intranet de la Ville ainsi que dans les rapports des ententes valides du système informatique SIMON.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Renouvellement du 25 août 2024 au 24 août 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement
Charles CARON, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Marc-André DESHAIES, 10 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Leslie Guesley LOISEAU
Agente de recherche

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-10

Éric CADOTTE
Gerant serv.garage <<serv.adm.>>

Tél : 514 872-1064
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service

Tél : N/D
Approuvé le : 2024-07-11

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247428002

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : Exercer la première option de renouvellement de l'entente-cadre de douze (12) mois pour les services d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules du SPVM (Secteur Nord Est et Secteur Sud) et autoriser une dépense additionnelle de 1 452 660,62 \$, taxes et contingences incluses, dans le cadre du contrat accordé avec les firmes Centre Beaumont Pneus et Mécanique, Pneus Ratté Inc., Garage Sylvain Joubert, Centre de l'auto A.G.R., Centre de Service 2010 et Chenier Auto Service Inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 3 041 597,66 \$ à 4 494 258,28 \$ taxes incluses.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S/O			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? S/O			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 23 mai 2024

Monsieur Jean Duchesneau
CENTRE BEAUMONT PNEUS ET MECANIQUE
4025 rue Jean-Talon Ouest
Mont-Royal (Québec) H4P 1W5

Courriel : jduchesneau@centrebeaumont.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-19042
Service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteurs Nord Est et
Sud du SPVM – Lot 1 PDQ-26**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 25 août 2024 au 24 août 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à marc-andre.deshaies@montreal.ca **au plus tard le 31 mai 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

JEAN DUCHESNEAU 31/05/24
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Renée Veillette pour
Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II

Courriel : marc-andre.deshaies@montreal.ca

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 24 mai 2024

Monsieur Pierre Mc Duff
PNEUS RATTE INC.
83012 Boul. métropolitain Est
Montréal (Québec) H1J 1K1

Courriel : pierre.mcduff@pneusratte.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-19042
Service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteurs Nord Est et
Sud du SPVM – Lot 3 et Lot 4 PDQ-42, PDQ-46**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 10 août 2024 au 9 août 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à marc-andre.deshaies@montreal.ca **au plus tard le 31 mai 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : *Pete McDuff* _____
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement : _____
Nom en majuscules et signature Date

Renée Veillette pour
Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II

Courriel : marc-andre.deshaies@montreal.ca

RE: Demande pour renouvellement de contrat – 21-19042 - Service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteurs Nord Est et Sud du SPVM – Lot 3 et Lot 4 PDQ-42, PDQ-46

Pierre McDuff <pierre.mcduff@pneusratte.com>

Mar 28/05/2024 12:23

À : Renee VEILLETTE <renee.veillette@montreal.ca>; Marc-Andre DESHAIES <marc-andre.deshaies@montreal.ca>

Cc : Francis Garneau <Francis.Garneau@pneusratte.com>; Romain Galinier <romain.galinier@pneusratte.com>

 1 pièces jointes (123 Ko)

Lot 3-4 - Renouvellement Contrat - Pneus Ratte inc.pdf;

ATTENTION: Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour,

Voici le document signé pour le renouvellement / extension du contrat pour le lot 3-4. Je ne suis pas capable de mettre la date sur le document, mais signé électroniquement.

Laissez-moi savoir si vous avez besoin de plus d'informations ou si tout est conforme.

Merci

Pierre McDuff

Directeur - Succursale de Métropolitain

Manager - Métropolitain Branch

 514 351-5066 poste/ext. 21502

 438 864-2844

pneusratte.com



Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel. Si vous l'avez reçu par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous.

This e-mail and any information attached to it are confidential and may be subject to professional secrecy. If you have received it inadvertently, please destroy it and contact us.

De : Renee VEILLETTE <renee.veillette@montreal.ca>

Envoyé : 24 mai 2024 13:53

À : Pierre McDuff <pierre.mcduff@pneusratte.com>

Cc : Marc-Andre DESHAIES <marc-andre.deshaies@montreal.ca>

Objet : Demande pour renouvellement de contrat – 21-19042 - Service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteurs Nord Est et Sud du SPVM – Lot 3 et Lot 4 PDQ-42, PDQ-46

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de renee.veillette@montreal.ca. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de l'organisation. Ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes à moins de reconnaître l'expéditeur et de savoir que le contenu est sûr.

Bonjour monsieur Pierre,

Vous trouverez ci-joint votre lettre en lien avec l'appel d'offres cité en objet.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec moi par courriel.

Cordialement,

Renée Veillette - travail en mode **hybride**,

Agente d'approvisionnement niveau 2

Service de l'approvisionnement

Direction- Acquisition

Division- Acquisition

Section - Matériel Roulant, Concertation et Espace pour la vie

Montréal 

255, boul. Crémazie Est, bureau 410.12

Montréal, (Québec), H2M 1L5

✉ : renee.veillette@montreal.ca

Téléphone IP : 514 872-1057

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 23 mai 2024

Monsieur Sylvain Joubert
LE GARAGE SYLVAIN JOUBERT
1955 rue Viau
Montréal (Québec) H1V 3H2

Courriel : garagesj@mediaweb.ca

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-19042
Service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteurs Nord Est et
Sud du SPVM – Lot 5 PDQ-23**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 10 août 2024 au 9 août 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à marc-andre.deshaies@montreal.ca **au plus tard le 31 mai 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

* Sylvain Joubert 
Nom en majuscules et signature

27-5-2024
Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Renée Veillette pour
Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II

Courriel : marc-andre.deshaies@montreal.ca



Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 23 mai 2024

Monsieur François Bussière
CENTRE DE L'AUTO A.G.R. INC.
1205 rue de l'Église
Montréal (Québec) H4G 2P1

Courriel : frankbussiere@hotmail.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-19042
Service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteurs Nord Est et
Sud du SPVM – Lot 7**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 25 août 2024 au 24 août 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à marc-andre.deshaies@montreal.ca **au plus tard le 31 mai 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

FRANÇOIS BUSSIÈRE

Nom en majuscules et signature

Date

27 mai 2024

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Renée Veillette pour
Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II

Courriel : marc-andre.deshaies@montreal.ca

LN91Fbssp



Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 23 mai 2024

Messieurs Jérôme Pelletier, Christian Côté
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.
5135 Avenue Papineau,
Montréal (Québec) H2H 1W1

Courriel : mjplex@hotmail.com, immocote@outlook.com, centreservice2010@videotron.ca

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-19042
Service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteurs Nord Est et
Sud du SPVM – Lot 8 PDQ-20, PDQ21, Unité Métro et Lot 11 Division des
ressources matérielles et informationnelles**

Monsieur,

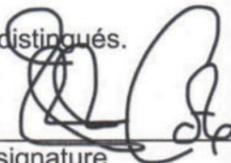
Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 25 août 2024 au 24 août 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à marc-andre.deshaies@montreal.ca **au plus tard le 31 mai 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : CHRISTIAN CÔTÉ  23/05:2024
Nom en majuscules et signature Date

Accepté

~~Je refuse le renouvellement :~~ JÉRÔME PELLETIER  27/05/2024
Nom en majuscules et signature Date

Renée Veillette pour
Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II

Courriel : marc-andre.deshaies@montreal.ca

LN91Fbssp

Supprimer Archiver Signaler Répondre Répondre à tous Transférer Zoom Lu / non lu Catégoriser

Imprimer Fermer

RE: Demande pour renouvellement de contrat - 21-19042 - Service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteurs Nord Est et Sud du SPVM - Lot 8 PDQ-20, PDQ21, Unité Métro et Lot 11

jerome pelletier <mjplex@hotmail.com>

Lun 27/05/2024 16:42

À : Renee VEILLETTE <renee.veillette@montreal.ca>

Cc : Immocote@outlook.com <Immocote@outlook.com>; Marc-Andre DESHAIES <marc-andre.deshaies@montreal.ca>

1 pièces jointes (469 Ko)

renouvellement accepte.pdf;

ATTENTION: Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour Mme Renée, pour être certain voici la bonne version du document, nous acceptons le renouvellement avec grand plaisir. (Je n'avais pas signé au bon endroit)

Merci

Jerome Pelletier

W.W.P. inc

RONA store#07430

1473 Laurier Est, Mtl

514-966-1116

418-808-4331

De : Renee VEILLETTE <renee.veillette@montreal.ca>

Envoyé : 27 mai 2024 08:47

À : jerome pelletier <mjplex@hotmail.com>

Objet : Réponse automatique : Demande pour renouvellement de contrat - 21-19042 - Service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteurs Nord Est et Sud du SPVM - Lot 8 PDQ-20, PDQ21, Unité Métro et Lot 11

Bonjour, je suis présentement absente et serai de retour mardi le 28 mai.

Pour assistance immédiate sur les dossiers en cours, veuillez communiquer avec le substitut du dossier et, si celui est absent, vous pouvez communiquer par courriel, avec mon gestionnaire M. Denis Leclerc, denis.leclerc@montreal.ca

Si la demande est non urgente, laisser moi un message et elle sera traité à mon retour.

Merci et bonne journée

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.



Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 3 juin 2024

Monsieur Gilles Chenier
CHENIER AUTO SERVICE INC.
1130 rue de l'Église
Verdun (Québec) H4G 2N5

Courriel : chenierauto@bellnet.ca

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-19042
Service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteurs Nord Est et
Sud du SPVM – Lot 9 PDQ-13, PDQ15, PDQ-16**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 10 août 2024 au 9 août 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à marc-andre.deshaies@montreal.ca **au plus tard le 6 juin 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

GILLES CHENIER Gilles Chenier 3 juin 2024
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II

Courriel : marc-andre.deshaies@montreal.ca

LN91Fbssp

CE : 20.051
2024/08/07 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1243956003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Autoriser une aide financière d'un montant maximal de 1 855 000 \$ à l'organisme à but non lucratif Le Parados inc. (l'Organisme) pour la réalisation d'un projet d'habitation destiné à des femmes et enfants en difficulté, sur le territoire de la Ville de Montréal, dans le cadre de la troisième phase de l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL) volet des villes; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'Organisme; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire pour et au nom de la Ville de Montréal conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière.

Il est recommandé de :

- accorder un soutien financier de 1 855 000 \$ à l'organisme à but non lucratif Le Parados inc (l'Organisme) pour la réalisation d'un projet d'habitation destiné à des femmes et enfants en difficulté, sur le territoire de la Ville de Montréal, dans le cadre de la troisième phase de l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL) volet des villes;
- approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'Organisme;
- signer la convention de contribution financière pourvu qu'elle soit, de l'avis de la Direction des affaires civiles, substantiellement conforme au projet joint au présent dossier décisionnel;
- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire pour et au nom de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière, pourvu que l'acte soit, de l'avis de la Direction des affaires civiles, substantiellement conforme au projet joint au présent dossier décisionnel.
- imputer les dépenses conformément aux informations financières inscrites au

sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-07-26 13:41

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1243956003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Autoriser une aide financière d'un montant maximal de 1 855 000 \$ à l'organisme à but non lucratif Le Parados inc. (l'Organisme) pour la réalisation d'un projet d'habitation destiné à des femmes et enfants en difficulté, sur le territoire de la Ville de Montréal, dans le cadre de la troisième phase de l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL) volet des villes; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'Organisme; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire pour et au nom de la Ville de Montréal conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière.

CONTENU

CONTEXTE

En réponse à l'accroissement du phénomène de l'itinérance dans les grandes villes canadiennes, aggravé par la pandémie de COVID-19, le gouvernement fédéral s'est engagé à consacrer une somme de 1 milliard \$ pour la réalisation de projets destinés à cette clientèle dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL). Les détails de l'ICRL ont été rendus publics le 27 octobre 2020 par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). L'entente entre la SCHL et la Ville de Montréal attribuant à la Ville de Montréal une enveloppe de 56 798 417 \$ dans le cadre de la première phase de l'ICRL volet des villes (ICRL-1) a été convenue le 28 janvier 2021.

En juin 2021, la SCHL a annoncé une deuxième phase de l'ICRL volet des villes (ICRL-2). Une entente entre la SCHL et la Société d'habitation du Québec (SHQ) a été signée en août 2021, mandatant la SHQ pour la gestion de l'ICRL-2 au Québec. Ainsi, une entente a été conclue entre la SHQ et la Ville de Montréal le 31 mars 2022, confirmant le versement à la Ville d'une contribution d'un montant de 46 313 597 \$.

En novembre 2022, la SCHL a annoncé une troisième phase de l'ICRL volet des villes (ICRL-3). Une entente entre la SCHL et la SHQ a été signée en juin 2023, mandatant la SHQ pour

la gestion de l'ICRL-3 au Québec. Ainsi, une entente a été conclue entre la SHQ et la Ville de Montréal le 14 novembre 2023, confirmant le versement à la Ville d'une contribution d'un montant de 28 356 853 \$ et permettant à la Ville de conclure, avec les organismes retenus pour la réalisation des projets, toute convention définissant les obligations des parties.

En date de la présente, le portefeuille de projets pour l'ICRL-1, l'ICRL-2 et ICRL-3 volet des villes comprend 21 projets totalisant 397 unités.

Considérant que les projets ICRL-1, ICRL-2 et ICRL-3 volet des villes s'adressent à une clientèle vulnérable faisant face à un risque d'itinérance, relevant d'une compétence d'agglomération, le conseil d'agglomération (CG) a délégué au comité exécutif (CE) notamment le pouvoir de conclure les conventions d'aide financière avec chaque organisme porteur d'un projet ICRL-1, ICRL-2 et ICRL-3 volet des villes.

Le présent sommaire décisionnel vise en ce sens à autoriser la signature de la convention avec l'Organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE24 0974 (12 juin 2024) Autoriser un soutien financier d'un montant maximal de 5 339 202 \$ à l'organisme à but non lucratif Transit 24 pour la réalisation d'un projet d'habitation destiné à des femmes et enfants en difficulté, sur le territoire de la Ville de Montréal, dans le cadre de la troisième phase de l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL) volet des villes.
- CG24 0239 (16 mai 2024) Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède sans contrepartie monétaire à l'organisme à but non lucratif Le Parados inc., un terrain d'une superficie de 668,90 mètres carrés, situé sur le territoire de la Ville de Montréal, à des fins de construction d'un projet de maison d'hébergement.
- CE24 0723 (8 mai 2024) Autoriser un soutien financier d'un montant maximal de 13 556 045 \$ à l'Association d'entraide Le Chaînon inc. pour l'acquisition et la conversion de l'immeuble situé au 4387, avenue de l'Esplanade, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'y aménager des logements pour des femmes seules en situation ou à risque d'itinérances et des femmes seules ou avec enfants dans le cadre de la troisième phase de l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL) volet des villes.
- CG23 0567 (19 octobre 2023) Approuver et autoriser la signature de l'entente entre la Ville de Montréal et la Société d'Habitation du Québec (SHQ) dans le cadre de « l'ICRL volet des villes » de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL-3), phase 3, en vue de l'obtention d'une subvention totale de 28 356 853 \$.
- CG22 0131 (24 février 2022) Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL) (RCG-21-003).

DESCRIPTION

Constitué en juin 1982, l'Organisme a ouvert une maison d'hébergement de première étape pour femmes en difficulté à Montréal en juillet 1983 et dispose à ce jour de 18 places.

La mission de l'Organisme est d'accueillir et d'héberger les femmes en difficulté et leurs enfants dans un endroit sécuritaire, répondre à leurs besoins immédiats tout facilitant leur insertion sociale et la protection et le développement de leurs intérêts socio-économiques.

Une offre de services est également disponible, qui inclut l'écoute téléphonique, les services de consultation, d'information et de références, d'intervention psychosocial, d'accompagnement dans les démarches et de suivi post-hébergement.

Le projet immobilier

Au mois de mai 2024, la Ville a cédé, sans contrepartie, à l'Organisme un terrain vacant afin d'y construire une maison d'hébergement de 2^e étape (MH2) comprenant 7 unités destinée aux femmes et enfants en difficulté (CG24 0239).

Le projet de MH2 permettra d'accueillir des femmes en difficulté, avec ou sans enfants, tout en offrant des services spécialisés par l'entremise d'hébergement transitoire sécuritaire. Les MH2 offrent un panier de services diversifié permettant d'assurer un filet de sécurité en développant avec la femme des moyens concrets, accessibles et évolutifs pour assurer sa protection pendant et après le séjour.

Zonage

Le zonage en vigueur permet la réalisation de plein droit de ce projet.

La clientèle visée par le projet

La clientèle visée par le projet est celle des femmes et enfants en difficulté.

Les coûts du projet et l'aide financière

Le budget de réalisation du projet est estimé à 4 445 640 \$ incluant notamment un coût de 3 135 198 \$ pour les travaux.

Pour couvrir le coût de réalisation du projet, l'Organisme prévoit recourir à plusieurs sources de financement, soit :

- 1 855 000 \$ contribution ICRL-3 volet des villes;
- 1 225 000 \$ subvention des fonds fiscalisés Desjardins;
- 1 015 640 \$ mise de fonds;
- 350 000 \$ subvention Grand Mouvement Desjardins.

La convention

Les conditions applicables à l'obtention de la contribution financière de l'ICRL-3 volet des villes sont inscrites dans une convention d'une durée d'un peu plus de 20 ans et sont garanties par une hypothèque de premier rang en faveur de la Ville. L'acte hypothécaire sera signé et publié à la suite de la signature de la convention entre la Ville et l'Organisme.

Les principales conditions incluses dans la convention

Conditions liées à la saine gestion:

- Abordabilité des loyers : maintien de loyers inférieurs à 30% du revenu brut du ménage.

- Clientèle : maintien de la vocation pour personnes vulnérables (ayant des besoins graves en matière de logement).
- Réserve de remplacement immobilière et réserve de remplacement mobilière sont exigées pour le maintien en bon état de l'immeuble et pour atténuer les coûts de remplacement du mobilier.
- Inspections et travaux de rénovation : première inspection au plus tard cinq ans après la date d'achèvement du projet et au moins à tous les cinq ans par la suite et réalisation des travaux requis pour assurer le maintien en bon état de l'immeuble.

Conditions financières:

- La contribution financière sert exclusivement à la réalisation du projet et ne peut servir pour l'exploitation ou pour la mission de l'Organisme. L'Organisme assume les dépassements de coûts de réalisation du projet, le cas échéant.
- La contribution financière peut servir au financement d'espaces communs en autant que ces derniers représentent jusqu'à un maximum de 30% de la partie résidentielle de l'immeuble.
- L'Organisme doit maintenir une viabilité financière équilibrée durant la période d'exploitation.

Conditions de vente de l'immeuble:

- L'Organisme ne peut pas aliéner ou céder l'immeuble sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville.
- Si la Ville autorise l'aliénation ou la cession de l'immeuble, l'Organisme doit solliciter un organisme à but non lucratif (OBNL), à la condition que ce soit un OBNL dont la mission est compatible avec les termes de la convention conclue avec la Ville;
- Si l'Immeuble ne peut pas être cédé à un OBNL de la manière décrite ci-dessus, l'Organisme pourra alors librement le vendre à une tierce partie, étant entendu cependant que l'Organisme doit, au préalable, offrir de vendre l'Immeuble ou ses droits dans celui-ci, à la Ville, à un prix correspondant à sa juste valeur marchande. La totalité de la contribution financière versée par la Ville sera déduite du prix de vente. Si la Ville ne s'est pas prévalu de son droit de préemption ou si elle ne s'est pas manifestée dans le délai imparti, l'Organisme sera libre de vendre l'Immeuble en faveur de tout tiers pourvu toutefois que les conditions offertes à ce tiers ne soient pas plus favorables ou avantageuses que celles dont la Ville pouvait se prévaloir en vertu de son droit de préemption. La totalité de la contribution financière sera alors remboursable à la Ville.

Reddition de compte:

Durant la période d'exploitation du projet, une reddition de compte annuelle est exigée et doit être déposée par l'Organisme au plus tard le 31 juillet de chaque année pour toute la durée de la convention et inclut notamment les états financiers audités, le rapport d'activités annuel, la vérification de l'index aux immeubles.

JUSTIFICATION

Devant les besoins grandissants en matière de logement pour sa clientèle cible, l'Organisme souhaite mettre en place ce projet afin de répondre à la demande croissante.

Le présent projet, permettra aussi à l'Organisme d'offrir et d'accueillir davantage de femmes dans le besoin tout en disposant d'une offre complémentaire à sa maison d'hébergement de première étape.

Le projet s'inscrit dans les objectifs visés par l'ICRL-3 volet des villes qui vise à offrir du logement à des populations vulnérables afin d'accroître l'offre de logements salubres et accessibles financièrement sur le territoire montréalais.

L'analyse préliminaire des risques

a. Solidité de l'Organisme

L'Organisme, opère une maison d'hébergement de première étape depuis plus de 40 ans et est accompagné le GRT Bâtir son quartier qui dispose d'une expertise dans la gestion de projets similaires à celui présenté dans le présent sommaire décisionnel.

L'analyse des états financiers des 2 dernières années permet de constater une saine gestion financière et une bonne capitalisation de l'Organisme.

b. Viabilité du projet

Le budget d'exploitation établi sur une période de 20 ans démontre un projet viable, notamment grâce à la capacité financière de l'organisme à absorber les pertes d'exploitation annuelles et avec l'aide financière récurrente du Gouvernement du Québec prévue pour le support de ses opérations.

c- Études environnementales

Une étude environnementale de Phase I avait été produite en septembre 2023 recommandant une seconde phase pour investiguer davantage sur 3 sites distincts. Le premier site concerne le remblai couvrant un ancien bâtiment industriel sur la propriété. Les deux autres sites concernent une propriété adjacente sur laquelle se sont tenues des activités de station-service et une autre qui inclut un ancien bâtiment résidentiel ayant probablement été chauffé au mazout léger.

Un rapport d'évaluation environnemental de Phase II a été produit par la suite été déposé au mois de janvier 2024. Il confirme que les échantillons de sols prélevés sur les sites concernés présentent des paramètres adéquats pour l'usage prévu par le projet. Par conséquent, aucune autre intervention à caractère environnemental n'est recommandée et aucuns travaux pour réhabiliter les sols ne sont donc requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de contribution financière non récurrente maximale de 1 855 000 \$ provenant de l'ICRL3- volet des villes, dans le cadre de l'entente entre la Ville et la SHQ. Cette contribution de compétence d'agglomération proviendra du budget de fonctionnement du Service de l'habitation. Un premier versement de 492 370 \$ sera effectué suivant la signature de la convention, dans les quinze jours de la réception des documents requis aux termes de la convention de contribution pour procéder à ce versement, et sera affecté aux travaux ainsi qu'aux frais de pré-développement, d'honoraires professionnels et de permis engagés par l'Organisme.

La somme résiduelle de la contribution financière de 1 362 630 \$ sera versée à l'Organisme sous forme d'avances basées sur des prévisions de trésorerie lesquelles seront mises à jour aux trimestres. Une reddition de compte trimestrielle sera effectuée par le Service de l'habitation en fonction des pièces justificatives remises par l'Organisme et si nécessaire des ajustements pour tenir compte des montants réellement dépensés seront effectués.

Les contributions financières attachées à ce projet concernent l'aide destinée à loger une population vulnérable faisant face à un risque d'itinérance, soit une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Le conseil d'agglomération a délégué au comité exécutif notamment le pouvoir de conclure les conventions d'aide financière avec chaque organisme porteur d'un projet ICRL.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

Parados	Septembre 2024	Autres versements	Total
1 ^{er} versement - honoraires professionnels, frais de développement, permis.	492 370 \$		1 855 000 \$
Autres versements (chantier et honoraires)		1 362 630 \$	

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en accessibilité, inclusion et équité.

La fiche d'analyse est jointe au présent sommaire décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au plan social, le projet constitue un apport important dans un contexte où les ressources en habitation sont insuffisantes pour répondre aux besoins des clientèles en difficulté vivant en situation de violence conjugale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

Par ailleurs, l'ensemble des communications concernant le projet est encadré par le protocole de visibilité en annexe de la convention de contribution.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2024 : Signature de la convention entre la Ville et l'Organisme.
Septembre 2024: Versement de 492 370 \$ pour des frais de pré-développement, des honoraires professionnels et de permis.

2025: Versement des sommes résiduelles conformément à la convention.

Durant la période de la convention: reddition de compte.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Johane MORIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline SILVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine JOLIN GIGNAC
Conseiller en développement - habitation

Tél : 438-829-0048
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-19

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion
programmes habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel

Tél :

Approuvé le : 2024-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation

Tél :

Approuvé le : 2024-07-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1243956003**

Unité administrative responsable : **Service de l'habitation**

Projet : **Le Parados Inc.**

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Objectif 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>L'organisme offrira des services d'hébergement de 7 unités supplémentaires aux 18 existantes et un accompagnement personnalisé pour les femmes en difficulté et leurs enfants. Une offre de services est également disponible, qui inclut l'écoute téléphonique, les services de consultation, d'information et de références, d'intervention psychosocial, d'accompagnement dans les démarches et de suivi post-hébergement.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1243956003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Autoriser une aide financière d'un montant maximal de 1 855 000 \$ à l'organisme à but non lucratif Le Parados inc. (l'Organisme) pour la réalisation d'un projet d'habitation destiné à des femmes et enfants en difficulté, sur le territoire de la Ville de Montréal, dans le cadre de la troisième phase de l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL) volet des villes; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'Organisme; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire pour et au nom de la Ville de Montréal conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



2024-07-22 - Convention_ICRL 3-Parados - Visée et caviardée.pdf



ANNEXE 2-Protocole ICRL Ville de Montréal_Juin 2022.pdf



ANNEXE 3 - Description besoins graves logement.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-23

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220
Division :

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Programme Initiative pour la création rapide de logements (ICRL)

L'Organisme subventionné doit respecter les obligations en matière de communication qui lient la Ville de Montréal (la Ville), la Société d'habitation du Québec (la SHQ) et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (la SCHL).

IMPORTANT : aucune communication ne peut être effectuée par l'Organisme sans l'accord du gouvernement du Québec. La SHQ est le mandataire du gouvernement du Québec à cet effet. Elle est également responsable d'assurer les liens avec la SCHL.

1. Engagements de l'organisme

- 1.1 Aviser vingt (20) jours ouvrables à l'avance le responsable du Projet de la Ville de toute intention d'effectuer une communication, quel qu'en soit le support: activité (événement de levée de fonds, conférence de presse, etc.), communiqué de presse, site web, médias sociaux, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information;
- 1.2 Faire approuver toutes communications telles que définies en 1.1, selon les exigences, les modalités et les délais d'approbation prévus dans la présente Annexe;
- 1.3 Offrir aux gouvernements et à la Ville la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médiatiques, telles que définies au point 2.2;
- 1.4 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. Communications

2.1 Reconnaissance des contributions

- 2.1.1 Apposer les logos des deux gouvernements et de la Ville sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de la présente Annexe.

Dans le cas où l'insertion des logos n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des trois mentions écrites présentées en 2.1.2.

2.1.2 Mentionner les contributions des gouvernements et de la Ville dans l'une des mentions suivantes :

- **Mention complète** : Ce projet est réalisé grâce à la contribution financière du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec (SHQ) et au soutien de la Ville de Montréal.
- **Autre mention possible** : Ce projet est réalisé grâce au soutien des gouvernements du Canada et du Québec et de la Ville de Montréal.
- **Mention minimale** : Avec le soutien des gouvernements du Canada et du Québec et de la Ville de Montréal.

2.2 Relations publiques et médiatiques

2.2.1 **Message écrit officiel** : proposer aux gouvernements et à la Ville la possibilité d'inclure un message officiel d'un-e représentant-e politique dans toutes communications écrites (incluant les communiqués de presse), au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 **Annnonce ou événement public** : lors d'une annonce importante ou d'un événement public organisé dans le cadre du Projet :

- Inviter un-e représentant-e politique de chaque palier gouvernemental et un-e représentant-e politique de la Ville à participer, au moins **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance;
- Une fois la participation d'un-e représentant-e politique confirmée, valider les règles protocolaires à respecter et en faire la coordination;
- Proposer un scénario de déroulement pour approbation par toutes les parties;
- Assurer l'accréditation média des employé.e.s délégué.e.s par les gouvernements et la Ville ainsi que leurs collaborateurs (ex : relationnistes, photographes, vidéastes);
- Veiller à ce que les personnes pouvant apparaître dans une captation visuelle autorisent l'utilisation de leur image et prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés.

2.3 Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du Projet de la Ville un bilan des activités de communication effectuées (ex. : revue de presse, copie imprimée ou numérique des outils de communication) ainsi que tout indicateur permettant d'évaluer les retombées du Projet.

3. Modalités

3.1 Normes graphiques

- 3.1.1 Respecter les règles d'utilisation des logos des gouvernements et de la Ville, telles que présentées dans les guides de normes de chaque instance.

Les trois logos doivent accorder une visibilité égale à la Ville, au gouvernement du Québec et au gouvernement du Canada. Ils doivent apparaître sur une même rangée horizontale, dans l'ordre suivant :

Québec (à gauche) + Ville (au milieu) + Canada (à droite)

Voici où trouver les guides de normes et les démarches pour obtenir les logos de chaque instance :

Gouvernement du Canada :

[Programme de coordination de l'image de marque du Canada](#)

Gouvernement du Québec :

[Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec](#)

Ville de Montréal :

[Complément au Protocole de visibilité de la Ville de Montréal](#)

- 3.1.2 Ne pas utiliser le nom ou les logos des gouvernements ou de la Ville, ou une mention qui associerait l'Organisme à ces derniers, en dehors du contexte de la présente Annexe.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet** de la Ville, au **moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance :
- Toutes intentions d'effectuer une communication publique, telle que définie à la clause 1.1 de la présente Annexe.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la **Division des relations de presse** de la Ville (relationsmedias@montreal.ca), **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance :

- Les communiqués de presse et les avis médias.

3.2.3 Soumettre pour approbation à la **Division création et production** de la Ville (visibilite@montreal.ca), **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion :

- Toute communication imprimée ou numérique où apparaissent les logos ou les mentions requises.

3.3 Contacts

- **Gouvernements du Québec et du Canada**

C'est la SHQ qui est responsable d'assurer les liens avec le gouvernement du Canada pour le respect du présent protocole de visibilité. Pour offrir à des représentant-e-s politiques des gouvernements la possibilité d'inclure un message officiel ou de participer à une annonce ou à un événement public, et pour prendre les dispositions protocolaires requises, veuillez contacter Sylvain Fournier à :

sylvain.fournier@shq.gouv.qc.ca

- **Ville de Montréal**

Responsable du Projet

Pour proposer toutes communications publiques telles que définies en 1.1 de la présente Annexe, veuillez vous adresser au Responsable du Projet ou à la personne qu'elle aura désignée pour la représenter.

Division des relations de presse

Pour faire approuver les communiqués de presse et les avis médias ou pour tout élément lié à des activités médiatiques (ex. : demande d'entrevue), veuillez écrire à : relationsmedias@montreal.ca

Division Création et production

Pour offrir aux gouvernements et à la Ville l'un des éléments de visibilité mentionnés dans la présente Annexe, pour faire approuver le positionnement des logos ou pour toute question portant sur ces sujets, veuillez écrire à : visibilite@montreal.ca

Cabinet de la mairie de Montréal *

Pour offrir à un-e représentant-e politique de la Ville la possibilité d'inclure un message officiel ou de participer à une annonce ou un événement public, et pour prendre les dispositions protocolaires requises, veuillez compléter le formulaire approprié sur le site web du cabinet :

<https://mairese.montreal.ca/>

**** Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) et qu'il doit respecter le Protocole de visibilité prévu.***

ANNEXE 3

DESCRIPTION DES BESOINS GRAVES EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Sont considérées à « besoins graves de logement » a) des personnes en situation ou à risque d'itinérance, et b) des personnes vulnérables :

- a. les personnes dont la situation correspond à la définition de l'itinérance retenue par la Politique québécoise en matière d'itinérance (2014)¹ et qui de ce fait reçoivent des services de, ou sont référées par, des organismes reconnus par la Ville et le Centre intégré universitaire de services sociaux et de santé du Centre-Sud de l'île de Montréal (CCSMTL) dans le cadre des plans d'action régionaux en itinérance²;
- b. les personnes et ménages, vivant sous le seuil de faible revenu³, qui par leur condition physique ou mentale présentent des besoins particuliers de soutien et n'ont pas accès sur le marché à des logements répondant à ces besoins.

¹ <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2013/13-846-03F.pdf> ; pages 29-30.

² Ces organismes comprennent notamment des centres de jour ou de soir, des ressources d'hébergement d'urgence ou de deuxième étape, des ressources jeunesse, des ressources de réinsertion, des organismes de travail de rue, etc.

³ Sous le seuil de faible revenu : selon la définition et le barème retenus par la Société d'habitation du Québec.

Dossier # : 1243956003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Autoriser une aide financière d'un montant maximal de 1 855 000 \$ à l'organisme à but non lucratif Le Parados inc. (l'Organisme) pour la réalisation d'un projet d'habitation destiné à des femmes et enfants en difficulté, sur le territoire de la Ville de Montréal, dans le cadre de la troisième phase de l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL) volet des villes; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'Organisme; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire pour et au nom de la Ville de Montréal conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'hypothèque immobilière de premier rang en faveur de la Ville préparé par Me Marie-Eve BOUCHARD ANGERS, notaire. Aucune vérification quant à la capacité de l'autre partie n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant. N.D: 24-001563

FICHIERS JOINTS



Acte d'hypothèque (PARADOS - ICRL 3) (intervention).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline SILVA
Notaire
Tél : 438 349-0828

ENDOSSÉ PAR

Caroline SILVA
Notaire
Tél : 438 349-0828
Division :

Le : 2024-07-23

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le

Devant M^e Marie-Eve BOUCHARD ANGERS, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Clotilde TARDITI, directrice du service de l'habitation, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et de la résolution numéro CE____ ____, adoptée par le comité exécutif à sa séance du _____, copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du (de la notaire) soussigné(e).

Ci-après nommée le « **Créancier** »

Un avis d'adresse pour le Créancier a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro **6 019 444**.

ET

LE PARADOS INC., personne morale sans but lucratif dûment incorporée en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies*, immatriculée sous le numéro 1146383360 en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1), agissant et représentée par Catherine MÉNARD, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _ deux mille vingt-quatre (2024) et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Débiteur** »

Le Créancier et le Débiteur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELS en vue de l'hypothèque faisant l'objet des présentes, conviennent et déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'une convention de contribution financière est intervenue entre le Créancier et le Débiteur, le _____ (__) _____ deux mille vingt-quatre (2024) (telle que celle-ci peut être amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autres, ci-après la « **Convention** ») aux termes de laquelle le

Créancier a consenti d'octroyer au Débiteur une contribution financière au montant D'UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-CINQ MILLE DOLLARS (1 855 000 \$), une copie de la Convention demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du (de la) notaire soussigné(e).

ATTENDU QU'aux termes de la Convention, le Débiteur s'est engagé à consentir une hypothèque immobilière grevant l'immeuble ci-après désigné afin de garantir le remboursement de toute somme payable au Créancier et l'accomplissement des obligations du Débiteur découlant de la Convention.

1. PRÉLIMINAIRES

Dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présentes, les conditions et définitions contenues dans la Convention font partie intégrante du présent acte.

Les obligations du Débiteur et l'hypothèque qu'il constitue en vertu des présentes ne seront ni amoindries ni modifiées de quelque façon que ce soit par toute convention qui pourrait intervenir entre le Créancier et le Débiteur, notamment si la Convention est modifiée ou que le Créancier accepte des délais, ou si le Créancier s'abstient d'exercer ses droits et recours, quels qu'ils soient. De plus, l'hypothèque et les autres droits créés aux présentes subsisteront, et ce, tant et aussi longtemps que toute somme payable au Créancier en vertu de la Convention, le cas échéant, n'aura pas été remboursée dans son intégralité et que les obligations constituées aux termes de la Convention et des présentes n'auront pas été accomplies.

Le fait pour les Parties de remplacer la Convention n'opérera pas novation, nonobstant toute loi ou usage à ce contraire.

2. OBLIGATIONS GARANTIES PAR L'HYPOTHÈQUE

La présente garantie hypothécaire est consentie afin de garantir l'exécution des obligations du Débiteur et des droits du Créancier découlant de la Convention et des obligations souscrites aux termes des présentes et notamment afin de garantir (i) la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à la Convention, (ii) les modalités de gestion de la contribution financière et le remboursement des sommes dues au Créancier, (iii) toutes autres obligations consenties aux termes de la Convention (ci-après collectivement appelées les « **Obligations** »).

Si, de l'avis du Créancier, agissant raisonnablement, le Débiteur ne remplit pas les Obligations ci-dessus garanties par l'hypothèque, le Créancier pourra, en ses lieu et place et sous réserve de ses autres droits et recours, conclure les contrats et ententes, afin de corriger le défaut du Débiteur et remplir les obligations de ce dernier, et effectuer périodiquement des paiements aux entrepreneurs et autres personnes intéressées. Le Créancier pourra exiger le remboursement immédiat de ces sommes, avec intérêt sur celles-ci au taux ci-après stipulé, à compter de la date de leur décaissement.

Le Débiteur accomplira tous les actes et signera tous les documents nécessaires pour que l'hypothèque constituée par les présentes ait plein effet et soit constamment opposable aux tiers.

3. HYPOTHÈQUE PRINCIPALE

En garantie de l'accomplissement des Obligations envers le Créancier, le Débiteur hypothèque en faveur du Créancier pour la somme D'UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-CINQ MILLE DOLLARS (1 855 000 \$), l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

██████████ connu et désigné comme étant le lot numéro ██████████
██████████ du cadastre du
Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

Tel que le tout se trouve présentement sans exception ni réserve, avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées à l'Immeuble.

Avec tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi.

L'hypothèque et les autres garanties constituées aux termes des présentes prendront effet à compter de la date des présentes afin de garantir l'accomplissement des Obligations.

Si le bien hypothéqué est la fraction d'un immeuble détenu en copropriété divisée ou une part d'immeuble détenu en copropriété indivise, le Débiteur hypothèque aussi par les présentes, jusqu'à concurrence de la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées au début de la présente clause ainsi que pour la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause intitulée « HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE » ci-après, ses droits au remboursement éventuel des sommes versées au fonds d'opérations courantes, au fonds de prévoyance ou à tout autre fonds relié à la copropriété ou à l'Immeuble, ainsi que toute somme à laquelle il pourrait avoir droit en cas de partage de l'Immeuble ou de toute autre opération ayant pour effet de mettre fin à l'indivision le cas échéant

4. ASSURANCES

Le Débiteur s'oblige à faire assurer contre l'incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts tous les bâtiments qui sont ou seront affectés par la présente hypothèque jusqu'à concurrence de leur pleine valeur de remplacement, ainsi que pour la responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle le Créancier est désigné comme coassuré.

Le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner au Créancier, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Débiteur ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable au

Créancier.

Le Débiteur s'oblige par les présentes à faire insérer dans ces polices, à titre de mandataire du Créancier, la clause hypothécaire en faveur du Créancier, à dénoncer à l'assureur les droits hypothécaires de ce dernier, à remettre au Créancier ces polices, lesquelles contiendront les clauses usuellement stipulées dans les polices couvrant le même genre de risques, à maintenir celles-ci en vigueur jusqu'à l'accomplissement complet des Obligations et à fournir au Créancier au moins quinze (15) jours avant leur échéance le certificat de leur renouvellement.

À défaut par le Débiteur de se conformer à ces diverses obligations, le Créancier, sous réserve de ses autres recours, pourra souscrire pour le compte du Débiteur toute nouvelle assurance et réclamer le remboursement immédiat des primes avec intérêt du jour du paiement, au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal. Il pourra aussi, aux frais du Débiteur, notifier la présente hypothèque à toute compagnie d'assurances intéressée qui n'en aurait pas été avisée, copie ou extrait des présentes pouvant servir à cette notification au besoin.

Le Débiteur avisera sans délai le Créancier de tout sinistre et ne devra entreprendre aucun travail de réparation ou de réfection avant que ce dernier n'ait examiné les lieux et approuvé les travaux projetés au préalable et par écrit. En cas de perte de l'Immeuble, toute indemnité d'assurance devra être versée directement au Créancier, jusqu'à concurrence du montant de la contribution prévue aux termes de la Convention. Nonobstant toute loi, usage ou coutume à ce contraire, le Créancier pourra conserver l'indemnité ou la remettre, en totalité ou en partie, au Débiteur pour lui permettre de reconstruire ou réparer l'Immeuble, sans que, dans l'un ou l'autre cas, son hypothèque ou ses autres droits ne soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, si ce n'est par la signature d'une quittance notariée constatant la réduction du présent acte.

5. HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE

Pour garantir le paiement de toute somme d'argent non garantie par l'hypothèque principale ci-dessus créée, notamment les sommes déboursées par le Créancier pour la protection de sa créance hypothécaire, telles que, mais sans limitation, primes d'assurance, taxes, frais et autres accessoires, une hypothèque additionnelle équivalant à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus est créée par le Débiteur. En conséquence, le Débiteur hypothèque l'Immeuble de même que tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers, en faveur du Créancier pour une somme additionnelle égale à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus.

6. HYPOTHÈQUE DES LOYERS

Pour garantir davantage ses obligations, le Débiteur hypothèque par les présentes, jusqu'à concurrence de la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus ainsi que pour la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause intitulée « HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE » ci-dessus, tous les loyers présents et futurs provenant de la location

de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers.

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sur demande, tous les baux affectant l'Immeuble ainsi que toute police d'assurance couvrant ces loyers.

Tant qu'il ne sera pas en défaut et que le Créancier n'aura pas avisé le Débiteur de son intention de les percevoir, le Créancier autorise le Débiteur à continuer à percevoir les loyers à leur échéance.

En cas de défaut, le Créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, se prévaloir de cette hypothèque en la notifiant aux locataires, de même qu'en leur notifiant, ainsi qu'au Débiteur, qu'il percevra désormais les loyers exigibles. Il pourra renouveler les baux ou en consentir de nouveaux au nom du Débiteur aux conditions qu'il jugera convenables. Le montant des loyers perçus servira, à sa discrétion, à se payer une commission de cinq pour cent (5 %) des revenus bruts à titre de frais d'administration, à payer les taxes, le coût des réparations ainsi que toute autre dépense, le tout sans que ses droits ou ses hypothèques soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, ou, en tout ou en partie, au choix du Créancier, à payer les versements de capital, les intérêts ainsi que les frais exigibles aux termes des présentes. Le Créancier pourra également exercer ces droits par l'entremise d'un mandataire et le Débiteur s'engage à collaborer avec le Créancier ou son mandataire pour faciliter la perception des loyers. D'avance, le Débiteur ratifie les actes d'administration du Créancier et accepte les états soumis par ce dernier comme équivalant à une reddition de comptes. Le Créancier ne sera responsable d'aucune perte ni d'aucun dommage subi en raison de son administration.

7. CHARGES ET CONDITIONS

7.1. Frais

Le Débiteur paiera les frais et honoraires des présentes, les frais d'arpentage, d'évaluation et d'inspection de l'Immeuble, de vérification environnementale, les frais de publicité et tous les autres déboursés, incluant ceux relatifs à tout renouvellement, avis, hypothèque, renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée s'y rapportant. Le Créancier est autorisé à retenir, à même le produit de la contribution prévue aux termes de la Convention, les sommes suffisantes pour les acquitter. Le Débiteur paiera également, lorsque les Obligations auront été accomplies, avec ou sans subrogation, les frais et honoraires de quittance et mainlevée, le cas échéant, de la présente hypothèque.

7.2. Mise en défaut du Débiteur

Le seul écoulement du temps pour accomplir l'une quelconque des obligations prévues aux présentes constituera le Débiteur en défaut, sans nécessité d'aucun avis ou mise en demeure.

7.3. Hypothèques ou charges prioritaires

Le Débiteur s'engage à ce qu'en tout temps l'Immeuble demeure libre de toute priorité, hypothèque ou charge quelconque pouvant primer les droits du Créancier, à moins que le Créancier y consente préalablement par écrit. Il s'oblige, sur demande et à ses frais, à remettre au Créancier toute renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée

que ce dernier jugera nécessaire pour conserver la primauté de ses droits sur l'Immeuble.

7.4. Radiation des droits hypothécaires ou prioritaires

Le Créancier est, par les présentes, autorisé à faire radier, aux frais du Débiteur, à même le produit de la Convention, toute inscription hypothécaire et charge quelconque qui pourraient grever l'Immeuble et primer l'hypothèque consentie aux termes des présentes, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées. Au cas d'insuffisance de deniers, le Créancier est habilité à ne plus faire d'avance et à exiger, malgré le terme convenu, le remboursement des sommes déjà déboursées, sous réserve de ses autres droits et recours.

7.5. Paiement des taxes, impositions et cotisations

Le Débiteur s'oblige à acquitter régulièrement toutes les taxes, impositions et cotisations fédérales, provinciales, municipales et scolaires, générales ou spéciales, qui peuvent ou pourront, en tout temps, affecter et grever l'Immeuble par priorité sur les droits du Créancier, et il remettra au Créancier, le cas échéant, dans les trente (30) jours de l'échéance de ces taxes, impositions ou cotisations, des reçus démontrant leur paiement complet, sans subrogation en faveur de tiers.

7.6. Remboursement des sommes déboursées par le Créancier

Le Débiteur remboursera au Créancier, sur demande, toute somme déboursée par ce dernier pour payer des primes d'assurance, taxes, impositions, cotisations ou tous autres frais découlant de la Convention ou ayant été faits pour conserver sa garantie ou pour assurer l'exécution de toute obligation du Débiteur, avec intérêts sur ces sommes au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal à compter de la date de leur déboursement par le Créancier.

7.7. Conservation de l'Immeuble

Le Débiteur conservera en bon état, les bâtisses érigées ou qui seront érigées sur l'Immeuble, ainsi que tous les biens qui y sont ou qui y seront incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement et qui sont considérés comme immeubles en vertu de la loi, de façon à ne pas diminuer la garantie du Créancier.

Si le Débiteur néglige de maintenir l'Immeuble en bon état, d'y faire les réparations nécessaires après en avoir reçu la demande du Créancier ou si l'Immeuble est laissé vacant ou à l'abandon, le Créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, pénétrer dans les lieux pour y effectuer les travaux requis ou prendre toute autre mesure appropriée, aux frais du Débiteur.

Le Débiteur ne pourra faire aucune modification importante à l'Immeuble, ni en changer la destination, sans avoir obtenu le consentement préalable écrit du Créancier.

Le Débiteur ne pourra consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sans l'autorisation préalable écrite du Créancier.

Le Débiteur s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l'Immeuble, et le cas échéant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements.

7.8. Inspection de l'Immeuble

Le Débiteur consent à ce que le Créancier puisse inspecter ou faire inspecter l'Immeuble afin de s'assurer que les biens hypothéqués sont bien conservés et que l'Immeuble est conforme aux normes environnementales ainsi qu'à toute autre loi ou tout autre règlement pouvant l'affecter.

7.9. Remise de documents

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sans délai, copie de tout avis, ordonnance ou acte de procédure émis en vertu des lois, règlements ou normes environnementales affectant l'Immeuble et qui lui est notifié, signifié ou inscrit sur l'Immeuble, de toute demande que le Débiteur voudrait faire pour se conformer à de telles exigences ainsi que de tout permis, attestation, certificat d'autorisation, certificat de conformité ou tout autre document obtenu à ces fins.

Il s'engage aussi à remettre au Créancier, si celui-ci lui en fait la demande, tous les documents relatifs à l'Immeuble. Ce dernier pourra retenir ces documents jusqu'à l'accomplissement complet des Obligations.

7.10. Électricité et gaz

Le Débiteur s'engage à acquitter, au plus tard quarante-cinq (45) jours après leur expédition, tout compte d'électricité et de gaz naturel qui peut lui être transmis. Il autorise irrévocablement les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel à fournir au Créancier tout renseignement qu'il pourra leur demander relativement au paiement de ces comptes.

7.11. Copropriété divise et indivise

Si le bien hypothéqué est une partie d'un immeuble détenu en copropriété divise, le Débiteur s'engage à respecter les lois et règlements régissant la copropriété divise, ainsi que la déclaration de copropriété, ses modifications et les règlements de l'immeuble. Si le bien hypothéqué est une part d'un immeuble détenu en copropriété indivise, le Débiteur s'engage à respecter les lois et les règlements régissant la copropriété indivise ainsi que la convention d'indivision, ses modifications et les règlements de l'immeuble le cas échéant. Il s'engage de plus à prendre les mesures appropriées pour qu'il soit remédié dans les meilleurs délais possibles à tout défaut prévu à de telle convention d'indivision et qui incomberait à l'ensemble des indivisaires.

Il s'engage également à payer à échéance ses contributions aux charges communes et au fonds de prévoyance, le cas échéant, à obtenir l'accord préalable écrit du Créancier pour tout acte pouvant diminuer la valeur de sa partie privative ou de sa part indivise ainsi que pour tout acte visant à mettre fin à la copropriété divise ou à l'indivision de quelque façon que ce soit. Il s'engage aussi à transmettre au Créancier, sur demande, une copie de tout avis de convocation qu'il pourrait recevoir pour les assemblées des copropriétaires ou des indivisaires. Si le bien hypothéqué est une part d'un immeuble détenu en copropriété indivise, le Débiteur s'engage en outre à obtenir l'approbation préalable écrite du Créancier pour toute modification ou retrait de la convention

d'indivision ou pour toute autre modification pouvant accroître le risque du Créancier.

Le Débiteur cède au Créancier, jusqu'à la complète extinction des Obligations, tous les droits de vote dont il est ou sera titulaire en qualité de copropriétaire ou d'indivisaire et il s'engage à signer sans délai tout document requis par le Créancier pour lui permettre d'exercer ces droits de vote. Jusqu'à avis contraire de la part du Créancier, le Débiteur continue d'exercer ces droits de vote comme procureur du Créancier et il peut déléguer à des tiers l'exercice des droits de vote comme s'il en était encore titulaire. Si le Créancier se prévaut de la cession des droits de vote, il peut en aviser le conseil d'administration du syndicat des copropriétaires ou au gérant et demander que les avis de convocation des assemblées lui soient dorénavant transmis.

De plus, advenant la vente, transfert ou autre aliénation de l'Immeuble, le Débiteur s'engage par les présentes à faire en sorte que l'acquéreur cède ses droits de vote au Créancier, aux mêmes conditions que celles prévues au présent article.

8. DÉCLARATIONS DU DÉBITEUR

Le Débiteur fait les déclarations suivantes, qu'il certifie être vraies et qui sont essentielles à la Convention, à savoir :

- a) l'Immeuble lui appartient en pleine et entière propriété et est libre de toute priorité, hypothèque et charge quelconque;
- b) aucune construction, addition, réparation, rénovation ou modification de l'Immeuble n'est en cours et le coût de celles qui auraient été apportées à l'Immeuble au cours des six derniers mois a été intégralement acquitté;
- c) toutes les taxes, impositions ou cotisations municipales ou scolaires, imposées sur l'Immeuble, ont été acquittées;
- d) aucun accessoire permanent de l'Immeuble et, en particulier, aucun appareil de chauffage, de ventilation, de réfrigération, de nettoyage et d'éclairage, aucun ascenseur ou autre service de l'Immeuble n'a fait l'objet d'un contrat de vente conditionnelle, d'un contrat de location, d'un contrat de crédit-bail ou d'une hypothèque; tous ces accessoires sont la propriété du Débiteur et ont été entièrement payés et ceux d'entre eux qui n'ont pas été incorporés à l'Immeuble de façon à en faire partie intégrante ont été, à demeure, matériellement attachés ou réunis à l'Immeuble et sont eux-mêmes immeubles.

9. DÉFAUTS

Le Débiteur sera en défaut si lui ou tout propriétaire subséquent de l'Immeuble :

- a) ne se conforme pas à l'une ou l'autre des Obligations;
- b) fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable, fait une proposition concordataire ou se prévaut de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*;

c) n'obtient pas la mainlevée de toute hypothèque légale de la construction inscrite contre l'Immeuble dans les dix (10) jours de son inscription, sauf s'il en conteste de bonne foi la validité et s'il fournit au Créancier toute garantie supplémentaire requise par ce dernier pour assurer la protection de ses droits, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir;

d) n'obtient pas la mainlevée de toute saisie opérée contre l'Immeuble en exécution d'un jugement;

e) n'obtient pas la mainlevée de tout préavis d'exercice d'un droit hypothécaire ou d'un autre droit inscrit contre l'Immeuble ou ne remédie à tout défaut aux termes de toute autre hypothèque ou charge affectant l'Immeuble;

f) fait aux présentes une déclaration qui s'avère fausse ou inexacte;

g) vend, cède, aliène tout ou partie de l'Immeuble, ou consent un droit réel sur tout ou partie de l'Immeuble, tels une servitude ou un démembrement du droit de propriété, sans le consentement préalable écrit du Créancier;

Advenant tout cas de défaut, le Créancier aura le droit, sous réserve de ses autres droits et recours :

a) d'exiger le paiement immédiat de la totalité des sommes qui lui sont dues aux termes des obligations garanties par la présente hypothèque en capital, frais et accessoires;

b) d'exécuter toute obligation non respectée par le Débiteur en ses lieu et place et aux frais de ce dernier;

c) de percevoir les loyers provenant de la location de l'Immeuble;

d) d'exercer les recours hypothécaires que lui reconnaît la loi, après avoir signifié et inscrit un préavis d'exercice de ses droits hypothécaires et respecté le délai imparti pour le délaissement du bien, le tout conformément aux articles 2748 et suivants du *Code civil du Québec*.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Le Débiteur fait élection de domicile à la dernière adresse fournie par écrit par ce dernier. Si le Créancier ne peut le rejoindre à cette adresse, celui-ci fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour Supérieure du district de Montréal.

11. SOLIDARITÉ

Si le terme « Débiteur » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers le Créancier des obligations qui y sont stipulées.

12. INDIVISIBILITÉ

Les obligations du Débiteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux conformément à l'article

1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acquéreur de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.

13. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DU CRÉANCIER

Le Créancier a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement au Débiteur.

14. CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin. Le mot « Immeuble », employé sans autre indication dans le présent acte, comprend le fonds de terre, les bâtisses y érigées ou qui pourront y être érigées, de même que les biens qui y sont ou qui pourront y être incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement.

15. MODIFICATION CADASTRALE

Le Créancier consent par les présentes à toute modification cadastrale, le cas échéant, ayant pour seule fin la renumérotation du ou des lots correspondant à l'Immeuble. Toutefois, le Créancier se réserve contre le ou les lots renumérotés, tous ses droits et recours. Le Débiteur doit aviser le Créancier par écrit de telle modification cadastrale dans les dix jours de cette modification.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LECTURE FAITE, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence (ou à distance) du (de la) notaire soussigné(e), comme suit :

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

LE PARADOS INC.

Par :

M^c Marie-Eve BOUCHARD ANGERS, notaire

*Copie certifiée conforme de l'acte notarié technologique que j'ai reçu
et dont j'assure la conservation.*

Dossier # : 1243956003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Autoriser une aide financière d'un montant maximal de 1 855 000 \$ à l'organisme à but non lucratif Le Parados inc. (l'Organisme) pour la réalisation d'un projet d'habitation destiné à des femmes et enfants en difficulté, sur le territoire de la Ville de Montréal, dans le cadre de la troisième phase de l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL) volet des villes; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'Organisme; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire pour et au nom de la Ville de Montréal conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1243956003 Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-24

Ariane LATOUR
Conseillère budgétaire
Tél : xxx-xxx-xxxx
Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1247408001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non-récurrente de 292 500 \$ à PME Mtl Centre-Est pour la réalisation du projet "Immobilier collectif" / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1- d'accorder une contribution financière non-récurrente de 292 500 \$ à PME Mtl Centre-Est pour la réalisation du projet "Immobilier collectif";

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-07-26 15:36

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1247408001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non-récurrente de 292 500 \$ à PME Mtl Centre-Est pour la réalisation du projet "Immobilier collectif" / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Reconnue pour son dynamisme et son esprit d'innovation, Montréal est confrontée à des défis d'attraction et de rétention d'entreprises principalement liés à la disponibilité et l'accessibilité à des espaces commerciaux et industriels sur son territoire. Ce contexte a pour effet de créer une barrière à l'entrée pour les entreprises émergentes et accentue les enjeux de pérennité et d'ancrage territorial pour les entreprises existantes, particulièrement les petites entreprises, les entreprises d'économie sociales qui ont du mal à absorber l'augmentation des coûts locatifs (+62 % pour les loyers industriels en 2022 - CBRE). Il en va de même pour les loyers des commerces de détail augmentent, mais des coûts de construction et des taux d'intérêt plus élevés posent des défis aux détaillants.

Conséquemment, on assiste à l'exode des forces vives qui font de Montréal une ville entreprenante, innovante et inclusive. La hausse des prix des loyers présente des défis importants pour les petites entreprises. Selon la Fédération canadienne du commerce indépendant et suivant les analyses de BCRE, des propriétaires de PME ayant fait face à une hausse de 6 % ou plus, un tiers d'entre eux ont envisagé de déménager et 7 % l'ont fait (fédération canadienne du commerce indépendant). La réalité de leur modèle d'affaires fait en sorte qu'il est très difficile pour beaucoup d'entrepreneurs de passer de l'intention à l'action. Même enjeux pour le commerce de détail : les grandes chaînes de magasins peuvent avoir un avantage sur les petits entrepreneurs en raison de leur capacité à payer des loyers plus élevés. La concurrence accrue entre les grandes bannières et détaillants en ligne, peut influencer la viabilité des commerces de détail physiques. Cette situation pourrait toutefois être une opportunité pour les entreprises montréalaises d'innover à travers leur modèle d'affaires afin de demeurer productives et rentables.

Selon BCRE, le loyer net moyen a poursuivi son ascension dans le Grand Montréal, maintenant à un nouveau sommet de 16,65 \$ le pi² (une hausse trimestrielle de 8,2 % et un bond de 44,4 % sur un an). En 2023, le rythme d'augmentation du loyer était deux fois plus rapide comparé au trimestre précédent. En deux ans, le loyer net demandé du Grand Montréal a plus que doublé (en hausse de 105,5 % depuis 2021). Le prix des terrains a progressivement grimé au cours de la dernière année dans le Grand Montréal, en hausse de 7,3 % à 1,75 M\$

l'acre sur un an. Les enjeux liés aux coûts de construction et à la hausse des taux d'intérêt continuent d'influer sur la location.

Cette situation pourrait toutefois être une opportunité pour les entreprises montréalaises d'innover à travers leur modèle d'affaires afin de demeurer productives et rentables. L'acquisition immobilière collective apparaît comme une réponse stratégique et innovante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG24 0044 – 25 janvier 2024 : Adoption - Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025;
- CG24 0030 – 25 janvier 2024 : Accorder un soutien financier maximal de 20 394 860 \$ aux six organismes du réseau PME MTL, soit 3 784 588 \$ pour PME MTL Centre-Est, pour les années 2024, 2025 et 2026, afin de consolider l'offre de soutien technique dédiée aux entrepreneurs / Approuver les projets de convention à cet effet
- CG21 0150 – 25 mars 2021 - Approuver les ententes de délégations à intervenir entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL couvrant la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2025 conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'adoption du dossier 1218927005 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-7 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) / Autoriser le versement aux six organismes du réseau PME MTL des contributions totalisant 36 725 832 \$ pour la période 2021-2025 dans le cadre du Fonds régions et ruralité

DESCRIPTION

Le projet de l'organisme a pour objectifs d'élaborer une approche intégrée d'acquisition collective et de la documenter - dans une perspective d'innovation sociale et de mise à l'échelle, afin de sortir du marché spéculatif au moins un immeuble (et/ou accompagner une acquisition collective) et le rendre accessible aux organisations sociales et petites entreprises incluant les commerces et les startups. En facilitant l'accès à l'immobilier pour ces entités, le projet non seulement stimule l'innovation, mais renforce également la cohésion sociale et économique, alignant les actions avec les objectifs de Montréal 2030.

En favorisant l'accessibilité à des locaux abordables aux petits entreprises, aux commerces et aux organisations sociales, souvent marginalisés dans les marchés immobiliers compétitifs, le projet favorise une communauté d'affaires plus cohésive et interconnectée qui renforce le tissu social de Montréal et encourage une croissance économique partagée et équitable qui bénéficie à tous. Cela aide à équilibrer le terrain de jeu économique et à intégrer pleinement ces acteurs dans l'économie de la ville en :

- Fournissant des espaces abordables et bien équipés pour les startups et les entreprises d'économie sociale, le projet favorise la création et le développement d'entreprises innovantes. Cela contribue à un écosystème entrepreneurial dynamique et résilient, essentiel pour la croissance économique à long terme de Montréal.
- Améliorant l'accessibilité immobilière, le projet attire les entreprises qui pourraient autrement chercher des options plus abordables à l'extérieur de Montréal. Cela aide à retenir les talents locaux et à attirer de nouveaux entrepreneurs à Montréal, ce qui est vital pour soutenir le développement économique de la métropole et contribue directement à sa compétitivité et à son rayonnement.

A terme, le projet viendra renforcer le tissu économique local à travers la promotion de l'acquisition immobilière collective auprès des entreprises d'économie sociale et des petites entreprises (startup), via la mise en commun des ressources (financières, humaines, matérielles et techniques), le contrôle de la hausse des loyers et l'atténuation la spéculation immobilière.

Il s'agit d'un projet pilote qui vise à élaborer une approche et un « service d'accompagnement appliquée qui pourrait être répliqué » sur les autres territoires en matière d'acquisition immobilière collective. Ce pilote pourrait

aussi servir à faire une première acquisition, si les conditions de marché et le montage financier s’y prêtent.

Le projet vise à :

- Développer un nouveau service d'accompagnement pour les organismes et entreprises qui veulent devenir propriétaires;
- Mettre en place un processus pilote d’acquisition collective, afin de sortir des bâtiments non-résidentiels du marché spéculatif.

Pour ce faire, l'organisme demande un soutien sur deux ans pour :

- Le financement d’un poste d’accompagnement en immobilier sur deux ans.
- Un contrat de services professionnels avec une firme d’avocats spécialisée en immobilier collectif.
- La mise en place d’outils de communication.

JUSTIFICATION

L’enjeu de l’accès à l'immobilier pour les entreprises est connu, complexe et multidimensionnel. Une de ses facettes est le manque de compétences immobilières au sein des organisations et le manque de ressources pour financer une compétence externe, ce qui mène souvent à des erreurs dans la conception des projets, de l’essoufflement de la part des équipes, des retards et des surcoûts pour mener à bien le projet. La proposition de l’organisme de développer une approche d’accompagnement spécifiquement immobilière pour les organisations est pertinente, vu le contexte inflationniste et les fulgurantes hausses de loyers dans la région de Montréal. Le projet souhaite s’attaquer à la sortie du marché spéculatif des immeubles non résidentiels. Il mènera de front la construction d’une approche d'accompagnement, de veille immobilière, de même que le développement d’une stratégie d'acquisition et sa mise en œuvre. L'organisme compte se rapprocher des acteurs de l'économie sociale afin de développer une démarche concertée. Le projet propose d’étudier à la fois les conditions de l’offre (veille immobilière, structures juridiques appropriées pour la sortie du modèle spéculatif etc..) et de la demande (besoins des entreprises), ce qui ajoute à sa pertinence.

Par ailleurs l’expertise de l’organisme, dont le métier est l’accompagnement des entreprises sur le terrain l’orienté lui permettra de documenter finement sa démarche et d'enrichir la documentation existante quant aux réalités du marché, aux conditions de l'offre et de la demande, aux besoins des entreprises et aux facteurs de réussite de tels projets. En habilitant les entreprises et entrepreneurs à devenir propriétaires et en favorisant l'action collective en la matière, le projet comporte une forte composante d’innovation sociale qui pourra, à terme, servir à l'ensemble de la communauté entrepreneuriale de Montréal.

Finalement, les livrables proposées, soit la structuration d'une démarche d'accompagnement individuelle et collective, de même qu'une tentative d'acquisition constituent des objectifs ambitieux et réalistes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d’autoriser une dépense totale de 292 500 \$. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (Entente 150 M\$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2).

Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années aux organismes de ce dossier par la Ville (SDÉ) pour le même ou pour différents types de projet ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien accordé (DÉCISIONS ANTÉRIEURES)			Soutien demandé en 2024	Versements				Soutien Ville / Global projet
		2021	2022	2023		1er versement	2e versement	3e versement	4e versement	

						(2024)	(2025)	(2026)	(2026)	
PME Mtl Centre Est	Projet "Immobilier collectif"	-	-	-	292 500 \$	42 920 \$	85 840 \$	138 740 \$	25 000 \$	90 %
	Consolider l'offre de soutien technique dédiée aux entrepreneurs	-	-	3 784 588 \$						
	Ententes de délégations à intervenir entre la Ville de Montréal et les organismes PME MTL	1 627 358 \$	1 627 358 \$	1 627 358 \$						

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu à l'Article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Ce dossier est sans objet quant à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une acquisition collective de au moins un bâtiment réalisée.

Un frein à la hausse des loyers non-résidentiels et à la pression spéculative résidentielle sur les espaces non-résidentiels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention, et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2024 : mise en oeuvre du projet :

- Formation d'une équipe dédiée au projet : Recrutement d'une ressource spécialisée et formalisation des partenariats stratégiques et la création de comités de travail avec la Ville de Montréal (la gouvernance sera à déterminer).
- Phase de planification : États des lieux, identification préliminaire des propriétés potentielles et évaluation des besoins des organisations bénéficiaires.
- Évaluation des véhicules financiers adaptés : Collaboration avec des partenaires financiers et immobiliers stratégiques.
- Évaluation des véhicules juridiques et modes de détention : Analyse approfondie des options de détention immobilière pour sélectionner la structure la plus avantageuse.

Janvier 2025 à août 2026 : mise en oeuvre :

- Recenser les modèles d'acquisition collective pour ralentir et prévenir la spéculation immobilière et s'en inspirer.
- Documenter les besoins des entreprises ciblées et assurer une veille sur les opportunités immobilières à Montréal.
- Développer une approche d'accompagnement à travers le processus d'acquisition ou de pérennisation immobilière collective.
- Élaborer une approche de financement novatrice, notamment en établissant des partenariats stratégiques avec les bailleurs de fonds, les développeurs immobiliers et les différents intervenants de l'écosystème.
- Définir un cadre juridique et un modèle innovant d'acquisition collective, afin d'assurer une gestion et une détention efficaces.
- Acquérir une propriété collective et/ou accompagner un collectif dans son processus d'acquisition collective.
- Communiquer activement sur la réalisation du projet et les outils créés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles MORISSET
Commissaire au développement économique

Tél : 438-826-8598
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 438-400-9712
Télécop. :

Le : 2024-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) - mise en valeur des poles economiques

Tél :

Approuvé le : 2024-07-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie POULIN
directeur(-trice) - investissement et developpement
strategique

Tél :

Approuvé le : 2024-07-26

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :

Unité administrative responsable :

Projet :

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>L'orientation 14 : appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité du Plan stratégique Montréal 2030.</p> <p>L'orientation 19 qui vise à Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</p> <p>L'orientation 20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</p> <p>L'orientation 14 : Un service d'accompagnement réalisé qui permet aux entreprises de devenir propriétaires de leurs lieux d'opération. En se basant sur l'innovation sociale et la mobilisation des acteurs de l'écosystème, le projet sera une belle occasion d'innover.</p> <p>L'orientation 19 : Des entreprises qui demeurent près des employés dans leur quartiers et qui n'ont pas à se délocaliser.</p> <p>L'orientation 20 : Des entreprises prospères et propriétaires de leurs lieux d'opération.</p>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		x	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Pour le projet « Immobilier collectif » déposé par PME Mtl Centre-Est

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PME Mtl Centre-Est**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6224 Rue Saint-Hubert, Montréal, Qc H2S 2M2 agissant et représentée par M. Jean-François Lalonde, Directeur Général dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

Numéro d'inscription T.P.S. : 819044165RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222690796TQ001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un catalyseur pour le développement économique, le rayonnement et le développement des entreprises et talents des territoire de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, de Rosemont - La Petite-Patrie et de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 2 » :** les conditions relatives à la Reddition de comptes
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2024 pour la première année et la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement

ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **deux cent quatre-vingt-douze mille cinq cents dollars (292 500 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2024**:

5.2.1.1 une somme maximale de **quarante-deux mille neuf cent vingt dollars (42 920 \$)** à la signature de la présente convention.

5.2.2 Pour l'année **2025** :

5.2.2.1 une somme maximale de cent **quatre-vingt-cinq mille huit cent quarante dollars (85 840 \$)** dans les trente (30) jours suivant la remise du plan d'action 2025 et de la reddition de comptes pour l'année 2024 à la satisfaction du responsable.

5.2.3 Pour l'année **2026** :

5.2.3.1 une somme maximale de cent **trente-huit mille sept cent quarante dollars (138 740 \$)** dans les trente (30) jours suivant la remise du plan d'action 2026 et de la reddition de comptes pour l'année 2025 à la satisfaction du responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de **vingt-cinq mille deux dollars (25 000 \$)** dans les trente (30) jours suivant la remise de la reddition de comptes finale à la satisfaction du responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 octobre 2026

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de quatre millions de dollars (4 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droits liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au le 6224 Rue Saint-Hubert, Montréal, Qc H2S et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur Général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001, Boulevard Henri-Bourassa, 28^e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint,

Le 22^e jour de Mai 2024

PME Mtl Centre-Est

Par : _____
Jean François Lalonde, Directeur Général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'Agglomération de la Ville de Montréal, le 22^e jour d'août 2024 (Résolution CG).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET

Immobilier collectif

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet d'immobilier collectif piloté par PME MTL Centre-Est a pour objectifs d'élaborer une approche intégrée d'acquisition collective et de la documenter - dans une perspective d'innovation sociale et de mise à l'échelle, afin de sortir du marché spéculatif au moins un immeuble (et/ou accompagner une acquisition collective) et le rendre accessible aux organisations sociales et petites entreprises. Cet ajout à l'entente de services viendra bonifier le soutien offert aux entreprises.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
<p>Définir une approche intégrée et novatrice d'acquisition collective pouvant être mise à l'échelle</p>	<p>Recenser les modèles d'acquisition collective pour ralentir et prévenir la spéculation immobilière et s'en inspirer → Documenter les besoins des entreprises ciblées et assurer une veille sur les opportunités immobilières à Montréal</p>	<p>Définir une approche intégrée et novatrice d'acquisition collective pouvant être mise à l'échelle.</p>	<p>La capacité du projet à mobiliser l'écosystème local autour d'une approche innovante favorisant l'accès à des espaces abordables pour les startups et les acteurs de l'économie sociale</p>	<p>2024-2025</p>
<p>Développer une expertise et des outils d'accompagnement permettant de soutenir des entreprises dans leur processus d'acquisition collective</p>	<p>Développer une approche d'accompagnement à travers le processus d'acquisition ou de pérennisation immobilière collective. Élaborer une approche de financement novatrice, notamment en établissant des partenariats stratégiques avec les bailleurs de fonds, les développeurs immobiliers et les différents intervenants de l'écosystème. Définir un cadre juridique et un modèle innovant d'acquisition collective, afin d'assurer une gestion et une détention efficaces</p>	<p>Développer une expertise et des outils d'accompagnement permettant de soutenir des entreprises dans leur processus d'acquisition collective.</p>	<p>Les partenaires financiers sensibilisés aux méthodes de financement novatrices qui soutiennent l'acquisition collective - Le potentiel des outils développés à générer un impact significatif au sein de la communauté entrepreneuriale. Le déploiement de la nouvelle offre de service de soutien à l'acquisition collective.</p>	<p>2024-2025</p>
<p>Sortir du marché spéculatif, travers un modèle d'acquisition collective, une</p>	<p>Élaborer une approche de financement novatrice, notamment en établissant des partenariats stratégiques avec les bailleurs de fonds, les développeurs immobiliers et les différents</p>	<p>Acquérir une propriété collective et/ou accompagner un collectif dans son processus d'acquisition collective.</p>	<p>Aquisition d'une propriété collective et/ou accompagnement d'un collectif dans son processus d'acquisition collective.</p>	<p>2025-2026</p>

propriété au bénéfice d'entreprises émergentes et d'économie sociale.	intervenants de l'écosystème.			
---	-------------------------------	--	--	--

M

BUDGET PRÉVISIONNEL

PME MTL Centre-Est

Immobilier Collectif

	Année 1	Année 2	Année 3	Total Budgété
REVENUS				
Subventions/Contributions financières				
Municipales	128750	163750		292500
Provinciales				0
Fédérales				0
Autres				0
Sous total (1)	128750	163750	0	292500
Revenus autonomes				
Apport de l'organisme	16250	16250		32500
Frais d'inscription				0
Dons				0
Commandites en argent				
Nom du commanditaire 1				0
Nom du commanditaire 2				0
Nom du commanditaire 3				0
Nom du commanditaire 4				0
Commandites en nature				

m

Nom du commanditaire 1				0
Nom du commanditaire 2				0
Nom du commanditaire 3				0
Nom du commanditaire 4				0
Autres sources de revenus				0
Sous total (2)	16250	16250	0	32500
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	145000	180000	0	325000

DÉPENSES

Salaires et avantages sociaux

Salaires	120000	120000		240000
Avantages sociaux				0
Sous total (3)	120000	120000	0	240000

Autres charges directes

Achat ou location d'équipements				0
Entretien et réparation				0
Honoraires professionnels	20000	40000		60000
Publicité et promotion	5000	20000		25000
Sous total (4)	25000	60000	0	85000

Frais d'administration

Sous total (5)	0	0	0	0
Total des charges (sous total 3 + sous total 4 + sous total 5)	145000	180000	0	325000

Informations complémentaires

- Les salaires des dirigeants de l'organisme ne sont pas admissibles.

- Les dépenses reliées aux salaires doivent suivre les barèmes du marché.
- Les revenus et les dépenses doivent s'équilibrer.
- Le cas échéant, les frais de création d'un nouvel organisme ne sont pas admissibles.
- Les frais liés à des rencontres ponctuelles entre employés et partenaires ne sont pas admissibles.
- Les frais de développement des affaires, incluant le salaire de la personne qui y est responsable, ne sont pas admissibles.

M

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
<p>Seules sont admissibles les dépenses directement liées à la réalisation du projet. Il peut s'agir :</p> <ul style="list-style-type: none">• des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris);• des coûts de location d'équipement ou de locaux;• des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable;• des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels);• des frais de déplacement;• d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés;• des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus;• des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus;• les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	<ul style="list-style-type: none">• Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet;• La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme;• Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville.• La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape 1	31 janvier 2025
Rapport d'étape 2	31 janvier 2026
Rapport final	31 octobre 2026

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

Document et délai de transmission

- Pour l'année 2024 : une Reddition de compte annuelle faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet, au plus tard le 31 janvier 2025.
- Pour l'année 2025 : un plan d'action annuel à la satisfaction de la Responsable, qui devra comprendre, notamment, la liste d'initiatives/activités prévues pour chacun des volets du Projet, au plus tard le 31 janvier 2025; - Une Reddition de compte annuelle faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet, au plus tard le 31 janvier 2026.
- Pour l'année 2026 : un plan d'action annuel à la satisfaction de la Responsable, qui devra comprendre, notamment, la liste d'initiatives/activités prévues pour chacun des volets du Projet, au plus tard le 31 janvier 2026; - Une Reddition de compte annuelle faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet, au plus tard le 31 octobre 2026; - Une Reddition de compte finale, sous forme de bilan, avec analyse et constats, faisant état des retombées des réalisations des deux années du Projet (août 2024 à août 2026), au plus tard le 31 octobre 2026.

Plan d'action annuel :

Chaque plan d'action annuel; doit comprendre, notamment :

- La programmation détaillée des actions pour chacun des volets du Projet;
- Une description qualitative des bénéfiques ou des retombées anticipés en lien avec les activités proposées dans le cadre de la programmation;
- Une liste des activités de communications prévues en lien avec la programmation;

- Un budget prévisionnel indiquant les variations par rapport au budget présenté dans la demande de contribution financière (basé sur l'année financière de l'Organisme);
- Un plan de développement, de pérennisation et de croissance.

Reddition de compte annuelle :

Chaque reddition de compte doit prendre la forme d'un rapport d'activités comprenant, notamment :

- Une liste des actions réalisées;
- Le nombre de partenaires mobilisés;
- Une description qualitative des bénéfices ou des retombées obtenus.
- Une liste des activités de communication réalisées;
- Un budget détaillant les dépenses et les revenus de l'année et indiquant les écarts avec les budgets prévisionnels présentés dans le plan d'action annuel pour la même année;
- Un bilan des mesures entreprises pour assurer le développement, la pérennisation et la croissance de l'Organisme.

COMITÉ DE SUIVI

La Ville et l'Organisme conviennent de créer un comité de suivi qui se réunira sur une base trimestrielle, ou au besoin. Celui-ci est composé d'au moins un représentant de chacune des parties. Les représentants de l'Organisme sont nommés par son conseil d'administration et les représentants de la Ville sont nommés par la Responsable. La Ville se réserve le droit d'inviter des partenaires internes ou externes lorsqu'elle juge que ceux-ci peuvent apporter une contribution pertinente au suivi du Projet.

Ce Comité a pour mandat :

- D'assurer le suivi et le bon fonctionnement général du Projet et de faciliter la coordination entre l'Organisme et les services centraux de la Ville;
- D'échanger sur l'évolution des différents volets inclus dans le Projet et sur les perspectives de développement présentés par l'Organisme;
- De s'assurer que les ressources financières fournies par la Ville soient versées et utilisées conformément aux dispositions de la présente Convention, et que les clauses de cette Convention soient respectées. Le Comité de suivi convient d'évaluer une fois par année l'atteinte des objectifs, la réalisation des activités, et les bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

COMITÉ SUR LA MAÎTRISE FONCIÈRE

En mars 2023, le Service du développement économique (SDE) a amorcé une réflexion interne sur les leviers de développement liés à l'immobilier qui lui permettraient d'avoir des impacts plus importants au niveau de l'immobilier commercial et industriel ainsi que de la viabilisation de grands terrains vagues, incluant la réhabilitation de terrains contaminés. Plus précisément, le SDÉ étudie la possibilité pour la Ville de se doter de moyens d'intervention qui lui permettraient d'agir afin d'atteindre les objectifs de la planification économique conjointe 2023-25 en matière de réhabilitation de terrains contaminés dans les secteurs d'intervention stratégiques, de développement et

d'attraction de créneaux, d'abordabilité des locaux et de mise sur pied de projets structurants. Ce comité a entamé les travaux qui mèneront vers l'élaboration d'un Cadre d'intervention en immobilier à vocation économique et en maîtrise foncière. Cet outil permettra à la Ville de mieux utiliser l'ensemble de ses pouvoirs et de ses actifs afin de participer concrètement à la réalisation de projets qui contribuent au développement de l'économie montréalaise, à l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers et à l'équité territoriale. Un effort conscient est également déployé afin que la mobilisation de ces leviers puisse générer un retour sur investissement, incluant par le biais de nouvelles sources de revenus.

La Ville et l'Organisme conviennent de la participation de l'organisme au comité interne du SDE sur la maîtrise foncière qui se réunira sur une base trimestrielle, ou au besoin. Celui-ci est composé de six (6) représentants du SDE et d'au moins un représentant de l'organisme pour la durée du projet. Les représentants de l'Organisme sont nommés par la Direction générale et les représentants de la Ville sont les professionnels attirés au comité. La Ville se réserve le droit d'inviter des partenaires internes ou externes lorsqu'elle juge que ceux-ci peuvent apporter une contribution pertinente au suivi du Projet.

Ce Comité a pour mandat :

- Élaborer et proposer un cadre d'intervention en maîtrise foncière;
- Identifier et cibler les besoins immobiliers et fonciers en lien avec les initiatives prévues dans le PUM 2050 et la planification économique conjointe 2023-2025.

Sur une base préliminaire, les besoins suivants ont été identifiés par le SDE :

- o Abordabilité des locaux commerciaux;
 - o Disponibilité et abordabilité des locaux industriels légers et lourds pour les projets structurants (le pôle bioalimentaire et l'agriculture urbaine, les ZIM, la logistique urbaine, l'économie sociale, l'économie circulaire); et
 - o Acquisitions à fins de réhabilitation et viabilisation.
- Élaborer et proposer des outils d'intervention qui répondent aux besoins identifiés, incluant la mise en place d'une stratégie de maîtrise foncière (acquisition et aliénation/location/cautionnement) et/ou d'un fonds d'investissement en immobilier économique.

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

**Rapport
d'étape**

Rapport final

• •

2. Protocole de visibilité

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport
d'étape

Rapport final

• •

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- D'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- De fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapport
d'étape

Rapport final

• •

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, l'organisme devra fournir à la Ville les indicateurs suivants :

Indicateurs	Cibles
La mise en place d'une veille immobilière par l'organisme.	Les informations pertinentes en matière de dynamique immobilière sur le territoire.
La capacité du projet à mobiliser l'écosystème local autour d'une approche innovante favorisant l'accès à des espaces abordables pour les startups et les acteurs de l'économie sociale.	Le nombre d'entreprises et d'acteurs de l'économie sociale engagés dans le projet, nombre de collaborations et de partenariats formés grâce au projet.

Les partenaires financiers sensibilisés aux méthodes de financement novatrices qui soutiennent l'acquisition collective.

Le nombre de partenaires financiers impliqués, fréquence des interactions avec ces partenaires, montant des fonds levés ou investis grâce à des méthodes de financement innovantes.

Le potentiel des outils développés à générer un impact significatif au sein de la communauté entrepreneuriale.

Le nombre d'outils développés et l'évaluation de leur utilité.

Le déploiement d'une offre de service de soutien à l'acquisition collective.

Les évaluations de la qualité des services reçus et de l'impact de l'accompagnement offert pour accélérer l'acquisition collective et témoignages des bénéficiaires sur l'efficacité du soutien reçu.

Visibilité du projet : Mesurer les retombées en termes de rayonnement du projet.

Le nombre de relais média, nombre de visites sur la page vitrine, nombre de publications et taux d'ouverture.

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

**Rapport
d'étape**

Rapport final

•

•

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion
- Stimuler l'innovation et la créativité

- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

**Rapport
d'étape**

•

Rapport final

•

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

COMMUNICATIONS

Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;

- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - @MTL Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :**

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable

de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

MODALITÉS

Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

Contacts

- 3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à maire@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Dossier # : 1247408001

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire

Objet : Accorder une contribution financière non-récurrente de 292 500 \$ à PME Mtl Centre-Est pour la réalisaiton du projet "Immobilier collectif" / Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SDE - Certification des fonds 1247408001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-26

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
Tél : -
Division :



Dossier # : 1249939005

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 50 000 \$ au festival Cinémania dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé:

1. D'accorder un soutien financier de 50 000 \$ au festival Cinémania, dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal;
2. D'approuver un projet de convention à cet effet;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Signé par Benoit DAGENAIIS **Le** 2024-07-24 14:13

Signataire :

Benoit DAGENAIIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1249939005

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 50 000 \$ au festival Cinémania dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, à travers son plan d'action en matière de valorisation de la langue française 2021-2024, met en oeuvre une multitude d'actions, notamment en matière de développement économique et social, de culture et de loisirs. Pour développer ses projets, la Ville de Montréal a conclu une entente avec le ministère de la Langue française en mai 2023 pour deux ans, d'un total de 1,5 million de dollars. Cette entente prévoit le soutien à des activités de valorisation de la langue française sur le territoire montréalais, notamment en culture et en relations internationales.

D'autre part, un Pacte d'amitié et de coopération entre la Ville de Paris et la Ville de Montréal a été convenu en avril 2023, lequel comporte une dimension culturelle. Le festival Cinémania célébrera cet automne sa 30e édition, et le pays à l'honneur cette année est la France. Thème : « Le cinéma en français, au cœur de nos ambitions ». La Ville de Montréal est déjà partenaire du festival. Un soutien additionnel « Langue française » est demandé par l'organisme, ce que nous recommandons, à hauteur de 50 000 \$, via l'entente conclue avec le ministère de la Langue française.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0728 du 8 mai 2024 - Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à la Fédération des communautés francophones et acadiennes pour la tenue de l'événement « Mobilisation Franco », dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal; approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier / Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE24 0722 du 8 mai 2024 - Accorder un soutien financier de 15 000 \$ au Quartier des

spectacles international pour la tenue de l'exposition « Cœur nomade » à Paris, dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier/ Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE24 0206 - 24 février 2024 Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à l'Académie des lettres du Québec pour la tenue de l'événement "La francophonie au féminin: un espace à inventer", dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM23 0738 - 13 juin 2023 Autoriser la ratification de la convention d'aide financière de 1 500 000 \$ avec le ministre de la Langue française, qui vise à soutenir la mise en oeuvre du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française de la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 1 500 000 \$ à la Direction générale.

DESCRIPTION

Au sein de l'industrie, Cinémania est considéré parmi l'un des plus importants festivals de cinéma francophone des Amériques. L'événement attire environ 100 000 spectateurs par année. Pour souligner son 30^e anniversaire qui se déroulera du 6 au 17 novembre 2024, l'organisme souhaite positionner la langue française au cœur de ses communications et de sa proposition artistique. Au menu : une programmation éclectique d'une centaine d'œuvres (longs, moyens et courts-métrages, fictions et documentaires) toutes réalisées en français, et sous-titrées afin d'attirer un public élargi, désireux de découvrir cette offre culturelle francophone.

L'événement, qui ne cesse de croître, soulignera cette année sa 30^e édition. Après avoir reçu le Luxembourg en 2022 en présence du Premier Ministre Xavier Bettel à la tête d'une cohorte d'environ 80 personnalités invitées et la Suisse qui fût à l'honneur en 2023 avec la venue de monsieur Alain Berset, Président de la Confédération, le pays à l'honneur pour la 30^e édition 2024 sera la France, et de nombreux délégués internationaux sont attendus. En plus du festival pour le grand public, l'événement accueillera cette année les Rencontres de Coproduction Francophone (RCF), qui réunira plus d'une centaine de producteurs de l'étranger (France, Belgique, Suisse, Tunisie, Maroc, Sénégal, Côte d'Ivoire, Monaco, Allemagne, Italie, Andorre, Luxembourg, Louisiane, etc.), auxquels se joindront des producteurs québécois et canadiens. Ces rencontres alternées sont soutenues par la Belgique, la Suisse, la France, le Luxembourg et le Québec / Canada. Cette année, cet important rendez-vous se tiendra à Montréal, dans le cadre du festival (volet CINEMANIA PRO).

Cette trentième édition se présente donc comme vitrine privilégiée non seulement pour la promotion du français, mais aussi de la culture québécoise et francophone au sens large, permettant d'activer le sentiment d'appartenance des Québécois à la grande francophonie internationale. À noter qu'en amont du festival, pendant la période estivale, des projections gratuites sont prévues pour les Montréalais et Montréalaises au sein de plusieurs arrondissements.

Cet appui, pour accompagner l'engagement actuel et futur de CINEMANIA envers le français et la francophonie, servirait à mener plusieurs actions concrètes :

- Organisation du 30^e anniversaire, sous le thème « Le cinéma en français, au cœur de nos ambitions » ;
- Tenue d'une Journée spéciale dédiée à l'usage du français dans les industries culturelles, cinématographiques et audiovisuelles (poursuite des actions entamées en 2023 avec l'Office québécois de la Langue française, qui compte déjà parmi leurs partenaires) ;
- Déploiement des projections scolaires afin d'assurer la promotion des contenus de

- langue française auprès des plus jeunes citoyens, avec un volet académique fort ;
- Sous-titrage systématique de tous leurs films en anglais pour assurer la promotion du français également auprès des anglophones et allophones de Montréal ;
 - Développement des activités extérieures gratuites (projections d'été) durant la période estivale, visant la mobilisation active des citoyens et citoyennes auprès de 8 arrondissements de la Ville.

Enfin, à titre de métropole francophone des Amériques, Montréal peut et doit jouer un rôle stratégique en matière de valorisation et de promotion de la langue française au niveau local, mais également international. Le soutien à cette initiative porteuse permettra de poursuivre plusieurs objectifs du Plan d'action de la Ville en matière de valorisation de la langue française 2021-2024, dont les actions suivantes :

- action 9 : accroître la présence de la culture en français dans les institutions et l'espace public montréalais
- action 13 : visant à maintenir et poursuivre le rayonnement national et international de Montréal
- action 18 : visant à promouvoir Montréal comme lieu francophone d'accueil de conférences internationales et de faire bénéficier le milieu montréalais et nos partenaires gouvernementaux des réseaux francophones développés par la Ville.

JUSTIFICATION

Il est recommandé de soutenir cet événement qui participera à atteindre les objectifs fixés par l'entente conclue avec le ministère de la Langue française ainsi que par son Plan d'action en matière de valorisation de la langue française, mais qui sera également l'occasion d'incarner le positionnement de Montréal métropole francophone des Amériques puisqu'il est une occasion pour la Ville de :

1. Réaffirmer son positionnement à titre de métropole culturelle, vibrante, dynamique et rassembleuse;
2. Affirmer son engagement envers la francophonie québécoise et internationale;
3. Contribuer activement à la vitalité de la langue française, à la célébration de celle-ci au sein de l'espace public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à ce dossier sont de 50 000 \$. Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Les dépenses seront assumées entièrement par la ville centre, grâce à la subvention du ministère de la Langue française.

MONTRÉAL 2030

Parfaitement ancrée avec la priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire et la priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole, la réalisation des actions du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française 2021-2024 de la Ville de Montréal contribue à la reconnaissance et la valorisation du caractère francophone de la métropole autant dans ses institutions que dans ses relations avec les citoyennes et citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet, aligné avec les objectifs de l'entente conclue avec le ministère de la Langue française et le Plan de valorisation pour la langue française, sera l'occasion d'incarner le

positionnement de Montréal métropole francophone des Amériques. Il permettra à la Ville de Montréal d'être une alliée de la culture francophone.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cet événement aura lieu du 6 au 17 novembre 2024, à Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Noemie DANSEREAU-LAVOIE, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yasmina AZIKI
Conseillère en planification

Tél : 514-654-3607
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-21

Jean THERRIEN
Directeur - Bureau des relations
gouvernementales et municipales

Tél : 514-872-1574
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249939005

Unité administrative responsable : *Bureau des relations gouvernementales et municipales*

Projet : Accorder un soutien financier de 50 000 \$ au festival Cinémania dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</i> <i>Priorité 20 : « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole ».</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Ce projet permettra de faire rayonner Montréal à titre de métropole francophone des Amériques puisqu'il est une occasion pour la Ville de :</i> <ul style="list-style-type: none">- <i>Réaffirmer son positionnement à titre de métropole vibrante, dynamique et rassembleuse</i>- <i>Affirmer son engagement envers la francophonie québécoise et internationale par le biais de cinéma</i>- <i>Offrir aux montréalais et visiteurs d'ici et d'ailleurs une expérience unique</i>- <i>Contribuer activement à la vitalité de la langue française, à la célébration de celle-ci au sein de l'espace public</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN FINANCIER À UN ÉVÉNEMENT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275 rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CINEMANIA** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi des compagnies*, dont l'adresse principale est située au 1124, Rue Marie-Anne E., Suite 33 Montréal, QC H2J 2B7, Montréal, Québec, agissant et représentée par monsieur **Guilhem Caillard**, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de participer à titre de partenaire au Festival de films CINÉMANIA, qui célébrera cette année son trentième anniversaire et qui se tiendra à Montréal du 6 au 17 novembre 2024, (ci-après appelé l'« **Événement** »).

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées dans le présent protocole d'entente.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Responsable** » : la commissaire à la langue française de la Ville de Montréal, Madame Noémie Dansereau-Lavoie
- 2.1 Lieu de l'Événement: à Montréal, du 6 au 17 novembre 2024 (pré-ouverture potentielle du Festival le 4 ou le 5 novembre, à confirmer).

Le préambule fait partie intégrante du présent protocole et le texte de toute disposition du présent protocole prévaut sur toute disposition de l'annexe qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2

OBLIGATIONS DE LA VILLE

2.1 Sous réserve des approbations requises et du respect par l'Organisme de toutes et chacune de ses obligations en vertu du présent protocole d'entente, la Ville convient :

2.1.1 De verser à l'Organisme une participation financière maximale de 50 000 \$, devant être affectée à l'organisation de l'événement *Festival de films CINÉMANIA* :

- Le logo / nom de la Ville de Montréal en tant que partenaire dans l'affichage sur le site de l'événement, dans la section de reconnaissance des partenaires sur le site Web ;
- Les panneaux d'information qui encadreront l'événement et présenteront l'ensemble des partenaires qui ont rendu possible cette initiative;
- Les communiqués de presse et communications publiques feront mention des partenaires lorsque pertinent et adapté;
- Des messages sur les réseaux sociaux soulignant la participation et la contribution des partenaires;
- Les pages web et autres supports de communication qui seront utilisés pour promouvoir l'événement en amont et durant sa présentation ;

Cette participation financière sera versée à l'Organisme par la Ville dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties.

2.2 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

3.2 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 3

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 3.1 présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule.
- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement.
- 3.3 respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement.
- 3.4 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées.

- 3.5 affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 2.
- 3.6 permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer notamment du respect de l'article 3.5.
- 4.6 maintenir pour toute la durée du présent protocole, son statut d'Organisme à but non lucratif.
- 5.6 remettre à la Ville, soixante (60) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la participation financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus au cours d'une même année civile.
- 6.6 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.
- 7.6 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.
- 3.12 transmettre au Responsable, soixante (60) jours ouvrables après l'Événement, un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'Événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.
- 3.13 mettre en application un plan de visibilité approuvé par le Responsable conformément à l'annexe A qui fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :
 - 4.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.
 - 5.1.1 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

- 6.1.1 s'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes du présent protocole.
- 7.1.1 S'il perd son statut d'Organisme à but non lucratif.
- 2.2 Dans les cas mentionnés aux sous paragraphes 4.1.1 ou 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 3.2 Dans les cas prévus au sous paragraphe 4.1.2 ou 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.
- 4.2 La Ville peut suspendre tout versement de la participation financière en cas de défaut de l'Organisme.
- 5.2 L'Organisme renonce à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation du Protocole en vertu du présent article, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.
- 6.1 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toutes réclamations ou tous recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.
- 7.1 En cas de résiliation en vertu du présent protocole d'entente, quel que soit le motif, toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme. De plus, l'Organisme doit rembourser à la Ville la portion de la contribution financière établie en divisant le montant reçu de la Ville par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la contribution financière de la Ville.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci.

- 6.2 que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

ARTICLE 7 **INDEMNISATION**

L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole. Il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toute condamnation qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 8 **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9 **DISPOSITIONS FINALES**

- 9.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.
- 9.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 9.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs, il est toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 9.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 9.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ° jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Me Domenico Zambito, Greffier adjoint

Le 20° jour de juin 2024

L'ORGANISME

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guilhem Caillard', written over a horizontal line.

Par: Guilhem Caillard
Directeur général et artistique
FESTIVAL DE FILMS CINEMANIA

Dossier # : 1249939005

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Objet :	Accorder un soutien financier de 50 000 \$ au festival Cinémania dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1249939005 Intervention financiere.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514 872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-09

Frederique BLANDIN FEVRE
Conseiller(-ere) budgetaire

Tél : - -

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1243715002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 70 000 \$ à l'organisme Mutek pour la mise en oeuvre du volet professionnel de leur événement, Mutek Forum, du 20 au 23 août 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 70 000 \$ à MUTEK afin de mettre en oeuvre le MUTEK Forum pour la période du 20 au 23 août 2024;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-07-19 09:55

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION Dossier # :1243715002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 70 000 \$ à l'organisme Mutek pour la mise en oeuvre du volet professionnel de leur événement, Mutek Forum, du 20 au 23 août 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

MUTEK est un festival de musique électronique et de créativité numérique qui a lieu annuellement à Montréal depuis l’an 2000. Ils ont réussi, au cours des années, à être un tremplin pour faire connaître les créateurs plus originaux et visionnaires dans les nouveaux publics.

MUTEK Forum est le volet professionnel de ce festival, réunissant entre 800 et 900 participants ainsi que 85 intervenants autour d’un programme d’activités comprenant une quarantaine de conférences, ateliers et activités de réseautage. Il comprend également le volet marché, qui réunit divers professionnels visant le développement d’affaires. Cette 10e édition coïncide avec le 25e anniversaire du festival.

Cet événement rassemble donc différentes catégories des professionnels pour penser collectivement ce qu'est la créativité numérique aujourd'hui et ce que sera la culture numérique de demain. Plus précisément, le Forum s'adresse :

- aux artistes du numérique;
- aux professionnels des arts indépendants et des industries créatives;
- aux chercheurs et entrepreneurs en technologie;
- aux représentants des instances gouvernementales;
- aux travailleurs culturels;
- et à toute personne professionnellement intéressée par les enjeux liés au numérique.

Cette édition aura lieu dans les salles du Monument National, entre le 20 et 23 août 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0415 - 24 août 2023 - Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 70 000 \$ à l'organisme Mutek pour la mise en oeuvre du volet professionnel de leur événement, Mutek Forum, du 22 au 25 août 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

CE23 0911 - 31 mai 2023 - Accorder un soutien financier totalisant 80 000 \$ ainsi qu'un

soutien technique estimé à 50 000 \$ à l'organisme MUTEK pour la tenue de la 24e édition de MUTEK qui aura lieu du 22 au 27 août 2023 / Approuver le projet de conventions à cet effet ;

CE22 0352 - 17 août 2022 - Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 50 000 \$ à l'organisme MUTEK pour la mise en oeuvre du volet professionnel de leur événement, MUTEK Forum, du 23 au 28 août 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet ;

CE21 1059 - 9 juin 2021 - Accorder un soutien financier et technique totalisant la somme de 2 594 750 \$, aux 29 différents organismes, pour l'année 2021, soit 125 000 \$ à MUTEK pour le festival « MUTEK », dans le cadre de l'appel à projets Agir pour l'animation du centre-ville par les festivals et événements 2021 ;

CE21 0401 - 17 mars 2021 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 60 000 \$ aux quatre différentes organismes, soit 15 000 \$ à MUTEK pour le projet « MUTEK », dans le cadre de l'appel de propositions pour le soutien aux événements d'affaires pour les industries culturelles et créatives ;

CE21 0333 - 10 mars 2021 - Accorder un soutien financier pour un montant total de 902 750 \$ aux 43 différents organisme, soit 52 000 \$ à MUTEK pour le festival « MUTEK », dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels (PSFEC) 2021.

DESCRIPTION

MUTEK Forum, pour lequel le SDÉ est sollicité, vise à rejoindre des professionnels du milieu de la créativité numérique pour offrir, pendant 4 jours, des conférences, des ateliers et des activités de réseautage.

Objectifs du projet

- Stimuler la discussion entre artistes et professionnels afin de contribuer à l'évolution de la discipline;
- Aider à propulser les artistes locaux sur la scène internationale
- Créer des connections professionnelles localement et à l'international
- Continuer à développer la spécificité et complémentarité du MUTEK Forum par rapport aux autres événements professionnels du milieu
- Fédérer le milieu de la création numérique montréalaise

Résultats attendus

Pour cette édition, le Forum met l'accent sur le volet B2B et les rencontres professionnels.

- 85 intervenants;
- 900 participants;
- 2000 contacts, 500 rdv, 6000 messages échangés, mesurées par Swapcard (une application pour la gestion d'événements)
- 100 rencontres B2B;
- 50 opportunités professionnelles créées.

Montage financier

Le budget déposé du Forum MUTEK s'élève à 707 800 \$ dont le détail est exposé dans le tableau suivant:

Revenus	
Ville de Montréal	70 000

Gouvernement du Canada	175 000
Gouvernement du Québec	100 000
Commandite en argent	50 000
Commandite en nature	60 000
Contribution de l'organisme	217 800
Frais d'inscription	35 000
Total de revenus	707 800
Dépense	
Programmation et coordination	325 800
Production	190 000
Communications	158 000
Administration	34 000
Total de dépenses	707 800

JUSTIFICATION

L'organisme MUTEK démontre une expertise solide dans son domaine, avec une collaboration synergique avec ses partenaires et des ressources humaines adéquates. En effet, l'organisme a prouvé, au fil des années, sa capacité à gérer efficacement ses activités et à fournir des résultats de qualité, en répondant adéquatement aux stratégies et objectifs de la Ville de Montréal.

MUTEK est devenu une marque mondialement reconnue. L'organisme a des ramifications internationales avec Barcelone, Buenos Aires, Mexico, Dubaï, Santiago et Tokyo. Tout ce réseau est déjà invité à participer à la prochaine édition de MUTEK, favorisant l'accueil de délégations internationales. Forum Mutek est un événement qui a une **portée internationale considérable**.

En participant activement aux mouvements créatifs à l'échelle mondiale, MUTEK favorise le **développement des artistes québécois** et consolide la réputation de **Montréal en tant que centre culturel innovant**;

Cet organisme compte avec plusieurs partenaires, comme le Ministère de la culture et des communications du Québec, le Patrimoine Canada et Factor Canada, le Monument National et la Société des arts technologiques (SAT) et plusieurs d'autres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 70 000 \$. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique de l'entente 150 M\$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2.

Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années aux organismes de ce dossier par la Ville (SDÉ) pour différents types de projet ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2024	Versement		Soutien Ville / Global projet
		2021	2022	2023		1er versement	2e versement	
MUTEK	MUTEK Forum	-	50 000 \$	70 000 \$	70 000 \$	60 000 \$	10 000 \$	9%
	Agir pour l'animation du centre-ville	112 500 \$	12 500 \$	-				

par les festivals et événements 2021							
Soutien aux événements d'affaires pour les industries culturelles et créatives	15 000 \$	-	-				

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) .

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale ou l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Le projet à réaliser est en lien avec l'orientation **Stimuler l'innovation et la créativité** du Plan stratégique Montréal 2030, mesures 14 et 15.

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet à réaliser est en lien avec les Actions en développement économique 2023-2025 en appuyant *le rayonnement économique de Montréal et l'internationalisation des entreprises* et ses actions :

- ◊ Accélérer l'internationalisation des entreprises et des organisations montréalaises
- ◊ Soutenir le rayonnement de Montréal économique

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le protocole de visibilité est en vigueur à l'Annexe 2 du projet de convention et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue de l'événement du 20 au 23 août 2024
Reddition compte - Janvier 2025 et selon les échéanciers convenus dans la convention

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane FERRAN
Commissaire au développement économique

Tél : 438 8836524
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-11

Mariana PEREZ-LEVESQUE
commissaire - developpement economique

Tél : 5148166165
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Payam ESLAMI
directeur(-trice) - entrepreneuriat

Tél : - -
Approuvé le : 2024-07-18

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1243715002

Unité administrative responsable : Service du développement économique - Direction de l'entrepreneuriat

Projet : **MUTEK FORUM**

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 14: Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels, et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 14: MUTEK Forum rassemble différentes catégories des professionnels pour penser collectivement ce qu'est la créativité numérique aujourd'hui et ce que sera la culture numérique de demain. Priorité 15 : rejoindre des professionnels du milieu de la créativité numérique pour offrir, pendant 4 jours, des conférences, des ateliers et des activités de réseautage internationales, mettant en valeur les entreprises d'ici.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MUTEK**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le **1201 boulevard Saint-Laurent Montréal (Québec) H2X 2S6 Canada**, agissant et représentée par Alain Mongeau, Directeur général et artistique, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 883777765RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1020412581TQ0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme le producteur d'un festival d'arts numériques et de musique électronique dans le but de sensibiliser le public et de faire avancer sa compréhension et organise également un volet marché;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** le **directeur** de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération,

un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SOIXANTE DIX MILLE dollars (70 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme **en deux** versements :

5.2.1 Pour l'année 2024 :

- un premier versement au montant de **SOIXANTE MILLE dollars (60 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2025 :

- une somme maximale de **DIX MILLE dollars (10 000 \$)**, trente (30) jours après à la remise des rapports dont les objectifs et les résultats attendus sont détaillés à l'Annexe 1 et l'analyse de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit **de trente (30) jours**, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **20 décembre 2024**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **CINQ MILLIONS** de dollars (**5 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droits liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1201 boulevard Saint-Laurent Montréal (Québec) H2X 2S6 Canada, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général et directeur artistique. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 15^e jour de juillet 20__²⁴

MUTEK

Par :  _____
Alain Mongeau, Directeur général et artistique

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CG).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

MUTEK FORUM 2024

DESCRIPTION DU PROJET

MUTEK Forum est le volet professionnel du festival réunissant environ 100 intervenants autour d'un programme d'activités comprenant une quarantaine de conférences, ateliers et activités de réseautage. Il comprendra également le volet marché, qui réunit des artistes, entreprises créatives, producteurs, organismes culturels et diffuseurs internationaux dans un objectif de développement d'affaires. Le Forum, dont ce sera la 10e édition cette année, se déroule avec le 25e anniversaire du festival.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Date prévue de réalisation
<p>Stimuler la discussion entre artistes et professionnels afin de contribuer à l'évolution de la discipline</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Créer un environnement propice à une discussion saine sur des sujets pertinents pour l'industrie. - Établir des passerelles de co-création pour les artistes et les professionnels de l'industrie en vue d'une collaboration future. - Offrir des possibilités de discussions critiques sur ces sujets, en abordant les aspects de la durabilité, de l'éthique, de la diversité, de l'accessibilité et de l'inclusion - Offrir des possibilités de réseautage et de rencontre personnalisées entre artistes et professionnels - Proposer des activités et des ateliers innovants pour les acteurs du secteur 	<ul style="list-style-type: none"> - Une programmation (présentations de projets, ateliers, classes de maître) qui stimule l'apprentissage et la réflexion entre les artistes et les professionnels du secteur - Des opportunités de réseautage tout au long de l'événement pour permettre aux participants de nouer des liens et de favoriser les conversations. - Une plateforme virtuelle (Swapcard) pour le réseautage en ligne avant, pendant et après le festival. - Projet Village Numérique: présentation au Forum et discussions 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'intervenants au Forum : 85 intervenants (environ le même chiffre que 2023) - Nombre de participants au Forum: 900 participants (environ 15% de plus que 2023) - Nombre d'interactions et de rencontres organisées via Swapcard: plus de 2000 contacts, 500 rendez-vous, 6000 messages échangés (basé sur les chiffres de 2023) - Résultats qualitatifs d'une enquête post-festival portant sur le nombre et la profondeur des conversations et des interactions vécues pendant le festival 	<p>20 août 2024</p>

<p>Aider à propulser les artistes locaux sur la scène internationale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Consacrer une part importante de la programmation à la présentation d'artistes canadiens travaillant dans le domaine de la créativité numérique. - Créer une sélection officielle d'artistes locaux pour le Marché MUTEK: création d'EPK, participation à des formations professionnelles, mise en relation avec une sélection de professionnels internationaux - Organiser les activités du Marché MUTEK pendant le Forum afin de faciliter les échanges entre les artistes locaux et les acheteurs internationaux. - Collaborer et s'associer avec les initiatives et organisations culturelles locales pertinentes pour mettre en valeur les projets des artistes. - Inviter et attirer des professionnels internationaux pour les activités professionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre 1to1 entre artistes locaux et professionnels en ligne et en présentiel lors du Forum - Réalisation des EPK pour chaque artiste de la sélection (Vidéos promotionnels, photos et présentation des projets) - Retour et rétroactions des sessions de formations professionnelles pour les artistes de la sélection - Intérêt des professionnels à réserver les artistes - Promotion croisée des activités locales par l'intermédiaire d'institutions internationales et de partenaires médiatiques - Une programmation équitable entre artistes locaux et internationaux - Projet du Village Numérique: visites des exposants et valeur ajoutée au Forum 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'intervenants locaux au forum: 30 du Québec, 50 du Canada (en cours de programmation) - Nombre de participants internationaux au Forum: 300 (20% de plus qu'en 2023) - Nombre d'interactions et de réunions organisées via Swapcard entre les artistes locaux et les acteurs internationaux: 500 rencontres planifiées (basé sur les éditions précédentes) - Nombre de visite du Village Numérique pour les professionnels: au moins 1 visite organisée. - Résultats qualitatifs d'une enquête post-festival portant sur le nombre et la profondeur des liens établis pendant le festival et l'expérience du marché MUTEK 	<p>20 août 2024</p>
<p>Générer des opportunités d'entrepreneuriat pour notre milieu via des activités professionnelles spécifiques, notamment dans le cadre du marché associé au Forum</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Offrir la possibilité aux artistes et aux professionnels de se former sur des thématiques actuelles - Offrir la possibilité aux artistes et aux professionnels de créer des relations entrepreneuriales - Mise en relation multisectorielle: médias, participants académiques, institutions et organisations gouvernementales, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Création de sessions de formation qui répondent à une demande pour les artistes de la sélection - Création d'ateliers utiles et pertinents pour les participants du Forum - Rencontres organisées entre professionnels pour créer des opportunités 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sessions de formation : 15 formations organisées - Nombre de rencontres organisées en B2B: 100 rencontres - Résultats qualitatifs d'une enquête post-festival portant sur le nombre et la profondeur des liens établis pendant le festival et l'expérience du marché - Résultats qualitatifs d'une enquête post-festival portant sur la qualité et les impacts des formations professionnelles 	<p>20 août 2024</p>
<p>Créer des connexions professionnelles localement et à l'international</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Créer des opportunités de rencontres organisées et spontanées - Offrir des espaces de réunions dans les lieux du Forum - Proposer un environnement permettant de réunir les acteurs du milieu de la création numérique montréalaise 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter le nombre de relations et les partenariats créés - Création de nouvelles relations entre les acteurs du milieu de la création numérique - Relations post-festival durables 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rencontres organisées en B2B: 100 rencontres - Résultats qualitatifs d'une enquête post-festival portant sur la qualité de la programmation 	<p>20 août 2024</p>

<p>Continuer à développer la spécificité et complémentarité du MUTEK Forum par rapport aux autres événements professionnels du milieu</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accroître la notoriété du Forum MUTEK à Montréal et à l'étranger, dans les cercles intéressés par la créativité numérique et l'innovation dans l'industrie de la musique ; - Établir le Forum MUTEK comme une conférence de renommée mondiale avec des idées et une programmation avant-gardiste ; - Élargir les conversations et les activités pour situer la créativité montréalaise dans un contexte international. - Créer un élan pour le 25e anniversaire de MUTEK en 2024. 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter la fréquentation globale de 25 % par rapport à 2022 - Offrir une programmation de renommée mondiale pour susciter des discussions et des idées avant-gardistes. - Établir des partenariats avec des leaders de l'industrie dans le domaine de la créativité numérique (XR, IA, recherche et création, musique). - Créer un pont avec d'autres événements professionnels de l'industrie en les incluant dans les conversations - Projet du Village Numérique: positionnement du Forum et MUTEK par rapport aux autres événements professionnels du milieu, relation directe avec les studios créatifs 	<ul style="list-style-type: none"> - Couverture médiatique avec mention du forum MUTEK : au moins 30 mentions (basé sur 2023) - Nombre de participants professionnels de l'industrie: 750 participants professionnels (20% de plus qu'en 2023) - Nombre d'interactions et de réunions organisées via Swapcard entre les artistes locaux et les acteurs internationaux: 500 rencontres planifiées (basé sur les éditions précédentes) - Résultats qualitatifs d'une enquête post-festival portant sur la qualité de la programmation 	<p>30 septembre 2024</p>
<p>Fédérer le milieu de la création numérique montréalaise</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Créer des relations durables entre MUTEK et les acteurs du secteur - Entretenir et créer des partenariats durables - Proposer un environnement permettant de réunir les acteurs du milieu de la création numérique montréalaise - Organiser des activités en partenariats avec des organisations du secteur 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter le nombre de relations et les partenariats créés - Création de nouvelles relations entre les acteurs du milieu de la création numérique - Relations post-festival durables - Projet du Village Numérique 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de relations et partenariats créés: au moins 50 opportunités professionnelles (basé sur nos résultats de 2023) - Résultats qualitatifs d'une enquête post-festival portant sur la qualité des activités et sur le nombre de nouvelles relations créées 	<p>30 septembre 2024</p>

BUDGET PRÉVISIONNEL

DÉPENSES	
PROGRAMMATION ET COORDINATION	325 800
PRODUCTION	190 000
COMMUNICATIONS	158 000
ADMINISTRATION	34 000
TOTALES DÉPENSES	707 800
REVENUS	
Gouvernement fédéral	
FACTOR	120 000
CAC - Rayonner à l'international, composante Représentation et promotion	25 000
Patrimoine canadien - enveloppe Exportation créative	30 000
Gouvernement provincial	
Ministère de la Culture et des Communications du Québec	100 000
Municipal et autres	
Ville de Montréal SDÉ	70 000
Revenus autonomes	
Billetterie	35 000
Commandite (FMC, XN Québec, Touch Designer, Ubisoft, Synthèse, Concordia, Hexagram, etc)	50 000
Échanges de biens et services	60 000
Contribution MUTEK (incluant les 48 000\$ de valorisation des passes Forum remises aux conférenciers et acheteurs)	217 800
TOTAUX REVENUS	707 800

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
<p>Seules sont admissibles les dépenses directement liées à la réalisation du projet. Il peut s'agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); ● des coûts de location d'équipement ou de locaux; ● des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; ● des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); ● des frais de déplacement; 	<ul style="list-style-type: none"> ● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

<ul style="list-style-type: none"> ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doit être détaillé; ● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● les dépenses liées à l'achat de certains équipements. 	
--	--

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	Au plus tard le 20 janvier 2025

Le rapport énuméré dans le tableau ci-dessus devra minimalement comprendre les éléments suivants :

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisés ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévus n'est pas réalisé ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport final
€

2. Protocole de visibilité (Rapport final)

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport final
€

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- € d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- € de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapport final
€

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport final
€

Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

Priorité 14: Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels, et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport d'étape	Rapport final
€	€

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **MUTEK** (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2. COMMUNICATIONS

Reconnaissance de la Ville

1. Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
2. Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire
 - inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
 - S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
 - Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.
3. Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :
 - « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
 - « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
 - « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
 - Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

Relations médias et événements publics

1. Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :
 - Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
 - inviter par écrit un représentant politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;

- advenant la participation d'un représentant politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif ;
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
 - Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
 - Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
 - Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.
2. Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, au moins trente (30) jours ouvrables avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.
- 2. Publicité et promotion**
1. Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :
- pour une publication sur LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
 - pour une publication sur Facebook : [@AffairesEconomiInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique, [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
 - pour une publication sur Twitter : [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique, [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;
2. Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
3. Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
4. Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
5. **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
 - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
 - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

6. Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance ; le matériel sera fourni par la Ville.

Bilan de visibilité

Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

1. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

2. Approbations

1. Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
2. Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
3. Advenant la participation d'un représentant politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3. Contacts

Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant politique, écrire à maire@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Dossier # : 1243715002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Objet :	Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 70 000 \$ à l'organisme Mutek pour la mise en oeuvre du volet professionnel de leur événement, Mutek Forum, du 20 au 23 août 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SDÉ - 1243715002 - Mutek.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste

Tél :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-18

Dominique BALLO

Tél :

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1249320002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 60 000 \$, à l'organisme 7 à Nous, dans le cadre de l'appel à projets du Programme de contributions financières pour la transition écologique 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 60 000 \$, à l'organisme ci-après désigné, pour la période et le montant indiqués, dans le cadre de l'appel à projets du Programme de contributions financières pour la transition écologique 2024;

Organisme	Projet	Montant
7 à Nous	La ruelle bleue-verte de Pointe-Saint-Charles : un projet de résilience communautaire	60 000\$

2- d'approuver le projet de convention à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-07-15 14:03

Signataire :

Claude CARETTE

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1249320002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 60 000 \$, à l'organisme 7 à Nous, dans le cadre de l'appel à projets du Programme de contributions financières pour la transition écologique 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du second appel à projets du programme de contributions financières, deux organismes sur les 12 retenus se sont désistés pour des raisons d'incapacité financière. Ce sommaire décisionnel est complémentaire au sommaire 1249320001. Celui-ci présente l'octroi d'un financement à l'organisme 7 à Nous qui se trouve être le prochain organisme sélectionné et éligible à la subvention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1771 - 3 juillet 2024- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 385 058 \$, à différents organismes, dans le cadre de l'appel à projets du Programme de contributions financières pour la transition écologique 2024 / Approuver les projets de convention à cet effet

CE24 0804 – 29 mai 2024 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 151 000 \$ à différents organismes, dans le cadre de l'appel à projets du Programme de contributions financières pour la transition écologique 2023-2025, volet jardins pédagogiques / Approuver les projets de convention à cet effet.

CM24 0081 – 22 janvier 2024 - Adopter la nouvelle structure du programme de contributions financières pour la transition écologique et autoriser un virement de 600 000 \$ en provenance du surplus 2021 dédié à l'urgence climatique de compétence locale vers le budget de fonctionnement du Bureau de la transition écologique et de la résilience

CM23 0181 - 20 février 2023 - Adopter le Programme de contributions financières pour la transition écologique pour une durée de trois ans (2023-2025) / Autoriser un virement de budget de fonctionnement de 600 000 \$ vers le Bureau de la transition écologique et de la résilience en provenance du surplus affecté dédié à l'urgence climatique, afin de financer le Programme de contributions financières pour la transition écologique pour l'année 2023 seulement

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : 7 à Nous

Nom du projet: La ruelle bleue-verte de Pointe-Saint-Charles : un projet de résilience

communautaire

Description : La ruelle bleue-verte de Pointe-Saint-Charles est un projet unique : une infrastructure verte de gestion durable des eaux pluviales qui offre une opportunité aux citoyen.ne.s du quartier Pointe-Saint-Charles de l'entretenir, de se l'approprier et de la faire rayonner.

Montant de la contribution: 60 000 \$

Arrondissement concerné: Le Sud-Ouest

Convention signée en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Ce programme de soutien financier s'inscrit dans la volonté de la Ville à "Accélérer la transition écologique". Celle-ci étant indiquée dans la première orientation du Plan stratégique Montréal 2030.

De plus, il répond à l'Action 2 du Plan climat, soit la nécessité de soutenir les partenaires de la transition écologique.

Par ailleurs, la mise en œuvre de ce programme permet de joindre les cibles de la Stratégie d'agriculture urbaine en répondant notamment aux orientations 1 et 2, soit, de "Consolider et renforcer les pratiques existantes" et de "Faciliter la mise en place de nouveaux projets, d'initiatives citoyennes et entrepreneuriales".

Enfin, les contributions financières permettront aussi d'appuyer les priorités du PDGMR.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier pour 2024 à 2027 sera financé par le budget du BTER provenant des surplus affectés à l'urgence climatique (GDD 1239592003), soit une somme de 60 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (grille d'analyse en pièce jointe) et notamment aux orientations suivantes:

Orientation 1

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la Stratégie Montréal 2030 concernant l'orientation 1 "Accélérer la transition écologique". Plus spécifiquement, il répond aux priorités suivantes :

Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

Orientation 4

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la Stratégie Montréal 2030 concernant l'orientation 4 "Stimuler l'innovation et la créativité". Plus spécifiquement, il répond à la priorité suivante :

Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le PCFTE concrétise les engagements que la Ville de Montréal a pris à l'égard de la lutte contre les changements climatiques, la transition écologique et la résilience. Il se veut une réponse à l'administration pour fournir un encadrement budgétaire cohérent afin de soutenir concrètement les partenaires de la transition écologique.

Sans soutien des partenaires de la transition socio-écologique, les objectifs de la Ville en matière de réduction d'émission de GES, d'adaptation aux changements climatiques et de résilience climatique des communautés seront difficiles à atteindre. En soutenant activement 10 OBNL, la Ville contribue à l'atteinte de ses objectifs pour accélérer la transition écologique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Démarrage du projet à la suite de la signature de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sybil ZETTEL
Conseillère en planification

Tél : 514-772-2053
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-11

Sidney RIBAUX
directeur(-trice) transition écologique et
résilience

Tél : 514-872-7383
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sidney RIBAUX
directeur(-trice) transition ecologique et
resilience

Tél : 514-872-7383

Approuvé le : 2024-07-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sidney RIBAUX
directeur(-trice) transition ecologique et
resilience

Tél : 514-872-7383

Approuvé le : 2024-07-11

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249320002

Unité administrative responsable : Bureau de la transition écologique et de la résilience

Projet : Programme de contributions financières pour la transition écologique

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none"> ● 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 ● 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision ● 5. Tendrer vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles ● 18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire 			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Les projets subventionnés par le PCFTE contribueront à l'atteinte des résultats par :

- la réduction des émissions des GES de la collectivité montréalaise (priorité 1)
- le développement et la protection des écosystèmes et de la biodiversité (priorité 2)
- la réduction des déchets générés par la collectivité montréalaise (priorité 5)
- la réduction des inégalités qui affectent les personnes les plus vulnérables (priorité 18)

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Guide d'accompagnement

Programme de contributions financières pour la transition écologique 2023-2025

Volet 1 :
Thématiques générales





Table des matières

1. Définitions et acronymes	3
2. Contexte	5
3. Objectif du volet 1	6
4. Description du volet 1	7
5. Critères d'admissibilité	8
5.1 Demandeurs admissibles.....	8
5.2 Demandeurs non admissibles	8
5.3 Projets admissibles.....	8
5.4 Projets non admissibles	8
5.5 Dépenses admissibles.....	9
5.6 Dépenses non admissibles	9
6. Critères d'évaluation	10
6.1 Évaluation financière	10
6.2 Évaluation de la demande.....	11
7. Administration du volet 1	12
7.1 Traitement des demandes.....	12
7.1.1 Processus de sélection	12
7.1.2 Traitement financier des demandes retenues	12
7.2 Documentation à soumettre avec les demandes.....	13
8. Modalités de dépôt des demandes	14
9. Annexes	15

1. Définitions et acronymes

Adaptation aux changements climatiques : processus par lequel les communautés et les écosystèmes s'ajustent aux changements du climat et aux effets associés, afin de limiter les conséquences négatives et de profiter des bénéfiques potentiels. Pour les milieux humains, l'adaptation permet de se préparer aux nouvelles conditions climatiques. Dans les milieux naturels, les populations végétales et animales s'adapteront également, mais de façon réactive, et subiront davantage d'impacts négatifs à court terme. L'adaptation concerne tous les niveaux décisionnels (individuel, local, régional, national, international) et exige une approche globale et très intégrée, car les enjeux touchent plusieurs secteurs et vont souvent au-delà des limites administratives.

Atténuation : modification et substitution des techniques employées dans le but de réduire les ressources engagées et les émissions par unité de production. Bien que certaines politiques sociales, économiques et technologiques puissent contribuer à réduire les émissions, du point de vue du changement climatique, l'atténuation signifie la mise en œuvre de politiques destinées à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à renforcer les puits.

Bénévolat : accomplissement d'un mandat sans compensation financière.

C40 : réseau de maires de près de 100 grandes villes mondiales qui collaborent pour fournir l'action urgente nécessaire pour faire face à la crise climatique.

Campagne : diffusion de manière concertée ou spontanée, par un ou plusieurs médias, d'une série d'articles ou d'émissions pour sensibiliser l'opinion publique, les autorités sur un sujet particulier.

Changements systémiques : la notion de changement systémique revêt une double dimension : elle renvoie à la transformation visée et à la manière employée pour y parvenir. D'un côté, en considérant la notion comme un résultat ou un objectif, on peut dire qu'un changement systémique est atteint lorsque le système visé est transformé de telle sorte qu'il produit des effets nouveaux, différents et plus souhaitables. De l'autre, lorsque l'on envisage la notion de changement systémique comme une manière ou un processus pour faire advenir des transformations sociétales profondes par une approche systémique du changement.

Contribution financière : participation financière de la Ville au soutien d'un projet ou d'une activité spécifique d'un OBNL, dont les conditions et obligations sont reflétées dans un contrat en bonne et due forme.

Coopérative à but non lucratif : La coopérative doit avoir prévu dans ses statuts qu'elle n'attribue aucune ristourne et qu'elle ne verse pas d'intérêts sur les parts privilégiées émises à ses membres. Elle doit également avoir obtenu le statut de personne morale à but non lucratif auprès des autorités fiscales et avoir prévu dans ses statuts que l'excédent de ses produits sur ses charges soit versé dans une réserve ayant pour but de financer ses activités.

Honoraire : représente la rémunération des professions libérales.

ICLEI : Conseil international pour les initiatives écologiques locales.

OBNL : une personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38) ou régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif.

PCFTE : Programme de contributions financières en transition écologique.

PDGMR 2020-2025 : Plan directeur en gestion des matières résiduelles 2020-2025.

Pôle de résilience : Lieu de centralisation des ressources et de la formation au service de la communauté visant à appuyer la capacité d’agir des citoyens et des citoyennes, la cohésion sociale et le sentiment de sécurité dans les quartiers. Les pôles de résilience permettent de travailler en synergie sur les enjeux de résilience des communautés, de lutte contre les changements climatiques et d’adaptation à ces changements, d’équité sociale et de gestion des urgences afin que les communautés deviennent plus autonomes et plus connectées avant, pendant et après une perturbation.

Reddition de comptes : relation fondée sur l’obligation de faire la preuve du rendement, de l’examiner et d’en assumer la responsabilité, soit à la fois des résultats obtenus à la lumière des attentes convenues et des moyens employés.

Réduction des émissions de GES : réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant de différents secteurs d’activité.

Résilience climatique des communautés : capacité d’une population, d’une société, de ses systèmes économique et politique ou des infrastructures qui la composent de résister et de surmonter les perturbations importantes et les stress pour retrouver un fonctionnement normal.

Sensibilité environnementale : proportion dans laquelle le milieu naturel est susceptible d’être affecté (positivement ou négativement) par la manifestation d’un aléa climatique.

Sensibilité physique : degré auquel un territoire est touché par des aléas climatiques.

Sensibilité sociale : proportion dans laquelle une collectivité est susceptible d’être affectée par la manifestation d’un aléa climatique. Plusieurs groupes de personnes sont sensibles aux impacts des changements climatiques (ex. les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes qui vivent dans les milieux défavorisés, les personnes dont le système immunitaire est affaibli, etc.).

Sensibilité territoriale : proportion dans laquelle les infrastructures sont susceptibles d’être affectées (positivement ou négativement) par la manifestation d’un aléa climatique.

Vulnérabilité : mesure dans laquelle un système est sensible – ou incapable de faire face – aux effets défavorables des changements climatiques, y compris la variabilité du climat et les phénomènes extrêmes. La vulnérabilité varie en fonction de la nature, de l’ampleur et du rythme de l’évolution et de la variation du climat à laquelle le système considéré est exposé, de la sensibilité de ce système et de sa capacité d’adaptation.

2. Contexte

Le PCFTE s'inscrit dans le [Plan Climat 2020-2030](#) de la Ville de Montréal qui inclut les cibles provenant du PDGMR 2020-2025 et de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026.

Celui-ci répond notamment :

- à la première orientation du Plan stratégique Montréal 2030. Soit, la nécessité d'accélérer la transition écologique;
- au Chantier A : Mobilisation de la communauté montréalaise, et particulièrement à l'Action 2 : Soutenir les partenaires de la transition écologique, du Plan climat 2020-2030;
- à l'adoption de la Déclaration de Kunming-Montréal;
- à l'engagement pris par la Ville en 2018 en signant le *One Planet Charter* initié par les réseaux mondiaux de villes (ICLEI, la Convention mondiale de maires et le C40);
- au rapport *Deadline 2020* sur la façon dont les villes du réseau C40 peuvent contribuer à l'atteinte des objectifs de l'accord de Paris. À savoir de limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5 degré.

Tel que le mentionne le Plan stratégique Montréal 2030, «la réussite de cette transition repose sur la détermination des entreprises, des gouvernements, de la société civile et de la population à faire partie du mouvement et à y contribuer activement». De ce fait, et en collaboration avec l'ensemble des services et des arrondissements et des partenaires institutionnels et corporatifs, le BTER est mandaté pour proposer des actions clés destinées à :

- assurer la réduction d'au moins 55 % des émissions de GES d'ici 2030;
- augmenter la résilience et la capacité d'adaptation de la collectivité à l'égard des aléas climatiques, des perturbations environnementales, mais aussi de potentielles pandémies;
- arrimer l'équité des mesures identifiées et l'inclusion des populations vulnérables.

Par conséquent, le volet 1 du PCFTE de la Ville de Montréal prévoit de soutenir les projets des organismes à but non lucratif et des coopératives engagés dans la transition écologique et la résilience du territoire montréalais.



3. Objectif du volet 1

Le programme a pour objectif d'accélérer la transition écologique aux échelles de la Ville, des quartiers et des citoyens par la réalisation d'actions en lien avec les thématiques suivantes :

1. La réduction des émissions de GES

- 1.1 Bâtiments — réduction des émissions de la collectivité montréalaise.
- 1.2 Transport — réduction des transports motorisés et transfert modal des citoyens vers le transport actif ou collectif ou l'électrification du transport.
- 1.3 Matières résiduelles — réduction des déchets générés par la collectivité montréalaise en réponse aux orientations et cibles du PDGMR 2020-2025.

2. L'adaptation aux changements climatiques

- 2.1 Adaptation du territoire, des infrastructures, des aménagements, des équipements et des communautés montréalaises aux aléas climatiques changeants.
- 2.2 Agriculture urbaine — actions destinées à mettre en œuvre la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026.

3. La résilience climatique des communautés

Le renforcement de la résilience climatique des communautés par :

- 3.1 La création de pôles de résilience qui appuieront la capacité d'agir de la population face aux aléas climatiques, l'équité territoriale, le sentiment de sécurité dans les quartiers et le décloisonnement des pratiques en matière de prévention et d'adaptation aux changements climatiques;
- 3.2 Le développement de campagnes de sensibilisation aux impacts des aléas climatiques afin d'outiller les communautés face aux pressions qui seront subies de façon croissante au cours des prochaines décennies.

4. Description du volet 1

Le programme vise l'atteinte des cibles du [Plan Climat 2020-2030](#), incluant les cibles du [Plan directeur en gestion des matières résiduelles 2020-2025](#) (PDGMR) et de la [Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026](#). Les demandeurs doivent lire ces plans avant de déposer leur demande et faire spécifiquement référence aux cibles et actions visées par leur projet.

Les projets soumis peuvent revêtir un aspect technique et opérationnel. Ils peuvent également viser des processus de concertation, de collaboration multisectorielle ou encore de changements de comportements. Un intérêt particulier sera porté aux projets démontrant un fort potentiel de reproductibilité ou de contribution notable au changement systémique.

Les projets présentant des facettes importantes de communication et de mobilisation (ex. activités, campagnes, etc.) doivent placer l'accent sur leurs impacts. Ceux-ci devront être justifiés par des changements de comportement des citoyens et des organisations ou par des adoptions de saines habitudes de vie.

Il est à noter que le demandeur doit fournir une contribution minimale de 25 % de la valeur totale du projet. Cette contribution peut être faite en nature (ex. bénévolat, honoraires, etc.).



5. Critères admissibles

5.1 Demandeurs admissibles

Les demandeurs doivent respecter les critères suivants :

- être un OBNL dûment constitué selon la troisième partie de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., Chap.C-38) ou en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, c.23) ou une coopérative¹ à but non lucratif constituée en vertu de la *Loi sur les coopératives* (C-67.2) ;
- agir sur le territoire montréalais;
- être en règle en vertu de toute loi lui étant applicable;
- avoir fourni toutes les informations et tous les documents demandés par la Ville aux dates limites de l'appel à projets.

5.2 Demandeurs non admissibles

Ne sont pas admissibles au PCFTE :

- les organisations parapubliques;
- les groupes politiques, syndicaux professionnels ou religieux;
- les agences gouvernementales ou organisations issues d'un partenariat privé et public;
- les organisations dont la mission vise prioritairement la réalisation d'activités de recherche;
- les établissements scolaires;
- les fondations privées et autres organismes essentiellement voués à la redistribution de financement à des OBNL.

1. Voir la définition d'une coopérative à but non lucratif à la page 3 du guide.

5.3 Projets admissibles

Les projets devront :

- être réalisés sur le territoire montréalais;
- être amorcés dans les cent vingt (120) jours suivant la signature de la convention de contribution financière;
- démontrer les liens avec le Plan climat 2020-2030, la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 ou le PDGMR 2020-2025;
- présenter un fort potentiel de reproductibilité ou de contribution notable au changement systémique.

5.4 Projets non admissibles

Toutes les demandes relatives à une activité ponctuelle ne sont pas admissibles.

5.5 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles engagées et payées uniquement et spécifiquement par le bénéficiaire ou facturées à ce dernier par un tiers en vertu d'un contrat pour des biens ou services nécessaires à la réalisation du projet.

Les exemples de dépenses suivantes sont admissibles :

- recherche et conception du projet, honoraires, recrutement du public cible;
- honoraires des conférenciers, matériaux et équipements, frais de montage ou d'installation;
- frais de documentation (vidéo, Internet, photos, etc.), relations de presse, médias sociaux, outils de communication;
- coordination du projet, administration, frais d'assurances, etc.

Les dépenses sont admissibles pour une période de trois (3) ans maximum.



5.5 Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- l'achat ou la rénovation de terrains, de biens immobiliers ou de véhicules motorisés;
- la réalisation d'aménagements extérieurs ou intérieurs;
- les demandes qui visent à combler un déficit budgétaire.

6. Critères d'évaluation

6.1 Évaluation financière

Le demandeur doit répondre aux exigences suivantes :

- soumettre une demande de financement qui n'excède pas cinquante pour cent (50 %) des revenus moyens des deux (2) années précédentes, le cas échéant, ou du budget en cours du demandeur et soixante-quinze pour cent (75 %) des coûts totaux du projet;
- transmettre une ventilation budgétaire précise, incluant le montage financier complet du projet. Les sommes attribuées à des ressources humaines ou des honoraires, le cas échéant, ainsi que les dépenses en logistique (ex. déplacement, location de salles, etc.) ou en matériel (ex. matériel d'animation, logiciels, etc.) doivent être démontrées;
- s'engager à fournir une reddition de comptes au terme de chaque année financée et avant le versement du dernier paiement par la Ville. Soit à la fin du contrat.

Reddition de comptes et examen du rendement

La reddition de comptes devra présenter un examen du rendement et mettre en évidence les retombées concrètes et systémiques des activités. Les deux parties doivent établir le type d'information qui doit être communiqué au cours de la relation, le moment de le faire et la forme requise. Un examen du rendement implique une comparaison des attentes avec les résultats, qui permet de comprendre les résultats et, le cas échéant, d'ajuster le tir.

Cet examen comprend :

1. Une analyse comparative du plan d'action qui doit :
 - a. comparer les résultats avec les éléments identifiés au plan d'action;
 - b. être produite et remise par le demandeur;
 - c. fournir des explications sur les écarts significatifs.
2. Une analyse comparative financière qui doit :
 - a. comparer le budget spécifique avec les résultats;
 - b. être remise par le demandeur;
 - c. fournir des explications sur les écarts significatifs.
3. La certification signée et approuvée par le directeur général ou la directrice générale et le président ou la présidente du conseil d'administration du demandeur indiquant que les documents précités sont exacts et complets.

États financiers

Dans le cas d'un financement de 100 000 \$ et plus, le demandeur devra présenter ses états financiers vérifiés (ou audités) accompagnés de son rapport annuel.

6.2 Évaluation de la demande

Le tableau suivant présente la pondération des critères d'évaluation mis en place pour les projets soumis :

Aspect	Critères	Pondération
Évaluation du demandeur (15 %)	Alignement de la mission du demandeur avec les orientations de la Ville en matière de transition écologique et de résilience	5 %
	Capacité démontrée à accomplir le niveau d'activités prévu Qualification des principaux artisans du projet	10 %
Évaluation du projet (85 %)	Pertinence du projet pour la mise en œuvre du Plan climat 2020-2030 ou du PDGMR 2020-2025 ou de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 (les liens sont à démontrer dans le formulaire de demande)	20 %
	Retombées quantitatives, impacts systémiques, durabilité et portée* du projet Connaissances du demandeur et cohérence du projet avec le contexte ciblé	35 %
	Faisabilité technique du projet (objectifs, ressources et échéanciers) Qualité de la planification du projet : (montages financiers, ventilation budgétaire, précision des objectifs et adéquation avec les méthodologies.)	30 %
Total		100 %

* La portée correspond à l'étendue géographique (arrondissements), au nombre de sites concernés et de personnes vulnérables jointes par le projet.

7. Administration du volet 1

7.1 Traitement des demandes

7.1.1 Processus de sélection

Un comité de professionnels évaluera les demandes de subvention soumises en fonction des grilles d'évaluation présentées aux sections 6.1 et 6.2.

Ce comité de six (6) membres sera composé de :

- deux (2) représentants du BTER;
- deux (2) représentants externes de la Ville dotés d'expertises pertinentes;
- deux (2) membres de la Ville de Montréal impliqués dans les secteurs visés.

7.1.2 Traitement financier des demandes retenues

Pour les contributions sur un an, les fonds alloués seront versés aux demandeurs retenus selon les modalités suivantes :

- quatre-vingt-dix pour cent (90 %) sur signature d'une convention de contribution financière entre la Ville et le demandeur retenu;
- dix pour cent (10 %) dans les 90 jours après la réception de la reddition de comptes et du bilan des réalisations qui démontre les retombées concrètes des activités.

Pour les contributions sur deux ans ou plus :

- cent pour cent (100 %) du financement destiné aux dépenses de la première année sera versé sur signature d'une convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme soutenu ;
- cent pour cent (100 %) du financement destiné aux dépenses de la seconde année sera versé dans les 90 jours suivant le 1er janvier à la réception d'un rapport d'activité couvrant l'année précédente à la satisfaction de la Ville de Montréal ;
- soixante-quinze pour cent (75 %) du financement destiné aux dépenses de la dernière année sera versé dans les 90 jours suivant le 1er janvier à la réception d'un rapport d'activité couvrant l'année précédente à la satisfaction de la Ville de Montréal. Enfin, vingt-cinq pour cent (25 %) seront versés dans les 30 jours suivant le 31 décembre de cette année à la réception de la reddition de compte et du bilan des réalisations qui mettra en évidence les retombées des activités.

7.2 Documentation à soumettre avec les demandes

Les documents suivants doivent être fournis :

- le formulaire de demande dûment rempli;
- la liste des membres du conseil d'administration à jour;
- les lettres patentes de l'organisme;
- les règlements généraux de l'organisme;
- les derniers états financiers de l'organisme;
- la résolution du conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et mandatant un responsable pour signer tout engagement relatif à la demande;
- la présentation détaillée du projet, incluant les liens avec les cibles du Plan Climat 2020-2030, du PDGMR 2020-2025 et de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026, et le plan d'action qui contient les objectifs et les actions prévues pour l'atteinte de ceux-ci;
- le budget de chaque année visée qui doit :
 - présenter la totalité des produits et des charges prévus pour l'ensemble du projet indiquant les autres sources de financement (budget global);
 - présenter la portion des charges qui seront subventionnées par la contribution financière (budget spécifique), incluant une distinction entre les ressources humaines et les dépenses en équipement ou en logistique;
- les lettres d'engagement des partenaires, s'il y a lieu.

Informations complémentaires

Dans le cas où le financement concerne plusieurs années, la Ville de Montréal pourrait demander de procéder à des ajustements du plan d'action et du budget si le rapport d'activité démontre le besoin.

8. Modalités de dépôt des demandes

Les demandes peuvent être faites lors des appels à projets pour une période d'un à trois ans maximum. L'ensemble des documents demandés devra être acheminé selon les critères de dépôt prévus à l'adresse bter@montreal.ca, aux dates limites établies lors des appels à projets.

Un accusé de réception sera envoyé aux demandeurs.





9. Annexes

Annexe 1 — [Formulaire de demande pour les OBNL et les coopératives](#)

Annexe 2 — [Formulaire d'examen de rendement](#)

Pour toute question en lien avec le Programme de contributions financières pour la transition écologique, veuillez contacter les Bureau de la transition écologique et de la résilience.

bter@montreal.ca

Montréal 

Montreal.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121 364 749
Numéro d'inscription TVQ : 100 600 1374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **7 À NOUS**, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C- 38) ou (régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif), dont l'adresse principale est le 201-1900 Le Ber, Montréal, Québec, H3K 2A4, agissant et représentée par Véronique Houle, responsable du développement, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 823 305 842
Numéro d'inscription T.V.Q. : 121 799 2474
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 1166737321

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit dans le but :

- D'autogérer une propriété collective enracinée dans l'histoire populaire de Pointe-Saint-Charles.
- De réaliser un pôle de services et d'activités artistiques, culturelles, sociales, environnementales et politiques en réponse aux besoins et désirs exprimés de longue date par la population du quartier.
- De garantir l'accessibilité du lieu à tous et toutes, avec un parti pris affirmé pour les personnes marginalisées et appauvries.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de contributions financières pour la transition écologique pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s’y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l’Organisme a pris connaissance de l’article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d’exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l’article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu’elle a remis une copie de ce règlement à l’Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l’Organisme une copie du Programme de contributions financières pour la transition écologique;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d’interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n’indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l’article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l’Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l’article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l’Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l’Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d’activités, les rapports d’étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les

fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Directeur du Bureau de la transition écologique ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Bureau de la transition écologique et de la résilience.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2024 pour la première année, la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et du 1er janvier au 30 novembre 2026.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de

l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante mille dollars (60 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en quatre versements :

- un premier versement au montant de vingt mille dollars (20 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.1 Pour l'année 2025 :

5.2.1.1 une somme maximale de vingt mille dollars (20 000 \$) sera versée dans les quatre-vingts (90) jours suivant le 1er janvier

2025 à la réception d'un rapport d'activité couvrant l'année précédente à la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Pour l'année 2026 :

5.2.2.1 une somme maximale de quinze mille dollars (15 000 \$) sera versée dans les quatre-vingts (90) jours suivant le 1er janvier 2026 à la réception d'un rapport d'activité couvrant l'année précédente à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de cinq mille dollars (5 000 \$) sera versée dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant le 30 novembre de cette année à la réception de la reddition de compte et du bilan des réalisations qui mettra en évidence les retombées des activités.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 novembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de

trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 201-1900 Le Ber, Montréal, Québec, H3K 2A4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la responsable du développement. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, annexe, 1^{er} étage, local 1.152 Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE
EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier

Le ...10.^e jour de ..juillet..... 20²⁴

7 À NOUS

Par :  _____
Véronique Houle, responsable du développement

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 31^e jour de juillet 2024 (Résolution CE24).

ANNEXE 1

PROJET

NOM DE L'ORGANISME : 7 À NOUS (Bâtiment 7)

TITRE DU PROJET : *La ruelle bleue-verte de Pointe-Saint-Charles : un projet de résilience communautaire*

Inscrivez vos prochaines réponses en dessous des encadrés.

1. ÉVALUATION DU DEMANDEUR

Mission du demandeur

Présentez la mission (max. 400 caractères - Arial 10 points).

Réponse :

- Autogérer une propriété collective enracinée dans l'histoire populaire de Pointe-Saint-Charles.
- Réaliser un pôle de services et d'activités artistiques, culturelles, sociales, environnementales et politiques en réponse aux besoins et désirs exprimés de longue date par la population du quartier.
- Garantir l'accessibilité du lieu à tous et toutes, avec un parti pris affirmé pour les personnes marginalisées et appauvries.

Réalisations passées

Détaillez les principales activités réalisées et en cours, ainsi que leurs impacts (max. 5 lignes - Arial taille 10).

Réponse (indiquer une courte description, maximum 5 lignes, s'il est terminé ou en cours et les impacts sous forme de puces) :

Impacts:

Projets réalisés	Terminé ou en cours	Impacts
Ouverture de la première phase du Bâtiment 7 en 2018 : plusieurs millions de dollars d'investissements et une mobilisation tout azimut.	Terminé	<ul style="list-style-type: none">• 18850 p2 d'espaces vacants développés• Une centaine de bénévoles sont impliqués dans la reconversion• Augmentation de l'offre à la communauté 1) par les 7 ateliers collaboratifs (mécanique auto, vélo, bois, impression numérique, studio photo, céramique, chambre noire) 2) par les 6 groupes locatifs avec qui sont membres du 7 À NOUS, complémentaire avec les ateliers locatifs (épicerie, atelier métal, école d'art, arcade pour jeunes)

		<ul style="list-style-type: none"> • Une centaine de membres sont impliqués dans la gestion des groupes locatifs et ateliers, ainsi que dans les cercles de gestion de l'organisme • Augmentation de locations et d'activités socioculturelles et communautaires : le grand atelier et une salle de rencontre
Aménagement de la deuxième phase de redéveloppement et ouverture prévue le 4 mai 2024	En cours	<ul style="list-style-type: none"> • 5000 p2 d'espaces vacants développés • De plus grands espaces à deux groupes locatifs déjà au B7 : l'Épicerie solidaire Le Détour et l'École d'art de Pointe-Saint-Charles • Augmentation de l'offre et diversification alimentaire • Augmentation de l'offre de cours et de services pour la population (bibliothèque, art thérapie) • Consolidation des liens et réseautage avec les organismes du quartier
Aménagement de la ruelle bleue-verte	Terminé	<ul style="list-style-type: none"> • 17500 p2 de ruelle aménagée et verdie • Gestion de nos eaux pluviales et conformité au Règlement 20-030 qui s'inscrit dans la résilience climatique et nos préoccupations environnementales • Davantage de citoyen.ne.s sont impliqué.e.s et participent aux décisions reliées à la conception, l'aménagement et la plantation • 2800 végétaux et arbustes sont plantés par les citoyen.ne.s • Partenariat innovant entre la Ville de Montréal (Arrondissement du Sud-Ouest) et le 7 À NOUS au niveau du partage des responsabilités • Mise en place de la première entente sur les rôles et responsabilités entre la Ville et le 7 À NOUS

Qualification des principaux artisans du projet

Résumez les atouts et expériences des principaux artisans du projet. Les curriculum vitae et résumés sont à téléverser directement dans le formulaire de demande (max. 500 **caractères** - Arial taille 10).

Réponse :

Véronique Houle

- organisation communautaire, mobilisation citoyenne, gestion de projet dont l'implantation du projet de la ruelle bleue-verte, liens avec les partenaires

Lindsey Weller

- aménagement paysager, connaissances horticoles, gestion de projet, mobilisation citoyenne, lien avec les membres, Club populaire et fermette

Laurent Cornelissen

- finances et gestion de budget, reddition de comptes, gestion d'équipe de bénévoles

2. ÉVALUATION DU PROJET

2.1 Cohérence du projet avec les objectifs de la Ville de Montréal

À partir des objectifs et cibles du [Plan climat 2020-2030](#), du [PDGMR 2020-2025](#) et/ou de la [stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026](#) (max. 3 cibles ou actions - Arial taille 10).

Réponse:

Programme visé	Cibles ou actions visées
Plan climat 2020-2030	Mobilisation de la population du quartier Pointe-Saint-Charles, des quartiers avoisinants et population montréalaise, en visant davantage les personnes marginalisées, dans une optique de participation et de prise de décisions sur la gestion de la ruelle bleue-verte (entretien, activités pédagogiques et de rayonnement, etc.) qui est le mode de gestion autogestionnaire du B7 visant la prise en charge par ses membres - création d'un réseau d'entraide et solidaire par et pour le voisinage et la communauté du sud de Pointe-Saint-Charles
Plan climat 2020-2030	Travail mutualisé avec la Ville de Montréal - Maintenir l'infrastructure et assurer sa pérennité : survie des végétaux, entretien des bassins afin qu'ils assument leur fonction de rétention/absorption tout en documentant l'évolution de l'infrastructure afin d'améliorer notre gestion de cette dernière, son impact dans la communauté en terme de cohabitation
Plan climat 2020-2030	Faire connaître et rayonner un projet "éponge" citoyen qui répond aux besoins d'adaptation aux changements climatiques du milieu montréalais, outiller les autres arrondissements, les partenaires et les citoyen.ne.s et partage des pratiques citoyennes dans des milieux verts résilients

2.2 Description détaillée du projet et de son contexte

Préciser le concept, le contexte (enjeux/besoins) dans lequel le projet s'intègre (indiquer les particularités, les enjeux, les besoins, etc.) (max. 4500 caractères - Arial taille 10).

Réponse (exemple de répartition à adapter au besoin) :

1. Contexte et enjeux

Le projet de la ruelle bleue-verte de Pointe-Saint-Charles est unique au Québec et à Montréal. Il s'agit d'une infrastructure verte d'envergure sur 100 mètres de long avec près de 2800 végétaux, qui a été inaugurée en octobre 2023. Ce projet provient d'un besoin pour les villes de trouver des solutions pour remédier aux problèmes de surverses, d'inondations et de contaminations des cours d'eau.

La ruelle bleue-verte répond à nos obligations de gérer nos eaux de pluie et nous avons souhaité adopter une posture écologique et novatrice dans la recherche de solution à cet égard. Le projet a été porté par les membres du 7 À NOUS et de la communauté depuis 2017, de la conception à la corvée de plantation citoyenne sur plusieurs jours avec un grand rayonnement (présence du Service de l'eau de Montréal). Il existe plusieurs "lieux éponges" si on pense aux saillies drainantes végétalisées ou à la Place Fleur-de-Macadam, mais c'est le seul dans la métropole qui est entretenu par les citoyen.e.s. Depuis son aménagement, d'autres arrondissements cherchent à mettre en place des projets similaires puisque la ruelle suscite déjà l'intérêt de ces derniers. On estime que par fortes pluies, (par tranche de 25 ans en moyenne), les aménagements de la ruelle peuvent retenir jusqu'à 134 m³ d'eau, soit l'équivalent de 3,5 piscines hors terre moyennes.

2. Besoins exprimés par les bénéficiaires

- **Verdir (se rafraîchir)** : À cause du grand stationnement voisin et le manque d'espaces verts dans ce secteur, la ruelle devient un îlot de fraîcheur incontournable, avec ses 10 bassins de biorétention et 15 arbres plantés;
- **Apprendre par un milieu de vie pédagogique** : C'est un environnement pédagogique où l'on peut observer l'eau à travers les dispositifs pédagogiques. La ruelle stimule la curiosité des passant.e.s et il existe un grand intérêt à la connaître.
- **Bouger** : Les activités de jardinage sont populaires et accessibles auprès de la population, permettent de bouger et de créer des liens sociaux. Ces activités servent à briser l'isolement des personnes de ce secteur, ayant peu accès à des espaces extérieurs. Le nouveau développement autour du Bâtiment 7 amènera plus de population et il y a un besoin d'avoir des espaces verts et de rencontre, ce que permet la ruelle.
- **S'impliquer** : Notre projet est une porte ouverte pour les communautés marginalisées afin qu'elles prennent des décisions sur la gestion de la ruelle et qu'elles soient ancrées dans un réseau solidaire et résilient. Cela permet également de créer des liens, de mieux connaître les services offerts au B7 et les ressources dans le quartier.

3. Description du projet

Rappelons que le concept de la ruelle bleue-verte consiste à gérer les eaux de pluie de manière durable, en débranchant les drains de toit du Bâtiment 7 afin que l'eau de pluie soit directement acheminée vers les aires de plantation de végétaux, qu'on appelle les zones de biorétention. Il comporte également un volet éducatif avec les panneaux pédagogiques et les autres activités pédagogiques. Il s'agit d'une collaboration sans précédent sur la gestion durable des eaux de pluie entre la Ville de Montréal et un OBNL, qui se partagent les différentes responsabilités d'entretien. Par

conséquent, cela enlève un poids important sur l'appareillage municipal en termes de maintenance des infrastructures sur le long terme, puisque c'est une charge partagée avec la communauté. Cette première entente (Règlement 20-030) qui vise la mutualisation des responsabilités et des eaux de pluie a été signée au printemps 2022.

Nous envisageons un projet sur trois ans afin d'atteindre des objectifs de pérennité, d'appropriation citoyenne de la ruelle bleue-verte et de rayonnement. Le 7 À NOUS a un rôle de transformation culturelle, sociale, politique, économique et environnementale, dont un des objets de sa mission est de garantir l'accessibilité avec un parti pris affirmé pour les personnes marginalisées. Il nous semble donc incontournable de mobiliser ces dernières populations qui sont et seront les premières touchées par les changements climatiques. Les trois prochaines années seront cruciales afin d'assurer sa pérennité et que les bassins et plantes jouent leur rôle de rétention.

La première année viserait à développer un sentiment d'appartenance et de responsabilisation (fierté) en mettant en place les outils pédagogiques, en faisant du démarchage auprès de la communauté et en débutant les activités éducatives et les corvées d'entretien citoyennes. La deuxième année s'inscrit dans la poursuite des activités en vue d'augmenter la fréquentation tout en créant des liens significatifs dans la communauté par le partage des connaissances, d'autonomie, de compréhension plus fine du projet tout en mettant en place des solutions alternatives si on constate des problèmes (ex : remplacement des plantes). La troisième année vise à consolider les liens avec le voisinage et la communauté du sud du quartier en vue d'une prise de décisions des citoyen.ne.s sur la gestion et l'entretien. Cette troisième année viserait également un partage des pratiques mobilisatrices dans les projets de résilience climatique, à la communauté montréalaise.

2.3 Les populations ciblées

Décrivez les caractéristiques de la population ciblée par ce projet. Pourquoi proposez-vous ce projet à cette population en particulier ? Par quelles actions envisagez-vous de joindre et de mobiliser la population ciblée ? (max. 1500 caractères - Arial taille 10).

Réponse :

Si l'on porte attention au portrait sociodémographique du quartier Pointe-Saint-Charles, la population du secteur Alexandra (sud du quartier de Pointe-Saint-Charles) en est une plus vulnérable que dans le reste du quartier. Ce secteur a une grande proportion de logements sociaux et abrite des personnes et ménages à faible revenu. Selon le recensement de Statistiques Canada de 2016, on y retrouve :

- 35% et 48% : proportion de la population de 15 ans et plus sans diplôme (la plus grande proportion du quartier)
- 30% à 36% : proposition de population immigrante dans les ménages privés (plus grande proportion du quartier)
- 31,2 à 45% : proportion du taux d'emploi (la plus grande proportion du quartier)
- 1% à 10% : proportion de ménages avec un revenu avant impôt de 100 000\$ et plus

De plus, le secteur contiguë immédiat sera sous peu occupé par deux projets de logements sociaux totalisant 200 unités dont 50% ont des revenus modestes et un loyer subventionné.

La ruelle bleue-verte a un rôle à jouer comme infrastructure sociale pour la population que nous voulons rejoindre. Nous voulons participer avec les autres initiatives dans le secteur, à la mise en place d'un réseau de soutien pour bâtir une résilience communautaire qui sera prête à faire face aux besoins urgents ainsi que de répondre solidairement face aux changements climatiques. Pour ce faire, nous allons collaborer avec les organismes communautaires déjà implantés ou qui jouent un rôle actif dont la Fermette. Nous voulons créer des opportunités de rencontres formelles et informelles autour de la ruelle bleue-verte pour mieux comprendre les besoins et créer des liens avec la population. Nous procéderons aussi à du porte-à-porte, réaliserons de l'affichage et distribution de dépliants.

2.4 Éthique et accessibilité

Expliquez de quelle manière votre initiative s'inscrit dans une démarche respectueuse envers la ou les populations ciblées. Les projets et les ressources disponibles sont-ils adaptés aux besoins des participantes et des participants ? (max. 500 caractères - Arial taille 10)

Réponse :

Une collaboration a débuté l'an dernier avec la Fermette que nous avons expérimenté lors de la plantation citoyenne et pour l'entretien. La participation des citoyen.ne.es est un indicateur que des personnes sont intéressées, curieuses et qu'on peut les impliquer en trouvant les moyens appropriés. De surcroît, nous travaillerons avec les initiatives déjà existantes : intervenant.e.s de milieu du Club populaire des consommateurs et Action-Gardien, organisation communautaire de la Clinique communautaire, le comité logement pour l'implantation des 200 unités de logements sociaux, le CPE de Pointe, l'Opération populaire d'aménagement sur l'aménagement des parcs, l'Éco-quartier et Press Start. Pour ce dernier, nous visons à ce que ce soit un endroit sûr également pour les jeunes et les enfants. Ensuite, considérant que la langue maternelle de la population immigrante est autre que le français, nous prendrons soin de faire de l'affichage qui utilise les bases de la simplification des écrits et des icônes.

2.5 Objectifs et actions prévues

Présenter les actions qui vont être mises en œuvre pour l'atteinte des objectifs (max. 350 caractères maximum par objectif sous forme de puces - Arial taille 10).

Objectifs identifiables et mesurables	Actions prévues pour l'atteinte des objectifs
Objectif 1 : Assurer la pérennité du projet et la survie des plantes (contexte d'implantation) et réaliser l'entretien (salubrité et sécurité des lieux) de la ruelle bleue-verte par une prise en charge citoyenne.	<ul style="list-style-type: none">- calendrier d'arrosage (au besoin)- réaliser deux corvées citoyennes par année- monitoring de survie des végétaux en collaboration avec l'Alliance des ruelles bleus-vertes- remplacement des végétaux morts- retirer les végétaux (plantes envahissantes et nuisibles à la santé) qui représentent un danger pour la population

	<ul style="list-style-type: none"> - vider les poubelles et ramasser les déchets - hebdomadaire - planter des cendriers - déneiger au besoin - participer au comité de suivi de la ruelle avec l'arrondissement du sud-ouest - promouvoir et diffuser les activités, porte-à-porte - recruter d'un noyau de 10 à 15 membres qui prennent des décisions sur la gestion de la ruelle - créer des outils : canevas d'animation pour les visites pédagogiques, canevas de formations, panneaux éducatifs sur les végétaux - formations sur la ruelle, au moins une par année
<p>Objectif 2 : Offrir un milieu de vie éducatif en mettant de l'avant les enjeux environnementaux, les changements climatiques et l'importance de l'eau dans nos vies.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - réaliser des visites pédagogiques, au moins à deux reprises par année et selon les demandes - inciter les occupants du B7, leurs utilisatrices et les organismes communautaires du secteur à faire des activités d'éducation populaire sur diverses thématiques dans la ruelle - réaliser du porte-à-porte - distribuer des dépliants informatifs - promouvoir et diffuser les activités, en ciblant le secteur Alexandra et nouveaux logements sociaux (aîné.e.s, jeunes, personnes à faible revenu)
<p>Objectif 3 : Faire connaître et rayonner la ruelle bleue-verte et nos actions citoyennes pour sa gestion.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - kiosque dans les activités du secteur - réaliser des visites pédagogiques sur demande - réaliser une rencontre d'information pour les partenaires intéressés - document de partage des pratiques citoyennes liées à la ruelle bleue-verte à l'échelle montréalaise

2.6 Les impacts du projet

Exprimer les résultats quantitatifs et qualitatifs attendus en parallèle de l'atteinte des objectifs.

Résultats quantitatifs attendus

Décrivez les résultats que vous prévoyez de	Prévisions en chiffre	Quels outils allez-vous utiliser pour mesurer ces résultats ?
---	-----------------------	---

mesurer dans votre projet.		
Augmentation de la fréquentation de la ruelle	Entre 75 et 100 passages par jour	Observations de l'équipe terrain Prise de photos lors d'événements Liste de présences pour les visites pédagogiques Nombre d'événements tenus dans la ruelle et leur thématique Infolettre
Augmentation de la participation citoyenne dans les tâches d'entretien	Entre 15 et 20 personnes (corvées, entretien hebdomadaire)	Équipe dédiée au projet : besoin de ressources minimales pour atteindre les objectifs Liste de présences pour les corvées Noms dans le calendrier d'arrosage (si besoin) Guide d'entretien et les tâches déléguées à la communauté
Augmentation de personnes qui prennent des décisions sur les tâches d'entretien et les activités pédagogiques/de rayonnement	Noyau de 7-8 personnes	Comptes-rendus des rencontres avec les membres Demander la provenance à main levée
Augmentation de la présence des personnes marginalisées dans la fréquentation, l'implication et la prise de décisions	Moitié des personnes impliquées	Demander la provenance à main levée
Rayonnement	75-100 personnes	Rencontre de partage des pratiques et le nombre de personnes/partenaires présents Articles de journaux

Retombées qualitatives

Décrivez les retombées attendues du projet sur les participant.es, les communautés, les partenaires et les milieux impliqués.	Quels outils allez-vous utiliser pour mesurer ces retombées qualitatives ?
La communauté de PSC et la population en général à une meilleure compréhension de ce qu'est un lieu "éponge" et de ses bénéfices	Articles divers - contenu sur les réseaux sociaux, scientifiques ou journaux (en collaboration avec l'alliance des ruelles bleues-vertes) Visites pédagogiques
Le gens du voisinage et du secteur Alexandra viennent flâner, jouer avec les enfants, voir les dispositifs pédagogiques et les organismes du quartier viennent avec leurs membres	Observations terrain Photos lors d'évènements
Les citoyen.ne.s prennent des décisions sur l'entretien et les activités qui concernent la ruelle	Comptes-rendus des rencontres

<p>Nous avons une documentation plus étoffée de l'implantation de la ruelle (par exemple : survie de plantes)</p>	<p>Prise de photo lors de grandes pluies Monitoring sur les plantes, suivi des tests d'inondation Remplir le guide d'entretien Documentations diverses</p>
<p>Il existe une synergie entre la ruelle bleue-verte et les occupants du Bâtiment 7 de même qu'une augmentation de la fréquentation des utilisateurs.trices des services offerts au Bâtiment 7.</p>	<p>Observations terrain Demandes des membres et utilisateurs pour participer aux activités de la ruelle</p>
<p>Plus grande participation des membres actuels, utilisateurs.trices et participant.e.s du Bâtiment 7 dans les activités de la ruelle et sa gestion.</p>	<p>Formulaire de membre du B7 Listes de présences dans les activités</p>

2.7 Echancier de réalisation et ressources

Présentez, dans ses grandes lignes, votre calendrier d'exécution en précisant les dates des principales étapes énumérées et les ressources attirées (Arial 10 points).

Activités	Été/ Automne 2024	Hiver/ printemps 2025	Été 2025	Automn e 2025	Hiver/ printemps 2026	Été 2026	Automne 2026
Embauche de la Chargée de projet de la mobilisation citoyenne	x						
Création du matériel d'information (affiches, dépliants, panneaux explicatifs, canevas des visites pédagogiques et formations)	x	x					
Relancer les personnes qui ont été impliquées en 2023 (plantation, entretien régulier, arrosage)	x						
Réalisation des corvées d'entretien (printemps et automne)	x	x		x	x		x
Réalisation de visites pédagogiques	x	x	x		x	x	
Liens avec les différents partenaires/initiatives du secteur Alexandra pour expliquer notre projet (en continue)	x	x	x	x	x	x	x
Définir la stratégie de mobilisation	x	x					
Mise en oeuvre de la stratégie de mobilisation et la réajuster (en continue)	x	x	x	x	x	x	x
Recrutement et mobilisation (porte-à-porte, distribution de dépliants, rencontres de formation sur l'entretien et la ruelle)		x			x		
Faire des rencontres citoyennes sur la gestion de la ruelle					x	x	x
Rédaction d'un outil de partage à diffuser aux partenaires montréalais						x	x
Rencontre de partage des connaissances et des pratiques							x

2.9 Introduction au budget

Présenter les revenus confirmés, les revenus non confirmés et le montant demandé, ainsi que les dépenses prévues. (Arial taille 10).

Source des revenus	Revenus confirmés	Revenus visés et non confirmés
PCFTE Ville de Montréal		60 000\$
Fondation Chagnon	20 000\$	
Fonds propres	15 000\$	
Centre d'écologie urbaine	3 000\$	
Park People		2 000\$
Montant total du projet		100 000\$

Domaines de dépenses prévus	Montant	Pourcentage
Administratif	14 500\$	15%
Activités, développement et recrutement	71 000 \$	70%
Communication	14 500\$	15%

ANNEXE 2

PROCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
 - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
 - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
 - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
 - une revue de presse couvrant le Projet ;
 - des photos du Projet ;
 - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairese@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Dossier # : 1249320002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 60 000 \$, à l'organisme 7 à Nous, dans le cadre de l'appel à projets du Programme de contributions financières pour la transition écologique 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1249320002 Intervention financier.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Preposée au budget
Tél : xxx xxx xxxx

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-15

Frederique BLANDIN FEVRE
conseiller(-ere) budgetaire

Tél : - -

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1241084002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente d'un montant maximal de 100 000 \$ à la grappe industrielle canadienne de l'intelligence artificielle, Scale AI, en lien avec l'organisation de la 2e édition de l'événement économique ALL IN qui aura lieu au Palais des congrès de Montréal les 11 et 12 septembre 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1- d'accorder un soutien financier d'un montant maximal de 100 000 \$ à Scale AI dans le cadre de l'organisation de la deuxième édition de l'événement All In AI;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-07-19 11:38

Signataire : Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION

Dossier # :1241084002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente d'un montant maximal de 100 000 \$ à la grappe industrielle canadienne de l'intelligence artificielle, Scale AI, en lien avec l'organisation de la 2e édition de l'événement économique ALL IN qui aura lieu au Palais des congrès de Montréal les 11 et 12 septembre 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 29 février 2024, la vice-présidente Marketing et Écosystème de la grappe industrielle canadienne de l'intelligence artificielle, Scale AI, madame Isabelle Turcotte, a soumis au Service du développement économique (SDÉ) une demande de contribution financière d'un montant de 200 000 \$ pour la réalisation de la deuxième édition de l'événement économique All In AI, qui se tiendra au Palais des congrès de Montréal les 11 et 12 septembre 2024. Fondée en décembre 2017, Scale AI est la supergrappe canadienne en intelligence artificielle (IA) vouée à bâtir les chaînes d'approvisionnement de nouvelle génération et à accroître la performance de l'industrie en tirant profit des technologies de l'IA. Les grappes d'innovation mondiales sont des initiatives stratégiques de co-investissement créées par le gouvernement du Canada pour stimuler l'innovation et accélérer la croissance économique dans une perspective multisectorielle.

Scale AI est un pôle de co-investissement et de collaboration avec un financement provenant de l'industrie apparié à des contributions des gouvernements du Canada et du Québec. La grappe d'innovation reçoit également du financement supplémentaire provenant du secteur privé sous forme de frais d'adhésion et de partenariats stratégiques. La contribution du gouvernement du Canada à Scale AI s'élève à 284 M\$ sur cinq ans, du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023. Le gouvernement du Québec a octroyé un montant additionnel de 53,4 M\$. D'ici la fin de l'exercice financier 2022-2023, l'ensemble des investissements de Scale AI et du secteur privé totalisera plus de 500 M\$.

Au cours de la réalisation de sa mission, Scale AI a été approché par plusieurs acteurs internationaux de l'IA qui souhaitent connaître d'avantage les atouts de Montréal dans ce domaine. C'est à partir de cet intérêt que All In s'organise dès 2023 à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0447 - 24 août 2023 - Octroyer une contribution financière non récurrente d'un montant maximal de 100 000 \$ à la grappe industrielle canadienne de l'intelligence artificielle, Scale AI, en lien avec l'organisation de la 1re édition de l'événement économique ALL IN qui aura lieu au Palais des congrès de Montréal les 27 et 28 septembre 2023

DESCRIPTION

L'événement ALL IN

Pour cette deuxième édition, qui aura lieu au Palais des congrès de Montréal les 11 et 12 septembre 2024, plus de 1 000 personnes sont attendues, dont 300 provenant de l'international.

Des activités de réseautage entre des entreprises locales avec des solutions en IA, des potentiels investisseurs, acheteurs et/ou possibles partenaires du Canada et de l'international sont également prévues. Plusieurs espaces de rencontres seront à leur disposition, ainsi qu'une application de maillage et un cocktail de réseautage.

Des délégations d'entreprises étrangères sont prévues en provenance, notamment, des pays suivants :

France	République tchèque
Grande-Bretagne	États-Unis d'Amérique
Italie	Corée du Sud
Autriche	Malaisie
Pologne	Indonésie

Programmation

L'un des axes thématiques de l'événement est l'IA responsable, où les enjeux de réglementation de l'utilisation de l'IA et son impact éthique occuperont une place importante dans la programmation de l'événement. La programmation préliminaire sera prête à la fin de juillet 2024.

Pour chacun des différents thèmes du programme il y aura une conversation entre un(e) journaliste et un(e) leader de l'économie, un panel de projets d'IA et une présentation d'un(e) chercheur(euse). En date du 12 juillet 2024, plus de 50 conférenciers(ères) sont confirmés. Une douzaine d'autres devraient être confirmés prochainement.

Grandes lignes du budget

Types de revenus anticipés	Montants	% des revenus anticipés
Contributions municipales	100 000 \$	3,1 %
Contributions fédérales et provinciales	350 000 \$	10,9 %
Apport de l'organisme	400 000 \$	12,5 %
Revenus de billetterie/inscriptions	700 000 \$	21,8 %
Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en argent)	1 615 000 \$	50,2 %
Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en nature)	50 000 \$	1,5 %
Le budget total, équilibré, est de:	3 215 000 \$	100 %

JUSTIFICATION

- L'organisme Scale AI dispose de l'expérience et des appuis nécessaires pour faire de l'événement ALL IN un succès, tant aux niveaux du contenu, de l'organisation et du rayonnement international qu'il pourra apporter au « Montréal économique »;
- L'événement attirera d'importants leaders économiques mondiaux et offrira une visibilité importante à Montréal à l'international comme un endroit où faire des affaires et de haut niveau dans des secteurs de pointe comme l'IA;
- L'événement contribue, notamment, à la croissance d'entreprises, à stimuler l'innovation et les partenariats entre entreprises montréalaises et étrangères, et au rayonnement international du Montréal économique;
- Le rayonnement de Montréal, ses secteurs économiques, ses orientations envers une transition économique verte et durable, font partie des priorités du Service du développement économique dans le cadre de la vision Montréal 2030;
- L'événement traitera de sujets d'intérêt pour la Ville de Montréal, comme par exemple l'intelligence artificielle responsable, la numérisation des entreprises et l'entrepreneuriat;
- Les autres paliers de gouvernement contribuent eux aussi à cet événement, en argent et / ou en services (ex. : implication d'Affaires mondiales Canada pour le recrutement de délégations d'affaires étrangères);
- Fort du succès de la première édition en 2023, Scale AI dispose d'une base considérable de partenaires financiers tant publics que privés;
- Le montant de 100 000 \$, octroyé pour l'édition 2023, nous semble également adéquat pour l'édition 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 100 000 \$. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat, visant à faire de Montréal un chef de file mondial, axe Rayonnant. Entente 150 M\$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2.

Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années à l'organisme de ce dossier par la Ville (SDÉ) pour le même ou pour différents types de projet ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien accordé	Soutien recommandé	Versements		Soutien Ville / Global projet
		2023	2024	1er versement	2e versement	
Grappe industrielle canadienne de l'intelligence artificielle, Scale AI,	événement économique ALL IN	100 000 \$	100 000 \$	70 000 \$	30 000 \$	3,1 %

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en ciblant notamment les priorités suivantes :
20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'événement ALL IN sera une plateforme de premier choix pour la promotion internationale des initiatives de relance et de transformation économique de la Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention, et doivent être appliquées par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Mise en oeuvre de l'entente : août 2024;
- Élaboration des éléments de communication : août 2024;
- Tenue de l'événement : 11 et 12 septembre 2024;
- Bilan : automne 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ghayath HAIDAR, Service des technologies de l'information

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-11

Benoît TURGEON
Conseiller en planification

Tél : 514 827-3311
Télécop. :

Valérie POULIN
Directrice - Intelligence économique et
rayonnement international

Tél : 438 274-1735
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Payam ESLAMI
Directeur - Entrepreneuriat
Pour
Éric Labelle, Directeur de service,
Développement économique
Tél : 438 354-2265
Approuvé le : 2024-07-19

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1241084002

Unité administrative responsable : *Service du développement économique*

Projet : *Événement All In AI*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Les principaux résultats attendus des priorités ci-dessus sont : <ul style="list-style-type: none"> • L'événement attirera d'importants leaders économiques mondiaux et offrira une visibilité importante à Montréal à l'international comme un endroit où faire des affaires et de haut niveau dans des secteurs de pointe comme l'IA; • L'événement contribue, -notamment-, à la croissance d'entreprises, à stimuler l'innovation et les partenariats entre entreprises montréalaises et étrangères, et au rayonnement international du Montréal économique; • L'événement traitera de sujets d'intérêt pour la Ville de Montréal, comme par exemple l'intelligence artificielle responsable, la numérisation des entreprises et l'entrepreneuriat; 			

Section B - **Test climat**

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - **ADS+** *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion			X
• Respect et protection des droits humains			
• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			
b. Équité			
• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale;	X		
c. Accessibilité universelle			
• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Domenico Zambito, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ET: **SCALE AI.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 6795 Rue Marconi, Suite 200, Montreal, QC H2S 3J9, agissant et représentée par Isabelle Turcotte, Vice-présidente marketing, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

Numéro d'inscription T.P.S. : 140446923 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1017654787 TQ0001

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE L'Organisme est la Supergrappe canadienne en intelligence artificielle (IA) vouée à bâtir les chaînes d'approvisionnement de nouvelle génération et à accroître la performance de l'industrie en tirant profit des technologies de l'IA;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| 2.1 « Annexe 1 » : | La description du Projet |
| 2.2 « Annexe 2 » : | Le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant |
| 2.3 « Projet » : | Le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 |
| 2. 4 « Rapport annuel » : | Document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention |
| 2.5 « Reddition de compte » : | Les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet ; |
| 2.6 « Responsable » : | Le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé ; |
| 2.7 « Unité administrative » : | Le Service du développement économique de la Ville. |

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet ;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, **transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville** (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), **ses états financiers vérifiés** conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

4.8.1 lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT MILLE DOLLARS (100 000\$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

En 2024:

- un **premier versement** d'un montant maximal de **soixante-dix mille dollars (70 000\$)** dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente Convention;
- un **deuxième versement** d'un montant maximal de **trente mille dollars (30 000\$)**, suivant la réception, à la satisfaction du Responsable, du rapport d'activités et du budget final réel avec la ventilation de dépenses couvertes par la contribution de la Ville.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

7.5 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

7.6 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

7.7 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

9.1 La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 septembre 2024**.

9.2 Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

11.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

11.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6795 Rue Marconi, Suite 200, Montreal, QC H2S 3J9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001, Boulevard Robert Bourassa, 28^e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M. Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de juillet2024

SCALE AI

Par : isabelle turcotte

Mme Isabelle Turcotte,
Vice-présidente, Marketing et Écosystème

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2024 (Résolution.....).

ANNEXE 1

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

Pour cette deuxième édition, qui aura lieu en présentiel au Palais des congrès de Montréal, plus de 3 000 personnes sont attendues, dont 500 à 1000 provenant de l'international, ainsi que 100 startups canadiennes en IA. Des activités de réseautage entre des entreprises locales avec des solutions en IA, des potentiels investisseurs, acheteurs ou possibles partenaires du Canada et de l'international sont également prévues. Des délégations d'entreprises étrangères sont prévues.

1. Objectifs généraux

- Dynamiser la vitalité économique de l'écosystème de l'IA montréalais et canadien;
- Stimuler la création et la croissance des entreprises;
- Renforcer les liens au sein de l'écosystème de développement économique;
- Renforcer la notoriété de Montréal comme place d'affaires;
- Mettre en valeur l'écosystème du savoir;
- Répondre aux besoins en matière de compétences et de talents;
- Développer des secteurs économiques et des modèles d'affaires porteurs.

2. Objectifs des actions de l'équipe des Affaires économiques internationales du Service du développement économique

- Accroître le rayonnement du Montréal économique à l'international;
- La Ville considère que le Projet devait lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités en matière des orientations de la Vision Montréal 2030, notamment.
 - 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

De plus, la contribution financière de la Ville au Projet lui donne droit aux éléments suivants :

Kiosque d'entreprises et billets
<ul style="list-style-type: none">• 30 billets à assigner par la Ville• Un kiosque de superficie 20x20 pieds - format « démonstration », incluant 2 écrans 55pouces, 2 câbles HDMI, 2 barres d'alimentation 120V, 3 tables hautes et 9 chaises hautes. Visibilité logo sur bannière
Table ronde municipale sous la bannière Ville de Montréal
<ul style="list-style-type: none">• 1 table ronde privée portant sur l'amélioration des services publics municipaux avec l'IA. Les organisateurs s'engagent à assurer les appels de préparation en amont et collaboration pour la liste des invités.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Faciliter la promotion des entreprises de Montréal auprès des acteurs économiques internationaux	Mise en place d'un kiosque sous la bannière Montréal	1 Kiosque	Nombre d'entreprises participantes	3
Faire rayonner les orientations de Montréal en Intelligence artificielle	Table ronde avec des municipalités sur l'IA dans les villes	1 table ronde	Nombre de participants à table ronde	15

BUDGET PRÉVISIONNEL

REVENUS

Subventions/Contributions financières

Municipales	100 000
Provinciales	25 000
Sous total (1)	225 000

Revenus autonomes

Apport de l'organisme - Scale AI	400 000
Apport de l'organisme - Conseil de l'Innovation	25 000
Apport de l'organisme - MILA	100 000
Apport de l'organisme - CEIMIA	200 000
Frais d'inscription (billets)	700 000
autres (sales)	1 615 000
Commandites en nature	
Air Canada	25 000
CCMM	25 000
Sous total (2)	3 090 000
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	3 215 000
Nouvelle condition - Calcul du 25% d'apport de l'organisme	23%

DÉPENSES

Autres charges directes

Achat ou location d'équipements	1 592 000
Honoraires professionnels	352 000
Publicité et promotion	253 000
Sous total (4)	2 197 000

Frais d'administration

Frais de représentation	176 000
Honoraires professionnels	600 000
Loyer/taxes municipales	240 000
Télécommunications	15 000

Révision : 28 mars 2024

Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	87 000
Sous total (5)	1 118 000
Total des charges (sous total 3 + sous total 4 + sous total 5)	3 315 000

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
<p>Seules sont admissibles les dépenses directement liées à la réalisation du projet. Il peut s'agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); ● des coûts de location d'équipement ou de locaux; ● des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; ● des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); ● des frais de déplacement; ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● les dépenses liées à l'achat de certains équipements. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'activités et du budget final réel avec la ventilation de dépenses couverts par la contribution de la Ville	Octobre 2024

Le Rapport auquel fait référence le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles.

L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. Protocole de visibilité

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

3. Données et statistiques

L'Organisme doit indiquer dans le rapport les résultats des **indicateurs de performance** pour l'événement dans son ensemble :

Indicateurs	Cibles
Nombre d'entreprises montréalaises ou organisations internationales basées à Montréal bénéficiaires d'au moins une rencontre d'affaires	500
Nombre de rencontres d'affaires programmées pour les entreprises montréalaises avec la plateforme numérique de l'événement	5000
Nombre de rencontres d'affaires programmées pour les entreprises montréalaises <u>avec des entreprises étrangères</u> via la plateforme numérique de l'événement	500
Nombre de conférenciers étrangers	50
Nombre de pays représentés	30
Nombre de participants en personne	3 000
% de participants étrangers	25%
Portée média totale	600 mentions médiatiques

L'Organisme s'engage à offrir la traduction simultanée vers le français dans le cadre des activités où le français n'est pas la langue principale.

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été

utilisée. La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

ANNEXE 2 PROCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRALE

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'Entente. L'interprétation des clauses doit se faire dans les limites du projet qui fait l'objet de l'Entente.

ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter un plan sommaire de communication démontrant l'ensemble de la visibilité qui sera offerte à la Ville en lien avec le projet.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme, le cas échéant, respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

COMMUNICATIONS

Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites

- 1.4.1 Apposer le logo de la Ville sur **tous les outils de communication imprimés, numériques, vidéos ou électroniques**, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole, et :
 - s'assurer que le logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
 - s'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
 - ajouter la mention suivante lorsque l'insertion du logo n'est pas possible, tels que les réseaux sociaux, les communiqués de presse, etc.
 - « En partenariat avec la Ville de Montréal » .
- 1.4.2 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication dont le message principal vise à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure la mention définie à la clause 2.1.1 et un lien vers les plateformes appropriées de la Ville, soit :
 - pour une publication sur LinkedIn : @Ville de Montréal
 - pour une publication sur Facebook : [@AffairesEconomieInnovationMTL](#).
 - pour une publication sur X (Twitter) : [@AffairesMtl](#)
- 1.4.3 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page [montreal.ca](#), si applicable.

Relations médias et événements publics

Si le projet fait l'objet d'un communiqué de presse, [proposer par écrit](#) à la mairie de Montréal d'intégrer une citation en lien avec le projet au moins dix **(10) jours ouvrables** avant la date de diffusion.

Si le projet fait l'objet d'une conférence de presse, d'un événement public ou d'une activité :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant la mention définie à la clause 2.1.1 ;
- [inviter par écrit](#) la mairie de Montréal au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance ;
- advenant la participation d'un ou d'une représentante politique :
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
 - assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.)
- offrir à la Ville, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** :
 - la possibilité de prononcer une allocution rédigée par la Ville ;
 - la diffusion gratuite d'une vidéo produite par la Ville ;
 - si applicable, la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté) ou tout autre support jugé pertinent afin que la Ville puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
 - fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique; le matériel sera fourni par la Ville, le cas échéant.
 - [offrir par écrit](#) à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date de la diffusion ou de l'impression**.

MODALITÉS

Normes graphiques

- 1.4.4 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville, lequel sera remis après la signature de l'Entente.
- 1.4.5 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation écrite de la Ville.

Approbatons

- 1.4.6 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :
 - le plan de communication sommaire défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - tout texte soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

- 1.4.7 [Soumettre pour approbation](#) le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins cinq (5) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- 1.4.8 Advenant la participation d'un ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

Bilan de visibilité

- 1.4.9 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet et y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
 - une copie des éléments de communication qui ont été réalisés ;
 - une revue de presse couvrant le Projet ;
 - des photos du Projet ;
 - toute mesure d'évaluation pertinente.
- 1.4.10 Remettre les visuels du projet (vidéo, photo, infographie, etc.) libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

Contacts

Service du développement économique de la Ville

Écrire à **la personne responsable de la Ville** pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
 - obtenir le logo de la Ville ;
- Écrire à visibilite.sde@montreal.ca pour :
- faire approuver les outils de communication et le positionnement des logos en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

Mairie de Montréal

Écrire à [la mairie](#) de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un ou une représentante politique.

Dossier # : 1241084002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente d'un montant maximal de 100 000 \$ à la grappe industrielle canadienne de l'intelligence artificielle, Scale AI, en lien avec l'organisation de la 2e édition de l'événement économique ALL IN qui aura lieu au Palais des congrès de Montréal les 11 et 12 septembre 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SDÉ - 1241084002 - Scale AI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste

Tél :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-18

Dominique BALLO

Tél :

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.058

2024/08/07 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1247317013

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 80 000 \$ et un soutien technique estimé à 6 000 \$ au Salon du livre de Montréal afin de réaliser la 47e édition du Salon du livre de Montréal pour la période du 15 novembre au 1er décembre 2024 dans le cadre du Fonds de soutien aux festivals et aux événements majeurs / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder un soutien financier de 80 000 \$ à Salon du livre de Montréal pour 2024 et un soutien technique estimé à 6 000 \$ afin de réaliser l'événement du même nom dans le cadre de Fonds de soutien aux festivals et aux événements majeurs;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-07-22 09:59

Signataire : Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1247317013

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 80 000 \$ et un soutien technique estimé à 6 000 \$ au Salon du livre de Montréal afin de réaliser la 47 ^e édition du Salon du livre de Montréal pour la période du 15 novembre au 1 ^{er} décembre 2024 dans le cadre du Fonds de soutien aux festivals et aux événements majeurs / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU**CONTEXTE**

Le Salon du livre de Montréal est un événement culturel annuel dont la mission première est de promouvoir le livre et le plaisir de la lecture comme biens culturels dans la société québécoise. Il est l'une des trois plus importantes manifestations du livre francophone dans le monde et permet au grand public d'assister aux animations sur diverses scènes et d'être en contact avec une immense diversité de livres, en plus d'organiser des activités dans divers quartiers de la métropole et de contribuer à la vitalité du milieu de l'édition.

À la suite d'une demande de soutien financier détaillée déposée par l'organisme, le présent sommaire fait état d'un soutien financier de 80 000 \$ et d'un soutien technique d'une valeur estimée à 6 000 \$ pour la tenue de la 47^e édition du Salon du livre de Montréal qui se tiendra du 15 novembre au 1^{er} décembre 2024.

Ce soutien s'inscrit dans le cadre du Fonds des festivals et des événements majeurs (FFEM) du Service de la culture. Le FFEM vise à soutenir les festivals et les événements culturels d'envergure qui se déroulent sur le territoire de la Ville de Montréal afin d'accroître le développement, la promotion et le rayonnement de Montréal et de la région métropolitaine. Il offre de plus l'occasion à la population montréalaise ainsi qu'à une clientèle touristique l'accès à une programmation culturelle, thématique et festive de grande ampleur. Un événement majeur au sens de ce programme se définit notamment par le budget, l'achalandage et le rayonnement national ou international. Ce programme de soutien financier est offert sur invitation seulement par la direction du Service de la culture.

Cet événement est soutenu depuis 2023 via le FFEM et vient souligner les efforts de l'organisme à faire rayonner de façon pérenne la vitalité culturelle de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1641 – 11 octobre 2023 - Accorder un soutien financier totalisant 80 000 \$ et un soutien technique estimé à 2000 \$ à l'organisme Salon du Livre de Montréal inc. dans le cadre de la 46^e édition du Salon du livre de Montréal / Approuver le projet de convention à

cet effet

DESCRIPTION

La 47^e édition du Salon du livre de Montréal se tiendra du 15 novembre au 1^{er} décembre 2024 et se déclinera en trois volets: le Salon au Palais des congrès de Montréal (activité phare), le Salon dans la ville et le Salon en ligne.

Le Salon au Palais des congrès (du 27 novembre au 1^{er} décembre 2024)

Plus de 300 activités culturelles mettant en valeur les auteurs et autrices et leurs œuvres seront proposées aux visiteurs : tables rondes, entrevues avec des auteurs et autrices, lectures, ateliers, conférences, classes de maîtres, spectacles littéraires, remises de prix, expositions. De grandes thématiques guideront le comité de programmation, qui s'inspirera des nouveautés littéraires et de l'actualité pour proposer une programmation riche et variée. Sans oublier ce qui est au cœur du Salon : les milliers de séances de dédicaces qui permettent de rencontrer les auteurs et autrices et les illustrateurs. Une attention particulière sera portée à l'accueil des milliers d'élèves, du primaire au secondaire, qui, guidés par leurs enseignants, pourront explorer le Salon lors des Matinées scolaires. L'Espace SLM Ado, l'espace Lis-moi MTL et la Zone Manga proposeront des contenus adaptés aux jeunes suivant leurs intérêts et leur soif de découverte.

Le Salon dans la ville (du 15 novembre au 1^{er} décembre 2024):

Poursuivant son engagement pour rendre la littérature accessible au plus grand nombre, le Salon étendra ses activités au-delà de ses murs pour la quatrième année consécutive, grâce au Salon dans la ville, investissant bibliothèques, librairies, cafés et autres espaces culturels de Montréal. L'objectif du Salon dans la ville est de créer des conversations autour du livre et de la lecture partout dans la ville.

Le Salon en ligne (dates exactes à déterminer)

Le volet en ligne enrichira l'expérience avec des rencontres virtuelles, des webdiffusions et des balados permettant ainsi à un public élargi de participer à la grande fête du livre, que ce soit en personne ou à distance, et ce, avant, pendant et après le Salon.

La contribution de 80 000 \$ financée par le Service de la culture en 2024 représente 2,4 % du budget prévisionnel total de projet (3 220 666 \$) déposé par l'organisme.

Les autres bailleurs de fonds prévus en 2024 lors du dépôt du projet par l'organisme sont les suivants (montants à confirmer):

- Patrimoine Canadien 147 000,00 \$ 4.56%
- Conseil des arts du Canada 57 500,00 \$ 1.79%
- SODEC - Événements Culturels 280 000,00 \$ 8.69%
- SODEC - Autre 25 000,00 \$ 0.78%
- Emploi-Québec 20 000,00 \$ 0.62%
- Ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) 5 000,00 \$ 0.16%
- Secrétariat à la Jeunesse (via AQSL) 41 666,00 \$ 1.29%
- Conseil des arts de Montréal 20 000,00 \$ 0.62%

JUSTIFICATION

La Ville reconnaît l'importance des festivals et des événements majeurs pour le rayonnement international, l'attractivité touristique, l'accès à la culture et le développement économique de Montréal. L'apport des festivals et événements comme moteur de développement de

Montréal est largement démontré et reconnu : ils sont au cœur d'une importante économie, locale et nationale, emploient un nombre important de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs, les artistes et l'émergence de nouvelles pratiques artistiques. Finalement, les événements et les festivals montréalais sont un important liant social en donnant à des publics variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Plus précisément, l'événement servira à :

- Exposer des artistes d'ici et de l'international représentant différentes cultures et nations autour d'une thématique rassembleuse
- Rejoindre des publics plus vastes et culturellement diversifiés en offrant des activités gratuites dans lesquelles ils peuvent s'identifier
- Positionner stratégiquement l'organisme dans le réseau des Salon du livre sur la scène culturelle nationale et internationale et attirer davantage de visiteurs de diverses provenances, tant locales que touristiques
- Offrir aux publics montréalais et touristiques une plus grande variété de pratiques artistiques qui témoignent de la mixité de notre milieu
- Participer à la richesse culturelle et à l'économie touristique de Montréal en offrant, sur l'ensemble du territoire de la ville, une manifestation de haut calibre qui fédère les communautés littéraires et les publics autant néophytes que spécialisés
- Améliorer nos pratiques écoresponsables en rédigeant un protocole et en intégrant des indicateurs de mesure
- Aider les artistes à élargir leurs réseaux de contacts au niveau local, national et international et augmenter leur opportunité de visibilité

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier que la division festivals et événements du Service de la culture a accordé à cet organisme au cours des dernières années pour le même projet se résume comme suit :

	2021	2022	2023	SOUTIEN RECOMMANDÉ EN 2024
Salon du livre de Montréal	s/o	s/o	80 000 \$	80 000 \$
Pourcentage du budget total:	s/o	s/o	3,1%	2,4%

Voici le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à cet organisme au cours des 3 dernières années:

Unité d'affaires	No résolution	2021	2022	2023
Culture	CE23 1641	-	-	80 000 \$

Le coût total de ce dossier, soit 80 000 \$ en soutien financier, sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Le soutien technique, d'une valeur estimée à 6 000 \$ non-monnayable, servira à prendre en charge au besoin divers frais comme les espaces de stationnement, les permis d'occupation du domaine public, les frais de remorquage, les honoraires des équipes du Service de sécurité incendie de Montréal et du Service de police de la Ville de Montréal au besoin, etc.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, selon la grille en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La programmation de l'événement n'est pas offerte sur le domaine public puisque qu'elle se déroulera au Palais des congrès de Montréal, mais impliquera l'occupation d'espaces de stationnement pour s'assurer de la gestion des groupes scolaires. Le tout sera planifié en coordination avec les services d'urgence ainsi qu'avec les équipes en charge de la mobilité. Une opération de communication sera mise en place avec l'organisme pour s'assurer d'informer les citoyennes et les citoyens.

L'octroi de ce financement est essentiel pour maintenir une animation urbaine de qualité au profit des Montréalaises et des Montréalais ainsi qu'aux touristes, et favoriser le rayonnement culturel de la métropole.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ratification de la convention avec l'organisme

- Déploiement de l'événement selon les dates prévues

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois GENDRON-BUSSIÈRES
Agent de développement culturel

Tél : 514-295-3803
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-12

Nathalie GOUDREAU
chef(fe) de division - soutien aux
evenements

Tél : 514-774-4100
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Bianelle LEGROS
Directrice p.i. - Cinéma-Festivals-Événements
Tél : 438-820-0182
Approuvé le : 2024-07-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2024-07-18

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247317013

Unité administrative responsable : Service de la culture, Direction Cinéma-Festivals-Événements, Division festivals et événements

Projet : Accorder un soutien financier de 80 000 \$ et un soutien technique estimé à 6 000 \$ à Salon du livre de Montréal afin de réaliser la 47e édition du Salon du livre de Montréal pour la période du 15 novembre au 1er décembre dans le cadre du Fonds de soutien aux festivals et aux événements majeurs / Approuver un projet de convention à cet effet

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? priorité 8: Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion; priorité 14: Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité; priorité 15: Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 8: Grâce au Salon dans la ville, investissant bibliothèques, librairies, cafés et autres espaces culturels de Montréal. L'objectif du Salon dans la ville est de créer des conversations autour du livre et de la lecture partout dans la ville.

Priorité 14 : En multipliant leurs actions auprès de publics de plus en plus diversifiés et nombreux, en mettant au cœur de leurs activités, le public et les créateurs et professionnels d'ici et d'ailleurs, le Salon du livre de Montréal agit comme un important vecteur de promotion dans le cadre des activités reliés à des rencontres professionnelles (marchés, classe de maître, tables-ronde, etc.), des efforts de mutualisation des pratiques faites avec d'autres événements culturels (Petits bonheurs, Métropolis Bleu, Festival International du Film sur l'art) et une alliance avec des partenaires étrangers dont la Suisse.

Priorité 15 : Le Salon du livre de Montréal est un événement rassembleur important, festif et novateur qui attire un jeune public et des adultes de tous les âges. La richesse et la diversité de la création littéraire contemporaine permet l'intégration des travailleurs locaux dans le domaine littéraire et fait en sorte de contribuer à la pérennité de ce milieu en constante évolution par les milliers de séances de dédicaces qui permettent au public de rencontrer les auteurs et les autrices ainsi que les illustrateurs et illustratrices d'ici et d'ailleurs.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité	X		
<ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			
c. Accessibilité universelle	X		
<ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1247317013

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier de 80 000 \$ et un soutien technique estimé à 6 000 \$ au Salon du livre de Montréal afin de réaliser la 47e édition du Salon du livre de Montréal pour la période du 15 novembre au 1er décembre 2024 dans le cadre du Fonds de soutien aux festivals et aux événements majeurs / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1247317013.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 7419

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-15

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-3752
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.060

2024/08/07 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1247339001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier maximal de 65 000 \$ à l'organisme Printemps Numérique pour la mise en place de leur événement MTL Connecte du 15 au 18 octobre 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier maximal de 65 000 \$ à l'organisme Printemps Numérique pour la mise en oeuvre du volet rencontre d'affaires de l'événement MTL Connecte du 15 au 18 octobre 2024;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-07-19 09:56

Signataire : _____
Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION Dossier # :1247339001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier maximal de 65 000 \$ à l'organisme Printemps Numérique pour la mise en place de leur événement MTL Connecte du 15 au 18 octobre 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis sa création en 2015, la mission première de l'OBNL Printemps Numérique (PN) est de connecter les individus, les organisations et les idées pour faire progresser et rayonner l'intelligence numérique, avec les objectifs suivants :

- Mettre l'intelligence numérique au service de l'ensemble de la société québécoise;
- Favoriser les développements et le rayonnement économique des industries numériques;
- Réduire la fracture numérique;
- Stimuler les innovations dans les industries numériques.

Une demande de contribution financière au Service du développement économique (SDÉ) de la Ville de Montréal de 150 000 \$ a été faite par Printemps numérique pour la tenue de la sixième édition de son événement annuel MTL Connecte qui se tiendra du 15 au 18 octobre 2024, dans les locaux de l'École NAD. La thématique principale cette année sera la « Métamorphose » pour explorer comment les avancées technologiques et les collaborations innovantes peuvent transformer notre monde. MTL Connecte s'intéresse à la démocratisation des enjeux et des défis liés à la transformation numérique aux niveaux technologique, économique, social, culturel et environnemental. Cet événement réunit des acteurs québécois et internationaux qui gravitent autour des secteurs stratégiques de la transformation numérique pour un partage du savoir, une pollinisation croisée des expertises et le développement de nouveaux marchés et des collaborations. Chaque année, un pays est mis à l'honneur de la programmation. L'année 2024 verra un renforcement du partenariat entre La France et le Québec dont les nations partagent des intérêts communs en lien avec plusieurs thématiques de l'événement.

Au cours des trois dernières années, PN a pu compter sur le soutien financier de la Ville pour la tenue de son événement MTL Connecte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0411 - 24 août 2023 : Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 65 000 \$ à l'organisme Printemps Numérique pour la mise en place de leur événement numérique, MTL Connecte, du 10 au 13 octobre 2023;
CG22 0393 - 16 juin 2022 : Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 150 000 \$ à l'organisme Printemps Numérique pour la mise en place de leur événement numérique, MTL Connecte, du 15 au 23 octobre 2022;
CG20 0058 - 27 février 2020 : Accorder un soutien financier maximal de 500 000 \$ au Printemps numérique pour la mise en place de leur Semaine numérique en 2020 et 2021 ainsi que pour la réalisation de deux événements Intersection par année pour les mêmes périodes - montant octroyé en 2021 : 250 000 \$.

DESCRIPTION

La 6e édition de MTL CONNECTE se tiendra du 15 au 18 octobre 2024 dans les locaux de l'École NAD, sous le thème principal de « Métamorphose » et la programmation s'articulera autour de 4 thématiques principales :

- Intelligence artificielle
Présentée le mercredi 16 octobre 2024, cette thématique explorera les avancées et les applications potentielles de l'Intelligence Artificielle (IA) dans divers domaines. Les questions éthiques et les défis associés à l'IA, notamment en termes de biais, de gouvernance et de respect de la vie privée seront également abordés.
- Culture et Créativité
Présentée le mercredi 16 octobre 2024, cette thématique mettra de l'avant l'impact de la technologie dans les industries culturelles et créatives. Les contenus examineront comment la technologie peut enrichir l'expression artistique et culturelle, et comment la créativité peut influencer le développement technologique.
- Cybersécurité
Présentée le jeudi 17 octobre 2024, cette thématique mettra l'accent sur l'importance de la sécurité dans un monde de plus en plus numérique. Elle couvrira les enjeux de la protection des données, de l'identité numérique, et des menaces émergentes dans le cyberspace.
- Éducation et Inclusion numérique
Présentée le jeudi 17 octobre 2024, cette thématique soulignera l'importance de l'accès équitable à la technologie et à l'éducation numérique. Elle explorera les moyens de réduire la fracture numérique et promeut l'inclusion numérique pour assurer que les avantages de la révolution numérique soient accessibles à tous.

MTL CONNECTE 2024 comprendra un volet professionnel avec des activités telles que :

- la Vitrine MTL CONNECTE avec des présentations d'innovations technologiques d'impact;
- des rencontres d'affaires;
- des conférences;
- des panels;
- des ateliers;
- des visites technoculturelles à Montréal;
- des visites dans une région innovante du Québec.

Le volet grand public offrira notamment une soirée de performances avec des artistes québécois et internationaux, ainsi qu'une exposition immersive.

Principaux objectifs du projet MTL CONNECTE 2024

- Contribuer à la croissance, à l'attractivité et au rayonnement des innovations montréalaises et québécoises;
- Stimuler l'innovation dans l'écosystème montréalais de la créativité numérique et renforcer le niveau de maturité des Industries culturelles et créatives (ICC);
- Favoriser le maillage, la pollinisation croisée des expertises et stimuler la vitalité économique de la métropole et du Québec;
- Promouvoir les tendances émergentes pouvant avoir un impact sur le développement du numérique au Québec;
- Renforcer le rayonnement de Montréal, par des actions de « diplomatie technologique ».

Retombées attendues du Projet selon Printemps Numérique

- Atteindre 10 000 participants et en ligne et accueillir 2 500 participants à Montréal, dont 400 de l'international;
- Mettre un pays à l'honneur. En 2024, il s'agira de la France, renforçant les échanges avec l'écosystème numérique français;
- Promouvoir Montréal comme capitale de la créativité et de l'intelligence numérique en collaborant avec une trentaine de partenaires internationaux et en accueillant 15 délégations locales et internationales;
- Générer 500 rencontres d'affaires, dont 150 ciblant les ICC;
- Contribuer à la commercialisation de 30 innovations d'impact, via la Vitrine MTL Connecte, les présentant à un public d'investisseurs;
- Organiser, pour un total de 200 acteurs économiques, 4 sessions mettant en avant les industries québécoises qui se démarquent;
- Valoriser le secteur des ICC à travers 4 programmes de visite.

Montage financier

La mise en œuvre des actions présentées ci-dessus nécessite un budget total de 1 841 000 \$ en 2024. Une contribution de la Ville de Montréal de 65 000 \$ représenterait 3,5 % du budget prévisionnel.

Le tableau ci-dessous présente des informations extraites du dernier budget prévisionnel soumis par PN.

Revenus anticipés	2024
Contribution de l'organisme	80 000 \$
Revenus de billetterie	120 000 \$
Contribution de la Ville	65 000 \$
Soutien provincial	449 000 \$
Soutien fédéral	30 000 \$
Commandites en services	750 000 \$
Commandites en argent	347 000 \$
Total des revenus	1 841 000 \$

Dépenses anticipées	2024
Salaires	280 014 \$
Autres charges directes	1 453 786 \$
Frais d'administration	107 200 \$
Total des revenus	1 841 000 \$

JUSTIFICATION

MTL Connecte est en mesure de mobiliser une diversité d'acteurs locaux et internationaux du secteur public et privé pour assurer l'organisation d'une sixième édition d'un événement d'envergure en lien avec des thématiques pour la Ville telles que la transformation, la créativité et l'inclusion numérique.

Par ailleurs, Printemps numérique s'engage à favoriser le maillage, la pollinisation croisée des expertises dans les différents créneaux du numérique et s'engage à générer au moins 500 rencontres d'affaires, dont 150 ciblant les ICC.

MTL CONNECTE offre aussi une plateforme mettre en lumière l'expertise montréalaise dans les différents créneaux du numérique et permet de la faire rayonner à l'international, notamment dans l'espace de la Francophonie économique. Cette contribution permettra à Printemps Numérique de répondre aux objectifs de sa programmation ainsi que de maximiser le nombre et d'assurer la qualité des rencontres d'affaires qui seront facilitées durant l'événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 65 000 \$. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, direction de l'entrepreneuriat, visant à faire de Montréal un chef de file mondial, axe Rayonnant. Entente 150 M\$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2.

Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années aux organismes de ce dossier par la Ville (SDÉ) pour le même ou pour différents types de projet ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutiens accordés			Soutien recommandé 2024	Versements		Soutien Ville / Global projet
		2021	2022	2023		1er versement 2024	2e versement 2025	
Printemps Numérique	Mise en place de leur événement numérique, MTL Connecte	250 000 \$	65 000 \$	150 000 \$	65 000 \$	45 000 \$	20 000 \$	3,5 %

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Le projet à réaliser est en lien direct avec les orientations du Plan stratégique Montréal 2030 (détails dans la pièce-jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Suivant l'approbation de ce dossier, le promoteur disposera de moyens financiers pour mettre oeuvre sa programmation d'activités et la facilitation d'un nombre significatif de rencontres d'affaires tout en contribuant aux rencontres internationales qui ciblent des représentants d'institutions d'enseignements, des entrepreneurs ainsi que des étudiants dans un format hybride à la fois en présentiel et à distance.

En refusant, la programmation notamment des activités de maillage d'affaires réservées aux

ICC ne sera pas déployée et rendra l'organisation des activités prévues s'y rattachant précaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur à l'Annexe 2 du projet de convention et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue de l'événement du 15 au 18 octobre 2024.
Reddition compte - Au plus tard le 31 mars 2025 et selon selon les échéanciers convenus dans la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samir TOUHAMI
Commissaire - développement économique

Tél : 514-261-6233
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Valérie POULIN
Directrice

Tél : 438 274-1735
Télécop. : 514 872-0049

Le : 2024-07-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Payam ESLAMI
directeur(-trice) - entrepreneuriat

Pour
Éric Labelle, Directeur de service,
Développement économique
Tél : 438 354-2265
Approuvé le : 2024-07-18

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247339001

Unité administrative responsable : *Service du développement économique, DIERI*

Projet : MTL Connecte 2024 (Printemps Numérique)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 14 : <i>Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité</i> Priorité 15 : <i>Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire</i> Priorité 20 : <i>Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 14 : <i>Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité</i> Résultat : <i>L'initiative permettra de faire rayonner l'expertise montréalaise en matière d'intelligence et de transformation numérique</i> Priorité 15 : <i>Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les</i>			

créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

Résultat : L'initiative permettra de faire rayonner le savoir-faire créatif et culturel montréalais

Priorité 20 : *Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*

Résultat : L'initiative permettra d'encourager l'achat d'expériences créées par des entreprises issues des industries culturelles et créatives de Montréal et en général de faire rayonner Montréal à l'international avec la couverture médiatique attendue

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PRINTEMPS NUMÉRIQUE**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 425, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1100, Montréal, Québec H3A 3G5, agissant et représentée par Monsieur Mehdi Benboubakeur, directeur général du Printemps numérique, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 77961 8123 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222845188

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour connecter les individus, les organisations et les idées pour faire progresser et rayonner l'intelligence numérique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** **Le Service du développement économique de la Ville.**

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SOIXANTE-CINQ MILLE** dollars (65 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

Pour l'année 2024 :

- un premier versement au montant de **QUARANTE-CINQ MILLE** dollars (45 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

Pour l'année 2025 :

- une somme maximale de **VINGT MILLE** dollars (20 000 \$), trente (30) jours après à la remise des rapports dont les objectifs et les résultats attendus sont détaillés à la Section 2 de l'Annexe 1 et l'analyse de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 425, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1100, Montréal, Québec H3A 3G5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001, boul. Robert-Bourassa, 28e étage, Montréal (Québec) H3B 4L4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 20__

PRINTEMPS NUMÉRIQUE

Par : _____
Mehdi Benboubakeur, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CG).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

MTL Connecte 2024

Le Printemps Numérique présente MTL CONNECTE 2024 comme « un événement majeur, à portée internationale, qui contribue à positionner Montréal comme capitale mondiale de la créativité et de l'intelligence numérique, en mobilisant des milliers de professionnels pour la construction commune d'un numérique souhaitable et responsable ».

La sixième édition de MTL Connecte qui se tiendra du 15 au 18 octobre 2024, dans les locaux de l'École NAD.

La thématique principale cette année sera la « **Métamorphose** » pour explorer comment les avancées technologiques et les collaborations innovantes peuvent transformer notre monde. MTL Connecte s'intéresse à la démocratisation des enjeux et des défis liés à la transformation numérique aux niveaux technologique, économique, social, culturel et environnemental. Cet événement réunit des acteurs québécois et internationaux qui gravitent autour des secteurs stratégiques en transformation numérique pour un partage du savoir, une pollinisation croisée des expertises et le développement de nouveaux marchés et des collaborations.

Chaque année, un pays est mis à l'honneur de la programmation. 2024 verra un renforcement du partenariat entre la France et le Québec dont les nations partagent des intérêts communs en lien avec plusieurs thématiques de l'événement.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

NOM DU PROJET

MTL CONNECTE : LA SEMAINE NUMÉRIQUE DE MONTRÉAL

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Date prévue de réalisation
Contribuer à la croissance, à l'attractivité et au rayonnement des innovations montréalaises et québécoises	Mettre en place à Montréal un événement qui fédère des milliers d'acteurs intéressés par la transformation numérique	Accueillir un minimum de 2 500 participants	Nombre de participants à l'événement	oct 2024
	Attirer une présence de professionnels internationaux	Accueillir un minimum de 400 participants internationaux en présentiel	Nombre de participants internationaux	oct 2024
	Enrichir la diversité et la portée de l'événement	Accueillir environ 15 délégations locales et internationales représentant des secteurs entrepreneuriaux, culturels, institutionnels et académiques	Nombre de délégations et nombre de délégués	oct 2024
	Offrir une plus grande visibilité aux contenus mettant en avant les innovations	Atteindre 10 000 participants à travers les différentes diffusions de MTL connecte en ligne	Types d'outils activés et nombre de participation atteinte	oct 2024
	Attirer des investisseurs	Accueillir environ 120 investisseurs à l'événement	Nombre d'investisseurs	oct 2024
	Planifier et organiser des visites techno-culturelles pour des groupes de participants ciblés	Organiser 4 visites de lieux techno-culturels (lieux d'incubation, de création, de production et diffusion de contenu relié à la créativité numérique)	Nombre de visite et nombre de participants	oct 2024
	Offrir une vitrine à une trentaine d'entreprises du Québec pour contribuer à leur commercialisation	Organiser 1 vitrine MTL connecte, 30 innovations d'impact, avec présence d'investisseurs	Nombre d'entreprises et nombre d'investisseurs	oct 2024
	Organiser un concours international de l'innovation avec une remise de prix	Organiser 1 concours MTL Tech Awards, avec 4 catégories, dont une dédiée à la créativité numérique	Nombre de candidatures	oct 2024
Favoriser le maillage, la pollinisation croisée des expertises et stimuler la vitalité économique de la métropole et du Québec	Organiser des rencontres d'affaires durant l'événement en présentiel	Viser 500 rencontres d'affaires de type b2b	Nombre de rencontres	oct 2024
	Organiser des activités de maillage impliquant les grappes industrielles et les créateurs d'excellence du Québec	Organiser 4 activités de maillage impliquant les grappes industrielles et les créateurs d'excellence du Québec. Cibler 50 participants en moyenne par session de réseautage	Nombre d'activités et nombre de participants	oct 2024
	Organiser des moments de réseautage entre acteurs locaux et internationaux	Organiser 3 grands moments de réseautage (5 à 7)	Nombre d'activités et nombre de participants	oct 2024
		Organiser 4 Focus territoire mettant de l'avant des écosystèmes invités (locaux et internationaux)	Nombre d'activités et nombre de participants	oct 2024
Stimuler l'innovation dans l'écosystème montréalais de la créativité numérique et renforcer le niveau de maturité des ICC	Organiser des sessions (conférence, panel, ateliers...) dédiées aux	Organiser 9 sessions (conférence, panel, ateliers...) dédiées aux	Nombre de sessions ; nombre de participants	oct 2024
	Planifier et mettre en œuvre des sessions de travail conjointes	Organiser 4 ateliers dédiés à l'IA au service de l'écosystème	Nombre d'ateliers ; nombre de participants	oct 2024
	Planifier et mettre en œuvre des rencontres b2b entre les acteurs de	25 entreprises et 100 rencontres b2b entre les acteurs du secteur	Nombre d'entreprises et nombre de rencontres b2b	oct 2024
Promouvoir les tendances qui peuvent affecter ou aider le développement du numérique au Québec	Planifier et mettre en œuvre des rencontres b2b entre les acteurs de la créativité numérique et les acheteurs et programmeurs de	25 entreprises et 100 rencontres b2b entre les acteurs du secteur créativité numérique et les acheteurs et programmeurs de	Nombre d'entreprises et nombre de rencontres b2b	oct 2024
	Former un comité de programmation avec des experts locaux et internationaux	Former un comité de 8 experts locaux et internationaux	Nombre d'experts	oct 2024
	Offrir des contenus sur des secteurs clés pour le développement du numérique au Québec	Offrir des contenus sur les 4 thématiques : 1 conférence ; 1 panel	Nombre de contenus et nombre de participants	oct 2024
Stimuler le tourisme d'affaires	Offrir des ateliers collaboratifs favorisant le transfert de connaissances	Offrir 24 ateliers	Nombre d'ateliers	oct 2024
	Accueillir des experts de renommée internationale	Accueillir 5 grands conférenciers (keynote)	Nombre d'intervenants	oct 2024
	Mettre à l'honneur un pays pour renforcer les liens entre le territoire	Mettre à l'honneur la France	Nombre de participants français	oct 2024
	Accueillir des participants hors Montréal	Accueillir un minimum de 800 participants hors Montréal	Nombre de participants hors Montréal	oct 2024
Démocratiser l'accès aux connaissances numériques/Réduire la fracture numérique	Valoriser une région innovante du Québec	Organiser une visite techno-industrielle en région, avec une	Visite et nombre d'acteurs impliqués	oct 2024
	Faciliter l'accès à l'événement et aux connaissances proposées	Offrir gratuitement des activités	Outils mis en place et nombre de bénéficiaires	oct 2024
	Faciliter l'accès aux jeunes étudiants et professionnels de pays en	Permettre à 2000 jeunes majoritairement de pays en	Nombre de participants et nombre de bénéficiaires	oct 2024
	Encourager la participation de jeunes venant des régions du Québec	Permettre à un groupe de 50 jeunes venant des régions du Québec	Nombre de participants	oct 2024
	Encourager la participation de jeunes autochtones	Programmer un calendrier d'activités dans les milieux de la créativité (studio jeux vidéos et effets visuels) pour une délégation de jeunes autochtones (environ 10 participants)	Activités programmées et nombre de participants	oct 2024

La programmation de MTL CONNECTE 2024 s'articulera autour de 4 thématiques principales :

- **Intelligence artificielle**

Présentée le mercredi 16 octobre 2024, cette thématique explorera les avancées et les applications potentielles de l'IA dans divers domaines. Les questions éthiques et les défis associés à l'IA, notamment en termes de biais, de gouvernance et de respect de la vie privée seront également abordés.

- **Culture et Créativité**

Présentée le mercredi 16 octobre 2024, cette thématique mettra de l'avant l'impact de la technologie dans les industries culturelles et créatives. Les

contenus examineront comment la technologie peut enrichir l'expression artistique et culturelle, et comment la créativité peut influencer le développement technologique.

- **Cybersécurité**

Présentée le jeudi 17 octobre 2024, cette thématique mettra l'accent sur l'importance de la sécurité dans un monde de plus en plus numérique. Elle couvrira les enjeux de la protection des données, de l'identité numérique, et des menaces émergentes dans le cyberspace.

- **Éducation et Inclusion numérique**

Présentée le jeudi 17 octobre 2024, cette thématique soulignera l'importance de l'accès équitable à la technologie et à l'éducation numérique. Elle explorera les moyens de réduire la fracture numérique et promeut l'inclusion numérique pour assurer que les avantages de la révolution numérique soient accessibles à tous.

MTL CONNECTE 2024 comprendra un volet professionnel avec des activités telles que :

- la Vitrine MTLCONNECTE avec des présentations d'innovations technologiques d'impact;
- des rencontres d'affaires;
- des conférences;
- des panels;
- des ateliers;
- des visites technoculturelles à Montréal;
- des visites dans une région innovante du Québec.

Le volet grand public offrira notamment une soirée de performances avec des artistes québécois et internationaux, ainsi qu'une exposition immersive.

Principaux objectifs du projet MTL CONNECTE 2024

- Contribuer à la croissance, à l'attractivité et au rayonnement des innovations montréalaises et québécoises ;
- Stimuler l'innovation dans l'écosystème montréalais de la créativité numérique et renforcer le niveau de maturité des ICC ;
- Favoriser le maillage, la pollinisation croisée des expertises et stimuler la vitalité économique de la métropole et du Québec ;
- Promouvoir les tendances émergentes pouvant impacter le développement du numérique au Québec ;
- Renforcer le rayonnement de Montréal, par des actions de « diplomatie technologique ».

Retombées attendues du Projet selon Printemps Numérique

- Atteindre 10 000 participants et en ligne et accueillir 2 500 participants à Montréal, dont 400 de l'international ;

- Mettre un pays à l'honneur. En 2024 il s'agira de la France, renforçant les échanges avec l'écosystème numérique français ;
- Promouvoir Montréal comme capitale de la créativité et de l'intelligence numérique en collaborant avec une trentaine de partenaires internationaux et en accueillant 15 délégations locales et internationales ;
- Générer 500 rencontres d'affaires, dont 150 ciblant les ICC;
- Contribuer à la commercialisation de 30 innovations d'impact, via la Vitrine MTL connecte, les présentant à un public d'investisseurs ;
- Organiser, pour un total de 200 acteurs économiques, 4 sessions mettant en avant les industries québécoises qui se démarquent ;
- Valoriser le secteur des ICC à travers 4 programmes de visite.

BUDGET PRÉVISIONNEL

REVENUS	Total budgété
Total des contributions – secteur public	544 000 \$
Contributions Municipales (Total)	65 000 \$
Ville de Montréal - SDÉ	65 000 \$
Contributions provinciales (Total)	449 000 \$
MEI	250 000 \$
MAMH - Fonds signature métropole	100 000 \$
MCC - Appui aux initiatives internationales	50 000 \$
MCC - RDV France-Québec sur la découvrabilité	49 000 \$
Contributions fédérales (Total)	30 000 \$
Conseil des Arts du Canada	30 000 \$
Apport de l'organisme	80 000 \$
Revenus de billetterie/inscriptions	120 000 \$
Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en argent)	347 000 \$

Tourisme Montréal	22 500 \$
IVADO	12 000 \$
Promotion Saguenay	15 000 \$
UQAC	40 000 \$
Cogeco	12 000 \$
OFQJ (Office Franco-Québécois pour la Jeunesse)	9 000 \$
Business France	9 000 \$
Consulat de Belgique	15 000 \$
Consulat de France	20 000 \$
Chambre de commerce Québec-Afrique	9 500 \$
Autres commanditaires	183 000 \$
Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en nature)	750 000 \$
Journal Le Monde	225 000 \$
Journal La Presse	22 000 \$
UQAC	60 000 \$
Autres commanditaires	443 000 \$
TOTAL DES REVENUS	1 841 000 \$

Dépenses	Total budgété
Salaires et Avantages sociaux	
Salaires	247 800 \$
Avantages sociaux	32 214 \$
Sous-Total	280 014 \$

Autres charges directes	
Achat ou location d'équipements	5 000 \$
Frais de production et logistique	463 786 \$
Entretien et réparation	3 000 \$
Honoraires professionnels	245 000 \$
Publicité et promotion	737 000 \$
Sous-Total	1 453 786 \$
Frais d'administration	
Assurances	15 000 \$
Déplacements	10 000 \$
Fournitures de bureau	500 \$
Frais de représentation	4 000 \$
Honoraires professionnels	12 000 \$
Télécommunications	1 200 \$
Intérêts et frais bancaires	1 500 \$
Autres frais de gestion (5 % maximum)	25 000 \$
Frais de contingence	38 000 \$
Sous-Total	107 200 \$
TOTAL des Charges	1 841 000 \$

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
<p>Seules sont admissibles les dépenses directement liées à la réalisation du projet. Il peut s'agir :</p> <ul style="list-style-type: none">des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris);des coûts de location d'équipement ou de locaux;des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable;des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels);des frais de déplacement;d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doit être détaillé;des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus;des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus;les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	<ul style="list-style-type: none">Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet;La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme;Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville.La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	Au plus tard le 31 mars 2025

Le rapport énuméré dans le tableau ci-dessus devra minimalement comprendre les éléments suivants :

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisés ainsi que les cibles réelles. L'Organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévus n'est pas réalisé ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. Protocole de visibilité (Rapport final)

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

3. Données et statistiques

L'Organisme devra fournir à la Ville les statistiques de fréquentation à l'événement suivantes :

- Le profil démographique et d'origine des participants sur place granulée par secteur d'activités (étudiants, entreprises, secteur académique, etc).
- Nombre de personnes ayant complété l'enquête en effectuant une distinction entre acheteurs et producteurs.
- Le total des délégués internationaux présents.
- Le total des délégations économiques présentes.
- Nombre de billets vendus pour une participation à Montréal.
- Nombre de billets de faveur offert pour une participation à Montréal.
- Pourcentage de participation internationale/total des billets achetés pour une participation sur place.
- Provenance par pays.
- Nombre total de conférenciers invités.
- Liste des conférences animées par le secteur ICC et nom des conférenciers.
- Liste des entreprises participantes qualifiées du secteur ICC.
- Liste des commanditaires nationaux et internationaux du projet et valeur de leur contribution.

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

Priorité 14: Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels, et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **Printemps Numérique** (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2. COMMUNICATIONS

Reconnaissance de la Ville

1. Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
2. Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire
 - inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
 - S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
 - Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.
3. Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :
 - « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
 - « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
 - « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
 - Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

Relations médias et événements publics

1. Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :
 - Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;

- inviter par écrit un représentant politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un représentant politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
 - Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
 - Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
 - Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.
- 2. Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, au moins trente (30) jours ouvrables avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2. Publicité et promotion

1. Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :
 - pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>
 - pour une publication sur Facebook :
[@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
[@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
 - pour une publication sur Twitter :
[@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
[@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;
2. Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
3. Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
4. Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
5. **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
 - la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
 - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
 - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la

- personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
6. Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance ; le matériel sera fourni par la Ville.

Bilan de visibilité

Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

1. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

2. Approbations

1. Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
2. Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
3. Advenant la participation d'un représentant politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3. Contacts

Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant politique, écrire à mairisse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Dossier # : 1247339001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Objet :	Accorder un soutien financier maximal de 65 000 \$ à l'organisme Printemps Numérique pour la mise en place de leur événement MTL Connecte du 15 au 18 octobre 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SDÉ - 1247339001 - Printemps Numérique.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste

Tél :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-18

Dominique BALLO

Tél :

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1248180001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 220 000 \$ à Xn Québec pour l'année 2024-2025 et de 440 000 \$, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente, pour les années 2025-2026 à 2027-2028 pour la mise en œuvre de son « Plan d'action triennal 2024-2027 » / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 220 000 \$ à Xn Québec pour l'année 2024-2025 et de 440 000 \$, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente, pour les années 2025-2026 à 2027-2028 pour la mise en œuvre de son « Plan d'action triennal 2024-2027 »;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-07-29 08:53

Signataire : Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) générale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1248180001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 220 000 \$ à Xn Québec pour l'année 2024-2025 et de 440 000 \$, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente, pour les années 2025-2026 à 2027-2028 pour la mise en œuvre de son « Plan d'action triennal 2024-2027 » / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU**CONTEXTE**

Xn Québec est un organisme à but non lucratif créé en 2000 en tant qu'association des producteurs et productrices d'expériences numériques du Québec. Il promeut les intérêts de l'industrie de la créativité numérique, un secteur clé de l'économie montréalaise, pour créer des conditions favorables à la réalisation du plein potentiel d'innovation, culturel et économique de ses 200 membres. Les œuvres numériques développées par ces derniers utilisent des médiums interactifs tels que la baladodiffusion, les expériences de réalité étendue (XR), de réalité virtuelle (VR), interactives ou mixtes, qui peuvent se déployer dans différents espaces de diffusion.

L'organisme a bénéficié du soutien financier de la Ville pour la réalisation d'activités et de projets portant sur le développement de l'entrepreneuriat, le rayonnement, la diffusion et la promotion du secteur de la créativité numérique, soit à travers des aides triennales depuis 2014.

L'organisme a déposé une nouvelle demande de soutien financier au montant de 660 000 \$ (220 000 \$ par année) pour la mise en œuvre du projet « Plan d'action triennal 2024-2027 », faisant l'objet du présent dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0327 – 17 juin 2021 – Accorder un soutien financier maximal non récurrent de 600 000 \$ sur une période de trois ans de 2021 à 2024 à Xn Québec pour la mise en œuvre du projet « Activités de soutien au développement de l'entrepreneuriat et à l'essor de l'industrie du multimédia et du divertissement numérique »

DESCRIPTION

Avec son Plan d'action triennal 2024-2027, Xn Québec souhaite accroître son impact auprès du secteur de la créativité numérique afin de soutenir la croissance responsable de ce dernier. Le projet comprend un grand nombre d'activités réparties à travers les grandes initiatives suivantes :

- les services aux membres, comprenant des actions visant la mobilisation et la structuration des entreprises ainsi que les pratiques de développement durable;
- des conférences, panels, formations et activités de maillage d'affaires;
- des missions collectives d'exportation avec l'Effet Québec;
- le concours des prix Numix, un rendez-vous annuel à Montréal qui récompense et fait rayonner les meilleurs

- projets de l'année en créativité numérique tout en réunissant l'industrie;
- le Numix Lab, une mission commerciale annuelle en Europe visant à faciliter les exportations des entreprises et à connecter ces dernières avec des partenaires, clients et investisseurs;
- des activités de communication.

La proposition de l'organisme est chiffrée à 3 530 250 \$. Le montage financier est composé de fonds publics répartis comme suit : 19 % provenant de la Ville, 52 % du gouvernement provincial (ministère de la Culture et des Communications, SODEC et Services Québec) et 3 % du gouvernement fédéral (Fonds des médias du Canada), en plus de revenus autonomes et de commandites apportés par Xn Québec, correspondant à 26 % du montant total pour 2024-2027.

La convention de contribution financière prévoit un versement à chaque année, suivant le dépôt d'une reddition de comptes annuelle et d'un plan d'action actualisé pour l'année à venir.

JUSTIFICATION

Le secteur de la créativité numérique est en plein essor et a connu une croissance considérable dans la métropole depuis quelques années, 87 % des entreprises québécoises étant localisées à Montréal. Le secteur nécessite néanmoins d'être soutenu pour poursuivre sa croissance et conserver son dynamisme et sa réputation d'excellence. Xn Québec a consolidé depuis plusieurs années une équipe de huit employés qui renforce son savoir-faire. Les services offerts aux membres se traduisent par une augmentation du nombre d'adhérents, passant de 170 en 2020 à près de 200 en 2024. En conséquence, la Ville, par son financement, a réussi à renforcer les capacités de l'organisme.

Xn Québec présente un dossier en s'appuyant sur la diversification de ses partenariats, notamment celui récemment obtenu avec la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) qui lui accorde désormais un soutien récurrent à la mission. Cette entente a pu se concrétiser par le levier créé avec le financement que la Ville a accordé à Xn Québec ces dernières années.

Parmi les réussites en lien avec la gouvernance de l'organisme, les administrateurs ont déposé une planification stratégique dont l'assise se reflète dans la proposition soumise à la Ville. Les trois piliers de leur stratégie visent 1) la représentation, 2) le soutien à l'industrie, et 3) l'efficacité et la maturité organisationnelle.

Par ailleurs, l'initiative du Numix Lab de Xn Québec a fait preuve de retombées économiques importantes pour les entreprises participantes. Le Service du développement économique a mandaté Xn Québec lors des précédentes éditions pour renforcer le volet d'accompagnement des entreprises et la planification de rencontres B2B. L'initiative est désormais partie intégrante du projet faisant l'objet de la présente demande, correspondant à l'augmentation de 60 000 \$ par rapport au montant total du soutien financier précédent (2021-2024).

En outre, un nouveau soutien financier de la Ville à l'organisme pour la période 2024-2027 lui permettra notamment de :

- Structurer et mobiliser le secteur de la créativité numérique et soutenir sa croissance responsable.
- Mieux répondre aux besoins des entreprises du secteur, notamment par le renouvellement de l'offre de services aux membres et ses activités de veille et d'intelligence d'affaires.
- Intégrer des bonnes pratiques de développement durable dans l'industrie.
- Soutenir l'exportation des produits et créations montréalaises.
- Organiser des missions commerciales bénéficiant aux entreprises.
- Contribuer au rayonnement national et international de la métropole.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 660 000 \$. Les crédits au montant de 220 000 \$ sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat et Direction de l'intelligence économique et du rayonnement international, en provenance de l'enveloppe Réflexe - axe

4.2. Accélérer l'internationalisation des entreprises et des organisations montréalaises (Entente 150 M\$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2). Un montant de 440 000\$ sera conditionnel à la signature de la nouvelle entente pour les années 2025-2026 à 2027-2028.

Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années à l'organisme par la Ville (SDÉ) pour les projets de l'organisme ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien accordé (décisions antérieures)				Soutien recommandé	Versements				Soutien Ville / Global projet
		2021	2022	2023	2024	2024	1er versement (2024)	2e versement (2025)	3e versement (2026)	4e versement (2027)	
Xn Québec	Plan d'action triennal 2024-2027	175 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	25 000 \$	660 000 \$	220 000 \$	220 000 \$	187 000 \$	33 000 \$	19 %

Les versements prévus en 2025, 2026 et 2027 sont conditionnels à la signature de la nouvelle entente d'aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 \$ et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie permettant l'octroi de contributions financières dans le cadre du présent projet pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal et ce ministère.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment quant aux priorités suivantes :

- Priorité 14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
- Priorité 15 – Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- Priorité 20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Grâce à cette contribution financière, les actions de l'organisme assureront la consolidation et la compétitivité de l'industrie et des entreprises en créativité numérique, un secteur clé de l'économie montréalaise. Offrant un soutien structurant et essentiel, ces activités augmenteront à chaque année la capacité d'innover des entreprises du secteur, incluant des PME, faciliteront l'internationalisation de ces dernières et contribueront au rayonnement et à l'attractivité de la métropole.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur (annexe 2 du projet de convention) et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La réalisation des activités planifiées du projet pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 ainsi que le dépôt et l'analyse des documents relatifs à la reddition de comptes pour ces années.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), Peggy Bachman a désigné Nadia Bastien, directrice générale adjointe - Qualité de vie, pour la remplacer du 20 juillet au 10 août 2024 inclusivement dans ses fonctions de directrice générale adjointe - Habitation et économie et exercer tous les pouvoirs rattachés à ses fonctions.

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), Éric Labelle a désigné Valérie Poulin, directrice de la Direction de l'intelligence économique et du rayonnement international, pour le remplacer du 22 au 29 juillet 2024 inclusivement dans ses fonctions de directeur du Service du développement économique et exercer tous les pouvoirs rattachés à ses fonctions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Domenico ZAMBITO, Service du greffe

Lecture :

Domenico ZAMBITO, 23 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emeric BOUCHER
commissaire - développement économique

Tél : 438-354-8224

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-18

Simon DÉCARY
chef de division par intérim

Tél :

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Payam ESLAMI
directeur(-trice) - entrepreneuriat

Tél : - -

Approuvé le : 2024-07-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie POULIN
directeur(-trice) - investissement et développement
stratégique

Tél :

Approuvé le : 2024-07-26

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248180001

Unité administrative responsable : Service du développement économique

Projet : Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 660 000 \$ à Xn Québec pour la mise en oeuvre de son « Plan d'action triennal 2024-2027 » pour une période de 3 ans (2024-2027) / Approuver un projet de convention à cet effet

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14 – Appuyer l’innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité 15 – Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire 20 – Accroître l’attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 14 – Accroissement de la capacité d’innover et de la compétitivité des entreprises du secteur de la créativité numérique. 15 – Croissance et pérennité des entreprises en créativité numérique, incluant les PME, et amélioration des conditions d’emploi. 20 – Internationalisation des entreprises, maillages, et exportation de créations et produits montréalais dans des marchés clés.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

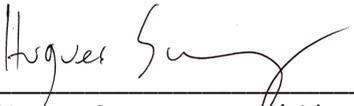
Montréal, le 30 novembre 2023

Résolution du Conseil d'administration

ATTENDU QUE Jeanne Dompierre, directrice générale de l'association Xn Québec - l'Association des producteurs d'expériences numériques, est autorisée à faire des demandes de financement auprès des divers bailleurs de fonds susceptibles de soutenir la mission de l'organisme.

IL EST RÉSOLU que le Conseil d'administration lui concède les pouvoirs de signature nécessaires pour déposer au nom de l'association.

Pour le conseil d'administration de Xn Québec, signé à Montréal, le 30 novembre 2023



Hugues Sweeney, co-président



Myriam Achard, co-présidente

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **XN QUÉBEC**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1176, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H3A 1H6, agissant et représentée par Hugues Sweeney, coprésident, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 142049121
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1020472312

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme association des producteurs et productrices d'expériences numériques du Québec et promeut les intérêts de l'industrie afin de créer les conditions favorables à la réalisation du plein potentiel d'innovation, culturel et économique de ses membres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas

échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 août pour la première année et la période du 1^{er} septembre d'une année au 31 août de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SIX CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (660 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en quatre (4) versements :

5.2.1 Pour l'année 2024 :

5.2.1.1 une somme maximale de **DEUX CENT VINGT MILLE DOLLARS (220 000 \$)** dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2025 :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT VINGT MILLE DOLLARS (220 000 \$)** dans les trente (30) jours suivant le dépôt et l'analyse de la Reddition de comptes de l'année 2024-2025 (rapport d'étape 1) et d'un plan d'action actualisé pour l'année 2025-2026 à la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Pour l'année 2026 :

5.2.3.1 une somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE DOLLARS (187 000 \$)** dans les trente (30) jours suivant le dépôt et l'analyse de la Reddition de comptes de l'année 2025-2026 (rapport d'étape 2) et d'un plan d'action actualisé pour l'année 2026-2027 à la satisfaction du

Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2027 :

5.2.4.1 une somme maximale de **TRENTE-TROIS MILLE DOLLARS (33 000 \$)** dans les trente (30) jours suivant le dépôt et l'analyse de la Reddition de comptes finale (rapport final) à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Les versements qui découlent des activités menées en 2026 et 2027 sont conditionnels à la reconduction de la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 \$ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal ou à la conclusion d'une convention d'aide financière et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie permettant l'octroi de contributions financières dans le cadre du présent projet.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

- 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **31 août 2027**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1176, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H3A 1H6, et tout avis doit être adressé à l'attention d'Hugues Sweeney, coprésident. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001, boulevard Robert-Bourassa, 28^e étage, Montréal, Québec, H3B 4L4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

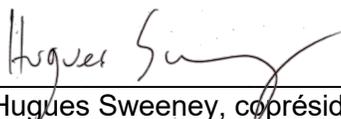
Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 23^e jour de juillet 2024

XN QUÉBEC

Par:  _____
Hugues Sweeney, coprésident

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2024 (Résolution CG).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET

Plan d'action triennal 2024-2027

DESCRIPTION DU PROJET

Xn Québec souhaite accroître son impact auprès du secteur de la créativité numérique afin de soutenir la croissance responsable de ce dernier. Les priorités de l'organisme pour les prochaines années incluent le soutien à l'exportation, l'intégration de bonnes pratiques de développement durable et la structuration/mobilisation de l'industrie. Ces objectifs seront atteints par la tenue d'événements (réseautage, conférences, etc.) et de missions, les activités de veille et communication et une offre de services améliorée.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Le tableau suivant présente un résumé succinct des actions triennales de Xn Québec pour son plan 2024-2027.

Le suivi de la réalisation du projet et la reddition de comptes associée devront être basés sur le tableau détaillé des objectifs et actions prévues déposé dans la demande de contribution financière, incluant les actions, livrables, indicateurs et cibles qui y figurent.

Description de l'action	Activité à réaliser	Indicateurs de suivi	Types de cibles
Services aux membres	<ul style="list-style-type: none">• Conception et envoi de sondage• Analyse des résultats• Veille et recherche• Mise en place d'un CRM pour la gestion des membres• Renouvellement de partenariat existant• Optimisation des plateformes numériques• Traduction du site web• Effectuer un diagnostic interne• Établir un partenariat avec un organisme d'accompagnement en développement durable	<ul style="list-style-type: none">• Taux de réponse• Boîte à outils employés• Signatures des renouvellements• Publication du guide• Politique de développement durable.• Formation• Nombre d'événements• Nombre de membres à des événements• Diffusion de rapport	<ul style="list-style-type: none">• Vu le nombre d'activités proposées, les cibles sont très diverses.• Oui/non• Pourcentage• Cible fixe quantitative•

	<ul style="list-style-type: none"> Établir une stratégie EDI pour augmenter la diversité en matière d'origine Travailler sur une stratégie de financement 		
Conférences, panel, format	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place les tournées XN Québec qui visent des échanges de pratiques dans des organisations Activer des événements de formation et de maillage avec des partenaires Créer ou consolider des alliances stratégiques et des événements intersectoriels Mettre en œuvre des pratiques en écoresponsabilités. 	<ul style="list-style-type: none"> Établir une tournée Nombre d'événements Nombre de membres participants 	<ul style="list-style-type: none"> Oui/non Pourcentage Cible fixe quantitative
Missions collectives d'exportation avec l'Effet Québec	<ul style="list-style-type: none"> Développer des missions collectives Préparer ces missions par des cercles de partage avec une approche qui doit stimuler la participation de la diversité, tout en étant inclusif au cœur de activités de l'Effet Québec, Documenter les modèles de réussite à l'international 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'études Nombre de cercles de partage Nombre d'entreprises participantes Retombées en \$ Taux de satisfaction 	<ul style="list-style-type: none"> Oui/non Pourcentage Cible fixe quantitative Résumé qualitatif
Concours des prix Numix	<ul style="list-style-type: none"> Orchestrer une stratégie de partenariats pour stimuler le dépôt de projets internationaux au Concours des PRIX NUMIX Mise en place d'un groupe de travail, réflexions en comité et mise à jour des catégories Renouveler et développer les partenariats/commandites pour assurer la réalisation de l'événement et la mobilisation du milieu 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'ambassadeurs internationaux Nbre de projets inscrits Nbre de projets internationaux inscrits Nbre de participants Nbre d'acteurs de l'industrie Nbre de visiteurs hors Québec 	<ul style="list-style-type: none"> Oui/non Pourcentage Cible fixe quantitative
1 Numix Lab par année	<ul style="list-style-type: none"> Planifier le Numix Lab annuel Recherche des lieux et établissement de la programmation 	<ul style="list-style-type: none"> Renouvellement Nouveaux partenaires Nombre de lieux visités 	<ul style="list-style-type: none"> Oui/non Pourcentage Cible fixe quantitative Résumé

	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner les inscriptions • Réalisation de l'événement • Planification des B2B 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de satisfaction sur la programmation • Taux d'intérêt pour un autre participation • Nbre de pays représentés • Nbre d'ententes signées • Nbre d'ententes discutées 	qualitatif
Communi- cation	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer une veille stratégique constante et relayer les informations à l'écosystème • Établissement d'une stratégie de revalorisation des contenus intemporels • Rédaction et publication des contenus éditoriaux • Déployer une stratégie de relations de presse pour faire rayonner l'ensemble du secteur. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence des contenus • Mesure la progression des abonné.es • Nbre d'infolettre par année • Tx d'ouvertures • Tx de clic moyen • Nombre de contenus revalorisés par année • Portée totale sur les réseaux sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Oui/non • Pourcentage • Cible fixe quantitative • Résumé qualitatif

BUDGET PRÉVISIONNEL

	Année 1	Année 2	Année 3	Total Budgété
REVENUS				
Subventions/Contributions financières				
Municipales (Ville de Montréal)	220 000\$	220 000\$	220 000\$	660 000\$
Provinciales (MCC, SODEC et Services Qc)	608 000\$	608 000\$	608 000\$	1 824 000\$
Fédérales (FMC)	35 000\$	35 000\$	35 000\$	105 000\$
Sous total (1)	863 000\$	863 000\$	863 000\$	2 589 000\$
Revenus autonomes				
Cotisation des membres	32 000\$	32 000\$	32 000\$	96 000\$
Frais d'inscription	36 500\$	36 500\$	36 500\$	109 500\$
Cotisation UDA	13 000\$	13 000\$	13 000\$	39 000\$
Commandites en argent				
SYNTHÈSE – Pôle Image Québec	15 000\$	15 000\$	15 000\$	45 000\$
Fonds Québecor (subvention PSIC)	5 000\$	5 000\$	5 000\$	15 000\$
Fonds Bell	5 000\$	5 000\$	5 000\$	15 000\$
Radio-Canada / OHdio	9 000\$	9 000\$	9 000\$	27 000\$
Fonds des médias du Canada (FMC)	30 000\$	30 000\$	30 000\$	90 000\$
Caisse Desjardins de la Culture	25 000\$	25 000\$	25 000\$	75 000\$
Télé-Québec	10 000\$	10 000\$	10 000\$	30 000\$
Panasonic - Partenaire technologique	35 000\$	35 000\$	35 000\$	105 000\$
Créateurs en série (Unis TV et TV5)	4 000\$	4 000\$	4 000\$	12 000\$
Lafond	10 000\$	10 000\$	10 000\$	30 000\$
Fonds indépendant de production	2 000\$	2 000\$	2 000\$	6 000\$
Film Fund Luxembourg	2 250\$	2 250\$	2 250\$	6 750\$
Consulat général de France à Québec	5 000\$	5 000\$	5 000\$	15 000\$
Correspondance digitales	20 000\$	20 000\$	20 000\$	60 000\$
Nouveaux partenaires NUMIX	30 000\$	30 000\$	30 000\$	90 000\$
Partenaire présentateur (contenu et évén.)	10 000\$	10 000\$	10 000\$	30 000\$
Partenaires Sommet Xn		40 000\$		
Billetterie Sommet Xn		5 000\$		
Sous total (2)	298 750\$	343 750\$	298 750\$	941 250\$
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	1 161 750\$	1 206 750\$	1 161 750\$	3 530 250\$

	Année 1	Année 2	Année 3	Total Budgété
DÉPENSES				
Salaires et avantages sociaux				
Salaires et avantages sociaux	631 810\$	631 810\$	631 810\$	1 895 430\$
Sous total (3)	631 810\$	631 810\$	631 810\$	1 895 430\$
Autres charges directes				
Achat ou location d'équipements	34 400\$	54 400\$	34 400\$	123 200\$
Prix	46 000\$	46 000\$	46 000\$	138 000\$
Honoraires professionnels	304 100\$	329 100\$	304 100\$	937 300\$
Publicité et promotion	33 150\$	33 150\$	33 150\$	99 450\$
Sous total (4)	417 650\$	462 650\$	417 650\$	1 297 950\$
Frais d'administration				
Assurances	5 000\$	5 000\$	5 000\$	15 000\$
Déplacements	29 700\$	29 700\$	29 700\$	89 100\$
Fournitures de bureau	13 200\$	13 200\$	13 200\$	39 600\$
Frais de représentation	4 800\$	4 800\$	4 800\$	14 400\$
Honoraires professionnels	36 000\$	36 000\$	36 000\$	108 000\$
Loyer/taxes municipales	19 500\$	19 500\$	19 500\$	58 500\$
Intérêts et frais bancaires	4 090\$	4 090\$	4 090\$	12 270\$
Sous total (5)	112 290\$	112 290\$	112 290\$	336 870\$
Total des charges (sous total 3 + sous total 4 + sous total 5)	1 161 750\$	1 206 750\$	1 161 750\$	3 530 250\$

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
<p>Seules sont admissibles les dépenses directement liées à la réalisation du projet. Il peut s'agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); des coûts de location d'équipement ou de locaux; des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; des frais d'étude et d'expertise-conseil 	<ul style="list-style-type: none"> Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de

<p>(honoraires professionnels);</p> <ul style="list-style-type: none"> ● des frais de déplacement; ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● les dépenses liées à l'achat de certains équipements. 	<p>promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.</p>
---	---

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape 1 (2024-2025)	Au plus tard le 30 septembre 2025
Rapport d'étape 2 (2025-2026)	Au plus tard le 30 septembre 2026
Rapport final (2024-2027)	Au plus tard le 31 octobre 2027

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. Protocole de visibilité (Rapports d'étape et final)

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.

- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

Liens avec les orientations du plan stratégique Montréal 2030

Le projet à réaliser est en lien avec l'orientation **Stimuler l'innovation et la créativité** du plan stratégique Montréal 2030, dont les priorités suivantes :

- Priorité 14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
- Priorité 15 – Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

Pour son volet international, le projet est également en lien avec l'orientation **Une métropole vibrante et rayonnante**, soit :

- Priorité 20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Liens avec les objectifs de la Ville en matière de développement économique

Le projet à réaliser est en lien avec l'orientation **Appuyer le rayonnement économique de Montréal et l'internationalisation des entreprises** du document Actions en développement économique 2023-2025, dont les actions suivantes :

- 4.1 – Miser sur le développement d'écosystèmes économiques porteurs pour l'économie montréalaise
- 4.2 – Accélérer l'internationalisation des entreprises et des organisations montréalaises
- 4.3 – Soutenir le rayonnement de Montréal économique

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Xn Québec (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
 - Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
 - S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.
- 2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :
- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;
 - « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
 - « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
 - Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;

- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.
- 2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

- 2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :
- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
 - pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
 - pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;
- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
 - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;

- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :
- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Dossier # : 1248180001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 220 000 \$ à Xn Québec pour l'année 2024-2025 et de 440 000 \$, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente, pour les années 2025-2026 à 2027-2028 pour la mise en œuvre de son « Plan d'action triennal 2024-2027 » / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SDÉ - 1248180001 - Xn Québec.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste

Tél :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-25

Dominique BALLO

Tél :

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1248214004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 180 000 \$ à l'organisme Festival du Nouveau Cinéma de Montréal afin de réaliser la 53e édition du Festival du Nouveau Cinéma (FNC) du 9 au 20 octobre 2024 dans le cadre du Fonds de soutien aux festivals et aux événements majeurs / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier de 180 000 \$ à Festival du Nouveau Cinéma afin de réaliser la 53e édition du festival du Nouveau Cinéma (FNC) du 9 au 20 octobre 2024 dans le cadre du Fonds de soutien aux festivals et aux événements majeurs;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-07-24 16:23

Signataire : Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1248214004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 180 000 \$ à l'organisme Festival du Nouveau Cinéma de Montréal afin de réaliser la 53e édition du Festival du Nouveau Cinéma (FNC) du 9 au 20 octobre 2024 dans le cadre du Fonds de soutien aux festivals et aux événements majeurs / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Festival du Nouveau Cinéma (FNC) réunit les cinéphiles du monde entier pour célébrer l'art du cinéma. Pendant douze jours, les spectateurs découvrent différentes œuvres, assistent à des projections exclusives, rencontrent des cinéastes de renom et participent à des discussions sur l'industrie cinématographique. Avec une programmation riche et variée, le festival explore chaque année pour mieux les faire découvrir les nouveaux outils technologiques qui font avancer le cinéma.

Suite à une demande de soutien financier détaillée déposée par l'organisme, le présent sommaire fait état d'un soutien financier de 180 000 \$ pour la tenue de la 53e édition du Festival du nouveau cinéma qui se tiendra du 9 au 20 octobre 2024.

Ce soutien s'inscrit dans le cadre du Fonds des festivals et des événements majeurs (FFEM) du Service de la culture. Le FFEM vise à soutenir les festivals et les événements culturels d'envergure qui se déroulent sur le territoire de la Ville de Montréal afin d'accroître le développement, la promotion et le rayonnement de Montréal et de la région métropolitaine. Il offre de plus l'occasion à la population montréalaise ainsi qu'à une clientèle touristique l'accès à une programmation culturelle, thématique et festive de grande ampleur. Un événement majeur au sens de ce programme se définit notamment par le budget, l'achalandage et le rayonnement national ou international. Ce programme de soutien financier est offert sur invitation seulement par la direction du Service de la culture.

Cet événement est soutenu depuis de nombreuses années via le FFEM et vient souligner les efforts de l'organisme à faire rayonner de façon pérenne la vitalité culturelle de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0720 – 13 juin 2023 - Accorder un soutien financier totalisant 180 000 \$ ainsi qu'un soutien technique estimé à 10 000 \$ à l'organisme Festival du nouveau cinéma pour la tenue de la 52^e édition du Festival du nouveau cinéma (FNC) qui aura lieu du 4 au 15 octobre 2023 / Approuver le projet de convention à cet effet

CE23 0723 – 3 mai 2023 - Accorder un soutien financier aux organismes ci-après désignés pour un montant total de 1 792 500 \$ dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels (PSFEC) 2023

CE22 1116 - 29 juin 2022 - Accorder un soutien financier et technique à 11 organismes pour 12 projets totalisant 748 340 \$ dans le cadre de l'appel à projets Agir pour l'animation du centre-ville par les festivals et événements 2022 / Approuver les projets de conventions à cet effet

CM22 1089 - 19 septembre 2022 - Accorder un soutien financier totalisant 180 000 \$ au Festival du nouveau cinéma, pour soutenir la 51^e édition du Festival du nouveau cinéma 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE21 1059 - 9 juin 2021 - Accorder un soutien financier et technique à 27 organismes pour 29 projets totalisant 2 594 750 \$ dans le cadre de l'appel à projets Agir pour l'animation du centre-ville par les festivals et événements 2021. Approuver les projets de conventions à cet effet.

CM21 0568 - 18 mai 2021 - Accorder un soutien financier totalisant 180 000 \$ au Festival du nouveau cinéma, pour soutenir la 50^e édition du Festival du nouveau cinéma 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CA21 25 0010 - 1 février 2021 Octroi d'une contribution financière totalisant 93 493 \$, toutes taxes applicables, à onze (11) organismes et artistes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2021 et approbation des projets de convention à cet effet

DESCRIPTION

Le Festival du Nouveau Cinéma réunit les cinéphiles du monde entier pour célébrer l'art du cinéma. Pendant douze jours, le cinéma d'ici et d'ailleurs investit le centre-ville : Cinémathèque québécoise, Cinéma Moderne, Cinéplex Quartier Latin, Cinéma du Parc, Cinéma du Musée, Place des Arts et l'UQAM. Plus de 250 œuvres de 60 pays sont présentées à travers différentes sections compétitives ou non. Les projections sont accompagnées de discussions, de séances de questions-réponses et de classes de maîtres. Des tapis rouges sont également organisés pour les films en compétition qui sont tous des premières. En plus des projets, les activités suivantes sont organisées :

Expositions nouveaux médias - 10-20 octobre 2024

Pendant dix jours, une vingtaine d'œuvres XR seront présentées gratuitement à la Cinémathèque Québécoise et reflètent le meilleur de la production en nouveaux médias de l'année. Ces œuvres sont réparties en deux sections compétitives.

Marché de coproduction - 10-13 octobre 2024

Le marché de coproduction du Festival du nouveau cinéma se distingue des autres car il présente des longs métrages de fiction encore au stade de développement, offrant ainsi une occasion unique pour les professionnel.le.s de découvrir de nouveaux styles, cultures et techniques de cinéma à travers des projets novateurs en devenir. Il stimule la collaboration entre les cinéastes et les producteurs internationaux grâce à des séances de pitches et des activités de maillage, faisant de Montréal un lieu stratégique pour la création du meilleur du cinéma actuel et permettant ainsi de produire des films innovants pour le public. Chaque année, en plus des 25 activités professionnelles proposées, le FNC coordonne plus de 100 rendez-vous individuels entre les artistes, producteur.ices.s et diffuseurs.

FNC Forum - 10-20 octobre 2024

Espace de rencontre et outil pour les professionnel.le.s de l'industrie du cinéma, le FNC Forum se déroulera au Coeur des Sciences de l'UQAM du 10 au 20 octobre 2024.

Les professionnel.le.s d'ici et de l'international participeront à des ateliers, tables rondes, séances de *pitchs* (bref résumé du scénario d'un film) et événements de réseautage. En 2024 l'accès au forum sera gratuit.

Soutien de la relève

Le Campus FNC englobe les 11e Rencontres pancanadiennes du cinéma étudiant (RPCÉ), une compétition de films réunissant plus de 30 écoles du Canada du 14 au 16 octobre 2024. Le Campus critique, quant à lui, propose du mentorat, des opportunités de pratique de la critique écrite et des entretiens avec des artistes pour une quinzaine d'étudiants en cinéma et journalisme du 1er au 18 octobre. Enfin, le Campus à l'année facilite la venue de films, d'artistes et d'artisans dans les écoles. La relève peut également participer à nos événements de *pitchs* soient Les *Pitchs* premières oeuvres et les *Pitchs* du Nouveau Marché de coproduction.

La contribution de 180 000 \$ financée par le Service de la culture en 2024 représente 4,8 % du budget prévisionnel total de projet (3 754 692 \$) déposé par l'organisme.

Les autres bailleurs de fonds prévus en 2024 lors du dépôt du projet par l'organisme sont les suivants (montants à confirmer):

Conseil des arts du Canada	46 750,00 \$	1,25%
Téléfilm	250 000,00 \$	6,66%
Patrimoine canadien	15 000,00 \$	0,40%
Secrétariat à la Région Métropolitaine	110 000,00 \$	4,86%
Sodec	350 000 \$	9,32%
Tourisme Québec	192 000 \$	5,11%
Ministère de la culture	25 000 \$	0,67%
Secrétariat à la jeunesse du Québec	300 000 \$	7,99%
Emploi Québec	7 680 \$	0,20%
Ville de Montréal - Service de la culture - FFEM	180 000 \$	4,80%
Conseil des arts de Montréal	30 000 \$	0,80%
Ville de Montréal - Aide au loyer OBNL	4 550\$	0,12%
Tourisme Montréal	90 000 \$	2,40%

JUSTIFICATION

La Ville reconnaît l'importance des festivals et des événements majeurs pour le rayonnement international, l'attractivité touristique, l'accès à la culture et le développement économique de Montréal. L'apport des festivals et événements comme moteur de développement de Montréal est largement démontré et reconnu : ils sont au cœur d'une importante économie, locale et nationale, emploient un nombre important de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs, les artistes et l'émergence de nouvelles pratiques artistiques. Finalement, les événements et les festivals montréalais sont un important liant social en donnant à des publics variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Plus précisément, l'événement servira à :

- Promouvoir la destination Montréal au sein de l'industrie cinématographique internationale grâce à ses multiples collaborations avec des festivals et événements internationaux tout au long de l'année ;
- Contribuer à la santé économique montréalaise par l'allongement de la période touristique par le biais de l'organisation d'une édition en octobre 2024;

- Maintenir et et créer des emplois dans le secteur de l'événementiel montréalais à travers la tenue d'un festival d'envergure et recruter des ressources humaines additionnelles pour la 53e édition et les nouveaux projets en préparation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier que la division festivals et événements du Service de la culture a accordé à cet organisme au cours des dernières années pour le même projet se résume comme suit :

	2021	2022	2023	SOUTIEN RECOMMANDÉ EN 2024
Projet: Festival du Nouveau Cinéma	180 000 \$	180 000 \$	180 000 \$	180 000 \$
Pourcentage du budget total:	6,24%	5,4%	4,9%	4,8%

Voici le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à cet organisme au cours des 3 dernières années:

Unité d'affaires	No résolution	2021	2022	2023
Culture	CM23 0720	-	-	180 000 \$
	CE23 0723	-	-	25 000 \$
	CM22 1089	-	180 000 \$	
	CM21 0568	180 000 \$	-	
Développement économique	CE22 1116	-	67 500 \$	-
	CE21 1059	125 000 \$	-	-
Plateau Mont-Royal	CE21 25 0010	8 000 \$	-	-

Le coût total de ce dossier, soit 180 000 \$ en soutien financier, sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, selon la grille en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucune occupation du domaine public n'est prévue dans le cadre de cet événement.

L'octroi de ce financement est essentiel pour maintenir une animation urbaine de qualité au profit des Montréalaises et des Montréalais ainsi qu'aux touristes, et favoriser le rayonnement culturel de la métropole.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ratification de la convention avec l'organisme
Déploiement de l'événement selon les dates prévues

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COUPAL-SCHMIDT
Agente de développement culturel

Tél : 514-779-2114

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-19

Nathalie GOUDREAU
chef(fe) de division par intérim - soutien aux
evenements

Tél : 514-774-4100

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bianelle LEGROS
Directrice par intérim - Cinéma-Festivals-
Événements

Tél : 438-820-0182

Approuvé le : 2024-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600

Approuvé le : 2024-07-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248214004

Unité administrative responsable : Service de la culture, Direction Cinéma - Festivals - événements, Division Festivals et événements

Projet : *Accorder un soutien financier de 180 000 \$ à Festival du Nouveau Cinéma afin de réaliser la 53e édition du festival du Nouveau Cinéma (FNC) du 9 au 20 octobre 2024 dans le cadre de Fonds de soutien aux festivals et aux événements majeurs / Approuver un projet de convention à cet effet*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.			
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

8. Par sa programmation et par les nombreux espaces de dialogue qu'il orchestre avec ses publics, le FNC participe à la qualité de vie de notre métropole et cultive le sentiment d'appartenance de sa population. Plus encore, la pluralité de provenance des artistes présents au festival crée un terreau fertile à l'appréciation de la diversité des cultures, voire à leur meilleure cohabitation. En offrant des projections décontractées, le festival participe à une plus grande mixité sociale.

14. En multipliant leurs actions auprès de publics de plus en plus diversifiés et nombreux, en mettant au cœur de leurs activités la rencontre entre les films, le public et les créateurs et professionnels d'ici et d'ailleurs, l'événement agit comme un des importants vecteurs de la promotion de la cinématographie québécoise, tant à Montréal qu'à l'étranger.

15. L'événement est devenu un rassemblement important pour les membres de la communauté cinématographique locale et internationale. L'intégration d'artistes, de réalisateurs et autres travailleurs locaux du domaine cinématographique fait en sorte de contribuer à la pérennité de ce milieu en constante évolution.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité	X		
<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			
c. Accessibilité universelle	X		
<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION – SOUTIEN FINANCIER

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, QC, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL DU NOUVEAU CINÉMA**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)) dont l'adresse principale est le 3805 Boul. Saint-Laurent, Montréal, QC, H2W 1X9, agissant et représentée par Michel Pradier, directeur général par intérim, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'(il) (elle) le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, du 9 octobre 2024 au 20 octobre 2024, « Festival du nouveau cinéma de Montréal » (ci-après appelé l'« **Événement** »), lequel est défini à l'article 1 de la présente convention);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par une contribution financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « Événement » :** l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 2 de la convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 1.2 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;
- 1.3 « Responsable » :** la direction Cinéma-Festivals-Événements du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
- 1.4 « Unité administrative » :** Service de la culture;
- 1.5 « Annexe 1 » :** la description de l'Événement;
- 1.6 « Annexe 2 » :** le Protocole de visibilité mentionné à l'article 3.19 de la présente convention, le cas échéant;
- 1.7 « Annexe 3 » :** Conseil d'administration année 2024;
- 1.8 « Annexe 4 » :** Reddition de comptes;
- 1.9 « Annexe 5 » :** Invitations à l'Événement.

ARTICLE 2

OBLIGATIONS DE LA VILLE

2.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent quatre-vingt mille (180 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

2.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent soixante-deux mille dollars (162 000 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation du présent protocole par les instances décisionnelles de la Ville;
- un deuxième versement au montant de dix-huit mille dollars (18 000 \$) dans les 30 jours de l'approbation de la Reddition de comptes par le Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

2.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

2.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 3.1** présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule;
- 3.2** assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3** mettre en évidence la participation de la Ville dans tous les programmes, toutes les publications et toutes les annonces relatifs à la tenue de l'Événement;
- 3.4** respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement et conclure avec la Ville, le cas échéant, une entente relative aux modalités de soutien technique, aux assurances et aux garanties requises pour la tenue de l'Événement dans le domaine public;
- 3.5** payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.6** affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 2;

- 3.7** permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution du présent protocole;
- 3.8** remettre à la Ville, cent vingt (120) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la participation financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus;
- 3.9** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 3.10** adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.
- 3.11** permettre, et par les présentes, il permet, à la Ville de collecter et d'utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement de sa demande de contribution financière, ainsi qu'à discuter et à dévoiler lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la Ville juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement de ladite demande de contribution financière. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et à dévoiler à la Ville tout renseignement se rapportant à l'Organisme et à sa demande de contribution financière. À ces fins, l'Organisme s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de toute personne, entité, incluant toute entité gouvernementale et de tout participant financier confirmé ou envisagé.
- 3.12** à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1** Il y a défaut :
- 4.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 4.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 4.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 4.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 4.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 4.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 4.1.2, 4.1.3 ou 4.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 4.4** S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 4.2 ou 4.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme. L'Organisme n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 4.2 ou 4.3.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1** Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.
- 5.2** Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou à tout recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 6.2** qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7 **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 8

DISPOSITIONS FINALES

- 8.1** L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.
- 8.2** L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.
- 8.3** La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, il est toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 8.4** L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.5** La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 8.6** Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.
- 8.7** Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.
- 8.8** Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.
- 8.9** La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ANNEXE 1

Festival du Nouveau Cinéma 9 au 20 octobre 2024

Le Festival du Nouveau Cinéma de Montréal réunit les cinéphiles du monde entier pour célébrer l'art du cinéma. Pendant dix jours le cinéma d'ici et d'ailleurs investit le centre-ville : Cinémathèque québécoise, cinéma du Parc, Cinéma du Musée, Cinéma Impérial, Maison théâtre, Cinéma Impérial, Place des Arts, UQAM. Plus de 250 œuvres de 60 pays sont présentées à travers différentes sections compétitives ou non. Les projections sont accompagnées de discussions, de séances de questions-réponses et de classes de maîtres. Des tapis rouges sont également organisés pour les films en compétition qui sont tous des premières. En plus des projets, les activités suivantes sont organisées :

Expositions nouveaux médias, 10-20 octobre 2024

Pendant dix jours, une vingtaine d'œuvres XR seront présentées gratuitement à la Cinémathèque Québécoise et reflètent le meilleur de la production en nouveaux médias de l'année. Ces œuvres sont réparties en deux sections compétitives.

Marché de coproduction, 10-13 octobre 2024

Le marché de coproduction du Festival du nouveau cinéma se distingue des autres car il présente des longs métrages de fiction encore au stade de développement, offrant ainsi une occasion unique pour les professionnel.le.s de découvrir de nouveaux styles, cultures et techniques de cinéma à travers des projets novateurs en devenir. Il stimule la collaboration entre les cinéastes et les producteurs internationaux grâce à des séances de pitches et des activités de maillage, faisant de Montréal un lieu stratégique pour la création du meilleur du cinéma actuel et permettant ainsi de produire des films innovants pour le public. Chaque année, en plus des 25 activités professionnelles proposées, le FNC coordonne plus de 100 rendez-vous individuels entre les artistes, producteur.ices.s et diffuseurs.

FNC Forum, 10-20 octobre 2024

Espace de rencontre et outil pour les professionnel.le.s de l'industrie du cinéma, le FNC Forum se déroulera au Coeur des Sciences de L'UQAM du 10 au 18 octobre 2023. Les professionnel.le.s d'ici et de l'international participeront à des ateliers, tables rondes, séances de pitches et événements de réseautage. En 2023 l'accès au forum sera gratuit.

Soutien de la relève

Le Campus FNC englobe les 11e Rencontres pancanadiennes du cinéma étudiant (RPCÉ), une compétition de films réunissant plus de 30 écoles du Canada du 14 au 16 octobre 2024. Le Campus critique, quant à lui, propose du mentorat, des opportunités de pratique de la critique écrite et des entretiens avec des artistes pour une quinzaine d'étudiants en cinéma et journalisme du 1er au 18 octobre. Enfin, le Campus à l'année facilite la venue de films, d'artistes et d'artisans dans les écoles. La relève peut également participer à nos événements de pitches soient Les Pitches premières oeuvres et les Pitches du Nouveau Marché de coproduction.

ANNEXE 2

PROCOLE DE VISIBILITÉ

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
 - Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
 - S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;

- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Sur demande d'un représentant de la Ville, remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage,

quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la**

Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à maire@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que l'Événement est subventionné par le biais du Fonds des festivals et des événements majeurs (FFEM).

ANNEXE 3

OBJ CONSEIL D'ADMINISTRATION ANNÉE 2024

Nom	Genre	Origine culturelle	Poste occupé au sein du CA	Nombre d'année à ce poste	Nombre d'année au sein du CA	Profession(s)	Entreprise(s)
Jacques Méthé	Homme	-	Président	6	6	Producteur indépendant	s/o
Joseph Jarjour	Homme	Syrie	Secrétaire	7	7	Avocat	Davies
Pierre Fauteux	Homme	-	Trésorier	8	8	Comptable	cabinet comptable Fauteux, Bruno, Bussière, Leewarden (FBBL)
Élaine Hébert	Femme	-	Administratrice	4	4	Productrice	Micro-scope
Susan Kudzman	Femme	Roumanie	Administratrice	4	4	Directrice	Financeit
Martin Paul-Hus	Homme	Pays bas	Administrateur	3	3	Productrice	Amérique Film

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

L'Organisme qui bénéficie d'une aide financière s'engage à :

- Fournir, sur demande, un budget révisé en cours d'année avant la tenue de l'Événement
- Informer le Responsable des changements apportés à l'Événement pendant sa réalisation et des avancées et défis rencontrés selon les indicateurs et objectifs
- Fournir, sur demande, une étude d'achalandage de l'Événement

La Reddition de comptes devra inclure les éléments suivants (à déposer par l'entremise d'un formulaire en ligne fourni par la Ville incluant un questionnaire à remplir) :

- Grille budgétaire détaillée selon le gabarit fourni
- Nombres d'activités offertes au public (en chiffres)
- Nombre de rencontres professionnelles offertes (en chiffres)
- Nombre d'activités gratuites (en chiffre)
- Résultats obtenus en termes d'achalandage
 - pour les activités se déroulant sur le domaine public
 - pour les activités avec billetterie
- Programmation et activités offertes : type d'activités gratuites offertes, partenaires de programmation, opportunités de participation du public montréalais
- Importance culturelle et rôle distinctif de l'Événement dans la promotion de son secteur culturel : partage d'expertise et développement de la discipline, impacts sur le rayonnement des talents montréalais, impact sur le rayonnement de Montréal)
- Plan de communication : efforts consacrés à la promotion et la publicité de l'Événement au niveau local, national et international, promotion qui cible la clientèle touristique, promotion dédiée au développement de public
- Partenariats : collaborations prévues avec des partenaires locaux et étrangers, efforts de mutualisation des pratiques faites avec les autres événements culturels
- Toute autre retombée jugée bénéfique par l'Organisme
- Formulaire d'auto identification de l'organisme (fourni par la Ville)
- Grille d'autoévaluation en écoresponsabilité (fournie par la Ville)
- 2 photos libres de droit

De plus, l'Organisme, tel que visé par l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, s'engage à faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca.

ANNEXE 5

INVITATIONS À L'ÉVÉNEMENT

En tant que partenaire de l'Événement, des représentant.es de la Ville de Montréal doivent être invité.es aux activités de lancement telles que les conférences de presse et les soirs de première.

Les personnes suivantes doivent faire partie de la liste d'invité.es :

Catherine Coupal-Schmidt	Agent.e de développement culturel	catherine.coupal-schmidt@montreal.ca
Nathalie Goudreau	Cheffe de division p.i. - Division Festivals et événements	nathalie.goudreau@montreal.ca
Bianelle Legros	Directrice p.i. - Direction Cinéma - Festivals - Événements	bianelle.legros@montreal.ca
Valérie Beaulieu	Directrice - Service de la culture	valerie.beaulieu@montreal.ca
Représentant.e politique	Mairesse ou Éricka Alneus	https://mairesse.montreal.ca/inviter-la-mairesse-votre-evenement ericka.alneus@montreal.ca
Yan Éthier	Agent de développement culturel - Bureau du cinéma et de la télévision de Montréal	yan.ethier@montreal.ca

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES

Loi sur les compagnies, Partie III
(L.R.Q., chap. C-38)

Le Registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes supplémentaires à

FESTIVAL INTERNATIONAL DU NOUVEAU
CINÉMA ET DES NOUVEAUX MÉDIAS
DE MONTRÉAL

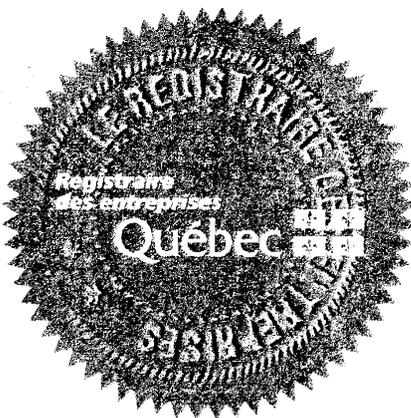
changeant sa dénomination sociale en celle de

FESTIVAL DU NOUVEAU CINÉMA DE
MONTRÉAL

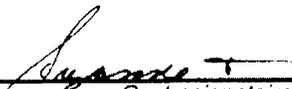
et confirmant le ou les document(s) ci-annexé(s).

FAIT À QUÉBEC LE 6 AVRIL 2006

Déposées au registre le 6 avril 2006
sous le matricule 1146293296




Registraire des entreprises adjoint par interim


Contresignataire (Art 311)

Nom de la personne morale :

FESTIVAL INTERNATIONAL DU NOUVEAU CINÉMA ET DES NOUVEAUX MÉDIAS DE MONTRÉAL

Il est résolu de modifier (marquer la (les) case(s) appropriée(s) d'un X) :

les pouvoirs ou les objets	<input type="checkbox"/>	le nom	<input checked="" type="checkbox"/>	le siège (localité)	<input type="checkbox"/>
les biens immobiliers ou les revenus en provenant	<input type="checkbox"/>	le nombre d'administrateurs	<input type="checkbox"/>	les autres dispositions	<input type="checkbox"/>

de la façon suivante :

FESTIVAL DU NOUVEAU CINÉMA DE MONTRÉAL

Les administrateurs suivants sont autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution :

Arnie Gelbart, président

Nom de l'administrateur

et

Nom de l'administrateur

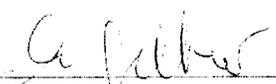
Copie certifiée de la résolution n° 2005-2, de la personne morale (inscrire le nom)

FESTIVAL INTERNATIONAL DU NOUVEAU CINÉMA ET DES NOUVEAUX MÉDIAS DE MONTRÉAL

adoptée par le vote d'au moins les 2/3 des membres présents à une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin et tenue

le 2005/10/11

Année/mois/jour


Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES

Loi sur les compagnies, Partie III
(L.R.Q., chap. C-38)

L'Inspecteur général des institutions financières, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes supplémentaires à

FESTIVAL INTERNATIONAL DU CINÉMA ET
DES NOUVEAUX MÉDIAS DE MONTRÉAL INC.

changeant sa dénomination sociale en celle de

FESTIVAL INTERNATIONAL DU NOUVEAU
CINÉMA ET DES NOUVEAUX MÉDIAS
DE MONTRÉAL

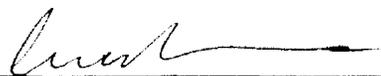
et confirmant le ou les document(s) ci-annexé(s).

FAIT À QUÉBEC LE 10 SEPTEMBRE 1999

Déposées au registre le 10 septembre 1999
sous le matricule 1146293296



Inspecteur général des institutions financières



Contresignataire

RÉSOLUTION

Résolution n° 3

- Il est résolu de
- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> remplacer | <input type="checkbox"/> les pouvoirs ou les objets |
| <input checked="" type="checkbox"/> modifier | <input type="checkbox"/> les biens immobiliers ou |
| <input type="checkbox"/> abroger | <input type="checkbox"/> les revenus en provenant |
| | <input checked="" type="checkbox"/> la dénomination sociale |
| | <input type="checkbox"/> les autres dispositions |
| | <input type="checkbox"/> le siège social |
| | <input type="checkbox"/> le nombre d'administrateurs |

de la façon suivante :

Festival international du cinéma et des nouveaux médias de Montréal Inc.

pour

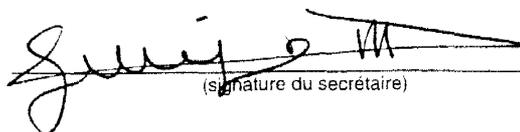
Festival international du nouveau Cinéma et des nouveaux Médias de Montréal

Copie certifiée de la résolution n° 3

de la corporation Festival international du cinéma et des nouveaux médias de Montréal Inc.
(dénomination sociale)

adoptée par le vote d'au moins les 2 / 3 des membres présents à une assemblée générale spéciale convoquée

à cette fin et tenue le 99/03/12
année / mois / jour


(signature du secrétaire)

LETTRES PATENTES

Loi sur les compagnies, Partie III
(L.R.Q., chap. C-38, art. 218)

L'Inspecteur général des institutions financières, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale

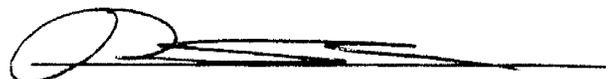
**FESTIVAL INTERNATIONAL DU CINÉMA ET
DES NOUVEAUX MÉDIAS DE MONTRÉAL INC.**

FAIT À QUÉBEC LE 8 NOVEMBRE 1996

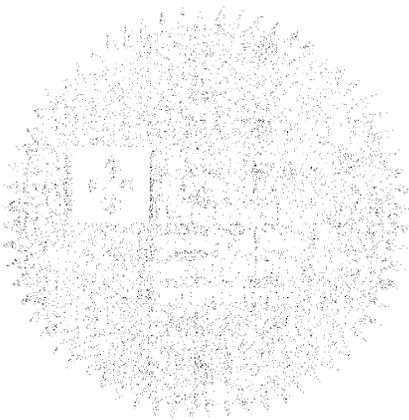
*Déposées au registre le 8 novembre 1996
sous le matricule 1146293296*



inspecteur général des institutions financières



Contresignataire



E850D56I92F30NA

1 - Requérants

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont :

Nom et prénom	Profession ou occupation habituelle	Adresse domiciliaire (N°, rue, municipalité, code postal)
LANGLOIS, Daniel	Homme d'affaires	3837, rue De Bullion Montréal Québec H2W 2E2
BONMARIAGE, Marie-Dominique	Dir. administrative	4248, rue Rivard Montréal Québec H2J 2M8
BOULAD, Bernard	Dir. artistique	6095, rue Jeanne-Mance Montréal Québec H2V 4K9

2- Siège social

Le siège social de la corporation est situé :
6095, rue Jeanne-Mance
Montréal Québec
Canada
H2V 4K9

3- Conseil d'administration

Les administrateurs provisoires de la corporation sont :

LANGLOIS, Daniel
BONMARIAGE, Marie-Dominique
BOULAD, Bernard

4- Immeubles

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation est limité à

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation sont limités à 1,000,000\$

5 - Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants :

À des fins purement éducatives et sans intention de gains pécuniaires pour ses membres,

1. Éduquer le public en général aux films d'art et d'essai, aux vidéo d'art et d'essai ainsi qu'aux autres médias connexes classés eux aussi d'art et d'essai;
2. Pour ce, organiser des conférences, colloques, rencontres, forums, expositions, festivals, symposiums et autres du même genre;
3. Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions, organiser des campagnes de souscriptions dans le but de recueillir des fonds pour des fins charitables;
4. Les objets ne permettent cependant pas aux souscripteurs ou à leurs ayants droits de recouvrer sous quelque forme que ce soit l'argent qu'ils auront versé à la corporation.
5. Le tout sous réserve de la Loi sur l'enseignement privé et des règlements adoptés sous son autorité.

6 - Autres dispositions (*selon le cas*)

1. La corporation peut, par résolution de son conseil d'administration, acquérir et détenir des actions, obligations ou autres valeurs de compagnies, les vendre ou autrement en disposer.
2. Les administrateurs peuvent, lorsqu'ils le jugent opportun:
 - 2.1 Faire des emprunts de deniers sur le crédit de la corporation;
 - 2.2 Émettre des obligations ou autres valeurs de la corporation et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;
 - 2.3 Hypothéquer les biens mobiliers ou immobiliers de la corporation ou autrement les grever d'une sûreté quelconque;
 - 2.4 Nonobstant les dispositions du code civil du Québec, consentir une hypothèque, même ouverte, sur une universalité de biens, meubles ou immeubles, présents ou à venir, corporels ou incorporels, le tout conformément à l'article 34 de la Loi sur les pouvoirs spéciaux des corporations (L.R.Q. c. P-16);
 - 2.5 Déléguer les pouvoirs susmentionnés à un ou plusieurs administrateurs ou officiers de la corporation.
3. Advenant la dissolution ou la liquidation de la corporation, tout le reliquat de ses biens, une fois ses dettes acquittées, sera distribué à un ou plusieurs organismes de charité enregistrés au Canada.

LA RÉOLUTION DES ADMINISTRATEURS DE

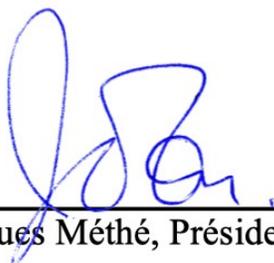
FESTIVAL DU NOUVEAU CINÉMA DE MONTRÉAL INC.
(la « Société »)

« **RÉSOLU QUE :**

MICHEL PRADIER, Directeur Général par intérim, soit et il est, par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Société, tous les documents légal relatifs aux demandes de financement, de subventions, de partenariats et de gestion du bureau et à poser tout acte, geste ou démarche qu'il pourra juger nécessaire, adéquat ou opportun afin de donner plein effet à la présente résolution. »

COPIE CERTIFIÉE CONFORME de la résolution adoptée par les administrateurs de la Société en date du 27 mars 2024, laquelle résolution demeure inchangée et toujours en vigueur en date des présentes.

SIGNÉ ce 9 mai 2024



Jacques Méthé, Président

Dossier # : 1248214004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier de 180 000 \$ à l'organisme Festival du Nouveau Cinéma de Montréal afin de réaliser la 53e édition du Festival du Nouveau Cinéma (FNC) du 9 au 20 octobre 2024 dans le cadre du Fonds de soutien aux festivals et aux événements majeurs / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1248214004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-24

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-3752
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan



Dossier # : 1248372001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 115 000 \$ et un soutien technique estimé à 115 000 \$ à L'Auguste Théâtre afin de réaliser la 31e édition du Festival Noël dans le parc du 6 au 31 décembre 2024 dans le cadre de Fonds de soutien aux festivals et aux événements majeurs / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé au conseil municipal:

1. d'accorder un soutien financier de 115 000 \$ à L'Auguste Théâtre et un soutien technique estimé à 115 000 \$ afin de réaliser la 31e édition du Festival Noël dans le parc du 6 au 31 décembre 2024 dans le cadre de Fonds de soutien aux festivals et aux événements majeurs;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-07-26 16:48

Signataire : Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1248372001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 115 000 \$ et un soutien technique estimé à 115 000 \$ à L'Auguste Théâtre afin de réaliser la 31e édition du Festival Noël dans le parc du 6 au 31 décembre 2024 dans le cadre de Fonds de soutien aux festivals et aux événements majeurs / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1994, le Festival Noël dans le Parc orchestré par L'Auguste Théâtre permet à une multitude d'artistes de se produire dans un décor enchanteur d'antan et dans un contexte professionnel: musiciens, conteurs, poètes, amuseurs publics, marionnettistes et artistes pyrotechniques sont au rendez-vous chaque année. Sa mission est de stimuler l'économie culturelle en période hivernale et d'offrir un lieu de prestation à de nombreux artistes de tous les horizons.

Le présent sommaire fait état d'un soutien financier totalisant 115 000 \$ pour la tenue de la 31e édition du Festival Noël dans le parc, ainsi que d'un soutien technique estimé à 115 000 \$ pour des activités se tenant sur le domaine public. L'événement 2024 aura lieu du 6 au 31 décembre prochain.

Ce soutien s'inscrit dans le cadre du Fonds des festivals et des événements majeurs (FFEM) du Service de la culture. Le FFEM vise à soutenir les festivals et les événements culturels d'envergure qui se déroulent sur le territoire de la Ville de Montréal afin d'accroître le développement, la promotion et le rayonnement de Montréal et de la région métropolitaine. Il offre de plus l'occasion à la population montréalaise ainsi qu'à une clientèle touristique l'accès à une programmation culturelle, thématique et festive de grande ampleur. Un événement majeur au sens de ce programme se définit notamment par le budget, l'achalandage et le rayonnement national ou international. Ce programme de soutien financier est offert sur invitation seulement par la direction du Service de la culture.

Cet événement est soutenu depuis de nombreuses années via le FFEM et vient souligner les efforts de l'organisme à faire rayonner de façon pérenne la vitalité culturelle de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1261 - 20 novembre 2023 - Accorder un soutien financier totalisant 215 000 \$ ainsi qu'un soutien technique estimé à 100 000 \$ à L'Auguste Théâtre pour la tenue de la 29e édition du Festival Noël dans le parc qui aura lieu du 8 au 31 décembre 2023 / Approuver le projet de convention à cet effet

CA23 25 0270 – 4 décembre 2023 - Octroi d'un soutien financier de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme L'Auguste Théâtre pour la tenue du festival Noël dans le parc 2023 sur le territoire du Plateau-Mont-Royal - Approbation du projet de convention à cet effet

CA23 240301 - 12 septembre 2023 - Autoriser une dépense de 85 000 \$ pour la participation financière de l'arrondissement de Ville-Marie au projet « Festival Noël dans le Parc 2023 » présenté par l'organisme L'Auguste Théâtre

CA22 240451 - 6 décembre 2022 - Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2023, avec 2 organismes dans le cadre de l'édition 2022 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 25 000 \$

CE22 1957 – 30 novembre 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 \$ à l'organisme L'Auguste théâtre pour la tenue de la 29e édition du festival Noël dans le parc du 3 au 31 décembre 2022 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CM22 1228 - 25 octobre 2022 - Accorder un soutien financier totalisant 115 000 \$ à L'Auguste Théâtre, pour soutenir la 28^e édition du Festival Noël dans le parc 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CA21 240418 - 23 novembre 2021 - Approuver les conventions, se terminant le 1er avril 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 25 000 \$

CE21 1853 - 27 octobre 2021 - Accorder un soutien financier totalisant 90 000 \$ à L'Auguste Théâtre, pour soutenir la 27^e édition du Festival Noël dans le parc 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le Festival Noël dans le Parc 2024 se déroulera du 6 au 31 décembre 2024 au Quartier des spectacles ainsi qu'aux parcs Lahaie et des Compagnons-de-Saint-Laurent. L'objectif de l'événement est de créer une ambiance festive en milieu urbain, un lieu de rencontre et de métissage qui rappelle l'esprit de partage et de convivialité des Noël d'autrefois. Le Festival renouvelle encore cette année son engagement à créer un lieu favorisant la symbiose de l'art, la musique, la créativité, le patrimoine et les traditions. Ainsi, la diversité se veut au cœur de la programmation musicale et artistique afin d'être synchronisée avec des valeurs d'inclusion sociale. Pour l'édition 2024, plusieurs activités sont prévues et toutes sont gratuites afin de permettre l'accessibilité à tous.

Voici les activités prévues au Quartier des spectacles:

- Les spectacles grand public (du jeudi soir au dimanche soir)
- Les après-midis festifs et le village des tout-petits
- Les dimanches polaires
- Série Saint-Élie débarque en ville
 - animation de la soirée de la veille du jour de l'an par des musiciens de Saint-Élie-de-Caxton
 - présence de monsieur Samson et de ses produits de l'érable fabriqués à sa cabane à sucre de Saint-Élie-de-Caxton
- La grande nuit du Solstice d'hiver

Voici les activités prévues aux parcs de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal :

- Une nouvelle scène mobile installée au parc des Compagnons-de-Saint-Laurent permettra de présenter une panoplie de spectacles de musique diversifiés, en plus de l'animation ambulante.
- Le parc Lahaie, le port d'attache ayant vu naître la première édition du festival, restera un point de vente de sapins tout autant magique avec ses animations joyeuses du temps des fêtes.

La contribution de 115 000 \$ financée par le Service de la culture en 2024 représente 10,4 % du budget prévisionnel total de projet (1 105 250 \$) déposé par l'organisme.

Les autres bailleurs de fonds prévus en 2024 lors du dépôt du projet par l'organisme sont les suivants (montants à confirmer):

• Patrimoine canadien	75 000,00 \$	6,79%
• Secrétariat de la métropole	150 000,00 \$	13,57%
• Tourisme Québec	122 000,00 \$	11,04%
• Ville de Montréal - Service du développement économique	100 000,00 \$	9,05%
• Tourisme Montréal	25 000,00 \$	2,26%

JUSTIFICATION

La Ville reconnaît l'importance des festivals et des événements majeurs pour le rayonnement international, l'attractivité touristique, l'accès à la culture et le développement économique de Montréal. L'apport des festivals et événements comme moteur de développement de Montréal est largement démontré et reconnu : ils sont au cœur d'une importante économie, locale et nationale, emploient un nombre important de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs, les artistes et l'émergence de nouvelles pratiques artistiques. Finalement, les événements et les festivals montréalais sont un important liant social en donnant à des publics variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Plus précisément, l'événement servira à:

- Offrir une expérience festive et inclusive à tous les participants, en mettant l'accent sur le partage, la convivialité et la diversité culturelle
- Soutenir les artistes locaux et émergents en leur offrant une plateforme pour présenter leur travail et en les rémunérant équitablement pour leur contribution
- Stimuler l'économie locale en hiver en attirant des visiteurs dans la région montréalaise
- Mettre en valeur les arts, la musique et la culture québécoise

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier que la division festivals et événements du Service de la culture a

accordé à cet organisme au cours des dernières années pour le même projet se résume comme suit :

	2021	2022	2023	SOUTIEN RECOMMANDÉ EN 2024
Projet : Noël dans le parc	115 000 \$	115 000 \$	130 000 \$	115 000 \$
Pourcentage du budget total:	11,4%	11,7%	12,5%	10,4%

Voici le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à cet organisme au cours des 3 dernières années:

Unité d'affaires	No résolution	2021	2022	2023
Culture	CE21 1853	90 000 \$		
	CM22 1228		115 000 \$	
	CM23 1261			130 000 \$
Développement économique	CE22 1957			100 000 \$
Plateau Mont-Royal	CA23 25 0270			10 000 \$
Ville-Marie	CA21 240418		15 000 \$	
	CA22 240451			15 000 \$
	CA23 240301			85 000 \$

Le coût total de ce dossier, soit 115 000 \$ en soutien financier, sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Le soutien technique, d'une valeur estimée à 115 000 \$ non-monnayable, servira à prendre en charge au besoin divers frais comme les espaces de stationnement, les permis d'occupation du domaine public, les frais de remorquage, les honoraires des équipes du Service de sécurité incendie de Montréal et du Service de police de la Ville de Montréal au besoin, etc.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, selon la grille en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La programmation offerte sur le domaine public se déroulera sur le territoire du Quartier des spectacles. L'occupation du domaine public et les possibles entraves seront planifiées en coordination avec les services d'urgence ainsi qu'avec les équipes en charge de la mobilité. Une opération de communication sera mise en place avec l'organisme pour s'assurer d'informer les citoyennes et les citoyens.

L'octroi de ce financement est essentiel pour maintenir une animation urbaine de qualité au profit des Montréalaises et des Montréalais ainsi qu'aux touristes, et favoriser le rayonnement culturel de la métropole.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ratification de la convention avec l'organisme

- Déploiement de l'événement selon les dates prévues

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois BEAUPRE
Agent de développement culturel

Tél : 514-557-0289
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-19

Nathalie GOUDREAU
chef(fe) de division - soutien aux
evenements

Tél : 514-774-4100
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bianelle LEGROS
chef(fe) de division - festivals et événements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 438-820-0182
Approuvé le : 2024-07-23

Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2024-07-26

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248372001

Unité administrative responsable : Service de la culture, Direction Cinéma - Festivals - événements, Division Festivals et événements

Projet : Accorder un soutien financier de 115 000 \$ et un soutien technique estimé à 115 000 \$ à L'Auguste Théâtre afin de réaliser la 31e édition du Festival Noël dans le parc du 6 au 31 décembre 2024 dans le cadre de Fonds de soutien aux festivals et aux événements majeurs / Approuver un projet de convention à cet effet

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

14. Cette orientation fait référence à la programmation répartie sur plusieurs lieux : Place Émilie-Gamelin (Berri / Sainte-Catherine), Parc des Compagnons-de-St-Laurent (Mont-Royal/ Cartier), Parc Lahaie (St-Laurent/ St-Joseph). Elle permet à l'organisme de diversifier ses collaborations locales (artistes, commerces, entreprises, organisations culturelles et communautaires) pour rejoindre une diversité de citoyens à proximité et une clientèle touristique grandissante à la recherche d'activités culturelles hivernales de qualité.

15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. En proposant l'accès à différentes activités dans différents lieux, la programmation contribue à la démocratisation des milieux et des protagonistes culturels et donc à faire rayonner la vitalité culturelle de notre métropole. Depuis ses débuts, le Festival Noël dans le Parc a permis à plus d'un millier d'artistes, toutes disciplines confondues, de se produire dans un contexte hivernal et professionnel.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



RÉSOLUTION

**Résolution du conseil d'administration de *L'Auguste Théâtre*.
Adoptée le 21 février 2024.**

Objet : Autorisation du dépôt de la demande d'aide financière au Fonds des Festivals et Événements Majeurs, de la signature des documents relatifs ainsi que du protocole d'entente.

Il est unanimement résolu, sur proposition de Frédéric Gagné, président, dûment appuyée par Tristan Guimond, secrétaire, d'autoriser Alain Gingras Guimond, directeur général et artistique, à faire le dépôt de cette demande d'aide financière, de signer les documents relatifs à cette demande ainsi que le protocole d'entente liant L'Auguste Théâtre et la Ville de Montréal, le cas échéant.

Attestation

Je, soussigné, Frédéric Gagné, président du conseil d'administration de *L'Auguste Théâtre*, atteste, par les présentes, que la résolution présentée ci-haut a été adoptée par le conseil d'administration de *L'Auguste Théâtre*, le 21 février 2024.

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal, ce 21 février 2024.

Frédéric Gagné
Président
L'AugusteThéâtre

CONVENTION – SOUTIEN FINANCIER ET TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **L'AUGUSTE THÉÂTRE**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est 4255, rue de Lanaudière bureau 11, Montréal, Québec, H2J 3P3 agissant et représentée par Alain Gingras, directeur général et artistique, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, du 6 décembre 2024 au 31 décembre 2024, « Noël dans le parc » (ci-après appelé l'« **Événement** »), lequel est défini à l'article 1 de la présente convention);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par un soutien technique et une contribution financière devant être affectés exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Événement » : l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 2 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à

l'Annexe 1;

- 1.2 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;
- 1.3 « Responsable » :** le direction Cinéma-Festivals-Événements du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
- 1.4 « Site » :** les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;
- 1.5 « Unité administrative » :** Service de la culture;
- 1.6 « Annexe 1 » :** la description de l'Événement;
- 1.7 « Annexe 2 » :** le Protocole de visibilité mentionné à l'article 3.19 de la présente convention, le cas échéant;
- 1.8 « Annexe 3 » :** Conseil d'administration année 2024;
- 1.9 « Annexe 4 » :** Reddition de comptes;
- 1.10 « Annexe 5 » :** Règles d'occupation du domaine public;
- 1.11 « Annexe 6 » :** Invitations à l'Événement.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

2.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent quinze mille dollars (115 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

2.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent-trois mille cinq cents dollars (103 500 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation du présent protocole par les instances décisionnelles de la Ville;

- un deuxième versement au montant de onze mille cinq cents dollars (11 500 \$) dans les 30 jours de l'approbation de la Reddition de comptes par le Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

2.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

2.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

2.5 Site

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

- 2.5.1 sous réserve du paragraphe 2.5.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents. Le Site déterminé aux fins de la présente convention peut être modifié par la Ville;
- 2.5.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire. Dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, il est toutefois entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;
- 2.5.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;
- 2.5.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics.

- 2.5.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'Événement sur le domaine public.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

- 3.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément à la présente convention et à ses Annexes;
- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement, celui-ci pouvant être modifié par la Ville;
- 3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (cinq) 5 jours suivant la fin de l'Événement;
- 3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
- 3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que le montant de ces dommages a été établi par la Ville;
- 3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagements requis trois (3) mois avant la présentation de l'Événement;
- 3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;
- 3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, notamment en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation, entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement », et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;
- 3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges comme le stationnement réservé sur rue pour résident, l'accès à leur résidence, des feuillets

informatifs aux passants;

- 3.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'aux ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;
- 3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publics concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;
- 3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;
- 3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;
- 3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;
- 3.17 remettre à la Ville, quatre (4) mois après la tenue de l'Événement, pour chaque année de la convention, le cas échéant, une Reddition de comptes de celui-ci selon la forme et les paramètres indiqués par le Responsable et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la contribution financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus;
- 3.18 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur le Site et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;
- 3.19 faire état de la contribution de la Ville à la tenue de l'Événement conformément au Protocole de visibilité joint à l'Annexe 2 de la présente convention, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable.
- 3.20 permettre, et par les présentes, il permet, à la Ville de collecter et d'utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement de sa demande de

contribution financière, ainsi qu'à discuter et à dévoiler lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la Ville juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement de ladite demande de contribution financière. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et à dévoiler à la Ville tout renseignement se rapportant à l'Organisme et à sa demande de contribution financière. À ces fins, l'Organisme s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de toute personne, entité, incluant toute entité gouvernementale et de tout participant financier confirmé ou envisagé.

- 3.21 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

4.1 Il y a défaut :

- 4.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 4.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 4.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 4.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 4.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 4.1.2, 4.1.3 ou 4.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 4.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 4.2 ou 4.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme. L'Organisme n'a aucun recours contre

la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 4.2 ou 4.3.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.
- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou à tout recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 6.2 qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7 **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

- 7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention. Il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison des droits accordés à la Ville en vertu du paragraphe 3.20 de l'article 3 de la présente convention, et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède, à moins que les réclamations, demandes, recours, dommages et poursuites soient causés par la négligence de la Ville ou ses représentants.
- 7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme assurée additionnelle de l'Organisme. De plus, cet avenant

doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police ou du certificat d'assurance et de cet avenant.

- 7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :
- 7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville.
- 7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.
- 7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police ou du certificat d'assurance et de l'avenant.

ARTICLE 8 **DISPOSITIONS FINALES**

- 8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.
- 8.2 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.
- 8.3 La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, il est toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.5 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 8.6 Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.
- 8.7 Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un

recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

- 8.8 Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.
- 8.9 La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 9 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 L'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4255, rue de Lanaudière bureau 11, Montréal, province de Québec, H2J 3P3 et tout avis doit être adressé à l'attention Alain Gingras, directeur général et artistique. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 La Ville

La Ville fait élection de domicile 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

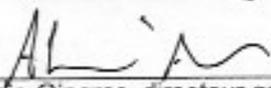
Le " jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 20^e jour de Juillet 2024

L'AUGUSTE THÉÂTRE

Par : 
Alain Gingras, directeur général et artistique

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le
* jour de 2024 (Résolution).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT

LE FESTIVAL NOËL DANS LE PARC 2024 du 6 au 31 décembre 2024 Quartier des spectacles de Montréal

L'objectif du Festival Noël dans le Parc (NDLP) est de créer une ambiance festive en milieu urbain, un lieu de rencontre et de métissage qui nous rappelle l'esprit de partage et de convivialité des Noël d'autrefois. Le Festival renouvelle encore cette année son désir et son engagement à créer un lieu favorisant la symbiose de l'art, la musique, la créativité, le patrimoine et les traditions. Ainsi, la diversité est au cœur de la programmation musicale et artistique afin d'être synchronisée avec des valeurs d'inclusion sociale. La gratuité de cet événement permet également d'offrir des activités à tous les citoyens sans discrimination.

Pour l'édition 2024, plusieurs activités sont prévues, et toutes sont gratuites, afin de permettre l'accessibilité à tous. Voici les activités prévues cette année :

Les spectacles grand public (du jeudi soir au dimanche soir)

Durant tout le mois de décembre, il y aura présentation de spectacles d'artistes et musiciens établis et de la relève sur les scènes principales.

Les après-midis festifs, le village des tout-petits

En créant une offre familiale de jour en parallèle aux spectacles d'artistes grand public, il est souhaité voir ces lieux de diffusion inondés par un public familial composé de plusieurs générations prêtes à s'amuser ensemble.

Les dimanches polaires

Cette activité, développée en 2021, continuera de faire vibrer les foules avec des DJ de grande renommée.

Saint-Élie débarque en ville

Depuis 2021, l'Organisme produit le festival Noël dans l'Caxton à Saint-Élie-de-Caxton au cours du mois de juillet. Au cours de l'édition 2024 de NDLP, le légendaire village de Mauricie se taillera une place au cœur de la métropole de plusieurs façons dont :

- Animation de la soirée de la veille du jour de l'an par des musiciens de Saint-Élie
- Présence de monsieur Samson et de ses produits de l'érable fabriqués à sa cabane à sucre de Saint-Élie

La Grande nuit du Solstice d'hiver

Cet événement unique, présenté pour la première fois lors de l'édition 2023, a fait vibrer le public au rythme des tambours autochtones en plongeant les festivaliers au cœur des racines traditionnelles des Premières Nations : levée de totem, contes et légendes autochtones, danses sacrées et animation jusqu'au matin.

Animation aux parcs des Compagnons et Lahaie

Encore cette année, de l'animation est prévue dans ces deux parcs satellites tout au long du festival. La nouvelle scène mobile installée au parc des Compagnons permettra de présenter une panoplie de spectacles de musique diversifiés, en plus de l'animation ambulante. Le parc Lahaie, le port d'attache ayant vu naître la première édition du festival, restera un point de vente de sapins tout autant magique avec ses animations joyeuses du temps des fêtes.

ANNEXE2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
 - Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
 - S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
 - Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque

l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou

verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

- 2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

- 2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :
- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
 - pour une publication sur Facebook :
 - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - @mtville pour les autres types de projets ;
 - pour une publication sur Twitter :
 - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - @MTL Ville pour les autres types de projets ;
- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance :**

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Sur demande d'un représentant de la Ville, remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

Ag.

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à la **personne responsable de la Ville** :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du **Projet, au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le **Projet au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

- 3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairresse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que l'Événement est subventionné par le biais du Fonds des festivals et des événements majeurs (FFEM).

ANNEXE 3

CONSEIL D'ADMINISTRATION ANNÉE 2024

Nom de l'organisme :		L'Auguste Théâtre				
Nom	Genre*	Poste occupé au sein du CA	Nombre d'année à ce poste	Nombre d'année au sein du CA	Profession(s)	Entreprise(s)
Frédéric Gagné	Homme	Président	1	11	Gestionnaire	CÉDA
Julie Guimond	Femme	Secrétaire	1	1	Productrice déléguée	Sphère Média
Tristan Guimond	Homme	Administrateur	6	6	Facteur	Poste Canada
Pierre-Jacques Junior Fleurimond	Homme	Administrateur	1	1	Sans emploi	N/A

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

L'Organisme qui bénéficie d'une aide financière s'engage à :

- Fournir, sur demande, un budget révisé en cours d'année avant la tenue de l'Événement
- Informer le Responsable des changements apportés à l'Événement pendant sa réalisation et des avancées et défis rencontrés selon les indicateurs et objectifs
- Fournir, sur demande, une étude d'achalandage de l'Événement

La Reddition de comptes devra inclure les éléments suivants (à déposer par l'entremise d'un formulaire en ligne fourni par la Ville incluant un questionnaire à remplir) :

- Grille budgétaire détaillée selon le gabarit fourni
- Nombres d'activités offertes au public (en chiffres)
- Nombre de rencontres professionnelles offertes (en chiffres)
- Nombre d'activités gratuites (en chiffre)
- Résultats obtenus en termes d'achalandage
 - pour les activités se déroulant sur le domaine public
 - pour les activités avec billetterie
- Programmation et activités offertes : type d'activités gratuites offertes, partenaires de programmation, opportunités de participation du public montréalais
- Importance culturelle et rôle distinctif de l'Événement dans la promotion de son secteur culturel : partage d'expertise et développement de la discipline, impacts sur le rayonnement des talents montréalais, impact sur le rayonnement de Montréal)
- Plan de communication : efforts consacrés à la promotion et la publicité de l'Événement au niveau local, national et international, promotion qui cible la clientèle touristique, promotion dédiée au développement de public
- Partenariats : collaborations prévues avec des partenaires locaux et étrangers, efforts de mutualisation des pratiques faites avec les autres événements culturels
- Toute autre retombée jugée bénéfique par l'Organisme
- Formulaire d'auto identification de l'organisme (fourni par la Ville)
- Grille d'autoévaluation en écoresponsabilité (fournie par la Ville)
- 2 photos libres de droit

De plus, l'Organisme, tel que visé par l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, s'engage à faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca.

ANNEXE 5

RÈGLES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'Organisme s'engage à respecter les normes suivantes :

- La durée de l'Événement ne peut excéder 14 jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique
- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'Organisme
- La programmation extérieure doit être innovante et primer les activités de vente et de marchandisation
- Les activités de vente, de marchandisation et d'activation de commandite doivent se tenir maximum 1 heure avant le début des activités de programmation et maximum 30 minutes après leur fin
- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population
- Le respect de la qualité de vie des riveraines et des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec eux ainsi que les propriétaires de commerces avoisinants
- L'Organisme doit en tout temps respecter toute la réglementation en vigueur et collaborer avec les parties impliquées pour éviter les nuisances sonores en lien avec le règlement sur le bruit
- L'Organisme doit s'assurer que la mention du commanditaire apparaît uniquement s'il est associé au nom de l'événement. Ainsi, un commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site (incluant tous les aménagements dédiés aux activations, le pavoisement, les projections et autres structures temporaires). Le nom de l'événement et/ou son logo doit obligatoirement être visible au côté du visuel fait par un commanditaire, et ce, peu importe l'angle duquel la structure est observée
- L'équipe de production de l'Organisme doit tenir au courant par écrit ainsi que par téléphone l'équipe de la Division Festivals et événements (la Ville) dans les plus brefs délais dans le cas où il y aurait une intervention des services d'urgence (ambulanciers, policiers ou pompiers) ayant un impact significatif sur la sécurité du public ou sur les opérations de l'équipe de production

De plus, dans le cas où l'Événement se déploie sur le territoire du Quartier des spectacles, l'Organisme est tenu de respecter les Règles d'occupation des

espaces publics émises par le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS),
lesquelles lui seront remises directement par le représentant du PQDS.

ANNEXE 6

INVITATIONS À L'ÉVÉNEMENT

En tant que partenaire de l'Événement, des représentant.es de la Ville de Montréal doivent être invité.es aux activités de lancement telles que les conférences de presse et les soirs de première.

De plus, dans le cas d'un Événement se tenant sur le domaine public, un accès en tout temps aux sites extérieurs doit être prévu pour l'agent en charge de l'Événement à la Ville.

Les personnes suivantes doivent faire partie de la liste d'invité.es :

Jean-François Beaupré	Agent de développement culturel	jean-francois.beaupre@montreal.ca
Nathalie Goudreau	Cheffe de division p.i. - Division Festivals et événements	nathalie.goudreau@montreal.ca
Bianelle Legros	Directrice p.i. – Cinéma-Festivals-Événements	bianelle.legros@montreal.ca
Valérie Beaulieu	Directrice - Service de la culture	valerie.beaulieu@montreal.ca
Représentant.e politique	Mairesse	https://mairesse.montreal.ca/inviter-la-mairesse-votre-evenement
	ou Éricka Alneus	ericka.alneus@montreal.ca

Dossier # : 1248372001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier de 115 000 \$ et un soutien technique estimé à 115 000 \$ à L'Auguste Théâtre afin de réaliser la 31e édition du Festival Noël dans le parc du 6 au 31 décembre 2024 dans le cadre de Fonds de soutien aux festivals et aux événements majeurs / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1248372001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-26

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél :
(514) 872-3752
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1249861007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 4 aux trois conventions approuvées par résolution (CG21 0619) et l'addenda 1 aux deux conventions approuvées par résolution (CG22 0484) dans le cadre du volet 2 afin d'inclure les honoraires professionnels aux frais admissibles de ce volet pour un montant 1 628 276 \$ du programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes.

Il est recommandé :

- d'approuver l'addenda 4 aux trois conventions approuvées par résolution (CG21 0619) et l'addenda 1 aux deux conventions approuvées par résolution (CG22 0484) dans le cadre du volet 2 afin d'inclure les honoraires professionnels aux frais admissibles de ce volet pour un montant 1 628 276 \$ du programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-07-29 12:01

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1249861007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 4 aux trois conventions approuvées par résolution (CG21 0619) et l'addenda 1 aux deux conventions approuvées par résolution (CG22 0484) dans le cadre du volet 2 afin d'inclure les honoraires professionnels aux frais admissibles de ce volet pour un montant 1 628 276 \$ du programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes.

CONTENU

CONTEXTE

Une entente de soutien de 30 000 000 \$ à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes a été approuvée le 17 juin 2021 conjointement entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC), pour la protection et le développement des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art.

Pour rappel, le volet 2 du programme, financé par le MCC, vise à soutenir la réalisation des travaux de rénovation de bâtiments accueillants des ateliers d'artistes. Le programme est destiné aux organismes culturels et aux organismes immobiliers qui sont propriétaires ou locataires de bâtiments non résidentiels situés sur le territoire de l'agglomération.

Le contexte inflationniste a entraîné une hausse notable des coûts de travaux et par le fait même des honoraires professionnels qui y sont reliés. Cela a impacté les modèles d'affaires économique des projets admis et a fragilisé d'autant leur viabilité.

Étant donné que l'entente de soutien du MCC ne couvre pas les honoraires professionnels en cours de réalisation des travaux, dans la mesure où ces frais ne sont pas capitalisables, la Ville considère d'attribuer une aide financière venant répondre à cet enjeu.

Le présent dossier vise à faire approuver les addendas permettant l'admissibilité des frais d'honoraires professionnels liés à la réalisation du projet ainsi que la modification des montants attribués.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1087 - 3 juillet 2024 : Édicter, en vertu de l'article 23 du Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation

de travaux sur des bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art (RCG 21-017), l'ordonnance numéro 1, jointe au dossier décisionnel, visant à diminuer le montant total de l'aide financière prévu au programme;
CG23 0342 - 15 juin 2023 : Accorder un soutien financier non récurrent de 5 021 931 \$ à LESPACEMAKER et de 4 799 203 \$ à Ateliers Belleville dans le cadre de l'appel à projets aux volets 2 et 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Approuver les projets de convention à cet effet / Approuver un addenda à la convention de contribution financière initiale 2022-2025 (CG22 0484) avec Ateliers Angus dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes afin d'augmenter la contribution financière de 294 393 \$ à l'organisme;

CE23 0249 - 22 février 2023 : Autoriser l'utilisation du budget de fonctionnement à hauteur de 100 000 \$ pour 2023, afin de financer le volet 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes, à Ateliers créatifs Montréal ayant signé une convention de contribution financière avec la Ville de Montréal en 2021, dans le cadre de ce programme;

CG23 0022 - 26 janvier 2023 : Approuver un projet d'addenda 2 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Coop MADAAM (CG21 0619) afin d'augmenter le montant du soutien financier de 385 376 \$ dans le cadre du volet 2 et 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Approuver un projet d'addenda 2 à cet effet;

CG22 0767 - 22 décembre 2022 : Approuver un projet d'addenda à la convention de contribution financière initiale 2021-2024 (CG21 0619) avec ART3, Ateliers créatifs Montréal et Coop MADAAM et un addenda à la convention de contribution financière initiale 2022-2025 (CG22 0484) avec Ateliers Angus dans le cadre du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Modifier la répartition budgétaire associée au volet 2;

CG22 0489 - 25 août 2022 : Approuver un addenda à la convention de contribution financière initiale 2021-2022 (CG21 0619) avec Ateliers Belleville et un addenda à la convention de contribution financière initiale 2021-2024 (CG21 0619) avec Art3 dans le cadre du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes;

CG21 0619 - 30 septembre 2021 : Accorder un soutien financier non récurrent à six organismes totalisant la somme de 11 554 311 \$, dans le cadre des appels à projets du volet 1 et du volet 2 du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Approuver les projets de convention à cet effet;

CG21 0519 - 26 août 2021 : Adoption : Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur des bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art / Réserver une somme de 3 120 000 \$ pour sa mise en œuvre;

CG21 0320 - 17 juin 2021 : Approuver un projet de convention avec la ministre de la Culture et des Communications relatif à l'octroi d'une aide financière de 25 M\$ pour la réalisation d'un appel à projets pour les ateliers d'artistes.

DESCRIPTION

Compte tenu du contexte inflationniste, les modèles d'affaires économique des projets admis au volet 2 du programme visant la réalisation des travaux, ont été impactés, fragilisant d'autant la viabilité des projets. Pour contrer cet effet, la Ville a proactivement évalué une

solution de soutien et ce, en réalisant une démarche de consultation auprès des requérants et évalué la nature des besoins. Le soutien permet d'élargir l'admissibilité des frais pour inclure les honoraires professionnels. Ainsi, la liste des catégories d'honoraires admissibles au soutien financier établie est la suivante :

- Architecture
- Comptabilité
- Caractérisation environnementale
- Ingénierie
- Juridique
- Évaluation immobilière
- Arpentage
- Gestion de projet
- Stratégie financière
- Experts conseils visant la réalisation

Cette nouvelle disposition offre un financement pouvant atteindre un maximum de 350 000 \$ par projet et exclusivement dédié à ces honoraires.

JUSTIFICATION

Il a été établi que les frais d'honoraires professionnels peuvent représenter jusqu'à 10 % des coûts des travaux. Étant donné que le programme englobe des projets de plusieurs millions de dollars, les honoraires professionnels encourus pendant les travaux peuvent être significatifs et sont essentiels à la réalisation des projets. Ainsi, pour soutenir pleinement la réalisation des projets, le programme a été élargi pour inclure le remboursement intégral des honoraires professionnels encourus pendant les travaux, avec un plafond fixé à 350 000 \$ par projet.

L'aide financière qui en découle permettra ainsi de :

1. Couvrir jusqu'à 350 000 \$ des coûts des travaux en honoraires professionnels;
2. Atténuer les éventuelles hausses des loyers pour les artistes en répercutant une partie des coûts supplémentaires;
3. Compenser partiellement l'impact financier de la pandémie sur les coûts des travaux, contribuant à maintenir la viabilité des projets;
4. Offrir des locaux abordables de création dans un contexte de pression foncière croissante généralisée à Montréal et de gentrification des territoires d'emplois par l'implantation de catégories de main-d'œuvre et d'entreprises à forts revenus (numérique, jeux vidéo, intelligence artificielle, etc.);
5. Pérenniser la présence d'artistes dans les quartiers centraux et à forte concentration artistique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 1 628 276 \$. Les crédits requis sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique dans le budget PRAM industrie. Les dépenses sont réparties de la manière suivante :

ANNÉE	ART3	Ateliers Belleville	Ateliers Casgrain	COOP MADAAM	LESPACEMAKERS	TOTAL
2024	350 000 \$		347 687 \$	230 589 \$		928 276 \$
2025		350 000 \$			350 000 \$	700 000 \$
						1 628 276 \$

Toutes les dépenses relatives à ce programme sont entièrement assumées par l'agglomération parce qu'elles concernent l'aide à l'entreprise, telles que définies au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), qui est une compétence de cette instance en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ont été indiquées dans la grille Montréal 2030 ajouté au GDD 1218383066 (CG21 0619) et GDD1238383003 (CG22 0484)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver la convention menace la finalisation des travaux concernés par le volet 2 du programme, fragilise la viabilité des projets et aura pour impact de ne pas favoriser l'offre d'espaces abordables et de qualité aux artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'arts et ainsi pérenniser leur présence dans certains quartiers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune communication n'est requise pour la modification de l'annexe B.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception et traitement des demandes de soutien financier pour les honoraires professionnels

1. Signature des addendas
2. Versement des contributions financières

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martel VICTOR
commissaire - developpement economique

Tél : 514 295-3650

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-22

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) - mise en valeur des poles
economiques

Tél : 514 868-0817

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie POULIN
directeur(-trice) - investissement et
developpement strategique

Tél :

Approuvé le : 2024-07-26

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ATELIERS BELLEVILLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, C. C38), dont l'adresse principale est le 6572 rue Waverly, Montréal (QC), H2V 4M3, agissant et représentée par Jonathan Villeneuve, codirecteur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 816267967
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1208795038

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde à l'Organisme une contribution financière d'un maximum de 4 799 203 \$ pour la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la convention, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG22 0484 en date du 25 août 2022(ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE Le contexte inflationniste a entraîné une hausse notable des coûts de travaux et par le fait même des honoraires professionnels qui y sont reliés. Cela a impacté les modèles d'affaires économique des projets admis au volet 2 du programme visant la réalisation des travaux, fragilisant d'autant la viabilité des projets.

ATTENDU QUE la Ville vise pour soutenir pleinement la réalisation des projets, le soutien a été élargi pour inclure le remboursement des honoraires professionnels encourus pendant les travaux jusqu'à un montant de maximum de 350 000 \$

ATTENDU QUE la Ville vise à faire approuver la décision d'un soutien financier

supplémentaire pour la prise en compte des honoraires professionnels jusqu'à un maximum de 350 000 \$ à l'Organisme.

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Modifier l' « Annexe 2 » de la Convention initiale pour ajouter à la section « Conditions relatives aux travaux » au paragraphe « dépenses admissibles », la mention : « coûts réels des services professionnels en lien avec la réalisation des travaux admissibles ».

2. Modifier l'article 2 de l' « Annexe 1 » de la Convention initiale pour ajouter à la section « Versements de la contribution financière pour les travaux – documents à remettre » le point suivant : « versement additionnel : soutien financier relatif aux services professionnels liés à la réalisation des travaux admissibles. Cette somme sera payable par la Ville dans les 30 jours suite à la réception des documents suivants :

- des factures et autres pièces détaillant tous les services professionnels réalisés et leurs coûts réels;
- des preuves d'acquiescement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures relatives aux services professionnels qui n'ont pas déjà été transmises antérieurement, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance »

Les catégories de services professionnels admissibles sont :

- Architecture
- Comptabilité
- Caractérisation environnementale
- Ingénierie
- Juridique
- Évaluation immobilière
- Arpentage
- Gestion de projet

3. Modifier l'article 5.1 « Contribution financière » de la Convention initiale par : « En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière égale à 90% du coût réel des travaux admissibles pour la réalisation du Projet ainsi que le montant estimé des frais d'exploitation pendant le chantier déterminé selon les modalités prévues à l'Annexe 2, ainsi qu'une contribution financière égale à 100 % des honoraires professionnels, sans toutefois excéder la somme cinq millions cent quarante-neuf mille deux cent trois dollars (5 149 203 \$), excluant toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet.»

4. Ajouter l'article 5.2.4 à la Convention initiale : « un versement additionnel sera versé par la Ville à l'Organisme, d'une somme maximale de trois cent cinquante mille dollars (350 000 \$).
5. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.
6. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2)
EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE
RESPECTIVE.**

Montréal, le ^e jour de 24

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le 22^e jour de juillet 2024

ATELIERS BELLEVILLE

Par :  _____
Jonathan Villeneuve, codirecteur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le
^e jour de 2024 (Résolution CG).

ADDENDA 4

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ATELIERS CRÉATIFS MONTREAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, C. C38), dont l'adresse principale est le 303-5445, avenue de Gaspé, Montréal (QC) H2T 3B2, agissant et représentée par Monsieur Gilles Renaud, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 819286618
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1212113278

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde à l'Organisme une contribution financière d'un maximum de 5 100 000 \$ pour la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la convention, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0619 en date du 30 septembre 2021 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE Le contexte inflationniste a entraîné une hausse notable des coûts de travaux et par le fait même des honoraires professionnels qui y sont reliés. Cela a impacté les modèles d'affaires économique des projets admis au volet 2 du programme visant la réalisation des travaux, fragilisant d'autant la viabilité des projets.

ATTENDU QUE la Ville vise pour soutenir pleinement la réalisation des projets, le soutien a été élargi pour inclure le remboursement des honoraires professionnels encourus pendant les travaux jusqu'à un montant de maximum de 350 000 \$

ATTENDU QUE la Ville vise à faire approuver la décision d'un soutien financier supplémentaire pour la prise en compte des honoraires professionnels jusqu'à un maximum de 347 687 \$ à l'Organisme.

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Modifier l' « Annexe 2 » de la Convention initiale pour ajouter à la section « Volet 2 - Réalisation du projet » au paragraphe « dépenses admissibles », la mention : « coûts réels des services professionnels en lien avec la réalisation des travaux admissibles ».

2. Modifier l' « Annexe 2 » de la Convention initiale pour retirer à la section « Volet 2 - Réalisation du projet » au paragraphe « Exclusions », le point 1 : « pour des travaux de transformation de façade exécutés sans l'aide d'un architecte (veuillez prendre note que les frais d'architecture ne figurent pas parmi les dépenses admissibles au volet 2) ».

3. Modifier l' « Annexe 2 » de la Convention initiale pour ajouter à la section « Volet 2 - Réalisation du projet » au paragraphe « Modalités de l'aide financière », la mention : « versement additionnel : soutien financier relatif aux services professionnels liés à la réalisation des travaux admissibles. Cette somme sera payable par la Ville dans les 30 jours suite à la réception des documents suivants :

- des factures et autres pièces détaillant tous les services professionnels réalisés et leurs coûts réels;
- des preuves d'acquiescement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures relatives aux services professionnels qui n'ont pas déjà été transmises antérieurement, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance »

Les catégories de services professionnels admissibles sont :

- Architecture
- Comptabilité
- Caractérisation environnementale
- Ingénierie
- Juridique
- Évaluation immobilière
- Arpentage
- Gestion de projet

4. Modifier l'article 5.1 « Contribution financière » de la Convention initiale par : « En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une contribution

financière égale à 90% du coût réel des travaux admissibles pour la réalisation du Projet ainsi que le montant estimé des frais d'exploitation pendant le chantier déterminé selon les modalités prévues à l'Annexe 2, ainsi qu'une contribution financière égale à 100 % des honoraires professionnels, sans toutefois excéder la somme maximale cinq millions quatre cent quarante-sept mille six cent quatre-vingt-sept (5 447 687 \$), excluant toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet.»

5. Ajouter l'article 5.2.4 à la Convention initiale : « un versement additionnel sera versé par la Ville à l'Organisme, d'une somme maximale de trois cent quarante-sept mille six cent quatre-vingt-sept dollars (347 687 \$).
6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.
7. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

ADDENDA 4

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **COOP MADAAM**, personne morale, constituée sous l'autorité de la Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2), dont l'adresse principale est le 55, avenue du Mont-Royal Ouest, bureau 300, Montréal (QC) H2T 2S5, agissant et représentée par Violaine Tétreault, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 735593204
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1228790687

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde à l'Organisme une contribution financière d'un maximum de 973 478 \$ pour la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la convention, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0619 en date du 30 septembre 2021 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE l'Organisme a obtenu une révision du montant de la contribution financière prévu dans la Convention initiale pour obtenir un soutien financier supplémentaire portant la contribution à un maximum de 1 358 854 \$ afin de tenir compte de la hausse du coût des travaux et de maintenir l'offre de loyers abordables pour les artistes;

ATTENDU QUE Le contexte inflationniste a entraîné une hausse notable des coûts de travaux et par le fait même des honoraires professionnels qui y sont reliés. Cela a impacté les modèles d'affaires économique des projets admis au volet 2 du programme

visant la réalisation des travaux, fragilisant d'autant la viabilité des projets.

ATTENDU QUE la Ville vise pour soutenir pleinement la réalisation des projets, le soutien a été élargi pour inclure le remboursement des honoraires professionnels encourus pendant les travaux jusqu'à un montant de maximum de 350 000 \$

ATTENDU QUE la Ville vise à faire approuver la décision d'un soutien financier supplémentaire pour la prise en compte des honoraires professionnels jusqu'à un maximum de 230 589 \$ à l'Organisme.

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Modifier l' « Annexe 2 » de la Convention initiale pour ajouter à la section « Volet 2 - Réalisation du projet » au paragraphe « dépenses admissibles », la mention : « coûts réels des services professionnels en lien avec la réalisation des travaux admissibles ».
2. Modifier l' « Annexe 2 » de la Convention initiale pour retirer à la section « Volet 2 - Réalisation du projet » au paragraphe « Exclusions », le point 1 : « pour des travaux de transformation de façade exécutés sans l'aide d'un architecte (veuillez prendre note que les frais d'architecture ne figurent pas parmi les dépenses admissibles au volet 2) ».
3. Modifier l' « Annexe 2 » de la Convention initiale pour ajouter à la section « Volet 2 - Réalisation du projet » au paragraphe « Modalités de l'aide financière », la mention : « versement additionnel : soutien financier relatif aux services professionnels liés à la réalisation des travaux admissibles. Cette somme sera payable par la Ville dans les 30 jours suite à la réception des documents suivants :
 - des factures et autres pièces détaillant tous les services professionnels réalisés et leurs coûts réels;
 - des preuves d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures relatives aux services professionnels qui n'ont pas déjà été transmises antérieurement, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance »

Les catégories de services professionnels admissibles sont :

- Architecture
- Comptabilité
- Caractérisation environnementale
- Ingénierie
- Juridique
- Évaluation immobilière
- Arpentage
- Gestion de projet

4. Modifier l'article 5.1 « Contribution financière » de la Convention initiale par : « En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière égale à 90% du coût réel des travaux admissibles pour la réalisation du Projet ainsi que le montant estimé des frais d'exploitation pendant le chantier déterminé selon les modalités prévues à l'Annexe 2, ainsi qu'une contribution financière égale à 100 % des honoraires professionnels, sans toutefois excéder la somme maximale d'un million cinq cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent quarante-trois dollars (1 589 443 \$), excluant toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet.»
5. Ajouter l'article 5.2.4 à la Convention initiale : « un versement additionnel sera versé par la Ville à l'Organisme, d'une somme maximale de deux cent trente mille cinq cent quatre-vingt-neuf dollars (230 589 \$).
6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.
7. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LESPACEMAKER**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, C. C38), dont l'adresse principale est le 2875, rue Hochelaga, Montréal (QC), H2K 1K7, agissant et représentée par Arno Robin, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 720573286
Numéro d'inscription T.V.Q. : 122395610

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde à l'Organisme une contribution financière d'un maximum de 5 021 931 \$ pour la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la convention, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG22 0484 en date du 25 août 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE Le contexte inflationniste a entraîné une hausse notable des coûts de travaux et par le fait même des honoraires professionnels qui y sont reliés. Cela a impacté les modèles d'affaires économique des projets admis au volet 2 du programme visant la réalisation des travaux, fragilisant d'autant la viabilité des projets.

ATTENDU QUE la Ville vise pour soutenir pleinement la réalisation des projets, le soutien a été élargi pour inclure le remboursement des honoraires professionnels encourus pendant les travaux jusqu'à un montant de maximum de 350 000 \$

ATTENDU QUE la Ville vise à faire approuver la décision d'un soutien financier supplémentaire pour la prise en compte des honoraires professionnels jusqu'à un maximum de 350 000 \$ à l'Organisme.

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Modifier l' « Annexe 2 » de la Convention initiale pour ajouter à la section « Conditions relatives aux travaux » au paragraphe « dépenses admissibles », la mention : « coûts réels des services professionnels en lien avec la réalisation des travaux admissibles ».
2. Modifier l'article 2 de l' « Annexe 1 » de la Convention initiale pour ajouter à la section « Versements de la contribution financière pour les travaux – documents à remettre » le point suivant : « versement additionnel : soutien financier relatif aux services professionnels liés à la réalisation des travaux admissibles. Cette somme sera payable par la Ville dans les 30 jours suite à la réception des documents suivants :
 - des factures et autres pièces détaillant tous les services professionnels réalisés et leurs coûts réels;
 - des preuves d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures relatives aux services professionnels qui n'ont pas déjà été transmises antérieurement, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance »

Les catégories de services professionnels admissibles sont :

- Architecture
 - Comptabilité
 - Caractérisation environnementale
 - Ingénierie
 - Juridique
 - Évaluation immobilière
 - Arpentage
 - Gestion de projet
3. Modifier l'article 5.1 « Contribution financière » de la Convention initiale par : « En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière égale à 90% du coût réel des travaux admissibles pour la réalisation du Projet ainsi que le montant estimé des frais d'exploitation pendant le chantier déterminé selon les modalités prévues à l'Annexe 2, ainsi qu'une contribution financière égale à 100 % des honoraires professionnels, sans toutefois excéder la

somme cinq millions trois cent soixante et onze mille neuf cent trente et un dollars (5 371 931 \$), excluant toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet.»

4. Ajouter l'article 5.2.4 à la Convention initiale : « un versement additionnel sera versé par la Ville à l'Organisme, d'une somme maximale de trois cent cinquante mille dollars (350 000 \$).

5. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

6. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

ADDENDA 4

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ART3**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, C. C38), dont l'adresse principale est le 200-2600 rue William-Tremblay, Montréal (QC) H1Y 3J2, agissant et représentée par Charles Larouche, président, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 721106888
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1225531087

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde à l'Organisme une contribution financière d'un maximum de 5 100 000 \$ pour la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la convention, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0619 en date du 30 septembre 2021 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE Le contexte inflationniste a entraîné une hausse notable des coûts de travaux et par le fait même des honoraires professionnels qui y sont reliés. Cela a impacté les modèles d'affaires économique des projets admis au volet 2 du programme visant la réalisation des travaux, fragilisant d'autant la viabilité des projets.

ATTENDU QUE la Ville vise pour soutenir pleinement la réalisation des projets, le soutien a été élargi pour inclure le remboursement des honoraires professionnels encourus pendant les travaux jusqu'à un montant de maximum de 350 000 \$

ATTENDU QUE la Ville vise à faire approuver la décision d'un soutien financier

supplémentaire pour la prise en compte des honoraires professionnels jusqu'à un maximum de 350 000 \$ à l'Organisme.

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Modifier l' « Annexe 2 » de la Convention initiale pour ajouter à la section « Volet 2 - Réalisation du projet » au paragraphe « dépenses admissibles », la mention : « coûts réels des services professionnels en lien avec la réalisation des travaux admissibles ».
2. Modifier l' « Annexe 2 » de la Convention initiale pour retirer à la section « Volet 2 - Réalisation du projet » au paragraphe « Exclusions », le point 1 : « pour des travaux de transformation de façade exécutés sans l'aide d'un architecte (veuillez prendre note que les frais d'architecture ne figurent pas parmi les dépenses admissibles au volet 2) ».
3. Modifier l' « Annexe 2 » de la Convention initiale pour ajouter à la section « Volet 2 - Réalisation du projet » au paragraphe « Modalités de l'aide financière », la mention : « versement additionnel : soutien financier relatif aux services professionnels liés à la réalisation des travaux admissibles. Cette somme sera payable par la Ville dans les 30 jours suite à la réception des documents suivants :

- des factures et autres pièces détaillant tous les services professionnels réalisés et leurs coûts réels;
- des preuves d'acquiescement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures relatives aux services professionnels qui n'ont pas déjà été transmises antérieurement, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance »

Les catégories de services professionnels admissibles sont :

- Architecture
- Comptabilité
- Caractérisation environnementale
- Ingénierie
- Juridique
- Évaluation immobilière
- Arpentage
- Gestion de projet

4. Modifier l'article 5.1 « Contribution financière » de la Convention initiale par : « En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière égale à 90% du coût réel des travaux admissibles pour la réalisation du Projet ainsi que le montant estimé des frais d'exploitation pendant le chantier déterminé selon les modalités prévues à l'Annexe 2, ainsi qu'une contribution financière égale à 100 % des honoraires professionnels, sans toutefois excéder la

somme maximale de Cinq millions quatre cent cinquante mille dollars (5 450 000 \$), excluant toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet.»

5. Ajouter l'article 5.2.4 à la Convention initiale : « un versement additionnel sera versé par la Ville à l'Organisme, d'une somme maximale de trois cent cinquante mille dollars (350 000 \$).
6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.
7. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

Dossier # : 1249861007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Objet :	Approuver l'addenda 4 aux trois conventions approuvées par résolution (CG21 0619) et l'addenda 1 aux deux conventions approuvées par résolution (CG22 0484) dans le cadre du volet 2 afin d'inclure les honoraires professionnels aux frais admissibles de ce volet pour un montant 1 628 276 \$ du programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SDE - Certification des fonds 1249861007 addenda 4.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-29

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
Tél : -
Division :



Dossier # : 1240348005

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution en biens et services au Centre d'écologie urbaine pour la tenue du Forum des ami.es des parcs de Montréal au Jardin botanique le 19 septembre 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet / Édicter une ordonnance en vertu de l'article 128 du Règlement des tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2024) (23-044) afin d'autoriser l'organisme à utiliser gratuitement la Maison de l'arbre Frédéric-Back du Jardin botanique à l'occasion de l'événement le 19 septembre 2024, à partir de 15 h

Il est recommandé:

1. d'accorder une contribution en biens et services, d'une valeur estimée à 2 175 \$, au Centre d'écologie urbaine pour la tenue du Forum des ami.es des parcs de Montréal au Jardin botanique le 19 septembre 2024 ;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de cette contribution;
3. d'édicter une ordonnance en vertu de l'article 128 du Règlement des tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2024) (23-044) afin d'autoriser le Centre d'écologie urbaine à utiliser gratuitement la Maison de l'arbre Frédéric-Back du Jardin botanique le 19 septembre 2024, à partir de 15 h, dans le cadre du Forum des ami.es des parcs de Montréal 2024.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-07-24 15:51

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1240348005

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution en biens et services au Centre d'écologie urbaine pour la tenue du Forum des ami.es des parcs de Montréal au Jardin botanique le 19 septembre 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet / Édicter une ordonnance en vertu de l'article 128 du Règlement des tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2024) (23-044) afin d'autoriser l'organisme à utiliser gratuitement la Maison de l'arbre Frédéric-Back du Jardin botanique à l'occasion de l'événement le 19 septembre 2024, à partir de 15 h

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre d'écologie urbaine (CEU) est un organisme à but non lucratif et de bienfaisance créé en 1996 par des citoyennes et des citoyens s'engageant à transformer leur communauté de manière durable. Le CEU propose des pratiques et des politiques pour créer des villes écologiques, démocratiques et en santé. Il développe le pouvoir d'agir ensemble de la population, des communautés et des municipalités du Québec, pour créer des villes durables à échelle humaine, résolument engagées dans la transition socioécologique. Le CEU collabore avec les communautés et les municipalités de partout au Québec, et prend part à des partenariats nationaux et internationaux.

Le CEU collabore avec l'OBNL Ami.es des parcs qui, pour sa part, soutient et mobilise les groupes citoyens, les organisations à but non lucratif et les spécialistes des parcs afin de faire reconnaître les parcs urbains en tant qu'espaces essentiels pour créer du lien entre la population et la nature.

Dans ce cadre, le CEU a sollicité l'appui de la Ville pour tenir son Forum des ami.es des parcs de Montréal 2024 au Jardin botanique de Montréal le jeudi 19 septembre 2024. L'événement accueillera environ 200 personnes.

Ce Forum vise à :

- Discuter des enjeux et des bonnes pratiques liés à la gestion des parcs de Montréal ;
- Renforcer les capacités locales de protection, de mise en valeur, de gestion et d'animation des parcs de Montréal ;
- Faire rayonner les bonnes pratiques canadiennes au sein du Réseau montréalais ainsi que les bons coups réalisés localement à l'échelle du Canada.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1478 (19 décembre 2023) - adopter le règlement sur les tarifs de compétences locale (exercice financier 2024) (23-044)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à offrir au Centre d'écologie urbaine la gratuité pour l'utilisation de la Maison de l'arbre Frédéric-Back du Jardin botanique le 19 septembre 2024, à partir de 15 h, à l'occasion de son Forum des ami.es des parcs de Montréal 2024. Cet événement sera mené en collaboration avec l'organisme Ami.es des parcs. Ce prêt de salle constitue une contribution en biens et services d'une valeur de 2 175 \$.

JUSTIFICATION

L'activité proposée est alignée avec la mission d'Espace pour la vie, qui est de rapprocher l'humain de la nature et de susciter l'action et la participation citoyenne en faveur de la transition socio-écologique. Plus particulièrement, le Jardin botanique oeuvre à la sensibilisation de la population et à sa mobilisation face aux enjeux environnementaux à travers ses différents programmes éducatifs. Cet événement contribue de ce fait à la programmation et au rayonnement du Jardin botanique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la stratégie Montréal Montréal 2030 en termes d'accélération de la transition écologique (sensibilisation des visiteurs aux enjeux environnementaux).

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de l'événement : jeudi 19 septembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GRANT
Chef de section à l'animation et mouvement
citoyen

Tél : 438-351-2226
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-23

Josee BELLEMARE
Directrice

Tél : 514 941-5355
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Olivier HERNANDEZ
Directeur du Planétarium

Tél : 514 872-4531
Approuvé le : 2024-07-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1240348005

Unité administrative responsable : Espace pour la vie

Projet : *Forum des ami.es des parcs de Montréal 2024*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	ou	no	s.
		n	o.
<p>1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i></p>	x		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p><i>2: Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.</i></p> <p><i>5: Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à l source et la valorisation des matières résiduelles.</i></p> <p><i>12 : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.</i></p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <p><i>2 et 5 : la contribution permettra de mettre en valeur la mission du service Espace pour la vie, et particulièrement du Jardin botanique, axée sur l'éducation à la préservation de la biodiversité et de l'environnement.</i></p> <p><i>12: Diffusion d'informations justes et appuyées par des recherches scientifiques concernant tous les citoyens et toutes les citoyennes lors d'un événement accessible et gratuit.</i></p>			

Section B - **Test climat**

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>		<i>oui</i>	<i>no n</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 				x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?				x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?				x

Section C - **ADS+***

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>		<i>oui</i>	<i>no n</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion <p>Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale <p>Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION EN BIENS ET SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **Centre d'écologie urbaine (CEU)**, personne morale instituée par lettres patentes en vertu de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, c. U-1), ayant son siège au 5333 avenue Casgrain, bureau 701, Montréal, Québec, H2T 1X3, agissant et représentée par Véronique Fournier, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : no 89491 6071 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : no 1018554883 TQ 0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de proposer des pratiques et des politiques pour créer des villes écologiques, démocratiques et en santé. Il développe le pouvoir d'agir ensemble des citoyen·nes, des communautés et des municipalités du Québec, pour créer des villes durables à échelle humaine, résolument engagées dans la transition socioécologique. Le Centre collabore avec les communautés et les municipalités de partout au Québec, et prend part à des partenariats nationaux et internationaux ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation en biens et services de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant en biens et services;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution en biens et services, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Le Service d'Espac pour la vie, Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution en biens et services de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution en biens et services de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation de la Ville en affichant le logo de la Ville et le logo d'Espace pour la vie dans ses documents de promotion et de diffusion, sur le web, dans les communiqués de presse, dans les avis aux médias et dans tous les outils promotionnels en lien avec le Projet;
- 4.4.2 soumettre à Espace pour la vie toute publication pour approbation 5 jours ouvrables avant diffusion ou impression;
- 4.4.3 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;
- 4.4.4 utiliser le libellé "Jardin botanique | Espace pour la vie" dans ses documents de promotion et de diffusion

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au

Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution de biens et services

En considération du respect par l'Organisme des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de verser à l'Organisme une contribution en biens et services incluant, pour la durée de la présente convention :

- le soutien technique et logistique du personnel de la Ville de Montréal pour la mise en œuvre du Projet (chargé de projet; technicien);
- Sous réserve des dispositions prévues au Règlement sur les tarifs, l'accès au jardin botanique et la mise à disposition des espaces intérieurs de la Maison de l'arbre Frédéric-Back pour le Projet.

La contribution en biens et services sera effectuée et comptabilisée par la Ville au fur et à mesure de l'évolution de la réalisation du Projet selon les conditions et modalités de la présente convention, selon les critères de calcul qu'elle détermine.

La contribution en biens et services sera effectuée selon la disponibilité du personnel et des équipements requis, étant entendu qu'en aucun cas la Ville ne pourra être tenue d'offrir cette contribution au détriment de ses activités.

5.2 Versements

La contribution sera remise à l'Organisme selon les modalités suivantes. La Ville convient :

- 5.2.1 de contribuer à la réalisation du Projet par l'appui de son personnel technique et d'un chargé de projet. La contribution prendra effet durant la semaine précédant l'évènement ainsi que pendant sa tenue;
- 5.2.2 de mettre à disposition du Projet une partie de ses locaux. Les locaux concernés se situent à l'intérieur de la maison de l'arbre Frédérick Back, situé au 4101 Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2. Les locaux mis à disposition du Projet se détaillent ainsi : l'accès au Jardin botanique et à la Maison de l'arbre.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 avril 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui

permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 533 avenue Casgrain, bureau 701, Montréal, Québec, H2T 1X3, et tout avis doit être adressé à l'attention de Véronique Fournier. Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 160, chemin du Tour de l'isle, H3C 4G8, Montréal, Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint, Ville de Montréal

Le ...10..^e jour de juillet..... 2024

Centre d'écologie urbaine (CEU)

Par :  _____
Véronique Fournier, directrice générale.

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE.....).

ANNEXE 1

PROJET

Le Centre d'écologie urbaine est un organisme à but non lucratif et de bienfaisance créé en 1996 par des citoyen·nes engagé·es à transformer leur communauté de manière durable. Le Centre d'écologie urbaine propose des pratiques et des politiques pour créer des villes écologiques, démocratiques et en santé. Il développe le pouvoir d'agir ensemble des citoyen·nes, des communautés et des municipalités du Québec, pour créer des villes durables à échelle humaine, résolument engagées dans la transition socioécologique. Le Centre collabore avec les communautés et les municipalités de partout au Québec, et prend part à des partenariats nationaux et internationaux.

À propos de l'organisme partenaire, Ami·es des parcs soutient et mobilise les groupes citoyens, les organisations à but non lucratif et les professionnels des parcs afin de faire reconnaître les parcs urbains en tant qu'espaces essentiels pour créer du lien entre les citoyen·es et avec le reste de la nature. Les deux organisations sont des OBNL qui n'ont pas de financement à la mission. Pour ce projet, Park People | Amis des parcs assurera conjointement la coordination des activités en s'appuyant sur son organisation de programmes similaires dans le reste du Canada, tel que Sparking Change à Toronto.

Dans ce cadre, le Centre d'écologie urbaine a sollicité l'appui de la Ville pour tenir son événement de Forum des ami·es des parcs de Montréal 2024 au Jardin botanique de Montréal le jeudi 19 septembre 2024. Ce Forum vise à :

- Rassembler les professionnels, les décideurs et les citoyens autour des enjeux et des bonnes pratiques liés à la gestion des parcs de Montréal ;
- Renforcer les capacités locales de protection, de mise en valeur, de gestion et d'animation des parcs de Montréal ;
- Faire rayonner les bonnes pratiques canadiennes au sein du Réseau montréalais ainsi que les bons coups réalisés localement à l'échelle du Canada.

Et permettra notamment :

- Aux citoyen·nes, aux groupes ami·es des parcs et professionnel·les des parcs urbains d'établir des liens lors d'un événement inspirant et gratuit ;
- De renforcer les capacités d'agir ;
- D'augmenter l'impact des groupes dans les parcs locaux ;
- De célébrer leurs actions.

L'événement débutera à partir de 15h30 à la Maison de l'arbre Frédérick-Back et les activités seront accessibles jusqu'à 18h au public du jardin Botanique :

- Visite libre d'une quinzaine de kiosques d'information et de sensibilisation tenus par des groupes ou organismes ami·es des parcs, portant sur les thèmes partenariats, mobilisation, inclusion qui mettent en valeur les initiatives citoyennes ;
- Activité de présentations de type Pecha Kucha animée par des groupes ou organismes ami·es des parcs, portant sur les thèmes partenariats, mobilisation, inclusion afin de partager leur expérience ;
- Allocution des partenaires du Jardin Botanique de Montréal et du Réseau des ami·es des parcs de Montréal pour l'accueil à l'événement et le mot de clôture.

Dossier # : 1240348005

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Direction

Objet :

Accorder une contribution en biens et services au Centre d'écologie urbaine pour la tenue du Forum des ami.es des parcs de Montréal au Jardin botanique le 19 septembre 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet / Édicter une ordonnance en vertu de l'article 128 du Règlement des tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2024) (23-044) afin d'autoriser l'organisme à utiliser gratuitement la Maison de l'arbre Frédéric-Back du Jardin botanique à l'occasion de l'événement le 19 septembre 2024, à partir de 15 h

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



HP - 1240348005 - Ordonnance - Règl. tarifs Ville Jardin botanique - Centre d'écologie urbaine.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-23

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2024) (23-044)
(Article 128)

ORDONNANCE

**ORDONNANCE ÉDICTÉE DANS LE CADRE D'UN ÉVÈNEMENT DU CENTRE
D'ÉCOLOGIE URBAINE DE MONTRÉAL AU JARDIN BOTANIQUE**

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. À l'occasion de l'évènement « Forum des ami.es des parcs de Montréal 2024 » organisé par le Centre d'écologie urbaine de Montréal, l'utilisation de la Maison de l'arbre Frédéric-Back du Jardin botanique est autorisée à titre gratuit le 19 septembre 2024, à partir de 15h00.

GDD 1240348005



Dossier # : 1249339002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de sept demandes d'aide financière provenant de diverses unités de la Ville de Montréal au volet Aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec dans le cadre de l'appel à projets du 1er avril au 15 mai 2024.

Il est recommandé :
d'autoriser le dépôt de sept demandes d'aide financière provenant de diverses unités de la Ville de Montréal et totalisant un montant d'environ 49 000 000 \$, au volet Aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec dans le cadre de l'appel à projets du 1er avril au 15 mai 2024.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-05-28 10:56

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION Dossier # :1249339002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de sept demandes d'aide financière provenant de diverses unités de la Ville de Montréal au volet Aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec dans le cadre de l'appel à projets du 1er avril au 15 mai 2024.

CONTENU

CONTEXTE

En avril 2020, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dévoile son Plan de protection du territoire face aux inondations. Ce plan inclut plusieurs mesures visant à soutenir le milieu municipal dans son adaptation face aux inondations, dont le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI), lequel prévoit quatre volets et une enveloppe totale de 479 M\$ (Aménagements résilients (270 M\$), Relocalisation (75 M\$), Bureaux de projets (89 M\$), Cartographie (8 M\$)).

Le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) a pour but d'accroître la sécurité des personnes et la protection des biens face aux inondations dans les milieux bâtis face aux aléas liés aux inondations et à la mobilité des cours d'eau. Il vise aussi à augmenter la résilience des communautés et des écosystèmes devant l'intensification des risques en raison des changements climatiques. Pour ce faire, il soutient le milieu municipal dans la réalisation d'aménagements résilients et le développement de connaissances sur les risques et les solutions.

Aux printemps 2017, 2019 et 2023, plusieurs secteurs de la Ville de Montréal ont été lourdement affectés par les inondations printanières. La Ville de Montréal s'est rapidement mobilisée afin d'assurer la protection des personnes et des biens touchés. Ces inondations ont nécessité d'importantes allocations de ressources humaines et matérielles de la part de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec.

Dès 2020, afin de diminuer le risque d'inondation fluviale lors de futures crues printanières, la Ville de Montréal met en place un comité d'atténuation des risques d'inondations qui réunit à la fois les arrondissements et les services centraux affectés par les inondations printanières. Ce comité est coordonné par le Centre de sécurité civile (CSC). Les travaux de ce comité permettent de lister, catégoriser et prioriser l'ensemble des projets que souhaite mettre de l'avant la Ville de Montréal afin de contrer les effets néfastes des inondations fluviales et pluviales.

C'est ainsi que les projets soumis à l'appel à projet du PRAFI du 1er avril au 15 mai 2024 ont été sélectionnés et que le dépôt d'une demande d'aide financière est souhaitée afin de permettre la réalisation de ceux-ci, advenant le respect de toutes les conditions et

exigences des parties impliquées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure n'influence ce dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Voici les titres, les porteurs et de brèves descriptions de chacun des sept projets soumis :

Projet 1 : Dignes en murs de béton secteurs Paquin et Joly

Porteur de projet : Arrondissement l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

Description : Plusieurs secteurs de l'arrondissement l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève sont très vulnérables aux inondations. Lors des crues printanières, la mise en place de mesures de protection temporaire est nécessaire afin de protéger les infrastructures et les résidences des citoyens. Un consultant a été mandaté en 2021 pour évaluer les solutions adaptées au territoire et l'arrondissement a retenu la construction de deux ouvrages de protection permanent dans les secteurs des rues Paquin et Joly qui permettrait de protéger efficacement 93 résidences ainsi que des infrastructures municipales essentielles (conduite principale d'aqueduc et rues adjacentes).

Projet 2 : Aménagement du parc Irma-LeVasseur et des avenues Dollard et Wiseman, dans l'arrondissement d'Outremont

Porteur de projet : Service de l'Urbanisme et de la Mobilité

Description : Dans le cadre du projet urbain MIL Montréal, la Ville de Montréal a adopté en 2011 la planification permettant le redéveloppement de l'ancienne gare de triage d'Outremont et les terrains limitrophes en un nouveau quartier mixte résidentiel et universitaire. S'étendant sur 38 hectares, le site comptera à terme plus de 1 300 logements, 300 000 m² de bâtiments universitaires ainsi que 4 hectares de nouveaux espaces publics (1 place et 3 parcs). En 2024, il comprend déjà 19 bâtiments, dont 1 150 logements en construction ou habités.

Le projet du parc Irma-LeVasseur et des avenues Dollard et Wiseman, consiste à l'aménagement d'un parc résilient (ou "parc éponge") d'une superficie de 18 500 m² et pouvant accueillir, lors d'un événement de pluie exceptionnel, un volume d'environ 2 975 m³ d'eau. Il prévoit également la mutualisation de la gestion des eaux pluviales de la nouvelle école primaire, du parc et des rues adjacentes. Considérant sa localisation au pied du mont Royal et l'insuffisance de capacité hydraulique du bassin versant, cette infrastructure de surface de rétention des eaux de pluie s'inscrit dans un réseau d'espaces publics aménagés dans le nouveau quartier (place Alice-Girard, parc Pierre-Dansereau) visant à protéger les bâtiments existants et projetés.

Les travaux d'aménagement doivent débuter en 2025, afin d'être complétés en 2026.

Projet 3 : Stabilisation d'un segment de rive au parc Fort-Rolland

Porteur de projet : Arrondissement de Lachine

Description : Les parcs riverains de l'arrondissement de Lachine sont très vulnérables aux phénomènes d'érosion qui ont pris de l'ampleur au cours des dernières années. Or, ces parcs agissent comme zone tampon entre le lac Saint-Louis et le boulevard Saint-Joseph le long duquel on retrouve des résidences ainsi que des infrastructures municipales essentielles (conduites d'aqueduc et d'égout, réseau d'éclairage). Cette bande protectrice sera de plus en plus sollicitée afin d'atténuer l'ampleur des événements climatiques extrêmes, tels que les crues ou les tempêtes. Un consultant a été mandaté en 2022 afin de concevoir une méthode

de stabilisation de berge adaptée aux conditions environnementales difficiles. La mise en œuvre de cet aménagement riverain au parc Fort-Rolland contribuera à la protection des biens, des infrastructures municipales ainsi que des voies véhiculaire, cyclable et piétonne.

Projet 4 : Stabilisation d'un segment de rive – Parc Stoney Point Phase 1

Porteur de projet : Arrondissement de Lachine

Description : Les parcs riverains de l'arrondissement de Lachine sont très vulnérables aux phénomènes d'érosion qui ont pris de l'ampleur au cours des dernières années. Or, ces parcs agissent comme zone tampon entre le lac Saint-Louis et le boulevard Saint-Joseph le long duquel on retrouve des résidences ainsi que des infrastructures municipales essentielles (réseau d'Hydro-Québec, conduites d'aqueduc et d'égout, réseau d'éclairage). Cette bande protectrice sera de plus en plus sollicitée afin d'atténuer l'ampleur des événements climatiques extrêmes, tels que les crues ou les tempêtes. Un consultant a été mandaté en 2022 afin de concevoir une méthode de stabilisation de berge adaptée aux conditions environnementales difficiles. La mise en œuvre de cet aménagement riverain au parc Stoney Point contribuera à la protection des biens, des infrastructures municipales ainsi que des voies véhiculaire, cyclable et piétonne.

Projet 5 : Stabilisation d'un segment de rive – Parc Stoney Point Phase 2

Porteur de projet : Arrondissement de Lachine

Description : Les parcs riverains de l'arrondissement de Lachine sont très vulnérables aux phénomènes d'érosion qui ont pris de l'ampleur au cours des dernières années. Or, ces parcs agissent comme zone tampon entre le lac Saint-Louis et le boulevard Saint-Joseph le long duquel on retrouve des résidences ainsi que des infrastructures municipales essentielles (réseau d'Hydro-Québec, conduites d'aqueduc et d'égout, réseau d'éclairage). Cette bande protectrice sera de plus en plus sollicitée afin d'atténuer l'ampleur des événements climatiques extrêmes, tels que les crues ou les tempêtes. Un consultant a été mandaté en 2023 afin de concevoir une méthode de stabilisation de berge adaptée aux conditions environnementales difficiles. La mise en œuvre de cet aménagement riverain au parc Stoney Point contribuera à la protection des biens, des infrastructures municipales ainsi que des voies véhiculaire, cyclable et piétonne.

Projet 6 : Réfection de l'éperon du parc René-Lévesque

Porteur de projet : Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports

Description : Le projet de réfection de l'éperon du parc René-Lévesque vise la rénovation d'un ouvrage d'ingénierie maritime essentiel au maintien des conditions hydriques existantes, dans le remarquable secteur de la baie de Lachine. Les études techniques réalisées par la Ville de Montréal démontrent que l'ouvrage, âgé de près de 150 ans, est en fin de vie utile. La disparition de l'éperon mettrait en péril la protection de la baie de Lachine, de son environnement, de ses usages récréotouristiques et plus largement des personnes qui l'utilisent et qui résident au pourtour de la baie.

Projet 7 : Aménagement du parc résilient des Eaux-Cachées dans le cadre du projet urbain Griffintown, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Porteur de projet : Service de l'Urbanisme et de la Mobilité

Description : Dans le cadre du projet urbain Griffintown, la Ville de Montréal souhaite aménager le parc des Eaux-Cachées à partir de 2026. Ce projet vise la création d'un parc résilient. Stratégiquement localisé au sud-ouest du centre-ville de Montréal, le secteur Griffintown est assujéti au Programme particulier d'urbanisme (PPU) Griffintown (2013), lequel encadre la transformation de cet ancien quartier industriel en milieu de vie habité,

durable et plus densément construit. D'une superficie de 84 hectares, le projet urbain Griffintown comporte une portée d'interventions municipales incluant onze kilomètres de rues à réaménager, six kilomètres d'aménagements cyclables ainsi que douze nouveaux parcs et places publiques. Le secteur a connu une importante densification résidentielle au cours des dernières années. À terme, l'accueil de 16 000 nouveaux logements est anticipé, soit un potentiel de 25 000 nouveaux résidentes et résidents.

Le projet du parc des Eaux-Cachées consiste à aménager un parc résilient intégrant le réaménagement de trois rues bordant le parc, la construction d'un pavillon d'accueil, ainsi que l'intégration d'une œuvre d'art publique. Ce parc résilient se retrouvant dans une cuvette topographique, il est un lieu propice pour ce type d'aménagement. La superficie du parc sera de 8500 m.ca. Il vise à accueillir, lors d'un événement de pluie exceptionnel, un volume d'eau estimé entre 700 m³ et 1000 m³. Il prévoit également la mutualisation de la gestion des eaux pluviales des rues adjacentes et du pavillon.

Le projet est actuellement en conception. Selon le calendrier prévisionnel, les travaux d'aménagement débuteront en 2026 afin d'être complétés en 2028.

Conformément aux exigences du PRAFI :

" ATTENDU QUE :

- La Ville de Montréal a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet Aménagements résilients et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;

IL EST RÉSOLU QUE :

- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au volet Aménagements résilients du PRAFI;
- La Ville de Montréal s'engage à respecter les modalités du guide du PRAFI qui lui sont applicables;
- La Ville de Montréal s'engage, si une aide financière pour son projet est obtenue :
 - o À payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.
- Le conseil municipal autorise le greffier municipal à signer, pour et au nom de La Ville de Montréal, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente."

JUSTIFICATION

Le PRAFI représente une opportunité de financement intéressante pour les unités porteuses de projets dont l'objectif est la protection des biens et des personnes dans le cadre d'inondations fluviales ou pluviales. Ce programme finance certains types d'ouvrages ou d'aménagements résilients face aux inondations.

Considérant les grands besoins et la vulnérabilité du territoire montréalaise aux conséquences des inondations et les ressources financières limitées des unités, il est

pertinent de déposer des demandes d'aides financières au PRAFI afin de collaborer avec le gouvernement du Québec dans la protection du territoire montréalais face aux inondations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voici, pour chacun des projets, la valeur estimée ainsi que les détails du financement de chacun des projets

Projet 1 : Dignes en murs de béton secteurs Paquin et Joly

Valeur : Estimation à 4 950 000 \$

Projet 2 : Aménagement du parc Irma-LeVasseur et des avenues Dollard et Wiseman, dans l'arrondissement d'Outremont

Valeur : Estimation à 14 306 404 \$

Projet 3 : Stabilisation d'un segment de rive au parc Fort-Rolland

Valeur : Estimation à 382 000 \$

Projet 4 : Stabilisation d'un segment de rive – Parc Stoney Point Phase 1

Valeur : Estimation à 1 039 000 \$

Projet 5 : Stabilisation d'un segment de rive – Parc Stoney Point Phase 2

Valeur : Estimation à 1 818 000 \$

Projet 6 : Réfection de l'éperon du parc René-Lévesque

Valeur : Estimation à 28 966 347 \$

Projet 7 : Aménagement du parc résilient des Eaux-Cachées dans le cadre du projet urbain Griffintown, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Valeur: Estimation à 13 900 000 \$.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier décisionnel ne présente aucun impact majeur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les porteurs de projets poursuivront les démarches avec les responsables du PRAFI au gouvernement du Québec pour l'évaluation de leurs demandes d'aides financières

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien CROTEAU DUFOUR
Conseiller en planification

Tél : 438-988-8942
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-23

Jean THERRIEN
directeur(-trice) - bureau des relations
gouvernementales et municipales

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
<i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).</i>			
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
Constituer des aménagements naturels résilients aux inondations, parfois accessibles au public. Éviter l'érosion des berges.			
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à			

leurs besoins.

Mettre en place des infrastructures qui assurent à des quartiers un milieu de vie sécuritaire face aux inondations, réduisant les interventions de sécurité civile.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS VOLET AMÉNAGEMENTS RÉSILIENTS

GUIDE DU PROGRAMME (OCTOBRE 2023)



Le programme s'inscrit dans le Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie (PPTFI). Ce dernier répond à la mesure 3.1.2 du [Plan pour une économie verte 2030](#), qui vise à prévenir les risques liés aux inondations de manière à renforcer la résilience du Québec face aux impacts des changements climatiques.

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : www.mamh.gouv.qc.ca

ISBN : 978-2-550-92354-1 (1^{re} édition, PDF)

ISBN : 978-2-550-95201-5 (2^e édition, PDF)

Dépôt légal — 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2023

Table des matières

1. Définitions.....	5
2. À propos de ce guide.....	5
3. Objectifs	5
4. Durée	5
5. Clientèle admissible.....	5
6. Critères d’admissibilité	6
7. Projets admissibles.....	7
7.1 Réalisation d’aménagements résilients.....	7
7.2 Aménagements et infrastructures pour la gestion durable des eaux de pluie et de ruissellement.....	8
7.3 Restauration et création de milieux humides et hydriques.....	8
7.4 Aménagements et infrastructures réduisant les risques liés aux embâcles de glaces	9
7.5 Aménagements et infrastructures réduisant les risques liés à la mobilité des cours d’eau.....	9
7.6 Aménagements et infrastructures réduisant les risques liés à l’expansion naturelle d’un lac ou d’un cours d’eau.....	10
7.7 Réalisation d’études.....	10
8. Processus d’appréciation et de sélection	11
9. Aide financière.....	11
9.1 Taux d’aide	11
9.2 Règle de cumul des aides financières	11
10. Dépenses admissibles	12
10.1 Coûts directs.....	13
10.2 Autres coûts.....	13
10.2.1 Terrain et droit de servitude	14
10.3 Frais incidents.....	14
11. Dépenses non admissibles	14

12. Contrôle et reddition de comptes	15
12.1 Suivi des résultats.....	15
12.2 Redditions de comptes	16
13. Versement de l'aide financière	16
13.1 Convention d'aide financière.....	16
13.2 Modifications aux travaux approuvés à la convention.....	17
13.3 Modalité de versement.....	17
13.4 Vérification	18
14. Évaluation du programme	18
15. Dispositions générales.....	18

1. Définitions

Les définitions utilisées aux fins de l'application des normes du programme sont rassemblées dans le [Lexique de la terminologie](#) du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI), accessible sur la page Web du volet Aménagements résilients.

2. À propos de ce guide

Ce guide présente les critères d'admissibilité et de sélection, les projets admissibles ainsi que les modalités d'aide financière relatifs au volet Aménagements résilients du PRAFI.

Le contenu de ce guide ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions du cadre normatif entériné par le Conseil du trésor. De la même façon, en cas de divergence entre ce guide et la convention d'aide financière, cette dernière prévaut.

Le Guide du demandeur, également disponible sur la page Web du volet Aménagements résilients du PRAFI, permet de préparer une demande d'aide financière ainsi que de connaître la procédure de dépôt et le cheminement de votre dossier.

3. Objectifs

Le PRAFI a pour objectif d'accroître la sécurité des personnes et la protection des biens dans les milieux bâtis face aux aléas liés aux inondations et à la mobilité des cours d'eau. Pour ce faire, il soutient le milieu municipal dans la réalisation d'aménagements résilients en priorisant la mise en œuvre des mesures les plus porteuses à l'échelle d'un bassin versant. Conséquemment, il permet de protéger la population et de réduire les dommages aux biens.

De manière plus ciblée et selon la nature de la problématique, le programme vise à :

- réduire la vulnérabilité des personnes et des biens par la mise en place de mesures de prévention et de protection;
- promouvoir la résilience des communautés et des écosystèmes par la réalisation d'aménagements résilients;
- développer les connaissances sur les risques et les solutions d'une problématique ciblée.

4. Durée

Les règles et normes du PRAFI ont pris effet à compter de la date de leur approbation par le Conseil du trésor, soit le 15 juin 2021, et prendront fin le 31 mars 2026.

5. Clientèle admissible

Sont admissibles au PRAFI les organismes québécois suivants : les municipalités locales, les municipalités centrales d'agglomération, les municipalités régionales de comté (MRC), les communautés métropolitaines, les régies intermunicipales et les regroupements de tels organismes.

6. Critères d'admissibilité

Un projet se qualifie s'il répond aux critères d'admissibilités suivants :

- il vise prioritairement la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation ou de mobilité d'un cours d'eau;
- il répond à un ou des objectifs spécifiques mentionnés à la section 3 du présent guide;
- il est déposé par un demandeur admissible ayant les capacités financières pour réaliser le projet;
- il s'inscrit dans l'une des catégories de projets admissibles mentionnées à la section 7 du présent guide;
- il s'inscrit dans les orientations du Plan d'intervention en vigueur sur le territoire, si applicable;
- il contient toute l'information demandée dans le cadre du programme;
- il a reçu l'aval du ou des organismes municipaux concernés, lorsqu'applicable, par résolution de leur conseil;
- il est conforme aux exigences du présent guide et respecte les lois et les règlements en vigueur au Québec;
- il présente l'attestation du demandeur indiquant qu'il assurera la pérennité des aménagements qui seront réalisés dans le cadre du projet d'aménagement résilient;
- il correspond aux critères d'un projet urgent, lorsque présenté en dehors d'un appel de projets.

Ne sont pas admissibles les projets qui :

- n'ont pas pour finalité première la réduction du risque et de la vulnérabilité face aux aléas que sont les inondations ou la mobilité des cours d'eau – par exemple, des projets de restauration d'un milieu humide pour la préservation d'une espèce;
- comprennent des activités qui sont financées ou qui sont en cours d'évaluation par le Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques, par le programme OASIS du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), ou dans le Cadre pour la prévention des sinistres du ministère de la Sécurité publique;
- concernent les ouvrages considérés comme des barrages au sens de la *Loi sur la sécurité des barrages* et du *Règlement sur la sécurité des barrages*, et n'ayant pas pour principale fonction de prévenir les inondations;
- visent à répondre à des problématiques d'inondation ou d'érosion causées par la submersion côtière;
- ont uniquement comme objet l'acquisition de connaissances, la recherche ou l'utilisation d'une technologie au stade de développement n'ayant pas été éprouvée (projet pilote);
- visent des travaux liés à des ouvrages du réseau d'égout sanitaire (collecte et transport) et du réseau d'égout pluvial (collecte et transport), à l'exception des ouvrages de gestion durable des eaux pluviales;
- visent à faciliter la construction de secteurs non bâtis;

- ont un impact négatif considérable sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables désignées en vertu de la *Loi sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables* (RLRQ, chapitre E-12.01) ou encore sur les espèces susceptibles d'être ainsi désignées par le gouvernement du Québec ou désignées en péril par le gouvernement du Canada;
- sont présentés en règlement d'un litige judiciairisé;
- sont essentiellement des travaux d'entretien usuels et récurrents.

Octroi de contrat avant la promesse d'aide financière

Le cadre normatif du PRAFI prévoit que tant que la ministre des Affaires municipales n'a pas signé la lettre de promesse d'aide financière, le demandeur admissible ne peut pas octroyer de contrats pour les travaux visés par son projet, et ce, même sous la condition d'obtenir cette aide financière.

En aucun cas, les travaux ne peuvent débuter avant cette signature. À défaut de respecter l'une ou l'autre de ces conditions, le projet ne sera plus admissible au programme. Notons ici qu'une lettre d'approbation d'un règlement d'emprunt n'est pas une lettre de promesse d'aide financière.

Ainsi, lorsqu'à la suite d'un appel d'offres le conseil d'une municipalité prend connaissance des soumissions reçues, il doit se garder de poser tout geste qui pourrait être interprété comme l'octroi d'un contrat avant la date de la signature par la ministre de la lettre de promesse.

7. Projets admissibles

7.1 Réalisation d'aménagements résilients

Le PRAFI vise à encourager l'intégration d'une approche de gestion des cours d'eau basée sur le concept d'espace de liberté, notamment par la mise en œuvre d'interventions qui facilitent la cohabitation avec l'eau, par opposition à celles qui visent à en limiter la présence par des mesures structurelles.

De plus, le PRAFI favorise la mise en œuvre de mesures résilientes qui sont exclusivement naturelles ou d'infrastructures naturelles qui utilisent des caractéristiques et des matériaux naturels comme la pierre, le sable et la végétation. Il peut également s'agir d'infrastructures hybrides, qui intègrent des éléments d'infrastructure grise pour améliorer ou soutenir les infrastructures naturelles.

À cet égard, les infrastructures grises, constituées exclusivement de matériaux d'ingénierie tels que le béton et l'acier, ainsi que les interventions qui visent à limiter la présence de l'eau par des mesures structurelles constituent des solutions de dernier recours. Le cas échéant, le requérant doit faire la démonstration que d'autres options ont été évaluées et fournir une justification du choix de la solution retenue. Par exemple, d'autres options à évaluer pourraient comprendre la relocalisation des populations ainsi que la modification des bâtiments pour réduire leur vulnérabilité.

7.2 Aménagements et infrastructures pour la gestion durable des eaux de pluie et de ruissellement

La gestion durable des eaux pluviales est une approche de planification qui vise à simuler l'hydrographie naturelle du site avant son développement à l'aide de différentes techniques d'aménagement. Pour ce faire, les interventions visent principalement à diminuer la quantité d'eau de ruissellement produite, à ralentir son écoulement et à réduire sa charge polluante. De manière générale et dans un contexte de changements climatiques, ces pratiques sont utilisées afin d'améliorer la résilience des réseaux de drainage face aux risques d'inondations urbaines.

Pour être admissibles, les projets doivent viser principalement la réduction des volumes d'eau de ruissellement et la réduction des débits de pointe afin de réduire l'intensité des inondations.

Exemples de projets admissibles

- Aménagements et infrastructures en fin de réseau (ex. : bassins de rétention, places multifonctionnelles inondables), ainsi que celles servant au transport des eaux pluviales (ex. : noues aménagées avec biorétention, tranchées d'infiltration, les systèmes de conduites perforées, etc.).

Exemples de projets non admissibles

- Aménagements ou infrastructures de contrôle à la source et sur terrains résidentiels, commerciaux, institutionnels, industriels (ex. : débranchement de gouttière, baril de pluie, jardin de pluie, aménagement paysager, toit vert, aire de stationnement, etc.);
- Aménagements ou infrastructures qui ne visent pas l'infiltration et la rétention des eaux de pluies et de ruissellement (ex. : fossé de drainage).

7.3 Restauration et création de milieux humides et hydriques

La restauration vise à amorcer ou à accélérer la régénération naturelle d'un écosystème dégradé, artificialisé ou détruit, tandis que la création de milieux humides et hydriques vise à convertir des milieux terrestres en milieux humides ou hydriques.

Pour être admissibles, les projets doivent permettre l'instauration ou le rétablissement des dynamiques écologiques typiques de ces milieux, dans le but de préserver ou d'augmenter les fonctions écologiques, telles que la régulation du niveau d'eau (réduction des risques d'inondation), le rempart contre l'érosion ou la rétention des sédiments.

Exemples de projets admissibles

- Restauration et création de milieux humides :
 - restauration du couvert végétal d'une tourbière ou remouillage d'une tourbière;
 - reconnexion d'un milieu humide dégradé à la zone inondable ou retirer des éléments qui l'ont fragmenté;
 - retrait de remblais pour retrouver la topographie d'origine.
- Restauration et création de milieux hydriques :
 - reméandrage, mise en place de bancs alluviaux alternés, restauration de la géométrie hydraulique naturelle, rétablissement de la sinuosité, reconnexion d'un bras mort, etc.;

- élargissement de l'espace de liberté du cours d'eau (espace d'inondabilité et de mobilité) par le retrait de constructions ou de structures anthropiques (remblais, enrochements, seuils, barrages, reconnexion entre le lit mineur et la plaine inondable, relocalisation de digues de façon à agrandir la superficie de la plaine inondable, etc.);
- création d'une plaine de débordement, aménagement de bras de décharge, etc.

7.4 Aménagements et infrastructures réduisant les risques liés aux embâcles de glaces

Les aménagements et les infrastructures réduisant les risques liés aux inondations causées par les glaces sont des mesures visant à modifier les conditions d'écoulement, la formation ou l'accumulation de glaces (sous forme de couvert, de blocs ou de frasil) d'un cours d'eau, afin de réduire les risques d'inondation.

Pour être admissibles, ces aménagements ou infrastructures doivent être des mesures pérennes.

Exemples de projets admissibles

- Estacades;
- Aménagements ou infrastructures permettant de :
 - retenir les glaces en amont ou d'accélérer la formation d'un couvert de glace,
 - ralentir l'écoulement des glaces,
 - diminuer la quantité de glace formée,
 - fragiliser un couvert de glace.
- Seuils;
- Modification des berges ou du lit d'un cours d'eau;
- Retrait de constructions ou de structures anthropiques favorisant les embâcles.

7.5 Aménagements et infrastructures réduisant les risques liés à la mobilité des cours d'eau

La mobilité des cours d'eau est un phénomène faisant partie de la dynamique naturelle des cours d'eau. Il s'agit de l'espace dans lequel le lit du cours d'eau peut réaliser un déplacement horizontal ou vertical, résultant de différents processus dont l'érosion et la sédimentation. Cependant, en milieu bâti, des mesures de protection peuvent parfois être jugées nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et la protection des biens.

Une problématique liée à la mobilité d'un cours d'eau doit être analysée à une échelle plus large, afin d'éviter des problèmes supplémentaires en amont ou en aval du site d'intervention. Les répercussions à long terme doivent être prises en compte dans le choix de cette intervention.

Pour être admissibles, les projets doivent prioriser le rétablissement de la couverture végétale et le caractère naturel de la rive, par l'utilisation de techniques de végétalisation ou de génie végétal. Lorsqu'il n'est pas possible de stabiliser une rive en employant uniquement des végétaux, des techniques de stabilisation mixtes peuvent être utilisées.

Tout autre type d'ouvrage qui contribue à l'artificialisation des rives d'un cours d'eau, ou qui limite ou bloque les échanges biologiques entre le milieu terrestre et le milieu aquatique, n'est admissible qu'en dernier recours. Ces projets doivent être accompagnés d'une démonstration que d'autres options ont été évaluées et d'une justification du choix de la solution proposée.

Exemples de projets admissibles

- mesures de stabilisation de la berge d'un cours d'eau, reprofilage ou stabilisation du talus;
- recharges sédimentaires;
- aménagement de seuils et d'épis.

7.6 Aménagements et infrastructures réduisant les risques liés à l'expansion naturelle d'un lac ou d'un cours d'eau

Tout comme la mobilité des cours d'eau, la crue est un phénomène faisant partie de la dynamique naturelle des lacs et des cours d'eau. Cependant, en milieu bâti, les inondations peuvent demander la mise en place de mesures visant à limiter l'expansion naturelle d'un lac ou d'un cours d'eau, afin d'assurer la sécurité des personnes et la protection des biens.

Une problématique liée à l'expansion naturelle d'un lac ou d'un cours d'eau doit être analysée à une échelle plus large, afin d'éviter des problèmes supplémentaires en amont ou en aval du site d'intervention. Les répercussions à long terme doivent également être prises en compte dans le choix de cette intervention.

Pour être admissibles, ces interventions doivent être accompagnées d'une démonstration du fait que d'autres options ont été évaluées, et d'une justification du choix de la solution proposée. Par exemple, celles-ci pourraient comprendre la relocalisation des populations et la modification des bâtiments pour réduire leur vulnérabilité.

Si votre projet concerne un ouvrage de protection contre les inondations (OPI), un aide-mémoire concernant les exigences du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* et du *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles*, en lien avec les travaux sur les OPI, a été produit par le MELCCFP. Voir la section « S'informer sur les ouvrages de protection contre les inondations » au lien suivant :

<https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-de-protection-du-territoire-face-aux-inondations/gestion-rives-littoral-zones-inondables/regime-transitoire/interventions>

Exemples de projets admissibles

- Ouvrage ou système de protection contre les inondations et de dispositifs connexes nécessaires à son fonctionnement.

7.7 Réalisation d'études

La réalisation d'une étude peut faire l'objet d'une demande d'aide financière. Cependant, les études déposées doivent permettre de définir un projet constituant une solution pertinente à une problématique d'inondation ou de mobilité de cours d'eau, et porter sur des solutions répondant aux objectifs du PRAFI ainsi qu'aux critères d'admissibilité et de sélection. Ces études doivent être réalisées par un professionnel compétent en la matière.

Études préliminaires

Ces études consistent à collecter, analyser et présenter des données sur l'état actuel d'une problématique d'inondation ou de mobilité de cours d'eau. Elle identifie la nature et les causes et expose les risques afférents sur la sécurité des personnes et la protection des biens.

Études d'analyse et de conception de solutions

Ces études consistent à élaborer et à présenter les solutions pertinentes qui peuvent être mises en œuvre afin de résoudre les problématiques préalablement identifiées. Ces propositions doivent présenter tous les éléments essentiels permettant de sélectionner la ou les meilleures solutions, soit les avantages, les inconvénients, les coûts, etc.

8. Processus d'appréciation et de sélection

Les projets soumis au volet Aménagements résilients du PRAFI sont évalués au regard des critères d'admissibilité, et également des critères de sélection suivants :

- la sécurité des personnes;
- la protection des biens;
- la portée à l'échelle du bassin versant;
- la cohabitation avec l'eau;
- la démonstration de la pertinence de la solution;
- l'impact sur l'environnement;
- la capacité du demandeur à réaliser le projet.

Veillez vous référer également au « Guide du demandeur », disponible sur la page Web du volet Aménagements résilients du PRAFI, afin de préparer une demande d'aide financière qui soit admissible (critère d'admissibilité), ainsi que pour connaître la procédure de dépôt et le processus menant à la sélection des projets.

9. Aide financière

Le montant de l'aide financière finale à verser est déterminé en fonction des dépenses réelles présentées et reconnues admissibles par le Ministère. Ainsi, l'aide à verser correspond au produit obtenu en multipliant le taux d'aide convenu par le montant des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence du montant prévu à la convention d'aide financière. Tout dépassement de coût est à l'entière responsabilité du bénéficiaire signataire de la convention d'aide financière. Les dépenses admissibles incluent une contingence établie en fonction de la nature du projet.

9.1 Taux d'aide

L'aide financière accordée dans le cadre de ce programme ne peut excéder 75 % des dépenses admissibles du projet.

9.2 Règle de cumul des aides financières

Le cumul des subventions publiques accordées pour la réalisation d'un projet ne peut pas excéder 95 % des dépenses admissibles.

Le calcul du cumul inclut les subventions provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés d'État, et des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du projet.

Aux fins des règles de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A2.1).

L'actif visé au paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 89 de la *Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* (RLRQ, c. G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Également, lorsque le taux de cumul des aides financières publiques est inférieur à 100 % des dépenses admissibles, un apport minimal du bénéficiaire est ainsi exigé afin de s'assurer que les aides gouvernementales ne financent pas la totalité des dépenses admissibles du projet.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de la Financière agricole du Québec sont à considérer comme des contributions privées, si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

10. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont les coûts engagés et payés uniquement et spécifiquement par le bénéficiaire pour la réalisation des projets admissibles. Les dépenses admissibles peuvent être engagées directement par la Municipalité.

Travaux en régie

Pour que les dépenses en salaire effectuées en régie puissent être reconnues admissibles, le directeur général du Bénéficiaire doit fournir la liste des employés municipaux affectés au projet. Cette liste doit indiquer, pour chacun des employés impliqués dans le projet, le nom de l'employé, son titre, la date du début et de fin de son implication, le nombre d'heures travaillées, son taux horaire régulier et le salaire versé dans le cadre du projet. Le directeur général doit attester que les renseignements indiqués dans cette liste sont exacts et que les originaux des pièces justificatives afférentes sont disponibles à des fins de vérification. À cet effet, le Bénéficiaire doit tenir un registre des feuilles de temps remplies par ses employés et le rendre disponible pour fins de vérification.

Lorsque le Bénéficiaire utilise une réserve de matériaux pour la réalisation de travaux en régie, l'ingénieur du Bénéficiaire ou celui mandaté par ce dernier, son directeur général ou son greffier-trésorier, doit fournir un rapport établissant les coûts des matériaux utilisés, et ce, basés sur le coût réel d'achat comme pièce justificative.

Le montant de l'aide financière, à cet égard, est déterminé en fonction des dépenses reconnues admissibles par le Ministère.

10.1 Coûts directs

Les coûts directs sont admissibles à partir de la date de la lettre de promesse d'aide financière signée par la Ministre.

- Le coût des contrats octroyés aux entreprises nécessaires à la préparation (plan et devis, estimation des coûts), à l'exécution et au contrôle des travaux, à la réalisation d'études préliminaires ou d'analyse de solutions;
- Les frais de laboratoire;
- Les frais d'arpentage de chantier;
- Les coûts liés au contrôle de la qualité des matériaux au chantier;
- Le coût des achats de matériaux ou les frais de location d'outils, d'équipement et de machinerie;
- Les coûts liés à l'achat d'une infrastructure et les droits de mutations immobilières;
- Les travaux effectués en régie. Ces coûts comprennent :
 - les salaires au taux horaire régulier des employés municipaux directement affectés à la réalisation des travaux admissibles du projet bénéficiant d'une aide financière;
 - le coût d'achat de matériaux et de fournitures spécifiés aux plans et aux devis;
 - les frais de location d'outils, d'équipement et de machinerie, y compris la machinerie du bénéficiaire, pourvu que leurs coûts ne dépassent pas les taux prévus aux répertoires des Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers ou des Taux de location indicatif de machinerie et outillage du gouvernement du Québec.
- Les taxes nettes applicables aux coûts directs admissibles.

10.2 Autres coûts

Les autres coûts sont admissibles rétroactivement jusqu'à deux ans avant la date à laquelle la demande d'aide a été reçue au Ministère.

- Les coûts des communications publiques relatives au projet, lorsque ces communications sont exigées par le gouvernement, dont les panneaux de chantier;
- Les plaques permanentes;
- Les coûts liés à l'obtention des autorisations gouvernementales;
- Les coûts liés aux études d'impact;
- Les coûts liés aux études de potentiel archéologique ou aux travaux de fouilles, le cas échéant;
- Les coûts associés à un auditeur indépendant, lorsque l'intervention de cet auditeur est exigée par le Ministère;
- Les taxes nettes applicables aux autres coûts admissibles;
- Les coûts liés à l'installation de repères de crues;
- Les coûts liés à une démarche visant l'octroi d'un statut de protection ou de conservation pour un milieu humide, créé ou restauré, dans le cadre du projet faisant l'objet de la demande d'aide financière.

10.2.1 Terrain et droit de servitude

Le coût d'acquisition des terrains ou celui de prises de servitude sont admissibles lorsque le bénéficiaire fournit une démonstration que ces coûts sont essentiels à la réalisation du projet et sous réserve des exigences suivantes :

- Les terrains admissibles se limitent à la superficie servant d'emprise aux ouvrages ou aux aménagements et à l'espace nécessaire à leur bon fonctionnement;
- Les coûts totaux réellement payés sont admissibles jusqu'à un maximum de 50 % de l'évaluation foncière sans excéder 25 % des dépenses admissibles totales du projet;
- Le coût des édifices ou de biens situés sur le terrain n'est pas admissible, mais celui de leur démolition est admissible.

10.3 Frais incidents

Les frais incidents associés directement à la réalisation des travaux sont admissibles rétroactivement jusqu'à deux ans avant la date à laquelle la demande d'aide a été reçue au Ministère. Les frais incidents admissibles sont limités à un maximum de 20 % des coûts directs admissibles.

- Les honoraires versés à forfait pour toutes les étapes du projet, aux ingénieurs, aux architectes, aux techniciens, aux gestionnaires de projet, au gérant de projet, aux biologistes, aux archéologues, aux urbanistes, aux aménagistes, aux arpenteurs (à l'exclusion des coûts d'arpentage de chantier) et autres professionnels;
- Les études, les plans et devis engagés spécifiquement pour les étapes préalables à la réalisation d'un ou de plusieurs aménagements résilients dans le cadre d'un projet soutenu financièrement par le PRAFI;
- Les services professionnels fournis par la Fédération québécoise des municipalités, dans la mesure où ils sont associés à la réalisation d'un projet promis dans le cadre du présent programme;
- Les frais d'honoraires effectués en régie. Ces frais comprennent :
 - les salaires au taux horaire régulier versés aux ingénieurs, aux techniciens et autres professionnels du bénéficiaire, d'une autre municipalité ou d'une MRC lorsque ces dépenses concernent directement le projet bénéficiant d'une aide financière;
- Les taxes nettes applicables aux frais incidents admissibles.

11. Dépenses non admissibles

Sont notamment non admissibles les dépenses suivantes :

- Les coûts des services ou des travaux normalement fournis par le bénéficiaire dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, dans le développement des besoins, dans le plan d'intervention ou dans la planification budgétaire et administrative du projet;
- Les coûts de location de terrains, d'immeubles et d'autres installations, ainsi que les coûts associés à la construction d'installations temporaires;
- Les coûts d'acquisition de réseaux d'aqueduc et d'égouts;

- Les coûts d'entretien, d'exploitation ou de fonctionnement reliés à un projet bénéficiant d'une aide financière dans le cadre du PRAFI;
- Les avantages sociaux des salaires des employés affectés à la réalisation des travaux;
- Les coûts relatifs à toute indemnisation, à toute compensation ou à toute mesure de mitigation environnementale;
- Les frais juridiques et autres honoraires professionnels liés à un litige;
- Les frais d'intérêts et d'émission associés au financement permanent;
- Les frais d'intérêts des emprunts temporaires;
- Les équipements non fixes;
- Le matériel informatique ou le matériel roulant;
- Les équipements motorisés de transport;
- L'ameublement, y compris le mobilier de bureau et le matériel informatique (incluant les logiciels);
- Les frais des études d'opportunité de financement;
- Les dépassements de coûts par rapport à la somme des dépenses admissibles prévues à la convention d'aide financière;
- Les travaux réalisés par une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Les coûts de rachat des bâtiments et des infrastructures non admissibles situés sur un terrain acquis par le bénéficiaire;
- Les coûts de démolition ou de disposition d'une infrastructure n'étant pas requise pour la réalisation du projet;
- Les contributions ou les engagements en don (temps, matériaux, etc.);
- La majoration du taux horaire des salaires des employés affectés à la réalisation des travaux;
- La partie de la Taxe de vente du Québec et la partie de la Taxe sur les produits et services pour lesquelles le bénéficiaire peut obtenir un remboursement ainsi que tous les autres coûts sujets à un remboursement;
- Les coûts de réparation ou d'entretien général ou périodique d'une route d'accès et des structures, d'installations ou d'équipements connexes;
- Les frais de financement temporaires et permanents incluant les frais d'émission associés au financement permanent;
- Les équipements industriels de nettoyage et de restauration;
- Les contributions provenant de compensations financières incluant les compensations d'assurances.

12. Contrôle et reddition de comptes

12.1 Suivi des résultats

La convention d'aide financière contient les modalités de transmission par le bénéficiaire de l'ensemble des données nécessaires à l'appréciation des résultats du programme, notamment des renseignements nécessaires à la mesure des indicateurs de résultats prévus dans le cadre du suivi et de l'évaluation du programme. Le dernier versement de l'aide financière est conditionnel à la transmission de ces données.

De plus, la transmission de ces données est obligatoire pour que le bénéficiaire puisse être admissible à une aide financière subséquente du Ministère.

12.2 Redditions de comptes

Le bénéficiaire dont le projet a fait l'objet d'une aide financière dans le cadre de ce programme doit, au terme du projet, en faire la reddition de comptes comme spécifiée dans la convention d'aide financière.

À cet effet, le bénéficiaire s'engage à déposer un rapport de fin de projet incluant les éléments suivants :

- état financier du projet décrivant les dépenses et les sources de financement réelles, préparé conformément aux normes comptables généralement reconnues au Québec et appuyé par les documents démontrant que les dépenses réclamées ont effectivement été engagées et payées;
- description du milieu avant les travaux (et de la problématique) et description du milieu après les travaux (et de la situation);
- description détaillée des étapes de réalisation du projet ainsi qu'une description des résultats obtenus;
- conclusion quant à l'atteinte ou non des objectifs initiaux;
- mesures correctives, s'il y a lieu;
- tous les autres documents nécessaires à l'évaluation du projet (carte, plan, photos, etc.).

Le rapport final doit être conforme au modèle qui est disponible en ligne sur la page Web du programme PRAFI à l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-de-protection-du-territoire-face-aux-inondations/programme-resilience-adaptation-inondations>

13. Versement de l'aide financière

13.1 Convention d'aide financière

Pour bénéficier de l'aide financière promise pour un projet, une convention d'aide financière entre le Ministère et le bénéficiaire doit être conclue. Cette convention fixe notamment les obligations respectives des parties, dont, pour le bénéficiaire, le respect des lois, règlements et normes en vigueur, les travaux admissibles, le coût maximal admissible ainsi que les modalités de transmission des renseignements nécessaires à la mesure des indicateurs de résultats prévus dans le cadre du suivi et de l'évaluation du programme. La transmission de ces données est obligatoire afin que le bénéficiaire puisse être admissible à une aide financière subséquente du Ministère.

La période durant laquelle les activités doivent être réalisées pour que leur coût soit pris en compte dans les dépenses admissibles est également précisée dans la convention d'aide financière.

13.2 Modifications aux travaux approuvés à la convention

Lorsque le bénéficiaire procède à des ajouts aux travaux approuvés à la convention d'aide financière intervenue avec la ministre des Affaires municipales, qu'il en modifie la portée ou l'emplacement, notamment à la suite de l'ouverture de soumissions ou par des directives de changement liées à des imprévus de planification ou de chantier, il doit en informer la ministre. Cette dernière détermine alors lesquels des travaux ainsi ajoutés ou modifiés sont associés aux travaux approuvés et, en conséquence, considérés aux fins du calcul de l'aide financière susceptible d'être versée au bénéficiaire et réputé faire partie des travaux prévus à la convention d'aide financière.

Le montant de l'aide financière associée aux travaux déterminés par la ministre des Affaires municipales et visé au paragraphe précédent s'obtient en appliquant le taux d'aide financière prévu à la convention d'aide financière à 50 % des coûts admissibles de ces travaux. Le montant de cette aide financière est inclus dans le montant maximal de l'aide financière qui peut être versée au bénéficiaire.

13.3 Modalité de versement

Pour les aides financières approuvées lors de l'exercice financier 2023-2024, l'aide financière est payable au comptant à la suite de réclamations de dépenses soumises aux conditions précisées dans la convention d'aide financière.

Pour les aides financières approuvées à partir du 1^{er} avril 2024, l'aide financière est versée au comptant au bénéficiaire sur présentation par ce dernier d'une attestation des dépenses réalisées conformément à l'avancement des travaux admissibles approuvés par le Ministère, incluant des frais incidents et autres coûts.

L'aide financière pouvant être approuvée par le Ministère par ce mécanisme est limitée à 90 % de l'aide financière totale promise. Tout solde de dépenses reconnues admissibles qui va au-delà du 90 % de l'aide financière totale promise sera considéré lors de la réclamation finale.

En ce qui concerne les projets faisant l'objet d'une vérification, le demandeur recevra une lettre pour l'en informer, et une part de 10 % de l'aide financière sera retenue jusqu'à ce que les conclusions de la vérification en permettent le versement.

La réclamation finale doit être accompagnée des documents exigés par le Ministère démontrant que les dépenses réclamées ont été effectivement engagées pour la réalisation des travaux admissibles.

De plus, le directeur général du bénéficiaire doit attester que :

- les mesures appropriées ont été prises afin que les contrats nécessaires à la réalisation des travaux aient été octroyés dans le respect des lois, règlements et normes en vigueur incluant le règlement de gestion contractuelle du bénéficiaire;
- les dépenses réclamées ont été payées. Sans avoir l'obligation de les transmettre, le bénéficiaire doit conserver les preuves de paiement comme les chèques compensés ou les relevés de transactions, et être en mesure de fournir ces pièces aux fins de vérification ou à la demande du Ministère.

Nonobstant ce qui précède, une retenue effectuée par le bénéficiaire après l'acceptation provisoire des travaux peut être considérée comme une dépense ayant été engagée et payée.

13.4 Vérification

Tous les projets ayant fait l'objet d'une aide financière dans le cadre de ce programme peuvent être soumis, avant l'approbation de la réclamation finale des dépenses, à un examen ou à une vérification. La vérification des projets se fait sur la base d'un mode d'échantillonnage aléatoire et d'une analyse de risques.

Chaque bénéficiaire doit tenir des comptes et des registres appropriés et précis pour chacun des projets ayant fait l'objet d'une aide financière. Le Ministère doit y avoir accès dans un délai raisonnable après avoir transmis un avis en ce sens au bénéficiaire.

Les comptes et les registres relatifs à un projet doivent être conservés pour une période d'au moins trois ans après la date de transmission au Ministère de la réclamation finale des dépenses.

Plus précisément, le bénéficiaire doit conserver les originaux des documents d'appel d'offres, des pièces justificatives, des preuves de paiement, dont les chèques compensés, et les relevés de transaction afférents à toutes les activités ou travaux ayant fait l'objet d'une aide financière dans le cadre du programme. Le bénéficiaire doit être en mesure de fournir ces pièces justificatives pour fins de vérification, ou à la demande du Ministère, pour une période de trois ans suivant la fin du projet.

14. Évaluation du programme

Le PRAFI fera l'objet d'une évaluation afin de déterminer si les objectifs ont été atteints. Les bénéficiaires devront fournir au Ministère les renseignements nécessaires au suivi de l'aide financière allouée aux fins de celle-ci et à l'appréciation des résultats. Ceux-ci seront exigés dans le cadre de la réclamation finale.

15. Dispositions générales

Tout engagement financier dans le cadre du PRAFI est conditionnel à la disponibilité des fonds qui lui sont affectés.

La ministre des Affaires municipales se réserve le droit de refuser de verser, en tout ou en partie, l'aide financière octroyée pour un projet qui n'aurait pas été réalisé conformément aux exigences du PRAFI, qui ne serait pas satisfaisant ou pour lequel des erreurs, des omissions ou des anomalies sont constatées. Elle se réserve aussi le droit d'exiger que des modifications soient apportées au projet jusqu'à sa complète satisfaction, et ce, aux frais de l'organisme. De même, dans l'éventualité où le Ministère constaterait que le bénéficiaire n'aurait pas respecté ses obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure en vertu d'un programme du Ministère ou d'un autre ministère ou organisme public, la ministre des Affaires municipales se réserve le droit de refuser de verser, en tout ou en partie, l'aide financière octroyée.

- L'aide financière destinée à une municipalité peut être retenue lorsque cette dernière est en défaut de se conformer à une directive qui lui est adressée ou de prendre les mesures qui lui sont demandées en vertu, notamment, de l'article 14 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1).

Tout bénéficiaire d'une aide financière dans le cadre de ce programme s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur et à obtenir les autorisations requises, s'il y a lieu. De plus, les bénéficiaires doivent s'assurer de prendre les mesures appropriées afin que les contrats nécessaires à la réalisation des travaux admissibles soient octroyés dans le respect des lois, des règlements et des normes en vigueur, incluant leur règlement de gestion contractuelle. À défaut, la ministre des Affaires municipales se réserve le droit d'annuler l'octroi ou le versement d'une aide financière.

Le bénéficiaire doit éviter toute situation de conflit d'intérêts réels ou apparents dans le cadre de la réalisation du projet. Advenant une telle situation, il doit immédiatement en informer la ministre des Affaires municipales, remédier à ce conflit ou résilier, de concert avec elle, les engagements qui lient les parties.





Dossier # : 1249109002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la formation de consortium dans le cadre de l'appel d'offres public relatif à l'approvisionnement en biens et la fourniture de services en gestion vestimentaire intégrée destinés à l'ensemble des employés des services de sécurité publique de la Ville de Montréal

Il est recommandé:
d'approuver la formation de consortium dans le cadre de l'appel d'offres public relatif à l'approvisionnement en biens et la fourniture de services en gestion vestimentaire intégrée destinés à l'ensemble des employés des services de sécurité publique de la Ville de Montréal.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-07-02 16:47

Signataire : Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION

Dossier # :1249109002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la formation de consortium dans le cadre de l'appel d'offres public relatif à l'approvisionnement en biens et la fourniture de services en gestion vestimentaire intégrée destinés à l'ensemble des employés des services de sécurité publique de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal fournit des vêtements et des accessoires connexes à l'ensemble de l'effectif responsable de la sécurité publique, lequel se chiffre à environ 8 500 employés répartis autour de plusieurs unités d'affaires, soit le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), les agents de sécurité de Montréal (ASM), les agents de mobilité durable (AMD), la gestion animalière, les Brigadiers scolaires et le Remorquage. En effet, selon les politiques, les conventions et/ou pratiques des divers services, le personnel en uniforme doit obligatoirement revêtir les vêtements et accessoires en lien avec leur type d'emploi et leur grade.

Pour combler les besoins de ses employé(e)s, le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal, conjointement avec les différentes unités d'affaires, assure la gestion complète des uniformes et accessoires connexes, de la planification de la demande à la distribution finale aux employé(e)s.

Depuis 2018, la fourniture des diverses pièces d'uniformes, d'accessoires connexes ainsi que le service de gestion vestimentaire intégrée sont assurés par la firme Logistik Unicorp Inc. Le contrat "clé en main" octroyé par le Conseil d'agglomération (CG18 0063) s'étale sur une période ferme de soixante (60) mois, incluant deux (2) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune. La première option s'exerce présentement jusqu'au 31 décembre 2024 et la seconde (du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026), sera soumise à l'approbation des instances (sommaire décisionnel 1246135001).

Afin de pouvoir honorer ses engagements auprès des différents partenaires internes, le Service de l'approvisionnement prévoit le lancement d'un appel d'offres public pour l'octroi du prochain contrat de gestion vestimentaire dont l'entrée en vigueur est prévue début 2027. Le contrat vise à assurer la continuité du service auprès des employé(es) dans le respect des obligations qui incombent à la Ville de Montréal, en qualité d'employeur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0377 - 16 juin 2022 - Autoriser la première prolongation, pour une période de vingt-quatre (24), de deux (2) ententes-cadres conclues avec Logistik Unicorp inc., pour

l'approvisionnement en biens et la fourniture des services en gestion vestimentaire intégrée destinés à l'ensemble des employés des Services de sécurité publique de la Ville de Montréal CG 19-0468 - 24 octobre 2019 - Approuver un projet d'avenant n° 1 pour le Groupe 1 pour une somme de 2 175 327 \$, taxes incluses, et un projet d'avenant n° 2 pour le Groupe 2 de 1 371 651,75 \$, taxes incluses, modifiant les deux ententes-cadres adjudgées à Logistik Unicorp inc. (CG18 0063) pour l'approvisionnement en biens et la fourniture de services en gestion vestimentaire intégrée destinées à l'ensemble des employés des services de sécurité publique - Appel d'offres 17-16249 / Autoriser un virement de crédits de l'ordre de 1 471 800 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration pour ajuster le budget du Service de l'approvisionnement et ajuster la base budgétaire 2020, 2021, 2022 d'un montant de 589 000 \$.

CG 18 0063 – 25 janvier 2018 - Conclure une entente-cadre d'une durée de cinq (5) ans, avec deux possibilités de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, avec Logistik Unicorp inc. pour la fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée destinés à l'ensemble de la clientèle des services de sécurité publique - Appel d'offres public 17-16249 (2 soumissions, 1 seule conforme).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à recommander la formation de regroupements de personnes dans le cadre du prochain appel d'offres public (biens et services) de gestion vestimentaire conformément aux dispositions de la Politique d'approvisionnement responsable de la Ville de Montréal (encadrement administratif C-RM-APP-PA-21-001) afin d'inclure les clauses appropriées dans les documents d'appel d'offres et ainsi permettre aux différents acteurs du marché intéressés par ce mode d'organisation de s'unir.

En effet, la fourniture de services de gestion vestimentaire, incluant la fourniture de l'ensemble des pièces composant l'uniforme et des accessoires connexes, est un domaine complexe et multifacette, nécessitant la coordination de divers métiers. C'est un domaine qui couvre à la fois, la conception, la production, la distribution, l'entretien et la gestion complète des uniformes et accessoires, incluant la gestion des produits en fin de vie.

Le programme de gestion vestimentaire dit "clé en main" intègre également la gestion optimale des inventaires, incluant la disponibilité de l'espace d'entreposage et la gestion de la chaîne d'approvisionnement, soit des enjeux de transport internationaux qui ajoutent un niveau de complexité supplémentaire. Enfin, le système d'information joue un rôle crucial dans la gestion efficace du programme, de la passation des commandes par les employé(e)s à la production de rapports pour le suivi des activités, tout en intégrant la gestion des points conformément aux conventions collectives des employés.

Tenant compte de ces éléments, la formation de regroupements de personnes peut être particulièrement intéressante dans le cadre de cet appel d'offres caractérisé par les différentes compétences et expertises nécessaires à la bonne exécution du contrat.

JUSTIFICATION

Le Québec dispose d'une industrie textile active, avec une multitude de fournisseurs positionnés à différents niveaux de la filière, qu'ils soient distributeurs et/ou fabricants. L'ouverture du prochain appel d'offres public au regroupement de personnes est un levier supplémentaire pour le marché, permettant ainsi à certaines firmes aux moyens plus limités,, de s'organiser conjointement en unissant leurs compétences et ressources dans le but de répondre aux besoins de la Ville de Montréal en matière de gestion vestimentaire (ouverture de marché). De plus, un regroupement constitué de membres dont les obligations et responsabilités à l'égard du projet sont solidaires représente une meilleure garantie, advenant que l'un des membres éprouve des difficultés aussi bien sur le plan technique que financier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Une réflexion est portée afin de tenir compte des orientations de Montréal 2030 dans le cadre du programme de gestion vestimentaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas approuver la formation de regroupements de personnes dans le cadre de l'appel d'offres risquerait de limiter le nombre de soumissionnaires potentiels et pourrait également empêcher la Ville d'obtenir des prix avantageux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'appel d'offres public devrait être lancé à l'automne 2024 avec un octroi prévisionnel autour du second trimestre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacky MOHAMAD
Conseiller en approvisionnement

ENDOSSÉ PAR

Marie-Josée HOTTE
chef(fe) de division - acquisition

Le : 2024-06-25

Tél : -
Télécop. :

Tél : 514-838-4480
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél :
Approuvé le : 2024-06-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service -
approvisionnement

Tél :
Approuvé le : 2024-07-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1249109002**

Unité administrative responsable : *Service de l'approvisionnement*

Projet : Formation de consortium dans le cadre de l'appel d'offres public relatif à l'approvisionnement en biens et fourniture de services en gestion vestimentaire intégrée destinés à l'ensemble des employés des services de sécurité publique de la Ville de Montréal.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>.</i> <i>Répondez : S.O.</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).

Répondez : S.O.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1246157004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Consentir à l'utilisation et à l'enregistrement de la marque de commerce Tempo par l'entreprise Raintank, Inc.

Il est recommandé de :
Consentir à l'utilisation et à l'enregistrement de la marque ce commerce Tempo par Raintank, Inc.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-07-26 12:43

Signataire : Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1246157004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Consentir à l'utilisation et à l'enregistrement de la marque de commerce Tempo par l'entreprise Raintank, Inc.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, Espace pour la vie a entrepris des démarches pour protéger le nom et l'identité visuelle de ses événements et institutions en les enregistrant auprès de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada. Les marques officielles et les marques de commerce sont utilisées sous une forme ou une autre dans les outils de communication, de publicité, de signalisation et dans toutes les opérations de commercialisation. Parmi les marques de commerce déposées il y a le nom d'un spectacle du Planétarium : Tempo, présenté au public en 2014 et 2015.

Une entreprise commerciale, Raintank, Inc., demande à la Ville l'autorisation d'utiliser ce nom pour nommer un de ses produits ainsi que pour l'enregistrer en tant que marque de commerce.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1644 (11 octobre 2023) - consentir à l'utilisation et à l'enregistrement de la marque de commerce Tempo par Pivot Interactive Inc.(1236157004)

CE17 1362 (9 août 2017) - mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour procéder à l'enregistrement des marques de commerce Espace pour la vie, Biodôme, Insectarium, Jardin botanique, Planétarium et Planétarium Rio Tinto Alcan de Montréal, ainsi que des appellations de plusieurs événements auprès du Registraire des marques de commerce de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada, pour un montant de 22 050 \$, non taxable (1166157004)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à consentir à l'utilisation de la marque de commerce TEMPO et à son enregistrement par un tiers, Raintank, Inc.

JUSTIFICATION

L'enregistrement des marques officielles vise notamment à donner les moyens à la Ville de contrer un usage trompeur ou inadéquat par un tiers. Le spectacle Tempo du Planétarium n'est plus présenté au public depuis 2015. Une utilisation inappropriée de la marque à l'avenir ne saurait créer de préjudices à la Ville; par conséquent elle ne peut justifier maintenir l'enregistrement à son nom, en restreindre l'utilisation ni empêcher l'enregistrement de cette marque officielle par une autre entité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

De par sa nature, ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des priorités de la Montréal 2030. La grille d'analyse figure en pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Refuser cette demande exigerait une justification fondée sur des motifs valables que la Ville n'a pas, tel qu'indiqué dans la justification.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une fois la demande autorisée par le comité exécutif, le Service des affaires juridiques assurera le suivi auprès de l'entreprise demanderesse.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie ROCHETTE

ENDOSSÉ PAR

Cindy LEONG

Le : 2024-07-02

Agent(e) de marketing

Tél : 514 868-3008
Télécop. : 514 868-3096

chef(fe) de division - communications et marketing (Espace pour la vie)

Tél : 438-861-1426
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie

Tél :
Approuvé le : 2024-07-13

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :1246157004

Unité administrative responsable :Service d'Espace pour la vie

Projet : *Consentir à l'utilisation et l'enregistrement de la marque de commerce TEMPO par un tiers*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s.o.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	no n	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui i	no n	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1246157004

Unité administrative responsable : Service de l'Espace pour la vie , Direction

Objet : Consentir à l'utilisation et à l'enregistrement de la marque de commerce Tempo par l'entreprise Raintank, Inc.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



2024-06-27 CONSENT TO REGISTER - Ville De Montreal.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-12

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260
Division : Droit contractuel



The Registrar of Trademarks
Canadian Intellectual Property Office
50 Victoria Street
Phase I, Place du Portage
Gatineau, QC K1A 0C9
Canada

To whom it may concern,

Re: Letter of Consent
Canadian Trademark: TEMPO
Application No.: 2,135,299
Applicant: Raintank, Inc. DBA Grafana Labs

This letter serves as official consent from **Ville de Montréal**, owner of Canadian official mark **Tempo** (application no. 925,295), to **Raintank, Inc. DBA Grafana Labs**, owner of Canadian trademark **TEMPO**, application no. 2,135,299 to use the mentioned trademark in Canada. This trademark application is applied for in association with the following services:

Class 42 - Providing on-line non-downloadable software for distributed trace aggregation, namely, a method used to profile and monitor applications, especially those built using a microservices architecture.

EXECUTED in Montréal, Québec, this _____ day of _____, 2024.

Ville de Montréal

By: _____
Name: Domenico Zambito
Title: Greffier adjoint

CE : 30.004

2024/08/07 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1245531002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le Rapport annuel d'activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional.

Il est recommandé :

- d'approuver le Rapport annuel d'activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional;
- de transmettre ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- d'autoriser le Service du développement économique de la Ville de Montréal à rendre le rapport disponible sur le site Internet de la Ville.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-07-17 14:11

Signataire : _____
Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION

Dossier # :1245531002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le Rapport annuel d'activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de loi 47 Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale, le 11 décembre 2019, créant le Fonds régions et ruralité (FRR). Le FRR est en vigueur depuis le 1er avril 2020 et se décline en quatre volets :

- Volet 1 - Soutien au rayonnement des régions
- Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des municipalités régionales de comté (MRC)
- Volet 3 - Projets « signature innovation » des MRC
- Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale

Une entente relative au Fonds régions et ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2025 est intervenue entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Le Volet 2 en continuité avec le Fonds de développement des territoires (FDT) (2015-2020) vise à soutenir les MRC et agglomérations dans leur mission de développement local et régional. Cette entente prévoit que l'agglomération adopte annuellement ses priorités d'intervention et maintienne à jour une politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale. L'agglomération doit également assurer la gestion des sommes qu'elle reçoit du FRR ainsi que de la part résiduelle du FDT qui n'est pas dépensée au 31 mars 2021 et dont elle demeure imputable. L'entente prévoit que la Ville produise et adopte certains documents, dont le rapport annuel d'activités. Le présent dossier vise à faire adopter le Rapport annuel d'activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0663 - 23 novembre 2023 - Approuver le Rapport annuel d'activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional;

CG23 0202 - 20 avril 2023 - Approuver le Rapport annuel d'activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional;

CG 22 0656 - 22 septembre 2022 - Approuver le rapport d'activités mis à jour au 31 mars 2021 relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

CG 22 0655 - 22 septembre 2022 - Approuver le Rapport d'activités pour la période du 1er avril au 31 décembre 2020 relatif au Fonds Régions et Ruralité;

CG 21 0089 - 25 février 2021 - Approuver le Rapport d'activités 2019-2020 relatif au Fonds de développement des territoires;

CG 19 0618 - 19 décembre 2019 - Approuver le Rapport d'activités 2018-2019 relatif au Fonds de développement des territoires;

CG18 0375 - 21 juin 2018 - Approuver le Rapport d'activités 2016-2017 amendé et le Rapport d'activités 2017-2018 relatifs au Fonds de développement des territoires;

CG17 0504 - 28 septembre 2017 - Approuver les rapports d'activités 2015-2016 et 2016-2017 relatifs au Fonds de développement des territoires;

CG17 0196 - 18 mai 2017 - Approuver l'entente 2015-2020 relative au Fonds de développement des territoires à intervenir entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CG16 0343 - 19 mai 2016 - Approuver une entente entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires.

DESCRIPTION

Au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, les contributions financières reçues dans le cadre du FRR ont permis de poursuivre le financement et l'accompagnement des projets et des activités liés au réseau PME MTL, la réalisation de projets de concertation confiés à Concertation régionale de Montréal (Concertation Montréal) et au Conseil d'Économie Sociale de l'Île de Montréal (CESIM) permettant ainsi de répondre aux priorités d'intervention inscrites dans la stratégie Accélérer Montréal, laquelle s'articule autour de cinq orientations importantes, auxquelles les activités de concertation ont été ajoutées. Elles se déclinent comme suit :

- Favoriser l'essor des entreprises;
- Stimuler l'entrepreneuriat privé et collectif;
- Miser sur le savoir et le talent;
- Mettre en valeur les pôles économiques territoriaux de la métropole;
- Faire rayonner la métropole à l'échelle nationale et sur la scène internationale;
- Appui à des actions ciblées de concertation.

Les priorités « Favoriser l'essor des entreprises », « Stimuler l'entrepreneuriat privé et collectif » et « L'Appui à des actions ciblées de concertation » ont été particulièrement visées au cours de cette période.

Les contributions reçues ont permis de poursuivre principalement le financement des projets et activités suivants :

Réseau PME MTL

- Budget de fonctionnement;
- Fonds Jeunes Entreprises;
- Fonds de développement de l'économie sociale.

Projets de concertation

- Appui à des actions ciblées de concertation (en matière de développement local et régional).

CESIM et Montréal - métropole en santé

- Favoriser la concertation entre les intervenants locaux et régionaux, promouvoir l'économie sociale et favoriser la mise en place des conditions nécessaires à la création, la croissance et la consolidation des entreprises d'économie sociale.

Ces contributions ont permis au Réseau PME MTL pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 :

- D'accompagner 4 242 entreprises, dont 3 538 entreprises privées à but lucratif existantes ou en démarrage (88,3 %) et 704 entreprises d'économie sociale existantes ou en démarrage (11,7 %) ;
- De rencontrer 1081 entrepreneurs par le biais de 138 séances d'information.

Le tableau ci-dessous présente les contributions du FRR et de l'Agglomération de Montréal engagées au 31 décembre 2023 :

Produits	
Contribution FRR	10 158 263 \$
Contribution de l'Agglomération de Montréal	1 512 071 \$
Total - produits	11 670 334 \$
Charges	
Priorité d'intervention - promotion et soutien à l'entrepreneuriat	
Aides financières aux entreprises / entrepreneurs	1 133 409 \$
Fonds d'économie sociale	812 909 \$
Fonds Jeunes entreprises	320 500 \$
Masse salariale PME MTL	7 287 363 \$
Salaires - conseillers	4 153 451 \$
Salaires - administration	3 133 913 \$
Dépenses d'administration admissibles	2 078 767 \$
Sous-total -	10 499 539 \$

charges	
Autres priorités d'intervention	
Concertation Régionale Montréal	2 048 876 \$
CÉSIM	290 000 \$
Montréal métropole en santé	150 000 \$
Total – autres priorités d'intervention	2 488 876 \$
Total – charges	12 988 415 \$

Le tableau ci-dessous présente le solde non utilisé par les organismes PME MTL au 31 décembre 2023 :

Cumul des soldes résiduels des années antérieures (A)	6 488 929 \$
Contribution FRR et Ville 2023 versée aux organismes PME MTL (B)	9 181 458 \$
Dépenses de promotion et soutien à l'entrepreneuriat au 31 déc. 2023 (C)	10 499 539 \$
Résultat déficitaire au 31 décembre 2023 (B-C)	- 1 318 081 \$
Solde final au 31 décembre 2023 (A+B-C)	5 370 848 \$

(A)Chiffre tiré du rapport FRR au 31 décembre 2022 (GDD 1229502003)

En 2023, l'écart entre les revenus et les charges des activités du FRR de (1 318 081\$) est dû au fait que les dépenses du réseau PME MTL ont été supérieures aux montants reçus de la Ville à travers son enveloppe FRR. Cependant, les montants annuels versés par la Ville au réseau PME MTL restent identiques depuis le début de l'entente FRR en 2020. Cet écart a été couvert par les surplus résiduels disponibles dans le réseau PME MTL et qui sont essentiellement issus de l'ancienne entente du Fonds de développement des territoires (FDT).

JUSTIFICATION

Le rapport annuel d'activités vient répondre aux exigences de reddition de compte de l'entente FRR.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne nécessite aucune intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Voir la pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le dépôt du rapport annuel d'activités permet à la Ville de se conformer aux exigences de

l'entente FRR et de percevoir le 2e versement équivalent à 40 % de la part du FRR au titre de l'année 2023-2024 ainsi que le 3e versement équivalent à 35 % de la part du FRR au titre de l'année 2023-2024.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le rapport annuel d'activités sera rendu disponible à la population sur le site internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin août 2024 :

- Transmettre le rapport annuel d'activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
- Rendre disponible sur le site web de la Ville le rapport annuel d'activités au bénéfice de la population.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anel Marina MALONGA BOUESSO
Commissaire au développement économique

Tél : 4388331591
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-15

Mourtala SALHA-HALADOU
chef(fe) de division - développement
économique

Tél : 5142438548
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Payam ESLAMI
directeur(-trice) - entrepreneuriat

Tél : - -

Approuvé le : 2024-07-16

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245531002

Unité administrative responsable : Service du développement économique, Direction de l'Entrepreneuriat, Division Service aux entreprises.

Projet : Approuver le Rapport annuel d'activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 -Soutien à la compétence de développement local et régional.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité : Résultat attendu : augmentation du nombre d'aide financière pour des projets ciblant une économie plus verte 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et			

infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire :

Résultat attendu : augmentation du nombre d'aide financière pour des entreprises d'économie sociale novatrices qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité :

Résultat attendu : augmentation du nombre d'aide financière pour des projets ciblant l'innovation.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion			
• Respect et protection des droits humains	X		
• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. Équité			
• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. Accessibilité universelle			
• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Fonds Régions et Ruralité
VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE
DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

Rapport annuel d'activités

1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

1. Contexte général

La *Loi sur les compétences municipales* (ci-après la LCM) prévoit que l'agglomération de Montréal peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. C'est à cette fin qu'elle a constitué le réseau PME MTL. Composé de six (6) pôles de services en développement économique local, le réseau offre de l'accompagnement et du financement aux entrepreneurs privés et d'économie sociale de l'agglomération de Montréal.

Le 30 octobre 2019, les représentants du gouvernement du Québec et des municipalités ont conclu le *Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions plus fortes*. Ce partenariat est venu instituer le Fonds Régions et Ruralité (FRR) Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional pour aider les municipalités régionales de comté et les agglomérations à favoriser le développement local et régional. Ce Fonds permet de soutenir toute mesure qui s'y rattache.

Une entente relative au FRR est intervenue entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Elle couvre les années 2020-2025 et prévoit que l'agglomération établisse annuellement ses priorités d'intervention et dispose d'une politique de soutien aux entreprises incluant les entreprises d'économie sociale et d'une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer ses milieux de vie.

2. Priorités d'intervention

La stratégie de la Ville de Montréal, *Accélérer Montréal*, adoptée en avril 2018 et venant à échéance en mars 2023 s'articule autour de cinq orientations importantes.

Dans le cadre des dispositions de l'entente FRR, la Ville de Montréal a maintenu les priorités d'intervention suivantes pour l'année 2023 :

Favoriser l'essor des entreprises

- Stimuler la croissance des secteurs d'activités suivants : transport et mobilité, industries créatives et culturelles, industries numériques, technologies propres, santé et sciences de la vie ;
- Répondre efficacement aux besoins des entreprises et les soutenir dans leurs projets par des services efficaces et complémentaires ;
- Procéder de manière continue à l'évaluation des programmes et des interventions destinés à stimuler la création et la croissance des entreprises ainsi que l'attractivité et la compétitivité des zones d'emploi et des artères commerciales.

Stimuler l'entrepreneuriat privé et collectif

- Stimuler la création et la croissance des entreprises ainsi que le développement de toutes les composantes de l'écosystème entrepreneurial en accordant une attention particulière à l'entrepreneuriat féminin, à l'entrepreneuriat jeunesse et à l'entrepreneuriat immigrant ;
- Soutenir le développement de l'économie sociale et faire de Montréal une référence internationale en matière d'innovation sociale.

Miser sur le savoir et le talent

- Soutenir des initiatives mettant en relation des représentants d'entreprises et des chercheurs autour de thématiques technologiques intersectorielles pour stimuler le développement économique ;
- Contribuer à la valorisation de la recherche issue du réseau de l'enseignement supérieur et à la création d'un plus grand nombre d'entreprises comme résultat de ces activités ;
- Instaurer des partenariats stratégiques avec les partenaires institutionnels et gouvernementaux pour relever le défi des besoins croissants en main-d'œuvre qualifiée.

Mettre en valeur les pôles économiques territoriaux de la métropole

- Consolider l'attractivité des pôles territoriaux d'emplois et du centre-ville comme centre d'affaires ;
- Améliorer l'accessibilité des pôles territoriaux d'emplois et le déplacement des marchandises ;
- Redynamiser les artères commerciales.

Faire rayonner la métropole à l'échelle nationale et sur la scène internationale

- Collaborer à l'attraction, à l'accueil et à l'accompagnement de projets d'investissements de sociétés locales ou étrangères, en collaboration avec Montréal International et Investissement Québec ;
- Promouvoir à l'international le talent des designers de Montréal ainsi que son statut de « Ville UNESCO de design » et développer la coopération internationale en tant que membre du Réseau des villes créatives de l'UNESCO ;
- Soutenir l'internationalisation des entreprises montréalaises.

Il y a lieu d'ajouter à ces priorités d'intervention, l'appui à des actions ciblées de concertation en matière de développement local et régional.

Priorité 1 – Favoriser l’essor des entreprises

Le mandat de promotion et de soutien à l’entrepreneuriat est délégué, sur le territoire montréalais, au réseau PME MTL. Afin d’encadrer le travail des PME MTL, une nouvelle entente de délégation, conforme aux orientations du FRR, est entrée en vigueur depuis le 1er avril 2021 et prendra fin le 31 mars 2025.

Le mandat du réseau PME MTL est de déployer un ensemble de services aux entrepreneurs privés et d’économie sociale, en offrant de l’accompagnement et du financement pour le démarrage, la croissance et la relance d’entreprises.

Le réseau PME MTL a également le mandat principal de gérer le Fonds d’investissement PME MTL (Fonds PME MTL), les Fonds locaux de Solidarité FTQ (FLS), ainsi que les subventions Fonds de Jeunes Entreprises (FJE) et Fonds de Développement de l’Économie sociale (FDES). De plus, dans le contexte de la pandémie covid-19, à partir de l’année 2020, la gestion du Programme Aide d’Urgence aux Petites et Moyennes Entreprises (PAUPME) a été confiée au réseau PME MTL. Ce programme a pris fin en août 2022.

Porte d’entrée de l’entrepreneuriat montréalais, le Réseau offre des services d’accompagnement et de financement aux entrepreneurs du territoire. Il se compose des six pôles de services suivants :

- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l’Île;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l’Île.

Territoire d'intervention des six pôles de services de PME MTL



Priorité 2 – Stimuler l’entrepreneuriat privé et collectif

Le mandat du réseau PME MTL est de déployer un ensemble de services aux entrepreneurs privés et d'économie sociale, en offrant de l'accompagnement et du financement pour le démarrage, la croissance et la consolidation d'entreprises. Ces services sont offerts sous forme de services-conseils, de financement, de mentorat d'affaires, d'information et d'orientation, d'activités de réseautage et de promotion de l'entrepreneuriat. Cette offre de services peut se faire en partenariat avec d'autres personnes ou organismes.

Priorité 3 – Miser sur le savoir et le talent

Pour cette priorité d'intervention, aucune action précise n'a été réalisée pour l'année 2023 dans le cadre du FRR.

Priorité 4 – Mettre en valeur les pôles économiques territoriaux de la métropole

Pour cette priorité d'intervention, aucune action précise n'a été réalisée pour l'année 2023 dans le cadre du FRR.

Priorité 5 – Faire rayonner la métropole à l'échelle nationale et sur la scène internationale

Pour cette priorité d'intervention, aucune action précise n'a été réalisée pour l'année 2023 dans le cadre du FRR.

Priorité 6 – Appui à des actions ciblées de concertation

Dans le cadre du FRR, Concertation régionale de Montréal a le mandat de déployer des actions qui s'inscrivent dans la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

L'entente de contribution financière entre la Ville et l'organisme porte sur les volets suivants :

Volet 1 - Activités de concertation visant la mobilisation de la société civile sur le thème de la transition écologique

Volet 2 - Activités de concertation en éducation et en petite enfance dans l'objectif d'augmenter la persévérance scolaire

Volet 3 - Activités spécifiques à la clientèle jeunesse, dont celles liées au soutien à la participation citoyenne des jeunes

Volet 4 - Activités de sensibilisation et de mobilisation en matière de diversité et d'inclusion

Volet 5 - Présentation d'autres grands enjeux de concertation du territoire montréalais et proposition d'activités, notamment l'alignement stratégique de Montréal

Volet 6 - Activités de valorisation du français comme langue parlée et écrite dans le cadre de la mise en œuvre des volets 1 à 5

3. Contribution Fonds Régions et Ruralité

La contribution gouvernementale du FRR à la Ville de Montréal s'élève pour 2023 à 10 158 263 \$. À laquelle s'ajoute la contribution de la Ville de Montréal au FRR à hauteur de 1 512 071 \$.

Une somme de 9 181 458 \$ est répartie entre les six pôles de services de PME MTL selon quatre critères socio-économiques, soient :

1. Un premier quart de cette somme est réparti en fonction de la dynamique économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'établissements qui y sont présents. Ce nombre est établi à partir de la version la plus récente du fichier du « Registre des entreprises » de Statistique Canada;

2. Un second quart de cette somme est réparti en fonction de l'activité économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'emplois qui y sont présents. Ce nombre est établi à partir de la compilation spéciale au lieu de travail du « Recensement de la population 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la compilation spéciale au lieu de travail intégrée à la version la plus récente de ce recensement;
3. Un troisième quart de cette somme est réparti en fonction de l'importance du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre total de personnes formant la population active. Ce nombre est établi à partir du « Recensement de la population 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de ce recensement;
4. Un dernier quart de cette somme est réparti en fonction de la vitalité du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre de chômeurs. Ce nombre est établi à partir du « Recensement de la population 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de ce recensement.

Le tableau suivant présente la répartition de la contribution gouvernementale et municipale à chacun des 6 pôles de services de PME MTL pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. Le détail de la répartition pour chacun des pôles est présenté dans le tableau 1.

Tableau 1 - Répartition de la contribution gouvernementale et municipale engagée à chacun des pôles de services de PME MTL

Pôles de services	Contribution Gouvernement du Québec	Contribution Agglomération de Montréal	Contribution Totale
Centre-Est	1 391 994 \$	235 364 \$	1 627 347 \$
Centre-Ouest	1 247 810 \$	210 985 \$	1 458 785 \$
Centre-Ville	2 269 591 \$	383 752 \$	2 653 325 \$
Est-de-l'Île	1 002 389 \$	169 488 \$	1 171 869 \$
Grand Sud-Ouest	756 747 \$	343 253 \$	1 101 054 \$
Ouest-de-l'Île	1 000 856 \$	169 229 \$	1 170 077 \$
Total *	7 669 387 \$	1 512 071 \$	9 181 458 \$

Tableau 2 - Répartition de la contribution gouvernementale (autre que celle attribuée à PME MTL)

Nom du projet	Nom de l'organisme	Montant accordé
Entente de financement	Concertation régionale de Montréal	2 048 876 \$
Entente de financement	Le Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal (CESIM)	290 000 \$
Entente de financement	Montréal métropole en santé	150 000 \$
TOTAL		2 488 876 \$

4. Bilan des activités : Fonds Régions et Ruralité et Fonds d'investissement PME MTL

Fonds Régions et Ruralité

En 2023, le réseau PME MTL avait à son emploi, 45 conseillers en accompagnement et en financement des entreprises financés par l'enveloppe FRR. Les services offerts auront permis d'accompagner 4 242 entreprises montréalaises entre janvier et décembre 2023. Parmi ces entreprises, nous retrouvons également celles ayant bénéficié du PAUPME et qui ont été accompagnées.

Tableau 3 – Entreprises accompagnées (rapport annuel 2023)

	2023
Entreprises accompagnées	4242
À but lucratif existantes	3538
À but lucratif en démarrage	784
Économie sociale existantes	704
Économie sociale en démarrage	100
Séances d'information	138
Entrepreneurs rencontrés	1081

À noter que l'ensemble de l'accompagnement réalisé est assuré par les conseillers financés par l'enveloppe FRR ainsi que par les 36 ressources spécialisées financées par l'enveloppe Réflexe¹.

Le FRR aura également permis d'octroyer des subventions dans le cadre du FJE et du FDES.

Fonds de Développement de l'Économie sociale (FDÉS)

Le FDES a pour objectif de soutenir le développement d'entreprises et de projets d'économie sociale dans toutes leurs phases (pré démarrage, démarrage, croissance et consolidation). Il vise également à soutenir l'émergence de projets novateurs qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.

La réalisation de cette mission se fait dans une approche d'accompagnement des promoteurs et s'inscrit dans une perspective de développement de projets, d'entreprises et de compétences.

Tableau 4 – Fonds de Développement de l'Économie sociale.

Période	Sommes versées	Investissements générés	Entreprises soutenues	Emplois créés ou maintenus
Janvier 2023 à décembre 2023	500 921 \$	3 515 761 \$	38	485
Janvier 2022 à décembre 2022	851 083 \$	3 238 349 \$	48	511
Variation	-39%	9%	- 21%	-5%

Fonds Jeunes Entreprises (JE)

Le FJE a pour objectif de créer et soutenir des entreprises viables en leur offrant une aide financière pour le démarrage, l'expansion ou la relève entrepreneuriale. Il vise les entreprises ayant de zéro à cinq ans d'existence depuis le début de ses ventes.

Tableau 5 – Fonds Jeunes Entreprises

Année	Sommes versées	Investissements générés	Entreprises soutenues	Emplois créés ou maintenus
Janvier 2023 à Décembre 2023	235 500 \$	5 963 491 \$	27	80
Janvier 2022 à décembre 2022	600 000 \$	8 301 535 \$	43	220

¹ Réflexe est une entente signée avec le Réseau PME MTL pour 3 ans qui finance les ressources humaines et des fonds d'aides directes aux entreprises pour un total de 45M\$.

Variation	- 61%	- 28%	- 37%	- 64%
-----------	-------	-------	-------	-------

Fonds d'investissement PME MTL – Ville de Montréal

Le Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL) appartient à la Ville de Montréal et ne fait pas partie du FRR. Ce fonds d'investissement est également géré par le réseau PME MTL.

Sa mission est d'aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Le Fonds est un outil financier pouvant accélérer la réalisation des projets d'entreprises sur le territoire et, en ce sens, il intervient de façon proactive dans les dossiers. Il vise à :

- Contribuer au développement économique du territoire des six pôles économiques montréalais;
- Créer et soutenir des entreprises viables;
- Soutenir le développement de l'emploi;
- Financer le démarrage, l'expansion et l'acquisition d'entreprises;
- Procurer un levier en faveur du financement des projets d'entreprises;
- Permettre à une nouvelle entreprise de se positionner dans le marché du financement en complétant avec succès un premier financement avec une institution financière.

Au cours de l'année 2023, le réseau PME MTL a consenti 10.3 M \$ sous forme de prêts aux entrepreneurs montréalais, soit une augmentation de 17.5 % par rapport à l'année précédente.

5. Suivi budgétaire du Fonds des Régions et Ruralité

Tableau 6 – Suivi budgétaire du Fonds des Régions et Ruralité pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

Produits	Engagé	Versé	À verser
Contribution FRR	10 158 263 \$	10 058 263 \$	100 000 \$
Contribution de l'Agglomération de Montréal	1 512 071 \$	1 512 071 \$	
Total - produits	11 670 334 \$	11 570 334 \$	100 000 \$

Charges	Engagé	Versé	À verser
Priorité d'intervention - promotion et soutien à l'entrepreneuriat			

Aides financières aux entreprises / entrepreneurs	1 133 409 \$	736 421 \$	396 988 \$
Fonds d'économie sociale	812 909 \$	500 921 \$	311 988 \$
Fonds Jeunes entreprises	320 500 \$	235 500 \$	85 000 \$
Masse salariale PME MTL	7 287363 \$	7 287363 \$	
Salaires - conseillers	4 153 451 \$	4 153 451 \$	
Salaires - administration	3 133 913 \$	3 133 913 \$	
Dépenses d'administration admissibles	2 078 767 \$	2 078 767 \$	
Sous-total – charges	10 499 539 \$	10 102 551 \$	396 988 \$
Autres priorités d'intervention			
Concertation Régionale Montréal	2 048 876 \$	1 948 876 \$	100 000 \$
CÉSIM	290 000 \$	290 000 \$	
Montréal métropole en santé	150 000 \$	150 000 \$	
Total – autres priorités d'intervention	2 488 876 \$	2 388 876 \$	\$
Total – charges	12 988 415 \$	12 491 427 \$	496 988 \$

Tableau 7 – Solde de l'enveloppe FRR au 31 décembre 2023

Cumul des soldes résiduels des années antérieures (A)	6 488 929 \$
Contribution FRR et Ville 2023 versée aux organismes PME MTL (B)	9 181 458 \$
Dépenses de promotion et soutien à l'entrepreneuriat au 31 déc. 2023 (C)	10 499 539 \$
Résultat déficitaire au 31 décembre 2023 (B-C)	- 1 318 081 \$
Solde final au 31 décembre 2023 (A+B-C)	5 370 848 \$

(A) Cumul des soldes résiduelles du FDT et du FRR selon le rapport annuel d'activités FRR au 31 décembre 2022

Annexe 1

RÉSEAU PME MTL									
POIDS DE CHACUN DES 6 PÔLES DE DÉVELOPPEMENT SELON 4 CRITÈRES ÉCONOMIQUES (LES 4C)									
	Population active en 2016		Chômeurs en 2016		Emplois en 2016		Établissements en 2018		Moyenne des 4 critères
	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part	
Est-de-l'Île	150,125	14.7%	14,550	15.9%	114,840	9.9%	7,314	11.8%	13.1%
Centre-Est	230,325	22.6%	20,925	22.8%	154,490	13.3%	8,616	13.9%	18.1%
Centre-Ville	225,450	22.1%	20,940	22.8%	469,340	40.3%	20,506	33.1%	29.6%
Centre-Ouest	144,350	14.2%	13,665	14.9%	197,080	16.9%	11,820	19.1%	16.3%
Grand Sud-Ouest	120,595	11.8%	10,785	11.8%	82,690	7.1%	5,402	8.7%	9.9%
Ouest-de-l'Île	148,525	14.6%	10,770	11.8%	144,870	12.5%	8,315	13.4%	13.0%
Total	1,019,360	100.0%	91,645	100.0%	1,163,310	100.0%	62,026	99.9%	100.0%

Sources : Statistique Canada, Recensement de la population de 2016 et Registre des emplacements, décembre 2018.
 Compilation : Montréal en statistiques, Service du développement économique, Ville de Montréal (novembre 2019).



Dossier # : 1249966002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière eau et égouts de l'agglomération pouvant aller jusqu'à 2 700 000,00 \$, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année.

Il est recommandé :

- d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière eau et égouts de l'agglomération, destinée à combler le déficit des activités de fonctionnement. Il s'agit d'un recours qui pourrait aller jusqu'à 2 700 000,00 \$, sommes nécessaires pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année, liées au bon déroulement des opérations.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-07-29 10:59

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION Dossier # :1249966002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière eau et égouts de l'agglomération pouvant aller jusqu'à 2 700 000,00 \$, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année.

CONTENU

CONTEXTE

En accord à la politique de gestion des réserves de fonds, la réserve financière générale de l'eau est constituée des :

1. sommes que la municipalité centrale affecte annuellement.
2. intérêts produits par le capital affecté à la réserve.

Les fonds de la réserve générale peuvent servir à faire face aux imprévus du Service de l'eau et à financer des dépenses non récurrentes. Les fonds de surplus libres peuvent servir à réduire la dette, à effectuer des dépenses qui créent de la richesse ou encore à effectuer des dépenses à la discrétion du conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0582 - 19 octobre 2023 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - d'agglomération, afin d'éliminer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2023, au montant maximal de 3 700 000 \$.

CG24 0391 - 20 juin 2024 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - d'agglomération pouvant aller jusqu'à une hauteur de 1 550 000 \$, sommes nécessaires pour permettre au Service de l'Eau d'assumer les dépenses d'ici la fin de l'année.

DESCRIPTION

Suite à la deuxième évolution budgétaire, le Service de l'eau prévoit toujours un déficit dans ses autres familles de dépense pour l'année en cours. Ce déficit est expliqué par l'augmentation du coût des activités d'exploitation du réseau primaire d'aqueduc et de l'exploitation des usines.

JUSTIFICATION

Un virement budgétaire d'un montant maximal de 2 700 000,00 \$, est nécessaire pour assumer ces dépenses et ainsi préserver le bon déroulement des opérations et d'entretien des actifs de l'eau. Plus spécifiquement, 300 000,00 \$ sont nécessaires pour couvrir la hausse des coûts de la signalisation routière et de contrats d'entretien du réseau. De plus, 2 400 000,00 \$ sont également nécessaires pour les achats de pièces et accessoires. Plusieurs travaux d'envergure à la Station d'épuration J.R.-Marcotte doivent être réalisés sur les incinérateurs de même que sur les canaux d'amenée dû à la désuétude des équipements. Ces travaux sont prioritaires et doivent absolument être réalisés dès cette année. Enfin, il est requis d'augmenter l'inventaire de pièces du magasin de la Station afin de soutenir les planification des travaux d'entretien. Un niveau d'inventaire aussi bas n'est pas soutenable pour la réalisation des travaux et nous met à risque en cas de situation d'urgence. Plusieurs fournisseurs ont de la difficulté à respecter leur date de livraison.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier n'est pas lié à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En raison de la plus récente mise à jour des prévisions budgétaires déficitaires, le Service de l'eau a déjà réduit ou annulé des activités afin de respecter son enveloppe. En ne pouvant pas avoir recours à la réserve, d'autres activités devront être arrêtées dans l'année afin de couvrir ces dépenses, ce qui augmenterait grandement les risques de continuité opérationnelle et d'événements d'urgence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gustavo HOLGUIN
Conseiller analyse - contrôle de gestion

Tél : 514 452-8595
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-19

Michel VERREAULT
Chef de division - Gestion des contrats,
inventaire et factures

Tél : 514-889 4634
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France WITTY
directeur(-trice) - strategie et performance

Tél :
Approuvé le : 2024-07-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau

Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2024-07-29

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249966001

Unité administrative responsable : *Service de l'eau*

Projet : Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière eau et égouts de l'agglomération pouvant aller jusqu'à 1 000 000 \$, sommes nécessaires pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1249966002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Direction
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière eau et égouts de l'agglomération pouvant aller jusqu'à 2 700 000,00 \$, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD 1249966002 - DSP (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-26

Claude BÉDARD
Chef de division
Tél : 514-812-6150
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1247231049

Unité administrative responsable : Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs

Niveau décisionnel proposé : Conseil municipal

Projet : -

Objet : Accepter l'offre de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux de resurfacement sur la rue William-Tremblay, entre la rue Augustin-Frigon et la rue Molson, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).

Il est recommandé d'accepter l'offre de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux de resurfacement sur la rue William-Tremblay, entre la rue Augustin-Frigon et la rue Molson, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).

Signé par Benoit DAGENAIIS **Le** 2024-07-27 11:42

Signataire : Benoit DAGENAIIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 3 juin 2024

Résolution: CA24 26 0113

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux de resurfacement sur la rue William-Tremblay, entre la rue Augustin-Frigon et la rue Molson dans le cadre du programme de maintien des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) inclus au réseau artériel administratif de la ville (RAAV), dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux de resurfacement sur la rue William-Tremblay, entre la rue Augustin-Frigon et la rue Molson, dans le cadre du programme de maintien des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) inclus au réseau artériel administratif de la ville (RAAV) dans l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie.

Adoptée.

30.06 1249936002

François LIMOGES

Maire d'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 juin 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1247231049

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux de resurfaçage sur la rue William-Tremblay, entre la rue Augustin-Frigon et la rue Molson, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).

CONTENU**CONTEXTE**

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) est responsable de la réhabilitation de chaussées par planage-revêtement (PRCPR) du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que la rue sur laquelle il souhaite intervenir relève de la juridiction du conseil de la Ville, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la Ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la Ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ».

L'acceptation de l'offre de services du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, reçue relativement aux travaux de resurfaçage de la chaussée sur le tronçon de la rue William-Tremblay, entre la rue Augustin-Frigon et la rue Molson du RAAV, prévus pour une réalisation en 2024, constitue l'objet du présent dossier.

Le programme de Réhabilitation de Chaussées par Planage-Revêtement (PRCPR) est considéré comme un programme d'envergure récurrent, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des programmes d'envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 26 0113 - 3 juin 2024 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux de resurfaçage sur la rue William-Tremblay, entre la rue Augustin-Frigon et la rue Molson, dans le cadre du programme de maintien des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) inclus au réseau artériel administratif de la ville (RAAV) dans l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (Dossier 1249936002).

CG10 0158 – 22 avril 2010 - Adopter le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de gestion d'actifs municipaux, applicable à l'ensemble de la Ville, couvrant les

projets d'envergure et les programmes de gestion d'actifs municipaux et prendre acte du rapport de l'Administration sur les mesures mises en place concernant l'octroi des contrats. (Dossier 1104544002).

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie offre ses services pour prendre en charge les travaux de réhabilitation de chaussée sur le tronçon de rue William-Tremblay, entre la rue Augustin-Frigon et la rue Molson faisant partie du RAAV.

Selon l'estimation de l'arrondissement, les travaux visés comprennent:

- le planage de chaussée;
- la pose de liant d'accrochage;
- la pose d'un enrobé bitumineux;
- la réparation des défauts ponctuels en enrobé bitumineux;
- le nettoyage de structures existantes.

JUSTIFICATION

Comme les travaux visés par le présent dossier seront exécutés sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) qui relève de la compétence de la ville centre, il est requis que celle-ci délègue aux arrondissements, la conception, la coordination et la réalisation des travaux, en acceptant leurs offres de fourniture de ces services, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

Étant donné que la capacité de réalisation de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a été exploitée à son maximum pour 2024 et que la réalisation du tronçon de rue William-Tremblay, entre la rue Augustin-Frigon et la rue Molson est une priorité pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, celui-ci juge qu'en raison de leur expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

Pour l'exécution du projet sur son territoire, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie devra se soumettre, sans s'y limiter, aux conditions et exigences suivantes:

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM) des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;

- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire.
- Plus précisément, il devra établir et tenir à jour un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment sont utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projet doivent être utilisés à cette seule fin;
- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le SIRR - Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves s'engage à assumer les coûts de réalisation des travaux de resurfacement du tronçon de rue William-Tremblay, entre la rue Augustin-Frigon et la rue Molson dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie à l'intérieur du budget d'investissement du programme décennal d'investissement 2024-2033 (55861 - Programme de Réhabilitation de Chaussées par Planage-Revêtement - Artériel).

Selon l'estimation de l'arrondissement, un montant de 136 407,15 \$ taxes incluses serait requis, dont 9,5% pour les contingences et 22,8% pour les incidences.

Tout dépassement de l'estimation des coûts devra faire l'objet d'une approbation préalable par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du SIRR. Les travaux doivent être réalisés en 2024.

MONTRÉAL 2030

Puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative, ce dossier ne contribue pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (la grille d'analyse se trouve en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser les travaux. Cela pourrait avoir comme conséquence que la sécurité des usagers serait compromise, que la fluidité de la circulation serait compromise, et que certains arrêts d'autobus le long du tronçon concerné ne pourraient plus être desservis par la STM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier doit être assurée par le service des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- automne 2024: octroi et réalisation du ou des mandats de services professionnels;
- fin automne 2024: octroi d'un contrat de construction;
- fin automne 2024 : réalisation des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie
Carl TREMBLAY, Rosemont - La Petite-Patrie
Eve NADEAU, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Patrick RICCI, 24 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stanley LEUNG
ingenieur(e)

Tél : 514-872-6376
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-22

Patrick RICCI
chef(fe) de section - conception et
realisation des projets d'ingenierie

Tél : 514-872-4471
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2024-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures
du reseau routier et transports

Tél :
Approuvé le : 2024-07-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247231049

Unité administrative responsable : SIRR / DGIUE / Division de gestion stratégique des actifs

Projet : Accepter l'offre de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux de resurfacement sur la rue William-Tremblay, entre la rue Augustin-Frigon et la rue Molson, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? s.o			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1249569004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser la signature des ententes de contribution financière en lien avec le Programme d'infrastructures municipales d'eau PRIMEAU 2023, volet Renouvellement de conduites, pour le Programme 18100.

Il est recommandé:

1- d'approuver les ententes de contribution financière entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les droits et les obligations des parties relativement au versement de l'aide financière pour le Programme 18100

2- d'autoriser la Mairesse et le Greffier de la Ville de Montréal à signer les conventions de subvention pour et au nom de la Ville.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2024-07-29 10:24

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION Dossier # :1249569004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser la signature des ententes de contribution financière en lien avec le Programme d'infrastructures municipales d'eau PRIMEAU 2023, volet Renouvellement de conduites, pour le Programme 18100.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures de l'eau tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées. Afin d'aider les municipalités à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements du Canada et du Québec ont mis en place plusieurs programmes de subventions, dont le Programme d'infrastructures municipales d'eau PRIMEAU 2023. Sous la responsabilité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ce programme vise la réalisation des travaux de construction, de réfection, d'agrandissement ou d'ajout d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées. La Ministre des Affaires municipales atteste dans une lettre datée du 1er mai 2023 qu'une aide financière de 429 562 187 \$ est mise à la disposition de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0076- 23 janvier 2024 - Autoriser le dépôt de 4 demandes de contribution financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau PRIMEAU 2023, volet Renouvellement de conduites, pour le Programme 18100.
CG23 0521- 21 septembre 2023 - Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 1 - Infrastructures d'eau, pour le projet de modernisation de la station de pompage McTavish.

DESCRIPTION

Le Programme d'infrastructures municipales d'eau PRIMEAU 2023 vise la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées. Ce programme est composé de deux volets, le premier visant les travaux d'infrastructures d'eau et, le second, les travaux de renouvellement des conduites

d'aqueduc et d'égout.

Le Service de l'eau a soumis quatre demandes de contribution financière dans le volet 2 du PRIMEAU 2023 - renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout. Ces subventions visent à financer une partie du programme de renouvellement des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts (Programme 18100).

Les conventions d'aide financière en pièces jointes sont relatives à l'octroi à la Ville par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de l'aide financière dans le cadre du PRIMEAU et établissent les droits et les obligations de la Ville relatifs aux travaux subventionnés.

Afin que le Ministère soit en mesure de maintenir les crédits réservés aux fins de cette aide financière, les conventions d'aide financière devront être signées.

JUSTIFICATION

Afin de satisfaire aux exigences administratives de la signature des conventions, une résolution du conseil municipal autorisant la signature est requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La signature des conventions permettra à la Ville de Montréal de recevoir une contribution financière maximale pouvant atteindre un total de 59 961 143\$. La contribution financière couvre jusqu'à 75% des dépenses admissibles des travaux réalisés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs des priorités suivantes de Montréal 2030 (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La résolution est requise afin de compléter les exigences administratives des conventions de contribution financière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de la convention
- Remboursements des dépenses admissibles

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francis REID, Service des finances et de l'évaluation foncière
Normand HACHEY, Service de l'eau
Éric BLOUIN, Service de l'eau
Herve LOGE, Service de l'eau
Linda W AUBRY, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ouiam OUTMANI
Agente de recherche

Tél : 4388717681

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-22

Marie-France WITTY
directeur(-trice) - strategie et performance

Tél : 438-229-0801

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France WITTY
directeur(-trice) - strategie et performance

Tél :

Approuvé le : 2024-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2024-07-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249569004

Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction, Division stratégies et pratiques d'affaires

Projet Autoriser la signature des ententes de contribution financière en lien avec le Programme d'infrastructures municipales d'eau PRIMEAU 2023, volet Renouvellement de conduites, pour le Programme 18100.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 19 : Les travaux présentés contribuent au maintien et à l'amélioration de la fiabilité et de la résilience d'infrastructures essentielles à la population de de Montréal.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PAR COURRIEL

Québec, le 1^{er} mai 2023

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
mairesse@montreal.ca

Madame la Mairesse,

Le gouvernement du Québec propose un nouveau programme d'aide financière, le Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 (PRIMEAU 2023), doté d'une enveloppe totale de 2,4 G\$. Ce programme est composé de deux volets, le premier visant les travaux d'infrastructures d'eau et, le second, les travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout.

Un montant de 1 G\$ est réservé aux onze grandes villes du Québec, réparti selon leur population respective. J'ai donc le plaisir de vous informer qu'une aide financière de 429 562 187 \$ est mise à la disposition de votre Ville.

Le PRIMEAU 2023 permettra à l'ensemble des municipalités du Québec d'avoir accès à de l'aide financière pour leurs projets d'infrastructures d'eau. Ce programme contribuera à la réduction des déficits de maintien d'actifs ainsi qu'à la mise aux normes des infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées, tout en appuyant des projets qui permettront de développer les communautés davantage en cohérence avec les bonnes pratiques en aménagement du territoire. Il permettra ainsi de soutenir la pérennité des services municipaux.

Les modalités du PRIMEAU 2023 sont maintenant disponibles sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : <https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures>.

... 2

Si vous souhaitez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction générale des infrastructures d'eau du Ministère au 418 691-2005.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



ANDRÉE LAFOREST

c. c. : Secrétariat à la région métropolitaine
M. Stéfán Létourneau, chargé de projet au Ministère

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

entre

La MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

et

La VILLE DE MONTRÉAL

**Relative à l'octroi d'une aide financière
dans le cadre du Volet 2 – Renouvellement de conduites d'eau du
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU 2023**

Dossier 2038109

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

entre

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**, madame Andrée Laforest, agissant pour et au nom du gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1), représentée par madame Julie Beaudoin, directrice générale des infrastructures d'eau, dûment autorisée en vertu du *Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1, r. 3),

ci-après désignée, la « **Ministre** »,

et

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1B5, représentée par madame Valérie Plante, mairesse, et monsieur Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisés en vertu de la résolution ci-jointe prise par son conseil,

ci-après désignée, le « **Bénéficiaire** »,

ci-après collectivement désignées, les « **PARTIES** ».

SECTION 1 OBJET

1. La présente convention d'aide financière, ci-après la « Convention », prévoit les droits et les obligations des **PARTIES** à l'occasion de l'octroi, par la **Ministre** au **Bénéficiaire**, d'une aide financière en contrepartie de laquelle celui-ci réalise les travaux prévus à l'Annexe A, dans le respect des dispositions de la Convention et de celles du Guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023, ci-après le « Guide », en vigueur au moment de la signature de la lettre de promesse afférente à la présente convention.

Le Guide est disponible sur la page web du PRIMEAU 2023 à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/habitation-territoire/infrastructures-municipales/programmes/eau-potable-eaux-usees/programme-infrastructures-municipales-eau-primeau>

SECTION 2 INTERPRÉTATION

2. La Convention, ses annexes et le Guide, ainsi que toutes modifications convenues entre les **PARTIES** après la date de conclusion de la Convention, constituent la Convention complète entre les **PARTIES** et ils lient celles-ci.
3. Les annexes à la Convention sont les suivantes :
 - 3.1. Annexe A : Description des travaux admissibles à l'aide financière;
 - 3.2. Annexe B : Conditions particulières;
 - 3.3. Annexe C : Résolution municipale.
4. En cas de divergence entre une annexe ou le Guide et le corps de la Convention, ce dernier prévaut.

SECTION 3 OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

Détermination de l'aide financière

5. La **Ministre** détermine les travaux admissibles à l'aide financière destinée au **Bénéficiaire**. Ces travaux sont prévus à l'Annexe A.
6. La **Ministre** détermine ensuite le montant maximal de l'aide financière qui peut être versée au **Bénéficiaire** ainsi que le taux d'aide applicable au coût maximal admissible (CMA) des travaux. Le CMA, le montant maximal de l'aide financière et le taux d'aide applicable apparaissent à l'Annexe A.

Lorsqu'une technique de réhabilitation sans tranchée est utilisée pour la réalisation des travaux, la **Ministre** bonifie de 10 % ce taux d'aide et l'applique au coût réel des travaux de réhabilitation sans tranchée, sans toutefois dépasser le taux d'aide maximal de 80 % indiqué à la section 3.1 du Guide.

- 6.1 Si, selon le coût réel payé par le **Bénéficiaire** pour les travaux et les coûts admissibles, le montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être versée n'est pas atteint, la **Ministre** ajuste ce montant à la baisse.
 - 6.2. Si, selon le coût réel payé par le **Bénéficiaire** pour les travaux et les coûts admissibles, le montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être versée est dépassé, la **Ministre** n'ajuste pas ce montant à la hausse.
 - 6.3. Au moment de l'analyse de la déclaration finale du **Bénéficiaire** par la **Ministre**, les retenues contractuelles liées aux travaux admissibles effectués sont réputées être un coût admissible payé par celui-ci.
7. Le CMA est composé de la somme des coûts directs, des frais incidents et des autres coûts admissibles des travaux prévus à l'Annexe A, tel que ces coûts et ces frais sont décrits dans le Guide.

Versement de l'aide financière

8. La **Ministre** verse le montant de l'aide financière auquel a droit le **Bénéficiaire** en un seul virement de fonds, à un compte que détient celui-ci dans une institution financière, à la suite de l'approbation de la déclaration finale des dépenses, accompagnée du rapport d'audit, que le **Bénéficiaire** lui présente.

Modifications aux travaux prévus à l'Annexe A

9. Les travaux ajoutés à ceux prévus à l'Annexe A et la modification des travaux prévus à cette annexe ne sont pas admissibles à l'aide financière.

SECTION 4 OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Utilisation de l'aide financière

10. Le **Bénéficiaire** utilise l'aide financière prévue à la Convention aux seules fins de défrayer les coûts admissibles qu'il paye pour la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A.

Sommes reçues d'un tiers

11. Le **Bénéficiaire** déclare sans délai à la **Ministre** tout montant reçu ou à recevoir d'un tiers, incluant toute aide financière ou tout transfert, et qui vise des travaux prévus à l'Annexe A. Le cas échéant, ces sommes peuvent être déduites de l'aide financière prévue pour les travaux si elles sont versées au **Bénéficiaire** dans le but de défrayer des coûts admissibles déjà considérés aux fins du calcul de l'aide financière promise par la **Ministre**.

Adjudication des contrats

12. Le **Bénéficiaire** octroie tout contrat nécessaire à la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A conformément aux dispositions qui lui sont applicables en matière d'adjudication des contrats.
13. Le **Bénéficiaire** utilise des documents d'appel d'offres complets et conformes aux normes applicables aux travaux prévus à l'Annexe A, par exemple, les normes relatives aux documents administratifs généraux pour les ouvrages de génie civil produites par le Bureau de normalisation du Québec. Il peut toutefois se conformer à des normes plus exigeantes.

Surveillance et contrôle de qualité

14. Le **Bénéficiaire** s'assure qu'une surveillance adéquate est apportée à chacune des étapes de la réalisation des travaux. Lorsque requis, le **Bénéficiaire** mandate un professionnel reconnu compétent selon la loi pour assurer cette surveillance.

Délai de réalisation des travaux

15. Le **Bénéficiaire** réalise les travaux prévus à l'Annexe A avant la fin du programme, soit le 31 mars 2033.

Attestation de dépenses réalisées conformément à l'avancement des travaux

16. Le **Bénéficiaire** présente annuellement à la **Ministre**, une attestation des dépenses dans laquelle le **Bénéficiaire** fait état des dépenses réalisées et de celles à venir, conformément à l'avancement des travaux admissibles prévus à l'Annexe A.

Déclaration finale des dépenses

17. Pour rendre éligible toute nouvelle demande d'aide financière au PRIMEAU 2023, le **Bénéficiaire** doit, au plus tard six (6) mois suivant la réception définitive des travaux prévus à l'Annexe A, avoir présenté une déclaration finale des dépenses des coûts admissibles de ces travaux suivant la forme prescrite à l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/habitation-territoire/infrastructures-municipales/programmes/eau-potable-eaux-usees/programme-infrastructures-municipales-eau-primeau>

Il demeure inéligible à une nouvelle demande s'il n'a pas encore transmis les documents exigés, après la réception définitive des travaux, et qu'il dispose encore de temps pour le faire dans les six (6) mois impartis.

18. Le **Bénéficiaire** accompagne sa déclaration finale des documents et des informations que la **Ministre** requiert, sur les formulaires dûment complétés que celle-ci fournit, entre autres :

- 18.1. le rapport d'audit signé par un auditeur indépendant ou son vérificateur démontrant que les conditions de versement de l'aide financière et les modalités du programme ont été respectées;

- 18.2. l'attestation du respect des lois, des règlements et des normes en vigueur qui lui sont applicables, notamment en matière d'octroi des contrats ainsi que celle que les coûts réclamés ont été payés pour les travaux prévus à l'Annexe A et que les pièces justificatives originales liées à ces coûts demeurent disponibles à des fins de vérification;

18.3. si les travaux ont été réalisés en régie :

- a) la liste des employés municipaux directement affectés à la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A, en tout ou en partie, précisant pour chacun, son nom, son titre, les dates de début et de fin de sa participation aux travaux, le registre des heures affectées spécifiquement au projet réalisé qu'il a travaillées, son taux horaire simple et le salaire versé pour sa contribution aux travaux;
- b) les coûts des matériaux utilisés, basés sur leur coût réel d'achat, si les matériaux utilisés pour la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A ont été puisés à même une réserve de matériaux.

Remboursement de la taxe de vente du Québec

19. Le **Bénéficiaire** présente à la **Ministre**, le cas échéant, un rapport attestant de l'assujettissement des coûts admissibles qu'il a payés, au remboursement de la taxe de vente du Québec et confirme le taux de ce remboursement.

Information, tenue de registres et reddition de comptes

- 20.** Le **Bénéficiaire** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des coûts admissibles associés aux travaux prévus à l'Annexe A.
- 21.** Le **Bénéficiaire** conserve les originaux des documents reliés à l'aide financière prévue à la Convention, incluant les pièces justificatives, les preuves de paiement, les registres ainsi que tous les documents d'adjudication des contrats octroyés pour réaliser des travaux prévus à l'Annexe A, pour une période de trois (3) ans suivant la transmission par la **Ministre** de sa déclaration finale des dépenses.
- 22.** Le **Bénéficiaire** donne accès et permet aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner, en tout temps convenable et comme ceux-ci le jugent utile aux fins de vérification et de suivi, ses locaux, les lieux des travaux et les documents énumérés à la clause précédente.
- 23.** Le **Bénéficiaire** communique également aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application de la Convention qui lui est demandé.
- 24.** Le **Bénéficiaire** facilite, tant auprès de ses cocontractants que de leurs sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants du gouvernement du Québec, par l'auditeur externe ou par son vérificateur général.
- 25.** Le cas échéant, le **Bénéficiaire** informe la **Ministre**, à quelque époque que ce soit, qu'il est visé par un litige pouvant affecter de façon significative le coût des travaux prévus à l'Annexe A.

Responsabilité

- 26.** Le **Bénéficiaire** est gestionnaire des travaux prévus à l'Annexe A. À ce titre, il est responsable de toute décision qu'il prend à l'égard de ceux-ci et il ne peut en imputer la responsabilité à la **Ministre**.
- 27.** Le **Bénéficiaire** assume l'entière responsabilité des travaux prévus à l'Annexe A ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, il est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par lui-même dans l'application de la Convention, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat conclu par lui pour la réalisation de ces travaux.

28. Le **Bénéficiaire** s'engage à prendre faits et cause pour le gouvernement du Québec ainsi que ses représentants et à les indemniser de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toutes personnes en raison de dommages visés à la clause précédente.
29. Le **Bénéficiaire** assume, à l'achèvement des travaux, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation, d'entretien et de fonctionnement des infrastructures qui ont fait l'objet de l'aide financière.

Mandataire

30. Le **Bénéficiaire** ne peut interpréter la Convention de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

Communications

31. Le **Bénéficiaire** indique aux appels d'offres publics qu'il lance à la suite de la conclusion de la Convention par les parties, que les travaux prévus à l'Annexe A font l'objet d'une aide financière obtenue du PRIMEAU 2023.
32. À la demande de la **Ministre** et selon ses directives, le **Bénéficiaire** utilise pour la durée des travaux et conserve jusqu'à ce que l'infrastructure à laquelle ils sont rattachés soit pleinement fonctionnelle, un ou plusieurs moyens d'affichage indiquant que les travaux sont réalisés avec l'aide du gouvernement du Québec.
33. Le **Bénéficiaire** informe la **Ministre** au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de sa volonté de tenir tout événement public concernant les travaux, notamment une pelletée de terre ou une inauguration.
34. Le **Bénéficiaire** ne fait pas d'annonce publique ou ne tient pas d'événement public sans l'autorisation préalable de la **Ministre**. Le cas échéant, il accepte les conditions posées par la **Ministre** à la tenue de tels annonces ou événements.
35. La **Bénéficiaire** fait savoir, lors de toute activité d'information publique, que les travaux sont réalisés dans le cadre du PRIMEAU 2023.
36. À la demande de la **Ministre** et selon ses directives, le **Bénéficiaire** installe et entretient à ses frais, un panneau permanent portant une inscription indiquant que les travaux ont été réalisés avec une aide financière du gouvernement du Québec.
37. Tout moyen d'affichage utilisé par le **Bénéficiaire** respecte les paramètres graphiques qu'il obtient auprès de la **Ministre** et est bien visible.

Propriété de l'infrastructure

38. Le **Bénéficiaire** demeure propriétaire ou emphytéote de l'infrastructure faisant l'objet de l'aide financière pour une période d'au moins dix (10) ans suivant la date de réception par la **Ministre** de la déclaration finale du **Bénéficiaire**.
39. Pour la période de dix (10) ans prévue à la clause précédente, le **Bénéficiaire** exploite, utilise et entretient l'infrastructure subventionnée aux fins pour lesquelles elle a fait l'objet de l'aide financière.
40. Au cours de cette période minimale de dix (10) ans, le **Bénéficiaire** avise au préalable la **Ministre** de tout changement qui pourrait aller à l'encontre des deux clauses précédentes.
41. Si, à tout moment au cours de cette période minimale de dix (10) ans, le **Bénéficiaire** dispose en tout ou en partie, vend, loue, grève d'une hypothèque, démembré ou aliène autrement, directement ou indirectement, l'infrastructure ayant fait l'objet de l'aide financière, et ce, en faveur d'un tiers autre que le gouvernement du Québec, un mandataire de ce dernier ou une municipalité,

la **Ministre** peut exiger du **Bénéficiaire** le remboursement, en tout ou en partie, de l'aide financière versée pour l'infrastructure.

Transport des matériaux en vrac

42. Le **Bénéficiaire** fait transporter par des entreprises de camionnage en vrac, les matières en vrac visées par la clause concernant le transport de matières en vrac dans la version en vigueur du cahier des charges du ministère des Transports et de la Mobilité durable (*Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation*, article 7.7.1), dans des proportions d'au moins trente-trois et un tiers pour cent (33 ⅓ %) et selon les modalités prévues à cette clause. Toutefois, le **Bénéficiaire** assujetti à une clause prévoyant un pourcentage équivalent ou supérieur peut s'en prévaloir.
43. Le **Bénéficiaire** est tenu à l'obligation prévue à la clause précédente à partir de la date d'entrée en vigueur de la Convention, sauf s'il a procédé avant cette date, à un appel d'offres public pour la réalisation de travaux prévus à l'Annexe A, auquel cas, il n'y est pas tenu.

SECTION 5 ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

44. Chacune des **PARTIES** s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans l'application de la Convention.

Si une **PARTIE** constate un manquement au premier alinéa, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Les **PARTIES** tentent alors, avant d'exercer tout autre recours, de trouver une solution amiable à leur différend.

45. Sans limiter la généralité de la clause précédente, aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec, ni aucun élu municipal, ne peut être partie à tout contrat, toute entente ou toute commission découlant de la Convention, ni en tirer un quelconque avantage.

Aucune personne assujettie au Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r.3) ne peut tirer avantage de la Convention, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

SECTION 6 DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

46. Suivant l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A6.001) tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

SECTION 7 AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

47. Les dépenses associées aux travaux prévus à l'Annexe A ne peuvent faire l'objet d'une autre aide financière provenant d'un ministère, d'un organisme, d'une agence ou d'un mandataire du gouvernement du Québec.
48. Toute contribution reçue en contravention de la clause précédente et visant des travaux prévus à l'Annexe A, est déduite des montants de l'aide financière prévus pour ces travaux.

SECTION 8 CESSION

49. Les droits et les obligations prévus à la Convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, notamment par l'inscription de toute hypothèque mobilière sur créance, sans l'autorisation écrite préalable de la **Ministre** qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

50. Toute dérogation à la clause précédente entraîne la résiliation de la Convention. Cette résiliation prend effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

SECTION 9 DÉFAUT

Causes de défaut

51. Le **Bénéficiaire** est en défaut lorsqu'il :
- a) ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;
 - b) ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses de la Convention;
 - c) fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

Avis de défaut

52. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause précédente est constaté, la **Ministre** en avise le **Bénéficiaire** par écrit. L'avis de défaut :
- a) indique le défaut constaté;
 - b) offre, le cas échéant, l'occasion au **Bénéficiaire** de remédier au défaut constaté dans le délai qu'elle prescrit;
 - c) identifie le ou les recours que la **Ministre** entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.
53. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par le **Bénéficiaire** et équivaut à une mise en demeure.

Recours en cas de défaut

54. En cas de défaut du **Bénéficiaire**, la **Ministre** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :
- a) exiger que le **Bénéficiaire** remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;
 - b) réviser le montant de l'aide financière;
 - c) suspendre le versement de l'aide financière;
 - d) exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière ayant fait l'objet d'un versement;
 - e) résilier la Convention, étant ainsi libérée de tout versement non effectué;
 - f) résilier la Convention, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable en entier;
 - g) exiger du **Bénéficiaire**, aux frais de ce dernier, toutes les garanties et sûretés nécessaires afin de garantir le remboursement des montants prévus à la Convention;
 - h) dans le cas d'un manquement à l'obligation prévue à la clause 19, exclure des coûts admissibles le montant des taxes admissibles payées et réclamées;
 - i) prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.
55. La **Ministre** peut résilier la Convention pour un motif d'intérêt public.

Dans ce cas, la **Ministre** adresse un avis écrit de son intention au **Bénéficiaire** qui dispose alors de 15 jours ouvrables pour formuler ses observations ou porter à la connaissance de la **Ministre** des faits dont elle ignorerait l'existence et dont la connaissance pourrait éclairer sa décision. Lorsque la **Ministre** confirme sa décision de résilier la Convention, la résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de l'avis initial de la **Ministre** par le **Bénéficiaire**. Ce dernier a alors droit à l'aide financière associée aux coûts admissibles payés jusqu'à cette date, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

56. Le fait que la **Ministre** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut du **Bénéficiaire** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 10 SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

57. Les clauses de la Convention qui créent des obligations qui, en raison de leur nature, vont au-delà de la fin de ce dernier, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

SECTION 11 MODIFICATION

58. Toute modification au contenu de la Convention doit faire l'objet d'une entente entre les **PARTIES** et être constatée par écrit. Cette entente ne peut changer la nature de la Convention et elle en fait partie intégrante.

SECTION 12 RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS

59. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la Convention, les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

SECTION 13 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

60. Tout avis, toute instruction, ou tout document exigé suivant la Convention doit, pour être valide et lier les **PARTIES**, être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux coordonnées suivantes :

Pour la **Ministre** :

Direction générale des infrastructures d'eau
2^e étage, aile Chauveau
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : 418 691-2005
primeau2023@mamh.gouv.qc.ca

Pour le **Bénéficiaire** :

Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3142
greffier@montreal.ca

SECTION 14 DURÉE

61. La Convention entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature et prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues ont été réalisées, cette date ne pouvant excéder le 31 mars 2033.

SECTION 15 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir pris connaissance de chacune des dispositions de la Convention, de ses annexes et du Guide, en acceptent les termes et apposent ici leur signature.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**,

Agissant par madame Julie Beaudoin
Directrice générale des infrastructures d'eau

Date

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

Agissant par madame Valérie Plante
Mairesse

Date

Agissant par monsieur Emmanuel Tani-Moore
Greffier

Date

ANNEXE A

DESCRIPTION DES TRAVAUX ADMISSIBLES À L'AIDE FINANCIÈRE

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023

Organisme requérant	Ville de Montréal	No Dossier	2038109
Programme	PRIMEAU 2023 - 2	No organisme	66023
Titre du projet	Renouvellement de conduites		

Localisation du tronçon	Type de travaux	Type de conduites	Diam. existant (mm)	Tr. complexes	Pr. cathodique	Trottoir(s)	Bordure(s)	Conjoint MTMD	Ext. PU	Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)
No tronçon: 196924-1 Addington, rue, (Côte-Saint-Antoine, chemin de la à Notre-Dame-de-Grâce, avenue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	195	443 625 \$
No tronçon: 196924-2 Beresford, avenue, (Rushbrooke, rue à Wellington, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	45	102 375 \$
No tronçon: 196924-3 Bloomfield, avenue, (Laurier, avenue à Fairmount, avenue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	79	179 725 \$
No tronçon: 196924-4 Bourget, rue, (Saint-Jacques, rue à Saint-Antoine Ouest, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	64	145 600 \$
No tronçon: 196924-5 Courcellette, avenue, (Côte-Sainte-Catherine, chemin de la à Mont-Royal, boulevard)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	267	607 425 \$
No tronçon: 196924-6 Courcellette, avenue, (Côte-Sainte-Catherine, chemin de la à Mont-Royal, boulevard)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	145	329 875 \$
No tronçon: 196924-7 D'Aragon, rue, (Jolicoeur, rue à Limite nord)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> 300 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	300	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	21	24 675 \$

Localisation du tronçon	Type de travaux	Type de conduites	Diam. existant (mm)	Tr. complexes	Pr. cathodique	Trottoir(s)	Bordure(s)	Conjoint MTMD	Ext. PU	Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)
No tronçon: 196924-8 D'Aragon, rue, (Jolicoeur, rue à Limite nord)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	54	122 850 \$
No tronçon: 196924-9 D'Aragon, rue, (Jolicoeur, rue à Limite nord)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	303	689 325 \$
No tronçon: 196924-10 Davaar, avenue, (Van Horne, avenue à Ducharme, avenue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	158	359 450 \$
No tronçon: 196924-11 De Biencourt, rue, (Monk, boulevard à Eadie, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> 300 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	300	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	35	41 125 \$
No tronçon: 196924-12 De Biencourt, rue, (Monk, boulevard à Eadie, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> 450 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	450	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	193	284 675 \$
No tronçon: 196924-13 De Biencourt, rue, (Monk, boulevard à Eadie, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> 525 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	525	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	76	117 800 \$
No tronçon: 196924-14 Décarie, boulevard, (Côte-Saint-Antoine, chemin de la à Notre-Dame-de-Grâce, avenue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	189	429 975 \$
No tronçon: 196924-15 Décarie, boulevard, (Plamondon, avenue à Courtrai, avenue de)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	152	345 800 \$
No tronçon: 196924-16 Denonville, rue, (Hamilton, rue à Beaulieu, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> 375 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	375	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	42	53 550 \$

Localisation du tronçon	Type de travaux	Type de conduites	Diam. existant (mm)	Tr. complexes	Pr. cathodique	Trottoir(s)	Bordure(s)	Conjoint MTMD	Ext. PU	Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)
No tronçon: 196924-17 Dollard, boulevard, (Bernard, avenue à Lajoie, avenue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	210	477 750 \$
No tronçon: 196924-18 Dumas, rue, (Allard, rue à Springland, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> 300 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	300	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	30	35 250 \$
No tronçon: 196924-19 Duquette, avenue, (Décarie, boulevard à Décarie, boulevard)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> 300 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	300	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	78	91 650 \$
No tronçon: 196924-20 Duquette, avenue, (Girouard, avenue à Brodeur, avenue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> 300 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	300	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	127	149 225 \$
No tronçon: 196924-21 Girouard, avenue, (De Maisonneuve ouest, boulevard à Girouard, avenue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	169	384 475 \$
No tronçon: 196924-22 Glenwood, avenue, (Jean-Talon ouest, rue à Glencoe, avenue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> 450 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	450	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	82	120 950 \$
No tronçon: 196924-23 HORS RUE, (McEachran, avenue à Stuart, avenue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	176	400 400 \$
No tronçon: 196924-24 Jacques-Hertel, rue, (Jogues, rue à D'Aragon, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	80	182 000 \$
No tronçon: 196924-25 Jacques-Hertel, rue, (Jogues, rue à D'Aragon, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	219	498 225 \$

Localisation du tronçon	Type de travaux	Type de conduites	Diam. existant (mm)	Tr. complexes	Pr. cathodique	Trottoir(s)	Bordure(s)	Conjoint MTMD	Ext. PU	Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)
No tronçon: 196924-26 Jacques-Hertel, rue, (Jogues, rue à D'Aragon, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	15	34 125 \$
No tronçon: 196924-27 Jacques-Hertel, rue, (Jogues, rue à D'Aragon, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	11	25 025 \$
No tronçon: 196924-28 Knox, rue, (Charlevoix, rue à Hibernia, rue d')	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	299	680 225 \$
No tronçon: 196924-29 Linton, avenue, (Van Horne, avenue à Hudson, chemin)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> 375 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	375	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	178	226 950 \$
No tronçon: 196924-30 Maynard, rue, (Kirkfield, avenue à Douglas, avenue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> 375 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	375	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	84	107 100 \$
No tronçon: 196924-31 McEachran, avenue, (Van Horne, avenue à Ducharme, avenue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	161	366 275 \$
No tronçon: 196924-32 Monkland, avenue de, (Girouard, avenue à Oxford, avenue d')	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	224	509 600 \$
No tronçon: 196924-34 Old Orchard, avenue, (Notre-Dame-de-Grâce, avenue à Monkland, avenue de)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> 300 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	300	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	175	205 625 \$
No tronçon: 196924-35 Old Orchard, avenue, (Notre-Dame-de-Grâce, avenue à Monkland, avenue de)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	224	509 600 \$

Localisation du tronçon	Type de travaux	Type de conduites	Diam. existant (mm)	Tr. complexes	Pr. cathodique	Trottoir(s)	Bordure(s)	Conjoint MTMD	Ext. PU	Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)
No tronçon: 196924-37 Rockland, avenue, (Ducharme, avenue à Manoir, avenue du)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	166	377 650 \$
No tronçon: 196926-44 Pins ouest, avenue des, (Cedar, avenue à McGregor, avenue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	83	188 825 \$
No tronçon: 196926-45 Plessis, rue, (Ontario est, rue à La Fontaine, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	180	409 500 \$
No tronçon: 196926-46 Rosemont, boulevard, (23e Avenue à 24e Avenue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	97	220 675 \$
No tronçon: 196926-47 Sanguinet, rue, (De Maisonneuve est, boulevard à Sainte-Catherine est, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	118	268 450 \$
No tronçon: 196926-48 Sherbrooke Ouest, rue, (Mackay, rue à Guy, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> 300 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	300	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	101	118 675 \$
No tronçon: 196926-49 Sherbrooke Ouest, rue, (Montagne, rue de la à Crescent, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> 300 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	300	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	47	55 225 \$
No tronçon: 196926-50 Sorbiers, avenue des, (Viau, rue à Limite est)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> 450 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	450	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	282	415 950 \$
No tronçon: 196926-52 Tara Hall, avenue, (Tara Hall, avenue à Saint-Urbain, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	70	159 250 \$

Localisation du tronçon	Type de travaux	Type de conduites	Diam. existant (mm)	Tr. complexes	Pr. cathodique	Trottoir(s)	Bordure(s)	Conjoint MTMD	Ext. PU	Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)
No tronçon: 196926-55 Versailles, rue de, (Saint-Jacques, rue à Saint-Antoine ouest, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	124	282 100 \$
No tronçon: 196926-56 Wolfe, rue, (René-Lévesque est, boulevard à Sainte-Catherine est, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	135	307 125 \$
No tronçon: 196924-38 Saint-Philippe, rue, (Tourville, rue à Notre-Dame ouest, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	61	138 775 \$
No tronçon: 196926-41 Montagne, rue de la, (De Maisonneuve ouest, boulevard à Sainte-Catherine ouest, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	84	191 100 \$
No tronçon: 196926-42 Mont-Royal est, avenue du, (Saint-Dominique, rue à Hôtel-de-Ville, avenue de l')	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	255	580 125 \$

Longueur totale (m)	6 363
Sous-total de l'aide	12 995 725 \$
Majoration de l'aide liée à la Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable	999 671 \$
Majoration de l'aide liée au Plan de gestion des actifs	999 671 \$
Majoration de l'aide liée la Consolidation des milieux de vie	0 \$
Aide financière totale	14 995 067 \$
Taux d'aide financière	75 %
Coût maximal admissible	19 993 425 \$

Annexe A (suite)

Date d'admissibilité des coûts

1. Les coûts directs sont admissibles à partir du 1 mars 2024 suivant les conditions prévues à la Convention.
2. Les frais incidents, limités à un maximum de 20 % des coûts directs, sont admissibles à partir du 21 décembre 2021 suivant les conditions prévues à la Convention.
3. Les autres coûts sont admissibles à partir du 21 décembre 2021 suivant les conditions prévues à la Convention.

Annexe B

CONDITIONS PARTICULIÈRES

VILLE DE MONTRÉAL	
Numéro de dossier MAMH	2038109
Titre du projet	Renouvellement de conduites

Description des conditions particulières

Il n'y a aucune condition particulière pour ce projet

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

entre

La MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

et

La VILLE de MONTRÉAL

**Relative à l'octroi d'une aide financière
dans le cadre du Volet 2 – Renouvellement de conduites d'eau du
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU 2023**

Dossier 2038107

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

entre

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**, madame Andrée Laforest, agissant pour et au nom du gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1), représentée par madame Julie Beaudoin, directrice générale des infrastructures d'eau, dûment autorisée en vertu du *Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1, r. 3),

ci-après désignée, la « **Ministre** »,

et

La **VILLE DE MONTREAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1B5, représentée par madame Valérie Plante, mairesse, et monsieur Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisés en vertu de la résolution ci-jointe prise par son conseil,

ci-après désignée, le « **Bénéficiaire** »,

ci-après collectivement désignées, les « **PARTIES** ».

SECTION 1 OBJET

1. La présente convention d'aide financière, ci-après la « Convention », prévoit les droits et les obligations des **PARTIES** à l'occasion de l'octroi, par la **Ministre** au **Bénéficiaire**, d'une aide financière en contrepartie de laquelle celui-ci réalise les travaux prévus à l'Annexe A, dans le respect des dispositions de la Convention et de celles du Guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023, ci-après le « Guide », en vigueur au moment de la conclusion de la Convention.

Le Guide est disponible sur la page web du PRIMEAU 2023 à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/habitation-territoire/infrastructures-municipales/programmes/eau-potable-eaux-usees/programme-infrastructures-municipales-eau-primeau>

SECTION 2 INTERPRÉTATION

2. La Convention, ses annexes et le Guide, ainsi que toutes modifications convenues entre les **PARTIES** après la date de conclusion de la Convention, constituent la Convention complète entre les **PARTIES** et ils lient celles-ci.
3. Les annexes à la Convention sont les suivantes :
 - 3.1. Annexe A : Description des travaux admissibles à l'aide financière;
 - 3.2. Annexe B : Conditions particulières;
 - 3.3. Annexe C : Résolution municipale.
4. En cas de divergence entre une annexe ou le Guide et le corps de la Convention, ce dernier prévaut.

SECTION 3 OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

Détermination de l'aide financière

5. La **Ministre** détermine les travaux admissibles à l'aide financière destinée au **Bénéficiaire**. Ces travaux sont prévus à l'Annexe A.
6. La **Ministre** détermine ensuite le montant maximal de l'aide financière qui peut être versée au **Bénéficiaire** ainsi que le taux d'aide applicable au coût maximal admissible (CMA) des travaux. Le CMA, le montant maximal de l'aide financière et le taux d'aide applicable apparaissent à l'Annexe A.

Lorsqu'une technique de réhabilitation sans tranchée est utilisée pour la réalisation des travaux, la **Ministre** bonifie de 10 % ce taux d'aide et l'applique au coût réel des travaux de réhabilitation sans tranchée, sans toutefois dépasser le taux d'aide maximal de 80 % indiqué à la section 3.1 du Guide.

- 6.1 Si, selon le coût réel payé par le **Bénéficiaire** pour les travaux et les coûts admissibles, le montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être versée n'est pas atteint, la **Ministre** ajuste ce montant à la baisse.
 - 6.2. Si, selon le coût réel payé par le **Bénéficiaire** pour les travaux et les coûts admissibles, le montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être versée est dépassé, la **Ministre** n'ajuste pas ce montant à la hausse.
 - 6.3. Au moment de l'analyse de la déclaration finale du **Bénéficiaire** par la **Ministre**, les retenues contractuelles liées aux travaux admissibles effectués sont réputées être un coût admissible payé par celui-ci.
7. Le CMA est composé de la somme des coûts directs, des frais incidents et des autres coûts admissibles des travaux prévus à l'Annexe A, tel que ces coûts et ces frais sont décrits dans le Guide.

Versement de l'aide financière

8. La **Ministre** verse le montant de l'aide financière auquel a droit le **Bénéficiaire** en un seul virement de fonds, à un compte que détient celui-ci dans une institution financière, à la suite de l'approbation de la déclaration finale des dépenses, accompagnée du rapport d'audit, que le **Bénéficiaire** lui présente.

Modifications aux travaux prévus à l'Annexe A

9. Les travaux ajoutés à ceux prévus à l'Annexe A et la modification des travaux prévus à cette annexe ne sont pas admissibles à l'aide financière.

SECTION 4 OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Utilisation de l'aide financière

10. Le **Bénéficiaire** utilise l'aide financière prévue à la Convention aux seules fins de défrayer les coûts admissibles qu'il paye pour la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A.

Sommes reçues d'un tiers

11. Le **Bénéficiaire** déclare sans délai à la **Ministre** tout montant reçu ou à recevoir d'un tiers, incluant toute aide financière ou tout transfert, et qui vise des travaux prévus à l'Annexe A. Le cas échéant, ces sommes peuvent être déduites de l'aide financière prévue pour les travaux si elles sont versées au **Bénéficiaire** dans le but de défrayer des coûts admissibles déjà considérés aux fins du calcul de l'aide financière promise par la **Ministre**.

Adjudication des contrats

12. Le **Bénéficiaire** octroie tout contrat nécessaire à la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A conformément aux dispositions qui lui sont applicables en matière d'adjudication des contrats.
13. Le **Bénéficiaire** utilise des documents d'appel d'offres complets et conformes aux normes applicables aux travaux prévus à l'Annexe A, par exemple, les normes relatives aux documents administratifs généraux pour les ouvrages de génie civil produites par le Bureau de normalisation du Québec. Il peut toutefois se conformer à des normes plus exigeantes.

Surveillance et contrôle de qualité

14. Le **Bénéficiaire** s'assure qu'une surveillance adéquate est apportée à chacune des étapes de la réalisation des travaux. Lorsque requis, le **Bénéficiaire** mandate un professionnel reconnu compétent selon la loi pour assurer cette surveillance.

Délai de réalisation des travaux

15. Le **Bénéficiaire** réalise les travaux prévus à l'Annexe A avant la fin du programme, soit le 31 mars 2033.

Attestation de dépenses réalisées conformément à l'avancement des travaux

16. Le **Bénéficiaire** présente annuellement à la **Ministre**, une attestation des dépenses dans laquelle le **Bénéficiaire** fait état des dépenses réalisées et de celles à venir, conformément à l'avancement des travaux admissibles prévus à l'Annexe A.

Déclaration finale des dépenses

17. Lorsque les travaux prévus à l'Annexe A sont tous complétés, le **Bénéficiaire** présente une déclaration finale des dépenses des coûts admissibles de ces travaux suivant la forme prescrite à l'adresse suivante :
<https://www.quebec.ca/habitation-territoire/infrastructures-municipales/programmes/eau-potable-eaux-usees/programme-infrastructures-municipales-eau-primeau>
18. Le **Bénéficiaire** accompagne sa déclaration finale des documents et des informations que la **Ministre** requiert, sur les formulaires dûment complétés que celle-ci fournit, entre autres :
 - 18.1. le rapport d'audit signé par un auditeur indépendant ou son vérificateur démontrant que les conditions de versement de l'aide financière et les modalités du programme ont été respectées;
 - 18.2. l'attestation du respect des lois, des règlements et des normes en vigueur qui lui sont applicables, notamment en matière d'octroi des contrats ainsi que celle que les coûts réclamés ont été payés pour les travaux prévus à l'Annexe A et que les pièces justificatives originales liées à ces coûts demeurent disponibles à des fins de vérification;
 - 18.3. si les travaux ont été réalisés en régie :
 - a) la liste des employés municipaux directement affectés à la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A, en tout ou en partie, précisant pour chacun, son nom, son titre, les dates de début et de fin de sa participation aux travaux, le registre des heures affectées spécifiquement au projet réalisé qu'il a travaillées, son taux horaire simple et le salaire versé pour sa contribution aux travaux;

- b) les coûts des matériaux utilisés, basés sur leur coût réel d'achat, si les matériaux utilisés pour la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A ont été puisés à même une réserve de matériaux.

Remboursement de la taxe de vente du Québec

19. Le **Bénéficiaire** présente à la **Ministre**, le cas échéant, un rapport attestant de l'assujettissement des coûts admissibles qu'il a payés, au remboursement de la taxe de vente du Québec et confirme le taux de ce remboursement.

Information, tenue de registres et reddition de comptes

20. Le **Bénéficiaire** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des coûts admissibles associés aux travaux prévus à l'Annexe A.
21. Le **Bénéficiaire** conserve les originaux des documents reliés à l'aide financière prévue à la Convention, incluant les pièces justificatives, les preuves de paiement, les registres ainsi que tous les documents d'adjudication des contrats octroyés pour réaliser des travaux prévus à l'Annexe A, pour une période de trois (3) ans suivant la transmission par la **Ministre** de sa déclaration finale des dépenses.
22. Le **Bénéficiaire** donne accès et permet aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner, en tout temps convenable et comme ceux-ci le jugent utile aux fins de vérification et de suivi, ses locaux, les lieux des travaux et les documents énumérés à la clause précédente.
23. Le **Bénéficiaire** communique également aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application de la Convention qui lui est demandé.
24. Le **Bénéficiaire** facilite, tant auprès de ses cocontractants que de leurs sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants du gouvernement du Québec, par l'auditeur externe ou par son vérificateur général.
25. Le cas échéant, le **Bénéficiaire** informe la **Ministre**, à quelque époque que ce soit, qu'il est visé par un litige pouvant affecter de façon significative le coût des travaux prévus à l'Annexe A.

Responsabilité

26. Le **Bénéficiaire** est gestionnaire des travaux prévus à l'Annexe A. À ce titre, il est responsable de toute décision qu'il prend à l'égard de ceux-ci et il ne peut en imputer la responsabilité à la **Ministre**.
27. Le **Bénéficiaire** assume l'entière responsabilité des travaux prévus à l'Annexe A ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, il est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par lui-même dans l'application de la Convention, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat conclu par lui pour la réalisation de ces travaux.
28. Le **Bénéficiaire** s'engage à prendre faits et cause pour le gouvernement du Québec ainsi que ses représentants et à les indemniser de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toutes personnes en raison de dommages visés à la clause précédente.
29. Le **Bénéficiaire** assume, à l'achèvement des travaux, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation, d'entretien et de fonctionnement des infrastructures qui ont fait l'objet de l'aide financière.

Mandataire

30. Le **Bénéficiaire** ne peut interpréter la Convention de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

Communications

31. Le **Bénéficiaire** indique aux appels d'offres publics qu'il lance à la suite de la conclusion de la Convention par les parties, que les travaux prévus à l'Annexe A font l'objet d'une aide financière obtenue du PRIMEAU 2023.
32. À la demande de la **Ministre** et selon ses directives, le **Bénéficiaire** utilise pour la durée des travaux et conserve jusqu'à ce que l'infrastructure à laquelle ils sont rattachés soit pleinement fonctionnelle, un ou plusieurs moyens d'affichage indiquant que les travaux sont réalisés avec l'aide du gouvernement du Québec.
33. Le **Bénéficiaire** informe la **Ministre** au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de sa volonté de tenir tout événement public concernant les travaux, notamment une pelletée de terre ou une inauguration.
34. Le **Bénéficiaire** ne fait pas d'annonce publique ou ne tient pas d'événement public sans l'autorisation préalable de la **Ministre**. Le cas échéant, il accepte les conditions posées par la **Ministre** à la tenue de tels annonces ou événements.
35. La **Bénéficiaire** fait savoir, lors de toute activité d'information publique, que les travaux sont réalisés dans le cadre du PRIMEAU 2023.
36. À la demande de la **Ministre** et selon ses directives, le **Bénéficiaire** installe et entretient à ses frais, un panneau permanent portant une inscription indiquant que les travaux ont été réalisés avec une aide financière du gouvernement du Québec.
37. Tout moyen d'affichage utilisé par le **Bénéficiaire** respecte les paramètres graphiques qu'il obtient auprès de la **Ministre** et est bien visible.

Propriété de l'infrastructure

38. Le **Bénéficiaire** demeure propriétaire ou emphytéote de l'infrastructure faisant l'objet de l'aide financière pour une période d'au moins dix (10) ans suivant la date de réception par la **Ministre** de la déclaration finale du **Bénéficiaire**.
39. Pour la période de dix (10) ans prévue à la clause précédente, le **Bénéficiaire** exploite, utilise et entretient l'infrastructure subventionnée aux fins pour lesquelles elle a fait l'objet de l'aide financière.
40. Au cours de cette période minimale de dix (10) ans, le **Bénéficiaire** avise au préalable la **Ministre** de tout changement qui pourrait aller à l'encontre des deux clauses précédentes.
41. Si, à tout moment au cours de cette période minimale de dix (10) ans, le **Bénéficiaire** dispose en tout ou en partie, vend, loue, grève d'une hypothèque, démembré ou aliène autrement, directement ou indirectement, l'infrastructure ayant fait l'objet de l'aide financière, et ce, en faveur d'un tiers autre que le gouvernement du Québec, un mandataire de ce dernier ou une municipalité, la **Ministre** peut exiger du **Bénéficiaire** le remboursement, en tout ou en partie, de l'aide financière versée pour l'infrastructure.

Transport des matériaux en vrac

42. Le **Bénéficiaire** fait transporter par des entreprises de camionnage en vrac, les matières en vrac visées par la clause concernant le transport de matières en vrac dans la version en vigueur du cahier des charges du ministère des Transports et de la Mobilité durable (*Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures*

routières – Construction et réparation, article 7.7.1), dans des proportions d'au moins trente-trois et un tiers pour cent (33 ⅓ %) et selon les modalités prévues à cette clause. Toutefois, le **Bénéficiaire** assujetti à une clause prévoyant un pourcentage équivalent ou supérieur peut s'en prévaloir.

43. Le **Bénéficiaire** est tenu à l'obligation prévue à la clause précédente à partir de la date d'entrée en vigueur de la Convention, sauf s'il a procédé avant cette date, à un appel d'offres public pour la réalisation de travaux prévus à l'Annexe A, auquel cas, il n'y est pas tenu.

SECTION 5 ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

44. Chacune des **PARTIES** s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans l'application de la Convention.

Si une **PARTIE** constate un manquement au premier alinéa, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Les **PARTIES** tentent alors, avant d'exercer tout autre recours, de trouver une solution amiable à leur différend.

45. Sans limiter la généralité de la clause précédente, aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec, ni aucun élu municipal, ne peut être partie à tout contrat, toute entente ou toute commission découlant de la Convention, ni en tirer un quelconque avantage.

Aucune personne assujettie au Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r.3) ne peut tirer avantage de la Convention, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

SECTION 6 DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

46. Suivant l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A6.001) tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

SECTION 7 AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

47. Les dépenses associées aux travaux prévus à l'Annexe A ne peuvent faire l'objet d'une autre aide financière provenant d'un ministère, d'un organisme, d'une agence ou d'un mandataire du gouvernement du Québec.
48. Toute contribution reçue en contravention de la clause précédente et visant des travaux prévus à l'Annexe A, est déduite des montants de l'aide financière prévus pour ces travaux.

SECTION 8 CESSION

49. Les droits et les obligations prévus à la Convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, notamment par l'inscription de toute hypothèque mobilière sur créance, sans l'autorisation écrite préalable de la **Ministre** qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.
50. Toute dérogation à la clause précédente entraîne la résiliation de la Convention. Cette résiliation prend effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

SECTION 9 DÉFAUT

Causes de défaut

51. Le **Bénéficiaire** est en défaut lorsqu'il :

- a) ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;
- b) ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses de la Convention;
- c) fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

Avis de défaut

52. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause précédente est constaté, la **Ministre** en avise le **Bénéficiaire** par écrit. L'avis de défaut :
- a) indique le défaut constaté;
 - b) offre, le cas échéant, l'occasion au **Bénéficiaire** de remédier au défaut constaté dans le délai qu'elle prescrit;
 - c) identifie le ou les recours que la **Ministre** entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.
53. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par le **Bénéficiaire** et équivaut à une mise en demeure.

Recours en cas de défaut

54. En cas de défaut du **Bénéficiaire**, la **Ministre** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :
- a) exiger que le **Bénéficiaire** remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;
 - b) réviser le montant de l'aide financière;
 - c) suspendre le versement de l'aide financière;
 - d) exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière ayant fait l'objet d'un versement;
 - e) résilier la Convention, étant ainsi libérée de tout versement non effectué;
 - f) résilier la Convention, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable en entier;
 - g) exiger du **Bénéficiaire**, aux frais de ce dernier, toutes les garanties et sûretés nécessaires afin de garantir le remboursement des montants prévus à la Convention;
 - h) dans le cas d'un manquement à l'obligation prévue à la clause 19, exclure des coûts admissibles le montant des taxes admissibles payées et réclamées;
 - i) prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.
55. La **Ministre** peut résilier la Convention pour un motif d'intérêt public.

Dans ce cas, la **Ministre** adresse un avis écrit de son intention au **Bénéficiaire** qui dispose alors de 15 jours ouvrables pour formuler ses observations ou porter à la connaissance de la **Ministre** des faits dont elle ignorerait l'existence et dont la connaissance pourrait éclairer sa décision. Lorsque la **Ministre** confirme sa décision de résilier la Convention, la résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de l'avis initial de la **Ministre** par le **Bénéficiaire**. Ce dernier a alors droit à l'aide financière associée aux coûts admissibles payés jusqu'à cette date, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

56. Le fait que la **Ministre** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut du **Bénéficiaire** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 10 SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

57. Les clauses de la Convention qui créent des obligations qui, en raison de leur nature, vont au-delà de la fin de ce dernier, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

SECTION 11 MODIFICATION

58. Toute modification au contenu de la Convention doit faire l'objet d'une entente entre les **PARTIES** et être constatée par écrit. Cette entente ne peut changer la nature de la Convention et elle en fait partie intégrante.

SECTION 12 RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS

59. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la Convention, les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

SECTION 13 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

60. Tout avis, toute instruction, ou tout document exigé suivant la Convention doit, pour être valide et lier les **PARTIES**, être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux coordonnées suivantes :

Pour la **Ministre** :

Direction générale des infrastructures d'eau
2^e étage, aile Chauveau
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : 418 691-2005
primeau2023@mamh.gouv.qc.ca

Pour le **Bénéficiaire** :

Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3142
greffier@montreal.ca

SECTION 14 DURÉE

61. La Convention entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature et prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues ont été réalisées, cette date ne pouvant excéder le 31 mars 2033.

SECTION 15 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir pris connaissance de chacune des dispositions de la Convention, de ses annexes et du Guide, en acceptent les termes et apposent ici leur signature.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**,

Agissant par madame Julie Beaudoin
Directrice générale des infrastructures d'eau

Date

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

Agissant par madame Valérie Plante
Mairesse

Date

Agissant par monsieur Emmanuel Tani-Moore
Greffier

Date

ANNEXE A

DESCRIPTION DES TRAVAUX ADMISSIBLES À L'AIDE FINANCIÈRE

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023

Organisme requérant

Ville de Montréal

No Dossier

2038107

Programme

PRIMEAU 2023 - 2

No organisme

66023

Titre du projet

Renouvellement de conduites

Localisation du tronçon	Type de travaux	Type de conduites	Diam. existant (mm)	Tr. complexes	Pr. cathodique	Trottoir(s)	Bordure(s)	Conjoint MTMD	Ext. PU	Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)
No tronçon: 196930-1 10e Avenue, (Bélanger, rue à Jean-Talon Est, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	375	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	133	169 575 \$
No tronçon: 196930-2 12e Avenue, (Bélanger, rue à Bélair, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	62	141 050 \$
No tronçon: 196930-3 12e Avenue, (Bélanger, rue à Bélair, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	15	34 125 \$
No tronçon: 196930-4 4e Avenue Sud, (Centre-Commercial, rue du à 2e Rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	250	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	260	305 500 \$
No tronçon: 196930-5 4e Avenue Sud, (Centre-Commercial, rue du à 2e Rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	250	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	198	232 650 \$
No tronçon: 196930-6 Acadie, boulevard de l', (Jarry Ouest, rue à Crémazie Ouest, boulevard)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	266	605 150 \$
No tronçon: 196930-7 Acadie, boulevard de l', (Jarry Ouest, rue à Crémazie Ouest, boulevard)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	750	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	8	16 200 \$

Localisation du tronçon	Type de travaux	Type de conduites	Diam. existant (mm)	Tr. complexes	Pr. cathodique	Trottoir(s)	Bordure(s)	Conjoint MTMD	Ext. PU	Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)
No tronçon: 196930-8 Acadie, boulevard de l', (Jary Ouest, rue à Crémazie Ouest, boulevard)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	262	596 050 \$
No tronçon: 196930-9 Acadie, boulevard de l', (Jary Ouest, rue à Crémazie Ouest, boulevard)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> 750 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	255	516 375 \$
No tronçon: 196930-10 Beaumont, avenue, (Birnam, rue à Wiseman, avenue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	94	213 850 \$
No tronçon: 196930-11 Beaumont, avenue, (Querbes, avenue à Hutchison, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	191	434 525 \$
No tronçon: 196930-12 Bélanger, rue, (1re Avenue à 8e Avenue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	71	161 525 \$
No tronçon: 196930-13 Bélanger, rue, (1re Avenue à 8e Avenue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	192	436 800 \$
No tronçon: 196930-15 Berri, rue, (Faillon Est, rue à Villeray, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	222	505 050 \$
No tronçon: 196930-16 Bordeaux, rue de, (Everett, rue à L.-O.-David, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	240	546 000 \$
No tronçon: 196930-17 Crevier, rue, (Tassé, rue à Deguire, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> 300 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	61	71 675 \$

Localisation du tronçon	Type de travaux	Type de conduites	Diam. existant (mm)	Tr. complexes	Pr. cathodique	Trottoir(s)	Bordure(s)	Conjoint MTMD	Ext. PU	Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)
No tronçon: 196930-18 De Lanaudière, rue, (Tillemont, rue à Jarry Est, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	750	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	257	520 425 \$
No tronçon: 196930-19 Duchesne, rue, (Marcel, rue à Saint-Charles, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	300	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	55	64 625 \$
No tronçon: 196930-20 Duvernay, rue, (Gouin ouest, boulevard à Bellerive, place)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	250	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	112	131 600 \$
No tronçon: 196930-21 Everett, rue, (20e Avenue à Pie-IX, boulevard)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	675	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	134	244 550 \$
No tronçon: 196930-22 Fabre, rue, (Jean-Talon Est, rue à Everett, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	283	643 825 \$
No tronçon: 196930-23 Fabre, rue, (L.-O.-David, rue à Tillemont, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	750	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	102	206 550 \$
No tronçon: 196930-24 Fabre, rue, (L.-O.-David, rue à Tillemont, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	750	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5	10 125 \$
No tronçon: 196930-25 Henri-Bourassa est, boulevard, (Saint-Laurent, boulevard à Grande Allée, boulevard)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	450	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	73	107 675 \$

Localisation du tronçon	Type de travaux	Type de conduites	Diam. existant (mm)	Tr. complexes	Pr. cathodique	Trottoir(s)	Bordure(s)	Conjoint MTMD	Ext. PU	Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)
No tronçon: 196930-26 Henri-Bourassa est, boulevard, (Saint-Laurent, boulevard à Grande Allée, boulevard)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	600	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	19	31 350 \$
No tronçon: 196930-27 Henri-Bourassa est, boulevard, (Saint-Laurent, boulevard à Grande Allée, boulevard)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	69	156 975 \$
No tronçon: 196930-28 Henri-Bourassa ouest, boulevard, (Jeanne-Mance, rue à Meunier, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	145	329 875 \$
No tronçon: 196930-29 Jarry Est, rue, (19e Avenue à 17e Avenue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	214	486 850 \$
No tronçon: 196930-30 Jean-Massé, place, (Jean-Massé, rue à Luc-Rochefort, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	750	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	67	135 675 \$
No tronçon: 196930-31 Jean-Rivard, rue, (13e Avenue à 14e Avenue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	375	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	64	81 600 \$
No tronçon: 196930-32 L.-O.-David, rue, (De Lorimier, avenue à Érables, avenue des)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	375	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	51	65 025 \$
No tronçon: 196930-33 Louis-Hébert, avenue, (Bélanger, rue à Jean-Talon Est, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	343	780 325 \$

Localisation du tronçon	Type de travaux	Type de conduites	Diam. existant (mm)	Tr. complexes	Pr. cathodique	Trottoir(s)	Bordure(s)	Conjoint MTMD	Ext. PU	Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)
No tronçon: 196930-34 Louis-Hébert, avenue, (Everett, rue à L.-O.-David, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	208	473 200 \$
No tronçon: 196930-35 Louis-Hébert, avenue, (Villeray, rue à Tillemont, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	181	411 775 \$
No tronçon: 196930-36 Marquette, rue, (Everett, rue à L.-O.-David, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	281	639 275 \$
No tronçon: 196930-37 Ouimet, rue, (Collège, rue du à La Fontaine, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> 375 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	375	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	71	90 525 \$
No tronçon: 196930-38 Ouimet, rue, (Saint-Louis, rue à Collège, rue du)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> 250 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	250	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	73	85 775 \$
No tronçon: 196930-39 Ouimet, rue, (Saint-Louis, rue à Collège, rue du)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> 300 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	300	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	174	204 450 \$
No tronçon: 196930-40 Sauvé est, rue, (D'Auteuil, avenue à Saint-Denis, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> 600 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	600	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	14	23 100 \$
No tronçon: 196930-41 Sauvé est, rue, (D'Auteuil, avenue à Saint-Denis, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> 450 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	450	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	68	100 300 \$
No tronçon: 196930-42 Stuart, avenue, (Ball, avenue à Jarry ouest, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	91	207 025 \$

Localisation du tronçon	Type de travaux	Type de conduites	Diam. existant (mm)	Tr. complexes	Pr. cathodique	Trottoir(s)	Bordure(s)	Conjoint MTMD	Ext. PU	Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)
No tronçon: 196930-43 Stuart, avenue, (Ball, avenue à Jarry ouest, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	213	484 575 \$
No tronçon: 196930-44 Wiseman, avenue, (Liège ouest, rue de à Stuart, avenue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	291	662 025 \$
No tronçon: 196926-51 Square-Saint-Louis, rue du, (Sherbrooke est, rue à Square-Saint-Louis, rue du)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> 300 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	300	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	65	76 375 \$
No tronçon: 196926-57 Wurtele, rue, (Rouen, rue de à Hochelaga, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	238	541 450 \$

Longueur totale (m)	6 491
Sous-total de l'aide	12 983 000 \$
Majoration de l'aide liée à la Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable	998 692 \$
Majoration de l'aide liée au Plan de gestion des actifs	998 692 \$
Majoration de l'aide liée la Consolidation des milieux de vie	0 \$
Aide financière totale	14 980 384 \$
Taux d'aide financière	75 %
Coût maximal admissible	19 973 846 \$

Annexe A (suite)

Date d'admissibilité des coûts

1. Les coûts directs sont admissibles à partir du 1^{er} mars 2024 suivant les conditions prévues à la Convention.
2. Les frais incidents, limités à un maximum de 20 % des coûts directs, sont admissibles à partir du 21 décembre 2021 suivant les conditions prévues à la Convention.
3. Les autres coûts sont admissibles à partir du 21 décembre 2021 suivant les conditions prévues à la Convention.

Annexe B

CONDITIONS PARTICULIÈRES

VILLE DE MONTRÉAL	
Numéro de dossier MAMH	2038107
Titre du projet	Renouvellement de conduites

Description des conditions particulières

Il n'y a aucune condition particulière pour ce projet

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

entre

La MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

et

La VILLE de MONTRÉAL

**Relative à l'octroi d'une aide financière
dans le cadre du Volet 2 – Renouvellement de conduites d'eau du
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU 2023**

Dossier 2038108

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

entre

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**, madame Andrée Laforest, agissant pour et au nom du gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1), représentée par madame Julie Beaudoin, directrice générale des infrastructures d'eau, dûment autorisée en vertu du *Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1, r. 3),

ci-après désignée, la « **Ministre** »,

et

La **VILLE DE MONTREAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1B5, représentée par madame Valérie Plante, mairesse, et monsieur Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisés en vertu de la résolution ci-jointe prise par son conseil,

ci-après désignée, le « **Bénéficiaire** »,

ci-après collectivement désignées, les « **PARTIES** ».

SECTION 1 OBJET

1. La présente convention d'aide financière, ci-après la « Convention », prévoit les droits et les obligations des **PARTIES** à l'occasion de l'octroi, par la **Ministre** au **Bénéficiaire**, d'une aide financière en contrepartie de laquelle celui-ci réalise les travaux prévus à l'Annexe A, dans le respect des dispositions de la Convention et de celles du Guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023, ci-après le « Guide », en vigueur au moment de la conclusion de la Convention.

Le Guide est disponible sur la page web du PRIMEAU 2023 à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/habitation-territoire/infrastructures-municipales/programmes/eau-potable-eaux-usees/programme-infrastructures-municipales-eau-primeau>

SECTION 2 INTERPRÉTATION

2. La Convention, ses annexes et le Guide, ainsi que toutes modifications convenues entre les **PARTIES** après la date de conclusion de la Convention, constituent la Convention complète entre les **PARTIES** et ils lient celles-ci.
3. Les annexes à la Convention sont les suivantes :
 - 3.1. Annexe A : Description des travaux admissibles à l'aide financière;
 - 3.2. Annexe B : Conditions particulières;
 - 3.3. Annexe C : Résolution municipale.
4. En cas de divergence entre une annexe ou le Guide et le corps de la Convention, ce dernier prévaut.

SECTION 3 OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

Détermination de l'aide financière

5. La **Ministre** détermine les travaux admissibles à l'aide financière destinée au **Bénéficiaire**. Ces travaux sont prévus à l'Annexe A.
6. La **Ministre** détermine ensuite le montant maximal de l'aide financière qui peut être versée au **Bénéficiaire** ainsi que le taux d'aide applicable au coût maximal admissible (CMA) des travaux. Le CMA, le montant maximal de l'aide financière et le taux d'aide applicable apparaissent à l'Annexe A.

Lorsqu'une technique de réhabilitation sans tranchée est utilisée pour la réalisation des travaux, la **Ministre** bonifie de 10 % ce taux d'aide et l'applique au coût réel des travaux de réhabilitation sans tranchée, sans toutefois dépasser le taux d'aide maximal de 80 % indiqué à la section 3.1 du Guide.

- 6.1 Si, selon le coût réel payé par le **Bénéficiaire** pour les travaux et les coûts admissibles, le montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être versée n'est pas atteint, la **Ministre** ajuste ce montant à la baisse.
 - 6.2. Si, selon le coût réel payé par le **Bénéficiaire** pour les travaux et les coûts admissibles, le montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être versée est dépassé, la **Ministre** n'ajuste pas ce montant à la hausse.
 - 6.3. Au moment de l'analyse de la déclaration finale du **Bénéficiaire** par la **Ministre**, les retenues contractuelles liées aux travaux admissibles effectués sont réputées être un coût admissible payé par celui-ci.
7. Le CMA est composé de la somme des coûts directs, des frais incidents et des autres coûts admissibles des travaux prévus à l'Annexe A, tel que ces coûts et ces frais sont décrits dans le Guide.

Versement de l'aide financière

8. La **Ministre** verse le montant de l'aide financière auquel a droit le **Bénéficiaire** en un seul virement de fonds, à un compte que détient celui-ci dans une institution financière, à la suite de l'approbation de la déclaration finale des dépenses, accompagnée du rapport d'audit, que le **Bénéficiaire** lui présente.

Modifications aux travaux prévus à l'Annexe A

9. Les travaux ajoutés à ceux prévus à l'Annexe A et la modification des travaux prévus à cette annexe ne sont pas admissibles à l'aide financière.

SECTION 4 OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Utilisation de l'aide financière

10. Le **Bénéficiaire** utilise l'aide financière prévue à la Convention aux seules fins de défrayer les coûts admissibles qu'il paye pour la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A.

Sommes reçues d'un tiers

11. Le **Bénéficiaire** déclare sans délai à la **Ministre** tout montant reçu ou à recevoir d'un tiers, incluant toute aide financière ou tout transfert, et qui vise des travaux prévus à l'Annexe A. Le cas échéant, ces sommes peuvent être déduites de l'aide financière prévue pour les travaux si elles sont versées au **Bénéficiaire** dans le but de défrayer des coûts admissibles déjà considérés aux fins du calcul de l'aide financière promise par la **Ministre**.

Adjudication des contrats

12. Le **Bénéficiaire** octroie tout contrat nécessaire à la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A conformément aux dispositions qui lui sont applicables en matière d'adjudication des contrats.
13. Le **Bénéficiaire** utilise des documents d'appel d'offres complets et conformes aux normes applicables aux travaux prévus à l'Annexe A, par exemple, les normes relatives aux documents administratifs généraux pour les ouvrages de génie civil produites par le Bureau de normalisation du Québec. Il peut toutefois se conformer à des normes plus exigeantes.

Surveillance et contrôle de qualité

14. Le **Bénéficiaire** s'assure qu'une surveillance adéquate est apportée à chacune des étapes de la réalisation des travaux. Lorsque requis, le **Bénéficiaire** mandate un professionnel reconnu compétent selon la loi pour assurer cette surveillance.

Délai de réalisation des travaux

15. Le **Bénéficiaire** réalise les travaux prévus à l'Annexe A avant la fin du programme, soit le 31 mars 2033.

Attestation de dépenses réalisées conformément à l'avancement des travaux

16. Le **Bénéficiaire** présente annuellement à la **Ministre**, une attestation des dépenses dans laquelle le **Bénéficiaire** fait état des dépenses réalisées et de celles à venir, conformément à l'avancement des travaux admissibles prévus à l'Annexe A.

Déclaration finale des dépenses

17. Lorsque les travaux prévus à l'Annexe A sont tous complétés, le **Bénéficiaire** présente une déclaration finale des dépenses des coûts admissibles de ces travaux suivant la forme prescrite à l'adresse suivante :
<https://www.quebec.ca/habitation-territoire/infrastructures-municipales/programmes/eau-potable-eaux-usees/programme-infrastructures-municipales-eau-primeau>
18. Le **Bénéficiaire** accompagne sa déclaration finale des documents et des informations que la **Ministre** requiert, sur les formulaires dûment complétés que celle-ci fournit, entre autres :
 - 18.1. le rapport d'audit signé par un auditeur indépendant ou son vérificateur démontrant que les conditions de versement de l'aide financière et les modalités du programme ont été respectées;
 - 18.2. l'attestation du respect des lois, des règlements et des normes en vigueur qui lui sont applicables, notamment en matière d'octroi des contrats ainsi que celle que les coûts réclamés ont été payés pour les travaux prévus à l'Annexe A et que les pièces justificatives originales liées à ces coûts demeurent disponibles à des fins de vérification;
 - 18.3. si les travaux ont été réalisés en régie :
 - a) la liste des employés municipaux directement affectés à la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A, en tout ou en partie, précisant pour chacun, son nom, son titre, les dates de début et de fin de sa participation aux travaux, le registre des heures affectées spécifiquement au projet réalisé qu'il a travaillées, son taux horaire simple et le salaire versé pour sa contribution aux travaux;

- b) les coûts des matériaux utilisés, basés sur leur coût réel d'achat, si les matériaux utilisés pour la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A ont été puisés à même une réserve de matériaux.

Remboursement de la taxe de vente du Québec

19. Le **Bénéficiaire** présente à la **Ministre**, le cas échéant, un rapport attestant de l'assujettissement des coûts admissibles qu'il a payés, au remboursement de la taxe de vente du Québec et confirme le taux de ce remboursement.

Information, tenue de registres et reddition de comptes

20. Le **Bénéficiaire** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des coûts admissibles associés aux travaux prévus à l'Annexe A.
21. Le **Bénéficiaire** conserve les originaux des documents reliés à l'aide financière prévue à la Convention, incluant les pièces justificatives, les preuves de paiement, les registres ainsi que tous les documents d'adjudication des contrats octroyés pour réaliser des travaux prévus à l'Annexe A, pour une période de trois (3) ans suivant la transmission par la **Ministre** de sa déclaration finale des dépenses.
22. Le **Bénéficiaire** donne accès et permet aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner, en tout temps convenable et comme ceux-ci le jugent utile aux fins de vérification et de suivi, ses locaux, les lieux des travaux et les documents énumérés à la clause précédente.
23. Le **Bénéficiaire** communique également aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application de la Convention qui lui est demandé.
24. Le **Bénéficiaire** facilite, tant auprès de ses cocontractants que de leurs sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants du gouvernement du Québec, par l'auditeur externe ou par son vérificateur général.
25. Le cas échéant, le **Bénéficiaire** informe la **Ministre**, à quelque époque que ce soit, qu'il est visé par un litige pouvant affecter de façon significative le coût des travaux prévus à l'Annexe A.

Responsabilité

26. Le **Bénéficiaire** est gestionnaire des travaux prévus à l'Annexe A. À ce titre, il est responsable de toute décision qu'il prend à l'égard de ceux-ci et il ne peut en imputer la responsabilité à la **Ministre**.
27. Le **Bénéficiaire** assume l'entière responsabilité des travaux prévus à l'Annexe A ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, il est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par lui-même dans l'application de la Convention, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat conclu par lui pour la réalisation de ces travaux.
28. Le **Bénéficiaire** s'engage à prendre faits et cause pour le gouvernement du Québec ainsi que ses représentants et à les indemniser de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toutes personnes en raison de dommages visés à la clause précédente.
29. Le **Bénéficiaire** assume, à l'achèvement des travaux, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation, d'entretien et de fonctionnement des infrastructures qui ont fait l'objet de l'aide financière.

Mandataire

30. Le **Bénéficiaire** ne peut interpréter la Convention de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

Communications

31. Le **Bénéficiaire** indique aux appels d'offres publics qu'il lance à la suite de la conclusion de la Convention par les parties, que les travaux prévus à l'Annexe A font l'objet d'une aide financière obtenue du PRIMEAU 2023.
32. À la demande de la **Ministre** et selon ses directives, le **Bénéficiaire** utilise pour la durée des travaux et conserve jusqu'à ce que l'infrastructure à laquelle ils sont rattachés soit pleinement fonctionnelle, un ou plusieurs moyens d'affichage indiquant que les travaux sont réalisés avec l'aide du gouvernement du Québec.
33. Le **Bénéficiaire** informe la **Ministre** au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de sa volonté de tenir tout événement public concernant les travaux, notamment une pelletée de terre ou une inauguration.
34. Le **Bénéficiaire** ne fait pas d'annonce publique ou ne tient pas d'événement public sans l'autorisation préalable de la **Ministre**. Le cas échéant, il accepte les conditions posées par la **Ministre** à la tenue de tels annonces ou événements.
35. La **Bénéficiaire** fait savoir, lors de toute activité d'information publique, que les travaux sont réalisés dans le cadre du PRIMEAU 2023.
36. À la demande de la **Ministre** et selon ses directives, le **Bénéficiaire** installe et entretient à ses frais, un panneau permanent portant une inscription indiquant que les travaux ont été réalisés avec une aide financière du gouvernement du Québec.
37. Tout moyen d'affichage utilisé par le **Bénéficiaire** respecte les paramètres graphiques qu'il obtient auprès de la **Ministre** et est bien visible.

Propriété de l'infrastructure

38. Le **Bénéficiaire** demeure propriétaire ou emphytéote de l'infrastructure faisant l'objet de l'aide financière pour une période d'au moins dix (10) ans suivant la date de réception par la **Ministre** de la déclaration finale du **Bénéficiaire**.
39. Pour la période de dix (10) ans prévue à la clause précédente, le **Bénéficiaire** exploite, utilise et entretient l'infrastructure subventionnée aux fins pour lesquelles elle a fait l'objet de l'aide financière.
40. Au cours de cette période minimale de dix (10) ans, le **Bénéficiaire** avise au préalable la **Ministre** de tout changement qui pourrait aller à l'encontre des deux clauses précédentes.
41. Si, à tout moment au cours de cette période minimale de dix (10) ans, le **Bénéficiaire** dispose en tout ou en partie, vend, loue, grève d'une hypothèque, démembré ou aliène autrement, directement ou indirectement, l'infrastructure ayant fait l'objet de l'aide financière, et ce, en faveur d'un tiers autre que le gouvernement du Québec, un mandataire de ce dernier ou une municipalité, la **Ministre** peut exiger du **Bénéficiaire** le remboursement, en tout ou en partie, de l'aide financière versée pour l'infrastructure.

Transport des matériaux en vrac

42. Le **Bénéficiaire** fait transporter par des entreprises de camionnage en vrac, les matières en vrac visées par la clause concernant le transport de matières en vrac dans la version en vigueur du cahier des charges du ministère des Transports et de la Mobilité durable (*Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures*

routières – Construction et réparation, article 7.7.1), dans des proportions d'au moins trente-trois et un tiers pour cent (33 ⅓ %) et selon les modalités prévues à cette clause. Toutefois, le **Bénéficiaire** assujetti à une clause prévoyant un pourcentage équivalent ou supérieur peut s'en prévaloir.

43. Le **Bénéficiaire** est tenu à l'obligation prévue à la clause précédente à partir de la date d'entrée en vigueur de la Convention, sauf s'il a procédé avant cette date, à un appel d'offres public pour la réalisation de travaux prévus à l'Annexe A, auquel cas, il n'y est pas tenu.

SECTION 5 ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

44. Chacune des **PARTIES** s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans l'application de la Convention.

Si une **PARTIE** constate un manquement au premier alinéa, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Les **PARTIES** tentent alors, avant d'exercer tout autre recours, de trouver une solution amiable à leur différend.

45. Sans limiter la généralité de la clause précédente, aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec, ni aucun élu municipal, ne peut être partie à tout contrat, toute entente ou toute commission découlant de la Convention, ni en tirer un quelconque avantage.

Aucune personne assujettie au Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r.3) ne peut tirer avantage de la Convention, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

SECTION 6 DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

46. Suivant l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A6.001) tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

SECTION 7 AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

47. Les dépenses associées aux travaux prévus à l'Annexe A ne peuvent faire l'objet d'une autre aide financière provenant d'un ministère, d'un organisme, d'une agence ou d'un mandataire du gouvernement du Québec.
48. Toute contribution reçue en contravention de la clause précédente et visant des travaux prévus à l'Annexe A, est déduite des montants de l'aide financière prévus pour ces travaux.

SECTION 8 CESSION

49. Les droits et les obligations prévus à la Convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, notamment par l'inscription de toute hypothèque mobilière sur créance, sans l'autorisation écrite préalable de la **Ministre** qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.
50. Toute dérogation à la clause précédente entraîne la résiliation de la Convention. Cette résiliation prend effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

SECTION 9 DÉFAUT

Causes de défaut

51. Le **Bénéficiaire** est en défaut lorsqu'il :

- a) ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;
- b) ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses de la Convention;
- c) fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

Avis de défaut

52. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause précédente est constaté, la **Ministre** en avise le **Bénéficiaire** par écrit. L'avis de défaut :
- a) indique le défaut constaté;
 - b) offre, le cas échéant, l'occasion au **Bénéficiaire** de remédier au défaut constaté dans le délai qu'elle prescrit;
 - c) identifie le ou les recours que la **Ministre** entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.
53. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par le **Bénéficiaire** et équivaut à une mise en demeure.

Recours en cas de défaut

54. En cas de défaut du **Bénéficiaire**, la **Ministre** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :
- a) exiger que le **Bénéficiaire** remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;
 - b) réviser le montant de l'aide financière;
 - c) suspendre le versement de l'aide financière;
 - d) exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière ayant fait l'objet d'un versement;
 - e) résilier la Convention, étant ainsi libérée de tout versement non effectué;
 - f) résilier la Convention, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable en entier;
 - g) exiger du **Bénéficiaire**, aux frais de ce dernier, toutes les garanties et sûretés nécessaires afin de garantir le remboursement des montants prévus à la Convention;
 - h) dans le cas d'un manquement à l'obligation prévue à la clause 19, exclure des coûts admissibles le montant des taxes admissibles payées et réclamées;
 - i) prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.
55. La **Ministre** peut résilier la Convention pour un motif d'intérêt public.

Dans ce cas, la **Ministre** adresse un avis écrit de son intention au **Bénéficiaire** qui dispose alors de 15 jours ouvrables pour formuler ses observations ou porter à la connaissance de la **Ministre** des faits dont elle ignorerait l'existence et dont la connaissance pourrait éclairer sa décision. Lorsque la **Ministre** confirme sa décision de résilier la Convention, la résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de l'avis initial de la **Ministre** par le **Bénéficiaire**. Ce dernier a alors droit à l'aide financière associée aux coûts admissibles payés jusqu'à cette date, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

56. Le fait que la **Ministre** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut du **Bénéficiaire** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 10 SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

57. Les clauses de la Convention qui créent des obligations qui, en raison de leur nature, vont au-delà de la fin de ce dernier, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

SECTION 11 MODIFICATION

58. Toute modification au contenu de la Convention doit faire l'objet d'une entente entre les **PARTIES** et être constatée par écrit. Cette entente ne peut changer la nature de la Convention et elle en fait partie intégrante.

SECTION 12 RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS

59. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la Convention, les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

SECTION 13 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

60. Tout avis, toute instruction, ou tout document exigé suivant la Convention doit, pour être valide et lier les **PARTIES**, être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux coordonnées suivantes :

Pour la **Ministre** :

Direction générale des infrastructures d'eau
2^e étage, aile Chauveau
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : 418 691-2005
primeau2023@mamh.gouv.qc.ca

Pour le **Bénéficiaire** :

Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3142
greffier@montreal.ca

SECTION 14 DURÉE

61. La Convention entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature et prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues ont été réalisées, cette date ne pouvant excéder le 31 mars 2033.

SECTION 15 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir pris connaissance de chacune des dispositions de la Convention, de ses annexes et du Guide, en acceptent les termes et apposent ici leur signature.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**,

Agissant par madame Julie Beaudoin
Directrice générale des infrastructures d'eau

Date

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

Agissant par madame Valérie Plante
Mairesse

Date

Agissant par monsieur Emmanuel Tani-Moore
Greffier

Date

ANNEXE A

DESCRIPTION DES TRAVAUX ADMISSIBLES À L'AIDE FINANCIÈRE

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023

Organisme requérant	Ville de Montréal	No Dossier	2038108
Programme	PRIMEAU 2023 - 2	No organisme	66023
Titre du projet	Renouvellement de conduites		

Localisation du tronçon	Type de travaux	Type de conduites	Diam. existant (mm)	Tr. complexes	Pr. cathodique	Trottoir(s)	Bordure(s)	Conjoint MTMD	Ext. PU	Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)
No tronçon: 196922-1 15e Avenue, (Notre-Dame Est, rue à Victoria, rue)	Réhab.	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	126	286 650 \$
Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	≥ 900										
Séparation égout	<input type="checkbox"/>										
Eaux pluviales											
Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>										
No tronçon: 196922-2 15e Avenue, (Notre-Dame Est, rue à Victoria, rue)	Réhab.	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	39	88 725 \$
Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	≥ 900										
Séparation égout	<input type="checkbox"/>										
Eaux pluviales											
Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>										
No tronçon: 196928-1 48e Avenue, (Victoria, rue à Sherbrooke, rue)	Réhab.	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	304	448 400 \$
Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	450										
Séparation égout	<input type="checkbox"/>										
Eaux pluviales											
Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>										
No tronçon: 196928-2 51e Avenue, (Saint-Joseph, boulevard à René-Huguet, rue)	Réhab.	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	153	179 775 \$
Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	300										
Séparation égout	<input type="checkbox"/>										
Eaux pluviales											
Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>										
No tronçon: 196928-3 51e Avenue, (Saint-Joseph, boulevard à René-Huguet, rue)	Réhab.	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	214	251 450 \$
Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	300										
Séparation égout	<input type="checkbox"/>										
Eaux pluviales											
Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>										
No tronçon: 196928-4 51e Avenue, (Saint-Joseph, boulevard à René-Huguet, rue)	Réhab.	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	152	178 600 \$
Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	300										
Séparation égout	<input type="checkbox"/>										
Eaux pluviales											
Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>										
No tronçon: 196928-5 52e Avenue, (Saint-Joseph, boulevard à 53e Avenue)	Réhab.	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	176	206 800 \$
Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	300										
Séparation égout	<input type="checkbox"/>										
Eaux pluviales											
Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>										

Localisation du tronçon	Type de travaux	Type de conduites	Diam. existant (mm)	Tr. complexes	Pr. cathodique	Trottoir(s)	Bordure(s)	Conjoint MTMD	Ext. PU	Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)
No tronçon: 196922-3 54e Avenue, (3e Rue à Gouin Est, boulevard)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	375	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	239	304 725 \$
No tronçon: 196922-4 56e Avenue, (4e Rue à Perras, boulevard)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	375	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	107	136 425 \$
No tronçon: 196922-5 99e Avenue, (99e Avenue à Delphis-Delorme, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	375	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	149	189 975 \$
No tronçon: 196922-6 99e Avenue, (99e Avenue à Delphis-Delorme, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	375	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	69	87 975 \$
No tronçon: 196922-7 Abancourt, rue d', (Paisley, rue de à Jean-Talon Est, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	375	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	183	233 325 \$
No tronçon: 196922-8 Abancourt, rue d', (Paisley, rue de à Jean-Talon Est, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	450	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	74	109 150 \$
No tronçon: 196922-9 Abancourt, rue d', (Paisley, rue de à Jean-Talon Est, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	525	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	86	133 300 \$
No tronçon: 196922-10 Albert-Hudon, boulevard, (Henri-Bourassa, boulevard à Marie-Victorin, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	375	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	101	128 775 \$
No tronçon: 196928-6 Beatty, rue, (Bannantyne, rue à Beurling, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	375	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	71	90 525 \$

Localisation du tronçon	Type de travaux	Type de conduites	Diam. existant (mm)	Tr. complexes	Pr. cathodique	Trottoir(s)	Bordure(s)	Conjoint MTMD	Ext. PU	Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)
No tronçon: 196922-11 Beauclerk, rue, (Pierre-De Coubertin, avenue à Marseille, rue de)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	750	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	86	174 150 \$
No tronçon: 196922-12 Bossuet, rue, (De Jumonville, rue à Turenne, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	450	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	80	118 000 \$
No tronçon: 196922-13 Bossuet, rue, (Sherbrooke Est, rue à De Jumonville, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	74	168 350 \$
No tronçon: 196922-14 Cobourg, avenue de, (Monselet, rue à Henri-Bourassa, boulevard)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	128	291 200 \$
No tronçon: 196922-15 Curé-Clermont, avenue, (Cholet, avenue à Église, place de l')	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	450	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	230	339 250 \$
No tronçon: 196922-16 Cuvillier, rue, (Charles-Wilson, rue à Sainte-Catherine Est, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	88	200 200 \$
No tronçon: 196922-17 De Grosbois, rue, (Desmarteau, rue à Paul-Pau, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	450	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	49	72 275 \$
No tronçon: 196922-18 Des Groseilliers, rue, (à)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	750	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	79	159 975 \$
No tronçon: 196928-7 Desmarchais, (Bannantyne, rue à Champlain, boulevard)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	375	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	325	414 375 \$

Localisation du tronçon	Type de travaux	Type de conduites	Diam. existant (mm)	Tr. complexes	Pr. cathodique	Trottoir(s)	Bordure(s)	Conjoint MTMD	Ext. PU	Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)
No tronçon: 196928-9 Egan, rue, (Bannantyne, rue à Champlain, boulevard)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	375	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	194	247 350 \$
No tronçon: 196928-10 Egan, rue, (Bannantyne, rue à Champlain, boulevard)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	375	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	237	302 175 \$
No tronçon: 196922-19 Hochelaga, rue, (Hochelaga, rue à Moreau, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	375	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	166	211 650 \$
No tronçon: 196922-20 Joffre, rue, (De Forbin-Janson, rue à De Grosbois, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	750	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	86	174 150 \$
No tronçon: 196922-21 Joliette, rue, (Rouen, rue de à Hochelaga, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	195	443 625 \$
No tronçon: 196928-11 Labatt, avenue, (Airlie, rue à Newman, boulevard)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	600	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	84	138 600 \$
No tronçon: 196922-22 Lacordaire, boulevard, (Crevier, rue à Maurice-Duplessis, boulevard)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	450	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	160	236 000 \$
No tronçon: 196922-23 Lacordaire, boulevard, (Crevier, rue à Maurice-Duplessis, boulevard)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	600	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	69	113 850 \$
No tronçon: 196922-24 Lacordaire, boulevard, (Renoir, rue à Iris, rue des)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	450	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	165	243 375 \$

Localisation du tronçon	Type de travaux	Type de conduites	Diam. existant (mm)	Tr. complexes	Pr. cathodique	Trottoir(s)	Bordure(s)	Conjoint MTMD	Ext. PU	Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)
No tronçon: 196928-12 LaSalle, chemin de, (Canal, chemin du à)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	300	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	130	152 750 \$
No tronçon: 196928-13 Leclair, rue, (Ouimet, rue à Champlain, boulevard)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	375	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	179	228 225 \$
No tronçon: 196928-14 Leclair, rue, (Ouimet, rue à Champlain, boulevard)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	375	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	95	121 125 \$
No tronçon: 196922-25 Léon-Derome, rue, (Repentigny, avenue de à Langelier, boulevard)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	450	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	179	264 025 \$
No tronçon: 196922-26 Louis-Riel, avenue, (Repentigny, avenue de à Langelier, boulevard)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	600	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	61	100 650 \$
No tronçon: 196922-27 Marseille, rue de, (Lacordaire, rue à Louis-Veuillot, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	450	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	59	87 025 \$
No tronçon: 196928-15 Melrose, rue, (Verdun, rue de à Bannantyne, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	375	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	71	90 525 \$
No tronçon: 196922-28 Mercier, avenue, (De Forbin-Janson, rue à De Grosbois, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	91	207 025 \$
No tronçon: 196922-29 Mercier, avenue, (Marseille, rue de à De Teck, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	92	209 300 \$

Localisation du tronçon	Type de travaux	Type de conduites	Diam. existant (mm)	Tr. complexes	Pr. cathodique	Trottoir(s)	Bordure(s)	Conjoint MTMD	Ext. PU	Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)
No tronçon: 196922-30 Mercier, avenue, (Sherbrooke Est, rue à De Forbin-Janson, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	94	213 850 \$
No tronçon: 196922-31 Moreau, rue, (Moreau, rue à Ontario Est, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	57	129 675 \$
No tronçon: 196922-32 Mousseau, rue, (Hochelaga, rue à Pierre-De Coubertin, avenue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	173	393 575 \$
No tronçon: 196922-33 Mousseau, rue, (Souigny, avenue à Hochelaga, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	92	209 300 \$
No tronçon: 196922-34 Neuilly, rue de, (Buies, rue à Buies, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> 375 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	375	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	84	107 100 \$
No tronçon: 196922-36 Pierre-De Coubertin, avenue, (Fletcher, avenue à Bilaudeau, avenue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> 450 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	450	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	17	25 075 \$
No tronçon: 196922-40 Sainte-Colette, boulevard, (Jean-Paul-Cardinal, avenue à Léger, boulevard)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	160	364 000 \$
No tronçon: 196928-17 Rhéaume, rue, (Wellington, rue à LaSalle, boulevard)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	7	15 925 \$
No tronçon: 196928-18 Rhéaume, rue, (Wellington, rue à LaSalle, boulevard)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	54	122 850 \$

Localisation du tronçon	Type de travaux	Type de conduites	Diam. existant (mm)	Tr. complexes	Pr. cathodique	Trottoir(s)	Bordure(s)	Conjoint MTMD	Ext. PU	Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)
No tronçon: 196922-37 Rouen, rue de, (Letourneux, avenue à Bennett, avenue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	750	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	76	153 900 \$
No tronçon: 196922-38 Saint-Donat, rue, (Sainte-Claire, rue à Marseille, rue de)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	165	375 375 \$
No tronçon: 196922-39 Saint-Donat, rue, (Souigny, avenue à Hochelaga, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	97	220 675 \$
No tronçon: 196922-41 Saint-Émile, rue, (De Teck, rue à Sherbrooke Est, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	169	384 475 \$
No tronçon: 196922-42 Saint-Émile, rue, (Pierre-De Coubertin, avenue à Sainte-Claire, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	87	197 925 \$
No tronçon: 196922-43 Sicard, rue, (à Notre-Dame Est, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	450	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	177	261 075 \$
No tronçon: 196928-16 Rhéaume, rue, (Wellington, rue à LaSalle, boulevard)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	20	45 500 \$
No tronçon: 196926-35 Marie-Anne est, rue, (Laval, avenue à Rivard, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	300	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	26	30 550 \$
No tronçon: 196926-36 Marie-Anne est, rue, (Laval, avenue à Rivard, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	300	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	90	105 750 \$

Localisation du tronçon	Type de travaux	Type de conduites	Diam. existant (mm)	Tr. complexes	Pr. cathodique	Trottoir(s)	Bordure(s)	Conjoint MTMD	Ext. PU	Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)
No tronçon: 196926-37 Marie-Anne Est, rue, (Papineau, avenue à Cartier, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	70	159 250 \$
No tronçon: 196926-38 Marquette, rue, (De Drucourt, rue à Beaubien Est, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	187	425 425 \$
No tronçon: 196926-39 Marronniers, avenue des, (Limite sud à Rosemont, boulevard)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> 375 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	375	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	122	155 550 \$
No tronçon: 196926-40 Masson, rue, (Chabot, rue à De Lorimier, avenue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	116	263 900 \$
No tronçon: 196926-53 Trafalgar-Heights, chemin de, (Limite ouest arrondissement à Trafalgar-Heights, chemin de)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> 250 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	250	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	20	23 500 \$
No tronçon: 196926-54 Trafalgar-Heights, chemin de, (Limite ouest arrondissement à Trafalgar-Heights, chemin de)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> 250 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	250	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	36	42 300 \$

Longueur totale (m)	7 891
Sous-total de l'aide	12 990 275 \$
Majoration de l'aide liée à la Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable	999 252 \$
Majoration de l'aide liée au Plan de gestion des actifs	999 252 \$
Majoration de l'aide liée la Consolidation des milieux de vie	0 \$
Aide financière totale	14 988 779 \$
Taux d'aide financière	75 %
Coût maximal admissible	19 985 036 \$

Annexe A (suite)

Date d'admissibilité des coûts

1. Les coûts directs sont admissibles à partir du 1^{er} mars 2024 suivant les conditions prévues à la Convention.
2. Les frais incidents, limités à un maximum de 20 % des coûts directs, sont admissibles à partir du 21 décembre 2021 suivant les conditions prévues à la Convention.
3. Les autres coûts sont admissibles à partir du 21 décembre 2021 suivant les conditions prévues à la Convention.

Annexe B

CONDITIONS PARTICULIÈRES

VILLE DE MONTRÉAL	
Numéro de dossier MAMH	2038108
Titre du projet	Renouvellement de conduites

Description des conditions particulières

Il n'y a aucune condition particulière pour ce projet

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

entre

La MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

et

La VILLE de MONTRÉAL

**Relative à l'octroi d'une aide financière
dans le cadre du Volet 2 – Renouvellement de conduites d'eau du
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU 2023**

Dossier 2038085

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

entre

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**, madame Andrée Laforest, agissant pour et au nom du gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1), représentée par madame Julie Beaudoin, directrice générale des infrastructures d'eau, dûment autorisée en vertu du *Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1, r. 3),

ci-après désignée, la « **Ministre** »,

et

La **VILLE DE MONTREAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1B5, représentée par madame Valérie Plante, mairesse, et monsieur Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisés en vertu de la résolution ci-jointe prise par son conseil,

ci-après désignée, le « **Bénéficiaire** »,

ci-après collectivement désignées, les « **PARTIES** ».

SECTION 1 OBJET

1. La présente convention d'aide financière, ci-après la « Convention », prévoit les droits et les obligations des **PARTIES** à l'occasion de l'octroi, par la **Ministre** au **Bénéficiaire**, d'une aide financière en contrepartie de laquelle celui-ci réalise les travaux prévus à l'Annexe A, dans le respect des dispositions de la Convention et de celles du Guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023, ci-après le « Guide », en vigueur au moment de la conclusion de la Convention.

Le Guide est disponible sur la page web du PRIMEAU 2023 à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/habitation-territoire/infrastructures-municipales/programmes/eau-potable-eaux-usees/programme-infrastructures-municipales-eau-primeau>

SECTION 2 INTERPRÉTATION

2. La Convention, ses annexes et le Guide, ainsi que toutes modifications convenues entre les **PARTIES** après la date de conclusion de la Convention, constituent la Convention complète entre les **PARTIES** et ils lient celles-ci.
3. Les annexes à la Convention sont les suivantes :
 - 3.1. Annexe A : Description des travaux admissibles à l'aide financière;
 - 3.2. Annexe B : Conditions particulières;
 - 3.3. Annexe C : Résolution municipale.
4. En cas de divergence entre une annexe ou le Guide et le corps de la Convention, ce dernier prévaut.

SECTION 3 OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

Détermination de l'aide financière

5. La **Ministre** détermine les travaux admissibles à l'aide financière destinée au **Bénéficiaire**. Ces travaux sont prévus à l'Annexe A.
6. La **Ministre** détermine ensuite le montant maximal de l'aide financière qui peut être versée au **Bénéficiaire** ainsi que le taux d'aide applicable au coût maximal admissible (CMA) des travaux. Le CMA, le montant maximal de l'aide financière et le taux d'aide applicable apparaissent à l'Annexe A.

Lorsqu'une technique de réhabilitation sans tranchée est utilisée pour la réalisation des travaux, la **Ministre** bonifie de 10 % ce taux d'aide et l'applique au coût réel des travaux de réhabilitation sans tranchée, sans toutefois dépasser le taux d'aide maximal de 80 % indiqué à la section 3.1 du Guide.

- 6.1 Si, selon le coût réel payé par le **Bénéficiaire** pour les travaux et les coûts admissibles, le montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être versée n'est pas atteint, la **Ministre** ajuste ce montant à la baisse.
 - 6.2 Si, selon le coût réel payé par le **Bénéficiaire** pour les travaux et les coûts admissibles, le montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être versée est dépassé, la **Ministre** n'ajuste pas ce montant à la hausse.
 - 6.3 Au moment de l'analyse de la déclaration finale du **Bénéficiaire** par la **Ministre**, les retenues contractuelles liées aux travaux admissibles effectués sont réputées être un coût admissible payé par celui-ci.
7. Le CMA est composé de la somme des coûts directs, des frais incidents et des autres coûts admissibles des travaux prévus à l'Annexe A, tel que ces coûts et ces frais sont décrits dans le Guide.

Versement de l'aide financière

8. La **Ministre** verse le montant de l'aide financière auquel a droit le **Bénéficiaire** en un seul virement de fonds, à un compte que détient celui-ci dans une institution financière, à la suite de l'approbation de la déclaration finale des dépenses, accompagnée du rapport d'audit, que le **Bénéficiaire** lui présente.

Modifications aux travaux prévus à l'Annexe A

9. Les travaux ajoutés à ceux prévus à l'Annexe A et la modification des travaux prévus à cette annexe ne sont pas admissibles à l'aide financière.

SECTION 4 OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Utilisation de l'aide financière

10. Le **Bénéficiaire** utilise l'aide financière prévue à la Convention aux seules fins de défrayer les coûts admissibles qu'il paye pour la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A.

Sommes reçues d'un tiers

11. Le **Bénéficiaire** déclare sans délai à la **Ministre** tout montant reçu ou à recevoir d'un tiers, incluant toute aide financière ou tout transfert, et qui vise des travaux prévus à l'Annexe A. Le cas échéant, ces sommes peuvent être déduites de l'aide financière prévue pour les travaux si elles sont versées au **Bénéficiaire** dans le but de défrayer des coûts admissibles déjà considérés aux fins du calcul de l'aide financière promise par la **Ministre**.

Adjudication des contrats

12. Le **Bénéficiaire** octroie tout contrat nécessaire à la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A conformément aux dispositions qui lui sont applicables en matière d'adjudication des contrats.
13. Le **Bénéficiaire** utilise des documents d'appel d'offres complets et conformes aux normes applicables aux travaux prévus à l'Annexe A, par exemple, les normes relatives aux documents administratifs généraux pour les ouvrages de génie civil produites par le Bureau de normalisation du Québec. Il peut toutefois se conformer à des normes plus exigeantes.

Surveillance et contrôle de qualité

14. Le **Bénéficiaire** s'assure qu'une surveillance adéquate est apportée à chacune des étapes de la réalisation des travaux. Lorsque requis, le **Bénéficiaire** mandate un professionnel reconnu compétent selon la loi pour assurer cette surveillance.

Délai de réalisation des travaux

15. Le **Bénéficiaire** réalise les travaux prévus à l'Annexe A avant la fin du programme, soit le 31 mars 2033.

Attestation de dépenses réalisées conformément à l'avancement des travaux

16. Le **Bénéficiaire** présente annuellement à la **Ministre**, une attestation des dépenses dans laquelle le **Bénéficiaire** fait état des dépenses réalisées et de celles à venir, conformément à l'avancement des travaux admissibles prévus à l'Annexe A.

Déclaration finale des dépenses

17. Lorsque les travaux prévus à l'Annexe A sont tous complétés, le **Bénéficiaire** présente une déclaration finale des dépenses des coûts admissibles de ces travaux suivant la forme prescrite à l'adresse suivante :
<https://www.quebec.ca/habitation-territoire/infrastructures-municipales/programmes/eau-potable-eaux-usees/programme-infrastructures-municipales-eau-primeau>
18. Le **Bénéficiaire** accompagne sa déclaration finale des documents et des informations que la **Ministre** requiert, sur les formulaires dûment complétés que celle-ci fournit, entre autres :
 - 18.1. le rapport d'audit signé par un auditeur indépendant ou son vérificateur démontrant que les conditions de versement de l'aide financière et les modalités du programme ont été respectées;
 - 18.2. l'attestation du respect des lois, des règlements et des normes en vigueur qui lui sont applicables, notamment en matière d'octroi des contrats ainsi que celle que les coûts réclamés ont été payés pour les travaux prévus à l'Annexe A et que les pièces justificatives originales liées à ces coûts demeurent disponibles à des fins de vérification;
 - 18.3. si les travaux ont été réalisés en régie :
 - a) la liste des employés municipaux directement affectés à la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A, en tout ou en partie, précisant pour chacun, son nom, son titre, les dates de début et de fin de sa participation aux travaux, le registre des heures affectées spécifiquement au projet réalisé qu'il a travaillées, son taux horaire simple et le salaire versé pour sa contribution aux travaux;

- b) les coûts des matériaux utilisés, basés sur leur coût réel d'achat, si les matériaux utilisés pour la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A ont été puisés à même une réserve de matériaux.

Remboursement de la taxe de vente du Québec

19. Le **Bénéficiaire** présente à la **Ministre**, le cas échéant, un rapport attestant de l'assujettissement des coûts admissibles qu'il a payés, au remboursement de la taxe de vente du Québec et confirme le taux de ce remboursement.

Information, tenue de registres et reddition de comptes

20. Le **Bénéficiaire** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des coûts admissibles associés aux travaux prévus à l'Annexe A.
21. Le **Bénéficiaire** conserve les originaux des documents reliés à l'aide financière prévue à la Convention, incluant les pièces justificatives, les preuves de paiement, les registres ainsi que tous les documents d'adjudication des contrats octroyés pour réaliser des travaux prévus à l'Annexe A, pour une période de trois (3) ans suivant la transmission par la **Ministre** de sa déclaration finale des dépenses.
22. Le **Bénéficiaire** donne accès et permet aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner, en tout temps convenable et comme ceux-ci le jugent utile aux fins de vérification et de suivi, ses locaux, les lieux des travaux et les documents énumérés à la clause précédente.
23. Le **Bénéficiaire** communique également aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application de la Convention qui lui est demandé.
24. Le **Bénéficiaire** facilite, tant auprès de ses cocontractants que de leurs sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants du gouvernement du Québec, par l'auditeur externe ou par son vérificateur général.
25. Le cas échéant, le **Bénéficiaire** informe la **Ministre**, à quelque époque que ce soit, qu'il est visé par un litige pouvant affecter de façon significative le coût des travaux prévus à l'Annexe A.

Responsabilité

26. Le **Bénéficiaire** est gestionnaire des travaux prévus à l'Annexe A. À ce titre, il est responsable de toute décision qu'il prend à l'égard de ceux-ci et il ne peut en imputer la responsabilité à la **Ministre**.
27. Le **Bénéficiaire** assume l'entière responsabilité des travaux prévus à l'Annexe A ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, il est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par lui-même dans l'application de la Convention, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat conclu par lui pour la réalisation de ces travaux.
28. Le **Bénéficiaire** s'engage à prendre faits et cause pour le gouvernement du Québec ainsi que ses représentants et à les indemniser de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toutes personnes en raison de dommages visés à la clause précédente.
29. Le **Bénéficiaire** assume, à l'achèvement des travaux, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation, d'entretien et de fonctionnement des infrastructures qui ont fait l'objet de l'aide financière.

Mandataire

30. Le **Bénéficiaire** ne peut interpréter la Convention de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

Communications

31. Le **Bénéficiaire** indique aux appels d'offres publics qu'il lance à la suite de la conclusion de la Convention par les parties, que les travaux prévus à l'Annexe A font l'objet d'une aide financière obtenue du PRIMEAU 2023.
32. À la demande de la **Ministre** et selon ses directives, le **Bénéficiaire** utilise pour la durée des travaux et conserve jusqu'à ce que l'infrastructure à laquelle ils sont rattachés soit pleinement fonctionnelle, un ou plusieurs moyens d'affichage indiquant que les travaux sont réalisés avec l'aide du gouvernement du Québec.
33. Le **Bénéficiaire** informe la **Ministre** au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de sa volonté de tenir tout événement public concernant les travaux, notamment une pelletée de terre ou une inauguration.
34. Le **Bénéficiaire** ne fait pas d'annonce publique ou ne tient pas d'événement public sans l'autorisation préalable de la **Ministre**. Le cas échéant, il accepte les conditions posées par la **Ministre** à la tenue de tels annonces ou événements.
35. La **Bénéficiaire** fait savoir, lors de toute activité d'information publique, que les travaux sont réalisés dans le cadre du PRIMEAU 2023.
36. À la demande de la **Ministre** et selon ses directives, le **Bénéficiaire** installe et entretient à ses frais, un panneau permanent portant une inscription indiquant que les travaux ont été réalisés avec une aide financière du gouvernement du Québec.
37. Tout moyen d'affichage utilisé par le **Bénéficiaire** respecte les paramètres graphiques qu'il obtient auprès de la **Ministre** et est bien visible.

Propriété de l'infrastructure

38. Le **Bénéficiaire** demeure propriétaire ou emphytéote de l'infrastructure faisant l'objet de l'aide financière pour une période d'au moins dix (10) ans suivant la date de réception par la **Ministre** de la déclaration finale du **Bénéficiaire**.
39. Pour la période de dix (10) ans prévue à la clause précédente, le **Bénéficiaire** exploite, utilise et entretient l'infrastructure subventionnée aux fins pour lesquelles elle a fait l'objet de l'aide financière.
40. Au cours de cette période minimale de dix (10) ans, le **Bénéficiaire** avise au préalable la **Ministre** de tout changement qui pourrait aller à l'encontre des deux clauses précédentes.
41. Si, à tout moment au cours de cette période minimale de dix (10) ans, le **Bénéficiaire** dispose en tout ou en partie, vend, loue, grève d'une hypothèque, démembre ou aliène autrement, directement ou indirectement, l'infrastructure ayant fait l'objet de l'aide financière, et ce, en faveur d'un tiers autre que le gouvernement du Québec, un mandataire de ce dernier ou une municipalité, la **Ministre** peut exiger du **Bénéficiaire** le remboursement, en tout ou en partie, de l'aide financière versée pour l'infrastructure.

Transport des matériaux en vrac

42. Le **Bénéficiaire** fait transporter par des entreprises de camionnage en vrac, les matières en vrac visées par la clause concernant le transport de matières en vrac dans la version en vigueur du cahier des charges du ministère des Transports et de la Mobilité durable (*Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures*

routières – Construction et réparation, article 7.7.1), dans des proportions d'au moins trente-trois et un tiers pour cent (33 ⅓ %) et selon les modalités prévues à cette clause. Toutefois, le **Bénéficiaire** assujetti à une clause prévoyant un pourcentage équivalent ou supérieur peut s'en prévaloir.

43. Le **Bénéficiaire** est tenu à l'obligation prévue à la clause précédente à partir de la date d'entrée en vigueur de la Convention, sauf s'il a procédé avant cette date, à un appel d'offres public pour la réalisation de travaux prévus à l'Annexe A, auquel cas, il n'y est pas tenu.

SECTION 5 ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

44. Chacune des **PARTIES** s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans l'application de la Convention.

Si une **PARTIE** constate un manquement au premier alinéa, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Les **PARTIES** tentent alors, avant d'exercer tout autre recours, de trouver une solution amiable à leur différend.

45. Sans limiter la généralité de la clause précédente, aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec, ni aucun élu municipal, ne peut être partie à tout contrat, toute entente ou toute commission découlant de la Convention, ni en tirer un quelconque avantage.

Aucune personne assujettie au Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r.3) ne peut tirer avantage de la Convention, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

SECTION 6 DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

46. Suivant l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A6.001) tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

SECTION 7 AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

47. Les dépenses associées aux travaux prévus à l'Annexe A ne peuvent faire l'objet d'une autre aide financière provenant d'un ministère, d'un organisme, d'une agence ou d'un mandataire du gouvernement du Québec.
48. Toute contribution reçue en contravention de la clause précédente et visant des travaux prévus à l'Annexe A, est déduite des montants de l'aide financière prévus pour ces travaux.

SECTION 8 CESSION

49. Les droits et les obligations prévus à la Convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, notamment par l'inscription de toute hypothèque mobilière sur créance, sans l'autorisation écrite préalable de la **Ministre** qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.
50. Toute dérogation à la clause précédente entraîne la résiliation de la Convention. Cette résiliation prend effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

SECTION 9 DÉFAUT

Causes de défaut

51. Le **Bénéficiaire** est en défaut lorsqu'il :

- a) ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;
- b) ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses de la Convention;
- c) fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

Avis de défaut

52. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause précédente est constaté, la **Ministre** en avise le **Bénéficiaire** par écrit. L'avis de défaut :
- a) indique le défaut constaté;
 - b) offre, le cas échéant, l'occasion au **Bénéficiaire** de remédier au défaut constaté dans le délai qu'elle prescrit;
 - c) identifie le ou les recours que la **Ministre** entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.
53. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par le **Bénéficiaire** et équivaut à une mise en demeure.

Recours en cas de défaut

54. En cas de défaut du **Bénéficiaire**, la **Ministre** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :
- a) exiger que le **Bénéficiaire** remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;
 - b) réviser le montant de l'aide financière;
 - c) suspendre le versement de l'aide financière;
 - d) exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière ayant fait l'objet d'un versement;
 - e) résilier la Convention, étant ainsi libérée de tout versement non effectué;
 - f) résilier la Convention, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable en entier;
 - g) exiger du **Bénéficiaire**, aux frais de ce dernier, toutes les garanties et sûretés nécessaires afin de garantir le remboursement des montants prévus à la Convention;
 - h) dans le cas d'un manquement à l'obligation prévue à la clause 19, exclure des coûts admissibles le montant des taxes admissibles payées et réclamées;
 - i) prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.
55. La **Ministre** peut résilier la Convention pour un motif d'intérêt public.

Dans ce cas, la **Ministre** adresse un avis écrit de son intention au **Bénéficiaire** qui dispose alors de 15 jours ouvrables pour formuler ses observations ou porter à la connaissance de la **Ministre** des faits dont elle ignorerait l'existence et dont la connaissance pourrait éclairer sa décision. Lorsque la **Ministre** confirme sa décision de résilier la Convention, la résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de l'avis initial de la **Ministre** par le **Bénéficiaire**. Ce dernier a alors droit à l'aide financière associée aux coûts admissibles payés jusqu'à cette date, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

56. Le fait que la **Ministre** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut du **Bénéficiaire** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 10 SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

57. Les clauses de la Convention qui créent des obligations qui, en raison de leur nature, vont au-delà de la fin de ce dernier, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

SECTION 11 MODIFICATION

58. Toute modification au contenu de la Convention doit faire l'objet d'une entente entre les **PARTIES** et être constatée par écrit. Cette entente ne peut changer la nature de la Convention et elle en fait partie intégrante.

SECTION 12 RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS

59. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la Convention, les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

SECTION 13 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

60. Tout avis, toute instruction, ou tout document exigé suivant la Convention doit, pour être valide et lier les **PARTIES**, être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux coordonnées suivantes :

Pour la **Ministre** :

Direction générale des infrastructures d'eau
2^e étage, aile Chauveau
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : 418 691-2005
primeau2023@mamh.gouv.qc.ca

Pour le **Bénéficiaire** :

Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3142
greffier@montreal.ca

SECTION 14 DURÉE

61. La Convention entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature et prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues ont été réalisées, cette date ne pouvant excéder le 31 mars 2033.

SECTION 15 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir pris connaissance de chacune des dispositions de la Convention, de ses annexes et du Guide, en acceptent les termes et apposent ici leur signature.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**,

Agissant par madame Julie Beaudoin
Directrice générale des infrastructures d'eau

Date

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

Agissant par madame Valérie Plante
Mairesse

Date

Agissant par monsieur Emmanuel Tani-Moore
Greffier

Date

ANNEXE A

**DESCRIPTION DES TRAVAUX ADMISSIBLES À L'AIDE FINANCIÈRE
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023**

Organisme requérant
Programme
Titre du projet

Ville de Montréal
PRIMEAU 2023 - 2
Renouvellement de conduites

No Dossier 2038085
No organisme 66023

Localisation du tronçon	Type de travaux	Type de conduites	Diam. existant (mm)	Tr. complexes	Pr. cathodique	Trottoir(s)	Bordure(s)	Conjoint MTMD	Ext. PU	Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)
No tronçon: 196926-1 31e Avenue, (Rosemont, boulevard à Bellechasse, rue de)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	450	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	184	271 400 \$
No tronçon: 196926-2 5e Avenue, (Masson, rue à Dandurand, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	245	557 375 \$
No tronçon: 196926-3 Aylwin, rue, (Sherbrooke est, rue à Rachel est, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	248	564 200 \$
No tronçon: 196926-4 Bélanger, rue, (De Saint-Vallier, rue à Saint-Hubert, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	195	443 625 \$
No tronçon: 196926-5 Bélanger, rue, (Drolet, rue à De Saint-Vallier, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	192	436 800 \$
No tronçon: 196926-6 Bordeaux, rue de, (Dandurand, rue à Carrières, rue des)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	272	618 800 \$
No tronçon: 196926-7 Carrières, rue des, (Chabot, rue à De Lorimier, avenue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	165	375 375 \$

Localisation du tronçon	Type de travaux	Type de conduites	Diam. existant (mm)	Tr. complexes	Pr. cathodique	Trottoir(s)	Bordure(s)	Conjoint MTMD	Ext. PU	Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)
No tronçon: 196926-8 Carrières, rue des, (De Lorimier, avenue à Louis-Hémon, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	170	386 750 \$
No tronçon: 196926-9 Cartier, rue, (De Fleurimont, rue à Bellechasse, rue de)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	256	582 400 \$
No tronçon: 196926-10 Cartier, rue, (Mont-Royal Est, avenue du à Gilford, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	277	630 175 \$
No tronçon: 196926-11 Clark, rue, (Pins ouest, avenue des à Saint-Cuthbert, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	153	348 075 \$
No tronçon: 196926-12 Clark, rue, (Saint-Antoine Ouest, rue à Saint-Laurent, boulevard)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	61	138 775 \$
No tronçon: 196926-13 De Bullion, rue, (Saint-Joseph est, boulevard à Laurier est, avenue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> 300 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	300	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	82	96 350 \$
No tronçon: 196926-14 De La Roche, rue, (Beaubien Est, rue à Saint-Zotique Est, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	323	734 825 \$
No tronçon: 196926-15 De Lanaudière, rue, (Beaubien est, rue à Saint-Zotique est, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	283	643 825 \$
No tronçon: 196926-16 De Saint-Vallier, rue, (Bélanger, rue à Jean-Talon est, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	199	452 725 \$

Localisation du tronçon	Type de travaux	Type de conduites	Diam. existant (mm)	Tr. complexes	Pr. cathodique	Trottoir(s)	Bordure(s)	Conjoint MTMD	Ext. PU	Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)
No tronçon: 196926-17 De Saint-Vallier, rue, (Saint-Zotique est, rue à Bélanger, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	330	750 750 \$
No tronçon: 196926-18 Duluth est, avenue, (Saint-André, rue à Mentana, ruelle de)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	115	261 625 \$
No tronçon: 196926-19 Érables, avenue des, (Limite sud arrondissement à Dandurand, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	141	320 775 \$
No tronçon: 196926-20 Fabre, rue, (Laurier est, avenue à Saint-Grégoire, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	184	418 600 \$
No tronçon: 196926-21 Henri-Julien, avenue, (Bellechasse, rue de à Beaubien est, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	142	323 050 \$
No tronçon: 196926-22 Henri-Julien, avenue, (Mozart est, avenue à Jean-Talon est, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> 375 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	375	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	179	228 225 \$
No tronçon: 196926-23 Jeanne-Mance, rue, (Fairmount Ouest, avenue à Saint-Viateur Ouest, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	203	461 825 \$
No tronçon: 196926-24 Jeanne-Mance, rue, (Fairmount Ouest, avenue à Saint-Viateur Ouest, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≥ 900	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	187	425 425 \$

Localisation du tronçon	Type de travaux	Type de conduites	Diam. existant (mm)	Tr. complexes	Pr. cathodique	Trottoir(s)	Bordure(s)	Conjoint MTMD	Ext. PU	Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)
No tronçon: 196926-25 Jeanne-Mance, rue, (Villeneuve ouest, rue à Saint-Joseph ouest, boulevard)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	15	34 125 \$
No tronçon: 196926-26 Jeanne-Mance, rue, (Villeneuve ouest, rue à Saint-Joseph ouest, boulevard)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	182	414 050 \$
No tronçon: 196926-27 Jean-Talon Est, rue, (Chambord, rue à Marquette, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> 375 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	235	299 625 \$
No tronçon: 196926-28 Jean-Talon est, rue, (De La Roche, rue à De Normanville, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	71	161 525 \$
No tronçon: 196926-29 Laurier est, avenue, (Chambord, rue à De Lanaudière, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	33	75 075 \$
No tronçon: 196926-30 Laurier Est, avenue, (Saint-Michel, boulevard à 13e Avenue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> 750 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	67	135 675 \$
No tronçon: 196926-31 Laurier Est, avenue, (Saint-Michel, boulevard à 13e Avenue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> 750 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	66	133 650 \$
No tronçon: 196926-32 Laurier Est, avenue, (Saint-Michel, boulevard à 13e Avenue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> 450 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	10	14 750 \$
No tronçon: 196926-33 Louis-Hébert, avenue, (Bellechasse, rue de à Beaubien est, rue)	Réhab.	Eau potable Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 900 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	300	682 500 \$

Localisation du tronçon	Type de travaux	Type de conduites	Diam. existant (mm)	Tr. complexes	Pr. cathodique	Trottoir(s)	Bordure(s)	Conjoint MTMD	Ext. PU	Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)
No tronçon: 196926-34 Marché-du-Nord, place du, (Casgrain, avenue à Henri-Julien, avenue)	Réhab.	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	26	33 150 \$
		Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	375								
		Séparation égout <input type="checkbox"/>									
		Eaux pluviales									
		Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>									
No tronçon: 196926-43 Parthenais, rue, (Marie-Anne est, rue à Mont-Royal est, avenue du)	Réhab.	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	238	541 450 \$
		Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	≥ 900								
		Séparation égout <input type="checkbox"/>									
		Eaux pluviales									
		Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>									

Longueur totale (m)	6 029
Sous-total de l'aide	12 997 325 \$
Majoration de l'aide liée à la Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable	999 794 \$
Majoration de l'aide liée au Plan de gestion des actifs	999 794 \$
Majoration de l'aide liée la Consolidation des milieux de vie	0 \$
Aide financière totale	14 996 913 \$
Taux d'aide financière	75 %
Coût maximal admissible	19 995 884 \$

Annexe A (suite)

Date d'admissibilité des coûts

1. Les coûts directs sont admissibles à partir du 1^{er} mars 2024 suivant les conditions prévues à la Convention.
2. Les frais incidents, limités à un maximum de 20 % des coûts directs, sont admissibles à partir du 6 décembre 2021 suivant les conditions prévues à la Convention.
3. Les autres coûts sont admissibles à partir du 6 décembre 2021 suivant les conditions prévues à la Convention.

Annexe B

CONDITIONS PARTICULIÈRES

VILLE DE MONTRÉAL	
Numéro de dossier MAMH	2038085
Titre du projet	Renouvellement de conduites

Description des conditions particulières

Il n'y a aucune condition particulière pour ce projet



Dossier # : 1243074002

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Fixer, au plus tard le 11 octobre 2024, la date limite à laquelle les arrondissements doivent transmettre au Service des finances et de l'évaluation foncière leur Budget de fonctionnement 2025 et leur Programme décennal d'immobilisations 2025-2034

Il est recommandé :

- de fixer, au plus tard le **11 octobre 2024**, la date limite à laquelle les conseils d'arrondissement devront transmettre au Service des finances leur Budget de fonctionnement 2025 et leur Programme décennal d'immobilisations 2025-2034, en vue de l'adoption du Budget 2025 et du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de la Ville de Montréal par le conseil municipal et par le conseil d'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-07-26 10:02

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION Dossier # :1243074002

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Fixer, au plus tard le 11 octobre 2024, la date limite à laquelle les arrondissements doivent transmettre au Service des finances et de l'évaluation foncière leur Budget de fonctionnement 2025 et leur Programme décennal d'immobilisations 2025-2034

CONTENU

CONTEXTE

La Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), contient des dispositions concernant l'adoption du budget de la Ville. En effet, les articles 143.2 et 144.5 de la Charte stipulent que le conseil d'arrondissement doit dresser et transmettre au comité exécutif, dans le délai fixé par celui-ci, un budget d'arrondissement qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent et un programme des immobilisations de l'arrondissement.

Afin de respecter les délais prévus par la Charte, dans le cadre du dépôt du Budget 2025 et du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de la Ville pour approbation par le comité exécutif, il y a lieu de fixer, au plus tard le **11 octobre 2024**, la date limite à laquelle les conseils d'arrondissement devront transmettre au Service des finances et de l'évaluation foncière leur budget de fonctionnement 2025 et leur Programme décennal d'immobilisations 2025-2034 en vue de l'adoption du Budget de fonctionnement 2025 et du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de la Ville de Montréal par le conseil municipal et le conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE23 1165 - 2 août 2023 - Fixer, au plus tard le 6 octobre 2023, la date limite à laquelle les conseils d'arrondissement devront transmettre au Service des finances leur Budget de fonctionnement 2024 et leur Programme décennal d'immobilisations 2024-2033
- CE22 1160 - 4 août 2022 - Fixer, au plus tard le 11 octobre 2022, la date limite à laquelle les arrondissements doivent transmettre au Service des finances leur Budget de fonctionnement 2023 et leur Programme décennal d'immobilisations 2023-2032
- CE21 1918 - 25 novembre 2021 - Fixer, au plus tard le 6 décembre 2021, la date limite à laquelle les arrondissements doivent transmettre au Service des finances leur Budget de fonctionnement 2022 et leur Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 et abroger la résolution CE21 1821
- CE21 1821 - 13 octobre 2021 - Fixer, au plus tard le 26 novembre 2021, la date limite à laquelle les arrondissements doivent transmettre au Service des finances leur Budget de fonctionnement 2022 et leur Programme décennal d'immobilisations 2022-2031
- CE20 1204 - 12 août 2020 - Fixer, au plus tard le 9 octobre 2020, la date limite à laquelle les

arrondissements doivent transmettre au Service des finances leur Budget de fonctionnement 2021 et leur Programme décennal d'immobilisations 2021-2030
CE19 1318 - 14 août 2019 - Fixer, au plus tard le 1er novembre 2019, la date limite à laquelle les arrondissements doivent transmettre au Service des finances leur Budget de fonctionnement 2020 et leur Programme triennal d'immobilisations 2020-2022

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet de fixer le délai à l'intérieur duquel les arrondissements doivent transmettre leur budget de fonctionnement 2025 et leur budget PDI 2025-2034.

JUSTIFICATION

Le présent dossier concerne la mise en oeuvre du processus budgétaire introduit à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) par les articles 143.1, 143.2, 144.1, 144.8 et 146.1.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Respect des articles 143.2 et 144.5 de la Charte permettant à l'Administration d'adopter les budgets PDI 2025-2034 et les budgets de fonctionnement 2025 dans les délais prescrits.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du Budget de fonctionnement de 2025 et du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie GAGNÉ
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-0784
Télécop. : s/o

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-25

Stéphanie RAULT
Cheffe de division - Planification budgétaire
et fiscale

Tél : 438 951-7597
Télécop. : s/o

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gildas S. GBAGUIDI
Directeur - Budget et planification financière et
fiscale

Tél : 514 451-1839
Approuvé le : 2024-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des
finances et de l'évaluation foncière

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2024-07-25



Dossier # : 1248445001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 25 000 \$ hors taxes au Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) pour la période de 2024-2025

Il est recommandé :

1. D'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 25 000 \$ hors taxes au Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) pour la période de 2024-2025;

2- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-07-11 08:45

Signataire : _____
Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION Dossier # :1248445001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 25 000 \$ hors taxes au Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) pour la période de 2024-2025

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO), existant depuis 30 ans, a pour mission de contribuer à la prise de décision stratégique de ses partenaires gouvernementaux, parapublics et privés par la production ainsi que le transfert d'un savoir universitaire à haute valeur ajoutée.
 Le CIRANO, référence scientifique pluridisciplinaire et intersectorielle, constitue notamment un forum entre les mondes académique et gouvernemental.
 La capacité de recherche multidisciplinaire, la richesse des connaissances de pointe et les éclairages rigoureux sur des enjeux d'actualité et émergents bénéficient à la Ville de Montréal.

Dans le présent dossier, il s'agit d'acquitter la cotisation de la Ville de Montréal auprès du CIRANO pour la période 2024-2025.
 Le montant de la cotisation s'élève à 25 000 \$ hors taxes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure

DESCRIPTION

Cette cotisation, acquittée par la Ville auprès du CIRANO, permettra notamment :

- D'accéder à un suivi régulier, par la Direction des partenariats et de la valorisation de la recherche du CIRANO, afin d'identifier les sujets d'intérêt de la Ville ainsi que ses besoins spécifiques en études et recherches;
- De participer à des forums d'échanges sur des thématiques stratégiques;
- De disposer d'activités personnalisées exclusives pour les employé(e)s de la Ville;
- De bénéficier d'une visibilité lors d'événements organisés en collaboration avec le CIRANO;
- Etc.

En somme, la Ville de Montréal pourra ainsi participer à diverses activités de liaison et de transfert du CIRANO (ex. : séminaires de recherche, ateliers exclusifs, etc.).

JUSTIFICATION

Dans un contexte mondial de bouleversements socio-économiques, de résilience et d'adaptation au changement climatique, la Ville de Montréal bénéficiera des expertises non seulement des 50 chercheurs exerçant au sein du CIRANO mais, également, des diverses activités générales et sur-mesure afin d'éclairer la prise de décisions et l'élaboration de politiques idoines.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adhésion au (CIRANO) exige l'acquittement d'une cotisation annuelle de 25 000 \$ hors taxes. Les crédits requis sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Ce dossier est sans objet quant à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Paiement de la facture après approbation du présent dossier par les instances de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mirentxu AGUERRE
commissaire - developpement economique

Tél : 438-368-4421
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-05

Valérie POULIN
Directrice - Intelligence économique et
Rayonnement international

Tél : 438 274-1735
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement
economique

Tél :
Approuvé le : 2024-07-09

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :

Unité administrative responsable :

Projet :

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?</p> <p>Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, orientation « Innovation et créativité »</p>	X		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>Priorité 16 : « Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international »</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <ul style="list-style-type: none">- D'accéder à un suivi régulier, par la Direction des partenariats et de la valorisation de la recherche du CIRANO, afin d'identifier les sujets d'intérêt de la Ville ainsi que ses besoins spécifiques en études et recherches ;- De participer à des forums d'échanges sur des thématiques stratégiques ;- De disposer d'activités personnalisées exclusives pour les employé(e)s de la Ville ;- De bénéficier d'une visibilité lors d'événements organisés en collaboration avec le CIRANO ;			

- Etc.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none">● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion <ul style="list-style-type: none">● Respect et protection des droits humains● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X

b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**CIRANO***Allier savoir et décision*

1130 Sherbrooke Ouest, bureau 1400
 Montréal, Québec H3A 2M8
 Canada

FACTURE

N° facture : 2024-165
 Date : 22/04/2024

À l'attention de Madame Peggy Bachman
 Directrice générale adjointe – Qualité de vie
Ville de Montréal
 275, Notre-Dame Est, bureau 3.108
 Montréal (Québec) H2Y 1C6

Les partenaires du CIRANO**Partenaires corporatifs**

Autorité des marchés financiers
 Banque de développement du Canada
 Banque du Canada
 Banque Nationale du Canada
 Bell Canada
 BMO Groupe financier
 Caisse de dépôt et placement du Québec
 Énergir
 Hydro-Québec
 Innovation, Sciences et Développement
 Économique Canada
 Intact Corporation Financière
 Investissements PSP
 Manuvie
 Ministère de l'Économie, de la Science et
 de l'Innovation
 Ministère des Finances du Québec
 Mouvement Desjardins
 Power Corporation du Canada
 Ville de Montréal

Partenaires corporatifs

École de technologie supérieure
 École nationale d'administration publique

HEC Montréal
 Institut national de la recherche
 scientifique
 Polytechnique Montréal
 Université Concordia
 Université de Montréal
 Université de Sherbrooke
 Université du Québec
 Université du Québec à Montréal
 Université Laval
 Université McGill

Le CIRANO collabore avec de nombreux
 centres et chaires de recherche
 universitaires dont on peut consulter la
 liste sur son site web.

Numéro de fournisseur : 387805

Description	Montant
Cotisation de membre corporatif du CIRANO pour la période du 20 avril 2024 au 19 avril 2025.	25 000,00
GQ - TPS 5%, TVQ 9.975%	1 250,00
TPS	2 493,75
TVQ	
CIRANO TPS: #136535903 RT0001 CIRANO TVQ: #1016130199	
Montant en dollars canadiens	
Merci de faire votre paiement par dépôt direct ou chèque.	Montant total 28 743,75
Contact pour la facture : Nathalie Bannier, administration@cirano.qc.ca / 514-985-4000 # 4027	Montant payé 0,00
	Montant dû 28 743,75

Dossier # : 1248445001

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -

Objet : Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 25 000 \$ hors taxes au Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) pour la période de 2024-2025

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SDÉ - 1248445001 - CIRANO.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste

Tél :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-08

Dominique BALLO

Tél :

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1247721003

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Christina Nancy Eyangos à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un second mandat de trois ans se terminant en août 2027.

Il est recommandé de nommer Christina Nancy Eyangos à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un second mandat de trois ans se terminant en août 2027.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-07-17 09:16

Signataire : Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION Dossier # :1247721003

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Christina Nancy Eyangos à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un second mandat de trois ans se terminant en août 2027.

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051-1) encadre le fonctionnement du Conseil des Montréalaises (CM), notamment le nombre de membres constituant le Conseil et leurs qualifications. Ce règlement prévoit que le Conseil est composé de 15 membres, dont une personne siégeant à la présidence et deux personnes siégeant à la vice-présidence (article 3). Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés dans les 6 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1011 - 23 août 2021 - Approuver la nomination de Christina Nancy Eyangos à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un premier mandat de trois ans se terminant en août 2024, en remplacement de Darly Joseph.

CM21 0196 - 22 février 2021 - Adoption du Règlement modifiant le règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051-1)

CM19 1043 - 17 septembre 2019 - Adoption du Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).

CM04 0410 - 18 mai 2004 - Adoption du Règlement sur le Conseil des Montréalaises.

DESCRIPTION

Christina Nancy Eyangos est membre depuis août 2021 et désire poursuivre son engagement au Conseil des Montréalaises pour un second mandat.

JUSTIFICATION

Christina Nancy Eyangos a démontré l'intérêt, la motivation, l'engagement et les habiletés à occuper le poste de membres et participe assidûment aux diverses activités du CM. Sa nomination à titre de membre pour un second mandat est donc recommandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant alloué pour le fonctionnement du CM est assuré à 100 % par la Ville de Montréal qui alloue des ressources permanentes pour son fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse en p.j

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le renouvellement de mandat de Christina Nancy Eyangos sera annoncé sur les réseaux sociaux du Conseil des Montréalaises.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

NA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-16

Kenza BENNIS
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514 872-9074
Télécop. :

Francis SABOURIN
Chef de division

Tél : 438 990-7652
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Domenico ZAMBITO
chef(fe) de division - greffier(-iere) adjoint(e)-
elections acces info. commis. reglem.

Tél : 514-872-3125
Approuvé le : 2024-07-16

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247721003

Unité administrative responsable : Service du greffe

Projet : Approuver la nomination de Christina Nancy Eyangos à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un second mandat de trois ans se terminant en août 2027.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 10- Augmentation du nombre de femmes engagées et impliquées au sein de la vie publique municipale et qui prennent part aux débats qui concernent leur milieu de vie.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CHRISTINA NANCY EYANGOS

FORMATION

D.E.S.S. en Développement économique communautaire (DÉC) <i>Université Concordia</i>	(en cours)
BACCALAURÉAT en Biologie <i>Université Concordia</i>	(Complété)
AEC en Techniques de bureau, spécialisation juridique <i>Collège O'Sullivan de Montréal</i> <i>Mention d'honneur : « Liste d'honneur du Président » pour avoir maintenu une moyenne de 85% et plus</i>	(Complété)
DEC en Sciences nature <i>CEGEP André-Laurendeau</i>	(Complété)

COMPÉTENCES

Langues : Français et anglais (écrit et parlé niveau expert)

Compétences en informatique : Suite Microsoft Office, Zoom, Teams

Qualités : Travailleuse, débrouillarde, dynamique, autonome, passionnée de l'interaction humaine, écoute active

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

- Conseillère politique – bureau de circonscription** (Octobre 2022-présent) *Assemblée Nationale du Québec*
- Responsable de la gestion des finances du bureau
 - Responsable de l'administration
 - Responsable de la gestion du budget discrétionnaire de la députée
 - Adjointe du directeur du bureau de circonscription
 - Responsable des dossiers politiques et de relations avec les partenaires institutionnels, communautaires et autres paliers de gouvernements.

Agente école-famille-communauté

(août 2021-juin 2022)

Les YMCA du Québec

- Médiatrice interculturelle entre les intervenants de l'école et les familles nouvellement installées au Québec ou éloignées du système
- Assister les équipes-école des écoles du Centre des Services Scolaires de la Pointe-de-l'Île en étant une agente de liaison avec les familles
- Travailler étroitement avec les organismes communautaires et ressources du quartier
- Animer des ateliers et des formations d'intégration au système et à la culture scolaire québécoise

Assistante – Recherche et développement de projet :

(décembre 2020 - avril 2021)

Black Perspective Office à l'Université Concordia

- Assister la coordonnatrice dans la recherche et le développement des programmes et ressources anti-racistes.
- Construire et maintenir une communauté solide, des projets et initiative rassembleuses et anti-raciste au campus

Animatrice

Sommet socioéconomique pour le développement des jeunes noirs du Québec (Janvier 2020)

- Animer le sommet annuel, co-faciliter les consultations et présenter les initiatives des jeunes aux membres et parties prenantes du réseau

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (...suite)

Organisatrice Terrain —

(Mai 2019 - novembre 2019)

Permanence du Parti Liberal du Canada, CDD

- Aider à la planification et à la mise en place de stratégie de campagne des circonscriptions au Québec.
- Planifier des réunions à l'aide du calendrier Outlook

Intervenante sociale et formatrice

(Septembre 2018 - avril 2019)

Association de La Communauté noire de La Cote des Neiges (CDNBCA)

- Assistance, aide aux familles et personnes immigrantes dans l'environnement francophone du Québec.
- Collaborer avec les travailleurs du secteur public pour aider les familles à accéder aux ressources et lutter contre l'isolement social.
- *Formatrice certifiée du Programme de renforcement de la famille*; Un programme qui aide les familles à créer et renforcer des liens, enseigne des compétences de communication et de résilience, etc...

ACTIVITÉS BÉNÉVOLES ET ENGAGEMENTS SOCIAUX

- **Membre du CA de l'organisme féministe Info-femmes** (juin 2024 – présent)
- **Membre du conseil des montréalaises** (Août 2021-present)
- **Membre du comité de pilotage** de la « *Démarche jeunesse sur le vivre ensemble (INM)* » (Juin 2021)
- **Membre Du « Comité Consultatif Des Jeunes »** Bishop's Forum (2018-présent)
- **Collaboratrice** chez « *L'Agenda, journal d'actualité politique* » (depuis janvier 2021)
- **Membre du Conseil d'administration** « Y4Y Québec » (2019- présent)
- **Ambassadrice Et Lauréate** du « Prix Jamit – Afjas » (Février 2018 -février 2019)
- **Activité de loisirs - Centre d'hébergement Lasalle** (2011 – 2013)

CONSEIL DES MONTRÉALAISES – TABLEAU DES MANDATS DES MEMBRES

NOM	Arrondissement	1^{er} mandat Membre	2^e mandat Membre	1^{er} mandat Pr / VP	2^e mandat Pr / VP
Dominique Daigneault	Rosemont-La-Petite-Patrie	1^{er} jan.2019- 31 Déc. 2021 GDD 1187721003 CM18 1488 du 17 déc. 2018	1^{er} janv.2022-1 janv.2025 GDD 1217721005 CM21 1308 du 29 nov 2021		
Sylvie Cajelait	Lachine	Août 2019-août 2022 GDD 1197721002 CM19 0944 du 20 août 2019	Août 2022 – Août 2025 GDD 1227721002 CM22 1013 du 23 août 2022	Vice-présidente Sept 2020-sept 2022 GDD 1207721002 CM20 0947 du 21 sept2020	
Stéphanie Viola-Plante	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Sept 2019-Sept 2022 GDD 1197721002 CM19 0944 du 20 août 2019	Août 2022 – Août 2025 GDD 1227721002 CM22 1013 du 23 août 2022		
Nelly Dennene	Rosemont-La-Petite-Patrie	Avril 2021-avril 2024 GDD 1217721001 CM21 0461 du 20 avril 2021		Vice-présidente 15 sept 2022 - 15 Sept 2024 GDD 1227721002 CM22 1013 du 22 août 2022 Présidente 15 sept 2023-15 Sept 2025 GDD 1237721003 CM23 0968 du 22 août 2023	
France Leblanc	Le Plateau Mont-Royal	Avril 2021-avril 2024 GDD 1217721001 CM21 0461 du 20 avril 2021		Vice-présidente 16 oct 2023-16 oct 2025 GDD 1237721004 CM23 1175 du 16 oct 2023	
Marianne-Sarah Saulnier	Le Sud-Ouest	Avril 2021-avril 2024 GDD 1217721001 CM21 0461 du 20 avril 2021		Vice-présidente Mars 2023- 20 avril 2024 GDD 1237721001 CM23 0243 du 20 mars 2023 Mai 2024 - Mai 2025 GDD 1247721001 CM24 0482 du 13 mai 2024	

Christina Nancy Eyangos	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Août 2021-août 2024 GDD 1217721004 CM21 1011 du 23 août 2021			
Amélie Boudot	Outremont	Nov 2021 – Nov 2024 GDD 1217721005 CM21 1308 du 29 nov 2021			
Meryem Benslimane	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Août 2022 – Août 2025 GDD 1227721002 CM22 1013 du 23 août 2022			
Annabelle Caron	Rosemont-La-Petite-Patrie	Août 2022 – Août 2025 GDD 1227721002 CM22 1013 du 23 août 2022			
Kenza Chahlouni	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Août 2023-Août 2026 GDD 1237721003 CM23 0968 du 22 août 2023			
Fyscillia Ream	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Août 2023-Août 2026 GDD 1237721003 CM23 0968 du 22 août 2023			
Marie-Ève Voghel Robert	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	21 sept 2023-21 sept 2026 GDD 1237721003 CM23 0968 du 22 août 2023			
Valérie Sagine Toussaint	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Mai 2024 à mai 2027 GDD 1247721001 CM24 0482 du 13 mai 2024			
Laura Cliche	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Mai 2024 à mai 2027 GDD 1247721001 CM24 0482 du 13 mai 2024			



Dossier # : 1249366027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, pour l'année 2024 , en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une contribution financière de 405 909,67 \$ en provenance du gouvernement fédéral relativement au Programme fédéral 2 milliards d'arbres

Il est recommandé :

1. Modifier le budget de la Ville, pour l'année 2024 , en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une contribution financière de 405 909,67 \$ en provenance du gouvernement fédéral relativement au Programme fédéral 2 milliards d'arbres;
2. D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-07-24 16:30

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du mardi 23 juillet 2024

Résolution: CA24 30 07 0228

DEMANDER - COMITÉ EXÉCUTIF - VILLE DE MONTRÉAL - AUGMENTER - BUDGET - ARRONDISSEMENT - RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - ARTICLE 144 - CHARTE - VILLE DE MONTRÉAL - MÉTROPOLE DU QUÉBEC (RLRQ, C. C-11.4) - INCLURE - SUBVENTION - PROGRAMME FÉDÉRAL - 2 MILLIARDS D'ARBRES - AUTORISER - BUDGET - ADDITIONNEL - REVENUS - DÉPENSES - ÉQUIVALENT - SOMME - DIRECTION DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES, DIVISION PARCS, FORESTERIE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

De demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin d'y inclure une subvention de 405 909,67 \$ provenant du Programme fédéral 2 milliards d'arbres;

D'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction du développement du territoire et études techniques, Division de la conception des parcs, foresterie et transition écologique.

ADOPTÉ

30.01 1249366027

Joseph ARAJ

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 23 juillet 2024

RE: Dépenses 2023 Riviere_des_prairies

Alpha OKAKESEMA <alpha.okakesema@montreal.ca>

Jeu 04/07/2024 08:10

À :Dalila FLEURANT <dalila.fleurant@montreal.ca>

Cc :Valerie LAVIGNE <valerie.lavigne@montreal.ca>

📎 1 pièces jointes (202 Ko)

Comptabilisation revenus BF RDP-PAT.pdf;

Bonjour Dalila,

L'écriture a été transmise à l'équipe de comptabilisation des subventions depuis le 3 juin et elle devrait être traitée d'ici à la fermeture de la période du mois de juin (le 12 juillet) tel qu'indiqué.

Cordialement,

Alpha Okakesema, CPA

Chef de section

Service des finances et de l'évaluation foncière

630, boulevard René-Lévesque Ouest

Montréal (QC) H3B 1S6

alpha.okakesema@montreal.ca

Direction du Conseil et du Soutien Financier



De : Dalila FLEURANT <dalila.fleurant@montreal.ca>

Envoyé : mercredi 3 juillet 2024 17:06

À : Alpha OKAKESEMA <alpha.okakesema@montreal.ca>

Objet : RE: Dépenses 2023 Riviere_des_prairies

Bonjour Alpha,

Je ne vois pas les montants au revenu, est ce que les écritures sont faites ?

Dalila Fleurant

Conseillère en gestion des
ressources financières

Ville de Montréal

**Arrondissement de Rivière-des-
Prairies-Pointe-aux-Trembles**

Direction services administratifs, division
ressources financières et matérielles

12 090, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal (Québec) H1B 2Z1

T : 514 872-5626



Comptabilisation du revenu lié aux dépenses BF de 2023 de l'arrondissement RDP-PAT admissibles à l'entente 2 milliards d'arbres

Valerie LAVIGNE <valerie.lavigne@montreal.ca>

Lun 03/06/2024 14:55

À :FIN SUBVENTION <fin.subvention@montreal.ca>;Alexandre CHARRON <alexandre.charron@montreal.ca>

Cc :Alpha OKAKESEMA <alpha.okakesema@montreal.ca>;Étienne GUIMOND <etienne.guimond@montreal.ca>

 4 pièces jointes (2 Mo)

2023-02-14_Entente_2MM Arbres_Ville de Montreal.pdf; 1239767001 Entente RNCAN.pdf; Courus revenus RDP-PAT_Entente RNCAN.xlsx; Tableau sommaire RDP-PAT 2023_20240530.xlsx;

Bonjour Alexandre,

Voici tel que discuté avec Alpha mercredi dernier, les pièces justificatives afin de comptabiliser les dépenses admissibles au BF de l'année 2023 de l'arrondissement RDP-PAT lié à la subvention de l'entente 2 milliards d'arbres.

L'ensemble des dépenses admissibles se trouvent dans le fichier Excel nommé *Tableau sommaire*. Il y a plusieurs onglets dont la justification du montant ainsi que le sommaires des imputations.

Est ce possible de nous informer lorsque l'écriture sera traitée?

Merci beaucoup

Valérie Lavigne
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances
630 boul. René-Lévesque O.
Montréal (QC) H3B 1S6
valerie.lavigne@montreal.ca

Direction du Conseil et du Soutien Financier



AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Fonds disponibles, juil. 2024 • Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles

<input type="text" value="Unité d'affaires"/> <input type="text" value="Direction"/> <input type="text" value="Centre responsa..."/> <input type="text" value="Activité"/> <input type="text" value="Objet"/> <input type="text" value="Sous objet"/>						Valeurs				
						Budget original 2024	Budget modifié 2024	Engagement	Réel juil. 2024	Engagement + réel
Totaux						0,00	0,00	0,00	-405 909,67	-405 909,67
Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Totaux					0,00	0,00	0,00	-405 909,67	-405 909,67
	Travaux publics (B42G62)	Totaux				0,00	0,00	0,00	-256 735,50	-256 735,50
		303716 - RDP - Horticul...	Totaux			0,00	0,00	0,00	-256 735,50	-256 735,50
			07163 - Horticulture et arboriculture	Totaux		0,00	0,00	0,00	-256 735,50	-256 735,50
				46375 - Transferts - AF - Canada	Totaux	0,00	0,00	0,00	-256 735,50	-256 735,50
					016990 - Autres programmes d'aide et de subventions	0,00	0,00	0,00	-256 735,50	-256 735,50
	Développement du territoire et études techniques	Totaux				0,00	0,00	0,00	-149 174,17	-149 174,17
		303779 - RDP - Gestion	Totaux			0,00	0,00	0,00	-71 928,58	-71 928,58
			07163 - Horticulture et arboriculture	Totaux		0,00	0,00	0,00	-71 928,58	-71 928,58
				46375 - Transferts - AF - Canada	Totaux	0,00	0,00	0,00	-71 928,58	-71 928,58
					016990 - Autres programmes d'aide et de subventions	0,00	0,00	0,00	-71 928,58	-71 928,58
		303789 - RDP - Concept...	Totaux			0,00	0,00	0,00	-77 245,59	-77 245,59
			07161 - Planification et gestion des	Totaux		0,00	0,00	0,00	-77 245,59	-77 245,59
				46375 - Transferts - AF - Canada	Totaux	0,00	0,00	0,00	-77 245,59	-77 245,59
					016990 - Autres programmes d'aide et de subventions	0,00	0,00	0,00	-77 245,59	-77 245,59

Dossier # : 1249366027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Objet :	Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin d'y inclure une subvention de 405 909,67 \$ provenant du Programme fédéral 2 milliards d'arbres. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction du développement du territoire et des études techniques, Division Parcs, foresterie et transition écologique.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1249366027_Revenu-Dépense_Programme 2 milliards.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dalila FLEURANT
Conseiller en gestion des ressources
financières
Tél : 514 868-4385

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-16

Roselynn MYRTIL
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements
Tél : 514-295-5227
Division : Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1249366027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Objet :	Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin d'y inclure une subvention de 405 909,67 \$ provenant du Programme fédéral 2 milliards d'arbres. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction du développement du territoire et des études techniques, Division Parcs, foresterie et transition écologique.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Dossier 1249366027 Aug. Rev. Dép.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA
Agente de recherche
Tél : 438 505 3171

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-16

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514 872-1054
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière



Dossier # : 1240348006

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter une somme de 8 500 \$ de la Société des Amis du Jardin botanique de Montréal pour soutenir les activités des Jardins-jeunes au Jardin botanique / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel

Il est recommandé:

1. D'accepter une somme de 8 500 \$ de la Société des Amis du Jardin botanique pour soutenir les activités des Jardins-jeunes au Jardin botanique;
2. D'autoriser un budget additionnel de revenus-dépenses de 8 500 \$, couvert par la contribution de la Société des Amis du Jardin botanique.
3. D'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-07-24 16:26

Signataire : Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1240348006

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter une somme de 8 500 \$ de la Société des Amis du Jardin botanique de Montréal pour soutenir les activités des Jardins-jeunes au Jardin botanique / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel

CONTENU

CONTEXTE

Les Amis du Jardin botanique soutiennent la mission culturelle, éducative et scientifique du Jardin botanique de Montréal. Par l'entremise de diverses activités, ils s'emploient à diffuser au grand public les connaissances relatives à la botanique et à l'horticulture.

Dans cette perspective, ils souhaitent participer, en 2024, au financement d'activités éducatives en lien avec les Jardins-jeunes (8 500 \$).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1166 (3 août 2022) - accepter une somme de 23 500 \$ de la Société des Amis du Jardin botanique pour soutenir les activités des Jardins-jeunes et restaurer et développer des panneaux d'interprétation
CE 20 0200 (12 février 2020) - Accepter une contribution de 10 820 \$ de la Société des Amis du Jardin botanique de Montréal pour bonifier les activités des Jardins-jeunes.

DESCRIPTION

La contribution des Amis du Jardin botanique vise à financer le programme Les Jardins-jeunes, en 2024.

Les Jardins-jeunes ont été instaurés il y a plus de 80 ans par le fondateur du Jardin botanique, le frère Marie-Victorin, afin de permettre aux jeunes citoyens d'être en contact avec la nature, à peu de frais. Cette tradition se poursuit : chaque année, ce sont quelque 150 jeunes qui, tout l'été, jardinent et récoltent, en plus de profiter de diverses activités ludiques et éducatives. Ce programme de jardinage sans pareil a permis à des milliers d'enfants de s'initier à l'agriculture urbaine.

Les activités des Jardins-jeunes s'adressent aux 8-15 ans et se déroulent comme suit:

- Les jeunes inscrit.e.s disposent d'un jardinet de 6,25 m², où il cultivent les légumes et les fines herbes;
- En avril, ils viennent un samedi dans les serres du Jardin botanique pour préparer les

semis de légumes;

- En mai et juin, dès que la température le permet, quelques heures de certaines fins de semaine sont consacrées aux semis, à la plantation et à l'entretien des jardinets;
- Tout l'été, de fin juin à fin août, ils jardinent deux demi-journées par semaine avec des animateurs et animatrices scientifiques, horticulteur et horticultrices et jardiniers et jardinières: ils arrosent, arrachent les mauvaises herbes, récoltent, etc.;
- Fin août, une période de récolte est prévue un jeudi soir;
- Puis, une semaine plus tard, les jeunes retournent une dernière fois à leur jardinnet pour la dernière grande récolte intitulée « La Course aux légumes »;
- Chaque jeune reçoit pour terminer un diplôme de jardinier lors du Gala de clôture.

JUSTIFICATION

La contribution des Amis du Jardin botanique permettra de soutenir les efforts de la Ville pour la promotion de l'agriculture urbaine et l'éducation des jeunes aux sciences de la nature. Ainsi, cette contribution permet au Jardin botanique d'enrichir une activité signifiante et enrichissante, qui favorise la découverte de la nature pour les jeunes montréalais.e.s.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce montant additionnel provenant de la contribution de la Société des Amis du Jardin botanique couvrira différentes dépenses de fonctionnement liées au projet, en 2024, notamment des ressources cols blancs auxiliaires.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier, compte tenu des budgets additionnels équivalents de revenus et de dépenses. Ce montant devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service de l'Espace pour la vie (programmes publics du Jardin botanique).

MONTRÉAL 2030

Cette contribution de la Société des Amis du Jardin botanique contribue à la mise en oeuvre des priorités suivantes:

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du Territoire
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GRANT
Chef de section à l'animation et mouvement
citoyen

Tél : 438 351-2226
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Josee BELLEMARE
Directrice

Tél :
Télécop. :

Le : 2024-07-22

514 941-5355

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Olivier HERNANDEZ
Directeur du Planétarium

Tél : 514 872-4531
Approuvé le : 2024-07-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1240348006

Unité administrative responsable : Espace pour la vie

Projet : Accepter une somme de 8 500 \$ de la Société des Amis du Jardin botanique de Montréal pour soutenir les activités des Jardins-jeunes au Jardin botanique.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision 6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du Territoire 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 2. Plus de Montréalais sont en mesure de créer des potagers écologiques qui favorisent la biodiversité 6. L'accès à des légumes frais pour les participants 19. Une activité éducative de qualité et agréable pour plus de 300 jeunes de l'Est de Montréal			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1240348006

Unité administrative responsable : Service de l'Espace pour la vie , Direction

Objet : Accepter une somme de 8 500 \$ de la Société des Amis du Jardin botanique de Montréal pour soutenir les activités des Jardins-jeunes au Jardin botanique / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EPLV 1240348006 - SAJB.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-24

Habib NOUARI
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : (514)872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1231026005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la déconstruction des restes du bâtiment de la maison Berri et réhabilitation du site, bâtiment excédentaire (0040) situé au 10905 rue Berri, dépense totale de 196 813,37 \$, taxes incluses (166 794,23 \$ contrat + 25 019,14\$ contingences + 5 000 \$ incidences) - Appel d'offres public S-AC-2023-009 – huit (8) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à St-Denis Thompson inc. plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la déconstruction des restes du bâtiment de la maison Berri et la réhabilitation du site, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 166 794,23 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2023-009;
2. d'autoriser une dépense de 25 019,014 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 5 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer ces dépenses, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
5. de demander au comité exécutif d'autoriser le financement du projet par le budget d'affectation de surplus du SGPI (GDD 1226254001-CM22 0636).

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-04-21 10:52

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juillet 2024

Résolution: CA24 09 0179

Autoriser une dépense additionnelle de 3 671,53 \$, taxes incluses, pour les travaux contingents dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CA23 09 0120/CM23 0743), majorant ainsi le montant total du contrat de 196 813,37 \$ à 200 484,90 \$, taxes incluses.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'autoriser une dépense additionnelle de 3 671,53 \$, taxes incluses, pour les travaux contingents dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CA23 09 0120/CM23 0743), majorant ainsi le montant total du contrat de 196 813,37 \$ à 200 484,90 \$, taxes incluses;

d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1231026005

Émilie THUILLIER

Mairesse d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juillet 2024



Dossier # : 1231026005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 3 671,53 \$, taxes incluses, pour les travaux contingents dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CM23 0743) majorant ainsi le montant total du contrat de 196 813,37 \$ à 200 484,90 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 3 671,53 \$, taxes incluses, pour les travaux contingents dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CM23 0743) majorant ainsi le montant total du contrat de 196 813,37 \$; à 200 484,90 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-07-18 08:50

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1231026005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 3 671,53 \$, taxes incluses, pour les travaux contingents dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CM23 0743) majorant ainsi le montant total du contrat de 196 813,37 \$ à 200 484,90 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda est requis afin de présenter le dossier aux instances supérieures.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Selma KHADIR
gestionnaire immobilier(-iere)

000-0000

Tél :

Télcop. : 000-0000

Dossier # : 1231026005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Objet :	Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la déconstruction des restes du bâtiment de la maison Berri et réhabilitation du site, bâtiment excédentaire (0040) situé au 10905 rue Berri, dépense totale de 196 813,37 \$, taxes incluses (166 794,23 \$ contrat + 25 019,14\$ contingences + 5 000 \$ incidences) - Appel d'offres public S-AC-2023-009 – huit (8) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1231026005 - Déconstruction maison Berri - addenda 2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV

Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-04

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1249711001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2024 de 236 000 \$ en provenance de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de 185 000\$ en provenance de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, dans le cadre de leur intégration au site de gestion de sol du Parc d'Entreprise de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC)

Il est recommandé :

1. d'autoriser un virement budgétaire pour l'année 2024 de 236 000 \$ en provenance de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de 185 000\$ en provenance de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, dans le cadre de leur intégration au site de gestion de sol du Parc d'Entreprise de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC);
2. d'autoriser l'ajustement des enveloppes budgétaires des arrondissements vers le SCAEC pour 2025 et les années subséquentes;
3. d'imputer le tout, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-07-19 10:04

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1249711001**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2024 de 236 000 \$ en provenance de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de 185 000\$ en provenance de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, dans le cadre de leur intégration au site de gestion de sol du Parc d'Entreprise de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses activités, la Ville génère des sols d'excavation qui doivent être caractérisés afin de déterminer leur niveau de contamination et ainsi les traiter en conséquence. À cet égard, le 11 février 2021, la Direction générale a formellement mandaté le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne pour mettre sur pied un projet de site de traitement intégré. En conséquence, la création du site du PEPSC a ainsi permis de répondre à ces besoins et est venu fournir aux arrondissements participants (Ville-Marie, Sud-Ouest, Verdun, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Ahuntsic, Lachine et Rosemont - La Petite-Patrie) une gamme de services permettant de disposer de manière optimale et standardisée leurs sols d'excavation.

Afin de disposer d'un budget de fonctionnement permettant la mise sur pied de ce projet et la viabilité du site, les différentes entités administratives qui bénéficient des services du PEPSC, acceptent de procéder à des transferts budgétaires. Les montants correspondent aux volumes des sols traités respectivement par les arrondissements participants.

En décembre 2023, des pourparlers ont de nouveau été amorcés avec les arrondissements Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Le Plateau-Mont-Royal afin que ceux-ci intègrent le projet site du PEPSC. Une entente de participation a été conclue leur permettant d'intégrer le projet à partir de l'année 2024. Ce sommaire décisionnel fait donc état des budgets à transférer des arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Le Plateau-Mont-Royal vers le Service de la concertation des arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0824 - 17 juin 2024 : Accorder un contrat à la firme 9082-8179 Québec inc. (De Luca Excavation Ltée) pour la location de camions avec opérateurs dans un site de gestion des sols excavés (PEPSC), jusqu'au 31 décembre 2024 - Dépense totale de 566 777,32 \$ taxes incluses (contrat: 472 314,43\$ + variations de quantités: 70 847,16 \$ + contingences: 23 615,72 \$) - Appel d'offres public 24-20460 (5 soumissionnaires)

CM23 1050 - 18 septembre 2023 : Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2023 de 100 000,00 \$ en provenance de l'arrondissement Lachine et de 295 000,00 \$ en provenance de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie, vers le Service de la concertation des arrondissements, dans le cadre de leur intégration au site de gestion de sol du Parc d'Entreprise de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC)

CE23 0559 - 12 avril 2023 : Accorder un (1) contrat à la firme Les industries Poulin et fils Inc. pour l'acquisition d'un tamiseur rotatif sur roue (pierre, gravier et sable) au parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) pour la Ville de Montréal – Dépense totale de 351 133,65 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19738 (1 soumissionnaire)

CM22 1099 - 19 septembre 2022 : Autoriser un virement budgétaire, pour l'année 2022, de 82 000 \$ en provenance de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga–Maisonnette, de 119 000 \$ en provenance de l'arrondissement d'Ahuusic-Cartierville, vers le Service de la concertation des arrondissements, dans le cadre de leur intégration au site de gestion de sol du Parc d'Entreprise de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC)

CE22 0712 - 4 mai 2022 : Accorder un contrat à 9082-8179 Québec inc. (De Luca Excavation Ltée) pour la location d'équipements opérés dans un site de gestion des sols excavés (PEPSC), Lot 2, pour une période d'un an, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 395 939,41 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19206

CM21 0970 - 23 août 2021 : Autoriser un virement budgétaire, pour l'année 2021, de 182 500 \$ en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie, de 85 000 \$ en provenance de l'arrondissement du Sud-Ouest et de 40 000 \$ en provenance de l'arrondissement de Verdun, vers le Service de la concertation des arrondissements, dans le cadre de l'ouverture du site de gestion de sol du Parc d'Entreprise de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC)

DESCRIPTION

Les services offerts dans le cadre de cette entente concernent la gestion complète des sols d'excavation et d'hydro-excavation (réception, tri, entreposage, caractérisation, transport, disposition et traçabilité) provenant des travaux en régie des arrondissements participants. Considérant que le principe de fonctionnement du site et d'estimation des coûts a été expliqué et adopté par l'ensemble des parties prenantes et après analyse des volumes en fonction du modèle d'affaire du site du PEPSC, les budgets à transférer vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne s'élèveraient à :

- 236 000 \$ pour l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce,
- 185 000 \$ pour l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal,

JUSTIFICATION

Les transferts budgétaires, même s'ils proviennent en 2024 des arrondissements, sont issus des fonds de l'eau géré par le Service de l'eau et du budget d'arrondissement. Ces transferts budgétaires s'accompagnent du transfert des opérations correspondantes. Il s'agit donc d'un transfert «transparent» pour les arrondissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les transferts budgétaires de 236 000\$ en provenance de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de 185 000 \$ en provenance de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, pour un total de 421 000 \$ seront intégrés au budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne afin de permettre l'exploitation du site de gestion des sols du Parc d'Entreprise de la Pointe Saint-Charles (PEPSC).

Les transferts budgétaires, même s'ils proviennent en 2024 des arrondissements, sont en fait issus majoritairement des fonds de l'eau géré par le Service de l'eau (174 000\$ l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et 185 000\$ pour de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal). Les crédits budgétaires, une fois au Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, resteront dans le périmètre des fonds de l'eau de compétence locale. L'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce complète le transfert budgétaire avec un apport de 62 000\$ en provenance de l'activité Entretien et réparation des chaussées et trottoirs.

Pour 2025 et les années subséquentes, ce transfert devra être directement intégré lors de la préparation budgétaire, depuis le Service de l'eau et les arrondissements vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.

MONTRÉAL 2030

La mise sur pied du projet du PEPSC est directement alignée avec les objectifs stratégiques de Montréal 2030. Ce projet, permet de mettre en place et d'améliorer les pratiques et processus d'affaires appropriés pour l'aménagement, le démarrage, l'exploitation et la gestion des ressources d'un site spécialisé dans la gestion des sols excavés / contaminés. L'objectif d'éliminer les non-conformités liées au transport et à l'entreposage des sols contaminés / excavés pour les arrondissements participants est atteint.

Depuis son ouverture, juillet 2021, la plateforme du PEPSC a traité plus de 100 000 tonnes de sols et matière. En 2023 c'est plus de 90% des sols gérés sur le site qui ont été réutilisés grâce à l'entente avec le Centre Environnemental Saint-Michel (CESM) dans le cadre de l'aménagement du parc Frederic-Back.

Un projet pilote en 2023 a de plus été mené avec succès permettant ainsi la fabrication de plus de 5000 tonnes de MR (Matériel recyclé) à partir du béton issu des arrondissements. Le projet vise à offrir cette matière gratuitement afin qu'elle soit réutilisée dans différents travaux de la Ville de Montréal, permettant ainsi de générer des économies d'échelle, d'être écologique et arrimé avec le modèle économique liée à l'économie circulaire. L'objectif principal est, à court terme, de traiter l'ensemble du béton des arrondissements utilisant la plateforme du PEPSC et dans un horizon à moyen terme de traiter l'ensemble du béton de issu des travaux de la Ville de Montréal pour être ensuite mis à la disposition des arrondissements et entités administratives.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour permettre les opérations et l'intégration des arrondissements Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, le site du PEPSC doit disposer des budgets nécessaires. Ces transferts budgétaires sont donc nécessaires au fonctionnement du site, afin de pouvoir intégrer aux opérations les sols d'excavation issus de ces arrondissements, et ce, tout en respectant la réglementation dans ce domaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Rémi LACROIX, Service de l'eau

Chantal HOOPER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Hugo BLANCHETTE, Service des finances et de l'évaluation foncière

Patricia ARCAND, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Diego Andres MARTINEZ, Service des finances et de l'évaluation foncière

Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain TURNBLOM, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Reak Sa SEN, Service des finances et de l'évaluation foncière

Arianne ALLARD, Service des finances et de l'évaluation foncière

Hugo Henri Yves LE BLAIS, Service des finances et de l'évaluation foncière

François DORÉ, Le Plateau-Mont-Royal

Éric TRUCHON, Le Plateau-Mont-Royal

Samuel GUILLAUME, Le Plateau-Mont-Royal

Irenée HOUNGUEVOU FINAGNON, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne

Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Brigitte GRANDMAISON, Le Plateau-Mont-Royal

Eugeniu RASCU, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Reak Sa SEN, 17 juillet 2024

Arianne ALLARD, 3 juillet 2024
Hugo BLANCHETTE, 2 juillet 2024
François DORÉ, 26 juin 2024
Brigitte GRANDMAISON, 25 juin 2024
Patricia ARCAND, 25 juin 2024
Eugeniu RASCU, 20 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles HEVEY
chef(fe) de division - soutien technique et
operationnel

Tél : 514-872-9353
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-20

Gilles HEVEY
chef(fe) de division - soutien technique et
operationnel

Tél : 514-872-9353
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominic POITRAS
Directeur
Tél : 514 328-8500, poste 8345
Approuvé le : 2024-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD
Directeur
Tél : 514.872.4757
Approuvé le : 2024-07-18

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249711001

Unité administrative responsable : 24 - Service de la concertation des arrondissements

Projet : Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2024 de 236 000 \$ en provenance de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de 185 000\$ en provenance de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal vers le Service de la concertation des arrondissements, dans le cadre de leur intégration au site de gestion de sol du Parc d'Entreprise de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins (objectif 19)			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le SCA doit bonifier l'offre de déneigement pour les personnes à mobilité réduite, pour les cyclistes et pour les piétons. Priorité #1) : Dans une optique d'amélioration continue, la phase de démarrage du PEPSC, grâce à la mise en place du talus, a permis de réaliser une diminution de l'ordre de 55% (estimé) du kilométrage parcouru pour la disposition des sols. Dans cette même perspective, l'intégration des arrondissements LAC, RPP et prochainement PMR permettra de réduire davantage les émissions de GES de ces arrondissements en réduisant les temps de transport des sols auparavant associés à la disposition de ceux-ci hors de Montréal (Une mise à jour de la diminution du kilométrage sera effectuée par suite de leur intégration). Priorité #4) : Développer un modèle d'affaires conforme et durable pour la gestion des sols, orienté vers l'économie circulaire et une approche de gestion uniformisée à l'échelle de la Ville, ce qui se traduit par un modèle d'affaires qui permet d'éliminer les non conformités liées au transport ainsi			

qu'à l'entreposage des sols contaminés. De juillet 2021 à décembre 2022, 29500 tonnes de sols A-B qui ont été utilisées pour aménager un talus en façade du site, permettant ainsi d'atteindre un taux de réutilisation de 70% des sols gérés sur le site. En concordance avec ces résultats, c'est maintenant la réutilisation, par l'entremise du PEPSC, des sols catégorisés A-B afin d'aménager le parc Frédéric-Back qui est réalisée en plus de contribuer à la mise sur pied des bases qui permettront de débiter une économie circulaire

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>	X		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1249711001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division soutien technique et opérationnel
Objet :	Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2024 de 236 000 \$ en provenance de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de 185 000\$ en provenance de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, dans le cadre de leur intégration au site de gestion de sol du Parc d'Entreprise de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1249711001 Intervention financière.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514 872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-17

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.016

2024/08/07 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.017
2024/08/07 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1248994008

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool du Mtelus, de la SAT Société des arts technologiques, d'établissements des Sociétés de développement commercial du Quartier Latin et du Village et du permis de réunion de l'organisme Exposé noir dans le cadre des événements décrits dans le présent sommaire décisionnel.

Il est recommandé :

- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de l'organisme Mtelus, enregistrée au numéro 3375080283, dans le cadre de la 25^e édition du festival Mutek jusqu'à 4 h le 24 août 2024 et jusqu'à 6 h le 25 août 2024.

- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de l'organisme SAT Société des arts technologiques, enregistrée au numéro 1140728099, dans le cadre des événements suivants :

- la 25^e édition du festival Mutek jusqu'à 6 h les 24, 25 et 26 août 2024.
- la série Convergence jusqu'à 8 h les 28 septembre, 2 et 30 novembre 2024 et le 1^{er} janvier 2025.
- Octov jusqu'à 6 h le 29 septembre 2024.

- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme Exposé noir, enregistrée au numéro 1173510497, dans le cadre de l'événement qu'il organisera à la Fonderie Darling jusqu'à 8 h le 31 août 2024.

- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de 22 établissements commerciaux de la Société de développement commercial du Quartier Latin dans le cadre de l'événement « La nocturne du Quartier Latin » jusqu'à 6 h le 7 septembre 2024.

Raison sociale	Adresse	NEQ	Numéro de permis d'alcool
3 Brasseurs	1658 rue Saint-Denis	1149785199	100015821-2
Arcade Montréal	2031 rue Saint-Denis	1171647002	100155390-1
Bar Meltdown	2035 rue Saint-Denis	1171199285	9892639

Montréal			
Bistro à Jojo	1627 rue Saint-Denis	1146358271	100006767-1
Brasserie Artisanale L'Amère À Boire	2049 rue Saint-Denis	1145697844	100013334-1
Brasserie du Monde	1567 rue Saint-Denis	1179435046	100080580
Café Gitana	2080 rue Saint-Denis	1165864506	100150391-1
Frite Alors!	1710 rue Saint-Denis	1165559734	9937954
L'Abreuvoir	403 rue Ontario E	1165834665	9202201 et 9339003
La Distillerie	300 rue Ontario E	1162863113	9438243
Le Bon Vieux Temps	2051B rue Saint-Denis	1178710860	18311565
Gauffre et café	404 rue Ontario E	1175185363	10133595-1
Le Crimson	323 rue Ontario E	1173791345	100187054-2
Le Psy Bar	2073 rue Saint-Denis	1173214793	100061697-2
Le Red Room	2037 Rue Saint-Denis	1179078515	10221556
Le Saint-Bock Brasserie Artisanale	1741 rue Saint-Denis	1163719140	100167536-1
Menthe et Couscous	361 rue Émery	1168217314	100015821-2
Point Bar	2017 rue Saint-Denis	1168801562	100191619-1
Point Bar Lounge	1735 rue Saint-Denis	1174043092	282020
Pub L'Île-Noire	1649 rue Saint-Denis	1144428233	100181321-1
Randolph Pub Ludique	2041 rue Saint-Denis	1176636497	100178574-1
Turbo Haüs	2040 rue Saint-Denis	1173403024	100079798-1

- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de 17 établissements commerciaux de la Société de développement commercial du Village dans le cadre de l'événement « Nocturne du Village » jusqu'à 6 h le 14 octobre 2024.

Raison sociale	Adresse	NEQ	Numéro de permis d'alcool
Stéréo	858 Ste-Catherine Est	1161111910	100143982-1
Bar Le Campus	1111 Ste-Catherine Est	1177636827	100012765-1
Le Bar S.T.O.C.K.	1171 Ste-Catherine Est	1160816048	100152835-1
Bar Discothèque Unity III	1171 Ste-Catherine Est	1167795195	100152827-1
Le Date Piano Bar	1218 Ste-Catherine Est	1144219236	100019695-1
Bar Renard / Motel Motel	1272-1276 Ste-Catherine Est	1171762074	100186395-1
Notre-Boeuf-de-Grâce	1302 Ste-Catherine Est	1174437682	100180174-5
Le Protocole bistro-lounge	1310 Ste-Catherine Est	2278908209	10236257-1
Bar l'Aigle Noir	1315 Ste-Catherine Est	1174270216	100065144-1
Le Saloon Bistro Bar	1333 Ste-Catherine Est	1177005817	100110379-2
District video lounge	1365 Rue Sainte-Catherine Est	1172397607	100209148-1

Rebel Brasserie Urbaine	1470 Ste-Catherine Est	1161097812	9908963
Complexe Sky	1474-1482 Ste-Catherine Est	1161097812	100174300-1
Restaurant Morelia	1477 Ste-Catherine Est	1174511171	10049593-2
Bar Le Cocktail	1669 Ste-Catherine Est	1170154547	100066894-1
Bar Le Stud	1812 Ste-Catherine Est	1146553673	100077834-2
Bar Le Normandie	1295 Atateken	1172490089	100066449-1

- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de 18 établissements commerciaux de la Société de développement commercial du Village dans le cadre de l'événement « Le nouvel an dans le Village » jusqu'à 6 h le 1 janvier 2025.

Raison sociale	Adresse	NEQ	Numéro de permis d'alcool
Stéréo	858 Ste-Catherine Est	1161111910	100143982-1
Bar Le Campus	1111 Ste-Catherine Est	1177636827	100012765-1
Le Bar S.T.O.C.K.	1171 Ste-Catherine Est	1160816048	100152835-1
Bar Discothèque Unity III	1171 Ste-Catherine Est	1167795195	100152827-1
Le Date Piano Bar	1218 Ste-Catherine Est	1144219236	100019695-1
Bar Renard / Motel Motel	1272-1276 Ste-Catherine Est	1171762074	100186395-1
Notre-Boeuf-de-Grâce	1302 Ste-Catherine Est	1174437682	100180174-5
Chilanga Taqueria	1371 Ste-Catherine Est	1177530533	10180612-2
Bar l'Aigle Noir	1315 Ste-Catherine Est	1174270216	100065144-1
Le Saloon Bistro Bar	1333 Ste-Catherine Est	1177005817	100110379-2
District video lounge	1365 Rue Sainte-Catherine Est	1172397607	100209148-1
Rebel Brasserie Urbaine	1470 Ste-Catherine Est	1161097812	9908963
Complexe Sky	1474-1482 Ste-Catherine Est	1161097812	100174300-1
Restaurant Morelia	1477 Ste-Catherine Est	1174511171	10049593-2
Bar Le Cocktail	1669 Ste-Catherine Est	1170154547	100066894-1
Bar Le Stud	1812 Ste-Catherine Est	1146553673	100077834-2
Bar Le Normandie	1295 Atateken	1172490089	100066449-1
Bar Rocky	1673 Ste-Catherine Est	1160529237	100085340-1

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-07-25 08:58

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1248994008

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool du Mtelus, de la SAT Société des arts technologiques, d'établissements des Sociétés de développement commercial du Quartier Latin et du Village et du permis de réunion de l'organisme Exposé noir dans le cadre des événements décrits dans le présent sommaire décisionnel.

CONTENU

CONTEXTE

La nuit et ses activités représentent un potentiel important pour le développement du territoire. La vie nocturne est un sujet complexe, transversal et multidisciplinaire qui implique de nombreux enjeux, notamment en matière de réglementation et de cohabitation. Dans le cadre de son chantier politique et réglementaire sur la vie économique nocturne, la Ville de Montréal et le Service du développement économique souhaitent stimuler ses travaux par la tenue de projets pilotes.

L'adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), le 21 septembre 2017, a introduit des dispositions qui permettent à la Ville d'autoriser l'exploitation des activités commerciales comprenant la vente d'alcool à des heures différentes que celles prévues à la Loi sur les permis d'alcool, dans la mesure où celle-ci se fait dans le cadre d'un événement culturel, social, sportif ou touristique reconnu, et qui se conforme à la réglementation municipale, notamment celle relative à la paix et l'ordre et celle relative à la sécurité publique. Afin de permettre cette prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool, la Ville de Montréal doit par ailleurs juger que celle-ci n'est pas contraire à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou susceptible de nuire à la tranquillité publique.

Il n'appartient pas à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) d'autoriser ce prolongement, mais à la Ville de faire toutes les vérifications qui s'imposent et d'adopter une résolution du conseil municipal l'autorisant.

À cet effet, à la suite de la demande formulée par le Mtelus, la SAT Société des arts technologiques, les Sociétés de développement commercial du Quartier Latin et du Village et l'organisme Exposé noir, la Direction de la mise en valeur des pôles économiques du Service du développement économique et la Division Communications et relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie ont œuvré à présenter et faire valider aux intervenants municipaux compétents leurs événements incluant une prolongation des heures d'exploitation de leurs permis de réunion.

Les démarches de validation permettent de confirmer que la proposition ne semble pas contraire à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou encore susceptible de nuire à la tranquillité publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0544 - 14 mai 2024

Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans 24 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent dans le cadre de l'événement « La Main la nuit! » qui se déroulera dans la nuit du 15 au 16 juin 2024

CM24 0308 - 19 mars 2024

Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis de réunion des organismes Moonshine et Octov dans le cadre de leurs événements qui se tiendront respectivement du 30 au 31 mars et du 12 au 13 avril 2024 aux Entrepôts Dominion

CM24 0175 - 19 février 2024

Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans 23 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du Quartier latin, 12 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du Village, 20 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, 14 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial de la Plaza Saint-Hubert et de MTelus et SAT Société des arts technologiques dans le cadre des activités de la « Nuit Blanche à Montréal » qui se dérouleront dans la nuit du 2 au 3 mars 2024

CM24 0086 - 23 janvier 2024

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme Octov le 3 février 2024, de 3 h à 7 h, dans le cadre de l'événement qu'il organisera aux Entrepôts Dominion situés au 3970, rue Saint-Ambroise à Montréal

CM23 1464 - 19 décembre 2023

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme Productions Vision Mtl aux Entrepôts Dominion le 1^{er} janvier 2024 de 3 h à 8 h

CM23 1048 - 18 septembre 2023

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme Exposé noir aux 7 Doigts de la main, le 23 septembre 2023, de 3 h à 8 h et des permis d'alcool de 20 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du Village, le 8 octobre 2023, de 3 h à 6 h.

CM23 0939 - 22 août 2023

Adopter la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de MTelus les 26 et 27 août 2023 dans le cadre de l'événement « Mutek » et la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans 21 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du Quartier latin, le 9 septembre 2023.

CM23 0740 - 13 juin 2023

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de l'organisme MTelus dans le cadre de l'événement « CKAY + Moonshine » qui se tiendra le 2 juillet 2023 et des permis d'alcool de 26 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent dans le cadre de l'événement « La Main Non stop! » qui se tiendra le 20 août 2023.

CM23 0572 - 16 mai 2023

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme MTL 24/24, entre 3 h et 8 h les 20 et 21 mai 2023, dans le cadre de l'événement « NON STOP! » organisé sans interruption au Grand Quai du vendredi 19 mai à 22 h au dimanche 21 mai à 9 h.

CM23 0180 - 20 février 2023

Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans 23 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du Quartier latin, 16 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du Village, 22 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent et 9 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial de la Plaza Saint-Hubert, dans le cadre des activités de la « Nuit Blanche à Montréal » qui se dérouleront dans la nuit du 25 au 26 février 2023.

CM23 0076 - 24 janvier 2023

Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de SAT Société des arts technologiques, Centre PHI et MTELUS, et du permis de réunions de Livart, dans le cadre des événements soutenus par l'appel à projets « Événement avec prolongation des heures légales de vente d'alcool ».

DESCRIPTION

Il s'agit, par le présent sommaire, en conformité avec l'article 61.1 de la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1), telle qu'amendée par la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), d'autoriser :

- le Mtélus, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcooliques jusqu'à 5 h le 24 août 2024 et jusqu'à 6 h le 25 août 2024, dans le cadre de la 25^e édition du festival Mutek;
- la SAT Société des arts technologiques, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcooliques jusqu'à 6 h les 24, 25 et 26 août 2024, dans le cadre de la 25^e édition du festival Mutek.
- la SAT Société des arts technologiques, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcooliques jusqu'à 8 h les 28 septembre, 2 et 30 novembre 2024 et le 1^{er} janvier 2025, dans le cadre de la série d'événements Convergence
- la SAT Société des arts technologiques, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcooliques jusqu'à 6 h le 29 septembre 2024, dans le cadre de l'événement Octov.
- Exposé noir, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcooliques jusqu'à 8 h le 31 août 2024, dans le cadre de l'événement qu'il organise à la Fonderie Darling.
- 22 établissements commerciaux de la Société de développement commercial du Quartier Latin, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcooliques jusqu'à 6 h le 7 septembre 2024, dans le cadre de l'événement « La nocturne du Quartier Latin ».
- 17 établissements commerciaux de la Société de développement commercial du Village, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcooliques jusqu'à 6 h le 14 octobre 2024, dans le cadre de l'événement « Nocturne du Village ».
- 18 établissements commerciaux de la Société de développement commercial du Village, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcooliques jusqu'à 6 h le 1^{er} janvier 2025, dans le cadre de l'événement « Le nouvel an dans le Village ».

Ces projets incluent à la fois des éléments de programmation et des éléments de mitigation importants. Tous les promoteurs ont déjà reçu ce type de dérogation par le passé et possèdent une bonne expérience dans la coordination d'événements de ce type.

Dans le cadre de la présente proposition, les promoteurs et leurs partenaires prévoient des mesures de mitigation pertinentes pour favoriser la cohabitation, la santé et la sécurité. Ainsi, ils s'assureront de :

- mettre en place une signalisation à l'intérieur et à l'extérieur du lieu de l'événement afin de sensibiliser les participants aux enjeux des nuisances sonores vis-à-vis des résidents à proximité;
- la présence d'agents de sécurité en tout temps afin d'assurer la fouille, le respect des capacités liées au permis de réunion et le respect des règlements;
- la présence d'une escouade d'agents d'accueil et de médiation en tout temps pour assurer le bon déroulement de la soirée et une cohabitation harmonieuse entre les clientèles venues pour l'occasion;
- la présence d'une équipe médicale et du Groupe de recherche en intervention psychosociale (GRIP) sur les lieux pendant toute la durée de l'événement;
- la mise en place d'une campagne de communication auprès des riverains pour les aviser de l'événement et leur donner la possibilité de contacter les organisateurs en tout temps pendant l'événement.

Ces projets s'inscrivent dans une perspective de dynamisation des activités économiques nocturnes. Ils s'inscrivent pleinement dans le cadre des travaux de la Politique de la vie économique nocturne. Un bilan évaluant les retombées positives et négatives des événements sera aussi réalisé par les organismes.

L'arrondissement de Ville-Marie est chargé des relations avec les promoteurs et les intervenants compétents afin d'assurer que cet événement ne soit pas contraire à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou encore n'est pas susceptible de nuire à la tranquillité publique. À ce titre, sept lettres de validation de ce processus, signée par le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie, sont jointes à ce dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a procédé à des dérogations similaires par le passé. En effet, depuis 2018 et à de nombreuses reprises, le Conseil municipal a adopté des résolutions permettant à plusieurs établissements de prolonger leurs heures d'exploitations. La présente demande concerne des promoteurs qui ont déjà obtenu ce type de dérogation par le passé.

Ces projets s'inscrivent pleinement dans le cadre de la Politique de la vie économique nocturne. À ce titre, le Service du développement économique suit attentivement le processus d'approbation et de mise en place des événements dirigés par l'arrondissement de Ville-Marie.

Ces projets s'inscrivent dans une perspective de relance et de dynamisation des activités économiques nocturnes. Ils permettront aussi d'alimenter en données et en observations les équipes chargées de mettre en oeuvre la politique de la vie économique nocturne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation du projet de règlement n'engendre aucun coût supplémentaire dans le budget du Service de développement économique. Il est à préciser que la prolongation des heures

d'exploitation des débits d'alcool est susceptible de nécessiter des interventions policières et, possiblement, d'engendrer des coûts inhérents. Cependant, l'historique des dérogations accordées dans le cadre de la « Nuit blanche » et d'autres événements de ce type ne démontre aucune hausse significative d'interventions du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Préalablement aux événements, celui-ci pourrait cependant choisir d'inspecter l'établissement demandant la prolongation de ses heures d'ouverture.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 15, 16 et 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets permettent à la Ville de Montréal, au Service du développement économique ainsi qu'à l'arrondissement de Ville-Marie de confirmer les mesures développées dans le cadre de la Politique de vie économique nocturne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à ce moment.
Le promoteur est responsable de sa propre promotion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du 24 au 26 août 2024 : Festival Mutek au Mtélus et à la SAT Société des arts technologiques;

- Les 28 septembre, 2 et 30 novembre 2024 et le 1^{er} janvier 2025 : série d'événements Convergence à la SAT Société des arts technologiques;
- 29 septembre 2024 : Octov à la SAT Société des arts technologiques;
- 31 août 2024 : Exposé noir à la Fonderie Darling;
- 7 septembre 2024 : La nocturne du Quartier Latin;
- 14 octobre 2024 : Nocturne du Village;
- 1^{er} janvier 2025 : Le nouvel an dans le Village.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Andree-Anne OUELLET JARJOUR, Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas PELTIER
Commissaire au développement économique -
Partenariats stratégiques

Tél : 438-827-5715
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-21

Steves BOUSSIKI SOM
chef(fe) de division - developpement
economique

Tél : 514-794-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) - mise en valeur des poles
economiques

Tél :
Approuvé le : 2024-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie POULIN
directeur(-trice) - investissement et
developpement strategique

Tél :
Approuvé le : 2024-07-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248994008

Unité administrative responsable : *Service du développement économique*

Projet : *Prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation - CM août 2024*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</i> <i>16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.</i> <i>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire : les propositions offrent à la fois une belle visibilité à des places d'affaires culturelles reconnues et d'autres part des opportunités à nos artistes et travailleurs de participer à la définition de notre <i>Politique de la vie économique nocturne</i>.</i> <i>16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les</i>			

acteurs et réseaux de villes à l'international : propositions de projets de prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place dans le but de parfaire et de définir la Politique de la vie économique nocturne de la Ville de Montréal.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole : ces types d'événements, qui incluent une prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place, amènent un avantage concurrentiel de notre ville par rapport à d'autres villes au niveau national et international.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 15 juillet 2024
Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière
Montréal, (Québec) H3B 4L1

Objet : Dérogation aux heures d'exploitation dans le cadre de l'activité d'Exposé Noir qui se déroulera à la Fonderie Darling (745 rue Ottawa, Montréal, Québec H3C 1R8) – dans la nuit du 30 août 2024.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de sa mission, l'OBNL Exposé Noir organise un événement culturel mettant en valeur des artistes locaux et internationaux de musique électronique/expérimentale avec une piste de danse et un espace galerie. Le lieu investi est à la Fonderie Darling et la portion nocturne de l'événement se déroule dans la nuit du 30 août 2024.

De manière exceptionnelle, Exposé Noir, avec l'autorisation de la Fonderie Darling, demande une dérogation visant à étendre les heures d'exploitation du permis d'alcool jusqu'à 8 h du matin dans la nuit du 30 au 31 août 2024.

Suivant les vérifications avec les partenaires locaux, dont le Service de sécurité incendie de Montréal, le Service de police de la Ville de Montréal et Urgence Santé, l'arrondissement de Ville-Marie est favorable à une dérogation aux heures d'exploitation pour les événements se tenant à la Fonderie Darling (745 rue Ottawa, Montréal, Québec H3C 1R8).

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Alain Dufresne
Directeur des travaux publics, en remplacement du Directeur de l'arrondissement

c.c. Marc Labelle, directeur de l'arrondissement de Ville-Marie
Mélissa Lapierre-Grano, chef de division, communications et relations avec la communauté
Thomas Peltier, commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 26 juin 2024

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière
Montréal, (Québec) H3B 4L1

Objet : Dérogation aux heures d'exploitation dans le cadre de l'événement OCTOV à la SAT (1201 boul. Saint-Laurent, Montréal, QC H2X 2S6) – dans la nuit du 28 septembre 2024

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous confirmons la réception de la demande de votre collectif OCTOV, qui prévoit organiser un événement le samedi 28 septembre 2024 à la Société des Arts Technologiques (SAT), de 21 h à 6 h le matin suivant, selon une capacité maximale de 1 500 personnes.

De manière exceptionnelle, OCTOV, avec l'autorisation de la SAT, demande une dérogation visant à étendre les heures d'exploitation du permis d'alcool jusqu'à 6 h du matin, lors de la nuit du samedi 28 septembre 2024.

Suivant les vérifications avec les partenaires locaux, dont le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et Urgence Santé, l'Arrondissement de Ville-Marie est favorable à une dérogation aux heures d'exploitation des permis de réunion à la SAT (1201 Boul. Saint-Laurent, Montréal, QC H2X 2S6).

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marc Labelle, M.A.P.
Directeur de l'arrondissement

c.c. MéliSSa Lapierre-Grano, Cheffe de division, communications et relations avec la communauté
Thomas Peltier, Commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 26 juin 2024

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière
Montréal, (Québec) H3B 4L1

Objet : Dérogation aux heures d'exploitation dans le cadre de la 25e édition du Festival MUTEK qui se déroulera au MTELUS (59 Rue Sainte-Catherine E, Montréal, QC H2X 1K5) et à la SAT (1201 Boul. Saint-Laurent, Montréal, QC H2X 2S6) – dans les nuits du 23 au 25 août 2024.

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous confirmons la réception de votre demande concernant la portion nocturne de la 25^e édition de votre Festival MUTEK, se déroulant du vendredi 23 au dimanche 25 août, entre 22 h et 6 h, au MTELUS ainsi qu'à la Société des arts technologiques (SAT).

De manière exceptionnelle, MUTEK, avec l'autorisation du MTELUS et de la SAT, demande une dérogation visant à étendre les heures d'exploitation du permis d'alcool jusqu'à 6 h du matin lors des nuits du 23 au 25 août 2024.

Suivant les vérifications avec les partenaires locaux, dont le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et Urgence Santé, l'Arrondissement de Ville-Marie est favorable à une dérogation aux heures d'exploitation pour les événements se tenant au MTELUS (59 Rue Sainte-Catherine E, Montréal, QC H2X 1K5) et à la SAT (1201 Boul. Saint-Laurent, Montréal, QC H2X 2S6).

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marc Labelle, M.A.P.
Directeur de l'arrondissement

c.c. MéliSSa Lapierre-Grano, Cheffe de division, communications et relations avec la communauté
Thomas Peltier, Commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 18 juillet 2024
Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière
Montréal, (Québec) H3B 4L1

Objet : Dérogation aux heures d'exploitation dans le cadre de la série d'événements CONVERGENCE qui se déroulera à la SAT (1201 Boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2S6) – dans les nuits du 27 septembre, 1er novembre, 29 novembre et 31 décembre 2024.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de sa mission, l'OBNL SAT se consacre à la culture numérique. Au sein de ses locaux, elle réunit les activités d'un centre d'artistes, d'un laboratoire de recherche, d'un espace de diffusion et d'un centre de formation. La série d'événements Convergence, axée sur la musique électronique et l'art visuel immersif, s'inscrit dans cette même mission. Elle propose une programmation mêlant artistes internationaux et locaux, tout en se positionnant comme une plateforme de rayonnement pour ces derniers.

De manière exceptionnelle, la SAT demande une dérogation visant à étendre les heures d'exploitation du permis d'alcool jusqu'à 8 h du matin dans les nuits du 27 septembre, 1er novembre, 29 novembre et 31 décembre 2024.

Suivant les vérifications avec les partenaires locaux, dont le Service de sécurité incendie de Montréal, le Service de police de la Ville de Montréal et Urgence Santé, l'Arrondissement de Ville-Marie est favorable à une dérogation aux heures d'exploitation pour la série d'événements CONVERGENCE se tenant à la SAT (1201 Boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2S6).

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Alain Dufresne
Directeur des travaux publics, en remplacement du Directeur de l'arrondissement

c.c. Marc Labelle, directeur de l'arrondissement de Ville-Marie
Mélissa Lapierre-Grano, chef de division, communications et relations avec la communauté
Thomas Peltier, commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 22 juillet 2024
Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière
Montréal, (Québec) H3B 4L1

Objet : Dérogation aux heures d'exploitation dans les établissements commerciaux de la Société de développement commercial du Quartier latin, jusqu'à 6 h, la nuit 6 au 7 septembre 2024, dans le cadre de l'événement *La Nocturne du Quartier latin 2024*.

Madame, Monsieur,

L'adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), le 21 septembre 2017, a introduit de nouvelles dispositions qui permettent dorénavant à la Ville d'autoriser l'exploitation des activités commerciales comprenant la vente d'alcool à des heures différentes que celles prévues à la Loi sur les permis d'alcool. Il n'appartient donc plus à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec d'autoriser ce prolongement, mais à la Ville de faire toutes les vérifications qui s'imposent et d'adopter une résolution l'autorisant.

Il s'agit, par la présente lettre, d'autoriser **22 établissements**, à l'exception d'un (1) établissement (Le Bled), sur le territoire de la SDC du Quartier latin, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, du vendredi 6 au samedi 7 septembre 2024, dans le cadre de l'événement *La Nocturne du Quartier latin*.

Suivant les vérifications avec les partenaires locaux, dont le Service de sécurité incendie de Montréal, le Service de police de la Ville de Montréal et Urgence Santé, l'Arrondissement de Ville-Marie est favorable à une dérogation aux heures d'exploitation.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Alain Dufresne
Directeur des travaux publics, en remplacement du Directeur de l'arrondissement

c.c. Marc Labelle, directeur de l'arrondissement de Ville-Marie
Mélissa Lapierre-Grano, chef de division, communications et relations avec la communauté
Thomas Peltier, commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 22 juillet 2024

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière
Montréal, (Québec) H3B 4L1

Objet : Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans les établissements commerciaux de la Société de développement commercial (SDC) du Village, jusqu'à 6 h, la nuit du 12 au 13 octobre 2024, dans le cadre de l'événement « Nocturne du Village ».

Madame, Monsieur,

L'adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), le 21 septembre 2017, a introduit de nouvelles dispositions qui permettent dorénavant à la Ville d'autoriser l'exploitation des activités commerciales comprenant la vente d'alcool à des heures différentes que celles prévues à la Loi sur les permis d'alcool. Il n'appartient donc plus à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec d'autoriser ce prolongement, mais à la Ville de faire toutes les vérifications qui s'imposent et d'adopter une résolution l'autorisant.

Il s'agit, par la présente lettre, d'autoriser **17 établissements** d'affaires, à l'exception d'un (1) établissement (Diamant Rouge) et sous réserve d'approbation des travaux d'insonorisation du District Vidéo Lounge, sur le territoire de la SDC du Village, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, durant la nuit du 12 au 13 octobre 2024, dans le cadre de la Nocturne du Village promu par la SDC du Village.

Suivant les vérifications avec les partenaires locaux, dont le Service de sécurité incendie de Montréal, le Service de police de la Ville de Montréal et Urgence Santé, l'Arrondissement de Ville-Marie est favorable à une dérogation aux heures d'exploitation.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Alain Dufresne
Directeur des travaux publics, en remplacement du Directeur de l'arrondissement

c.c. Marc Labelle, directeur de l'arrondissement de Ville-Marie
Mélissa Lapierre-Grano, chef de division, communications et relations avec la communauté
Thomas Peltier, commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 22 juillet 2024

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière
Montréal, (Québec) H3B 4L1

Objet : Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans les établissements commerciaux de la Société de développement commercial (SDC) du Village, jusqu'à 6 h, la nuit du 31 décembre 2024 au 1^{er} janvier 2025, dans le cadre de l'événement « Le Nouvel an dans le Village ».

Madame, Monsieur,

L'adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), le 21 septembre 2017, a introduit de nouvelles dispositions qui permettent dorénavant à la Ville d'autoriser l'exploitation des activités commerciales comprenant la vente d'alcool à des heures différentes que celles prévues à la Loi sur les permis d'alcool. Il n'appartient donc plus à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec d'autoriser ce prolongement, mais à la Ville de faire toutes les vérifications qui s'imposent et d'adopter une résolution l'autorisant.

Il s'agit, par la présente lettre, d'autoriser **18 établissements** d'affaires, à l'exception d'un (1) établissement (Diamant Rouge) et sous réserve d'approbation des travaux d'insonorisation du District Vidéo Lounge, sur le territoire de la SDC du Village, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, durant la nuit du 31 décembre 2024 au 1^{er} janvier 2025, dans le cadre du Nouvel an dans le Village promu par la SDC du Village.

Suivant les vérifications avec les partenaires locaux, dont le Service de sécurité incendie de Montréal, le Service de police de la Ville de Montréal et Urgence Santé, l'Arrondissement de Ville-Marie est favorable à une dérogation aux heures d'exploitation.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Alain Dufresne
Directeur des travaux publics, en remplacement du Directeur de l'arrondissement

c.c. Marc Labelle, directeur de l'arrondissement de Ville-Marie
Mélissa Lapierre-Grano, chef de division, communications et relations avec la communauté
Thomas Peltier, commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques



Dossier # : 1249615003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 128 du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2024 (23-044), une ordonnance ayant pour objet d'accorder une gratuité à la Fédération québécoise des sociétés Alzheimer d'une valeur de 4 613 \$, pour l'utilisation du terrain de baseball au complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), dans le cadre d'un événement bénéfice, le 15 septembre 2024.

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu de l'article 128 du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2024 (23-044), une ordonnance ayant pour objet d'accorder une gratuité à la Fédération québécoise des sociétés Alzheimer d'une valeur de 4 613 \$, pour l'utilisation du terrain de baseball au complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), dans le cadre d'un événement bénéfice, le 15 septembre 2024.

Signé par Benoit DAGENAIIS **Le** 2024-07-24 11:45

Signataire :

Benoit DAGENAIIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1249615003**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l’accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 128 du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2024 (23-044), une ordonnance ayant pour objet d'accorder une gratuité à la Fédération québécoise des sociétés Alzheimer d'une valeur de 4 613 \$, pour l'utilisation du terrain de baseball au complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), dans le cadre d'un événement bénéfice, le 15 septembre 2024.

CONTENU

CONTEXTE

La Fédération québécoise des sociétés Alzheimer (FQSA) est un organisme à but non lucratif et un organisme de charité dont la mission consiste à représenter, à soutenir et à défendre les droits des 170 000 Québécois atteints de la maladie d’Alzheimer ou d’un autre trouble neurocognitif. La FQSA vise à sensibiliser le grand public aux conséquences de ces maladies tout en contribuant à la recherche sur leurs causes et leurs traitements.

La FQSA développe depuis plus de 35 ans, au profit de sa clientèle, différents outils, services et activités, dont les deux parties de balle-molle des Babes de Montréal. L’objectif est de réunir différentes personnalités publiques autour du sujet de la maladie d’Alzheimer et d’accueillir près de 400 personnes. Tous les bénéfices amassés lors de l’événement iront directement aux personnes atteintes de la maladie et à leurs proches.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1503 - 13 septembre 2023 Édicter, en vertu de l'article 123 du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (22-054), une ordonnance ayant pour objet d'accorder une gratuité à la Fédération québécoise des sociétés Alzheimer d'une valeur de 6 421 \$, pour l'utilisation du terrain de baseball au complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), dans le cadre d'un événement-bénéfice, le 23 septembre 2023.

DESCRIPTION

Événement sportif organisé par la FQSA, les deux parties de balle-molle rassembleront les membres de l’équipe des Babes de Montréal, membres directement ou indirectement touchés par la maladie. L’événement rassemblera des personnalités publiques, y compris la porte-parole provinciale de la Fédération, Anne-Élizabeth Bossé, pour prendre part aux activités

sportives et assurer un succès médiatique.

Plus de 400 personnes sont attendues, permettant ainsi de récolter 41 410 \$ de bénéfices.

Ayant des ressources limitées pour assurer la tenue de l'événement et voulant éviter des dépenses de location, la FQSA demande la gratuité pour l'utilisation du terrain de baseball du complexe sportif Claude-Robillard le 15 septembre 2024 pour la tenue de deux parties de balle-molle. L'organisme assume tous les coûts reliés à l'organisation de cet événement.

JUSTIFICATION

L'organisme ne peut pas déposer une demande au Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine de la Ville de Montréal, parce que l'événement ne répond pas aux critères d'admissibilité.

Toutefois, la Ville souhaite soutenir la Fédération québécoise des sociétés Alzheimer pour son événement-bénéfice. Il est important de mentionner que près de 170 000 personnes vivent avec un trouble neurocognitif majeur au Québec en 2024, dont 62% sont des femmes. Une dérogation au Règlement sur les tarifs 2024 est nécessaire afin de pouvoir soutenir l'événement et assurer son succès.

En appuyant la Fédération québécoise des sociétés Alzheimer dans l'organisation du tournoi, la Ville contribue aussi à la promotion et au maintien d'un mode de vie sain et actif auprès de la population montréalaise. Le soutien accordé par la Ville permettra de rehausser la qualité de l'événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur du soutien locatif de la Ville s'élèvera à 4 613 \$, correspondant aux frais de location des installations du complexe sportif Claude-Robillard.

Le soutien de la Ville représente 8% des dépenses de l'événement. Le budget de l'organisme pour tenir les deux parties de balle-molle est de 56 363 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (priorités 19 et 20). Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive, d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité, et d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la Ville n'accorderait aucun soutien, l'organisme ne pourra pas équilibrer son budget, ce qui pourrait le contraindre à compromettre la qualité de son événement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

15 septembre 2024 : Déroulement des deux parties de balle-molle des Babes de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs ou justifier toute dérogation à des règles de régie interne.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estelle OUELLETTE
Agente de développement

Tél : 514-868-5051

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-04

Geneviève FRAPPIER
Cheffe de division - gestion des installations
(dir. sports)

Tél : 514-242-0198

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035

Approuvé le : 2024-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs,
verdissement et mont-royal

Tél : - -

Approuvé le : 2024-07-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249615003

Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*

Projet : *Édicter, en vertu de l'article 128 du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2024 (23-044), une ordonnance ayant pour objet d'accorder une gratuité à la Fédération québécoise des sociétés Alzheimer d'une valeur de 4 613 \$, pour l'utilisation du terrain de baseball au complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), dans le cadre d'un événement bénéfice, le 15 septembre 2024.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
<i>20. Accroître l'attractivités, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
<i>Permettre à plus de 400 personnes, incluant des personnalités publiques touchées, directement ou indirectement par la maladie de l'Alzheimer de pouvoir participer à un match de balle-molle tout en amassant des fonds pour la cause.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Madame Caroline Bourgeois
Vice-présidente du Comité exécutif -
Responsable des grands parcs, des sports et loisirs, du Mont-Royal,
du parc Jean-Drapeau, d'Espace pour la vie et de l'Est de Montréal
et Mairesse d'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
12 090, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H1B 2Z1

Le 30 avril 2024

Objet : Demande de gratuité – Location des installations du Complexe sportif Claude-Robillard

Événement-bénéfice – Un circuit pour l'Alzheimer

Madame,

Pour une deuxième année consécutive, nous nous permettons de communiquer avec vous pour une demande de gratuité pour la location du Complexe sportif Claude-Robillard où se déroulera notre événement-bénéfice, *Un circuit pour l'Alzheimer*, au profit de la Fédération québécoise des Sociétés Alzheimer (FQSA).

En effet, forts du succès remporté l'an dernier par notre événement de balle molle organisé en collaboration avec les Babes de Montréal, nous désirons reconduire cette journée qui a rassemblé 300 personnes au Complexe sportif Claude-Robillard ainsi que de nombreux comédiens et humoristes qui se sont prêtés au jeu, au bénéfice de notre cause. Un montant de net de 8 000 \$ a ainsi été récolté.

La deuxième édition d'un ***Circuit pour l'Alzheimer*** se déroulerait le 15 septembre prochain et tout comme l'an dernier, notre porte-parole, Anne-Élisabeth Bossé, rassemblera plusieurs comédiens et humoristes afin de créer un succès médiatique et assurer la présence d'un grand nombre de personnes.

En tant qu'OBNL et organisme de charité, nous vous demandons donc s'il était possible d'obtenir une dérogation pour les frais location du terrain de baseball ainsi que pour les installations du Complexe dont les coûts s'élèvent à près de 6 000\$ (voir soumission en annexe). Tous les fonds amassés lors de ce bel événement bénéficieront directement aux personnes atteintes de la maladie et à leurs proches.

Notre mission

La Fédération québécoise des Sociétés Alzheimer est le porte-parole provincial des 20 Sociétés Alzheimer du Québec. La FQSA représente, soutient et défend les droits des 170 000 Québécois atteints de la maladie d'Alzheimer ou d'un autre trouble neurocognitif majeur. De plus, elle sensibilise le grand public aux conséquences de ces maladies, tout en contribuant à la recherche sur leurs causes et leurs traitements.

La collaboration de nos partenaires, des gens de la communauté et de nos donateurs est essentielle pour nous assurer d'offrir des services à la population, car la maladie connaîtra une progression fulgurante d'ici le milieu du siècle. En effet, d'ici 2050, plus de 360 000 Québécois recevront un diagnostic de trouble neurocognitif majeur, ce qui signifie une augmentation de 145%.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'informations relatif à cette demande et n'hésitez pas à communiquer avec moi ou avec Julie Papin, directrice de la philanthropie au 438-802-8535.

Nous espérons de tout cœur une réponse positive de votre part et vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Sylvie Grenier
Directrice générale
Fédération québécoise des Sociétés Alzheimer

P.J. : Document de présentation de la FQSA
Budget de l'événement
Contrat de location du Complexe Claude-Robillard

UN CIRCUIT POUR L'ALZHEIMER

Babes

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE
DES
Sociétés Alzheimer

Dimanche 15 septembre 2024

Complexe Sportif Claude-Robillard

OPPORTUNITÉS MARKETING



Anne-Élisabeth
Bossé

Vidéo – Première édition
Samedi 23 septembre 2023
Complexe Sportif Claude-Robillard



<https://youtu.be/mpFEiQeLz28>

ORGANISATEURS

Fédération québécoise des Sociétés Alzheimer (FQSA)

Elle agit à titre de porte-parole provinciale pour les 20 Sociétés Alzheimer qui sont présentes dans la province du Québec.

Leur porte-parole est Anne-Élisabeth Bossé.

Babes de Montréal

Il s'agit d'une équipe de balle-molle fière de s'impliquer au sein de la communauté québécoise. L'équipe a du plaisir à jouer à la balle-molle pour une cause.

Ils se sont associés à la FQSA en septembre 2022 afin d'amasser des fonds pour la cause.



Fédération québécoise
des Sociétés Alzheimer



Babes
de Montréal

Pourquoi organiser cet événement?

De nombreux proches des Babes de Montréal, une équipe de balle-molle, sont touchés par la maladie d'Alzheimer. Tout au long de l'année 2023, ils ont collecté des fonds pour cette cause avec un objectif majeur : organiser un événement mémorable pour tous.

Comment allons-nous y arriver?

En pratiquant un sport accessible à tous, nous amassons des fonds pour soutenir les personnes qui vivent avec la maladie d'Alzheimer et leurs proches. Le sport joue un rôle clé dans la prévention du développement de cette maladie.

Quel est le concept?

Il s'agit de deux parties de balle-molle impliquant des artistes locaux, dirigées par la capitaine des artistes (A's) et la porte-parole de la Fédération québécoise des Sociétés Alzheimer, Anne-Élisabeth Bossé. Le tout est suivi d'un cocktail de réseautage.



FAITS SAILLANTS

13 800\$ ont été amassés pour la cause dans le cadre de cet événement

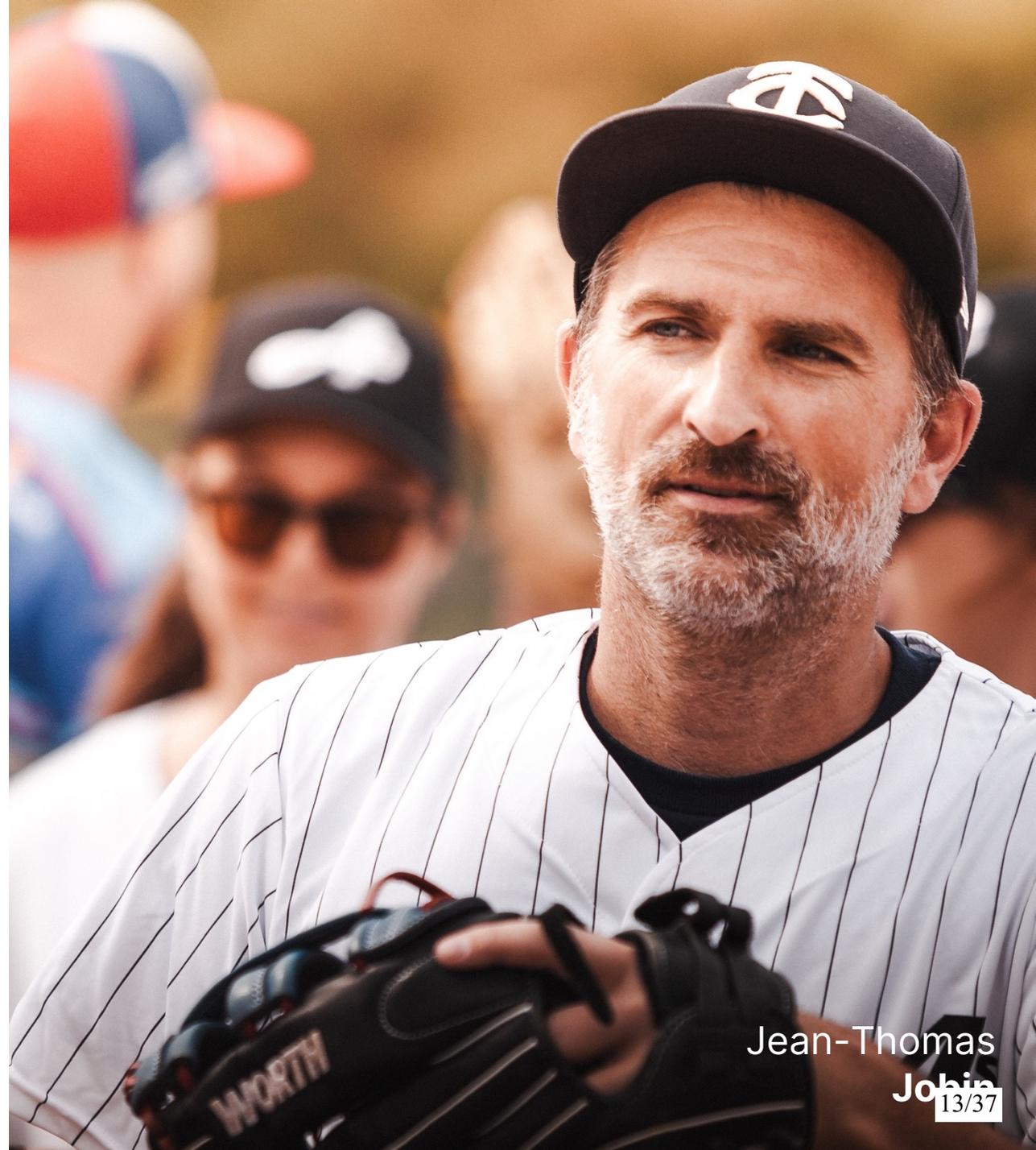
300 spectateurs étaient présents à cette première édition

20 artistes d'ici se sont déplacés pour jouer à la balle-molle

100 000 visionnements de notre vidéo promotionnelle sur nos réseaux sociaux

100 personnes présentes à notre cocktail VIP

3 circuits du capitaine des 4 Chevaliers, Renaud Lefort



Jean-Thomas
John
13/37



A's

PRÉSENTATION DES ARTISTES

ÉQUIPE 1

Anne-Élisabeth **Bossé**

Guillaume **Lambert**

Éric **Bruneau**

Kim **Lizotte**

Noémie **Yelle**

Pierre-Paul **Alain**

Pascal **Cameron**

Mickaël **Gouin**

Léane **Labrèche-Dor**

Hubert **Proulx**

Jean-François **Beaupré**

Renaud **Lefort**

Étant donné le succès de l'événement, nous nous attendons à une forte participation des mêmes artistes pour la prochaine édition.



Éric
Bruneau



Louis
Morissette

ÉQUIPE 2

Anne-Élisabeth **Bossé**

Magalie **Lépine-Blondeau**

Louis **Morissette**

Jean-Thomas **Jobin**

Michel **Laperrière**

Marylène **Gendron**

Simon **Boisvert**

Matthieu **Pepper**

Rose-Anne **Déry**

Naadei

Renaud **Lefort**

Ces artistes comptent faire la promotion de l'événement sur leurs réseaux sociaux. Ainsi, plusieurs nouveaux artistes seront présents pour la seconde édition.

A's



Magalie
Lépine-Blondeau

DU PLAISIR SUR TOUTE LA LIGNE

« Un événement à refaire, c'était pour une bonne cause et bin bin l'fun! »

- Matthieu Pepper

« Ça m'a rappelé mon jeune temps, j'ai le goût de m'inscrire dans une équipe. »

- Hubert Proulx

« Si vous avez besoin de moi, je serai toujours disponible. Merci pour tout. »

- Éric Bruneau

« Un samedi formidable à jouer avec des camarades pour une belle cause! Juste du plaisir! Merci encore pour tout ça, on se retrouve l'année prochaine? »

- Jean-François Beaupré

PROMOTION DE L'ÉVÉNEMENT

Campagne radio sur Rouge FM – 15 secondes durant 2 semaines

Publications d'Anne-Élisabeth Bossé - Facebook et Instagram

Création d'un site Web pour l'événement: www.uncircuitpouurlalzheimer.ca

2 infolettres dédiées et envoyées à plus de 15 000 personnes (taux d'ouverture de 52%)

Vidéos promotionnelles de l'événement

Communiqué de presse et relations médias

Reportage sur l'événement : Babes de Montréal et Anne-Élisabeth Bossé dans le magazine Boomers (magazine papier et numérique).

Plusieurs autres initiatives promotionnelles à venir dans les prochains mois.



OBJECTIFS 2024

- 35 000\$ serait notre objectif de fonds à amasser en 2024
- 450 spectateurs présents à la prochaine édition
- 25-30 plus grand nombre d'artistes lors de l'événement pour avoir plus de visibilité et la présence des médias
- 150 000 visionnements de notre vidéo promotionnelle sur nos réseaux sociaux
- 125 augmenter le nombre de participants à notre cocktail VIP
- 85%+ moyenne d'appréciation générale de l'événement dans notre sondage





**CE QUE NOUS
AVONS À OFFRIR**

**UN CIRCUIT POUR
L'ALZHEIMER**

Babes

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE
DES
Sociétés Alzheimer

OFFRE DE PARTENARIAT | Catégories

Partenaire en titre

Ce partenaire principal aura l'opportunité d'avoir des bénéfices personnalisés et majeurs (avant, pendant, après l'événement et à l'année).

Partenaire présentateur

Ce deuxième partenaire principal aura aussi des bénéfices personnalisés et majeurs (avant, pendant et après l'événement).

Partenaires alliés

Ces partenaires auront la chance d'avoir des bénéfices principalement durant l'événement.

Matthieu
Pepper

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- ❑ Mention du partenariat dans toutes nos opérations médiatiques
- ❑ Annonce du partenariat dans le communiqué de presse
- ❑ Annonce du partenariat dans une infolettre dédiée à l'événement - 15 000 abonnés
- ❑ Annonce du partenariat sur nos réseaux sociaux - 10 000 abonnés
- ❑ Logo de l'événement avec le vôtre
- ❑ Logo et hyperlien : page web de l'événement
- ❑ Logo et hyperlien : page d'achat des billets
- ❑ Logo sur la vidéo promotionnelle de l'événement
- ❑ Bannière sur la page d'accueil du site web
- ❑ Diffusion d'une capsule vidéo du commanditaire pour expliquer les raisons de son implication
- ❑ Possibilité d'un webinaire organisé par la FQSA pour promouvoir vos services durant l'année

DURANT L'ÉVÉNEMENT

- ❑ Logo sur les chandails des équipes Babes et A's
- ❑ Mention du commanditaire durant le mot de bienvenue
- ❑ Allocution/présentation d'un représentant de votre entreprise
- ❑ Possibilité d'installer une bannière lors de l'événement
- ❑ Kiosque du commanditaire dans une zone privilège
- ❑ Possibilité d'une promotion personnalisée (à discuter avec vous)
- ❑ Laissez-passer pour la journée et le cocktail VIP
- ❑ Promotion et kiosque à notre cocktail VIP
- ❑ Formation d'une équipe pour affronter les A's

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

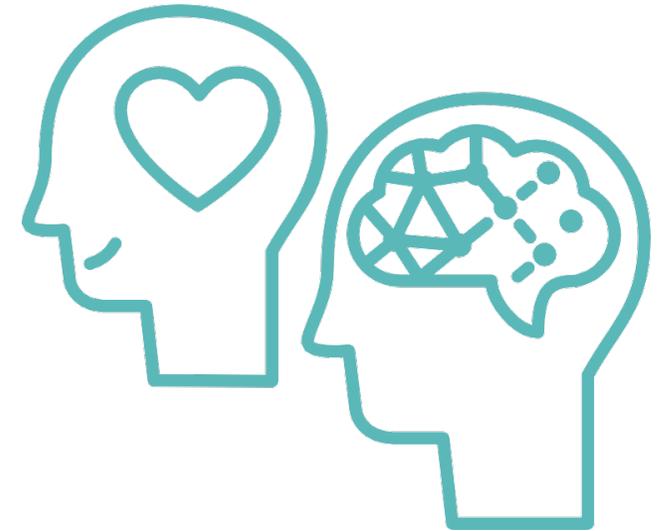
- ❑ Logo sur le sondage de satisfaction - en ligne
- ❑ Mention sur les capsules après l'événement
- ❑ Visibilité à l'année sur les chandails des Babes
- ❑ Forfait numérique personnalisé à l'année sur nos réseaux sociaux

Il nous ferait plaisir de discuter avec vous pour personnaliser un forfait à votre image en fonction de vos besoins.

UN PARTENARIAT D'AVENIR

Aujourd'hui, quelqu'un de notre famille peut être touché, demain, ce sera peut-être l'un d'entre nous.

- ✓ Faites partie des acteurs du changement
- ✓ Contribuez à une grande cause qui prendra de l'ampleur au cours des 10 prochaines années
- ✓ Joignez-vous à tous nos précieux partenaires pour notre événement « Un Circuit pour l'Alzheimer »



MERCI DE CONSIDÉRER CETTE OPPORTUNITÉ DE PARTENARIAT!



Carl Tremblay

Capitaine de l'équipe
Babes de Montréal
babesmontreal@hotmail.com
438-395-3990



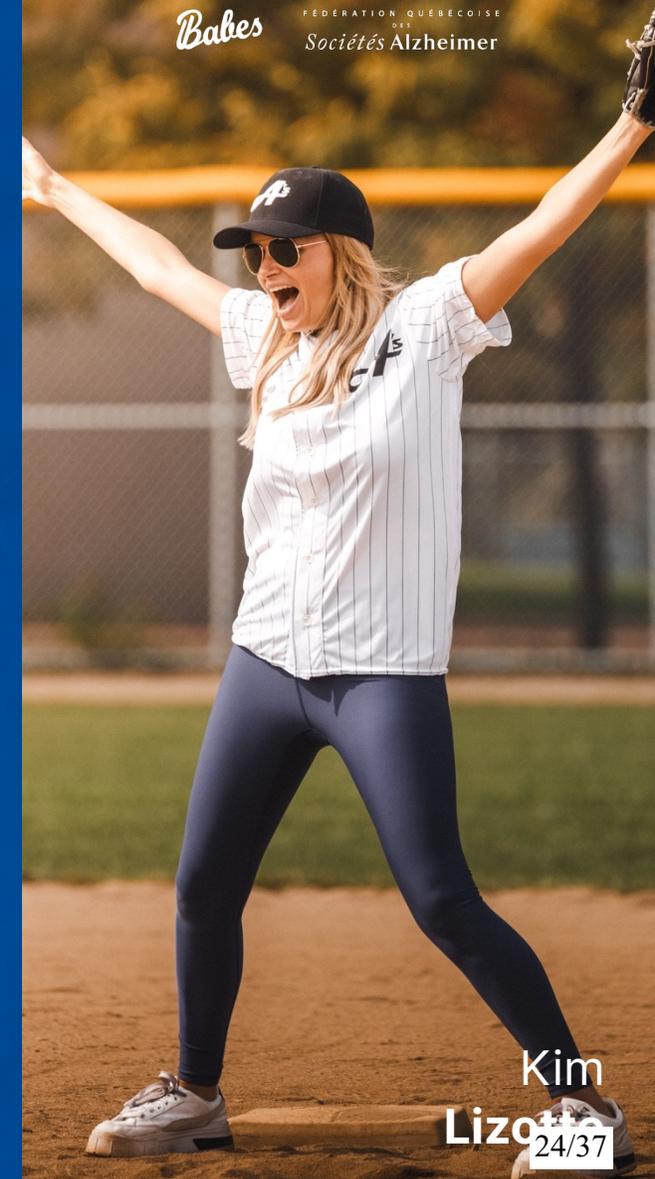
Julie Papin

Directrice de la philanthropie
Fédération québécoise des Sociétés Alzheimer
jpapin@alzheimerquebec.ca
438-507-3490

UN CIRCUIT POUR
L'ALZHEIMER

Babes

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE
DES
Sociétés Alzheimer



Kim
Lizotte
24/37



ANNEXES

Pour en apprendre plus sur l'équipe des Babes
et sur la maladie d'Alzheimer

PLUS QU'UNE ÉQUIPE.

Description

Les Babes de Montréal est une équipe de balle-molle fière de s'impliquer au sein de la communauté québécoise. Rejoignez notre équipe le temps d'un coup de circuit ou d'un événement caritatif ! Nous prenons plaisir à jouer à la balle-molle pour une bonne cause.

Objectif

Les Babes s'associent à la Fédération québécoise des Sociétés Alzheimer (FQSA). Cette maladie touche plusieurs proches de notre équipe. Les événements caritatifs qui auront lieu tout au long de l'année permettront de collecter des fonds pour aider les personnes vivant avec la maladie d'Alzheimer et leurs proches.

Valeurs

Famille - Plaisir - Implication.

Babes





Arielle
Auger-Bouvier
Co-capitaine

COLLECTE DE FONDS ANNÉE 2023

- 13 800\$** ont été amassés pour la cause dans le cadre de l'événement « Un Circuit pour l'Alzheimer »
- 3 450\$** par la vente de marchandises de l'équipe : crewnecks, casquettes, etc.
- 2 400\$** par la générosité de donateurs
- 2 950\$** par le développement de produits promotionnels avec nos partenaires
- 1 400\$** par l'organisation d'un souper spaghetti avec un restaurant d'ici

QUI SOMMES-NOUS?

La Fédération québécoise des Sociétés Alzheimer (FQSA) et 20 Sociétés Alzheimer

Notre mission

Prévenir et **alléger** les conséquences de la maladie d'Alzheimer et des troubles neurocognitifs majeurs auprès de toute personne concernée en leur offrant de la formation, du soutien et de l'information en plus de contribuer à la recherche.

Notre vision

Une Fédération québécoise unie, concertée, **chef de file de la prévention** et de la prestation des services offerts aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles neurocognitifs majeurs ainsi qu'à leurs proches.

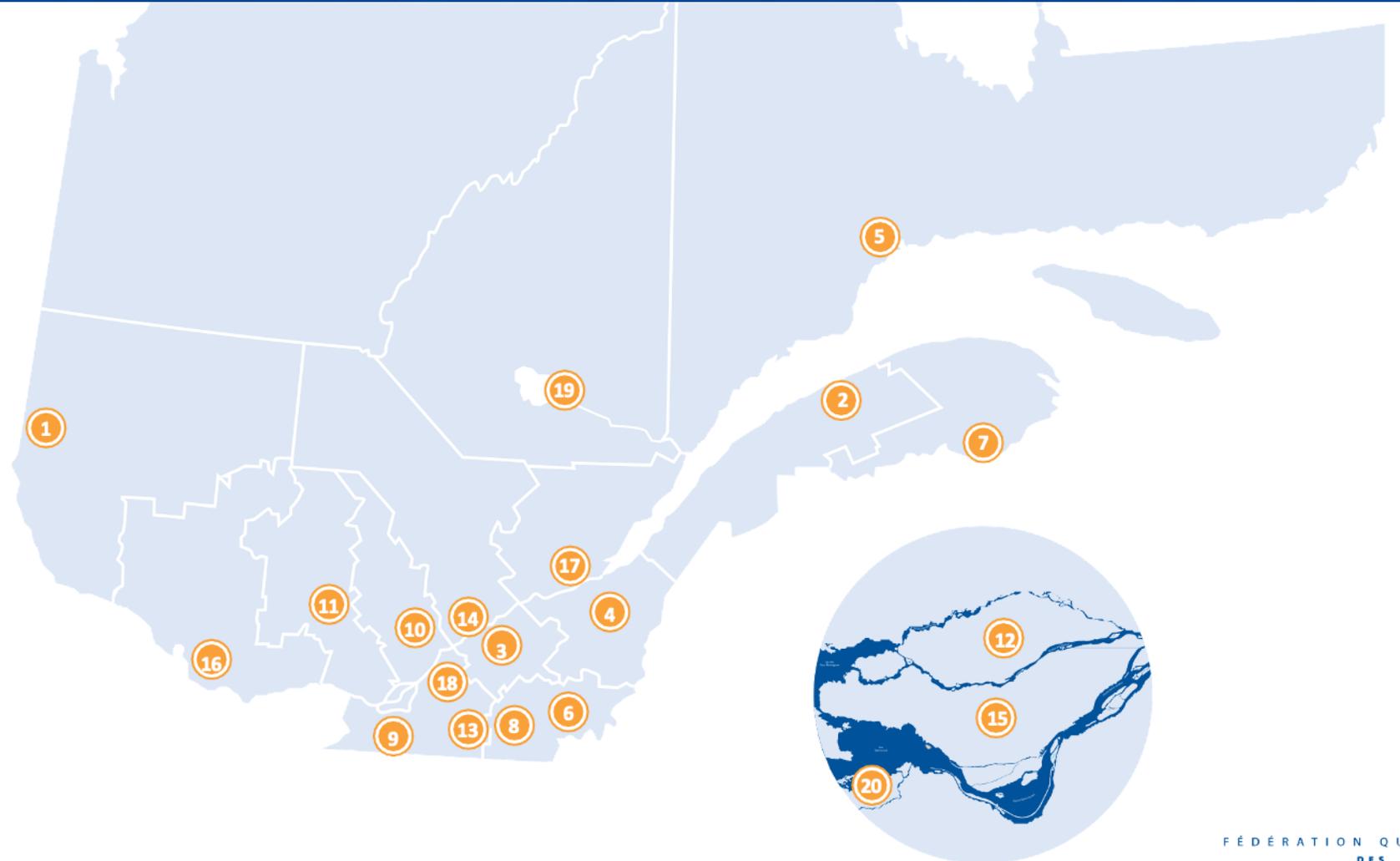
Nos valeurs

Que la personne atteinte soit **au centre de nos actions**, dès l'apparition des symptômes et tout au long du parcours de la maladie.



LES 20 SOCIÉTÉS ALZHEIMER

1. ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
2. BAS-SAINT-LAURENT
3. CENTRE-DU-QUÉBEC
4. CHAUDIÈRE-APPALACHES
5. CÔTE-NORD
6. ESTRIE
7. GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE
8. BROME-MISSISQUOI ET HAUTE-YAMASKA
9. HAUT-RICHELIEU
10. LANAUDIÈRE
11. LAURENTIDES
12. LAVAL
13. MASKOUTAINS-VALLÉE DES PATRIOTES
14. MAURICIE
15. MONTRÉAL
16. OUTAOUAIS
17. QUÉBEC
18. RIVE-SUD
19. SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN
20. SUROÛT



STATISTIQUES SUR LA MALADIE



62 % sont des femmes

67 % des proches aidants sont des femmes.



Dès l'âge de 65 ans, le risque

double tous les 5 ans.



Pour chaque personne atteinte, il faut compter entre **un et trois proches** aidants dont la vie bascule également (et parfois jusqu'à huit), ce qui a aussi un impact sur **le marché du travail** et les entreprises.



Près de **50% des personnes** vivant avec un trouble neurocognitif reçoivent leur diagnostic à un stade trop avancé de la maladie.

UNE CROISSANCE FULGURANTE



**+ de 170 000
Québécois**

vivent avec un trouble
neurocognitif majeur
(plus de 600 000 au Canada).



**Une augmentation
de 145%** des diagnostics
d'ici le milieu du siècle!



D'ici 2050, le nombre de personnes
atteintes d'un trouble neurocognitif
majeur atteindra **360 000**
personnes au Québec et 1
700 000 au Canada.

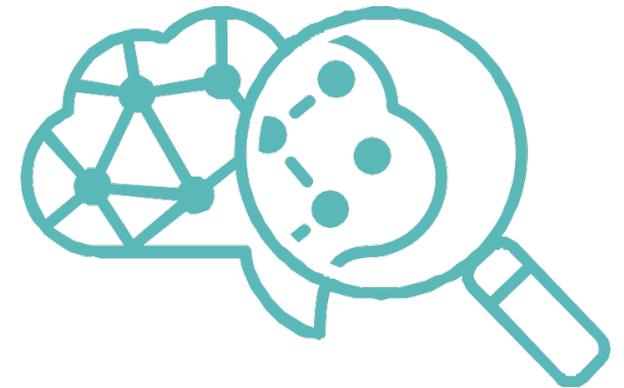


Le nombre de personnes atteintes de la
maladie d'Alzheimer sera, vers 2031,
supérieur au nombre **COMBINÉ** de
personnes atteintes d'un cancer ou d'une
maladie cardiovasculaire.

TOUT NE TIENT PAS QU'À UN FIL

Selon l'étude marquante d'Alzheimer Canada en 2022

- ✓ Retarder l'apparition des troubles neurocognitifs de 10 ans permettrait au Québec d'éviter près **d'un million de nouveaux cas d'ici 2050.**
- ✓ Il est **possible** d'agir sur des facteurs de risque modifiables responsables de 40% des troubles neurocognitifs.



AGIR SUR LES FACTEURS DE RISQUE

- ✓ **Sédentarité**
- ✓ **Obésité**
- ✓ **Hypertension**
- ✓ **Perte auditive**
- ✓ **Abus d'alcool**
- ✓ **Isolement social**
- ✓ **Tabagisme**
- ✓ **Dépression**
- ✓ **Lésion cérébrale traumatique**



Prévisions budgétaires
UN CIRCUIT POUR L'ALZHEIMER
Complexe sportif Claude-Robillard
15 septembre 2024

REVENUS	Prévisions 2024
Commandites	25 000,00 \$
Ville de Montréal - Location Centre Claude-Robillard	4 613,00 \$
Billetterie (VIP 150 X 50\$)	7 500,00 \$
Billetterie (admission générale) 250 x 25\$	6 250,00 \$
Dons lors de l'événement et en ligne (Zeffy)	3 000,00 \$
Tirage	3 000,00 \$
Ventes boissons et hot-dogs	7 000,00 \$
TOTAL DES REVENUS	56 363,00 \$
DÉPENSES	
Assurances	1 200,00 \$
Location Centre Claude-Robillard	4 613,00 \$
Cachets animateur, photographe	500,00 \$
Location chapiteau + déco	1 000,00 \$

Cocktail VIP	1 000,00 \$
Casquettes et chandails A's	1 050,00 \$
Permis alcool	90,00 \$
Nourriture et Rafraichissements	1 300,00 \$
Graphisme	800,00 \$
Impression	700,00 \$
Produits divers pour tirage	700,00 \$
Publicité	500,00 \$
Imprévus	1 500,00 \$
TOTAL DES DÉPENSES	14 953,00 \$
BÉNÉFICE NET	41 410,00 \$

Dossier # : 1249615003

Unité administrative responsable :

Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations

Objet :

Édicter, en vertu de l'article 128 du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2024 (23-044), une ordonnance ayant pour objet d'accorder une gratuité à la Fédération québécoise des sociétés Alzheimer d'une valeur de 4 613 \$, pour l'utilisation du terrain de baseball au complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), dans le cadre d'un événement bénéfice, le 15 septembre 2024.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AML - 1249615003 - Ordonnance - Règl. tarifs Ville Claude Robillard - Fed Alzheimer 20240716.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocat
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-16

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2024) (23-044)
(Article 128)

ORDONNANCE

**ORDONNANCE ÉDICTÉE DANS LE CADRE D'UN ÉVÈNEMENT SPORTIF DE
LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES SOCIÉTÉS ALZHEIMER**

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. À l'occasion d'un événement bénéfice sportif organisé par la Fédération québécoise des sociétés Alzheimer, l'utilisation du terrain de baseball du Complexe sportif Claude-Robillard est autorisée à titre gratuit le 15 septembre 2024.

GDD 1249615003

CE : 40.003

2024/08/07 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1247499005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4), le Règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur les lots 3 354 607, 3 354 608 et 3 354 609 du cadastre du Québec

Il est recommandé :
d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4)*, le Règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur les lots 3 354 607, 3 354 608 et 3 354 609 du Cadastre du Québec.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-07-08 12:59

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juillet 2024

Résolution: CA24 27 0190

Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur les lots 3 354 607, 3 354 608 et 3 354 609 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4), le Règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur les lots 3 354 607, 3 354 608 et 3 354 609 du Cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1247499005

Dina TOCHEVA

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juillet 2024



Dossier # : 1247499005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4), le Règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur les lots 3 354 607, 3 354 608 et 3 354 609 du cadastre du Québec.

Je recommande :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4)*, le Règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur les lots 3 354 607, 3 354 608 et 3 354 609 du Cadastre du Québec.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-06-20 16:57

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247499005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4), le Règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur les lots 3 354 607, 3 354 608 et 3 354 609 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de modification d'usage a été déposée par l'organisme « Le refuge du CAP Saint-Barnabé » (CAP Saint-Barnabé). Cet organisme offre des services d'hébergement pour les personnes en difficulté, en plus d'offrir des services à caractère social et des repas à sa clientèle. Les services offerts sont des suivis psychosociaux et un programme de réinsertion sociale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a constaté que les activités du refuge CAP Saint-Barnabé ne sont pas conformes à la catégorie d'usage prévue pour la zone dans laquelle est situé l'immeuble.

Pour poursuivre les activités, une dérogation à l'usage doit être accordée.

Présentement, l'usage permis est le E.5(2). Le CAP Saint-Barnabé doit déroger à l'article 124 afin que la classification d'usage soit le E.5(3), étant donné que le refuge offre des services sociaux à sa clientèle, en plus de l'hébergement.

La *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4) permet au conseil municipal, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89, d'autoriser la réalisation d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement.

Conformément à la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4), le processus d'adoption se fait sans consultation publique.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi d'une dérogation est justifiable pour les raisons suivantes :

- Protéger la population vulnérable en offrant un lieu de rencontre sécuritaire et inclusif;
- Permettre la réinsertion sociale à l'aide d'ateliers formateurs;
- Prévenir l'itinérance en offrant de l'hébergement;
- Offrir un accès à des services essentiels, tels que des soins de santé, soutien psychologique, nourriture et hébergement.

Une limite de 60 lits disponibles est exigée par l'arrondissement.

À sa séance du 11 juin 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du projet de règlement au conseil d'arrondissement pour avis d'orientation;

- Présentation du projet de règlement au comité exécutif;
- Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil municipal;
- Adoption du règlement par le conseil municipal;
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-6066
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-18

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Tél : 438 827-5980
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

Tél : 514 868-3906
Approuvé le : 2024-06-20

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247499005

Unité administrative responsable : *Division de l'urbanisme - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve*

Projet : *Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4), le Règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur les lots 3 354 607, 3 354 608 et 3 354 609 du cadastre du Québec.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
Priorité 9 : Le projet permet d'offrir un lieu et des services pour une population dans le besoin.			
Priorité 19 : Le projet offre un lieu pour rendre en aide une population dans le besoin.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT À DES FINS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'ASSISTANCE SUR LES LOTS 3 354 607, 3 354 608 et 3 354 609 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé des lots 3 354 607, 3 354 608 et 3 354 609 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire visé à l'article 1, l'occupation d'un bâtiment à des fins de résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance est autorisée aux conditions prévues au présent règlement.
3. À ces fins, il est notamment permis de déroger à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III
CONDITIONS

4. L'usage E.5(3) « centre de services de santé et de services sociaux » est autorisé.
5. Le nombre de lits est limité à 60.

CHAPITRE IV
DISPOSITION PÉNALE

6. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Le règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1247499005

**Comité consultatif d'urbanisme
CCU-2024-07**

**PROCÈS-VERBAL
Séance tenue le mardi, 11 juin 2024, à 8 h 30
à la Salle du conseil**

6.1 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS 27-CCU2024-2717

Dossier : 1247499005

Objet : Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4)*, le Règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur les lots 3 354 607, 3 354 608 et 3 354 069.

Responsable du dossier : Simon Allard, conseiller en aménagement

CONSIDÉRANT QUE le changement d'usage permet la protection d'une population vulnérable;
CONSIDÉRANT QUE l'organisme permet la réinsertion sociale de ses usagers;
CONSIDÉRANT QUE l'organisme permet la prévention de l'itinérance;
CONSIDÉRANT QUE l'organisme offre des services essentiels, tels que des soins de santé, soutien psychologique, nourriture et hébergement.

Il est :

Proposé par : Marc-Olivier Champagne-Thomas

Appuyé par : Kevin Mark

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE À LA DEMANDE AVEC LA CONDITION SUIVANTE :

- Limiter le nombre de lits disponibles à 60.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Dossier # : 1249861006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification du Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur les bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art (RCG 21-017), visant le début de la période d'admissibilité, l'augmentation des montants alloués et l'allongement de la période de soutien.

Il est recommandé :

- d'approuver la modification du Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur les bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art, (RCG 21-017) visant le début de la période d'admissibilité, l'augmentation des montants alloués et l'allongement de la période de soutien.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-07-29 11:51

Signataire : Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1249861006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification du Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur les bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art (RCG 21-017), visant le début de la période d'admissibilité, l'augmentation des montants alloués et l'allongement de la période de soutien.

CONTENU

CONTEXTE

Une entente de soutien de 30 000 000 \$ à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes a été approuvée le 17 juin 2021 conjointement entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec, pour la protection et le développement des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art.

Dans le cadre de cette entente, le conseil d'agglomération a adopté le 26 août 2021, un Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur des bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art (RCG 21-017).

Le programme est destiné aux organismes culturels et aux organismes immobiliers qui sont propriétaires ou locataires de bâtiments non résidentiels situés sur le territoire de l'agglomération.

Le contexte du marché immobilier a depuis cette période subi une hausse notable impactant le cadre de référence économique qui avait été utilisé pour établir le soutien financier de ce programme.

Le présent dossier décisionnel a ainsi pour objet de modifier le Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur les bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art (RCG 21-017), soit le volet 3b, visant le début de la période d'admissibilité, l'augmentation des montants alloués et l'allongement de la période de soutien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1087 - 3 juillet 2024 : Édicter, en vertu de l'article 23 du Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur des bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art (RCG 21-017), l'ordonnance numéro 1, jointe au dossier décisionnel, visant à diminuer le montant total de l'aide financière prévu au programme

CG21 0519 - 21 août 2021 : Adoption - Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur des bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art / Réserver une somme de 3 120 000 \$ pour sa mise en œuvre

CG21 0320 - 17 mai 2021 : Approuver un projet de convention avec la ministre de la Culture et des Communications relatif à l'octroi d'une aide financière de 25 M\$ pour la réalisation d'un appel à projets pour les ateliers d'artistes

DESCRIPTION

Depuis la période pandémique, les conditions du marché et des valeurs immobilières ont largement évolué affectant directement les valeurs foncières et les taxes qui y sont associées. Afin de maintenir le niveau de soutien aux ateliers d'artistes, la Ville a procédé à une analyse des besoins du milieu auprès des requérants.

Aussi, les montants maximums de 130 000 \$ par année pour deux années, soit un total de 260 000 \$, ont été réévalués pour un montant augmenté à 190 000 \$ et prolongé d'une année supplémentaire, pour un total de trois ans, soit 570 000 \$ maximum par projet. Compte tenu du développement des projets de rénovation déjà admis au volet 2, le règlement vise, par le présent sommaire décisionnel, à permettre au requérant le dépôt des dossiers de demandes au volet 3b .

JUSTIFICATION

Afin de poursuivre les objectifs visés du programme et de ce volet en particulier, il est pertinent d'adapter le soutien au contexte économique actuel et de majorer le soutien financier avec la portion de hausse des taxes foncières liées à la réalisation des travaux. Cette intervention permettra de réduire la pression sur les modèles d'affaires des organismes culturels et propriétaire, leur offrant une opportunité de mettre en place des solutions consolidées pour les années subséquentes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier supplémentaire requis par la hausse du plafond et de la durée de la subvention est rendu possible suite à la résolution CE24 1087. Le financement du programme relève à 100 % de l'agglomération puisqu'il concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Pour bénéficier d'une subvention au volet 3 - b), un requérant devra avoir obtenu une contribution dans le cadre du volet 2. En lien avec la réalisation de ses travaux, il est proposé que :

1- dans la situation où les travaux consistent en la construction d'un bâtiment neuf, une certification environnementale soit exigée;

2- dans la situation où les travaux consistent en des rénovations d'un bâtiment, le requérant devra démontrer qu'il dispose des rebuts d'une manière responsable.

De plus, le requérant devrait indiquer dans sa demande de subvention au volet 2, de quelles manières il compte mettre en oeuvre des actions en matière de transition écologique et de justice sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter les dates de mise en oeuvre du règlement aura pour effet de ne pas rendre disponible les fonds pour les organismes culturels et propriétaire. Ainsi, un organisme ayant réalisé des travaux admissibles au volet 2, ne pourra pas se prévaloir d'une subvention correspondant à l'augmentation de la taxe foncière générale ou de l'augmentation du loyer découlant de la réalisation de travaux.

Le fait de ne pas adopter la majoration de subvention correspondant à l'augmentation de la taxe foncière générale ou de l'augmentation du loyer découlant de la réalisation de travaux réduira les capacités de subsistance des bénéficiaires et altérera à court comme à long terme la viabilité des projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune communication n'est requise pour la modification de l'annexe B.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Entrée en vigueur du règlement;
- Publication du programme de subvention et réception des demandes des organismes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo PEPIN, Service des affaires juridiques

Lecture :

Hugo PEPIN, 24 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martel VICTOR
commissaire - developpement economique

Tél : 514 295-3650
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-22

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) - mise en valeur des poles
economiques

Tél : 438 862-1818
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie POULIN
directeur(-trice) - investissement et
developpement strategique

Tél :
Approuvé le : 2024-07-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249861006

Unité administrative responsable : Développement économique

Projet : Approuver la modification du Règlement RCG 21-017 concernant les montants alloués de ce soutien financier, l'allongement de la période de ce dernier et la date d'entrée en vigueur dudit programme.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
14. Appuyer l' innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif , notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Pour les priorités 14 et 15 :

Le programme est destiné aux organismes culturels et aux organismes immobiliers qui sont propriétaires ou locataires de bâtiments non résidentiels afin de soutenir le développement des ateliers d'artistes professionnels en art visuels et en métiers d'art. Par le biais de ce programme, nous appuyons les rénovations de 5 bâtiments (potentiellement 6) abritant des ateliers d'artistes, afin que ceux-ci puissent entre autres bénéficier d'espace collaboratifs de création ainsi que des loyers abordables.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1249861006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Objet :	Approuver la modification du Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur les bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art (RCG 21-017), visant le début de la période d'admissibilité, l'augmentation des montants alloués et l'allongement de la période de soutien.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AML et HP - 1249861006 règl modif RCG 21-017.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-24

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME COMPENSANT L'AUGMENTATION DES TAXES FONCIÈRES QUI DÉCOULENT DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR DES BÂTIMENTS ACCUEILLANT DES ATELIERS D'ARTISTES PROFESSIONNELS EN ARTS VISUELS ET EN MÉTIERS D'ART (RCG 21-017)

Vu l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu le Plan économique conjoint Ville de Montréal - ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) approuvé par résolution à la séance du 23 février 2023 (CG23 0081);

Vu les Actions en développement économique 2023-2025 en lien avec la Planification économique conjointe 2022-2025, approuvées par résolution à l'assemblée du 18 mai 2023 (CG23 0271);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le premier alinéa de l'article 6 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « de la date fixée par ordonnance du comité exécutif en vertu du paragraphe 2° de l'article 23 du présent règlement » par les mots « du [*insérez ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*] ».

2. Le premier alinéa de l'article 7 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « de la date fixée par ordonnance du comité exécutif en vertu du paragraphe 2° de l'article 23 du présent règlement » par les mots « du [*insérez ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*] ».

3. L'article 8 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, dans le premier alinéa, du mot « trois » par le mot « quatre »;

2° le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « 2 ou 3 » par « 3 ou 4 »;

- 3° le remplacement, dans le troisième alinéa, du mot « troisième » par le mot « quatrième »;
- 4° le remplacement, dans le quatrième alinéa, du mot « troisième » par le mot « quatrième ».

4. L'article 9 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement, dans le premier alinéa, du mot « trois » par le mot « quatre »;
- 2° le remplacement, dans le troisième alinéa, de « 2 ou 3 » par « 3 ou 4 »;
- 3° le remplacement, dans le quatrième alinéa, du mot « troisième » par le mot « quatrième »;
- 4° le remplacement, dans le cinquième alinéa, du mot « troisième » par le mot « quatrième ».

5. L'article 10 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 130 000 \$ » par « 190 000 \$ ».

6. L'article 12 de ce règlement est modifié par :

- 1° l'insertion, dans le premier alinéa et après les mots « taxes foncières », des mots « découlant des travaux »;
- 2° l'insertion, dans le deuxième alinéa et après les mots « aviser par écrit », des mots « , dans les 90 jours suivants l'expédition de l'avis du directeur mentionné à l'article 11 ou à l'article 13, »;
- 3° le remplacement, dans le deuxième alinéa et après les mots « pris en compte », du mot « de » par le mot « dans »;
- 4° l'ajout, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Le propriétaire doit transmettre par courriel au directeur une copie et une preuve de transmission de l'avis écrit destiné à tout atelier d'artiste locataire dans les 10 jours ouvrables suivants la transmission de cet avis. ».

7. L'article 13 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « ou le troisième » par les mots « , le troisième ou le quatrième ».

8. L'article 14 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « 3 ans » par les mots « 4 ans ».

9. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 19, de l'article suivant :

« **19.1.** Le défaut d'un propriétaire d'un bâtiment de se conformer aux dispositions de l'article 12 du présent règlement entraîne l'annulation de toute subvention prévue au présent règlement.

Le cas échéant, toute subvention déjà versée doit être remboursée au comptant à la Ville dans les 60 jours suivant l'avis écrit transmis par le directeur à cet effet. ».

10. Le paragraphe 2° de l'article 23 de ce règlement est abrogé.

GDD 1249861006



Dossier # : 1245837001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Fermer et retirer du domaine public à titre de « rue » une partie du lot 1 110 400, pour être versé dans le domaine public à titre de « parc local », en prévision des travaux projetés dans le cadre du projet de réaménagement du parc de Spalding / Accepter l'offre de l'arrondissement d'Anjou faite en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c-11.4), visant la prise en charge par l'arrondissement d'Anjou des travaux de fermeture de rue d'une partie du lot 1 110 400 aux fins de parc

CONSIDÉRANT que suite au réaménagement de l'avenue de Spalding et du parc de Spalding, cette partie de rue ne sera plus requise;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de cette partie de rue augmentera la biodiversité et le verdissement;

CONSIDÉRANT que la fermeture de cette partie de rue permettra d'agrandir le parc de Spalding d'environ 2 400 mètres et d'y ajouter des aires d'activité accessibles pour toutes les générations;

Il est recommandé:

D'autoriser la fermeture et le retrait du domaine public à titre de « rue » d'une partie du lot 1 110 400, pour être versé dans le domaine public à titre de « parc local », en prévision des travaux projetés dans le cadre du projet de réaménagement du parc de Spalding.

D'accepter l'offre de l'arrondissement d'Anjou faite en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c-11.4), visant la prise en charge par l'arrondissement d'Anjou des travaux de fermeture de rue d'une partie du lot 1 110 400 aux fins de parc.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-07-04 12:05

Signataire :

Claude CARETTE

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juillet 2024

Résolution: CA24 12137

Demander au Conseil municipal la fermeture et le retrait du registre des rues, ruelles, voies et places publiques de la Ville d'une partie du lot 1 110 400 du cadastre du Québec (avenue de Spalding), pour être versé au domaine public de la Ville aux fins de parc local et offrir en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c-11.4), la prise en charge des travaux de fermeture afférents

CONSIDÉRANT QUE suite au réaménagement de l'avenue de Spalding et du parc de Spalding, cette partie de rue ne sera plus requise;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de cette partie de rue augmentera la biodiversité et le verdissement;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de cette partie de rue permettra d'agrandir le parc de Spalding d'environ 2 400 mètres et d'y ajouter des aires d'activité accessibles pour toutes les générations;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De demander au Conseil municipal, la fermeture et le retrait du domaine public, à titre de « rue », d'une partie du lot 1 110 400, pour être versé dans le domaine public, à titre de « parc local », en prévision des travaux projetés dans le cadre du projet de réaménagement du parc de Spalding.

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c-11.4), la prise en charge par l'arrondissement d'Anjou des travaux de fermeture de rue d'une partie du lot 1 110 400 aux fins de parc.

ADOPTÉE

40.10 1245837001

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juillet 2024

IDENTIFICATION **Dossier # :1245837001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Fermer et retirer du domaine public à titre de « rue » une partie du lot 1 110 400, pour être versé dans le domaine public à titre de « parc local », en prévision des travaux projetés dans le cadre du projet de réaménagement du parc de Spalding / Accepter l'offre de l'arrondissement d'Anjou faite en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c-11.4), visant la prise en charge par l'arrondissement d'Anjou des travaux de fermeture de rue d'une partie du lot 1 110 400 aux fins de parc

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda vise à demander au Conseil municipal la fermeture et le retrait du registre des rues, ruelles, voies et places publiques de la Ville, une partie du lot 1 110 400 du cadastre du Québec (avenue de Spalding) pour être versé au domaine public de la Ville à des fins de parc local et offrir en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c-11.4), la prise en charge des travaux de fermeture afférents.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire d'arrondissement

514-493-8005

Tél :

Télécop. : 000-0000



Dossier # : 1245837001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal la fermeture et le retrait du registre des rues, ruelles, voies et places publiques de la Ville, une partie du lot 1 110 400 du cadastre du Québec (avenue de Spalding) pour être versé au domaine public de la Ville à des fins de parc local et offrir en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c-11.4), la prise en charge des travaux de fermeture afférents

CONSIDÉRANT que suite au réaménagement de l'avenue de Spalding et du parc de Spalding, cette partie de rue ne sera plus requise;
CONSIDÉRANT que l'aménagement de cette partie de rue augmentera la biodiversité et le verdissement;

CONSIDÉRANT que la fermeture de cette partie de rue permettra d'agrandir le parc de Spalding d'environ 2 400 mètres et d'y ajouter des aires d'activité accessibles pour toutes les générations;

Il est recommandé:

De demander au Conseil Municipal, la fermeture et le retrait du domaine public à titre de « rue » d'une partie du lot 1 110 400, pour être versé dans le domaine public à titre de « parc local », en prévision des travaux projetés dans le cadre du projet de réaménagement du parc de Spalding.

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c-11.4), la prise en charge par l'arrondissement d'Anjou des travaux de fermeture de rue d'une partie du lot 1 110 400 au fin de parc.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2024-06-25 08:15

Signataire :

Anne CHAMANDY

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245837001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal la fermeture et le retrait du registre des rues, ruelles, voies et places publiques de la Ville, une partie du lot 1 110 400 du cadastre du Québec (avenue de Spalding) pour être versé au domaine public de la Ville à des fins de parc local et offrir en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c-11.4), la prise en charge des travaux de fermeture afférents

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite procéder à la fermeture d'un tronçon de l'avenue de Spalding, entre l'avenue Goncourt et la place de Spalding, afin d'agrandir le parc de Spalding. Cependant, il est nécessaire de retirer du registre du domaine public de la Ville, comme rue, une partie du lot 1 110 400 du cadastre du Québec pour être versé dans le domaine public de la Ville à des fins de parc local.

De plus, la Ville a juridiction pour les travaux de fermeture (démantèlement) de rue. Afin de pouvoir réaliser les travaux, l'arrondissement demande la prise en charge des travaux de démantèlement en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) à l'effet qu'un « conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». Cette délégation de pouvoirs est conditionnelle à l'adoption d'une résolution à cet effet par le Conseil Municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1881 - 29 novembre 2023 - Confirmer les projets désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la deuxième édition du budget participatif de Montréal, à réaliser par les unités d'affaires concernées.

CA23 12193 - 5 septembre 2023 - Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en

oeuvre sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

DESCRIPTION

La partie du lot 1 110 400 (avenue de Spalding) à relier au lot 1 110 305 (parc de Spalding) est présentement reconnue comme étant une partie de l'avenue de Spalding. La chaussée a une largeur approximative 8 mètres et des trottoirs d'une largeur approximative de 1,5 mètre de chaque côté. Dans l'emprise de cette rue, on y retrouve une conduite d'aqueduc secondaire de 200 mm de diamètre, une conduite d'égout secondaire de 380 mm de diamètre et une conduite de gaz de 60 mm de diamètre alimentant l'école Dalkeith. Si nécessaire, la conduite de gaz pourrait être déplacée à proximité de la conduite d'égout.

L'Annexe 1 montre la partie du lot 1 110 400 du cadastre du Québec à aménager pour agrandir le parc de Spalding, soit une bande d'environ 20 mètres sur 120 mètres et d'une superficie approximative de 2 400 mètres carrés.

Une opération cadastrale devra être réalisée afin de créer deux lots distincts, soit un nouveau lot couvrant la partie à verser en parc et un nouveau lot couvrant la partie qui demeurera une rue publique.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) devra être intervenant à l'opération cadastrale et accepter les nouvelles emprises de rues. L'opération cadastrale confirmera les superficies des lots faisant l'objet des présentes.

En janvier dernier, le Service de l'Eau a émis un avis favorable avec les commentaires suivants (en pièce jointe au présent sommaire) :

- Aucune intervention n'est requise sur les conduites d'égout et d'aqueduc dans l'avenue de Spalding entre Goncourt et placede Spalding. Aussi, il ne semble pas y avoir d'entrées de services en plomb qui sont branchées dans cette rue;
- Ne pas installer d'ouvrages d'aménagement permanent au dessus des conduites dans le cadre des futurs travaux du parc de Spalding;
- Laisser un accès suffisant aux véhicules ville pour effectuer des réparation de conduites ou des opérations périodiques d'exploitation et d'entretien;
- J'ai mis en cc. l'adresse courriel infravertes@montreal.ca pour information et si nécessaire, analyse de l'opportunité d'optimiser le drainage des eaux de pluie des rues adjacentes à ce parc;
- Informer les services de Géomatique et le SGPI de ce projet en vue de coordination et mise à jour cartographique.

Les travaux, qui seront sous la responsabilité de l'arrondissement, visent à:

- réaliser le démantèlement de ce tronçon de rue locale (retirer le pavage de la chaussée et les trottoirs);
- décontaminer le site (au besoin);
- aménager des aires libres gazonnées, un sentier, des aires de jeux pour les enfants (18 mois - 5 ans et de 5 - 12 ans), une aire de brumisateurs et à planter plusieurs arbres et arbustes (voir Annexe 2).

Pour arriver à ses fins, l'arrondissement entreprendra les activités suivantes :

- planifier, coordonner et assumer la gestion de l'ensemble du projet de fermeture de

- rue;
- le cas échéant, mandater un entrepreneur général pour réaliser les travaux nécessaires ;
- prendre en charge la gestion des impacts et des communications durant les travaux;
- prendre toutes les responsabilités techniques.

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite procéder à la fermeture de ce tronçon de rue pour y aménager des espaces extérieures ayant diverses fonctions et accessibles à tous. Conformément à l'engagement pris par la Ville, et tel qu'énoncé dans la Charte du budget participatif de Montréal, les unités d'affaires responsables des projets lauréats doivent débiter leur réalisation dans les deux ans suivant leur confirmation.

À noter que le Service de l'eau a émis un avis favorable avec commentaires en janvier dernier et a été identifié comme partie prenante.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet d'agrandissement et de réaménagement du parc de Spalding sera financé et réalisé dans le cadre du *Budget participatif de Montréal - 2e édition*.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le versement d'une partie du lot 1 110 400 au domaine public parc permettra à l'arrondissement d'agrandir le parc de Spalding d'une superficie approximative de 2 400 mètres carrés et d'y aménager divers espaces accessibles à tous les citoyens. La résolution du Conseil Municipal est un prérequis pour la fermeture de rue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans ce contexte de délégation de pouvoirs en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les communications relatives à la fermeture du tronçon de la rue et aux travaux d'aménagement seront confiées aux responsables des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 juillet 2024 : Conseil d'arrondissement

7 août 2024 : Comité exécutif

19 août 2024 : Conseil municipal

Automne - Hiver 2024 : Conception, plans et devis

Printemps 2025 : Fermeture de la rue, décontamination du site (au besoin), construction des aménagements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, le signataire du dossier atteste que le versement d'une partie du lot 1 110 400 au domaine public de la Ville à des fins de parc local est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements

administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CARON, Anjou
Sofiane DJAD, Service de l'eau
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Amar IKHLEF, Anjou
Isabelle GIRARD, Anjou
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier
Claudia SAMPEDRO, Service de l'eau

Lecture :

Amar IKHLEF, 21 juin 2024
Marie PARENT, 20 juin 2024
Claudia SAMPEDRO, 20 juin 2024
Isabelle GIRARD, 19 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie C. BOUTIN
commissaire - développement économique

Tél : 514-493-8088

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-14

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179

Approuvé le : 2024-06-19

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245837001

Unité administrative responsable : DAUSE – Arrondissement Anjou

Projet : Demander au Conseil municipal la fermeture et le retrait du registre des rues, ruelles, voies et places publiques de la Ville, une partie du lot 1 110 400 (avenue Spalding) pour être verser au domaine public de la Ville à des fins de parc local.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>2- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.</i> <i>19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorité 2 : Aménager des aires libres gazonnés et planter de nouveaux arbres et arbuste afin d'améliorer la biodiversité et le verdissement du parc par la fermeture d'une partie de l'avenue Spalding et l'agrandissement du parc Spalding.</i> <i>Priorité 19 : Ajouter des aires d'activité accessibles pour toutes les générations.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Identification

imm_id: 2479

N° DOSSIER :

N° CODE : 31H12-005-3372-02

Localisation :

Côté NORD de l'avenue DE SPALDING, à l'EST de l'avenue GONCOURT

Arrondissement :

(09) Anjou

Adresse :

7901 avenue Spalding

Nom de l'immeuble :

Parc Spalding



Description générale

Catégorie : PT = Parcs et terrains de jeux

Développable : Utilisé à des fins corporatives

Vocation : Parc - jardin communautaire

Plan d'action : Aucun

Évaluation municipale

Terrain : 2,444,600.00\$
 Bâtiment : 0.00\$
 Totale : 2,444,600.00\$

Dimensions terrain (unités impériales)

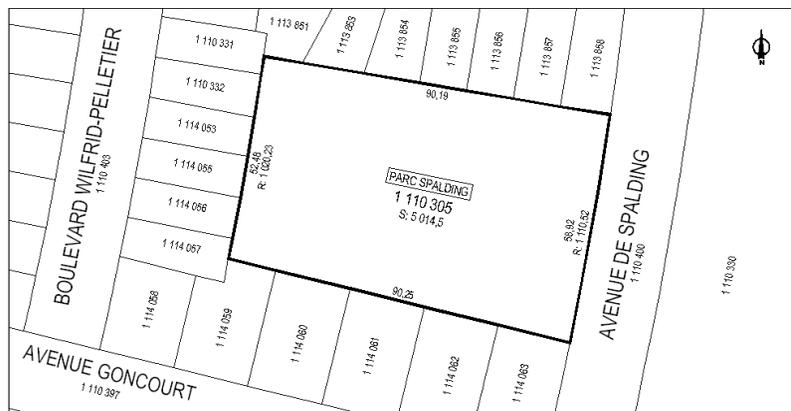
Frontage : 193,30
 Profondeur : 296,09
 Superficie : 53977.38

Éléments significatifs

- égout
- électricité aérienne
- trottoir
- aqueduc
- électricité sous-terrain
- gaz
- rue asphaltée

Normes réglementaires (à être utilisées en complément du règlement d'urbanisme)

N° UEV	Règlement municipal	Catégorie d'usage	Hauteurs		Étages		Taux d'impl.	Superficie	Densité maximale
			min.	max.	min.	max.			
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A



Informations complémentaires

Date de mise à jour :

2014-10-21 15:35:12

Date d'impression :

06-03-2024



Direction des stratégies et transactions immobilières

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement. La Ville, ses employés, les membres de son comité exécutif et de son conseil municipal ne sauraient être tenus responsables d'erreur ou d'omission relative aux informations contenues dans le présent document.

Document joint

Classement	Circonscription foncière	Dossier
	Montréal	1396915

Lot: 6 639 861

Concordance: Lot(s) Lot(s)
1 110 400 Ptie

Propriétaire(s): VILLE D'ANJOU

Titre(s) : Mode d'acquisition No d'inscription
Contrat 1418699, Montréal
Contrat 1421918, Montréal

Municipalité: Montréal (Ville)

Lot: 6 639 862

Concordance: Lot(s) Lot(s)
1 110 400 Ptie

Propriétaire(s): VILLE D'ANJOU

Titre(s) : Mode d'acquisition No d'inscription
Contrat 1418699, Montréal
Contrat 1421918, Montréal

Municipalité: Montréal (Ville)

Signé numériquement à Mascouche, 13 juin 2024
Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Reda Moufakkir
arpenteur-géomètre

Minute : 51

Dossier AG : Ps2923

**BORDEREAU DE REQUÊTE D'OPÉRATION CADASTRALE
EN TERRITOIRE RÉNOVÉ**

Mode de paiement	Code

Numéro de dossier
1396915

Circonscription foncière	Code
Montréal	65

Municipalité(s)	Code(s)
Montréal (Ville)	66023

Type de dossier	
Code	10

Type de copropriété	
Code	

ACTION DEMANDÉE	Lot(s)		Référence(s) légale(s) (code)	Quantité
	de	à		
Remplacer	1 110 400		01	1
Créer	6 639 861	6 639 862	01	2

Arpenteur-géomètre requérant

Je soussigné, arpenteur-géomètre, certifie que la présente requête a reçu l'autorisation de toutes les parties intéressées, et que toutes les pièces jointes portant ma signature sont conformes aux lois et règlements en vigueur.

Conformément à l'article 21.3 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., c. C-1) les versions écrites du plan, lorsque requis, et du document joint proviennent de leur exemplaire informatique respectif. Ces versions écrites n'ont subi aucune modification depuis leur production.

D'autre part, je consens à ce que les frais pour la production de copies manquant à ma requête, le cas échéant, soient portés à mon compte.

Nom:	Moufakkir
Prénom:	Reda
Matricule:	2843
Téléphone:	(514) 642-2000 #435
Télécopieur:	(450) 581-5872

Adresse:	3361, avenue de la Gare
	bureau 200
	Mascouche (Québec)
Code postal:	J7K 3C1

Minute:	51
Lieu de la préparation de la minute:	Mascouche
Date de la minute:	2024-06-13
Dossier AG :	Ps2923

Signature

De : Sofiane DJAD <sofiane.djad@montreal.ca>

Envoyé : jeudi 25 janvier 2024 09:28

À : Stephane CARON <stephane.caron@montreal.ca>

Cc : Hermine Nicole NGO TCHA <herminenicole.ngotcha@montreal.ca>; Anne CHAMANDY <anne.chamandy@montreal.ca>; Infrastructure verte <infraverte@montreal.ca>

Objet : Re: Fermeture de l'avenue Spalding (Anjou)

Bonjour.

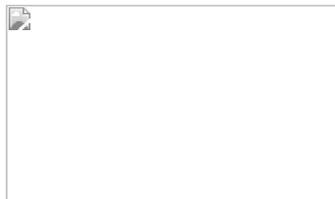
Voici nos commentaires concernant le sujet en objet et en référence au plan ci-joint que vous nous avez transmis :

- Aucune intervention n'est requise sur les conduites d'égout et d'aqueduc dans l'avenue Spalding entre Goncourt et place Spalding. Aussi, il ne semble pas y avoir d'entrées de services en plomb qui sont branchées dans cette rue.
- Ne pas installer d'ouvrages d'aménagement permanent au dessus des conduites dans le cadre des futurs travaux du parc Spalding.
- Laisser un accès suffisant aux véhicules ville pour effectuer des réparation de conduites ou des opérations périodiques d'exploitation et d'entretien.
- J'ai mis en cc. l'adresse courriel infravertes@montreal.ca pour information et si nécessaire, analyse de l'opportunité d'optimiser le drainage des eaux de pluie des rues adjacentes à ce parc.
- Informer les services de Géomatique et le SGPI de ce projet en vue de coordination et mise à jour cartographique.

Salutations.

Sofiane Djad, ing. Chargé de projets

Division de la planification des investissements - section nord
Direction de la gestion des actifs



De : Stephane CARON <stephane.caron@montreal.ca>

Envoyé : 19 janvier 2024 11:21

À : Sofiane DJAD <sofiane.djad@montreal.ca>

Cc : Hermine Nicole NGO TCHA <herminenicole.ngotcha@montreal.ca>; Anne CHAMANDY <anne.chamandy@montreal.ca>

Objet : Fermeture de l'avenue Spalding (Anjou)

Bonjour

L'arrondissement Anjou désire fermer l'avenue Spalding entre l'avenue Goncourt et la place Spalding pour agrandir le parc Spalding. Nous désirons conserver les conduites en place (égout et aqueduc). Nous aimerions avoir votre approbation. Nous avons regardé les vidéos disponibles pour l'égout qui semble en bonne condition. Merci de nous revenir avec vos commentaires ou tout autre demande et ou recommandation. J'ai ajouter un plan préliminaire en pièce jointe. Nous planifions les travaux pour l'automne 2024 ou printemps 2025.

Bonne fin de journée

Stéphane Caron, ing.

Chef de Division des Études Techniques

Direction d'arrondissement

Division des études techniques

Tél.: 514 493-8062

7171, rue Bombardier
Anjou (Québec) H1J 2E9



Dossier # : 1248465002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 329 743 000 \$ pour le financement des travaux de planage et revêtement sur le réseau artériel de la ville de Montréal - 55856.

Il est recommandé:

- d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 329 743 000 \$ afin de financer les travaux de planage et revêtement sur le réseau artériel de la ville de Montréal.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-07-22 09:44

Signataire : Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1248465002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 329 743 000 \$ pour le financement des travaux de planage et revêtement sur le réseau artériel de la ville de Montréal - 55856.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des infrastructures et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) poursuit, via ses programmes, sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier dans le but de préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.

Le dernier bilan de l'état du réseau routier de la ville de Montréal a été effectué en 2020, suite à l'auscultation réalisée la même année, ce bilan montre qu'une proportion importante du réseau est en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer le niveau de service offert par les chaussées, des investissements importants sont prévus dans les prochaines années.

Le Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier artériel en donnant à plusieurs rues une durée de vie additionnelle se situant entre 7 et 12 ans. Les travaux se limitent à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs, à l'exception de correctifs à apporter pour des raisons de sécurité et sans bonification de l'aménagement existant.

Dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2024-2033 adopté par le conseil municipal, des investissements à hauteur de 329,743 M\$ sont prévus pour la réalisation des travaux de ce programme qui vise l'ensemble du réseau routier artériel de compétence de la ville centre.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal.

Le Service des infrastructures du réseau routier doit faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire afin d'être en mesure de réaliser les travaux afférents au Programme complémentaire de planage et revêtement sur le réseau artériel de la ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1319 - 11 décembre 2023 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1233074003);
CM17 0802 -15 juin 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 198 000 000 \$ pour le financement des travaux de planage et revêtement sur le réseau artériel de la ville de Montréal (1173690004);

CM16 1298 - 28 novembre 2016 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (1163843005);

CM15 0223 - 11 août 2015 - Règlement -15-019 - autorisant un emprunt de 110 000 000 \$ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier (1140032001).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 329 743 000 \$ afin de financer les travaux du Programme complémentaire de planage et revêtement sur le réseau artériel - 55856, pour les années 2024 à 2028.

Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs, à l'exception de correctifs à apporter pour des raisons de sécurité et sans bonification de l'aménagement existant. Il comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service des infrastructures du réseau routier d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux du Programme complémentaire de planage et revêtement sur le réseau artériel - 55856.

Ces travaux permettront d'atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et d'améliorer l'état global des chaussées tout en prolongeant leur durée de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt couvre les années 2024 à 2028, et servira au financement du Programme complémentaire de planage et revêtement sur le réseau artériel (55856), prévu au programme décennal d'immobilisations 2024-2033.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La répartition budgétaire pour la période quinquennale se présente comme suit (en milliers de \$):

Projet	2024	2025	2026	2027	2028	Total
55856	68 000	69 186	66 186	63 186	63 185	329 743

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030:

- Transition écologique: Le programme permettra d'accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

Le programme permettra de tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

- Quartier: Le PCPR permettra d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation des travaux du programme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement

Octroi des contrats : à partir de septembre 2024

Début de l'exécution des travaux : à partir de septembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BESSETTE
Contrôleuse de projets

Tél : 514-872-6205
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-14

Mario DUGUAY
Chef de division Gestion des actifs routiers et cyclables

Tél : 514 872-7161
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2024-07-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du réseau routier et transports

Tél :
Approuvé le : 2024-07-19

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248465002

Unité administrative responsable : SIRR, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves, Division de la gestion stratégique des actifs

Projet : Programme complémentaire de planage et revêtement sur le réseau artériel

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none">• Transition écologique• Quartier			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none">- Le programme permet la bonification des aménagements de surface suite aux travaux de réhabilitation de surface à l'aide d'éléments de nature évolutive. Ex. bollards pour canaliser la circulation et séparer les corridors piétons et cyclistes, marquage de la chaussée, création de saillies virtuelles;- Incorporer des matériaux bitumineux recyclés à même les nouveaux revêtements de surface pour réduire l'approvisionnement à la source;- Maintenir la condition de surface des chaussées dans un état adéquat minimisant les risques de chutes autant à pied qu'à vélo.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1248465002

Unité administrative responsable : Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs

Objet : Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 329 743 000 \$ pour le financement des travaux de planage et revêtement sur le réseau artériel de la ville de Montréal - 55856.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



HP - 1248465002 - planage et revêtement réseau artériel.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-23

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 329 743 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE PLANAGE ET REVÊTEMENT SUR LE RÉSEAU ARTÉRIEL DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

1. Un emprunt de 329 743 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux de réhabilitation de chaussées par planage et revêtement sur le réseau artériel de la Ville de Montréal.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1248465002

Dossier # : 1248465002

Unité administrative responsable : Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs

Objet : Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 329 743 000 \$ pour le financement des travaux de planage et revêtement sur le réseau artériel de la ville de Montréal - 55856.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1248465002 - 55856 SIRR.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-27

Catherine TOUGAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1248465003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 46 600 000 \$ pour le financement des travaux de réhabilitation de chaussées par planage et revêtement sur le réseau artériel de la ville de Montréal - 55861

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 46 600 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation de chaussées par planage et revêtement sur le réseau artériel de la ville de Montréal - 55861.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-07-19 14:59

Signataire : Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1248465003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 46 600 000 \$ pour le financement des travaux de réhabilitation de chaussées par planage et revêtement sur le réseau artériel de la ville de Montréal - 55861

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des infrastructures et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) poursuit, via ses programmes, sa mission de planifier les activités de réhabilitation du réseau routier dans le but de préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.

Le dernier bilan de condition du réseau routier de la Ville de Montréal, réalisé suite à l'auscultation de l'ensemble des chaussées en 2020, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer le niveau de service offert par les chaussées, des investissements importants sont prévus au cours des prochaines années.

Ces investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Les besoins identifiés étant d'une grande ampleur, la remise à niveau d'une portion importante du réseau routier s'étalera sur plusieurs années. L'intervention prévue dans le cadre de ce programme vise à prolonger la durée de vie des chaussées en attente d'une reconstruction de rue. Les travaux se limitent au planage de rive et la pose d'un nouveau revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

Dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2024-2033 adopté par le conseil municipal, des investissements à hauteur de 46,6 M\$ sont prévus pour la réalisation des travaux de ce programme.

Le Service des infrastructures du réseau routier doit faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire afin d'être en mesure de réaliser les travaux afférents au Programme de réhabilitation de chaussées par planage- revêtement sur le réseau artériel - 55861.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1319 - 11 décembre 2023 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1233074003);
CM18 1157 - 10 octobre 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 \$ pour le financement des travaux de réhabilitation de chaussées par planage et revêtement sur le réseau artériel de la Ville de Montréal (1183690006);

CM18 0157 - 13 février 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 du conseil municipal (1173843027);

CM17 0079 - 23 janvier 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 43 900 000 \$ pour le financement des travaux de réhabilitation de chaussées par planage et revêtement sur le réseau artériel de la Ville de Montréal (1163690001).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 46,6 M\$ afin de financer les travaux du programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement sur le réseau routier artériel (PRCPR)- 55861, pour les années 2024 à 2028.

Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser les travaux de planage et revêtement des chaussées sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service des infrastructures du réseau routier d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux du Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement -Artériel - 55861.

Ces travaux permettront de prolonger la durée de vie des chaussées en attente d'une reconstruction de rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt couvre les années 2024 à 2028, et servira au financement du Programme de Réhabilitation de Chaussées par Planage-Revêtement - Artériel - 55861, prévu au programme décennal d'immobilisations 2024-2033.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La répartition budgétaire pour la période quinquennale se présente comme suit (en milliers de \$):

Projet	2024	2025	2026	2027	2028	Total
55861	8 600	9 500	9 500	9 500	9 500	46 600

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030:

-Quartier: Le PRCPR permettra de maintenir la condition de surface des chaussées dans un état adéquat minimisant les risques de chutes autant à pied qu'à vélo.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation des travaux du programme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement

Octroi des contrats : à partir de septembre 2024

Début de l'exécution des travaux : à partir de septembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexis LAPIERRE)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BESSETTE
Contrôleuse de projets

ENDOSSÉ PAR

Mario DUGUAY
Chef de division Gestion des actifs routiers et

Le : 2024-05-16

cyclables

Tél : 514-872-6205

Télécop. :

Tél :

514 872-7161

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim

Tél : 514 872-9485

Approuvé le : 2024-07-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures
du reseau routier et transports

Tél :

Approuvé le : 2024-07-19

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248465003

Unité administrative responsable : SIRR, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves, Division de la gestion stratégique des actifs

Projet : Programme de réhabilitation de chaussées par planage et revêtement sur le réseau artériel

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none">• Quartier			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none">- Maintenir la condition de surface des chaussées dans un état adéquat minimisant les risques de chutes autant à pied qu'à vélo.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1248465003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 46 600 000 \$ pour le financement des travaux de réhabilitation de chaussées par planage et revêtement sur le réseau artériel de la ville de Montréal - 55861

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AL - 1248465003 - Réhabilitation de chaussées par planage et revêtement réseau artériel.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexis LAPIERRE
Avocat
Division de droit fiscal de l'évaluation et des transactions financières
Tél :
819 668-4680

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-03

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Division de droit fiscal de l'évaluation et des transactions financières
Tél : 438 873-6396
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 46 600 000\$ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CHAUSSÉES PAR PLANAGE ET REVÊTEMENT SUR LE RÉSEAU ARTÉRIEL DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

1. Un emprunt de 46 600 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux de réhabilitation de chaussées par planage et revêtement sur le réseau artériel de la Ville de Montréal.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1248465003

Dossier # : 1248465003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 46 600 000 \$ pour le financement des travaux de réhabilitation de chaussées par planage et revêtement sur le réseau artériel de la ville de Montréal - 55861

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



DGIUE - 1248465003 (Projet 55861).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Service des finances et de l'évaluation foncière
Direction du conseil et du soutien financier

Tél :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-19

Catherine TOUGAS
Conseillère budgétaire

Tél :

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1246626001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	CHUM
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 25 175 559 \$ afin de financer les travaux d'infrastructure, d'aménagement et de réaménagement du domaine public aux abords du centre hospitalier de l'Université de Montréal

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 175 559 \$ afin de financer les travaux d'infrastructure, d'aménagement et de réaménagement du domaine public aux abords du centre hospitalier de l'Université de Montréal ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-06-10 10:32

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1246626001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	CHUM
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 25 175 559 \$ afin de financer les travaux d'infrastructure, d'aménagement et de réaménagement du domaine public aux abords du centre hospitalier de l'Université de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a déterminé comme projet urbain prioritaire la requalification des abords de l'autoroute Ville-Marie, en regroupant un ensemble d'interventions sous le terme « Secteur Champ-de-Mars ». Ce grand projet est coordonné par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), qui en est le promoteur et le service requérant. Une des interventions composant le Secteur Champ-de-Mars est l'aménagement du domaine public au pourtour du Centre hospitalier universitaire de Montréal (CHUM). Le projet du CHUM comprend la construction d'un nouveau centre hospitalier universitaire de 268 000 m² ainsi que son centre de recherche (CRCHUM) de près de 68 000 m². Les travaux de construction ont commencé au printemps 2011 et différentes phases se sont échelonnées jusqu'au printemps 2021. L'ensemble des interventions municipales autour du CHUM, depuis 2014, vise à optimiser le réseau des infrastructures pour l'adapter aux besoins du CHUM et du CRCHUM ainsi qu'à bonifier l'aménagement du domaine public pour atteindre les objectifs de la Ville en termes de sécurisation et d'amélioration des mobilités actives, de verdissement, de mise en valeur du patrimoine et d'optimisation de la qualité des aménagements, tout en assurant la desserte véhiculaire et l'accès aux ambulances du CHUM.

Le projet d'aménagement du domaine public au pourtour du CHUM, dont la fin est planifiée en 2026, est assujéti au cadre de gouvernance des projets et programmes d'envergure et a obtenu son point de passage en phase exécution en 2012 ainsi qu'une approbation de modification de projet au printemps 2024.

Bref historique du projet :

- 2005 : le gouvernement du Québec choisit le site du centre-ville pour le développement du CHUM.
- 2006-2007 : démarche de consultation publique de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur le projet du CHUM.
- 2008 : signature, entre la Ville de Montréal et le CHUM, d'une entente de collaboration

sur la réalisation et le financement des aménagements et des travaux d'infrastructures municipaux liés à la construction du CHUM (CG08 0336). Des activités de coordination avec les divers intervenants externes du secteur et, notamment, les consortiums responsables de la construction du CHUM et du CRCHUM, la Société de transport de Montréal (STM), le ministère des Transports du Québec (MTQ), aujourd'hui le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), Énergir, BIXI et la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) ont été organisées afin d'élaborer un calendrier de réalisation des travaux qui limite les impacts sur les opérations du centre hospitalier et le secteur environnant.

- 2008 : adoption d'un règlement d'emprunt (RE) de 21 M\$ par la Ville de Montréal pour le financement de ses interventions sur le domaine public (RCG 08-005).
- 2012 : passage du projet municipal en phase d'exécution et révision du budget à 33,8 M\$ (obtention du mandat d'exécution).
- 2017 : à la suite d'une modification des responsabilités du centre-ville, un nouveau RE est créé pour le financement des interventions municipales autour du CHUM, soit le RE 17-020, d'un montant de 13,9 M\$ (balance à l'époque du RE de 21 M\$ et des sommes déjà dépensées entre 2008 et 2016 - il est important de noter que des dépenses additionnelles ont eu lieu par la suite dans l'ancien règlement d'emprunt RCG 08-005).
- 2021 : signature de l'Addenda n^o 1 entre la Ville et le CHUM (CM21 1161) pour mettre à jour l'entente de 2008. Cet addenda précise notamment que le CHUM versera une contribution financière à la Ville pour les travaux de bonification du domaine public réalisés dans le cadre du projet. L'addenda spécifie aussi que la Ville devra avoir terminé ses travaux d'ici 2030.
- 2024 : mise à jour du mandat d'exécution du projet (SMCE 248074004) auprès des instances :
- La fin des travaux prévue passe de 2019 à 2026;
- Le budget de projet estimé passe de 33 800 000 \$ à 48 300 000 \$, soit une augmentation de 43 % (montant net).

La rubrique « Justification » du présent sommaire décisionnel présente plus de détails sur cette augmentation.

Les travaux municipaux suivants ont déjà été réalisés :

- 2014_Lot A : pourtour du CRCHUM (rues Sanguinet, Saint-Antoine et Guy-Frégault)
- 2015_Lot B : rue Sanguinet (infrastructures souterraines)
- 2016_Lot C : rue Saint-Denis (infrastructures souterraines)
- 2016-2017_Lot D : rue Sanguinet (aménagement)
- 2016_Lot D2 : rue De La Gauchetière (lot réalisé par l'arrondissement de Ville-Marie)
- 2016_Lot E : rue Sainte-Élisabeth (infrastructures souterraines et aménagement)
- Lots F et G : annulés

Les travaux suivants sont en cours de réalisation ou à venir :

- 2024_Lot H : boulevard René-Lévesque et rue Sanguinet (infrastructures souterraines)
- 2025_Lot I : rue Saint-Denis (aménagement)

Voir Figure 1 - Plan lots de travaux CHUM en pièce jointe.

Afin de permettre à la Ville de financer les interventions restantes prévues dans le projet, un nouveau RE de 25 175 559 \$ doit être adopté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1161 - 27 septembre 2021 - Approuver un projet d'addenda n° 1 à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et le CHUM portant sur la réalisation et le financement des aménagements et des travaux d'infrastructures municipaux liés à la construction du CHUM (CG08 0336) - (dossier 1216006002);

CM17 0186 - 20 février 2017 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 13 951 506 \$ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 \$ pour le financement des travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public aux abords du Centre Hospitalier de l'Université de Montréal, et la mise en place et les activités du Bureau de projet, qui aura le mandat de gérer la réalisation de ces travaux (RCG 08-005) - (dossier 1165929014);

CG08 0336 - 19 juin 2008 - Approuver le projet d'entente de principe entre la Ville de Montréal et le CHUM portant sur la réalisation et le financement des aménagements et des travaux d'infrastructures municipaux liés à la construction du CHUM au 1000, rue Saint-Denis - (dossier 1080904002);

CM08 0407 - 26 mai 2008 - Adopter le Règlement autorisant l'implantation du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) dans un quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues Sainte-Élisabeth, De La Gauchetière, Sanguinet, Saint-Antoine et Saint-Denis, et le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - (dossier 1062840024);

CM08 0068 - 28 janvier 2008 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 \$ pour le financement des travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public aux abords du Centre hospitalier de l'Université de Montréal et la mise en place et les activités du Bureau de projet, qui aura le mandat de gérer la réalisation de ces travaux - (dossier 1071146002).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter un règlement autorisant un emprunt de 25 175 559 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public aux abords du CHUM. Ce montant est net de ristournes.

En ce qui concerne le suivi et la planification budgétaire, le projet du CHUM est associé au numéro de projet investi 40170. Le montant de 25 175 559 \$ (montant net de ristournes) provient d'un montage budgétaire et d'estimations réalisés en 2023 dans le cadre de l'approbation des modifications du projet tel que présenté aux instances durant l'hiver 2024 (voir la rubrique « Justification » du présent sommaire décisionnel).

Ce nouveau RE permettra de réaliser les interventions prévues dans le projet jusqu'à sa livraison complète en 2026. Le règlement permettra notamment de financer les interventions suivantes, en lien avec le lot I du projet :

- les services professionnels, dont ceux d'études, de conception, de confection des plans et devis d'exécution, d'assistance technique et de surveillance des travaux;
- les travaux d'infrastructures et d'aménagement des surfaces;
- les contingences et les incidences.

JUSTIFICATION

Ce nouveau RE permettra au SUM de réaliser les interventions municipales nécessaires pour terminer les aménagements du domaine public autour du CHUM et du CRCHUM. Il correspond aux projections en immobilisations planifiées, telles que présentées au comité corporatif de gestion des projets d'envergure (CCGPE) le 26 janvier 2024, au comité de coordination des projets d'envergure (CCPE) le 12 février 2024 et au comité exécutif (CE) le 13 mars 2024, où le mandat d'exécution révisé a été approuvé (SMCE 248074004).

L'augmentation du budget du projet, entre 2012 et 2024, de 33,8 M\$ à 48,3 M\$ (montant net de ristournes) s'explique par :

- une augmentation de **5,2 M\$** des coûts liés aux travaux;
- une augmentation de **0,7 M\$** des coûts liés aux services professionnels (incluant la main d'œuvre interne);
- une augmentation de **1,9 M\$** du budget d'incidences;
- une augmentation de **2,9 M\$** du budget d'inflation (en lien avec le décalage des travaux);
- une augmentation de **3,7 M\$** du budget pour autres provisions (budget prévisionnel).

Total de **14,4 M\$** (net)

Le budget du projet a été réalisé en collaboration avec :

- le SUM;
- le Service des infrastructures du réseau routier;
- le Service des finances.

Comme mentionné précédemment à la rubrique « Contexte », les montants des RE disponibles et le budget du projet ne sont pas similaires. Avec la mise à jour du budget du projet, le présent sommaire décisionnel vient faire correspondre le financement et le budget du projet.

- Budget du projet : **48 300 000 \$**
- Dépenses effectuées dans le règlement RCG 08-005 : **9 172 935 \$**
- Financement disponible dans le RE 17-020 : **13 951 506 \$**
- Financement disponible à ce jour : **23 124 441 \$**
- Financement à obtenir pour correspondre au budget de projet : **25 175 559 \$**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce RE servira au financement, tel que planifié au programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033, du projet du CHUM, projet inclus dans la fiche PDI « Place des Montréalaises et Marie-Josèphe-Angélique et ses abords ».

Les dépenses en immobilisations sont réparties comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

Numéro	Intitulé Projet/Programme	2024	2025	2026	Total PDI 2024-2026
40170	Place des Montréalaises et Marie-Josèphe-Angélique et ses abords	29 701	19 138	43	48 882

Les éléments financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations qui seront entièrement assumées par la ville centre.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder vingt ans conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil municipal par la résolution CM07 0841.

L'entretien des futurs aménagements du domaine public sera assuré et financé par l'arrondissement de Ville-Marie.

Précisons qu'il n'est pas prévu que le RE proposé finance des dépenses faisant l'objet d'une subvention.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment à travers les priorités suivantes :

- Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain au cœur de la prise de décision.
- Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il s'agit d'une demande de RE servant à financer des infrastructures souterraines ainsi que de l'aménagement de surface (trottoirs, fosses d'arbres et chaussée).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent règlement est nécessaire pour mettre en œuvre les interventions prévues dans le projet. Sans ce budget supplémentaire, les aménagements permettant de compléter le projet autour du CHUM sur la rue Saint-Denis ne pourront être réalisés, comme convenu dans l'Addenda 1 de l'entente de collaboration entre la Ville et le CHUM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et l'arrondissement de Ville-Marie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du RE par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : automne 2024

- Finalisation des plans et devis et appel d'offres pour les travaux du lot I (rue Saint-Denis) : automne 2024
- Travaux du lot I (rue Saint-Denis) : printemps-automne 2025
- Fin de l'entente de collaboration CHUM/Ville et de l'Addenda 1 : 2030

Le présent RE prendra effet à compter de la date de sa publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite (Roxana ONOAE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Pierre BOSSÉ, Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines

Marc LABELLE, Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Anjali MISHRA, Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines

Lecture :

Marc LABELLE, 21 mai 2024

Anjali MISHRA, 21 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LARMOR
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-7638

Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR

Marion DEMARE
Cheffe de division

Tél :

Télécop. :

Le : 2024-05-21

514-641-4655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'aménagement urbain

Tél :

Approuvé le : 2024-06-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilité

Tél :

Approuvé le : 2024-06-10

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246626001

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et mobilité*

Projet : CHUM

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain au cœur de la prise de décision. Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous. Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? - Plantation de plusieurs arbres sur le domaine public (on passe de 40 à 80 environ) - Sécurisation des 8 intersections dans le projet - Réaménagement de l'ensemble du domaine public (0,7 km de rue) - Le pourcentage dédié au TA/TC sur la rue Saint-Denis (entre René-Lévesque et Viger) passe de 28 à 52% (960 m ² à 1 800 m ²)			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

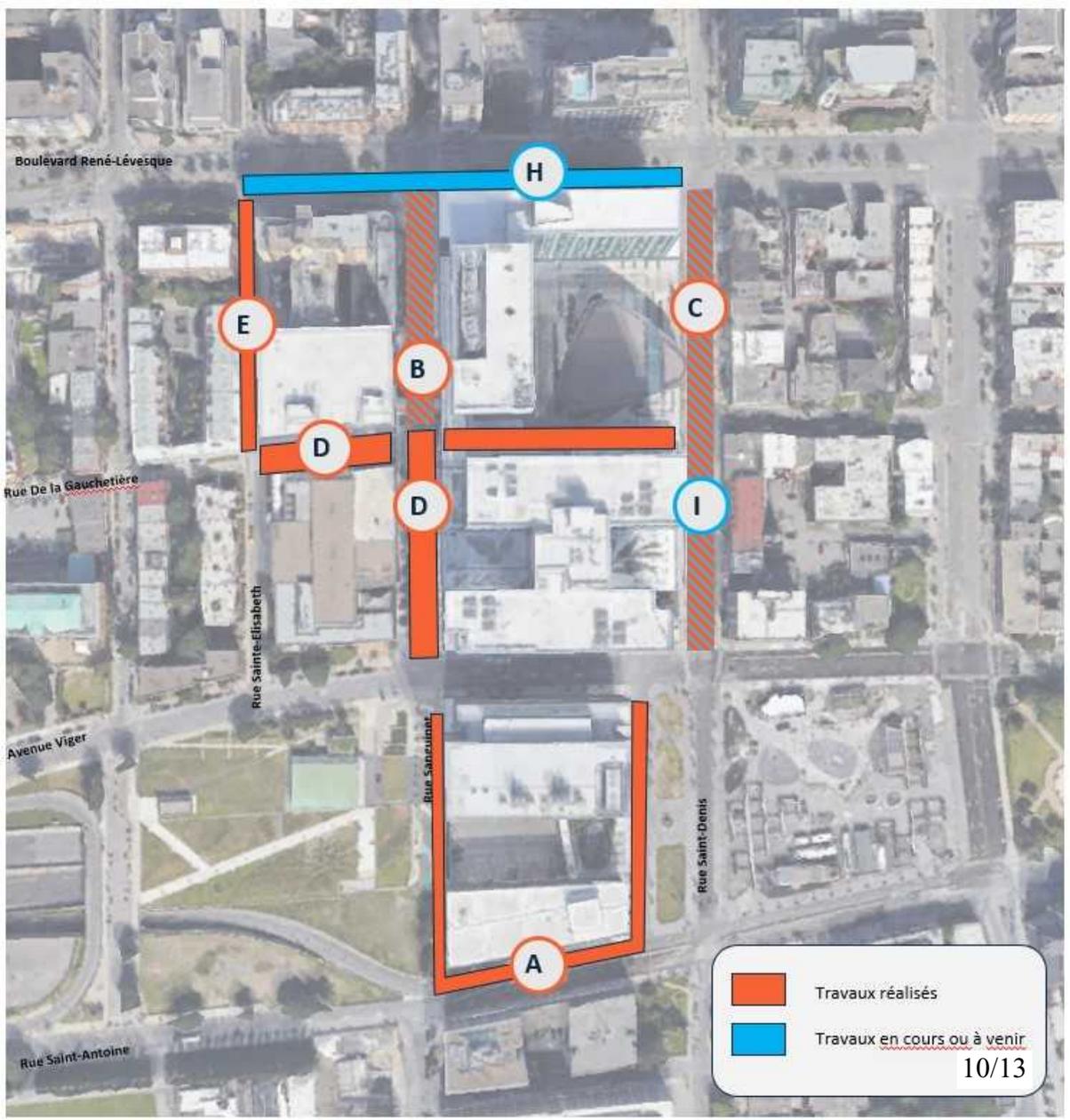
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Boulevard René-Lévesque

Rue De la Gauchetière

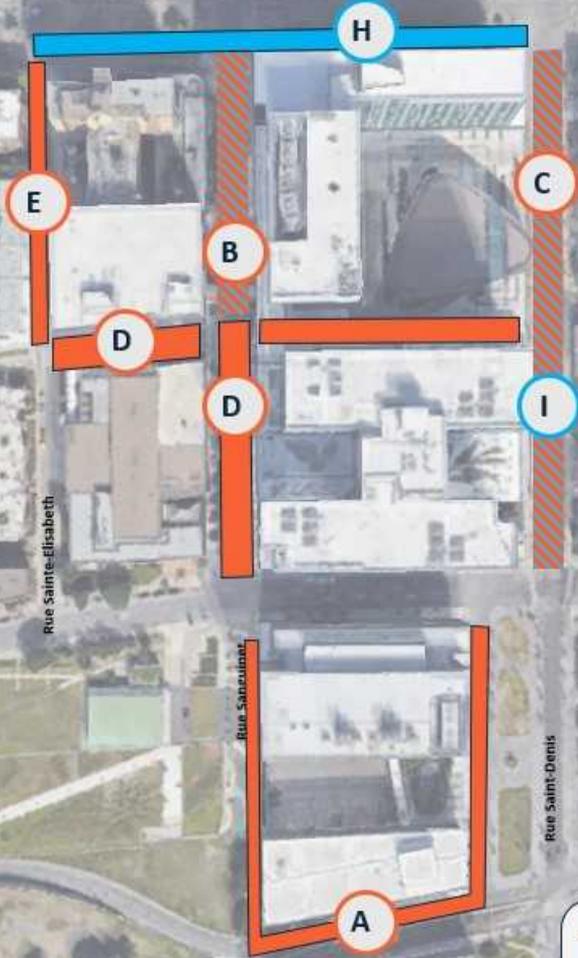
Avenue Viger

Rue Saint-Antoine

Rue Sainte-Elisabeth

Rue Sansonnet

Rue Saint-Denis



 Travaux réalisés

 Travaux en cours ou à venir

Dossier # : 1246626001

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains

Objet : Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 25 175 559 \$ afin de financer les travaux d'infrastructure, d'aménagement et de réaménagement du domaine public aux abords du centre hospitalier de l'Université de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EV - 1246626001 - Travaux abords du CHUM.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-23

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 25 175 559 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE, D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC AUX ABORDS DU CENTRE HOSPITALIER DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

1. Un emprunt de 25 175 559 \$ est autorisé afin de financer des travaux d'infrastructure, d'aménagement et de réaménagement du domaine public aux abords du Centre hospitalier de l'Université de Montréal.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

GDD1246626001

Dossier # : 1246626001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 25 175 559 \$ afin de financer les travaux d'infrastructure, d'aménagement et de réaménagement du domaine public aux abords du centre hospitalier de l'Université de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1246626001 - 40170 SUM.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roxana ONOAE
Agent comptable analyste
Tél : 514 872-3245

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-23

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872 -0709
Division : Service des finances-DCSF



Dossier # : 1246831001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant des emprunts pour un montant total de 1 520 000 \$ afin de financer l'achat d'équipements nécessaires au contrôle des rejets et au suivi environnemental ainsi que l'achat ou les rénovations de stations, d'équipements et de terrains pour l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau

Il est recommandé de :

D'adopter le Règlement autorisant des emprunts pour un montant total de 1 520 000 \$ afin de financer l'achat d'équipements nécessaires au contrôle des rejets et au suivi environnemental ainsi que l'achat ou les rénovations de stations, d'équipements et de terrains pour l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-07-24 16:39

Signataire : Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1246831001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant des emprunts pour un montant total de 1 520 000 \$ afin de financer l'achat d'équipements nécessaires au contrôle des rejets et au suivi environnemental ainsi que l'achat ou les rénovations de stations, d'équipements et de terrains pour l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2024-2033, l'Administration prévoit des investissements pour l'amélioration de la qualité de l'air ambiant et de l'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0520 - 26 août 2021 - Règlement autorisant des emprunts pour un montant total de 1 504 000 \$ afin de financer les travaux de réfection des écocentres, l'achat d'équipements nécessaires au contrôle des rejets et au suivi environnemental ainsi que l'achat de stations, d'équipements et de terrains pour l'amélioration de la qualité de l'air.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 1 520 000 \$ afin de financer les programmes ci-dessous :

Programme 1 : Acquisition d'appareils et d'équipements :

- Acquisition d'appareils et d'équipements du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) pour un montant de 795 000 \$;
- Acquisition et remplacement d'appareils pour l'échantillonnage des rejets d'eaux usées et de la qualité de l'air pour un montant de 375 000 \$.

Programme 2 : Acquisition, construction et rénovation de stations d'échantillonnages :

- Achat, construction et rénovation de stations d'échantillonnages : 350 000 \$.

JUSTIFICATION

Le règlement d'emprunt et son approbation par le gouvernement du Québec et le Conseil d'agglomération permettent de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent, de réaliser plus rapidement les travaux requis. Les dépenses servent à acquérir et remplacer des équipements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement des équipements et installations qui sont prévus au programme décennal d'immobilisation 2024-2033 de la Ville de Montréal. Les équipements et installations financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans, conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations dont la mise à jour a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG22 0721.

MONTRÉAL 2030

Les activités de contrôle des rejets et de suivi environnemental contribuent à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités du Plan stratégique Montréal 2030 tel que décrit dans la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le financement n'est pas octroyé, le Service de l'environnement ne pourra pas compléter ses mandats faute d'installations ou d'équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Samia KETTOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexis LAPIERRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-France MILORD, Service des finances et de l'évaluation foncière
Nicolas DUFRESNE, Service des affaires juridiques
Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications
Camille BÉGIN, Direction générale

Lecture :

Nicolas DUFRESNE, 23 juillet 2024
Marie-France MILORD, 8 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laure BASSIGNOT
chef(fe) de section - prelevements

Tél : 514-237-8742
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-02

Jamil Jimmy DIB
chef(fe) de division - controle des rejets et
suivi environnemental

Tél : 514-758-4318
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Arnaud BUDKA
directeur(-trice) gestion matieres residuelles
infras

Tél :
Approuvé le : 2024-07-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1246831001**

Unité administrative responsable : **Service de l'environnement**

Projet : Adopter un règlement d'emprunt afin de financer l'achat d'équipements nécessaires au contrôle des rejets et au suivi environnemental ainsi que l'achat de stations, d'équipements et de terrains pour l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités Montréal 2030.	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. Priorité 12 : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorités Montréal 2030 <ul style="list-style-type: none">• Favoriser la réappropriation, par les citoyens, des usages liés à la qualité de l'eau – priorité 2;• Présenter l'évolution de la qualité des eaux autour de l'Île de Montréal et la qualité de l'air dans l'agglomération et faire reconnaître leur attractivité – priorité 20. Transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de Montréal 2030 <ul style="list-style-type: none">• Meilleure efficacité et rapidité lors des achats et renouvellement d'équipements puisque le règlement d'emprunt est déjà approuvé par le MELCCFP et le conseil d'agglomération.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1246831001

Unité administrative responsable : Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental

Objet : Adopter le Règlement autorisant des emprunts pour un montant total de 1 520 000 \$ afin de financer l'achat d'équipements nécessaires au contrôle des rejets et au suivi environnemental ainsi que l'achat ou les rénovations de stations, d'équipements et de terrains pour l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AL- 1246831001 - Outillage échantillonnage qualité de l'air 24-001923.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexis LAPIERRE
Avocat, Direction des Affaires civiles, Division
Droit fiscal, évaluation et transactions
financières
Tél : 438 826-4614

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-23

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division, Direction des
Affaires civiles, Division Droit fiscal,
évaluation et transactions financières
Tél : 438 873-6396
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT DES EMPRUNTS POUR UN MONTANT TOTAL DE 1 520 000\$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES AU CONTRÔLE DES REJETS ET AU SUIVI ENVIRONNEMENTAL AINSI QUE L'ACHAT OU LES RÉNOVATIONS DE STATIONS POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR ET DE L'EAU.

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que les emprunts prévus au présent règlement sont décrétés dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

A. ACHAT, CONSTRUCTION ET RÉNOVATION DE STATIONS D'ÉCHANTILLONNAGES

1. Un emprunt de 350 000 \$ est autorisé afin de financer l'achat, la construction et la rénovation de stations d'échantillonnages de la qualité de l'air et de rejets d'eaux usées.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

B. ACHAT D'ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES AU RÉSEAU DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR

3. Un emprunt de 795 000 \$ est autorisé afin de financer l'achat et le remplacement d'équipements servant au réseau de surveillance de la qualité de l'air.
4. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

C. ACHAT ET REMPLACEMENT D'APPAREILS POUR L'ÉCHANTILLONNAGE DES ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES ET DE REJETS D'EAUX USÉES INDUSTRIELLES

5. Un emprunt de 375 000 \$ est autorisé afin de financer l'achat et le remplacement d'appareils d'échantillonnage des émissions atmosphériques et de de rejets d'eaux usées

industrielles.

6. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

D. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

7. Le terme total de ces emprunts et de leurs refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles des emprunts décrétés en vertu du présent règlement, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

9. Le conseil affecte à la réduction des emprunts décrétés au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

GDD 1246831001

Dossier # : 1246831001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
Objet :	Adopter le Règlement autorisant des emprunts pour un montant total de 1 520 000 \$ afin de financer l'achat d'équipements nécessaires au contrôle des rejets et au suivi environnemental ainsi que l'achat ou les rénovations de stations, d'équipements et de terrains pour l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD1246831001-ENV (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-25

Marie-France MILORD
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : (514) 872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1248285001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille TI global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 218 353 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique.

Il est recommandé:

d'adopter le Règlement autorisant un emprunt relevant de la compétence de l'agglomération pour un montant de 218 353 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-07-22 13:54

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION**Dossier # :1248285001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 218 353 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique.

CONTENU**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Dans le cadre du PDI 2024-2033, chaque service requérant est responsable d'obtenir la totalité des crédits requis auprès des instances décisionnelles appropriées.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement autorisant un emprunt relevant de la compétence de l'agglomération de 218 353 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique, pour les projets inscrits en 2025, 2026 et 2027 dans le cadre de la programmation du PDI 2024-2033 du Service des technologies de l'information.

Ce règlement d'emprunt nous permettra de mettre en place de nouvelles infrastructures technologiques pour la mise à niveau et la modernisation du parc informatique de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0162 – 21 mars 2024 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 92 895 000 \$

afin de financer l'implantation des solutions infonuagiques.

CG21 0739 – 27 janvier 2022 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 160 253 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique.

CG20 0475 - 20 septembre 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 86 847 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique.

CG17 0117 – 30 mars 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 112 872 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique.

CG15 0304 – 24 novembre 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 58 000 000 \$ pour le financement de l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique.

CG13 0432 – 26 septembre 2013 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 40 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt de 218 353 000 \$ pour le financement des projets des années 2025, 2026 et 2027 de compétence de l'agglomération inscrits à la programmation du PDI 2024-2033 du Service des technologies de l'information.

Le taux de répartition en vigueur à l'adoption du PDI 2024-2033 est de 50,1% à l'agglomération et de 49,9% à la Ville centrale.

Les investissements dans les technologies de l'information constituent un moyen essentiel pour la Ville afin de moderniser ses services informatiques, d'améliorer les services numériques aux citoyens et d'adresser la désuétude de ses systèmes patrimoniaux.

L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra l'acquisition de nouveaux équipements informatiques ainsi que des services professionnels hautement spécialisés de divers projets futurs et évitera ainsi leur financement par l'adoption de règlements d'emprunt à la pièce.

Les dépenses admissibles au règlement d'emprunt doivent respecter la politique de capitalisation des dépenses en immobilisations de la Ville de Montréal.

Le règlement d'emprunt touchant le volet Ville centrale est demandé via le GDD 1248285002.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt permettra l'obtention des crédits nécessaires à la réalisation des projets d'immobilisation planifiés au PDI 2024-2033. Il permettra de réduire les délais administratifs lors de l'autorisation de débiter un projet et par conséquent, permettra de réaliser plus rapidement les différentes solutions technologiques priorisées au sein de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de la mise en place de nouvelles infrastructures technologiques pour la mise à niveau et la modernisation du parc informatique de la Ville et dépenser les budgets qui lui sont consacrés au PDI 2024-2033, l'adoption d'un règlement d'emprunt est requise.

Ce règlement permettra de financer le volet agglomération d'un ensemble de projets en technologies de l'information totalisant pour les années 2025, 2026 et 2027 un montant de 377 749 000 \$. La portion relevant de la compétence de l'agglomération s'élève à 218 353 000 \$. La liste de ces projets est jointe au présent dossier. Le règlement d'emprunt touchant le volet Ville centrale est demandé via un autre dossier décisionnel.

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt constituent des dépenses en immobilisations. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 5 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvées par le conseil d'agglomération par la résolution CG07 0473.

Ce règlement d'emprunt ne fera l'objet d'aucune subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettra au Service des technologies de l'information de réaliser les projets prévus au PDI 2024-2033.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luminita MIHAI
Chargée d'expertise et de pratique principale

Tél : 514 872-4921

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-16

Alain ROUSSEL
Chef de division - stratégies et pratiques
d'affaires

Tél :

514-299-6237

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti

Tél :

Approuvé le : 2024-07-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél :

438-998-2829

Approuvé le :

2024-07-18

Dossier # : 1248285001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 218 353 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EV - 1248285001 - Biens et services en informatique.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-18

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 218 353 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE BIENS, DE SERVICES TECHNIQUES ET DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INFORMATIQUE

Vu les articles 19 et 54 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme décennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 218 353 000 \$ est autorisé afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique.
2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1248285001

Dossier # : 1248285001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 218 353 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1248285001 p 77777 Agglo.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-19

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1248285002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 159 396 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique.

Il est recommandé :

d'adopter le Règlement autorisant un emprunt relevant de la compétence de la Ville centrale pour un montant de 159 396 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2024-07-22 13:54

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1248285002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 159 396 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique.

CONTENU**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Dans le cadre du PDI 2024-2033, chaque service requérant est responsable d'obtenir la totalité des crédits requis auprès des instances décisionnelles appropriées.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement autorisant un emprunt relevant de la compétence de la Ville centrale de 159 396 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique, pour les projets inscrits en 2025, 2026 et 2027 dans le cadre de la programmation du PDI 2024-2033 du Service des technologies de l'information.

Ce règlement d'emprunt nous permettra de mettre en place de nouvelles infrastructures technologiques pour la mise à niveau et la modernisation du parc informatique de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0318 – 19 mars 2024 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 51 210 000 \$ afin de financer l'implantation des solutions infonuagiques.

CM22 0128 – 24 janvier 2022 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 148 488 000

\$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique.

CM20 0941 - 21 septembre 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 83 001 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique.

CM17 0347 - 28 mars 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 108 316 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique.

CM15 0338 - 27 mars 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 \$ pour le financement de l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique.

CM13 1013 - 23 septembre 2013 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt de 159 396 000 \$ pour le financement des projets des années 2025, 2026 et 2027 de compétence de la Ville centrale inscrits à la programmation du PDI 2024-2033 du Service des technologies de l'information.

Le taux de répartition en vigueur à l'adoption du PDI 2024-2033 est de 50,1% à l'agglomération et de 49,9% à la Ville centrale.

Les investissements dans les technologies de l'information constituent un moyen essentiel pour la Ville afin de moderniser ses services informatiques, d'améliorer les services numériques aux citoyens et d'adresser la désuétude de ses systèmes patrimoniaux.

L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra l'acquisition de nouveaux équipements informatiques ainsi que des services professionnels hautement spécialisés de divers projets futurs et évitera ainsi leur financement par l'adoption de règlements d'emprunt à la pièce.

Les dépenses admissibles au règlement d'emprunt doivent respecter la politique de capitalisation des dépenses en immobilisations de la Ville de Montréal.

Le règlement d'emprunt touchant le volet agglomération est demandé via le GDD 1248285001.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt permettra l'obtention des crédits nécessaires à la réalisation des projets d'immobilisation planifiés au PDI 2024-2033. Il permettra de réduire les délais administratifs lors de l'autorisation de débiter un projet et par conséquent, permettra de réaliser plus rapidement les différentes solutions technologiques priorisées au sein de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de la mise en place de nouvelles infrastructures technologiques pour la mise

à niveau et la modernisation du parc informatique de la Ville et dépenser les budgets qui lui sont consacrés au PDI 2024-2033, l'adoption d'un règlement d'emprunt est requise.

Ce règlement permettra de financer le volet de la Ville centrale d'un ensemble de projets en technologies de l'information totalisant pour les années 2025, 2026 et 2027 un montant de 377 749 000 \$. La portion relevant de la compétence de la Ville centrale s'élève à 159 396 000 \$. La liste de ces projets est jointe au présent dossier. Le règlement d'emprunt touchant le volet agglomération est demandé via un autre dossier décisionnel.

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt constituent des dépenses en immobilisations. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 5 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvées par le conseil d'agglomération par la résolution CG07 0473.

Ce règlement d'emprunt ne fera l'objet d'aucune subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettra au Service des technologies de l'information de réaliser les projets prévus au PDI 2024-2033.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Roxana ONOAE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luminita MIHAI
Chargée d'expertise et de pratique principale

Tél : 514 872-4921
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-16

Alain ROUSSEL
Chef de division - stratégies et pratiques
d'affaires

Tél : 514-299-6237
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti

Tél :
Approuvé le : 2024-07-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-07-18

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248285002

Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information*

Projet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 159 391 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique 12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective 17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture d'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? De façon indirecte, tous les projets TI permettent de répondre aux besoins évolutifs de la Ville et améliorer les opérations du Service des technologies de l'information, contribuant à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1248285002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 159 396 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EV - 1248285002 - Biens et services en informatique (Ville).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-18

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 159 396 000 \$ AFIN DE
FINANCER L'ACQUISITION DE BIENS, DE SERVICES TECHNIQUES ET DE
SERVICES PROFESSIONNELS EN INFORMATIQUE**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme décennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 159 396 000 \$ est autorisé afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique.
2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1248285002

Dossier # : 1248285002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 159 396 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1248285002 - 77777 TI Corpo.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roxana ONOAE
Agent comptable analyste
Tél : 514 872-3245

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-19

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872 -0709
Division : Service des finances-DCSF



Dossier # : 1249688001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division RAC
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 120 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux de rénovation, d'agrandissement, de construction et d'aménagement de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières.

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 120 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux de rénovation, d'agrandissement, de construction et d'aménagement de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-07-26 12:41

Signataire : Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1249688001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division RAC
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 120 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux de rénovation, d'agrandissement, de construction et d'aménagement de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance du 5 décembre 2007, le comité exécutif (CE07 1967) a confirmé la mise en place de son Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques publiques (Programme RAC). Ce Programme s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel que la Ville a conclu avec le ministre de la Culture et des Communications (MCC).
 Depuis, plusieurs règlements d'emprunt ont été sollicités afin de mettre en œuvre le Programme RAC (voir décisions antérieures).
 Ces derniers règlements d'emprunt étant épuisés, une nouvelle demande est formulée pour poursuivre les projets inscrits au carnet de commandes du Programme RAC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- SMCE248074011 - 8 mai 2024 - Mandat d'exécution - Bibliothèque Villeray et parc Le Prévost / Programme RAC
- SMCE229025016 - 31 août 2022 - Mandat d'exécution - Projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Saint-Charles
- CG21 0429 - 26 août 2021 - Approuver un projet de convention d'aide financière entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal pour la réalisation de programmation relative à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024
- SMCE219025006 - 23 juin 2021 - Mandat d'exécution - Projet Espace Rivière
- CM20 1373 - 15 décembre 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000

000 \$ afin de financer les travaux de rénovation, d'agrandissement, de construction et d'aménagement de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières

CM19 0353 – 25 mars 2019 (séance tenue le 26 mars 2019) - Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation, d'agrandissement, de construction et d'aménagement de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières

CE18 1323 – 8 août 2018 - 1- Approuver le projet d'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville pour réaliser des projets dans le cadre de cette entente; 2- Mandater le Service de la culture pour gérer la mise en œuvre de ce programme.

CM16 1474 – 20 décembre 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt 50 000 000 \$ afin de financer les travaux, de rénovation, d'agrandissement, de construction, d'aménagement de bibliothèques et l'achat de collections initiales, sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CE16 0861 – 25 mai 2016 - Approuver le plan de gestion de mise en œuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) des bibliothèques.

CM11 0516 – 21 juin 2011 - Adopter, dans le cadre du programme PTI 2012-2015, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 60 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'amélioration locatives, d'agrandissement, de construction, d'aménagement de bibliothèques et d'achat de collections initiales.

CM08 0686 – 25 août 2008 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer les travaux d'améliorations locatives, d'agrandissement, de construction, d'aménagement de bibliothèques et d'achat de collections initiales, le tout afin d'augmenter la dotation des arrondissements ».

CE07 1967 – 05 décembre 2007 : Confirmer la mise en place du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 120 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques et des projets mixtes (bibliothèque, incluant un espace culturel et/ou un centre communautaire) inscrits au carnet de commandes du Programme RAC ayant été ou allant être approuvés par le comité exécutif.

Ce règlement d'emprunt permettra notamment de réaliser les travaux des projets suivants :

- projet mixte Espace Rivière (arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles)
- bibliothèque Saint-Charles (arrondissement Le Sud-Ouest)
- bibliothèque de Villeray (arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension)

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de la culture d'obtenir les crédits nécessaires pour poursuivre la réalisation des projets inscrits au carnet de commandes du Programme RAC. Ce dernier permet l'attribution de crédits pour la rénovation, l'agrandissement ou la construction de bibliothèques et de projets mixtes (bibliothèque,

incluant espace culturel et/ou centre communautaire), de même que pour l'acquisition et le traitement de collections premières, dans le cas de l'ajout de nouvelles bibliothèques dans le réseau. Par ces investissements, la Ville assure l'élargissement et la pérennité de son réseau de bibliothèques publiques.

Ce Programme permet aux arrondissements de déployer une offre de services de qualité en matière de bibliothèque. Il vise aussi à une équité dans l'ensemble du réseau, afin que toute personne qui fréquente nos installations puisse y retrouver une offre de services de qualité normée.

De plus, la modernisation de notre réseau de bibliothèques est une composante essentielle dans un processus d'autoformation de la population, d'amélioration de la littératie numérique, de formation continue de la main d'œuvre et de lutte contre l'exclusion sociale.

Les nouvelles bibliothèques sont aussi des outils mis à la disposition des intervenants locaux pour faciliter l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants, ainsi que la médiation culturelle auprès des clientèles fragiles.

Les projets présentés dans le cadre du Programme RAC doivent, sur le plan environnemental, viser une certification LEED OR (ou LEED ARGENT dans le cas de rénovations) ou les objectifs de cette certification.

Montréal ayant été reconnue « Ville UNESCO de design », et en conformité avec les objectifs de la Ville en cette matière, la majorité des projets feront l'objet d'un concours d'architecture pluridisciplinaire ou de toutes autres mesures contribuant à la qualité du projet ainsi qu'à l'enrichissement du paysage architectural et urbain de la métropole.

Chaque projet devra intégrer une œuvre d'art à l'architecture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet 36610 – Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques prévu au programme des immobilisations 2024-2033.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisation.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans, et ce, conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations dont la mise à jour a été approuvée par le conseil municipal le 29 novembre 2022 (CM22 1364).

Ce règlement d'emprunt vise à financer des dépenses qui feront l'objet d'une subvention estimée à 48 000 000\$ de la part du ministère de la Culture et des Communications.

MONTRÉAL 2030

En regard de ce dossier, ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un règlement d'emprunt.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Grâce à ce nouveau règlement d'emprunt, les échéanciers pour les projets de l'Espace Rivière, de la bibliothèque Saint-Charles et de la bibliothèque de Villeray pourront être maintenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et de dépôt

1. Adoption du règlement d'emprunt au conseil municipal
2. Approbation des personnes habiles à voter, lorsque requis
3. Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation
4. Le cas échéant, prise d'effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de la publication du règlement ou le 1er janvier 2025
5. Tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la de la bibliothèque de Villeray (2024)
6. Appel d'offres et octroi de contrats d'exécution des travaux pour le projet mixte Espace Rivière (à la suite de l'obtention du mandat d'exécution pour cette phase du projet) (2025)
7. Appel d'offres et octroi de contrats d'exécution des travaux pour la bibliothèque Saint-Charles (2025)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexis LAPIERRE)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume OUELLET
Conseiller en planification

Tél : 438-992-2076
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-17

Dominique GAZO
Directrice des bibliothèques

Tél : 514-213-3220
Télécop. : -

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique GAZO
Directrice des bibliothèques
Tél : 514 213-3220
Approuvé le : 2024-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2024-07-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249688001

Unité administrative responsable : *Service de la culture - Direction des bibliothèques*

Projet : Règlement autorisant un emprunt de 120 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux de rénovation, d'agrandissement, de construction et d'aménagement de bibliothèques, ainsi que l'achat de collections premières

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? S.O.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1249688001

Unité administrative responsable : Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division RAC

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 120 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux de rénovation, d'agrandissement, de construction et d'aménagement de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AL- 1249688001 - Programme RAC.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexis LAPIERRE
Avocat, Direction des Affaires civiles, Division
Droit fiscal, évaluation et transactions
financières

Tél : 438 826-4614

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-22

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division, Direction des
Affaires civiles, Division Droit fiscal,
évaluation et transactions financières

Tél : 438 873-6396

Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 120 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION, D'AGRANDISSEMENT, DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT DE BIBLIOTHÈQUES AINSI QUE L'ACHAT DE COLLECTIONS PREMIÈRES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 120 000 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de rénovation, d'agrandissement, de construction et d'aménagement de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires de concours d'architecture, ceux relatifs à la confection des plans et devis, à la construction, à la surveillance des travaux, à la relocalisation temporaire des services de bibliothèque et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

GDD1249688001

Dossier # : 1249688001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division RAC
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 120 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux de rénovation, d'agrandissement, de construction et d'aménagement de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1249688001 - 36610 Culture.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-23

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-3752
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1240415005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » pour autoriser une hauteur de construction de un à dix étages sur un terrain situé au 2760 à 3150, rue Remembrance

IL EST RECOMMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'adopter le projet de *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)*, afin de modifier un secteur à la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » à même le secteur 09-T3, s'appliquant au terrain situé au 2760 à 3150, lots numéro 4 314 375 et 4 314 376 du cadastre du Québec;

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-07-04 12:01

Signataire : Claude CARETTE

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juillet 2024

Résolution : CA24 19 0176

Addenda - Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 19 juin 2024 pour le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » pour autoriser une hauteur de construction de un à dix étages sur un terrain situé au 2760 à 3150, rue Remembrance

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

De prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 19 juin 2024 pour le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » pour autoriser une hauteur de construction de un à dix étages sur un terrain situé au 2760 à 3150, rue Remembrance.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.05 1240415005

Fredy Enrique ALZATE POSADA

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juillet 2024

IDENTIFICATION**Dossier # :1240415005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » pour autoriser une hauteur de construction de un à dix étages sur un terrain situé au 2760 à 3150, rue Remembrance

CONTENU**CONTEXTE**

Un assemblée publique de consultation a eu lieu le 19 juin 2024 en lien avec ce dossier décisionnel. Donc un sommaire addenda est crée afin de déposer ledit rapport en pièce jointe au sommaire addenda.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERJulie DE ANGELIS
Agente de recherche

514 634-3471

Tél :
Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE
MONTRÉAL (XX-XXX)**

Vu l'article 130.3 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 et 109.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du XX XXX 2024, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

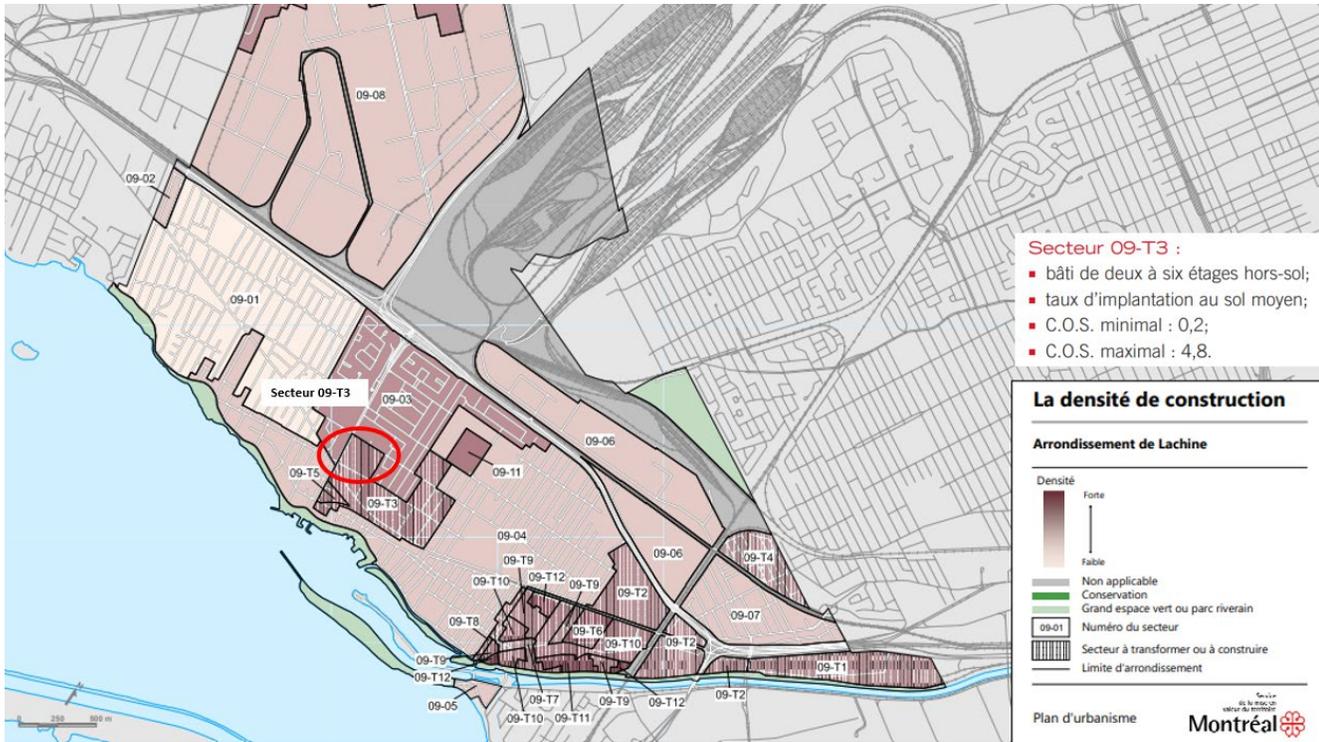
1. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine, par la création d'un nouveau secteur 09-T13 à même le secteur 09-T3 pour le territoire formé des lots 4 314 375 et 4 314 376 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré à l'annexe A jointe au présent règlement.

2. Le chapitre 9 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Lachine est modifié par la création d'un nouveau secteur à transformer ou à construire 09-T13 dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

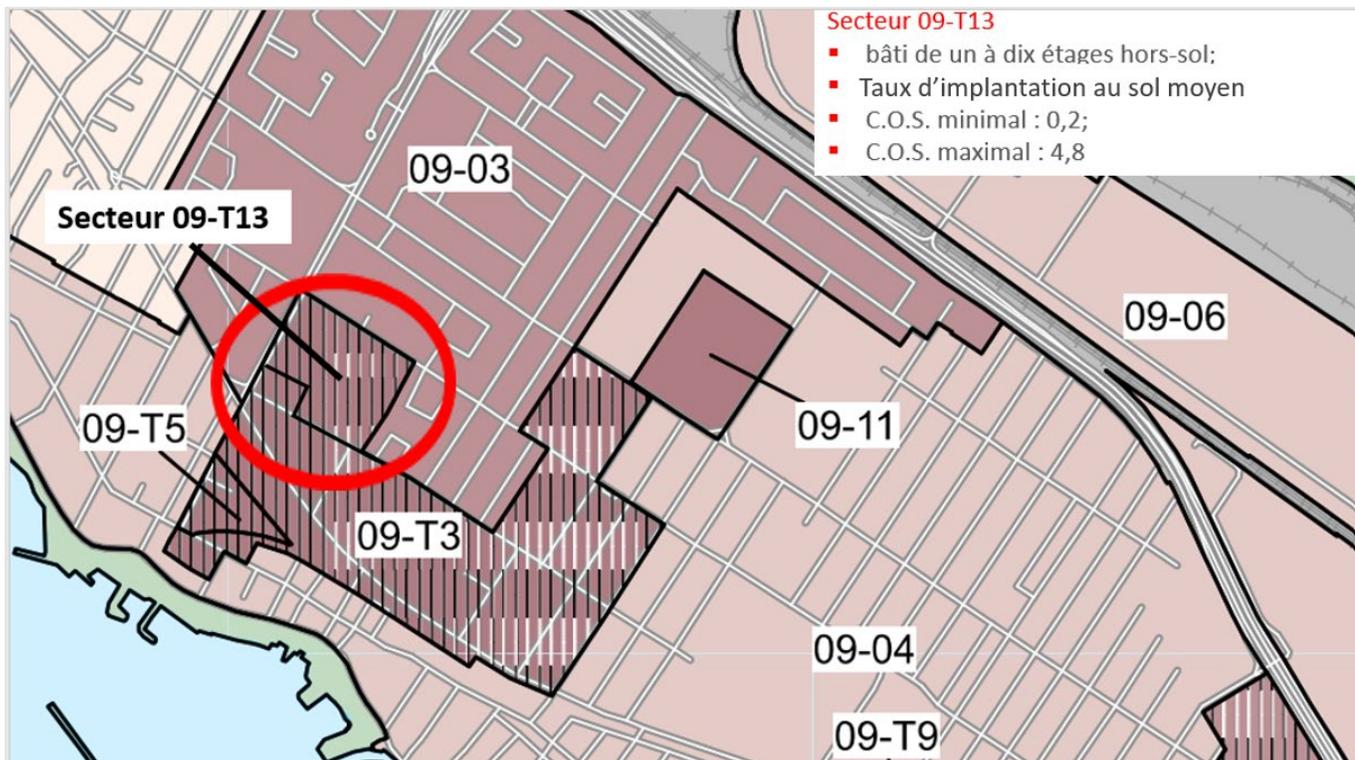
« Secteur 09-T13 »:

- bâti de un à dix étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S minimal : 0,2;
- C.O.S maximal : 4,8.

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »



Modification proposée



AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Réuni le 8 décembre 2023

Redéveloppement du site des Galeries Lachine

C23-LAC-02

Libellé du projet :	Modification du plan d'urbanisme visant le nombre d'étages permis
Localisation :	2760, rue Remembrance Arrondissement de Lachine
Statut patrimonial :	Aucun
Demandeur :	Arrondissement de Lachine

Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design et d'architecture de paysage (Règlement de la Ville de Montréal 12-022). Il émet un avis à la demande de l'Arrondissement de Lachine conformément au paragraphe 1 de l'article 11 de son règlement, considérant que le projet requiert une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

OBJET DE LA DEMANDE

Le Comité Jacques-Viger (CJV) reçoit, lors de sa réunion par vidéoconférence du 8 décembre 2023, des représentants de l'Arrondissement de Lachine, du Service de l'urbanisme et de la mobilité ainsi que de l'externe, afin de se prononcer sur le projet de redéveloppement du site des Galeries Lachine. Pour la réalisation de ce projet, une modification au plan d'urbanisme est demandée afin de porter la hauteur maximale autorisée à 10 étages hors sol pour le secteur à transformer 09-T3. Le plan d'urbanisme prescrit actuellement pour ce secteur un bâti de 2 à 6 étages hors sol.

Le CJV a déjà été consulté sur ce projet. Il a émis un avis préliminaire (C23-LAC-01) daté du 10 octobre 2023.

DESCRIPTION ET LOCALISATION DU PROJET¹

Situées au cœur de l'arrondissement de Lachine, les Galeries Lachine comprennent un centre commercial construit en 1972 et un vaste stationnement. Couvrant environ 55 514 m², le site est circonscrit par la 32^e Avenue à l'ouest, la rue Saint-Antoine au nord et la rue Remembrance au sud. À l'est, il est bordé par des duplex ayant front sur le Croissant de Holon. À proximité, on retrouve des institutions comme la bibliothèque, des commerces et des espaces verts.

¹ Description tirée et adaptée de documents transmis par l'Arrondissement de Lachine pour les séances du CJV tenues le 22 septembre 2023 et le 8 décembre 2023.

La requalification de ce site s'inscrit dans le contexte de la transformation du modèle traditionnel des centres commerciaux. Elle offre l'opportunité de revitaliser un secteur stratégique et d'augmenter significativement la densité dans l'arrondissement de Lachine. Tel que présenté au CJV, le projet prévoit la démolition d'une partie du bâtiment commercial existant et la construction de nouveaux bâtiments commerciaux ou mixtes. Sa réalisation en plusieurs phases s'étendrait sur 10 à 15 ans.

La première phase du projet comprend la démolition d'un immeuble, la construction d'un bâtiment à usage mixte et l'agrandissement d'un commerce. Durant ce temps, le cœur de l'îlot resterait occupé par une aire de stationnement. À terme, il pourrait devenir un espace ouvert d'usage collectif et abriter un stationnement souterrain.

Le plan d'ensemble préconise une modulation des hauteurs entre 6 et 10 étages. À plus long terme, l'Arrondissement a pour objectif de marquer l'échelle de la 32^e Avenue avec un gabarit plus imposant, considérant l'importance de cet axe dans la trame urbaine.



Site visé par le projet de redéveloppement (Sources : Ville de Montréal; Harden, Provencher Roy, 2023)

ANALYSE DES ENJEUX

Modification du plan d'urbanisme

Au plan d'urbanisme, le site des Galeries Lachine fait partie d'un secteur de planification détaillée de portée locale, le secteur Centre, dont l'Arrondissement souhaite « soutenir la transformation [...] à des fins résidentielles », en visant aussi à « consolider et soutenir le dynamisme commercial le long de la 32^e Avenue ». ² Le CJV accueille favorablement l'intention de revitaliser et de densifier ce site à des fins résidentielles et commerciales. Il est également favorable à la modification du plan d'urbanisme afin de porter la hauteur maximale autorisée à 10 étages hors sol pour le secteur à transformer 09-T3. Il formule ses commentaires et recommandations dans les lignes qui suivent.

² Plan d'urbanisme de Montréal, Partie II, Chapitre 9 – Arrondissement de Lachine, mai 2005 (mise à jour juin 2023), 41 p. (https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLAN_URBANISME_FR/MEDIA/DOCUMENTS/230612_CHAPITRE_09.PDF)

Stationnement en surface

Dès la première présentation du projet, le CJV avait exprimé sa préoccupation face au maintien du grand stationnement en surface, une situation attribuée aux engagements contenus dans les baux commerciaux en vigueur. À son avis, la présence d'une grande surface minéralisée à ciel ouvert va à l'encontre des ambitions de la transition écologique.

Le CJV réitère sa préoccupation et recommande que le remplacement du stationnement en surface par un stationnement souterrain soit entrepris le plus tôt possible. Il lui paraît opportun de profiter de l'amorce du redéveloppement du site pour commencer à réduire la présence des automobiles et à augmenter les espaces verts dans l'arrondissement.

Circulation

Le CJV note les traverses piétonnes proposées au pourtour du site. Il s'interroge toutefois sur leur localisation, compte tenu du contexte. Par exemple, la traverse de la rue Saint-Antoine n'est pas en lien direct avec la bibliothèque Saul-Bellow située au nord, ni reliée à la voie partagée nord-sud. Et cette dernière n'est pas vraiment connectée à la 28^e Avenue, au sud du site. Le CJV recommande d'assurer la fluidité des connexions entre le site et son pourtour, élément important de l'insertion du projet dans son contexte.

En ce qui concerne plus précisément la voie partagée, le CJV recommande de réfléchir davantage à l'emprise de celle-ci afin de mieux rendre l'esprit d'une « voie publique », en élargissant notamment le domaine public afin de faciliter les déplacements à vélo et faire en sorte que l'espace consenti aux piétons se retrouve majoritairement sur le domaine public plutôt que sur le domaine privé. Cela pourrait se faire, par exemple, en déplaçant la ligne d'emprise. Cette réflexion pourrait également considérer s'il est utile d'intégrer une partie des plantations actuellement prévues au domaine public.

Le CJV recommande enfin que soit assurée la sécurité des piétons et des cyclistes, particulièrement sur la voie partagée. Il suggère aussi qu'un corridor piétonnier Nord-Sud soit prévu, au minimum, au centre du stationnement afin de faciliter les déplacements et sécuriser les allées et venues des usagers des commerces. Ce corridor pourrait du même coup contribuer à atténuer l'impact de cette aire de stationnement et faciliter la mise en place de mesures en lien avec l'adaptation aux changements climatiques telles que la diminution des îlots de chaleur et la gestion des eaux de pluie.

Aire de manœuvre des camions

À propos de l'aire de manœuvre dédiée à la livraison par camion le long de la rue Saint-Antoine, le CJV note qu'elle serait située en contrebas et dotée de plantations formant écran. Au moment opportun dans le phasage du projet, il est souhaitable que cette aire de manœuvre soit relocalisée un peu plus en retrait de la rue, par exemple entre les immeubles des lots A et B, afin de minimiser la présence des camions devant la bibliothèque.

Espaces verts

Le CJV salue l'ajout de plantations, une mesure contribuant à contrer les îlots de chaleur. Il suggère par ailleurs que le « parc central » envisagé en phase ultérieure soit désigné plutôt comme « espace vert ». Il déplore d'ailleurs que cet espace ne soit pas envisagé comme terrain public.

Ensoleillement

Le CJV apprécie que certains bâtiments aient été rabaissés depuis la précédente version du projet, ce qui favorisera l'ensoleillement. Néanmoins, les cours intérieures de certains immeubles auront encore un faible ensoleillement, particulièrement sur le lot E, le long de la rue Remembrance. Le CJV suggère de retravailler la proposition architecturale pour favoriser davantage l'ensoleillement des cours intérieures.

Planification générale

L'Arrondissement de Lachine a pour objectif de réaménager le secteur commercial situé à l'est de la 32^e Avenue, entre les rues Provost et Victoria, pour soutenir à la fois la vitalité commerciale et la diversification des activités. À cette fin, il prévoit se donner une vision globale du secteur, qui mènerait éventuellement à un plan d'action local.

Le CJV se réjouit de cette initiative en vue de redynamiser le secteur. Il se désole toutefois qu'elle soit uniquement prévue à long terme, une fois le projet du site des Galeries Lachine en marche. À plus grande échelle, le CJV craint que les projets du même genre ne soient réfléchis que sur eux-mêmes, sans lien les uns avec les autres. À son avis, le projet des Galeries Lachine aurait dû montrer comment il s'inscrit dans une vision globale qui tiendrait compte de la trame urbaine, des liens avec le noyau institutionnel et le lac Saint-Louis, etc. Le CJV recommande à l'Arrondissement de clarifier ses intentions le plus tôt possible quant à l'avenir du secteur.

Le CJV est également préoccupé quant à l'achèvement du projet puisque sa planification comprend plusieurs phases et s'étend sur le long terme. Il encourage l'Arrondissement à exercer son leadership et à encadrer ses exigences par le biais d'outils règlementaires et d'ententes de développement. La requalification des Galeries Lachine constitue en effet une belle opportunité de réaliser un projet novateur tant à l'égard de la transition écologique que des espaces verts et du transport actif.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Comité Jacques-Viger émet un avis favorable à la demande de la modification du plan d'urbanisme afin de porter la hauteur maximale à 10 étages hors sol pour le secteur à transformer 09-T3, qui comprend le site des Galeries Lachine. Il voit aussi d'un bon œil l'intention de revitaliser et de densifier le site à des fins résidentielles et commerciales.

Le CJV adresse au promoteur les recommandations qui suivent sur le projet proposé :

01. Accélérer la conversion en espace vert du grand stationnement proposé et son remplacement par un stationnement souterrain;

02. Revoir les connexions à travers le site et à son pourtour pour en assurer la fluidité ainsi que la sécurité des piétons et des cyclistes;
03. Revoir l'aménagement de la voie publique partagée en y élargissant la part du domaine public;
04. Retravailler la proposition architecturale de façon à favoriser l'ensoleillement des cours intérieures.

Et à l'Arrondissement :

05. Clarifier le plus tôt possible ses intentions quant à l'avenir du secteur localisé à l'est de la 32^e Avenue entre les rues Provost et Victoria;
06. Encadrer dès maintenant ses exigences à l'égard du redéveloppement du site des Galeries Lachine par le biais d'outils règlementaires et d'ententes de développement.

Note adressée au demandeur :
Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Comité Jacques-Viger,



Jean Paré
26 janvier 2024

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

**Redéveloppement du site des Galeries Lachine
C23-LAC-01 (AVIS PRÉLIMINAIRE)**

Fiche adressée au demandeur de l'avis préliminaire

Note : Cette grille a pour but d'informer le Comité Jacques-Viger des mesures entreprises par le demandeur à la suite des recommandations du présent avis préliminaire.

Veillez remplir le tableau ici-bas et le transmettre à la permanence du CJV préalablement à la prochaine séance prévue pour ce projet, le cas échéant

Veillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations*	Suivi effectué <i>(texte à inclure, si applicable)</i>
À l'Arrondissement		
01	À l'Arrondissement : Clarifier les intentions quant à l'avenir du secteur situé autour de la 32 ^e Avenue entre les rues Victoria et Provost au moyen d'une vision et d'un plan d'ensemble.	<p>À court terme : L'arrondissement de Lachine a entamé un processus de révision et de refonte de ses règlements de zonage et de PIIA. À ce propos, une firme de consultant a été mandaté et l'exercice de refonte est présentement en cours. Ce processus touche toutes les zones incluant la zone C-301 qui deviendra entre autres, un secteur mixte.</p> <p>-Parallèlement à la refonte réglementaire et dans le cadre de la modification du plan d'urbanisme de la ville de Montréal, l'arrondissement de Lachine propose une requalification du secteur centre en misant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓Une densification intermédiaire ou élevée ; ✓Une mixité des usages habitation /commercial; ✓Un transport actif ou de type utilitaire donc répercussions sur l'aménagement du site ; ✓Un transport de marchandises par système de logistique min-hub ou autres camions de plus faible gabarit, etc; ✓Une gestion écologique des matières résiduelles et organiques; ✓De maximiser le verdissement dans toutes les cours ainsi que sur les toits; ✓Une gestion écologique des eaux de pluies dans les stationnements extérieurs; <p>À long terme :</p> <p>L'arrondissement de Lachine va mandater une firme de consultant en design urbain, pour travailler sur l'élaboration d'une vision globale du secteur dont ferait partie le site occupé présentement par la station Petro Canada (intersection de la 32^e avenue et la rue Remembrance). Le processus sera divisé en 4 phases :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Étude du potentiel existant du site, ces forces et ces faiblesses »; 2) Développement d'un concept, 3) Consultations internes et publiques, 4) Révision du concept. <p>Les documents de planification ainsi que les différents constats qu'ils contiennent vont permettre à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) d'amorcer son analyse pour l'élaboration d'un Plan d'action locale qui respecterait les grands objectifs du futur Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM)</p>
02	À l'Arrondissement : Intégrer le lot actuellement occupé par la station-service dans les réflexions entourant le projet pour favoriser une plus grande flexibilité dans la requalification du site et renforcer le caractère structurant de la 32 ^e Avenue.	

Au promoteur immobilier	
<p>03</p>	<p>Revoir le plan de masse pour éviter que le stationnement en surface demeure au cœur du projet, et favoriser plutôt l'ouverture des commerces sur la rue Remembrance et la 32^e Avenue.</p>
	<p>Stationnement et compétitivité commerciale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le redéveloppement des Galeries Lachine ne peut être envisagé sans le maintien de plusieurs baux commerciaux qui répondent aux besoins actuels et futurs des citoyens de Lachine. Ces baux commerciaux sont d'une durée allant jusqu'à 25 ans et exigent du propriétaire d'avoir et de maintenir, pour pouvoir les relocaliser, des stationnements en surface directement en façade des commerces et une visibilité de leur façade et enseigne vers la 32^e avenue. (p.41 à 44) • Le commerce clé, Maxi, est en compétition directe avec plusieurs épiceries à proximité du site, lesquelles ont été récemment développées également avec du stationnement en surface et une grande visibilité. Dans le projet proposé, Maxi devra s'agrandir et absolument maintenir ces critères de stationnement et de visibilité pour demeurer compétitif. • Le marché actuel et les projets comparables ont démontrés qu'un stationnement souterrain ne serait pas viable financièrement pour les locataires car les coûts du stationnement en souterrain s'ajoutent directement aux loyers, les rendant plus cher et donc non compétitif et surtout que la clientèle favorise davantage les commerces avec des stationnements en surface et évite les stationnements souterrains. <p>Vision long-terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans une vision à long terme de développement du projet où le marché favoriserait une plus grande densification et des changements dans les habitudes des consommateurs, le propriétaire pourrait planifier un parc central dans l'espace de stationnement et faire des stationnements commerciaux en souterrain sous de nouveaux îlots mixtes de commerces sur plus d'un étage avec de nouvelles tours à logements. (p. 40) • Le projet actuellement proposé permettra l'implantation de ces nouveaux îlots mixte commerciale et résidentiel, lesquels pourront favoriser davantage l'ouverture des commerces sur la 32^e Avenue et possiblement sur la rue Remembrance selon son développement commercial ou autre.

		<p>Ouverture des commerces : L'îlot proposés sur la rue Remembrance ne permet pas l'ouverture des commerces sur la rue :</p> <ul style="list-style-type: none">• Étant donné que les commerces existants qui y seront relocalisés exigent que leurs façades soient directement devant des stationnements en surface et que leur visibilité soit maintenue vers la 32e. (p. 45)• Parce qu'il n'y a pas d'activité commerciale actuellement sur la rue Remembrance ni de stationnements, mais plutôt des jardins communautaires et une centrale de traitement des eaux de la ville. Ceci ne permet donc pas d'envisager un commerce face à la rue, car celui-ci ne pourrait pas être rentable.• La façade du bâtiment E sur la rue Remembrance privilégie donc les deux halls d'entrées résidentiels et des services communs des pour les logements renforcés par un traitement architectural qui favorise l'interface avec la rue. (p.54)• La façade du bâtiment D également sur la rue Remembrance ne prévoit pas de commerciale mais seulement du résidentiels. (p.45)
--	--	---

<p>04</p>	<p>Revoir également le plan de masse pour favoriser une meilleure connexion entre le projet et le cadre urbain, en explorant des options favorisant par exemple des parcours alternatifs et des vues vers des repères urbains comme la bibliothèque.</p>	<p>Plan de masse modulé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour donner suite aux commentaires de CVJ, le cadre bâti a été revu et modulé davantage de façon à créer une transition vers les quartiers résidentiels et vers le cœur du site, permettant d’accentuer cette modulation, la perméabilité du projet et une connexion visuelle au milieu environnant. (p.43 et 44) <p>Parcours alternatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La présentation a été bonifiée avec des illustrations pour mieux montrer les parcours alternatifs fondés sur des stratégies de piétonnisation au travers du site créant un réseau piétonnier sécuritaire autant dans les premières phases du projet, ainsi que sur le long terme. (p.42) <p>Repère urbain et équipement collectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La présentation a été bonifiée pour mieux illustrer la placette prévue au projet à l’intersection de la 32e Avenue et de la rue Saint-Antoine. Celle-ci améliore grandement les aménagements et la circulation permettant de relier la bibliothèque au projet, tout en respectant les exigences de maintenir l’aire de livraison pour les opérations du Maxi. (p.42)
------------------	--	---

<p>05</p>	<p>Poursuivre le plan d'aménagement paysager et de verdissement du site, en incluant la gestion des eaux de pluie, la réduction des îlots de chaleur, l'implantation d'espaces publics et la plantation de végétation</p>	<p>Toitures végétalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les basiliaires des bâtiments mixtes incorporent des toitures végétalisées en lien avec les aires communes des logements résidentiels qui permettront d'une part de réduire les surfaces minérales et de maximiser le verdissement sur le site tout en offrant des surfaces perméables pouvant retenir un certain volume d'eau par l'infiltration naturelle. (p. 41 et 60) <p>Jardins de pluies :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des jardins de pluie sont intégrés dans les zones végétalisées proposées de façon à retenir et filtrer les eaux pluviales tout en éliminant les polluants du ruissellement des routes. (p. 41 et de p. 60 à 69) <p>Pavés drainants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le plan de site prévoit plusieurs sections du stationnement en surface en pavé drainant, le tout en conformité avec les exigences du Service de l'eau de la ville de Montréal. Ceci permettra de retourner en partie les eaux de pluie dans la nappe phréatique réduisant ainsi les îlots de chaleur, les bassins de rétention et les rejets d'eaux dans les services de la ville. (p. 61, 62 et 65) <p>Arbres aux abords des allées de circulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pour mieux encadrer le paysagement des allées de circulation et préciser comment on peut bonifier la canopée du projet, tout en assurant une visibilité visuelle pour les commerces et la sécurité des piétons circulant dans le stationnement, des lilas japonais sont ajoutés dans les plates-bandes extérieures de la zone de stationnement aux abords des façades commerciales. Un alignement de plantation est ajouté sur la rue Saint-Antoine depuis la 32e Avenue vers l'est. (p.62 et 65) <p>Fosses d'arbres continues :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les arbres proposés dans le projet sont dans des fosses continues et dans des alignements de façon à augmenter la surface plantable au sol et offrir plus d'espace pour la saine croissance des arbres. Ce principe est appliqué dans l'aménagement proposé. La plantation d'arbres individuels est minimisée.
------------------	---	---

<p>06</p>	<p>Retravailler les espaces extérieurs privés et commerciaux pour éviter que leur cohabitation devienne un enjeu majeur</p>	<p>Cohabitation des espaces extérieurs commerciaux et résidentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le projet a été conçu avec l'intégration d'éléments paysagers qui séparent les espaces extérieurs privés et commerciaux du site, créant un niveau d'intimité pour les résidences tout en permettant une transition fluide et structurée vers les espaces commerciaux et la rue publique. L'utilisation d'arbustes et de végétaux plus denses et plus hauts permet de minimiser la visibilité et le bruit des commerces chez les résidents adjacents. Voir le volet de stratégie paysagère (page 67 à 69) de la présentation qui illustre clairement avec des coupes cette cohabitation des usages avec des milieux de vie propre à chaque usage.
<p>07</p>	<p>Accélérer la construction d'un stationnement souterrain et le remplacement par un espace vert du stationnement actuellement proposé en surface</p>	<p>Stationnement souterrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> Comme mentionné à la réponse de la question 03, ceci pourrait être envisagé que dans une vision à long terme de développement du projet où le marché favoriserait une plus grande densification et des changements dans les habitudes des consommateurs. Actuellement ce projet ne pourrait pas se réaliser sans maintenir le Maxi et relocaliser plusieurs baux commerciaux existant, lesquelles exigent d'avoir des stationnements en surface directement devant l'entrée de leur commerce avec une visibilité de leur façade et de leurs enseignes vers la 32e avenue.

08	<p>Travailler avec finesse les hauteurs et les volumes pour favoriser leur intégration au cadre bâti environnant et l'ensoleillement maximum des façades fenestrées des bâtiments, des cours et des espaces extérieurs.</p>	<p>Articulation volumétrique et intégration :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La volumétrie générale est révisée et optimisée afin de mieux s'arrimer avec l'échelle du cadre bâti environnant, notamment en enlevant des étages sur les îlots D & C qui donnent vers l'Est du site et les Îlots E & B qui sont modulés de sorte que l'ensoleillement des cours privées soit maximisé. Cette modulation crée un cadre bâti qui vient s'harmoniser aux hauteurs avoisinantes et au cœur du site par la voie d'une descente en palier et des zones tampons qui permettent à la végétation proposée de ventiler l'existant et le proposé. (p.43 et 44)
----	---	--

* *Recommandations de la section « Avis et recommandations du Comité Jacques-Viger ou Comité de l'avis préliminaire.*

Dossier : Les Galeries Lachine



1/ CONTEXTE

Le site d'intervention se situe sur la portion Est la 32^e Avenue, entre les rues Saint-Antoine au nord et Remembrance au sud, dans l'arrondissement de Lachine.

Le terrain visé par le projet, d'une superficie d'environ 55 514 m², est défini par la 32^e Avenue à l'ouest, la rue Saint-Antoine au nord, la rue Remembrance au sud et, à l'est, par des duplex ayant front sur Croissant de Holon. Il est actuellement occupé par le centre commercial Galeries Lachine.

Construit en 1972, ce bâtiment d'un étage occupe environ la moitié du terrain, l'autre partie étant occupée par un stationnement extérieur bordant en partie la 32^e Avenue ainsi que la rue Remembrance. Sont exclus du site visé par la présente proposition la station-service Pétro-Canada ainsi que la Banque Nationale.

Le contexte urbain présente, de façon générale, une diversité typologique et une variété dans la forme des bâtiments, dans leur échelle ainsi que dans la configuration de la trame urbaine. Du côté ouest, entre la rue Saint-Antoine et la rue Victoria, on retrouve un paysage urbain homogène à caractère résidentiel, avec des conciergeries de 4 étages qui dominent. Du côté de la rue Saint-Antoine, en allant vers l'est, on retrouve des

bâtiments résidentiels à gabarit plus imposant ainsi que plusieurs bâtiments publics et institutionnels tels la Bibliothèque Saul-Bellow, le Centre d'hébergement de Lachine, la caserne de pompiers, le Centre de la petite enfance, un jardin communautaire et l'usine de filtration.

Le site actuel des Galeries Lachine est entièrement dédié à un usage commercial. Le projet de développement prévoit la démolition d'une partie du bâtiment existant et la construction de bâtiments commerciaux et de bâtiments mixtes (résidentiel/commercial) réalisables en plusieurs phases (court, moyen et long terme).

« L'objectif ultime est de consolider le développement sur l'ensemble du secteur afin de créer un milieu de vie qui soit cohérent tant au niveau de sa qualité d'insertion dans l'environnement immédiat qu'à l'échelle de la ville de Lachine. L'importance de cette vision à long terme tient sur des principes de qualité urbaine au sens large du terme, c'est-à-dire ce que le nouveau développement pourra à la fois générer une qualité de vie aux résidents et s'inscrire dans une logique de lieu de destination d'usage mixte prisé pour l'ensemble des citoyens de la ville de Lachine et de répondre tant aux objectifs de Montreal 2030 que du futur PUM.

En bordure des rues Saint-Antoine, Remembrance et la 32^e Avenue, l'usage mixte est préconisé.

Sur l'ensemble des trois îlots, il est prévu les usages suivants :

- *Au rez-de-chaussée; commercial, bureau, services communs et résidentiel;*
- *Aux étages supérieurs; résidentiel de typologies diversifiées, bureau et hôtel.*

Le cœur de l'îlot sera occupé par un espace ouvert d'usage collectif (i.e. privé ou public) avec la possibilité d'aménager un stationnement souterrain afin de combler la demande en stationnement des commerces.

L'approche morphologique du futur développement préconise une modulation des hauteurs sur chacun des îlots.... Cette stratégie vise à marquer l'échelle de la 32^e avenue avec un gabarit plus imposant puisqu'il s'agit d'un axe majeur dans le paysage urbain de la ville de Lachine, tout en prévoyant une gradation des hauteurs vers l'intérieur de l'îlot qui soit équilibrée et harmonieuse dans son ensemble. »

Sans finaliser la planification l'arrondissement a déjà donné sa couleur sur l'intensification de la densification dans le futur PUM, bien entendu la vision final sera aussi tributaire de l'étude finale du Tramway dans le grand Sud ouest (GSO) et son tracé

2/ CADRE RÉGLEMENTAIRE

Cette demande déroge au Plan d'urbanisme et au Règlement de zonage de l'arrondissement de Lachine eu égard, notamment, à la hauteur en étages et à l'usage résidentiel.

Plan d'urbanisme

Secteur mixte :

- Habitation;
- Commerce;
- Bureau;
- Équipement collectif ou institutionnel

- **Nombre d'étages** : de 2 à 6
- **Hauteur** : minimum 6,4m;
- **Densité** : minimum 0,2, maximum 4,8;
- **Taux d'implantation** : moyen;

Règlement de zonage de l'arrondissement de Lachine

Zone C-301

- **Usages** :

Usage commercial

- 210 - bureaux
- 220 - services
- 230 - vente au détail
- 240 - véhicules
- 270 - hébergement et restauration
- 280 - services récréatifs :
- Usages publics et institutionnels
- 420 - Services sociaux
- 430 - Équipement sportif extérieur
- 440 - Parc

- **Nombre d'étages maximal** : 2
- **Hauteur** : minimum 6,4m
- **Densité** : minimum 0,5, maximum 1
- **Taux d'implantation** : maximum 50 %

3/ CONCEPT PROPOSÉ

Le projet propose la création d'un ensemble mixte à même la zone C-301 comprenant les dispositions suivantes :

Usages résidentiels : classe 160 et 170 multifamilial;

Usages commerciaux : 220, 230, 270 (services, vente au détail, restauration).

L'approche morphologique du futur développement préconise une modulation des hauteurs sur chacun des îlots qui va varier entre 6 et 10 étages.

La première phase comprendra :

- la démolition d'une partie de l'actuel centre commercial,
- la construction d'un nouveau bâtiment mixte incluant environ 250 logements le long de la rue Remembrance. Plusieurs commerces y seront relocalisés;
- l'agrandissement et la revitalisation du magasin Maxi au coin de la rue Saint-Antoine et la 32^e Avenue.

Les phases 2, 3 et comprendra chacune un nouveau bâtiment mixte avec des commerces aux rez-de-chaussée et des logements aux étages supérieurs.

À plus long terme, le projet devra inclure une phase dont l'objectif sera de marquer l'échelle de la 32^e Avenue avec un gabarit plus imposant vue l'importance de cet axe dans le paysage urbain de l'arrondissement de Lachine.

« L'implantation est conçue de manière à offrir des cours intérieures généreuses, que ce soit sur le tréfonds ou en un toit-jardin, favorisant ainsi une qualité de vie collective, paisible et privée. Une rue publique nord-sud relie les quartiers au nord, où l'on retrouve un noyau institutionnel dans le quartier sud, qui constitue le quartier historique de Lachine le long de la rive du lac Saint-Louis. Cette rue est aménagée de manière à garantir la sécurité des piétons, en utilisant des massifs de plantation pour séparer les piétons des véhicules. Au cœur du développement du site, l'actuel stationnement est réaménagé pour accueillir des arbres et de la végétation, réduisant ainsi l'effet d'îlot de chaleur et rendant cet espace plus accueillant. »

4/ ANALYSE DU PROJET

Le projet de développement Galeries Lachine a fait l'objet d'une présentation au comité Jacques-Viger (CJV) le 22 septembre dernier pour un avis préliminaire. La modification au plan d'urbanisme concerne la hauteur maximale en plus des dérogations au règlement de zonage de l'arrondissement de Lachine, notamment

quant aux usages permis, afin de permettre la construction de bâtiments résidentiels, commerciaux et mixtes variant entre 6 et 10 étages.

Le CJV a souligné la qualité de la présentation et de la documentation. Il accueille favorablement la volonté de revitaliser et de densifier le site des Galeries Lachine et a émis des commentaires et recommandations en vue d'aider à la poursuite de l'élaboration du projet.

Le CJV a aussi recommandé à l'arrondissement de Lachine *de clarifier ses intentions quant au redéveloppement du secteur s'étendant entre les rues Victoria et Provost au moyen d'un document de vision définissant clairement des orientations, des objectifs et des principes d'aménagement. Un tel outil, accompagné d'un plan d'ensemble illustrant sommairement les différents projets possibles, permettrait notamment de guider le travail des promoteurs immobiliers de façon à tirer le plein potentiel associé au redéveloppement de ce secteur en matière de qualité du milieu de vie.*

4.1 Contexte

Plan d'urbanisme : Partie II - Les documents d'arrondissement : Lachine

Au plan d'urbanisme, l'arrondissement de Lachine a identifié deux secteurs de planifications détaillée de portée locale dont le secteur centre qui inclut les Galeries Lachine.

Selon les besoins, la planification détaillée pourra mener à :

- ✓ l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme (PPU);
- ✓ l'adoption par le conseil d'arrondissement d'un plan de mise en valeur ou d'un plan d'action;
- ✓ la modification de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement;
- ✓ la mise en place de programmes appropriés;
- ✓ la réalisation d'immobilisations par la Ville, seule ou en collaboration avec les gouvernements du Québec et du Canada;
- ✓ la réalisation d'un projet en partenariat avec un ou plusieurs organismes privés, publics ou associatifs.

Le document du chapitre du Plan d'urbanisme de l'arrondissement de Lachine suggère donc de redéfinir ce secteur par la diversification et l'intensification des activités, mettant ainsi à profit l'emplacement névralgique du secteur.

Démarches stratégiques de l'arrondissement de Lachine.

À court terme :

- L'arrondissement de Lachine a entamé un processus de révision et de refonte de ses règlements de zonage et de PIA. À ce propos, une firme de consultants a été mandatée et l'exercice de refonte est présentement en cours. Ce processus touche toutes les zones incluant la zone C-301 qui deviendra, entre autres, un secteur mixte.
- Parallèlement à la refonte réglementaire et dans le cadre de la modification du plan d'urbanisme de la ville de Montréal, l'arrondissement de Lachine propose une requalification du secteur centre en misant sur :
 - ✓ Une densification intermédiaire ou élevée identifiée dans la carte de densité;
 - ✓ Une mixité des usages habitation /commercial;
 - ✓ Un transport actif ou de type utilitaire donc répercussions sur l'aménagement du site (ratio de stationnement, futures rues plus étroites, pistes cyclables, etc.);
 - ✓ Un transport de marchandises par système de logistique min-hub ou autres camions de plus faible gabarit, etc.;

- ✓ Une gestion écologique des matières résiduelles et organiques (examiner la faisabilité de l'insertion d'un nouveau système de gestion, de collecte et de revalorisation des matières résiduelles);
- ✓ De maximiser le verdissement dans toutes les cours ainsi que sur les toits;
- ✓ Une gestion écologique des eaux de pluie dans les stationnements extérieurs;
- ✓ De privilégier l'aménagement des quais de chargement destinés aux usages commerciaux à l'intérieur des bâtiments.

À long terme :

L'arrondissement de Lachine va mandater une firme de consultants en design urbain pour travailler sur l'élaboration d'une vision globale du secteur dont ferait partie le site occupé présentement par la station Petro Canada (intersection de la 32^e Avenue et la rue Remembrance). Le processus sera divisé en 4 phases :

- 1) Étude du potentiel existant du site, ces forces et ces faiblesses;
- 2) Développement d'un concept,
- 3) Consultations internes et publiques,
- 4) Révision du concept.

Les documents de planification ainsi que les différents constats qu'ils contiennent permettront à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) d'amorcer son analyse pour l'élaboration d'un Plan d'action local qui respecterait les grands objectifs du futur Plan d'urbanisme et de mobilité, notamment :

- Favoriser l'établissement d'une part importante de logements dans les quartiers centraux de Montréal;
- Privilégier fortement l'utilisation des modes de transport actifs et ceux alternatifs à l'automobile;
- Développer une vision de quartier vert et favoriser la réduction des îlots de chaleur;
- Favoriser un développement urbain écologique;
- Aménager de nombreux sentiers piétonniers sur des bandes de terrains existants;
- Favoriser la mixité d'usages et des services de proximité;
- Remplacer de grandes surfaces imperméables par le bâti ou le paysage;
- Limiter et réduire le nombre d'unités de stationnement;
- Prévoir l'intégration de logements sociaux.

Les objectifs généraux seraient de « dresser les grandes lignes des orientations à privilégier afin de créer un milieu de vie contemporain et de qualité, ancré dans la réalité de la vie quotidienne, dans sa fonctionnalité ainsi que dans son environnement social et urbain. »

Suite aux constats dans l'analyse urbaine, quant aux problématiques et au potentiel du secteur, les six principaux objectifs de développement suivants devront être relevés :

- Déterminer ou fixer la densité résidentielle;
- Améliorer la sécurité et la convivialité du secteur par le réaménagement de l'intersection à la hauteur de la 32^e Avenue et de la rue Victoria en prenant en compte les différents besoins des propriétaires riverains, par exemple : Service des incendies, le Midas, etc., afin d'évaluer les coûts dans le cas d'expropriation, le cas échéant;
- Doter le secteur d'une identité propre (branding);
- Implanter de nouveaux services de quartier adaptés aux besoins par exemple, besoin de mobilité, (transport actif);
- Tirer parti du potentiel de développement généré par le futur projet du REM;
- Améliorer la qualité de l'environnement voire des mesures écologiques avancées dans les différents chantiers de bonification et de révision des outils de planification PPMADR, PUM, etc..

Ces orientations de départ vont permettre d'établir une base pour la vision d'ensemble.

5/ COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS DE LA DAUSE

À la suite de l'analyse du projet proposé, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable au redéveloppement de ce site et, par le fait même, à la démolition du bâtiment existant pour les raisons suivantes :

- Dans le projet proposé, les requérants ont pris en considération les principales recommandations du CJV et du CCU et propose des solutions en tenant compte des principaux enjeux majeurs présents sur le site, à savoir : le rapport au sol, le plan de masse, les aménagements paysagers et la gestion des eaux de pluie, les aménagements des espaces extérieurs privés et commerciaux, le stationnement, le respect du site et la frontalité avec la rue Remembrance, la diminution des impacts induits par le camionnage dans la ruelle, la maximisation de la végétation par des aménagements d'espaces extérieurs, incluant l'aménagement de placettes, des espaces de détente et des haltes urbaines sur le site et une morphologie des immeubles assurant l'intégration au cadre bâti.
- Le projet consiste à redévelopper un site occupé au préalable par des bâtiments commerciaux de faible gabarit et sans valeur patrimoniale, situés en fond d'îlot et séparés de la rue Remembrance par un vaste espace de stationnement extérieur.
- Bien que dérogeant à la hauteur, le nouveau développement respecte certaines orientations générales du Plan d'urbanisme, à savoir :
 - améliorer l'image générale du secteur et accroître la place du piéton;
 - consolider les secteurs d'emplois et commerciaux : le centre Galeries Lachine est désigné comme un secteur commercial à consolider.
- Le centre commercial Galeries Lachine s'insère dans un milieu majoritairement résidentiel.
- La stratégie d'inclusion s'applique à ce nouveau projet. Une entente d'engagement relative à la Stratégie d'inclusion sera conclue et signée avant l'adoption finale de la résolution.
- Une entente relative aux infrastructures sera signée afin de s'assurer de la réalisation des travaux d'aménagement de la nouvelle rue reliant les rues Saint-Antoine et Remembrance.
- Les bâtiments proposés demeurent imposants par rapport au cadre immédiat, cependant, la composition volumétrique offre un encadrement urbain fort de rues adjacentes. La continuité d'une typologie résidentielle sur les axes principaux permettra une meilleure intégration urbaine du projet dans son environnement.
- Bien que le projet perturbe peu l'ensoleillement de l'environnement bâti existant, les toits des basiliaires ainsi que les cours privées seraient les plus affectés par le projet. Selon l'étude des impacts sur l'ensoleillement, à l'équinoxe, ces espaces destinés à l'usage des futurs résidents vont se retrouver à l'ombre presque toute la journée. Cependant, au solstice d'été, ces espaces auront des périodes d'ensoleillement d'un minimum de 4 heures consécutifs.
- Malgré qu'il ait été nettement préférable que le stationnement soit situé à l'intérieur des bâtiments, le stationnement extérieur a été bonifié par une intensification de la végétation. Celui-ci devra intégrer des éléments au niveau de la gestion écologique des eaux.
- Dans le projet proposé, le requérant propose des solutions en tenant compte des principaux enjeux majeurs présents sur le site, à savoir : le rapport au sol, le respect de la topographie du site et la frontalité avec la rue Saint-Antoine, la diminution des impacts induits par le camionnage dans la ruelle, la

maximisation de la végétation par des aménagements d'espaces extérieurs, incluant l'aménagement de placettes, des espaces de détente et des haltes urbaines sur le site et une morphologie des immeubles assurant l'intégration au cadre bâti.

- Enfin, dans sa globalité, le projet en question devra contribuer à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Redéveloppement du site des Galeries Lachine C23-LAC-01 (AVIS PRÉLIMINAIRE)

Fiche adressée au demandeur de l'avis préliminaire

Note : Cette grille a pour but d'informer le Comité Jacques-Viger des mesures entreprises par le demandeur à la suite des recommandations du présent avis préliminaire.

Veillez remplir le tableau ici-bas et le transmettre à la permanence du CJV préalablement à la prochaine séance prévue pour ce projet, le cas échéant

Veillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

Contexte

Le projet de développement Galerie Lachine a fait l'objet d'une présentation au comité Jacques-Viger (CJV) le 22 septembre dernier pour un avis préliminaire. La modification au plan d'urbanisme concerne la hauteur maximale en plus des dérogations au règlement de zonage de l'Arrondissement de Lachine, notamment quant aux usages permis, afin de permettre la construction de bâtiments résidentiels, commerciaux et mixtes variant entre 6 et 10 étages.

Le CJV a souligné la qualité de la présentation et de la documentation. Il accueille favorablement la volonté de revitaliser et de densifier le site des Galeries Lachine et a émis des commentaires et recommandations en vue d'aider à la poursuite de l'élaboration du projet.

Le CJV a aussi recommandé à l'Arrondissement de Lachine *de clarifier ses intentions quant au redéveloppement du secteur s'étendant entre les rues Victoria et Provost au moyen d'un document de vision définissant clairement des orientations, des objectifs et des principes d'aménagement. Un tel outil, accompagné d'un plan d'ensemble illustrant sommairement les différents projets possibles, permettrait notamment de guider le travail des promoteurs immobiliers de façon à tirer le plein potentiel associé au redéveloppement de ce secteur en matière de qualité du milieu de vie.*

Contexte

Plan d'urbanisme : **Partie II - Les documents d'arrondissement Lachine**

Au plan d'urbanisme, l'arrondissement de Lachine a identifié deux secteurs de planifications détaillée de portée locale dont le secteur centre qui incluse les Galeries Lachine.

Selon les besoins, la planification détaillée pourra mener à :

- ✓ l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme (PPU);
- ✓ l'adoption par le conseil d'arrondissement d'un plan de mise en valeur ou d'un plan d'action;
- ✓ la modification de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement;
- ✓ la mise en place de programmes appropriés;
- ✓ la réalisation d'immobilisations par la Ville, seule ou en collaboration avec les gouvernements du Québec et du Canada;

- ✓ la réalisation d'un projet en partenariat avec un ou plusieurs organismes privés, publics ou associatifs.

Le document du chapitre du Plan d'urbanisme de l'arrondissement de Lachine suggère donc de redéfinir ce secteur par la diversification et l'intensification des activités, mettant ainsi à profit l'emplacement névralgique du secteur.

Démarches stratégiques de l'arrondissement de Lachine

À court terme :

- L'arrondissement de Lachine a entamé un processus de révision et de refonte de ses règlements de zonage et de PIIA. À ce propos, une firme de consultant a été mandaté et l'exercice de refonte est présentement en cours. Ce processus touche toutes les zones incluant la zone C-301 qui deviendra entre autres, un secteur mixte.
- Parallèlement à la refonte réglementaire et dans le cadre de la modification du plan d'urbanisme de la ville de Montréal, l'arrondissement de Lachine propose une requalification du secteur centre en misant sur :
 - ✓ Une densification intermédiaire ou élevée identifiée dans la carte de densité ;
 - ✓ Une mixité des usages habitation /commercial;
 - ✓ Un transport actif ou de type utilitaire donc répercussions sur l'aménagement du site (ratio de stationnement, futures rue plus étroites, pistes cyclables, etc.);
 - ✓ Un transport de marchandises par système de logistique min-hub ou autres camions de plus faible gabarit, etc;
 - ✓ Une gestion écologique des matières résiduelles et organiques (examiner la faisabilité de l'insertion d'un nouveau système de gestion, de collecte et de revalorisation des matières résiduelles);
 - ✓ De maximiser le verdissement dans toutes les cours ainsi que sur les toits;
 - ✓ Une gestion écologique des eaux de pluies dans les stationnements extérieurs;
 - ✓ De privilégier l'aménagement des quais de chargement destinés aux usages commerciaux à l'intérieur des bâtiments.

À long terme :

L'arrondissement de Lachine va mandater une firme de consultant en design urbain, pour travailler sur l'élaboration d'une vision globale du secteur dont ferait partie le site occupé présentement par la station Petro Canada (intersection de la 32^{ème} avenue et la rue Remembrance). Le processus sera divisé en 4 phases :

- 1) Étude du potentiel existant du site, ces forces et ces faiblesses »;
- 2) Développement d'un concept,
- 3) Consultations internes et publiques,
- 4) Révision du concept.

Les documents de planification ainsi que les différents constats qu'ils contiennent vont permettre à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) d'amorcer son analyse pour l'élaboration d'un Plan d'action locale qui respecterait les grands objectifs du futur Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM);, notamment :

- Favoriser l'établissement d'une part importante de logements dans les quartiers centraux de Montréal
- Privilégier fortement l'utilisation des modes de transport actifs et ceux alternatifs à l'automobile;
- Développer une vision de quartier vert et favoriser la réduction des îlots de chaleur

- Favoriser un développement urbain écologique;
- Aménager de nombreux sentiers piétonniers sur des bandes de terrains existants;
- Favoriser la mixité d'usages et des services de proximité;
- Remplacer de grandes surfaces imperméables par le bâti ou le paysage;
- Limiter et réduire le nombre d'unités de stationnement;
- Prévoir l'intégration de logement sociaux.

Les objectifs généraux seraient de « dresser les grandes lignes des orientations à privilégier afin de créer un milieu de vie contemporain et de qualité, ancré dans la réalité de la vie quotidienne, dans sa fonctionnalité ainsi que dans son environnement social et urbain. »

Suite aux constats dans l'analyse urbaine, quant aux problématiques et aux potentiels du secteur, les six principaux objectifs de développement suivants devront être relevés :

- Déterminer ou fixer la densité résidentielle;
- Améliorer la sécurité et la convivialité du secteur par le réaménagement de l'intersection à la hauteur de la 32e Avenue et de la rue Victoria en prenant en compte, les différents besoins des propriétaires riverains par exemple, Service des incendies, le Midas, etc. afin d'évaluer les coûts dans le cas d'expropriation, le cas échéant.;
- Doter le secteur d'une identité propre (branding);
- Implanter de nouveaux services de quartier adaptés aux besoins par exemple, besoin de mobilité, (transport actif);
- Tirer parti du potentiel de développement généré par le futur projet du REM
- Améliorer la qualité de l'environnement voir des mesures écologiques avancées dans les différents chantiers de bonification et de révision des outils de planification PPMADR, PUM, etc..

Ces orientations de départ vont permettre d'établir une base pour la vision d'ensemble.

** Recommandations de la section « Avis et recommandations du Comité Jacques-Viger ou Comité de l'avis préliminaire.*

Extrait du procès-verbal

RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

TENUE EN PRÉSENTIEL

17 AVRIL 2024

Emplacement : Les Galeries Lachine avec modification au plan d'urbanisme Règlement numéro RCA10-19003

Le projet de redéveloppement a été discuté à nouveau, afin de valider certains éléments du projet de règlement concernant, à plus long terme, la vision globale souhaitée pour le site à l'étude.

La DAUSE a mentionné que parallèlement à la refonte réglementaire et dans le cadre de la modification du plan d'urbanisme de la ville de Montréal, l'arrondissement de Lachine propose une requalification du secteur centre en misant sur :

- ✓ Une densification intermédiaire ou élevée identifiée dans la carte de densité;
- ✓ Une mixité des usages habitation /commercial;
- ✓ Un transport actif ou de type utilitaire donc répercussions sur l'aménagement du site (ratio de stationnement, futures rues plus étroites, pistes cyclables, etc.);
- ✓ De maximiser le verdissement dans toutes les cours ainsi que sur les toits;
- ✓ Une gestion écologique des eaux de pluie dans les stationnements extérieurs;
- ✓ De privilégier l'aménagement des quais de chargement destinés aux usages commerciaux à l'intérieur des bâtiments.

Après discussion, les membres ont tenu à préciser qu'ils étaient toujours satisfaits de la proposition, et ont clairement exprimé leur souhait d'intégrer des logements sociaux sur le site même.

UNANIMEMENT RÉSOLU

De recommander au conseil d'approuver la demande de modification du plan d'urbanisme et l'adoption de la résolution approuvant le PPCMOI dans le respect des recommandations du comité Jacques-Viger.

Le CCU appuie la DAUSE dans sa recommandation favorable au redéveloppement de ce site et, par le fait même, à la démolition du bâtiment existant pour les raisons suivantes :

- Dans le projet proposé, les requérants ont pris en considération les principales recommandations du CJV et du CCU et propose des solutions en tenant compte des principaux enjeux majeurs présents sur le site, à savoir: le rapport au sol, le plan de mass, les aménagements paysagers et la gestion des eaux de pluie, les aménagements des espaces extérieurs privés et commerciaux, le stationnement, le respect du site et la frontalité avec la rue Remembrance, la diminution des impacts induits par le camionnage dans la ruelle, la maximisation de la végétation par des aménagements d'espaces extérieurs, incluant l'aménagement de placettes, des espaces de détente et des haltes urbaines sur le site et une morphologie des immeubles assurant l'intégration au cadre bâti.
- Le projet consiste à redévelopper un site occupé au préalable par des bâtiments commerciaux de faible gabarit et sans valeur patrimoniale, situés en fond d'îlot et séparés de la rue Remembrance par un vaste espace de stationnement extérieur.
- Bien que dérogeant à la hauteur, le nouveau développement respecte certaines orientations générales du Plan d'urbanisme, à savoir :
- améliorer l'image générale du secteur et accroître la place du piéton;
 - consolider les secteurs d'emplois et commerciaux : le centre Galeries Lachine est désigné comme un secteur commercial à consolider.
- La stratégie d'inclusion s'applique à ce nouveau projet. Une entente d'engagement relative à la Stratégie d'inclusion sera conclue et signée avant l'émission du premier permis de construction.
- Une entente relative aux infrastructures sera signée afin de s'assurer de la réalisation des travaux d'aménagement de la nouvelle rue reliant les rues Saint-Antoine et Remembrance.
- Les bâtiments proposés demeurent imposants par rapport au cadre immédiat, cependant, la composition volumétrique offre un encadrement urbain fort de rues adjacentes. La continuité d'une typologie résidentielle sur les axes principaux permettrait une meilleure intégration urbaine du projet dans son environnement.
- Malgré qu'il ait été nettement préférable que le stationnement soit situé à l'intérieur des bâtiments, le stationnement extérieur a été bonifié par une intensification de la végétation. Celui-ci devra intégrer des éléments au niveau de la gestion écologique des eaux.
- Dans le projet proposé, le requérant propose des solutions en tenant compte des principaux enjeux majeurs présents sur le site, à savoir: le rapport au sol, le respect de la topographie du site et la frontalité avec la rue Saint-Antoine, la diminution des impacts induits par le camionnage dans la ruelle, la maximisation de la végétation par des aménagements d'espaces extérieurs, incluant l'aménagement de placettes, des espaces de détente et des haltes urbaines sur le site et une morphologie des immeubles assurant l'intégration au cadre bâti.
- Enfin, dans sa globalité, le projet en question devra contribuer à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Toutefois, et bien que les requérants ne soient pas dans l'obligation de fournir des logements sociaux dans leur projet, le CCU a clairement signifié son souhait qu'une certaine mixité sociale soit atteinte en intégrant des logements sociaux sur le site même.



Rédigé par :
Meriem Essafi
Conseillère en aménagement
Aménagement urbain et services aux entreprises



Approuvé par :
Sihem Bahloul-Mansour
Cheffe de division par intérim
Permis & Inspections

Bonjour,

En réponse à votre demande transmise aujourd'hui à la Division de la planification urbaine (DPL) de la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, indiquée comme partie prenante au sommaire décisionnel 1240415005, nous vous acheminons les commentaires suivants au sujet de la modification au Plan d'urbanisme (Plan).

Rappelons que nos commentaires se limitent aux éléments relevant de notre mission, c'est-à-dire la cohérence de la modification avec le Plan d'urbanisme dans son ensemble, sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma) et sa contribution aux documents de planification.

Le secteur des Galeries Lachine s'inscrit dans le quadrilatère composé de la 32e avenue, de la rue Remembrance et de la rue Saint-Antoine.

Modifications réglementaires

Au plan d'urbanisme, le site fait partie d'un secteur à transformer et le projet vise la requalification d'un site commercial en un secteur mixte à dominante résidentielle et commerciale. Le nouveau secteur de densité 09-T13 est créé à même le secteur 09-t3 et prévoit un bâti de 1 à 10 étages hors-sol, un taux d'implantation au sol moyen et un C.O.S. minimal de 0,2 et maximal de 4,8. La modification proposée porte essentiellement sur la hauteur en nombre d'étages hors-sol pour permettre un maximum de 10 étages et régulariser un bâtiment existant de 1 étage.

En ce qui concerne les affectations du sol au Plan d'urbanisme, le site est situé dans un « secteur mixte » où il est permis d'intégrer notamment des usages commerciaux, résidentiels et de bureau. Au Schéma d'aménagement le site est situé à l'intérieur d'une aire d'affectation du territoire « Dominante résidentielle » où il est également permis d'intégrer ces mêmes usages.

La densité minimale à respecter est de 60 logements à l'hectare brute, le projet prévoit autour de 1000 logements ce qui rencontre le seuil minimal à respecter.

La réalisation du projet contribue à la mise en œuvre du Plan et du Schéma notamment par l'atteinte des objectifs suivants :

- Améliorer la qualité des milieux de vie existants en préservant la fonction commerciale et en introduisant une diversité de fonctions urbaines complémentaires, notamment la fonction résidentielle;
- Favoriser la construction de logements dans un secteur à revitaliser et diversifier la typologie d'habitation;
- Consolider et mettre en valeur le territoire en relation avec les réseaux de transport existants et projetés en améliorant les interfaces avec les milieux adjacents, la perméabilité de la trame urbaine ainsi que la connectivité des réseaux de mobilité active;

- Favoriser une architecture de qualité et consolider le cadre bâti en harmonie avec le caractère de chaque lieu par la modulation volumétrique proposée et configurée de sorte à générer une bonne qualité d'ensoleillement au cœur de chacun des îlots et permettre une intégration sensible à son quartier environnant;
- Favoriser une réduction des effets négatifs reliés aux îlots de chaleur, par l'ajout de plantations.

Le Comité Jacques-Viger a émis un avis préliminaire le 10 octobre 2023 certaines recommandations pour encadrer le projet immobilier ont été prises en compte et un avis favorable au changement de la hauteur a été émis le 26 janvier 2024. Le document est accompagné des nouvelles recommandations et la DPL invite l'arrondissement à les considérer

La DPL appuie la demande de l'arrondissement de Lachine visant à modifier le Plan.

L'avis du comité Jacques-Viger ainsi que les réponses de l'arrondissement doivent se retrouver dans le sommaire décisionnel.

N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions ou des commentaires,



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

19 juin 2024
19 h 00
Salle du conseil
1800, boul. Saint-Joseph

Sont présents

Madame Maja Vodanovic, présidente d'assemblée et mairesse d'arrondissement
Madame Micheline Rouleau, conseillère d'arrondissement
M. Younes Boukala, conseiller d'arrondissement

Monsieur Michel Séguin, directeur aménagement urbain et services aux entreprises
Madame Sihem Bahloul-Mansour, Cheffe de division, permis et inspection

Monsieur Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement

1 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par des avis publics parus les 7 juin 2024 dans le site internet de la Ville de Montréal.

Elle souhaite la bienvenue aux participants, les remercie pour leur présence, et déclare l'assemblée ouverte à 19 h 00. Elle explique l'importance et l'impact du projet pour l'arrondissement de Lachine.

Madame Micheline Rouleau, conseillère d'arrondissement, souhaite également la bienvenue aux participants, les remercie de leur présence, et souligne l'importance et l'impact du projet. Elle invite les participants à s'exprimer et à proposer des modifications au projet, le cas échéant.

Quarante-trois (43) personnes assistent à l'assemblée pour les deux dossiers à l'ordre du jour.

2 - PRÉSENTATION DES DOSSIER ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

a) Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition des bâtiments et la construction d'un développement mixte situés sur les lots portant les numéros 4 314 375 et 4 314 376 du cadastre du Québec (2760 à 3150, rue Remembrance) - (Dossier 1240415004);

b) Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » pour autoriser une hauteur de construction d'un à dix étages sur un terrain situé au 2760 à 3150, rue Remembrance - (Dossier 1240415005)

La présidente d'Assemblée demande à Madame Sihem Bahloul-Mansour, de présenter les dossiers et d'être disponible pour répondre aux questions éventuelles.

Présentation des dossiers

Avant de débiter sa présentation, Madame Bahloul-Mansour introduit Monsieur Denis Léonard, représentant de l'entreprise Harden, promoteur du projet. Ensuite, elle procède à une présentation unique pour les deux dossiers. Elle explique en détail le projet de construction d'un complexe mixte (résidentiel et commercial) sur le site du centre

d'achat Les Galeries de Lachine, en s'appuyant sur les plans et les documents fournis. Elle précise également la modification requise du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour permettre la réalisation du projet.

Période d'intervention du public

Les participants sont invités à poser des questions et à formuler des commentaires sur le projet. Voici un résumé des questions et commentaires soulevés :

Intérêt marqué pour le projet et préoccupations concernant l'impact

L'assemblée publique de consultation a suscité un vif intérêt de la part des citoyens de Lachine, avec 43 participants présents pour discuter du projet de développement mixte et de modification du Plan d'urbanisme sur le site Les Galeries de Lachine. Les questions et commentaires des participants ont permis de mettre en lumière des points de préoccupation importants, tout en soulignant l'intérêt général pour le potentiel de revitalisation du secteur.

- Préoccupations majeures liées à la hauteur et à l'impact des bâtiments

Un thème récurrent dans les interventions concernait la hauteur des bâtiments proposés, en particulier ceux atteignant 10 étages. Les citoyens ont exprimé leur inquiétude quant à l'impact potentiel sur l'ensoleillement, la vue et l'intimité des résidences avoisinantes, notamment du côté nord-est du projet. Des suggestions ont été formulées pour réduire la hauteur des bâtiments, en particulier dans cette zone, afin de minimiser les impacts négatifs et de favoriser une intégration harmonieuse au quartier.

- Demandes pour un verdissement accru et une conscience environnementale

L'aspect environnemental du projet a également été abordé par plusieurs participants. Des questions ont été soulevées concernant les mesures prévues pour augmenter le verdissement dans le secteur, notamment l'utilisation de toits verts, de murs végétalisés et d'arbres matures. Les citoyens ont également exprimé leur préoccupation quant à l'impact du projet sur la circulation et la gestion des eaux pluviales, demandant des solutions durables pour minimiser ces impacts.

- Accessibilité et services pour les résidents: un point central

L'accessibilité du site et la disponibilité de services pour les futurs résidents étaient des aspects importants pour les participants. Des questions ont été posées concernant l'accès

au site pour les piétons, les cyclistes et les personnes à mobilité réduite. Les citoyens ont également souhaité savoir si le projet prévoyait des espaces publics, des commerces de proximité et des équipements communautaires pour répondre aux besoins des résidents.

- Intérêt pour le déroulement du projet et les prochaines étapes

Les participants ont manifesté un vif intérêt pour connaître les prochaines étapes du projet et les échéanciers prévus. Ils ont également demandé à être informés des opportunités de participation future et des moyens de suivre l'évolution du projet.

- Points spécifiques soulevés par les participants

M. Paul Bourque:

- Disponibilité de la présentation
- Délai d'atteinte de la canopée de 30%
- Signature des ententes avec les commerçants
- Préoccupations concernant les îlots de chaleur et les stationnements

Mme Elizabeth Verge:

- Souhait d'un stationnement entièrement souterrain et d'un parc en surface
- Accès intérieur pour les résidents des tours

Mme Cathie Fugère:

- Financement du projet et risque de faillite du propriétaire
- Prix des loyers et priorité pour les résidents de Lachine
- Logements sociaux pour les 55 ans et plus

M. François Labbé:

- Aménagements cyclables et stationnements pour vélos
- Espaces d'entreposage et recharge pour vélos

Mme Mélissa:

- Inclusion des personnes en situation d'itinérance dans le projet de logements sociaux
- Ressources communautaires pour les personnes en situation d'itinérance

Mme Tania Hamon:

- Calendrier du projet et durée du chantier
- Emplacement de l'hôtel (s'il y en a un)
- Hauteurs des bâtiments du côté nord-est et mesures d'atténuation
- Impact sur l'ensoleillement des résidences avoisinantes
- Compensations en cas d'impacts sur les fondations des résidences

Mme Shane Johnston:

- Augmentation du verdissement (toits verts, murs verts)
- Gradation des hauteurs le long de la rue St-Antoine
- Couleurs des bâtiments (brique rouge vs autres)

M. Alain Dessureaux:

- Accès à l'image de l'ensoleillement présentée
- Documentation sur la circulation et le trafic
- Définition du coefficient d'occupation du sol
- Inspiration pour la nouvelle zone (carte blanche vs zones avoisinantes)
- Préoccupations concernant les bâtiments de 10 étages

Mme Maria:

- Détails sur le verdissement et les toits verts

Mme Lorraine Huot:

- Plan de match pour l'énergie et la géothermie
- Durée de vie des bâtiments

Jean-François Lefebvre:

- Implication des acteurs locaux
- Développement progressif et suppression du stationnement
- Autopartage et mutualisation du stationnement
- Potentiel géothermique
- Espaces pour les micro-commerces

Madame Christine Lajeunesse

Toit vert sur le MAXI

Impact sur la circulation

Coordination avec le développement scolaire

Centre sportif

Mmes Bahloul-Mansour et Vodanovic, ainsi que MM. Séguin et Denis Léonard, répondent aux questions des participants au mieux de leur connaissance.

Prochaines étapes

- ✓ Adoption du second projet de résolution : *2 juillet 2024*
- ✓ Avis public sur la demande de participation à un référendum : *à déterminer*
- ✓ Procédures d'approbation référendaire : *à déterminer*
- ✓ Recommandation du comité exécutif (projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme): *à déterminer*
- ✓ Adoption du conseil municipal (projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme): *à déterminer*

3 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les dossiers à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, la présidente d'assemblée, Madame Maja Vodanovic, déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 21 h 33.

Note

Ce procès-verbal est un résumé des points saillants de l'assemblée publique de consultation. Il ne constitue pas un compte rendu exhaustif de toutes les discussions qui ont eu lieu.

M. Fredy Alzate date
Secrétaire d'assemblée

Mme Maja Vodanovic date
Présidente d'assemblée



Dossier # : 1248845005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 115-2024 et du règlement 58-2016-62 de la Ville de Montréal-Est.

Il est recommandé :

- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal des règlements 115-2024 et 58-2016-62, adoptés le 19 juin 2024 par le conseil municipal de la Ville de Montréal-Est;
- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à leur égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Montréal-Est.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-07-27 12:33

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION Dossier # :1248845005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 115-2024 et du règlement 58-2016-62 de la Ville de Montréal-Est.

CONTENU

CONTEXTE

L'entrée en vigueur de la loi visant entre autres à modifier la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) (PL 16), afin de répondre aux objectifs de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, est venue modifier certaines obligations en matière d'examen de conformité, notamment en ce qui a trait au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

À cet égard, depuis le 1^{er} décembre 2023, une nouvelle disposition de la LAU fait que l'agglomération ne peut se prononcer sur la conformité d'un règlement ou d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visé par le règlement RCG 15-073 lorsqu'une municipalité n'a pas complété sa concordance avec le Schéma. Plus concrètement, il s'agit de la modification apportée à l'article 137.3 de la LAU.

À la suite de l'entrée en vigueur du Schéma le 1^{er} avril 2015, la Ville de Montréal-Est a procédé à la révision de son plan d'urbanisme et à la refonte de sa réglementation d'urbanisme. Elle a adopté, le 20 juillet 2016, un nouveau plan d'urbanisme, un nouveau règlement de zonage et un nouveau règlement de lotissement. À la suite de l'examen de conformité, la Division de la planification urbaine a informé la municipalité que plusieurs dispositions (le parcours riverain, les vues sur le fleuve, les mosaïques de milieux naturels et la cohabitation entre les municipalités) étaient manquantes dans sa réglementation d'urbanisme et qu'elles devaient y être incluses pour permettre une concordance dite « complète » avec les objectifs et le document complémentaire (DC) du Schéma (sommaire décisionnel 1162622003).

Le 3 juillet 2024, la Ville de Montréal a reçu, pour examen de conformité, le règlement 115-2024 et le règlement 58-2016-62 transmis par la Ville de Montréal-Est et adoptés le 19 juin 2024.

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (115-2024) et le

règlement 58-2016-62 modifiant le Règlement de zonage (58-2016) ont été adoptés pour permettre à la municipalité de compléter son exercice de concordance avec le Schéma.

Les règlements visent des dispositions du DC du Schéma.

Conformément aux dispositions de la LAU et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC un règlement dont l'objet est visé par une disposition du DC, ce qui s'applique aux règlements 115-2024 et 58-2016-62.

Puisque les règlements concernent une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation en vertu des dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

202406-181 - 2024-06-19 - Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est - Adoption du règlement 115-2024.

- 202406-180 - 2024-06-19 - Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est - Adoption du règlement 58-2016-62.
- CE16 1682 - 2016-10-19 - Approbation du Règlement 57-2016 – Règlement sur le Plan d'urbanisme, du Règlement 58-2016 – Règlement sur le zonage et du Règlement 59-2016 – Règlement sur le lotissement adoptés par le conseil municipal de la Ville de Montréal-Est - sommaire décisionnel 1162622003.
- CG15 0575 - 2015-09-24 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001.
- CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.

DESCRIPTION

Règlement 115-2024

Dans le but de compléter son exercice de concordance avec le Schéma, la Ville de Montréal-Est a adopté le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (115-2024). Ce dernier a pour objectif d'encadrer uniquement le développement de milieux d'intérêt particuliers, soit : les mosaïques de milieux naturels, les terrains situés en bordure du fleuve Saint-Laurent, le parcours riverain de la rue Notre-Dame et les terrains adjacents ou faisant face à une limite municipale.

Afin d'assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de projets réalisés dans les milieux d'intérêt particuliers susmentionnés, le règlement 115-2024 détermine le type d'intervention devant faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal et introduit des principes, des buts et intentions, des objectifs et des critères d'évaluation.

Le règlement 115-2024 définit également la procédure d'approbation d'un P.I.I.A. et les documents à fournir.

Règlement 58-2016-62

Le règlement 58-2016-62 modifie le règlement de zonage 58-2016 de la Ville de Montréal-Est de manière à inclure des dispositions spécifiques aux mosaïques de milieux naturels et leurs abords ainsi qu'à ajouter l'annexe D intitulée « Mosaïque de milieux naturels » qui identifie les

mosaïques de milieux naturels sur le territoire de la municipalité. Considérant ces ajouts concernant les mosaïques de milieux naturels, le règlement 58-2016-62 est adopté conjointement avec le règlement 115-2024.

D'autre part, le règlement 58-2016-62 vient remplacer les exigences du règlement de zonage 58-2016 relatives aux écrans végétaux pour un usage industriel ou une infrastructure publique.

JUSTIFICATION

Analyse de la conformité

Règlement 115-2024

La ville de Montréal-Est est située en bordure du fleuve Saint-Laurent. Par conséquent, le règlement 115-2024 intègre des objectifs et critères afin qu'un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment, d'un mur, d'une haie et d'une clôture se trouvant sur un terrain bordant le fleuve Saint-Laurent favorise le maintien ou la création de percées visuelles à partir de la voie publique vers le fleuve et mette en valeur les vues exceptionnelles sur un élément significatif du paysage. Ces objectifs et critères contribuent au respect de la disposition 4.5.2 (Vues sur le fleuve, le lac Saint-Louis, le lac des Deux Montagnes, la rivière des Prairies, le canal de Lachine ou le canal de l'Aqueduc) du DC du Schéma.

D'autre part, la carte 16 – Paysages emblématiques et identitaires du Schéma identifie la portion de la rue Notre-Dame qui traverse la ville de Montréal-Est comme étant une route du parcours riverain. Conséquemment, le règlement 115-2024 prescrit des objectifs et critères en vue de s'assurer que les projets de modification, d'agrandissement et de construction d'un bâtiment ou de lotissement visant un terrain bordant le parcours riverain de la rue Notre-Dame soient réalisés de façon à mettre en valeur le caractère unique de ce dernier; ce qui est conforme à la disposition 4.5.5 (Route du parcours riverain et voie panoramique) du DC du Schéma.

Finalement, le règlement 115-2024 instaure des critères voulant que les projets de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment sur un terrain faisant face ou étant adjacent à une limite municipale soient compatibles dans leur forme et tendent à ne pas nuire à l'ensoleillement d'un bâtiment résidentiel d'une municipalité voisine. Considérant que la ville de Montréal-Est est enclavée dans la ville de Montréal, ces objectifs et critères respectent la disposition 4.8.4.3 (Cohabitation entre les municipalités) du DC du Schéma.

Règlements 115-2024 et 58-2016-62

Les règlements 115-2024 et 58-2016-62 identifient, conformément à la carte 15 – Territoires d'intérêt écologique du Schéma, deux mosaïques de milieux naturels dans le secteur industriel de la ville de Montréal-Est, au niveau de l'autoroute 40.

Conséquemment, le règlement 115-2024 intègre des critères afin qu'un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment et un projet d'aménagement d'un terrain situé dans une mosaïque de milieux naturels ou contigu à cette mosaïque soient conçus et réalisés de manière à maximiser la conservation, la mise en valeur et l'intégration au projet d'un bois ou d'un milieu humide qui se trouvent dans la mosaïque. Le règlement 115-2024 introduit aussi des critères pour que la réalisation d'un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment et la réalisation d'un projet d'aménagement d'un terrain dans une mosaïque de milieux naturels ou sur un terrain qui est contigu à cette mosaïque ne compromettent pas l'alimentation en eau du milieu naturel. Ce faisant, les critères du règlement 115-2024 sont conformes à la disposition 4.4.2 (Mosaïques de milieux naturels) du DC du Schéma.

De plus, le règlement 58-2016-62 détermine des dispositions spécifiques qui visent à exiger la préservation d'une bande de boisée existante ou l'aménagement d'une bande paysagée sur tout terrain entièrement ou partiellement situé dans une mosaïque de milieux naturels ou sur un terrain contigu à cette mosaïque. Le règlement vient également spécifier que tous les travaux réalisés sur un terrain se trouvant dans une mosaïque de milieux naturels ou sur un terrain contigu à cette mosaïque doivent être conformes au règlement 115-2024 et ne pas compromettre l'alimentation en eau du milieu naturel. Ces dispositions du règlement 58-2016-62 favorisent ainsi le respect de la disposition 4.4.2 (Mosaïques de milieux naturels) du DC du Schéma.

Règlement 58-2016-62

Le règlement 58-2016-62 remplace certaines dispositions du règlement de zonage de la municipalité pour exiger qu'un écran végétal soit aménagé lorsque le plan de zonage permet la continuité de zones comprenant des usages résidentiels ou sensibles et des usages occasionnant des nuisances (usages industriels ou usages de la classe d'usages « Grande emprise ou grande infrastructure publique »), et ce, que l'usage résidentiel ou sensible soit situé sur le territoire de la Ville de Montréal-Est ou sur le territoire d'une municipalité voisine.

Ces nouvelles dispositions du règlement 58-2016-62 sont conformes à la disposition 4.8.4.1 (Cohabitation entre les usages) du DC du Schéma.

Conclusion

Les règlements 115-2024 et 58-2016-62 sont conformes au Schéma et à son DC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU relativement à la conformité de la réglementation d'urbanisme au Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de la modification réglementaire à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à cette décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard des règlements;

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annelise CARLE
Agente de recherche

Tél : 438- 871-7936

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-12

Caroline LÉPINE
chef(fe) de division - planification urbaine

Tél : 438-225-5242

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire

Tél : - -

Approuvé le : 2024-07-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilité

Tél : - -

Approuvé le : 2024-07-22

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :1248845005

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division de la planification urbaine*

Projet : S/O

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S/O			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? S/O			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RÈGLEMENT 115-2024

RÈGLEMENT 115-2024 — RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST — AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL RCG 14-029

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET ADMINISTRATIVES

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'encadrer les plans d'implantation et d'intégration architecturale sur le territoire de la Ville de Montréal-Est, conformément à la section VIII du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2. Territoire assujetti

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble des parties du territoire de la Ville de Montréal-Est identifiées au présent règlement.

3. Personnes visées

Le présent règlement s'applique à toute personne physique ou personne morale, de droit privé ou de droit public.

4. Administration du règlement

L'administration du présent règlement est confiée au fonctionnaire désigné par résolution du conseil municipal. Le fonctionnaire désigné peut exercer tout pouvoir confié par le présent règlement, de même que ceux énoncés dans le *Règlement sur les permis et certificats* portant le numéro 61-2016.

5. Mode d'amendement

Les dispositions de ce règlement ne peuvent être modifiées ou abrogées que par un règlement adopté conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

6. Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent règlement :

- Annexe A — Mosaiques de milieux naturels
- Annexe B — Terrains riverains au fleuve Saint-Laurent
- Annexe C — Distance entre la voie publique et la rive du fleuve Saint-Laurent
- Annexe D — Parcours riverain à la rue Notre-Dame Est.

CHAPITRE 2 — DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

7. Validité

Le présent règlement est adopté dans son ensemble, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de manière à ce que si une section, un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un alinéa était ou devait un jour être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer autant que possible.

8. Interprétation des tableaux

Les tableaux, diagrammes, graphiques, symboles et toute forme d'expression autre que le texte proprement dit, contenus dans ce règlement et auxquels il y est référé, en font partie intégrante à toutes fins que de droit. En cas de contradiction entre le texte et les tableaux, diagrammes, graphiques, symboles et autres formes d'expression, le texte prévaut.

9. Système de mesure

Toute dimension donnée dans le présent règlement est indiquée en unité métrique du système international (SI).

10. Renvois

Tous les renvois à un autre règlement contenus dans le présent règlement sont ouverts, c'est-à-dire qu'ils s'étendent à toute modification que pourrait subir un autre règlement faisant l'objet du renvoi postérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement.

11. Préséance d'une disposition spécifique et d'une disposition restrictive

En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre deux dispositions contenues au présent règlement, les règles suivantes s'appliquent :

- 1° En cas de contradiction entre le texte et un titre, le texte prévaut ;
- 2° En cas de contradiction entre le texte et toute autre forme d'expression, le texte prévaut ;
- 3° En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre deux dispositions, la disposition spécifique prévaut sur la disposition générale ;
- 4° En cas d'incompatibilité entre deux dispositions restrictives ou prohibitives, la disposition la plus restrictive ou prohibitive s'applique.

En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre une disposition du présent règlement et une disposition contenue dans un autre règlement, les règles suivantes s'appliquent :

- 1° En cas de contradiction ou d'incompatibilité, la disposition spécifique prévaut sur la disposition générale ;
- 2° En cas d'incompatibilité entre une disposition restrictive ou prohibitive contenue au présent règlement et une disposition restrictive ou prohibitive contenue dans tout autre règlement, la disposition la plus restrictive ou prohibitive s'applique.

Nonobstant ce qui précède, bien que le présent règlement soit un règlement de nature discrétionnaire, il doit être interprété comme ayant la même valeur urbanistique que tout règlement de nature normative.

12. Numérotation

Le mode de numérotation utilisé dans ce règlement est le suivant :

1. Article
 - 1° Paragraphe
 - a. Sous-paragraphe
 - i. Division

Lorsque le texte d'un article ne contient pas de numérotation relativement à un paragraphe ou à un sous-paragraphe, il s'agit d'un alinéa.

13. Terminologie

Les expressions, termes et mots utilisés dans le présent règlement ont le sens et l'application qui leur sont attribués au chapitre ayant trait à la terminologie du *Règlement sur les permis et certificats* portant le numéro 61-2016.

Les expressions, termes et mots utilisés non définis dans le chapitre ayant trait à la terminologie du *Règlement sur les permis et certificats* portant le numéro 61-2016 doivent être interprétés selon le sens qui leur est conféré aux ouvrages de référence courants tels les lois, les codes et les dictionnaires.

CHAPITRE 3 — DOMAINE D'APPLICATION

14. Application du règlement

Le présent règlement s'applique à tout terrain ou partie de terrain identifié comme domaine d'application au présent règlement.

La délivrance d'un certificat d'autorisation, d'un permis de construction ou d'un permis de lotissement est assujettie à l'approbation, par le conseil municipal, de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale pour les situations suivantes :

- 1° Les interventions assujetties décrites à l'article 27 du présent règlement concernant les mosaïques de milieux naturels pour les terrains identifiés à l'Annexe A du présent règlement ;
- 2° Les interventions assujetties décrites à l'article 33 du présent règlement concernant les terrains riverains au fleuve Saint-Laurent pour les terrains identifiés à l'Annexe B du présent règlement ;
- 3° Les interventions assujetties décrites à l'article 39 du présent règlement concernant le parcours riverain à la rue Notre-Dame Est pour les terrains identifiés à l'Annexe D du présent règlement ;
- 4° Les interventions assujetties décrites à l'article 46 du présent règlement concernant les terrains adjacents ou faisant face à une limite municipale de la Ville de Montréal-Est.

CHAPITRE 4 — PROCÉDURE APPLICABLE AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE

15. Contenu général d'une demande

Toute demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est assujettie à plusieurs objectifs et plusieurs critères et est évaluée dans son ensemble. Ainsi, tous les documents exigés pour l'étude d'une telle demande doivent être fournis pour analyse et évaluation de la conformité au présent règlement.

Dans le cas où un immeuble est assujetti à plusieurs secteurs de PIIA, le demandeur doit fournir l'ensemble des documents généraux et spécifiques exigés en vertu du présent règlement lors du dépôt de sa demande.

Une demande d'approbation d'un PIIA doit être accompagnée des plans et des documents suivants lors du dépôt de la demande :

- 1° Le formulaire dûment rempli, comprenant les coordonnées complètes (nom, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel) du propriétaire et du mandataire autorisé, le cas échéant;
- 2° Une procuration signée par le propriétaire autorisant le requérant à faire les démarches de demande d'approbation auprès de la Ville, le cas échéant;
- 3° Le paiement des frais exigibles;
- 4° Pour tout projet d'opération cadastrale, de construction d'un nouveau bâtiment (principal ou accessoire), d'agrandissement d'un bâtiment (principal ou accessoire) et d'aménagement ou de réaménagement de terrain visé par le présent règlement, le certificat de localisation de la propriété à l'échelle, en unité métrique, daté et signé par un arpenteur-géomètre, incluant les éléments suivants :
 - a. Les limites, les dimensions et la superficie des lots formant le terrain ainsi que leur numéro cadastral;
 - b. Les dimensions et la superficie des constructions existantes ainsi que leur localisation par rapport aux limites de terrain et entre elles;
 - c. L'identification des constructions à conserver et à démolir;
 - d. La localisation de tout élément existant sur le domaine public face au terrain visé incluant, notamment, une voie cyclable, un arbre, une borne d'incendie, un poteau, un appareil ou un équipement lié à la distribution électrique, à la télécommunication, à l'éclairage des rues et aux feux de circulation, le cas échéant;
 - e. La localisation de toute servitude existante grevant le terrain, le cas échéant;
 - f. L'emplacement des fossés de drainage, le cas échéant;
 - g. L'emplacement des aires boisées et l'identification des arbres matures isolés de 10 cm et plus de diamètre, mesurés à 25 cm au-dessus du sol, indiquant leur diamètre, le cas échéant;
 - h. Les aménagements extérieurs, incluant, notamment, les aires de stationnement, les voies d'accès, les aires de chargement et de déchargement et les entrées charretières.
- 5° Pour tout projet de construction d'un nouveau bâtiment (principal ou accessoire), d'agrandissement d'un bâtiment (principal ou accessoire), d'installation ou de modification d'un module publicitaire ou d'un panneau-réclame visé par le présent règlement, un plan d'implantation à l'échelle, en unité métrique, daté et signé par un arpenteur-géomètre, incluant les éléments suivants :

- a. Bâtiments et stationnements;
- b. Dimensions du lot et sa superficie;
- c. Identification des servitudes;
- d. Niveaux naturels du terrain et du centre de la rue pour refléter la topographie;
- e. Dimensions extérieures des fondations et superficie;
- f. Niveau naturel et fini du terrain;
- g. Marge de recul du bâtiment principal, des constructions et des bâtiments accessoires;
- h. Positionnement des bâtiments adjacents et leur marge de recul avant;
- i. Implantation de tous équipements électriques, mécaniques et des enseignes;
- j. Implantation des aménagements paysagers proposés;
- k. Élévation du rez-de-chaussée du bâtiment proposé et des bâtiments adjacents;
- l. Arbres existants de dix centimètres (10 cm) et plus de diamètre, mesurés à vingt-cinq centimètres (25 cm) au-dessus du sol et indiquant ceux devant être coupés;
- m. Localisation des nouveaux arbres à planter.

Nonobstant ce qui précède, pour les travaux de construction, d'agrandissement ou de modification d'un bâtiment accessoire sur un terrain occupé par un bâtiment principal dont l'usage est une habitation unifamiliale (H1), une habitation bifamiliale (H2) ou une habitation trifamiliale (H3), le plan requis en vertu du présent paragraphe peut être produit par un technologue en architecture ou un architecte, dans le respect de la *Loi sur les architectes* (RLRQ c A-21).

- 6° Pour tout projet d'opération cadastrale, un plan de l'opération cadastrale projetée, préparé, daté et signé par un arpenteur-géomètre, comprenant, de façon non limitative, les éléments suivants (échelle minimale de 1/2500) :
- a. L'identification cadastrale du lot visé par l'opération cadastrale ainsi que ses limites, ses dimensions et sa superficie;
 - b. L'identification du lot ou partie de lot avant la rénovation cadastrale;
 - c. L'identification cadastrale des lots voisins, ainsi que leurs limites;
 - d. Le tracé et l'emprise des rues et des accès véhiculaires existants et projetés, des ouvrages d'art, des infrastructures, avec lesquelles elles communiqueront;
 - e. L'angle de la courbe du lot et de la rue;
 - f. Les servitudes et passages existants ou requis;
 - g. Les sentiers;
 - h. Les terrains adjacents qui appartiennent au requérant ou qui reviennent sous sa responsabilité;

- i. La détermination de la ligne naturelle des hautes eaux du fleuve Saint-Laurent dans le cas où le terrain visé par la demande est situé à moins de 100 mètres du fleuve;
 - j. Le cas échéant, l'implantation des bâtiments existants sur les lots faisant l'objet de la demande ainsi que les cotes des distances entre les bâtiments et les lignes séparatrices de lots;
 - k. Le relevé topographique et les pentes exprimées par des points cotés à intervalle de 2 mètres et la pente moyenne;
 - l. Le cas échéant, l'emplacement des terrains à céder dans le cadre d'une cession aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.
- 7° Pour tout projet de construction d'un nouveau bâtiment (principal ou accessoire), d'agrandissement d'un bâtiment (principal ou accessoire), de modification, de rénovation ou de transformation de l'enveloppe extérieure d'un bâtiment (principal ou secondaire) visé par le présent règlement, les plans détaillés des constructions ou des rénovations projetées à l'échelle, en unité métrique, datés et signés par un technologue en architecture ou un architecte, dans le respect de la *Loi sur les architectes* (RLRQ c A-21), incluant les éléments suivants :
- a. Élévations avant, arrière et latérales indiquant les différents matériaux proposés et les dimensions des ouvertures;
 - b. Proportion de chaque matériau sur chacune des façades;
 - c. Hauteur du bâtiment;
 - d. Niveau du sous-sol par rapport au niveau du terrain;
 - e. Dimensions extérieures du sous-sol, du rez-de-chaussée et des étages;
 - f. Superficie des sous-sols, du rez-de-chaussée et des étages existants et proposés;
 - g. Superficie de la ou des cour(s) avant pour le calcul du pourcentage des surfaces dures et pavées;
 - h. Localisation et superficie totale des surfaces dures et pavées (entrées piétonnières et accès véhiculaire, etc.).
- 8° Pour tout projet autre qu'une opération cadastrale, une simulation visuelle montrant l'intégration du projet dans son contexte d'insertion (construction(s) sur le site et construction(s) sur les lots adjacents et, dans le cas d'un environnement non bâti, les composantes paysagères environnantes principales);
- 9° Pour tout projet de construction d'un nouveau bâtiment (principal ou accessoire), d'agrandissement d'un bâtiment (principal ou accessoire), de modification, de rénovation ou de transformation de l'enveloppe extérieure d'un bâtiment (principal ou secondaire) et d'installation, de modification ou de remplacement d'une enseigne, visé par le présent règlement, les échantillons des matériaux, ainsi que leurs spécifications techniques (marque, modèle, couleur, fini, dimensions, orientation de la pose pour les matériaux pouvant être installés horizontalement ou verticalement, etc.);
- 10° Pour tout projet, la description des travaux projetés et les phases de réalisation, le cas échéant;
- 11° Pour tout projet de construction d'un nouveau bâtiment (principal ou accessoire), d'agrandissement d'un bâtiment (principal ou accessoire) et d'aménagement ou de réaménagement d'un terrain ou d'une cour visé par le présent règlement, un plan de plantation signé par un architecte paysagiste, incluant les éléments suivants :

- a. L'échelle, la date et le nord géographique;
- b. Les limites de terrain;
- c. Les niveaux de terrain actuels et proposés par rapport au niveau géodésique;
- d. La végétation existante;
- e. L'identification et la localisation des plantations proposées incluant un tableau de plantation précisant, pour chaque type, son espèce et sa variété, le mode de plantation, la hauteur et le calibre;
- f. Tout élément pertinent à la compréhension du projet : photos, détails de plantation, coupes, mobilier, etc.;
- g. L'aménagement des bandes paysagères pour tout stationnement le long des voies de circulation tel que requis par le règlement de zonage;
- h. Emplacement des clôtures, murs et haies;

Pour une résidence unifamiliale, le plan de plantation requis ci-dessus peut être réalisé par un professionnel compétent autre qu'un architecte paysagiste.

12° Pour tout projet de construction d'un nouveau bâtiment ou d'agrandissement d'un bâtiment existant des groupes d'usages « Habitation (H) » de plus de 30 logements, « Commerce (C) », « Industrie (I) » ou « Public et communautaire (P) », une étude de circulation incluant, selon la nature du projet, les renseignements et documents suivant :

- a. Les caractéristiques des réseaux de circulation sur l'emplacement : le réseau piétonnier, la circulation des véhicules, l'organisation et l'aménagement des aires de stationnement, l'éclairage, les directions et l'affichage;
- b. Les liens prévus avec le réseau de voirie municipale existant ou projeté;
- c. Le nombre prévisible de véhicules qui utiliseront les accès et sorties sur chaque voie publique adjacente à l'emplacement;
- d. L'impact sur la voirie municipale en matière d'accroissement du volume de circulation et d'accroissement de la congestion aux intersections les plus près de l'emplacement;
- e. Les aménagements prévus pour permettre l'accès aux véhicules de sécurité publique;
- f. Les aménagements prévus pour le chargement et le déchargement de matériaux et marchandises;
- g. Le nombre de véhicules lourds qui auront accès à l'emplacement;
- h. La localisation des accès à privilégier pour la circulation de véhicules lourds;
- i. L'accroissement prévu du nombre d'utilisateurs du transport en commun;
- j. Les modalités prévues pour faciliter l'accessibilité au transport en commun;
- k. Les caractéristiques du réseau de sentiers piétonniers prévus;
- l. La hiérarchie des voies de circulation distinguant les rues collectrices des rues locales.

13° Tout document ou information additionnels qui permet l'évaluation du projet selon les visions, objectifs et critères applicables.

16. Contenu additionnel pour une demande visée par les dispositions du chapitre 5 du présent règlement portant sur les mosaïques de milieux naturels

En plus des plans et documents requis à l'article 15 du présent règlement, les documents, plans et informations suivants doivent également être déposés lors d'une demande visée par les dispositions du chapitre 5 du présent règlement portant sur les mosaïques de milieux naturels :

- 1° Tout projet d'opération cadastrale d'un terrain situé dans une mosaïque de milieux naturels assujetti au présent règlement doit présenter un document justificatif étoffé expliquant les raisons pour lesquelles la demande d'opération cadastrale est déposée. Le tout se doit d'être conforme au *Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal numéro 2022-96 concernant les milieux naturels* de même qu'au *Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides* (RCG24-008) de l'agglomération de Montréal.

Lors du dépôt de la demande de PIIA pour une telle opération cadastrale, le requérant doit également présenter un dossier complet pour toute autre intervention assujettie au chapitre 5 du présent règlement qu'il désire effectuer sur son terrain et en déboursier les frais. La Ville de Montréal-Est, le comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal analyseront le projet dans son ensemble et s'assureront que le projet répond à l'ensemble des dispositions visant les mosaïques de milieux naturels.

- 2° Un plan topographique signé par un arpenteur-géomètre montrant les niveaux de terrain existants et projetés;
- 3° En plus des dispositions mentionnées au paragraphe 4° de l'article 15 du présent règlement, le certificat de localisation doit également inclure les éléments suivants :
 - a. La délimitation de tout milieu naturel, milieu humide, ligne des hautes eaux et la rive, ainsi que leurs élévations respectives;
 - b. La délimitation de tout milieu naturel visé par les dispositions du *Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal numéro 2022-96 concernant les milieux naturels*;
 - c. La délimitation de tout milieu humide visé par les dispositions du *Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides* (RCG24-008) de l'agglomération de Montréal;
 - d. La délimitation et la largeur de toute bande de protection riveraine et de toute aire de protection.
- 4° En plus des dispositions mentionnées au paragraphe 5° de l'article 15, le plan d'implantation doit également inclure les éléments suivants :
 - a. Les niveaux des terrains adjacents mesurés à 2 m des limites de la propriété;
 - b. La délimitation de tout milieu naturel, milieu humide, ligne des hautes eaux et la rive, ainsi que leurs élévations respectives;
 - c. La délimitation de tout milieu naturel visé par les dispositions du *Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal numéro 2022-96 concernant les milieux naturels*;
 - d. La délimitation de tout milieu humide visé par les dispositions du *Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides* (RCG24-008) de l'agglomération de Montréal;
 - e. La délimitation et la largeur de toute bande de protection riveraine et de toute aire de protection;

- f. La délimitation de toute ligne boisée.
- 5° En plus des dispositions mentionnées au paragraphe 6° de l'article 15, le plan d'opération cadastrale projetée doit également inclure les éléments suivants :
- a. La délimitation de tout milieu naturel, milieu humide, ligne des hautes eaux et la rive, ainsi que leurs élévations respectives;
 - b. La délimitation de tout milieu naturel visé par les dispositions du *Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal numéro 2022-96 concernant les milieux naturels*;
 - c. La délimitation de tout milieu humide visé par les dispositions du *Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides (RCG24-008)* de l'agglomération de Montréal.
- 6° Toute demande d'opération cadastrale en vertu chapitre 5 du présent règlement doit également être accompagnée des documents suivants :
- a. Lorsqu'un terrain doit être cédé à des fins de rue, ruelle ou parc, un rapport signé par un professionnel au sens de l'article 31.42 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ c Q-2) à l'effet que le terrain n'a pas un degré de contamination dépassant les normes gouvernementales pour l'usage prescrit ou qu'il a fait l'objet d'un plan de réhabilitation approuvé par le ministre de l'Environnement;
 - b. Lorsqu'un terrain est localisé en plaine inondable, un plan, préparé par un arpenteur-géomètre, indiquant les limites du terrain, la localisation des cours d'eau, la ligne des hautes eaux, la rive, le littoral et la plaine inondable, la localisation des constructions existantes et projetées ainsi que les ouvrages;
 - c. Lorsqu'un terrain est visé par un projet intégré, un plan d'ensemble préparé par un technologue en architecture, un architecte ou un arpenteur-géomètre, en respect de la *Loi sur les architectes* (RLRQ c A-21) et de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* (RLRQ c A-23), qui inclut les informations suivantes :
 - i. Le lotissement;
 - ii. L'implantation des bâtiments principaux et accessoires;
 - iii. La localisation des aires d'agrément et leur description;
 - iv. La localisation des espaces de stationnement et des allées véhiculaires privées;
 - v. Les aménagements paysagers;
 - vi. Les marges, les taux d'implantation et les usages projetés;
 - vii. Les phases de développement.
- 7° Tout projet de construction d'un nouveau bâtiment, d'agrandissement d'un bâtiment existant, d'aménagement ou de réaménagement de terrain visé par le présent règlement doit inclure le document suivant :
- a. Un rapport sommaire d'un biologiste attestant que les aménagements proposés rencontrent les objectifs indiqués aux paragraphes 2° et 3° du premier alinéa de l'article 30 ainsi que les critères indiqués aux paragraphes 2° et 3° du premier alinéa de l'article 31 du présent règlement.

17. Contenu additionnel pour une demande visée par les dispositions sur les terrains bordant le fleuve Saint-Laurent

En plus des plans et documents requis à l'article 15 du présent règlement, les documents, plans et informations suivants doivent également être déposés lors d'une demande visée

par les dispositions du chapitre 6 du présent règlement portant sur les terrains bordant le fleuve Saint-Laurent :

- 1° Tout projet d'opération cadastrale d'un terrain bordant le fleuve Saint-Laurent assujéti au présent règlement doit présenter un document justificatif étoffé expliquant les raisons pour lesquelles la demande d'opération cadastrale est déposée. Le tout se doit d'être conforme au *Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal numéro 2022-96 concernant les milieux naturels* de même qu'au *Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides* (RCG24-008) de l'agglomération de Montréal.

Lors du dépôt de la demande de PIIA pour une telle opération cadastrale, le requérant doit présenter un dossier complet pour toute autre intervention assujéti au chapitre 6 du présent règlement qu'il désire effectuer sur son terrain. La Ville de Montréal-Est, le comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal analyseront le projet dans son ensemble et s'assureront que le projet répond à l'ensemble des dispositions visant les terrains bordant le fleuve Saint-Laurent.

- 2° Un plan topographique signé par un arpenteur-géomètre montrant les niveaux de terrain existants et projetés;
- 3° En plus des dispositions mentionnées au paragraphe 4° de l'article 15 du présent règlement, le certificat de localisation doit également inclure les éléments suivants :
 - a. La délimitation de tout milieu naturel, milieu humide, ligne des hautes eaux et la rive, ainsi que leurs élévations respectives;
 - b. La délimitation de tout milieu naturel visé par les dispositions du *Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal numéro 2022-96 concernant les milieux naturels*;
 - c. La délimitation de tout milieu humide visé par les dispositions du *Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides* (RCG24-008) de l'agglomération de Montréal;
 - d. La délimitation de toute bande de protection riveraine et de toute aire de protection.
- 4° En plus des dispositions mentionnées au paragraphe 5° de l'article 15, le plan d'implantation doit également inclure les éléments suivants :
 - a. Les niveaux des terrains adjacents mesurés à 2 m des limites de la propriété;
 - b. La délimitation de tout milieu naturel, milieu humide, ligne des hautes eaux et la rive, ainsi que leurs élévations respectives;
 - c. La délimitation de tout milieu naturel visé par les dispositions du *Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal numéro 2022-96 concernant les milieux naturels*;
 - d. La délimitation de tout milieu humide visé par les dispositions du *Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides* (RCG24-008) de l'agglomération de Montréal;
 - e. La délimitation de toute bande de protection riveraine et de toute aire de protection;
 - f. La délimitation de toute ligne boisée.
- 5° En plus des dispositions mentionnées au paragraphe 6° de l'article 15, le plan d'opération cadastrale projetée doit également inclure les éléments suivants :
 - a. La délimitation de tout milieu naturel, milieu humide, ligne des hautes eaux et la rive, ainsi que leurs élévations respectives;

- b. La délimitation de tout milieu naturel visé par les dispositions du *Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal numéro 2022-96 concernant les milieux naturels*;
 - c. La délimitation de tout milieu humide visé par les dispositions du *Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides (RCG24-008)* de l'agglomération de Montréal.
- 6° Toute demande d'opération cadastrale en vertu chapitre 6 du présent règlement doit également être accompagnée des documents suivants :
- a. Lorsqu'un terrain doit être cédé à des fins de rue, ruelle ou parc, un rapport signé par un professionnel au sens de l'article 31.42 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ c Q-2) à l'effet que le terrain n'a pas un degré de contamination dépassant les normes gouvernementales pour l'usage prescrit ou qu'il a fait l'objet d'un plan de réhabilitation approuvé par le ministre de l'Environnement;
 - b. Lorsqu'un terrain est localisé en plaine inondable, un plan, préparé par un arpenteur-géomètre, indiquant les limites du terrain, la localisation des cours d'eau, la ligne des hautes eaux, la rive, le littoral et la plaine inondable, la localisation des constructions existantes et projetées ainsi que les ouvrages;
 - c. Lorsqu'un terrain est visé par un projet intégré, un plan d'ensemble préparé par un technologue en architecture, un architecte ou un arpenteur-géomètre, en respect de la *Loi sur les architectes* (RLRQ c A-21) et de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* (RLRQ c A-23), qui inclut les informations suivantes :
 - i. Le lotissement;
 - ii. L'implantation des bâtiments principaux et accessoires;
 - iii. La localisation des aires d'agrément et leur description;
 - iv. La localisation des espaces de stationnements et des allées véhiculaires privées;
 - v. Les aménagements paysagers;
 - vi. Les marges, les taux d'implantation et les usages projetés;
 - vii. Les phases de développement.

18. Contenu additionnel pour une demande visée par les dispositions sur le parcours riverain

En plus des plans et documents requis à l'article 15 du présent règlement, les documents, plans et informations suivants doivent également être déposés lors d'une demande visée par les dispositions du chapitre 7 du présent règlement portant sur le parcours riverain :

- 1° Tout projet d'opération cadastrale d'un terrain touché par les dispositions du parcours riverain assujetti au présent règlement doit présenter un document justificatif étoffé expliquant les raisons pour lesquelles la demande d'opération cadastrale est déposée. Le tout se doit d'être conforme au *Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal numéro 2022-96 concernant les milieux naturels* de même qu'au *Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides (RCG24-008)* de l'agglomération de Montréal, le cas échéant.

Lors du dépôt de la demande de PIIA pour une telle opération cadastrale, le requérant doit présenter un dossier complet pour toute autre intervention assujettie au chapitre 7 du présent règlement qu'il désire effectuer sur son terrain. La Ville de Montréal-Est, le comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal analyseront le projet dans son ensemble et s'assureront que le projet répond à l'ensemble des dispositions portant sur le parcours riverain.

- 2° Toute demande d'opération cadastrale en vertu chapitre 7 du présent règlement doit également être accompagnée des documents suivants :
- a. Lorsqu'un terrain doit être cédé à des fins de rue, ruelle ou parc, un rapport signé par un professionnel au sens de l'article 31.42 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ c Q-2) à l'effet que le terrain n'a pas un degré de contamination dépassant les normes gouvernementales pour l'usage prescrit ou qu'il a fait l'objet d'un plan de réhabilitation approuvé par le ministre de l'Environnement;
 - b. Lorsqu'un terrain est localisé en plaine inondable, un plan, préparé par un arpenteur-géomètre, indiquant les limites du terrain, la localisation des cours d'eau, la ligne des hautes eaux, la rive, le littoral et la plaine inondable, la localisation des constructions existantes et projetées ainsi que les ouvrages;
 - c. Lorsqu'un terrain est visé par un projet intégré, un plan d'ensemble préparé par un technologue en architecture, un architecte ou un arpenteur-géomètre, en respect de la *Loi sur les architectes* (RLRQ c A-21) et de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* (RLRQ c A-23), qui inclut les informations suivantes :
 - i. Le lotissement;
 - ii. L'implantation des bâtiments principaux et accessoires;
 - iii. La localisation des aires d'agrément et leur description;
 - iv. La localisation des espaces de stationnement et des allées véhiculaires privées;
 - v. Les aménagements paysagers;
 - vi. Les marges, les taux d'implantation et les usages projetés;
 - vii. Les phases de développement.
- 3° Tout projet d'installation, de modification ou de remplacement d'une enseigne, d'un module publicitaire ou d'un panneau publicitaire visé par le présent règlement doit inclure les éléments suivants :
- a. Les plans détaillés de l'enseigne, présentant les dimensions et superficies de celle-ci, son emplacement sur le bâtiment et sa hauteur par rapport au niveau moyen du sol;
 - b. Les dimensions et la hauteur de son support, le cas échéant;
 - c. Des photographies récentes, prises dans les 30 jours qui précèdent la demande, du bâtiment où sera apposée l'enseigne;
 - d. Une description des matériaux, des couleurs, du mode d'éclairage et du support utilisé;
 - e. Le plan général d'affichage, s'il y a lieu.
- 4° Tout projet d'aménagement ou de réaménagement de terrain autre que pour une habitation unifamiliale, bifamiliale ou trifamiliale visé par le présent règlement doit inclure le document suivant :
- a. Un rapport sommaire d'un biologiste attestant que les aménagements proposés répondent au critère indiqué au paragraphe 4 °c. du premier alinéa de l'article 43 du présent règlement.

19. Contenu additionnel pour une demande visée par les dispositions sur la cohabitation entre les municipalités

En plus des plans et documents requis à l'article 15 du présent règlement, les documents, plans et informations suivants doivent également être déposés lors d'une demande visée par les dispositions du chapitre 8 du présent règlement portant sur la cohabitation entre les municipalités :

- 1° En plus des dispositions mentionnées au paragraphe 5° de l'article 15, le plan d'implantation doit également inclure les éléments suivants :
 - a. La délimitation de tout milieu naturel, milieu humide, ligne des hautes eaux et la rive, ainsi que leurs élévations respectives;
 - b. La délimitation de tout milieu naturel visé par les dispositions du *Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal numéro 2022-96 concernant les milieux naturels*;
 - c. La délimitation de tout milieu humide visé par les dispositions du *Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides (RCG24-008)* de l'agglomération de Montréal;
 - d. La délimitation de toute bande de protection riveraine et de toute aire de protection;
 - e. La délimitation de toute ligne boisée.
- 2° Toute nouvelle enseigne, modification ou remplacement d'une enseigne existante doit inclure les éléments suivants :
 - a. Les plans détaillés de l'enseigne, présentant les dimensions et superficies de celle-ci, son emplacement sur le bâtiment et sa hauteur par rapport au niveau moyen du sol;
 - b. Les dimensions et la hauteur de son support, le cas échéant;
 - c. Des photographies récentes, prises dans les 30 jours qui précèdent la demande, du bâtiment où sera apposée l'enseigne;
 - d. Une description des matériaux, des couleurs, du mode d'éclairage et du support utilisé;
 - e. Le plan général d'affichage, s'il y a lieu.
- 3° Pour les projets dont la hauteur excède de 50 % ou plus la hauteur maximale permise sur un terrain situé dans une autre municipalité où seuls des usages résidentiels sont autorisés et qui est adjacent à la limite municipale de la Ville de Montréal-Est, une étude d'ensoleillement présentant au minimum les caractéristiques suivantes :
 - a. Les répercussions du projet sur l'ensoleillement et l'éclairage naturel des propriétés riveraines, à la hauteur proposée;
 - b. Les répercussions du projet sur l'ensoleillement et l'éclairage naturel des propriétés riveraines, si la hauteur du projet correspondait à la hauteur maximale permise sur le terrain adjacent situé dans la municipalité limitrophe;
 - c. Une étude de vent démontrant les impacts éoliens du projet et suggérant des mesures de mitigation, le cas échéant.

Les simulations d'ensoleillement doivent montrer les ombres portées à différents moments de la journée aux jours d'équinoxe (printemps et automne) et de solstice (été et hiver).

20. Procédure de la demande d’approbation

Le fonctionnaire désigné examine la demande et vérifie si tous les renseignements et documents exigés en fonction du présent règlement ont été déposés. La demande est considérée comme complète lorsque tous les renseignements et documents exigés ont été soumis. Des renseignements supplémentaires peuvent être demandés au requérant à tout moment, le cas échéant.

Une fois la demande complète déposée par le requérant, le fonctionnaire désigné étudie la demande et la conformité réglementaire de la proposition. Une fois son analyse confirmant la conformité de la demande aux règlements de la municipalité terminée, le fonctionnaire désigné réalise une analyse qualitative de la demande basée sur les objectifs et les critères du présent règlement. Dans le cas où un immeuble faisant l’objet de la demande est assujéti à plusieurs secteurs de PIIA, les objectifs et les critères de chacun desdits secteurs sont cumulatifs.

L’analyse qualitative est transmise au comité consultatif d’urbanisme (CCU) pour obtenir sa recommandation favorable ou défavorable en fonction du présent règlement.

21. Avis du comité consultatif d’urbanisme

Le comité consultatif d’urbanisme (CCU) reçoit l’avis du fonctionnaire désigné, examine la demande de PIIA et l’évalue en fonction des objectifs et critères du présent règlement.

Le CCU transmet, par écrit, son évaluation de la demande au conseil municipal. Cette évaluation doit comporter une recommandation à l’effet d’approuver ou de désapprouver le projet soumis. Dans le cas d’une recommandation de désapprobation, le CCU s’appuie sur les objectifs et les critères du présent règlement pour motiver sa recommandation.

22. Décision du conseil

Le conseil municipal approuve le plan d’implantation et d’intégration architecturale s’il est conforme à la réglementation applicable, ou le désapprouve en regard des visions d’aménagement proposées ainsi que des objectifs et critères du présent règlement sur lesquels il s’appuie pour motiver sa décision.

En regard des articles 125 à 127 et 145.18 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ c A-19.1), le conseil municipal peut décréter que les plans produits soient soumis à une consultation publique. Une résolution du conseil municipal entérine le projet du requérant et est effective pour l’émission d’un permis ou d’un certificat d’autorisation. Le conseil municipal peut également exiger, comme condition d’approbation des plans soumis, que :

- 1° Le propriétaire prenne à sa charge le coût de certains éléments des plans, notamment celui des infrastructures ou des équipements;
- 2° Le propriétaire réalise son projet dans un délai fixé;
- 3° Le propriétaire fournisse des garanties financières.

23. Délai de validité

Le demandeur d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) doit déposer une demande complète pour l’émission du permis ou du certificat en lien avec ce PIIA à l’intérieur d’un délai de 12 mois commençant le jour suivant l’adoption de la résolution approuvant ledit PIIA. Si aucune demande n’a été déposée ou que celle-ci est incomplète,

cette résolution devient nulle et non avenue. Une nouvelle demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le même objet peut être formulée.

24. Garantie financière

En plus des documents requis pour une demande et des conditions exigées par le conseil municipal, le conseil municipal se réserve le droit d'exiger du requérant le dépôt, tel qu'illustré aux tableaux ci-dessous, préalablement à l'émission du certificat d'autorisation ou du permis de construction, d'un dépôt de garantie via une traite bancaire d'une institution financière reconnue correspondant à un pourcentage du coût estimé des travaux qui devront être exécutés dans le cadre du projet, lequel dépôt est retourné au requérant suite à la réalisation des travaux dans les délais prescrits, selon les plans soumis et au respect de quelconques autres conditions exigées par le conseil municipal.

TYPE DE PROJET	OPÉRATION CADASTRALE, CONSTRUCTION OU AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT	
Résidentiel	moins de 300 000 \$	1,5 % de la valeur des travaux
	300 000 \$ à moins de 500 000 \$	2,0 % de la valeur des travaux
	500 000 \$ et plus	2,5 % de la valeur des travaux
Autres usages	moins de 500 000 \$	2,0 % de la valeur des travaux
	500 000 \$ et plus	3,0 % de la valeur des travaux

TYPE DE PROJET	RÉNOVATION, TRANSFORMATION OU MODIFICATION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT AMÉNAGEMENT OU RÉAMÉNAGEMENT DE TERRAIN	
Résidentiel	moins de 25 000 \$	4,0 % de la valeur des travaux (dépôt minimum de 500 \$)
	25 000 \$ à moins de 50 000 \$	5,0 % de la valeur des travaux
	50 000 \$ et plus	6,0 % de la valeur des travaux
Autres usages	moins de 100 000 \$	6,0 % de la valeur des travaux (dépôt minimum de 1 000 \$)
	100 000 \$ et plus	7,0 % de la valeur des travaux

25. Dispositions pénales

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction. Une infraction au présent règlement rend le contrevenant passible des amendes suivantes (dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus) :

	Personne physique		Personne morale	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
1^{re} amende	100 \$	1 000 \$	200 \$	2 000 \$
1^{re} récidive	200 \$	2 000 \$	400 \$	4 000 \$
Récidive additionnelle	400 \$	2 000 \$	600 \$	4 000 \$

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

CHAPITRE 5 : MOSAÏQUES DE MILIEUX NATURELS

26. Domaine d'application

Les dispositions du présent chapitre s'appliquent aux terrains situés en tout ou en partie à l'intérieur d'une mosaïque de milieux naturels tels qu'identifiés à l'Annexe A du présent règlement.

27. Interventions assujetties

Les interventions assujetties aux objectifs et aux critères d'aménagement du présent chapitre sont les suivantes :

- 1° Tout projet d'opération cadastrale entraînant une modification du nombre de lots ou une modification des limites de lot d'un terrain situé dans une mosaïque de milieux naturels, à moins qu'il s'agisse d'une correction cadastrale;
- 2° Tout projet de construction d'un nouveau bâtiment ou d'agrandissement d'un bâtiment existant situé dans une mosaïque de milieux naturels;
- 3° Tout projet d'aménagement ou de réaménagement de terrain situé sur un terrain ou une partie de terrain situé dans une mosaïque de milieux naturels;
- 4° Tout projet de construction d'un nouveau bâtiment ou d'agrandissement d'un bâtiment existant situé sur un terrain contigu à une mosaïque de milieux naturels;
- 5° Tout projet d'aménagement ou de réaménagement de terrain situé sur un terrain ou une partie de terrain contigu à une mosaïque de milieux naturels.

28. Principales caractéristiques

Les principales caractéristiques des secteurs où sont localisées les mosaïques de milieux naturels sont les suivantes :

- 1° Intérêt écologique du secteur;
- 2° Regroupement d'au moins deux types de milieux naturels;
- 3° Activités industrielles en activité;
- 4° Terrains contaminés aux hydrocarbures, aux métaux lourds et autres contaminants.

29. Buts et intentions d'aménagement pour le secteur visé

La mise en œuvre du présent chapitre relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale des mosaïques de milieux naturels vise l'atteinte des buts et des intentions d'aménagement suivants :

- 1° Maintenir l'alimentation en eau des milieux naturels;
- 2° Maximiser la conservation d'un bois ou d'un milieu humide se trouvant dans la mosaïque de milieux naturels en tenant compte de sa valeur écologique;
- 3° Maximiser la mise en valeur et l'intégration d'un bois ou d'un milieu humide à un projet qui se trouve dans une mosaïque de milieux naturels;
- 4° Rehausser la biodiversité à l'intérieur et aux abords des mosaïques de milieux naturels;
- 5° Minimiser l'impact des interventions humaines sur la biodiversité.

30. Objectifs applicables

Les objectifs applicables à toute intervention assujettie au présent chapitre sont les suivants :

- 1° Lotissement
 - a. Maximiser la conservation des boisés et des milieux humides en tenant compte de leur valeur écologique;
 - b. Favoriser la conservation, la protection et la valorisation des milieux naturels;
 - c. Favoriser l'intégration harmonieuse des milieux naturels au projet de lotissement.
- 2° Implantation
 - a. Préserver l'alimentation en eau des milieux naturels;
 - b. Maximiser la conservation des boisés et des milieux humides en tenant compte de leur valeur écologique;
 - c. Favoriser la conservation, la protection et la valorisation des milieux naturels;
 - d. Favoriser l'intégration harmonieuse des milieux naturels lors de l'élaboration d'un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment.
- 3° Aménagement de terrain
 - a. Préserver l'alimentation en eau des milieux naturels;
 - b. Favoriser la conservation, la protection et la valorisation des milieux naturels;

- c. Maintenir les aires boisées et bonifier la canopée;
- d. Maximiser la conservation des arbres matures et sains;
- e. Favoriser la préservation et le rehaussement de la biodiversité;
- f. Favoriser l'intégration harmonieuse des milieux naturels lors de l'élaboration d'un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment.

Vu la portée des interventions assujetties aux paragraphes 2° et 4° du premier alinéa de l'article 27, les objectifs relatifs à l'« Implantation » et à l'« Aménagement de terrain » au présent article s'appliquent.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas d'un projet situé sur un terrain adjacent à une mosaïque de milieux naturels, seul les objectifs du paragraphe 3° du présent article s'appliquent.

31. Critères d'évaluation

Les critères permettant d'évaluer si ces objectifs sont atteints sont les suivants :

1° Lotissement

- a. Le tracé des rues et le lotissement limitent la perte de boisés et de milieux humides présentant une valeur écologique;
- b. Le tracé des rues et le lotissement assurent la création et la protection de percées visuelles vers les milieux naturels présentant une valeur écologique.

2° Implantation

- a. Le projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment optimise la conservation des milieux naturels (bois ou milieu humide), limite la perte de boisés et de milieux humides présentant une valeur écologique et tend à éviter leur fragmentation;
- b. L'implantation d'une construction ou d'un agrandissement met en valeur et assure la création et la protection de percées visuelles vers les milieux naturels présentant une valeur écologique;
- c. L'abattage d'arbres et la perte de surfaces végétales sont limités et les arbres matures et sains ou présentant un intérêt écologique ou esthétique sont préservés, de même que les différentes strates de végétation qui composent le milieu naturel (strate herbacée, strate arbustive et strate arborescente);
- d. La perte de surfaces végétales dans l'aire des travaux qui ne se trouve pas dans l'aire d'implantation d'une construction est revégétalisée par des espèces herbacées, arbustives et arborescentes qui attirent les pollinisateurs et qui sont nourricières pour les oiseaux et autres animaux, de manière à favoriser le rehaussement de la biodiversité;
- e. L'implantation des constructions assure la conservation d'une bande de protection le long d'un cours d'eau et autour des milieux humides;
- f. L'implantation des constructions s'intègre au milieu naturel en respectant la topographie du terrain, la biodiversité présente et la valeur écologique du milieu environnant;
- g. L'implantation d'un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment permet l'écoulement des eaux vers les milieux naturels afin de maintenir l'équilibre écologique.

3° Aménagement de terrain

- a. Les travaux de remblai et déblai conservent une topographie favorable au maintien de l'équilibre hydrique du milieu;
- b. L'aménagement proposé permet l'écoulement des eaux vers les milieux naturels afin de maintenir l'équilibre écologique;
- c. Le projet maintient le régime hydrique des cours d'eau et des milieux humides par la préservation des bassins de drainage naturels et par des aménagements et ouvrages appropriés de gestion des eaux pluviales;
- d. L'aménagement d'un terrain optimise la conservation des milieux naturels (bois ou milieu humide) présentant une valeur écologique et tend à éviter leur fragmentation;
- e. La création d'aménagements visant la mise en valeur des milieux naturels de même que la création de liens entre les milieux naturels présentant une valeur écologique est favorisée;
- f. Les aménagements proposés mettent en valeur les boisés et les milieux humides existants;
- g. Les aménagements du sol maintiennent un couvert végétal naturel et indigène;
- h. L'abattage d'arbres et la perte de surfaces végétales sont limités et les arbres matures et sains ou présentant un intérêt écologique ou esthétique sont préservés, de même que les différentes strates de végétation qui composent le milieu naturel (strate herbacée, strate arbustive et strate arborescente);
- i. Le projet maximise la conservation des espèces végétales et animales présentant une valeur écologique;
- j. Le projet favorise la préservation des lieux de nidification ou de reproduction présentant une valeur écologique;
- k. Le projet favorise la renaturalisation et la plantation d'espèces indigènes diversifiées ainsi que l'éradication des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE);
- l. Les aménagements proposés utilisent des végétaux indigènes diversifiés qui attirent les pollinisateurs et qui sont nourriciers pour les oiseaux et autres animaux, de manière à favoriser le rehaussement de la biodiversité;
- m. Des méthodes de construction qui minimisent les travaux de déblai et de remblai sont favorisées;
- n. Les espaces de stationnement font l'objet d'un aménagement paysager global en harmonie avec le caractère naturel, paysager et architectural du milieu d'intervention;
- o. Les surfaces imperméables sont limitées.

Vu la portée des interventions assujetties aux paragraphes 2° et 4° du premier alinéa de l'article 27, les critères relatifs à l'« Implantation » et à l'« Aménagement de terrain » du présent article s'appliquent.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas d'un projet situé sur un terrain adjacent à une mosaïque de milieux naturels, seuls les critères énumérés aux sous-paragraphes 3° a. à 3° c., 3° g. et 3° j. à 3° o. du présent article s'appliquent.

CHAPITRE 6 : TERRAINS BORDANT LE FLEUVE SAINT-LAURENT

32. Domaine d'application

Les dispositions du présent chapitre s'appliquent aux terrains situés en bordure du fleuve Saint-Laurent tels qu'identifiés à l'Annexe B du présent règlement.

33. Interventions assujetties

Pour tout terrain qui borde le fleuve Saint-Laurent, les interventions assujetties aux objectifs et critères d'aménagement du présent chapitre sont les suivantes :

- 1° Tout projet d'opération cadastrale entraînant une modification du nombre de lots ou une modification des limites de lot d'un terrain, à moins qu'il s'agisse d'une correction cadastrale;
- 2° Tout projet de construction d'un nouveau bâtiment ou d'agrandissement d'un bâtiment existant;
- 3° Tout projet d'implantation ou de modification d'un mur, d'un muret, d'une haie ou d'une clôture;
- 4° Tout projet d'aménagement ou de réaménagement de terrain requérant un permis ou un certificat d'autorisation.

34. Principales caractéristiques

Les principales caractéristiques des terrains bordant le fleuve Saint-Laurent sont les suivantes :

- 1° Très grandes propriétés publiques (Port de Montréal – gouvernement du Canada) identifiées au *Schéma d'aménagement et de développement* de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) comme aire d'affectation « Grande emprise ou grande infrastructure publique » entre la rue Notre-Dame Est et le fleuve Saint-Laurent;
- 2° La majeure partie de la rive est imperméabilisée et accueille des quais permanents en béton servant aux activités portuaires;
- 3° Dominance industrielle et persistance d'activités industrielles lourdes;
- 4° Faible nombre de bâtiments principaux et grand nombre de constructions accessoires (réservoirs pétroliers, râteliers et oléoducs, quai de béton, etc.);
- 5° Accès public à la rive uniquement possible par le parc de l'Hôtel-de-Ville;
- 6° Distance entre la voie publique et la rive variant de ±43 m à ±325 m, tel qu'illustré à l'Annexe C du présent règlement;
- 7° Percées visuelles sur le fleuve et des éléments significatifs du paysage tels les îles de Boucherville, l'île de Varennes, les grandes battures Tailhandier et les collines montréalaises;
- 8° Terrains clôturés à accès restreint et contrôlé;
- 9° Présence de terrains enclavés ou partiellement enclavés.

35. Buts et intentions d'aménagement pour le secteur visé

La mise en œuvre du présent chapitre relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale vise l'atteinte des buts et des intentions d'aménagement suivants :

- 1° Prioriser la création, le maintien et la préservation de percées visuelles donnant sur le fleuve Saint-Laurent et ses rives à partir de la voie publique;
- 2° Valoriser les paysages emblématiques et identitaires offerts le long du fleuve;
- 3° Valoriser les éléments du paysage visibles au-delà du plan d'eau;
- 4° Maintenir le caractère végétal des terrains et des berges.

Nonobstant les paragraphes précédents, les bâtiments et les terrains qui sont mal intégrés ou non représentatifs du caractère dominant du tronçon ne doivent pas servir de référence. Ainsi, le projet doit contribuer à atténuer les irrégularités du secteur tout en tenant compte des tronçons ou des secteurs adjacents représentatifs pour l'évaluation de l'intégration architecturale afin d'assurer une continuité avec eux et de rehausser la valeur de l'ensemble des terrains riverains.

36. Objectifs applicables

Les objectifs applicables à toute intervention assujettie au présent chapitre sont les suivants :

- 1° Lotissement
 - a. Composer avec les caractéristiques du milieu environnant.
- 2° Implantation
 - a. Planter les nouveaux bâtiments, les agrandissements de bâtiments existants, les murs, les murets, les haies et les clôtures de manière à créer et à préserver l'accessibilité visuelle et physique au fleuve Saint-Laurent et à ses rives à partir de la voie publique tout en maintenant le caractère végétal des terrains et des berges;
 - b. Planter les nouveaux bâtiments, les agrandissements de bâtiments existants, les murs, les murets, les haies et les clôtures de manière à créer et à préserver l'accessibilité visuelle à partir de la voie publique vers des éléments significatifs du paysage tels les îles de Boucherville, l'île de Varennes, les grandes battures Tailhandier et les collines montérégiennes en tenant compte de la végétation et des niveaux de terrain existants et projetés.
- 3° Architecture
 - a. Moduler la volumétrie des bâtiments de façon à préserver l'accessibilité visuelle à partir de la voie publique au fleuve Saint-Laurent et aux éléments significatifs du paysage tels les îles de Boucherville, l'île de Varennes, les grandes battures Tailhandier et les collines montérégiennes en tenant compte de la végétation et des niveaux de terrain existants et projetés.
- 4° Aménagement de terrain
 - a. Favoriser des aménagements qui préserveront le caractère végétal des lieux tout en maintenant une percée visuelle à partir de la voie publique sur le fleuve Saint-Laurent;
 - b. Créer et préserver des percées visuelles à partir de la voie publique sur le fleuve Saint-Laurent, ses rives et des éléments significatifs du paysage tels

les îles de Boucherville, l'île de Varennes, les grandes battures Tailhandier et les collines montérégiennes.

Vu la portée des interventions assujetties au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 33, les objectifs relatifs à l'« Implantation », à l'« Architecture » et à l'« Aménagement de terrain » du présent article s'appliquent.

Vu la portée des interventions assujetties au paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 33, les objectifs relatifs à l'« Implantation » et à l'« Aménagement de terrain » du présent article s'appliquent.

37. Critères d'évaluation

Les critères permettant d'évaluer si ces objectifs sont atteints sont les suivants :

1° Lotissement

- a. Le projet de lotissement préserve des percées visuelles à partir de la voie publique vers les éléments d'intérêt naturel ou architectural (fleuve, parc, bâtiments patrimoniaux, îles, battures, collines montérégiennes, etc.);
- b. Dans le cas d'un projet d'aménagement d'une voie perpendiculaire à un cours d'eau, le projet de lotissement crée une ou plusieurs percées visuelles à partir de la voie publique sur le plan d'eau et sa rive en bout de voie;
- c. Le projet de lotissement évite la création de lots partiellement enclavés;
- d. Le projet de lotissement optimise la conservation des arbres matures et des espaces verts présents sur le site;
- e. Le projet de lotissement tient compte des niveaux de terrain existants.

2° Implantation

- a. L'implantation et la configuration du projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment, d'un mur, d'un muret, d'une haie et d'une clôture maintient ou crée une percée visuelle à partir de la voie publique sur le fleuve Saint-Laurent, tout en maintenant le caractère végétal des terrains et des berges;
- b. L'implantation d'un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment, d'un mur, d'un muret, d'une haie et d'une clôture permet des vues entre les bâtiments ou au-dessus de ces murs, haies et clôtures sur le fleuve depuis la voie publique et met en valeur les vues exceptionnelles sur un élément significatif du paysage tel que les îles de Boucherville, l'île de Varennes, des rapides, les grandes battures Tailhandier, les collines montérégiennes, un clocher;
- c. L'implantation d'un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment, d'un mur, d'un muret, d'une haie et d'une clôture respecte les qualités et la fragilité du milieu riverain;
- d. L'implantation d'un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment, d'un mur, d'un muret, d'une haie et d'une clôture tient compte de la végétation et des niveaux de terrain existants et projetés.

3° Architecture

- a. Les bâtiments et leurs agrandissements sont configurés et implantés de manière à créer, maintenir et valoriser des percées visuelles à partir de la voie publique vers le fleuve, ses rives et les éléments significatifs du paysage

(marges latérales généreuses, modulation des volumes et des hauteurs, etc.) tout en maintenant le caractère végétal des terrains et des berges;

- b. La hauteur d'un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment, d'un mur, d'un muret, d'une haie ou d'une clôture favorise le maintien ou la création de percées visuelles depuis la voie publique entre les bâtiments ou au-dessus de ces murs, murets, haies et clôtures sur le fleuve et met en valeur les vues exceptionnelles sur un élément significatif du paysage tel qu'une île, une colline, une batture ou un clocher, en tenant compte de la végétation et des niveaux de terrain existants et projetés;
- c. L'architecture proposée permet un dialogue avec le fleuve en proposant, par exemple, des jeux de transparence, des ouvertures à des emplacements étudiés et aux dimensions soignées, une porte cochère, etc.;
- d. Les saillies d'un bâtiment donnant sur le champ visuel du fleuve sont limitées pour ne pas obstruer la percée visuelle.

4° Aménagement de terrain

- a. L'aménagement des terrains favorise la préservation des espaces verts et des arbres matures sur le terrain;
- b. Les aménagements paysagers en rives ou à proximité s'apparentent à la couverture végétale naturelle composant le milieu riverain;
- c. L'augmentation de la canopée est favorisée;
- d. Les essences d'arbres, d'arbustes et de vivaces proposées sont majoritairement indigènes et sont appropriées pour le milieu (pollution atmosphérique, éclairage urbain, sel de déverglaçage, crues, embruns salins, etc.);
- e. L'emploi de clôtures ajourées est privilégié;
- f. L'implantation d'une haie ou d'une clôture tient compte de la végétation existante et de la topographie naturelle des terrains;
- g. La hauteur des haies, des murs ou des murets opaques est modulée afin de maintenir ou de créer des percées visuelles à partir de la voie publique au-dessus desdites haies, murs et murets et de limiter les obstructions visuelles vers le fleuve et les éléments significatifs du paysage tout en tenant compte de la végétation et des niveaux de terrain projetés;
- h. La configuration des aménagements maintient ou crée des percées visuelles à partir de la voie publique sur le fleuve Saint-Laurent tout en maintenant le caractère végétal des terrains et des berges;
- i. La plantation d'arbres sur le terrain maintient les percées visuelles existantes à partir de la voie publique;
- j. Les aires de stationnement sont localisées de manière à limiter les obstructions sur les percées visuelles depuis la voie publique vers le fleuve;
- k. Les travaux de déblai et de remblai préservent la topographie naturelle du site aux endroits non construits.

Vu la portée des interventions assujetties au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 33, les critères relatifs à l'« Implantation », à l'« Architecture » et à l'« Aménagement de terrain » du présent article s'appliquent.

Vu la portée des interventions assujetties au paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 33, les critères relatifs à l'« Implantation » et à l'« Aménagement de terrain » du présent article s'appliquent.

CHAPITRE 7 : ROUTE DU PARCOURS RIVERAIN

38. Domaine d'application

Les dispositions du présent chapitre s'appliquent à tout terrain bordant le parcours riverain de la rue Notre-Dame Est tel qu'identifié à l'Annexe D du présent règlement.

39. Interventions assujetties

Les interventions assujetties aux objectifs et aux critères d'aménagement du présent chapitre sont les suivantes :

- 1° Tout projet d'opération cadastrale entraînant une modification du nombre de lots ou une modification des limites de lot d'un terrain le long du parcours riverain, à moins qu'il s'agisse d'une correction cadastrale;
- 2° Tout projet de construction d'un nouveau bâtiment ou d'agrandissement d'un bâtiment existant dont le terrain est adjacent à la rue Notre-Dame Est, ou dont la construction ou l'agrandissement sera visible depuis la rue Notre-Dame Est, que le terrain soit adjacent ou non à cette rue;
- 3° Tout projet de rénovation, de transformation ou de modification de l'enveloppe extérieure (revêtement extérieur, toiture, saillies, ouvertures) d'un bâtiment principal existant dont le terrain est adjacent à la rue Notre-Dame Est, ou dont les modifications seront visibles depuis la rue Notre-Dame Est, que le terrain soit adjacent ou non à cette rue;
- 4° Tout projet de construction d'un nouveau bâtiment accessoire ou d'agrandissement d'un bâtiment accessoire existant dont le terrain est adjacent à la rue Notre-Dame Est et dont la construction sera visible depuis la rue Notre-Dame Est;
- 5° Tout projet de rénovation, de transformation ou de modification du revêtement extérieur d'un bâtiment accessoire dont le terrain est adjacent à la rue Notre-Dame Est et dont la construction sera visible depuis la rue Notre-Dame Est;
- 6° Tout projet d'installation, de modification ou de remplacement d'une enseigne, d'un module publicitaire ou d'un panneau-réclame dont le terrain est adjacent à la rue Notre-Dame Est, ou dont l'intervention sera visible depuis la rue Notre-Dame Est, qu'il soit adjacent ou non à cette rue.

40. Principales caractéristiques

Les principales caractéristiques de ce secteur sont les suivantes :

- 1° Proximité du fleuve Saint-Laurent;
- 2° Très grandes propriétés publiques (Port de Montréal – gouvernement du Canada) identifiées au *Schéma d'aménagement et de développement* de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) comme aire d'affectation « Grande emprise ou grande infrastructure publique » entre la rue Notre-Dame Est et le fleuve Saint-Laurent;
- 3° Dominance industrielle et persistance d'activités industrielles lourdes;
- 4° Réservoirs pétroliers érigés sur plusieurs terrains;
- 5° Parcours patrimonial – Tracé fondateur reliant la Ville de Montréal-Est au Vieux Pointe-aux-Trembles;
- 6° Présence d'une piste cyclable longeant la rue Notre-Dame Est (route verte n° 5);

- 7° Présence de bâtiments institutionnels;
- 8° Hétérogénéité des typologies, des styles et de la qualité du bâti le long du parcours riverain;
- 9° Secteur résidentiel séparé en deux pôles localisés aux extrémités du tronçon de la rue Notre-Dame Est traversant la ville;
- 10° Grand potentiel de densification du secteur résidentiel principal localisé entre la rue Denis et la limite municipale avec l'arrondissement Rivière-des-Prairies –Pointe-aux-Trembles;
- 11° Application du plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville/avenue Broadway sur la rue Notre-Dame Est, entre les rues Lelièvre et Dubé;
- 12° Application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Broadway sur la rue Notre-Dame Est, entre les rues Grande-Allée et Laurendeau;
- 13° Grand potentiel de vitalité et de diversité commerciale aux abords de l'intersection de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Broadway;
- 14° Percées visuelles sur le fleuve et des éléments significatifs du paysage tels les îles de Boucherville, l'île de Varennes, les grandes battures Tailhandier et les collines montréalaises;
- 15° Nombreux terrains contaminés vacants ou sous-utilisés dont la vocation est à redéfinir;
- 16° Présence de terrains enclavés ou partiellement enclavés.

41. Buts et intentions d'aménagement pour le secteur visé

La mise en œuvre du présent chapitre relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale vise l'atteinte des buts et intentions suivants :

- 1° Assurer la qualité supérieure des projets le long du parcours riverain;
- 2° Conférer une identité au secteur commercial tout en optimisant l'encadrement urbain le long de la rue Notre-Dame;
- 3° Optimiser le développement commercial tout en assurant son intégration au secteur résidentiel adjacent;
- 4° Encadrer les projets de rénovation, de restauration et d'agrandissement du cadre bâti;
- 5° Valoriser les éléments d'intérêt naturel et les intégrer au milieu urbain;
- 6° Assurer une intégration et une cohabitation harmonieuse des projets d'opération cadastrale, de construction, d'aménagement et de réaménagement de terrain au milieu environnant de manière à mettre en valeur le caractère unique de la voie.

Nonobstant les paragraphes précédents, les bâtiments et les terrains qui sont mal intégrés ou non représentatifs du caractère dominant du tronçon de route du parcours riverain ne doivent pas servir de référence. Ainsi, le projet doit contribuer à atténuer les irrégularités du secteur tout en tenant compte des tronçons ou des secteurs adjacents représentatifs pour l'évaluation de l'intégration architecturale afin d'assurer une continuité avec eux et de rehausser la valeur de l'ensemble de la rue.

42. Objectifs applicables

Les objectifs applicables à toute intervention assujettie au présent chapitre sont les suivants :

1° Lotissement

- a. Composer avec les caractéristiques du milieu environnant.

2° Implantation

- a. Assurer que l'implantation des bâtiments forme un ensemble cohérent et harmonieux.

3° Architecture

- a. Favoriser la création d'une valeur d'ensemble le long du parcours riverain;
- b. Assurer l'intégration cohérente et harmonieuse des nouvelles constructions et des agrandissements au milieu bâti environnant;
- c. Favoriser les constructions de bonne qualité le long du parcours riverain;
- d. Favoriser la mise en valeur de l'architecture des bâtiments.

4° Aménagement de terrain

- a. Favoriser des aménagements qui s'intègrent au cadre naturel des lieux;
- b. Aménager les aires de stationnement de manière à minimiser leur impact visuel;
- c. Favoriser des aménagements mettant en valeur la façade principale du bâtiment ainsi que le paysage du parcours riverain.

5° Affichage

- a. Favoriser l'intégration des enseignes aux façades des bâtiments;
- b. Favoriser un caractère homogène dans le traitement de l'affichage le long du parcours riverain.

Vu la portée des interventions assujetties aux paragraphes 2° et 4° du premier alinéa de l'article 39, les objectifs relatifs à l'« Implantation », à l'« Architecture » et à l'« Aménagement de terrain » du présent article s'appliquent.

43. Critères d'évaluation

Les critères permettant d'évaluer si ces objectifs sont atteints sont les suivants :

1° Lotissement

- a. Le projet de lotissement évite la création de lots enclavés ou partiellement enclavés;
- b. Le projet de lotissement optimise la conservation des arbres matures et des espaces verts présents sur le site;
- c. Le projet de lotissement maintient la largeur générale des terrains sur le tronçon de route du parcours riverain;

- d. Dans le cas d'un projet d'aménagement d'une voie perpendiculaire au fleuve Saint-Laurent, le projet de lotissement crée une ou plusieurs percées visuelles sur le fleuve et sa rive en bout de voie.

2° Implantation

- a. Le projet contribue à la cohérence de l'îlot, de l'intersection, de la rue ou du secteur dans lequel il se trouve selon son usage, sa visibilité et l'importance significative qu'il peut avoir dans la ville;
- b. Une nouvelle construction, de même que l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment existant, privilégie le mode d'implantation prédominant du secteur, sauf si ce dernier est visé par des dispositions relatives à un changement du mode d'implantation dominant;
- c. L'implantation des bâtiments et des agrandissements respecte l'alignement général du milieu bâti environnant;
- d. L'implantation d'un nouveau bâtiment ou d'un agrandissement ne dissimule pas les caractéristiques architecturales d'intérêt d'un bâtiment existant situé sur le terrain visé ou sur un terrain contigu au terrain visé par les travaux;
- e. L'implantation des constructions met en valeur les caractéristiques naturelles du site;
- f. Le projet met en valeur les aménagements extérieurs existants ou projetés.

3° Architecture

- a. Le projet préserve et met en valeur le caractère d'ensemble du secteur dans lequel il se trouve en considérant ses impacts sur les constructions voisines;
- b. Le projet exprime qu'il fait partie de son milieu d'insertion en adaptant ses caractéristiques principales en ce qui concerne la typologie, le gabarit, la forme, la hauteur, la largeur, l'alignement, les paramètres d'implantation, les accès et les éléments architecturaux dominants des bâtiments environnants;
- c. Le projet respecte le caractère d'ensemble du secteur en s'harmonisant avec les caractéristiques et le langage architectural du milieu bâti environnant (composition et style architectural, volumétrie, nombre d'étages, niveaux des étages, formes de toit, parements, ouvertures, saillies, corniches, tourelles, couronnements, galeries, balcons, etc.);
- d. Le projet contribue à atténuer les irrégularités de hauteur et d'alignement entre les bâtiments en se basant sur les caractéristiques communes des bâtiments ayant le plus d'intérêt architectural ou participant le plus favorablement à la qualité du paysage et de l'encadrement urbain du milieu d'insertion;
- e. L'aspect architectural d'un bâtiment ou d'un agrandissement de bâtiment est conçu avec des matériaux et des détails architecturaux d'une qualité équivalente ou supérieure à celle du milieu bâti environnant;
- f. Un projet d'agrandissement respecte, met en valeur et s'adapte à l'expression architecturale du bâtiment à agrandir et y est compatible quant à la forme et aux matériaux;
- g. Les décrochés dans les façades sont encouragés afin d'atténuer la linéarité des constructions;

- h. L'utilisation d'éléments architectoniques tels que les marquises, les portiques, les saillies, l'ornementation, les détails architecturaux (jeux de briques, linteaux, etc.) est recommandée;
- i. Les couleurs utilisées pour les revêtements extérieurs et les toitures s'harmonisent au secteur environnant;
- j. Les aires de chargement et de déchargement avec aire de manœuvre sont localisées en cours latérales ou arrière, et leur visibilité est dissimulée par rapport à la voie publique;
- k. L'utilisation de pierre, de brique et de bois comme matériaux de revêtement extérieur est favorisée;
- l. Pour les bâtiments qui ont perdu leur état d'origine, l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment doit améliorer l'enveloppe globale du bâtiment et tendre vers les éléments suivants :
 - i. le rétablissement de la composition et du rythme des ouvertures;
 - ii. l'utilisation de matériaux de brique d'argile de couleur naturelle ou de pierre, lorsque présente à l'origine;
 - iii. une composition sobre et élégante des façades;
 - iv. des toits plats;
 - v. un traitement soigné des façades latérales;
 - vi. l'absence de couleurs éclatantes;
 - vii. l'aménagement de portes de garage et d'unités de stationnement ailleurs qu'en cour avant;
- m. La qualité des matériaux et des détails architecturaux utilisés pour l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment est équivalente ou supérieure à celle des parties non agrandies ou transformées et y est compatible;
- n. Une intégration architecturale appropriée des équipements mécaniques et des constructions hors toit quant à leurs dimensions, aux types de matériaux de revêtement utilisés et aux coloris est favorisée;
- o. L'aménagement de portes de garage et d'unités de stationnement en cour avant est évité;
- p. Une nouvelle construction privilégie la mise en valeur des aménagements extérieurs existants ou projetés;
- q. L'éclairage architectural des bâtiments est encouragé pour souligner certaines caractéristiques architecturales recherchées.

4° Aménagement de terrain

- a. Les aménagements paysagers mettent en valeur le bâtiment;
- b. Une harmonisation avec le paysage naturel (arbres matures et milieu riverain) est recherchée;
- c. Les aménagements paysagers s'apparentent à la couverture végétale du parcours riverain et sont exempts d'espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE);
- d. Les cases de stationnement intérieures sont privilégiées;
- e. Les aires de stationnement extérieures de plus de trois cases sont favorisées en cours latérales ou arrière. Une telle aire de stationnement localisée en

cour avant doit être dissimulée de la voie publique grâce à des aménagements paysagers rendant le stationnement peu visible depuis la route du parcours riverain;

- f. Les abords d'aires de stationnement de plus de trois cases sont entourés d'une bande aménagée (haies, murets, talus, arbres, arbustes, etc.);
- g. Des plantations et des aménagements sont favorisés principalement en façade du bâtiment (gazon, bacs à fleurs, dallage particulier, mobilier urbain, etc.);
- h. Un passage piéton est aménagé au besoin, pour desservir l'aire de stationnement;
- i. L'éclairage des stationnements et des sentiers privilégie des dispositifs tamisant et diffusant l'éclairage vers le bas.

5° Affichage

- a. Sur un même tronçon de rue, l'affichage et les enseignes sont traités comme une composante architecturale du bâtiment et s'intègrent à celui-ci par leur forme, leur traitement et leur emplacement sur le bâtiment;
- b. Les enseignes sont discrètes et les enseignes rattachées à un bâtiment sont privilégiées;
- c. L'affichage est développé de manière que l'enseigne encadre la vitrine, s'insère entre les pilastres ou colonnes d'une ouverture ou s'intègre à la corniche ou à la marquise du bâtiment; il peut s'intégrer à la vitrine et la mettre en valeur;
- d. L'affichage et les enseignes soutiennent le caractère unique du parcours riverain par leur gabarit, leur composition, leurs couleurs et leur localisation.

Vu la portée des interventions assujetties aux paragraphes 2° et 4° du premier alinéa de l'article 39, les objectifs relatifs à l'« Implantation », à l'« Architecture » et à l'« Aménagement de terrain » du présent article s'appliquent.

CHAPITRE 8 : COHABITATION ENTRE LES MUNICIPALITÉS

44. Terminologie

Au sens du présent chapitre, on entend par :

1° « Limite municipale »

Limite du territoire de la Ville de Montréal-Est au-delà de laquelle se trouvent les terrains des arrondissements d'Anjou, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles de la Ville de Montréal de même que le fleuve Saint-Laurent.

2° « Terrain adjacent » et « Terrain adjacent à une limite municipale »

Terrain dont au moins une des lignes de lot est contiguë à la limite municipale.

3° « Terrain faisant face à une limite municipale »

Terrain situé à l'intérieur ou à l'extérieur de la limite municipale faisant face à un terrain situé du côté opposé de la limite municipale et qui est séparé de ladite limite par une voie publique, une emprise de chemin de fer, un râtelier ou un viaduc.

45. Domaine d'application

Les dispositions du présent chapitre s'appliquent à tout terrain situé sur le territoire de la ville de Montréal-Est qui est adjacent ou qui fait face à une limite municipale, tel que défini à l'article 44 du présent règlement.

46. Interventions assujetties

Les interventions assujetties aux objectifs et aux critères du présent chapitre sont les suivantes :

- 1° Tout projet de construction d'un nouveau bâtiment ou d'agrandissement d'un bâtiment existant se trouvant sur un terrain adjacent ou faisant face à une limite municipale;
- 2° Tout projet se trouvant sur un terrain adjacent ou faisant face à une limite municipale où l'entreposage extérieur est autorisé sur le terrain et où ledit entreposage est visible depuis la limite municipale;
- 3° Tout projet d'aménagement ou de réaménagement d'un terrain, incluant :
 - a. L'aménagement ou le réaménagement de la cour avant d'un terrain adjacent ou faisant face à une limite municipale et dont les interventions sont visibles depuis la limite municipale;
 - b. La modification de la localisation et/ou de la configuration des accès au terrain et au bâtiment d'un terrain adjacent ou faisant face à une limite municipale, lorsque les interventions prévues sont visibles depuis la limite municipale;
 - c. Tout aménagement ou réaménagement de l'aire de stationnement d'un terrain adjacent ou faisant face à une limite municipale, lorsque les interventions prévues sont visibles depuis la limite municipale.
- 4° Tout projet de rénovation, de transformation ou de modification de l'enveloppe extérieure d'un bâtiment existant situé sur un terrain adjacent ou faisant face à une limite municipale, lorsque les interventions prévues seront visibles depuis la limite municipale;
- 5° Tout projet d'installation, de modification ou de remplacement d'une enseigne située sur un terrain adjacent ou faisant face à une limite municipale, lorsque l'enseigne est visible depuis la limite municipale.

47. Principales caractéristiques

Les principales caractéristiques des secteurs adjacents ou faisant face aux limites municipales de la Ville de Montréal-Est sont les suivantes :

- 1° Mosaïque de milieux naturels, milieux humides et affectation « Conservation » identifiée au *Schéma d'aménagement et de développement* de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) conjointe à l'arrondissement d'Anjou;

- 2° Activités extractives de la carrière Lafarge conjointes avec les arrondissements d'Anjou et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- 3° Secteur industriel adjacent à l'arrondissement d'Anjou;
- 4° Secteur industriel situé sur le boulevard Henri-Bourassa Est adjacent à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles;
- 5° Secteurs industriel et résidentiel adjacents à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- 6° Secteurs industriel et résidentiel adjacents à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles;
- 7° Secteurs résidentiels de densités différentes.

48. Buts et intentions d'aménagement pour le secteur visé

La mise en œuvre du présent chapitre relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale vise l'atteinte des buts et intentions d'aménagement suivants :

- 1° Assurer l'intégration et la mise en valeur du milieu environnant lors de la construction, de l'agrandissement ou de la modification d'un bâtiment de manière à assurer une cohabitation harmonieuse des terrains aux abords de la limite municipale;
- 2° Assurer l'intégration et la mise en valeur du milieu environnant lors de l'aménagement ou du réaménagement des espaces libres d'un terrain de manière à assurer une cohabitation harmonieuse des terrains aux abords de la limite municipale;
- 3° Assurer l'intégration harmonieuse de l'affichage aux abords de la limite municipale;
- 4° Limiter l'impact négatif des constructions et des nuisances sur l'environnement immédiat des arrondissements d'Anjou, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Nonobstant les paragraphes précédents, dans le cas où un bâtiment, un aménagement des espaces libres ou une enseigne est mal intégré ou non représentatif du caractère dominant du tronçon, il ne doit pas servir de référence. Ainsi, le projet doit contribuer à atténuer les irrégularités du secteur tout en tenant compte des tronçons ou des secteurs adjacents représentatifs pour l'évaluation de l'intégration architecturale afin d'assurer une continuité avec eux et de rehausser la valeur de l'ensemble des terrains riverains.

49. Objectifs applicables

Les objectifs applicables à toute intervention assujettie au présent chapitre sont les suivants :

- 1° Implantation
 - a. Maintenir l'homogénéité du milieu dans lequel s'insère un nouveau bâtiment ou l'agrandissement d'un bâtiment existant;
 - b. Tenir compte des mesures de contingentement applicables sur le territoire d'une municipalité adjacente à la limite municipale et des impacts d'une nouvelle occupation par tout type d'usage faisant l'objet de mesures de contingentement.

2° Architecture — Objectifs généraux

- a. Assurer l'intégration et l'harmonisation architecturale d'un nouveau bâtiment, de l'agrandissement ou de la modification d'un bâtiment existant avec les bâtiments situés de part et d'autre de la limite municipale;
- b. Assurer une certaine homogénéité du style, des matériaux et des coloris d'un nouveau bâtiment, de l'agrandissement ou de la modification d'un bâtiment existant avec les bâtiments situés de part et d'autre de la limite municipale.

3° Architecture – Objectif spécifique s'ajoutant aux objectifs généraux du paragraphe 2° « Architecture » lorsque seul le groupe d'usage « Habitation » est permis sur un terrain adjacent et situé à l'extérieur de la limite municipale

- a. Atténuer les nuisances liées aux différences de hauteur d'un nouveau bâtiment ou de l'agrandissement d'un bâtiment existant situé à l'intérieur de la limite municipale dont la hauteur projetée excède de 50 % ou plus la hauteur maximale permise d'un terrain adjacent ou faisant face à une limite municipale situé sur le territoire d'une autre municipalité.

4° Aménagement de terrain

- a. Favoriser des aménagements de terrain mettant en valeur le paysage de la rue;
- b. Assurer l'harmonisation des aménagements paysagers à proximité d'une limite municipale;
- c. Minimiser les nuisances d'une aire d'entreposage extérieure donnant sur un terrain occupé par un usage résidentiel;
- d. Assurer la cohérence de l'aménagement des aires de stationnement et de ses accès de part et d'autre de la limite municipale.

5° Affichage

- a. Assurer une harmonisation et une cohérence visuelle de l'affichage de part et d'autre de la limite municipale.

Vu la portée des interventions assujetties au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 46, les objectifs relatifs à l'« Implantation », à l'« Architecture » (généraux et spécifique) et à l'« Aménagement de terrain » du présent article s'appliquent.

50. Critères d'évaluation

Les critères permettant d'évaluer si ces objectifs sont atteints sont les suivants :

1° Implantation

- a. Le mode d'implantation et l'alignement dominant de la municipalité voisine sont pris en considération et le projet présente des avancées et des retraits tendant à reproduire un mode d'implantation compatible avec ce territoire;
- b. L'implantation des constructions respecte l'alignement général et le mode d'implantation des constructions adjacentes de l'autre municipalité;
- c. Dans le cas d'un projet situé sur un terrain faisant face à une limite municipale, le projet maintient ou rehausse le caractère de la voie publique commune en cherchant à atténuer les disparités entre la ville de Montréal-Est et la municipalité adjacente tout en étant cohérent avec le caractère de la ville;

- d. Lorsqu'un usage est assujéti à des mesures de contingentement dans la municipalité voisine, l'usage n'est pas situé à un endroit où il ne pourrait être autorisé si les mesures de contingentement s'appliquaient conjointement dans les deux municipalités.

2° Architecture — Critères généraux

- a. Le projet prend en considération les bâtiments situés au-delà de la limite municipale lorsque ces bâtiments sont représentatifs des bâtiments situés dans la municipalité adjacente, ou lorsqu'ils ont une valeur architecturale ou patrimoniale. Dans le cas contraire, les dispositions réglementaires affectant ces terrains devraient servir de guide à l'établissement de la compatibilité;
- b. Le gabarit des nouvelles constructions et agrandissements respecte le gabarit des bâtiments adjacents situés dans la municipalité voisine;
- c. Le projet s'intègre et s'insère de manière harmonieuse au cadre bâti existant, notamment, et de manière non limitative, quant au style architectural, à la hauteur en mètres et aux revêtements extérieurs, de la municipalité voisine;
- d. Le projet contribue à atténuer les irrégularités de hauteur et d'alignement entre les bâtiments en se basant sur les caractéristiques communes des bâtiments ayant le plus d'intérêt architectural ou participant le plus favorablement à la qualité du paysage et de l'encadrement urbain du milieu d'insertion;
- e. Le style architectural dominant du secteur est privilégié pour la construction d'un nouveau bâtiment;
- f. L'agrandissement ou la modification d'un bâtiment existant s'aligne avec le style architectural d'origine et s'agence au cadre bâti environnant;
- g. Les coloris choisis s'agencent avec les teintes dominantes du secteur;
- h. Les équipements mécaniques, électriques, de télécommunication et les transformateurs sont visuellement camouflés des voies de circulation publique.

3° Architecture — Critères spécifiques s'ajoutant aux critères généraux du paragraphe 2° « Architecture » lorsque seul le groupe d'usage « Habitation » est permis sur un terrain adjacent et situé à l'extérieur de la limite municipale

- a. Le projet doit tendre à avoir le même impact sur l'ensoleillement qu'un projet qui serait construit à plus de 50 % de la hauteur permise sur le terrain situé dans la municipalité adjacente;
- b. Les constructions sont implantées de manière à limiter leur impact sur l'éclairage naturel et les conditions de vent;
- c. La distance de la limite arrière ou la forme de toit doit tendre à maintenir la plage d'ensoleillement existante sur le terrain situé dans la municipalité voisine;
- d. La variation de la hauteur du bâtiment par le recul des étages excédentaires ou de l'ensemble du bâtiment par rapport à la limite municipale de même que la forme des toits tient compte de la course du soleil et minimise l'augmentation des ombres portées sur le terrain adjacent situé dans la municipalité adjacente;
- e. L'augmentation des marges latérales et la variation des alignements du bâtiment créent ou maintiennent des dégagements visuels vers le ciel;
- f. L'augmentation du pourcentage de la fenestration est favorisée;

- g. La teinte des revêtements extérieurs de même que les ouvertures du bâtiment contribuent à diminuer l'impact négatif du projet sur l'ensoleillement.

4° Aménagement de terrain

- a. Lorsque l'entreposage extérieur est permis dans la zone, celui-ci est privilégié dans une cour arrière ou latérale non adjacente à un terrain résidentiel. Dans le cas où les seules cours où l'entreposage extérieur est permis sont adjacentes à un terrain résidentiel, des mesures de mitigation sont prévues (talus planté d'arbres, écran visuel dense, clôture opaque, aménagement paysager dense, etc.);
- b. L'implantation de nouvelles constructions et l'aménagement du terrain favorisent la préservation des arbres matures dans la cour avant;
- c. Les cours avant sont mises en valeur par de la végétation;
- d. La localisation des accès au terrain et au bâtiment s'harmonise à celle des terrains adjacents de l'autre municipalité;
- e. Les aires de stationnement sont aménagées en cohésion avec les aires de stationnement présentes sur les terrains adjacents de l'autre municipalité;
- f. Le projet favorise des aménagements cohérents et harmonieux en matière de verdissement et d'aires d'agrément avec ceux de la municipalité voisine.

5° Affichage

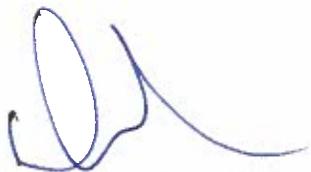
- a. L'affichage s'intègre au caractère de la rue par le type d'enseigne choisi, ses dimensions, sa localisation, son support, sa hauteur et son type d'éclairage;
- b. Les enseignes respectent le paysage urbain par le choix des couleurs, des matériaux et de leur configuration;
- c. La réglementation en vigueur relative aux enseignes de la municipalité voisine doit être prise en considération (matériaux, couleurs, dimensions, hauteur, emplacement, etc.).

Vu la portée des interventions assujetties au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 46, les critères relatifs à l'« Implantation », à l'« Architecture » (généraux et spécifiques) et à l'« Aménagement de terrain » du présent article s'appliquent.

CHAPITRE 9 — DISPOSITIONS FINALES

51. Entrée en vigueur

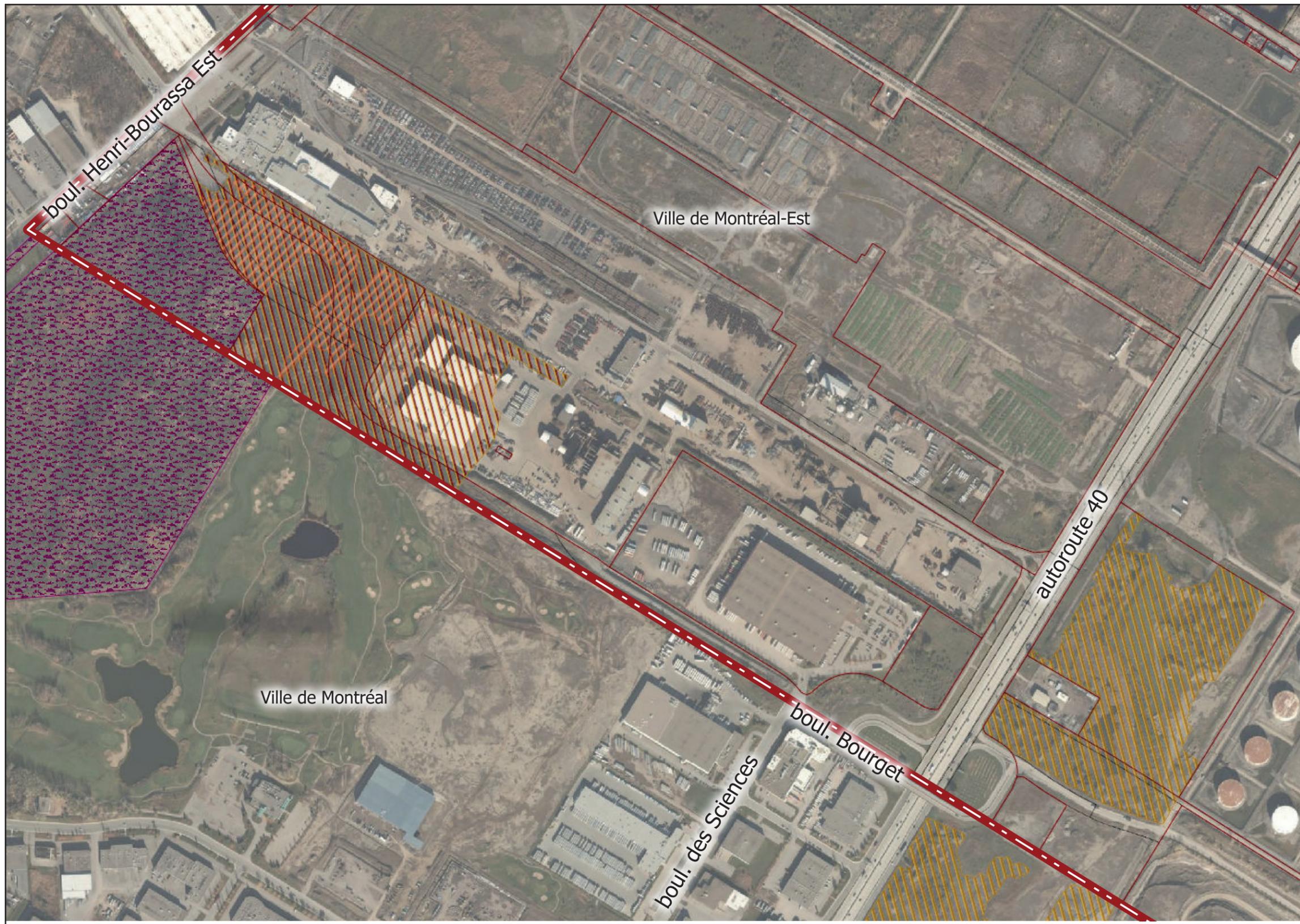
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Denis Marcil, maire suppléant



Olivier Pelletier, greffier



Légende :

-  Limite municipale
-  Unité d'évaluation foncière
-  Milieu naturel intérieur protégé
-  Milieu humide d'intérêt métropolitain
- Mosaïque de milieux naturels**
-  Habitat de la couleuvre brune
-  Habitat de la couleuvre brune - Mosaïque d'habitats - Rehaussement de la canopée

03			
02			
01			
00	Émis pour adoption	2024-06-19	VFB
00	Émis pour projet de règlement	2024-05-15	VFB
Rév.	Note	Date	Par

- Sources :**
- Cadastre à jour : Ville de Montréal-Est (2024-03-20)
 - Limite municipale : Ville de Montréal-Est (2024-03-20)
 - Milieu humide métropolitain : Communauté métropolitaine de Montréal (2020)
 - Milieu naturel intérieur protégé : Agglomération de Montréal (2023)
 - Mosaïque de milieux naturels : Agglomération de Montréal (2023)
 - Photographie aérienne : Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (2020)
 - Unité d'évaluation foncière : Ville de Montréal-Est (2024-03-20)

Notes générales :

Les informations contenues dans le présent document sont fournies à des fins de consultation seulement. Les dimensions sur le plan doivent être lues et non mesurées.

Toute erreur ou omission doit être rapportée à la Ville de Montréal-Est. Les limites, superficies et titre de propriété doivent être validés par un.e arpenteur.e-géomètre.

En cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce document, le texte officiel a préséance. Une copie de tout texte officiel peut être obtenu auprès de la Ville de Montréal-Est moyennant des frais.

Annexe A - Mosaïque de milieux naturels

Règlement 115-2024 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est afin d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Montréal RCG 14-029

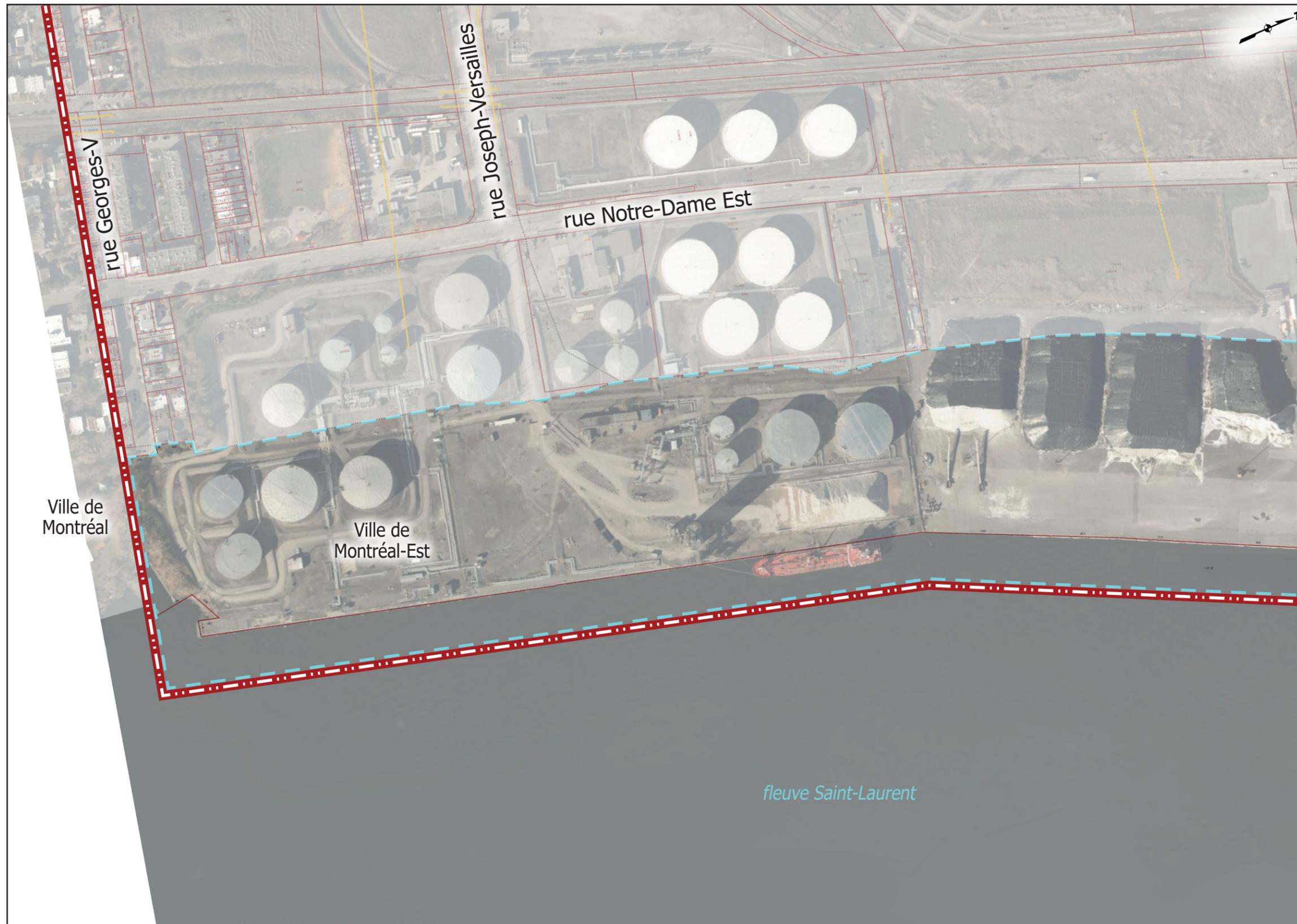
Entrée en vigueur :

Dessiné par : V. Fauvel-Benoît
 Vérifié par : N. Dziasko
 Date : 19 juin 2024
 Numéro de plan : 1 de 1

Ce plan et cette infographie sont la propriété intellectuelle de la ville de Montréal-Est. Toute reproduction, même partielle, est interdite.



11 370, rue Notre-Dame Est, 5^e étage
 Montréal-Est, Québec H1B 2W6
 Téléphone : 514 905-2000
 Télécopieur : 514 905-2007
 servicescitoyens@montreal-est.ca



Légende :

- - - - Limite municipale
- Unité d'évaluation foncière
- - - - Périmètre d'application du chapitre 6
Terrains bordant le fleuve St-Laurent

03			
02			
01			
00	Émis pour adoption	2024-06-19	VFB
00	Émis pour projet de règlement	2024-05-15	VFB
Rév.	Note	Date	Par

Sources :

- Cadastre à jour : Ville de Montréal-Est (2024-03-20)
- Limite municipale : Ville de Montréal-Est (2024-03-20)
- Photographie aérienne : Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (2020)
- Unité d'évaluation foncière : Ville de Montréal-Est (2024-03-20)

Notes générales :

Les informations contenues dans le présent document sont fournies à des fins de consultation seulement. Les dimensions sur le plan doivent être lues et non mesurées.
Toute erreur ou omission doit être rapportée à la Ville de Montréal-Est. Les limites, superficies et titre de propriété doivent être validées par un.e arpenteur.e-géomètre.
En cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce document, le texte officiel a préséance. Une copie de tout texte officiel peut être obtenu auprès de la Ville de Montréal-Est moyennant des frais.

Annexe B - Terrains riverains au fleuve Saint-Laurent

Règlement 115-2024 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est afin d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Montréal RCG 14-029

Entrée en vigueur :

Dessiné par :
Vérifié par :
Date :
Numéro de plan :

V. Fauvel-Benoît
N. Dziasko
19 juin 2024
1 de 3



11 370, rue Notre-Dame Est, 5^e étage
Montréal-Est, Québec H1B 2W6

Téléphone : 514 905-2000
Télécopieur : 514 905-2007
servicescitoyens@montreal-est.ca

Ce plan et cette infographie sont la propriété intellectuelle de la ville de Montréal-Est. Toute reproduction, même partielle, est interdite.



Légende :

-  Limite municipale
-  Unité d'évaluation foncière
-  Périmètre d'application du chapitre 6
Terrains bordant le fleuve St-Laurent

03			
02			
01			
00	Émis pour adoption	2024-06-19	VFB
00	Émis pour projet de règlement	2024-05-15	VFB
Rév.	Note	Date	Par

Sources :

- Cadastre à jour : Ville de Montréal-Est (2024-03-20)
- Limite municipale : Ville de Montréal-Est (2024-03-20)
- Photographie aérienne : Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (2020)
- Unité d'évaluation foncière : Ville de Montréal-Est (2024-03-20)

Notes générales :

Les informations contenues dans le présent document sont fournies à des fins de consultation seulement. Les dimensions sur le plan doivent être lues et non mesurées.
Toute erreur ou omission doit être rapportée à la Ville de Montréal-Est. Les limites, superficies et titre de propriété doivent être validées par un.e arpenteur.e-géomètre.
En cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce document, le texte officiel a préséance. Une copie de tout texte officiel peut être obtenu auprès de la Ville de Montréal-Est moyennant des frais.

Annexe B - Terrains riverains au fleuve Saint-Laurent

Règlement 115-2024 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est afin d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Montréal RCG 14-029

Entrée en vigueur :

Dessiné par :
Vérifié par :
Date :
Numéro de plan :

V. Fauvel-Benoît
N. Dziasko
19 juin 2024
2 de 3



11 370, rue Notre-Dame Est, 5^e étage
Montréal-Est, Québec H1B 2W6

Téléphone : 514 905-2000
Télécopieur : 514 905-2007
servicescitoyens@montreal-est.ca

Ce plan et cette infographie sont la propriété intellectuelle de la ville de Montréal-Est. Toute reproduction, même partielle, est interdite.



Légende :

- Limite municipale
- Unité d'évaluation foncière
- Périmètre d'application du chapitre 6
Terrains bordant le fleuve St-Laurent

03			
02			
01			
00	Émis pour adoption	2024-06-19	VFB
00	Émis pour projet de règlement	2024-05-15	VFB
Rév.	Note	Date	Par

Sources :

- Cadastre à jour : Ville de Montréal-Est (2024-03-20)
- Limite municipale : Ville de Montréal-Est (2024-03-20)
- Photographie aérienne : Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (2020)
- Unité d'évaluation foncière : Ville de Montréal-Est (2024-03-20)

Notes générales :

Les informations contenues dans le présent document sont fournies à des fins de consultation seulement. Les dimensions sur le plan doivent être lues et non mesurées. Toute erreur ou omission doit être rapportée à la Ville de Montréal-Est. Les limites, superficies et titre de propriété doivent être validées par un.e arpenteur.e-géomètre. En cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce document, le texte officiel a préséance. Une copie de tout texte officiel peut être obtenu auprès de la Ville de Montréal-Est moyennant des frais.

Annexe B - Terrains riverains au fleuve Saint-Laurent

Règlement 115-2024 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est afin d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Montréal RCG 14-029

Entrée en vigueur :

Dessiné par : V. Fauvel-Benoît
 Vérifié par : N. Dziasko
 Date : 19 juin 2024
 Numéro de plan : 3 de 3

Ce plan et cette infographie sont la propriété intellectuelle de la ville de Montréal-Est. Toute reproduction, même partielle, est interdite.



11 370, rue Notre-Dame Est, 5^e étage
 Montréal-Est, Québec H1B 2W6

Téléphone : 514 905-2000
 Télécopieur : 514 905-2007
 servicescitoyens@montreal-est.ca



Légende :

- - - Limite municipale
- Unité d'évaluation foncière

03			
02			
01			
00	Émis pour adoption	2024-06-19	VFB
00	Émis pour projet de règlement	2024-05-15	VFB
Rév.	Note	Date	Par

Sources :

- Cadastre à jour : Ville de Montréal-Est (2024-03-20)
- Limite municipale : Ville de Montréal-Est (2024-03-20)
- Photographie aérienne : Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (2020)
- Unité d'évaluation foncière : Ville de Montréal-Est (2024-03-20)

Notes générales :

Les informations contenues dans le présent document sont fournies à des fins de consultation seulement. Les dimensions sur le plan doivent être lues et non mesurées.
 Toute erreur ou omission doit être rapportée à la Ville de Montréal-Est. Les limites, superficies et titre de propriété doivent être validées par un.e arpenteur.e-géomètre.
En cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce document, le texte officiel a préséance. Une copie de tout texte officiel peut être obtenu auprès de la Ville de Montréal-Est moyennant des frais.

Annexe C - Distance entre la voie publique et la rive du fleuve Saint-Laurent

Règlement 115-2024 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est afin d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Montréal RCG 14-029

Entrée en vigueur :

Dessiné par :
 Vérifié par :
 Date :
 Numéro de plan :

V. Fauvel-Benoît
 N. Dziasko
 19 juin 2024
 1 de 3

Ce plan et cette infographie sont la propriété intellectuelle de la ville de Montréal-Est. Toute reproduction, même partielle, est interdite.



11 370, rue Notre-Dame Est, 5^e étage
 Montréal-Est, Québec H1B 2W6

Téléphone : 514 905-2000
 Télécopieur : 514 905-2007
 servicescitoyens@montreal-est.ca



Légende :

- - - Limite municipale
- Unité d'évaluation foncière

03			
02			
01			
00	Émis pour adoption	2024-06-19	VFB
00	Émis pour projet de règlement	2024-05-15	VFB
Rév.	Note	Date	Par

Sources :

- Cadastre à jour : Ville de Montréal-Est (2024-03-20)
- Limite municipale : Ville de Montréal-Est (2024-03-20)
- Photographie aérienne : Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (2020)
- Unité d'évaluation foncière : Ville de Montréal-Est (2024-03-20)

Notes générales :

Les informations contenues dans le présent document sont fournies à des fins de consultation seulement. Les dimensions sur le plan doivent être lues et non mesurées. Toute erreur ou omission doit être rapportée à la Ville de Montréal-Est. Les limites, superficies et titre de propriété doivent être validées par un.e arpenteur.e-géomètre. **En cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce document, le texte officiel a préséance. Une copie de tout texte officiel peut être obtenu auprès de la Ville de Montréal-Est moyennant des frais.**

Annexe C - Distance entre la voie publique et la rive du fleuve Saint-Laurent

Règlement 115-2024 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est afin d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Montréal RCG 14-029

Entrée en vigueur :

Dessiné par :
Vérifié par :
Date :
Numéro de plan :

V. Fauvel-Benoît
N. Dziasko
19 juin 2024
2 de 3



11 370, rue Notre-Dame Est, 5^e étage
Montréal-Est, Québec H1B 2W6

Téléphone : 514 905-2000
Télécopieur : 514 905-2007
servicescitoyens@montreal-est.ca

Ce plan et cette infographie sont la propriété intellectuelle de la ville de Montréal-Est. Toute reproduction, même partielle, est interdite.



Légende :

- - - Limite municipale
- Unité d'évaluation foncière

03			
02			
01			
00	Émis pour adoption	2024-06-19	VFB
00	Émis pour projet de règlement	2024-05-15	VFB
Rév.	Note	Date	Par

Sources :

- Cadastre à jour : Ville de Montréal-Est (2024-03-20)
- Limite municipale : Ville de Montréal-Est (2024-03-20)
- Photographie aérienne : Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (2020)
- Unité d'évaluation foncière : Ville de Montréal-Est (2024-03-20)

Notes générales :

Les informations contenues dans le présent document sont fournies à des fins de consultation seulement. Les dimensions sur le plan doivent être lues et non mesurées. Toute erreur ou omission doit être rapportée à la Ville de Montréal-Est. Les limites, superficies et titre de propriété doivent être validées par un.e arpenteur.e-géomètre. En cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce document, le texte officiel a préséance. Une copie de tout texte officiel peut être obtenu auprès de la Ville de Montréal-Est moyennant des frais.

Annexe C - Distance entre la voie publique et la rive du fleuve Saint-Laurent

Règlement 115-2024 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est afin d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Montréal RCG 14-029

Entrée en vigueur :

Dessiné par :
Vérifié par :
Date :
Numéro de plan :

V. Fauvel-Benoît
N. Dziasko
19 juin 2024
3 de 3

Ce plan et cette infographie sont la propriété intellectuelle de la ville de Montréal-Est. Toute reproduction, même partielle, est interdite.



11 370, rue Notre-Dame Est, 5^e étage
Montréal-Est, Québec H1B 2W6

Téléphone : 514 905-2000
Télécopieur : 514 905-2007
servicescitoyens@montreal-est.ca



Légende :

- - - Limite municipale
- Unité d'évaluation foncière
- - - Périmètre d'application du chapitre 7
Parcours riverain à la rue Notre-Dame Est

03			
02			
01			
00	Émis pour adoption	2024-06-19	VFB
00	Émis pour projet de règlement	2024-05-15	VFB
Rév.	Note	Date	Par

Sources :

- Cadastre à jour : Ville de Montréal-Est (2024-03-20)
- Limite municipale : Ville de Montréal-Est (2024-03-20)
- Photographie aérienne : Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (2020)
- Unité d'évaluation foncière : Ville de Montréal-Est (2024-03-20)

Notes générales :

Les informations contenues dans le présent document sont fournies à des fins de consultation seulement. Les dimensions sur le plan doivent être lues et non mesurées.
Toute erreur ou omission doit être rapportée à la Ville de Montréal-Est. Les limites, superficies et titre de propriété doivent être validées par un.e arpenteur.e-géomètre.
En cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce document, le texte officiel a préséance. Une copie de tout texte officiel peut être obtenu auprès de la Ville de Montréal-Est moyennant des frais.

Annexe D - Parcours riverain à la rue Notre-Dame Est

Règlement 115-2024 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est afin d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Montréal RCG 14-029

Entrée en vigueur :

Dessiné par : V. Fauvel-Benoît
Vérifié par : N. Dziasko
Date : 19 juin 2024
Numéro de plan : 1 de 3

Ce plan et cette infographie sont la propriété intellectuelle de la ville de Montréal-Est. Toute reproduction, même partielle, est interdite.



11 370, rue Notre-Dame Est, 5^e étage
Montréal-Est, Québec H1B 2W6
Téléphone : 514 905-2000
Télécopieur : 514 905-2007
servicescitoyens@montreal-est.ca



Légende :

- - - Limite municipale
- Unité d'évaluation foncière
- - - Périmètre d'application du chapitre 7
Parcours riverain à la rue Notre-Dame Est

03			
02			
01			
00	Émis pour adoption	2024-06-19	VFB
00	Émis pour projet de règlement	2024-05-15	VFB
Rév.	Note	Date	Par

Sources :

- Cadastre à jour : Ville de Montréal-Est (2024-03-20)
- Limite municipale : Ville de Montréal-Est (2024-03-20)
- Photographie aérienne : Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (2020)
- Unité d'évaluation foncière : Ville de Montréal-Est (2024-03-20)

Notes générales :

Les informations contenues dans le présent document sont fournies à des fins de consultation seulement. Les dimensions sur le plan doivent être lues et non mesurées. Toute erreur ou omission doit être rapportée à la Ville de Montréal-Est. Les limites, superficies et titre de propriété doivent être validées par un.e arpenteur.e-géomètre.

En cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce document, le texte officiel a préséance. Une copie de tout texte officiel peut être obtenu auprès de la Ville de Montréal-Est moyennant des frais.

Annexe D - Parcours riverain à la rue Notre-Dame Est

Règlement 115-2024 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est afin d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Montréal RCG 14-029

Entrée en vigueur :

Dessiné par : V. Fauvel-Benoît
 Vérifié par : N. Dziasko
 Date : 19 juin 2024
 Numéro de plan : 2 de 3



11 370, rue Notre-Dame Est, 5^e étage
 Montréal-Est, Québec H1B 2W6

Téléphone : 514 905-2000
 Télécopieur : 514 905-2007
 servicescitoyens@montreal-est.ca



Légende :

- - - Limite municipale
- Unité d'évaluation foncière
- - - Périmètre d'application du chapitre 7
Parcours riverain à la rue Notre-Dame Est

03			
02			
01			
00	Émis pour adoption	2024-06-19	VFB
00	Émis pour projet de règlement	2024-05-15	VFB
Rév.	Note	Date	Par

Sources :

- Cadastre à jour : Ville de Montréal-Est (2024-03-20)
- Limite municipale : Ville de Montréal-Est (2024-03-20)
- Photographie aérienne : Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (2020)
- Unité d'évaluation foncière : Ville de Montréal-Est (2024-03-20)

Notes générales :

Les informations contenues dans le présent document sont fournies à des fins de consultation seulement. Les dimensions sur le plan doivent être lues et non mesurées. Toute erreur ou omission doit être rapportée à la Ville de Montréal-Est. Les limites, superficies et titre de propriété doivent être validées par un.e arpenteur.e-géomètre. En cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce document, le texte officiel a préséance. Une copie de tout texte officiel peut être obtenu auprès de la Ville de Montréal-Est moyennant des frais.

Annexe D - Parcours riverain à la rue Notre-Dame Est

Règlement 115-2024 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est afin d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Montréal RCG 14-029

Entrée en vigueur :

Dessiné par : V. Fauvel-Benoît
Vérfié par : N. Dziasko
Date : 19 juin 2024
Numéro de plan : 3 de 3

Ce plan et cette infographie sont la propriété intellectuelle de la ville de Montréal-Est. Toute reproduction, même partielle, est interdite.

 11 370, rue Notre-Dame Est, 5^e étage
Montréal-Est, Québec H1B 2W6
Téléphone : 514 905-2000
Télécopieur : 514 905-2007
servicescitoyens@montreal-est.ca



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2024

**ADOPTION - RÈGLEMENT 115-2024 — RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION
ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST — AFIN
D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
RÉVISÉ DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL RCG 14-029**

202406-181

6.6

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 115-2024 - Règlement 115-2024 — Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est — afin d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'Agglomération de Montréal RCG 14-029.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié vrai extrait :

Le greffier,

Olivier Pelletier

RÈGLEMENT 58-2016-62

RÈGLEMENT 58-2016-62 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE — AFIN D’ASSURER LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE L’AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL RCG 14-029 PAR L’AJOUT DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES SUR LES MOSAÏQUES DE MILIEUX NATURELS ET LEURS ABORDS DE MÊME QU’À LA COHABITATION DES CLASSES D’USAGES ENTRE LES MUNICIPALITÉS

1. L’article 5.1.6 existant intitulé « Écran végétal pour un usage industriel ou une infrastructure publique » est remplacé par l’article 5.1.6 suivant :

« Le présent article s’applique lorsque le plan de zonage permet la contiguïté de zones comprenant des usages résidentiels ou sensibles avec des usages occasionnant des nuisances comme des usages industriels et des usages de la classe d’usages « Grande emprise ou grande infrastructure publique », que l’usage résidentiel ou sensible soit situé sur le territoire de la ville de Montréal-Est ou sur le territoire d’une municipalité voisine.

En plus des obligations prescrites à la présente section, une bande végétalisée d’une profondeur minimale de 3 mètres comportant un écran végétal doit être aménagée le long de toute ligne de terrain autre qu’une ligne de rue, lorsque le terrain est adjacent à un usage industriel ou une infrastructure publique.

La bande végétalisée doit comporter une variété d’arbres, d’arbustes et de vivaces adaptés au milieu et le sol doit être engazonné ou recouvert de couvre-sols végétaux de manière à ne pas laisser le sol à nu.

L’écran végétal doit être composé d’un minimum de 60 % d’arbres conifères et d’un maximum de 40 % d’arbres feuillus.

Pour l’application du présent article, les exigences minimales pour les arbres lors de la plantation sont les suivantes :

1. Un feuillu doit avoir une hauteur minimale de 1,5 mètres, son tronc doit avoir un diamètre hauteur poitrine (DHP) minimal de 4 centimètres et il doit atteindre une hauteur minimale de 5 mètres à maturité;
2. Un conifère doit avoir une hauteur minimale de 1,2 mètres et doit atteindre une hauteur minimale de 5 mètres à maturité.

En plus des obligations prescrites au présent article, pour tout usage de la classe I3 ou P3 du présent règlement, cette bande végétalisée doit également comprendre un talus d’une hauteur minimale de 0,5 mètre. »

2. La section 8.10 intitulée « Dispositions relatives aux mosaïques de milieux naturels » est ajoutée à la suite de l’ensemble des articles de la section 8.9 du chapitre 8 intitulé « Dispositions particulières à certains usages, secteurs, zones ou interventions » du *Règlement de zonage* en vigueur portant le numéro 58-2016.
3. Les articles 8.10.1, 8.10.2, 8.10.3 et 8.10.4 suivants sont ajoutés à la suite de la section 8.10 nouvellement créée intitulée « Dispositions relatives aux mosaïques de milieux naturels » :

« 8.10.1 Champ d’application

Les dispositions de la présente section s’appliquent exclusivement aux terrains situés dans une mosaïque de milieux naturels indiquée à l’annexe D du présent règlement et aux terrains contigus à une mosaïque de milieux naturels.

Tous travaux sur un terrain situé dans une mosaïque de milieux naturels ou sur un terrain contigu à une mosaïque de milieux naturels doivent :

1. Être conformes au *Règlement 115-2024 — Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est*;
2. Être effectués en conformité avec le *Règlement de contrôle intérimaire (RCI) visant la protection des milieux humides d'intérêt* (RCG24-008) de l'agglomération de Montréal, si le terrain sur lequel les travaux sont effectués comprend un ou des milieu(x) humide(s) identifié(s) audit règlement;
3. Être effectués en conformité avec le *Règlement de contrôle intérimaire (RCI) visant la protection des milieux naturels* (RCI 2022-96) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), si le terrain sur lequel les travaux sont effectués comprend un ou des milieu(x) humide(s) identifié(s) audit règlement.

8.10.2 Dispositions spécifiques aux mosaïques de milieux naturels et leurs abords

Tout nouvel ouvrage ou toute nouvelle construction sur un terrain situé dans une mosaïque de milieux naturels ou sur un terrain contigu à une mosaïque de milieux naturels ne doit pas compromettre l'alimentation en eau du milieu naturel.

8.10.3 Préservation d'une bande boisée existante

Tout terrain entièrement ou partiellement situé dans une mosaïque de milieux naturels doit préserver, sur une largeur minimale de 5 m, toute bande boisée existante au périmètre de la mosaïque.

8.10.4 Aménagement d'une bande boisée

Une bande boisée d'une largeur minimale de 5 m doit être aménagée au périmètre de la mosaïque de milieux naturels sur tout terrain entièrement ou partiellement situé dans une mosaïque de milieux naturels où aucune bande boisée n'est existante, ou si la bande boisée existante est d'une largeur inférieure à 5 m.

Une telle bande boisée doit être aménagée conformément au présent article pour tous travaux ou ouvrages nécessitant l'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation lorsque l'aire des travaux est localisée à une distance de 15 m et moins du périmètre de la mosaïque.

La bande boisée doit être conforme aux dispositions suivantes :

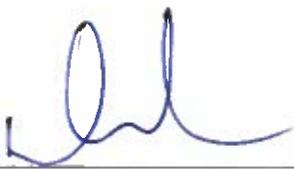
1. La bande boisée doit être contiguë à la mosaïque, être implantée sur tout son pourtour, sauf aux endroits déjà aménagés comme un accès au terrain, une allée d'accès ou un accès piétonnier, et avoir une largeur minimale de 5 m, mesurée à partir du périmètre de la mosaïque;
2. Une variété d'arbres, d'arbustes et de vivaces indigènes et compatibles avec les particularités du milieu doivent être plantés sur toute la longueur de la bande tampon, sauf à un accès au terrain, une allée d'accès ou un accès piétonnier, de manière à préserver la biodiversité végétale et faunique de la mosaïque de milieux naturels;
3. Le sol de la bande boisée doit être planté de végétaux couvre-sol également compatibles avec le milieu, de manière à ne pas laisser le sol à nu;

4. Dans le cas où la bande boisée est occupée par un boisé existant, la plantation d'arbres n'est pas requise dans la mesure où le boisé est maintenu intégralement et que la continuité des végétaux est conforme aux dispositions du paragraphe 2.

La bande tampon doit être terminée dans les 12 mois qui suivent la date de délivrance du permis de construction ou du certificat d'autorisation.

Nonobstant ce qui précède, pour les terrains situés dans une mosaïque de milieux naturels comportant un ou des milieu(x) humide(s) visé(s) par les dispositions en vigueur au *Règlement de contrôle intérimaire (RCI) visant la protection des milieux humides d'intérêt* (RCG24-008) de l'agglomération de Montréal ou au *Règlement de contrôle intérimaire (RCI) visant la protection des milieux naturels* (RCI 2022-96) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), seules les dispositions du présent règlement qui sont compatibles avec les RCI en vigueur sont applicables. »

4. L'article 10.1.4 existant intitulé « Documents annexés » est modifié par l'ajout du paragraphe 4 suivant à la suite du paragraphe 3 de l'alinéa 1 existant :
« 4. L'annexe « D », intitulée « Mosaïque de milieux naturels ». »
5. L'annexe D intitulée « Mosaïque de milieux naturels » fait partie intégrante du présent règlement.
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Denis Marcil, maire suppléant



Olivier Pelletier, greffier



Légende :

- Limite municipale
- Unité d'évaluation foncière
- Milieu naturel intérieur protégé
- Milieu humide d'intérêt métropolitain
- Mosaïque de milieux naturels
- Habitat de la couleur brune
- Habitat de la couleur brune - Mosaïque d'habitats - Rehaussement de la canopée

00			
01			
02			
03			
04			
05			
06			
07			
08			
09			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			
33			
34			
35			
36			
37			
38			
39			
40			
41			
42			
43			
44			
45			
46			
47			
48			
49			
50			
51			
52			
53			
54			
55			
56			
57			
58			
59			
60			
61			
62			
63			
64			
65			
66			
67			
68			
69			
70			
71			
72			
73			
74			
75			
76			
77			
78			
79			
80			
81			
82			
83			
84			
85			
86			
87			
88			
89			
90			
91			
92			
93			
94			
95			
96			
97			
98			
99			
100			

- Notes générales :**
- Les informations contenues dans le présent document sont fournies à des fins de consultation seulement. Les dimensions sur le plan doivent être lues et non mesurées. Toute erreur ou omission doit être rapportée à la Ville de Montréal-Est. Les limites, superficies et titre de propriétés doivent être validés par un arpenteur-géomètre. En cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce document, le texte officiel a préséance. Une copie de tout texte officiel peut être obtenu auprès de la Ville de Montréal-Est moyennant des frais.
- Notes générales :**
- Cadastre à jour : Ville de Montréal-Est (2024-03-20)
 - Limite municipale : Ville de Montréal-Est (2024-03-20)
 - Milieu humide métropolitain : Communauté métropolitaine de Montréal (2020)
 - Milieu naturel intérieur protégé : Agglomération de Montréal (2023)
 - Mosaïque de milieux naturels : Agglomération de Montréal (2023)
 - Photographie aérienne : Communauté métropolitaine de Montréal (CHM) (2020)
 - Unité d'évaluation foncière : Ville de Montréal-Est (2024-03-20)

Sources :

- Cadastre à jour : Ville de Montréal-Est (2024-03-20)
- Limite municipale : Ville de Montréal-Est (2024-03-20)
- Milieu humide métropolitain : Communauté métropolitaine de Montréal (2020)
- Milieu naturel intérieur protégé : Agglomération de Montréal (2023)
- Mosaïque de milieux naturels : Agglomération de Montréal (2023)
- Photographie aérienne : Communauté métropolitaine de Montréal (CHM) (2020)
- Unité d'évaluation foncière : Ville de Montréal-Est (2024-03-20)

Création et mise à jour de la mosaïque de milieux naturels, en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Toute reproduction, même partielle, est interdite.

11 370, rue Notre-Dame Est, 5^e étage
 Montréal-Est, Québec H1B 2W6
 Téléphone : 514 905-2000
 Télécopieur : 514 905-2007
 servicesciboyers@montreal-est.ca

Annexe D - Mosaïque de milieux naturels

Règlement 58-2016-62 — Règlement modifiant le règlement 58-2016 — Règlement de zonage — afin d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Montréal RCG 14-029 par l'ajout de dispositions spécifiques sur les mosaïques de milieux naturels et leurs abords de même qu'à la cohabitation des classes d'usages entre les municipalités Entrée en vigueur :

Dessiné par : V. Fauvel-Benoît
 Vérifié par : N. Dziasko
 Date : 19 juin 2024
 Numéro de plan : 1 de 1



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2024

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-62 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE — AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL RCG 14-029 PAR L'AJOUT DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES SUR LES MOSAÏQUES DE MILIEUX NATURELS ET LEURS ABORDS DE MÊME QU'À LA COHABITATION DES CLASSES D'USAGES ENTRE LES MUNICIPALITÉS

202406-180

6.5

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-62 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage — afin d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'Agglomération de Montréal RCG 14-029 par l'ajout de dispositions spécifiques sur les mosaïques de milieux naturels et leurs abords de même qu'à la cohabitation des classes d'usages entre les municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié vrai extrait :

Le greffier,

Olivier Pelletier



Dossier # : 1248845004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement modifiant le règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme (57-2016-2) de la Ville de Montréal-Est.

Il est recommandé :

- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 57-2016-2, adopté le 20 mars 2024 par le conseil municipal de la Ville de Montréal-Est;
- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Montréal-Est.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-07-27 12:28

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1248845004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement modifiant le règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme (57-2016-2) de la Ville de Montréal-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Le 11 avril 2024, la Ville de Montréal a reçu, pour examen de conformité, le règlement 57-2016-2 transmis par la Ville de Montréal-Est et adopté le 20 mars 2024. Le règlement 57-2016-2 modifie le règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme afin d'intégrer le Plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur centre-ville/avenue Broadway dans le plan d'urbanisme (Plan) de la Ville de Montréal-Est et de modifier certaines dispositions quant aux îlots de chaleur, à la densité, au réseau cyclable, aux affectations du sol et aux secteurs de redéveloppement sur le territoire de la municipalité.

Le règlement 57-2016-2 vise des dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC un règlement dont l'objet est visé par une disposition du DC, ce qui s'applique au règlement 57-2016-2.

Puisque le règlement concerne une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation en vertu des dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

202403-087 - 2024-03-20 - Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est - Adoption du règlement 57-2016-2.

- CG15 0575 - 2015-09-24 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux

dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001.

- CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.

DESCRIPTION

Le règlement 57-2016-2 vient introduire le PPU du secteur centre-ville/avenue Broadway dans le Plan de la Ville de Montréal-Est.

Le territoire d'application du PPU comprend les terrains situés aux abords de l'avenue Broadway (entre la rue Sainte-Catherine et le fleuve-Saint-Laurent), certains terrains longeant la rue Notre-Dame ainsi que l'ensemble des terrains compris dans le quadrilatère formé de la rue Notre-Dame, de l'avenue Broadway, de la rue Prince-Albert et de l'avenue de la Grande-Allée. Il correspond au secteur de redéveloppement du centre-ville de Montréal-Est identifié dans le Plan de la municipalité.

L'adoption du PPU a pour objectif de favoriser la requalification de l'avenue Broadway et la revitalisation du secteur de redéveloppement du centre-ville en un milieu de vie mixte et dense soutenant l'émergence d'une offre variée en commerces, services et équipements complémentaire et compatible avec la vocation des lieux.

Le PPU présente une mise en contexte, un portrait du territoire, une vision et ses orientations d'aménagement, un concept d'aménagement, un plan d'action et une stratégie réglementaire.

Également, le règlement 57-2016-2 vient apporter des modifications au Plan de la municipalité, notamment :

- Remplacer un des défis et opportunités de l'enjeu de la structure commerciale à bout de souffle et inadaptée aux besoins des citoyens;
- Actualiser une des recommandations de l'enjeu de l'organisation du transport, de la gestion des déplacements et du transport actif;
- Ajouter un moyen d'action visant l'adoption d'un PPU pour le secteur centre-ville/avenue Broadway;
- Modifier et/ou ajouter des aires d'affectation du sol et les groupes d'usages permis applicables pour celles-ci conformément aux affectations du territoire et à leurs composantes prescrites dans le Schéma;
- Augmenter les densités minimales d'occupation du sol de manière à favoriser le développement résidentiel et à répondre aux objectifs du Schéma en la matière;
- Revoir la méthode de calcul de densité minimale d'occupation du sol afin d'établir le passage d'une densité « brute » à une densité « nette »;
- Réviser les moyens d'action de revitalisation du secteur de redéveloppement du centre-ville de Montréal-Est;
- Créer un nouveau secteur de redéveloppement pour le parc d'affaires de la zone I.02 et énoncer les objectifs et les moyens d'action;
- Remplacer :
 - ◊ la carte des îlots de chaleur intra-urbains pour représenter les îlots de chaleur et les îlots de fraîcheur urbains en date du 6 juillet 2023;
 - ◊ la carte de répartition des élèves de l'école Saint-Octave et du potentiel du transport actif ainsi que la carte de l'avancement du réseau cyclable dans le but de mettre à jour le réseau cyclable existant;
 - ◊ la carte de densité de construction résidentielle projetée afin d'indiquer le territoire d'application du PPU, d'actualiser les densités nettes de construction résidentielle et d'identifier les zones de redéveloppement ou

- secteurs transformables et les secteurs pouvant faire l'objet d'un programme de revitalisation;
- ◊ la carte des contraintes et du potentiel du secteur central de Montréal-Est de manière à réviser les zones de redéveloppement ou les secteurs transformables de même qu'à d'identifier les secteurs résidentiels de forte et de moyenne densité;
 - ◊ la carte des grandes affectations du sol pour indiquer les diverses aires d'affectation du Plan;
 - ◊ la carte d'identification des secteurs de redéveloppement urbain de façon à illustrer les limites du secteur de redéveloppement du parc d'affaires de la zone I.02 et à actualiser les délimitations du secteur de redéveloppement du centre-ville de Montréal-Est.

JUSTIFICATION

Analyse de la conformité

Affectations

Le règlement 57-2016-2 vient, conformément aux affectations du territoire prescrites dans le Schéma, modifier les grandes affectations du sol du Plan de la Ville de Montréal-Est afin d'ajouter les affectations « Grande emprise ou grande infrastructure publique (GE) » et « Conservation (CS) » ainsi que de déterminer les groupes d'usages qui y sont compatibles.

L'aire d'affectation « Grande emprise ou grande infrastructure publique (GE) » couvre le secteur portuaire de la municipalité (situé en bordure du fleuve Saint-Laurent) et le terrain occupé par le Centre de traitement des matières organiques par biométhanisation (CTMO) (situé au nord de l'autoroute 40). L'aire d'affectation « Conservation » couvre, quant à elle, la partie du parc-nature du Bois-d'Anjou située sur le territoire de la Ville de Montréal-Est.

Le règlement 57-2016-2 apporte aussi des modifications aux affectations du sol du Plan de Montréal-Est de manière à interdire tout usage résidentiel dans les aires d'affectation du sol « Industrielle », « Publique », « Grande emprise ou grande infrastructure publique » et « Conservation ». En conformité avec les affectations du territoire du Schéma, le règlement vient également, dans l'affectation du sol « Commerciale », restreindre les usages résidentiels.

Concernant le territoire du PPU, celui-ci est situé dans les grandes affectations du sol « Centre-ville », « Résidentielle » (se concentrant principalement le long de l'avenue Broadway, au nord de la rue De La Gauchetière) et « Publique » (comprenant le parc de l'Hôtel-de-Ville). Les groupes d'usages compatibles avec ces affectations soutiennent l'objectif du PPU de favoriser la requalification de l'avenue Broadway et la revitalisation du centre-ville en un milieu de vie mixte. Ce faisant, le PPU est conforme au Schéma relativement à l'affectation du territoire « Dominante résidentielle » et à ses composantes.

De ce fait, le règlement 57-2016-2 est jugé conforme aux affectations du territoire du Schéma.

Densité

Conformément à la carte 32 (Modulation de la densité résidentielle) du Schéma, le règlement 57-2016-2 propose de faire passer la densité résidentielle de la municipalité de 30 à 35 logements par hectare brut; le tout, selon les données indiquées dans le règlement, dans le but de soutenir l'arrivée d'environ 243 nouveaux logements, en fonction d'une modulation qui tient compte des particularités du territoire de la municipalité et des objectifs du PPU.

En vue d'encadrer la revitalisation et le redéveloppement de l'avenue Broadway et du centre-ville de la municipalité, le PPU privilégie une moyenne et une forte densité dans ce

secteur.

Une densité plus faible est favorisée dans les secteurs résidentiels unifamiliaux existants.

La modulation de la densité proposée a pour objectifs d'assurer une intégration harmonieuse du développement avec le cadre bâti existant et de mieux définir les transitions de densité vers le centre-ville de la municipalité. Le PPU permettra donc de stimuler et d'orienter le développement vers un milieu de vie compact.

Ainsi, le règlement 57-2016-2 respecte les dispositions du Schéma concernant la densité, d'où sa conformité à celui-ci.

PPU

La mise en œuvre du PPU permettra de contribuer aux objectifs du Schéma, entre autres par l'atteinte des objectifs suivants :

- Stimuler le développement d'une offre résidentielle équilibrée et capable de répondre à toutes les étapes du cycle de vie des ménages, en concentrant les efforts sur le comblement des lacunes observées;
- Assurer une offre diversifiée en équipements collectifs de qualité dans les nouveaux quartiers comme dans les quartiers existants;
- Soutenir la fonction commerciale afin d'assurer la complémentarité de l'offre commerciale sur l'ensemble du territoire, notamment par le maintien des rues commerçantes à caractère traditionnel;
- Adopter les mesures appropriées pour lutter contre les îlots de chaleur;
- Augmenter l'indice de canopée à 25 % d'ici 2025 ainsi que le verdissement général du territoire;
- Réduire la quantité et améliorer la qualité des eaux de ruissellement;
- Soutenir la transformation des zones d'emploi sous-utilisées à des fins économiques ou diversifiées (avec ou sans habitations);
- Rehausser les qualités patrimoniales du cadre bâti et des aménagements du parcours riverain et porter une attention particulière aux corridors, aux panoramas et aux percées visuelles sur les plans d'eau.

Par ailleurs, le PPU prescrit des objectifs visant certains objets des dispositions du DC du Schéma portant sur les vues sur le fleuve Saint-Laurent. Le PPU détermine que les perspectives vers le fleuve doivent être préservées et mises en valeur, ce qui est conforme à la disposition 4.5.2 (Vues sur le fleuve, le lac Saint-Louis, le lac des Deux Montagnes, la rivière des Prairies, le canal de Lachine ou le canal de l'Aqueduc) du DC du Schéma.

Conclusion

Le règlement 57-2016-2 est conforme au Schéma et à son DC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU relativement à la conformité de la réglementation d'urbanisme au Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de la modification réglementaire à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à cette décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard du règlement;

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annelise CARLE
Agente de recherche

Tél : 438- 871-7936
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-15

Caroline LÉPINE
chef(fe) de division - planification urbaine

Tél : 438-225-5242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en
valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2024-07-20

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et
mobilité
Tél : - -
Approuvé le : 2024-07-22

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :1248845004

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division de la planification urbaine*

Projet : S/O

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S/O			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? S/O			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2024

ADOPTION - RÈGLEMENT 57-2016-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 57-2016 - RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME — AFIN D'Y INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SECTEUR CENTRE- VILLE/AVENUE BROADWAY ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS QUANT AUX ÎLOTS DE CHALEUR, À LA DENSITÉ, AU RÉSEAU CYCLABLE, AUX AFFECTATIONS DU SOL ET AUX SECTEURS DE REDÉVELOPPEMENT

202403-087

11.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le règlement 57-2016-2 - Règlement modifiant le règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme - afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/avenue Broadway et de modifier certaines dispositions quant aux îlots de chaleur, à la densité, au réseau cyclable, aux affectations du sol et aux secteurs de redéveloppement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié vrai extrait :

La greffière,

Kaouther Saadi

RÈGLEMENT 57-2016-2

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 57-2016 — RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME — AFIN D'Y INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLE/AVENUE BROADWAY ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS QUANT AUX ÎLOTS DE CHALEUR, À LA DENSITÉ, AU RÉSEAU CYCLABLE, AUX AFFECTATIONS DU SOL ET AUX SECTEURS DE REDÉVELOPPEMENT

1. L'article 1.2.2 intitulé « Enjeu 2 : Une structure commerciale à bout de souffle et inadaptée aux besoins des citoyens » est modifié à la section « Défis et opportunités » par le remplacement du deuxième paragraphe existant par le paragraphe suivant :

« Une requalification de l'avenue Broadway, entre la rue Sainte-Catherine Est et fleuve Saint-Laurent, constitue une opportunité pour "animer" le secteur et développer un espace public convivial pour les citoyens. De plus, l'adoption d'un plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du centre-ville et de l'avenue Broadway vient encadrer la revitalisation du secteur tout en s'appuyant sur une mixité des usages. »

2. La carte 1 intitulée « Îlots de chaleur intra-urbains (selon températures de surface le 14 juillet 2011) » présentée à la section « Des îlots de chaleur importants au cœur du secteur résidentiel » de l'article 1.2.1.2 intitulé « Un milieu de vie face à de nombreux défis d'aménagements » est remplacée par la carte 1 révisée présentée à l'Annexe A, qui fait partie intégrante du présent règlement. Le titre de la carte est remplacé par le suivant : « Îlots de chaleur et îlots de fraîcheur urbains (selon la température de surface le 6 juillet 2023) ».

3. La carte 2 intitulée « Catégorisation du bâti et secteurs résidentiels à protéger » présentée à la section « Un bâti déstructuré et un espace public à améliorer » de l'article 1.2.1.2 intitulé « Un milieu de vie face à de nombreux défis d'aménagements » est modifiée par l'ajout de la date « Septembre 2016 » à la légende.

La carte 2 révisée présentée à l'Annexe B fait partie intégrante du présent règlement.

4. L'article 1.2.5 intitulé « Enjeu 5 : L'organisation du transport, la gestion des déplacements et le transport actif » est modifié à la section « Des aménagements inadaptés au transport actif » par le remplacement du premier alinéa existant par l'alinéa suivant :

« La ville compte sur un réseau cyclable en bordure des rues Notre-Dame Est, Prince-Albert, Broadway et Marien. Cependant, plusieurs tronçons pourraient faire l'objet d'améliorations non négligeables afin d'assurer des déplacements sécuritaires et éviter des conflits véhiculaires et cyclables, par exemple, par des aménagements en sites propres. »

5. La carte 6 intitulée « Répartition des élèves de l'école Saint-Octave et potentiel du transport actif » présentée à l'article 1.2.5 intitulé « Enjeu 5 : L'organisation du transport, la gestion des déplacements et le transport actif » est remplacée par la carte 6 révisée présentée à l'Annexe C, qui fait partie intégrante du présent règlement.

6. Le tableau intitulé « Orientation 1 : Consolider les secteurs résidentiels existants tout en assurant le développement d'un milieu de vie de qualité » présenté à l'article 2.1.2 intitulé « Le plan d'action : objectifs et moyens de mise en œuvre » est modifié par l'ajout du « Moyen, action ou mesure » suivant à l'objectif « Mettre en place des conditions propices au retour du commerce de proximité dans le secteur résidentiel » existant :

« Adoption d'un plan particulier d'urbanisme pour le secteur du centre-ville / avenue Broadway. »

7. Les tableaux existants intitulés « Affectations et Description sommaire et densité d'occupation au sol », « Situation actuelle » et « Scénario de densification » présentés à l'article 2.2.1 intitulé « Les affectations et leur densité d'occupation au sol » sont remplacés par les tableaux suivants :

AFFECTATIONS	DESCRIPTION SOMMAIRE ET DENSITÉ D'OCCUPATION AU SOL
Conservation (CS)	Visé à assurer la préservation d'espaces verts de grande dimension ou la préservation d'aires protégées par des organismes non municipaux
Résidentielle faible densité (H)	Visé la reconnaissance des secteurs résidentiels unifamiliaux existants Densité nette maximale de 70 logements à l'hectare
Résidentielle moyenne densité (H)	Visé à reconnaître et renforcer les secteurs résidentiels unifamiliaux, bifamiliaux et trifamiliaux existants Densité nette minimale de 70 logements à l'hectare
Résidentielle forte densité (H)	Visé à densifier certains secteurs résidentiels par le maintien et la création de secteurs multifamiliaux Densité nette minimale de 160 logements à l'hectare
Commerciale (C)	Visé à reconnaître les secteurs commerciaux du territoire et y favoriser le développement d'activités économiques diversifiées
Centre-ville (CV)	Visé à reconnaître une portion des avenues Broadway et Notre-Dame comme étant le centre-ville de Montréal-Est et à y favoriser une mixité des usages et une densification Densité nette minimale de 160 logements à l'hectare
Industrielle (I)	Visé à reconnaître les secteurs industriels du territoire et y favoriser le développement d'activités complémentaires aux industries (commerces et services professionnels)
Publique (P)	Visé à assurer le maintien des parcs et espaces verts sur le territoire et à identifier les secteurs où les usages publics et communautaires sont permis
Grande emprise ou grande infrastructure publique (GE)	Visé à identifier les secteurs d'activités de transport portuaire, ferroviaire et aéroportuaire de même que les grands équipements à l'usage des services publics.

Situation actuelle (février 2024)	
Densité brute actuelle du secteur résidentiel de Montréal-Est	31,8 logements / hectare
Seuil moyen brut de densité résidentielle au Schéma d'aménagement	35 logements / hectare
Nombre de logements actuels	2250 logements

Scénario de densification	
Développement du secteur du garage municipal	
Clientèle visée : Jeunes familles et premiers acheteurs	
Type de bâti : Habitations évolutives en fonction du cycle de vie des familles	
Maintien de deux secteurs à faible densité	
Type de bâti : Maisons de ville	
Encourager la densification du secteur central	
Type de bâti : duplex, triplex, quadruplex et multilogements	
Développement du coin Broadway / Notre-Dame (garage)	
Type de bâti : Multilogements avec placette publique	
Densité de construction résidentielle brute projetée de 35 logements / hectare Montréal-Est	
Nombre de nouveaux logements	243 logements
Nombre total de logements	2 493 logements
Augmentation de la densité brute (%)	1,1 %
Augmentation du nombre de logements	11 %

8. L'article 2.2.1 intitulé « Les affectations et leur densité d'occupation au sol » est modifié en remplaçant la note existante se trouvant à la suite du tableau intitulé « Scénario de densification » par la note suivante :

« * Nonobstant le contenu du tableau ci-dessus, tout plan particulier d'urbanisme ou autre exercice de planification couvrant un secteur du territoire de la municipalité doit respecter le seuil moyen de densité résidentielle de 35 logements par hectare brut visé par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de, lorsque l'affectation habitation est autorisée.

En date du 19 juillet 2023, pour un projet donné, la méthode de calcul utilisée pour établir le seuil moyen brut de densité résidentielle était celle indiquée au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), soit :

$$\text{seuil moyen brut de densité} = \frac{\text{nombre total de logements de la zone}}{\text{superficie de la zone}}$$

où la superficie de la zone comporte des espaces non dédiés à "des logements, mais aussi des espaces destinés à la voirie, aux espaces publics et même parfois à d'autres bâtiments (équipements locaux, d'activités, etc.)."¹

Cette méthode de calcul pose deux problématiques majeures.

- a) Advenant des changements au niveau des limites d'une zone, principalement pour les affectations résidentielles de faible densité et de moyenne densité, les densités minimales et maximales identifiées au plan d'urbanisme dans sa mouture précédente peuvent devenir non conformes.
- b) Dans une optique de densification du territoire, un calcul par zone lorsqu'une densité maximale est indiquée permet essentiellement la création d'un plus grand nombre de logements pour les premiers nouveaux bâtiments résidentiels, tout en limitant de manière importante le nombre de logements pouvant être créés par la suite pour tout nouveau projet.

Lors de l'entrée en vigueur du présent règlement, tout nouveau projet de construction résidentielle utilisera la méthode de calcul indiquée au PMAD pour la densité nette², soit :

$$\text{seuil moyen de densité nette} = \frac{\text{nombre de logements du projet}}{\text{superficie du terrain}}$$

où la superficie du terrain est celle comprise à l'intérieur des lignes de lot et exclut du calcul la superficie des rues, la superficie des terrains occupés par des usages publics et la superficie des espaces publics.

Un terrain peut être formé de plusieurs lots, aux conditions établies dans la réglementation en vigueur de la Ville de Montréal-Est. »

9. La carte 8 existante intitulée « Densité de construction résidentielle projetée » présentée à l'article 2.2.1 intitulé « Les affectations et leur densité d'occupation au sol » est remplacée par la carte 8 révisée présentée à l'Annexe D, qui fait partie intégrante du présent règlement.

¹ Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Avril 2012. *Plan métropolitain d'aménagement et de développement*. Règlement numéro 2011-51. p.96.

² *Op.cit.*

10. Le tableau existant qui établit les groupes d'usages permis pour chacune des affectations du sol présenté à l'article 2.2.2 intitulé « La compatibilité des usages par affectation » est remplacé par le tableau suivant :

Affectations	Résidentielle	Centre-ville	Industrielle	Commerciale	Publique	Grande emprise ou grande infrastructure publique	Conservation
Groupes d'usages							
Habitation (H)	• (1)	• (4)	X	• (8)	X	X	X
Commerces et services à la population (C)	• (2)	•	• (7)	•	• (9)	X	X
Commerces et services aux entreprises (C)	X	• (5)	•	•	• (10)	X	X
Commerce relié à l'automobile (C)	X	X	•	•	X	X	X
Industrie artisanale et légère (I)	X	X	•	•	X	X	X
Industrie lourde (I)	X	X	•	X	X	• (11)	X
Exploitation des matières premières (I)	X	X	•	X	X	X	X
Public et communautaire	X	• (6)	•	•	•	• (12)	X
Parcs et espaces verts	• (3)	• (3)	• (3)	• (3)	•	• (3)	•

• Usage compatible

() Usage compatible avec restriction ou condition particulière

X Usage incompatible

11.L'article 2.2.2 intitulé « La compatibilité des usages par affectation » est modifié :

a) par le remplacement de la note (8) existante par la note (8) suivante :

« (8) La classe d'usage "Habitation (H)" est seulement permise aux endroits où le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de l'agglomération de Montréal indique une affectation "Dominante résidentielle". » ;

b) par l'ajout des notes (11) et (12) suivantes à la suite de la note (10) existante :

« (11) Seuls les usages suivants sont autorisés à l'intérieur de cette affectation :

- I306 – Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus ;
- I307 – Industries de transformation des matières organiques et recyclables, incluant la biométhanisation ;
- I308 – Activités portuaires incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et entretien de navires ;
- Activités portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires de transbordement, de manutention et d'entreposage en vue de transbordement de produits pétrochimiques.

(12) Seuls les usages suivants sont autorisés à l'intérieur de cette affectation :

- P302 – Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site. Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles ;
- P304 – Usines de traitement ou d'épuration des eaux usées et usines de filtration de l'eau potable, équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées ;
- P305 – Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication.
Infrastructures portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires. »

12.L'article 2.3.4 intitulé « Le secteur de redéveloppement n° 3 : le centre-ville de Montréal-Est » est modifié en remplaçant l'article existant par l'article suivant :

« Le présent plan d'urbanisme définit le centre-ville de la Ville de Montréal-Est comme étant les terrains situés de part et d'autre de l'avenue Broadway, jusqu'à la rue de la Gauchetière ainsi qu'une portion de la rue Notre-Dame (rejoignant l'hôtel de ville) et le quadrilatère de l'église Saint-Octave.

Actuellement, ce tronçon mixte (habitations, commerces de détail, commerces reliés à l'automobile, etc.) présente des problèmes de dévitalisation urbaine et commerciale et n'offre pas une atmosphère agréable contribuant à dynamiser le secteur (présence de locaux vacants, d'usages non compatibles, faible densité, discontinuité dans la trame commerciale, apparence des bâtiments de faible qualité, absence d'aménagements urbains distinctifs, etc.)

La Ville de Montréal-Est souhaite donc procéder et encourager la revitalisation complète de son centre-ville, ce qui suppose des moyens d'action importants à court, moyen et long terme et une collaboration importante avec les propriétaires fonciers.

À cet égard, la Ville entend encourager la relocalisation des usages non compatibles à un centre-ville animé et dynamique (ex. : les commerces reliés à l'automobile) et mettre en place un programme complet de revitalisation, c'est-à-dire :

1. Planification des interventions sur le domaine public : réaménagement de l'emprise, des espaces de déplacements piétonniers et cyclables, embellissement et végétalisation, place ou espace public intégré à l'emprise, mobilier urbain, éclairage, signalisation distinctive, etc.) ;
2. Élaboration du plan particulier d'urbanisme du secteur centre-ville/avenue Broadway établissant les objectifs, les critères et les balises à des fins de densification de l'espace et d'intégration d'usages mixte (rez-de-chaussée à des fins commerciales et de services et habitation ou bureaux aux étages) ;
3. Création d'un nouveau cadre bâti en encourageant la reconstruction de certains bâtiments ou la rénovation de façades ;
4. Promotion des espaces disponibles avec les partenaires économiques ;
5. Sensibilisation pour l'amélioration de l'apparence des bâtiments, de l'affichage, etc. ;
6. Création de liens avec le secteur de l'hôtel de ville et l'ouverture sur le fleuve ;
7. Programmation d'activités culturelles, artistiques et promotionnelles au centre-ville.

Advenant la présentation d'un projet structurant de mixité d'usages sur le site, la Ville de Montréal-Est considère que les usages suivants seraient compatibles pour le redéveloppement du site : habitation de moyenne à haute densité (densité nette minimale de 70 logements à l'hectare), commerces et services de proximité, activités publiques et communautaires, parcs et espaces verts.

Bien que le programme puisse paraître ambitieux, la Ville de Montréal-Est souhaite se doter immédiatement d'une vision de développement de son centre-ville, et ce, considérant les opportunités, l'emprise disponible au redéveloppement et la structure du cadre bâti. En conséquence, elle pourrait prévoir des programmes d'acquisition d'immeubles. »

13.L'article 2.3.6 intitulé « Le secteur de redéveloppement n° 5 : Le parc d'affaires de la zone I.02 » suivant est ajouté à la suite de l'article 2.3.5 existant intitulé « Le secteur de redéveloppement n° 4 : le site du garage municipal » :

« Situé à l'est de l'agglomération de Montréal, au cœur du Secteur Industriel de la Pointe de l'Île (SIPI), le site visé s'étend du boulevard Henri-Bourrassa Est au nord jusqu'à l'autoroute 40 au sud et totalise près de 12 millions de pieds carrés, dont 6 millions ont été entièrement décontaminés pour des usages industriels.

Son potentiel de redéveloppement important offre à la Ville de Montréal-Est une opportunité unique d'y concevoir un parc d'affaires exemplaire en matière de développement durable.

Dans la lignée de la vision élaborée pour le redéveloppement du Secteur Industriel de la Pointe de l'Île (SIPI) et en accord avec les principes de développement liés à la certification SITES, le parc d'affaires de la zone I.02 vise avant tout la carboneutralité de son développement en intégrant les meilleures pratiques en matière d'aménagement et de construction des édifices, dans un objectif de création d'un milieu de vie qualitatif pour les futurs usagers du parc d'affaires, notamment par le biais de la gestion écologique des eaux pluviales et du verdissement contribuant à la fois à la lutte contre les îlots de chaleur urbains et au maintien de la biodiversité en ville.

Ce secteur de développement est encadré par le *Guide d'aménagement du parc d'affaires zone I.02.* »

- 14.**La carte 9 existante intitulée « Contraintes et potentiel du secteur central de Montréal-Est » présentée à l'annexe cartographique est remplacée par la carte 9 révisée présentée à l'Annexe E, qui fait partie intégrante du présent règlement, et son titre est remplacé par le suivant : « Contraintes et potentiels du secteur central de Montréal-Est ».
- 15.**La carte 12 existante intitulée « Grandes affectations du sol de la Ville de Montréal-Est » présentée à l'annexe cartographique est remplacée par la carte 12 révisée présentée à l'Annexe F, qui fait partie intégrante du présent règlement, et son titre est remplacé par le suivant : « Grandes affectations du sol ».
- 16.**La carte 13 existante intitulée « Avancement du réseau cyclable » présentée à l'annexe cartographique est remplacée par la carte 13 révisée présentée à l'annexe G, qui fait partie intégrante du présent règlement.
- 17.**La carte 15 existante intitulée « Identification des secteurs de redéveloppement urbain » présentée à l'annexe cartographique est remplacée par la carte 15 présentée à l'Annexe H, qui fait partie intégrante du présent règlement.
- 18.**Le chapitre 3 intitulé « Chapitre 3 : Plan particulier d'urbanisme » est ajouté à la suite de l'ensemble des sections et articles du chapitre 2 du présent plan d'urbanisme.

La section 3.1 intitulée « Section 3.1 : Plan particulier d'urbanisme du secteur centre-ville / avenue Broadway » est ajoutée au chapitre 3 nouvellement créé et comprend le document intitulé « Plan particulier d'urbanisme du secteur centre-ville / avenue Broadway » présenté à l'Annexe I, qui fait partie intégrante du présent règlement.
- 19.**Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne St-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière



**LES ANNEXES A À H COMBINÉES ET
L'ANNEXE I SONT DISPONIBLES DANS LE
GDD (DÉPASSENT 35 MO)**



Dossier # : 1249570008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal, en vertu du paragraphe 4 de l'article 12.1 du Règlement sur le conseil du patrimoine de Montréal (02-136), d'approuver la demande de permis de démolition pour l'immeuble situé aux 1970, 1976 et 1980, boulevard Gouin Est, lot 1 741 425 du cadastre du Québec (demande 3003186215).

Il est recommandé :
d'approuver, en vertu du paragraphe 4 de l'article 12.1 du Règlement 02-136 la demande de démolition du bâtiment sis aux 1970, 1976 et 1980, boulevard Gouin Est, lot 1 741 425 du cadastre du Québec (demande 3003186215).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-07-04 12:22

Signataire : Claude CARETTE

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juillet 2024

Résolution: CA24 09 0201

Demander au conseil municipal, en vertu du paragraphe 4 de l'article 12.1 du Règlement sur le conseil du patrimoine de Montréal (02-136), d'approuver la demande d'autorisation de démolition du bâtiment portant les numéros 1970, 1976 et 1980, boulevard Gouin Est - Lot 1 741 425 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003186215.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

de demander au conseil municipal, en vertu du paragraphe 4 de l'article 12.1 du Règlement sur le conseil du patrimoine de Montréal (02-136), d'approuver la demande d'autorisation de démolition du bâtiment portant les numéros 1970, 1976 et 1980, boulevard Gouin Est - Lot 1 741 425 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1249570008

Émilie THUILLIER

Mairesse d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juillet 2024

Résidence Gouin

1970 Boul. Gouin E Montréal, QC H2B 1W8

ESQUISSE
DOCUMENT DE PRÉSENTATION

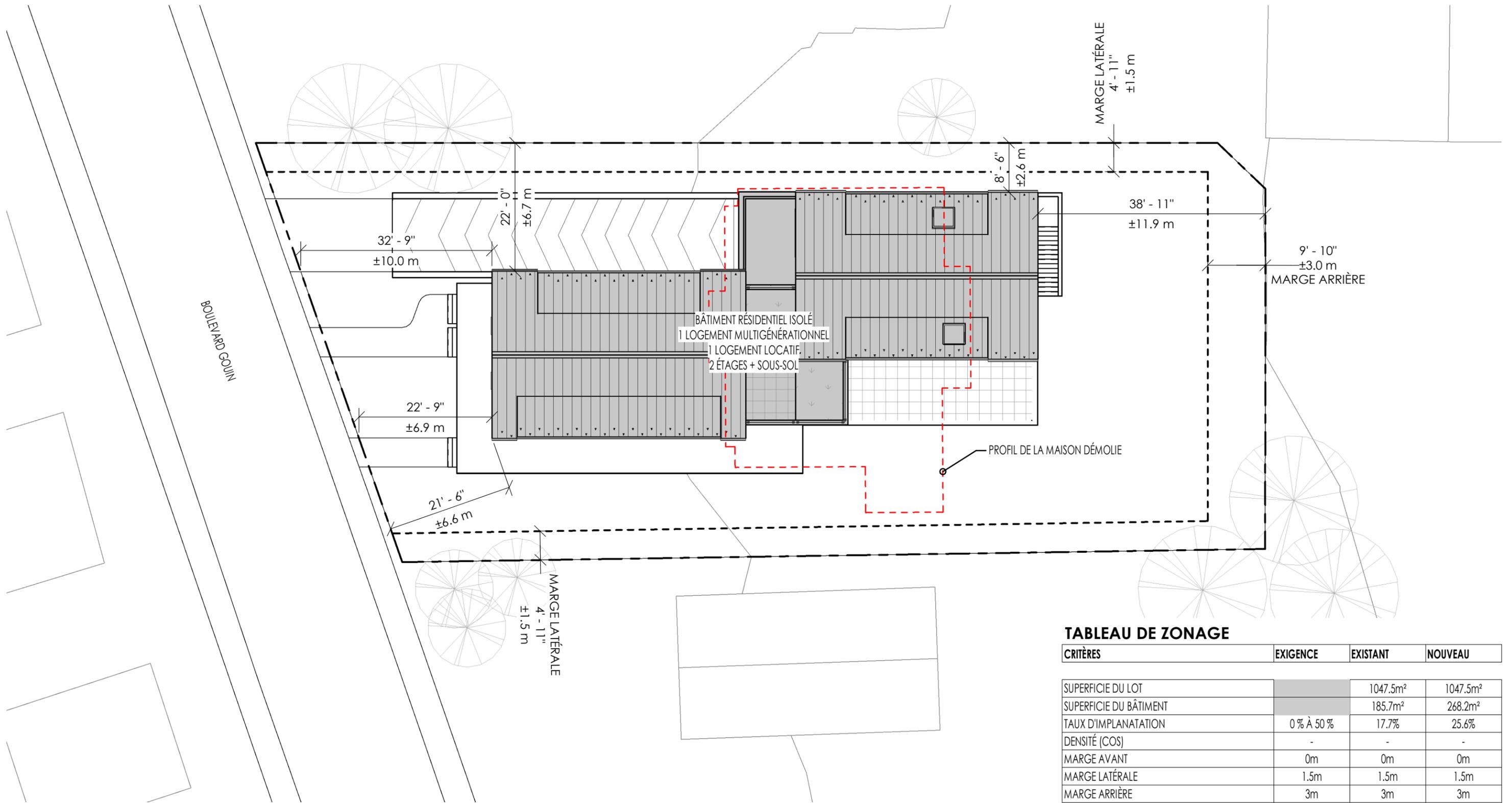
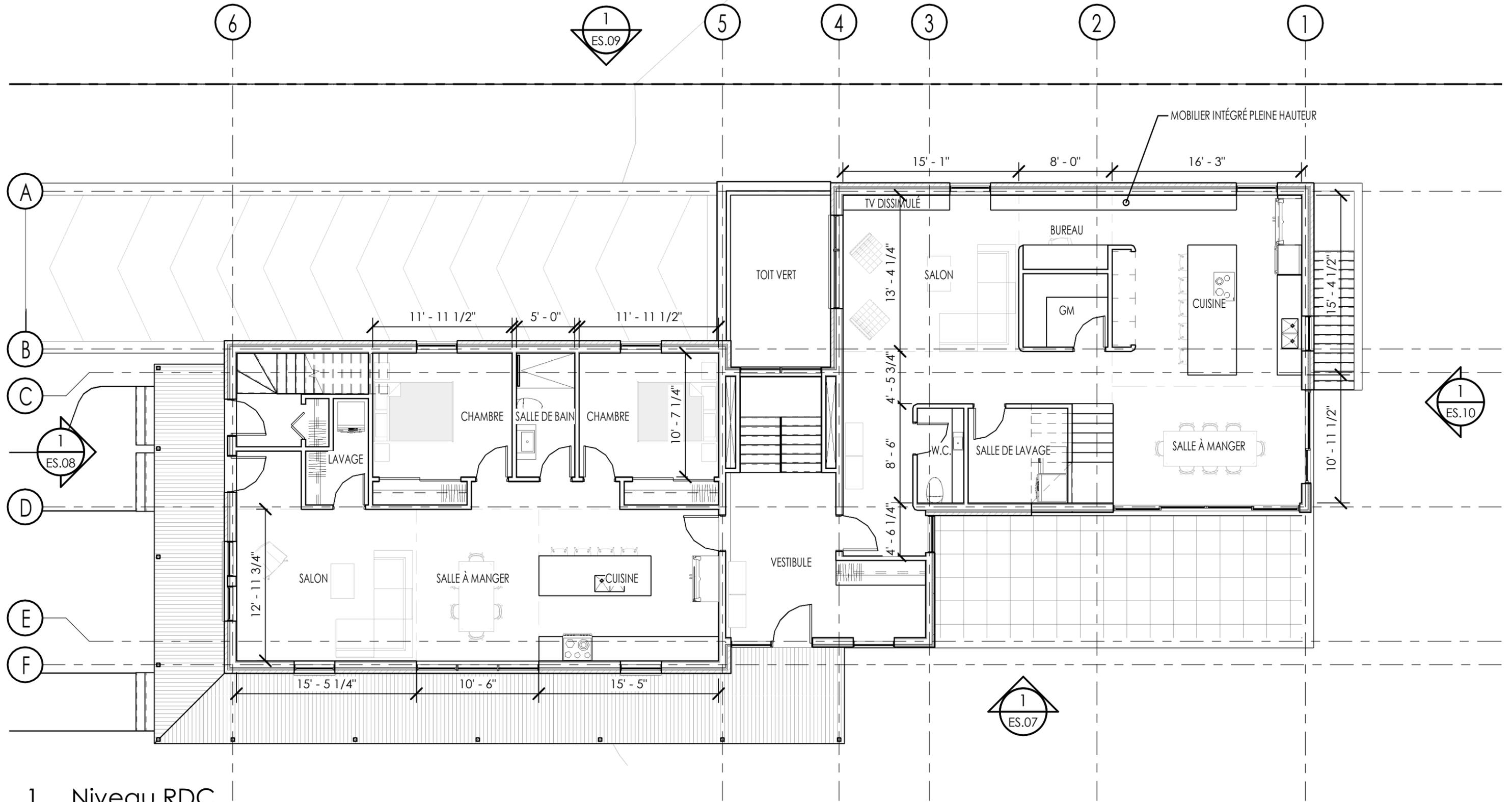


TABLEAU DE ZONAGE

CRITÈRES	EXIGENCE	EXISTANT	NOUVEAU
SUPERFICIE DU LOT		1047.5m ²	1047.5m ²
SUPERFICIE DU BÂTIMENT		185.7m ²	268.2m ²
TAUX D'IMPLANTATION	0% À 50%	17.7%	25.6%
DENSITÉ (COS)	-	-	-
MARGE AVANT	0m	0m	0m
MARGE LATÉRALE	1.5m	1.5m	1.5m
MARGE ARRIÈRE	3m	3m	3m

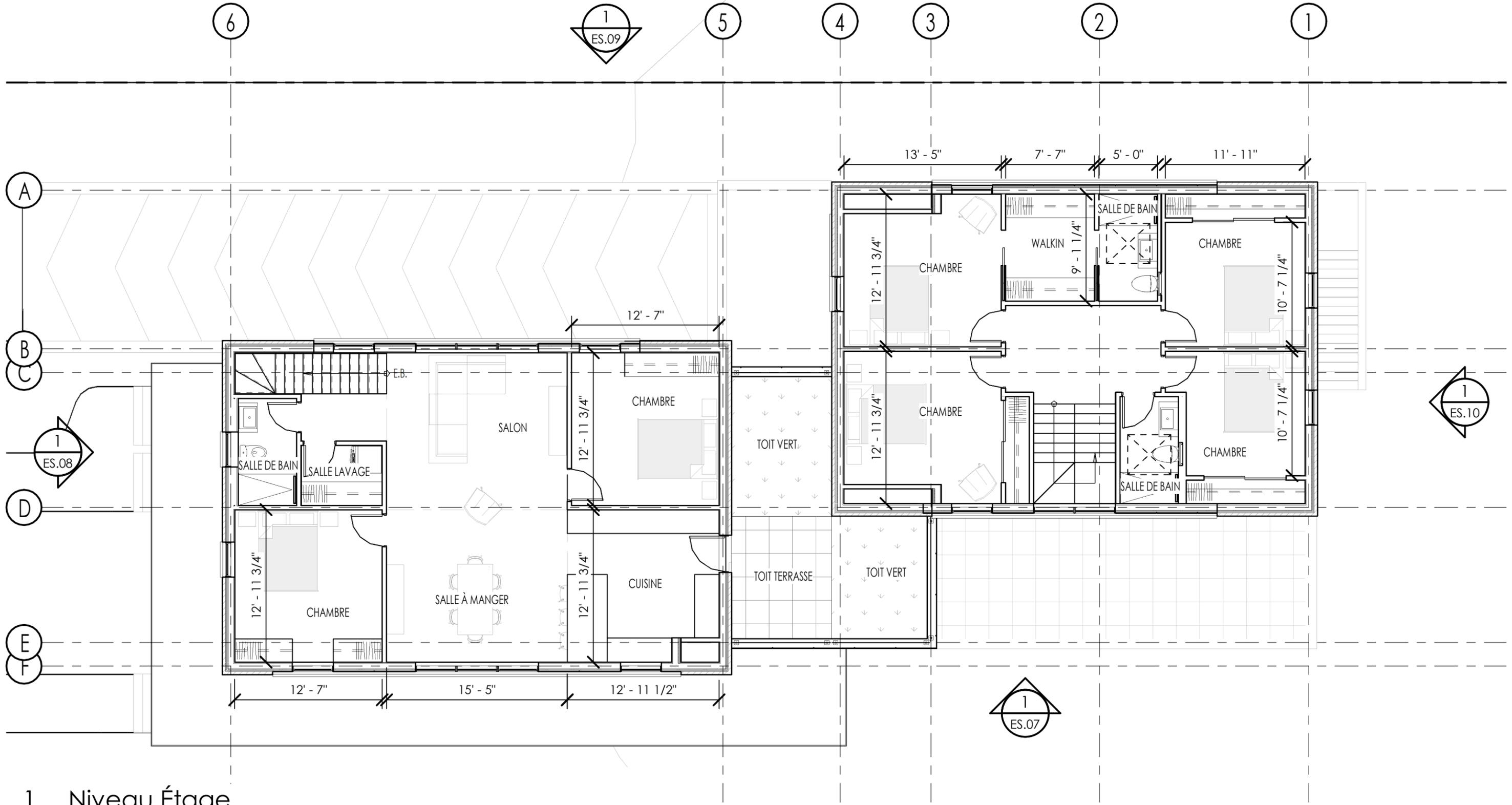
1 Plan d'Implantation

ES.02 1/16" = 1'-0"



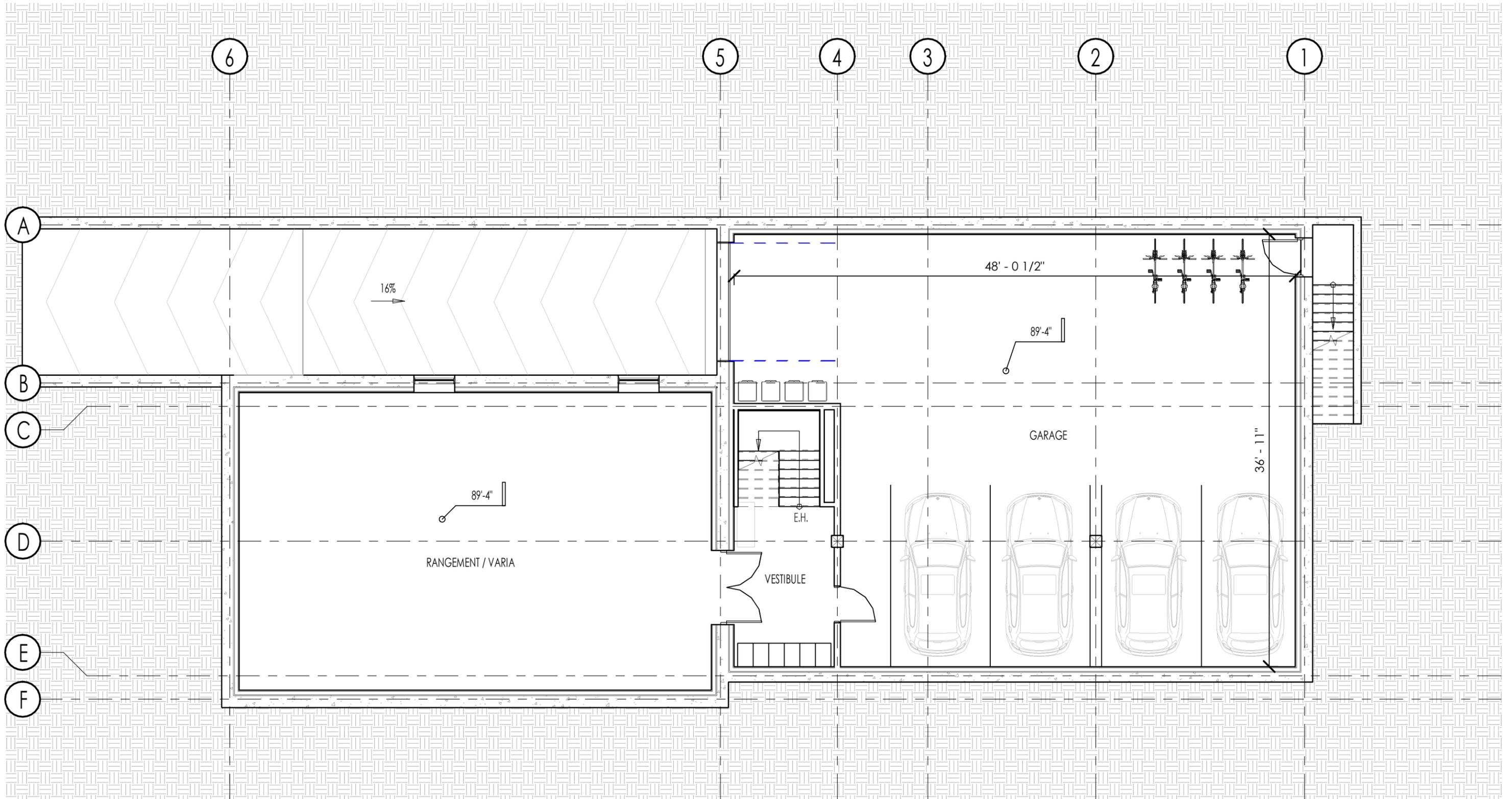
1 Niveau RDC

ES.03 1/8" = 1'-0"



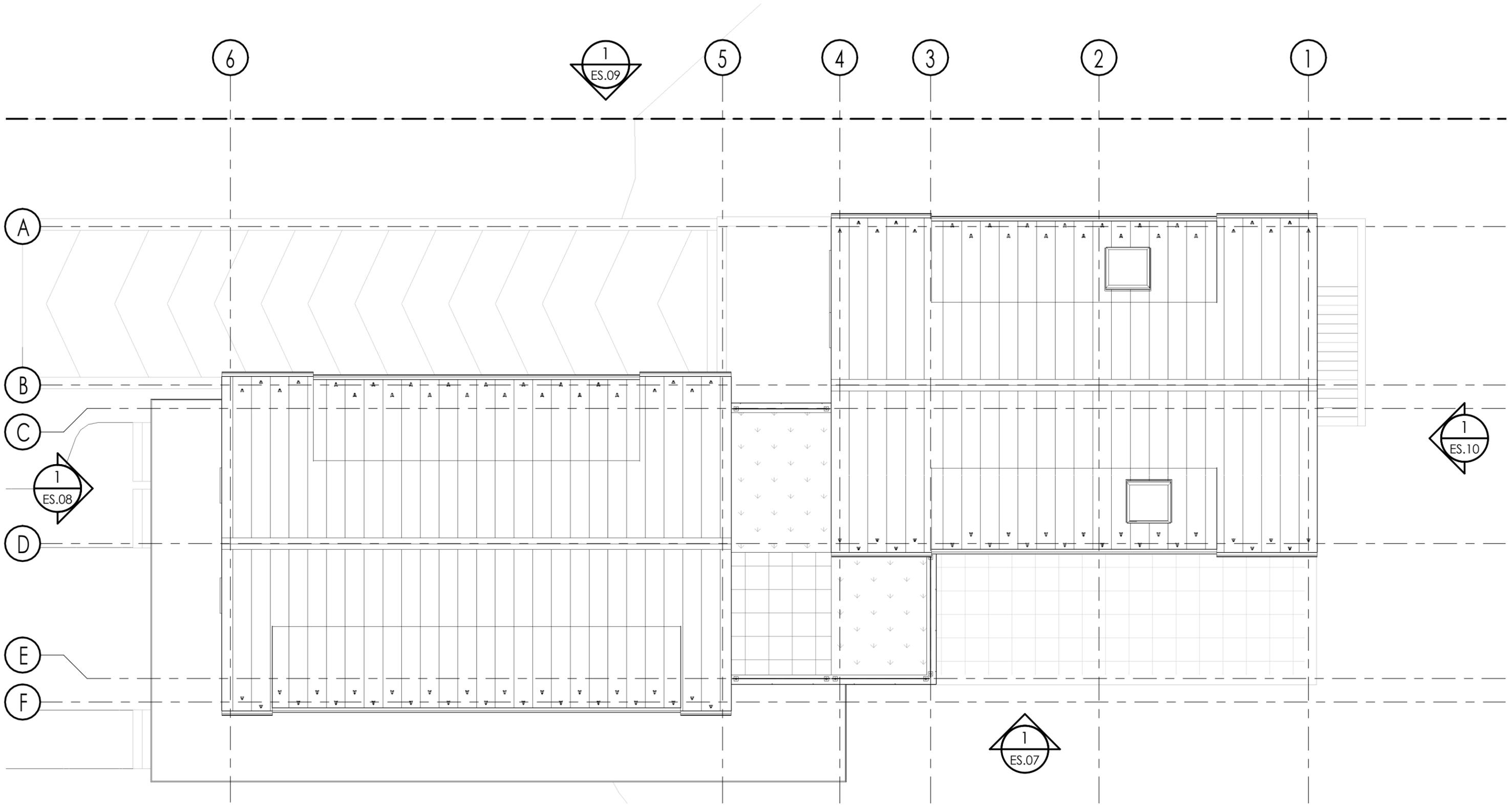
1 Niveau Étage

ES.04 1/8" = 1'-0"



1 Niveau Sous-Sol

ES.05 1/8" = 1'-0"



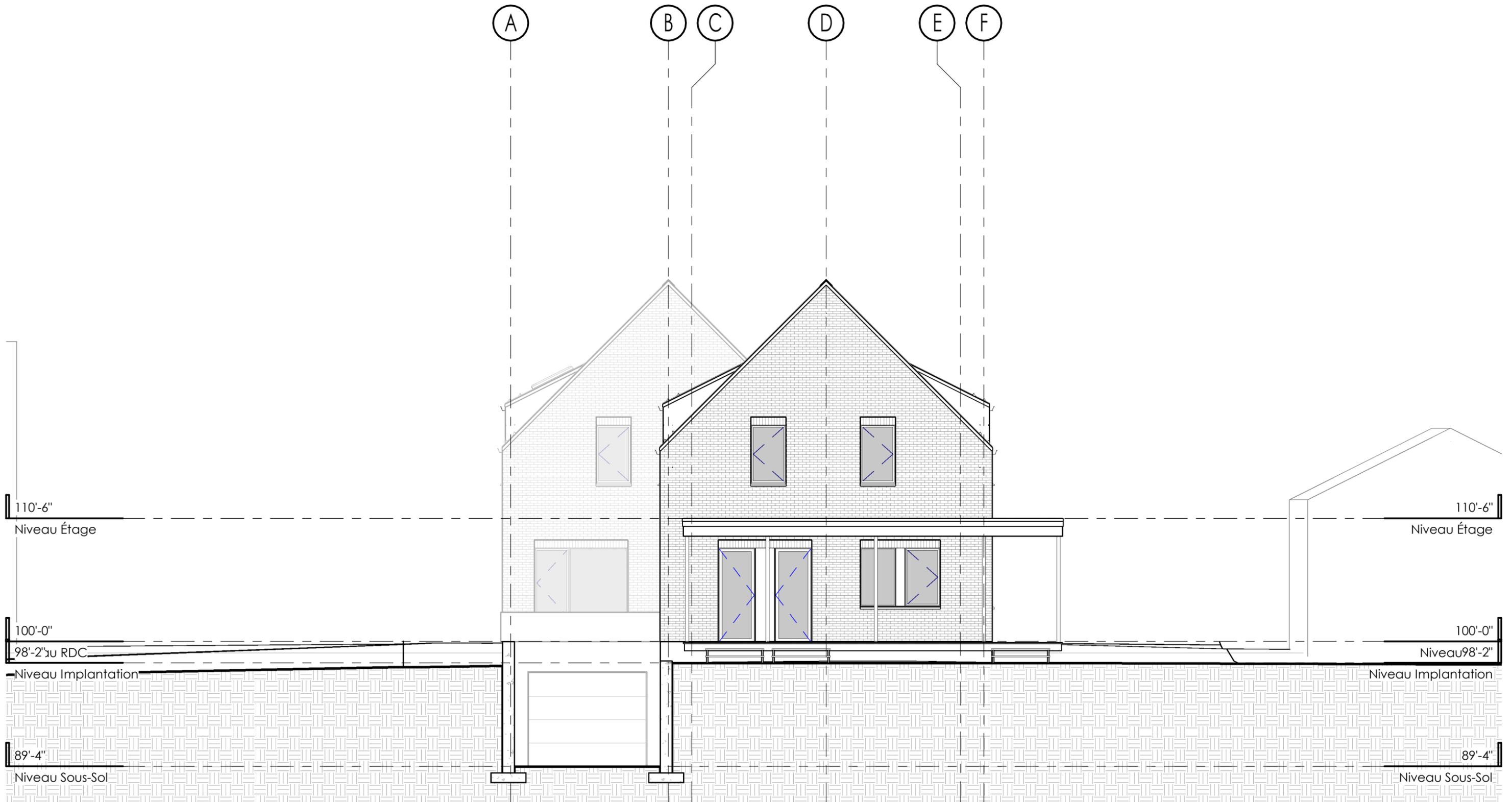
1 Niveau Toit

ES.06 1/8" = 1'-0"



1 Élévation Sud

ES.07 1/8" = 1'-0"



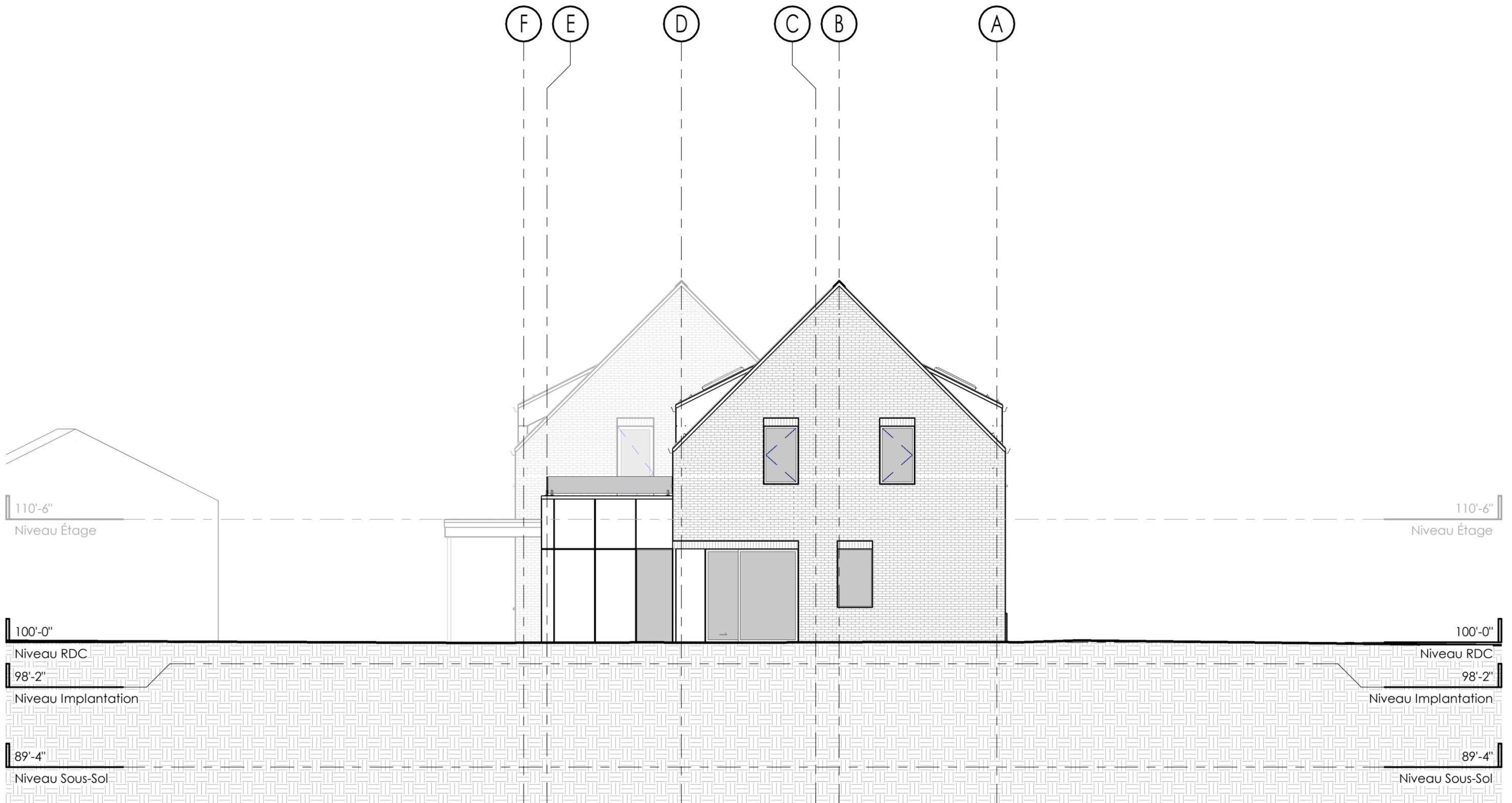
1 Élévation Ouest

ES.08 1/8" = 1'-0"



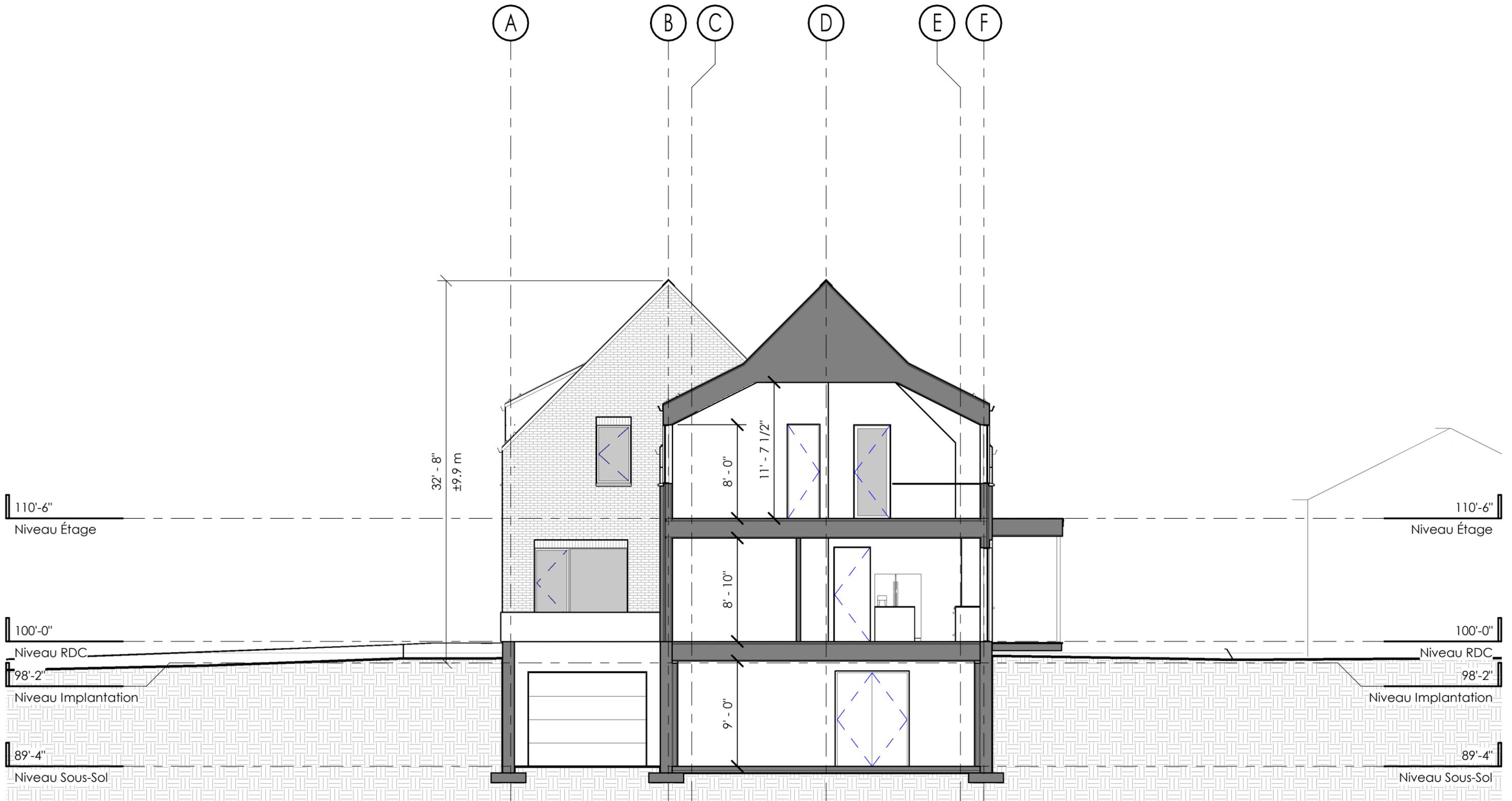
1 Élévation Nord

ES.09 1/8" = 1'-0"



1 Élévation Est

ES.10 1/8" = 1'-0"



1 Coupe transversale

ES.11 1/8" = 1'-0"



1 Vue 3D

ES.13



1 Vue 3D

ES.14



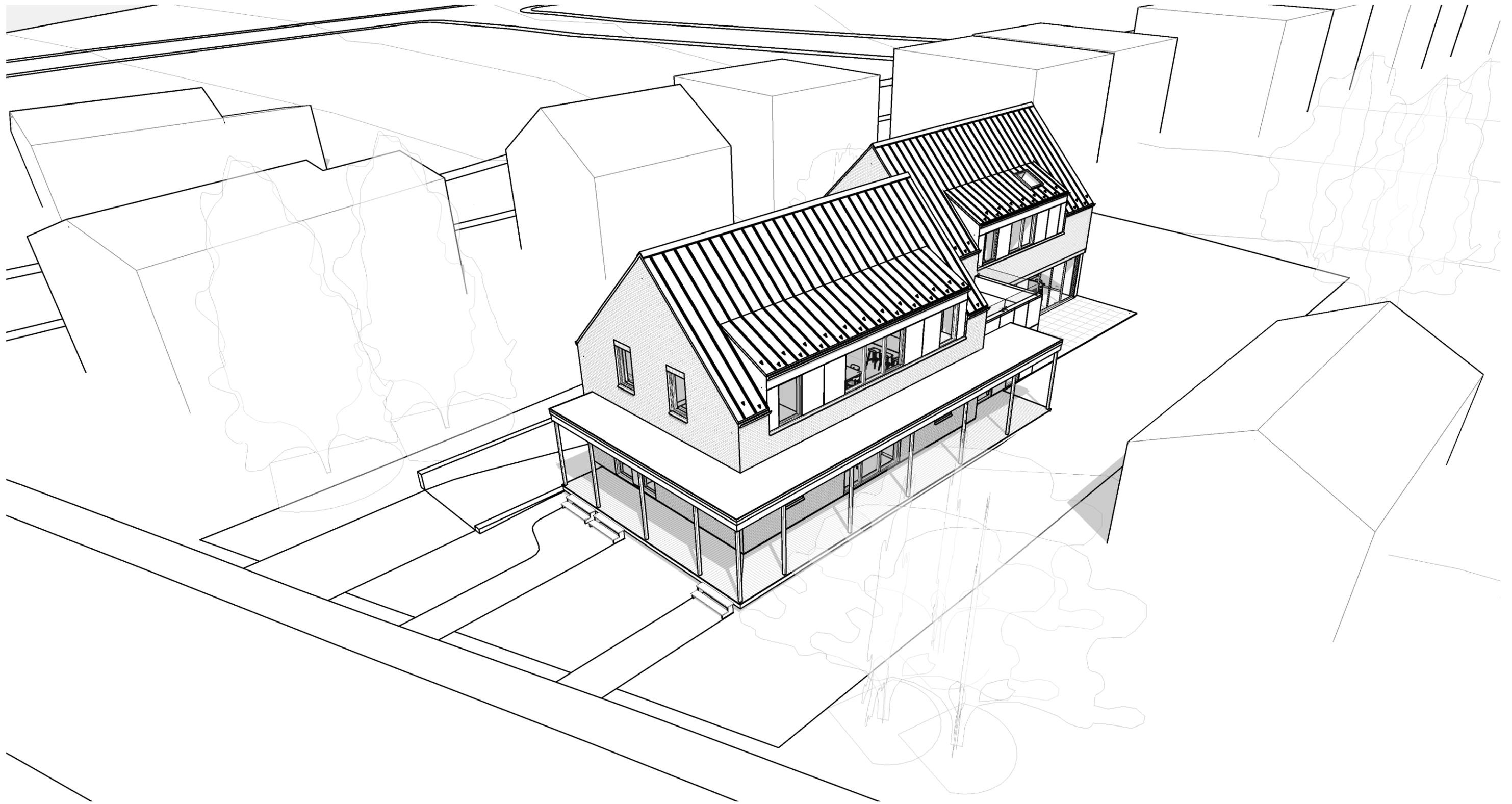
1 Vue 3D

ES.15



1 Vue 3D

ES.16



1 Vue 3D

ES.17



1 Vue 3D

ES.18



1 Vue 3D

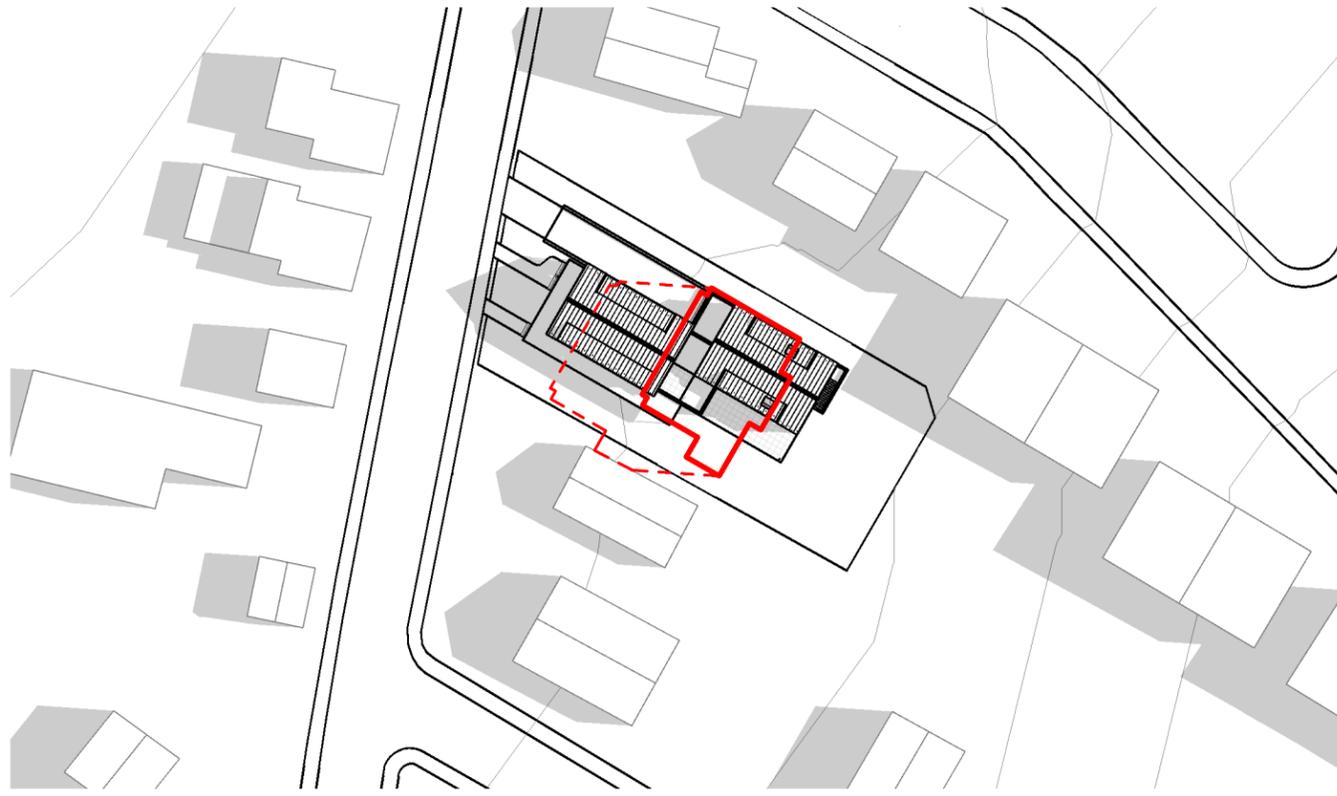
ES.19



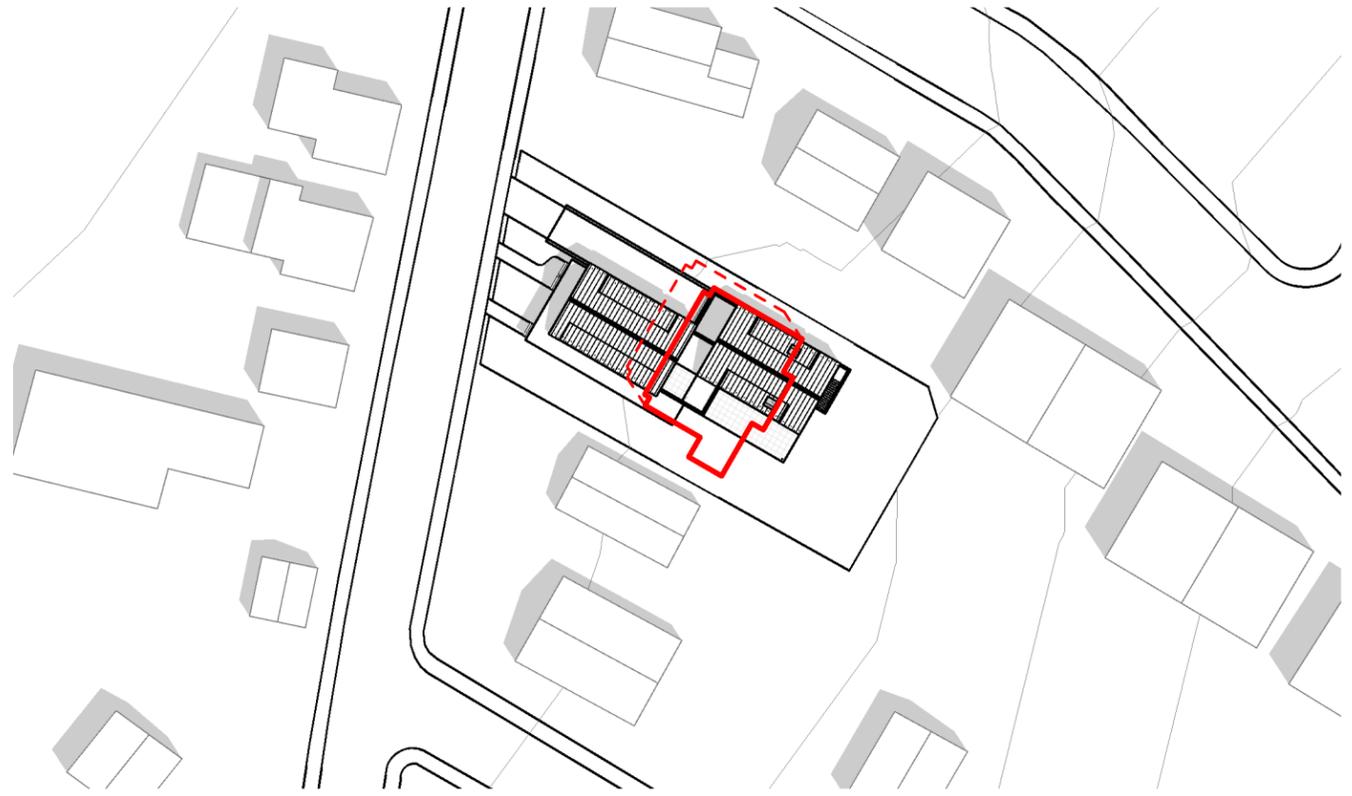
1 Vue 3D

ES.20

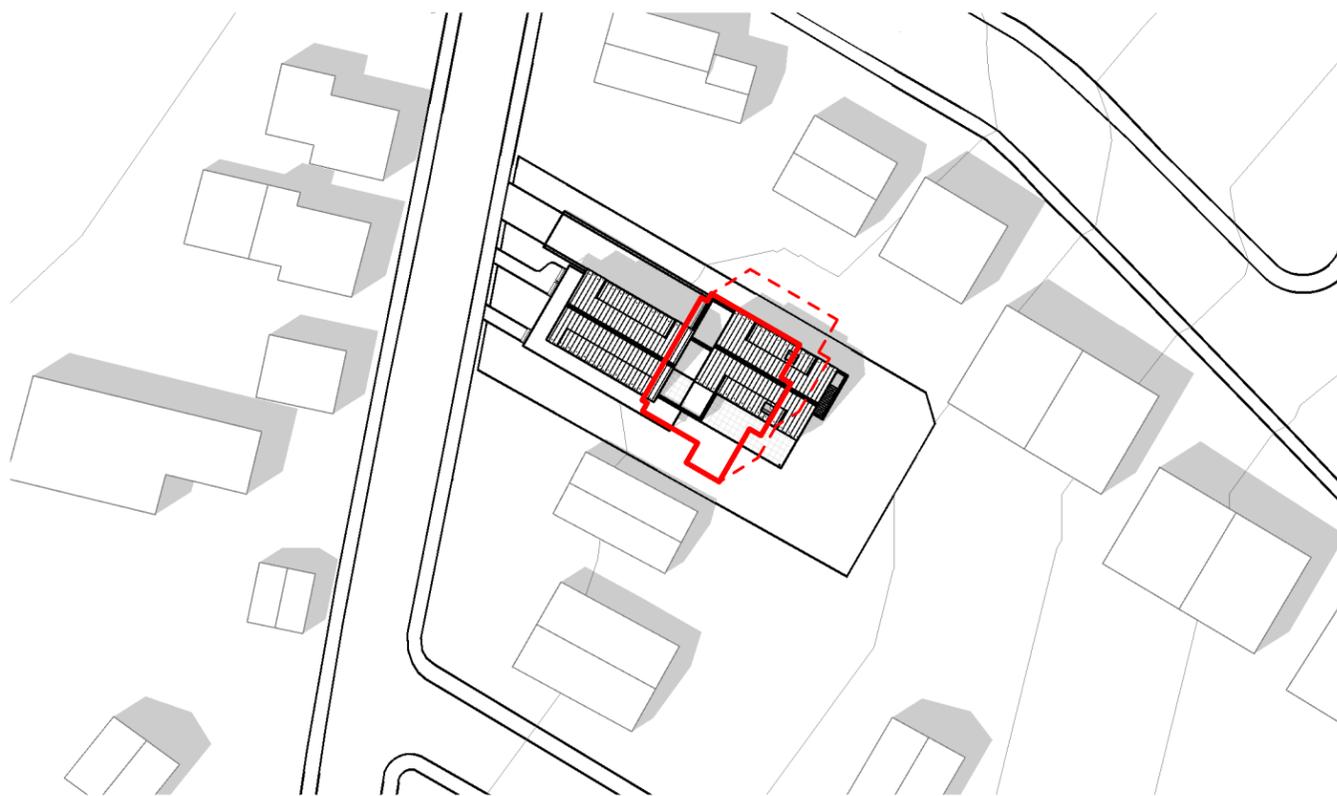
SOLSTICE ÉTÉ - 9H



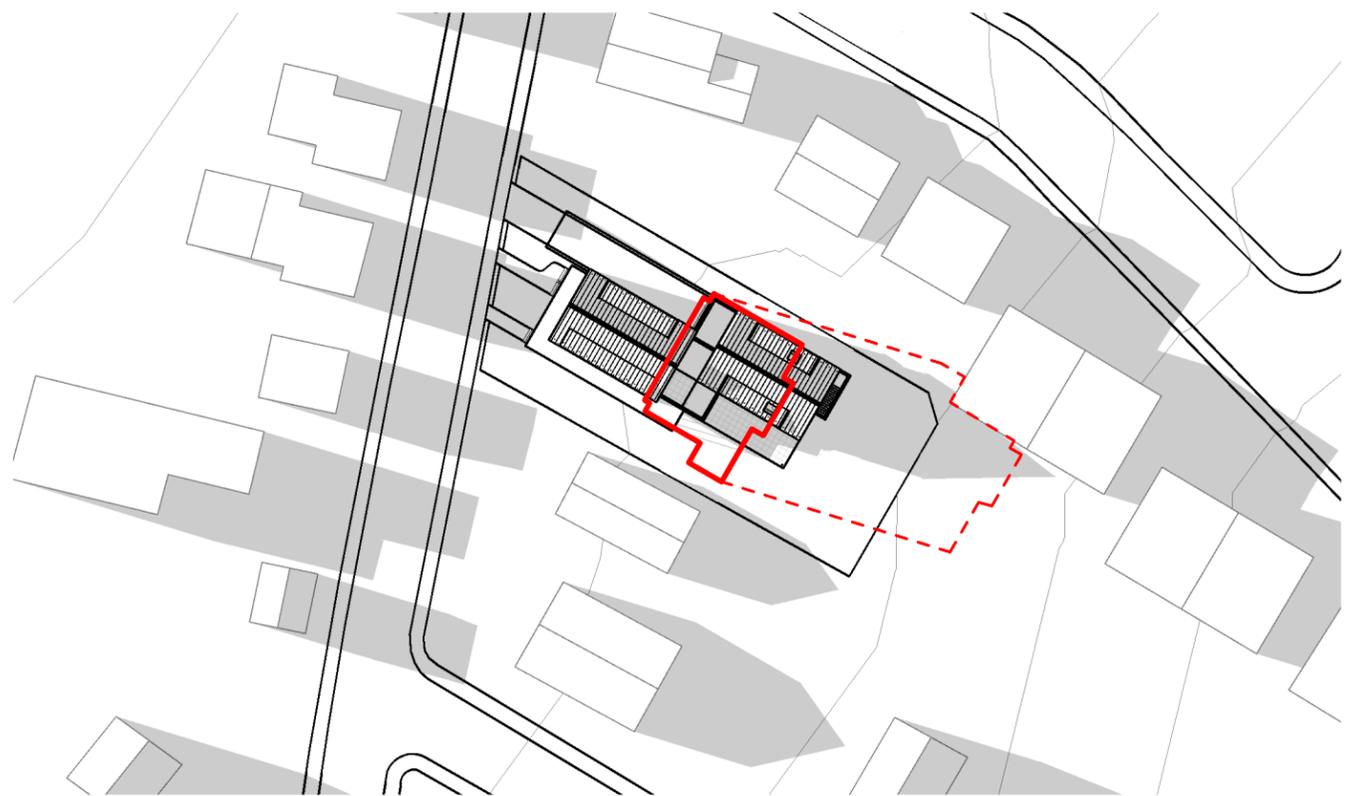
SOLSTICE ÉTÉ - 12H



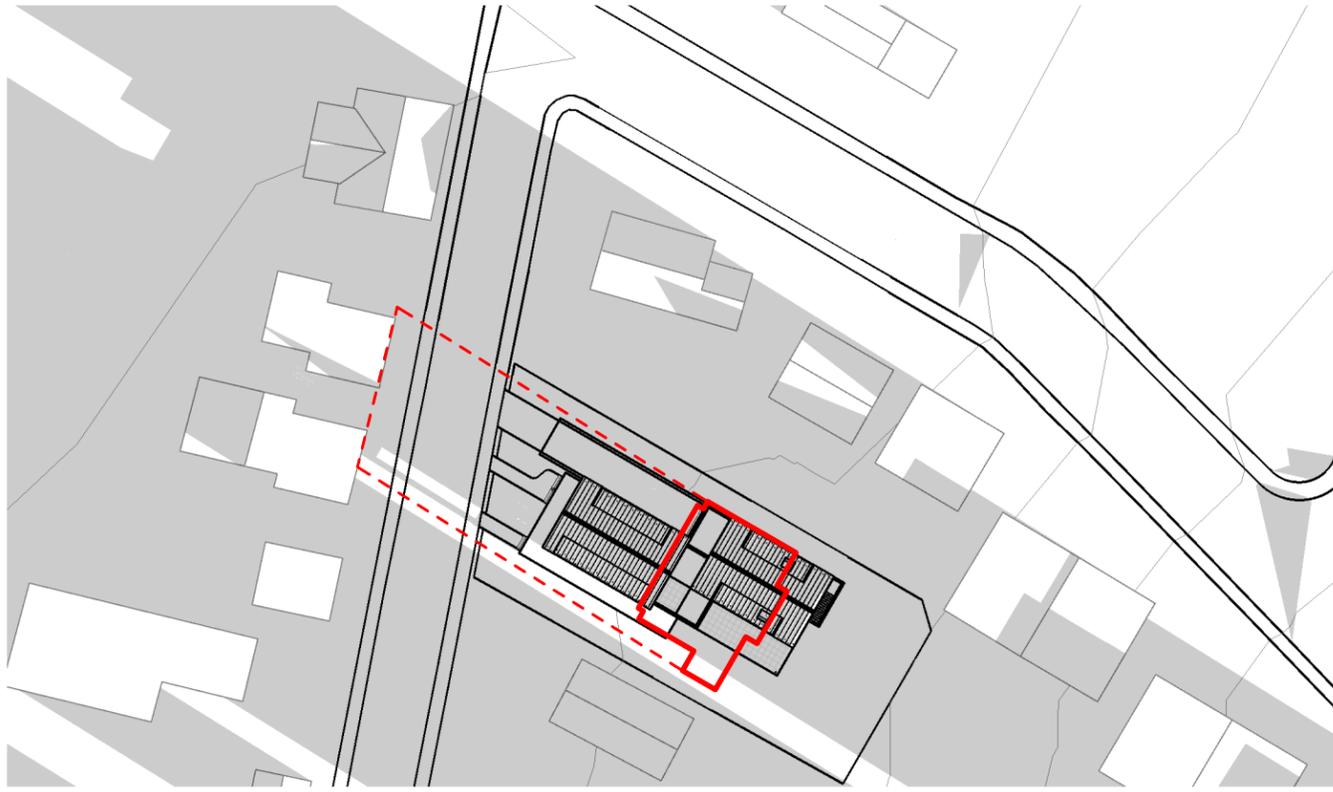
SOLSTICE ÉTÉ - 15H



SOLSTICE ÉTÉ - 19H



SOLSTICE HIVER - 9H



SOLSTICE HIVER - 11H

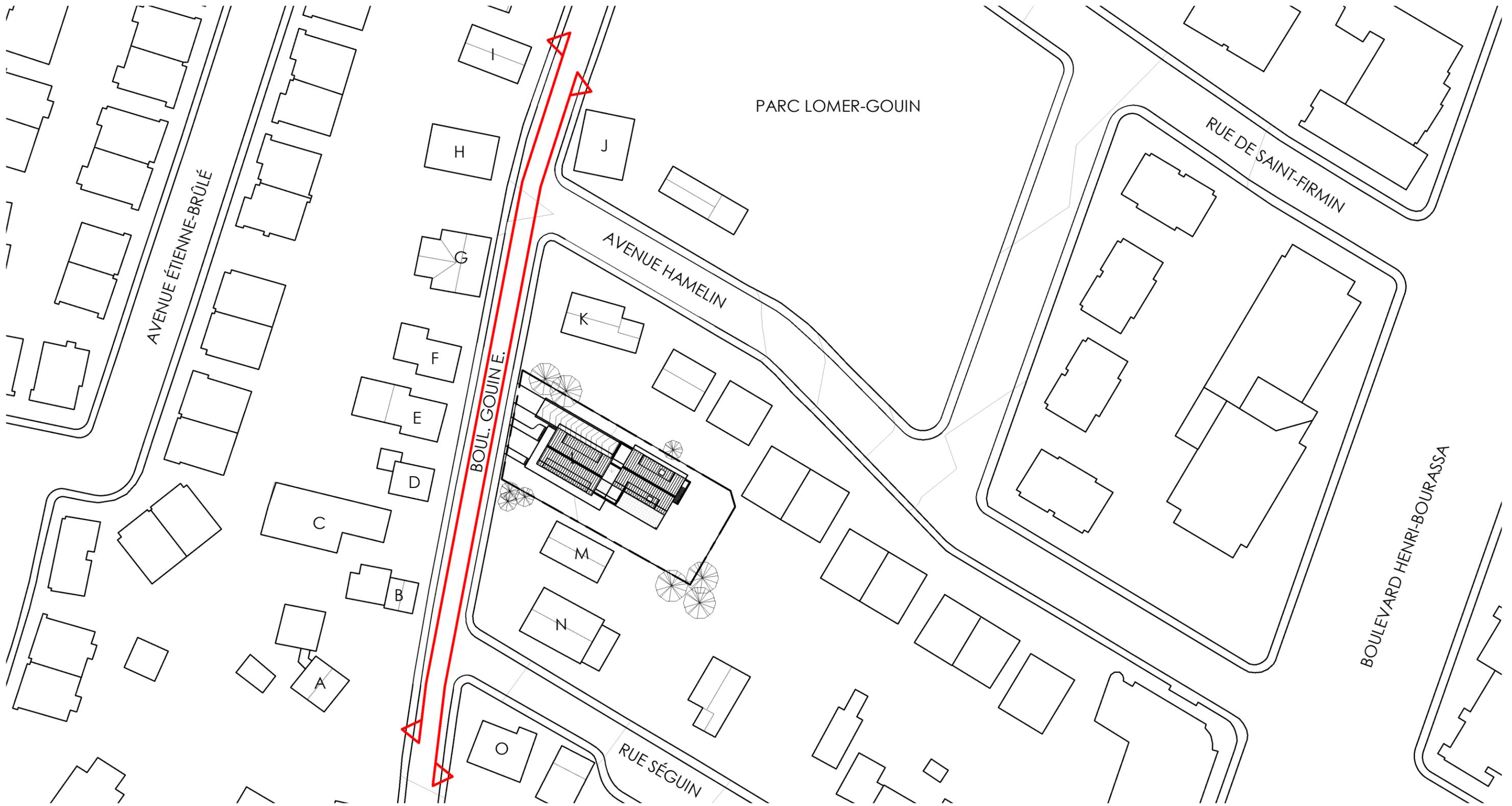


SOLSTICE HIVER - 13H



SOLSTICE HIVER - 15H





1 Plan d'Implantation - Contexte

ES.23 1/64" = 1'-0"



BÂTIMENT A : 2012 BOUL. GOUIN



BÂTIMENT B : 1992 BOUL. GOUIN



BÂTIMENT C : 1970 BOUL. GOUIN



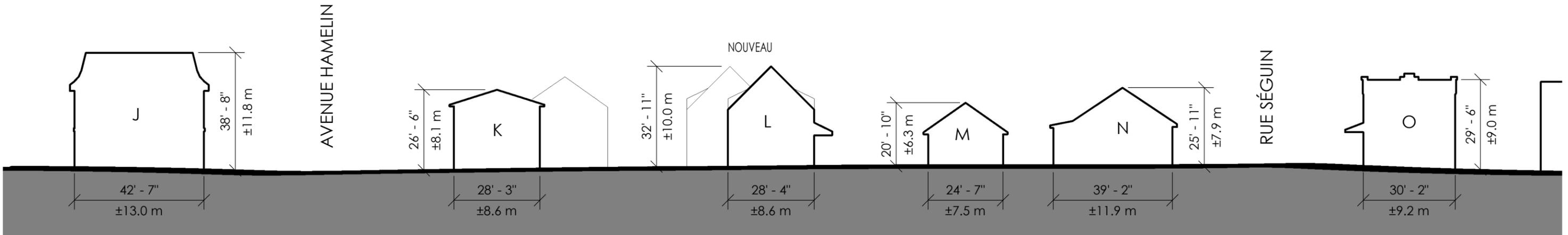
BÂTIMENT D : 1966 BOUL. GOUIN



BÂTIMENT E : 10 785 RUE SÉGUIN

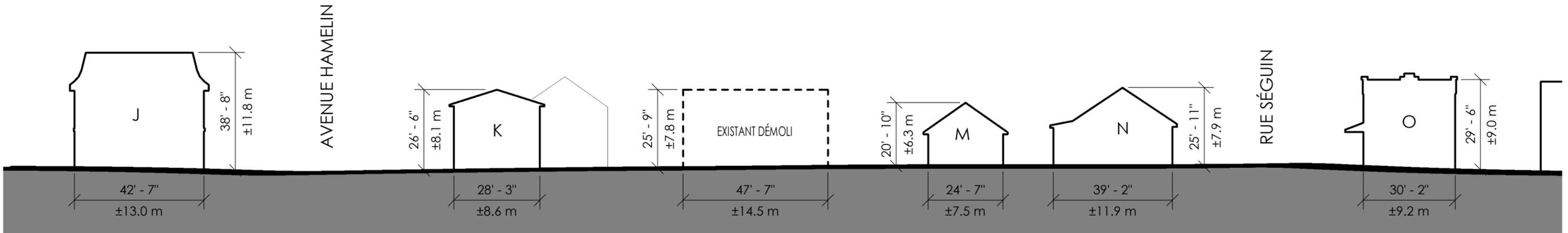


BÂTIMENT F : 1948 BOUL. GOUIN



2 Élévation Boul. Gouin coté est - Nouveau

ES.24 1/32" = 1'-0"



1 Élévation Boul. Gouin coté est - Existant

ES.24 1/32" = 1'-0"



BÂTIMENT A : 1947 BOUL. GOUIN



BÂTIMENT B : 1957 BOUL. GOUIN



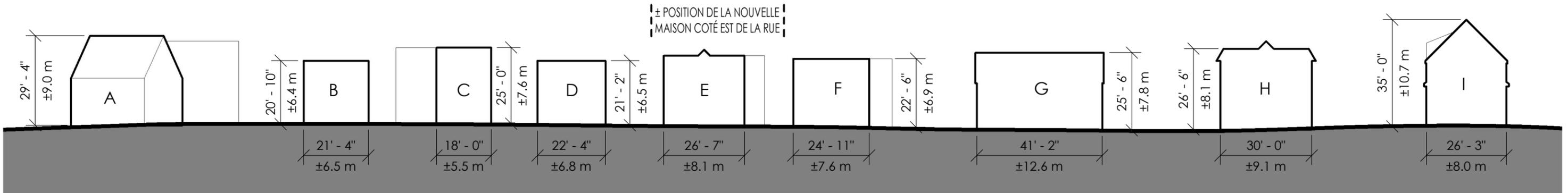
BÂTIMENT C : 1963 BOUL. GOUIN



BÂTIMENT D : 1969 BOUL. GOUIN

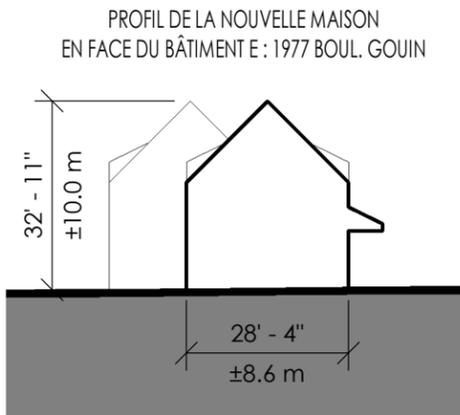


BÂTIMENT E : 1977 BOUL. GOUIN



1 Élévation Boul. Gouin coté ouest - Existant

ES.25 1/32" = 1'-0"



BÂTIMENT F : 1983 BOUL. GOUIN



BÂTIMENT G : 1995 BOUL. GOUIN



BÂTIMENT H : 2005 BOUL. GOUIN



BÂTIMENT I : 2019 BOUL. GOUIN



SYNTHÈSE DES VALEURS

La valeur patrimoniale du site du 1970-1980, boulevard Gouin Est repose d'abord sur sa valeur historique. Situé dans le site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet, la propriété témoigne de la densification de l'ancien village le long du chemin du Bord-de-l'eau (aujourd'hui, le boulevard Gouin), tracé fondateur de l'île de Montréal, qui est son principal axe de développement.

L'emplacement du site dans un secteur végétalisé tranquille du boulevard Gouin, marqué par son parcours sinueux qui suit la rivière de Prairies, ses arbres matures et l'implantation pavillonnaire des bâtiments sises sur ses abords, lui confère également une certaine valeur paysagère.



Vue d'ensemble du 1970-1980, boulevard Gouin Est, 2021



Photographie aérienne de l'ancien village du Sault-au-Récollet et du terrain de la propriété située au 1970-1980, boulevard Gouin Est (Source : Grand répertoire du patrimoine bâti, 2021)

RECONNAISSANCES PATRIMONIALES

Fédérale : Aucune

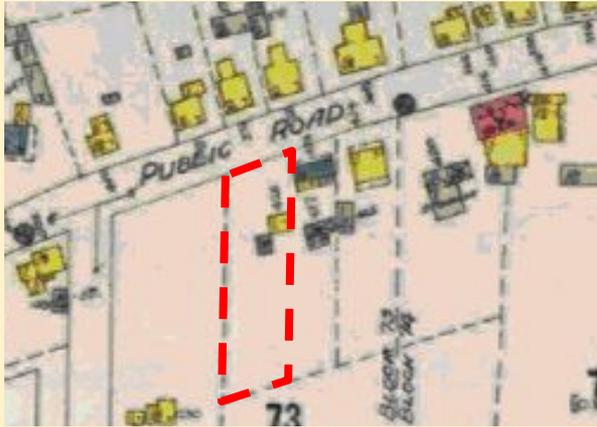
Provinciale : La propriété à l'étude est située dans le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet

Municipale : Aucune

CHRONOLOGIE - ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

Période préhistorique	Fréquentation et occupation millénaire du territoire de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet par les peuples autochtones qui utilisent la rivière des Prairies à la fois pour leurs déplacements et l'exploitation des ressources qu'elle renferme.
1615	Samuel de Champlain fait célébrer la première messe dans le futur secteur du Sault-au Récollet.
1625	Noyade du récollet Nicolas Viel et de son compagnon Ahuntsic.
1663	Les sulpiciens deviennent seigneurs de l'île de Montréal et concèdent les terres agricoles sur l'ensemble de l'île. Ils se réservent un large domaine dans sa partie nord.
1696	À l'époque des guerres franco-iroquoises, les sulpiciens bâtissent le fort Lorette et y déménagent leur mission d'évangélisation.
1726	Les sulpiciens aménagent une digue sur le site des rapides du Sault afin d'y implanter des moulins pour la mouture des grains et le sciage du bois.
1736	Création de la paroisse de la Visitation-du-Sault-au-Récollet.
1751	Édification de l'église de la Visitation-du-Sault-au Récollet, la plus ancienne de Montréal qui subsiste encore.
Vers 1768	Lotissement des terres du village du Sault-au-Récollet. Ouverture du chemin du Bord-de-l'Eau qui deviendra le boulevard Gouin, tracé fondateur de l'île de Montréal.
Début du 19 ^e siècle	Diversification des activités du village notamment par l'ajout des activités artisanales dont le pressoir à cidre de Didier Joubert, un atelier de poterie et la construction d'un glacière en bois sur l'île de Visitation.
Vers 1835	Diversification de la production des moulins par l'ajout des activités de cardage de la laine, le foulage d'étoffe et la fabrication des clous en forment l'un des plus importants complexes proto-industriels de l'époque au Canada.
Fin du 19 ^e siècle	Période de forte croissance du village (centre de services pour les campagnes avoisinantes et lieu de production proto-industrielle).
1895	L'arrivée du tramway reliant le centre-ville de Montréal au village de Sault-au Récollet représente le début de l'urbanisation du secteur et l'intensification de son développement résidentiel de villégiature entament la subdivision des terres et l'ouverture des nouvelles rues.
Vers 1950	Lotissement des dernières terres agricoles pour y construire des résidences, dont la terre du site à l'étude.
1959	L'ouverture du boulevard Henri-Bourassa en utilisant l'emprise de la voie de tramway.
1966	Construction du triplex situé au 1970-1980 boulevard Gouin Est.
1992	Constitution du site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet par la Ville de Montréal.

VALEUR HISTORIQUE



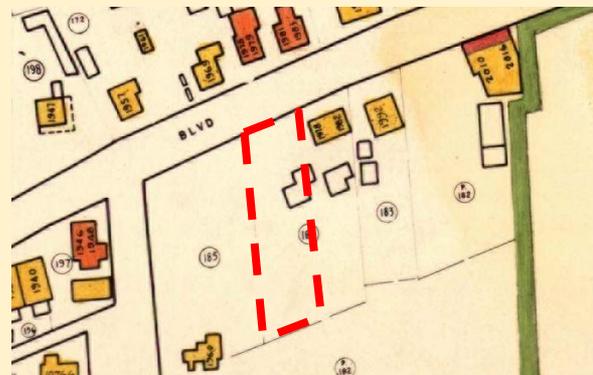
Le secteur en 1913. Le site visé est entouré de rouge.
(Extrait annoté, Charles E. Goad, Atlas of the
City of Montreal and Vicinity, BANQ)



Photographie aérienne annotée. Le site visé est
entouré de rouge. 1947 (Source : Archives, VdeM)

La valeur historique du site du 1970-1980
boulevard Gouin Est repose sur :

- sa localisation en bordure du boulevard Gouin, dans le site patrimonial de l'ancien village du Sault-au-Récollet.
- son témoignage de l'urbanisation du village qui devient dans les années 1950 une municipalité de banlieue puis un quartier urbain, ce qui amène la subdivision des lots.
- son potentiel à documenter les occupations préhistoriques et historiques dû à sa localisation à proximité de la rivière des Prairies, du boulevard Gouin et sur l'emplacement d'une occupation agricole remontant au 19^e siècle.



Le site en 1949. Le site visé est entouré de rouge.
(Extrait annoté, Plan d'utilisation du sol, VdeM)

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- la forme et les dimensions du lot obtenu suite à la division des propriétés villageoises.
- les vestiges archéologiques potentiellement conservés sous la surface du sol tout autour du bâtiment actuel..

VALEUR PAYSAGÈRE



1970-1980 boulevard Gouin Est



Le boulevard Gouin vers le sud



Le boulevard Gouin vers le nord

La valeur paysagère du site situé au 1970-1980 boulevard Gouin Est repose sur :

- son emplacement en bordure du boulevard Gouin dans un secteur végétalisé et paisible.
- la contribution du bâtiment à l'atmosphère paisible villageois du boulevard Gouin.
- la présence marquée de végétation bordant le lot.

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- les dimensions du lot typiques de ce secteur villageois.
- le faible taux d'implantation.
- l'angle particulier du lotissement, une caractéristique des lots bordant le tracé sinueux du parcours riverain du boulevard Gouin.
- l'implantation du bâtiment avec dégagements latéraux de chaque côté permettant la végétalisation.
- la cour arrière caractéristique de l'ancien village du Sault-au-Récollet.
- la volumétrie à deux étages du bâtiment.
- **le plan de façade perpendiculaire aux limites latérales du lot, en concordance avec les bâtiments des lots voisins. (à discuter)**
- les grands arbres le long de chaque côté.

DÉMARCHE

Cet énoncé répond à une demande faite par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dans le cadre d'une demande de permis pour la démolition du 1970-1980, boulevard Gouin Est. Il se base sur la consultation d'études ainsi que sur une série d'observations et de constats découlant de la visite du site effectuée le 27 novembre 2021 et de rencontres virtuelles effectuées par les membres du groupe de travail à l'automne 2021.

En raison des mesures sanitaires actuelles liées à la Covid-19, seuls les éléments extérieurs du site ont été visités par les membres du groupe de travail.

RÉFÉRENCES

VILLE DE MONTRÉAL. *Le parcours riverain*, [en ligne] (26 novembre 2021) [<https://montreal.ca>].

Source des photographies non attribuées : Ville de Montréal, novembre 2021.

GROUPE DE TRAVAIL

FOUZIA ALI-HAIMOUD, architecte, **Division de l'urbanisme, Direction du développement du territoire, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville**

EVA-ELEONORA FURDUI INCZE, conseillère en aménagement, Division du patrimoine, Ville de Montréal

SERAYA SPEER, urbaniste, Division du patrimoine, Ville de Montréal

RÉDACTION

MICHELLE BÉLANGER, conseillère en aménagement, Division du patrimoine, Ville de Montréal

EVA-ELEONORA FURDUI INCZE, conseillère en aménagement, Division du patrimoine, Ville de Montréal

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Émis le 21 mai 2024, à la suite de la réunion du 12 avril 2024

Démolition et remplacement du 1970-1980, boulevard Gouin Est A24-AC-01

Localisation :	1970-1980, boulevard Gouin Est Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Reconnaissance municipale :	Situé dans le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine (règlement 02-136). Il émet un avis favorable à la demande de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, conformément au paragraphe 4b de l'article 12.1 de son règlement.

CONTEXTE DE LA DEMANDE

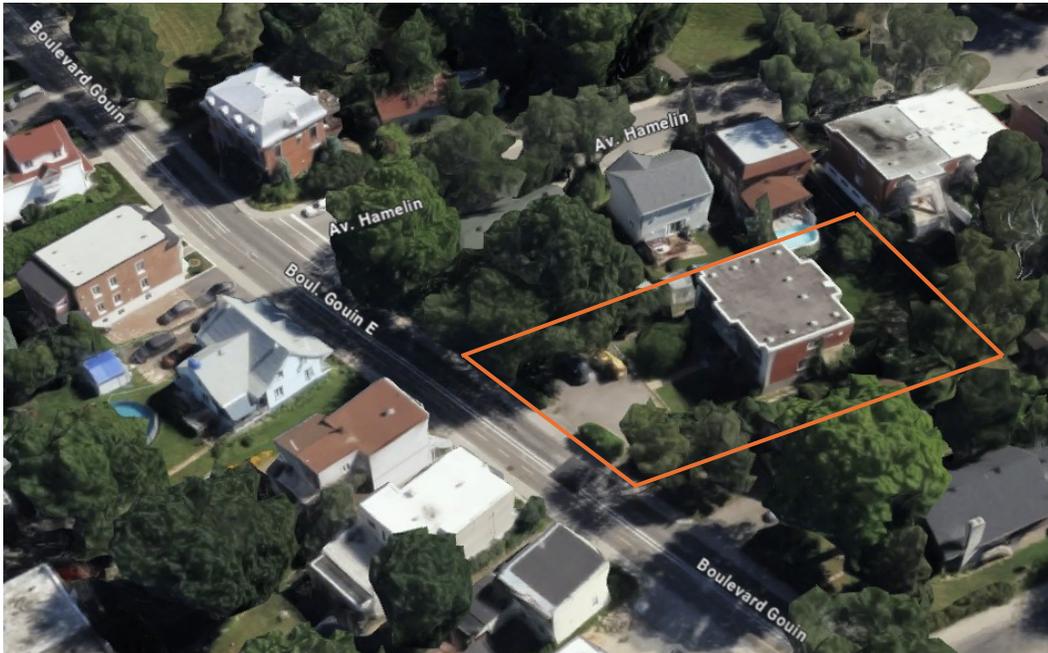
Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a rencontré, lors de sa réunion en vidéoconférence du 12 avril 2024, les représentants de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, de la division du patrimoine du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal ainsi que les représentants du projet faisant l'objet de cet avis.

En vertu de son règlement, Le CPM est sollicité pour donner un avis considérant qu'il s'agit d'un projet qui nécessite la démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment situé dans un site patrimonial cité en vertu de la LPC. Il se prononce également sur le projet de remplacement qui lui a été soumis, selon son pouvoir d'initiative (Règl. CPM, art. 13, par. 2), dans la mesure où l'acceptation d'une démolition est conditionnelle à l'acceptabilité du projet de remplacement.

Le CPM a précédemment émis un avis défavorable (A23-AC-01) à une première version du projet en mars 2023, estimant que la proposition architecturale ne s'intégrait pas et ne respectait pas les caractéristiques du site patrimonial du Sault-au-Récollet. Il se prononce ici sur une deuxième version du projet.

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION

Le bâtiment résidentiel situé au 1970-1980, boulevard Gouin Est a été construit en 1966 sur un lot créé lors du lotissement des dernières terres agricoles du secteur vers 1950. Il est situé dans le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet, constitué en 1992.



Le 1970-1980, Gouin Est et son terrain dans leur contexte (Source : Google Maps)

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet vise la démolition du triplex de deux étages situé au 1970-1980, boulevard Gouin Est, justifiée par son mauvais état. Il est proposé de le remplacer par une maison multigénérationnelle de deux étages comportant trois logements. Un stationnement est prévu en sous-sol, accessible par une entrée véhiculaire en façade. Les architectes proposent une implantation dite « pavillonnaire », une palette de revêtement de brique, d'acier, de bois et de pierre ainsi qu'une toiture à versants rappelant des constructions du secteur.

ANALYSE DES ENJEUX

Pour effectuer son analyse et formuler son avis, le Conseil du patrimoine de Montréal s'est appuyé sur :

- La présentation générale du projet transmis par l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville le 3 avril 2024;
- Les plans et esquisses de la firme d'architecture *BoomTown* et de la firme d'architecture de paysages *les lieux* datés du 2 avril 2024
- L'avis du CPM (A23-AC-01), émis le 1^{er} mars 2023

- La rencontre, tenue le 12 avril 2024 en vidéoconférence, avec les représentants de l'Arrondissement et des requérants du projet.

Intégration au Sault-au-Récollet et progression du projet

Le CPM salue la prise en compte de ses recommandations par les requérants. Il apprécie l'approche des architectes, notamment le souci d'intégration du nouveau bâtiment dans un secteur patrimonial aussi riche que le Sault-au-Récollet. L'analyse des hauteurs et des typologies des bâtiments avoisinants a mené à la conception d'une résidence qui s'y intègre bien. La méthodologie utilisée est juste et le résultat est probant. De plus, le CPM voit en cette proposition une manière judicieuse de construire un triplex en contexte patrimonial et de densifier de manière plus douce un secteur sensible.

Adaptativité de la résidence

Qui dit maison multigénérationnelle dit résidents qui auront la chance d'y vieillir. Avec le temps, il se peut qu'un besoin d'accessibilité universelle se présente. Le CPM recommande aux requérants de considérer cet aspect dans un esprit préventif et en évitant de possibles modifications au paysagement et à l'architecture dans le futur.

Rampe de garage, allée véhiculaire

Par rapport à tous les efforts ayant été apportés ailleurs, la rampe d'accès véhiculaire demeure l'élément le moins bien intégré. Le CPM estime toujours que la rampe est imposante et en rupture avec l'environnement immédiat. Comprenant que le tout est conforme à la réglementation d'Arrondissement, il recommande aux requérants de minimiser au maximum l'impact de cet accès, quitte à reculer davantage la pente menant au garage.

Aménagements paysagers

Le CPM apprécie les aménagements paysagers proposés dans ce projet où les multiples jardins, potagers et autres sont proposés aux alentours de la maison. Comme il s'agit d'aménagements d'envergure, le CPM suggère d'envisager l'intégration d'un système de récupération des eaux de pluie, dans un contexte de changements climatiques.

Matérialité

CPM est d'avis que l'utilisation de matériaux de qualité et le respect de la palette proposée pour ce projet sont de mise. La qualité des matériaux peut assurer une intégration d'autant plus réussie. Il souhaite que l'Arrondissement assure le suivi nécessaire afin que les matériaux proposés soient utilisés.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable à la demande de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville visant la démolition du bâtiment résidentiel situé au 1970-1980 boulevard Gouin Est. Il est également favorable au projet de remplacement qui lui a été présenté. Le CPM salue la démarche des requérants et tient à souligner l'amélioration notable du projet depuis sa mouture précédente. Le CPM émet certaines recommandations pouvant contribuer à améliorer certains aspects du projet :

1. Prendre en compte la question de l'accessibilité universelle afin d'intégrer de façon préventive des adaptations aux aménagements proposés;
2. Étudier la possibilité de reculer davantage le début de la pente menant au garage souterrain;
3. Intégrer la gestion des eaux pluviales à la réflexion sur les aménagements paysagers, dans un contexte de changements climatiques;
4. À l'intention de l'Arrondissement : assurer un suivi rigoureux quant aux matériaux utilisés lors de la construction de cette résidence.

Note adressée au demandeur :

Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,



Denis Boucher

Le 21 mai 2024

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

- 5.19 Dossier 1249570008** - Rendre une décision, en vertu du Règlement sur le conseil du patrimoine de Montréal (02-136) quant à une demande de permis de démolition et au projet de remplacement pour l'immeuble situé aux 1970, 1976 et 1980, boulevard Gouin Est, lot 1 741 425 du cadastre du Québec (demande 3003186215) - District Sault-au-Récollet.

Monsieur Simon Therrien présente le dossier au nom de la Direction du développement et du territoire (DDT) pour commentaires.

Le comité émet les commentaires suivants :

- **L'allée de circulation est imposante et devrait faire l'objet d'une meilleure intégration;**
- **La largeur de l'allée de circulation devrait être réduite.**



Dossier # : 1249570002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin d'intégrer le Plan particulier d'urbanisme District central

Il est recommandé de soumettre, pour adoption par le conseil municipal, en vertu de l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un projet de règlement, avec changement, intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'intégrer le Plan particulier d'urbanisme District central.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-07-08 12:54

Signataire : Claude CARETTE

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juillet 2024

Résolution: CA24 09 0200

Prendre acte du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 juin 2024 et soumettre pour adoption, par le conseil municipal, en vertu de l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un projet de règlement, avec changements, intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'y intégrer le Plan particulier d'urbanisme du secteur District central.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 10 juin 2024;

Considérant qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 10 juin 2024;

Considérant qu'à la suite de l'avis de motion et de l'adoption du projet de règlement, des modifications ont été apportées audit projet et qu'une nouvelle copie du projet de règlement a été distribuée;

Considérant les commentaires exprimés lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 juin 2024, dont le procès-verbal est joint au dossier;

Considérant l'avis du Comité Jacques-Viger;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

de prendre acte du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 juin 2024;

de soumettre, pour adoption par le conseil municipal, en vertu de l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un projet de règlement, avec changements, intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'y intégrer le Plan particulier d'urbanisme du secteur District central.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1249570002

Émilie THUILLIER

Mairesse d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juillet 2024

IDENTIFICATION**Dossier # :1249570002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin d'intégrer le Plan particulier d'urbanisme District central

CONTENU**CONTEXTE**

Suite aux commentaires reçus lors de la consultation publique tenue le 27 juin 2024 à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, des changements ont été effectués au projet de règlement. À cet effet, voir l'autre sommaire ADDENDA et le procès-verbal de la consultation publique.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERSimon THERRIEN
conseiller(-ere) en aménagement

000-0000

Tél :
Télécop. : 000-0000

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Réuni le 13 octobre 2023

**Programme particulier d'urbanisme du District central
C23-AC-01**

Libellé du projet :	Modification du plan d'urbanisme visant principalement les affectations et les densités
Localisation :	Partie sud et centre de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. L'autoroute métropolitaine (A-40) délimite le secteur au sud et l'autoroute des Laurentides (A-15) à l'ouest. Les installations de la Société de transport de Montréal (STM) et la rue Sauvé Ouest forment les autres limites du secteur à l'étude, à l'est et au nord respectivement.
Statut patrimonial :	Municipal : aucun Provincial : aucun Fédéral : aucun
Demandeur :	Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design et d'architecture de paysage (Règlement de la Ville de Montréal 12-022). Il émet un avis à la demande de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville conformément au paragraphe 1 de l'article 11 de son règlement, considérant que le projet requiert une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

OBJET DE LA DEMANDE

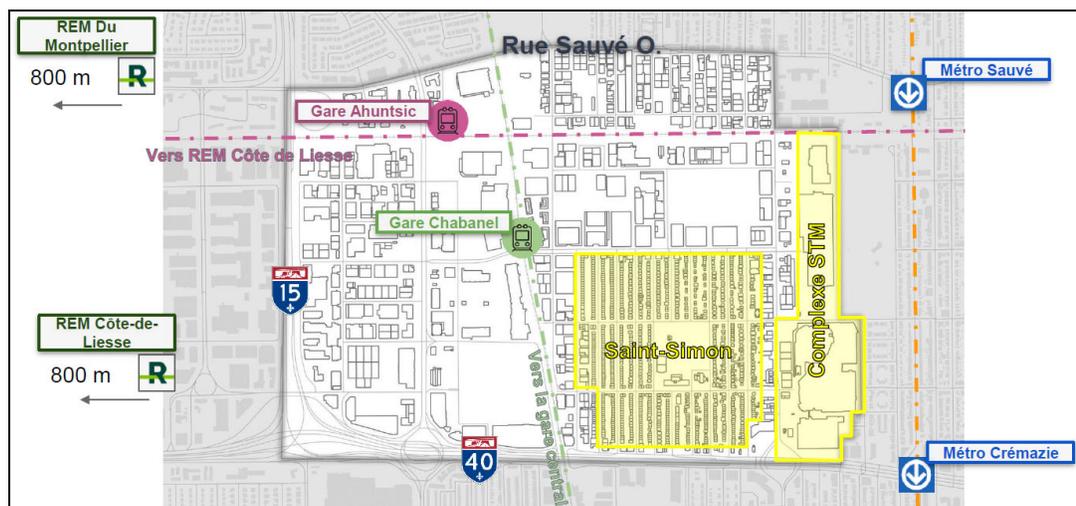
Le Comité Jacques-Viger (CJV) reçoit, lors de sa réunion par vidéoconférence du 13 octobre 2023, des représentants de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, du Service de l'urbanisme et de la mobilité et de l'externe, afin de formuler un avis sur le projet de programme particulier d'urbanisme (PPU) du District central. Une modification au plan d'urbanisme est demandée afin d'abroger le PPU L'Acadie-Chabanel et de le remplacer par le nouveau PPU du District central intégrant les aires TOD des gares Ahuntsic et Chabanel.

DESCRIPTION ET LOCALISATION DU PROJET¹

L'avenir du secteur des gares Ahuntsic et Chabanel représente un enjeu important pour l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dans la partie est, le secteur Chabanel et les autres secteurs d'emplois environnants, cœur de l'ancienne cité de la mode montréalaise, demeurent un moteur économique important à Montréal. Avec l'arrivée d'une économie axée sur le savoir et la créativité, les nouvelles activités de production ont des besoins en espace différents et s'avèrent désormais compatibles avec d'autres fonctions urbaines. À l'ouest, le Marché central est un ensemble commercial de près de quarante hectares appelé à se redévelopper dans les prochaines années selon les principes des collectivités durables.

Un important travail de planification reste à faire, autant en matière d'aménagement du territoire que d'offre en transport actif et collectif afin de transformer ce secteur aux multiples facettes en un milieu urbain mixte, dense et accessible, répondant aux principes du « transit oriented development » (TOD) prescrits par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et par le schéma d'aménagement révisé de l'Agglomération de Montréal.

L'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville présente aujourd'hui le résultat de sa réflexion sur un PPU pour le secteur du District central et sur les avenues de mise en œuvre, avec des approches et des propositions nouvelles. L'avis du CJV est sollicité pour valider les orientations de planification et les propositions d'intervention sur le territoire.



Territoire du PPU du District central, octobre 2023 (Source : Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville)

¹ Description tirée et adaptée de documents transmis par l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ANALYSE DES ENJEUX

Le CJV souligne la qualité de la présentation et de la documentation. Il accueille favorablement la volonté de revitaliser et de redévelopper le District central. Il note également que l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a pris en compte plusieurs des recommandations qu'il avait émises précédemment.

Tenant compte que l'Arrondissement agit avec les leviers dont il dispose, le CJV estime qu'il a le devoir d'être exemplaire, que ce soit dans la maîtrise des objectifs généraux ou en matière de design urbain, de mobilité, de patrimoine, de développement durable, de gestion de l'eau pluviale et de verdissement. À cette fin, le CJV formule des commentaires et recommandations pour la poursuite de l'élaboration du PPU.

Concept, objectifs et forme urbaine

Le projet de PPU du District central paraît bien amorcé. Cependant, certains éléments clefs gagneraient à être affinés pour mieux refléter les enjeux de la reconsolidation d'un territoire de cette envergure. À cet égard, le CJV avait invité l'Arrondissement à faire preuve d'audace et à poursuivre certaines idées mises de l'avant dans l'étude préparatoire de 2020.

Tout d'abord, le CJV pense que la réflexion sur l'arrimage entre les usages et sur leur cohabitation reste à compléter. À cette fin, il suggère de documenter et d'approfondir le potentiel de redéveloppement de certains sites parce que les fonctions économiques occupent une place de première importance dans le District central.

L'Arrondissement a aussi un travail important à poursuivre sur le désenclavement et l'humanisation du quartier tout en le densifiant. Le design urbain interviendrait ici, compte tenu de la présence à la fois de mégablocs imposants et de secteurs résidentiels de plus faible densité. L'Arrondissement a intérêt à travailler notamment l'échelle humaine, la continuité visuelle et la porosité du quartier, en repensant par exemple les formes et les gabarits tout en recyclant les mégablocs existants, ou en faisant percoler diverses formes de passages à travers les quadrilatères.

Le CJV suggère de renforcer le caractère d'artère commerciale de la rue Chabanel en la rendant plus conviviale et plus invitante tant pour les résidents que pour les travailleurs. Le CJV rappelle aussi qu'il avait exprimé de fortes réserves sur l'affectation « cour de service » envisagée au 50-150 Louvain Ouest, qui exposerait les fonctions résidentielle et d'emploi, dominantes dans ce secteur, à des nuisances tels le bruit, la poussière, la pollution atmosphérique. Il conviendrait d'y réfléchir de nouveau.

L'Arrondissement devrait analyser plus en détail l'implantation, l'articulation et la fragmentation des bâtiments en vue de favoriser l'apport de lumière naturelle dans les cours intérieures et aux premiers niveaux de chacun des immeubles. De même, une connaissance plus fine de la spécificité du quartier favoriserait l'avènement d'un milieu de vie agréable, à l'architecture intéressante.

Patrimoine et développement durable

Sur l'enjeu de la conciliation patrimoine et redéveloppement, le CJV est d'avis que le PPU devrait être plus explicitement relié à l'étude patrimoniale. Il invite l'Arrondissement à spécifier comment elle se traduit concrètement

dans le PPU, notamment dans les mesures de conservation ou de réhabilitation et dans les balises mises en place à cette fin.

Par ailleurs, outre les 17 composantes significatives identifiées comme éléments à protéger et à réhabiliter, a-t-on aussi validé la plus-value que représente, en matière de développement durable, le recyclage de bâtiments ou ensembles industriels d'architecture modeste? Plus généralement, par-delà la considération patrimoniale, la requalification des secteurs d'emplois identifiés au PPU devrait privilégier la requalification des immeubles existants dans une perspective de transition écologique.

Espaces publics, verdissement et gestion des eaux pluviales

Dans la veine de la transition écologique dont le PPU se veut partie prenante, le CJV juge qu'il faut poursuivre la réflexion entourant cet enjeu méritoire. Pour les espaces publics et le verdissement, le comité juge pertinent de raffiner les propositions afin de multiplier et redistribuer les petits espaces agréables à une autre échelle, d'accentuer la porosité en matière de verdissement et de parcours piétons, de tisser des liens avec le quartier Saint-Simon pour le désenclaver et de réintégrer les mégablocs dans l'expérience urbaine à échelle humaine.

Quant au verdissement, l'Arrondissement mise en grande partie sur celui des espaces privés. Le CJV croit que cette intention devrait se traduire de manière précise dans la réglementation sur les PIIA. Pour la gestion des eaux de pluie, le CJV invite l'Arrondissement à rester vigilant et rigoureux dans son approche et à prévoir l'aménagement hâtif de parcs résilients, puisque le phasage est critique pour leur réalisation.

Organisation spatiale, mobilité et connectivité

Le concept d'organisation spatiale et l'approche aux enjeux de mobilité et de connectivité auraient tout à gagner à s'appuyer sur un regard plus large sur les quartiers entourant le territoire du PPU. Les caractéristiques et l'articulation des connexions avec les stations de métro, les trains de banlieue et le REM, par exemple, devraient être documentées et prises en compte.

Plus fondamentalement, c'est par la création de véritables parcours de transport actif, judicieusement interconnectés, que se concrétisera le potentiel de déplacement à l'intérieur des secteurs et entre les pôles. Aménagée avec soin, la passerelle franchissant la rue Chabanel et reliant plusieurs pôles d'intermodalité aurait valeur d'exemple à cet égard.

Par ailleurs, compte tenu de la taille du District central et de son morcellement, le CJV recommande de bien planifier les carrefours, traverses, pistes cyclables, voies partagées et voies de camionnage et de desserte. La proposition d'aménagement de l'avenue de l'Esplanade, à cet égard, lui semble dangereuse, avec autobus et vélos se partageant la voie du centre. Le CJV engage l'Arrondissement à revoir la question des voies partagées dans son ensemble. Il suggère aussi de porter une attention particulière aux voies principales, en vue de mieux gérer les enjeux de sécurité comme les excès de vitesse. S'agissant en particulier du réaménagement du boulevard de l'Acadie, le CJV suggère de le réaliser hâtivement pour créer plus de perméabilité de part et d'autre et sécuriser les déplacements piétons.

L'avenir du Marché central

Le site du Marché central appartient à un seul propriétaire. Le CJV y voit un défi, mais aussi une opportunité. Il est en effet possible d'instituer dès maintenant un dialogue constructif afin que le redéveloppement du Marché central se fasse avec homogénéité et cohérence, conformément à l'intention du PPU d'en faire un pôle régional. Le CJV suggère d'explorer des approches de planification intégrée (plans d'aménagement d'ensemble [PAE], plans d'implantation et d'intégration architecturales [PIIA], ententes de développement) analogues, par exemple, à celles ayant encadré la création du campus MIL de l'Université de Montréal.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Comité Jacques-Viger émet un avis favorable sur le projet du PPU du District central qui lui a été présenté. Ses commentaires et recommandations visent à éclairer l'Arrondissement dans l'élaboration et le raffinement du projet.

01. Raffiner le PPU quant à ses objectifs généraux et à leur concrétisation au moyen des leviers maîtrisés par la Ville et l'Arrondissement ;
02. Documenter le potentiel de redéveloppement et de diversification des divers secteurs tout en préservant les fonctions économiques ;
03. Travailler les réponses aux enjeux d'échelle humaine, de continuité visuelle et de porosité du quartier par le design urbain ;
04. Renforcer le caractère d'artère commerciale de la rue Chabanel en la rendant plus conviviale, hospitalière et invitante ;
05. Raffiner l'implantation, l'articulation et la fragmentation des bâtiments en vue de favoriser l'ensoleillement et l'apport de lumière naturelle dans les cours intérieures et les premiers niveaux des immeubles ;
06. Refléter l'étude patrimoniale dans le PPU en la traduisant concrètement dans les mesures de conservation ou de réhabilitation et dans les balises d'aménagement ;
07. Tenir compte de la plus-value, en matière de développement durable, qu'offre le recyclage de bâtiments et d'ensembles industriels d'architecture modeste ;
08. Raffiner les propositions relatives aux espaces publics et au verdissement en ajoutant de petits espaces verts, en augmentant la porosité des secteurs par des liens piétons et en tissant des liens avec le quartier Saint-Simon ;
09. Assurer le verdissement des espaces privés par des dispositions applicables aux PIIA ;
10. Prévoir la réalisation hâtive de parcs résilients dans le PPU ;
11. Consolider les liens entre le District central et les quartiers environnants par des connexions de qualité ;

12. Veiller à bien planifier les composantes liées à la mobilité telles que carrefours, traverses, pistes cyclables, voies partagées, voies de camionnage et de desserte ; porter attention aux voies principales, en vue de mieux gérer les enjeux de sécurité ;
13. Revoir la question des voies partagées, et plus spécifiquement la proposition pour l'avenue de l'Esplanade, où autobus et vélos se partageraient la voie du centre ;
14. Hâter le réaménagement du boulevard de l'Acadie pour donner plus de perméabilité de part et d'autre et sécuriser les déplacements piétons ;
15. Établir un dialogue constructif avec le propriétaire du Marché central afin que sa mise en valeur réponde aux intentions du PPU ; à cette fin, explorer des approches de planification intégrée tels le PAE, le PIIA, l'entente de développement.

Note adressée au demandeur :

Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Comité Jacques-Viger,



Jean Paré
2 novembre 2023

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Programme particulier d'urbanisme du District central

C23-AC-01 (AVIS)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Cette grille a pour but d'informer le Comité Jacques-Viger et le conseil municipal ou d'arrondissement, s'il y a lieu, des mesures entreprises par le demandeur à la suite des recommandations du présent avis.

Veillez remplir le tableau ci-contre et inclure l'annexe au dossier qui sera transmis au conseil municipal ou d'arrondissement et en transmettre une copie par courriel au CJV pour information.

Veillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations*	Suivi effectué <i>(texte à inclure, si applicable)</i>
01	Raffiner le PPU quant à ses objectifs généraux et à leur concrétisation au moyen des leviers maîtrisés par la Ville et l'Arrondissement.	La stratégie immobilière devrait mieux répondre à ces questions, en identifiant les moyens précis. Outre les grands aménagements (passerelle, diagonale, etc.), le cadre réglementaire demeure l'outil principal pour mettre en œuvre le PPU.
02	Documenter le potentiel de redéveloppement et de diversification des divers secteurs tout en préservant les fonctions économiques.	Mieux analyser les grandes entreprises et activités économiques présentes dans le District Central afin de mieux cerner les terrains à préserver / redévelopper. (Pousser la réflexion amorcée par le plan de développement économique)
03	Travailler les réponses aux enjeux d'échelle humaine, de continuité visuelle et de porosité du quartier par le design urbain.	Mieux identifier les enjeux propres au redéveloppement urbain parmi les formes bâties existantes, notamment le cadre bâti de forte intensité sur Chabanel. Le cadre de PIIA et l'éventuel concours à projets sur le 50-150 Louvain O. devrait permettre de baliser les futurs exercices de design urbain.
04	Renforcer le caractère d'artère commerciale de la rue Chabanel en la rendant plus conviviale, hospitalière et invitante.	Un grand travail a été fait à ce niveau depuis le PPU L'Acadie-Chabanel de 2006. Les mesures de verdissement, l'élargissement des trottoirs sont des témoins de cette initiative.

05	Raffiner l'implantation, l'articulation et la fragmentation des bâtiments en vue de favoriser l'ensoleillement et l'apport de lumière naturelle dans les cours intérieures et les premiers niveaux des immeubles.	Le cadre de PIIA, autant parmi le cadre général du titre VIII actuel que parmi les mesures proposées dans le PPU et qui devront être intégrées en concordance, visent déjà ces enjeux « environnementaux » (vue, ensoleillement, vent).
06	Refléter l'étude patrimoniale dans le PPU en la traduisant concrètement dans les mesures de conservation ou de réhabilitation et dans les balises d'aménagement.	Identifier les bâtiments d'intérêt retenus parmi l'étude patrimoniale. Intégrer les recommandations de la firme d'architecture parmi la planification détaillée du secteur Port-Royal particulièrement
07	Tenir compte de la plus-value, en matière de développement durable, qu'offre le recyclage de bâtiments et d'ensembles industriels d'architecture modeste.	Analyse faite lors de l'étude patrimoniale. les visions du PPU et volontés politiques s'alignent déjà avec ce commentaire.
08	Raffiner les propositions relatives aux espaces publics et au verdissement en ajoutant de petits espaces verts, en augmentant la porosité des secteurs par des liens piétons et en tissant des liens avec le quartier Saint-Simon.	Les mesures proposées dans le cadre de planification détaillée répondent à ce besoin d'espaces verts locaux. L'avenue de L'esplanade est proposée comme lien entre Chabanel et Saint-Simon.
09	Assurer le verdissement des espaces privés par des dispositions applicables aux PIIA.	Les mesures de verdissement des espaces privés sont assurées par le cadre réglementaire en vigueur (le fameux 20%). Des mesures supplémentaires visant à assurer notamment des façades (marge avant) verdies sont également proposées dans les balises PIIA du PPU.
10	Prévoir la réalisation hâtive de parcs résilients dans le PPU.	Ajouter un encadré décrivant les attentes sur l'aménagement d'un parc résilient et préciser que les parcs prévus parmi le PPU répondront à ces critères d'aménagement.
11	Consolider les liens entre le District central et les quartiers environnants par des connexions de qualité.	Les corridors de déplacement actif (cyclable) et les corridors de verdissement servent aussi à établir des liens avec les quartiers autour.
12	Veiller à bien planifier les composantes liées à la mobilité telles que carrefours, traverses, pistes cyclables, voies partagées, voies de camionnage et de desserte ; porter attention aux voies principales, en vue de mieux gérer les enjeux de sécurité.	Les propositions de coupes de rue et des objectifs d'intervention sur les intersections les plus intéressantes visent à sécuriser les déplacements actifs.

13	Revoir la question des voies partagées, et plus spécifiquement la proposition pour l'avenue de l'Esplanade, où autobus et vélos se partageraient la voie du centre.	L'aménagement de l'avenue de l'Esplanade a été revu. La voie réservée pour les autobus a été retirée et les vélos ont maintenant une voie réservée à eux seuls.
14	Hâter le réaménagement du boulevard de l'Acadie pour donner plus de perméabilité de part et d'autre et sécuriser les déplacements piétons.	Le PPU actuel ne prévoit pas d'investissement majeur sur les infrastructures. De tels investissements pourront être envisagés dans un futur rapproché.
15	Établir un dialogue constructif avec le propriétaire du Marché central afin que sa mise en valeur réponde aux intentions du PPU ; à cette fin, explorer des approches de planification intégrée tels le PAE, le PIIA, l'entente de développement.	Le dialogue est bien établi avec les représentants du Marché Central. Des visions d'ensemble des propositions pourront être encadrées lors de la concordance, notamment via le

* *Recommandations de la section « Avis et recommandations du Comité Jacques-Viger » de l'avis.*

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 04-047 SUR LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE.

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 et 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À sa séance du 6 mai 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La carte 1.1 intitulée « Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer », de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), est modifiée par le remplacement de la partie de la carte, correspondant au territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, par la carte jointe en annexe 1 au présent règlement.
2. La carte 2.4.1 intitulée « Le schéma des secteurs d'emplois », de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), est modifiée par le remplacement de la partie de la carte, correspondant au territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, par la carte jointe en annexe 2 au présent règlement.
3. La carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol », de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), est modifiée par le remplacement de la partie de la carte, correspondant au territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, par la carte jointe en annexe 3 au présent règlement.
4. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction », de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), est modifiée par le remplacement de la partie de la carte, correspondant au territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, par la carte jointe en annexe 4 au présent règlement.
5. Le chapitre 4.16 intitulée « L'Acadie-Chabanel », de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), est modifié par le remplacement du titre par « District central ».
6. La carte 1.3.1 intitulée « La synthèse des orientations pan-montréalaises », du chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), est modifiée par le remplacement de la partie de la carte, correspondant au territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, par la carte jointe en annexe 5 au présent règlement.

7. Le chapitre 1.3.2 intitulée « Le dynamisme de l'activité économique et de la qualité des secteurs d'emplois », du chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), est modifié par le remplacement du titre de la sous-section intitulée « Le secteur L'Acadie-Chabanel » par « Le District central ».
8. La carte 1.3.4 intitulée « Le concept d'organisation spatiale », du chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), est modifiée par le remplacement de la partie de la carte, correspondant au territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, par la carte jointe en annexe 6 au présent règlement.
9. La carte 1.4 intitulée « Les secteurs de planification détaillée », du chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), est modifiée par le remplacement de la partie de la carte, correspondant au territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, par la carte jointe en annexe 7 au présent règlement.
10. Le chapitre 1 de la partie II du plan d'urbanisme concernant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est modifié par l'amendement au secteur établi 01-06, dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 01-06 :
 - Bâti de deux à six étages hors sol
 - Taux d'implantation au sol moyen ou élevé
 - C.O.S. minimal : 1,0
 - C.O.S. maximal : 3,0 ».
11. Le chapitre 1 de la partie II du plan d'urbanisme concernant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est modifié par l'amendement au secteur établi 01-07, dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 01-07 :
 - Bâti de six étages ou plus hors sol
 - Taux d'implantation au sol moyen ou élevé
 - C.O.S. minimal : 1,2
 - C.O.S. maximal : 9,0 ».
12. Le chapitre 1 de la partie II du plan d'urbanisme concernant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est modifié par la création d'un nouveau secteur établi 01-24, dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 01-24 :
 - Bâti d'un à six étages hors sol
 - Implantation isolée ou jumelée
 - Taux d'implantation au sol moyen ou élevé ».

13. Le chapitre 1 de la partie II du plan d'urbanisme concernant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est modifié par l'amendement au secteur à transformer ou à construire 01-T14, dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 01-T14 :

- Bâti de six à quinze étages hors sol
- Taux d'implantation au sol moyen ou élevé
- C.O.S. minimal : 1,2
- C.O.S. maximal : 4,5 ».

14. Le chapitre 1 de la partie II du plan d'urbanisme concernant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est modifié par la création d'un nouveau secteur à transformer ou à construire 01-T15, dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 01-T15 :

- Bâti de six à dix étages hors sol
- Taux d'implantation au sol moyen ou élevé
- C.O.S. minimal : 2,0
- C.O.S. maximal : 4,5 ».

15. Le chapitre 1 de la partie II du plan d'urbanisme concernant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est modifié par la création d'un nouveau secteur à transformer ou à construire 01-T16, dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 01-T16 :

- Bâti de quatre à quinze étages hors sol
- Taux d'implantation au sol moyen ou élevé
- C.O.S. minimal : 3,0
- C.O.S. maximal : 6,0 ».

16. Le chapitre 1 de la partie II du plan d'urbanisme concernant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est modifié par la création d'un nouveau secteur à transformer ou à construire 01-T17, dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 01-T17 :

- Bâti de quatre à douze étages hors sol
- Taux d'implantation au sol moyen ou élevé
- C.O.S. minimal : 2,5
- C.O.S. maximal : 5,0 ».

17. Le chapitre 1 de la partie II du plan d'urbanisme concernant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est modifié par la création d'un nouveau secteur à transformer ou à construire 01-T18, dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes:
- « Secteur 01-T18 :
- Bâti de deux à huit étages hors sol
 - Taux d'implantation au sol moyen ou élevé
 - C.O.S. minimal : 2,0
 - C.O.S. maximal : 4,5 ».
18. Le chapitre 1 de la partie II du plan d'urbanisme concernant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est modifié par la création d'un nouveau secteur à transformer ou à construire 01-T19, dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes:
- « Secteur 01-T19 :
- Bâti de deux à six étages hors sol
 - Taux d'implantation au sol moyen ou élevé
 - C.O.S. minimal : 1,2
 - C.O.S. maximal : 3,0 ».
19. Le chapitre 1 de la partie II du plan d'urbanisme concernant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est modifié par la création d'un nouveau secteur à transformer ou à construire 01-T20, dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :
- « Secteur 01-T20 :
- Bâti de six à quinze étages hors sol
 - Taux d'implantation au sol moyen ou élevé
 - C.O.S. maximal : 4,5 ».
20. L'illustration 2.4.1 intitulée « Les secteurs d'affaires et de commerce à densifier en relation avec la création de nouveaux corridors de transport collectif », de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), est modifiée par le remplacement de la partie de l'illustration, correspondant au territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, par l'illustration jointe en annexe 8 au présent règlement.
21. L'illustration 2.4.2 intitulée « Les secteurs d'emplois à réaménager en relation avec des interventions structurantes sur le réseau routier », de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), est modifiée par le remplacement de la partie de l'illustration, correspondant au territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, par l'illustration jointe en annexe 9 au présent règlement.

22. L'illustration 2.4.3 intitulée « Les grands sites industriels désaffectés à mettre en valeur à de fins d'emplois », de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), est modifiée par le remplacement de la partie de l'illustration, correspondant au territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, par l'illustration jointe en annexe 10 au présent règlement.
23. La partie IV intitulée « Les programmes particuliers d'urbanisme », du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), est modifiée par le retrait du document intitulé « Programme particulier d'urbanisme du secteur L'Acadie-Chabanel ».
24. La partie IV intitulée « Les programmes particuliers d'urbanisme », du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), est modifiée par l'ajout du document intitulé « Programme particulier d'urbanisme du secteur District central » joint en annexe 11 au présent règlement.

ANNEXE 1

CARTE 1.1 INTITULÉE « LES SECTEURS ÉTABLIS, LES SECTEURS À CONSTRUIRE ET LES SECTEURS À TRANSFORMER »

ANNEXE 2

CARTE 2.4.1 INTITULÉE « LE SCHÉMA DES SECTEURS D'EMPLOIS »

ANNEXE 3

CARTE 3.1.1 INTITULÉE « L'AFFECTATION DU SOL »

ANNEXE 4

CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

ANNEXE 5

CARTE 1.3.1 INTITULÉE « LA SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS PAN-MONTRÉALAISES »

ANNEXE 6

CARTE 1.3.4 INTITULÉE « LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE »

ANNEXE 7

CARTE 1.4 INTITULÉE « LES SECTEURS DE PLANIFICATION DÉTAILLÉE »

ANNEXE 8

ILLUSTRATION 2.4.1 INTITULÉ « LES SECTEURS D'AFFAIRES ET DE COMMERCE À DENSIFIER EN RELATION AVEC LA CRÉATION DE NOUVEAUX CORRIDORS DE TRANSPORT COLLECTIF »

ANNEXE 9

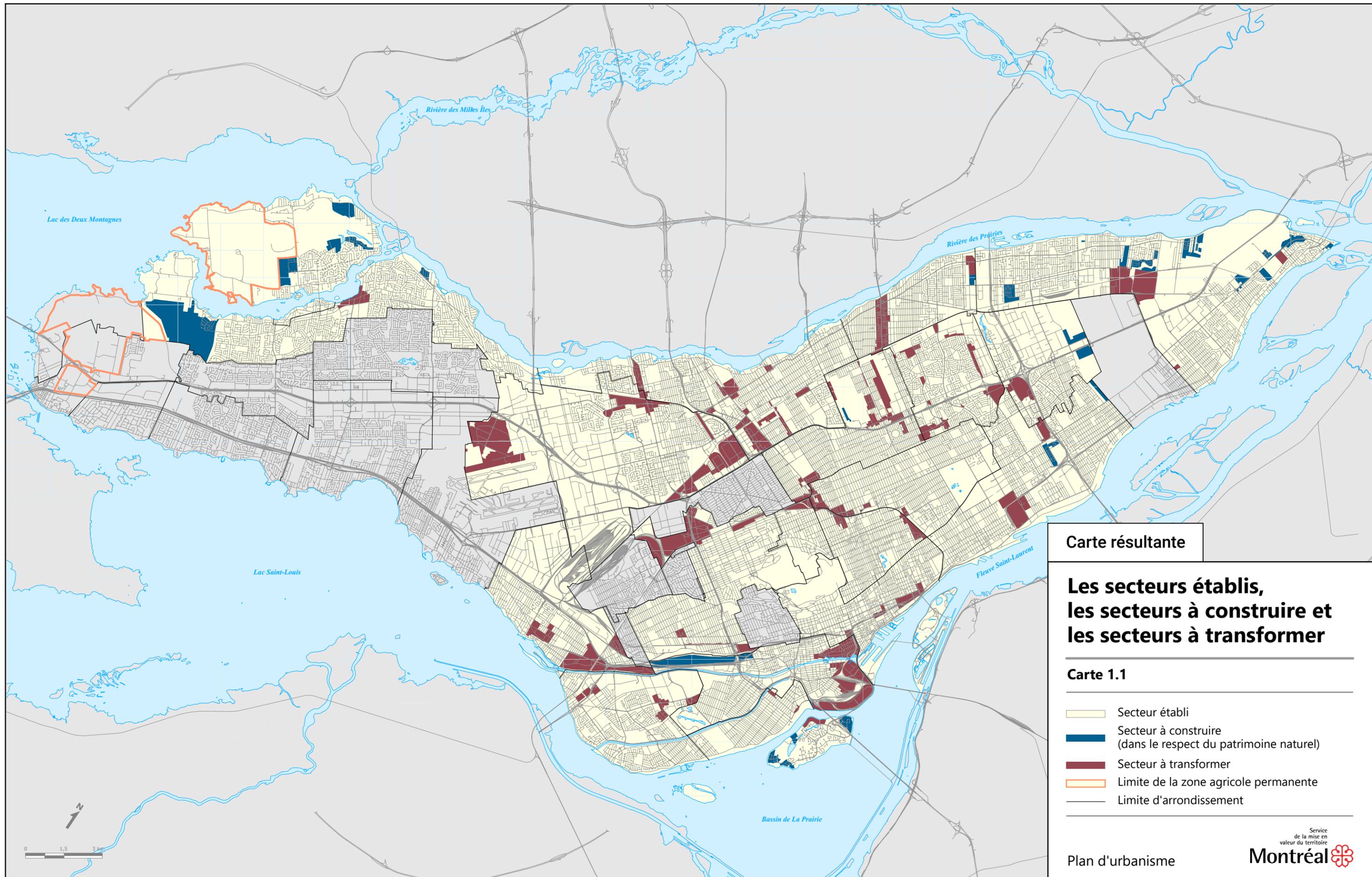
ILLUSTRATION 2.4.2 INTITULÉ « LES SECTEURS D'EMPLOIS À RÉAMÉNAGER EN RELATION AVEC DES INTERVENTIONS STRUCTURANTES SUR LE RÉSEAU ROUTIER »

ANNEXE 10

ILLUSTRATION 2.4.3 INTITULÉ « LES GRANDS SITES INDUSTRIELS DÉSAFFECTÉS À METTRE EN VALEUR À DES FINS D'EMPLOIS »

ANNEXE 11

DOCUMENT INTITULÉ « PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU SECTEUR DISTRICT CENTRAL »



Carte résultante

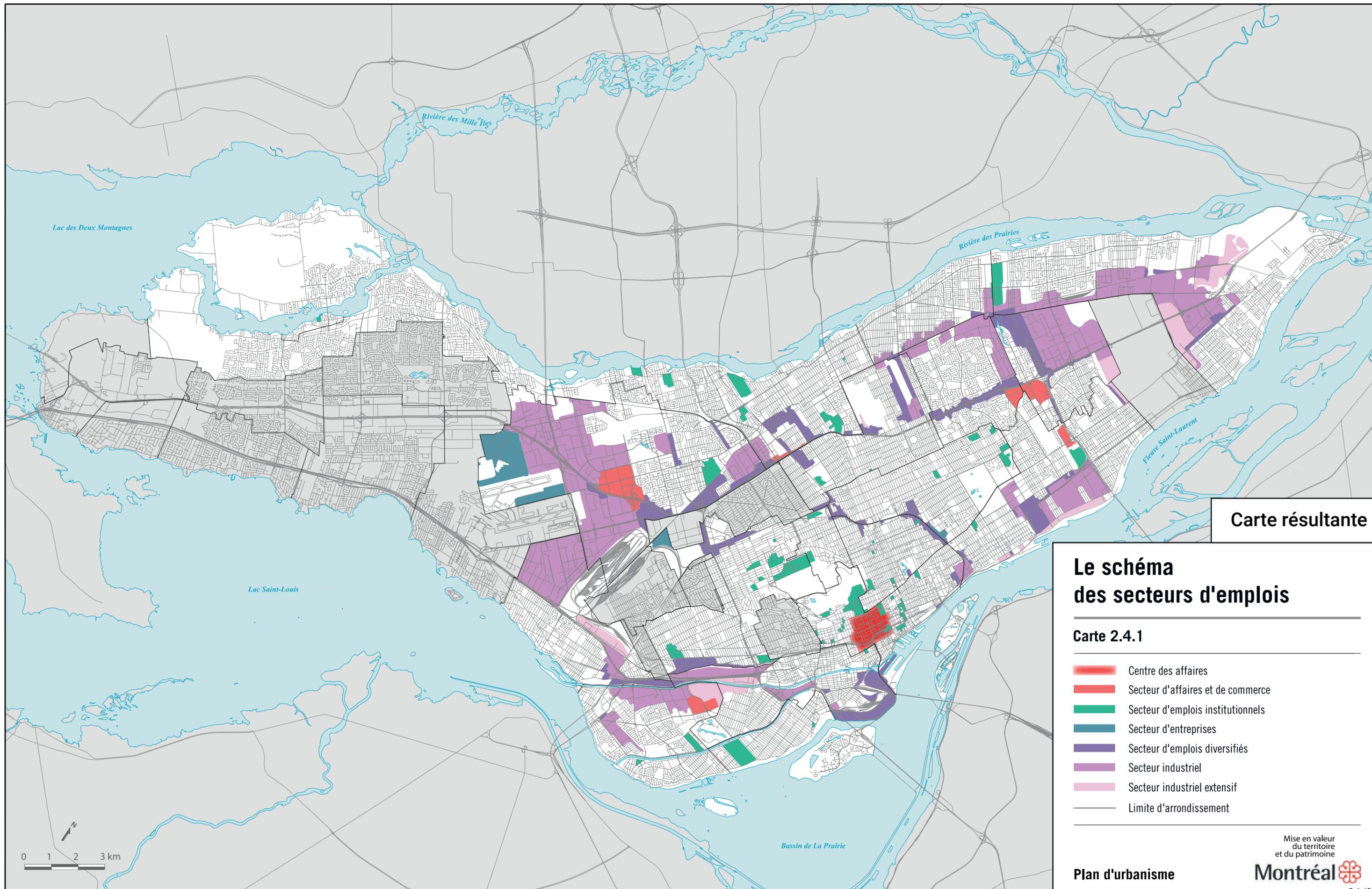
Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer

Carte 1.1

- Secteur établi
- Secteur à construire
(dans le respect du patrimoine naturel)
- Secteur à transformer
- Limite de la zone agricole permanente
- Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme





Carte résultante

Le schéma des secteurs d'emplois

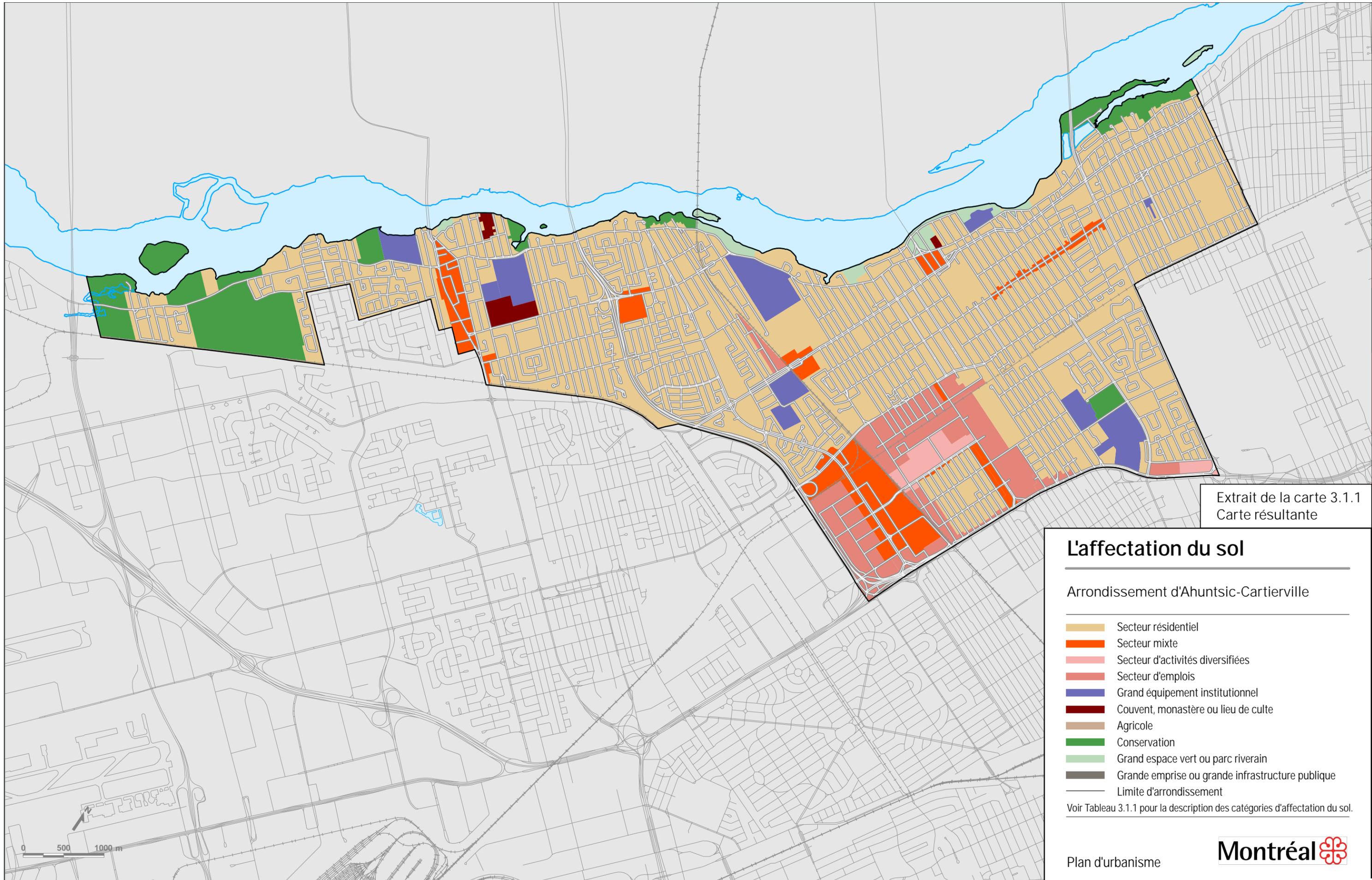
Carte 2.4.1

- Centre des affaires
- Secteur d'affaires et de commerce
- Secteur d'emplois institutionnels
- Secteur d'entreprises
- Secteur d'emplois diversifiés
- Secteur industriel
- Secteur industriel extensif
- Limite d'arrondissement

Mise en valeur
du territoire
et du patrimoine

Plan d'urbanisme





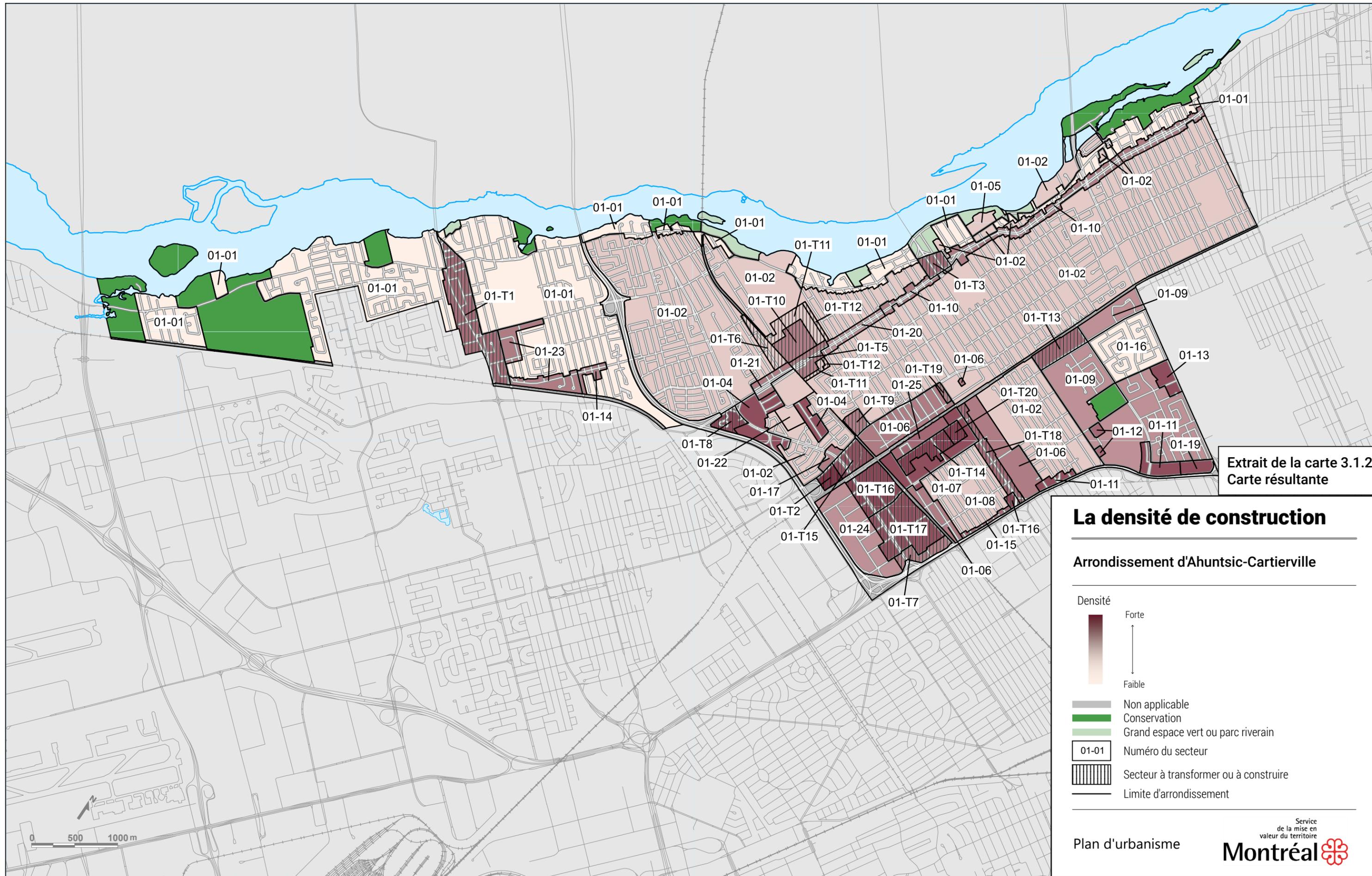
Extrait de la carte 3.1.1
Carte résultante

L'affectation du sol

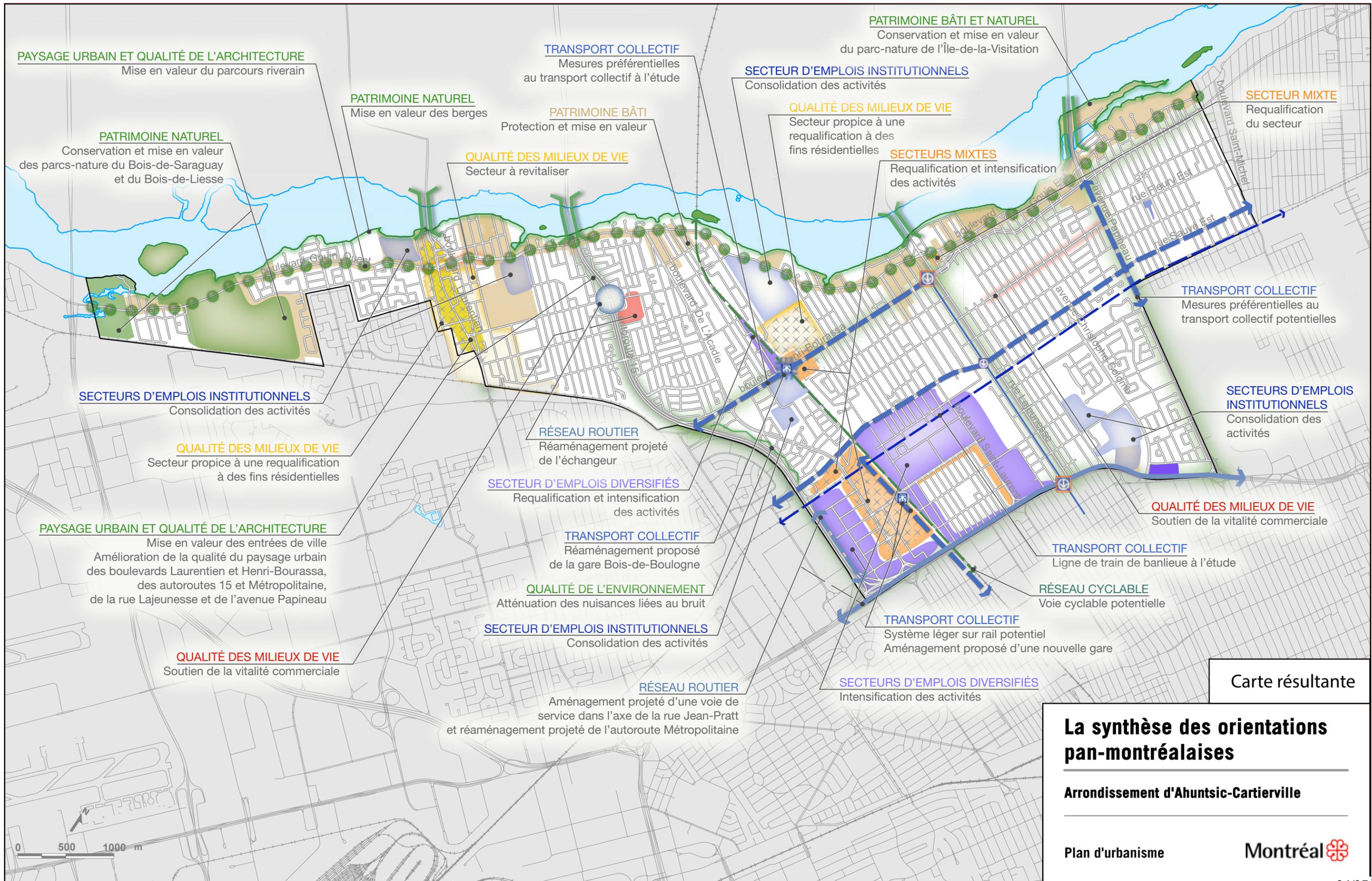
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

- Secteur résidentiel
- Secteur mixte
- Secteur d'activités diversifiées
- Secteur d'emplois
- Grand équipement institutionnel
- Couvent, monastère ou lieu de culte
- Agricole
- Conservation
- Grand espace vert ou parc riverain
- Grande emprise ou grande infrastructure publique
- Limite d'arrondissement

Voir Tableau 3.1.1 pour la description des catégories d'affectation du sol.



Extrait de la carte 3.1.2
 Carte résultante



PAYSAGE URBAIN ET QUALITÉ DE L'ARCHITECTURE
Mise en valeur du parcours riverain

PATRIMOINE NATUREL
Conservation et mise en valeur des parcs-nature du Bois-de-Saraguay et du Bois-de-Liesse

PATRIMOINE NATUREL
Mise en valeur des berges

PATRIMOINE BÂTI
Protection et mise en valeur

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Secteur à revitaliser

TRANSPORT COLLECTIF
Mesures préférentielles au transport collectif à l'étude

SECTEUR D'EMPLOIS INSTITUTIONNELS
Consolidation des activités

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Secteur propice à une requalification à des fins résidentielles

SECTEURS MIXTES
Requalification et intensification des activités

PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL
Conservation et mise en valeur du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation

SECTEUR MIXTE
Requalification du secteur

SECTEURS D'EMPLOIS INSTITUTIONNELS
Consolidation des activités

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Secteur propice à une requalification à des fins résidentielles

RÉSEAU ROUTIER
Réaménagement projeté de l'échangeur

SECTEUR D'EMPLOIS DIVERSIFIÉS
Requalification et intensification des activités

TRANSPORT COLLECTIF
Réaménagement proposé de la gare Bois-de-Boulogne

QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT
Atténuation des nuisances liées au bruit

SECTEUR D'EMPLOIS INSTITUTIONNELS
Consolidation des activités

PAYSAGE URBAIN ET QUALITÉ DE L'ARCHITECTURE
Mise en valeur des entrées de ville
Amélioration de la qualité du paysage urbain des boulevards Laurentien et Henri-Bourassa, des autoroutes 15 et Métropolitaine, de la rue Lajeunesse et de l'avenue Papineau

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Soutien de la vitalité commerciale

RÉSEAU ROUTIER
Aménagement projeté d'une voie de service dans l'axe de la rue Jean-Pratt et réaménagement projeté de l'autoroute Métropolitaine

TRANSPORT COLLECTIF
Système léger sur rail potentiel
Aménagement proposé d'une nouvelle gare

SECTEURS D'EMPLOIS DIVERSIFIÉS
Intensification des activités

TRANSPORT COLLECTIF
Ligne de train de banlieue à l'étude

RÉSEAU CYCLABLE
Voie cyclable potentielle

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Soutien de la vitalité commerciale

SECTEURS D'EMPLOIS INSTITUTIONNELS
Consolidation des activités

TRANSPORT COLLECTIF
Mesures préférentielles au transport collectif potentielles

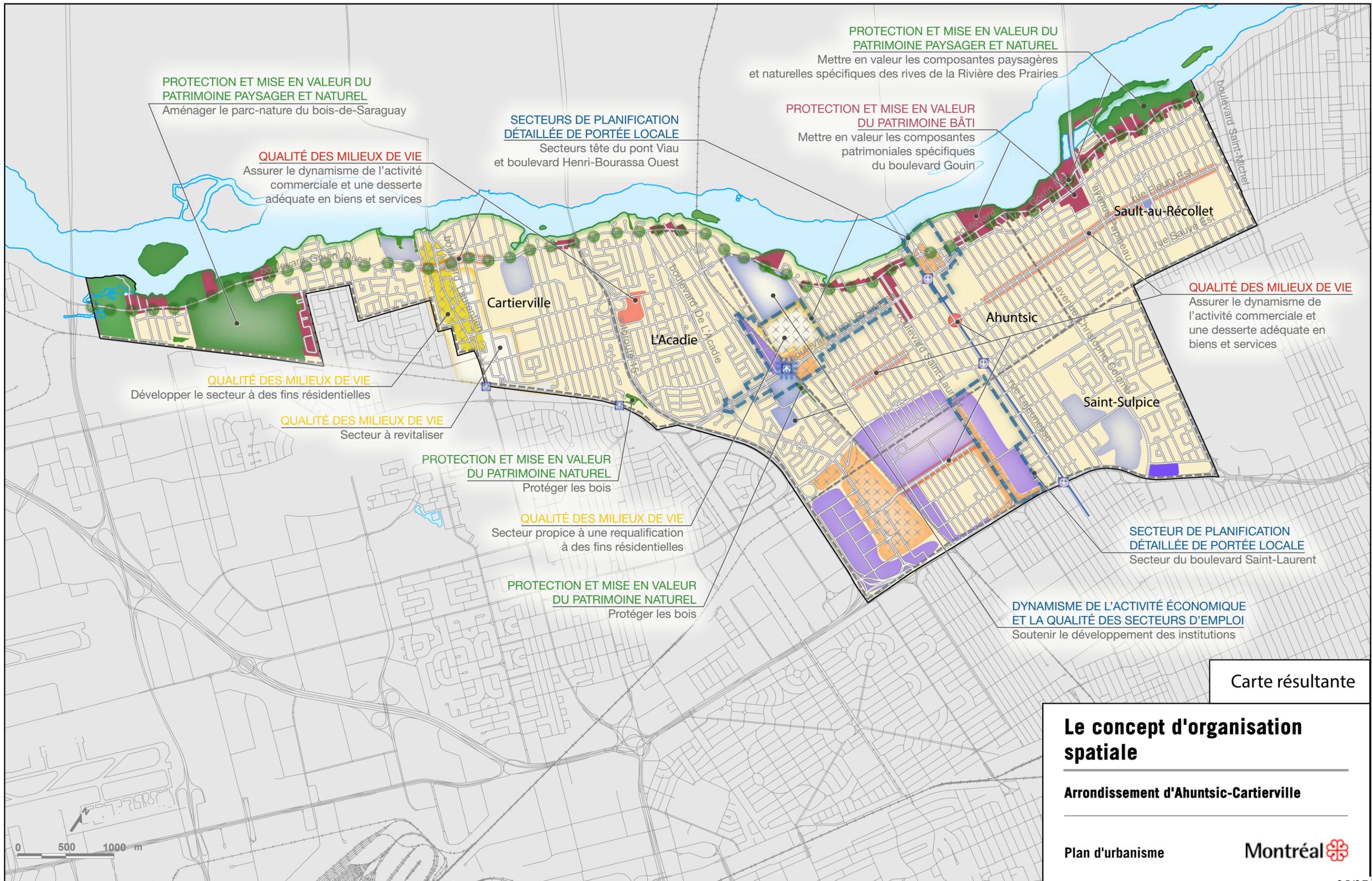
Carte résultante

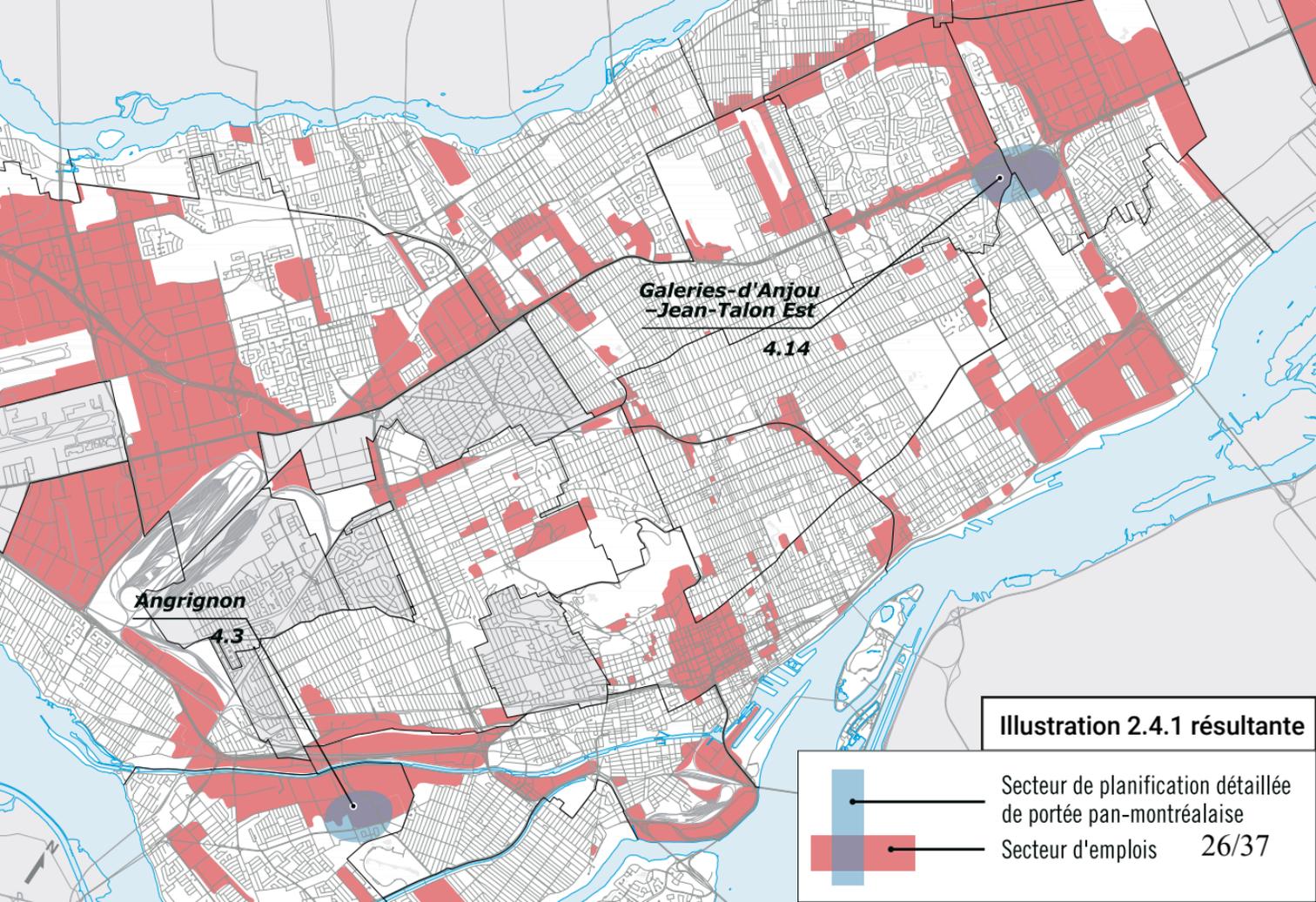
La synthèse des orientations pan-montréalaises

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Plan d'urbanisme







**Galeries-d'Anjou
-Jean-Talon Est**

4.14

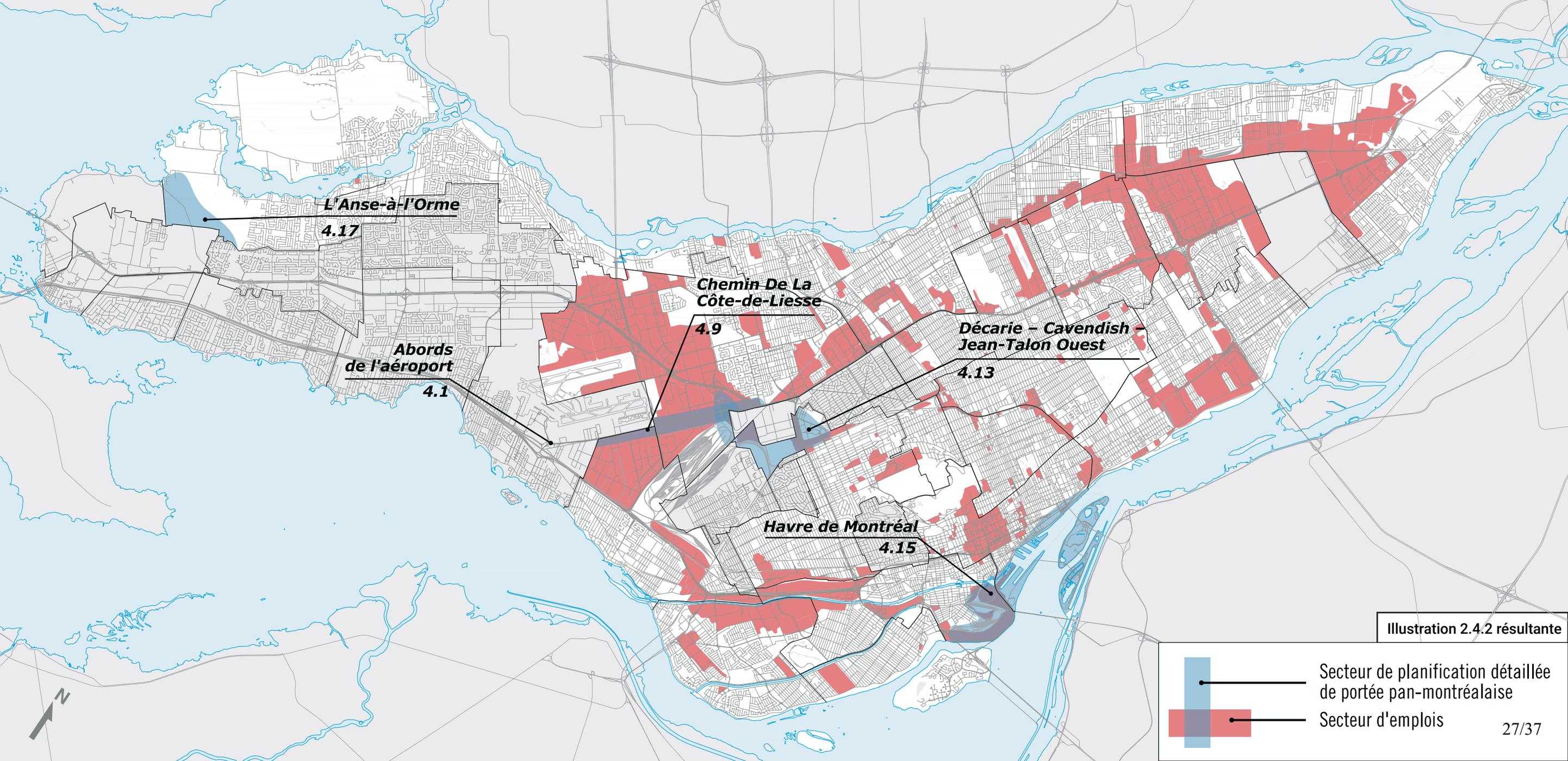
Angrignon

4.3

Illustration 2.4.1 résultante

—■— Secteur de planification détaillée de portée pan-montréalaise

—■— Secteur d'emplois 26/37



L'Anse-à-l'Orme

4.17

**Abords
de l'aéroport**

4.1

**Chemin De La
Côte-de-Liesse**

4.9

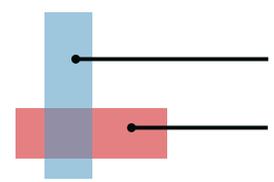
**Décarie - Cavendish -
Jean-Talon Ouest**

4.13

Havre de Montréal

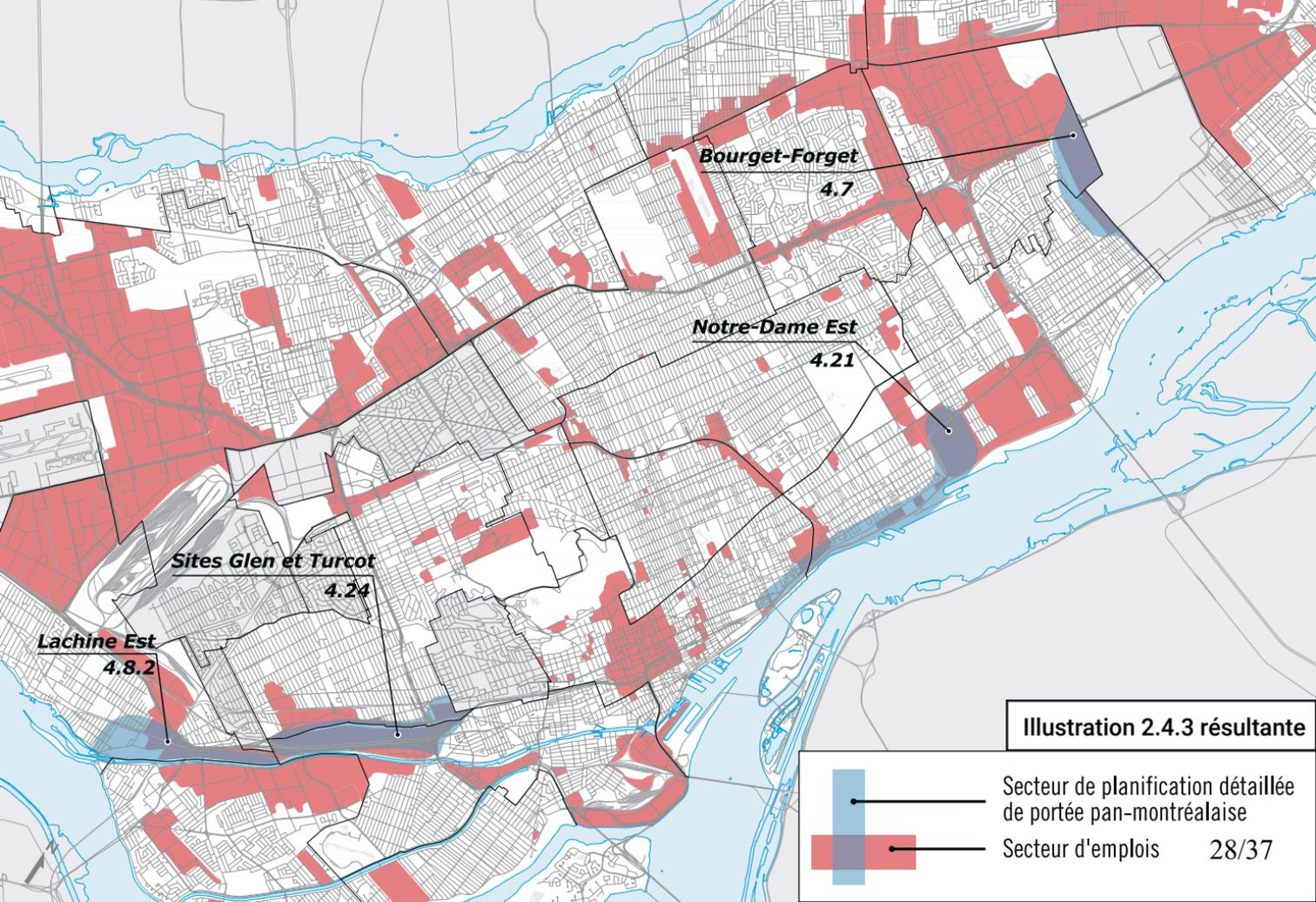
4.15

Illustration 2.4.2 résultante



Secteur de planification détaillée
de portée pan-montréalaise

Secteur d'emplois



Bourget-Forget

4.7

Notre-Dame Est

4.21

Sites Glen et Turcot

4.24

Lachine Est

4.8.2

Illustration 2.4.3 résultante

—●— Secteur de planification détaillée de portée pan-montréalaise

—●— Secteur d'emplois 28/37



Dossier # : 1249570002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le Plan particulier d'urbanisme District central.

Il est recommandé de soumettre, pour approbation par le conseil de la Ville, un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le Plan particulier d'urbanisme District central.

Signé par Marc CARDINAL **Le** 2024-05-22 12:55

Signataire : Marc CARDINAL

Directeur performance greffe et service administratif
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1249570002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le Plan particulier d'urbanisme District central.

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan d'urbanisme adopté le 23 novembre 2004 identifie 26 secteurs de planification détaillée d'intérêt pan-montréalais à l'échelle de Montréal, dont le secteur du District central (identifié sous le nom L'Acadie-Chabanel). Ces secteurs correspondent à des portions du territoire représentant des enjeux majeurs et complexes pour lesquels il s'avère pertinent de pousser la réflexion et les études de planification urbaine au-delà de la date d'adoption du Plan.

Le secteur du District central comporte des enjeux et des défis importants. Déjà, en 2004, lors de l'élaboration du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et avant même l'arrivée des gares de train de banlieue, l'importance de réfléchir en profondeur à l'avenir de ce secteur avait été souligné, et un secteur de planification détaillée y avait été ciblé.

En 2006, un premier programme particulier d'urbanisme (PPU) sur le secteur l'Acadie-Chabanel a été rédigé afin de consolider et de mieux encadrer l'avenir du secteur de l'ancienne Cité de la mode. Plus de quinze ans plus tard, un contexte novateur émerge avec l'arrivée de nouvelles composantes territoriales structurantes, une transition urbaine de plus en plus perceptible et de nouveaux encadrements métropolitains et régionaux de planification territoriale. Une réflexion axée vers l'avenir s'impose alors.

Dans le cadre d'une approche axée sur la création de communautés mixtes et durables conformément aux principes de la planification d'un aménagement axé sur le transport en commun ou du terme anglais « Transit-Oriented Development (TOD) », le présent plan souhaite mettre à jour et renouveler l'approche particulière de planification pour ce secteur d'importance de Montréal.

Une nouvelle planification du secteur District central a été initiée par la Direction du développement du territoire, Division de l'urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et viendra remplacer le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur L'Acadie-Chabanel.

Le travail de réalisation du présent PPU (maintenant Plan particulier d'urbanisme) a débuté par l'élaboration d'un document de planification détaillée amorcé en 2019. Ce premier travail a été l'objet de réflexions sur l'état actuel du secteur des gares, de l'identification des principaux enjeux et d'une conceptualisation d'un avenir souhaité. Pour ce faire, un bureau

de projet avait été mandaté dans le cadre d'un financement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) issu de son programme de soutien aux municipalités pour la réalisation d'études de planification des aires TOD du Grand Montréal.

Ce bureau de projet a été un lieu de concertation entre les principaux acteurs du milieu, parmi lesquels figuraient des représentantes et des représentants des organisations municipales, des organismes de transport collectif, ainsi que des représentantes et des représentants du milieu des affaires du secteur. La population locale a également été sollicitée afin de partager son expérience du territoire et des intentions particulières qu'elle souhaite pour son avenir. Des soirées de consultation et des ateliers de réflexion ont ainsi été menés lors de cette période de travail. En mars 2021, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a entériné les travaux du projet avec l'adoption d'une version finale du document de planification détaillée.

Suivant cette adoption, la rédaction du présent Plan a pu être réalisée de 2022 à 2024 en concertation avec les différentes instances, notamment le Service d'urbanisme et de la mobilité et les instances de recommandations que sont les Comité Jacques-Viger et le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

L'intégration du Plan particulier d'urbanisme (PPU) au Plan d'urbanisme (Plan) permettra de traduire de façon détaillée les orientations d'aménagement pour le secteur. Elle commande en outre d'apporter des ajustements ainsi que des précisions à des éléments cartographiques à la partie I du Plan, ainsi qu'au chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la partie 2 du Plan, afin de refléter les orientations et objectifs du PPU.

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4, art.130.3), le conseil d'arrondissement exerce concurremment avec le conseil de Ville les compétences de la Ville prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dans le cadre de la modification d'un plan d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1, art.109.1 à 109.5). Par ce moyen, l'intégration d'un PPU est initiée par un avis de motion signalant l'adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme pour y incorporer ledit PPU. À la suite de l'adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement, ce dernier tient une assemblée publique sur le projet de règlement, des conclusions desquelles pourront découler ou non des modifications au projet de règlement. Le projet de règlement, modifié ou non, est par la suite soumis au conseil municipal qui adoptera, avec ou sans changement(s), le règlement modifiant le Plan d'urbanisme pour y intégrer le PPU.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM04 0835 (23 novembre 2004): Adoption du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

Résolution CE05 0514 (23 mars 2005): Approbation du plan d'action définissant les interventions projetées en 2005 dans le secteur l'Acadie-Chabanel.

Résolution CM04 090137 (4 avril 2005): Adoption, par le conseil de l'arrondissement, du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, afin d'y intégrer le chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Résolution CM06 0173 (27 mars 2006): Adoption, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2006-2008, d'un règlement d'emprunt autorisant le financement de 19 125 000 \$ pour la réalisation des travaux de construction de rues et d'aménagement urbain dans le secteur Acadie-Chabanel;

Résolution CM06 0736 (31 octobre 2006): Adoption - Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur L'Acadie-Chabanel et d'y apporter diverses modifications

conséquentes.

DESCRIPTION

Le PPU District central fixe les grandes orientations et les objectifs d'aménagement spécifiques au secteur de planification détaillée du District central à court, moyen et long termes, et propose les moyens de parvenir à la réalisation de ces objectifs.

Le document du PPU comprend essentiellement :

- Une partie décrivant le contexte, les démarches et les objectifs du rapport (section 1);
- Une partie faisant le portrait du territoire en passant par son historique (sections 2 et 3);
- Une partie présentant une vision globale des objectifs et orientations (section 4);
- Une partie énonçant les concepts d'aménagement ainsi que la mise en oeuvre (sections 5 et 6).

Les grandes orientations d'aménagement pour le secteur sont :

- L'instauration d'une trame verte;
- La consolidation et le déploiement des infrastructures de transports collectifs et actifs;
- La création d'un milieu de vie diversifié;
- La primauté de la place de l'humain et des interactions sociales dans la communauté;
- La reconsidération des notions de grands espaces, de confort et de paysage.

Les objectifs, au nombre de 24, sont distincts selon les cinq orientations et devront être considérés à l'intérieur de chaque orientation.

Ces objectifs devront être pris en compte lors de redéveloppement résidentiel, commercial ou industriel par le secteur privé. Ils nécessitent également des modifications immédiates au Plan d'urbanisme et des modifications au règlement de zonage et aux critères d'aménagement, d'architecture et de design qui ont fonction de PIIA au Titre VIII de ce règlement. Les différents développements devront s'assurer de la cohabitation optimale des usages résidentiels avec les générateurs de nuisances.

Nature des modifications réglementaires :

La révision du cadre réglementaire vise à :

- Répartir et adapter en fonction des besoins les densités de construction des nouveaux développements;
- Prévoir une gradation des hauteurs des bâtiments projetés en fonction de la trame bâtie des rues locales existantes;
- Répartir les affectations résidentielles, commerciales et industrielles de façon harmonieuse dans le district;
- Encadrer par critères la qualité architecturale et paysagère des nouveaux développements;
- Encourager par critères les pratiques de développement durable au niveau de la réduction des îlots de chaleur, de la rétention des eaux pluviales et de l'efficacité énergétique des bâtiments.

Nature des ajustements au Plan d'urbanisme :

Le présent Programme particulier d'urbanisme exige des ajustements conséquents au Plan d'urbanisme.

Ces ajustements concernent le plan suivant à la partie I du Plan d'urbanisme :

- 1.1 - La carte «Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer» (carte résultante);
- 2.4.1 - La carte «Le schéma des secteurs d'emplois» (carte résultante);
- 3.1.1 - La carte «L'affectation du sol» (carte résultante);
- 3.1.2 - La carte «La densité de construction» (carte résultante);
- 4.16 - Remplacer le titre «L'Acadie-Chabanel» par «District central».

Ces ajustements concernent le plan suivant au chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à la partie II du Plan d'urbanisme :

- 1.1 - Ajouter le District central dans l'énumération des secteurs de planification détaillée de portée locale au 5e alinéa de la partie 1.1;
- 1.3.1 - La carte «La synthèse des orientations pan-montréalaises» (carte résultante);
- 1.3.2 - Remplacer le sous-titre «Le secteur L'Acadie-Chabanel» par «Le secteur District central»;
- 1.3.4 - La carte «Le concept d'organisation spatiale» (carte résultante);
- 1.4 - La carte «Les secteurs de planification détaillée» (carte résultante).

Ces ajustements comprennent enfin des modifications aux paramètres des secteurs de densité à la section 1.5.2 du chapitre de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du Plan d'urbanisme. Cet ajustement résulte en partie de la modification des limites des secteurs existants, d'une adaptation plus fine des paramètres des secteurs existants à la composition effective de ces secteurs et de la création de nouveaux secteurs. Les ajustements, associés aux modifications de la carte 3.1.2, «La densité de construction», dans le Plan, sont les suivants :

Secteurs	Nouveaux paramètres réglementaires
01-06	Bâti de deux à six étages hors sol Taux d'implantation au sol moyen ou élevé C.O.S. minimal : 1,0 C.O.S. maximal : 3,0
01-07	Bâti de six étages ou plus hors sol Taux d'implantation au sol moyen ou élevé C.O.S. minimal: 1,2 C.O.S. maximal : 9,0
01-24	Bâti d'un à six étages hors sol Implantation isolée ou jumelée Taux d'implantation au sol moyen ou élevé
01-T14	Bâti de deux à quinze étages hors sol Taux d'implantation au sol moyen ou élevé C.O.S. minimal : 1,2 C.O.S. maximal : 4,5
01-T15	Bâti de six à dix étages hors sol Taux d'implantation au sol moyen ou élevé C.O.S. minimal : 2,0 C.O.S. maximal : 4,5
01-T16	Bâti de quatre à quinze étages hors sol Taux d'implantation au sol moyen ou élevé C.O.S. minimal : 3,0 C.O.S. maximal : 6,0
01-T17	Bâti de quatre à douze étages hors sol Taux d'implantation au sol moyen ou élevé C.O.S. minimal : 2,5 C.O.S. maximal : 5,0

01-T18	Bâti de deux à huit étages hors sol Taux d'implantation au sol moyen ou élevé C.O.S. minimal : 2,0 C.O.S. maximal : 4,5
01-T19	Bâti de deux à six étages hors sol Taux d'implantation au sol moyen ou élevé C.O.S. minimal : 1,2 C.O.S. maximal : 3,0
01-T20	Bâti de deux à quinze étages hors sol Taux d'implantation au sol moyen ou élevé C.O.S. maximal : 4,5

Nature des ajustements au règlement de zonage de l'arrondissement :

Suite à l'entrée en vigueur de la présente modification au plan d'urbanisme, le conseil d'arrondissement adoptera un règlement modifiant la réglementation de zonage de l'arrondissement, soit par règlement de concordance ou soit par règlement susceptible d'approbation référendaire, afin d'assurer la cohérence de ce règlement au plan d'urbanisme modifié, pour tout le territoire couvert par le PPU, en ce qui concerne notamment :

- Les nombre d'étages et de hauteurs autorisé;
- Les parties du territoire du PPU soumises à des critères d'aménagement, d'architecture et de design, de développement durable et le contenu de ces critères.

Règlement pour une métropole mixte

Le Plan d'urbanisme prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira. Conformément à cette orientation et dans la continuité des balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001, une modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041) sera recommandée au conseil municipal concurremment à l'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme dont il est question dans le présent dossier décisionnel. Cette modification du Règlement 20-041 visera l'ajout de zones de logement abordable sur les lots où la modification au Plan d'urbanisme permet d'augmenter la superficie constructible résidentielle. Là où cette augmentation se situe dans un intervalle de 20 % à 40 %, les balises prévoient une zone de logement abordable 1 (exigence de 10 %); là où cette augmentation dépasse 40 % ou qu'un changement d'affectation du sol autorise nouvellement une composante résidentielle, les balises prévoient une zone de logement abordable 2 (exigence de 20 %). La modification du Règlement pour une métropole mixte fera l'objet d'une décision distincte du conseil municipal.

JUSTIFICATION

Une fois adopté et intégré au Plan d'urbanisme, le PPU deviendra le document de référence municipal en matière d'aménagement et de développement pour le secteur District central. Il établira un cadre général qui orientera les interventions des divers acteurs du développement et il encadrera les modifications au règlement de zonage dans ce secteur.

Afin que le PPU devienne un document public qui puisse être consulté et commenté par tous les acteurs et intervenants impliqués, et qu'il puisse être inséré éventuellement au plan d'urbanisme, une démarche en plusieurs étapes est nécessaire, dont les plus importantes sont les suivantes :

- Un premier projet de règlement doit d'abord être adopté par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- Une consultation publique prévue par la loi doit nécessairement suivre, menant ou non à des modifications du projet de la part de l'arrondissement.

- Le projet, modifié ou non, doit être soumis au conseil municipal par résolution du conseil d'arrondissement, puis le conseil municipal doit l'adopter, avec ou sans changement de la part de la ville centrale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en œuvre du PPU contribuera à la revitalisation du secteur, notamment en venant permettre de nouvelles affectations et densité de construction. Le PPU apporte également des réponses aux attentes de plusieurs intervenants du milieu et devrait susciter des investissements privés importants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption, par le conseil d'arrondissement, de l'avis de motion et du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme;

- Consultation publique, par le conseil d'arrondissement, portant sur le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme;
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité des règlements au Schéma d'aménagement et de développement;
- Résolution du conseil d'arrondissement approuvant, avec ou sans changement(s), le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme, et transmission au conseil municipal pour adoption;
- Adoption, par le conseil municipal, du règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin d'y intégrer le PPU du secteur District central;
- Entrée en vigueur des règlements à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la Commission municipale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain THÉRIAULT, Service de l'habitation
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 17 mai 2024
Sylvain THÉRIAULT, 16 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-4390
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-16

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Tél : 514-207-3241
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Tél : 514 868-4028
Approuvé le : 2024-05-16



L'ANNEXE 11 EST DISPONIBLE POUR
CONSULTATION DANS LES PIÈCES JOINTES
ADDENDA (DÉPASSE 35 MO)



Dossier # : 1243882001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel des dépenses relatives à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au 31 décembre 2023

Il est recommandé :

De recevoir et de déposer au Conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatives à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au 31 décembre 2023.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-07-09 15:22

Signataire : Claude CARETTE

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juillet 2024

Résolution: CA24 26 0145

Déposer au Conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatives à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au 31 décembre 2023

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

De recevoir et de déposer au Conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatives à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au 31 décembre 2023.

Adoptée.

60.01 1243882001

François LIMOGES

Maire d'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juillet 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1243882001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel des dépenses relatives à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au 31 décembre 2023

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER
agent(e) de recherche

000-0000

Tél :
Télécop. : 000-0000

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :1243882001

Unité administrative responsable : Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie_ Direction des travaux publics

Projet : Déposer au Conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatives à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au 31 décembre 2023

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		x	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Aucune contribution compte tenu de sa nature administrative.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Aucune contribution compte tenu de sa nature administrative.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Résultat 2023

Sommaire

Étiquettes de lignes	Somme de Budget original 2023	Somme de Budget modifié 2023	Somme de Réel rég. 2023	Somme de Budget modifié disponible
RPP - Développement Durable	0,00 \$	89 380,42 \$	80 644,60 \$	8 735,82 \$
Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	0,00 \$	89 380,42 \$	80 644,60 \$	8 735,82 \$
RPP - Surplus - Projet TP	0,00 \$	16 614,80 \$	16 614,80 \$	0,00 \$
Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	0,00 \$	16 614,80 \$	16 614,80 \$	0,00 \$
RPP - Voirie	0,00 \$	26 012,51 \$	40 891,79 \$	(14 879,28 \$)
Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	0,00 \$	26 012,51 \$	28 016,57 \$	(2 004,06 \$)
Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	0,00 \$	0,00 \$	12 469,23 \$	(12 469,23 \$)
Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	0,00 \$	0,00 \$	405,99 \$	(405,99 \$)
RPP - Voirie - GMR et Hygiène	3 594 400,00 \$	3 564 400,00 \$	3 834 248,95 \$	(269 848,95 \$)
Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	3 557 300,00 \$	3 548 902,84 \$	2 957 002,05 \$	591 900,79 \$
Matières recyclables - autres	0,00 \$	0,00 \$	506 701,63 \$	(506 701,63 \$)
Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	37 100,00 \$	15 497,16 \$	59 144,95 \$	(43 647,79 \$)
Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	0,00 \$	0,00 \$	311 400,32 \$	(311 400,32 \$)
Total général	3 594 400,00 \$	3 696 407,73 \$	3 972 400,14 \$	(275 992,41 \$)

Variation budgétaire : 102 007,73 \$

Résultat 2023

Rémunération

Objet n3 Rémunération globale

C resp no	Centre responsabilité	Activité n	Activité description	Description S-O	Valeurs			
					Somme de Budget original 2023	Somme de Budget modifié 2023	Somme de Réel rég. 2023	Somme de Budget modifié disponible
304113	RPP - Voirie	04311	Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	Col bleu	0,00 \$	0,00 \$	2 004,06 \$	(2 004,06 \$)
		04321	Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	Col bleu	0,00 \$	0,00 \$	12 469,23 \$	(12 469,23 \$)
		04331	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	Col bleu	0,00 \$	0,00 \$	405,99 \$	(405,99 \$)
Total RPP - Voirie					0,00 \$	0,00 \$	14 879,28 \$	(14 879,28 \$)
Total 304113					0,00 \$	0,00 \$	14 879,28 \$	(14 879,28 \$)
304162	RPP - Voirie - GMI	04311	Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	Col bleu	3 302 400,00 \$	3 183 400,00 \$	2 561 264,85 \$	622 135,15 \$
				Contremaître	276 300,00 \$	276 300,00 \$	239 070,89 \$	37 229,11 \$
				Économie anticipée	(74 900,00 \$)	(74 900,00 \$)	0,00 \$	(74 900,00 \$)
		04321	Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	Col bleu	0,00 \$	0,00 \$	43 647,75 \$	(43 647,75 \$)
		04331	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	Col bleu	0,00 \$	0,00 \$	311 400,32 \$	(311 400,32 \$)
		04349	Matières recyclables - autres	Col bleu	0,00 \$	0,00 \$	506 701,63 \$	(506 701,63 \$)
Total RPP - Voirie - GMR et Hygiène					3 503 800,00 \$	3 384 800,00 \$	3 662 085,44 \$	(277 285,44 \$)
Total 304162					3 503 800,00 \$	3 384 800,00 \$	3 662 085,44 \$	(277 285,44 \$)
Total général					3 503 800,00 \$	3 384 800,00 \$	3 676 964,72 \$	(292 164,72 \$)

Objet n3 Autres familles de charges

C resp no	Centre responsabilit	Activité n	Activité description	Objet no	Objet description	Valeurs			Somme de Budget modifié disponible		
						Somme de Budget original 2023	Somme de Budget modifié 2023	Somme de Réel rég. 2023			
304113	RPP - Voirie	04311	Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	55205	Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement	0,00 \$	22 990,50 \$	22 990,50 \$	0,00 \$		
				55403	Entr. rép. - Véhic., outillage, machinerie et équipement	0,00 \$	1 277,95 \$	1 277,95 \$	0,00 \$		
				56510	Vêtements, chaussures et accessoires	0,00 \$	1 744,06 \$	1 744,06 \$	0,00 \$		
				Total Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport		0,00 \$	26 012,51 \$	26 012,51 \$	0,00 \$		
Total RPP - Voirie						0,00 \$	26 012,51 \$	26 012,51 \$	0,00 \$		
Total 304113						0,00 \$	26 012,51 \$	26 012,51 \$	0,00 \$		
304162	RPP - Voirie - GMI	04311	Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	53601	Téléphonie	1 200,00 \$	373,43 \$	315,95 \$	57,48 \$		
				54503	Serv.tech. - Gestion des matières résiduelles	0,00 \$	6 664,91 \$	6 413,88 \$	251,03 \$		
				54510	Serv.tech. - Administration et informatique	0,00 \$	3 811,06 \$	3 811,08 \$	(0,02 \$)		
				54590	Autres services techniques	0,00 \$	1 511,60 \$	1 511,60 \$	0,00 \$		
				55205	Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement	0,00 \$	95 304,68 \$	91 983,94 \$	3 320,74 \$		
				55403	Entr. rép. - Véhic., outillage, machinerie et équipement	0,00 \$	262,47 \$	0,00 \$	262,47 \$		
				56507	Pièces et acc. - Matériel roulant, équipements et infrastructures	0,00 \$	780,20 \$	0,00 \$	780,20 \$		
				56510	Vêtements, chaussures et accessoires	47 300,00 \$	48 352,52 \$	47 598,50 \$	754,02 \$		
				56590	Autres biens non durables	0,00 \$	5 341,17 \$	4 653,40 \$	687,77 \$		
				57402	Achats de biens non capitalisés	5 000,00 \$	1 700,80 \$	377,96 \$	1 322,84 \$		
				Total Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport		53 500,00 \$	164 102,84 \$	156 666,31 \$	7 436,53 \$		
				04321	Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	54503	Serv.tech. - Gestion des matières résiduelles	35 300,00 \$	15 364,35 \$	15 364,39 \$	(0,04 \$)
						54590	Autres services techniques	1 800,00 \$	132,81 \$	132,81 \$	0,00 \$
Total Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport		37 100,00 \$	15 497,16 \$	15 497,20 \$	(0,04 \$)						
Total RPP - Voirie - GMR et Hygiène						90 600,00 \$	179 600,00 \$	172 163,51 \$	7 436,49 \$		
Total 304162						90 600,00 \$	179 600,00 \$	172 163,51 \$	7 436,49 \$		
304181	RPP - Développen	04331	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	53802	Production de films, publ. munic. et affiches	0,00 \$	89 380,42 \$	80 644,60 \$	8 735,82 \$		
				Total Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport		0,00 \$	89 380,42 \$	80 644,60 \$	8 735,82 \$		

Objet n3 Autres familles de charges

						Valeurs			
C resp no	Centre responsabilit	Activité n	Activité description	Objet no	Objet description	Somme de Budget original 2023	Somme de Budget modifié 2023	Somme de Réel rég. 2023	Somme de Budget modifié disponible
304181	Total RPP - Développement Durable					0,00 \$	89 380,42 \$	80 644,60 \$	8 735,82 \$
Total 304181						0,00 \$	89 380,42 \$	80 644,60 \$	8 735,82 \$
304186	RPP - Surplus - Pr	04311	Déchets domestiques et	55205	Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement	0,00 \$	16 614,80 \$	16 614,80 \$	0,00 \$
Total Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport						0,00 \$	16 614,80 \$	16 614,80 \$	0,00 \$
Total RPP - Surplus - Projet TP						0,00 \$	16 614,80 \$	16 614,80 \$	0,00 \$
Total 304186						0,00 \$	16 614,80 \$	16 614,80 \$	0,00 \$
Total général						90 600,00 \$	311 607,73 \$	295 435,42 \$	16 172,31 \$



Dossier # : 1243882001

Unité administrative responsable : Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Niveau décisionnel proposé : Conseil municipal

Projet : -

Objet : Déposer au Conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatives à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au 31 décembre 2023

Il est recommandé :

De recevoir et de déposer au Conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatives à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au 31 décembre 2023.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-06-20 09:18

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # : 1243882001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au Conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatives à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au 31 décembre 2023

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement 02-002 de la Ville de Montréal (*Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement*) , dans son 12e paragraphe du premier alinéa mentionne que le conseil de la ville délègue aux conseils d'arrondissement l'application de la réglementation relative à l'enlèvement, au transport et au dépôt des matières résiduelles ainsi que les activités d'opération en lien avec cette compétence, y compris le suivi et la gestion des contrats, les communications avec les citoyens, la gestion des requêtes des citoyens et la distribution des outils de collecte.

Plus loin dans le *Règlement*, il est fait mention que spécifiquement, pour l'application des pouvoirs délégués au 12e paragraphe du premier alinéa, le Conseil d'arrondissement doit fournir au Comité exécutif et au directeur de service - Environnement, dans le format établi par ce dernier :

- un rapport semestriel d'évolution budgétaire;
- un rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées au 15 mars et au autre au 15 novembre de chaque année, comportant notamment des informations de nature technique permettant d'élaborer des indicateurs de production concernant la gestion des activités;
- un bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées;
- toute recommandation qu'il juge appropriée relativement à l'amélioration de l'exercice des activités déléguées.

Nous déposons donc le bilan de l'année 2023 dans le présent dossier qui comprend les autres familles de dépenses et la rémunération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 21 0471 : Dépôt du bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au 31 décembre 2020 (1210717001)
CM 20 0442 : Déposer au Conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie au 31 décembre 2019 (1200717002)

DESCRIPTION

Voir le bilan 2023 détaillé dans le document " pièces jointes ".

La présentation du bilan 2023 a été déterminée par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en attendant que le Service de l'environnement nous communique le format voulu comme stipulé dans le Règlement 02-002 de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Il est donc demandé au Conseil d'arrondissement de prendre connaissance du bilan 2023 et de déposer celui-ci au Comité exécutif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Résultat 2023

Étiquettes de lignes	Somme de Budget original	Somme de Budget modifié	Somme de Réel rég. 2023	Somme de Budget modifié
RPP - Développement Durable	0,00 \$	89 380,42 \$	80 644,60 \$	8 735,82 \$
Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	0,00 \$	89 380,42 \$	80 644,60 \$	8 735,82 \$
RPP - Surplus - Projet TP	0,00 \$	16 614,80 \$	16 614,80 \$	0,00 \$
Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	0,00 \$	16 614,80 \$	16 614,80 \$	0,00 \$
RPP - Voirie	0,00 \$	26 012,51 \$	40 891,79 \$	(14 879,28 \$)
Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	0,00 \$	26 012,51 \$	28 016,57 \$	(2 004,06 \$)
Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	0,00 \$	0,00 \$	12 469,23 \$	(12 469,23 \$)
Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	0,00 \$	0,00 \$	405,99 \$	(405,99 \$)
RPP - Voirie - GMR et Hygiène	3 594 400,00 \$	3 564 400,00 \$	3 834 248,95 \$	(269 848,95 \$)
Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	3 557 300,00 \$	3 548 902,84 \$	2 957 002,05 \$	591 900,79 \$
Matières recyclables - autres	0,00 \$	0,00 \$	506 701,63 \$	(506 701,63 \$)
Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	37 100,00 \$	15 497,16 \$	59 144,95 \$	(43 647,79 \$)
Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	0,00 \$	0,00 \$	311 400,32 \$	(311 400,32 \$)
Total général	3 594 400,00 \$	3 696 407,73 \$	3 972 400,14 \$	(275 992,41 \$)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan 2023 à la séance du :

- Conseil d'arrondissement du 2 juillet 2024
- Comité exécutif du 7 août 2024
- Conseil municipal du 19 août 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nadine GIRARD, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Nadine GIRARD, 18 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élyse DESFOSSÉS
Chef de division - voirie - arrondissement

Tél : 438 992-3859
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-18

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en arrondissement

Tél : 438 820-1208
Télécop. :



Dossier # : 1247181002

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Dépôt du Rapport d'activité 2023 du Conseil jeunesse de Montréal.

Il est recommandé:
De prendre acte du dépôt du Rapport d'activité 2023 du Conseil jeunesse de Montréal pour le conseil municipal.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-07-05 14:13

Signataire : Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION Dossier # :1247181002

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Dépôt du Rapport d'activité 2023 du Conseil jeunesse de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil jeunesse de Montréal (CjM) est une instance consultative de la Ville de Montréal, responsable de conseiller l'Administration municipale sur toutes les questions relatives aux jeunes et de s'assurer de la prise en compte de leurs préoccupations. Annuellement, il doit rendre compte de ses activités par le dépôt d'un rapport. Le présent rapport d'activité 2023 illustre sommairement l'ensemble des réalisations du CjM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0088 - 25 janvier 2021 - Approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051-1).

CM23 0466 - 15 mai 2023 - Dépôt du rapport d'activité 2022 du Conseil jeunesse de Montréal.

DESCRIPTION

Le rapport d'activité 2023 du CjM présente les membres, en plus de rendre compte des publications, projets et événements organisés, ainsi que des collaborations développées. Parmi les travaux les plus significatifs de l'année 2023, nous comptons le dépôt et le lancement d'un avis sur la biodiversité à Montréal. De plus, le CjM s'est prononcé en rédigeant une opinion dans le cadre de la de la consultation "Vers une Feuille de route montréalaise en économie circulaire" et a participé à la consultation "Mettre les jeunes au coeur de nos actions". Par ailleurs, le CjM a collaboré avec Nouveaux Voisins pour concevoir et offrir un atelier visant à outiller les jeunes Montréalais-es afin qu'ils et elles puissent contribuer à favoriser la biodiversité à Montréal. Enfin, 2023 marque le 20^e anniversaire du CjM et pour souligner l'occasion, une réception a été organisée à l'hôtel de ville de Montréal et un recueil de 20 planches de intitulé *Tracer la jeunesse : 20 ans d'engagement* , a été

réalisé par une jeune artiste montréalaise. Ce recueil se veut avant tout un legs des membres du CjM à leur ville afin de pérenniser cet hommage vibrant à la vitalité de la jeunesse montréalaise. Les perspectives pour l'année 2024 sont présentées à la fin du rapport d'activité.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 41 du Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051-1), il est attendu que le Conseil jeunesse de Montréal soumette au conseil municipal son rapport d'activité annuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses liées à la réalisation de ce document ont été entièrement assumées par le budget de fonctionnement du CjM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse en p.j.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la diffusion de son rapport d'activité annuel, le CjM rend compte des actions mises en œuvre pour exercer ses fonctions telles que présentées à l'article 15 du Règlement 19-051-1: 1- il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du maire ou de la mairesse, du comité exécutif ou du conseil de la ville, des avis sur toute question relative aux préoccupations des jeunes et soumet des recommandations au conseil de la ville; 2- il sollicite des opinions, reçoit et entend les représentations de toute personne ou tout groupe sur les questions relatives aux préoccupations des jeunes; 3- il effectue ou fait effectuer des études et des recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion du rapport d'activité auprès des partenaires externes et internes et mise en ligne sur le site internet de la Ville de Montréal (ville.montreal.qc.ca/cjm) et sur les réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance visée - conseil municipal : 19 août 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève COULOMBE
Secrétaire- recherchiste

Tél : 514-250-8258
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-04

Francis SABOURIN
Chef de division

Tél : 438 990-7652
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2024-07-05

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247181002

Unité administrative responsable : Service du greffe

Projet : Dépôt du rapport d'activité 2023 du Conseil jeunesse de Montréal.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il Priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 10 : Augmentation du nombre de jeunes de moins de 30 ans qui sont engagé-es et impliqué-es au sein de la vie publique municipale et qui prennent part aux débats qui concernent leur milieu de vie.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



10 ANS D'ENGAGEMENT

RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2023

Montréal 


**CONSEIL
JEUNESSE
DE MONTRÉAL**

Rédaction

Geneviève Coulombe

Révision linguistique

Louise-Andrée Lauzière

Conception et réalisation graphiques

Séverine Bardoux – www.studiodeseve.com

Photos

Bureau international des droits des enfants

Concertation Montréal

Force Jeunesse

Geneviève Coulombe

Mollie Dujardin

Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil

Joia Duskic

Myriam Baril Tessier

Lachérie Photographie

Franck Rwamo

Marie-Eve Trahan-André

Ville de Montréal

Soutien administratif

Mollie Dujardin

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

© Conseil jeunesse de Montréal, 2024

ISBN

Version papier : 978-2-7647-1999-2

Version électronique : 978-2-7647-1998-5

Conseil jeunesse de Montréal

1550, rue Metcalfe, 14^e étage, bureau 1424

Montréal (Québec) H3A 1X6

Téléphone : 514 868-5809

cjm@montreal.ca

www.cjmtl.com



TABLE DES MATIÈRES



7 LETTRE À LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL
8 MOT DU PRÉSIDENT
10 LE CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL

- 10 Historique
- 10 Cadre juridique et administratif
- 11 Composition
- 11 Fonctions
- 11 Structure et vie associative
- 12 Comités permanents
 - 12 → Comité exécutif
 - 12 → Comité Comm'Action
 - 12 → Comité Avis

13 LES MEMBRES ET L'ÉQUIPE DU CjM

- 13 Membres
- 28 Ils et elles ont quitté le CjM en 2023
- 28 Équipe

29 LE PORTRAIT DES RÉALISATIONS DE 2023

- 30 Avis, mémoires et autres publications
 - 30 → *La vie au cœur de la ville : promesse d'une métamorphose urbaine. Un appel à l'action de la jeunesse montréalaise en matière de biodiversité*
 - 31 → Mémoire dans le cadre de la consultation « Feuille de route montréalaise en économie circulaire »
 - 31 → Rapport d'activité 2022 du CjM – mai 2023

32 Projets et événements particuliers

- 32 → *La vie au cœur de la ville. Introduction au jardinage pour la diversité : actions à la portée des jeunes Montréalais-es*
- 33 → *Lancement de l'avis La vie au cœur de la ville : promesse d'une métamorphose urbaine. Un appel à l'action de la jeunesse montréalaise en matière de biodiversité*
- 34 → 20^e anniversaire du CjM
- 36 → *Mettre les jeunes au cœur de nos actions*
- 38 → *Tracer la jeunesse : 20 ans d'engagement*

- 39 Concertation avec les partenaires
 - 39 → Conseils jeunesse d'arrondissement
 - 40 → TRYSPACES
 - 41 → Transition en Commun
 - 41 → Comité consultatif des usagers vulnérables de la Ville de Montréal

- 42 Rencontres avec les élu-es et l'administration municipale
 - 42 → Élu-es
 - 43 → Administration municipale

44 LE CjM EN ACTIVITÉ

- 44 Événements, rencontres, formations, consultations
- 56 Le CjM dans les médias et les réseaux sociaux
- 57 Autres activités réalisées
- 58 2023 en chiffres

61 LES PERSPECTIVES POUR 2024

- 61 Nouvelle étude
- 61 Consultations publiques
- 61 Projets et événements
- 61 Poursuite des projets existants
- 61 Suivi des avis publiés

62 REMERCIEMENTS

TABLE DES MATIÈRES

LETTRE À LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL



M^E MARTINE MUSAU MUELE,

J'AI L'HONNEUR DE VOUS SOUMETTRE, AU NOM DES MEMBRES DU CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL, LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2023.

CE RAPPORT RÉSUME LES ACTIVITÉS DU CONSEIL, SES PROJETS ET SES RÉALISATIONS AINSI QUE LES PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT POUR L'ANNÉE 2024.

JE VOUS SOUHAITE UNE BONNE LECTURE ET VOUS PRIE D'AGRÉER, MADAME LA PRÉSIDENTE, L'EXPRESSION DE MES SENTIMENTS LES MEILLEURS.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL,

A handwritten signature in white ink that reads "Pascal-Olivier D.D." with a stylized flourish at the end.

Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil

MOT DU PRÉSIDENT

Cette année, le Conseil jeunesse de Montréal soufflait ses vingt bougies. Pour célébrer cette consécration, nous avons réuni la plupart de nos partenaires à l'occasion d'une grande fête qui s'est tenue à l'hôtel de ville le 27 septembre 2023. Au cours de la soirée, nous avons mis de l'avant nos réalisations à titre de conseil, mais aussi le dévouement de ses quinze membres bénévoles.

Que ce soit par nos travaux de recherche, nos événements de diffusion, nos recommandations aux élu-es ou encore nos activités de promotion de l'engagement politique auprès des jeunes, le CjM n'a cessé de démontrer, au cours de ses vingt années d'existence, sa pertinence pour la vitalité de notre démocratie municipale.

En discutant avec d'ancien-nes membres, on prend aussi toute la mesure de l'influence que peut avoir le CjM sur le parcours des jeunes qui ont l'occasion de s'y impliquer. Pour plusieurs, cette expérience constitue le premier contact avec les instances politiques du palier municipal, voire avec la politique institutionnelle en général. Un tel engagement aura d'ailleurs procuré à de nombreux membres la motivation d'entreprendre des initiatives dans l'intérêt de la collectivité dont il est difficile de calculer l'ampleur des répercussions.

En examinant l'empreinte laissée par le CjM au cours des vingt dernières années, on prend vite conscience du fait que son identité est intimement liée à celle de Montréal. Comme Montréal, le CjM rassemble en effet des jeunes de différents horizons que leur amour de la ville fait converger dans un effort collectif pour en faire un espace où il fait bon vivre. Dans le but d'illustrer cette richesse et cette complexité du quotidien des jeunes à Montréal, les membres ont mandaté l'illustratrice montréalaise Romy Bédard afin qu'elle capte, avec la sensibilité dont on la sait capable, les moments précieux et les défis variés vécus par les jeunes des dix-neuf arrondissements de Montréal. Lancées dans le cadre de notre vingtième anniversaire, les vingt illustrations sont maintenant disponibles sous la forme d'un roman graphique intitulé : *Tracer la jeunesse* en plus d'être présentées dans le cadre de l'exposition éponyme qui fait actuellement une tournée des bibliothèques de Montréal.

Au cours de la dernière année, nous avons également publié un avis sur la biodiversité intitulé : *La vie au cœur de la ville : promesse d'une métamorphose urbaine* qui a été accueilli avec beaucoup d'enthousiasme tant par les élu-es que par les organisations qui militent en faveur de la biodiversité à Montréal et au Québec. Nous avons également développé, en partenariat avec Nouveaux Voisins, un atelier ouvert au public qui visait à sensibiliser la population à la grande variété d'espèces végétales évoluant dans le contexte urbain montréalais. Entrepris avant même l'annonce de la tenue de la COP15 (Conférence des Nations unies sur la biodiversité) qui s'est tenue à Montréal en décembre 2022, notre avis a apporté une contribution à un sujet d'actualité. Nous avons d'ailleurs été honorés d'apprendre que notre avis, fruit de deux années de travail, avait été ajouté à la collection de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec. Bien que développés dans un contexte montréalais, les constats de notre étude peuvent en effet avoir une portée plus large dans la mesure où nous y insistions notamment sur la nécessité, pour traiter convenablement de la question de la biodiversité, de modifier notre regard de manière heuristique afin qu'il soit moins anthropocentré. Nous espérons sincèrement que cette injonction trouve bon entendeur, que ce soit auprès des élu-es montréalais ou là où elle a le potentiel d'inspirer des actions radicales en faveur de la préservation et de la valorisation de la richesse du vivant.

Enfin, nous nous sommes efforcés de préserver et de cultiver notre relation avec les services de la Ville de Montréal ainsi qu'avec les élu-es. Nous avons notamment coorganisé la consultation *Mettre les jeunes au cœur de nos actions* avec la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise.

Par la rédaction d'un mémoire, nous avons également contribué à la consultation pour une feuille de route montréalaise en économie circulaire organisée par la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation. Nous avons aussi cherché à bâtir nos liens avec les élu-es sur tout le territoire en invitant tou-tes les maires, mairesses et conseiller-ères des arrondissements représentés par un membre à des rencontres visant à leur présenter notre conseil et nos plus récents travaux en plus de leur donner l'occasion de nous présenter les enjeux jeunesse dans leur arrondissement respectif.

Avec ses vingt ans d'âge et la même fougue qu'à ses débuts, le Conseil jeunesse demeure un modèle inspirant qui contribue à façonner Montréal en prenant en compte les aspirations de la jeunesse. Espérons que nous puissions continuer à célébrer ses accomplissements encore longtemps!



Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil
Président du Conseil jeunesse de Montréal



LE CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL ↓

HISTORIQUE

C'est pour mieux tenir compte des préoccupations des jeunes Montréalais et Montréalaises et les inviter à prendre part aux décisions qui les concernent que l'Administration municipale a décidé de procéder, en 2002, à la création du Conseil jeunesse de Montréal (CjM).

CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

Le CjM a été créé en vertu du règlement 02-177, adopté pendant la séance du conseil municipal de la Ville de Montréal du 23 septembre 2002. Le CjM a pris son envol le 11 février 2003.

Le 16 septembre 2019, le conseil municipal de Montréal a adopté un nouveau cadre juridique pour les conseils consultatifs de la Ville : le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051). Ce règlement a fait l'objet d'une révision en 2021.

Le Conseil jeunesse de Montréal fait partie du Service du greffe de la Ville de Montréal, qui assure son soutien opérationnel et professionnel. Le CjM bénéficie aussi du soutien financier nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

COMPOSITION

Le CjM est composé de 15 membres âgé-es de 16 à 30 ans, dont une personne à la présidence et deux personnes à la vice-présidence, lesquelles forment le comité exécutif. Ils et elles sont choisi-es de manière à refléter la représentativité hommes/femmes et la diversité géographique, linguistique, culturelle et sociale de la jeunesse montréalaise. Les membres sont nommé-es pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois. Pour devenir membre, il faut poser sa candidature pendant la campagne de recrutement, qui a lieu aux deux ans.

FONCTIONS

Le Conseil jeunesse de Montréal exerce les fonctions suivantes :

- Fournir, de sa propre initiative ou à la demande du maire ou de la mairesse, du comité exécutif ou du conseil de la ville, des avis sur toute question relative aux préoccupations des jeunes, et soumettre des recommandations au conseil de la ville;
- Solliciter des opinions, recevoir et entendre les représentations de toute personne ou tout groupe sur les questions relatives aux préoccupations des jeunes;
- Effectuer ou faire effectuer des études et des recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

STRUCTURE ET VIE ASSOCIATIVE

Les membres se réunissent en assemblée environ une fois par mois. Ils et elles œuvrent aussi au sein de comités chargés de réaliser les objectifs du plan d'action annuel. Ces comités se rencontrent selon les exigences des différents dossiers, et participent à la détermination des orientations et aux décisions nécessaires à l'avancement des travaux. Plusieurs comités ont été actifs en 2023 : le comité exécutif, le comité Comm'Action et le comité Avis. De plus, les membres représentent le CjM et contribuent activement à le faire connaître par leur participation à de nombreuses activités liées aux dossiers qui touchent les jeunes.

L'équipe permanente du CjM soutient l'ensemble des travaux en fonction des objectifs que le Conseil s'est fixés. Cette équipe est constituée de la coordonnatrice Geneviève Coulombe et de Christelle Germelus, secrétaire d'unité administrative partagée avec le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et les commissions permanentes de la Ville (jusqu'en juin 2023).

La coordonnatrice du Conseil planifie et coordonne les travaux du Conseil et s'assure de son bon fonctionnement. Elle coordonne les assemblées et les rencontres de travail des membres ainsi que la production des recherches, et organise les événements et les campagnes de recrutement des futur-es membres. Elle a un rôle conseil auprès des membres en matière d'enjeux et de fonctionnement; assure les communications internes et externes du Conseil et les relations avec les partenaires. Responsable du budget du Conseil, elle s'occupe du recrutement et du suivi des fournisseurs ainsi que des tâches administratives et de la reddition de comptes.



COMITÉS PERMANENTS

→ Comité exécutif

Le comité exécutif (CE) se réunit tous les mois et a notamment la responsabilité de voir au bon déroulement des activités du CjM et d'en assurer le suivi. Le CE est aussi responsable du traitement des différentes demandes issues tant du milieu municipal que du milieu associatif. Il planifie et organise les réunions régulières du CjM, il dynamise les actions et il assure la cohésion, le bien-être et la motivation de tous les membres.

→ Comité Comm'Action

Le comité Comm'Action détermine et planifie le positionnement médiatique du Conseil, et veille à la réalisation de sa stratégie de communication. Il a aussi pour rôle d'organiser diverses activités pour que le CjM soit plus visible et mieux connu des jeunes Montréalais-es, des partenaires et des élu-es, ainsi que pour favoriser la cohésion entre les membres. Il organise des événements permettant aux jeunes et aux élu-es de se rencontrer et de dialoguer.

→ Comité Avis

Le comité Avis détermine les problématiques sur lesquelles le CjM se penchera et en clarifie les angles de recherche. Il est responsable de la production des avis et des mémoires, reste à l'affût des différentes consultations publiques qui touchent la Ville de Montréal et assure le suivi des recommandations des avis précédemment déposés au conseil municipal.

LES MEMBRES ET L'ÉQUIPE ↓ DU CjM



26 ans

Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Président depuis janvier 2023

Vice-président en 2022

PASCAL-OLIVIER DUMAS-DUBREUIL

Titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en philosophie de l'Université de Montréal, Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil y poursuit actuellement des études au doctorat en philosophie. Dans ses recherches, il se penche sur les conditions collectives et sacrées de l'expression de la parole politique dans l'espace public. Il s'intéresse notamment au serment politique en tant qu'il constitue un exemple paradigmatique de la théorie des actes de langage. Il enseigne également la philosophie au Cégep du Vieux Montréal et à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec. Au cours des dernières années, il a coanimé l'émission hebdomadaire *Le Chaînon marquant* sur les ondes de CISM 89,3 FM en plus d'être conférencier à de nombreux colloques portant sur la philosophie, les études classiques et la citoyenneté. Au cours de ses études, il a aussi été élu exécutant de l'Association des étudiantes et étudiants en philosophie de l'Université de Montréal pour trois mandats consécutifs. Il s'implique également au sein de diverses associations communautaires et citoyennes en vue de contribuer à la vitalité de son milieu. Son parcours universitaire a été agrémenté d'une session d'échange à la *Universidad Nacional de Colombia* à Bogota et d'une école d'été à Sienne en Italie. En parallèle de ses études de troisième cycle, il réalise une majeure en études italiennes.

Originaire du quartier Ahuntsic à Montréal, Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil a finalement élu domicile dans le quartier Villeray. Son attachement profond pour Montréal constitue une part importante de son identité. Par son implication au CjM, il entend réitérer l'importance d'accorder une place centrale aux aspirations de la jeunesse montréalaise ainsi qu'au bien-être des générations futures dans toutes les décisions prises par les élu-es. Il s'intéresse particulièrement à la représentativité démocratique, à la mobilité durable, à la préservation de l'environnement et de la biodiversité, au rayonnement du patrimoine culturel, à la vitalité citoyenne et communautaire et à la lutte contre les inégalités sociales.

MELISSA BEN MEDDOUR

Ayant grandi à Montréal, Melissa Ben Meddour éprouve un profond attachement pour sa ville. C'est ici qu'elle s'est formée en tant que jeune adulte, notamment grâce à ses nombreux engagements et à ses études.

Dès son adolescence, elle a partagé son temps entre le premier Conseil jeunesse de Montréal-Nord, le conseil étudiant de son école et sa communauté, où elle a fait du bénévolat. Elle a entre autres participé au programme *Partageons notre mémoire, nos histoires* du Musée McCord. Reconnue pour son engagement, elle a reçu la Médaille du lieutenant-gouverneur pour la jeunesse. À l'université, Melissa a fait des études en science politique et des études asiatiques. Elle a présidé l'association étudiante du programme d'études de l'Asie de l'Est. Quand elle se lance des défis, elle n'hésite pas à aller de l'avant pour les réaliser : ainsi, elle a fait une année d'études universitaires au Japon et a participé à des compétitions de débats à Montréal et à l'étranger. Elle travaille aujourd'hui comme attachée politique au bureau de circonscription d'une députée de l'Assemblée nationale.

S'engager au sein du Conseil jeunesse de Montréal rend Melissa optimiste : la jeunesse montréalaise est talentueuse, plurielle et toujours en mouvement. Melissa croit fortement que faire rayonner la jeunesse peut se réaliser en mettant l'emphase sur l'accessibilité des services. La jeunesse aura ainsi les clés en main pour s'épanouir.



24 ans
Saint-Léonard

Vice-présidente depuis janvier 2024

28 ans
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

Vice-président depuis janvier 2024

KEVIN MARTINEZ

Né à Montréal de parents chiliens, Kevin Martinez a eu la chance de grandir dans l'ouest de l'île, plus précisément dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, où il a été témoin des différentes réalités socioéconomiques et culturelles qui caractérisent la diversité montréalaise. Il est heureux d'être le premier membre du Conseil provenant de cet arrondissement et espère encourager d'autres jeunes du même coin à s'engager!

Sur le point de terminer son baccalauréat en études internationales à l'Université de Montréal, Kevin Martinez est fier de son parcours. En effet, après avoir redoublé sa quatrième secondaire et frôlé le décrochage scolaire plus d'une fois, il en a fait son cheval de bataille pendant la fin de son parcours secondaire, et a notamment participé à des initiatives lui permettant de partager son expérience avec d'autres élèves afin de les aider dans leurs difficultés. Passionné de politique, il a eu le plaisir de réaliser des stages auprès du Comité pour les droits humains en Amérique latine ainsi que du bureau de circonscription de Papineau. Il est particulièrement intéressé par la résolution de conflits et les opérations de maintien de la paix dans le milieu des relations internationales. Actuellement, il travaille pour Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, où il est un membre actif du comité Teintes unies, qui a pour but de promouvoir la diversité chez les fonctionnaires tout en luttant contre le racisme en milieu de travail.

Désirant apporter son grain de sel à l'implantation de solutions novatrices aux enjeux vécus par la jeunesse montréalaise, Kevin Martinez a une volonté sincère de s'impliquer davantage au niveau local afin de contribuer à un Montréal inclusif, vert et dynamique, où tous et toutes peuvent s'épanouir et se sentir chez soi.

TYDIA ALLOUCHE

Tydia Allouche est étudiante au baccalauréat en microbiologie et immunologie à l'Université de Montréal. Fière immigrante algérienne, installée dans le quartier Villeray depuis presque 15 ans, elle reconnaît bien les enjeux auxquels font face les nouvelles et nouveaux arrivant-es montréalais-es.

Au cours de ses études, Tydia Allouche s'est impliquée de diverses façons afin de susciter des changements dans plusieurs domaines. Au cégep, elle faisait partie d'un groupe d'étudiant-es dont le mandat principal était l'organisation d'événements et d'activités, de nature récréative ou de sensibilisation. De plus, sa passion pour les sciences et la recherche l'a amenée à participer à de nombreuses études et à réaliser son propre projet en lien avec l'écologie montréalaise. Elle a de plus mené un stage de recherche à l'hôpital de Montréal pour enfants, qu'elle a présenté à la conférence annuelle de la Société canadienne d'immunologie et d'allergie clinique. Elle s'implique aussi dans les hôpitaux, où elle est bénévole en hémato-oncologie et travaille à l'admission aux soins critiques. Elle a récemment rédigé un article pour le Centre ABC afin de partager son expérience en tant que bénévole et d'encourager les jeunes à s'impliquer dans leur communauté. En outre, elle pratique la gymnastique et entraîne de jeunes gymnastes.

Tydia Allouche reconnaît fortement les difficultés rencontrées par les personnes nouvellement arrivées à Montréal, particulièrement celles faisant partie de minorités ethniques et visibles. Elle souhaite contribuer à réduire les effets de ces difficultés et à promouvoir l'accès aux ressources et à l'éducation supérieure, qui permettent un établissement réussi pour les jeunes. Elle désire également les encourager à poursuivre une carrière dans le domaine des sciences de la santé et de la recherche.



21 ans
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

29 ans
Le Sud-Ouest

MYRIAM BRAVO

Titulaire d'un baccalauréat en sciences de l'éducation de l'Université de Montréal et d'une majeure en développement de carrière de l'Université du Québec à Montréal, Myriam Bravo poursuit actuellement ses études à la maîtrise en communication internationale et interculturelle. Ses recherches portent sur la mobilité internationale de la jeunesse québécoise. Depuis le début de ses études, elle s'implique dans les domaines de la démocratisation de l'éducation et de la communication interculturelle. Depuis 2018, elle préside un groupe d'étudiant-es qui parraine des jeunes réfugié-es. Ce groupe permet à des personnes issues de camps de réfugié-es d'obtenir la résidence permanente et de poursuivre des études universitaires. À travers son engagement, elle a créé un balado, organisé des conférences, pris part à la politique étudiante et encadré l'intégration scolaire et socioprofessionnelle de plusieurs jeunes réfugié-es. Elle a participé aussi à de nombreux événements internationaux portant sur les droits de la personne et s'implique ponctuellement au sein de diverses organisations jeunesse.

Myriam Bravo a grandi à Pointe-Saint-Charles, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Très jeune, elle a été témoin des inégalités sociales, mais aussi de l'impact des organismes communautaires et du pouvoir de la mobilisation collective. Fille d'une mère allemande et d'un père bolivien, elle est par ailleurs très sensible à la mixité culturelle et porte un attachement profond pour Tiohtià:ke | Mooniyang | Montréal, une ville cosmopolite. Dans son parcours scolaire, bénévole et professionnel, elle accorde une attention particulière au vivre-ensemble, à la démocratisation de l'éducation et à la justice sociale et climatique. Elle souhaite, avec son implication au CjM, mettre de l'avant la participation citoyenne de la jeunesse.

ABDENOUR DOURAIID

Abdenour Douraid étudie actuellement aux certificats en droit et en criminologie à l'Université de Montréal et tout en poursuivant ses études, il travaille également pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales. Fier résident de Saint-Léonard, il vit dans son quartier de l'est de Montréal depuis sa naissance et en connaît bien les enjeux.

Impliqué dès ses études secondaires dans son milieu scolaire et sa communauté, il s'est notamment intéressé aux questions de sécurité et d'environnement. À titre de membre de l'Association des élèves du secondaire de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, il a entrepris avec ses collègues de réclamer à cette dernière un plan concret de transition écologique, avec le soutien des directions des différentes écoles secondaires. Intéressé par les enjeux tant municipaux que fédéraux concernant Saint-Léonard, il s'est joint au Conseil jeunesse de Saint-Léonard-Saint-Michel, qui se penche principalement sur les questions fédérales touchant la circonscription. Il a entre autres participé activement à l'organisation d'une rencontre entre la députée fédérale et des commandants du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) afin que les jeunes puissent poser des questions et être rassurés à la suite de violences liées aux armes à feu dans le quartier. Son implication lui a par ailleurs valu la Médaille du lieutenant-gouverneur pour la jeunesse, reconnaissance soulignée par le premier ministre François Legault.

Au sein du Conseil jeunesse de Montréal, Abdenour Douraid tient à promouvoir les spécificités qui font de Montréal une ville agréable où la jeunesse s'épanouit pleinement, c'est-à-dire une ville verte et sécuritaire pour toutes et tous.

20 ans
Saint-Léonard



24 ans
Lachine

Vice-présidente en 2022

JOIA DUSKIC

Travaillant dans le milieu des arts comme chercheuse émergente et comme étudiante au doctorat en études francophones, Joia Duskic explore présentement, grâce au soutien financier du Fonds de recherche du Québec – Société et Culture, la construction de l'identité francophone des Amériques par les manifestations langagières du français dans l'art public de l'Acadie aux Antilles. Elle est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en histoire de l'art de l'Université Concordia.

Née à Lachine et y vivant, elle est consciente que l'environnement naturel époustouflant qu'elle admire quotidiennement le long des berges du canal contient une portion du territoire non cédé de la nation Kanien'kehá:ka. Cette réflexion sur l'origine et, corollairement, sur le développement effervescent de Tiohtià:ke | Mooniyang | Montréal sera assurément transposée dans les discussions qu'elle souhaite susciter auprès de ses pairs du Conseil.

Elle aspire à porter la voix des jeunes Montréalais-es qui convoitent une carrière au sein du riche milieu artistique de Montréal. De ce fait, elle nourrira certaines réflexions sur les infrastructures publiques ayant le pouvoir de développer la fibre artistique des enfants et des adolescent-es de la métropole. Lauréate de la bourse d'études en conservation de l'art Francine V. Jones, du prix R. Bella Rabinovitch en histoire de l'art et du prix Elspeth McConnell en beaux-arts, et récipiendaire du titre de valedictorian pour la Faculté des beaux-arts de l'Université Concordia, elle assume fièrement le rôle de membre du Conseil jeunesse de Montréal et désire avant tout rendre accessible l'éducation artistique qu'elle a eu la chance d'obtenir.

ANTHONY FAUSTIN

Habitant le Plateau-Mont-Royal, Anthony Faustin a eu l'opportunité de parcourir le Québec et au-delà, ce qui a façonné chez lui une perspective unique. Il a non seulement côtoyé des personnes de tous horizons mais a également porté un regard attentif à la mosaïque culturelle de la ville. Ses expériences ont renforcé sa compréhension des enjeux et des besoins de la communauté montréalaise, nourrissant ainsi son engagement envers la diversité.

Il poursuit actuellement une maîtrise en gestion, avec une spécialisation en affaires internationales à HEC Montréal. Son implication communautaire reflète un véritable engagement envers la diversité. Anthony Faustin a grandi dans le nord-est de Montréal et sa contribution envers les jeunes du secteur, que ce soit par son rôle de mentor dans des organismes communautaires ou par son engagement au sein de nombreux conseils d'administration, témoigne de sa volonté de créer une société inclusive.

Malgré un bégaiement qu'il a surmonté depuis l'enfance, Anthony Faustin a fait preuve d'une détermination exceptionnelle. Ses nombreuses distinctions, dont la prestigieuse bourse d'études *Ted Rogers Future Leader*, témoignent de son engagement et de ses réalisations. En tant que résident du Plateau-Mont-Royal, il s'engage pleinement dans la richesse culturelle et environnementale de la ville. Son parcours académique et son expérience professionnelle en gestion le motivent à contribuer aux enjeux essentiels pour Montréal, notamment dans les domaines de l'environnement et des transports.

Anthony Faustin aspire à jouer un rôle actif et influent à la Ville de Montréal, en promouvant les valeurs d'inclusion, de diversité et de durabilité. Il souhaite mettre en lumière la créativité de la jeunesse montréalaise sur la scène internationale, tout en encourageant la participation électorale et citoyenne des jeunes et en veillant à la représentativité de la diversité montréalaise, contribuant à façonner un Montréal où chaque voix compte.



24 ans
Le Plateau-Mont-Royal

26 ans
Le Plateau-Mont-Royal

THOMAS FAUSTIN

Grand passionné des relations internationales, Thomas Faustin étudie actuellement à la maîtrise en communication politique internationale et risques démocratiques. Né à Montréal et élevé par deux parents français sur le Plateau-Mont-Royal, Thomas Faustin a toujours considéré la métropole comme son berceau et comme une ville où grandir est un privilège.

Depuis quelques années, il a eu l'occasion de travailler avec diverses communautés montréalaises. Engagé auprès de l'organisation Égides pour la protection des droits des personnes LGBTQ2IA+ au sein de la francophonie, il a particulièrement à cœur les enjeux touchant cette communauté, à Montréal ou ailleurs dans le monde. Travailler avec une population aussi jeune et si présente à Montréal lui a donné envie d'en faire plus en s'impliquant au Conseil jeunesse de Montréal afin de promouvoir les droits des personnes de cette communauté.

Tout au long de ses études, Thomas Faustin a été sensible à l'importance de l'intégration urbaine, du respect des principes démocratiques et de l'accès aux ressources locales pour les populations LGBTQ2IA+. Cette vision qu'il porte soutient sa volonté de faire évoluer certaines pratiques urbaines afin que les communautés marginalisées et les enjeux d'intégration reçoivent une attention particulière de la part des décideurs et décideuses publics.

GAËLLE GUILLAUME

Née à Montréal et résidente de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie depuis plus d'une décennie, Gaëlle Guillaume est passionnée du vivre-ensemble, de la diversité et de l'inclusion en milieu urbain. D'origine haïtienne, elle porte en elle les richesses culturelles et les valeurs de sa communauté avec fierté.

En tant qu'agente de développement immobilier, Gaëlle Guillaume utilise son bagage diversifié pour créer des espaces de vie centrés sur l'intersectionnalité. De plus, son engagement pour la transition écologique et la justice climatique se reflète dans ses efforts pour promouvoir des solutions axées sur la résilience des communautés les plus marginalisées. Titulaire d'un baccalauréat en urbanisme, elle possède une compréhension approfondie des enjeux liés à l'aménagement urbain et à la construction communautaire, ce qui l'a préparée à relever les défis complexes auxquels les villes modernes sont confrontées. Parallèlement, elle a participé au programme Women4Climate du C40, visant à renforcer son leadership au profit des quartiers et des populations montréalaises.

Comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, Gaëlle Guillaume aspire à inspirer d'autres jeunes à s'impliquer dans la création d'une ville plus équitable et représentative des jeunes Montréalais-es.



28 ans
Rosemont–La Petite-Patrie

23 ans
Outremont

MOWAHIB HASSAN DOUALEH

Étudiante à la maîtrise en affaires internationales à l'Université de Carleton, Mowahib Hassan Doualeh a toujours été passionnée par les droits humains, ce qui a orienté son choix d'études universitaires. Dans son temps libre, elle prend plaisir à participer à des conférences touchant aux barrières auxquelles font face les minorités visibles. À travers son engagement avec la Commission des étudiants du Canada, elle a su joindre des milliers de jeunes à travers le pays et défendre leurs intérêts auprès de représentant-es gouvernementaux et des intervenant-es principaux en matière de politique jeunesse. L'une de ses plus grandes réalisations a été d'échanger avec Malala Yousafzai sur l'éducation des femmes et leur épanouissement au Canada et ailleurs, en mars 2022.

Originaire de Québec, Mowahib Hassan Doualeh a déménagé à Montréal, où elle a eu le plaisir de côtoyer des personnes issues de différents milieux à travers ses engagements dans la sphère de la politique jeunesse et pour la promotion d'une inclusion intersectionnelle à l'échelle locale, régionale et nationale. Elle a notamment eu l'honneur de prendre part à plusieurs panels afin de partager son expertise sur une variété de sujets comme l'islamophobie, le racisme systémique ainsi que la santé mentale auprès d'organismes et de ministres fédéraux. En tant que membre du CjM, elle souhaite assurer la juste représentation des jeunes Montréalais-es afin que leurs voix soient amplifiées et que leurs intérêts soient défendus. Au cours de son mandat, Mowahib Hassan Doualeh s'engage à défendre plus particulièrement les jeunes en situation de marginalisation afin de garantir leur pleine inclusion au sein de la population montréalaise. D'après elle, le CjM est un pas de plus vers une société qui valorise sincèrement la voix des jeunes.

JOËLLE NAUD

Ayant grandi à Montréal, la passion de Joëlle Naud pour sa ville natale l'a naturellement conduite vers un baccalauréat en urbanisme et une maîtrise en design urbain, à l'Université de Montréal. Son intérêt principal réside dans la création d'espaces qui favorisent l'équité sociale, l'abordabilité du logement et le développement urbain durable.

Joëlle Naud travaille actuellement pour l'organisme Vivre en Ville, une organisation dédiée à la création et l'amélioration de milieux de vie de qualité à travers le Québec. Son rôle consiste à former différents acteurs et actrices municipaux au sein des collectivités québécoises et à collaborer avec ces dernières sur des questions de consolidation et de densification urbaines. À travers ses projets professionnels, elle utilise l'urbanisme comme levier au service de la lutte aux changements climatiques en concevant des aménagements sobres en carbone.

Son rêve pour Montréal est de la voir devenir une ville accessible, durable, équitable, innovante et accueillante, ce qui est le moteur de ses engagements professionnels et personnels. La relation entre l'aménagement du territoire et la réduction des émissions de gaz à effet de serre est pour elle une préoccupation majeure. Déterminée à contribuer à un avenir plus vert et inclusif, elle est enthousiaste à l'idée de continuer à apporter des changements positifs dans la vie de la collectivité montréalaise.



29 ans
Le Plateau-Mont-Royal

18 ans
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

ILES OUSMER

Iles Ousmer est étudiant au programme Baccalauréat international en sciences de la nature, profil sciences de la santé, au Collège Jean-de-Brébeuf, où il fait également partie de l'équipe de rugby. Ouvert d'esprit, il est engagé dans sa communauté et prête sa voix à des causes qui lui tiennent à cœur. Il vit à Montréal depuis toujours et a été forgé par les valeurs de la ville aux cent clochers. Parmi les enjeux qui le préoccupent, on retrouve la francophonie, le féminisme, la mobilité, l'environnement, l'inclusion, l'accès au logement et plus encore.

Très engagé, Iles Ousmer a notamment participé au Comité consultatif national sur la jeunesse de la Gendarmerie royale du Canada et au Conseil consultatif jeunesse de Bibliothèque et Archives Canada, présidé le Café BJR (une coopérative jeunesse mise sur pied par et pour les jeunes sous forme de café végétarien dans le nord de Montréal), participé à plusieurs stages au CHUM et reçu de nombreuses distinctions dont une bourse d'excellence de Brébeuf, le prix Mellie-Pensato, la bourse du Lab design cocréation pour l'aménagement dans l'est de l'île, la bourse Siva Kumari et la médaille du député fédéral de Bourassa-Sauvé.

Passionné par la langue française, Iles Ousmer a remporté en 2021 le concours d'écriture *Scriptarium* avec son texte *De retour à la source!* et a participé à des émissions à la radio (Radio-Canada) et à la télévision (*Le fabuleux printemps de Marie-Lyne*, sur la chaîne Noovo). Il travaille présentement à l'élaboration d'un projet qui vise à améliorer l'accès aux sports dans les écoles secondaires défavorisées en collaboration avec l'Organisation du baccalauréat international. Aujourd'hui, il aspire à bâtir un Montréal qui ne laisse personne à part, où toutes et tous œuvrent au rayonnement de cette ville où il fait bon vivre.

FRANCK-ARMEL RWAMO

Franck-Armel Rwamo est né et a grandi au Burundi. Il a immigré au Canada et Montréal a été sa première terre d'accueil. Installé dans Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, il est tombé sous le charme de l'arrondissement, qu'il considère aujourd'hui comme chez lui. La diversité, la courtoisie, le dynamisme et l'aménagement urbain l'ont beaucoup marqué depuis son arrivée et il souhaite contribuer au rayonnement de l'arrondissement.

Titulaire d'un baccalauréat en science politique de l'Université du Québec à Montréal, Franck-Armel Rwamo entame dès l'automne 2023 des études de deuxième cycle en marketing à HEC Montréal. Actuellement, il est spécialiste des services aux membres chez Dialogue, en plus d'être conseiller au club de santé Plateforme 6610 de Notre-Dame-de-Grâce.

Franck-Armel Rwamo combine diverses implications sociopolitiques tant au niveau local qu'international. Ses intérêts portent sur la jeunesse, la lutte contre le racisme et les inégalités sociales, le vivre-ensemble, l'éducation, la santé mentale et le bien-être ainsi que les relations internationales. Il est aussi un passionné de sport et espère contribuer positivement au rôle que ce dernier peut jouer dans la vie des jeunes Montréalais-es.

27 ans
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-
de-Grâce



20
ANS
D'ENGAGEMENT

ILS ET ELLES ONT QUITTÉ LE CJM EN 2023

Myriam Boileau

Rosemont–La Petite-Patrie
(2021-2023)

Rime Diany

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
(2019-2023)

Victor Estenssoro Alvarez

Ville-Marie
(2021-2023)

Gabriel Laferrière

Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
(2020-2023)

Ghassen Soufi

Le Sud-Ouest
(2021-2023)

Pentcho Tchomakov

Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
(2019-2023)

ÉQUIPE

Geneviève Coulombe

Coordonnatrice

Christelle Germelus

Secrétaire d'unité administrative, partagée avec
le CIM, le CM et les commissions permanentes
de la Ville (jusqu'en juin 2023)

Mollie Dujardin

Contractuelle (du 23 janvier au 20 octobre 2023)

LE PORTRAIT DES RÉALISATIONS DE 2023 ↓



AVIS, MÉMOIRES ET AUTRES PUBLICATIONS

→ *La vie au cœur de la ville : promesse d'une métamorphose urbaine. Un appel à l'action de la jeunesse montréalaise en matière de biodiversité*¹

Le déclin généralisé de la biodiversité est considéré comme l'une des conséquences les plus importantes de l'activité humaine sur la planète. Ce déclin, également nommé la « sixième grande extinction », est causé principalement par la fragmentation des habitats naturels au profit du développement urbain ou à des fins d'exploitation. Sur le seul territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), les infrastructures naturelles, un ensemble d'espaces verts et bleus interreliés permettant de préserver les caractéristiques et fonctions écologiques d'un milieu, ont diminué d'environ 50 % entre 1965 et 2010. Si la tendance d'urbanisation se poursuit, près de 36 % des milieux naturels restants dans la CMM pourraient disparaître d'ici 2050.



Dans le contexte d'une préoccupation grandissante pour le déclin de la diversité du vivant, le Conseil jeunesse de Montréal a choisi de se pencher sur l'état de la biodiversité à Montréal. L'objectif de l'avis produit était d'étudier et de proposer différentes approches et actions municipales permettant de préserver et de valoriser l'écologie des milieux habités et, par le fait même, de restaurer nos relations avec une nature plus riche et diversifiée, chez nous. Ce 29^e avis, qui comporte vingt recommandations aux élu-es de la Ville, a été déposé au conseil municipal le 18 septembre 2023.

¹ *La vie au cœur de la ville : promesse d'une métamorphose urbaine. Un appel à l'action de la jeunesse montréalaise en matière de biodiversité*, [https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/cons_jeunesse_fr/media/documents/avis_biodiversite_2023_cjm_web.pdf].

→ **Mémoire dans le cadre de la consultation « Vers une Feuille de route montréalaise en économie circulaire »²**

En 2020, le CjM lançait son *Avis sur l'économie circulaire à Montréal : une transition vers un futur durable*³. Cet avis présente les concepts clés de l'économie circulaire, démontre le potentiel de Montréal pour y transitionner et expose les freins ainsi que les obstacles à dénouer. Il offre l'exemple de trois métropoles activement engagées en matière d'économie circulaire desquelles Montréal devrait s'inspirer : Amsterdam, Paris et Séoul.

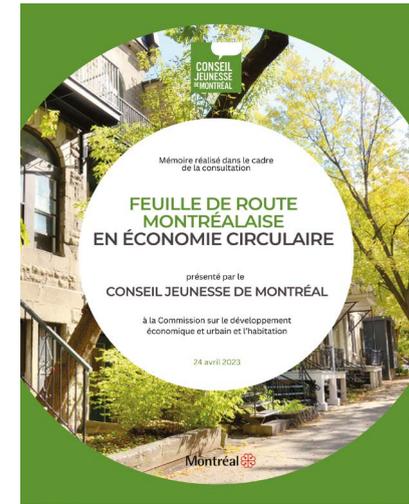
Dans cet avis, le CjM soumettait à la Ville dix recommandations qui couvrent la recherche de données, la consultation par un grand chantier collectif de potentiels projets pilotes, la réglementation et l'aide à l'entrepreneuriat, notamment jeunesse.

Le mémoire du CjM dans le cadre de la consultation « Vers une feuille de route en économie circulaire », menée par la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation, suit les orientations et les cibles d'intervention proposées dans la Feuille de route et propose pour la plupart de celles-ci des recommandations issues des travaux du CjM.

² Mémoire dans le cadre de la consultation « Vers une Feuille de route montréalaise en économie circulaire », [https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/cons_jeunesse_fr/media/documents/memoire_economie_circulaire_cjm.pdf].

³ CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL (2020). *Avis sur l'économie circulaire : une transition vers un futur durable*, [https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/CONS_JEUNESSE_FR/MEDIA/DOCUMENTS/AVIS_ECONOMIE_CIRCULAIRE_MONTRÉAL_CJM.PDF].

⁴ Rapport d'activité 2022 du CjM – mai 2023, [https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/cons_jeunesse_fr/media/documents/cjm_ra_2022_final_web.pdf].



→ **Rapport d'activité 2022 du CjM – mai 2023**⁴

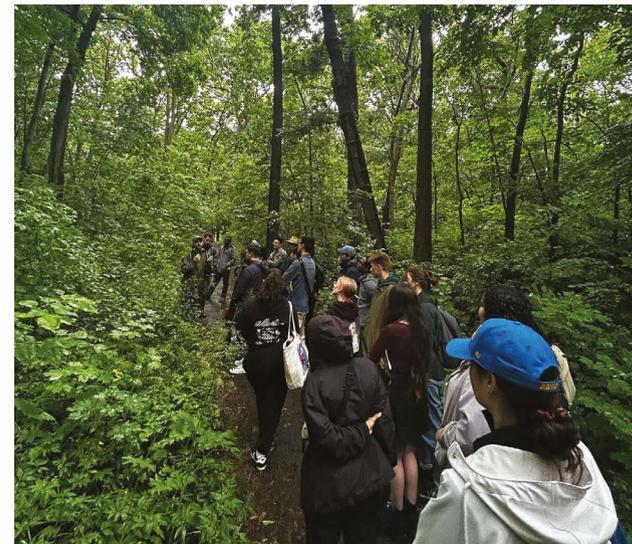


PROJETS ET ÉVÉNEMENTS PARTICULIERS

→ **La vie au cœur de la ville. Introduction au jardinage pour la diversité : actions à la portée des jeunes Montréalais-es**

Dans la foulée de la réalisation de son avis sur la biodiversité à Montréal, le CjM a collaboré avec Nouveaux Voisins à concevoir et offrir un atelier visant à outiller les jeunes Montréalais-es afin qu'ils et elles puissent contribuer à favoriser la biodiversité ici.

L'atelier s'est déroulé le samedi 17 juin 2023, de 14 h à 16 h 30, au Campus de la transition écologique du parc Jean-Drapeau. Les participant-es se sont réuni-es à la Biosphère et ont parcouru le parc Jean-Drapeau, le boisé et la Roseraie afin de visualiser et comprendre certains concepts qui favorisent la biodiversité.



→ **Lancement de l'avis *La vie au cœur de la ville : promesse d'une métamorphose urbaine. Un appel à l'action de la jeunesse montréalaise en matière de biodiversité***

Le 27 septembre 2023, à l'hôtel de ville de Montréal, avait lieu le lancement de l'avis *La vie au cœur de la ville : promesse d'une métamorphose urbaine. Un appel à l'action de la jeunesse montréalaise en matière de biodiversité*. Organisé en collaboration avec le Bureau du protocole et le Bureau de la présidence de la Ville, l'événement a permis aux membres du CjM de présenter le contenu de l'avis et ses vingt recommandations à plus d'une soixantaine de participant-es. Émile Forest, cofondateur de Nouveaux Voisins, qui avait le mandat de rédiger l'avis en collaboration avec les membres du CjM, était présent pour témoigner des enjeux qui se dégagent quant à l'opérationnalisation des actions probiodiversité que la Ville souhaite mettre en place et présenter des exemples de pratiques pour favoriser la biodiversité d'ici et d'ailleurs dont la Ville devrait s'inspirer.

L'événement s'est tenu en présence de Martine Musau Muele, présidente du conseil municipal, de Marie-Andrée Mauger, responsable de la transition écologique et de l'environnement au comité exécutif de la Ville, ainsi que de Despina Sourias, conseillère associée à la condition féminine, à la diversité, à la jeunesse et aux personnes âgées au comité exécutif de la Ville.

→ 20^e anniversaire du CjM

L'année 2023 marque le 20^e anniversaire du CjM et pour souligner l'occasion, une réception a été organisée à l'hôtel de ville à la suite du lancement de l'avis sur la biodiversité, le 27 septembre 2023. En présence de Martine Musau, présidente du conseil municipal, de Despina Sourias, conseillère associée à la condition féminine, à la diversité, à la jeunesse et aux personnes âgées au comité exécutif de la Ville, ainsi que d'Alba Stella Zuniga Ramos, leader adjointe de l'Opposition officielle au conseil municipal et porte-parole en matière de jeunesse, l'événement a permis de souligner la contribution des plus de 130 jeunes Montréalais-es de 16 à 30 ans qui ont siégé au CjM depuis ses débuts et les réalisations du Conseil au cours des années.

Les témoignages de Daphney Colin, membre fondatrice du CjM et maintenant conseillère d'arrondissement dans Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et d'Abdenour Douraid, membre actuel du CjM, ont permis de rendre compte de l'impact et des retombées du CjM dans leurs parcours respectifs.

La soirée s'est déroulée sur une note festive, couronnée par l'exposition d'une série de vingt planches illustrant la jeunesse montréalaise dans toute sa complexité et sa richesse, réalisée par la jeune illustratrice Romy Bédard. C'est au rythme des pièces musicales qui chantent Montréal et figurent sur chacune des planches représentant les scènes des quatre saisons uniques qui colorent et transforment continuellement notre ville que les invité-es ont pu réseauter et souligner le travail exemplaire du CjM au fil des ans.



→ Mettre les jeunes au cœur de nos actions

Au cours de la dernière année, le CjM a collaboré aux travaux de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise dans le cadre de la consultation *Mettre les jeunes au cœur de nos actions*. Cette consultation visait à examiner la manière dont les jeunes Montréalais-es de 12-25 ans sont pris-es en compte dans les actions de la Ville dans l'objectif d'émettre des recommandations afin de bonifier ce qui se fait déjà.

La Commission a entrepris une démarche de consultation inédite en invitant les membres des instances jeunesse de Montréal (Conseil jeunesse de Montréal, les conseils jeunesse d'arrondissement, Forum jeunesse de l'Île de Montréal) à participer à la formulation des recommandations.

Dans un premier temps, la Commission a présenté aux instances collaboratrices un état des lieux des actions jeunesse menées par certains services centraux et les arrondissements. Cet examen a permis aux jeunes participant-es d'avoir une meilleure vue d'ensemble sur les nombreuses actions de la Ville dédiées aux jeunes et de cibler les champs d'action où la prise en compte des jeunes pourrait être bonifiée. Dans un deuxième temps, les instances jeunesse ont été invitées à collaborer à la formulation des recommandations lors d'un atelier réalisé avec les commissaires.

Le rapport de la Commission a été adopté à l'unanimité lors de l'assemblée publique qui s'est tenue le 28 novembre 2023 et à laquelle le CjM a participé.





→ TRYSACES

TRYSACES (Transformative Youth Spaces) est un projet de recherche collaboratif impliquant des chercheur-es, des étudiant-es interdisciplinaires, des artistes multimédias, des intervenant-es sociaux, des professionnel-les de la Ville et des jeunes provenant de Mexico, de Montréal, de Paris et d'Hanoi.

Les partenaires du projet explorent la relation entre la présence des jeunes dans l'espace public, physique et virtuel, et la façon dont ils vivent cette visibilité. Les jeunes étant à l'avant-plan des transformations culturelles, sociales, économiques et politiques de notre époque, ils sont de plus en plus visibles dans ces espaces parce que leurs pratiques déforment, dérangent et repoussent les limites imposées par les normes sociales. L'objectif général de TRYSACES est de mieux comprendre les effets des pratiques transgressives des jeunes sur la gouvernance urbaine.

Ce projet, échelonné sur une période de six ans, s'est conclu en juin dernier par la tenue d'un colloque qui s'est déroulé du 26 au 30 juin 2023 à Montréal.

Cette année, en plus de la participation de la coordonnatrice au comité de pilotage du projet, quelques membres du CjM ont participé, à titre de panélistes, à la discussion *Les jeunes, la politique et l'engagement, quelles formes?*, dans le cadre du colloque, le 30 juin 2023.



→ Transition en Commun

Lancée en novembre 2022 dans la foulée des préparatifs de la COP15, Transition en Commun (TeC) est une alliance qui regroupe des citoyennes et des citoyens, des organismes de la société civile, des fonctionnaires de la Ville de Montréal et des chercheuses et chercheurs afin de créer un mouvement montréalais de transition socioécologique ancré dans la participation citoyenne au cœur des quartiers. Cette alliance vient directement soutenir les objectifs de la Ville dans le cadre du *Plan climat 2020-2030* visant à assurer l'adaptation du territoire aux changements climatiques et la carboneutralité en 2050.

Dans le cadre de TeC, le CjM participe aux travaux du comité d'orientation, en plus de siéger au comité Justice, Équité, Diversité, Inclusion (JEDI).

→ Comité consultatif des usagers vulnérables de la Ville de Montréal

Le Comité consultatif des usagers vulnérables (CCUV) est formé de personnes possédant une expertise en matière de mobilité et d'aménagement urbain ou représentant les intérêts de certains usagers et usagères du système routier (piéton-nes, cyclistes, conducteur-trices, passagers et passagères de tous les âges et de toutes les conditions). Il a pour mandat de conseiller la Ville en formulant des recommandations afin qu'elle puisse améliorer son bilan routier de façon à tendre vers la Vision Zéro (dont l'objectif consiste à ce que personne ne soit tué ou gravement blessé en se déplaçant dans les rues). Étant donné son expertise développée pour l'*Avis sur la mobilité des jeunes Montréalais-es de 17 à 30 ans*, le CjM a été sollicité pour participer à ce comité consultatif.





RENCONTRES AVEC LES ÉLU-ES ET L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

Le CjM se doit de faire connaître son existence et ses travaux et d'effectuer le suivi des recommandations déjà formulées, tant auprès des fonctionnaires de la Ville qu'auprès des élu-es.

Cette année, dans l'objectif de raffermir ses relations avec les élu-es des différents arrondissements montréalais, les membres du CjM ont entrepris une tournée auprès des conseils des arrondissements représentés par ses membres. Les rencontres avaient comme objectifs de présenter le CjM et ses travaux, d'échanger à propos des réalités vécues par les jeunes dans les arrondissements concernés, de discuter des moyens mis de l'avant par l'arrondissement pour développer l'engagement citoyen, assurer la prise en compte des jeunes dans les décisions qui les concernent et multiplier les occasions d'échanges et de rapprochements entre les jeunes et les élu-es, en plus de discuter de la création d'un conseil jeunesse dans les arrondissements où ceux-ci ne sont toujours pas présents.

Au cours de la dernière année, les membres ont participé à plusieurs rencontres en ce sens.

→ Élu-es

Despina Sourias, membre du comité exécutif et conseillère associée à la condition féminine, à la diversité, à la jeunesse et aux personnes âgées, lors de rencontres statutaires – *6 et 16 février, 28 mars, 29 juin, 22 septembre, 24 octobre, 5 décembre*

Maja Vodanovic, mairesse, **Michèle Flannery**, conseillère d'arrondissement, et **Youles Boukala**, conseiller d'arrondissement à Lachine, en présence des membres du Conseil jeunesse de Lachine – *3 avril*

Stéphane Côté, maire de l'arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève – *11 avril*

Maeva Vilain et **Marie Sterlin**, conseillères d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – *12 avril*

Laurence Lavigne-Lalonde, mairesse, **Josué Corvil**, **Martine Musau Muele** et **Sylvain Ouellet**, conseillers et conseillères de la Ville à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension – *13 avril*

Martine Musau Muele, présidente du conseil municipal – *13 avril*



Michel Bissonnet, maire, **Dominic Perri**, conseiller de la Ville, ainsi que **Arij El Korbi** et **Suzanne De Laroche**, conseillères d'arrondissement à Saint-Léonard – *27 avril*

Pierre Lessard-Blais, maire, **Éric Alan Caldwell**, **Alba Zuniga Ramos** et **Alia Hassan-Cournol**, conseillers et conseillères de la Ville à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve – *4 mai*

Robert Beaudry, membre du comité exécutif responsable de l'urbanisme, de la participation citoyenne et de la démocratie, et **Marie-Andrée Mauger**, membre du comité exécutif responsable de la transition écologique et de l'environnement, pour présenter l'avis *La vie au cœur de la ville : promesse d'une métamorphose urbaine. Un appel à l'action de la jeunesse montréalaise en matière de biodiversité* – *12 septembre*

Erika Alneus, membre du comité exécutif, responsable de la culture et du patrimoine – *24 octobre*

→ Administration municipale

Le Service des finances, pour le budget du CjM – *7 février*

Le cabinet de la mairesse, concernant la planification d'une rencontre avec la mairesse – *17 avril*

Le Bureau du protocole et le Bureau de la présidence du conseil pour la planification du 20^e anniversaire du CjM – *20 avril, 25 mai, 4 juillet, 25 septembre*

Bochra Manaï, commissaire, et **Réginald Fleury**, chargé d'expertise et de pratique au Bureau de la lutte au racisme et aux discriminations systémique (BRDS), concernant le mandat du BRDS – *14 septembre*

La Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve concernant l'exposition *Tracer la jeunesse : 20 ans d'engagement* – *20 octobre*

La Division développement et stratégie de la Direction des bibliothèques de la Ville de Montréal concernant l'exposition *Tracer la jeunesse : 20 ans d'engagement* – *13 décembre*



LE CjM EN ACTIVITÉ

Le CjM s'intéresse aux questions jeunesse sous toutes leurs formes, ce que démontrent les thèmes des 28 avis qu'il a produits à ce jour. Au cours de la dernière année, les membres du CjM ont été appelés-es à participer à plusieurs activités pour développer leurs connaissances, renforcer leurs liens avec les actrices et acteurs municipaux et être au fait des réalités jeunesse montréalaises.

ÉVÉNEMENTS, RENCONTRES, FORMATIONS, CONSULTATIONS

JANVIER

- 11** • Formation *Favoriser les relations harmonieuses. Le rôle des leaders-bénévoles*, offerte aux membres du comité exécutif
- 14** • Participation au panel « S'engager et agir » dans le cadre de l'École de la diversité, organisé par l'Institut de recherche sur l'immigration et sur les pratiques interculturelles et inclusives (IRIPII), offerte aux étudiant-es du Cégep de Maisonneuve
- 15** • Journée de réflexion annuelle du CjM
- 19** • Rencontre avec Marie-Pierre Pernette, déléguée générale de l'ANACEJ et Aurélie Médéa, élue déléguée à la jeunesse de la Ville de Saint-Denis sur l'île de La Réunion, afin de présenter nos organisations respectives et évaluer les possibilités de collaboration
- 19** • Rencontre d'introduction avec Francis Sabourin, chef du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
- 27** • Rencontre avec Claire Warmels, chargée de projet chez Génération climat Montréal concernant le comité jeunesse permanent sur le climat au sein du gouvernement québécois
- 27** • Événement de commémoration de l'attentat à la grande mosquée de Québec du 29 janvier 2017, organisé par la mairesse de Montréal et le Forum musulman canadien
- 30** • Rencontre avec Pierre-Dominique Ancel, président et fondateur d'Eloquentia Montréal
- 31** • Assemblée citoyenne dans Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

FÉVRIER

- 1^{er}** • Rencontre avec Bruno Armand, responsable du développement chez Solon, concernant le projet LocoMotion
- 2** • Cocktail pour découvrir les projets rassembleurs et échanger sur la transformation du parc Jean-Drapeau, organisé par la Société du parc Jean-Drapeau
- 13** • Formation sur la *Politique de respect de la personne* de la Ville de Montréal, offerte aux membres du CjM
- 19 au 22** • Rencontres Action Jeunesse (RAJ), organisée par Force Jeunesse
- 21** • Lancement des projets du programme *Par et pour les jeunes* de la Ville de Montréal, organisé par la mairesse de Montréal
- 21** • Table ronde sur l'autonomisation des citoyen-nes dans les espaces urbains et lancement de l'ouvrage collectif *Sustainability, Citizen Participation, and City Governance: Multidisciplinary Perspectives*, organisés par le Centre de recherches interdisciplinaires en études montréalaises (CRIEM) et l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM)
- 21 au 1^{er} mars** • Participation à une délégation au Japon dans le cadre du *Japan and Canada Academic Consortium Annual Student Forum*, organisé par Japan Canada Academic Consortium et l'ambassade du Canada au Japon





MARS



- 6 • Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- 6 • Conseil d'arrondissement de Saint-Léonard
- 6 • Présentation du CjM aux membres de l'ANACEJ
- 9 • Rencontre avec l'*East Seoul International Peace Youth Group* (IPYG)
- 9 • Rencontre du Comité consultatif des usagers vulnérables de la Ville de Montréal
- 10, 11 • Forums citoyens Parlons éducation 2023 intitulé : *Repenser la mission de l'école d'aujourd'hui et de demain*
- 16 • Présentation des trois conseils consultatifs de la Ville de Montréal à la Ville de Longueuil
- 20 • Nominations au conseil municipal
- 21 • Lancement de la 24^e édition de la Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances, organisée par son comité et la Ville de Montréal
- 22 • Cérémonie de signature du livre d'or de la Ville par Dre Tina Stavrinaki, vice-présidente du Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale, organisée par Dominique Ollivier, présidente du comité exécutif et responsable des finances, des ressources humaines, des relations gouvernementales, de la lutte au racisme et aux discriminations systémiques et de la langue française
- 23 au 26 • Forum *De grandes idées! Jeunesse en action!*, organisé par YMCA Canada
- 28 • Rencontre avec Thomas Guillemette, président du Comité consultatif jeunesse de Laval et des membres de l'équipe d'Élan politique jeunesse
- 29 • Rencontre avec Paul Hugo Baptiste, directeur du Corridor Culturel de MR-63
- 29 • Rencontre avec le ministre de la Langue française, Jean-François Roberge, dans le cadre des travaux du Groupe d'action pour l'avenir de la langue français
- 30 • Rencontre des responsables administratifs des conseils jeunesse d'arrondissement, organisée par Concertation Montréal
- 31 • Cérémonie de clôture de la Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances 2023, organisée par le comité organisateur de la Semaine



AVRIL

- 3 • Rencontre du comité Justice, Équité, Diversité, Inclusion (JEDI) de Transition en Commun (TeC)
- 11 • Rencontre du comité d'orientation de Transition en Commun
- 14 • Forums citoyens Parlons éducation 2023 à Montréal
- 14 • Présentation des trois conseils consultatifs de la Ville de Montréal à la Ville de Longueuil
- 18 • Cérémonie de commémoration à l'occasion de la Journée du souvenir de l'Holocauste *Yom HaShoah*, organisée par la mairesse de Montréal
- 25 • Panel *Société et nature : une relation en changement. Du cadre mondial de la biodiversité à l'application dans nos villes, régions et milieux forestiers et agricoles*, organisé par Vivre en ville, en collaboration avec Conservation de la nature Canada
- 27 • Rencontre avec Pascale Monier, cheffe d'équipe – Vie démocratique à Concertation Montréal, concernant la consultation *Mettre les jeunes au cœur de nos actions*
- 28 • Dévoilement d'une recherche portant sur le harcèlement de rue des mineures à Montréal, par le Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal

MAI

- 1^{er}** • Atelier de travail sur les récits de transition, les approches culturelles et leurs relations à la mise en action et l'inclusion, organisé par Transition en Commun
- 1^{er}** • Conseil d'arrondissement de Montréal-Nord
- 1^{er}** • Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
 - 2** • Conseil d'arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève
 - 2** • Conseil d'arrondissement d'Anjou
 - 2** • Présentation du mémoire du CjM dans le cadre de la consultation *Feuille de route en économie circulaire* menée par la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation
 - 3** • Séance virtuelle de *Mobilisation des connaissances au Québec. Les perspectives canadiennes sur les changements climatiques et l'éducation*, organisée par Learning for Sustainable Future (LSF)
 - 6** • Événement jeunesse régional du Forum jeunesse de l'Île de Montréal
 - 15** • Dépôt du rapport d'activité 2022 du CjM au conseil municipal
 - 17** • Journée mondiale de la lutte contre la LGBTphobie, organisée par Égides
 - 17** • Cérémonie de remise des insignes de l'Ordre de Montréal, organisée par la mairesse de Montréal
 - 17, 18** • Montréal au Sommet de la nuit 2023, organisé par Montréal 24/24
 - 17 au 19** • Grand rendez-vous de l'innovation sociale 2023, organisé par le Réseau québécois en innovation sociale et LOJIQ
 - 19** • Rencontre avec Marie-Hélène Bacqué, professeure en études urbaines à l'Université de Paris Nanterre, pour planifier le panel *Les jeunes, la politique et l'engagement, quelles formes?*, réalisé dans le cadre du colloque TRYSPACES
 - 26** • Comité de pilotage TRYSPACES
 - 26** • 20^e anniversaire du programme Graffiti de l'arrondissement de Lachine



JUIN

- 1^{er}** • 20^e anniversaire du Conseil interculturel de Montréal
- 5** • Rencontre avec Pascale Monier, cheffe d'équipe – Vie démocratique à Concertation Montréal, concernant la consultation *Mettre les jeunes au cœur de nos actions*
- 5** • Conseil d'arrondissement de Saint-Léonard
- 5** • Conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal
- 7** • Rencontre interconseils organisée par Concertation Montréal
- 8** • Cérémonie de reconnaissance à l'occasion du Mois national de l'histoire autochtone, organisée par la mairesse de Montréal
- 12** • Une soirée à l'hôtel de ville où l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est à l'honneur, organisée par Concertation Montréal
- 12** • Formation sur l'organisation municipale offerte aux membres du CjM par le Service des affaires juridiques de la Ville
- 14** • Visite guidée de murales offerte dans le cadre du Festival Mural
- 15** • Lancement de balados sur la diversité culturelle et sexuelle, par le Conseil jeunesse de Lachine et le Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce



JUIN SUITE

- 15** • Rencontre des responsables administratifs des conseils jeunesse d'arrondissement, organisée par Concertation Montréal
- 15** • Rencontre avec Pascale Monier, cheffe d'équipe – Vie démocratique à Concertation Montréal, ainsi que Mélissa Côté-Douyon et Marie-Claude Haince, secrétaires-recherchistes pour la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise concernant la consultation *Mettre les jeunes au cœur de nos actions*
- 16** • Conférence *Quand le partage du pouvoir avec les jeunes permet une meilleure insertion professionnelle et scolaire*, organisée par Campus Fab City Montréal
- 16** • Rencontre entre Bertrand Fouss, coprésident de Transition en Commun, les coordonnatrices et la présidence des trois conseils consultatifs pour discuter de la collaboration au sein de TeC
- 17** • Tenue de l'atelier *La vie au cœur de la ville. Introduction au jardinage pour la diversité : actions à la portée des jeunes Montréalais-es*, organisé par le CjM, en collaboration avec Nouveaux Voisins
- 20** • Rencontre avec les membres et la coordination du Conseil Parisien de la Jeunesse
- 22** • Soirée de reconnaissance afin de souligner la contribution des membres sortants des trois conseils consultatifs
- 24** • Réception à l'occasion de la Fête nationale du Québec à Montréal, organisée par la mairesse de Montréal, Louise Harel, présidente du comité de la Fête nationale du Québec à Montréal et Chantal Rouleau, ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire
- 29** • Rencontre d'échange avec l'Association collectif liberté, égalité, fraternité, ensemble, unis (ACLEFEU) de Paris, l'Association ZY'va de Nanterre et Culture et Loisirs pour Tous de Corbeil-Essonnes
- 30** • Participation au panel *Les jeunes, la politique et l'engagement, quelles formes?*, dans le cadre du colloque TRYSACES



JUILLET

- 19** • Rencontre avec Layla Belmahi, présidente du Conseil interculturel de Montréal

AOÛT

- 3** • Rencontre avec Pascale Monier, cheffe d'équipe – Vie démocratique à Concertation Montréal, ainsi que Mélissa Côté-Douyon et Marie-Claude Haince, secrétaires-recherchistes pour la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise concernant la consultation *Mettre les jeunes au cœur de nos actions*
- 10** • Rencontre avec Viviane Cottle, agente de mobilisation et liaison à l'Institut du Nouveau Monde (INM), concernant l'École d'été de l'INM
- 14** • Réception pour célébrer les communautés LGBTQ2IA+ de Montréal, organisée par la mairesse de Montréal
- 18** • Rencontre avec Stéphane Martel, directeur, et Marie Charra, chargée de projets, chez Yulism, concernant One Young World 2024
- 24** • Rencontre avec Fran Erazo, responsable du développement à Culturans, concernant One Young World Montréal
- 29** • Participation à un premier atelier dans le cadre de la consultation *Mettre les jeunes au cœur de nos actions*, organisée par la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise



SEPTEMBRE

- 13 • Rencontre d'une délégation de jeunes de la Belgique de l'organisme Stronger With Words
- 13 • Rassemblement One Young World 2024, organisé par Yulism
- 13 • Participation à l'atelier *Droits et responsabilités de la jeunesse. Comment intervenir lorsqu'on se fait interpellé par les forces de l'ordre*, organisé par le Conseil jeunesse de Montréal-Nord, en collaboration avec la Clinique juridique du Grand-Montréal
- 18 • Dépôt de l'avis *La vie au cœur de la ville : promesse d'une métamorphose urbaine. Un appel à l'action de la jeunesse montréalaise en matière de biodiversité* et nomination d'un membre au conseil municipal
- 21 • Rencontre avec le Bureau international des droits des enfants pour évaluer les collaborations possibles
- 21 au 23 • École d'été de l'INM
- 25 • Rencontre avec Stéphane Martel, directeur, et Marie Charra, chargée de projets chez Yulism, concernant One Young World 202
- 27 • Présentation de la future *Politique sur la vie nocturne montréalaise*, par le Service du développement économique de la Ville

OCTOBRE

- 3 • Grand rendez-vous montréalais sur la solidarité, l'équité et l'inclusion, organisé par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville
- 3 • Conseil d'arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève
- 11 • Rencontre avec l'équipe de Youthful Cities, concernant le projet de recherche laboDev et le *Urban Work Summit Vancouver*
- 12 • Participation à la consultation sur la *Politique sur la vie nocturne montréalaise*, organisée par le Service du développement économique de la Ville
- 12 • Participation à l'événement virtuel *Municipalités dans l'action climatique : comment aménager le territoire pour réduire l'empreinte écologique et pour renforcer sa résilience?*, organisé par le Réseau de solutions pour les communautés et Vivre en Ville
- 13 • Participation à l'atelier *Prévention auprès des 18-25 ans : enjeux et postes d'intervention*, organisé par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville, en collaboration avec le Centre international pour la prévention de la criminalité
- 13 • Rencontre avec les coordonnatrices et la présidence des trois conseils consultatifs concernant les propositions de modifications à apporter au Règlement des trois conseils
- 18 • Travaux concernant l'appel de projets régional du programme Prévention Montréal
- 20 • Conférence sur la persévérance scolaire, organisée par le Conseil jeunesse de Montréal-Nord
- 24 • 5^e anniversaire du Mois de l'héritage latino-américain, organisé par la mairesse de Montréal
- 25, 26 • Forum montréalais pour la lutte contre la violence armée, organisé par le SPVM et la Ville de Montréal
- 26 • Lancement de l'avis du CIM sur les inégalités et les discriminations territoriales à Montréal
- 27 • Rencontre entre la présidence des trois conseils consultatifs et Francis Sabourin, chef du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
- 30 • Participation à un deuxième atelier dans le cadre de la consultation *Mettre les jeunes au cœur de nos actions*, organisée par la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise



NOVEMBRE

- 1^{er} au 5** • Travaux concernant l'appel de projets régional du programme Prévention Montréal
- 2** • Événement de clôture de la Consultation publique pour la jeunesse : *Ta voix. Ton Québec. Exprime-toi maintenant!*
- 4** • Rencontres Maîtres chez Vous 2023, organisées par Force Jeunesse
- 9** • Soirée d'information sur le Programme de subvention vélo d'hiver 2023-2024 dans Ahuntsic-Cartierville, organisé par Solon
- 11** • Participation à *Génération influente*, un événement par et pour les jeunes organisé par le centre Horizon Carrière de Saint-Léonard
- 15** • Rassemblement One Young Word 2024, organisé par Yulism
- 16** • Visite du MEM – Centre des mémoires montréalaises
- 20** • Rencontre avec Cassandra Warren, directrice des programmes nationaux à La Ruche concernant le Fonds Mille et UN pour la jeunesse
- 20** • Événement *Zoom sur la justice adaptée à l'enfant*, organisé pour la Journée mondiale de l'enfance par le Bureau international des droits des enfants
- 20** • Désignations et nominations au conseil municipal
- 27** • Citizen Minutes, projection de films et discussion
- 28** • Séance d'adoption du rapport et des recommandations dans le cadre de la consultation *Mettre les jeunes au cœur de nos actions*, organisée par la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

DÉCEMBRE

- 5** • Conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
- 7** • Tables rondes sur la participation des jeunes dans le cadre de Paroles aux jeunes, organisées par le Bureau international des droits des enfants
- 13** • Lancement du *Guide des pratiques festives montréalaises*, organisé par Montréal 24/24
- 15** • Présentation du bilan annuel 2023 du Conseil jeunesse de Lachine



LE CJM DANS LES MÉDIAS ET LES RÉSEAUX SOCIAUX

8

portraits de membres du CjM sur notre compte Instagram

4

communiqués de presse diffusés

5 244

abonné-es à notre compte Facebook (4 600 en 2022)

1 216

abonné-es sur notre page LinkedIn

2 628

abonné-es à notre compte Instagram (2 370 en 2022)

53 514

occasions pour le public de voir nos activités sur nos réseaux sociaux

1

vidéo dans laquelle les membres du CjM nous confient ce que Montréal représente pour eux et elles en un mot

4

vidéos dans lesquelles des membres du CjM nous expliquent la relation qu'ils et elles entretiennent avec Montréal

3 campagnes numériques :

1- visant à diffuser les recommandations émises dans l'avis *La vie au cœur de la ville : promesse d'une métamorphose urbaine. Un appel à l'action de la jeunesse montréalaise en matière de biodiversité*

2- entourant les célébrations du 20^e anniversaire du CjM

3- visant à diffuser le document *Tracer la jeunesse : 20 ans d'engagement*

AUTRES ACTIVITÉS RÉALISÉES

- Élaboration, par les coordonnatrices des trois conseils, d'une courte vidéo d'accueil des nouveaux membres
- Propositions de modifications au Règlement des trois conseils, transmises au greffier de la Ville
- Élection par les membres de la présidence et de la vice-présidence
- Nomination, accueil et intégration de cinq nouveaux et nouvelles membres
- Rencontres administratives avec Francis Sabourin, gestionnaire responsable de la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
- Veille et suivi des répercussions des nombreux avis publiés par le CjM à ce jour

2023 EN CHIFFRES

VIE ASSOCIATIVE

Assemblées	9
Comité exécutif	9
Comité Avis	10
Comité Comm'Action	10



CONCERTATION INTERNE

Administration	9
Élue responsable du dossier jeunesse au comité exécutif de la Ville	7
Rencontres administratives des conseils – CjM, CM et CIM	38
Rencontres entre la coordonnatrice et la présidence	35



TRAVAIL EN COLLABORATION

Présentation du CjM à des partenaires	36
Développement et suivi de projets avec des partenaires	18
Projets TRYSACES	3
Transition en Commun	4
Comité consultatif des usagers vulnérables de la Ville de Montréal	1



REPRÉSENTATION, FORMATION ET CONSULTATION

Activités de représentation	86
Activités de formation	6
Activités de consultation	11

LES PERSPECTIVES POUR 2024



NOUVELLE ÉTUDE

En 2024, le CjM amorcera un avis sur le sentiment de sécurité perçu par les jeunes dans l'espace public montréalais

CONSULTATIONS PUBLIQUES

- Participation à la consultation de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation sur le projet de *Politique de la vie nocturne montréalaise*
- Participation à la consultation de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports sur la prochaine *Politique de développement culturel*

PROJETS ET ÉVÉNEMENTS

- Lancement de l'avis sur l'art public à Montréal
- Photoreportage sur l'art public montréalais diffusé sur nos réseaux sociaux
- Événement de médiation en lien avec l'art public
- Présentation de l'exposition *Tracer la jeunesse : 20 ans d'engagement* dans différentes bibliothèques de Montréal

POURSUITE DES PROJETS EXISTANTS

- Collaboration au concours de photographie *Montréal à l'œil* du MEM – Centre des mémoires montréalaises
- Appui à la mise sur pied de conseils jeunesse d'arrondissement, en collaboration avec Concertation Montréal
- Poursuite des rencontres avec des élu-es des différents arrondissements pour présenter le CjM et discuter des enjeux jeunesse

SUIVI DES AVIS PUBLIÉS

Au fil des ans, le CjM a produit 29 avis et 27 mémoires qui ont permis de formuler de nombreuses recommandations pour le développement de Montréal. Il apparaît essentiel de poursuivre le suivi de ces travaux auprès des services centraux et des arrondissements.

Pour leur intérêt manifeste envers le développement de la jeunesse montréalaise et les actions du CjM ainsi que pour leur soutien indéfectible, nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont contribué aux activités du CjM en 2023 : Josefina Blanco, membre du comité exécutif responsable de la diversité, de l'inclusion sociale, de l'itinérance, de l'accessibilité universelle, de la condition féminine, de la jeunesse et des personnes âgées, ainsi que Despina Sourias, conseillère associée à la condition féminine, à la diversité, à la jeunesse et aux personnes âgées. Nous souhaitons aussi remercier Robert Beaudry, membre du comité exécutif responsable de l'urbanisme, de la participation citoyenne et de la démocratie.

Nous remercions également pour leur appui les répondant-es jeunesse qui nous permettent de rejoindre localement les jeunes et les organismes qui œuvrent auprès d'eux. Nous exprimons aussi notre reconnaissance envers les organismes jeunesse qui collaborent avec nous de manière ouverte.

Un grand merci aux instances administratives de la Ville, dont la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil, le Service du greffe, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, le Service des affaires juridiques et le Service des ressources humaines, et à leurs représentant-es, avec qui nous travaillons étroitement.



Nous transmettons en outre nos vœux de succès les plus sincères à Myriam Boileau, Rime Diany, Victor Estenssoro Alvarez, Gabriel Laferrière, Ghassen Soufi et Pentcho Tchomakov qui ont quitté le CjM au cours de 2023 pour relever de nouveaux défis. Votre contribution aux échanges de points de vue nous a permis de pousser davantage nos réflexions sur les besoins des jeunes.

Enfin, un merci spécial à la coordonnatrice du CjM, Geneviève Coulombe, ainsi qu'à Christelle Germelus, qui a offert un soutien administratif durant une partie de l'année. Ces personnes investissent temps et énergie pour concrétiser nos idées et le font toujours avec enthousiasme. Nous ne pouvons non plus passer sous silence l'apport précieux de notre collaboratrice de longue date, Mollie Dujardin, qui a contribué par son expertise et son engagement au bon déroulement des activités du CjM.

Au plaisir de vous croiser de nouveau dans le cadre de nos activités!



20
ANS
D'ENGAGEMENT
20